JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU

CANADA

VOLUME LI

74885—A

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU

CANADA

DEPUIS LE 4 FÉVRIER, JUSQU'AU 15 AVRIL 1915
INCLUSIVEMENT

Dans la cinquième année du règne de Notre Souverain
Seigneur, le Roi George V

ÉTANT LA CINQUIÈME SESSION DU 12me PARLEMENT

SESSION 1915

IMPRIME PAR ORDRE DU PARLEMENT

11271



OTTAWA
IMPRIMÉ PAR J. DE L. TACHÉ, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE
MAJESTÉ LE ROI
1915

VOLUME LI

TABLE DE MATIÈRES

PROCLAMATIONS

CANADA



ARTHUR.
[L.S.]

GEORGE CINQ, par la Grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possession britanniques au delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.

A Nos Très-Aimés et Fidèles les Sénateurs de la Puissance du Canada et aux membres élus pour servir dans la Chambre des Communes de Notre dite Puissance, et à tous et chacun de vous—SALUT:

PROCLAMATION.

ATTENDU que Notre Parlement du Canada se trouve prorogé à jeudi, le premier jour du mois d'octobre prochain, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre cité d'Ottawa: SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations et pour la plus grande aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Privé du Canada, de vous exempter tous et chacun de vous d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant à tous et à chacun de vous de vous trouver avec Nous en Notre Parlement du Canada, en Notre cité d'Ottawa, SAMEDI, le SEPTIÈME jour du mois de NOVEMBRE prochain, pour prendre en considération l'état et la prospérité de Notre dit Dominion du Canada, et y agir comme de droit. CE À QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN Notre très cher et Bien-aimé Oncle et Très fidèle Conseiller le Feld-maréchal Son Altesse Royale le Prince ARTHUR WILLIAM PATRICK ALBERT, DUC DE CONNAUGHT ET STRATHEARN, comte de Sussex (dans la pairie du Royaume-Uni), Prince du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande; Duc de Saxe, Prince de Saxe-Cobourg et Gotha; Chevalier de Notre Ordre Très noble de la Jarretière; Chevalier de Notre Ordre Très ancien et Très Noble du Chardon; Chevalier de Notre Ordre Très illustre de St. Patrice; Membre de Notre Très honorable Conseil privé; Grand Maître de Notre Ordre Très honorable du Bain; Chevalier Grand Commandeur de Notre Ordre Très exalté de l'Etoile de l'Inde; Chevalier Grand-Croix de Notre Ordre Très distingué de Saint-Michel et Saint-George; Chevalier Grand-Croix de Notre Ordre Très éminent de l'Empire de l'Inde; Chevalier Grand-Croix de Notre Ordre Royal de Victoria; Notre Aide-de-camp personnel, Gouverneur général et Commandant en chef de Notre Puissance du Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre CITÉ d'OTTAWA, dans Notre dit Dominion, ce VINGT-CINQUIÈME jour de SEPTEMBRE en l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent quatorze et de Notre Règne la cinquième.

Par ordre,

JAMES G. FOLEY,

Greffier de la Couronne en Chancellerie pour le Canada.

ARTHUR.

[L.S.]

George Cinq, par la Grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possession britanniques au delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.

A Nos Très-Aimés et Fidèles les Sénateurs du Dominion du Canada et les députés élus à la Chambre des Communes de Notre dite Puissance, et à tous et chacun de vous,—Salut:

PROCLAMATION.

Attendu que Notre Parlement du Canada se trouve prorogé à samedi, le dix-septième jour du mois de novembre courant, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre Cité d'Ottawa; Sachez maintenant, que pour diverses causes et considérations et pour la plus grande aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil privé du Canada, de vous exempter tous et chacun d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant à tous et à chacun de vous de vous trouver avec Nous en Notre Parlement du Canada, en Notre cité d'Ottawa, jeudi le dix-septième jour du mois de décembre prochain, pour prendre en considération l'état et la prospérité de Notre dite Puissance du Canada et y agir comme de droit. Ce à quoi vous ne devez manquer.

En foi de quoi, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. Témoin Notre très cher et Bien-aimé Oncle et Très fidèle Conseiller le Feld-maréchal Son Altesse Royale le Prince Arthur William Patrick Albert, Duc de Connaught et Strathearn, comte de Sussex (dans la pairie du Royaume-Uni), Prince du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande; Duc de Saxe, Prince de Saxe-Cobourg et Gotha; Chevalier de Notre Ordre Très noble de la Jarretière; Chevalier de Notre Ordre Très ancien et Très Noble du Chardon; Chevalier de Notre Ordre Très illustre de St. Patrice; Membre de Notre Très honorable Conseil privé; Grand Maître de Notre Ordre Très honorable du Bain; Chevalier Grand Commandeur de Notre Ordre Très exalté de l'Etoile de l'Inde; Chevalier Grand-Croix de Notre Ordre Très distingué de Saint-Michel et Saint-George; Chevalier Grand-Croix de Notre Ordre Très éminent de l'Empire de l'Inde; Chevalier Grand-Croix de Notre Ordre Royal de Victoria; Notre Aide-de-camp personnel, Gouverneur général et Commandant en chef de Notre Puissance du Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité d'Ottawa, dans Notre dite Puissance, le cinquième jour de novembre, en l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent quatorze, et de Notre Règne la cinquième.

Par ordre,

James G. Foley,

Greffier de la Couronne en Chancellerie pour le Canada.

ARTHUR.

[L.S.]

GEORGE CINQ, par la Grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possession britanniques au delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.

A Nos Très-Aimés et Fidèles les Sénateurs de la Puissance du Canada et aux membres élus pour servir dans la Chambre des Communes de Notre dite Puissance, et à tous et chacun de vous—SALUT:

PROCLAMATION.

ATTENDU que Notre Parlement du Canada se trouve prorogé à jeudi, le dix-septième jour du mois de décembre courant, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre cité d'Ottawa; SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses considérations et pour la plus grande aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Privé du Canada, de vous exempter tous et chacun de vous d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant à tous et à chacun de vous de vous trouver avec Nous en Notre Parlement du Canada, en Notre cité d'Ottawa, SAMEDI, le VINGT-TROISIÈME jour du mois de JANVIER prochain, pour prendre en considération l'état et la prospérité de Notre dit Dominion du Canada, et y agir comme de droit. CE À QUOI VOUS NE SAURIEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN Notre très cher et Bien-aimé Oncle et Très fidèle Conseiller le Feld-maréchal Son Altesse Royale le Prince ARTHUR WILLIAM PATRICK ALBERT, DUC DE CONNAUGHT ET STRATHEARN, comte de Sussex (dans la pairie du Royaume-Uni), Prince du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande; Duc de Saxe, Prince de Saxe-Cobourg et Gotha; Chevalier de Notre Ordre Très noble de la Jarretière; Chevalier de Notre Ordre Très ancien et Très Noble du Chardon; Chevalier de Notre Ordre Très illustre de St. Patrice; Membre de Notre Très honorable Conseil privé; Grand Maître de Notre Ordre Très honorable du Bain; Chevalier Grand Commandeur de Notre Ordre Très exalté de l'Etoile de l'Inde; Chevalier Grand-Croix de Notre Ordre Très distingué de Saint-Michel et Saint-George; Chevalier Grand-Croix de Notre Ordre Très éminent de l'Empire de l'Inde; Chevalier Grand-Croix de Notre Ordre Royal de Victoria; Notre Aide-de-camp personnel, Gouverneur général et Commandant en chef de Notre Puissance du Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre CITÉ d'OTTAWA, dans Notre dit Dominion, ce ONZIÈME jour de DÉCEMBRE en l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent quatorze et de Notre Règne la cinquième.

Par ordre,

JAMES G. FOLEY,

Greffier de la Couronne en Chancellerie pour le Canada.

ARTHUR.

[L.S.]

GEORGE CINQ, par la Grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possession britanniques au delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.

A Nos Très Aimés et Fidèles les Sénateurs de la Puissance du Canada et aux membres élus pour servir dans la Chambre des Communes de Notre dite Puissance, et à tous et chacun de vous—SALUT:

PROCLAMATION.

ATTENDU que Notre Parlement du Canada se trouve prorogé à samedi, le vingt-troisième jour du mois de janvier courant, à laquelle date, en Notre cité d'Ottawa, vous étiez tenus et obligés d'être présents, NÉANMOINS, pour certaines causes et considérations, nous avons jugé à propos par et avec l'avis de Notre Conseil Privé pour le Canada, que vous et chacun de vous soyez exonérés sous ce rapport, vous commandant et par ces présentes, vous enjoignant, et à chacun de vous et tous autres y intéressés de vous trouver personnellement en Notre dite cité d'Ottawa, JEUDI, le QUATRIÈME jour du mois de FÉVRIER prochain, pour L'EXPÉDITION DES AFFAIRES, et y traiter, agir, et conclure sur les matières qui, par la faveur de Dieu, en Notre dit Parlement du Canada pourront, par le Conseil commun de Notre dit Dominion, être ordonnées.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. TÉMOIN Notre très cher et Bien-aimé Oncle et Très fidèle Conseiller le Feld-maréchal Son Altesse Royale le Prince ARTHUR WILLIAM PATRICK ALBERT, DUC DE CONNAUGHT ET STRATHEARN, comte de Sussex (dans la pairie du Royaume-Uni), Prince du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande; Duc de Saxe, Prince de Saxe-Cobourg et Gotha; Chevalier de Notre Ordre Très noble de la Jarretière; Chevalier de Notre Ordre Très ancien et Très Noble du Chardon; Chevalier de Notre Ordre Très illustre de St. Patrice; Membre de Notre Très honorable Conseil privé; Grand Maître de Notre Ordre Très honorable du Bain; Chevalier Grand Commandeur de Notre Ordre Très exalté de l'Etoile de l'Inde; Chevalier Grand-Croix de Notre Ordre Très distingué de Saint-Michel et Saint-George; Chevalier Grand-Croix de Notre Ordre Très éminent de l'Empire de l'Inde; Chevalier Grand-Croix de Notre Ordre Royal de Victoria; Notre Aide-de-camp personnel, Gouverneur général et Commandant en chef de Notre Puissance du Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre CITÉ d'OTTAWA, dans Notre dit Dominion, ce QUATRIÈME jour de JANVIER, en l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent quinze et de Notre Règne la cinquième.

Par ordre,

JAMES G. FOLEY,

Greffier de la Couronne en Chancellerie pour le Canada.

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU

CANADA

CINQUIÈME SESSION, DOUZIÈME PARLEMENT, 1915

Jeudi, 4 février 1915.

Le Parlement étant ce jour convoqué par proclamations (ci-annexées) pour la dépêche des affaires, et les membres de cette Chambre étant assemblés.

PRIÈRES.

M. l'Orateur donne lecture à la Chambre de la lettre suivante:—

BUREAU DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL, CANADA,

OTTAWA, 22 janvier 1915.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que Son Altesse Royale le Gouverneur général se rendra à la salle des séances du Sénat, pour ouvrir la cinquième session du Parlement de la Puissance du Canada, jeudi, le 4 février, à 3 p.m.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

E. A. STANTON, Lt-colonel,
Secrétaire du Gouverneur général.

A l'honorable Orateur
de la Chambre des Communes.

Un message est reçu du major Ernest John Chambers, gentilhomme huissier de la Verge Noire:—

M. l'Orateur,

Son Altesse Royale le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle des séances du Sénat.

La Chambre s'y rend, en conséquence,—et de retour,—

M. l'Orateur informe la Chambre que pendant la vacance il a reçu de divers membres avis que les vacances suivantes étaient survenues dans la représentation, savoir:—

A l'honorable Orateur
de la Chambre des Communes.

Cher monsieur,—Je résigne par le présent avis mon siège dans la Chambre des Communes du Canada pour le district électoral du comté de Québec.

Donné sous mes seing et sceau à Ottawa ce 20me jour d'octobre 1914.

[L.S.] LOUIS P. PELLETIER.

Témoins: Chs. J. Doherty,
Eug. Fiset.

Puissance du Canada,
Savoir:

Chambre des Communes.

A l'honorable Orateur
de la Chambre des Communes.

Nous, soussignés, vous donnons par le présent avis qu'une vacance est survenue dans la représentation à la Chambre des Communes, pour le district électoral de Champlain, dans la province de Québec, en conséquence de l'acceptation d'un office d'émolument, savoir: ministre du Revenu de l'Intérieur, par Pierre Emile Blondin, son représentant actuel.

Donné sous nos seings et sceaux, en la cité d'Ottawa, ce 20me jour d'octobre 1914.

R. L. BORDEN, [L.S.]

Membre pour le district électoral de Halifax.

GEORGE E. FOSTER, [L.S.]

Membre pour le district électoral de Toronto-Nord.

Puissance du Canada, Savoir: } CHAMBRE DES COMMUNES.

A l'honorable Orateur
de la Chambre des Communes.

Nous, soussignés, vous donnons par le présent avis qu'une vacance est survenue dans la représentation à la Chambre des Communes, pour le district électoral de Terrebonne, dans la province de Québec, par suite de la nomination de l'honorable Bruno Nantel, son député actuel comme assistant-commissaire en chef dans le bureau des Commissaires des chemins de fer.

Donné sous nos seings et sceaux, en la ville d'Ottawa, ce 6me jour de janvier 1915.

R. L. BORDEN, [L.S.]
Député pour le district électoral de Halifax.

TH. CHASE CASGRAIN, [L.S.]
Député pour le district électoral du comté de Québec.

Puissance du Canada, Savoir: } CHAMBRE DES COMMUNES.

A l'honorable Orateur
de la Chambre des Communes.

Nous, soussignés, vous donnons par le présent avis qu'une vacance est survenue dans la représentation à la Chambre des Communes, pour le district électoral de Prince-Albert, dans la province de la Saskatchewan, par suite de la nomination de James Kelly, son représentant actuel, comme juge de la cour Suprême de la Saskatchewan.

Donné sous nos seings et sceaux, en la cité d'Ottawa, ce 6me jour de janvier 1915.

R. L. BORDEN, [L.S.]
Député pour le district électoral de Halifax.

R. ROGERS, [L.S.]
Député pour le district électoral de Winnipeg.

Puissance du Canada, Savoir: } CHAMBRE DES COMMUNES.

A l'honorable Orateur
de la Chambre des Communes.

Nous, soussignés, vous donnons par le présent avis qu'une vacance est survenue dans la représentation à la Chambre des Communes, pour le district électoral de London, dans la province d'Ontario, par suite du décès de Thomas Beattie, son représentant actuel.

Donné sous nos seings et sceaux, en la cité d'Ottawa, ce 6me jour de janvier 1915.

R. L. BORDEN, [L.S.]
Député pour le district électoral de Halifax.

F. COCHRANE, [L.S.]
Député pour le district électoral de Nipissing.

Puissance du Canada, Savoir: } CHAMBRE DES COMMUNES.

A l'honorable Orateur
de la Chambre des Communes.

Nous, soussignés, vous donnons par le présent avis qu'une vacance est survenue dans la représentation à la Chambre des Communes, pour le district électoral de Waterloo-Sud, par suite du décès de l'honorable George Adam Clare, son représentant actuel.

Donné sous nos seings et sceaux, en la cité d'Ottawa, ce 12me jour de janvier 1915.

R. L. BORDEN, [L.S.]
Député pour le district électoral de Halifax.

GEORGE E. FOSTER, [L.S.]
Député pour le district électoral de Toronto-Nord.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a, en conséquence, émis ses divers mandats au greffier de la Couronne en chancellerie lui enjoignant d'émettre de nouveaux brefs d'élection pour les dits collèges électoraux respectivement.

M. l'Orateur informe aussi la Chambre que, durant la vacance, le greffier de la Chambre a reçu du greffier de la Couronne en chancellerie les certificats et rapports suivants, savoir:—

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA,

OTTAWA, 3 février 1915.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection, en date du seizième jour du mois de janvier dernier, émis par Son Altesse Royale le Gouverneur général, et adressé à Thomas Alison, écr, de North--Dumfries, Galt, Ont., comme officier rapporteur pour le district électoral de Waterloo-Sud, dans la province d'Ontario, pour l'élection d'un membre devant représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du Canada, durant le présent Parlement, aux lieu et place de l'honorable George Adam Clare, décédé; Frank Stewart Scott, manufacturier, de Galt, Ont., a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

JAMES G. FOLEY, [L.S.]
Greffier de la Couronne en chancellerie, Canada.

THOS. B. FLINT, écr,
Greffier de la Chambre des Communes du Canada.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA,

OTTAWA, 27 novembre 1914.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection, en date du vingt-deuxième jour du mois d'octobre dernier, émis par Son Altesse Royale le Gouverneur général, et adressé à David Tancrède Trudel, N.P., Sainte-Geneviève de Batiscan, comme officier rapporteur pour le district électoral de Champlain, dans la province de Québec, pour l'élection d'un membre devant représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du Canada, durant le présent Parlement, aux lieu et place de l'honorable P. E. Blondin, nommé ministre du Revenu de l'Intérieur; l'honorable P. E. Blondin,

ministre du Revenu de l'Intérieur, de Grand'Mère, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

JAMES G. FOLEY, [L.S.]
Greffier de la Couronne en chancellerie, Canada.

Thos. B. Flint, écr,
Greffier de la Chambre des Communes du Canada.

Bureau du greffier de la Couronne en chancellerie, Canada,

Ottawa, 3 février 1915.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection, en date du onzième jour du mois de janvier dernier, émis par Son Altesse Royale le Gouverneur général, et adressé à Horace Blake Elliot, écr, avocat, de London, Ont., comme officier rapporteur pour le district électoral de London, dans la province d'Ontario, pour l'élection d'un membre devant représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du Canada, durant le présent Parlement, aux lieu et place de Thomas Beattie, décédé: William Gray, marchand, de London, Ont., a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

JAMES G. FOLEY, [L.S.]
Greffier de la Couronne en chancellerie, Canada.

Thos. B. Flint, écr,
Greffier de la Chambre des Communes du Canada.

Bureau du greffier de la Couronne en chancellerie, Canada,

Ottawa, 27 novembre 1914.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection, en date du vingt-deuxième jour du mois d'octobre dernier, émis par Son Altesse Royale le Gouverneur général, et adressé à Cyrille Renaud, N.P., Loretteville, comme officier rapporteur pour le district électoral de Québec-comté, dans la province de Québec, pour l'élection d'un membre devant représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du Canada, durant le présent Parlement, aux lieu et place de l'honorable Louis Philippe Pelletier, qui a remis son mandat; l'honorable Thomas Chase Casgrain, directeur général des Postes, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

JAMES G. FOLEY, [L.S.]
Greffier de la Couronne en chancellerie, Canada.

Thos. B. Flint, écr,
Greffier de la Chambre des Communes du Canada.

Bureau du greffier de la Couronne en chancellerie, Canada,

Ottawa, 4 février 1915.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection, en date du douzième jour du mois de janvier dernier, émis par Son Altesse Royale le Gouverneur général, et adressé à Louis Joseph Boileau, N.P., de Sainte-Anne de Bellevue, comme officier rapporteur

pour le district électoral de Jacques-Cartier, dans la province de Québec, pour l'élection d'un membre devant représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du Canada, durant le présent Parlement, aux lieu et place de l'honorable Frederick Debartzch Monk, qui a remis son mandat; Joseph Adélard Descarries, avocat, de Lachine, Qué., a été rapportée comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

JAMES G. FOLEY, [L.S.]
Greffier de la Couronne en chancellerie, Canada.

THOS. B. FLINT, écr,
Greffier de la Chambre des Communes du Canada.

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA,

OTTAWA, 3 février 1915.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection, en date du onzième jour du mois de janvier dernier, émis par Son Altesse Royale le Gouverneur général, et adressé à George B. Willett, écr, shérif de Dorchester, N.-B., comme officier rapporteur pour le district électoral de Westmorland, dans la province du Nouveau-Brunswick, pour l'élection d'un membre devant représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du Canada, durant le présent Parlement, aux lieu et place de l'honorable Henry Robert Emmerson, décédé; Arthur Bliss Copp, avocat, de Backville, N.-B., a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

JAMES G. FOLEY, [L.S.]
Greffier de la Couronne en chancellerie, Canada.

THOS. B. FLINT, écr,
Greffier de la Chambre des Communes du Canada.

Les membres suivants ayant préalablement prêté serment conformément à la loi et signé le rôle qui le contient, prennent leur siège en Chambre:—

L'honorable Thomas Chase Casgrain, pour le collège électoral du comté de Québec;

L'honorable Pierre Edouard Blondin, pour le collège électoral de Champlain; et

Frank Stewart Scott, écuier, pour le collège électoral de Waterloo-Sud.

Ordonné, que Sir George Foster, pour Sir Robert Borden, ait la permission de présenter un bill (No 1) concernant la prestation des serments d'office.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est lue et reçu.

M. l'Orateur fait rapport du discours de Son Altesse Royale, et en donne lecture à la Chambre, comme suit:—

Honorables Messieurs du Sénat:

Messieurs de la Chambre des Communes:

Au cours des mois écoulés depuis la déclaration de guerre, le peuple du Canada a donné de nombreuses et convaincantes preuves de sa haute loyauté envers notre Souverain et de son profond dévouement aux institutions de l'Empire Britannique.

Depuis que je vous ai adressé la parole, un corps expéditionnaire canadien de plus de 30,000 hommes a été envoyé sain et sauf au delà de l'Atlantique; et après son arrivée dans les Iles Britanniques il s'est occupé à compléter son instruction militaire nécessaire avant de se rendre à la ligne de feu. En dépit de la température exceptionnellement rigoureuse qui a régné dans les Iles Britanniques, cette instruction a marché d'une façon satisfaisante, et l'on s'attend à ce que nos soldats prennent prochainement leur place sur le champ de bataille.

L'esprit de patriotisme ardent et déterminé qui anime tout le Canada a provoqué une superbe réponse à l'appel au service militaire au delà de la mer. De nombreux nouveaux corps ont été organisés et de ceux-ci on a détaché d'autres contingents prêts à partir, dès que les arrangements nécessaires pour les recevoir et compléter leur instruction auront été terminés.

Malgré la perturbation inévitable du commerce causée par la déclaration de guerre sur une aussi vaste échelle, l'état financier et commercial du Canada a fait preuve d'une grande stabilité; et, dans l'ensemble, le pays s'est adapté aux conditions nouvelles d'une façon très effective.

Mes conseillers soumettront à votre étude des mesures rendues nécessaires par la participation du Canada à la grande tâche que notre Empire a entreprise dans cette guerre.

Messieurs de la Chambre des Communes:

Les comptes publics pour l'année fiscale écoulée et les estimations budgétaires pour la prochaine année fiscale vous seront soumis sans délai. On vous demandera de pourvoir aux besoins financiers pour que nous donnions une aide efficace à la poursuite des hostilités.

Honorables Messieurs du Sénat:

Messieurs de la Chambre des Communes:

La puissante unité de sentiments qui inspire les possessions de Sa Majesté nous donne la ferme assurance que les raisons qui ont fait entreprendre cette guerre seront défendues jusqu'à ce que l'on obtienne un résultat heureux et honorable. Je recommande à votre attention favorable les mesures qui vous seront soumises pour que cette grande fin soit atteinte; et je prie la divine Providence de répandre ses bénédictions sur vos travaux.

Sur motion de Sir George Foster, pour Sir Robert Borden, secondé par M. Rogers,

Ordonné, que le discours de Son Altesse Royale le Gouverneur général aux deux Chambres du Parlement soit pris en considération lundi prochain.

Sur motion de Sir George Foster, pour Sir Robert Borden, secondé par M. Rogers,

Résolu, que l'ordre pour la prise en considération de la motion relative à une adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général en réponse au discours du Trône à l'ouverture de la session aura la priorié sur toutes autres mesures, sauf la présentation des bills jusqu'à la conclusion du débat.

Sur motion de Sir George Foster, pour Sir Robert Borden, secondé par M. Rogers,

Résolu, qu'un comité spécial soit nommé pour préparer et rapporter avec toute la diligence possible les listes des membres devant composer les comités permanents prescrits par la règle 10; le dit comité devant se composer de Sir Robert Borden, Sir Wilfrid Laurier, MM. Reid (Grenville), Casgrain, Pugsley, Stanfield et Pardee,—et que la partie de la règle 10 qui limite le nombre des membres du dit comité soit suspendue à cet effet.

M. l'Orateur soumet à la Chambre le rapport des bibliothécaires conjoints du Parlement, lequel est comme suit:—

A l'honorable Chambre des Communes.

Les bibliothécaires conjoints du Parlement ont l'honneur de présenter leur rapport aux deux Chambres pour l'année 1914.

Durant les courtes vacances écoulées depuis la session du mois d'août, il y a eu peu de faits importants à mentionner.

Les bibliothécaires se sont efforcés de se procurer tous les ouvrages officiels et autres se rapportant à la guerre, et ils espèrent qu'ils trouveront peu de lacunes sur ce sujet dans les ouvrages mentionnés au catalogue ou placés sur les rayons.

Ils se sont occupés spécialement des ouvrages ayant rapport au droit international et à la conduite des affaires durant la guerre.

Il a fallu négliger, jusqu'à un certain point, les ouvrages de pure littérature vu qu'il a été nécessaire d'acheter le plus grand nombre possible d'ouvrages ayant trait à la guerre.

D'un autre côté, il y a eu une diminution marquée dans la production d'ouvrages purement littéraires en France et en Angleterre durant la guerre actuelle.

La bibliothéque a reçu comme dons plusieurs ouvrages importants, parmi lesquels se trouvent ceux dont les titres suivent:—

H. J. Elwes, F.R.S., et A. Henry, M.A.—

Trees of Great Britain and Ireland. Illustrated Portfolio, 7 volumes. Forwarded to the Library by H.R.H. the Governor General on behalf of the authors.

Book of the Dead—

"Facsimiles of Papyrie of Hansfer, Auhai, Kerasher and Netchemet". Translation, etc., by E. A. Wallis Budge. From the Trustees of the British Museum.

Catalogue of Lamps in the British Museum. By H. B. Walters.

Catalogue of the Cuneiform Tablets in the Konyunjik. Collection of the British Museum. Supplement. By L. W. King.

La bibliothèque a reçu les documents qui suivent, ayant trait à la guerre actuelle:—

Documents diplomatiques;
La grande guerre européenne;
Pièces relatives aux négociations qui ont précédé les hostilités;
Le Livre Jaune Français;
Le Livre Gris Belge;
Le Livre Orange Russe;
Pourquoi nous sommes en guerre;
Le Bulletin de l'Armée;
Communiqués officiels;
Ordres du jour.

La liste ordinaire des dons faits à la bibliothèque est annexée au présent rapport, ainsi que la liste des ouvrages déposés en vertu de la loi qui protège la propriété littéraire.

Le catalogue annuel des achats de l'année est sous presse, et sera bientôt distribué. (*Document de la session, No 40.*)

Le tout respectueusement soumis.

A. D. DeCELLES,
Bibliothécaire général.
MARTIN I. GRIFFIN,
Bibliothécaire parlementaire.

Bibliothèque du Parlement,
4 février 1915.

Sur motion de Sir George Foster, pour Sir Robert Borden, secondé par M. Rogers,
Résolu, que quand cette Chambre s'ajournera, ce jour, elle restera ajournée jusqu'à lundi prochain à trois heures p.m.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à trois heures et trente-cinq minutes p.m., elle s'ajourne à lundi prochain à trois heures p.m.

Lundi, 8 février 1915.

Prières.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau:—

Par M. Fripp,—la pétition de la *Premier Trust Company;* la pétition de la *St. Lawrence and Adirondack Railway Company;* la pétition de Duncan Donald McBean; la pétition de Agnès Gravelle, du village de Portsmouth, province de l'Ontario, épouse légitime de Thomas Wilfrid Gravelle, de la cité de Calgary, province de l'Alberta.

Par M. Macdonell,—la pétition du colonel Sir Henry Mill Pellatt, C.V.O., et autres; la pétition de John J. Seitz et autres; et la pétition de la *Toronto Terminals Railway Company,* tous de la cité de Toronto, Ontario.

Par M. Macdonald,—la pétition de la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada.

Par M. Oliver,—la pétition de la *Grand Trunk Pacific Railway Company.*

Par M. Bickerdike,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer de Montréal et des Comtés du Sud.

Par M. Middlebro,—la pétition de la *Simcoe, Grey and Bruce Railway Company.*

Par M. Marshall,—la pétition de William John Owen Delaney, de la cité de Toronto, Ontario, ingénieur électricien, époux légitime de Louisa Delaney (née Harrison), du même lieu.

Par M. Wilcox,—la pétition de la Compagnie du chemin de fer *Essex Terminal.*

Par M. Glass,—la pétition de l'Ordre Indépendant des Forestiers.

Par M. Nesbitt,—la pétition de la *Title and Trust Company.*

Par M. Green,—la pétition de B. Isenberg, de Honolulu, capitaliste, et autres, d'autres lieux du Canada et des Etats-Unis d'Amérique; la pétition de l'*Edmonton, Dunvegan and British Columbia Railway Company;* et la pétition de la *Kettle Valley Railway Company.*

Par M. Clark (Red-Deer),—la pétition de Arthur Ernest Birdsell, du township de Brantford, comté de Brant, Ontario, cultivateur, époux légitime de Minnie Birdsell, actuellement de lieux inconnus; la pétition de William Robert Delaney, de la cité d'Ottawa, méconicien, époux légitime de Nellie Delaney (née Hook), de la cité de Toronto, Ontario; et la pétition de la *Alberta Central Railway Company.*

Par M. Sharpe (Lisgar),—la pétition de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique; et la pétition de la *Hudson Bay, Peace River and Pacific Railway Company.*

Par M. Clements,—la pétition de la *British Columbia and White River Railway Company.*

Par M. Marcil (Bonaventure),—la pétition de John Phelan Callaghan, et autres, de Westmount et Montréal, Québec.

Par M. Barnard,—la pétition de Edith Marguerita Lyons (née Schram), comté de Lincoln, province d'Ontario, épouse légitime de Wilbert Franklin Lyons, commis, actuellement de lieux inconnus.

Par M. McCraney,—la pétition de Charles I. Alexander, courtier en immeubles, de la cité de Saskatoon, province de la Saskatchewan, époux légitime de Agnes Josephine Alexander.

Par M. Barker,—la pétition de la *Brantford and Hamilton Railway Company;* et la pétition de W. Harwood et autres, de Hamilton, Ontario.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a reçu du greffier de la Couronne en chancellerie le certificat suivant:—

BUREAU DU GREFFIER DE LA COURONNE EN CHANCELLERIE, CANADA,

OTTAWA, 5 février 1915.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection, en date du huitième jour du mois de janvier dernier, émis par Son Altesse Royale le Gouverneur général, et adressé à David W. Paul, de Prince-Albert, comme officier rapporteur pour le district électoral de Prince-Albert, dans la province de la Saskatchewan, pour l'élection d'un membre devant représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du Canada, durant le présent Parlement, aux lieu et place de Joseph Mackay, nommé juge de la cour Suprême de la Saskatchewan; Samuel James Donaldson, de Prince-Albert, Sask., a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

JAMES G. FOLEY, [L.S.]

Greffier de la Couronne en chancellerie, Canada.

THOS. B. FLINT, écr,

Greffier de la Chambre des Communes du Canada.

Les députés suivants, ayant préalablement prêté serment conformément à la loi et signé le rôle qui le contient, prennent leurs sièges en Chambre:—

William Gray, écr, pour le district électoral de London;

Arthur Bliss Copp, écr, pour le district électoral de Westmoreland; et

Samuel James Donaldson, écr, pour le district électoral de Prince-Albert.

M. Cochrane, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport de R. A. Pringle, C.R., commissaire chargé de faire une enquête sur le paiement de subventions à la Compagnie du chemin de fer de Southampton, ainsi que la preuve, etc., faite devant le commissaire. (*Document de la session, No 41.*)

Aussi,—Dixième rapport annuel des Commissaires du chemin de fer Transcontinental, pour l'année terminée le 31 mars 1914. (*Document de la session, No 37.*)

Et aussi,—Neuvième rapport du Bureau des commissaires des chemins de fer du Canada jusqu'au 31 mars 1914. (*Document de la session, No 20a.*)

M. Casgrain, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport du ministre des Postes, pour l'exercice terminé le 31 mars 1914. (*Document de la session, No 24.*)

M. Burrell, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport du ministre de l'Agriculture du Canada, pour l'année expirée le 31 mars 1914. (*Document de la session, No 15.*)

Sir George Foster, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Cinquième recensement du Canada, 1911.—Agriculture, volume IV. (*Document de la session, No D.*)

M. Hazen, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Quarante-septième rapport annuel du département de la Marine et des Pêcheries, 1913.—Marine. (*Document de la session, No 21.*)

Aussi,—Quarante-septième rapport annuel du département de la Marine et des Pêcheries, 1913-14.—Pêcheries. (*Document de la session, No 39.*)

Aussi,—Rapport du département du Service de la Marine, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1914. (*Document de la session, No 39a.*)

Aussi,—En conformité de l'article 47 de la Loi du Service de la Marine:—

Copie du décret du conseil No 2175, du 21 août 1914, *re* supplément de solde pour service à bord des sous-marins.

Copie du décret du conseil No 2251, *re* chiffre de la solde et allocations pour les sous-officiers et les marins prenant du service volontaire pour le temps de guerre.

Copie du décret du conseil No 2960, *re* allocations aux membres de la famille de ceux qui sont en service à bord des navires canadiens de Sa Majesté.

Copie du décret du conseil No 260, du 3 février 1915, *re* constitution du rang de second dans la marine royale canadienne.

Et aussi,—En conformité de l'article 12, chapitre 43, 3-4 George V:—

Règlement radiotélégraphique 106 concernant la portée de l'onde radiotélégraphique que devront adopter les stations de bord licenciées, durant la période des hostilités; et

Modification des règlements radiotélégraphiques No 103 (stations de bord dans les eaux territoriales), et No 104 (stations de bord dans les ports). (*Document de la session, No 44.*)

M. Rogers, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport du ministre des Travaux Publics sur les travaux sous sa direction, pour l'année expirée le 31 mars 1914.—Vol. I. (*Document de la session, No 19.*)

M. Crothers, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport du département du Travail, pour l'exercice terminé le 31 mars 1914. (*Document de la session, No 36.*)

Aussi,—Septième rapport du registraire des Conseils de conciliation et d'enquête, *re* procédures instruites sous l'empire de la Loi des enquêtes en matière de différends industriels, 1907, pendant l'exercice terminé le 31 mars 1914. (*Document de la session, No 36a.*)

Sir George Foster, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport du département du Commerce, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1914:—

Partie I—Commerce canadien. (*Document de la session, No 10.*)

Partie II—Commerce du Canada avec la France (1), l'Allemagne (2), le Royaume-Uni (3) et les Etats-Unis (4). (*Document de la session, No 10a.*)

Partie III—Commerce du Canada avec des pays étrangers autres que ci-dessus. (*Document de la session, No 10b.*)

Sir Robert Borden, l'un des membres du Conseil privé du Roi, remet à M. l'Orateur un message de Son Altesse Royale le Gouverneur général, revêtu de la signature de Son Altesse.

Et le dit message est lu par M. l'Orateur (tous les membres étant debout et découverts), et il est comme suit:—

ARTHUR.

Son Altesse Royale le Gouverneur général transmet à la Chambre copie d'une minute du conseil approuvée nommant l'honorable William James Roche, ministre de l'Intérieur et surintendant général des Affaires des Sauvages; l'honorable John Dowsley Reid, ministre des Douanes; l'honorable Albert Edward Kemp, et l'honorable Thomas Chase Casgrain, ministre des Postes, pour agir avec l'Orateur de la Chambre des Communes, comme commissaires pour les fins et en vertu des dispositions du chapitre 11 des Statuts Revisés du Canada, 1906, intitulé: "Loi concernant la Chambre des Communes".

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 8 février 1915.

Ordonné, que M. Bradbury ait la permission de présenter un bill (No 2) concernant la pollution des eaux navigables.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre étant lu pour la prise en considération de la motion pour une adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général en réponse au discours du Trône;

M. Weichel propose, secondé par M. Achim,—Que l'adresse suivante soit présentée à Son Altesse Royale le Gouverneur général pour remercier humblement Son Altesse Royale du gracieux discours qu'Elle a bien voulu faire aux deux Chambres du Parlement, savoir:—

Au Feld-maréchal Son Altesse Royale le Prince ARTHUR WILLIAM PATRICK ALBERT, Duc de Connaught et Strathern, comte de Sussex, dans la pairie du Royaume-Uni; Prince du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande; Duc de Saxe; Prince de Saxe-Cobourg et Gotha; Chevalier de Notre Ordre Très noble de la Jarretière; Chevalier de Notre Ordre Très ancien et Très noble du Chardon; Chevalier de Notre Ordre Très illustre de Saint-Patrick; Membre de Notre Très Honorable Conseil privé; Grand Maître et Principal Chevalier Grand-Croix de Notre Ordre Très honorable du Bain; Chevalier Grand Commandeur de Notre Ordre Très élevé de l'Etoile de l'Inde; Chevalier Grand-Croix de Notre Ordre Très distingué de Saint-Michel et Saint-George; Chevalier Grand-Croix de Notre Ordre Très éminent de l'Empire de l'Inde; Chevalier Grand-Croix de Notre Ordre Royal Victoria; Aide-de-camp personnel de Sa Majesté le Roi; Gouverneur général et Commandant en chef de Notre Puissance du Canada.

QU'IL PLAISE À VOTRE ALTESSE ROYALE:

Nous, très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, les Communes du Canada, assemblées en Parlement, demandons qu'ils nous soit permis d'offrir nos humbles remerciements à Votre Altesse Royale pour le gracieux discours que Votre Altesse Royale a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Sur motion de Sir Robert Borden, secondé par Sir George Foster,

Ordonné, que la dite adresse soit grossoyée et qu'elle soit présentée à Son Altesse Royale le Gouverneur général par ceux des membres de cette Chambre qui font partie de l'honorable Conseil privé.

Sir Robert Borden, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport de la Royale Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, 1914. (*Document de la session, No 28.*)

Sur motion de M. White (Leeds), secondé par M. Casgrain,
Résolu, que cette Chambre se formera en comité général, demain, pour prendre en considération les Subsides à accorder à Sa Majesté.

Sur motion de M. White (Leeds), secondé par M. Casgrain,
Résolu, que cette Chambre se formera en comité général, demain, pour prendre en considération les Voies et Moyens de prélever les Subsides à accorder à Sa Majesté.

M. White (Leeds), l'un des membres du Conseil privé du Roi, remet à M. l'Orateur un message de Son Altesse Royale le Gouverneur général, revêtu de la signature de Son Altesse.

Et le dit message est lu par M. l'Orateur (tous les membres étant debout et découverts), et il est comme suit:—

ARTHUR.

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des Communes le budget des sommes requises pour le service du Canada pour l'année expirant le 31 mars 1916, et conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, de 1867, il recommande ce budget à la Chambre des Communes. (*Document de la session, No 3.*)

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,

OTTAWA, février 1915.

Sur motion de M. White (Leeds), secondé par M. Casgrain,
Ordonné, que les dits message et budget soient référés au comité des Subsides.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à neuf heures et quarante-cinq minutes p.m., elle s'ajourne jusqu'à demain.

Mardi, 9 février 1915.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau:—

Par M. Girard,—la pétition de la *James Bay and Eastern Railway Company.*

Par M. Guilbault,—la pétition de la *Canadian Northern Quebec Railway Company.*

Par M. Smith,—la pétition de la *South Ontario Pacific Railway Company;* et la pétition de la *Toronto Eastern Railway Company.*

Par M. Bradbury,—la pétition de la *Canadian Northern Railway Company.*

Par M. Green,—la pétition de la *Southern Central Pacific Railway Company.*

Par M. Michaud,—la pétition de la *Van Buren Bridge Company,* compagnie dûment constituée en corporation en vertu des lois de l'Etat du Maine, l'un des Etats-Unis de l'Amérique,

Par M. Blain,—deux pétitions de la *Canadian Northern Ontario Railway Company.*

Par M. Bickerdike,—la pétition de John Power et autres, des cités de London, Angleterre, et de Montréal.

Par M. Wallace,—la pétition de Adam Clarke Anderson, de la cité de Toronto, comté de York, Ontario, agent de manufacturiers, époux légitime de Evangeline Medora Anderson (née Vance), de la cité de Chicago, Etat de l'Illinois, l'un des Etats-Unis de l'Amérique.

Par M. Fripp,—la pétition de Cecil Howard Lambert, Comptable, de la cité de Toronto, comté de York, Ontario, époux légitime de Pearl Eva Lambert (née King), actuellement dans l'un des Etats-Unis de l'Amérique.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du greffier des pétitions sur les pétitions présentées le 8 courant,—lesquelles sont lues comme suit:—

De la *Premier Trust Company;* pour une loi prorogeant à deux ans à partir du 2 avril 1915, le commencement de ses opérations.

De la *St. Lawrence and Adirondack Railway Company;* pour une loi l'autorisant à affermer sa ligne ferrée et ses entreprises à la *New York Central Railroad Company,* et à d'autres fins.

De Duncan Donald McBean; pour une loi autorisant le commissaire des brevets à recevoir certains paiements, et à prolonger la durée de certains brevets ayant pour objet l'amélioration des tunnels souterrains, de la construction de ces tunnels, etc.

De la *Ottawa and New York Railway Company;* pour une loi l'autorisant à affermer sa ligne ferrée et ses entreprises à la *New York Central Railroad Company,* et à d'autres fins.

Du colonel Sir Henry Mill Pellatt, C.V.O., et autres, de Toronto, Ont.; pour une loi prolongeant le délai pendant lequel l'*Empire Life Insurance Company* peut obtenir un permis pour transiger des affaires.

De John J. Seitz et autres, de Toronto, Ont.; pour une charte sous le nom de la *Catholic Truth Society of Canada.*

De la *Toronto Terminals Railway Company;* pour une loi modifiant de nouveau le chapitre 170 des Statuts de 1906 en prolongeant la limite de ses pouvoirs d'emprunt, et à d'autres fins.

De la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada; pour une loi autorisant ses directeurs à faire au besoin des avances à quelque compagnie actuellement constituée ou qui le sera à l'avenir dont le capital social ou la majeure partie de ce capital est ou peut être retenu en aucun temps pour son bénéfice, ou pour autres fins.

De la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada; pour une loi ratifiant pour une période de 99 ans une convention datée du 24 avril 1912 entre la *Canadian Northern Railway Company* et la dite compagnie.

De la Compagnie du chemin de fer de Montréal et des Comtés du Sud; pour une loi prolongeant le délai fixé pour compléter et mettre en exploitation les lignes ferrées qu'elle a été autorisée à construire.

De la Compagnie du chemin de fer de Simcoe, Gray et Bruce; pour une loi l'autorisant à commencer la construction de sa voie ferrée et à dépenser quinze pour cent du montant de son capital à cette fin dans les deux ans qui suivront l'adoption de cette loi, et à compléter la dite ligne et la mettre en exploitation dans les cinq ans qui suivront.

De la *Huron and Erie Loan and Savings Company,* de London, Ont.; pour une loi changeant le nom de la dite compagnie en celui de *The Huron and Erie Mortgage Company,* et à d'autres fins.

De la *Essex Terminal Railway Company;* pour une loi prolongeant le délai fixé pour l'achèvement et l'exploitation de sa ligne ferrée, et à d'autres fins.

De l'Ordre des Forestiers Indépendants; pour une loi modifiant le chapitre 113 des Statuts de 1913.

De la *Title and Trust Company;* pour une loi changeant le nom de la dite compagnie en celui de *Chartered Trust and Executor Company.*

De la *Edmonton, Dunvegan and British Columbia Railway Company;* pour une loi prolongeant le délai fixé pour l'achèvement de ses lignes ferrées, et à d'autres fins.

De la Compagnie du chemin de fer *Alberta Central;* pour une loi prolongeant le délai fixé pour la construction de ses lignes.

De William Robert Delaney, d'Ottawa; pour une loi de divorce avec sa femme Nellie Delaney (*née* Cook).

D'Arthur Ernest Birdsell, du township de Brantford, Ont.; pour une loi de divorce avec sa femme Minnie Birdsell.

De William John Owen Delaney, de Toronto; pour une loi de divorce avec sa femme Louisa Delaney (*née* Harrison).

De B. Isenberg, de Honolulu, et autres, du Canada et des Etats-Unis; pour une loi prolongeant le délai fixé pour la construction et le parachèvement des voies ferrées du chemin de fer *Athabaska and Grande Prairie,* et pour autres fins.

De la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique; pour une loi l'autorisant de vendre, de louer ou d'affréter ses navires à la *Canadian Pacific Ocean Services, Limited,* et pour d'autres fins.

De la *Kettle Valley Railway Company;* pour une loi ratifiant et confirmant une convention conclue avec la *Vancouver, Victoria and Eastern Railway and Navigation Company,* et pour d'autres fins.

De la *British Columbia and White River Railway Company;* pour une loi prolongeant de deux ans à compter de l'adoption de cette loi le délai fixé pour le commencement de la construction de sa voie ferrée, et pour d'autres fins.

De John Phelan Callaghan et autres, de Westmount et Montréal, Qué.; pour une charte sous le nom de la *Marcil Trust Company.*

De Edith Marguerita Lyons (*née* Schram), de St. Catharines, Ont.; pour une loi de divorce avec son mari Wilbert Franklin Lyons.

De Agnès Gravelle, de Portmouth, Ont.; pour une loi de divorce avec son mari Thomas Wilfred Gravelle.

De Charles I. Alexander, de Saskatoon, Sask.; pour une loi de divorce avec sa femme Agnès Josephine Alexander.

De la *Hudson Bay, Peace River and Pacific Railway Company;* pour une loi à l'effet de changer son nom en celui de *Winnipeg and Hudson Bay Railway Company.*

De la *Brantford and Hamilton Electric Railway Company;* pour une loi prolongeant le délai fixé pour commencer et finir sa ligne ferrée.

De W. Harwood et autres, de Hamilton, Ont.; demandant que la Chambre adopte quelque mesure législative prohibant l'exportation du nickel sous toute forme quelconque pendant la durée de la guerre actuelle.

Joseph A. Descarries, écr, député du district électoral de Jacques-Cartier, ayant préalablement prêté serment conformément à la loi et signé le rôle qui le contient, prend son siège en Chambre.

M. Cochrane, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 20 avril 1914,—Copie de tous les documents, lettres, soumissions, etc., se rapportant à l'achat de voitures ou fourgons pour le chemin de fer Intercolonial au cours des années 1912 et 1913. (*Document de la session, No 45.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 26 février 1914,—Etat indiquant,—

1. Quel a été le coût moyen par mille de la construction du chemin de fer du Pacifique-Canadien, depuis le commencement jusqu'à ce jour.

2. Quel en a été le coût moyen par mille durant les dix dernières années.

3. Quel prix moyen par mille la Compagnie du chemin de fer du Pacifique-Canadien paie en loyer pour les lignes qu'elle a louées, et quels sont les noms des lignes ainsi louées.

4. Quel loyer paie le Pacifique-Canadien au chemin de fer de *Toronto, Grey and Bruce,* entre Toronto et Owen-Sound. (*Document de la session, No 46.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 1er juin 1914,—Etat des revenus du fret expédié et reçu et des voyageurs aux stations suivantes de l'Intercolonial

durant les années fiscales 1913 et 1914, en donnant séparément le montant pour chacune de ces stations: Drummondville, Rimouski, Sainte-Flavie, Matapédia, Campbellton et Bathurst. (*Document de la session, No 47.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 1er juin 1914,—Etat donnant les noms du personnel employé dans les divers départements des bureaux généraux du chemin de fer Intercolonial à Moncton, avec leurs salaires respectifs au 1er avril 1914. (*Document de la session, No 48.*)

Et aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 18 mai 1914,—Relevé faisant connaître les noms des employés du chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard dont la nomination a été ordonnée entre le 1er janvier 1912 et le 1er mai 1914; les diverses fonctions qui leur ont été assignées, et le salaire ou les gages de chacun d'eux. (*Document de la session, No 49.*)

M. Reid (Grenville), l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 11 février 1914,—Etat indiquant les noms, le tonnage, le port d'enregistrement et le lieu de destination de tous les vaisseaux étrangers, tant à voiles qu'à vapeur, qui sont entrés dans le port de Sydney ou sont sortis de ce port pendant l'année terminée le 31 décembre 1913. (*Document de la session, No 50.*)

M. Doherty, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 1er juin 1914,—Copie de toute la correspondance échangée entre le ministère de la Justice et le procureur général de Québec au sujet de la nomination de juges, depuis le premier jour de février 1913. (*Document de la session, No 51.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 30 mars 1914,—Sommaire faisant connaître (*a*) les détails des inventaires et de la valeur de la succession de feu George A. Montgomery, registrateur à Régina, dont la succession est revenue à la Couronne par déshérence; (*b*) la somme réalisée à Régina ou ailleurs, par la conversion en argent des biens de cette succession; (*c*) les frais payés ou autorisés, avec les noms des personnes et les différentes sommes payées ou allouées, avant que le résidu ait été versé à la Couronne; (*d*) la somme définitive reçue par la Couronne; (*e*) ce qui est advenu de cette dernière somme, les noms des personnes à qui quelque argent a été payé et les montants respectifs de ces paiements ainsi faits ou alloués depuis que la Couronne a reçu le résidu de la succession; (*f*) un état indiquant la différence entre les rapports de l'ex-ministre et du ministre actuel de la Justice quant à la manière dont on a disposé de cette déshérence, et copie de la correspondance et des représentations qui ont été cause du changement; (*g*) la balance réelle maintenant en main, et comment on se propose d'en disposer. (*Document de la session, No 52.*)

Et aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 16 mars 1914,—

1. Relevé faisant connaître les noms de toutes les personnes des deux sexes qui ont été trouvées coupables d'offenses capitales en Canada, dans chaque province, en chaque année depuis le 1er juillet 1867 jusqu'au 2 février 1914, avec mention de l'offense, et si et comment la sentence a été exécutée, par l'application de la peine capitale ou autrement, et comprenant (*a*) les noms des personnes trouvées coupables; (*b*) les dates des sentences; (*c*) les crimes dont elles étaient coupables; (*d*) la nature des sentences; (*e*) les noms des juges prononçant la sentence, et (*f*) de quelle manière la sentence a été exécutée.

2. Relevé faisant connaître les personnes, de l'un ou l'autre sexe, trouvées coupables, et pour lesquelles il a été sursis à l'exécution de la peine capitale prononcée contre elles, au cours de la même période, y compris les noms de ces personnes; la date de la sentence; le crime commis; la nature de la sentence; les noms des juges qui ont prononcé la sentence, et les sentences commuées (et dans ce dernier cas, la nature de la commutation).

3. Relevé de toutes les personnes en Canada, et dans chaque province, au cours de la même période, trouvées coupables de meurtre ou d'homicide, dont les sentences ont été mitigées, ou qui ont obtenu le pardon absolu, avec mention des offenses dont elles

ont été trouvées coupables, y compris les noms; la date de la sentence; la nature de l'offense; la nature de la sentence, et la nature et la date de la mitigation de la sentence.

4. Relevé de cas survenus au cours de la même période et dans lesquels appel a été porté par les personnes trouvées coupables de crime capital à Son Excellence le Gouverneur en conseil, demandant l'exercice de la prérogative royale du pardon ou de la mitigation de sentence, y compris les noms de ces personnes; les dates des sentences et les endroits où elles ont été prononcées; le crime; la nature de la sentence; la date de l'appel et le résultat qui s'en est suivi. *(Document de la session, No 53.)*

M. Coderre, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport du Secrétaire d'Etat, pour l'année terminée le 31 mars 1914. *(Document de la session, No 29.)*

Aussi,—Liste du Service civil du Canada, 1914. *(Document de la session, No 30.)*

Aussi,—Ordonnance du Territoire du Yukon passées par le conseil du Yukon en 1914. *(Document de la session, No 55.)*

Et aussi,—En conformité de l'article 88 de la Loi de la Cour de l'Echiquier (Statuts Revisés, 1906, chapitre 140),—Règles et ordonnances générales de la Cour de l'Echiquier du Canada, édictées respectivement le 23 septembre 1914 et le 18 juin 1914. *(Document de la session, No 54.)*

M. Hazen, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 18 mai 1914,—Etat détaillé des sommes d'argent payées aux personnes suivantes: J. F. Farrington, $248.25; B. H. Smith, $469.50; et H. C. Dash, $182.40,—tel que mentionné dans les débats de cette session, page 3071. *(Document de la session, No 56.)*

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 16 mars 1914,—Copie des instructions données à Charles Wm Flynn, avocat, chargé de s'enquérir des accusations portées contre des employés du ministère de la Marine et des Pêcheries dans le comté de Bonaventure, et aussi, copie des rapports faits à la suite de ces enquêtes. *(Document de la session, No 57.)*

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 27 avril 1914,—Copie de tous documents concernant la demande adressée au ministère de la Marine et des Pêcheries de destituer Ulric Dion, gardien du phare à Saint-Charles de Caplan, Québec, et de nommer à sa place Omer Arsenault, et aussi, concernant la décision prise par le ministère à ce sujet. *(Document de la session, No 58.)*

Et aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 9 février 1914,—Copie de tous les arrangements faits et passés entre le département de la Marine et des Pêcheries, ou le gouvernement, et des compagnies de chemins de fer et de messageries, y compris l'Intercolonial, concernant le transport du poisson frais par train de fret rapide ou par messageries, depuis l'année 1906; aussi, copie de toutes garanties données à des compagnies de chemins de fer ou de messageries par le gouvernement ou quelqu'un de ses départements au sujet de ce transport, avec un état de tous déboursés faits par le département de la Marine et des Pêcheries, chaque année, aux termes des dits arrangements ou garanties, faisant la distinction entre les déboursés faits à compte du transport par train de fret rapide et les déboursés à compte du transport par messageries; aussi, état donnant le nombre de wagons-glacières, subordonnément à garantie par le département de la Marine et des Pêcheries, expédiés par train de fret rapide de Mulgrave ou Halifax à Montréal, chaque année civile depuis 1906, et le nombre de tonnes de marchandises transportées par ces wagons chaque année; aussi, le nombre de wagons-glacières de messageries expédiés de Mulgrave et Halifax à Montréal, jusqu'au 31 décembre 1913, aux termes d'un arrangement conclu depuis 1911 entre le département de la Marine et des Pêcheries et les compagnies de chemins de fer ou de messageries, ou les deux; aussi, le nombre de tonnes de poisson frais transportées par des compagnies de messageries avant le 31 décembre 1913, aux termes de l'arrangement en der-

nier lieu mentionné; aussi, le montant payé jusqu'au 31 décembre 1913 par le département de la Marine et des Pêcheries, aux termes de l'arrangement en dernier lieu mentionné; aussi, le nombre de tonnes de poisson frais transportées par des compagnies de messageries de Mulgrave et Halifax à des points dans l'Ouest depuis 1906, dont le gouvernement a payé un tiers du transport, mais non conformément aux termes du dit arrangement conclu, comme il est dit ci-dessus, depuis 1911. (*Document de la session, No 59.*)

M. White (Leeds), l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Liste des actionnaires des banques chartées du Canada, à la date du 31 décembre 1914. (*Document de la session, No 6.*)

M. Casgrain, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 20 avril 1914,—Etat indiquant tous les bureaux de poste dans les divers comtés de la province de la Nouvelle-Ecosse pour lesquels il est payé une redevance ou un loyer, et une allocation pour chauffage et éclairage, avec mention du montant de ces allocations dans chaque cas. (*Document de la session, No 60.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 16 mars 1914,—Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance, etc., échangées en 1913 au sujet du transport des malles entre Grand-River-Falls et Grand-River, comté de Richmond, et de l'adjudication de l'entreprise à Malcolm McCuspic. (*Document de la session, No 61.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 11 mai 1914,—Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance et mémoires depuis le 1er novembre 1911, concernant le bureau de poste de Johnstown, comté de Richmond, N.-E., les plaintes portées contre le maître de poste actuel et les recommandations faites pour sa destitution. (*Document de la session, No 62.*)

Et aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 20 avril 1914,—Copie de tous télégrammes, papiers, lettres, pétitions, etc., concernant le changement du site du bureau de poste au village de Saint-Lazare, comté de Bellechasse, Québec. (*Document de la session, No 63.*)

M. White (Leeds), l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport de l'Auditeur général, pour l'année expirée le 31 mars 1914. Volume I—Parties A B et de A à L. (*Document de la session, No 1.*)

Volume II—Parties de M à U. (*Document de la session, No 2.*)

Volume III—Parties de V à Z. (*Document de la session, No 3.*)

Aussi,—Comptes publics du Canada, pour l'exercice expiré le 31 mars 1914. (*Document de la session, No 2.*)

Aussi,—Sommaire des mandats du Gouverneur général émis depuis la dernière session du Parlement, imputables sur l'exercice financier 1914-1915. (*Document de la session, No 64.*)

Aussi,—Relevé des dépenses au chapitre des "Dépenses diverses imprévues", depuis le 18 août 1914 jusqu'au 4 février 1915, conformément à la Loi des Subsides de 1914. (*Document de la session, No 65.*)

Aussi,—Relevé des sommes payées au cours de l'année terminée le 31 décembre 1914 pour pensions et retraites dans le service civil, et faisant connaître le nom, le grade, le salaire, le service, l'allocation et la cause de la fin d'emploi de chaque fonctionnaire mis à sa pension ou à sa retraite, et si la vacance a été remplie par promotion ou nouvelle nomination, et le salaire de tout fonctionnaire nouvellement nommé. (*Document de la session, No 66.*)

Aussi,—Relevé des recettes et des dépenses de la Commission d'embellissement d'Ottawa, au 31 mars 1914. (*Document de la session, No 67.*)

Et aussi,—Etat des affaires de la Société Royale du Canada, pour l'année expirée le 30 avril 1914. (*Document de la session, No 68.*)

Sur motion de Sir Robert Borden, secondé par Sir George Foster,

Ordonné, que Albert Sévigny, écr, député du district électoral de Dorchester, soit nommé président des comités généraux de la Chambre.

Ordonné, que M. Armstrong (Lambton) ait la permission de présenter un bill (No 3) modifiant la Loi des chemins de fer.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur la motion pour la présentation par M. Maclean (York), d'un bill intitulé: "Loi à l'effet de réglementer l'exportation du nickel",—

M. l'Orateur fait les observations suivantes:—

"Il me paraît évident qu'un bill à l'effet de réglementer ou de restreindre l'exportation du nickel se rapporte au commerce, au sens de la règle 50 de cette Chambre. M. l'Orateur Cockburn a déclaré que l'expression 'commerce' comprend l'exportation de produits, et en 1911, lors de la présentation du bill modifiant la loi concernant l'exportation de l'électricité et des fluides, M. l'Orateur Marcil a décidé que ce bill se rapportait au commerce au sens de la susdite règle 50, et qu'il devait être présenté par voie de résolution. L'année dernière, un bill concernant l'exportation du pétrole a été précédé d'une résolution.

"Il est vrai que le bill à l'effet de réglementer l'exportation de la force électrique et de certains liquides et gaz, chapitre 16 des Statuts de 1907, a été présenté en 1906 par Sir Charles Fitzpatrick, et en 1907 par Sir Allen Aylesworth sans être précédé d'une résolution, mais dans les deux cas il paraît y avoir eu inadvertance, et aucune opposition n'a été faite à ce que je conçois avoir été une irrégularité.

"Au cours de la session de 1911, il a été décidé qu'il était nécessaire de procéder par voie de résolution au sujet de trois bills, savoir: le bill concernant l'importation, etc., d'allumettes à phosphore blanc; celui relatif aux explosifs; et celui relatif à l'opium. Je décide en conséquence que le bill du député de York-Sud ne peut être présenté qu'après avoir été délibéré en comité général."

Sir Robert Borden propose, secondé par Sir George Foster, —Que la Chambre se formera en comité général, demain, pour considérer certaines résolutions à l'effet d'accorder une somme n'excédant pas $100,000,000 à Sa Majesté pour des opérations militaires.

Sir Robert Borden, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Altesse Royale le Gouverneur général ayant été mis au fait de l'objet des dites résolutions, les recommande à la Chambre.

Résolu, que la Chambre se formera en comité général, demain, pour prendre en considération les dites résolutions,

Sur motion de M. Sinlair, secondé par M. Proulx,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute la correspondance, des requêtes, recommandations départementales et autres documents en la possession du ministère de la Marine et des Pêcheries au sujet de la définition de l'expression *Navigation de cabotage*, tel que défini par la loi de la Marine marchande au Canada, depuis la revision des Statuts en 1886.

Sur motion de M. Turgeon, secondé par M. Proulx,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous comptes pour le déplacement du signal de tempête, à Shippigan, N.-B., et son installation sur le quai public, faisant connaître le coût du transfert pendant les mois d'octobre et novembre 1911.

Sur motion de M. Marcil, pour M. Lemieux, secondé par M. Pugsley,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous papiers, télégrammes, pétitions, lettres et correspondance échangés entre la Chambre de Commerce de Québec et le ministère des Chemins de fer et Canaux au sujet de la circulation des trains sur la section du chemin de fer National Transcontinental entre Cochrane et la ville de Québc.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à trois heures et quarante-cinq minutes p.m., elle s'ajourne à demain.

Mercredi, 10 février 1915.

Deux heures p.m.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau:—

Par M. Bennett (Calgary),—la pétition de la *Pacific, Peace River and Athabasca Railway Company;* la pétition de Chilian Longley Hervey, ingénieur, et autres, des cités de Montréal et d'Ottawa; et la pétition de Robert Donald McDonald, du village de Alexandria, Ontario, et autres, d'autres lieux.

Par M. Cash,—la pétition de la *Manitoba and North Western Railway Company of Canada.*

Par M. Taylor,—la pétition de la *British Columbia Southern Railway Company.*

Par M. Stevens,—la pétition de Edwin Clark Blanchard et George Thomas Reid, de la cité de Tacoma, dans les Etats-Unis de l'Amérique, et Albert Howard MacNeill, de la cité de Vancouver, C.-B.; et la pétition de la *Vancouver, Victoria and Eastern Railway and Navigation Company.*

Par M. Fripp,—la pétition de la *Niagara-Welland Power Company;* et la pétition de Austin McPhail Bothwell, de la cité de Winnipeg, conférencier sur les langues modernes, époux légitime de Dorothy Jean Bothwell (née Couper), du même lieu.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du commis des pétitions sur les pétitions présentées le 9 février courant, lesquelles sont lues et reçues, et elles sont comme suit:—

De la *James Bay and Eastern Railway Company;* pour prolonger le délai fixé pour la construction de sa ligne ferrée.

De la *Canadian Northern Quebec Railway Company;* pour prolonger le délai fixé pour la construction de sa ligne ferrée.

De la *South Ontario Pacific Railway Company;* pour prolonger le délai fixé pour la construction de sa ligne ferrée.

De la *Canadian Northern Railway Company;* pour prolonger le délai fixé pour la construction de certaines de ses lignes ferrées, etc.

De la *Southern Central Pacific Railway Company;* pour prolonger le délai fixé pour la construction de ses lignes ferrées.

De la *Toronto Eastern Railway Company;* pour prolonger le délai fixé pour la construction de ses lignes ferrées.

De la *Canadian Northern Ontario Railway Company;* pour prolonger le délai fixé pour la construction de certaines de ses lignes ferrées.

De la *Van Buren Bridge Company,* constituée en vertu d'une loi de l'Etat du Maine, Etats-Unis; pour une loi l'autorisant à hypothéquer ses propriétés construites ou acquises en Canada, aux fins de garantir des obligations au montant de $250,000, et à d'autres fins.

De John Wardell Power et autres, de Londres, Angleterre, et de Montréal; pour une charte sous le nom de *Austral Insurance Company.*

De Adam Clarke Anderson, de Toronto, Ont.; pour une loi de divorce avec sa femme Evangeline Medora Anderson.

De Cecil Howard Lambert, de Toronto, Ont.; pour une loi de divorce avec sa femme Pearl Eva Lambert.

M. Doherty, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Tableau indiquant la moyenne des hommes employés dans la police fédérale pendant chaque mois de l'année 1914, avec la liste de leurs rémunérations et frais de route, en

vertu des Statuts Revisés du Canada, chap. 91, sec. 6, par. 2. (*Document de la session, No 69.*)

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur la Table le premier rapport de l'examinateur des pétitions, lequel est comme suit:—

Conformément à la règle 96, paragraphe 3, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter ce qui suit comme son premier rapport:—

Votre examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes pour bills privés et constate que toutes les prescriptions de la règle 91 ont été remplies en la matière:—

De Duncan Donald McBean; pour une loi autorisant le commissaire des brevets à recevoir certains paiements, et à prolonger la durée de certains brevets ayant pour objet l'amélioration des tunnels souterrains, de la construction de ces tunnels, etc.

De la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada; pour une loi autorisant ses directeurs à faire au besoin des avances à quelque compagnie actuellement constituée ou qui le sera à l'avenir dont le capital social ou la majeure partie de ce capital est ou peut être retenu en aucun temps pour son bénéfice, ou pour autres fins.

De la Compagnie du chemin de fer de Montréal et des Comtés du Sud; pour une loi prolongeant le délai fixé pour compléter et mettre en exploitation les lignes ferrées qu'elle a été autorisée à construire.

De la *Essex Terminal Railway Company*; pour une loi prolongeant le délai fixé pour l'achèvement et l'exploitation de sa ligne ferrée, et à d'autres fins.

De l'Ordre des Forestiers Indépendants; pour une loi modifiant le chapitre 113 des Statuts de 1913.

De la *Title and Trust Company*; pour une loi changeant le nom de la dite compagnie en celui de *Chartered Trust and Executor Company.*

De la *Edmonton, Dunvegan and British Columbia Railway Company*; pour une loi prolongeant le délai fixé pour l'achèvement de ses lignes ferrées, et à d'autres fins.

De la Compagnie du chemin de fer *Alberta Central*; pour une loi prolongeant le délai fixé pour la construction de ses lignes.

De B. Isenberg, de Honolulu, et autres, du Canada et des Etats-Unis; pour une loi prolongeant le délai fixé pour la construction et le parachèvement des voies ferrées du chemin de fer *Athabaska and Grande Prairie,* et pour autres fins.

De la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique; pour une loi l'autorisant de vendre, de louer ou d'affréter ses navires à la *Canadian Pacific Ocean Services, Limited,* et pour d'autres fins.

De la *British Columbia and White River Railway Company*; pour une loi prolongeant de deux ans à compter de l'adoption de cette loi le délai fixé pour le commencement de la construction de sa voie ferrée, et pour d'autres fins.

De la *Hudson Bay, Peace River and Pacific Railway Company*; pour une loi à l'effet de changer son nom en celui de *Winnipeg and Hudson Bay Railway Company.*

De la *Brantford and Hamilton Electric Railway Company*; pour une loi prolongeánt le délai fixé pour commencer et finir sa ligne ferrée.

De William John Owen Delaney, de Toronto; pour une loi de divorce avec sa femme Louisa Delaney (*née* Harrison).

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table les bills suivants:—

Bill (No 4) concernant l'*Alberta Central Railway Company.*—M. *Clark* (Red-Deer).

Bill (No 5) concernant l'*Athabasca and Grande Prairie Railway Company.*—M. *Green.*

Bill (No 6) concernant la *Brantford and Hamilton Electric Railway Company.*—M. *Barker.*

Bill (No 7) concernant la *British Columbia and White River Railway Company.*—M. *Stevens.*

Bill (No 8) concernant l'*Edmonton, Dunvegan and British Columbia Railway Company.*—M. *Green.*

Bill (No 9) concernant la Compagnie du chemin de fer *Essex Terminal*.—M. *Wilcox*.

Bill (No 10) concernant la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada.—M. *Macdonald* (Pictou).

Bill (No 11) concernant *The Hudson Bay, Peace River and Pacific Railway Company*, et à l'effet de changer son nom en celui de *Winnipeg and Hudson Bay Railway Company*.—M. *Sharpe* (Lisgar).

Bill (No 12) modifiant la Loi consolidée de l'Ordre Indépendant des Forestiers.—M. *Glass*.

Bill (No 13) concernant la Compagnie du chemin de fer de Montréal et des Comtés du Sud.—M. *Bickerdike*.

Bill (No 14) portant modification et confirmation d'une certaine convention intervenue entre la Compagnie du chemin de fer *Canadian Northern* et la Compagnie du chemin de fer *Grand Trunk Pacific*.—M. *Oliver*.

Bill (No 15) concernant certains brevets de Duncan Donald McBean.—M. *Fripp*.

Bill (No 16) concernant *The Title and Trust Company*, et à l'effet de changer son nom en celui de *Chartered Trust and Executor Company*.—M. *Nesbitt*.

Bill (No 17) concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.—M. *Sharpe* (Lisgar).

Les dits bills sont, en conséquence, lus la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, conformément à la règle 99.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a donné instruction au greffier de déposer sur la Table sa recommandation et d'autres documents relatifs à la nomination de MM. Jules Tremblay, Paul Gédéon Ouimet, Joseph Thomas Keliher et Louis Joseph Chagnon, comme traducteurs dans le personnel de la Chambre des Communes affecté à la traduction des Livres bleus.

A l'honorable Chambre des Communes:

L'Orateur de la Chambre des Communes a l'honneur de recommander la nomination de MM. Jules Tremblay, Paul Gédéon Ouimet, Joseph Thomas Keliher et Louis Joseph Chagnon à titre de traducteurs (division des Livres bleus) de la Chambre des Communes, conformément au rapport du greffier de la Chambre ci-annexé.

T. S. SPROULE,

Orateur.

10 février 1915.

10 février 1915.

MONSIEUR,—Des vacances étant survenues dans le service de la traduction des Livres bleus, et comme il est nécessaire d'en compléter le personnel, demande a été faite à la Commission du Service civil de personnes dûment compétentes à s'acquitter de cet ouvrage.

La Commission du Service civil, ayant fait subir les examens voulus à cette fin, a émis des certificats d'aptitude, en la forme voulue, en faveur de MM. Jules Tremblay, d'Ottawa, Paul Gédéon Ouimet, d'Outremont, et de J. T. Keliher et L. J. Chagnon, d'Ottawa, les déclarant aptes sous le rapport de la compétence, de la santé, du caractère et de la conduite. Ils devront être classés dans la subdivision A de la seconde division (grade attribué à ces fonctionnaires dans l'organisation de la Chambre), avec le traitement minimum de ce grade.

Je désire de plus faire rapport que les connaissances et l'aptitude requises pour ce poste sont professionnelles, techniques et spéciales. Ces traducteurs sont entrés en fonctions aux dates suivantes, savoir: M. Jules Tremblay, le 22 janvier 1915; MM. Ouimet et Chagnon, le 25 janvier 1915, et M. Keliher, le 26 janvier 1915, et je recommande que le paiement de leurs traitements respectifs compte à partir des différentes dates susdites.

Je suis, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

THOS. B. FLINT,

Greffier de la Chambre des Communes.

A l'Orateur de la
Chambre des Communes.

Ordonné, que M. Bickerdike ait la permission de présenter un bill (No 18) modifiant le Code criminel.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. McCraney ait la permission de présenter un bill (No 19) modifiant le Code criminel.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Buchanan, secondé par M. Knowles,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant la somme dépensée parmi les marchands de Medicine-Hat pour le compte des secours fournis par le gouvernement, à qui les paiements ont été faits et le montant total dans chaque cas.

Sur motion de M. Buchanan, secondé par M. Knowles,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant la quantité de charbon importée des Etats-Unis en 1914 dans l'Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba, respectivement, et le montant de droits perçus dans chacune des dites provinces au cours de la dite année.

M. Hughes (Victoria), l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport du Conseil de la milice pour le Canada, pour l'exercice expirant le 31 mars 1914. (*Document de la session, No 35.*)

M. Martin (Régina) ayant demandé de son siège en Chambre, permission de proposer l'ajournement de la Chambre dans le but de discuter une question d'une importance publique urgente, et ayant déclaré que le sujet de la discussion est:—

"La question de fournir du grain de semence aux cultivateurs des provinces de l'Ouest."

Il remet alors à M. l'Orateur une déclaration écrite au sujet de la discussion projetée, et M. l'Orateur ayant lu la déclaration à la Chambre, pose la question: "Le député est-il autorisé à parler?"

Et nulle objection n'étant faite, M. l'Orateuur, en conséquence, dit au député de proposer sa motion.

M. Martin (Régina) propose alors, secondé par M. Sinclair,—Que la Chambre s'ajourne maintenant.

Et un débat s'ensuivant;

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans la négative.

A six heures p.m., M. l'Orateur déclare la Chambre ajournée jusqu'à demain, à trois heures p.m.

Jeudi, 11 février 1915.

Prières.

Les pétititons suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. Green,—la pétition de la *National Wood Distilling Company* et autres, de la cité de Toronto, directeurs provisoires de la *Casualty Company of Canada*: et la pétition de J. H. Beith et autres, de la cité de Toronto, Ontario.

Par M. Bennett (Calgary),—la pétition de la *Athabasca Northern Railway Company.*

Par M. Fripp,—la pétition de Helene Suzette Douglas (née Baxter), de la cité de Montréal, Québec, épouse légitime de Frederick Charles Douglas, du même lieu, médecin.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du greffier des pétitions sur les pétitions présentées le 10 courant,—lesquelles sont lues comme suit :—

De la *Pacific, Peace River and Athabaska Railway Company;* pour une loi l'autorisant à tracer, construire et exploiter certains embranchements.

De Chilian Longley Hervey, ingénieur, et autres, de Montréal et Ottawa; pour une charte sous le nom de *Antwistle and Alberta Southern Railway Company.*

De Donald Robert McDonald, d'Alexandria, Ont.; et autres, d'autres lieux; pour une charte sous le nom de *Brûlé, Grande Prairie and Peace River Railway Company.*

De la *Manitoba and North Western Railway Company of Canada;* pour prolonger le délai fixé pour la construction de sa ligne ferrée.

De la *British Columbia Southern Railway Company;* pour prolonger le délai fixé pour la construction de sa ligne ferrée.

De Edwin Clark Blanchard et George Thomas Reid, de Tacoma, Etats-Unis,—et de Albert Howard MacNeill, de Vancouver, Colombie-Britannique; pour une charte sous le nom de *Northern Pacific and British Columbia Railway Company.*

De la *Vancouver, Victoria and Eastern Railway and Navigation Company;* pour proroger à deux ans le délai fixé pour l'achèvement de sa voie ferrée.

De la *Niagara-Welland Power Company;* pour proroger à cinq ans à dater du 16 mai 1915, le délai fixé pour l'achèvement de ses entreprises.

De Austin McPhail Bothwell, de Winnipeg; pour une loi de divorce avec sa femme Dorothy Jane Bothwell.

Sir Robert Borden, du comité spécial chargé de préparer et rapporter avec toute la diligence possible les listes des députés devant composer les comités permanents de cette Chambre, aux termes de la règle 10, rapporte les listes suivantes:—

No 1.

Privilèges et Elections.

Messieurs:

Aikins (Sir James),
Barker,
Barnard,
Bennett *(Calgary)*,
Bennett *(Simcoe)*,
Blondin,
Borden (Sir Robert),
Boys,
Bristol,
Bureau,
Carvell,
Charlton,
Chisholm *(Antigonish)*,
Coderre,
Crothers,
Demers,
Descarries,
Devlin,
Doherty,
Fripp,
German,
Kay,
Lafortune,
Lamarche,
Lancaster,
Lapointe *(Kamouraska)*,
Lemieux,
Maclean *(Halifax)*,
Marcile *(Bagot)*,
Munson,
Nickle,
Northrup,
Porter,
Rainville,
Robidoux,
Ross,
Sévigny,
Thomson *(Qu'Appelle)*,
Tremain, et
Wilson *(Laval)*.—40.

No 2.

Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

Messieurs:

Achim
Aikins (Sir James),
Armstrong (*Lambton*),
Arthurs,
Baker,
Barker,
Barnard,
Barrette,
Béland,
Bellemare,
Bennett (*Calgary*),
Bennett (*Simcoe*),
Bickerdike,
Blain,
Boivin,
Boyce,
Boyer,
Boys,
Brabazon,
Bradbury,
Bristol,
Buchanan,
Bureau,
Carroll,
Cash,
Chabot,
Charlton,
Clark *(Red-Deer)*,
Clements,
Cochrane,
Cockshutt,
Copp,
Cruise,
Currie,
Delisle,
Descarries,
Devlin,
Donaldson,
Douglas,
Edwards,
Elliot,
Ethier,
Fisher,
Forget (Sir Rodolphe),
Fowler,
Fripp,
Gauthier (*Gaspé*),
Gauvreau,
German,
Girard,
Gordon,
Graham,
Green,
Guilbault,
Guthrie,
Hartt,
Henderson,

Hepburn,
Jameson,
Kemp,
Knowles,
Lachance,
Lalor,
Lamarche,
Lancaster,
Lanctôt,
Lapointe *(Kamouraska)*,
Lapointe (*Montréal, St-J.*),
Law,
Lemieux,
L'Espérance,
Macdonald,
Macdonell,
Maclean (*York, O.*),
MacNutt,
McCraney,
McCrea,
McCurdy,
McKenzie,
McLean *(Queen, I.-P.-E.)*,
McLean (*Sunbury*),
McLeod,
Marshall,
Martin (*Régina*).
Middlebro,
Molloy,
Morphy,
Murphy,
Neely,
Nesbitt,
Nickle,
Northrup,
Oliver,
Paquet,
Pardee,
Porter,
Pugsley,
Rhodes,
Schaffner,
Sharpe (*Lisgar*),
Sharpe (*Ontario*),
Smith,
Smyth,
Stanfield,
Stevens,
Sutherland,
Taylor,
Thomson (*Qu'Appelle*),
Thorton,
Tobin,
Tremain,
Turgeon,
Turriff,
Wallace,
Weichel,
White (*Renfrew*),
White (*Victoria, Alta.*),
Wilson (*Laval*),
Wilson (*Wentworth*), et
Wright.—117.

Et que le quorum du dit comité soit composé de 25 membres.

No 3.

Bills privés divers.

Messieurs:

Ames,
Armstrong *(York-O.)*,
Ball,
Blondin,
Boulay,
Bourassa,
Boyce,
Boyer,
Boys,
Broder,
Bureau,
Burnham,
Carrick,
Carvell,
Chisholm (*Antigonish*),
Clarke (*Wellington*),
Davidson,
Devlin,
Ethier,
Forget (Sir Rodolphe),
Fripp,
Gauthier (*St-Hyacinthe*),
Gauvreau,
Girard,
Glass,
Gordon,
Guthrie,
Hepburn,
Hughes *(Victoria)*,
Jameson,
Kemp,
Knowles,
Lachance,
Lamarche,
Lavallée,
Macdonell,
McLean *(Sunbury)*,
McLeod,
McMillan,
Marcil *(Bonaventure)*,
Martin *(Montréal, Ste-M.)*,
Mondou,
Morris,
Morrison,
Murphy,
Pacaud,
Papineau,
Paul,
Perley (Sir George),
Porter,
Proulx,
Reid *(Grenville)*,
Robb,
Ross,
Scott,
Sharpe *(Ontario)*,
Shepherd,
Steele,
Stewart *(Hamilton)*,
Thoburn,
Tobin,
Turriff,
Walker, et
White *(Renfrew)*.—64.

Et que le quorum du dit comité soit composé de 10 membres.

No 4.

Ordres Permanents.

Messieurs:

Achim,
Alguire,
Armstrong *(Lambton)*,
Barrette,
Best,
Boulay,
Burrell,
Chabot,
Cromwell,
Doherty,
Fortier,
Hazen,
Knowles,
Kyte,
MacLean *(York-O.)*,
MacNutt,
McCoig,
McCraney,
Marcile *(Bagot)*,
Michaud,
Morris,
Paquet,
Paul,
Reid *(Restigouche)*,
Rhodes,
Roche,
Séguin,
Sharpe *(Lisgar)*,
Stanfield,
Turgeon,
Verville, et
White *(Leeds)*.—32.

Et que le quorum du dit comité soit composé de 7 membres.

No 5.

Impressions.

Messieurs:

Bickerdike,
Bowman,
Brabazon,
Brouillard,
Cardin,
Chabot,
Clark *(Bruce)*,
Clarke *(Wellington)*,
Currie,
Douglas,
Elliot,
Graham,
Gray,
Lavallée,
L'Espérance,
Martin *(Montréal, Ste-M.)*,
Middlebro,
Murphy,
Nicholson,
Roche,
Stevens,
Verville,
White *(Victoria, Alta)*, et
Wilson *(Wentworth)*.—24.

No 6.

Comptes Publics.

Messieurs:

Aikins (Sir James),
Baker,
Bennett (*Simcoe*),
Blain,
Boys,
Carvell,
Casgrain,
Chisholm (*Antigonish*),
Chisholm (*Inverness*),
Clarke (*Essex*),
Clarke *(Wellington)*,
Cléments,
Crothers,
Davidson,
Edwards,
Fisher,
Foster *(King, N.-E.)*,
Fowler,
Fripp,
Garland,
German,
Hughes (*King, I.-P.-E.*),
Kyte,
Lalor,
Lancaster,
Maclean (*Halifax*),
McCoig,
McCraney,
McCrea,
McKenzie,
McLeod,
Marshall,
Martin *(Montréal, Ste-M.)*,

Martin (*Régina*),
Meighen,
Merner,
Michaud,
Middlebro,
Molloy,
Mondou,
Morphy,
Morrison,
Murphy,
Neely,
Nicholson,
Nickel,
Pardee,
Northrup,
Proulx,
Pugsley,
Reid *(Restigouche)*,
Rhodes,
Robidoux,
Rogers,
Sinclair,
Smyth,
Stanfield,
Stewart,
Tobin,
Tremain,
Truax,
White (*Leeds*), et
Wilcox.—63.

Et que le quorum du dit comité soit composé de 21 membres.

No 7.

Banques et Commerce.

Messieurs:

Aikins (Sir James),
Ames,
Armstrong *(Lambton)*,
Armstrong *(York-O.)*,
Baker,
Ball,
Barker,
Barnard,
Bellemare,
Bennett *(Calgary)*,
Best,
Bickerdike,
Boivin,
Boyce,
Bristol,
Broder,
Buchanan,
Burnham,
Cardin,
Carrick,
Carvell,
Charlton,
Clark *(Bruce)*,
Clark *(Red-Deer)*,
Cockshutt,
Copp,
Currie,
Demers,
Edwards,
Fisher,
Forget (Sir Rodolphe),
Fortier,
Foster *(King, N.-E.)*,
Foster (Sir George),
Fowler,
Gauthier *(St-Hyacinthe)*,
Glass,
Graham,
Gray,
Guthrie,
Hanna,
Henderson,
Hughes *(King, I.-P.-E.)*,
Hughes *(Victoria)*,
Jameson,
Kay,
Kemp,
Knowles,
Law,
Lemieux,
L'Espérance,
Loggie,
Macdonald,
Macdonell,
Maclean *(Halifax)*,
Maclean *(York-O.)*,
McCraney,
McCurdy,
McLean *(Sunbury)*,
McLeod,
McMillan,
Marshall,
Martin *(Régina)*,
Meighen,
Middlebro,
Nesbitt,
Nickle,
Northrup,
Osler (Sir Edmund),
Pacaud,
Papineau,
Pardee,
Perley (Sir George),
Porter,
Power,
Pugsley,
Rainville,
Rhodes,
Robb,
Roche,
Ross,
Sexsmith,
Sharpe *(Lisgar)*,
Sharpe *(Ontario)*,
Sinclair,
Steele,
Stewart *(Hamilton)*,
Stewart *(Lunenburg)*,
Sutherland,
Thompson *(Yukon)*,
Thomson *(Qu'Appelle)*,
Thornton,
Tobin,
Turriff,
Verville,
Warnock,
Webster,
Weichel, et
White *(Leeds)*.—99.

Et que le quorum du dit comité soit composé de 21 membres.

No 8.

Agriculture et Colonisation.

Messieurs:

Achim,
Alguire,
Armstrong *(Lambton)*,
Armstrong *(York-O.)*,
Arthurs,
Ball,
Best,
Boivin,
Bourassa,
Bowman,
Broder,
Brouillard,
Buchanan,
Burrell,
Cash,
Champagne,
Chisholm (*Antigonish*),
Chisholm (*Inverness*),
Clark (*Red-Deer*),
Clarke (*Wellington*),
Cromwell,
Cruise,
Currie,
Delisle,
Donaldson,
Douglas,
Edwards,
Elliot,
Fortier,
Foster (*Kings, N.-E.*),
Garland,
Gauthier (*Gaspé*),
Gauvreau,
Girard,
Glass,
Gordon,
Graham,
Guilbault,
Hanna,
Hartt,
Henderson,
Hughes (*Victoria*),
Kay,
Lanctôt,
Lewis,
Lovell,
MacNutt,
McCoig,
McCrea,
McLean (*I.-P.-E.*),
McMillan,
Marcile (*Bagot*),
Marshall,
Meighen,
Merner,
Molloy,
Morphy,
Morris,
Morrison,
Munson,
Neely,
Oliver,
Pacaud,
Paquet,
Paul,
Proulx,
Richards,
Robb,
Roche,
Ross,
Schaffner,
Scott,
Séguin,
Sexsmith,
Sharpe (*Lisgar*),
Sharpe (*Ontario*),
Sinclair,
Smith,
Steele,
Stewart (*Lunenberg*),
Sutherland,
Taylor,
Thoburn,
Thomson (*Yukon*),
Thomson (*Qu'Appelle*),
Thorton,
Truax,
Turriff,
Walker,
Wallace,
Warnock,
Webster,
Weichel,
White (*Renfrew*),
Wilcox,
Wilson (*Laval*),
Wilson *(Wentworth)*, et
Wright.—98.

Et que le quorum du dit comité soit composé de 12 membres.

No 9.

Marine et Pêcheries.

Messieurs:

Alguire,
Barnard,
Boulay,
Bradbury,
Cardin,
Casgrain,
Chisholm (*Inverness*),
Clarke (*Essex*),
Clements,
Copp,
Fowler,
Gauthier (*Gaspé*),
Hazen,
Hughes *(King, I. P.-E.)*,
Jameson,
Kye,
Lafortune,
Lapointe *(Montréal, St-J.)*,
Loggie,
McCurdy,
McKenzie,
McLean *(Queen, I. P.-E.)*
Morrison,
Nicholson,
Pardee,
Power,
Robidoux,
Shepherd,
Sinclair,
Stevens,
Stewart (*Lunenburg*),
Taylor,
Truax,
Turgeon,
Wallace, et
Wilcox,—36.

Et que le quorum du dit comité soit composé de 10 membres.

No 10.

Mines et Minéraux.

Messieurs:

Arthurs,
Carrick,
Carroll,
Chisholm (*Antigonish*),
Cochrane,
Cockshutt,
Devlin,
Douglas,
Foster *(King, N.-E.)*,
Garland,
Green,
Guilbault,
Hartt,
Hepburn,
Lalor,
Law,
Lemieux,
Lewis,
Loggie,
Lovell,
Macdonald,
McMillan,
Marcil (*Bonaventure*),
Merner,
Mondou,
Nesbitt,
Osler (Sir Edmund),
Richards,
Sexsmith,
Shepherd,
Smith,
Smyth,
Thompson (*Yukon*),
Turriff, et
Walker.—35.

Et que le quorum du dit comité soit composé de 10 membres.

No 11.

Forêts, Cours d'eau et Pouvoirs hydrauliques.

Messieurs:

Ames,
Barrette,
Béland,
Bellemare,
Blain,
Bourassa,
Bowman,
Brabazon,
Champagne,
Charlton,
Cochrane,
Coderre,
Cromwell,
Cruise,
Davidson,
Donaldson,
Ethier,
Green,
Henderson,
Michaud,
Munson,
Osler (Sir Edmund),
Perley (Sir George),
Richards,
Rogers,
Stewart *(Hamilton)*,
Thoburn,
Warnock,
Webster,
White *(Victoria, Alta.)*,
Wilson *(Laval)*, et
Wright,—32.

Et que le quorum du dit comité soit composé de 10 membres.

No 12.

Rapport officiel des Débats.

Messieurs:

Burnham,
Descarries,
Devlin,
Foster (Sir George),
Gray,
Hanna,
Lapointe *(Montréal, St-J.)*,
Lavallée,
Lemieux,
Marcil *(Bonaventure)*,
Perley (Sir George),
Rainville,
Reid *(Restigouche)*,
Schaffner, et
Taylor.—15.

Et que le quorum du dit comité soit composé de 5 membres.

No 13.

Bibliothèque.

Messieurs:

Béland,
Borden (Sir Robert),
Boyer,
Broder,
Casgrain,
Clark *(Bruce)*,
Copp,
Crothers,
Doherty,
Foster (Sir George),
Laurier (Sir Wilfrid),
Lemieux,
Lewis,
Meighen,
Pardee,
Pugsley, et
Sévigny.—17.

Sur motion de Sir Robert Borden, secondé par Sir George Foster,

Résolu, que le rapport du comité spécial chargé de préparer et de rapporter avec toute la diligence possible les listes des députés devant composer les comités permanents de cette Chambre pendant la présente session, présenté ce jour, soit adopté.

Sur motion de Sir Robert Borden, secondé par Sir George Foster,

Résolu, que les comités permanents de cette Chambre soient autorisés à s'enquérir de tous les sujets et choses qui leur seront renvoyés par la Chambre, et à faire rapport de temps à autre de leurs observations et opinions sur ces matières et choses, et à envoyer quérir personnes, papiers et documents, —à l'exception toutefois du comité des Débats et de celui de la Bibliothèque.

Sur motion de Sir Robert Borden, secondé par Sir George Foster,

Résolu, qu'il soit envoyé un message au Sénat pour informer Leurs Honneurs que cette Chambre agira conjointement avec eux pour former un comité collectif des deux Chambres concernant les Impressions du Parlement, et que les membres du comité des Impressions, savoir: MM. Bickerdike, Bowman, Brabazon, Brouillard, Cardin, Chabot, Clark (Bruce), Clarke (Wellington), Currie, Douglas, Elliot, Graham, Gray, Lavallée, L'Espérance, Martin (Montréal, Sainte-Marie), Middlebro, Murphy, Nicholson, Roche, Stevens, Verville, White (Victoria, Alta) et Wilson (Wentworth), agiront à titre de représentants de cette Chambre, comme membres du dit comité collectif des Impressions du Parlement.

Sur motion de Sir Robert Borden, secondé par Sir George Foster,

Résolu, qu'il soit envoyé un message au Sénat pour informer Leurs Honneurs que cette Chambre a nommé MM. Béland, Borden (Sir Robert), Boyer, Broder, Casgrain, Clark (Bruce), Copp, Crothers, Doherty, Foster (Sir George), Laurier (Sir Wilfrid), Lemieux, Lewis, Meighen, Pardee, Pugsley et Sévigny, comme comité aux fins d'assister Son Honneur l'Orateur dans la régie de la bibliothèque du Parlement, en ce qui concerne les intérêts de la Chambre des Communes, et pour agir, au nom de la Chambre des Communes, comme membres d'un comité collectif des deux Chambres de la Bibliothèque.

Sur motion de Sir Robert Borden, secondé par Sir George Foster,

Résolu, qu'il soit envoyé un message au Sénat pour informer Leurs Honneurs que cette Chambre a nommé MM. Fripp, Pardee, Ross et Stanfield, pour assister M. l'Orateur dans la régie du restaurant, en ce qui concerne les intérêts des Communes, et pour agir en qualité de membres d'un comité mixte des deux Chambres pour prendre charge du restaurant.

Ordonné, que le greffier porte ces dits messages au Sénat.

Sir Robert Borden, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Copie de la correspondance concernant le contrôle de l'exportation du nickel. *(Document de la session, No 74.)*

M. Hughes (Victoria), l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Mémoire sur les opérations du ministère de la Milice et de la Défense.—Guerre européenne, 1914-15. *(Document de la session, No 75.)*

Sir George Foster, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 6 avril 1914,—Copie de tous télégrammes, correspondance, lettres, plaintes et documents de toute nature, reçus par le ministère du Commerce au cours des années 1913 et 1914 au sujet de la route suivie

par les steamers à destination de Pictou, Mulgrave et Chéticamp. (*Document de la session, No 76.*)

M. Roche, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 8 juin 1914,—Copie de tous documents concernant une demande ou des demandes faites au surintendant général des Affaires des sauvages ou au département pour un amendement à la Loi des sauvages en vue de faciliter la vente de la réserve indienne de Ristigouche, Québec,—ou concernant l'acquisition, d'une autre manière, de toute ou partie de la dite réserve pour fins industrielles ou autres, et de toutes réponses faites dans l'espèce. (*Document de la session, No 77.*)

Aussi,—Rapport du département des Affaires des Sauvages, pour l'année expirant le 31 mars 1914. (*Document de la session, No 27.*)

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur la Table le deuxième rapport de l'examinateur des pétitions, lequel est comme suit:—

Conformément à la règle 96, paragraphe 3, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter ce qui suit comme son deuxième rapport:—

Votre examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes pour bills privés et constate que toutes les prescriptions de la règle 91 ont été remplies en la matière:—

De la *St. Lawrence and Adirondack Railway Company;* pour une loi l'autorisant à affermer sa ligne ferrée à la *New York Central Railroad Company.*

De la *Ottawa and New York Railway Company;* pour une loi l'autorisant à affermer sa ligne ferrée à la *New York Central Railroad Company.*

De la *James Bay and Eastern Railway Company;* pour prolonger le délai fixé pour la construction de sa ligne ferrée entre le lac Abbitibi et l'embouchure du Saguenay.

De la *South Ontario Pacific Railway Company;* pour prolonger le délai fixé pour la construction de sa ligne ferrée entre Hamilton et Niagara-Falls.

De la *Canadian Northern Quebec Railway Company;* pour prolonger le délai fixé pour la construction de certains embranchements.

De la *Canadian Northern Railway Company;* pour prolonger le délai fixé pour la construction de certaines de ses lignes ferrées.

De la *Southern Central Pacific Railway Company;* pour prolonger le délai fixé pour la construction de certaines de ses lignes ferrées.

De la *Toronto Eastern Railway Company;* pour prolonger le délai fixé pour la construction de ses lignes ferrées.

De la *Canadian Northern Ontario Railway Company;* pour prolonger le délai fixé pour la construction de certaines de ses lignes ferrées.

De la *Van Buren Bridge Company;* pour une loi l'autorisant à hypothéquer ses propriétés construites ou acquises en Canada, aux fins de garantir des obligations émises par elle.

De Agnès Gravelle, de Portsmouth, Ont.; pour une loi de divorce avec son mari Thomas Wilfred Gravelle.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table les bills privés suivants:—

Bill (No 20) concernant la *Canadian Northern Railway Company.*—M. *Bradbury.*

Bill (No 21) concernant la *Canadian Northern Ontario Railway Company.*—M. *Blain.*

Bill (No 22) concernant la *Canadian Northern Quebec Railway Company.*—M. *Guilbault.*

Bill (No 23) concernant la *James Bay and Eastern Railway Company.*—M. *Girard.*

Bill (No 24) concernant la *Ottawa and New York Railway Company.*—M. *Fripp.*

Bill (No 25) concernant la *South Ontario Pacific Railway Company.*—M. *Smith.*
Bill (No 26) concernant la compagnie dite *The Southern Central Pacific Railway Company.*—M. *Green.*
Bill (No 27) concernant la *St. Lawrence and Adirondack Railway Company.*—M. *Fripp.*
Bill (No 28) concernant la compagnie dite *The Toronto Eastern Railway Company.*—M. *Smith.*
Bill (No 29) concernant la *Van Buren Bridge Company.*—M. *Michaud.*
Les dits bills sont, en conséquence, lus la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, conformément à la règle 99.

Ordonné, que M. Maclean (York) ait la permission de présenter un bill (No 30) modifiant la Loi des chemins de fer.
Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Macdonald, secondé par M. Murphy,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant si une déclaration officielle a été faite au nom de l'Administration du chemin de fer Intercolonial à l'effet que les gages des employés du chemin de fer qui ont pris du service actif seraient payés pendant leur absence, et dans ce cas, quand et par qui; si le ministère des Chemins de fer a donné ordre de pourvoir à ces paiements et quand cet ordre a été donné.

Sur motion de M. Wilson (Laval), secondé par M. Ethier,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant combien de prisonniers de guerre ont été faits au Canada depuis la déclaration de la guerre entre les alliés, l'Allemagne et l'Autriche; où ils sont détenus; le nombre dans chaque endroit et le nom de l'officier en charge de chaque endroit de détention.

Avec la permission de la Chambre,
Sir Robert Borden propose, secondé par Sir George Foster,—Que la Chambre passe de suite aux mesures du gouvernement.
Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

L'ordre portant que la Chambre se forme en comité des Voies et Moyens étant lu;
M. White (Leeds) propose, secondé par Sir George Foster,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.
Et un débat s'ensuivant;

Sur motion de M. Maclean (Halifax), secondé par M. Carvell,
Ordonné, que le débat soit ajourné.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—
Le Sénat informe la Chambre que l'honorable Sir Charles Boucher de Boucherville, C.C.M.G., et les honorables messieurs Boyer, Corby, Costigan, C.P., Davis, Dennis, Derbyshire, Douglas, Gillmor, Gordon, Kerr, C.P., LaRivière, McHugh, Poirier et Power, C.P., ont été nommés pour composer un comité chargé d'aider Son Honneur le Président dans l'administration de la Bibliothèque du Parlement, en tant que les intérêts du Sénat sont concernés, et pour agir comme membres du comité des deux Chambres sur la dite bibliothèque.

Aussi, que les honorables messieurs Cloran, Curry, Dennis, Derbyshire, De Veber, Domville, Forget, Frost, Gillmor, LaRivière, Legris, MacKay (Alma), MacKeen, Mc-

Call, Pope, Prince, Ratz, Shehyn, Talbot et Taylor ont été nommés pour composer un comité chargé de surveiller les Impressions du Sénat pendant la présente session et d'agir avec le comité de la Chambre des Communes comme membres du comité mixte des deux Chambres au sujet des Impressions du Parlement.

Et aussi, que les honorables messieurs Taylor, Thompson, Watson et Young ont été nommés pour former un comité chargé d'aider Son Honneur le Président dans l'administration du Restaurant du Parlement, en tant que les intérêts du Sénat sont concernés, et pour agir comme membres du comité mixte des deux Chambres au sujet du dit restaurant.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour prendre en considération certaines résolutions à l'effet de pourvoir à une somme n'excédant pas $100,000,000 pour faire face aux dépenses à encourir pour certains services y mentionnés résultant de l'état actuel de guerre, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Sévigny fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Sur motion de M. Chisholm (Antigonish), secondé par M. Proulx,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous télégrammes, pétitions, lettres et correspondance concernant un projet de service postal quotidien entre Lower-South-River et South-Side-Harbour, comté d'Antigonish, et l'amélioration du service postal pour les résidents du district en dernier lieu nommé.

Sur motion de M. Pugsley, pour M. Lemieux, secondé par M. Oliver,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, etc., se rapportant à l'achat de la propriété connue sous le nom de l'hôtel Carslake, à Montréal, pour les fins du ministère des Postes.

Sur motion de M. Maclean (Halifax), secondé par M. Carvell,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute la correspondance échangée entre l'auditeur général et le ministère de la Milice, ou tout autre ministère, touchant les dépenses faites sous l'opération de la Loi des Crédits de guerre, 1914.

Sur motion de M. Kyte, secondé par M. Sinclair,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance et instructions adressées au cours de l'année 1914 aux officiers des pêcheries dans la Nouvelle-Ecosse, au sujet des primes de pêche payables aux pêcheurs sur le poisson pris pendant l'année 1914.

Sur motion de M. Chisholm (Antigonish), secondé par M. Proulx,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat donnant les noms et adresses postales de toutes les personnes, dans le comté d'Antigonish, qui ont reçu la gratification accordée par la "Loi des gratifications aux volontaires lors des invasions féniennes"; aussi, donnant les noms et adresses postales de toutes personnes dans le dit comté dont les demandes ont été rejetées; et aussi, donnant les noms et les adresses postales de tous les postulants dans le dit comté dont les demandes n'ont pas encore été prises en considération.

Sur motion de M. Carvell, pour M. Buchanan, secondé par M. Maclean (Halifax),

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Altesse Royale le Gouverneur général, priant Son Altesse de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de tous télégrammes, correspondance, décrets du conseil, requêtes et tous autres docu-

ments, en rapport avec le renvoi d'office d'Edward N. Higginbotham, maître de poste à Lethbridge, Alta.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Altesse Royale par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Carvell, pour M. Buchanan, secondé par M. Maclean (Halifax),

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Altesse Royale le Gouverneur général, priant Son Altesse de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de tous télégrammes, correspondance, comptes, décrets du conseil et autres documents au sujet de la distribution de secours aux colons dans les districts de l'Alberta qui ont souffert de la sécheresse.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Altesse Royale par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Proulx, secondé par M. Chisholm (Antigonish),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de la pétition et des papiers, documents et lettres concernant la constitution en corporation de la *Dominion Trust Company,* par une loi spéciale adoptée par le Parlement du Canada en 1912, chapitre 89, 2 George V.

Sur motion de M. Proulx, secondé par M. Chisholm (Antigonish),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance échangée entre le ministère de la Justice et le gouvernement de la provinc de la Colombie-Britannique ou quelqu'un de ses membres, au sujet d'une certaine loi adoptée par la législature de la dite province en 1913, chapitre 89, 3 George V, et intitulée: "*An Act respecting The Dominion Trust Company*".

Sur motion de M. Turgeon, secondé par M. Boyer,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toutes les soumissions reçues le 15 janvier écoulé, par le ministère des Postes pour le service de la malle entre Caraquet et Tracadie, comté de Gloucester, N.-B., avec les noms des soumissionnaires, le chiffre respectif des soumissions et le nom du nouvel entrepreneur.

Sur motion de M. Pugsley, secondé par M. Lemieux,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Altesse Royale le Gouverneur général, priant Son Altesse de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de toute la correspondance relative à l'achat et au paiement, par le gouvernement, de deux sous-marins autorisés par le décret du conseil du 7 août 1914, et de tous autres décrets du conseil se rapportant au même sujet,—aussi, de tous rapports reçus par le gouvernement ou l'un ou l'autre de ses ministères touchant les dits sous-marins.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Altesse Royale par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Graham,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous mémoires et pétitions provenant de corps commerciaux ou autres au sujet de la construction immédiate du canal de la baie Georgienne et de toute correspondance s'y rapportant depuis le 21 septembre 1911.

Sur motion de M. Turriff, secondé par M. Martin (Régina),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous comptes, relevés, factures, lettres, télégrammes, correspondance et autres documents concernant l'achat de drogues, bandages, fournitures médicales et autres articles de J. E. Powell ou de la

pharmacie dite *Carleton County Drug Store,* d'Hintonburg, par le gouvernement ou par quelqu'un de ses départements.

M. Reid (Grenville), l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport du ministère des Douanes, pour l'année expirée le 31 mars 1914. (*Document de la session, No 11.*)

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à dix heures et quarante-cinq minutes p.m., elle s'ajourne à demain.

Vendredi, 12 février 1915.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau:—

Par M. Macdonald,—la pétition de Alfred O. Beardmore et autres, de Toronto, Ontario.

Par M. Bennett (Calgary),—la pétition de William Ewart New, de la cité de Calgary, province de l'Alberta, époux légitime de Bertha Olivia New (née Patterson), de la cité de Toronto, Ontario.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du greffier des pétitions sur les pétitions présentées le 11 courant,—lesquelles sont lues comme suit:—

De la *National Wood Distilling Company,* de Wilmington, Etat de la Caroline du Nord, Etats-Unis; pour la prorogation du délai fixé pour l'exploitation du brevet No 106,931, pour la distillation du bois.

De T. H. Beith et autres, de Toronto; demandant que la Chambre adopte quelque mesure législative prohibant l'exportation du nickel sous toute forme quelconque pendant la durée de la guerre actuelle.

De Arthur Lionel Eastmere et autres, de Toronto; pour une loi modifiant la charte de la *Casualty Company of Canada.*

De la *Athabaska Northern Railway Company;* pour prolonger le délai fixé pour la construction de ses entreprises.

De Helene Suzette Douglas, de Montréal; pour une loi de divorce avec son mari, le docteur Frederick Charles Douglas.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table le troisième rapport de l'examinateur des pétitions, lequel est comme suit:—

Conformément à la règle 96, paragraphe 3, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter ce qui suit comme son troisième rapport:—

Votre examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes pour bills privés et constate que toutes les prescriptions de la règle 91 ont été remplies en la matière:—

De la *Pacific, Peace River and Athabaska Railway Company;* pour une loi l'autorisant à construire certains embranchements.

De Donald Robert McDonald et autres; pour une charte sous le nom de *Brûlé, Grande Prairie and Peace River Railway Company.*

De la *Manitoba and North Western Railway Company of Canada;* pour prolonger le délai fixé pour la construction de sa ligne ferrée depuis Théodore jusqu'à un point entre Govan et Lanigan.

De la *British Columbia Southern Railway Company;* pour prolonger le délai fixé pour la construction de sa ligne ferrée de Michel à Kanaskis.

De Edwin Clark Blanchard et autres; pour une charte sous le nom de *Northern Pacific and British Columbia Railway Company.*

De la *Vancouver, Victoria and Eastern Railway and Navigation Company;* pour proroger le délai fixé pour l'achèvement de sa voie ferrée.

De la *Niagara-Welland Power Company;* pour prolonger le délai fixé pour l'achèvement de ses entreprises.

De la *Canadian Northern Ontario Railway Company;* pour une loi ratifiant des arrangements avec la *Campbellford, Lake Ontario and Western Railway Company* et la

Georgian Bay and Seaboard Railway Company au sujet de certaines têtes de lignes à Belleville et Orillia, respectivement.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table les bills suivants:—

Bill (No 31) concernant la *British Columbia Southern Railway Company.*—M. *Taylor.*

Bill (No 32) constituant en corporation *The Brûlé, Grande Prairie and Peace River Railway Company.*—M. *Bennett* (Calgary).

Bill (No 33) portant confirmation de certains contrats intervenus entre la *Canadian Northern Ontario Railway Company*, la *Georgian Bay and Seaboard Railway Company* et la *Campbellford, Lake Ontario and Western Railway Company.*—M. *Blain.* . .

Bill (No 34) concernant la *Manitoba and North Western Railway Company.*—M. *Cash.*

Bill (No 35) concernant la *Niagara-Welland Power Company.*—M. *Blain.*

Bill (No 36) constituant en corporation la *Northern Pacific and British Columbia Railway Company.*—M. *Taylor.*

Bill (No 37) concernant la *Pacific, Peace River and Athabasca Railway Company.*—M. *Bennett* (Calgary).

Bill (No 38) concernant *The Vancouver, Victoria and Eastern Railway and Navigation Company.*—M. *Taylor.*

Les dits bills sont, en conséquence, lus la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, conformément à la règle 99.

M. Coderre, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 2 février 1914.—Liste des noms des marins qui ont été employés sur l'*Eureka* durant les années 1910, 1911, 1912 et 1913. (*Document de la session, No 78.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 15 avril 1914,—Relevé faisant connaître quel est le chiffre de l'émission totale des obligations de la *Canadian Northern Railway Company* et des compagnies affiliées; quel est, jusqu'à date, le coût total de la construction des lignes de chemins de fer composant le réseau du *Canadian Northern,* y compris les termini, voies de garage, etc. (*Document de la session, No 79.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 18 mai 1914,—Copie de tous papiers, documents, rapports et preuve concernant la destitution ou la destitution projetée de W. A. Case, attaché au service de la quarantaine à Halifax, N.-E. (*Document de la session, No 80.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 26 février 1914,—Etat indiquant,—

1. Quels étaient les taux imposés en 1912 et 1913 pour le transport du blé des ports canadiens à des ports du Royaume-Uni par les lignes de steamers du Pacifique-Canadien, de la Compagnie Allan et du *Canadian Northern.*

2. Quels profits ont été réalisés par ces lignes de steamers qui transportaient seulement du blé, ou du blé avec d'autres produits. (*Document de la session, No 81.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 16 février 1914,—Copie de tous les rapports, requêtes, mémoires, lettres, télégrammes et autres documents concernant le déplacement, la suspension ou la destitution, par l'administration de l'Intercolonial, de Warren Carter et de Frederick Avard, employés dans le service du transport des marchandises, par l'Intercolonial, à Sackville, N.-B.; et de tous les télégrammes, lettres et autre correspondance de record dans le département des Chemins de fer et Canaux, ou dans les bureaux de ce chemin de fer à Moncton, ou dans l'un quelconque des départements de l'administration, adressés au ministre des Chemins de fer et Canaux, ou à l'un ou l'autre des membres du gouvernement ou des fonctionnaires du département des Chemins de fer et Canaux ou de l'Intercolonial, par qui que ce soit du comté de Westmorland, N.-B., se rapportant en quelque manière que ce soit aux employés sus-

nommés et à leur destitution;—et notamment de toutes lettres envoyées à F. P. Brady, surintendant général de l'Intercolonial par qui que ce soit de Sackville, N.-B., ou d'ailleurs, et de toute réponse aux documents susmentionnés. (*Document de la session, No 82.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 23 mars 1914,—Sommaire faisant connaître quelles enquêtes ou autres missions ont été confiées par le gouvernement ou l'un ou l'autre de ses départements, à G. Howard Ferguson, député du collège électoral de Grenville, dans l'assemblée législative d'Ontario; quelle somme a été payée au dit G. Howard Ferguson par le gouvernement, ou l'un ou l'autre de ses départements, à titre d'honoraires ou pour déboursés, depuis le 21 septembre 1911, et quelle somme reste à lui payer; quelle somme a été payée au dit G. Howard Ferguson par le gouvernement, ou l'un ou l'autre de ses départements, depuis le 21 septembre 1911, à quelque autre titre que ce soit. (*Document de la session, No 83.*)

Aussi,—Autre réponse supplémentaire à un ordre de cette Chambre, en date du 28 avril 1913,—Liste de tous les journaux en Canada dans lesquels ont été insérées des annonces par le gouvernement ou quelqu'un de ses ministres, officiers ou départements entre le 10 octobre 1911 jusqu'à date, avec un relevé du montant brut payé à cette fin, pendant la susdite période, à chacun de ces journaux ou à leurs propriétaires. (*Document de la session, No 84.*)

Aussi,—Autre réponse supplémentaire à un ordre de cette Chambre, en date du 28 avril 1913,—Etat donnant la liste de tous les journaux en Canada dans lesquels ont été insérées des annonces par le gouvernement ou par quelqu'un de ses ministres, officiers ou départements entre le 10 octobre 1906 et le 10 octobre 1907, et entre les dites dates de chacune des années suivantes jusqu'au 10 octobre 1911; aussi, état du montant brut payé pour cet objet, pendant les années susdites à chacun des dits journaux ou à leurs propriétaires. (*Document de la session, No 84a.*)

Aussi,—Réponse partielle à un ordre de cette Chambre, en date du 4 mars 1914,—Relevé faisant connaître combien d'employés du gouvernement fédéral du Canada à quelque titre que ce soit, et par l'un quelconque des départements, ont été destitués depuis le 10 octobre 1911 jusqu'à ce jour; combien ont démissionné; combien ont abandonné leur poste; combien parmi les déserteurs ont été punis; combien de nouveaux employés ont été nommés au cours de la période susdite. (*Document de la session, No 85.*)

Aussi,—Autre réponse supplémentaire à un ordre de cette Chambre, en date du 18 février 1914,—Copie de tous les mémoires, accusations, plaintes, correspondance et télégrammes, qui n'ont pas déjà été produits, relatifs aux fonctionnaires de l'un quelconque des départements de l'Etat renvoyés du service, dans la province de l'Ile-du-Prince-Edouard, depuis le 10 octobre 1911, y compris le nombre de ces fonctionnaires; copie des rapports des enquêtes tenues au sujet des accusations portées; relevé faisant connaître les dépenses entraînées par chaque enquête, les noms des personnes nommées aux postes devenus vacants, et la nature des recommandations produites en faveur des nouveaux titulaires. (*Document de la session, No 86.*)

Et aussi,—Réponse partielle à un ordre de cette Chambre, en date du 18 mai 1914,—Etat indiquant tous les cas dans lesquels Charles Seager, de Goderich, a agi en qualité de commissaire du gouvernement pour s'enquérir de la conduite de fonctionnaires accusés d'ingérence politique ou autres méfaits depuis l'année 1896 jusqu'à l'année 1900, inclusivement, et donnant les noms de tous les fonctionnaires destitués à la suite des rapports du dit Seager, les emplois de ces fonctionnaires et la date des destitutions; aussi, copie de la preuve faite et des rapports des commissaires dans tous ces cas; aussi, relevé des honoraires payés au dit Charles Seager pour avoir conduit ces enquêtes. (*Document de la session, No 87.*)

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 2) concernant la pollution des eaux navigables.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre devant siéger à la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre étant lu pour la seconde lecture du Bill (No 18) modifiant le Code criminel;

M. Bickerdike propose, secondé par M. Lemieux,—Que le dit bill soit maintenant lu la seconde fois.

Et un débat s'ensuivant;

Sur motion de Sir Robert Borden, secondé par M. Rogers,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

Sur motion de M. Delisle, secondé par M. Fortier,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant le nombre d'employés de nationalité allemande dans les différents départements au fédéral; la position qu'ils occupent et leur salaire.

Sur motion de M. McCraney, secondé par M. Knowles,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant, depuis juin 1914, combien de demandes de grain de semence ont été reçues de la part de personnes résidant dans les trois provinces des prairies; combien de boisseaux de grain se trouvent compris dans ces demandes; combien d'acres de terre devaient être ensemencés de ce grain; combien de boisseaux de blé, d'avoine et d'orge, respectivement, se trouvaient à la disposition du gouvernement pour faire face à ces demandes; et si on a conclu avec les différents gouvernements provinciaux des arrangements en vue de parer aux besoins des colons en fait de grain de semence.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à six heures p.m., elle s'ajourne à lundi, à trois heures p.m.

Lundi, 15 février 1915.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau:—

Par M. Bennett (Calgary),—la pétition de la *Western Dominion Railway Company.*

Par M. Fripp,—la pétition de la *Lohman Company,* de la cité de New-York, Etats-Unis d'Amérique.

Par M. Stevens,—la pétition de la *Vancouver Life Insurance Company;* et la pétition de la *Canada Preferred Insurance Company.*

Par M. Macdonell,—la pétition de Louis Mosso et autres, de Hamilton et autres lieux.

Par M. Brabazon,—la pétition de Violet Burnett Delmege (née Cooke), de la cité de Montréal, Québec, épouse légitime de Vassall Lavicount, du même lieu, commis de banque.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du greffier des pétitions sur les pétitions présentées le 12 du mois courant,—lesquelles sont lues comme suit:—

De Alfred O. Beardmore, et autres, de Toronto; demandant que la Chambre adopte quelque mesure législative prohibant l'exportation du nickel sous toute forme quelconque pendant la durée de la guerre actuelle.

De William Ewart New, de Calgary, Alta; pour une loi de divorce avec sa femme Bertha Olivia New.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a donné instruction au greffier de la Chambre de déposer sur la Table de la Chambre sa recommandation et le rapport du greffier de la Chambre relativement à la classification du poste d'assistant gardien de la chambre de lecture.

A l'honorable
Chambre des Communes,

Le greffier de la Chambre m'a fait rapport que, à son avis, la position d'assistant gardien de la chambre de lecture ne requiert pas d'être remplie par un commis gradué, et qu'il est opportun de rappeler la classification relative à ce poste, vu surtout que l'ouvrage est accompli d'une manière absolument satisfaisante par l'un des autres employés permanents de la Chambre.

Je me suis enquis personnellement de la chose et, à mon sens, la classification antérieure de ce poste peut être rappelée sans causer de détriment au service de la Chambre. Je recommande donc que l'organisation du personnel de la Chambre soit modifiée en conséquence en ce qui concerne ce poste.

T. S. SPROULE,
Orateur.

Chambre des Communes,
15 février 1915.

15 février 1915.

MONSIEUR,—Lors de la réorganisation du personnel de la Chambre des Communes, approuvée en juin 1912, feu M. Joseph Patry occupait le poste d'assistant gardien de la chambre de lecture. Ce poste était classé dans la subdivision A de la troisième division.

Je désire faire rapport que, à mon avis, en tenant compte de la nature de l'ouvrage relevant de ce poste, cette classification n'a pas sa raison d'être, et je recommande qu'elle soit rappelée. L'assistant gardien actuel auquel ce poste a été confié, à la mort

de M. Patry, est l'un des plus anciens et des meilleurs employés permanents de la Chambre, et il s'est montré tout à fait compétent sous tous les rapports pour l'ouvrage relevant de ce poste.

Je suis, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

THOS. B. FLINT,
Greffier de la Chambre des Communes.

L'honorable Orateur,
Chambre des Communes.

Sur motion de Sir Robert Borden, secondé par M. Rogers,

Résolu, que la recommandation de Son Honneur l'Orateur au sujet de la nomination de MM. Jules Tremblay, Paul Gédéon Ouimet, J. T. Keliher et L. J. Chagnon, à titre de traducteurs (division des Livres bleus) de la Chambre des Communes, soumise à la Chambre le 10 courant, soit adoptée.

Sir Robert Borden, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Lettres de l'honorable Louis P. Pelletier, M.P., et de l'honorable Wilfrid B. Nantel, M.P., donnant leur démission comme ministre des Postes et ministre du Revenu de l'Intérieur, respectivement, et lettres du premier ministre en accusant réception. (*Document de la session, No 90.*)

M. Hughes (Victoria), l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport des officiers enquêteurs sur les chaussures fournies au contingent canadien. (*Document de la session, No 91.*)

M. Cochrane, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport intérimaire des Commissaires du chemin de fer Transcontinental pour les neuf mois expirés le 31 décembre 1914. (*Document de la session, No 37a.*)

M. Coderre, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à une adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général, en date du 11 mai 1914,—Copie de tous papiers, lettres, télégrammes, arrêtés du conseil, contrats, soumissions et autres documents en la possession du ministère des Travaux Publics ou du ministère de la Milice et de la Défense, concernant la construction d'un arsenal à Amherst, N.-E. (*Document de la session, No 89.*)

M. Hazen, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 16 mars 1914,—Copie de tous les documents, lettres, correspondance, télégrammes, plaintes, etc., touchant en quelque manière que ce soit à l'administration de la piscifacture du saumon à North-East-Margaree, et du vivier à Margaree-Harbour, depuis 1911 jusqu'à ce jour. (*Document de la session, No 88.*)

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 4) concernant l'*Alberta Central Railway Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 5) concernant l'*Athabasca and Grande Prairie Railway Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 6) concernant la *Brantford and Hamilton Electric Railway Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 7) concernant la *British Columbia and White River Railway Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 8) concernant l'*Edmonton, Dunvegan and British Columbia Railway Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 9) concernant la Compagnie du chemin de fer *Essex Terminal.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 10) concernant la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 11) concernant *The Hudson Bay, Peace River and Pacific Railway Company,* et à l'effet de changer son nom en celui de *Winnipeg and Hudson Bay Railway Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 13) concernant la Compagnie du chemin de fer de Montréal et des Comtés du Sud.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 14) portant ratification et confirmation d'une certaine convention intervenue entre la Compagnie du chemin de fer *Canadian Northern* et la Compagnie du chemin de fer *Grand Trunk Pacific.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 17) concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 20) concernant la *Canadian Northern Railway Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 21) concernant la *Canadian Northern Ontario Railway Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 22) concernant la *Canadian Northern Quebec Railway Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 23) concernant la *James Bay and Eastern Railway Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 24) concernant la *Ottawa and New York Railway Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 25) concernant la *South Ontario Pacific Railway Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 26) concernant la compagnie dite *The Southern Central Pacific Railway Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 27) concernant la *St. Lawrence and Adirondack Railway Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 28) concernant la compagnie dite *The Toronto Eastern Railway Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 15) concernant certains brevets de Duncan Donald McBean.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 12) modifiant la Loi consolidée de l'Ordre Indépendant des Forestiers.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 16) concernant la *Title and Trust Company,* et à l'effet de changer son nom en celui de *Chartered Trust and Executor Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

Sur motion de M. Nesbitt, secondé par M. McCraney,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant combien de fourgons de transport ont été achetés pour les deuxième et troisième contingents; de qui ils ont été achetés, et le nom de chaque particulier ou firme; combien de ces fourgons ont été achetés de chaque particulier ou firme; quel a été le prix de chaque fourgon; si des soumissions ont été demandées; s'il y a eu des soumissions reçues qui n'ont pas été acceptées; et, s'il en est ainsi, quel était le chiffre de ces soumissions.

Sur motion de M. Cockshutt, secondé par M. Green,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant si depuis le 1er août dernier il a été exporté des articles d'alimentation à des pays d'Europe autres que le Royaume-Uni, la France et la Belgique; leur nature, et à quel pays.

Sur motion de M. Carvell, pour M. Sinclair, secondé par M. Guthrie,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toutes soumissions pour fournitures militaires reçues par le ministère de la Milice et de la Défense depuis le 1er août 1914, et sur lesquelles il a pris action.

Sur motion de M. Macdonald, secondé par M. Bickerdike,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous télégrammes, lettres, minutes d'enquête et autres documents concernant la destitution de Isaac Arbuckle, contremaître des charpentiers de l'Intercolonial à Pictou, et la nomination de Alex. Talbot, à l'emploi vacant.

Sur motion de M. Macdonald, secondé par M. Bickerdike,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous télégrammes, lettres, rapports d'enquête et autres documents se rapportant à la destitution de James Brennan, contremaître sur l'Intercolonial à Stellarton.

Sur motion de M. Turriff, pour M. Buchanan, secondé par M. Knowles,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents concernant la destitution de Brown Pipes et de A. R. Gibbons, employés de douane à Lethbridge, Alta.

Sur motion de M. Turriff, pour M. Buchanan, secondé par M. Knowles,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents concernant la nomination de A. H. McKeown dans le service d'immigration à Lethbridge, Alta.

Sur motion de M. Carvell, pour M. Buchanan, secondé par M. Sinclair,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents concernant le renvoi d'office de A. E. Humphries, ci-devant inspecteur d'immigration à Lethbridge, Alta.

Sur motion de M. Carvell, pour M. Buchanan, secondé par M. Sinclair,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toutes soumissions se rapportant à la fourniture de bois de service au ministère de la Milice pour les camps d'entraînements à Medecine-Hat et à Calgary, et copie des factures des matériaux fournis.

Sur motion de M. Law, secondé par M. Molloy,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat donnant les noms et adresses postales de toutes les personnes, dans le comté de Yarmouth, qui ont reçu la gratification accordée par la "Loi des gratifications aux volontaires lors des invasions féniennes"; aussi, donnant les noms et adresses postales de toutes personnes, dans le dit comté, dont les demandes ont été rejetées; et aussi, donnant les noms et les adresses postacles de tous les postulants dans le dit comté dont les demandees n'ont pas encore été prises en considération.

Sur motion de M. Murphy, secondé par M. Oliver,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat donnant les noms de tous les transports nolisés depuis le 1er août 1914 pour expédier les troupes, chevaux, approvisionnements et matériaux en Angleterre, le nom de chaque propriétaire de navire, courtier ou autre personne par l'entremise desquels le navire a été nolisé; le tonnage de chaque navire, sa vitesse, le taux payé par tonne par semaine ou par mois, la durée minimum du nolisement, la date du contrat, la date à laquelle le paiement a commencé et la date à laquelle il a pris fin, et la somme totale payée par le gouvernement pour le nolisement des navires et autres dépenses.

Sur motion de M. Macdonald, secondé par M. Murphy,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous télégrammes, contrats, lettres et autres documents concernant l'achat de wagons pour le chemin de fer Intercolonial depuis le 1er juillet 1914.

Sur motion de M. McCraney, secondé par M. Molloy,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous télégrammes, rapports, correspondance, lettres, instructions et autres documents se rapportant à une demande faite par Udo F. Schraeder, d'un bail de terrain de pâturage dans les townships 40 et 41, rang 7, à l'ouest du 3me méridien, province de la Saskatchewan.

Sur motion de M. Robb, secondé par M. Law,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous télégrammes, lettres et soumissions (y compris la première et la seconde demandes de soumissions) concernant la livraison de la malle rurale dans le township de Dundee, comté de Huntingdon.

Sur motion de M. Carvell, secondé par M. Sinclair,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous télégrammes, correspondance, lettres, de la part de qui que ce soit, échangés avec le ministère des Chemins de fer et Canaux, ou F. P. Gutelius, gérant général de l'Intercolonial, ou tout autre fonctionnaire de cette voie ferrée, au sujet des taux de transport de marchandises sur cette partie du Transcontinental dans la province du Nouveau-Brunswick;—aussi, en rapport avec l'enlèvement du raccordement en Y à Wapske, dans le comté de Victoria, entre le dit Transcontinental et le Pacifique-Canadien à cet endroit.

Sur motion de M. Carvell, secondé par M. Sinclair,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous télégrammes, lettres, et correspondance échangés avec Margaret Lynch, ou toute personne agissant en son nom, en rapport avec l'expropriation, par l'Intercolonial, d'un certain terrain appartenant à la dite Margaret Lynch, en la cité de Fredericton, N.-B.;—aussi, de tous télégrammes, lettres et correspondance échangés avec F. P. Gutelius ou tout autre fonctionnaire de l'Intercolonial en la matière.

Sur motion de M. Carvell, secondé par M. Sinclair,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous télégrammes, contrats, lettres, correspondance et autres documents se rapportant à l'exploitation par l'Intercolonial du chemin de fer *St. John Valley,* ainsi qu'il est communément désigné, depuis le 1er juillet dernier,—et de toutes lettres, correspondance, etc., échangées avec le ministère des Chemins de fer et Canaux, ou avec F. P. Gutelius ou tout autre fonctionnaire de l'Intercolonial.

Sur motion de M. Carvell, secondé par M. Sinclair,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance, baux et autres documents concernant la coupe du bois, par B. F. Smith et autres, sur la réserve sauvage Tobique, dans la province du Nouveau-Brunswick, depuis le 12 mars 1914;—aussi, copie de toutes conventions, offres et promesses faites par le dit B. F. Smith ou par le département des Affaires des Sauvages, au sujet de la vente ou disposition de quelque partie de la dite réserve sauvage de Tobique depuis la dite date, ou du bois abattu sur la dite réserve;—aussi, relevé de tout le bois abattu par le dit B. F. Smith sur la dite réserve, des droits de souche imposés, et des montants effectivement payés de ce chef depuis le 1er janvier 1912 jusqu'à date actuelle.

M. Lemieux propose, secondé par M. Pugsley,—Que, de l'avis de cette Chambre, des mesures plus strictes devraient être prises en vue de donner effet à la convention de Berne relative aux droits d'auteur.

Et un débat s'ensuivant;

Sur motion de Sir Robert Borden, secondé par M. Rogers,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et trente-cinq minutes p.m., elle s'ajourne à demain.

Mardi, 16 février 1915.

Prières.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau :—

Par M. White (Renfrew),—la pétition de la Compagnie du canal de Montréal à Ottawa et la baie Georgienne.

Par M. Barker,—la pétition de A. A. Hayes et autres, de Hamilton et autres lieux.

Par M. Blain,—la pétition de Thomas R. Evans et autres, du comté de Peel, Ontario.

Par M. Martin (Régina),—la pétition de Thomas Jefferson Moore, de Richardson, province de la Saskatchewan, cultivateur, époux légitime de Lydia Lee Moore (née Wingo), de la cité de Calgary, province de l'Alberta.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du greffier des pétitions sur les pétitions présentées le 15 du mois courant,—lesquelles sont lues comme suit :—

De la *Western Dominion Railway Company;* pour une loi prolongeant le délai fixé pour la construction de sa ligne ferrée.

De la *Lohman Company,* de New-York, E.-U.A.; pour une loi plaçant ses brevets No 134,775 et No 144,707 sous l'opération de l'article des permis compulsoires de la Loi des brevets, etc.

De la *Vancouver Life Insurance Company;* pour une loi prorogeant au 12 mars 1916 le délai pendant lequel elle pourra obtenir un permis aux termes de la Loi des Assurances.

De la *Canada Preferred Insurance Company;* pour une loi prorogeant du 10 avril 1915 au 10 avril 1917 le délai pendant lequel elle pourra obtenir un permis aux termes de la Loi des Assurances, 1910.

De Louis Mosso et autres, de Hamilton et autres lieux; demandant que la Chambre adopte quelque mesure législative prohibant l'exportation du nickel sous toute forme quelconque pendant la durée de la guerre actuelle.

De Violet Burnett Delmege, de Montréal, Québec; pour une loi de divorce avec son mari, Vassall Lavicount Delmege.

M. Burrell, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Règlements édictés sous l'empire de la Loi des insectes destructeurs et autres fléaux. (*Document de la session, No 92.*)

Aussi,—Rapport sur les opérations de la "Loi d'Instruction Agricole", 1913, en conformité de l'article 8 de cette loi. (*Document de la session, No 93.*)

Sur motion de M. Middlebro, secondé par M. Boyce,

Ordonné, que les comptes publics et le rapport de l'Auditeur général, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1914, soient référés au comité des Comptes Publics.

M. Hazen, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Supplément du quarante-septième rapport annuel du ministère de la Marine et des Pêcheries (division des pêcheries),—Contribution à la Biologie canadienne, 1911-14. Partie I—Biologie marine. (*Document de la session, No 39b.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 11 février 1914,—Copie de tous télégrammes, correspondance, instructions, recommandations et autres documents échangés entre la Commission des pêcheries des crustacés de 1913 et le ministère de la Marine et des Pêcheries, à compter de la date de l'établissement de la dite commission jusqu'au 31 décembre 1913, excepté les documents qui ont été inclus dans le rapport imprimé de la commission. (*Document de la session, No 94.*)

Et aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 16 mars 1914,—Copie de tous les documents, correspondance, soumissions, télégrammes, plaintes, etc., se rapportant en quelque manière que ce soit au service de la cueillette du frai pour l'établissement d'élevage du homard à Margaree au cours des années 1911-12, 1912-13 et 1913-14. (*Document de la session, No 95.*)

M. Reid (Grenville), l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 10 février 1915,—Etat indiquant la quantité de charbon importée des Etats-Unis en 1914 dans l'Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba, respectivement, et le montant de droits perçus dans chacune des dites provinces au cours de la dite année. (*Document de la session, No 96.*)

Sur motion de M. Hazen, secondé par M. Coderre,

Résolu, qu'un comité spécial composé de MM. Boyer, Bradbury, Burrell, Casgrain, Graham, Gray, Hazen, Kyte, L'Espérance, McCraney, Molloy, Murphy, Northrup, Descarries, Warnock et Wilson (Wentworth), soit nommé aux fins de s'enquérir au sujet de la contamination des eaux navigables, et d'étudier toutes les questions qui s'y rattachent, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et documents, d'interroger les témoins sous serment, et de faire rapport de temps à autre.

Avec le consentement de la Chambre,

M. Hazen propose, secondé par M. Coderre,—Que l'ordre No 4 des Bills et Ordres publics soit appelé maintenant.

Et la question étant posée sur la question, elle est résolue dans l'affirmative.

L'ordre No 4 est en conséquence appelé, et il est comme suit:—

" La Chambre en comité sur le Bill (No 2) Loi concernant la pollution des eaux navigables."

Sur motion de M. Hazen, secondé par M. Reid (Grenville),

Ordonné, que le dit ordre soit rescindé et le bill référé au comité spécial nommé pour s'enquérir au sujet de la contamination des eaux navigables.

Sur motion de Sir Robert Borden, secondé par M. Rogers,

Résolu, que le rapport du Bureau d'enquête composé du lieutenant-colonel W. H. Hallock, E. A. Stephens, écr, et Théo. Galipeau, écr, *re* les chaussures fournies au ministère de la Milice et de la Défense, dont une copie a été déposée sur la Table de la Chambre, le 15 du mois courant, et les autres matières se rattachant à la fourniture de chaussures ainsi vendues au dit ministère, soient référées à un comité spécial de sept membres, avec instruction de s'enquérir des matières susdites et de faire rapport de temps à autre à cette Chambre.

Que le comité soit autorisé à envoyer quérir personnes, papiers et documents, à interroger les témoins sous serment ou affirmation, et à faire rapport de temps à autre.

Que les députés suivants compose le dit comité, savoir: Sir James Aikins et MM. Lemieux, Macdonald, McCurdy, Middlebro, Nesbitt et Rainville.

Ordonné, que M. Doherty ait la permission de présenter un bill (No 39) modifiant la Loi du Fonds Patriotique Canadien, 1914.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Sinclair ait la permission de présenter un bill (No 40) modifiant le Code criminel.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Doherty, secondé par M. White (Leeds),

Résolu, qu'il soit nommé un comité spécial composé de MM. Northrup, Maclean (Halifax), Murphy, Carvell, Robidoux, Bennett (Calgary), et de l'auteur de la résolution, chargé de s'enquérir de l'opération de la loi relative à l'élection des membres de cette Chambre, et de la pratique et de la procédure suivies au sujet des pétitions d'élections, et d'étudier quels changements pourraient y être faits; avec pouvoir au dit comité d'envoyer quérir personnes, papiers et documents, d'interroger des témoins sous serment, et de faire rapport de temps à autre.

Sur motion de Sir Robert Borden, secondé par Sir George Foster,

Résolu, que lorsque la Chambre s'ajournera mardi prochain, elle restera ajournée jusqu'à jeudi prochain; que les mesures du gouvernement auront la priorité après les questions et les avis de motions pour production de documents, les jeudis depuis le 25 courant, inclusivement, jusqu'à la fin de la session; que les mesures du gouvernement auront aussi la même priorité les mercredis que les jeudis, jusqu'à la fin de la session; que la Chambre se réunira à trois heures les mercredis, et que les séances ces mercredis seront régies, sous tous rapports, par les mêmes règles qui s'appliquent aux autres jours de séance.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité des Subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent trente-six mille huit cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil:—Ministère du Commerce—traitements, y compris technologue des céréales à $2,800, $121,825; dépense casuelle, $15,000, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cent soixante et deux dollars soit accordée à Sa Majesté pour le commerce:—Part des dépenses payables par le Canada pour le Bureau international des Tarifs douaniers, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Loi concernant la marque de l'or et de l'argent, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-huit mille neuf cent trente-trois dollars et trente-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour le câble des Indes occidentales, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la surveillance des taux du fret sur les lacs et l'océan, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent quarante-trois mille trois cent soixante et quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil:—Ministère des Douanes—traitements, $323,375; dépense casuelle, $20,000, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

Et la Chambre continuant de siéger en comité;

A six heures p.m., M. l'Orateur prend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 29) concernant la *Van Buren Bridge Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 31) concernant la *British Columbia Southern Railway Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 32) constituant en corporation *The Brûlé, Grande Prairie and Peace River Railway Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lectude du bill (No 33) portant confirmation de certains contrats intervenus entre la *Canadian Northern Ontario Railway Company*, la *Georgian Bay and Seaboard Railway Company* et la *Campbellford, Lake Ontario and Western Railway Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 34) concernant la *Manitoba and North-Western Railway Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 36) constituant en corporation la *Northern Pacific and British Columbia Railway Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 37) concernant la *Pacific, Peace River and Athabasca Railway Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 38) concernant *The Vancouver, Victoria and Eastern Railway and Navigation Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 35) concernant la *Niagara-Welland Power Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Bills Privés.

Le comité des Subsides reprend alors le cours de ses délibérations.

(*En comité.*)

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un million deux cent soixante et deux mille cinq cent soixante et sept dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil: Ministère de l'Intérieur -traitements, $1,142,567.50; dépense casuelle, $120,000, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre millions deux cent quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les douanes:—Appointements et dépenses ca-

suelles aux différents ports du Canada, y compris des suppléments aux fonctionnaires pour travaux de surcroît, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, $3,590,-000; appointements et frais de voyages des inspecteurs des ports et des autres employés au service des inspections et au service préventif, y compris appointements et dépenses se rattachant au conseil des douanes, $335,000; divers—impressions et papeterie, abonnements à des journaux de commerce, drapeaux, timbres-dateurs, serrures, instruments, etc., pour divers ports d'entrée, frais de messagerie sur les échantillons, papeterie et formules, frais de justice, primes sur cautionnements et uniformes des employés des douanes, $180,000; pour l'achat de nouveaux croiseurs du revenu et frais d'entretien des croiseurs du revenu et service préventif, $100,000; somme à verser au ministère de la Justice, chargé d'en faire l'emploi pour le service préventif secret, et auquel il doit en être rendu compte, $10,000, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois millions quatre cent soixante et quinze mille et soixante et dix-sept dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour les terres fédérales et parcs:—Traitements du service extérieur, $465,000; dépense casuelle, annonce, etc., $300,000; salaire d'un menuisier, M. John Mason, $914.50; arpentages, examen de rapports d'arpentage, impression de plans, etc., $1,043,-500; rémunération des membres de la Commission d'examen des arpenteurs fédéraux, du secrétaire et des sous-examinateurs, et frais de voyages, papeterie, impressions, loyer de locaux et ameublement, etc., (les vacations de E. Deville, de W. F. King et d'Otto J. Klotz, membres de la commission, et de J. A. Côté, secrétaire, devant être payées sur ce crédit), $2,400; pour aider à publier les travaux de l'Association des arpenteurs fédéraux, $125; protection des terres boisées dans le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta, les Territoires du Nord-Ouest et la zone du chemin de fer dans la Colombie-Britannique: arboriculture dans le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta, et inspection et direction des réserves forestières, $750,000; subvention à la *Canadian Forestry Association*, $2,000; protection des troupeaux de rennes, $3,300; pour défrayer les frais relatifs aux recherches et rapports sur les chutes d'eau dans le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta et la zone du chemin de fer de la Colombie-Britannique, $194,000; pour arpentages et travaux faits sous l'empire de la Loi d'irrigation, etc., y compris $400 pour P. Marchand, commis vérificateur des déboursés faits par les compagnies qui ont acquis des terrains sous le régime du système d'irrigation, $268,350; Subventions à la *Western Canada Irrigation Association*, $500; Parcs nationaux du Canada, $349,670; gravure, lithographie et impression des cartes, plans et autres publications similaires du Dominion, matériel compris, $81,500; frais de litige, $11,000; terres de l'ordonnance, appointements et dépenses, $2,120; subvention au Club alpin du Canada, $1,000, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent quarante-neuf mille cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil:—Ministère de la Marine—traitements, $209,100; dépense casuelle, $49,000, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent vingt mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le département du Service naval—traitements, $170,600; dépense casuelle, $50,000, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Sévigny fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Sévigny informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et quarante minutes p.m., elle s'ajourne à jeudi prochain à trois heures p.m.

Jeudi, 18 février 1915.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau:—

Par M. Stevens,—la pétition de Charles Fenn Pretty et autres.

Par M. Schaffner,—la pétition de Thomas Batin Harries, médecin vétérinaire, de la cité de Calgary, province de l'Alberta, époux légitime de Minnie Henrietta Harries (*née* Miebach).

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du greffier des pétitions sur les pétitions présentées le 16 du mois courant,—lesquelles sont lues comme suit:—

De la Compagnie du canal de Montréal, Ottawa et de la baie Georgienne; pour une loi prorogeant du 1er mai 1916 au 1er mai 1918 le délai fixé pour la construction des canaux qu'elle a été autorisée à construire.

De Thomas Jefferson Moore, de Richardson, Sask.; pour une loi de divorce avec son épouse Lydia Lee Moore.

De A. A. Hayes et autres, de Hamilton, et de Thomas R. Evans, du comté de Peel, tous de l'Ontario; demandant que la Chambre adopte sans délai quelque mesure législative prohibant l'exportation du nickel sous toute forme quelconque pendant la durée de la guerre actuelle.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur la Table le quatrième rapport de l'examinateur des pétitions, lequel est comme suit:—

Conformément à la règle 96, paragraphe 3, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter ce qui suit comme son quatrième rapport:—

Votre examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes pour bills privés et constate que toutes les prescriptions de la règle 91 ont été remplies en la matière:—

De la *Huron and Erie Loan and Savings Company;* pour une loi augmentant son capital social, changeant le nom de la dite compagnie en celui de *The Huron and Erie Mortgage Company,* et à d'autres fins.

De la *National Wood Distilling Company;* pour la prorogation du délai fixé pour l'exploitation du brevet No 106,931, pour la distillation du bois.

De la *Athabaska Northern Railway Company;* pour prolonger le délai fixé pour la construction de ses entreprises.

De la *Western Dominion Railway Company;* pour une loi prolongeant le délai fixé pour la construction de sa ligne ferrée.

De la *Lohman Company;* pour une loi plaçant ses brevets No 134,775 et No 144,707 sous l'opération de l'article des permis compulsoires de la Loi des brevets, etc.

De la *Vancouver Life Insurance Company;* pour une loi prorogeant le délai pendant lequel elle pourra obtenir un permis aux termes de la Loi des Assurances.

De la *Canada Preferred Insurance Company;* pour une loi prorogeant le délai pendant lequel elle pourra obtenir un permis aux termes de la Loi des Assurances, 1910.

De Helene Suzette Douglas; pour une loi de divorce avec son mari, le docteur Frederick Charles Douglas.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table les bills privés qui suivent:—

Bill (No 41) concernant la *Athabasca Northern Railway Company.*—M. *Bennett* (Calgary).

Bill (No 42) concernant la compagnie dite *The Canada Preferred Insurance Company.*—M. *Stevens.*

Bill (No 43) concernant la compagnie dite *The Huron and Erie Loan and Savings Company,* et à l'effet de changer son nom en celui de *Huron and Erie Mortgage Corporation.*—M. *Marshall.*

Bill (No 44) concernant certains brevets de la *Lohmann Company.*—M. *Fripp.*

Bill (No 45) concernant la *Vancouver Life Insurance Company.*—M. *Stevens.*

Bill (No 46) concernant la *Western Dominion Railway Company.*—M. *Bennett* (Calgary).

Les dits bills sont, en conséquence, lus la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, conformément à la règle 99.

Correction.

M. l'Orateur explique à la Chambre que la décision qu'il a donnée le 16 courant au sujet d'un énoncé de l'honorable ministre de la Justice n'était pas " qu'il n'est pas parlementaire de dire de la déclaration d'un député qu'elle est fausse " mais " qu'il n'est pas parlementaire de dire qu'elle est fausse à la connaissance du député qui a fait la remarque ".

M. Roche, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 20 avril 1914,—Copie de la convention intervenue entre le gouvernement du Canada et la Compagnie du chemin de fer du Pacifique-Canadien à l'époque où a été fait l'octroi spécial de terres, en vertu de laquelle la dite compagnie a pu obtenir cet octroi de terres dans un seul bloc aux fins d'y établir son système actuel d'irrigation à l'est de Calgary, dans la province de l'Alberta. (*Document de la session, No 98.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 23 mars 1914,—Copie de tous télégrammes, lettres et autres documents se rattachant à la vente de tout bois quelconque sur l'île Parry, district de Parry-Sound, et des annonces, conventions d'achats et tous autres documents ayant trait à cette vente ou concession forestière à toutes personnes ou personne quelconque. (*Document de la session, No 99.*)

Et aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 11 février 1914,—Etat faisant connaître les motifs de la destitution de M. Larivière, agent des terres fédérales à Grouard, les dates de sa nomination et de son renvoi et son salaire à l'époque de son renvoi; aussi, le nom de l'agent nommé à sa place, avec la date de sa nomination et son salaire. (*Document de la session, No 100.*)

Sir Robert Borden, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport du Secrétaire d'Etat pour les Affaires extérieures, pour l'année expirée le 31 mars 1914. (*Document de la session, No 33.*)

M. Coderre, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Etat détaillé de toutes les obligations et de tous les cautionnements enregistrés au département du Secrétaire d'Etat du Canada depuis le dernier rapport (21 janvier 1914), soumis au Parlement du Canada en vertu de l'article 32 du chapitre 19, Statuts Revisés du Canada, 1906. (*Document de la session, No 102.*)

Aussi,—Rapport annuel concernant les Unions ouvrières, en vertu du chapitre 125, S.R.C. (*Document de la session, No 101.*)

M. Roche, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Huitième rapport conjoint des Commissaires chargés de tracer le méridien du 141me degré de longitude ouest. (*Document de la session, No 97.*)

Sur motion de M. Copp, secondé par M. Turriff,

Ordonné qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant,

1. Le nombre de camions-automobiles envoyés en Angleterre avec le premier corps expéditionnaire;

2. De qui ils ont été achetés, et par qui manufacturés;

3. Quelle était leur capacité;

4. Quel en a été le prix;

5. Si le gouvernement a retenu les services d'experts pour cet achat, et leurs noms;

6. Si le gouvernement a payé une commission à qui que ce soit en rapport avec cet achat;

7. Si les camions ont donné satisfaction en service, ou en quoi ils ont été trouvés défectueux;

8. Si une commission a été nommée par le ministère de la Milice en rapport avec l'achat de camions-automobiles pour le deuxième contingent et les autres corps expéditionnaires; quels étaient les membres de cette commission et quelle était leur compétence spéciale;

9. Si un M. McQuarrie formait partie de cette commission, et s'il est vrai qu'il était et qu'il est encore un employé de la *Russell Motor Car Co.*, de Toronto;

10. Si un nommé Owen Thomas formait partie de cette commission à titre d'expert, combien lui a été payé, ou combien on doit lui payer, pour ses services, et durant combien de temps on a utilisé ses services;

11. Si M. Thomas reçoit une commission en rapport avec l'achat de camions-automobiles, soit du gouvernement, soit des manufacturiers;

12. Quelles recommandations ont été faites par la dite commission au ministère de la Milice ou au gouvernement au sujet des achats de camions-automobiles;

13. Si les camions-automobiles ont été achetés, en quel nombre, de qui et à quel prix;

14. S'il est vrai que ces camions ont été achetés de la Compagnie Kelly, de Springfield, Ohio, et dans l'affirmative, si l'on n'aurait pu acheter de manufacturiers canadiens des camions propres au service requis;

15. S'il est vrai que le gouvernement a décidé de s'engager dans la fabrication de camions-automobiles en donnant des commandes de pièces séparées à des fabricants canadiens, et en fournissant ces pièces à des manufacturiers, en Canada, chargés de faire l'assemblage et l'ajustage du camion, et s'il en est ainsi, est-il vrai que la *Russell Motor Car Co.*, a reçu ou reçoit des commandes pour ces camions;

16. Qui a recommandé M. Thomas au ministre de la Milice ou au gouvernement.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 3) modifiant la Loi des chemins de fer.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la question que le bill (No 18) modifiant le Code criminel, soit maintenant lu la seconde fois.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans la négative, sur division.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 19) modifiant le Code criminel.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé à un comité général d Chambre devant siéger à la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 30) modifiant la Loi des chemins de fer.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

M. Coderre, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 9 février 1914,—Copie de toutes pétitions, mémoires, lettres, télégrammes, papiers et documents reçus par quelque département du gouvernement canadien ou quelqu'un des ministres de la part de quelque compagnie, corporation, personne ou personnes demandant l'enlèvement de tous droits de douane sur le blé ou ses produits importés en Canada, ou protestant contre toute diminution ou abolition des dits droits, et de toutes réponses faites dans l'espèce. (*Document de la session, No 103.*)

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et vingt minutes p.m., elle s'ajourne à demain.

Vendredi, 19 février 1915.

Prières.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau:—

Par M. Clark (Red-Deer),—la pétition de Edith May Boydell (née Webster), de la cité de Sherbrooke, province de Québec, épouse légitime de Arthur Trevor Boydell, de Salt-Lake-City, Utah, l'un des Etats-Unis de l'Amérique.

Par Sir James Aikins,—la pétition de la *Calgary and Fernie Railway Company;* et la pétition de la *Canadian Western Railway Company.*

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du greffier des pétitions sur les pétitions présentées le 18 du mois courant,—lesquelles sont lues comme suit:—

De Charles Fenn Pretty et autres; pour une charte sous le nom de *Vancouver Terminal Railway Company.*

De Thomas Batin Harries, de Calgary, Alta; pour une loi de divorce avec son épouse Minnie Henriette Harries.

M. Roche, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 20 avril 1914,—Copie de tous les documents, correspondance, lettres, etc., se rapportant à l'annulation de l'inscription faite par R. Bannatyne pour le ¼ N.-O. de la section 24, township 36, rang 18, à l'ouest du 2me méridien. (*Document de la session, No 104.*)

Aussi,—Relevé faisant connaître la quantité de terres vendues par la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique au cours de l'année terminée le 30 septembre 1914. (*Document de la session, No 106.*)

M. Casgrain, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 16 février 1914,—Etat donnant le nom du maître de poste de la paroisse de Saint-Romuald, dans le comté de Lévis, qui a été destitué après le mois de septembre 1911, les raisons de sa démission, la nature des plaintes portées contre lui, le nom des personnes qui ont porté ces plaintes, ainsi que copie de toute correspondance et télégrammes s'y rapportant, le nom du commissaire enquêteur et rapport d'enquête, si enquête il y a eu, ainsi que de tous les témoignages entendus en l'enquête, la liste des noms des personnes qui ont recommandé le remplaçant, et le nom des personnes qui représentaient le gouvernement à cette enquête; aussi, état détaillé de tous les comptes et dépenses soldés ou à solder par tout département en rapport avec les susdits renvoi et enquête, noms des personnes qui ont retiré quelque montant d'argent ou produit leur compte en rapport avec cette enquête, avec indication du montant retiré ou réclamé par chacune d'elles. (*Document de la session, No 105.*)

M. Reid (Grenville), l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse supplémentaire à une adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général, en date du 9 février 1914,—Copie de tous arrangements entre le gouvernement et les diverses provinces aux termes de la Loi sur l'instruction agricole. (*Document de la session, No 93a.*)

M. Middlebro, du comité spécial chargé de faire une enquête sur les chaussures fournies au ministère de la Milice et de la Défense, présente à la Chambre le premier rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité recommande qu'il lui soit permis de faire imprimer, de jour en jour, ses minutes et la preuve faite devant lui,—et que la règle 74 soit suspendue à cet effet.

Sur motion de M. Middlebro, secondé par M. Boyce,
Résolu, que cette Chambre concoure dans le dit rapport.

Sur motion de M. Graham, pour M. Lemieux, secondé par M. Murphy,
Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Altesse Royale le Gouverneur général, priant Son Altesse de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de tous décrets du conseil et de tous télégrammes, et lettres échangés entre le gouvernement fédéral et les diverses provinces concernant le transfert projeté des pêcheries dans les eaux où la marée se fait sentir, du contrôle provincial à celui des autorités fédérales.
Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Altesse Royale par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Marcil (Bonaventure), secondé par M. Murphy,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance et de tous autres documents concernant l'adjudication du contrat pour le service des malles aux Caps-Maria, comté de Bonaventure, en 1914.

Sur motion de M. Murphy, pour M. Macdonald, secondé par M. Graham,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat donnant les noms et adresses de toutes les personnes, dans le comté de Pictou, qui ont reçu la gratification accordée pour service lors de l'invasion fénienne, et de toutes celles qui ont demandé cette gratification et qui ne l'ont pas encore reçue.

Sur motion de M. Martin (Régina), secondé par M. Sinclair,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement fédéral et les autorités du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, se rattachant en quelque manière à la distribution de grain de semence aux colons, pour la saison de 1915; aussi, copie de tous mémoires, et instructions adressés par le gouvernement ou quelqu'un de ses départements à ses fonctionnaires au sujet de l'achat et de la distribution de grain de semence aux colons dans les provinces susmentionnées; aussi, copie de toutes lettres circulaires manuscrites, imprimées ou clavigraphiées, et de toutes formules de demandes, de garanties, et de toutes autres formules ou circulaires émises par quelque département ou quelque fonctionnaire du gouvernement au sujet de la question du grain de semence.

Sur motion de M. Martin (Régina), secondé par M. Kyte,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Sommaire faisant connaître la quantité totale de grain de semence achetée, jusqu'à cette date, spécifiant le nombre respectif de boisseaux de blé, d'avoine, d'orge et de lin; le prix moyen payé par boisseau de chaque classe de ces grains; les noms et les adresses de toutes les personnes chargées d'acheter le grain de semence et le chiffre du salaire et des dépenses payés à chacune d'elles; les noms et les adresses de toutes les personnes chargées de recevoir des colons des offres de vente de grain de semence; copie de toutes les instructions envoyées à ces personnes en la matière, et le chiffre du salaire ou de la rémunération accordés à ces personnes.

Sur motion de M. Martin (Régina), secondé par M. Sinclair,
Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Altesse Royale le Gouverneur général, priant Son Altesse de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de tous décrets du conseil, lettres, mémoires et autres documents émis par le gouvernement ou par quelqu'un de ses membres au département qui contiennent des instructions ou directions au sujet de la distribution de secours ou aide de toute nature aux colons de l'Alberta et de la Saskatchewan, par suite de la mauvaise récolte de la dernière saison.

Aussi, état indiquant le chiffre total des secours réellement distribués aux dits colons dans chacune des provinces de la Saskatchewan et de l'Alberta, à l'exclusion des frais d'administration et autres dépenses afférentes à l'achat et à l'emmagasinage du grain de semence.

Aussi, état indiquant le chiffre total de ces secours ou aide réellement distribués aux colons dans chacune des provinces de la Saskatchewan et de l'Alberta, dans les limites de la région récemment fixées par le ministre de l'Intérieur et désignées sous le nom de "région frappée de sécheresse", le dit chiffre devant être à l'exclusion des frais d'administration et autres dépenses se rattachant à l'achat et à l'emmagasinage du grain de semence.

Aussi, état donnant les noms et l'adresse postale des membres de la commission, bureau ou autre corps nommé par le gouvernement pour prendre charge de la distribution de ces secours, et faisant connaître les mesures prises par le gouvernement pour pourvoir à leur rémunération et à leurs dépenses.

Aussi, état donnant la liste de toutes personnes nommées par le gouvernement ou quelqu'un de ses départements depuis le 15 juillet 1914 pour aider à recevoir et approuver les demandes de secours; la dite liste devant inclure les noms des personnes ainsi employées, leur adresse, leur salaire mensuel, quotidien ou autre, la date de leur emploi, la longueur de leur service, le salaire total payé à chacun et le montant total payé à chacun pour ses dépenses.

Aussi, état indiquant les mesures prises par le gouvernement pour assurer le remboursement des prêts avancés à titre de secours.

Et aussi, état indiquant les moyens adoptés par le gouvernement pour empêcher une double distribution de secours aux colons nécessiteux par les autoriés fédérales et provinciales.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Altesse Royale par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

M. Sinclair propose, secondé par M. Kyte,—Que, de l'avis de cette Chambre, il est opportun de modifier l'article 3 du chapitre 65 des lois de 1908 en rappelant le dit article et en lui substituant le suivant:—

"(*f*) 'navigation de cabotage' signifie un voyage entre tout port ou ligne de la côte orientale du Canada et tout autre port ou lieu de la même côte, ou de Terre-Neuve, du Labrador, ou de Saint-Pierre, ou de Miquelon, ou bien un port ou lieu de la côte orientale des Etats-Unis d'Amérique, du Mexique, de l'Amérique Centrale, des Indes Occidentales, ou de la côte orientale de l'Amérique du Sud pas plus au sud que quarante degrés de latitude sud; et aussi un voyage entre tout port ou lieu de la côte occidentale du Canada et tout autre port ou lieu de la même côte, ou de la côte occidentale du Territoire de l'Alaska ou des Etats-Unis d'Amérique, ou de la côte occidentale du Mexique, ou de l'Amérique centrale, ou de l'Amérique du Sud, pas plus au sud que quarante degrés de latitude sud."

M. Hazen propose, comme amendement, secondé par M. Casgrain,—Que tous les mots après "Que", dans la première ligne de la résolution, jusqu'au mot "suivant", dans la troisième ligne, soient retranchés et remplacés par les suivants: "le comité de la Marine et des Pêcheries reçoive instruction de s'enquérir et faire rapport s'il est expédient de décréter que,"—; et que les mots suivants soient ajoutés à la fin de la dite résolution: "ou s'il est expédient de faire toute autre modification, et dans ce cas, quelle modification aux lois existantes définissant une navigation de cabotage".

Et la question étant posée sur l'amendement, elle est résolue dans l'affirmative.

Alors, la question principale, telle qu'amendée, étant posée, elle est résolue dans l'affirmative.

Sur motion de M. Sinclair, secondé par M. Kyte,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître les noms et les adresses postales de toutes les personnes du comté de Guysborough, N.-E., auxquelles ont été payées des primes en vertu de la Loi accordant des primes aux volontaires qui ont servi dans les invasions féniennes; les noms et les adresses postales de toutes les personnes dont les demandes ont été rejetées, et la raison du refus;—aussi, les noms et les adresses postales de toutes les personnes dont les demandes ont été reçues, mais auxquelles les primes n'ont pas été payées, en faisant la distinction entre les personnes dont les demandes ont été reçues et admises, et celles dont les demandes ont été reçues sans qu'une décision ait encore été prise, s'il en est.

Sur motion de M. Carvell, secondé par M. Nesbitt,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître les noms et les adresses de toutes les personnes dans le comté de Cap-Breton-Sud, N.-E., qui ont obtenu la prime accordée aux volontaires qui ont servi lors des invasions féniennes; aussi, les noms et adresses de toutes les personnes du même comté qui ont demandé cette prime mais qui ne l'ont pas encore reçue.

Sur motion de M. Clark (Red-Deer), secondé par M. Pardee,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître en détail (*a*) le nombre de prisonniers de guerre en ce pays; (*b*) le nombre de personnes libres sur parole; (*c*) le nombre de ceux qui sont gardés dans les camps de détention; (*d*) le nombre de camps de détention, leurs sites, les moyens de les atteindre, et le nombre de prisonniers dans chacun d'eux; (*e*) ce que coûte au Canada chacun de ces camps, respectivement, en fait de subsistance, de paie, d'habillement, de transport, de surveillance; (*f*) la nature du travail fait par les prisonniers et la valeur totale de leur ouvrage à ce jour.

Sur motion de M. Carroll, pour M. Chisholm (Inverness), secondé par M. Nesbitt,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous télégrammes, lettres, pétitions et autres documents se rapportant en quelque manière à la destitution de M. Mallet, capitaine du bateau de sauvetage à la station de Cheticamp, et à la nomination de son successeur.

Sur motion de M. Carroll, pour M. Chisholm (Inverness), secondé par M. Nesbitt,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance, pétitions et documents de toutes sortes se rapportant au changement projeté de la route postale entre Inverness-Station et Margaree-Harbour.

Sur motion de M. Carroll, pour M. Chisholm (Inverness), secondé par M. Nesbitt,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous télégrammes, lettres, mémoires, bordereaux de paie, recommandations et autres documents se rattachant en quelque manière à la construction d'un quai à Lower-Burlington, dans le comté de Hants.

Avec le consentement de la Chambre,

M. Doherty propose, secondé par M. Hazen,—Que l'ordre No 8 des Bills et Ordres publics soit appelé maintenant.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

L'ordre No 8 est, en conséquence, appelé et lu comme suit:—

" Seconde lecture du bill (No 40) Loi modifiant le Code criminel."

Le dit bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre devant siéger à la prochaine séance de la Chambre.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à cinq heures p.m., elle s'ajourne à lundi prochain à trois heures p.m.

Lundi, 22 février 1915.

Prières.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du greffier des pétitions sur les pétitions présentées le 19 du mois courant,—lesquelles sont lues comme suit:—

De la *Calgary and Fernie Railway Company;* pour une loi prolongeant le délai fixé pour la construction de ses lignes ferrées.

De la *Canadian Western Railway Company;* pour une loi prolongeant le délai fixé pour la construction de ses lignes ferrées.

De Edith May Boydell, de Sherbrooke, Québec; pour une loi de divorce avec son mari Arthur Trevor Boydell.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a reçu du greffier de la Couronne en chancellerie le certificat suivant:—

Bureau du greffier de la Couronne en chancellerie, Canada,

Ottawa, 20 février 1915.

Le présent fait foi qu'en vertu d'un bref d'élection, en date du douzième jour du mois de janvier dernier, émis par Son Altesse Royale le Gouverneur général, et adressé à Antoine Beaudry, comptable, Saint-Jérôme, Qué., comme officier rapporteur pour le district électoral de Terrebonne, dans la province de Québec, pour l'élection d'un membre devant représenter le dit district électoral dans la Chambre des Communes du Canada, durant le présent Parlement, aux lieu et place de l'honorable W. B. Nantel, qui a accepté une charge rétribuée sous la Couronne; Gédéon Rochon, avocat, de la ville de Saint-Jérôme, a été rapporté comme dûment élu, tel qu'il appert par le rapport du dit bref, qui est maintenant déposé dans les archives de mon bureau.

JAMES G. FOLEY, [L.S.]

Greffier de la Couronne en chancellerie, Canada.

Thos. B. Flint, écr,

Greffier de la Chambre des Communes du Canada.

Sur motion de Sir Robert Borden, secondé par Sir George Foster,

Résolu, que la recommandation de Son Honneur l'Orateur relativement à la classification de la position d'assistant gardien de la Chambre de lecture, déposée sur la Table de la Chambre le 15 du mois courant, soit approuvée.

Sur motion de Sir Robert Borden, secondé par Sir George Foster,

Ordonné, que le nom de M. Murphy soit substitué à celui de M. Lemieux, parmi les noms des membres du comité spécial chargé de l'enquête au sujet des chaussures fournies au ministère de la Milice et de la Défense.

POUVOIRS DES COMITÉS D'ASSERMENTER LES TÉMOINS.

M. L'ORATEUR,

Relativement à une question soulevée vendredi dernier, qu'il me soit permis de dire qu'il n'est pas absolument nécessaire d'autoriser les comités à administrer le serment aux témoins, vu que le Statut (S.R.C., 1906, chap. 10, art. 25) leur confère ce pouvoir.

Ordonné, que M. Broder ait la permission de présenter un bill (No 47) modifiant la Loi de 1908 modifiant la Loi du Service Civil.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Casgrain, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 10 juin 1914,—Etat indiquant les sommes d'argent expédiées en dehors du Canada au cours des cinq dernières années par les bureaux de poste qui suivent, dans le comté de Cap-Breton:—Glace-Bay, Caledonia-Mines, Dominion No 4, New-Aberdeen, Bridgeport, Old-Bridgeport, New-Waterford, Reserve-Mines, Sydney, Whitney-Pier, Ashby, Sydney-Nord, Sydney-Mines, Florence, Dominion No 6 et Port-Morien, et dans quels pays les diverses sommes ont été transmises. (*Document de la session, No 107.*)

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 41) concernant l'*Athabasca Northern Railway Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 46) concernant la *Western Dominion Railway Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 42) concernant *The Canada Preferred Insurance Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 43) concernant la compagnie dite *The Huron and Erie Loan and Savings Company,* et à l'effet de changer son nom en celui de *Huron and Erie Mortgage Corporation.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 45) concernant la *Vancouver Life Insurance Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 44) concernant certains brevets de la *Lohmann Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Bills Privés.

Sur motion de M. Martin (Régina), secondé par M. McKenzie,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître quelles propriétés ont été acquises par le gouvernement dans la cité de Régina depuis le 21 sep-

tembre 1911; les descriptions de ces propriétés par mesures et bornes; pour quelles fins elles ont été acquises; de qui elles ont été achetées; quel a été le prix total, et le prix de revient par pied de chacune d'elles; si quelqu'une des propriétés a été acquise par voie d'expropriation, quel tribunal a déterminé le prix à payer pour chaque propriété ainsi expropriée, et à quelles dates ces propriétés ont été acquises.

Sur motion de M. Lemieux, secondé par M. Marcil (Bonaventure),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître le nombre total des employés permanents et temporaires dans les bureaux de poste suivants: Montréal, Toronto, Winnipeg, Halifax, Québec, Saint-Jean, N.-B., et Vancouver; quel est le chiffre total des appointements payés dans chaque cas, et quel était le nombre total des employés et le chiffre des appointements payés dans les bureaux de poste ci-dessus à la date du 1er octobre 1911.

Sur motion de M. Achim, secondé par M. Boulay,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître le chiffre total des frais de voyage des ministres du cabinet antérieur dans le cours des dix dernières années de leur administration; combien de voyages ils ont faits en pays étrangers, y compris l'Europe; quels sont les noms des ministres qui ont voyagé aux frais du trésor public; quelle a été la somme totale ainsi dépensée par chacun de ces ministres; dans quels buts ces voyages ont été entrepris, et quelle en a été la durée.

Sur motion de M. Loggie, secondé par M. Turgeon,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître quel nombre de tonnes de marchandises a été reçu et a été expédié aux stations de Loggieville, de Chatham et de Newcastle, respectivement, sur la ligne de l'Intercolonial, chaque mois de 1914, et pendant le mois de janvier 1915, avec mention séparée du charbon et autres approvisionnements de chemins de fer; quel a été le mouvement du trafic-passagers local et d'entier parcours à chacune des stations susdites, chaque mois de la période susmentionnée. (Mention séparée devant être faite du charbon et autres fournitures destinées au chemin de fer.)

Sur motion de M. Gauvreau, secondé par M. Marcile (Bagot),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Extrait donnant les noms et adresses postales de toutes les personnes, dans le comté de Témiscouata, qui ont reçu la gratification accordée par la "Loi des gratifications aux volontaires lors des invasions féniennes"; aussi, les noms et adresses postales de toutes personnes dans Témiscouata dont les demandes ont été rejetées, et les noms et adresses postales de ceux dont les demandes n'ont pas encore été prises en considération.

Sur motion de M. Gauvreau, secondé par M. Marcile (Bagot),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous papiers, requêtes, déclarations, serments ou prestations de serments, procédures, pétitions, jugements, certificats touchant la naturalisation de M. F. P. Gutelius, gérant général de l'Intercolonial, et tous autres documents s'y rapportant, de quelque nature qu'ils puissent être.

Sur motion de M. Cruise, secondé par M. Kyte,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie du rapport de l'enquête faite vers le 1er juin 1914 par R. T. Ferguson, à titre de commissaire spécial, sur la répartition des homesteads dans la région retranchée de la réserve forestière de la Montagne-du-Dauphin en 1908 ou vers cette époque.

Sur motion de M. Law, secondé par M. Cruise,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Altesse Royale le Gouverneur général, priant Son Altesse de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de tous télégrammes, lettres, rapports, recommandations, décrets du conseil et autres papiers et documents au sujet des récompenses aux officiers et équipages des steamers *John L. Cann* et *Westport III* pour l'héroïsme dont ils ont fait preuve lors du sauvetage des passagers et de l'équipage du steamer *Cobequid* qui a fait naufrage sur le récif Trinity, le 13 janvier 1914.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Altesse Royale par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Sinclair, secondé par M. Thompson (Qu'Appelle),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toutes pétitions, correspondance, plaintes et de tous rapports et documents concernant la destitution de Alfred H. Bonnyman, maître de poste à Mattatall-Lake, comté de Colchester, N.-E.

Sur motion de M. Sinclair, secondé par M. Thompson (Qu'Appelle),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toutes correspondance, recommandations, pétitions, et de tous contrats, soumissions et autres papiers et documents se rattachant en quelque manière à l'adjudication du contrat pour le transport des malles entre Guysborough et Erinville, N.-E.

Sur motion de M. Sinclair, secondé par M. Thompson (Qu'Appelle),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toutes pétitions et lettres et de tous autres papiers et documents en la possession du ministère des Travaux Publics au sujet de la dépense d'argent pour la construction de nouveaux travaux publics dans le comté de Guysborough depuis le 10 octobre 1911.

Sur motion de M. Sinclair, secondé par M. Thompson (Qu'Appelle),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toutes pétitions et correspondance et de tous rapports d'ingénieurs ou autres personnes, en la possession du ministère des Chemins de fer et Canaux, au sujet de la construction d'un chemin de fer dans le comté de Guysborough, N.-E.

Sur motion de M. Sinclair, secondé par M. Thompson (Qu'Appelle),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance, recommandations, soumissions ou autres papiers, dans le ministère des Chemins de fer et Canaux concernant la fourniture de glace pour l'Intercolonial à Mulgrave, pour l'année 1915.

Sur motion de M. Sinclair, secondé par M. Thompson (Qu'Appelle),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance, pétitions, recommandations et de tous autres papiers dans le ministère de la Marine et des Pêcheries concernant la bouée automatique à gaz placée à l'entrée de Country-Harbour, dans le comté de Guysborough, et désignée sous l'appellation de " Bouée de Isaac's-Harbour ".

Sur motion de M. Sinclair, secondé par M. Thompson (Qu'Appelle),

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Altesse Royale le Gouverneur général, priant Son Altesse de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de tous décrets du conseil, mémoires, correspondance ou documents, en la possession du gouvernement ou de quelqu'un des ministères, concernant le trafic du poisson séché et des vins entre le Portugal et le Canada.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Altesse Royale par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de la M. Sinclair, secondé par M. Thompson (Qu'Appelle),
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat donnant les noms, le tonnage, le port d'enregistrement et la destination de tout navire étranger, à voile ou à vapeur, employé à la pêche qui a fait sa déclaration au port de North-Sydney, N.-E., et a quitté ce port depuis le 31 décembre 1913 jusqu'à date.

Sur motion de M. Pardee, pour M. Boyer, secondé par M. Clark (Red-Deer),
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie des lettres, télégrammes et documents en général au sujet de la construction d'un pont projeté entre l'île de Montréal et la terre ferme à Vaudreuil.

Sur motion de M. Pardee, pour M. Boyer, secondé par M. Clark (Red-Deer),
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie des lettres, télégrammes et documents en général se rapportant à la construction d'un pont projeté entre l'île Perrot et la terre ferme à Vaudreuil.

M. Hughes (King, I.-P.-E.) propose, secondé par M. Thompson (Qu'Appelle),—Qu'une humble adresse soit présentée à Sa Gracieuse Majesté la priant de vouloir bien permettre qu'il soit présenté une mesure au parlement du Royaume-Unni pour modifier certaines dispositions de l' " Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867 ", aux fins que la province de l'Ile-du-Prince-Edouard soit toujours représentée dans la Chambre des Communes du Canada par au moins six députés, chiffre primitivement assigné à la dite province lors de son entrée dans la Confédération.
Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans la négative.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Graham,
Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Altesse Royale le Gouverneur général, priant Son Altesse de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de toutes les plaintes adressées au gouvernement à la suite de coups de feu tirés par des soldats de la milice canadienne sur deux citoyens américains, entraînant la mort de l'un d'eux, sur les eaux du lac Erié, et de toute la correspondance échangée à ce sujet entre l'ambassade britannique et les autorités des Etats-Unis.
Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Altesse Royale par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

M. Fripp propose, secondé par M. Burnham,—Que, de l'avis de cette Chambre, des dispositions législatives devraient être adoptées à cette session aux fins de pourvoir à ce que tous les électeurs du Canada qui se sont enrôlés pour le service impérial soient mis en état d'exercer leur droit de vote à toute élection qui pourrait avoir lieu pendant leur absence en activité de service.

Sir Robert Borden propose, comme amendement, secondé par Sir George Foster,—Que tous les mots après le mot " Que ", dans la motion, soient retranchés et remplacés par les suivants:—" le comité spécial composé de MM. Northrup, Maclean (Halifax), Murphy, Carvell, Robidoux, Bennett (Calgary) et Doherty, soit autorisé à s'enquérir, examiner et faire rapport à cette Chambre si quelque mesure législative devrait être adoptée à cette session à l'effet que les électeurs canadiens qui se sont enrôlés pour le service impérial ou sont en service actif soient mis en état d'exercer leur droit de vote à toute élection qui pourrait avoir lieu pendant leur absence en activité de service, et s'il serait opportun d'adopter toute autre disposition législative à cet égard ".

Et la question étant posée sur l'amendement, elle est résolue dans l'affirmative.
Alors, la question principale, telle qu'amendée, étant posée, elle est résolue dans l'affirmative.

Sur motion de M. Chisholm (Inverness), secondé par M. Ross,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître les noms et les adresses de tous les vétérans dans le comté d'Inverness qui ont reçu la récompense décrétée en faveur des volontaires qui ont servi lors de l'invasion fénienne, les noms et les adresses de ceux qui ne l'ont pas encore reçue, et les noms et les adresses de ceux dont les demandes ont été refusées.

Sur motion de M. Chisholm (Inverness), secondé par M. Ross,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître les sommes dépensées par le ministère des Travaux Publics dans le comté d'Inverness au cours de chaque année de 1896 à 1915.

Sur motion de M. Chisholm (Inverness), secondé par M. Ross,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous télégrammes, lettres, requêtes et documents de quelque nature que ce soit en la possession du ministère des Postes se rapportant en quoi que ce soit à la conduite du maître de poste à Grand-Etang depuis sa nomination jusqu'à ce jour.

Sur motion de M. Chisholm (Inverness), secondé par M. Ross,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous télégrammes, lettres, rapports, requêtes et tous autres documents se rapportant en quoi que ce soit à la ligne de chemin de fer projetée entre Orangedale et Cheticamp.

L'ordre portant que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides étant lu;

Sir Robert Borden, pour M. White (Leeds), propose, secondé par Sir George Foster,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un million cent vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le service maritime et fluvial:—Entretien et réparations des steamers de l'Etat et brise-glace, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas seize mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'examen des capitaines et seconds, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-huit mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les enquêtes sur les naufrages, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les dépenses des écoles d'aviation, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'enregistrement des navires, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'enlèvement d'obstacles des eaux navigables, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas onze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le service d'hiver de la poste, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'inspection des bestiaux, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'outillage de sauvetage: Québec, Provinces maritimes et Colombie-Britannique, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour des dépenses imprévues, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Sévigny fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Sévigny informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à dix heures et trente-cinq minutes p.m., elle s'ajourne à demain.

Mardi, 23 février 1915.

Prières.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau:—

Par M. Northrup,—la pétition de *The Mills Equipment Company, Limited, of Westminster, London, Eng.*

Par M. Ball,—la pétition de Andrew Cronan et autres, de Chatsworth, Ont., et autres lieux.

Par M. Macdonell,—la pétition de J. M. Dignall et autres, Ontario.

Par M. Martin (Régina),—la pétition de P. F. Weiss et autres, de Pense et autres lieux, Saskatchewan.

M. Lancaster, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le premier rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a examiné les bills suivants qu'il rapporte sans amendement, savoir:—

Bill (No 4) concernant l'*Alberta Central Railway Company.*

Bill (No 5) concernant l'*Athabasca and Grande Prairie Railway Company.*

Bill (No 6) concernant la *Brantford and Hamilton Electric Railway Company.*

Bill (No 7) concernant la *British Columbia and White River Railway Company.*

Bill (No 23) concernant la *James Bay and Eastern Railway Company.*

Bill (No 25) concernant la *South Ontario Pacific Railway Company.*

Bill (No 26) concernant la compagnie dite *The Southern Central Pacific Railway Company.*

Votre comité a aussi examiné les bills suivants qu'il rapporte avec des amendements, savoir:—

Bill (No 9) concernant la Compagnie du chemin de fer *Essex Terminal.*

Bill (No 13) concernant la Compagnie du chemin de fer de Montréal et des Comtés du Sud.

Bill (No 21) concernant la *Canadian Northern Ontario Railway Company.*

Bill (No 22) concernant la *Canadian Northern Quebec Railway Company.*

Bill (No 24) concernant la *Ottawa and New York Railway Company.*

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table le cinquième rapport de l'examinateur des pétitions, lequel est comme suit:—

Conformément à la règle 96, paragraphe 3, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter ce qui suit comme son cinquième rapport:—

Votre examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes pour bills privés et constate que toutes les prescriptions de la règle 91 ont été remplies en la matière:—

De la *Toronto Terminals Railway Company;* pour une loi prolongeant la limite de ses pouvoirs d'emprunt, et à d'autres fins.

De la *Kettle Valley Railway Company;* pour une loi ratifiant et confirmant une convention conclue avec la *Vancouver, Victoria and Eastern Railway and Navigation Company,* et pour d'autres fins.

De John Phelan Callaghan et autres; pour une charte sous le nom de la *Marcil Trust Company.*

De John Wardell Power et autres; pour une charte sous le nom de *Austral Insurance Company.*

De la Compagnie du canal de Montréal, Ottawa et de la baie Georgienne; pour une loi prorogeant le délai fixé pour la construction de ses travaux.

De Charles Fenn Pretty et autres; pour une charte sous le nom de *Vancouver Terminal Railway Company.*

De la *Calgary and Fernie Railway Company;* pour une loi prolongeant le délai fixé pour la construction de ses lignes ferrées.

De la *Canadian Western Railway Company;* pour une loi prolongeant le délai fixé pour la construction de ses lignes ferrées.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table les bills suivants:—

Bill (No 48) constituant en corporation la *Austral Insurance Company.*—M. *Bickerdike.*

Bill (No 49) concernant la *Calgary and Fernie Railway Company.*—Sir *James Aikins.*

Bill (No 50) concernant la *Canadian Western Railway Company.*—Sir *James Aikins.*

Bill (No 51) concernant la *Kettle Valley Railway Company,* et à l'effet de ratifier et confirmer un contrat avec la *Vaucouver, Victoria and Eastern Railway and Navigation Company.*—M. *Green.*

Bill (No 52) concernant la Compagnie du canal de Montréal à Ottawa et la baie Georgienne.—M. *White* (Renfrew).

Bill (No 53) constituant en corporation *The Marcil Trust Company.*—M. *Marcil* (Bonaventure).

Bill (No 54) concernant la compagnie dite *The Toronto Terminals Railway Company.*—M. *Macdonell.*

Bill (No 55) constituant en corporation la *Vancouver Terminal Railway Company.*—M. *Stevens.*

Les dits bills sont, en conséquence, lus la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, conformément à la règle 99.

M. Reid (Grenville), l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 15 février 1915,—Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents concernant la destitution de Brown Pipes et de A. R. Gibbons, employés de douane à Lethbridge, Alta. (*Document de la session, No 108.*)

M. Reid (Grenville), pour M. Burrell, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 20 avril 1914,—Copie de tous documents, correspondance, lettres, requêtes, rapports, etc., échangés entre le Dr C. C. James, M. J. C. Chapais et chacun des ministères d'agriculture provinciaux, se rapportant à la distribution et à l'administration du subside fédéral aux provinces pour l'agriculture, depuis l'octroi du dit subside. (*Document de la session, No 93b.*)

M. Hughes (Victoria), l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 15 février 1915,—Etat donnant les noms de tous les transports nolisés depuis le 1er août 1914 pour expédier les troupes, chevaux, approvisionnements et matériaux en Angleterre, le nom de chaque propriétaire de navire, courtier ou autre personne par l'entremise desquels le navire a été nolisé; le tonnage de chaque navire, sa vitesse, le taux payé par tonne par semaine ou par mois, la durée minimum du nolisement, la date du contrat, la date à laquelle le paiement a commencé et la date à laquelle il a pris fin, et la somme totale payée par le gouvernement pour le nolisement des navires et autres dépenses. (*Doument de la session, No 109.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 15 février 1915,—Etat indiquant combien de fourgons de transport ont été achetés pour les deuxième et troisième contingents; de qui ils ont été achetés, et le nom de chaque particulier ou firme; combien de ces fourgons ont été achetés de chaque particulier ou firme; quel a été le prix de chaque fourgon; si des soumissions ont été demandées; s'il y a eu des soumissions reçues qui n'ont pas été acceptées; et, s'il en est ainsi, quel était le chiffre de ces soumissions. (*Document de la session, No 110.*)

M. Doherty, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 11 février 1915,—Etat indiquant combien de prisonniers de guerre ont été faits au Canada depuis la déclaration de la guerre entre les alliés, l'Allemagne et l'Autriche; où ils sont détenus; le nombre dans chaque endroit et le nom de l'officier en charge de chaque endroit de détention. (*Document de la session, No 111.*)

M. Cochrane, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 15 février 1915,—Copie de tous télégrammes, lettres, rapports d'enquête et autres documents se rapportant à la destitution de James Brennan, contremaître sur l'Intercolonial à Stellarton. (*Document de la session, No 112.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 11 février 1915,—Etat indiquant si une déclaration officielle a été faite au nom de l'Administration du chemin de fer Intercolonial à l'effet que les gages des employés du chemin de fer qui ont pris du service actif seraient payés pendant leur absence, et dans ce cas, quand et par qui; si le ministère des Chemins de fer a donné ordre de pourvoir à ces paiements et quand cet ordre a été donné. (*Document de la session, No 113.*)

Et aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 9 février 1915,—Copie de tous papiers, télégrammes, pétitions, lettres et correspondance échangés entre la Chambre de Commerce de Québec et le ministère des Chemins de fer et Canaux au sujet de la circulation des trains sur la section du chemin de fer National Transcontinental entre Cochrane et la ville de Québec. (*Document de la session, No 114.*)

Ordonné, que M. Lancaster ait la permission de présenter un bill (No 56) modifiant la Loi des Assuranes, 1910.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Doherty ait la permission de présenter un bill (No 57) modifiant la Loi du Sénat et de la Chambre des Communes.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, reprend le débat ajourné sur la motion,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des Voies et Moyens;

Et le débat se continuant;

Sur motion de M. Burnham, secondé par M. Bowman,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à dix heures et trente minutes p.m., elle s'ajourne à demain à trois heures p.m.

Mercredi, 24 février 1915.

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau:—

Par M. Fripp,—la pétition de Nelson D. Porter, maire, et autres, de la cité d'Ottawa.

Par M. Stewart (Hamilton),—la pétition de la *Toronto, Hamilton and Buffalo Railway Company.*

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du greffier des pétitions sur les pétitions présentées le 23 du mois courant,—lesquelles sont lues comme suit:—

De la compagnie dite *The Mills Equipment Company, Limited,* de Londres, Angleterre; pour une loi autorisant l'importation, pendant la guerre actuelle, des articles d'équipement militaire couverts par le brevet canadien No 104,915.

De Andrew Cromar et autres, de Chatworth, Ont.; demandant que la Chambre adopte sans délai quelque mesure législative prohibant l'exportation du nickel sous toute forme quelconque pendant la durée de la guerre actuelle.

De P. F. Weiss et autres, de Pense et autres lieux, Sask.; pour une loi à l'effet d'établir sans délai un bureau national du travail, mesure de nécessité pressante en ce temps de gêne qui intéresse toutes les classes de la population et serait de nature à conserver et développer les forces productives de la nation.

M. Middlebro, du comité spécial auquel a été référée l'enquête sur les chaussures fournies au ministère de la Milice et de la Défense, présente à la Chambre le deuxième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité recommande qu'il soit autorisé à employer un avocat pour l'aider dans l'enquête sur les questions qui lui ont été référées.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table le sixième rapport de l'examinateur des pétitions, lequel est comme suit:—

Conformément à la règle 96, paragraphe 3, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter ce qui suit comme son sixième rapport:—

Votre examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes pour bills privés et constate que toutes les prescriptions de la règle 91 ont été remplies en la matière:—

De l'*Empire Life Insurance Company;* pour une loi prolongeant le délai fixé pour obtenir un permis d'affaires.

De la *Premier Trust Company;* pour une loi prorogeant le délai fixé pour le commencement de ses opérations.

De la Compagnie du chemin de fer de Simcoe, Grey et Bruce; pour une loi prolongeant le délai fixé pour commencer la construction de sa voie ferrée.

De la *Casualty Company of Canada;* pour certains amendements à sa charte.

De Chilian Longley Hervey et autres; pour une charte sous le nom de *Entwistle and Alberta Southern Railway Company.*

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table les bills privés suivants:—

Bill (No 58) concernant *The Casualty Company of Canada.*—M. *Macdonell.*

Bill (No 59) concernant la *Empire Life Insurance Company of Canada.*—M. *Macdonell.*

Bill (No 60)) constituant en corporation la *Entwistle and Alberta Southern Railway Company.*—M. *Bennett* (Calgary).

Bill (No 61) concernant la *Simcoe, Grey and Bruce Railway Company.*—M. *Middlebro.*

Les dits bills sont, en conséquence, lus la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, conformément à la règle 99.

M. Sharpe (Lisgar) propose, secondé par M. Blain,—Qu'instruction soit donnée au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, de diviser le bill (No 17) concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique en deux bills, s'il le juge à propos.

M. l'Orateur: La motion ci-dessus demande à la Chambre de donner pouvoir (par voie d'instruction) au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes de diviser le bill (No 17) en deux bills.

Le bill (No 17) a été référé à ce comité le 15 février écoulé et est en conséquence en la possession du comité, et ne figure plus parmi les ordres de la Chambre.

Au sujet d'instructions aux comités, May (11me édition), à la page 48, dit que " une instruction est nécessaire pour permettre à un comité de diviser un bill en deux bills ", mais (voir page 481) il ajoute que " une motion pour une instruction à l'effet de conférer à un comité de toute la Chambre pouvoir d'amender un bill qui est déjà entre les mains du comité, est irrégulière et cette règle s'applique aux instructions données aux comités permanents ou mixtes ".

Bourinot en vient à la même conclusion (page 651, 3me édition) alors qu'il fait la remarque qu'une instruction à un comité devrait être proposée aussitôt que l'ordre pour le comité a été lu par le greffier, indiquant par là que le *bill doit alors être en la possession de la Chambre,* quand l'instruction est donnée.

Dans le cas du bill (No 17), comme le comité, et non la Chambre, en est actuellement saisi, il n'est pas régulier de faire cette motion. Le bill étant entre les mains du comité, ce dernier pourrait renvoyer le bill à la Chambre avec les recommandations qu'il jugerait à propose de faire, y compris l'autorisation de diviser le bill en deux bills. La Chambre alors pourrait prendre telle décision qu'elle jugerait à propos, en l'espèce.

Une résolution semblable à celle-ci paraît cependant avoir été adoptée par la Chambre en 1888. Le bill en question était alors entre les mains du comité, et aucun avis de motion n'avait été donné au préalable. Aucune décision ne fut rendue par l'orateur sur l'irrégularité de la procédure, et de fait, la question ne fut pas soulevée.

Je ne crois pas que ce cas constitue un précédent, et c'est pourquoi j'ai donné ma décision comme ci-dessus.

M. Roche, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Etat (en tant que le ministère de l'Intérieur est concerné) donnant copies de tous les décrets du conseil, plans, documents et correspondance, qui doivent être soumis à la Chambre des Communes, en vertu d'une résolution adoptée le 20 février 1882, depuis la date de la dernière production de tels documents en vertu de cette résolution. (*Document de la session, No 115.*)

Sur motion de M. Lemieux, secondé par M. Pugsley,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître quels sont les commissaires de la remonte pour le Canada ouest et le Canada est, respectivement; quand et par qui ils ont été nommés, et quelles sont les instructions générales qui leur ont été données; pourquoi on n'a pas suivi les ordres de mobilisation de 1913, et pourquoi des non-militaires ont été chargés des achats pour la remonte; quels sont les noms des acheteurs et inspecteurs vétérinaires nommés par le commissaire de la remonte du Canada est, dans les diverses divisions de remonte; si quelques-uns des acheteurs et des inspecteurs vétérinaires ont reçu instruction de ne plus faire d'achats, et, s'il en est ainsi, quels sont leurs noms, et quelles sont les raisons fournies par le commissaire de

remonte à l'appui de cette décision; du 1er décembre au 31 janvier, combien de chevaux ont été achetés dans chaque division de remonte, dans le Canada est, et quel a été le prix moyen des chevaux; à combien revient le coût moyen par cheval dans chaque division de remonte, en y incluant les dépenses, la paie ou allocation, et tous les frais de voyage et autres déboursés, dans la période de temps plus haut mentionnée.

M. Hughes, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre, Réponse à l'ordre de cette Chambre qui précède,—Relevé faisant connaître quels sont les commissaires de la remonte pour le Canada ouest et le Canada est, respectivement; quand et par qui ils ont été nommés, et quelles sont les instructions générales qui leur ont été données; pourquoi on n'a pas suivi les ordres de mobilisation de 1913, et pourquoi des non-militaires ont été chargés des achats pour la remonte; quels sont les noms des acheteurs et inspecteurs vétérinaires nommés par le commissaire de la remonte du Canada est, dans les diverses divisions de remonte; si quelques-uns des acheteurs et des inspecteurs vétérinaires ont reçu instruction de ne plus faire d'achats, et, s'il en est ainsi, quels sont leurs noms, et quelles sont les raisons fournies par le commissaire de remonte à l'appui de cette décision; du 1er décembre au 31 janvier, combien de chevaux ont été achetés dans chaque division de remonte, dans le Canada est, et quel a été le prix moyen des chevaux; à combien revient le coût moyen par cheval dans chaque division de remonte, en y incluant les dépenses, la paie ou allocation, et tous les frais de voyage et autres déboursés, dans la période de temps plus haut mentionnée. (*Document de la session, No 116.*)

Sur motion de M. Law, secondé par M. Molloy,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Sommaire faisant connaître si le gouvernement a, à une date quelconque, loué à la ville de Shelburne, N.-E., un terrain connu sous le nom de propriétés des casernes, et situé près de cette ville, et, s'il en est ainsi, quels sont la date, le prix de location et la durée du bail; si ce bail est encore en vigueur; si le gouvernement a vendu une partie du bois debout se trouvant sur ce terrain, et, s'il en est ainsi, quand, à qui et à quel prix ce bois a été vendu; quel délai a été fixé à l'acquéreur pour débarrasser le terrain du bois ainsi acheté; quelle est la moindre dimension à la souche de ce bois; si le gouvernement a, à quelque époque que ce soit, fait faire une inspection suffisante par un inspecteur de bois de coupe compétent, et, s'il en est ainsi, qui a fait cette inspection, et quand elle a été faite; si on a annoncé publiquement la vente du bois marchand qui se trouvait sur cette propriété, et si on a demandé des soumissions; si on a donné aux autres personnes qui auraient pu désirer se porter acquéreurs de ce bois la moindre occasion favorable de le faire; si on a reçu d'autres offres; si, avant la vente, on a donné avis à la ville de Shelburne, et, dans l'affirmative, à quelle date; quelle quantité de bois marchand le gouvernement comptait se trouver sur ce lopin de terre; quelles mesures le gouvernement se propose de prendre en vue de s'assurer de la quantité du bois abattu sur cette propriété; si le gouvernement sait que du bois est actuellement abattu sur cette propriété par une personne ou firme qui coupe du bois marchand sur une propriété privée contiguë à ce lopin de terre; quelles mesures sont prises par le gouvernement afin de s'assurer que le bois abattu sur le lopin de terre en question soit séparé du bois abattu sur la propriété contiguë, afin de pouvoir connaître exactement les quantité et mesure du premier de ces bois, et si le gouvernement produira une copie de toute la correspondance, des rapports des inspecteurs de bois de coupe et des contrats en rapport avec la vente de ce bois.

Sur motion de M. Lemieux, secondé par M. Pugsley,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître à combien de firmes le gouvernement a donné des commandes de bottines pour les différents corps expéditionnaires que l'on équipe actuellement pour le service; quels sont les noms de ces firmes; combien de bottines ont été commandées à chaque firme; combien de bottines

ont été livrées, jusqu'à ce jour, par chaque firme; combien de bottines chaque firme a encore à livrer, et quel prix chaque firme reçoit pour ces bottines.

M. Hughes, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à l'ordre de cette Chambre qui précède,—Relevé faisant connaître à combien de firmes le gouvernement a donné des commandes de bottines pour les différents corps expéditionnaires que l'on équipe actuellement pour le service; quels sont les noms de ces firmes; combien de bottines ont été commandées à chaque firme; combien de bottines ont été livrées, jusqu'à ce jour, par chaque firme; combien de bottines chaque firme a encore à livrer, et quel prix chaque firme reçoit pour ces bottines. (*Document de la session, No 117.*)

Sur motion de M. Law, secondé par M. Verville,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous documents, correspondance et pétitions depuis le 31 octobre 1912, concernant le quai public projeté au havre de Lower-Wood.

Sur motion de M. Law, secondé par M. Verville,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toutes listes de paie, correspondance et pièces justificatives concernant les réparations au brise-lames de Jordan, comté de Shelburne, pour lesquelles Leander McKenzie était conducteur de travaux ou contremaître.

Sur motion de M. Law, secondé par M. Verville,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous documents, correspondance, pétitions, etc., concernant une requête de Donald Williams et autres au sujet de la réglementation des rets à trappe à Green-Harbour et les environs.

Sur motion de M. Law, secondé par M. Verville,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous documents, listes de paie, pièces justificatives détaillées et correspondance concernant les travaux publics suivants: Brise-lames ou quai à East-Green-Harbour; hangar sur le quai public à Shelburne; et réparations au quai de Gunning-Cove.

Sur motion de M. Law, secondé par M. Verville,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous papiers, lettres et documents concernant la destitution des fonctionnaires suivants, dans le comté de Shelburne, N.-E.: Wm L. Smith, gardien de phare, Baccaro, N.-E.; J. A. Arechia, maître de havre, Lower-Wood-Harbour, et J. E. Morrison, maître de havre à Shelburne, N.-E.

Sur motion de M. Law, secondé par M. Verville,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous contrats, soumissions, ordres, listes de paie, pièces justificatives, lettres, correspondance, papiers et documents concernant les travaux publics suivants dans le comté de Shelburne: Brise-lames et quai à Frudes-Point, brise-lames et quai à Jordan-East, quai à Shelburne, quai à Port-Clyde, brise-lames à Blanche-Point, quai à Centreville, quai à West-Head, caisson à Mathew's-Lake et creusement du chenal à Round-Bay.

Sur motion de M. Law, secondé par M. Verville,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant les montants en détail payés à Ward Fisher, de Shelburne, N.-E., inspecteur des pêcheries pour les années 1912 et 1913, à titre de salaire, frais de bureau, dépenses de voyage et toutes autres dépenses.

Sur motion de M. Kyte, secondé par M. Sinclair,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous télégrammes, correspondance, lettres et pétitions concernant la nomination de Alfred Bishop, comme conducteur dès travaux de ferme, ou en toute autre qualité, à la ferme expérimentale de Kentville, N.-E.

Sur motion de M. Law, secondé par M. Verville,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance et bordereaux de paie concernant les réparations et autres travaux au brise-lames de Sandford, comté de Yarmouth, N.-E., en 1914.

Sur motion de M. Law, secondé par M. Verville,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous télégrammes, correspondance, lettres et bordereaux de paie concernant la réparation et le rallongement du brise-lames à Bluff-Head, comté de Yarmouth, N.-E., en 1914.

Sur motion de M. German, secondé par M. Clark (Red-Deer),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute la correspondance échangée entre le gouvernement ou l'un ou l'autre de ses ministères et MM. P. W. Ellis et Cie, de Toronto, touchant l'achat de fournitures pour le ministère de la Milice depuis le 1er août 1914; chiffre de la commission payée ou promise aux dits P. W. Ellis et Cie, sur l'achat de fournitures pour le ministère de la Milice du Canada, depuis le 1er août 1914, et nature de tous les articles fournis au ministère de la Milice par les dits P. W. Ellis et Cie, soit par voie de vente directe, soit par leur intermédiaire moyennant commission, et de qui ces articles ont été achetés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 39)) modifiant la Loi du Fonds Patriotique du Canada, 1914.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Sévigny fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre reprend alors le débat ajourné sur la motion,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des Voies et Moyens.

Et le débat continuant;

Sur motion de M. Wright, secondé par M. Blain,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à dix heures et cinquante minutes p.m., elle s'ajourne à demain.

Jeudi, 25 février 1915.

Prières.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau:—

Par M. Nickle,—la pétition de J. B. Darling et autres, de Kingston et autres lieux.

Par M. Douglas,—la pétition de Thomas Underwood et autres, directeurs provisoires de la *Bank of Alberta.*

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du greffier des pétitions sur les pétitions présentées le 24 du mois courant,—lesquelles sont lues comme suit:—

De Nelson D. Porter, maire, et autres personnes, de la cité d'Ottawa; pour une loi à l'effet d'établir sans délai un bureau national du travail, comme mesure d'urgence en vue de promouvoir le bien-être du peuple, et de favoriser le plus amplement les intérêts de toutes les classes de la société.

De la *Toronto, Hamilton and Buffalo Railway Company;* pour une loi ratifiant et confirmant une certaine convention conclue avec la *Erie and Ontario Railway Company,* et pour d'autres fins.

M. Lancaster, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le deuxième rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a examiné le bill (No 10) concernant la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada, qu'il rapport sans amendement.

M. Sharpe (Ontario), du comité des Bills Privés, présente à la Chambre le premier rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a examiné le bill (No 15) concernant certains brevets de Duncan Donald McBean, et il fait rapport que le préambule de ce bill n'est pas prouvé, en autant que les brevets en question sont périmés depuis près de cinq ans, et que, de l'avis du comité, on n'a pas fourni de raisons suffisantes pour légitimer leur remise en vigueur.

Votre comité recommande que l'honoraire et les frais en rapport avec ce bill soient remboursés moins le coût de l'impression et de la traduction.

M. Cochrane, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 22 février 1915,—Copie de toute correspondance, recommandations, soumissions ou autres papiers, dans le ministère des Chemins de fer et Canaux concernant la fourniture de glace pour l'Intercolonial à Mulgrave, pour l'année 1915. (*Document de la session, No 118.*)

M. Hughes (Victoria), l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 18 février 1915,—Etat indiquant,—

1. Le nombre de camions-automobiles envoyés en Angleterre avec le premier corps expéditionnaire;
2. De qui ils ont été achetés, et par qui manufacturés;
3. Quelle était leur capacité;
4. Quel en a été le prix;
5. Si le gouvernement a retenu les services d'experts pour cet achat, et leurs noms;
6. Si le gouvernement a payé une commission à qui que ce soit en rapport avec cet achat;

7. Si les camions ont donné satisfaction en service, ou en quoi ils ont été trouvés défectueux;

8. Si une commission a été nommée par le ministère de la Milice en rapport avec l'achat de camions-automobiles pour le deuxième contingent et les autres corps expéditionnaires; quels étaient les membres de cette commission et quelle était leur compétence spéciale;

9. Si un M. McQuarrie formait partie de cette commission, et s'il est vrai qu'il était et qu'il est encore un employé de la *Russell Motor Car Co.,* de Toronto;

10. Si un nommé Owen Thomas formait partie de cette commission à titre d'expert, combien lui a été payé, ou combien on doit lui payer, pour ses services, et durant combien de temps on a utilisé ses services;

11. Si M. Thomas reçoit une commission en rapport avec l'achat de camions-automobiles, soit du gouvernement, soit des manufacturiers;

12. Quelles recommandations ont été faites par la dite commission au ministère de la Milice ou au gouvernement au sujet des achats de camions-automobiles;

13. Si les camions-automobiles ont été achetés, en quel nombre, de qui et à quel prix;

14. S'il est vrai que ces camions ont été achetés de la Compagnie Kelly, de Springfield, Ohio, et dans l'affirmative, si l'on n'aurait pu acheter de manufacturiers canadiens des camions propres au service requis;

15. S'il est vrai que le gouvernement a décidé de s'engager dans la fabrication de camions-automobiles en donnant des commandes de pièces séparées à des fabricants canadiens, et en fournissant ces pièces à des manufacturiers, en Canada, chargés de faire l'assemblage et l'ajustage du camion, et s'il en est ainsi, est-il vrai que la *Russell Motor Car Co.,* a reçu ou reçoit des commandes pour ces camions;

16. Qui a recommandé M. Thomas au ministre de la Milice ou au gouvernement. (*Document de la session, No 119.*)

M. Reid (Grenville, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 15 février 1915,—Etat indiquant si, depuis le 1er août dernier, il a été exporté des articles d'alimentation à des pays d'Europe autres que le Royaume-Uni, la France et la Belgique; leur nature, et à quels pays. (*Document de la session, No 120.*)

M. Coderre, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 11 février 1915,—Copie de la pétition et des papiers, documents et lettres concernant la constitution en corporation de la *Dominion Trust Company,* par une loi spéciale adoptée par le Parlement du Canada en 1912, chapitre 89, 2 George V. (*Document de la session, No 121.*)

M. White (Leeds), l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 11 février 1915,—Copie de toute la correspondance échangée entre l'auditeur général et le ministère de la Milice, ou tout autre ministère, touchant les dépenses faites sous l'opération de la Loi des Crédits de guerre, 1914. (*Document de la session, No 122.*)

Aussi,—Copie de toute la correspondance échangée entre le ministre des Finances et l'auditeur général, depuis le 18 août jusqu'à ce jour, au sujet des achats pour les corps expéditionnaires destinés au service au delà des mers, des contrats pour l'armée, et autres achats pour des fins militaires, ou sous l'empire de la Loi du Service de la Marine, 1910, ou en vertu de décrets du conseil concernant les affaires militaires. (*Document de la session, No 123.*)

Sur motion de M. Middlebro, secondé par M. Boyce,

Résolu, que cette Chambre concoure dans le second rapport du comité spécial chargé de faire une enquête au sujet des chaussures fournies au ministère de la Milice et de la Défense.

Sur motion de M. Turriff, secondé par M. Buchanan,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Sommaire faisant connaître, en rapport avec la réponse faite le 15 février à la question posée le 9 février, page 161 des Débats non revisés,—combien a coûté l'ameublement des bureaux du gouvernement dans chacun des dits édifices.

Sur motion de M. German, secondé par M. Clark (Red-Deer),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître si le gouvernement a acheté de la *Canada Cycle and Motor Company* des pneus pour les automobiles destinés au premier contingent canadien, et, dans l'affirmative, quel prix a été payé pour chaque jeu de pneus, et quel nombre a été acheté; si le gouvernement a demandé des prix pour les pneus des camions-automobiles pour le second contingent, et, dans l'affirmative, quel prix par jeu a été exigé.

Sur motion de M. Michaud, secondé par M. Demers,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître le montant d'argent perçu par les sous-percepteurs de douane à Edmundston, Clair, St-Léonard et Green-River, province du Nouveau-Brunswick, au cours de chacun des cinq derniers exercices financiers, et quels ont été les salaires payés chaque année à chacun de ces ports.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 57) modifiant la Loi du Sénat et de la Chambre des Communes.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Sévigny fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un amendement.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé par le comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, reprend le débat ajourné sur la question,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des Voies et Moyens.

Et le débat se continuant;

Sur motion de M. Pugsley, secondé par M. German,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à dix heures et sept minutes p.m., elle s'ajourne à demain.

Vendredi, 26 février 1915.

Prières.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau:—

Par M. Douglas,—la pétition de Edwin Gordon, de la cité de Toronto, province de l'Ontario, époux légitime de Edna Gertrude Gordon (née Young) du même lieu.

Par M. Bristol,—la pétition de Alexander McIntyre, de la cité de Toronto, comté de York, province de l'Ontario, ouvrier en ferronnerie, époux légitime de Elizabeth McIntyre (née Kennedy) du même lieu.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du greffier des pétitions sur les pétitions présentées le 25 du mois courant,—lesquelles sont lues comme suit:—

De T. B. Darling et autres, de Kingston et autres lieux, Ont.; demandant que la Chambre adopte sans délai quelque mesure législative prohibant l'exportation du nickel sous toute forme quelconque pendant la durée de la guerre actuelle.

De Thomas Underwood et autres, directeurs provisoires de la Banque d'Alberta; pour une loi prorogeant à deux ans à compter du 3 avril 1915, le délai pendant lequel le Conseil du Trésor peut émettre un certificat leur permettant de commencer leurs opérations, et à d'autres fins.

Gédéon Rochon, écr, député du district électoral de Terrebonne, ayant préalablement prêté serment conformément à la loi et signé le rôle qui le contient, prend son siège en Chambre.

Sur motion de M. Doherty, secondé par M. White (Leeds),

Résolu, qu'un comité spécial, composé de MM. Meighen, Fowler, McCraney, Gauthier, Sinclair, Guthrie, Fripp, Murphy et l'auteur de cette motion, soit nommé et chargé de s'enquérir et de faire rapport sur des modifications au Code criminel qui ont été ou pourraient être proposées au cours de la présente session du Parlement, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes et papiers et documents et de faire rapport de temps à autre.

M. Coderre, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 16 février 1914,—Copie de tous télégrammes, correspondance, requêtes et documents de toutes sortes se rapportant, de quelque manière que ce soit, à la construction projetée d'une salle d'exercices ou arsenal dans la ville d'Inverness, comté d'Inverness, Nouvelle-Ecosse. (*Document de la session, No 125.*)

M. Rogers, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Copie certifiée d'un rapport du comité du Conseil privé approuvé par Son Altesse Royale le Gouverneur général le 23 janvier 1915, relativement à l'allocation de séparation à accorder aux personnes dont les soldats du premier corps expéditionnaire au delà des mers étaient les soutiens. (*Doument de la session, No 124.*)

Aussi,—Copie certifiée d'un rapport du comité du Conseil privé approuvé par Son Altesse Royale le Gouverneur général le 28 janvier 1915, relativement aux requêtes présentées par les soldats qui se sont enrôlés pour service actif au delà des mers à l'effet qu'il leur soit permis de se marier et de faire inscrire les noms de leurs femmes sur la liste des personnes ayant droit à l'allocation de séparation. (*Document de la session, No 124a.*)

Avec le consentement de la Chambre,

M. Doherty propose, secondé par M. White (Leeds),—Que l'ordre No 6 des Bills et Ordres publics soit appelé maintenant.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

En conséquence, l'ordre No 6 est appelé et lu comme suit:—

"La Chambre en comité sur le bill (No 19) Loi modifiant le Code criminel.—M. *McCraney.*"

Sur motion de M. Doherty, secondé par M. White (Leeds),

Ordonné, que le dit ordre soit rescindé et le bill est référé au comité spécial chargé de s'enquérir et de faire rapport sur les modifications au Code criminel qui ont été ou pourraient être proposées au cours de la présente session du Parlement.

Avec la permission de la Chambre,

M. Doherty propose, secondé par M. White (Leeds),—Que l'ordre No 7 des Bills et Ordres publics soit maintenant appelé.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

L'ordre No 7 est, en conséquence, appelé et lu comme suit:—

"La Chambre en comité sur le bill (No 40) Loi modifiant le Code criminel.—M. *Sinclair.*"

Sur motion de M. Doherty, secondé par M. White (Leeds),

Ordonné, que le dit ordre soit rescindé et le bill est référé au comité spécial chargé de s'enquérir et de faire rapport sur les modifications au Code criminel qui ont été ou pourraient être proposées au cours de la présente session du Parlement.

Sur motion de M. White (Leeds), secondé par M. Doherty,

Résolu, qu'il est opportun, en conformité des dispositions de l'article 4 de la loi sanctionnée le vingt-deuxième jour du mois d'août 1914, intitulé: *Loi ayant pour objet de conserver les intérêts commerciaux et financiers du Canada*, de prolonger la mise en vigueur de la Proclamation, selon la teneur suivante, publiée le cinquième jour de septembre 1914, dans l'Officiel du Canada:—

ARTHUR.

CANADA.

GEORGES CINQ, par la Grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner,—SALUT:

PROCLAMATION.

E. L. NEWCOMBE,
Sous-ministre de la Justice,
Canada.

ATTENDU que dans et par l'article 4 de la loi du Parlement du Canada, adoptée durant la cinquième année de Notre règne et intitulée: *Loi ayant pour objet de conserver les intérêts commerciaux et financiers du Canada* il est établi entre autres choses que dans les cas de guerre, invasion, émeute ou insurrection, réelle ou appréhendée, et dans les cas de crises financières, réelles ou appréhendées, Notre Gouverneur en conseil peut, par proclamation publiée dans la *Gazette du Canada,*—

(*a*) autoriser des avances aux banques chartées et aux banques d'épargnes auxquelles s'applique la *Loi des banques d'épargnes de Québec, 1913*, par l'émission de billets du Dominion sur le nantissement de valeurs, déposées entre les mains de Notre dit ministre, de telles espèces et de tel montant que le Conseil de la Trésorerie peut approuver, ces avances devant être remboursées à tel temps que le conseil peut déterminer, avec intérêt au taux également déterminé par le conseil d'au moins cinq pour cent par année;

(*b*) autoriser les banques chartées à effectuer leurs paiements en billets de banques émis par ces banques au lieu de les effectuer en or ou en billets du Dominion, mais le montant total des billets d'aucune banque chartée en circulation en aucun temps ne doit dépasser le montant des billets qu'elle peut émettre sous le régime de la *Loi des Banques* et de l'alinéa (*c*) du paragraphe suivant;

(*c*) autoriser les différentes banques chartées à émettre un excédent de circulation à compter du premier jour de mars d'une année quelconque inclusivement jusqu'au dernier jour d'août suivant, inclusivement, ou durant toute partie de cette période, jusqu'à concurrence de montants ne dépassant pas quinze pour cent de l'ensemble du capital intact et du fonds de réserve des banques respectives, tels qu'énoncés dans leurs rapports statutaires mensuels respectifs à Notre dit ministre pour le mois qui précède immédiatement celui dans lequel est émis le montant supplémentaire;

(*d*) suspendre le rachat des billets du Dominion en numéraire,—

Sachez donc, que par et de l'avis de Notre Conseil privé pour le Canada, Nous proclamons et décrétons par les présentes que dès et à compter de la publication de Notre présente proclamation dans la *Gazette du Canada,* les dits arrêtés en conseil seront révoqués; et de plus Nous déclarons et proclamons comme suit, que,—

(*a*) faire des avances aux banques chartées et aux banques d'épargnes auxquelles s'applique la *Loi des banques d'épargnes de Québec, 1913,* par l'émission de billets du Dominion sur le nantissement de valeurs, tel que prescrit dans la dite loi, soit autorisé;

(*b*) les banques chartées soient autorisées, subordonnément aux dispositions et limitations énoncées dans la dite loi à effectuer des paiements en billets de banque émis par ces banques au lieu de les faire en or ou en billets du Dominion;

(*c*) les diverses banques chartées soient autorisées à émettre un excédent de circulation, tel que défini dans la dite loi à compter du premier jour de mars 1915, inclusivement, jusqu'au dernier jour d'août 1915, inclusivement; et

(*d*) le rachat en or des billets du Dominion par le Receveur général du Canada soit suspendu, subordonnément aux dispositions de la dite loi, à compter de la date de la publication de Notre présente proclamation dans la *Gazette du Canada.*

De ce qui précède Nos féaux sujets et tous ceux que les présentes peuvent concerner, sont par les présentes requis de prendre connaissance et d'agir en conséquence.

En foi de quoi Nous avons fait émettre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada. Témoin, Notre Très cher et Bien-aimé Oncle et Très Fidèle Conseiller le Feld-maréchal Son Altesse Royale le Prince Arthur William Patrick Albert, Duc de Connaught et Strathearn, comte de Sussex (dans la pairie du Royaume-Uni); Prince du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Duc de Saxe, Prince de Saxe-Cobourg et Gotha; Chevalier de Notre Ordre Très noble de la Jarretière; Chevalier de Notre Ordre Très ancien et Très noble du Chardon; Chevalier de Notre Ordre Très illustre de Saint-Patrice; l'un de Notre Très honorable Conseil privé; Grand Maître de Notre Ordre Très honorable du Bain; Chevalier Grand Commandeur de Notre Ordre Très exalté de l'Etoile de l'Inde; Chevalier Grand-Croix de Notre Ordre Très distingué de Saint-Michel et Saint-Georges; Chevalier Grand Commandeur de Notre Ordre Très éminent de l'Empire Indien; Chevalier Grand-Croix de l'Ordre Royal de Victoria; Notre Aide-de-camp personnel; Gouverneur général et Commandant en chef de Notre Puissance du Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre CITÉ D'OTTAWA, ce TROISIÈME jour de SEPTEMBRE, en l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent quatorze, et de Notre Règne la cinquième.

Par ordre,

P. PELLETIER,
Sous-secrétaire d'Etat suppléant.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et huit mille cent douze dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil:—Ministère du Travail—traitements, $53,112.50; dépense casuelle, $15,000, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le travail:—Loi de la conciliation et du travail, y compris publication, impression, reliure et distribution de la *Gazette du Travail*, allocation aux correspondants et services auxiliaires des commis à la préparation des statistiques, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

Et la Chambre continuant de siéger en comité;

Et à six heures p.m., M. l'Orateur reprend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.

M. Henderson propose, secondé par M. Marshall,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur les bills privés, en vertu de la règle 109.

Et la question étant posée sur la question, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général pour délibérer sur les bills suivants, savoir:—

Bill (No 4) concernant l'*Alberta Central Railway Company;*

Bill (No 5) concernant l'*Athabasca and Grande Prairie Railway Company;*

Bill (No 6) concernant la *Brantford and Hamilton Electric Railway Company;*

Bill (No 7) concernant la *British Columbia and White River Railway Company;*

Bill (No 23) concernant la *James Bay and Eastern Railway Company;*

Bill (No 25) concernant la *South Ontario Pacific Railway Company;*

Bill (No 26) concernant la compagnie dite *The Southern Central Pacific Railway Company;*

Bill (No 9) concernant la Compagnie du chemin de fer *Essex Terminal;*

Bill (No 13) concernant la Compagnie du chemin de fer de Montréal et des Comtés du Sud;

Bill (No 21) concernant la *Canadian Northern Ontario Railway Company;*

Bill (No 22)) concernant la *Canadian Northern Quebec Railway Company;*

Bill (No 24) concernant la *Ottawa and New-York Railway Company;* et

Bill (No 10) concernant la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Sévigny fait rapport que le comité a examiné les dits bills, et lui a enjoint d'en faire rapport séparément sans amendement.

Sur motion de M. McCrae, secondé par M. Nesbitt,
Ordonné, que le bill (No 4) concernant l'*Alberta Central Railway Company,* soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Wright, secondé par M. Bradbury,
Ordonné, que le bill (No 5) concernant l'*Athabasca and Grande Prairie Railway Company,* soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Wright, secondé par M. Bradbury,
Ordonné, que le bill (No 6) concernant la *Brantford and Hamilton Electric Railway Company,* soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Bradbury, secondé par M. Lancaster,
Ordonné, que le bill (No 7) concernant la *British Columbia and White River Railway Company,* soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Paquet, secondé par M. Wright,
Ordonné, que le bill (No 23) concernant la *James Bay and Eastern Railway Company,* soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Marshall, secondé par M. Henderson,
Ordonné, que le bill (No 25) concernant la *South Ontario Pacific Railway Company,* soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Munson, secondé par M. Bowman,
Ordonné, que le bill (No 26) concernant la compagnie dite *The Southern Central Pacific Railway Company,* soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Sharpe (Lisgar), secondé par M. Ball,
Ordonné, que le bill (No 9) concernant la Compagnie du chemin de fer *Essex Terminal,* soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Macdonald, secondé par M. Oliver,
Ordonné, que le bill (No 13) concernant la Compagnie du chemin de fer de Montréal et des Comtés du Sud, soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Middlebro, secondé par M. Wright,
Ordonné, que le bill (No 21) concernant la *Canadian Northern Ontario Railway Company,* soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Proulx, secondé par M. Sinclair,
Ordonné, que le bill (No 22) concernant la *Canadian Northern Quebec Railway Company,* soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Lancaster, secondé par M. Marshall,
Ordonné, que le bill (No 24) concernant la *Ottawa and New York Railway Company,* soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Macdonald, secondé par M. Oliver,
Ordonné, que le bill (No 10) concernant la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada, soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 49) concernant la *Calgary and Fernie Railway Company.*
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 50) concernant la *Canadian Western Railway Company.*
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 51) concernant la *Kettle Valley Railway Company,* et à l'effet de ratifier et confirmer un contrat avec la *Vancouver, Victoria and Eastern Railway and Navigation Company.*
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 52) concernant la Compagnie du canal de Montréal à Ottawa et la baie Georgienne.
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 54) concernant la compagnie dite *The Toronto Terminals Railway Company.*
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 55) constituant en corporation la *Vancouver Terminal Railway Company.*
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 60) constituant en corporation la *Entwistle and Alberta Southern Railway Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 61) concernant la *Simcoe, Grey and Bruce Railway Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 48) constituant en corporation la *Austral Insurance Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 53) constituant en corporation *The Marcil Trust Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 59) concernant la *Empire Life Insurance Company of Canada.*

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

Le comité des Subsides reprend alors, le cours de ses délibérations.

(*En comité.*)

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le travail:—Loi des enquêtes en matière de différends industriels, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le travail:—Loi des enquêtes au sujet des coalitions, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le travail: —Enseignement technique et industriel, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le travail:—Inspection des constructions de chemins de fer, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le travail:—Subvention à l'Association internationale de législation ouvrière, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent cinquante-cinq mille huit cent douze dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil:—Ministère du Revenu de l'Intérieur—traitements, $142,812.50; dépense casuelle, $13,000, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Blondin informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à dix heures et trente-sept minutes p.m., elle s'ajourne à lundi prochain.

Lundi, 1er mars 1915.

Prières.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau:—

Par M. Macdonell,—la pétition de la *Sterling Life Assurance Company.*

Par M. Maclean (York),—la pétition de F. C. Wintele et autres, de Québec et autres lieux.

Par Sir James Aikins,—la pétition de Charles Macpherson Holt et autres, de la cité de Montréal.

Par M. Douglas,—la pétition de Alexander E. May et autres, de la cité de Edmonton et autres lieux, Alberta.

Par M. McCraney,—la pétition de Clara Mackenzie Darnell, de la cité de Port-Arthur, district de Thunder-Bay, province de l'Ontario, épouse légitime de Hugh Darnell, de la cité de Shanghaï, Chine, agent d'assurance.

Par M. Kyte,—la pétition de *John Millen and Son, Limited*, de la cité de Montréal.

Par M. Martin (Régina),—la pétition de H. Gordon Montgomery et autres, de Régina, Saskatchewan.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du greffier des pétitions sur les pétitions présentées le 26 du mois courant,—lesquelles sont lues comme suit:—

D'Albert Edwin Gordon, de Toronto, Ont.; pour une loi de divorce avec sa femme Edna Gertrude Gordon (*née* Young).

D'Alexander McIntyre, de Toronto, Ont.; pour une loi de divorce avec sa femme Elizabeth McIntyre (*née* Kennedy).

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table le septième rapport de l'examinateur des pétitions, lequel est comme suit:—

Conformément à la règle 96, paragraphe 2, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter ce qui suit comme son septième rapport:—

Votre examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes pour bills privés et constate que toutes les prescriptions de la règle 91 ont été remplies en la matière:—

De John J. Seitz et autres; pour une charte sous le nom de la *Catholic Truth Society of Canada.*

De la compagnie dite *The Mills Equipment Company, Limited;* pour une loi autorisant l'importation, pendant la guerre actuelle, des articles d'équipement militaire couverts par le brevet canadien No 104,915.

De la *Toronto, Hamilton and Buffalo Railway Company;* pour une loi ratifiant et confirmant une certaine convention conclue avec la *Erie and Ontario Railway Company.*

De la Banque d'Alberta; pour une loi prorogeant le délai pendant lequel le Conseil du Trésor peut émettre un certificat leur permettant de commencer leurs opérations.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table les bills privés suivants:—

Bill (No 62)) concernant *The Bank of Alberta.*—M. *Douglas.*

Bill (No 63) constituant en corporation *The Catholic Truth Society of Canada.*—M. *Macdonell.*

Bill (No 64) concernant certain brevet de la *Mills Equipment Company, Limited.*—M. *Northrup.*

Bill (No 65) concernant la compagnie dite *The Toronto, Hamilton and Buffalo Railway Company.*—M. *Stewart* (Hamilton).

Les dits bills sont, en conséquence, lus la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, conformément à la règle 99.

M. Blondin, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapports, relevés et statistiques du Revenu de l'Intérieur du Canada, pour l'année terminée le 31 mars 1913.

Partie I—Accise. (*Document de la session, No 12.*)

Partie II—Inspection des poids et mesures, gaz et lumière électrique. (*Document de la session, No 13.*)

Partie III—Falsification des substances alimentaires. (*Document de la session, No 14.*)

M. Reid (Grenville), pour M. Burrell, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport du directeur et des officiers des fermes expérimentales, pour l'année expirée le 31 mars 1914. (*Document de la session, No 16.*)

Sur motion de Sir Robert Borden, secondé par M. Casgrain,

Ordonné, que le nom de M. Rochon soit ajouté aux comités permanents suivants, savoir: (1) Chemins de fer, Canaux et Télégraphes; (2) Impressions, et (3) Banques et Commerce.

Ordonné, que M. Morphy ait la permission de présenter un bill (No 66) modifiant la Loi des Chemins de fer.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Roche ait la permission de présenter un bill (No 67) modifiant la Loi minière du Yukon.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Proulx, secondé par M. Cash,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat donnant les noms des employés civils fédéraux et provinciaux servant dans la garde civique en qualité de gardiens de ponts, canaux ou autrement et ayant rang d'officiers et de sous-officiers; le salaire qui leur est payé par leurs gouvernements respectifs en qualité de fonctionnaires civils, et la rémunération qui leur est accordée par le ministère de la Milice.

Sur motion de M. Marcil (Bonaventure), secondé par M. Hughes (King),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie du rapport du fonctionnaire en charge de l'établissement pour l'élevage du homard à Port-Daniel-Ouest, et du rapport de l'inspecteur qui en a été fait pour la saison de 1914.

Sur motion de M. Marcil (Bonaventure), secondé par M. Hughes (King),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie des taux de transport de la farine, actuellement en vigueur sur les chemins de fer Québec Oriental et *Atlantic, Quebec and Western.*

Sur motion de M. Hughes (King), secondé par M. Marcil (Bonaventure),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître les noms et les adresses postales de toutes les personnes nommées à des emplois sur le chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard, entre le 1er octobre 1911 et le temps présent; avec énumération des emplois auxquels chacune de ces personnes a été nommée.

Sur motion de M. Kyte, pour M. Sinclair, secondé par M. Ross,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous documents, télégrammes, lettres, recommandations, requêtes et autres papiers reçus par le ministère des Postes depuis le 1er janvier 1914 concernant le contrat pour le transport des malles entre Guysborough et Canso, N.-E.

Sur motion de M. Warnock, secondé par M. White (Alberta),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous télégrammes, lettres, papiers, documents, preuve et rapports concernant la destitution de Charles H. Marshall, maître de poste à Nanton, Alta.

Sur motion de M. Copp, secondé par M. McCraney,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance et rapports concernant l'achat du chemin de fer *New Brunswick and Prince Edward Island*, entre Sackville et Cap-Tormentine, comté de Westmorland.

Sur motion de M. Kyte, pour M. Maclean (Halifax), secondé par M. Michaud,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Altesse Royale le Gouverneur général, priant Son Altesse de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de tous documents, correspondance, plaintes, preuve, décisions et décrets du conseil au sujet de la destitution de John Thomas, maître de poste de Hammond's-Plains, comté de Halifax, N.-E.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Altesse Royale par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Kyte, pour M. Maclean (Halifax), secondé par M. Michaud,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toutes résolutions reçues par le ministère du Travail ou par quelqu'autre ministère, de la part d'organisations ouvrières, de manufacturiers, d'associations ou autres corps organisés, au sujet du ministère du Travail, depuis octobre 1911.

Sur motion de M. Kyte, pour M. Maclean (Halifax), secondé par M. Michaud,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous documents, correspondance, annonces, soumissions, comptes et pièces justificatives concernant le rallongement du brise-lames, à Prospect, comté de Halifax, N.-E.

Sur motion de M. Kyte, pour M. Maclean (Halifax), secondé par M. Michaud,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat donnant les noms et adresses postales de toutes les personnes auxquelles a été payée la gratification pour service lors de l'invasion fénienne, dans le comté de Halifax, jusqu'à date.

Sur motion de M. Kyte, pour M. Maclean (Halifax), secondé par M. Michaud,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous documents, annonces, soumissions, contrats, pièces justificatives et correspondance concernant l'établissement d'un service par bateaux traversiers entre Halifax et Dartmouth, N.-E., pour les employés du ministère de la Marine et des Pêcheries résidant à Halifax, N.-E.

Sur motion de M. Copp, secondé par M. Law,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous mémoires, requêtes, lettres, télégrammes, communications et rapports touchant la construction d'une route conduisant au nouveau quai, à Sackville, N.-B.;—aussi, concernant la construction d'un tronçon ou d'une voie subsidiaire, à Sackville, reliant l'Intercolonial et le dit quai.

Sur motion de M. Kyte, pour M. Maclean (Halifax)), secondé par M. Michaud,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Altesse Royale le Gouverneur général, priant Son Altesse de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de toute la correspondance échangée avec les autorités impériales au sujet de prêts par le Trésor impérial au gouvernement canadien.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Altesse Royale par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Oliver,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—

1. Relevé complet et description de tous les terrains dont le gouvernement a pris possession pour le camp de Valcartier;

2. Copie de tous les titres du gouvernement en ce qui concerne ces terrains, soit par voie d'expropriation, d'achat, ou autrement;

3. Relevé détaillé de toutes les sommes réclamées et non encore soldées, soit pour terrains, soit pour dommages;

4. Relevé détaillé de toutes les sommes payées soit pour terrains, soit pour dommages.

M. Cockshutt propose, secondé par M. Barnard,—Que cette Chambre est d'avis que la guerre actuelle et les conséquences qui en découlent sont de nature à justifier le gouvernement d'exercer un contrôle suprême sur la quantité et la destination de nos exportations de produits alimentaires, de fixer les prix de vente du pain, de la viande et autres comestibles pour la consommation locale, et de voir à ce que le surplus de nos produits alimentaires ne soit exporté que dans des possessionos britanniques ou dans des pays amis.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans la négative, sur division.

Sur motion de M. Chisholm (Antigonish), secondé par M. Lapointe (Kamouraska),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous télégrammes, lettres, rapports et autres documents se plaignant de la conduite des agents d'immigration chargés de la distribution de secours aux colons nécessiteux dans la province de la Saskatchewan, et copie des instructions données par le ministère aux divers employés chargés de ce travail.

Sur motion de M. Chisholm (Antigonish), secondé par M. Lapointe (Kamouraska),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous télégrammes, lettres, rapports et autres documents concernant la nomination, les devoirs, le salaire et les dépenses de W. W. Davidson, ci-devant employé par la division d'immigration du ministère de l'Intérieur dans la province de la Saskatchewan.

Sur motion de M. Chisholm (Antigonish), secondé par M. Lapointe (Kamouraska),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous rapports, télégrammes, requêtes, recommandations, lettres et correspondance se rapportant au dragage dans le havre d'Antigonish, et à l'amélioration de l'accès au havre, reçus par le gouvernement ou par l'un ou l'autre de ses ministères depuis le 1er janvier 1912, et non déjà compris dans la réponse, présentée le 30 avril 1914, à l'ordre de la Chambre du 16 mars précédent.

Sur motion de M. Macdonald, secondé par M. Buchanan,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous télégrammes, lettres et autres papiers concernant la destitution de Bruce Wiswell, cantonnier sur l'Intercolonial à Stellarton, N.-E.

Sur motion de M. Macdonald, secondé par M. Buchanan,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Altesse Royale le Gouverneur général, priant Son Altesse de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de tous télégrammes, lettres, rapports, recommandations, décrets du conseil et autres documents et papiers se rapportant en quelque manière à l'établissement de routes postales rurales et de livraisons de malles rurales entre Bridgetown et Granville-Ferry, comté d'Annapolis, et plus spécialement copie de tous télégrammes, lettres, rapports,

recommandations et documents concernant la fermeture des bureaux de poste de Belle-Ile et d'Upper-Granville, et l'établissement du bureau de poste à Granville-Center, tous dans le comté d'Annapolis.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Altesse Royale par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Macdonald, secondé par M. Buchanan,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Altesse Royale le Gouverneur général, priant Son Altesse de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de tous télégrammes, lettres, rapports, recommandations, décrets du conseil, bordereaux de paie, liste de dépenses, liste des noms du contremaître et des surintendants et tous autres documents se rapportant en quelque manière à la construction et à l'entretien du brise-lames à Phinney's-Cove et Young's-Cove, comté d'Annapolis.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Altesse Royale par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Macdonald, secondé par M. Buchanan,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous papiers, lettres, télégrammes et autres documents depuis janvier 1911 jusqu'à date, concernant l'achat ou l'affermage du chemin de fer entre New-Glasgow et Thorburn, comté de Pictou, connu sous le nom de *Vale Railway,* de la *Acadia Coal Company.*

Sur motion de M. Macdonald, secondé par M. Buchanan,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous papiers, lettres, requêtes et autres documents se rapportant à l'établissement d'une route postale rurale entre River-John et Hedgeville, comté de Pictou.

Sur motion de M. Lapointe (Kamouraska), secondé par M. Chisholm (Antigonish),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous documents, lettres, messages, correspondance, contrats, etc., se rapportant à la vente ou au bail par le département des Chemins de fer à Joseph Meunier, du foin croissant sur le terrain de l'Intercolonial, dans la paroisse du Bic, comté de Rimouski, vis-à-vis les propriétés de Charles Lavoie, Cléophas Leclerc et Joseph Parent.

Sur motion de M. Clark (Red-Deer), pour M. Pardee, secondé par M. Marcil (Bonaventure),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous papiers, lettres, pétitions et autres documents concernant un contrat pour le transport des malles entre Whitby et la gare du Grand-Tronc conclu avec David D. Heard & Sons ou avec John Gimblet, Whitby.

Sur motion de M. Marcil (Bonaventure), secondé par M. Clark (Red-Deer),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie des accusations portées contre J. Herbert Sweetman, douanier à Port-Daniel-Centre, Qué., et qui ont amené sa destitution; aussi, copie des accusations portées contre Velson Hone, gardien de phare à Port-Daniel-Ouest, Qué., et qui ont amené sa destitution.

Sur motion de M. Copp, secondé par M. Clark (Red-Deer),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous documents, requêtes, lettres, communications, etc., se rapportant à la destitution de Leonard Hutchinson, gardien-chef du pénitencier de Dorchester.

Sur motion de M. Chisholm (Inverness), secondé par M. Clark (Red-Deer),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous télégrammes, lettres, pétitions, rapports et bordereaux de paie se rattachant aux deniers payés, avec la date de

chaque paiement, pour réparations au quai de Margaree; aux jetées de Grand-Etang; au quai de Port-Hood; aux jetées de Saint-Joseph; au quai de Pleasant-Bay, et au port d'Inverness, depuis le 1er octobre 1911 jusqu'à date.

Sur motion de M. Chisholm (Inverness), secondé par M. Clark (Red-Deer),
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat donnant le nombre de milles de lignes télégraphiques établies dans le comté d'Inverness, ainsi que leur situation, chaque année, depuis 1896 jusqu'à date, et le coût de chaque ligne.

Sur motion de M. Chisholm (Inverness), secondé par M. Lapointe (Kamouraska),
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant la quantité de dragage fait dans le comté d'Inverness, depuis 1896 jusqu'à date, les localités où ces travaux ont eu lieu, et la somme des travaux dans chaque localité, les dates auxquelles ces travaux ont été faits et leur coût dans chaque cas.

Sur motion de M. Chisholm (Inverness), secondé par M. Lapointe (Kamouraska),
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat donnant le montant des subventions de chemins de fer dans le comté d'Inverness depuis 1896 jusqu'à présent, et les dates de ces paiements.

Sur motion de M. Chisholm (Inverness), secondé par M. Lapointe (Kamouraska),
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous télégrammes, lettres, pétitions, rapports, recommandations et documents de toute nature concernant l'achat d'un terrain pour un édifice public à Port-Hawkesbury, et l'érection d'un édifice public sur ce terrain.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à dix heures et vingt minutes p.m., elle s'ajourne à demain.

Mardi, 2 mars 1915.

Prières.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau :—

Par M. Boyce,—la pétition de Lottie Thorndike (née McWilliams), de la cité de Peterboro, province de l'Ontario, épouse légitime de George Milner Thorndike, barbier, actuellement ou récemment de la ville d'Alto, Etat du Michigan, l'un des Etats-Unis de l'Amérique.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du greffier des pétitions sur les pétitions présentées le 1er du mois courant,—lesquelles sont lues comme suit :—

De F. C. Wintele et autres, de Québec et autres endroits, priant la Chambre d'adopter sans délai des mesures législatives à l'effet de prohiber l'exportation de tout nickel, minerai de nickel, matte de nickel, ferro-nickel, nickel oxydé, ou de tout alliage dans lequel entre le nickel, pendant la durée de la présente guerre.

De la *Sterling Life Assurance Company of Canada*; pour une loi portant prorogation du délai durant lequel elle peut obtenir un permis d'effectuer des contrats d'assurance.

De Charles Macpherson Holt et autres, de la cité de Montréal; pour une charte sous le nom de Banque Coloniale.

D'Alexander E. May et autres, d'Edmonton et autres lieux, dans l'Alberta; pour une charte sous le nom de *General Trust Company of Canada*.

De Clara Mackenzie Darnell, de Port-Arthur, Ont.; pour une loi de divorce avec son mari Hugh Darnell.

De *John Millen and Son, Limited*, de Montréal; pour une loi autorisant le commissaire des brevets à recevoir les honoraires pour les deuxième et troisième termes du brevet No 114,110, améliorations dans les roues de trolley, et pour autres fins.

De H. Gordon Montgomery et autres, de Régina, Sask.; pour une loi établissant sans retard un Bureau National du Travail comme mesure de première nécessité dans la crise actuelle, propre à favoriser les intérêts de toutes les classes de la société et à conserver et développer les forces productives de notre nation.

M. Lancaster, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le troisième rapport du dit comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a examiné les bills suivants qu'il rapporte avec des amendements, savoir :—

Bill (No 8) concernant l'*Edmonton, Dunvegan and British Columbia Railway Company*.

Bill (No 20) concernant la *Canadian Northern Railway Company*.

Bill (No 27)) concernant la *St. Lawrence and Adirondack Railway Company*.

Bill (No 28) concernant la compagnie dite *The Toronto Eastern Railway Company*.

Bill (No 29) concernant la *Van Buren Bridge Company*.

Bill (No 17) concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifiquee.

Relativement à ce dernier bill, votre comité recommande que le dit bill lui soit renvoyé de nouveau avec mandat de le diviser en deux bills, et d'élaguer du présent bill et placer dans le second bill toute cette partie du bill actuel, y compris l'annexe qui en fait partie et qui se rapporte à un certain contrat intervenu entre la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique et la compagnie dite *The Canadian Northern Ontario Railway Company* concernant les têtes de lignes dans Toronto-Nord.

Votre comité recommande également que le bill (No 33) Loi portant confirmation de certains contrats intervenus entre la *Canadian Northern Ontario Railway Company*, la *Georgian Bay and Seaboard Railway Company* et la *Campbellford, Lake Ontario and Western Railway Company*,—soit retiré, attendu que les promoteurs de ce bill ont fait connaître leur intention de ne prendre aucune action ultérieure au sujet de ce bill au cours de la présente session.

Sur motion de M. Rogers, secondé par M. White (Leeds),

Ordonné, qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que cette Chambre a ajouté le nom de M. Rochon à la liste des membres du comité mixte des Impressions du Parlement.

Ordonné, que le greffier porte le dit message au Sénat.

Sur motion de M. Lancaster, secondé par M. Armstrong (Lambton),

Ordonné, que le bill (No 17) concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, soit renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, avec mandat et pouvoir de le diviser en deux bills, et d'élaguer du présent bill et inclure dans le second bill toute la partie du présent bill, y compris son annexe, qui a trait à un certain contrat entre la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique et la *Canadian Northern Ontario Railway Company* concernant les têtes de lignes dans Toronto-Nord, conformément à la recommandation contenue dans le troisième rapport du dit comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

Sur motion de M. Lancaster, secondé par M. Armstrong (Lambton),

Ordonné, que le bill (No 33) portant confirmation de certains contrats intervenus entre la *Canadian Northern Ontario Railway Company*, la *Georgian Bay and Seaboard Railway Company* et la *Campbellford, Lake Ontario and Western Railway Company*, soit retiré, conformément à la recommandation contenue dans le troisième rapport du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

La Chambre, en conformité de l'ordre, reprend le débat ajourné sur la question,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, pour que la Chambre se forme en comité des Voies et Moyens.

Et le débat se continuant;

Et à six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil et pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.

L'ordre du jour appelle la seconde lectur du bill (No 65) concernant la compagnie dite *The Toronto, Hamilton and Buffalo Railway Company*.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 63) constituant en corporation *The Catholic Truth Society of Canada*.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 62) concernant *The Bank of Alberta*.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

La Chambre reprend alors le débat sur la question,—Que M. l'Orateuur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des Voies et Moyens.

Et le débat se continuant;

Sur motion de M. Stevens, secondé par M. Middlebro,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à dix heures et quarante-six minutes p.m., elle s'ajourne à demain à trois heures p.m.

Mercrdi, 3 mars 1815.

PRIÈRES.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau:—

Par M. Michaud,—la pétition de Sa Seigneurie James Toronto (évêque et président du *Toronto Social Service Council*) et autres.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du greffier des pétitions sur la pétition présentée le 2 du mois courant,—laquelle est lue comme suit:—

De Lottie Thorndike, de Peterborough, Ont.; pour une loi de divorce avec son mari George Milner Thorndike.

M. Ames, du comité des Banques et du Commerce, présente à la Chambre le premier rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération les bills suivants qu'il rapporte sans amendement, savoir:—

Bill (No 12) modifiant la Loi consolidée de l'Ordre Indépendant des Forestiers.

Bill (No 16) concernant *The Title and Trust Company*, et à l'effet de changer son nom en celui de *Chartered Trust and Executor Company*.

Bill (No 42) concernant *The Canada Preferred Insurance Company*.

Bill (No 45) concernant la *Vancouver Life Insurance Company*.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table le huitième rapport de l'examinateur des pétitions pour bills privés, lequel est comme suit:—

Conformément à la règle 96, paragraphe 2, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter ce qui suit comme son septième rapport:—

Votre examinateur a examiné la pétition de Charles Macpherson Holt et autres, pour une charte sous le nom de *The Colonial Bank* (Canada), et il constate que l'avis a été publié dans la *Gazette du Canada* tel que requis, mais pour une période d'une semaine seulement.

Sur motion de Sir Robert Borden, secondé par M. Casgrain,

Ordonné, que la réponse à l'ordre de cette Chambre, en date du 11 février 1915,—Copie de toute la correspondance échangée entre l'auditeur général et le ministre de la Milice, ou tout autre ministère, touchant les dépenses faites sous l'opération de la Loi des Crédits de guerre, 1914, déposée sur la Table de la Chambre le 25 février écoulé,—soit imprimée immédiatement, et que la règle 74 soit suspendue à cet égard.

M. Hughes (Victoria), l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 25 février 1915,—Relevé faisant connaître si le gouvernement a acheté de la *Canada Cycle and Motor Company* des pneus pour les automobiles destinés au premier contingent canadien, et, dans l'affirmative, quel prix a été payé pour chaque jeu de pneus, et quel nombre a été acheté; si le gouvernement a demandé des prix pour les pneus des camions-automobiles pour le second contingent, et, dans l'affirmative, quel prix par jeu a été exigé. (*Document de la session, No 130.*)

M. Roche, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 15 février 1915,—Copie de tous télé-

grammes, correspondance et autres documents concernant la nomination de A. H. McKeown dans le service d'immigration, à Lethbridge, Alta. (*Document de la session, No 131.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 15 février 1915,—Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents concernant le renvoi d'office de A. E. Humphries, ci-devant inspecteur d'immigration, à Lethbridge, Alta. (*Document de la session, No 132.*)

M. Casgrain, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 3 juin 1914,—Sommaire faisant connaître qui a obtenu le contrat de la malle entre Armagh-Station et Mailloux, comté de Bellechasse, Qué.; combien de soumissions ont été reçues, et quels sont les noms des soumissionnaires et le chiffre de chaque soumission. (*Document de la session, No 133.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 6 avril 1914,—Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance, plaintes et autres documents se rapportant en quelque manière à la demande de soumissions pour la route postale entre Low-Point et Creignish-Station au cours des années 1913-14. (*Document de la session, No 134.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 6 avril 1914,—Copie de tous télégrammes, lettres et autres documents concernant le contrat pour le transport des malles entre New-Ross et le bureau de poste de Vaughan, Waterville, N.-E. (*Document de la session, No 135.*)

Et aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 18 mai 1914,—Copie de tous les documents, correspondances, télégrammes, lettres, soumissions, etc., de quelque nature que ce soit, en la possession du ministère des Postes, reçus depuis 1913 jusqu'à ce jour, et se rapportant en quoi que ce soit au contrat du transport de la malle entre Mabou et Whycocomagh. (*Document de la session, No 136.*)

M. Reid (Grenville), l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 25 février 1915,—Relevé faisant connaître le montant d'argent perçu par les sous-percepteurs de douane à Edmundston, Clair, St-Leonard et Green-River, province du Nouveau-Brunswick, au cours de chacun des cinq derniers exercices financiers, et quels ont été les salaires payés chaque année à chacun de ces ports . (*Document de la session, No 137.*)

M. Hazen, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Supplément au quarante-septième rapport annuel du ministère de la Marine et des Pêcheries, pour l'exercice financier 1913-14.—Inspection des bateaux à vapeur. (*Document de la session, No 23.*)

Sur motion de M. Bradbury, secondé par M. Armstrong (Lambton),

Ordonné, que le quorum du comité spécial sur la pollution des eaux navigables soit réduit à cinq membres.

Sur motion de M. Copp, secondé par M. Nesbitt,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître le coût estimatif de l'aménagement de la propriété de la *Canadian Car and Foundry Company, Ltd.*, à Amherst, N.-E., pour des fins militaires; le loyer, ou autre rémunération qui est ou sera payé à cette compagnie pour l'usage de ses ateliers et dépendances; les personnes qui devront fournir l'approvisionnement militaire, y compris les substances alimentaires pour les hommes, le charbon pour le chauffage et la cuisson, le fourrage et autres provisions pour les chevaux, pour les détachements qui y auront leurs quartiers, et à quels prix; s'il est vrai que l'on ne peut se procurer des formules de soumissions pour ces différents services qu'en s'adressant au bureau du député du comté de Cumberland, et que, en plus d'une instance, de ces formules de soumissions ont été refusées à des

personnes qui en demandaient; si le gouvernement sait que, en ce qui concerne la fourniture du foin, on a allégué que non seulement on n'a pas permis à des libéraux de présenter une soumission, mais qu'on a averti les amis du gouvernement qu'il ne leur serait adjugé aucune partie du contrat si une partie quelconque du foin à fournir était achetée d'un libéral.

Sur motion de M. Macdonald, secondé par M. Oliver,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Sommaire faisant connaître quels étaient les officiers commissionnés du 17me régiment de la Nouvelle-Ecosse à Valcartier avant le départ pour l'Angleterre, et quels sont maintenant les officiers commissionnés de ce régiment.

Sur motion de M. Macdonald, secondé par M. Murphy,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant le nombre de navires employés par le ministre des Chemins de fer, le nombre d'hommes employés sur les navires et sur terre, et le montant dépensé pour approvisionnements, hommes et transport depuis le 30 mars 1914 jusqu'au 31 décembre 1914, en ce qui concerne le chemin de fer de la Baie-d'Hudson.

Sur motion de M. Ross, pour M. Carroll, secondé par M. Molloy,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous documents, lettres, télégrammes, rapports, etc., se rapportant à l'achat de chevaux de remonte dans la province de Québec, à compter du 1er août dernier et depuis, y compris les achats récents faits dans les cantons de l'Est par MM. Palmer et Pallister.

Sur motion de M. Kyte, pour M. Sinclair, secondé par M. Molloy,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Altesse Royale le Gouverneur général, priant Son Altesse de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de tous décrets du conseil, instructions, administratures, rapports, correspondance, télégrammes, preuve et décision en la possession du gouvernement ou d'aucun des ministères concernant une certaine enquête tenue dans la Colombie-Britannique par le commissaire Davie sur certaines accusations portées contre le capitaine de la drague *Mudlark*.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Altesse Royale par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Macdonald, secondé par M. Murphy,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat donnant les noms de tous les postulants du comté de Pictou qui n'ont pas encore reçu la gratification accordée pour service lors de l'invasion fénienne.

Sur motion de M. Macdonald, secondé par M. Murphy,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous papiers, lettres, télégrammes, témoignages d'enquêtes, rapports et autres documents concernant la suspension ou autre punition infligée à la suite de l'accusation d'ivrognerie portée contre Newton Hopper, chef de train sur l'Intercolonial, et sa réinstallation subséquente.

Sur motion de M. Macdonald, secondé par M. Murphy,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous papiers, lettres et autres documents concernant la révocation du docteur John McKenzie, officier de santé des sauvages du comté de Pictou, et la nomination du docteur Keith comme son successeur.

Sur motion de M. Kyte, secondé par M. MacNutt,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance et recommandations concernant la nomination de H. W. Ingraham en qualité de sous-registraire des aubains ennemis, à Sydney, N.-E., et sa révocation du dit emploi.

Sur motion de M. Marcil (Bonaventure), secondé par M. Hughes (King),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous documents concernant le paiement à C. R. Scoles, de New-Carlisle, Québec, en juillet 1914, du reliquat de subvention votée en faveur du chemin de fer de l'Atlantique au Lac Supérieur, sur la recommandation du contrôleur financier.

Sur motion de M. Michaud, secondé par M. Kyte,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant quel montant de droits de douane a été perçu chaque année, pendant les derniers cinq ans à Edmundston, Clair, Green-River et Saint-Leonard, respectivement, dans la province du Nouveau-Brunswick, et les salaires payés aux fonctionnaires dans ces ports extérieurs, pendant la même période.

Sur motion de M. Macdonald, secondé par M. Murphy,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous télégrammes, lettres, papiers et autres documents concernant l'établissement projeté d'un service de malle rurale entre Pictou et Saltsprings, comté de Pictou, et les arrangements pour le service actuel entre ces points.

Sur motion de M. Macdonald, secondé par M. Murphy,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous papiers, lettres, télégrammes et autres documents concernant le contrat actuel pour le service des malles entre Chance-Harbour et Trenton, comté de Pictou.

M. Reid (Grenville), l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Etat détaillé des remises et remboursements de droits, pour l'année expirée le 31 mars 1914. (*Document de la session, No 126.*)

La Chambre, en conformité de l'ordre, reprend le débat ajourné sur la question,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des Voies et Moyens.

Et le débat se continuant;

Sur motion de M. Wilcox, secondé par M. Foster (King),

Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à six heures p.m., elle s'ajourne à demain.

Jeudi, 4 mars 1915.

PRIÈRES.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau :—

Par M. McCraney,—la pétition de R. H. Fulton et autres, directeurs provisoires de la *Northern Life Assurance Company.*

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du greffier des pétitions sur la pétition présentée le 3 du mois courant,—lequelle est lue comme suit :—

De Sa Seigneurie James Toronto (évêque et président du *Toronto Social Service Council*) et autres; pour une loi à l'effet d'établir sans délai un bureau national du travail, comme mesure d'urgence en vue de promouvoir le bien-être du peuple, et de favoriser le plus amplement les intérêts de toutes les classes de la société.

M. Paquet, du comité des Ordres Permanents, présente à la Chambre le premier rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a pris en considération la pétition de Charles Macpherson Holt et autres, pour une charte sous le nom de *The Colonial Bank* (Canada), et le rapport du 3 mars courant sur cette pétition, par l'examinateur des pétitions pour bills privés, portant que l'avis n'avait été publié que pendant une semaine au lieu de cinq tel qu'exigé, et il constate que le défaut de publication de l'avis était dû à des causes hors du contrôle des pétitionnaires; et vu que votre comité est d'avis que nuls intérêts ne seront lésés dans ce cas particulier par le défaut de publication susmentionné, il recommande que le paragraphe A (4) de la règle 91 soit suspendu au sujet de la dite pétition.

M. Lancaster, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le quatrième rapport de comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a de nouveau pris en considération le bill (No 17) concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique qui lui a été renvoyé par la Chambre, le 2 mars 1915, avec instruction de le diviser en deux bills ; pour l'information de la Chambre, le comité fait rapport que, conformément à cette instruction, il a divisé le dit bill tel que désiré, et il recommande que les titres soient comme suit :—

Bill (No 17) concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique; et

Bill (No 68) portant ratification et confirmation d'un certain contrat intervenu entre la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique et la Compagnie du chemin de fer *Canadian Northern Ontario* au sujet des têtes de lignes dans Toronto-Nord.

Votre comité rapporte aussi le bill (No 17) concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, tel que divisé, et avec d'autres amendements au dit bill.

M. Lancaster, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le cinquième rapport de ce comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a pris en considération les bills suivants, et il a décidé d'en faire rapport sans amendement, savoir :—

Bill (No 31) concernant la *British Columbia Southern Railway Company.*

Bill (No 32) constituant en corporation *The Brûlé, Grande Prairie and Peace River Railway Company.*

Bill (No 34) concernant la *Manitoba and North Western Railway Company of Canada.*

Bill (No 37) concernant la *Pacific, Peace River and Athabasca Railway Company.*

Bill (No 46) concernant la *Western Dominion Railway Company.*

Votre comité a aussi pris en considération les bills suivants, et il a décidé d'en faire rapport avec des amendements, savoir:—

Bill (No 36) constituant en corporation la *Northern Pacific and Britich Columbia Railway Company.*

Bill (No 38) concernant la *Vancouver, Victoria and Eastern Railway and Navigation Company.*

Bill (No 41) concernant l'*Athabasca Northern Railway Company.*

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table le neuvième rapport de l'examinateur des pétitions, lequel est comme suit:—

Conformément à la règle 96, paragraphe 2, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter ce qui suit comme son neuvième rapport:—

Votre examinateur a dûment examiné la pétition suivante pour bill privé et constate que toutes les prescriptions de la règle 91 ont été remplies en la matière:—

D'Alexander E. May et autres, d'Edmonton et autres lieux, dans l'Alberta; pour une charte sous le nom de *General Trust Company of Canada.*

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table les bills privés suivants:—

Bill (No 69) constituant en corporation la *Colonial Bank* (*Canada*).—Sir *James Aikins.*

Bill (No 70) constituant en corporation *The General Trust Company of Canada.*—M. *Douglas.*

Les dits bills sont, en conséquence, lus la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, conformément à la règle 99.

Sir Robert Borden, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport des délégués nommés pour représenter le gouvernement du Canada au huitième congrès international dit *Purity Congress,* tenu sous les auspices de la ligue dite *World's Purity,* à Kansas, Missouri, le 5-9 novembre 1914. (*Document de la session, No 142.*)

M. Roche, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 10 février 1915,—Etat indiquant la somme dépensée parmi les marchands de Medicine-Hat pour le compte des secours fournis par le gouvernement, à qui les paiements ont été faits et le montant total dans chaque cas. (*Document de la session, No 138.*)

M. Casgrain, pour M. Coderre, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 4 mars 1914,—Relevé supplémentaire faisant connaître combien d'employés du gouvernement fédéral du Canada à quelque titre que ce soit, et par l'un quelconque des départements, ont été destitués depuis le 10 octobre 1911 jusqu'à ce jour; combien ont démissionné; combien ont abandonné leur poste; combien parmi les déserteurs ont été punis; combien de nouveaux employés ont été nommés au cours de la période susdite. (*Document de la session, No 85a.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 11 février 1915,—Copie de toute correspondance échangée entre le ministère de la Justice et le gouvernement de la province de la Colombie-Britannique, ou quelqu'un de ses membres, au sujet d'une certaine loi adoptée par la législature de la dite province en 1913, chapitre 89, 3 George V, et intitulé: "*An Act respecting The Dominion Trust Company*". (*Document de la session, No 121a.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 2 février 1914,—Copie de tous les documents, lettres, correspondance, etc., au sujet de la destitution des personnes dont les noms suivent et qui occupaient les postes suivants dans le comté de Shelburne, N.-E.: J. V. Smith, sous-percepteur des douanes à Lower-Wood-Harbour; John H. Lyons, gardien de phare, Barrington-Passage; William L. Smith, gardien de phare, Baccaro; E. D. Smith, surveillant des pêcheries, Shag-Harbour; J. A. Orechia, maître du havre, Wood-Harbour; J. C. Morrison, maître du havre, Shelburne, et Albert Mahaney, maître de poste, à Churchover. (*Document de la session, No 139.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 9 mars 1914,—Relevé faisant connaître quelles ont été les sommes dépensées pour travaux publics dans le comté de Portneuf depuis le 1er juillet 1896 au 21 septembre 1911; quelle a été la nature des travaux exécutés dans chaque paroisse, en quelle année ils ont été exécutés et quelle a été la somme dépensée pour chacun de ces travaux. (*Document de la session, No 140.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 22 février 1915,—Copie de tous papiers, requêtes, déclarations, serments ou prestations de serments, procédures, pétitions, jugements, certificats touchant la naturalisation de M. F. P. Gutelius, gérant général de l'Intercolonial, et tous autres documents s'y rapportant, de quelque nature qu'ils puissent être. (*Document de la session, No 141.*)

Et aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 11 février 1915,—Copie de tous mémoires et pétitions provenant de corps commerciaux ou autres au sujet de la construction immédiate du canal de la baie Georgienne et de toute correspondance s'y rapportant depuis le 21 septembre 1911. (*Document de la session, No 72a.*)

Sur motion de M. Buchanan, secondé par M. Turriff,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant,—

1. De qui a été achetée la nourriture pour les hommes et les chevaux, ainsi que tous autres approvisionnements et effets d'équipement pour la batterie de campagne actuellement entraînée à Lethbridge;

2. Si c'est par soumission, à quelle date elles ont été demandées;

3. Quand les soumissions ont été ouvertes et les contrats adjugés;

4. Quels sont les noms et adresses postales de tous ceux qui ont envoyé des soumissions;

5. Quels ont été les soumissionnaires heureux, et le montant mentionné dans chaque soumission.

Sur motion de M. Cruise, secondé par M. Proulx,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant,—

1. Quels sont les noms de toutes les personnes qui reçoivent annuellement une pension du gouvernement;

2. Quelle somme chacune d'elles reçoit annuellement;

3. Quel était l'emploi de chacune d'elles avant sa mise à la retraite;

4. Quel traitement recevait chacune d'elles au moment de quitter le service;

5. Quelle a été la durée de leur service.

Sur motion de M. Buchanan, secondé par M. Turriff,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant,—

1. Quel est, jusqu'à ce jour, le chiffre total des bons de secours émis dans le district de Medicine-Hat, sous le contrôle de H. H. Brown, commissaire préposé aux secours;

2. A combien s'élève, à ce jour, la dépense totale se rapportant en quelque manière que ce soit avec cette émission de bons de secours;

3. Qui vérifie cette dépense, et, s'il y a plus d'un vérificateur, quels sont les noms de ces divers vérificateurs, et quelle somme a été certifiée par chacun d'eux.

4. Quel a été le chiffre total des frais de voyage, qui les a ordonnés, par qui ils ont été encourus, à qui et en combien de sommes ils ont été payés, quand ils ont été encourus et quand ils ont été payés;

5. Quels différents modes de voyage ont été employés, combien chacun de ces modes a coûté, et qui sont ceux qui ont voyagé en rapport avec l'œuvre des secours;

6. Quelle somme a été portée au compte du fonds de secours sous forme de loyer d'un bureau à Medicine-Hat;

7. Qui a recommandé la nomination de H. H. Brown, et à la recommandation de qui les autres personnes employées pour l'administration du fonds de secours dans le district de Medicine-Hat ont été nommées;

8. Sur quels marchands du district de Medicine-Hat, sous la haute direction de H. H. Brown, les bons de secours ont été tirés; quelle est la valeur totale d'articles fournis par chaque marchand jusqu'à ce jour, et quelle somme a été payée à chaque marchand jusqu'à ce jour.

Sur motion de M. Kyte, pour M. Law, secondé par M. MacNutt,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat donnant les noms et adresses de toutes les personnes dans les comtés d'Annapolis et de Digby, N.-E., auxquelles a été payée la gratification pour service lors des invasions féniennes; de celles dont les demandes ont été rejetées; et de celles dont les demandes n'ont pas encore été examinées.

Sur motion de M. Macdonald, secondé par M. Turriff,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous télégrammes, lettres, comptes, commandes, et tous autres documents en rapport avec l'achat de chevaux pour le ministère de la Milice dans le comté de Pictou au cours des années 1914 et 1915 jusqu'à date.

Sur motion de M. Marcil (Bonaventure), secondé par M. Hughes (King),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous les documents se rapportant au transfert, de Flat-Lands à New-Mills, N.-B., du vivier à saumon; aussi, de tous les rapports au sujet du maintien de ce vivier, avec un état détaillé des déboursés et frais encourus par ce transport, par l'installation et le maintien du nouveau vivier.

Sur motion de M. Marcil (Bonaventure), secondé par M. Hughes (King),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute la correspondance échangée entre le gouvernement du Canada ou l'un ou l'autre des ministres ou fonctionnaires, concernant le contrôle des pêcheries dans la province de Québec; aussi, de tous documents se rapportant à cette question, avec la liste des permis accordés au cours de la présente année.

Sur motion de M. Chisholm (Antigonish), secondé par M. MacNutt,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître les noms et les adresses de toutes les personnes dans le comté de Brant, Ont., à qui ont été payées les primes établies par la Loi récompensant les volontaires ayant servi lors de l'invasion fénienne et les amendements apportés à cette loi; les noms et les adresses des personnes de ce comté dont les demandes ont été rejetées; aussi, les noms et les adresses de toutes les personnes de ce même comté dont les demandes n'ont pas encore eu de solution.

M. White (Leeds) propose, secondé par M. Casgrain,—Que cette Chambre se forme en comité général, demain, pour prendre en considération une certaine résolution à l'effet d'accorder de l'aide à la *Canadian Northern Railway Company* et à la *Grand Trunk Pacific Railway Company.*

M. White (Leeds), l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Altesse Royale le Gouverneur général ayant été mis au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu, que la Chambre se formera en comité général, demain, pour prendre en considération la dite résolution.

L'ordre portant que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides étant lu;

Sir Robert Borden propose, avec le consentement de la Chambre, secondé par Sir George Foster,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Sévigny fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et cinquante-cinq minutes p.m., elle s'ajourne à demain.

Vendredi, 5 mars 1915.

PRIÈRES.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau:—
Par Sir James Aikins,—la pétition de la *Canadian Provident Insurance Company.*

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du greffier des pétitions sur la pétition présentée le 4 du mois courant,—laquelle est lue comme suit:—

De R. H. Fulton et autres, directeurs provisoires de la *Northwest Life Assurance Company:* pour une loi prolongeant de deux ans, à compter du 7 mars 1915, la période de temps pendant laquelle ils pourront obtenir un permis de transiger des affaires, et pour autres fins.

M. Taylor, du comité des Débats, présente à la Chambre le premier rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité recommande que l'on transmette les volumes reliés du rapport officiel des Débats de la Chambre pour cette session et les sessions subséquentes aux bibliothèques publiques dans les cités du Canada qui en feront la demande, et que le comité soit autorisé à prendre telle décision qu'il croira opportune au sujet des demandes venant de la part de bibliothèques publiques autres que celles qui sont plus haut mentionnées.

M. Macdonell, pour M. Ames, du comité des Banques et du Commerce, présente à la Chambre le deuxième rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a examiné les bills suivants qu'il rapporte sans amendement, savoir:—

Bill (No 53) constituant en corporation *The Marcil Trust Company.*

Bill (No 59) concernant la *Empire Life Insurance Company of Canada.*

Votre comité a également examiné les bills suivants qu'il rapporte avec des amendements, savoir:—

Bill (No 43) concernant la compagnie dite *The Huron and Erie Loan and Savings Company,* et à l'effet de changer son nom en celui de *The Huron and Erie Mortgage Corporation.*

Bill (No 58) concernant *The Casualty Company of Canada.*

Votre comité recommande que les honoraires payés sur le bill (No 53) constituant en corporation *The Marcil Trust Company,*—soient remboursés moins le coût de l'impression et de la traduction, attendu qu'il appert que les exigences de la Loi des Compagnies fiduciaires, 1914, ont rendu nécessaire la présentation du dit bill.

M. Casgrain, pour M. Coderre, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à une adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général, en date du 22 février 1915,—Copie de toutes les plaintes adressées au gouvernement à la suite de coups de feu tirés par des soldats de la milice canadienne sur deux citoyens américains, entraînant la mort de l'un d'eux, sur les eaux du lac Erié, et de toute la correspondance échangée à ce sujet entre l'ambassade britannique et les autorités des Etats-Unis. (*Document de la session, No 143.*)

Aussi,—Autre réponse supplémentaire à un ordre de cette Chambre, en date du 4 mars 1914,—Relevé faisant connaître combien d'employés du gouvernement fédéral du Canada à quelque titre que ce soit, et par l'un quelconque des départements, ont été destitués depuis le 10 octobre 1911 jusqu'à ce jour; combien ont démissionné; combien ont

abandonné leur poste; combien parmi les déserteurs ont été punis; combien de nouveaux employés ont été nommés au cours de la période susdite. (*Document de la session, No 85b.*)

M. Hazen, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 24 février 1915,—Etat indiquant les montants en détail payés à Ward Fisher, de Shelburne, N.-E., inspecteur des pêcheries pour les années 1912 et 1913, à titre de salaire, frais de bureau, dépenses de voyage et toutes autres dépenses. (*Document de la session, No 144.*)

M. Hughes (Victoria)), l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 15 février 1915,—Etat donnant les noms et adresses postales de toutes les personnes, dans le comté de Yarmouth, qui ont reçu la gratification accordée par la " Loi des gratifications aux volontaires lors des invasions féniennes"; aussi, donnant les noms et adresses postales de toutes personnes, dans le dit comté, dont les demandes ont été rejetée; et aussi, donnant les noms et les adresses postales de tous les postulants dans le dit comté dont les demandes n'ont pas encore été prises en considération. (*Document de la session, No 145.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 19 février 1915,—Relevé faisant connaître les noms et les adresses postales de toutes les personnes du comté de Guysborough, N.-E., auxquelles ont été payées des primes en vertu de la Loi accordant des primes aux volontaires qui ont servi dans les invasions féniennes; les noms et les adresses postales de toutes les personnes dont les demandes ont été rejetées, et la raison du refus;—aussi, les noms et les adresses postales de toutes les personnes dont les demandes ont été reçues, mais auxquelles les primes n'ont pas été payées, en faisant la distinction entre les personnes dont les demandes ont été reçues et admises, et celles dont les demandes ont été reçues sans qu'une décision ait encore été prise, s'il en est. (*Document de la session, No 146.*)

Sur motion de M. Macdonell, secondé par M. Armstrong,

Ordonné, que les honoraires payés sur le bill (No 53) constituant en corporation *The Marcil Trust Company*, soient remboursés, moins le coût de l'impression et de la traduction, en conformité de la recommandation contenue dans le deuxième rapport du comité des Banques et du Commerce.

Sur motion de M. Bradbury, secondé par M. Wilson (Wentworth),

Ordonné, que les rapports, procès-verbaux des séances et témoignages entendus par le comité spécial nommé au cours de la session de 1913 et chargé de l'étude des bills (Nos 2 et 16) concernant la pollution des eaux navigables, déposés sur la Table, lundi, le 2 juin 1913 (ainsi que les rapports, procès-verbaux des séances et témoignages entendus par le comité spécial nommé au cours de la session de 1914, chargé de l'étude de la question de la pollution des eaux navigables, déposés sur la Table, mercredi, le 10 juin 1914, soient, respectivement, référés au comité spécial chargé de l'étude de la question de la pollution des eaux navigables.

Sur motion de M. Doherty, secondé par M. White (Leeds),

Résolu, que la Chambre se formera en comité général, mardi prochain, pour prendre en considération une certaine résolution concernant la Loi des Assurances, 1910.

Sur motion de Sir Robert Borden, secondé par Sir George Foster,

Résolu, que lundi, le 15 mars, et les lundis subséquents, jusqu'à la fin de la session, les avis de motions du gouvernement et les mesures du gouvernement auront la priorité après les questions et les avis de motions pour production de documents.

La Chambre, en conformité de l'ordre, reprend le débat ajourné sur la question,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des Voies et Moyens.

Et le débat se continuant;

Et à six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.

M. Blain propose, secondé par M. Lancaster,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur les bills privés, en vertu de la règle 109.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général pour délibérer sur les bills suivants, savoir:—

Bill (No 27) concernant la *St. Lawrence and Adirondack Railway Company;*

Bill (No 28) concernant la compagnie dite *The Toronto Eastern Railway Company;*

Bill (No 12) modifiant la Loi consolidée de l'Ordre Indépendant des Forestiers;

Bill (No 16) concernant *The Title and Trust Company,* et à l'effet de changer son nom en celui de *Chartered Trust and Executor Company;*

Bill (No 42) concernant *The Canada Preferred Insurance Company;*

Bill (No 45) concernant la *Vancouver Life Insurance Company;*

Bill (No 31) concernant la *British Columbia Southern Railway Company;*

Bill (No 32) constituant en corporation *The Brûlé, Grande Prairie and Peace River Railway Company;*

Bill (No 34) concernant la *Manitoba and North Western Railway Company of Canada;*

Bill (No 37) concernant la *Pacific, Peace River and Athabasca Railway Company;*

Bill (No 46) concernant la *Western Dominion Railway Company;*

Bill (No 36) constituant en corporation la *Northern Pacific and British Columbia Railway Company;*

Bill (No 38) concernant *The Vancouver, Victoria and Eastern Railway and Navigation Company;*

Bill (No 41) concernant l'*Athabasca Northern Railway Company;*

Bill (No 8) concernant l'*Edmonton, Dunvegan and British Columbia Railway Company;*

Bill (No 20) concernant la *Canadian Northern Railway Company;*

Bill (No 29) concernant la *Van Buren Bridge Company;* et

Bill (No 17) concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Sévigny fait rapport que le comité a examiné les bills suivants, savoir: Bill (No 27) concernant la *St. Lawrence and Adirondack Railway Company;* bill (No 28) concernant la compagnie dite *The Toronto Eastern Railway Company;* bill (No 12) modifiant la Loi consolidée de l'Ordre Indépendant des Forestiers; bill (No 16) concernant *The Title and Trust Company,* et à l'effet de changer son nom en celui de *Chartered Trust and Executor Company;* bill (No 42) concernant *The Canada Preferred Insurance Company;* bill (No 45) concernant la *Vancouver Life Insurance Company;* bill (No 31) concernant la *British Columbia Southern Railway Company;* bill (No 32) constituant en corporation *The Brûlé, Grande Prairie and Peace River Railway Company;* bill (No 34) concernant la *Manitoba and North Western Railway Company of Canada;* bill (No 37) concernant

la *Pacific, Peace River and Athabasca Railway Company;* bill (No 46) concernant la *Western Dominion Railway Company;* bill (No 36) constituant en corporation la *Northern Pacific and British Columbia Railway Company;* bill (No 38) concernant *The Vancouver, Victoria and Eastern Railway and Navigation Company;* et bill (No 41) concernant l'*Athabasca Northern Railway Company,* et lui a enjoint d'en faire rapport séparément sans amendement.

Aussi, que le comité a fait quelque progrès sur les bills suivants, savoir: Bill (No 8) concernant l'*Edmonton, Dunvegan and British Columbia Railway Company;* bill (No 20) concernant la *Canadian Northern Railway Company;* bill (No 29) concernant la *Van Buren Bridge Company;* et bill (No 17) concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau sur les dits bills.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera en comité général pour délibérer de nouveau sur les dits bills.

Sur motion de M. Henderson, secondé par M. Lancaster,

Ordonné, que le bill (No 27) concernant la *St. Lawrence and Adirondack Railway Company,* soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Smith, secondé par M. Lancaster,

Ordonné, que le bill (No 28) concernant la compagnie dite *The Toronto Eastern Railway Company,* soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Blain, secondé par M. Stewart (Hamilton),

Ordonné, que le bill (No 12) modifiant la Loi consolidée de l'Ordre Indépendant des Forestiers, soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Nesbitt, secondé par M. McCraney,

Ordonné, que le bill (No 16) concernant *The Title and Trust Company,* et à l'effet de changer son nom en celui de *The Chartered Trust and Executor Company,* soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Taylor, secondé par M. Cockshutt,

Ordonné, que le bill (No 42) concernant *The Canada Preferred Insurance Company,* soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Taylor, secondé par M. Cockshutt,

Ordonné, que le bill (No 45) concernant la *Vancouver Life Insurance Company,* soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Taylor, secondé par M. Cockshutt,
Ordonné, que le bill (No 31) concernant la *British Columbia Southern Railway Company,* soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Taylor, secondé par M. Morrison,
Ordonné, que le bill (No 32) constituant en corporation *The Brûlé, Grande Prairie and Peace River Railway Company,* soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Cash, secondé par M. Sinclair,
Ordonné, que le bill (No 34) concernant la *North Western Railway Company of Canada,* soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Taylor, secondé par M. Morrison,
Ordonné, que le bill (No 37) concernant la *Pacific, Peace River and Athabasca Railway Company,* soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Taylor, secondé par M. Stevens,
Ordonné, que le bill (No 46) concernant la *Western Dominion Railway Company,* soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Taylor, secondé par M. Stevens,
Ordonné, que le bill (No 36) constituant en corporation la *Northern Pacific and British Columbia Railway Company,* soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Taylor, secondé par M. Stevens,
Ordonné, que le bill (No 38) concernant *The Vancouver, Victoria and Eastern Railway and Navigation Company,* soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Taylor, secondé par M. Stevens,

Ordonné, que le bill (No 41) concernant l'*Athabasca Northern Railway Company*, soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 69) constituant en corporation la *Colonial Bank (Canada)*.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 70) constituant en corporation *The General Trust Company of Canada*.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

La Chambre reprend alors le débat sur la question,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, pour que la Chambre se forme en comité des Voies et Moyens.

Et le débat se continuant;

Sur motion de M. Bradbury, secondé par M. Wright,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à dix heures et vingt minutes p.m., elle s'ajourne à lundi prochain à trois heures p.m.

Lundi, 8 mars 1915.

Prières.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau:—

Par M. Macdonell,—la pétition de Charles W. Carney et autres, de Walter's-Falls et autres lieux, Ontario.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du greffier des pétitions sur la pétition présentée le 5 du mois courant,—laquelle est lue comme suit:—

De la *Canadian Provident Insurance Company;* pour une loi prolongeant jusqu'au 16 mai 1917 le délai pendant lequel elle pourra obtenir son permis de transiger des affaires, en vertu des dispositions de la Loi des Assurances, 1910.

M. Bradbury, du comité spécial chargé de l'étude de la question de la pollution des eaux navigables, présente à la Chambre le rapport suivant:—

Votre comité ayant examiné avec soin les témoignages entendus par le comité spécial nommé au cours des deux dernières sessions aux fins de s'enquérir des moyens à prendre pour prévenir la pollution des eaux navigables, témoignages qui lui ont été référés par un ordre de la Chambre, en est arrivé à la conclusion qu'il est de la plus haute importance, dans l'intérêt de la santé publique, d'adopter certains moyens dans le but de prévenir ou de restreindre la pollution des eaux navigables en Canada, ou en certaines parties du pays, selon que la nécessité s'en fera sentir de temps à autre. Toutefois, se rendant bien compte des difficultés innombrables et des responsabilités se rattachant à une solution pratique d'un problème de cette nature, votre comité croit qu'une telle solution ne peut être tentée d'une manière adéquate et sans danger, que par l'intervention immédiate du gouvernement du Canada, et, pour cette raison, tout en approuvant les principales dispositions du bill (No 2) concernant la pollution des eaux navigables,—qui lui a été référé, il a apporté au bill certains amendements qui auront pour effet d'en limiter l'application à certaines parties des eaux du Canada qui pourront de temps à autre être désignées par le Gouverneur en conseil, et il rapporte le bill ainsi modifié.

Comme les témoignages entendus par les deux comités antérieurs qui se sont occupés de cette question sont d'une grande valeur et des plus importants, votre comité est d'avis qu'ils devraient faire partie des records de la Chambre, et recommande en conséquence qu'ils soient imprimés comme appendices au Journal de cette session, et que la règle 74 soit suspendue à cet égard.

M. Roche, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport annuel du ministère de l'Intérieur, pour l'année expirée le 31 mars 1914.—Vol. I. (*Document de la session, No 25.*)

Sur motion de M. Taylor, secondé par M. Stevens,

Résolu, que cette Chambre concoure dans le premier rapport du comité des Débats.

M. Coderre, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 12 février 1915,—Etat indiquant, depuis juin 1914, combien de demandes de grain de semence ont été reçues de la part de personnes résidant dans les trois provinces des prairies; combien de boisseaux de grain se trouvent compris dans ces demandes; combien d'acres de terre devaient être ense-

mencés de ce grain; combien de boisseaux de blé, d'avoine et d'orge, respectivement, se trouvaient à la disposition du gouvernement pour faire face à ces demandes; et si on a conclu avec les différents gouvernements provinciaux des arrangements en vue de parer aux besoins des colons en fait de grain de semence. (*Document de la session, No 147.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 2 février 1914,—Etat indiquant le nombre de navires engagés depuis octobre 1911 par le gouvernement ou quelques-uns de ses départements, pour aller à la baie d'Hudson, ou à la baie de James; le nom et le tonnage de chaque navire, et le nom et le domicile de chaque officier commandant; quel était le chargement de chaque navire, quelle partie de ce chargement a été débarquée et où, quelle partie a été perdue et où, et quelle partie a été rapportée, et quelle était la valeur dans chaque cas. (*Document de la session, No 148.*)

Et aussi,—Réponse à une adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général, en date du 9 février 1914,—Copie de toute correspondance depuis le 1er janvier dernier au sujet de la convocation d'une conférence impériale sur la défense navale. (*Document de la session, No 149.*)

M. Hughes (Victoria), l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 11 février 1915,—Etat donnant les noms et adresses postales de toutes les personnes, dans le comté d'Antigonish, qui ont reçu la gratification accordée par la " Loi des gratifications aux volontaires lors des invasions féniennes "; aussi, donnant les noms et adresses postales de toutes personnes dans le dit comté dont les demandes ont été rejetées; et aussi, donnant les noms et les adresses postales de tous les postulants dans le dit comté dont les demandes n'ont pas encore été prises en considération. (*Document de la session, No 150.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 3 mars 1915,—Sommaire faisant connaître quels étaient les officiers commissionnés du 17me régiment de la Nouvelle-Ecosse à Valcartier avant le départ pour l'Angleterre, et quels sont maintenant les officiers commissionnés de ce régiment. (*Document de la session, No 151.*)

M. Hazen, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 9 février 1915,—Copie de tous comptes pour le déplacement du signal de tempête, à Shippigan, N.-B., et son installation sur le quai public, faisant connaître le coût du transfert pendant les mois d'octobre et novembre 1911. (*Document de la session, No 152.*)

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer de nouveau sur les bills suivants, savoir:—

Bill (No 8) concernant l'*Edmonton, Dunvegan and British Columbia Railway Company;*

Bill (No 17) concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique;

Bill (No 20) concernant la *Canadian Northern Railway Company;* et

Bill (No 29) concernant la *Van Buren Bridge Company*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Sévigny fait rapport que le comité a examiné les bills suivants, savoir: Bill (No 17) concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique; et bill (No 29) concernant la *Van Buren Bridge Company,* et lui a enjoint d'en faire rapport séparément sans amendement.

Aussi, que le comité a examiné les bills suivants, savoir: Bill (No 8) concernant l'*Edmonton, Dunvegan and British Columbia Railway Company;* et bill (No 20) concernant la *Canadian Northern Ontario Railway Company*, et leur a fait séparément des amendements.

M. Bennett (Calgary) propose, secondé par M. Stevens,—Que le bill (No 17) concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, soit maintenant lu la troisième fois.

M. Maclean (York) propose, comme amendement, secondé par M. Sharpe (Ontario),—Que le dit bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit renvoyé en comité général afin de l'amender en y insérant ce qui suit comme article 5*a*:—

"5*a*. Les dits transfert ou vente des dits bateaux à vapeur ou autres de la compagnie, ci-dessus autorisés, seront subordonnés aux termes et conditions que le bureau des commissaires des chemins de fer peut imposer, et la compagnie ne pourra acquérir ou garantir les obligations de la dite compagnie dite *The Canadian Pacific Ocean Services, Limited,* ou de toute autre compagnie à laquelle elle peut vendre ou transférer ses dits vaisseaux sans en avoir au préalable obtenu permission du dit bureau des commissaires des chemins de fer. Et le bureau peut spécifier les fins pour lesquelles les ressources provenant de la vente ou du transfert des dits vaisseaux par la compagnie peuvent être employées."

Et la question étant posée sur l'amendement, elle est résolue dans la négative.

Alors, la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Macdonald, secondé par M. Law,

Ordonné, que le bill (No 29) concernant la *Van Buren Bridge Company,* soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Green, secondé par M. Middlebro,

Ordonné, que le bill (No 8) concernant l'*Edmonton, Dunvegan and British Columbia Railway Company,* tel qu'amendé en comité général, soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

Suru motion de M. Marshall, secondé par M. Broder,

Ordonné, que le bill (No 20) concernant la *Canadian Northern Ontario Railway Company,* tel qu'amendé par le comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du bill.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

M. Stevens propose, secondé par M. Taylor,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur les bills privés, en vertu de la règle 109.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général pour délibérer sur les bills suivants, savoir:—

Bill (No 53) constituant en corporation *The Marcil Trust Company;*

Bill (No 59) concernant la *Empire Life Insurance Company of Canada;*

Bill (No 43) concernant la compagnie dite *The Huron and Erie Loan and Savings Company,* et à l'effet de changer son nom en celui de *The Huron and Erie Mortgage Corporation;* et

Bill (No 58) concernant *The Casualty Company of Canada,* et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Sévigny fait rapport que le comité a examiné les dits bills et lui a enjoint d'en faire rapport séparément sans amendement.

Sur motion de M. Marcil (Bonaventure), secondé par M. Pugsley,

Ordonné, que le bill (No 53) constituant en corporation *The Marcil Trust Company,* soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe, et que le titre soit: *Marcil Trust Company.*

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Henderson, secondé par M. Armstrong,

Ordonné, que le bill (No 59) concernant la *Empire Life Insurance Company of Canada,* soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Marshall, secondé par M. Armstrong,

Ordonné, que le bill (No 43) concernant la compagnie dite *The Huron and Erie Loan and Savings Company,* et à l'effet de changer son nom en celui de *The Huron and Erie Mortgage Corporation,* soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Henderson, secondé par M. Armstrong,

Ordonné, que le bill (No 58) concernant *The Casualty Company of Canada,* soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Hughes (King), secondé par M. Marcil (Bonaventure),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant,—

1. Quelles quantités de boissons spiritueuses (gallons de preuve), y compris l'ale, les vins et les bières, ont été sorties d'entrepôt à chaque port du Canada entre le 6 et le 21 août 1914;

2. Quelle quantité de cigares, de cigarettes et de tabac a été sortie d'entrepôt à chaque port du Canada, pendant la période précitée.

Sur motion de M. Murphy, secondé par M. Oliver,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant,—

1. Combien de firmes ou de particuliers ont reçu du gouvernement ou de quelqu'un des ministères des commandes pour des selles, depuis le 1er juillet 1914;
2. Quels sont les noms de ces firmes;
3. Combien de selles ont été commandées à chaque firme;
4. Combien de selles ont été livrées par chaque firme jusqu'à date;
5. Combien de selles chaque firme a encore à livrer;
6. Quel prix chaque firme reçoit pour ces selles.

Sur motion de M. Murphy, secondé par M. Oliver,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant,—

1. Combien de firmes ou de particuliers ont reçu du gouvernement ou de quelqu'un des ministères des commandes pour manteaux ou capotes depuis le 1er juillet 1914;
2. Quels sont les noms de ces firmes;
3. Combien de manteaux ou de capotes ont été commandés à chaque firme;

4. Combien de manteaux ou capotes ont été livrés par chaque firme jusqu'à date;
5. Combien de manteaux ou capotes chaque firme a encore à livrer;
6. Quel prix chaque firme reçoit pour ces manteaux ou capotes.

Sur motion de M. Murphy, secondé par M. Oliver,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant,—

1. Combien de firmes ou de particuliers ont reçu du gouvernement ou de quelqu'un des ministères des commandes pour bonnets de police depuis le 1er juillet 1914;
2. Quels sont les noms de ces firmes;
3. Combien de bonnets de police ont été commandés à chaque firme;
4. Combien de bonnets de police ont été livrés par chaque firme jusqu'à date;
5. Combien de bonnets de police pour chaque firme a encore à livrer;
6. Quel prix chaque firme reçoit pour ces bonnets de police.

Sur motion de M. Murphy, secondé par M. Oliver,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant,—

1. De combien de maisons de commerce ou de particuliers le gouvernement ou l'un ou l'autre de ses ministères, a-t-il acheté des bas depuis le 1erjuillet 1914;
2. Quels sont les noms des vendeurs;
3. Quelle est la quantité de bas comprise dans chaque commande;
4. Combien de bas chacun des fournisseurs a livrés jusqu'à ce jour;
5. Combien de bas chacun des fournisseurs a encore à livrer;
6. Quel prix chacun de ces fournisseurs reçoit pour ces bas;
7. Si quelque plainte au sujet de la qualité de ces bas a été reçue de la part de quelque officier ou soldat, ou de quelque particulier;
8. Si on a fourni aux soldats canadiens une quantité suffisante de bas pour qu'ils aient le confort et la chaleur durant leur service actif.

Sur motion de M. Fowler, secondé par M. Bennett (Simcoe),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat faisant connaître si le gouvernement a l'intention d'augmenter le traitement de quelques-uns des fonctionnaires du service civil au cours de cette session du Parlement, et, s'il en est ainsi, quels sont les noms des personnes dont le traitement sera augmenté, et dans quel ou quels ministères ils sont employés; quelles raisons spéciales il y a d'accorder cette augmentation; et si les augmentations statutaires sont accordées comme d'habitude, quelle somme sera requise, par classes, pour faire face à ces augmentations au cours du prochain exercice financier.

Sur motion de M. Murphy, secondé par M. Oliver,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître à combien de firmes ou de particuliers le gouvernement ou l'un ou l'autre de ses ministères a donné des commandes de couvertes depuis le 1er juillet 1914; quels sont les noms de ces firmes; combien de couvertes ont été commandées à chaque firme; combien de couvertes ont été livrées par chaque firme jusqu'à ce jour; combien de couvertes chaque firme a encore à livrer, et quel prix chaque firme reçoit pour ces couvertes.

Sur motion de M. Murphy, secondé par M. Oliver,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître,—

1. A combien de firmes ou de particuliers le gouvernement ou l'un ou l'autre de ses ministères a donné des commandes d'uniformes pour les soldats, depuis le 1er juillet 1914;
2. Quels sont les noms de ces firmes;
3. Combien de ces uniformes ont été commandés à chaque firme;
4. Combien chaque firme en a livrés jusqu'à ce jour;

5. Combien chaque firme doit encore en livrer;
6. Quel prix chaque firme reçoit pour ces uniformes.

Sur motion de M. Murphy, secondé par M. Oliver,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant,—

1. A combien de firmes ou de particuliers le gouvernement ou l'un ou l'autre de ses ministères, a donné des commandes de l'équipement *Oliver* depuis le 1er juillet 1914;
2. Quels sont les noms de ces firmes;
3. Combien de ces équipements ont été commandés à chaque firme;
4. Combien chaque firme en a livrés jusqu'à ce jour;
5. Combien chaque firme doit encore en livrer;
6. Quel prix chaque firme reçoit.

Sur motion de M. Kyte, secondé par M. Sinclair,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître,—

1. A combien de firmes ou particuliers le gouvernement ou quelqu'un des ministères a acheté des havresacs, depuis le 1er juillet 1914;
2. Quels sont leurs noms;
3. Combien de havresacs ont été commandés à chaque firme;
4. Quel nombre chaque firme a livré jusqu'à date;
5. Quel nombre chaque firme a encore à livrer; et
6. Quel est le prix payé à chaque firme pour ces havresacs.

Sur motion de M. Kyte, secondé par M. Sinclair,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître,—

1. De combien de firmes ou particuliers le gouvernement ou quelqu'un des ministères a acheté des essuie-mains, depuis le 1er juillet 1914;
2. Quels sont leurs noms;
3. Combien d'essuie-mains ont été commandés à chaque firme;
4. Quel nombre chaque firme a livré jusqu'à date;
5. Quel nombre chaque firme a encore à livrer; et
6. Quel est le prix payé à chaque firme pour ces essuie-mains.

Sur motion de M. Kyte, secondé par M. Sinclair,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant,—

1. A combien de firmes ou de particuliers le gouvernement ou l'un ou l'autre de ses ministères, a donné des commandes de bicycles, depuis le 1er juillet 1914;
2. Quels sont les noms de ces firmes;
3. Combien de bicycles ont été commandés à chaque firme;
4. Combien chaque firme en a livrés jusqu'à ce jour;
5. Combien chaque firme en a encore à livrer;
6. Quel prix chaque firme reçoit pour ces bicycles.

Sur motion de M. McKenzie, secondé par M. Hughes (King),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant,—

1. A combien de firmes ou de particuliers le gouvernement ou l'un ou l'autre de ses ministères, a donné des commandes de chemises d'hiver, depuis le 1er juillet 1914;
2. Quels sont les noms de ces firmes;
3. Combien de chemises d'hiver ont été commandées à chaque firme;
4. Combien chaque firme en a livrées jusqu'à ce jour;
5. Combien chaque firme doit encore en livrer;
6. Quel prix chaque firme reçoit pour ces chemises d'hiver.

Sur motion de M. Law, secondé par M. Molloy,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant,—

1. A combien de firmes ou de particuliers le gouvernement ou l'un ou l'autre de ses ministères, a donné des commandes de sous-vêtements, depuis le 1er juillet 1914;
2. Quels sont les noms de ces firmes;
3. Combien de sous-vêtements ont été commandés à chaque firme;
4. Combien chaque firme en a livrés jusqu'à ce jour;
5. Combien chaque firme doit encore en livrer;
6. Quel prix chaque firme reçoit pour ces sous-vêtements.

Sur motion de M. Chisholm (Antigonish), secondé par M. Proulx,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant,—

1. A combien de firmes ou de particuliers le gouvernement ou l'un ou l'autre de ses ministères, a donné des commandes de chemises de coton, depuis le 1er juillet 1914;
2. Quels sont les noms de ces firmes;
3. Combien de chemises de coton ont été commandées à chaque firme;
4. Combien chaque firme en a livrées jusqu'à ce jour;
5. Combien chaque firme doit encore en livrer; et
6. Quel prix chaque firme reçoit pour ces chemises de coton.

Sur motion de M. Chisholm (Inverness), secondé par M. Truax,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître,—

1. A combien de firmes ou de particuliers le gouvernement ou l'un ou l'autre de ses ministères, a donné des commandes de culottes, caleçons et pantalons, depuis le 1er juillet 1914;
2. Quels sont les noms de ces firmes;
3. Combien de culottes, caleçons et pantalons ont été commandés à chaque firme;
4. Combien chaque firme en a livrés jusqu'à ce jour;
5. Combien chaque firme doit encore en livrer; et
6. Quel prix chaque firme reçoit pour ces culottes, caleçons et pantalons.

Sur motion de M. Carroll, secondé par M. Warnock,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître,—

1. A combien de firmes ou de particuliers le gouvernement ou l'un ou l'autre de ses ministères, a donné des commandes de chemises de flanelle, depuis le 1er juillet 1914;
2. Quels sont les noms de ces firmes;
3. Combien de chemises de flanelles ont été commandées à chaque firme;
4. Combien chaque firme en a livrées jusqu'à ce jour;
5. Combien chaque firme doit encore en livrer; et
6. Quel prix chaque firme reçoit pour ces chemises de flanelles.

Sur motion de M. Carroll, secondé par M. Warnock,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître,—

1. A combien de firmes ou de particuliers le gouvernement ou l'un ou l'autre de ses ministères, a donné des commandes de chemises de service, depuis le 1er juillet 1914;
2. Quels sont les noms de ces firmes;
3. Combien de chemises de service ont été commandées à chaque firme;
4. Combien chaque firme en a livrées jusqu'à ce jour;
5. Combien chaque firme doit encore en livrer; et
6. Quel prix chaque firme reçoit pour ces chemises de service.

Sur motion de M. Chisholm (Antigonish), secondé par M. Proulx,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître,—

1. A combien de firmes ou de particuliers le gouvernement ou l'un ou l'autre de ses ministères, a donné des commandes de cycles automobiles, depuis le 1er juillet 1914;
2. Quels sont les noms de ces firmes;
3. Combien de cycles automobiles ont été commandés à chaque firme;
4. Combien chaque firme en a livrés jusqu'à ce jour;
5. Combien chaque firme doit encore en livrer; et
6. Quel prix chaque firme reçoit pour ces cycles automobiles.

Sur motion de M. Kay, secondé par M. Warnock,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître,—

1. Combien d'officiers de douane étaient employés au port douanier de Abercorn, Québec, le 20 septembre 1911?
2. Quels étaient les noms de ces officiers;
3. Quel salaire était payé à chacun d'eux;
4. Quel était le montant total des salaires payés aux officiers à ce port;
5. Combien d'officiers de douane sont employés à ce port actuellement;
6. Quels sont leurs noms;
7. Quel salaire est reçu par chacun d'eux; et
8. Quel est le montant total des salaires payés aux officiers à ce port.

Sur motion de M. Kay, secondé par M. Warnock,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître,—

1. Combien d'officiers de douane étaient employés au port douanier de Highwater, Québec, le 20 septembre 1911?
2. Quels étaient les noms de ces officiers;
3. Quel salaire était payé à chacun d'eux;
4. Quel était le montant total des salaires payés aux officiers à ce port;
5. Combien d'officiers de douane sont employés à ce port actuellement;
6. Quels sont leurs noms;
7. Quel salaire est reçu par chacun d'eux; et
8. Quel est le montant total des salaires payés aux officiers à ce port.

Sur motion de M. Kay, secondé par M. Warnock,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître,—

1. Combien d'officiers de douane étaient employés au port douanier de Mansonville, Québec, le 20 septembre 1911;
2. Quels étaient les noms de ces officiers;
3. Quel salaire était payé à chacun d'eux;
4. Quel était le montant total des salaires payés aux officiers à ce port;
5. Combien d'officiers de douane sont employés à ce port actuellement;
6. Quels sont leurs noms;
7. Quel salaire est reçu par chacun d'eux; et
8. Quel est le montant total des salaires payés aux officiers à ce port.

Sur motion de M. Martin (Régina), secondé par M. Sinclair,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître,—

1. Quelles fractions de homesteads dans la Saskatchewan ont été vendues en 1914;
2. Quel était le nom de l'acheteur, et quel a été le prix d'achat dans chaque cas.

Sur motion de M. Graham, secondé par M. Carvell,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Altesse Royale le Gouverneur général, priant Son Altesse de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie

de la recommandation soumise au conseil pour la nomination de F. Norris, à titre d'agent secret dans le personnel des douanes en 1908; aussi, copie des instructions adressées à S. W. McMichael, inspecteur principal des douanes, à Toronto, ou à F. Norris, enjoignant à ce dernier de prendre son service à Chicago, en juin 1910; aussi, copie de la recommandation transmise au conseil, donnant les raisons de la démission du dit F. Norris, en novembre 1913; et aussi, copie de la correspondance échangée entre le gouvernement du Canada et les autorités impériales concernant les arrangements projetés pour placer le bureau canadien d'immigration sous le même toit que le consulat anglais à Chicago.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Altesse Royale par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Law, secondé par M. Carroll,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous documents, correspondance, lettres, télégrammes, etc., se rapportant à la destitution de M. P. B. Hurlbert, maître de poste à Springdale, comté de Yarmouth, N.-E., et le déplacement du bureau.

Sur motion de M. Marcil (Bonaventure), pour M. Devlin, secondé par M. Carroll,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat faisant connaître tous les montants d'argent dépensés pour travaux publics dans les comtés de Wright, Pontiac et Labelle, depuis octobre 1911 jusqu'à date.

Sur motion de M. Marcil (Bonaventure), pour M. Devlin, secondé par M. Carroll,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant le nombre de personnes résidant dans le comté de Wright qui ont été nommées à des emplois dans le service intérieur ou le service extérieur depuis octobre 1911; le nombre de destitution depuis la même date; le nombre de démisions depuis la même date; et les noms des personnes à la demande desquelles ces démissions, s'il en est, ont été données.

Sur motion de M. Rhodes, secondé par M. Wright,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître les sommes d'argent dépensées, soit pour construction, soit pour réparations, non compris les salaires payés aux fonctionnaires ou employés permanents, ou employés à l'année, dans les ministères des Travaux Publics, des Chemins de fer et Canaux, de la Milice et de la Défense, de la Marine et des Pêcheries et de l'Agriculture, dans le comté de Cumberland, au cours des exercices financiers de 1896 à 1911, inclusivement, avec mention de l'objet particulier de chaque dépense, et de l'endroit où elle a eu lieu.

Sur motion de M. Macdonald, secondé par M. Carvell,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant la quantité d'équipements *Oliver* achetés depuis le 1er août 1914, les noms des vendeurs, le prix payé à chacun d'eux et les dates de livraison; aussi, copie de toutes plaintes formulées contre cet équipement, et de toute mesure administrative ou autre, prise à ce sujet.

Sur motion de M. Marcil (Bonaventure), pour M. Bourassa, secondé par M. Carroll,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toutes lettres, requêtes, télégrammes et correspondance, entre l'honorable L. P. Pelletier, ministre des Postes, et toute personne du comté de Lévis, dans le courant du mois d'avril 1912, concernant la nomination de G. A. Marois à une position à la douane de Québec, et la nomination de J. E. Gingras comme maître de poste à Saint-Romuald et d'Etchemin.

Sur motion de M. Marcil (Bonaventure), pour M. Bourassa, secondé par M. Carroll,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous télégrammes, lettres et autres documents concernant un officier militaire des Etats-Unis du nom de Stewart qui a été attaché au régiment des carabiniers à cheval actuellement en entraînement à

Ottawa; aussi, état donnant les noms de tous autres officiers étrangers qui ont obtenu des commissions dans les contingents militaires du Canada de préférence aux officiers canadiens dûment qualifiés pour le service; le nombre des officiers ainsi nommés; et les raisons données pour ces nominations.

Sur motion de M. Kyte, secondé par M. Carroll,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat donnant les noms, l'âge, la nationalité et le lieux de naissance de tous ceux qui se sont enrôlés en Canada pour servir durant la présente guerre dans les premier, deuxième et troisième contingents, respectivement.

Sur motion de M. Carroll, pour M. Tobin, secondé par M. Kyte,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous télégrammes, lettres, rapports ou pièces et tous autres documents concernant l'achat de remontes dans la province de Québec depuis le 1er août dernier jusqu'aux récents achats faits dans les cantons de l'Est par MM. Palmer et Pallister,

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures p.m., elle s'ajourne à demain.

Mardi, 9 mars 1915.

Prières.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du greffier des pétitions sur la pétition présentée le 8 du mois courant,—laquelle est lue comme suit:—

De Charles W. Carney et autres, de Walter's-Falls et autres lieux, Ont.; demandant que la Chambre adopte sans délai quelque mesure législative prohibant l'exportation du nickel sous toute forme quelconque pendant la durée de la guerre actuelle.

M. Lancaster, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le sixième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération les bills suivants, et il a décidé d'en faire rapport sans amendement, savoir:—

Bill (No 52) concernant la Compagnie du canal de Montréal à Ottawa et la baie Georgienne.

Bill (No 60) constituant en corporation la *Entwistle and Alberta Southern Railway Company.*

Votre comité a aussi pris en considération les bills suivants et a décidé de les rapporter avec des amendements, savoir:—

Bill (No 49) concernant la *Calgary and Fernie Railway Company.*

Bill (No 50) concernant la *Canadian Western Railway Company.*

Bill (No 54) concernant la compagnie dite *The Toronto Terminals Railway Company.*

M. White (Leeds), l'un des membres du Conseil privé du Roi, remet à M. l'Orateur un message de Son Altesse Royale le Gouverneur général, revêtu de la signature de Son Altesse.

Et le dit message est lu par M. l'Orateur (tous les membres étant debout et découverts), et il est comme suit:—

Arthur.

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des Communes le budget supplémentaire des sommes requises pour le service du Canada pour l'année expirant le 31 mars 1915, et conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, de 1867, il recommande ce budget à la Chambre des Communes. (*Document de la session, No 4.*)

Hôtel du Gouvernement,
Ottawa, 9 mars 1915.

Sur motion de M. White (Leeds), secondé par M. Casgrain,

Ordonné, que les dits message et budget supplémentaire soient référés au comité des Subsides.

Sur motion de M. Hughes (Victoria),, secondé par M. Roche,

Ordonné, que le document de la session (No 188) de 1914, savoir: Rapport de la Commission d'enquête chargée d'examiner et de vérifier les réclamations des personnes voulant participer à la récompense destinée aux volontaires qui ont servi lors de l'invasion fénienne, dans la province de la Nouvelle-Ecosse,—soit imprimé immédiatement, et que la règle 74 soit suspendue à cet égard.

M. Coderre, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 4 mai 1914,—Copie de tous papiers, correspondance, télégrammes, pétitions, y compris les signatures, et tous autres documents en la possession du ministère du Commerce ou du ministre, ou en la possession du premier ministre concernant toute requête adressée entre le 1er novembre 1913 et la date actuelle par des personnes de la Nouvelle-Ecosse demandant l'aide du gouvernement pour le transport du poisson frais entre des ports de la Nouvelle-Ecosse et des Etats-Unis. (*Document de la session, No 153.*)

Sur motion de M. Bradbury, secondé par M. Armstrong (Lambton),

Ordonné, que, en conformité de la recommandation contenue dans le rapport du comité spécial chargé de l'étude de la question de la pollution des eaux navigables, les témoignages entendus par les comités spéciaux nommés au cours des sessions de 1913 et 1914, aux fins de s'enquérir au sujet de la pollution des eaux navigables, soient imprimés comme appendice du Journal de cette session, et que la règle 74 soit suspendue à cet égard. (*Voir appendice du Journal, No 1.*)

Sir Robert Borden, l'un des mebres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Déclaration de M. H. C. Crowell, correspondant du journal *Halifax Chronicle*, et la correspondance se rattachant aux énoncés publiés dans les journaux au sujet des prétendus mauvais traitements infligés au 17me régiment de la Nouvelle-Ecosse, dans les plaines de Salisbury. (*Document de la session, No 154.*)

La Chambre reprend le débat ajourné sur la question,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des Voies et Moyens.

Et le débat se continuant;

Et à six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (No 8) concernant l'*Edmonton, Dunvegan and British Columbia Railway Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (No 20) concernant la *Canadian Northern Railway Company.*

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre reprend alors le débat sur la question,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des Voies et Moyens.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit;

Mercredi, 10 mars 1915.

Et le débat se continuant;

Sur motion de M. Douglas, secondé par M. Séguin,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit et cinq minutes, mercredi matin, elle s'ajourne à ce jour à trois heures p.m.

Mercredi, 10 mars 1915.

Prières.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau:—

Par M. Macdonell,—la pétition de Thomas A. Bailey et autres, de Brooklin, Ontario.

M. Sharpe (Ontario), pour M. Ames, du comité des Banques et du Commerce, présente à la Chambre le troisième rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a examiné le bill (No 62) concernant *The Bank of Alberta,*—qu'il rapporte avec des amendements.

Votre comité a aussi examiné le bill (No 48) constituant en corporation la *Austral Insurance Company,*—et il recommande que ce bill soit retiré, attendu que les promoteurs de ce bill ont signifié leur intention de ne prendre aucune action ultérieure à l'égard de ce bill au cours de la présente session. Votre comité recommande en même temps que les honoraires et frais déposés pour ce bill soient remboursés moins le coût de l'impression et de la traduction.

Sur motion de M. Law, secondé par M. Pacaud,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous télégrammes, lettres, feuilles de paie, pièces justificatives, correspondance, devis, et soumissions concernant la construction du nouveau sifflet de brume à Cap-Roseway, comté de Shelburne, N.-E.

Sur motion de M. Pardee, pour M. Thomson, secondé par M. Guthrie,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous rapports, pétitions, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de W. M. Thomson, maître de poste à Fort-Qu'Appelle, de toutes pétitions demandant sa réinstallation, et de toute correspondance à ce sujet.

Sur motion de M. Papineau, pour M. Ethier, secondé par M. Chisholm (Antigonish),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toutes lettres et correspondance, échangées entre D. McDonald, surintendant de l'Intercolonial, à Lévis, P. Brady, surintendant général, à Moncton, et autres officiers de la compagnie, et Théophile Bélanger, voyageur de commerce, de Montréal, et de tous rapports concernant la réclamation de ce dernier contre l'Intercolonial pour retard dans le transport de ses bagages de Drummondville à Matapédia en mai 1913.

Sur motion de M. Papineau, pour M. Ethier, secondé par M. Chisholm (Antigonish),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toutes correspondances, requêtes et autres documents se rapportant à la destitution de Emile Cyr, comme maître de poste de Saint-Hermas, comté des Deux-Montagnes.

M. Doherty, du comité spécial chargé de s'enquérir de l'opération de la Loi relative à l'élection des membres de cette Chambre, etc., présente à la Chambre le premier rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Le comité spécial chargé de s'enquérir de l'opération de la Loi relative à l'élection des membres de cette Chambre, et de la pratique et de la procédure suivies au sujet des

pétitions d'élections, et d'étudier quels changements pourraient y être faits, soumet comme son premier rapport la recommandation suivante qui a été unanimement adoptée à sa réunion, ce jour:—

Que la Chambre autorise le comité spécial chargé de s'enquérir de l'opération de la Loi relative à l'élection des membres de cette Chambre, et de la pratique et de la procédure suivies au sujet des pétitions d'élections, et d'étudier quels changements pourraient y être faits, à siéger pendant les séances de la Chambre.

Avec le consentement de la Chambre;

Sur motion de M. Doherty, secondé par M. White (Leeds),

Ordonné, que le comité spécial chargé de s'enquérir de l'opération de la Loi relative à l'élection des membres de cette Chambre, et de la pratique et de la procédure suivies au sujet des pétitions d'élections, et d'étudier quels changements pourraient y être faits, soit autorisé à siéger pendant les séances de la Chambre, conformément à la recommandation contenue dans le premier rapport du dit comité.

La Chambre, en conformité de l'ordre, reprend le débat ajourné sur la motion,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil et que la Chambre se forme en comité des Voies et Moyens.

Et la question étant posée sur la motion;

Sir Wilfrid Laurier propose, comme amendement, secondé par M. Pugsley,—Que M. l'Orateur ne quitte pas maintenant le fauteuil, mais qu'il soit résolu: "Que cette Chambre est prête à pourvoir aux besoins qu'exige la situation actuelle et à voter toutes les mesures nécessaires à cette fin; mais qu'elle regrette que les résolutions qui lui sont soumises imposent des droits qui pèseront lourdement sur le peuple tout en ne rapportant que peu ou point de revenus, et qu'elles sont spécialement répréhensibles en ce qu'elles élèvent de nouvelles barrières entre la Grande-Bretagne et le Canada au lieu de favoriser le commerce entre ces deux pays, et cela au moment où la mère-patrie se trouve à faire face à une situation sans parallèle dans l'histoire".

Et le débat continuant;

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit;

Jeudi, 11 mars 1915.

Et le débat se continuant;

Sur motion de M. Sinclair, secondé par M. Pugsley,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à une heure et seize minutes, jeudi matin, elle s'ajourne à ce jour à trois heures p.m.

Jeudi, 11 mars 1915.

Prières.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau:—

Par M. Green,—la pétition de la *Edmonton, Dunvegan and British Columbia Railway Company.*

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du commis des pétitions sur la pétition présentée le 10 du mois courant, laquelle est lue et reçue, et est comme suit:—

De Thomas A. Bailey et autres, de Brooklin, Ont.; demandant à la Chambre d'édicter sans délai une mesure législative prohibant, tant que la guerre actuelle va durer, l'exportation de tout minerai de nickel, de matte de nickel, de nickel ferrugineux, de nickel oxydé, ou de tout alliage dans lequel entrera du nickel.

M. Middlebro, du comité spécial chargé de l'enquête au sujet des chaussures fournies au ministère de la Milice et de la Défense, présente à la Chambre le troisième rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité recommande qu'il soit autorisé à siéger pendant les séances de la Chambre.

M. Lancaster, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le septième rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a examiné les bills suivants qu'il rapporte avec des amendements, savoir:—

Bill (No 61) concernant la *Simcoe, Grey and Bruce Railway Company.*

Bill (No 65) concernant la compagnie dite *The Toronto, Hamilton and Buffalo Railway Company.*

Votre comité a aussi examiné le bill (No 55) constituant en corporation la *Vancouver Terminal Railway Company,* et il fait rapport que le préambule n'en est pas prouvé, parce qu'il n'appert pas qu'il soit opportun, dans l'intérêt public, à l'époque actuelle, d'accorder les pouvoirs demandés. Votre comité recommande que les honoraires et les droits versés au sujet du dit bill soient remboursés moins le coût de l'impression et de la traduction.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table le dixième rapport de l'examinateur des pétitions pour bills privés, lequel est comme suit:—

Conformément à la règle 96, paragraphe 2, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter ce qui suit comme son dixième rapport:—

Votre examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes pour bills privés, et constate que les exigences de la règle 91 ont été remplies pour chacune d'elles, savoir:—

De la *Sterling Life Assurance Company of Canada;* pour une loi portant prorogation du délai durant lequel elle peut obtenir un permis d'effectuer des contrats d'assurance.

De Charles I. Alexander; pour une loi de divorce avec sa femme Agnes Josephine Alexander.

De Adam Clarke Anderson; pour une loi de divorce avec sa femme Evangeline Medora Anderson.

De Edith May Boydell; pour une loi de divorce avec son mari Arthur Trevor Boydell.

De Lottie Thorndike; pour une loi de divorce avec son mari George Milner Thorndike.

De William Ewart New; pour une loi de divorce avec sa femme Bertha Olivia New.

De William Robert Delaney; pour une loi de divorce avec sa femme Nellie Delaney.

De Edith Marguerita Lyons; pour une loi de divorce avec son mari Wilbert Franklin Lyons.

D'Arthur Ernest Birdsell; pour une loi de divorce avec sa femme Minnie Birdsell.

De Austin McPhail Bothwell; pour une loi de divorce avec sa femme Dorothy Jane Bothwell.

D'Alexander McIntyre; pour une loi de divorce avec sa femme Elizabeth McIntyre.

De Clara Mackenzie Darnell; pour une loi de divorce avec son mari Hugh Darnell.

D'Albert Edwin Gordon; pour une loi de divorce avec sa femme Edna Gertrude Gordon.

De Thomas Jefferson Moore; pour une loi de divorce avec son épouse Lydia Lee Moore.

De Thomas Batin Harries; pour une loi de divorce avec son épouse Minnie Henriette Harries.

De Violet Burnett Delmege; pour une loi de divorce avec son mari Vassall Lavicount Delmege.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le bill privé suivant:—

Bill (No 71) concernant la *Sterling Life Assurance Company of Canada.*—M. *Macdonell.*

Le dit bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, conformément à la règle 99.

M. Hughes (Victoria), l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Mémoire du chef de la comptabilité et paie-maître général et du directeur des contrats, du ministère de la Milice et de la Défense, au sujet de la correspondance échangée entre l'auditeur général et le ministère de la Milice, touchant les dépenses faites sous l'empire de la Loi des crédits de guerre. (*Document de la session, No 122a.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 3 mars 1915,—Relevé faisant connaître le coût estimatif de l'aménagement de la propriété de la *Canadian Car and Foundry Company, Ltd.*, à Amherst, N.-E., pour des fins militaires; le loyer, ou autre rémunération qui est ou sera payé à cette compagnie pour l'usage de ses ateliers et dépendances; les personnes qui devront fournir l'approvisionnement militaire, y compris les substances alimentaires pour les hommes, le charbon pour le chauffage et la cuisson, le fourrage et autres provisions pour les chevaux, pour les détachements qui y auront leurs quartiers, et à quels prix; s'il est vrai que l'on ne peut se procurer des formules de soumissions pour ces différents services qu'en s'adressant au bureau du député du comté de Cumberland, et que, en plus d'une instance, de ces formules de soumissions ont été refusées à des personnes qui en demandaient; si le gouvernement sait que, en ce qui concerne la fourniture du foin, on a allégué que non seulement on n'a pas permis à des libéraux de présenter une soumissions, mais qu'on a averti les amis du gouvernement qu'il ne leur serait adjugé aucune partie du contrat si une partie quelconque du foin à fournir était achetée d'un libéral. (*Document de la session, No 155.*)

M. Hazen, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant cette Chambre, en conformité de l'article 47, chapitre 43, 9-10 Edouard VII,—Copie du décret du conseil, No 304, daté le 18 février 1915,—Création des grades de *Lieutenant-Commander, Engineer Lieutenant-Commander* et *Lieutenant-Commander* R.C.N.V.R. dans la Marine royale canadienne. (*Document de la session, No 43a.*)

M. Coderre, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à une adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général, en date du 1er mars 1915,—Copie de toute la correspondance échangée avec les autorités impériales au sujet de prêts par le Trésor impérial au gouvernement canadien. (*Document de la session, No 156.*)

Sur motion de M. Ames, secondé par M. Middlebro,

Ordonné, que le bill (No 48) constituant en corporation la *Austral Insurance Company*, soit retiré, et que les honoraires versés au sujet de ce bill soient remboursés, moins le coût de l'impression et de la traduction, en conformité de la recommandation contenue dans le troisième rapport du comité des Banques et du Commerce.

Sur motion de M. Sinclair, secondé par M. Kyte,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître,—

1. Combien d'employés de l'Intercolonial ont quitté le service au cours de l'année 1914, sous l'opération de la Loi de la caisse de prévoyance;

2. Combien d'employés ont été destitués ou ont quitté le service au cours de la même année sans recevoir de secours de cette caisse de prévoyance;

3. Au cours des années 1911, 1912 et 1913, quelle a été la somme totale payée aux employés en vertu des dispositions de la loi précitée.

Sur motion de M. Kyte, secondé par M. Sinclair,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître,

1. Quels médicaments ou autres articles ont été achetés depuis le 1er août par le gouvernement ou quelqu'un des ministères, de M. E. Powell, d'Ottawa;

2. Quelles quantités de ces articles ont été achetées de lui, et quels ont été les prix payés;

3. Si le gouvernement ou quelqu'un des ministères a préparé une liste de prix pour démontrer ce qui constitue un prix équitable et raisonnable pour les articles ainsi achetés;

4. Si on a contrôlé avec soin les articles achetés pour s'assurer qu'un prix honnête et raisonnable a été imposé;

5. Quelle est la valeur totale des articles livrés par M. Powell jusqu'à date;

6. Quelle est la valeur totale des articles commandés à M. Powell, mais qui jusqu'à présent n'ont pas été livrés.

Sur motion de M. Chisholm (Antigonish), secondé par M. Proulx,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Sommaire faisant connaître,—

1. Quels sont les médicaments ou autres articles qui ont été achetés depuis le 1er août par le gouvernement ou quelqu'un des ministères, de M. S. J. Stevenson ou de la pharmacie Waverley;

2. Quelles quantités de ces articles ont été achetées de lui, et quels ont été les prix payés;

3. Si le gouvernement ou quelqu'un des ministères a préparé une liste de prix pour démontrer ce qui constitue un prix équitable et raisonnable pour les articles ainsi achetés;

4. Si on a contrôlé avec soin les articles achetés pour s'assurer qu'un prix honnête et raisonnable a été imposé;

5. Quelle est la valeur totale des articles livrés par M. Stevenson ou la pharmacie Waverley jusqu'à date;

6. Quelle est la valeur totale des articles commandés à M. S. J. Stevenson ou la pharmacie Waverley.

Sur motion de M. Carroll, secondé par M. Warnock,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant,—

1. Quels médicaments ou autres articles ont été achetés depuis le 1er août par le gouvernement ou quelqu'un des ministères, de M. W. B. McDonald, d'Ottawa;

2. Quelles quantités de ces articles ont été achetées de lui, et quels ont été les prix payés;

3. Si le gouvernement ou quelqu'un des ministères a préparé une liste de prix pour démontrer ce qui constitue un prix équitable et raisonnable pour les articles ainsi achetés;

4. Si on a contrôlé avec soin les articles achetés pour s'assurer qu'un prix honnête et raisonnable a été imposé;

5. Quelle est la valeur totale des articles livrés par M. W. B. McDonald jusqu'à date;

6. Quelle est la valeur totale des articles commandés à M. W. B. McDonald, mais qui jusqu'à présent n'ont pas été livrés.

Sur motion de M. Kyte, secondé par M. Sinclair,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant,—

1. Quels médicaments ou autres articles ont été achetés depuis le 1er août par le gouvernement ou quelqu'un des ministères, de M. T. A. Brownlee, d'Ottawa;

2. Quelles quantités de ces articles ont été achetées de lui, et quels ont été les prix payés;

3. Si le gouvernement ou quelqu'un des ministères a préparé une liste de prix pour démontrer ce qui constitue un prix équitable et raisonnable pour les articles ainsi achetés;

4. Si on a contrôlé avec soin les articles achetés pour s'assurer qu'un prix honnête et raisonnable a été imposé;

5. Quelle est la valeur totale des articles livrés par M. T. A. Brownlee jusqu'à date;

6. Quelle est la valeur totale des articles commandés à M. T. A. Brownlee, mais qui jusqu'à présent n'ont pas été livrés.

Sur motion de M. Carvell, secondé par M. Maclean (Halifax),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant,—

1. Combien d'infirmières ont été envoyées au front par le gouvernement;

2. Quels sont leurs noms;

3. Si elles étaient toutes des graduées;

4. De quels hôpitaux elles avaient reçu leur diplôme;

5. Si la totalité des infirmières qui ont été envoyées au front ont suivi le cours réglementaire prescrit par le ministère de la Milice.

Sur motion de M. Sinclair, secondé par M. Chisholm (Antigonish),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous documents, correspondance, requêtes, contrats, soumissions, etc., depuis le 1er janvier 1914 jusqu'à ce jour, touchant l'adjudication ou le renouvellement du contrat pour le transport de la malle de Sa Majesté dans les localités situées soit en tout soit en partie dans le comté de Guysborough.

Sur motion de M. Pardee, pour M. McKenzie, secondé par M. Clark (Red-Deer),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous documents, lettres, télégrammes, accusations, correspondance, etc., se rapportant à la destitution de John J. Day, à Little-Bras-d'Or, dans le comté de Cap-Breton-Nord et Victoria; témoignages entendus et rapports de l'enquête tenue par M. H. B. Duchemin en cette matière, et état détaillé des dépenses de cette enquête.

Sur motion de M. Pardee, pour M. McKenzie, secondé par M. Clark (Red-Deer),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous documents, lettres, télégrammes, accusations, correspondance, etc., se rapportant à la destitution du capitaine John Arsenault, à Sydney-Mines, dans le comté de Cap-Breton-Nord et Victoria, N.-E., et état détaillé des dépenses de l'enquête tenue en la matière.

Sur motion de M. Pardee, pour M. McKenzie, secondé par M. Clark (Red-Deer),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous documents, lettres, télégrammes, accusations, correspondance, etc., se rapportant à la destitution de Frank Dunlop, de Graves-Point, à Sydney-Mines, dans le comté de Cap-Breton-Nord et Victoria, N.-E., et état détaillé des dépenses de l'enquête tenue en cette matière.

Sur motion de M. Pardee, pour M. McKenzie, secondé par M. Clark (Red-Deer),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous documents, lettres, télégrammes, accusations, correspondance, etc., se rapportant à la destitution de Joseph Day, à Little-Brasd'Or, dans le comté de Cap-Breton-Nord et Victoria; témoignages entendus et rapports de l'enquête tenue par M. H. B. Duchemin en cette matière, et état détaillé des dépenses de cette enquête.

Sur motion de M. Lapointe (Kamouraska), secondé par M. Kyte,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous documents, correspondance, rapports, recommandations, actes notariés, etc., concernant l'achat d'un certain terrain pour l'érection d'une salle d'exercices, à Montmagny, P.Q.

Sur motion de M. Lapointe (Kamouraska), secondé par M. Kyte,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous les documents, enquêtes, rapports, correspondance, etc., se rapportant à l'incendie de certaines bâtisses appartenant à la *Trois Pistoles Pulp and Lumber Company*, et à André Leblond, près de la station Tobin, sur le chemin de fer Intercolonial.

Sur motion de M. Sinclair, secondé par M. Maclean (Halifax),

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Altesse Royale le Gouverneur général, priant Son Altesse de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de tous décrets du conseil émis depuis le 11 octobre 1911, nommant des commissaires pour s'enquérir des cas d'ingérance politique abusive, et aussi nommant toutes les commissions royales ou autres, respectivement.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Altesse Royale par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Pugsley, pour M. Carroll, secondé par M. Marcil (Bonaventure),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toutes lettres, correspondance, etc., concernant la nomination de William Gore Foster, de Dartmouth, N.-E., à la charge d'inspecteur des réserves sauvages.

Sur motion de M. Marcil (Bonaventure), secondé par M. German,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie du rapport du Dr Wm Wakeman sur l'étendue des pertes subies dans la baie des Chaleurs et le golfe Saint-Laurent par suite de la tempête du 5 juin 1914; aussi, un relevé faisant connaître le nombre de réclamations reçues, le nombre de réclamations admises, les noms et adresses des réclamants, les sommes payées à chacun d'eux; aussi, copie des autres documents se rapportant à ce sujet.

M. Kyte ayant demandé de son siège en Chambre, permission de proposer l'ajournement de la Chambre, dans le but de discuter une question d'urgence, et ayant déclaré

que le sujet de la discussion est:—" L'état défectueux du service postal dans la Nouvelle-Ecosse";

Il remet alors à M. l'Orateur une déclaration écrite au sujet de la discussion projetée, et M. l'Orateur ayant lu la déclaration à la Chambre, pose la question: " Le député est-il autorisé à parler?"

Et nulle objection n'étant faite, M. l'Orateur, en conséquence, dit au député de proposer sa motion.

M. Kyte propose alors, secondé par M. Sinclair,—Que la Chambre s'ajourne maintenant.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans la négative.

La Chambre, en conformité de l'ordre, reprend le débat ajourné sur la motion,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des Voies et Moyens;

Et sur l'amendement à icelle;

Et le débat se continuant;

Sur motion de M. Ball, secondé par M. Boulay,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et quarante minutes p.m., elle s'ajourne à demain.

Vendredi, 12 mars 1915.

PRIÈRES.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du commis des pétitions sur la pétition présentée le 11 du mois courant, laquelle est lue et reçue, et se lit comme suit:—

De la *Edmonton, Dunvegan and British Columbia Railway Company;* pour une loi l'autorisant à construire et exploiter une ligne d'embranchement dans la province de l'Alberta, et à d'autres fins.

M. Ames, du comité des Banques et du Commerce, présente à la Chambre le quatrième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération le bill suivant, qu'il rapporte sans amendement, savoir:—

Bill (No 69) constituant en corporation La *Colonial Bank* (*Canada*).

Votre comité a aussi pris en considération le bill suivant, qu'il rapporte avec des amendements, savoir:—

Bill (No 70) constituant en corporation *The General Trust Company of Canada.*

Quant à ce dernier bill, votre comité recommande que le titre en soit changé en celui de "Loi constituant en corporation *The Alberta Permanent Trust Company*".

M. Cochrane, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Statistiques des chemins de fer du Canada, pour l'année expirée le 30 juin 1914. (*Document de la session, No 20b.*)

Aussi,—Rapport annuel du département des Chemins de fer et Canaux, pour l'année fiscale du 1er avril 1913 au 31 mars 1914. (*Document de la session, No 20.*)

M. l'Orateur dépose sur la Table,—Rapport sur les élections partielles pour la Chambre des Communes du Canada tenues durant l'année civile 1914. (*Document de la session, No 12.*)

M. Doherty, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 3 mars 1915,—Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance et recommandations concernant la nomination de H. W. Ingraham en qualité de sous-registraire des aubains ennemis, à Sydney, N.-E., et sa révocation du dit emploi. (*Document de la session, No 157.*)

M. Hazen, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à une adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général, en date du 11 février 1915,—Copie de toute la correspondance relative à l'achat et au paiement, par le gouvernement, de deux sous-marins autorisés par le décret du conseil du 7 août 1914, et de tous autres décrets du conseil se rapportant au même sujet:—aussi, de tous rapports reçus par le gouvernement ou l'un ou l'autre de ses ministères touchant les dits sous-marins. (*Document de la session, No 158.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 19 février 1915,—Copie de tous télégrammes, lettres, pétitions et autres documents se rapportant en quelque manière à la destitution de M. Mallet, capitaine du bateau de sauvetage à la station de Cheticamp, et à la nomination de son successeur. (*Document de la session, No 159.*)

M. Roche, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Sommaire des décrets du conseil publiés dans l'*Officiel* du Canada, et la *Gazette* de la *Colombie-Britannique*, entre le 11 avril et le 10 décembre 1914, en conformité de l'alinéa (*d*) de l'article 38 des règlements concernant l'arpentage, l'administration, et la vente ou aliénation des terres fédérales, dans la zone de quarante milles du chemin de fer, dans la province de la Colombie-Britannique. (*Document de la session, No 128b.*)

Aussi,—Sommaire des décrets du conseil publiés dans l'*Officiel* du Canada, entre le 24 janvier 1914 et le 6 février 1915, en conformité de l'article 77, de la Loi des Terres fédérales, chapitre 20 des Statuts de 1908. (*Document de la session, No 128a.*)

Et aussi,—Sommaire des décrets du conseil publiés dans l'*Officiel* du Canada entre le 16 mai et le 25 juillet 1914, en conformité de l'article 19 de la Loi des Réserves forestières et des Parcs fédéraux, chapitre 10, 1-2 George V. (*Document de la session, No 127.*)

M. Coderre, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 3 mars 1915,—Copie de tous papiers, lettres et autres documents concernant la révocation du docteur John McKenzie, officier de santé des sauvages du comté de Pictou, et la nomination du docteur Keith comme son successeur. (*Document de la session, No 160.*)

Aussi,—Autre réponse supplémentaire à un ordre de cette Chambre, en date du 4 mars 1914,—Relevé faisant connaître combien d'employés du gouvernement fédéral du Canada à quelque titre que ce soit, et par l'un quelconque des départements, ont été destitués depuis le 10 octobre 1911 jusqu'à ce jour; combien ont démissionné; combien ont abandonné leur poste; combien parmi les déserteurs ont été punis; combien de nouveaux employés ont été nommés au cours de la période susdite. (*Document de la session, No 85c.*)

Et aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 15 février 1915,—Copie de tous télégrammes, rapports, correspondance, lettres, instructions et autres documents se rapportant à une demande faite par Udo F. Schraeder, d'un bail de terrain de pâturage dans les townships 40 et 41, rang 7, à l'ouest du 3me méridien, province de la Saskatchewan. (*Document de la session, No 161.*)

Sur motion de M. Middlebro, secondé par M. Aikins,

Résolu, que cette Chambre concoure dans le troisième rapport du comité spécial chargé de faire une enquête sur les chaussures fournies au ministère de la Milice et de la Défense.

Sur motion de M. Maclean (Halifax), secondé par M. Carvell,

Ordonné, que le document de la session, No 122, de la présente session du Parlement, déposé sur la Table de la Chambre, et tous les autres papiers qui s'y rattachent, qui sont des copies de la correspondance échangée entre l'auditeur général et le ministère de la Milice et autres ministères, concernant les dépenses faites sous l'opération de la Loi des crédits de guerre, soient référés au comité des Comptes Publics.

Sur motion de Sir Robert Borden, secondé par Sir George Foster,

Ordonné, que le document concernant l'achat de deux sous-marins, déposé sur la Table de la Chambre, ce jour, par le ministre de la Défense Nanale, soit imprimé sans délai, et que la règle 74 soit suspendue à cet effet.

La Chambre, en conformité de l'ordre, reprend le débat ajourné sur la motion,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des Voies et Moyens;

Et sur l'amendement à icelle;

Et le débat se continuant;

Et à six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.

M. Marshall propose, secondé par M. White (Renfrew),—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur les bills privés, en vertu de la règle 109.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général pour délibérer sur les bills suivants, savoir:—

Bill (No 52) concernant la Compagnie du canal de Montréal à Ottawa et la baie Georgienne;

Bill (No 60) constituant en corporation la *Entwistle and Alberta Southern Railway Company;*

Bill (No 49) concernant la *Calgary and Fernie Railway Company;*

Bill (No 50) concernant la *Canadian Western Railway Company;*

Bill (No 54) concernant la compagnie dite *The Toronto Terminals Railway Company;*

Bill (No 62) concernant *The Bank of Alberta;*

Bill (No 61) concernant la *Simcoe, Grey and Bruce Railway Company;* et

Bill (No 65) concernant la compagnie dite *The Toronto, Hamilton and Buffalo Railway Company*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Sévigny fait rapport que le comité a examiné les dits bills et lui a enjoint d'en faire rapport séparément sans amendement.

Sur motion de M. White (Renfrew), secondé par M. Middlebro,

Ordonné, que le bill (No 52) concernant la Compagnie du canal de Montréal à Ottawa et la baie Georgienne, soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Stewart, secondé par M. Middlebro,

Ordonné, que le bill (No 60) constituant en corporation la *Entwistle and Alberta Southern Railway Company*, soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Marshall, secondé par M. Lancaster,

Ordonné, que le bill (No 49) concernant la *Calgary and Fernie Railway Company*, soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Middlebro, secondé par M. Stewart,

Ordonné, que le bill (No 50) concernant la *Canadian Western Railway Company*, soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Marshall, secondé par M. Lancaster,
Ordonné, que le bill (No 54) concernant la compagnie dite *The Toronto Terminals Railway Company,* soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Neely, secondé par M. Ross,
Ordonné, que le bill (No 62) concernant *The Bank of Alberta,* soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Middlebro, secondé par M. Stewart,
Ordonné, que le bill (No 61) concernant la *Simcoe, Grey and Bruce Railway Company,* soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Stewart, secondé par M. Middlebro,
Ordonné, que le bill (No 65) concernant la compagnie dite *The Toronto, Hamilton and Buffalo Railway Company,* soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 71) concernant la *Sterling Life Assurance Company of Canada.*
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et référé au comité des Banques et du Commerce.

La Chambre reprend alors le débat sur la motion,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des Voies et Moyens;
Et sur l'amendement à icelle.
Et le débat se continuant;
Sur motion de M. Carroll, secondé par M. Clark (Red-Deer),
Ordonné, que le débat soit ajourné.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et quarante minutes p.m., elle s'ajourne à lundi prochain.

Lundi, 15 mars 1915

PRIÈRES.

Les pétitions suivantes sont présentées séparément et déposées sur le bureau:—

Par M. Robidoux,—la pétition de la *Moncton and Northumberland Strait Railway Company.*

Par M. Clark (Red-Deer),—la pétition de Alice Beckett, de la cité de Medicine-Hat, épouse légitime de William Beckett, messager de banque, de la cité de Calgary, tous deux de la province de l'Alberta.

M. Hughes (Victoria), l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 3 mars 1915,—Etat donnant les noms de tous les postulants du comté de Pictou qui n'ont pas encore reçu la gratification accordée pour service lors de l'invasion fénienne. (*Document de la session, No 162.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 4 mars 1915,—Etat indiquant,—

1. De qui a été achetée la nourriture pour les hommes et les chevaux, ainsi que tous autres approvisionnements et effets d'équipement pour la batterie de campagne actuellement entraînée à Lethbridge;

2. Si c'est par soumissions, à quelle date elles ont été demandées;

3. Quand les soumissions ont été ouvertes et les contrats adjugés;

4. Quels sont les noms et adresses postales de tous ceux qui ont envoyés des soumissions;

5. Quels ont été les soumissionnaires heureux, et le montant mentionné dans chaque soumission. (*Document de la session, No 163.*)

Et aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 19 février 1915,—Etat donnant les noms et adresses de toutes les personnes, dans le comté de Pictou, qui ont reçu la gratification accordée pour service lors de l'invasion fénienne, et de toutes celles qui ont demandé cette gratification et qui ne l'ont pas encore reçue. (*Document de la session, No 162a.*)

M. Hazen, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre, en conformité de l'article 47, chapitre 43, 9-10 Edouard VII,—Copie du décret du conseil, No 476, du 6 mars 1915,—Règlements concernant la classification des ingénieurs officiers. (*Document de la session, No 43b.*)

M. Coderre, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse supplémentaire à une adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général, en date du 11 février 1915,—Copie de toute la correspondance relative à l'achat et au paiement, par le gouvernement, de deux sous-marins autorisés par le décret du conseil du 7 août 1914, et de tous autres décrets du conseil se rapportant au même sujet,—aussi, de tous rapports reçus par le gouvernement ou l'un ou l'autre de ses ministères touchant les dits sous-marins. (*Document de la session, No 158a.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 1er mars 1915,—Copie de tous rapports, télégrammes, requêtes, recommandations, lettres et correspondance se rapportant au dragage dans le havre d'Antigonish, et à l'amélioration de l'accès au havre, reçus par le gouvernement ou par l'un ou l'autre de ses ministères depuis le 1er janvier 1912, et non déjà compris dans la réponse, présentée le 30 avril 1914, à l'ordre de la Chambre du 16 mars précédent. (*Document de la session, No 164.*)

Sur motion de M. Northrup, secondé par M. Carroll,

Ordonné, que cette partie du septième rapport du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, rapportant comme *non prouvé* le préambule du bill (No 55) constituant en corporation la *Vancouver Terminal Railway Company*, soit renvoyée de nouveau au dit comité pour plus ample examen.

M. Blain propose, secondé par M. Marshall,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur les bills privés, en vertu de la règle 109.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général pour délibérer sur les bills suivants, savoir:—

Bill (No 69) constituant en corporation la *Colonial Bank* (*Canada*); et

Bill (No 70) constituant en corporation *The General Trust Company of Canada*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Sévigny fait rapport que le comité a examiné les dits bills et lui a enjoint d'en faire rapport séparément sans amendement.

Sur motion de M. Morphy, secondé par M. Thomson (Yukon),

Ordonné, que le bill (No 69) constituant en corporation la *Colonial Bank* (*Canada*), soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Douglas, secondé par M. Chisholm (Antigonish),

Ordonné, que le bill (No 70) constituant en corporation *The General Trust Company of Canada*, soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe, et que le titre soit: "Loi constituant en corporation l'*Alberta Permanent Trust Company*".

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Buchanan, secondé par M. Maclean (Halifax),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître,—

1. Quel montant total a déjà été versé par le gouvernement pour venir en aide aux colons dans la circonscription de Medicine-Hat;
2. Quel est le montant total des comptes en souffrance;
3. Quels comptes n'ont pas encore été payés aux marchands de Medicine-Hat, et quel est le nom du marchand dans chaque cas.

Sur motion de Sir Wilfrid Laurier, secondé par M. Graham,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de la réclamation du capitaine Stephen Paul, propriétaire du bateau à vapeur *Rhoda*, à la suite de la destruction de son vaisseau désemparé par naufrage, ordonnée par le département de la Marine, et de toute la correspondance s'y rattachant.

Sur motion de M. Law, secondé par M. Nesbitt,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître en détail les déboursés faits par Ward Fisher, inspecteur des pêcheries, de Shelburne, N.-E., au cours de l'année 1912, se montant à $388.40, et de l'année 1913, se montant à $1,009.84.

Sur motion de M. Kay, secondé par M. Law,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat donnant les noms des personnes qui ont acheté les chevaux vendus à l'enchère à Valcartier, et le prix payé pour chaque cheval.

Sur motion de M. Martin (Régina), secondé par M. Carroll,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance échangée entre un ministère ou un fonctionnaire quelconque du gouvernement ou toute autre personne au sujet de l'établissement de colons sur des homesteads de la réserve boisée de la Montagne-du-Canard, et aussi de la preuve faite dans l'enquête conduite par l'inspecteur Cattle au sujet de l'octroi d'inscriptions de homesteads sur la dite réserve boisée.

Sur motion de M. Martin (Régina), secondé par M. Carroll,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous documents, requêtes, correspondance, etc., échangée entre l'un ou l'autre des ministères du gouvernement et tout fonctionnaire civil ou toute autre personne, au sujet de l'émission de certains scrips de métis en faveur de James Sabiston, George Sabiston (père), George Sabiston (jeune), William Sabiston et Colin Sabiston.

La Chambre, en conformité de l'ordre, reprend le débat ajourné sur la motion,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des Voies et Moyens;

Et sur l'amendement à icelle;

Et le débat se continuant;

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit;

Mardi, 16 mars 1915.

Et le débat s'étant continué;

Sur motion de M. Stanfield, secondé par M. Ames,

Ordonné, que le débat soit ajourné.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendement:—

Bill (No 39) intitulé: "Loi modifiant la Loi du Fonds patriotique Canadien";

Bill (No 57) intitulé: "Loi modifiant la Loi du Sénat et de la Chambre des Communes";

Bill (No 4) intitulé: "Loi concernant l'*Alberta Central Railway Company*";

Bill (No 5) intitulé: "Loi concernant l'*Athabasca and Grande Prairie Railway Company*";

Bill (No 6) intitulé: "Loi concernant la *Brantford and Hamilton Electric Railway Company*";

Bill (No 7) intitulé: "Loi concernant la *British Columbia and White River Railway Company*";

Bill (No 9) intitulé: "Loi concernant la Compagnie du chemin de fer *Essex Terminal*";

Bill (No 10) intitulé: "Loi concernant la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada";

Bill (No 13) intitulé: "Loi concernant la Compagnie du chemin de fer de Montréal et des Comtés du Sud";

Bill (No 21) intitulé: "Loi concernant la *Canadian Northern Ontario Railway Company*";

Bill (No 22) intitulé: "Loi concernant la *Canadian Northern Quebec Railway Company*";

Bill (No 23) intitulé: "Loi concernant la *James Bay and Eastern Railway Company*";

Bill (No 25) intitulé: "Loi concernant la *South Ontario Pacific Railway Company*"; et

Bill (No 26) intitulé: "Loi concernant la compagnie dite *The Southern Central Railway Company*".

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à deux heures et cinquante-cinq minutes, mardi matin, elle s'ajourne à ce jour à trois heures p.m.

Mardi, 16 mars 1915.

Prières.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau :—

Par M. Sharpe (Lisgar),—la pétition de la *Grain Growers' Grain Company, Limited.*

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du commis des pétitions sur les pétitions présentées le 15 du mois courant, lesquelles sont lues et reçues, et se lisent comme suit :—

De la Compagnie du chemin de fer de Moncton et du détroit de Northumberland; pour une loi prolongeant le délai fixé pour le commencement et l'achèvement des lignes ferrées qu'elle a été autorisée à construire en vertu des Statuts de 1910 et 1913.

De Alice Beckett, de Medicine-Hat, Alta., pour une loi de divorce avec son mari William Beckett.

M. Lancaster, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le huitième rapport du dit comité, lequel est comme suit :—

Votre comité a examiné le bill (No 51) concernant la *Kettle Valley Railway Company*, et à l'effet de ratifier et confirmer un contrat avec la *Vancouver, Victoria and Eastern Railway and Navigation Company*,—qu'il rapporte avec des amendements.

Votre comité a aussi étudié le bill (No 3) modifiant la Loi des chemins de fer,—et il recommande que ce bill soit retiré.

Les promoteurs du bill (No 14) portant ratification et confirmation d'une certaine convention intervenue entre la Compagnie du chemin de fer *Canadian Northern* et la Compagnie du chemin de fer *Grand Trunk Pacific*,—ayant fait connaître leur intention de ne prendre aucune action ultérieure quant à ce bill au cours de la présente session, votre comité recommande que le dit bill soit retiré et que les honoraires versés au sujet de ce bill soient remboursés moins le coût de l'impression et de la traduction.

M. Coderre, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre, en conformité de l'article 88 de la Loi de la cour de l'Echiquier (Statuts Revisés du Canada, 1906, chapitre 140),—Règles et ordonnances générales de la Cour de l'Echiquier du Canada rendues le 15 février 1915. (*Document de la session, No 54a.*)

M. Hazen, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 24 février 1915,—Copie de tous papiers, lettres et documents concernant la destitution des fonctionnaires suivants, dans le comté de Shelburne, N.-E.: Wm L. Smith, gardien de phare, Baccaro, N.-E.; J. A. Arechia, maître de havre, Lower-Wood-Harbour, et J. E. Morrison, maître de havre à Shelburne, N.-E. (*Document de la session, No 139a.*)

Sur motion de M. Lancaster, secondé par M. Blain,

Ordonné, que le bill (No 3) modifiant la Loi des chemins de fer soit retiré, conformément à la recommandation contenue dans le huitième rapport du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

Sur motion de M. Lancaster, secondé par M. Blain,

Ordonné, que le bill (No 14) portant ratification et confirmation d'une certaine convention intervenue entre la Compagnie du chemin de fer *Canadian Northern* et la Compagnie du chemin de fer *Grand Trunk Pacific*, soit retiré, et que les honoraires versés pour ce bill soient remboursés moins les frais d'impression et de traduction, conformément à la recommandation contenue dans le huitième rapport du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

M. Hazen, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Copie d'un décret du conseil, en date du 9 mars 1915, à l'effet d'empêcher le transfert de navires britanniques. (*Document de la session, No 165.*)

Aussi,—Rapport des Commissaires chargés de s'enquérir du niveau de l'eau dans le fleuve Saint-Laurent à Montréal et en aval, ainsi qu'un court précis préparé par le principal hydrographe de la commission. (*Document de la session, No 166.*)

La Chambre, en conformité de l'ordre, reprend le débat ajourné sur la motion,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des Voies et Moyens;

Et sur l'amendement à icelle,—Que M. l'Orateur ne quitte pas maintenant le fauteuil, mais qu'il soit résolu: " Que cette Chambre est prête à pourvoir aux besoins qu'exige la situation actuelle et à voter toutes les mesures nécessaires à cette fin; mais qu'elle regrette que les résolutions qui lui sont soumises imposent des droits qui pèseront lourdement sur le peuple tout en ne rapportant que peu ou point de revenus, et qu'elles sont spécialement répréhensibles en ce qu'elles élèvent de nouvelles barrières entre la Grande-Bretagne et le Canada au lieu de favoriser le commerce entre ces deux pays, et cela au moment où la mère patrie se trouve à faire face à une situation sans parallèle dans l'histoire ".

Et le débat continuant;

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit;

Mercredi, 17 mars 1915.

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise, et l'appel des noms étant demandé, ils sont pris comme suit:—

POUR:

Messieurs

Bickerdike,
Boivin,
Bourassa,
Boyer,
Brouillard,
Buchanan,
Bureau,
Cardin,
Carroll,
Cash,
Champagne,
Chisholm (Antigonish),
Clark (Red-Deer),
Copp,
Cruise,
Delisle,
Demers,
Devlin,
Ethier,
Gauthier (St-Hyacinthe),
Gauvreau,
German,
Graham,
Hughes (King, N.-E.),
Kyte,
Lafortune,
Lanctôt,
Lapointe (Kamouraska),
Lapointe (Montréal, St-Jacques),
Laurier (Sir Wilfrid),
Law,
Macdonald,
Maclean (Halifax),
MacNutt,
McKenzie,
Marcile (Bagot),
Martin (Montréal, Ste-Marie),
Martin (Régina),
Michaud,
Molloy,
Murphy,
Nesbitt,
Neely,
Pacaud,
Papineau,
Proulx,
Pugsley,
Reid (Ristigouche),
Robb,
Ross,
Séguin,
Sinclair,
Thomson (Qu'Appelle),
Tobin,
Truax,
Turgeon,
Verville,
Warnock,
White (Victoria, Alta)—59.

CONTRE:

Messieurs

Achim,
Ames,
Armstrong (Lambton),
Armstrong (York, O.),
Arthurs,
Ball,
Barrette,
Bellemare,
Bennett, (Calgary),
Bennett (Simcoe),
Best,
Blain,
Blondin,
Borden (Sir Robert),
Boulay,
Bowman,
Boyce,
Boys,
Brabazon,
Bradbury,
Broder,
Burnham,
Clark (Bruce),
Clarke (Wellington),
Cochrane,
Coderre,
Cromwell,
Davidson,
Descarries,
Doherty,
Donaldson,
Edwards,
Elliot,
Fisher,
Forget (Sir Rodolphe),
Foster (King, I.-P.-E.),
Fripp,
Garland,
Gauthier (Gaspé),
Girard,
Glass,
Gray,
Green,
Guilbault,
Hanna,
Hartt,
Hazen,
Henderson,
Hepburn,
Hughes (Victoria, O.),
Jameson,
Kemp,
Lavallée,
L'Espérance,
Lewis,
Macdonell,
Maclean (York, O.),
McCurdy,
McLean (Queen, I.-P.-E.),
Marshall,
Meighen,
Merner,
Middlebro,
Mondou,
Morphy,
Morrison,
Munson,
Nicholson,
Nickle,
Northup,
Osler (Sir Edmund),
Paquet,
Paul,
Rainville,
Reid (Grenville),
Rhodes,
Robidoux,
Roche,
Rochon,
Rogers,
Schaffner,
Scott,
Sévigny,
Sexsmith,
Sharpe (Lisgar),
Sharpe (Ontario),
Shepherd,
Smith,
Smyth,
Steele,
Stevens,
Stewart (Hamilton),
Stewart (Lunenburg),
Taylor,
Thompson, (Yukon),
Thornton,
Walker,
Wallace,
Webster,
Weichel,
White (Leeds),
White (Renfrew),
Wilcox,
Wright—104.

Ainsi, elle est résolue dans la négative.

Alors, la question principale étant posée, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité des Voies et Moyens, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Sévigny fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté les bills suivants, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre, savoir:—

Bill C (No 72) intitulé: "Loi pour faire droit à William Ewart New"; et

Bill D (No 73) intitulé: "Loi pour faire droit à Helene Suzette Baker Douglas".

Aussi, le Sénat communique à cette Chambre la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, auquel ont été soumis les deux bills ci-haut mentionnés, avec prière qu'elle soit retournée au Sénat.

Et aussi, le Sénat a adopté le bill (No 24) intitulé: "Loi concernant la *Ottawa and New York Railway Company*", avec un amendement, pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à trois heures et trente minutes, mercredi matin, elle s'ajourne à ce jour à trois heures p.m.

Mercredi, 17 mars 1915.

PRIÈRES.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau :—

Par M. Thoburn,—la pétition de Thomas Smith et autres, de la cité d'Ottawa et autres lieux, membres du Grand Conseil de l'Association Catholique de Bienfaisance mutuelle du Canada.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du commis des pétitions sur la pétition présentée le 16 du mois courant, laquelle est lue et reçue, et se lit comme suit :—

De la *Grain Growers' Grain Company;* pour une loi modifiant sa charte, et pour autres fins.

M. Doherty, du comité spécial nommé aux fins de s'enquérir et de faire rapport sur les amendements au Code criminel qui ont été ou pourraient être suggérés au cours de la présente session, présente à la Chambre le premier rapport du dit comité, lequel est comme suit :—

Votre comité rapporte un bill,—Loi modifiant le Code criminel, lequel constitue, avec les amendements, une refonte des Bills (Nos 19 et 40) qui ont été référés à votre comité.

M. Morphy, pour M. Middlebro, du comité des Comptes Publics, présente à la Chambre le premier rapport du dit comité, lequel est comme suit :—

Votre comité recommande que les témoignages entendus re le document de session (No 122) de la présente session du Parlement, savoir : Correspondance échangée entre l'auditeur général et le ministère de la Milice au sujet des dépenses faites en vertu de la Loi des crédits de guerre,—soient imprimés de jour en jour, et que la règle 74 soit suspendue à cet égard.

L'ordre du jour appelle la première lecture du bill C (No 72) du Sénat, intitulé : " Loi pour faire droit à William Ewart New ".

Le dit bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la première lecture du bill D (No 73) du Sénat, intitulé : " Loi pour faire droit à Helene Suzette Baxter Douglas ".

Le dit bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Cochrane, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Statistiques des télégraphes du Canada, pour l'année terminée le 30 juin 1914. (*Document de la session, No 20f.*)

Aussi,—Statistiques du service des téléphones en Canada, pour l'année terminée le 30 juin 1914. (*Document de la session, No 20d.*)

Sur motion de M. Lapointe (Kamouraska), secondé par M. Lanctôt,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous les rapports, correspondance et autres communications entre le département des Douanes et Auguste Desjardins, de Saint-Denis de Kamouraska, depuis sa nomination comme officier préventif du dit département.

Sur motion de M. Lapointe (Kamouraska), secondé par M. Lanctôt,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous les rapports, corresdance et autres communications entre le département du Revenu de l'Intérieur et P. Courey, de Saint-Pacôme, depuis sa nomination comme officier préventif à l'emploi du dit département.

Sur motion de M. Lapointe (Kamouraska), secondé par M. Kyte,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous documents, lettres, messages, correspondances, requêtes, recommandations, rapports, etc., concernant l'érection d'une gare pour le chemin de fer Transcontinental, à Armagh, comté de Bellechasse, ainsi que les divers changements qui ont été faits, quant au site de la dite gare, et tous les documents concernant l'achat des divers terrains dont le département des Chemins de fer et la Commission du Transcontinental ont fait l'acquisition pour la dite gare.

Sur motion de M. Maclean (Halifax), secondé par M. Carvell,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toutes pétitions, lettres, documents, etc., échangés entre des personnes dans la province de la Nouvelle-Ecosse et le ministère du Commerce, depuis le 1er août dernier, concernant les taux exigés par des steamers subventionnés pour le transport des marchandises sur l'océan Atlantique.

Sur motion de M. Maclean (Halifax), secondé par M. Carvell,
Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Altesse Royale le Gouverneur général, priant Son Altesse de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de tous décrets du conseil, arrangements, correspondance, lettres, etc., concernant l'affermage ou le transfert de l'embranchement Windsor de l'Intercolonial au chemin de fer du Pacifique-Canadien.
Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Altesse Royale par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Pugsley, secondé par M. Marcil (Bonaventure),
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance échangée entre le consulat chinois à Vancouver, C.-B., et le ministre de l'Intérieur, concernant la remise de la taxe de capitation aux immigrants chinois récemment arrivés dans ce pays, avant leur départ de la Colombie-Britannique pour retourner en Chine.

Sur motion de M. Hughes (King), secondé par M. Marcil (Bonaventure),
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance et de tous rapports concernant l'achat de 25,000 pelles d'un modèle spécial, mentionnées dans le décret du conseil, No 2302, en date du 4 septembre 1914, à la page 38 du mémoire relatif aux opérations du ministère de la Milice et de la Défense, et aussi concernant tous nouveaux achats des dites pelles.

Sur motion de M. Turgeon, secondé par M. Cash,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie du bordereau de paie du mois d'octobre 1914 concernant les réparations au brise-lames de Shippigan-Gully, comté de Gloucester.

M. White (Leeds) propose, secondé par M. Casgrain,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens.
Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.
Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.
La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens.

(*En comité.*)

1. Résolu,—Qu'il est expédient de modifier l'annexe A du Tarif des Douanes, 1907, en en retranchant l'item 329 du tarif et l'énumération d'articles en regard du dit item, et de prescrire que les item, énumérations et taux de droits de douane qui suivent, s'il y a, soient insérés dans la dite annexe A :—

Item du tarif.		Tarif de faveur pour la Grande-Bretagne.	Tarif intermédiaire.	Tarif général.
90a	Baies sauvages comestibles..	En franchise.	En franchise.	En franchise.
118a	Encornet..	En franchise.	En franchise.	En franchise.
209b	Sulfate de nicotine..	En franchise.	En franchise.	En franchise.
329	Minerais métalliques, n.d...	En franchise.	En franchise.	En franchise.
329a	Minerai de fer.. .. ..par tonne.	6 centins.	8 centins.	8 centins.

2. Résolu,—Qu'il est expédient de modifier le Tarif des Douanes, 1907, en prescrivant que :—

En sus des droits de douane autrement établis par l'annexe A du Tarif des Douanes, 1907, et les décrets du conseil qui modifient l'annexe A, il sera prélevé, perçu et payé sur tous les articles énumérés, ou indiqués comme non énumérés, dans l'annexe A, sauf ce qui est prescrit ci-après, lorsque ces articles sont importés en Canada ou retiré de l'entrepôt de vérification pour consommation en ce pays, les divers taux de douane ci-spécifiés :—

Tarif de faveur pour la Grande-Bretagne.	Tarif intermédiaire.	Tarif général.
5 p.c.	7½ p.c.	7½p.c.

(2) Il sera prélevé, perçu et payé sur tous les articles énumérés comme pouvant être admis en franchise dans l'annexe A et les décrets du conseil modifiant l'annexe A, sauf ce qui est prescrit ci-après, lorsque ces articles sont importés en Canada ou retirés de l'entrepôt de vérification pour consommation en ce pays, les divers taux de droits de douane ci-spécifiés :—

Tarif de faveur pour la Grande-Bretagne.	Tarif intermédiaire.	Tarif général.
5 p.c.	7½ p.c.	7½p.c.

Pourvu toutefois que les articles suivants ne seront pas sujets aux prescriptions qui précèdent :—

(*a*) Articles admis en franchise en Canada en vertu des dispositions des articles 8 et 9 du Tarif des Douanes, 1907;

(*b*) Articles énumérés dans l'annexe C de la Loi de la convention avec la France, 1908;

(*c*) Articles destinés à la manufacture des faucheuses, moissonneuses lieuses ou sans appareils à lier, appareils à lier, moissonneuses simples et parties complètes de ces machines, en vertu de règlements établis par le ministre des Douanes;

(*d*) Articles importés pour les fins de la manufacture de ficelle d'engerbage pour les moissonneuses lieuses, en vertu de règlements établis par le ministre des Douanes;

(*e*) Articles importés pour les fins de la manufacture des appareils énumérés dans l'item 682 du tarif, annexe A, en vertu de règlements établis par le ministre des Douanes;

(*f*) Houille anthracite et poussière d'anthracite;

(*g*) Produits bactériologiques ou sérum pour injection sous-cutanée;

(*h*) Vaccin et pointes d'ivoire pour vaccin;

(*i*) Feutre foulé, tissus élastiques et blocs de bois creux importés pour les fins de la manufacture de membres artificiels;

(*j*) Acier importé pour les fins de fabrique de pièces brutes non finies de carabines, lorsque ces pièces sont destinées à des carabines à être fabriquées pour le gouvernement du Canada;

(*k*) Tissus dans la confection desquels la soie entre comme matière de la plus grande valeur, lorsqu'ils sont importés pour les fins de manufacture de cravates;

(*l*) Soie écrue ou filée, importée par les fabricants d'étiquettes tissées;

(*m*) Manuscrits;

(*n*) Bananes;

(*o*) Acide de chaux phosphaté, sulfate d'ammoniaque, nitrate de soude, muriate et sulfate de potasse, importés comme fertilisants;

(*p*) Tourteaux de graine de cotonnier, moulue ou non moulue;

(*q*) Articles énumérés dans les item suivants du tarif de l'annexe A:—

1, 2, 3, 19, 20, 20a, 21, 22, 23, 25a, 26, 27, 28, 28a, 29, 29a, 39b, 40, 45, 55, 60, 61, 66, 77a, 90a, 101a, 118a, 129, 132, 134, 135, 142, 143, 144, 145, 153, 164, 169, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 178a, 180a, 184, 196, 201, 209b, 329, 329a, 348a, 352a, 359, 360, 363, 369, 373, 441, 443, 445, 445a, 446a, 464, 466, 466a, 470, 483, 544, 544a, 576, 595, 596, 662, 663, 676, 682, 688, 689, 689a, 690, 690a, 691, 692, 692a, 693, 694, 695a, 696, 697, 698, 699, 700, 701, 702, 703, 704, 705, 706, 707, 708 et 709.

Pourvu aussi qu'il ne soit pas tenu compte des droits d'accise en estimant la valeur marchande des articles pour les fins de cette modification du Tarif des Douanes, 1907.

Pourvu de plus que les droits de douane perçus et payés sous l'empire de cet article ne jouissent pas du drawback porté à l'annexe B.

3. Résolu,—Que toute disposition fondée sur les résolutions qui précèdent sera réputée être entrée en vigueur le douzième jour de février 1915, et s'être appliquée à toutes les marchandises mentionnées dans les résolutions qui précèdent, importées ou sorties d'entrepôt pour consommation au jour susdit et après ce jour, et s'être aussi appliquée aux marchandises précédemment importées pour lesquelles aucune entrée pour consommation n'a été faite avant le dit jour.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Sévigny fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Sévigny informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à neuf heures et quarante-cinq minutes p.m., elle s'ajourne à demain.

Jeudi, 18 mars 1915.

PRIÈRES.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau:—

Par Sir James Aikins,—la pétition de la *Western Canada Accident and Guarantee Insurance Company.*

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du commis des pétitions sur la pétition présentée le 17 du mois courant, laquelle est lue et reçue, et se lit comme suit:—

De Thomas Smith et autres, d'Ottawa, et d'autres personnes, d'autres lieux, membres du Grand conseil de l'Association Catholique de Bienfaisance Mutuelle du Canada; pour une loi prescrivant la convocation d'une convention des membres de la dite association.

M. Lancaster, du comité des Chemins de fer, Canaux et Tétégraphes, présente à la Chambre le neuvième rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Conformément à l'ordre de la Chambre du 15 mars 1915, votre comité a pris de nouveau en considération le bill (No 55) constituant en corporation la *Vancouver Terminal Railway Company*, et a décidé d'en faire rapport avec des amendements; et il recommande que le titre en soit changé en celui de " Loi constituant en corporation la Compagnie du chemin de fer terminal de la Vallée de la Fraser ".

Votre comité a aussi pris en considération le bill (No 30) modifiant la Loi des chemins de fer, et il a décidé de recommander que le dit bill soit retiré.

Les promoteurs du bill (No 68) portant ratification et confirmation d'un certain contrat intervenu entre la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique et la Compagnie du chemin de fer *Canadian Northern* au sujet des têtes de lignes à Toronto-Nord, ayant fait connaître leur intention de ne pas procéder ultérieurement au sujet de ce bill au cours de la présente session, votre comité recommande que le dit bill soit retiré et que les honoraires versés soient remboursés, moins le coût de l'impression et de la traduction.

M. Sharpe (Ontario) du comité des Bills Privés, présente à la Chambre le second rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération le bill suivant, qu'il rapporte avec des amendements, savoir:—

Bill (No 44) concernant certains brevets de la *Lohmann Company.*

Votre comité a aussi modifié le préambule du dit bill afin de mieux faire connaître les faits sur lesquels le dit bill est fondé.

Votre comité a aussi pris en considération le bill (No 35) concernant la *Niagara-Welland Power Company,* et le bill (No 64) concernant certain brevet de la *Mills Equipment Company, Limited,* et il a décidé de rapporter leurs préambules non prouvés, parce qu'à son avis il n'est pas dans l'intérêt public que ces deux bills soient adoptés; et votre comité recommande que les honoraires et frais versés pour ces deux bills soient remboursés, moins le coût de l'impression et de la traduction.

Sur motion de Sir Robert Borden, secondé par M. Casgrain,

Ordonné, que le nom de M. Reid (Grenville) soit substitué à celui de M. Baker sur la liste du comité des Comptes Publics.

M. Casgrain, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 3 mars 1915,—Copie de tous papiers, lettres, télégrammes et autres documents concernant le contrat actuel pour le service des malles entre Chance-Harbour et Trenton, comté de Pictou. (*Document de la session, No 167.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 19 février 1915,—Copie de toute correspondance et de tous autres documents concernant l'adjudication du contrat pour le service des malles aux Caps-Maria, comté de Bonaventure, en 1914. (*Document de la session, No 168.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 15 février 1915,—Copie de tous télégrammes, lettres et soumissions (y compris la première et la seconde demandes de soumissions) concernant la livraison de la malle rurale dans le township de Dundee, comté de Huntingdon. (*Document de la session, No 169.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 11 février 1915,—Copie de tous télégrammes, pétitions, lettres et correspondance concernant un projet de service postal quotidien entre Lower-South-River et South-Side-Harbour, comté d'Antigonish, et l'amélioration du service postal pour les résidents du district en dernier lieu nommé. (*Document de la session, No 170.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 1er mars 1915,—Copie de tous documents, télégrammes, lettres, recommandations, requêtes et autres papiers reçus par le ministère des Postes depuis le 1er janvier 1914 concernant le contrat pour le transport des malles entre Guysborough et Canso, N.-E. (*Document de la session, No 171.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 22 février 1915,—Relevé faisant connaître le nombre total des employés permanents et temporaires dans les bureaux de poste suivants: Montréal, Toronto, Winnipeg, Halifax, Québec, Saint-Jean, N.-B., et Vancouver; quel est le chiffre total des appointements payés dans chaque cas, et quel était le nombre total des employés et le chiffre des appointements payés dans les bureaux de poste ci-dessus à la date du 1er octobre 1911. (*Document de la session, No 172.*)

Et aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 19 février 1915,—Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance, pétitions et documents de toutes sortes se rapportant au changement projeté de la route postale entre Inverness-Station et Margaree-Harbour. (*Document de la session, No 173.*)

M. Hughes (Victoria), l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 8 mars 1915,—Relevé faisant connaître,—

1. A combien de firmes ou de particuliers le gouvernement ou l'un ou l'autre de ses ministères a donné des commandes d'uniformes pour les soldats, depuis le 1er juillet 1914;
2. Quels sont les noms de ces firmes;
3. Combien de ces uniformes ont été commandés à chaque firme;
4. Combien chaque firme en a livrés jusqu'à ce jour;
5. Combien chaque firme doit encore en livrer;
6. Quel prix chaque firme reçoit pour ces uniformes. (*Document de la session, No 174.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 8 mars 1915,—Etat indiquant,—

1. A combien de firmes ou de particuliers le gouvernement ou l'un ou l'autre de ses ministères, a donné des commandes de l'équipement *Oliver* depuis le 1er juillet 1914;
2. Quels sont les noms de ces firmes;
3. Combien de ces équipements ont été commandés à chaque firme;
4. Combien chaque firme en a livrés jusqu'à ce jour;

5. Combien chaque firme doit encore en livrer;
6. Quel prix chaque firme reçoit. (*Document de la session, No 175.*)

M. Roche, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 11 mars 1915,—Copie de toutes lettres, correspondance, etc., concernant la nomination de William Gore Foster, de Dartmouth, N.-E., à la charge d'inspecteur des réserves sauvages. (*Document de la session, No 176.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 15 février 1915,—Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance, baux et autres documents concernant la coupe du bois, par B. F. Smith et autres, sur la réserve sauvage Tobique, dans la province du Nouveau-Brunswick, depuis le 12 mars 1914;—aussi, copie de toutes conventions, offres et promesses faites par le dit B. F. Smith ou par le département des Affaires des Sauvages, au sujet de la vente ou disposition de quelque partie de la dite réserve sauvage de Tobique depuis la dite date, ou du bois abattu sur la dite réserve;—aussi, relevé de tout le bois abattu par le dit B. F. Smith sur la dite réserve, des droits de souche imposés, et des montants effectivement payés de ce chef, depuis le 1er janvier 1912 jusqu'à date actuelle. (*Document de la session, No 177.*)

M. Reid (Grenville), l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 8 mars 1915,—Relevé faisant connaître,—

1. Combien d'officiers de douane étaient employés au port douanier de Mansonville, Québec, le 20 septembre 1911;
2. Quels étaient les noms de ces officiers;
3. Quel salaire était payé à chacun d'eux;
4. Quel était le montant total des salaires payés aux officiers à ce port;
5. Combien d'officiers de douane sont employés à ce port actuellement;
6. Quels sont leurs noms;
7. Quel salaire est reçu par chacun d'eux; et
8. Quel est le montant total des salaires payés aux officiers à ce port. (*Document de la session, No 178.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 8 mars 1915,—Relevé faisant connaître,—

1. Combien d'officiers de douane étaient employés au port douanier de Abercorn, Québec, le 20 septembre 1911;
2. Quels étaient les noms de ces officiers;
3. Quel salaire était payé à chacun d'eux;
4. Quel était le montant total des salaires payés aux officiers à ce port;
5. Combien d'officiers de douane sont employés à ce port actuellement;
6. Quels sont leurs noms;
7. Quel salaire est reçu par chacun d'eux; et
8. Quel est le montant total des salaires payés aux officiers à ce port. (*Document de la session, No 180.*)

Et aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 8 mars 1915,—Relevé faisant connaître,—

1. Combien d'officiers de douane étaient employés au port douanier de Highwater, Québec, le 20 septembre 1911;
2. Quels étaient les noms de ces officiers;
3. Quel salaire était payé à chacun d'eux;
4. Quel était le montant total des salaires payés aux officiers à ce port;
5. Combien d'officiers de douane sont employés à ce port actuellement;
6. Quels sont leurs noms;
7. Quel salaire est reçu par chacun d'eux; et

8. Quel est le montant total des salaires payés aux officiers à ce port. (*Document de la sessioin, No 179.*)

M. Doherty, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 1er mars 1915,—Copie de tous documents, requêtes, lettres, communications, etc., se rapportant à la destitution de Leonard Hutchinson, gardien-chef du pénitencier de Dorchester. (*Document de la session, No 181.*)

M. Rogers, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 22 février 1915,—Copie des lettres, télégrammes et documents en général se rapportant à la construction d'un pont projeté entre l'île Perrot et la terre ferme à Vaudreuil. (*Document de la session, No 182.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 22 février 1915,—Relevé faisant connaître quelles propriétés ont été acquises par le gouvernement dans la cité de Régina depuis le 21 septembre 1911; les descriptions de ces propriétés par mesures et bornes; pour quelles fins ont-elles été acquises; de qui elles ont été achetées; quel a été le prix total, et le prix de revient par pied de chacune d'elles; si quelqu'une des propriétés a été acquise par voie d'expropriation, quel tribunal a déterminé le prix à payer pour chaque propriété ainsi expropriée, et à quelles dates ces propriétés ont été acquises. (*Document de la session, No 183.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 22 février 1915,—Copie des lettres, télégrammes et documents en général au sujet de la construction d'un pont projeté entre l'île de Montréal et la terre ferme à Vaudreuil. (*Document de la session, No 182a.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 19 février 1915,—Copie de tous télégrammes, lettres, mémoires, bordereaux de paie, recommandations et autres documents se rattachant en quelque manière à la construction d'un quai à Lower-Burlington, dans le comté de Hants. (*Document de la session, No 184.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 24 février 1915,—Copie de toutes listes de paie, correspondance et pièces justificatives concernant les réparations au brise-lames de Jordan, comté de Shelburne, pour lesquelles Leander McKenzie était conducteur de travaux ou contremaître. (*Document de la session, No 185.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 24 février 1915,—Copie de tous télégrammes, correspondance, lettres et bordereaux de paie concernant la réparation et le rallongement du brise-lames à Bluff-Head, comté de Yarmouth, N.-E., en 1914. (*Document de la session, No 186.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 22 février 1915,—Relevé faisant connaître les sommes dépensées par le ministère des Travaux Publics, dans le comté d'Inverness, au cours de chaque année de 1896 à 1915. (*Document de la session, No 187.*)

Et aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 24 février 1915,—Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance et bordereaux de paie concernant les réparations et autres travaux au brise-lames de Sandford, comté de Yarmouth, N.-E., en 1914. (*Document de la session, No 188.*)

Sur motion de M. Lancaster, secondé par M. Blain,

Ordonné, que le bill (No 30) modifiant la Loi des chemins de fer, soit retiré en conformité de la recommandation contenue dans le neuvième rapport du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

Sur motion de M. Morphy, secondé par M. Blain,

Résolu, que cette Chambre concoure dans le premier rapport du comité des Comptes Publics.

Sur motion de M. Sharpe (Ontario), secondé par M. Blain,

Ordonné, que, conformément à la recommandation contenue dans le second rapport du comité des Bills Privés, les honoraires et frais, moins le coût de l'impression, versés pour les bills suivants, soient remboursés, savoir:—

Bill (No 35) concernant la *Niagara-Welland Power Company.*

Bill (No 64) concernant certain brevet de la *Mills Equipment Company, Limited.*

Sur motion de M. Lancaster, secondé par M. Blain,

Ordonné, que le bill (No 68) portant ratification et confirmation d'un certain contrat intervenu entre la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique et la Compagnie du chemin de fer *Canadian Northern Ontario* au sujet des têtes de lignes à Toronto-Nord, soit retiré, et que les honoraires et frais payés à son sujet soient remboursés, moins le coût de l'impression et de la traduction, en conformité de la recommandation contenue dans le neuvième rapport du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

Sur motion de M. Gauthier (Saint-Hyacinthe), secondé par M. Lachance,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous documents, lettres, dépêches, correspondance, requêtes, recommandations, soumissions, etc., se rapportant à l'achat de vêtements pour le ministère de la Milice, depuis le 4 août 1914, jusqu'à la date actuelle.

Sur motion de M. Michaud, pour M. Copp, secondé par M. Kyte,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître les noms de tous les fonctionnaires, assistants et commis, employés dans les bureaux du chemin de fer à Moncton, N.-B., et le salaire respectif de chacun d'eux; aussi, les noms des fonctionnaires antérieurement employés dans ces bureaux qui ont quitté le service et reçoivent une allocation de pension et le chiffre de la pension que chacun d'eux reçoit.

Sur motion de M. Pardee, pour M. Delisle, secondé par M. Clark (Red-Deer),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toutes les correspondances, requêtes, télégrammes et autres documents se rapportant à la destitution de M. Hubert Paquin, comme maître de poste de Saint-Gilbert de Portneuf.

Sur motion de Sir Robert Borden, secondé par M. Casgrain,

Résolu, que la Chambre siégera samedi, le 27 courant, et les samedis qui suivront, jusqu'à la fin de la session, et que l'ordre des affaires ces jours-là sera le même que les vendredis; que mardi, le 23 courant, et après, jusqu'à la fin de la session, la Chambre se réunira chaque jour à 11 heures du matin, et qu'outre la suspension ordinaire à 6 p.m., la séance sera aussi suspendue, chaque jour, depuis 1 jusqu'à 3 p.m.

M. Gray ayant demandé, de son siège en Chambre, permission de proposer l'ajournement de la Chambre dans le but de discuter une question d'une importance publique urgente, et ayant déclaré que le sujet de la discussion est:—

"La publication récente dans quelques-uns des Etats-Unis de lois qui enlèvent à des citoyens canadiens résidant dans ces Etats le droit de faire valoir devant les tribunaux de ces Etats leurs réclamations contre les personnes et les corps incorporés dans ces Etats."

Il remet alors à M. l'Orateur une déclaration écrite au sujet de la discussion projetée, et M. l'Orateur ayant lu la déclaration à la Chambre, pose la question: "Le député est-il autorisé à parler?"

Et nulle objection n'étant faite, M. l'Orateur, en conséquence, dit au député de proposer sa motion.

M. Gray propose alors, secondé par M. Garland,—Que la Chambre s'ajourne maintenant.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans la négative.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens.

(*En comité.*)

Résolu,—Qu'il est expédient de décréter:—

1. Que chaque banque à laquelle s'applique la Loi des Banques, à l'exclusion des banques en cours de liquidation devra payer pour le Fonds du Revenu Consolidé trimestriellement une taxe égale à un quart de un pour cent, sur le chiffre moyen des billets de la banque en circulation durant les trois mois précédents, le montant le plus élevé des billets en circulation en aucun temps durant chacun des trois mois étant la base de la moyenne, sauf cependant, que lorsque le montant le plus élevé des billets en circulation dépasse le montant du capital versé, alors un montant égal au capital versé sera la base employée pour calculer la moyenne;

2. Que chaque compagnie de prêt et de fiducie constituée en corporation sous quelque autorité législative, y compris les banques soumises à la Loi des Banques d'épargnes de Québec, 1913, devra payer pour le Fonds du Revenu Consolidé une taxe de un pour cent, sur le montant brut—

(*a*) de l'intérêt, appartenant à la compagnie, des prêts et placements au Canada, et

(*b*) du revenu, autre que l'intérêt, sur les opérations faites dans les limites du Canada,

reçus par la compagnie le et après le premier jour de janvier 1915;

3. Que toute compagnie d'assurance, autre que les compagnies sur la vie et maritimes, les sociétés fraternelles de secours et les compagnies purement mutuelles doivent payer pour le Fonds du Revenu Consolidé une taxe d'un pour cent sur les primes nettes reçues par la compagnie au Canada le et après le premier jour de janvier 1915.

4. Que chaque compagnie de câble sous-marin et de télégraphie doit payer pour le Fonds du Revenu Consolidé une somme égale à un centin sur chaque dépêche ou message autres que des dépêches ou messages de presse prenant naissance dans les bureaux de la compagnie au Canada et transmis de là sur les lignes de la compagnie pour lesquels a été imposé un prix de quinze centins, ou plus, la compagnie ayant le droit d'exiger et de percevoir ce centin de la personne qui paie ou est tenue de payer les prix réguliers pour la transmission de la dépêche ou du message.

5. Que chaque acheteur

(*a*) d'un billet de voyageur sur le chemin de fer ou d'un droit de transport sur un chemin de fer à un endroit quelconque au Canada ou en dehors du Canada,

(*b*) d'un billet de passage sur bateau à vapeur ou d'un droit de transport par bateau à vapeur entre des ports ou endroits au Canada ou d'un port ou endroit au Canada à un port ou endroit de Terre-Neuve, des Indes Occidentales, des Bermudes, de la Guyane Britannique, du Honduras Britannique ou des Etats-Unis,

(*c*) d'un billet ou droit de transport permettant à un passager ou voyageur d'être transporté sur un chemin de fer ou un bateau à vapeur à un port ou endroit quelconque au Canada, à Terre-Neuve, aux Indes Occidentales, aux Bermudes, à la Guyane Britannique, au Honduras Britannique ou aux Etats-Unis, que ce transport s'effectue par chemin de fer et bateau à vapeur, ou par bateau à vapeur et chemin de fer, ou par chemin de fer, bateau à vapeur et chemin de fer.

doit payer pour le Fonds du Revenu Consolidé, en sus du prix régulier du billet ou droit, relativement à un billet ou droit coûtant—

(*i*) plus d'un dollar et non au-dessus de cinq dollars, cinq centins;

(*ii*) plus de cinq dollars, pour chaque cinq dollars et en sus pour toute partie fractionnelle de cinq dollars, cinq centins.

6. Que chaque acheteur d'un lit dans une voiture-lit ou d'un siège dans une voiture-palais doit, en sus du prix du lit ou du siège, payer pour le Fonds du Revenu Consolidé, à la personne qui vend le lit ou le siège.

(*a*) dix centins pour chaque lit acheté;

(*b*) cinq centins pour chaque siège acheté.

7. Que tout acheteur d'un billet ou droit de transport donnant droit au porteur, soit avec ou sans transport intermédiaire, d'être transporté d'un port ou d'un endroit, soit en Canada soit hors du Canada, à un port ou endroit en dehors du Canada, non situé dans l'île de Terre-Neuve, les Indes Occidentales, les Bermudes, la Guyane Britannique, le Honduras Britannique ou les Etats-Unis, devra, en sus du prix régulier de tel billet ou droit, payer, pour ce transport par bateau, au vendeur du billet ou droit de transport, pour le Fonds du Revenu Consolidé—

(*a*) la somme de un dollar, si le montant exigible pour le passage dépasse dix dollars;

(*b*) la somme de trois dollars, si le montant exigible pour le passage dépasse quarante dollars;

(*c*) la somme de cinq dollars, si le montant exigible pour le passage dépasse soixante-cinq dollars.

8. Que nulle personne ne doit émettre un chèque payable à une banque ou par une banque à moins qu'il n'y soit apposé un timbre adhésif de deux centins, ou à moins qu'il n'y soit étampé un timbre de la valeur de deux centins.

9. Que nulle personne ne doit transférer une lettre de change ou un billet promissoire à une banque, de manière à constituer cette banque le détenteur de cet effet commercial, ou confier à une banque pour qu'elle en opère la perception une lettre de change ou un billet promissoire à moins qu'il n'y soit apposé un timbre adhésif de deux centins, ou à moins qu'il n'y soit étampé un timbre de la même valeur.

10. Que nulle personne ne signera un reçu de l'argent à elle payé par une banque et à la charge d'un dépôt à son crédit sans y apposer soit un timbre adhésif de deux centins, ou sans que le récépissé ne porte l'étampe d'un timbre de la même valeur.

11. Qu'aucun chèque ou autre lettre de change ne sera émis ou payé par une banque à moins qu'il n'y soit apposé un timbre adhésif de deux centins, ou qu'il n'y soit étampé un timbre de la même valeur.

12. Que toute banque ayant en sa possession en Canada un billet promissoire, un chèque ou autre lettre de change consenti ou tiré hors du Canada, sur lequel un timbre ou étampe n'a pas été apposé, devra avant paiement ou présentation pour paiement, si l'effet commercial est payable en Canada, y apposer un timbre adhésif de la valeur de deux centins, et la valeur du timbre ainsi apposé sera payable à la banque par la personne qui a droit au produit du billet, du chèque ou de la lettre de change.

13. Que toute compagnie de messageries faisant des opérations en Canada devra, avant d'émettre un mandat d'argent ou un chèque de voyageur y apposer un timbre de la valeur de deux centins payable par l'acheteur du mandat ou du chèque ou par le dernier porteur.

14. Qu'aucun mandat d'argent ou bon de poste ne doit être émis sous le régime de la Loi des Postes, avant qu'il n'y soit apposé un timbre-poste d'une valeur de deux centins et d'un centin, respectivement, à être apposé par l'acheteur du mandat ou du bon de poste, et sur ce timbre il peut être imprimé ou empreint les mots "taxe de gurre".

15. Que sur chaque lettre et carte postale pour transmission par la poste, il sera prélevé et perçu une taxe d'un centin, cette taxe étant payable par l'apposition sur la lettre

ou la carte d'un timbre-poste de cette dénomination, sur lequel peuvent être imprimés ou empreints les mots " taxe de guerre ".

16. Que toute personne vendant à un consommateur une bouteille ou colis contenant—

(*a*) un médicament dit *proprietary* ou breveté,
(*b*) du parfum,
(*c*) du vin non mousseux,
(*d*) du champagne ou du vin mousseux,

devra apposer à la bouteille ou colis un timbre de la valeur ci-après spécifiée:—

Article.	Timbre de la valeur de
(*a*) médicament dit *proprietary* ou breveté	
(*b*) un parfum dont le prix de détail de chaque bouteille ou colis est de:—	
Vingt-cinq centins ou moins.	Un centin.
Pour plus de vingt-cinq centins—	
pour chaque vingt-cinq centins en sus, et en outre pour chaque fraction de vingt-cinq centins.	Un centin.
(*c*) Vin non mousseux, chaque bouteille ou colis contenant:—	
Une chopine ou moins.	Trois centins.
Une pinte ou moins, mais plus qu'une chopine.	Cinq centins.
Plus qu'une pinte—	
pour chaque pinte, et en outre pour chaque fraction de pinte.	Cinq centins.
(*d*) Champagne ou vin mousseux, chaque bouteille ou colis contenant:—	
Un demiard ou moins.	Treize centins.
Une chopine ou moins, mais plus qu'un demiard.	Vingt-cinq centins.
Plus qu'une chapine—	
pour chaque chopine, et en outre pour chaque fraction d'une chopine.	Vingt-cinq centins.

17. Que les dispositions de toute loi fondée sur ces résolutions en tant que ces dispositions ont rapport au vin non mousseux, au champagne et vin mousseux, seront réputées être entrées en vigueur le douzième jour de février 1915.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Sévigny fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Sévigny fait rapport, en conséquence, de la dite résolution, laquelle est lue comme suit:—

Résolu,—Qu'il est expédient de décréter:—

1. Que chaque banque à laquelle s'applique la Loi des Banques, à l'exclusion des banques en cours de liquidation devra payer pour le Fonds du Revenu Consolidé trimestriellement une taxe égale à un quart de un pour cent, sur le chiffre moyen des billets de la banque en circulation durant les trois mois précédents, le montant le plus élevé des billets en circulation en aucun temps durant chacun des trois mois étant la base de la moyenne, sauf cependant, que lorsque le montant le plus élevé des billets en circulation dépasse le montant du capital versé, alors un montant égal au capital versé sera la base employée pour calculer la moyenne;

2. Que chaque compagnie de prêt et de fiducie constituée en corporation sous quelque autorité législative, y compris les banques soumises à la Loi des Banques d'épargnes de Québec, 1913, devra payer pour le Fonds du Revenu Consolidé une taxe de un pour cent, sur le montant brut—

(*a*) de l'intérêt, appartenant à la compagnie, des prêts et placements au Canada, et

(*b*) du revenu, autre que l'intérêt, sur les opérations faites dans les limites du Canada,

reçus par la compagnie le et après le premier jour de janvier 1915;

3. Que toute compagnie d'assurance, autre que les compagnies sur la vie et maritimes, les sociétés fraternelles de secours et les compagnies purement mutuelles doivent payer pour le Fonds du Revenu Consolidé une taxe de un pour cent sur les primes nettes reçues par la compagnie au Canada le et après le premier jour de janvier 1915.

4. Que chaque compagnie de câble sous-marin et de télégraphie doit payer pour le Fonds du Revenu Consolidé une somme égale à un centin sur chaque dépêche ou message autres que des dépêches ou messages de presse prenant naissance dans les bureaux de la compagnie au Canada et transmis de là sur les lignes de la compagnie pour lesquels a été imposé un prix de quinze centins, ou plus, la compagnie ayant le droit d'exiger et de percevoir ce centin de la personne qui paie ou est tenue de payer les prix réguliers pour la transmission de la dépêche ou du message.

5. Que chaque acheteur

(*a*) d'un billet de voyageur sur le chemin de fer ou d'un droit de transport sur un chemin de fer à un endroit quelconque au Canada ou en dehors du Canada,

(*b*) d'un billet de passage sur bateau à vapeur ou d'un droit de transport par bateau à vapeur entre des ports ou endroits au Canada ou d'un port ou endroit au Canada à un port ou endroit de Terre-Neuve, des Indes Occidentales, des Bermudes, de la Guyane Britannique, du Honduras Britannique ou des Etats-Unis,

(*c*) d'un billet ou droit de transport permettant à un passager ou voyageur d'être transporté sur un chemin de fer ou un bateau à vapeur à un port ou endroit quelconque au Canada, à Terre-Neuve, aux Indes Occidentales, aux Bermudes, à la Guyane Britannique, au Honduras Britannique ou aux Etats-Unis, que ce transport s'effectue par chemin de fer et bateau à vapeur, ou par bateau à vapeur et chemin de fer, ou par chemin de fer, bateau à vapeur et chemin de fer,

doit payer pour le Fonds du Revenu Consolidé, en sus du prix régulier du billet ou droit, relativement à un billet ou droit coûtant—

(*i*) plus d'un dollar et non au-dessus de cinq dollars, cinq centins;

(*ii*) plus de cinq dollars, pour chaque cinq dollars et en sus pour toute partie fractionnelle de cinq dollars, cinq centins.

6. Que chaque acheteur d'un lit dans une voiture-lit ou d'un siège dans une voiture-palais doit, en sus du prix du lit ou du siège, payer pour le Fonds du Revenu Consolidé, à la personne qui vend le lit ou le siège,

(*a*) dix centins pour chaque lit acheté;

(*b*) cinq centins pour chaque siège acheté.

7. Que tout acheteur d'un billet ou droit de transport donnant droit au porteur, soit avec ou sans transport intermédiaire, d'être transporté d'un port ou d'un endroit, soit en Canada soit hors du Canada, à un port ou endroit en dehors du Canada, non situé dans l'île de Terre-Neuve, les Indes Occidentales, les Bermudes, la Guyane Britannique, le Honduras Britannique ou les Etats-Unis, devra, en sus du prix régulier de tel billet ou droit, payer, pour ce transport par bateau, au vendeur du billet ou droit de transport, pour le Fonds du Revenu Consolidé—

(*a*) la somme de un dollar, si le montant exigible pour le passage dépasse dix dollars;

(*b*) la somme de trois dollars, si le montant exigible pour le passage dépasse quarante dollars;

(*c*) la somme de cinq dollars, si le montant exigible pour le passage dépasse soixante-cinq dollars.

8. Que nulle personne ne doit émettre un chèque payable à une banque ou par une banque à moins qu'il n'y soit apposé un timbre adhésif de deux centins, ou à moins qu'il n'y soit étampé un timbre de la valeur de deux centins.

9. Que nulle personne ne doit transférer une lettre de change ou un billet promissoire à une banque, de manière à constituer cette banque le détenteur de cet effet commercial, ou confier à une banque pour qu'elle en opère la perception une lettre de change ou un billet promissoire à moins qu'il n'y soit apposé un timbre adhésif de deux centins, ou à moins qu'il n'y soit étampé un timbre de la même valeur.

10. Que nulle personne ne signera un reçu de l'argent à elle payé par une banque et à la charge d'un dépôt à son crédit sans y apposer soit un timbre adhésif de deux centins, ou sans que le récépissé ne porte l'étampe d'un timbre de la même valeur.

11. Qu'aucun chèque ou autre lettre de change ne sera émis ou payé par une banque à moins qu'il n'y soit apposé un timbre adhésif de deux centins, ou qu'il n'y soit étampé un timbre de la même valeur.

12. Que toute banque ayant en sa possession en Canada un billet promissoire, un chèque ou autre lettre de change consenti ou tiré hors du Canada, sur lequel un timbre ou étampe n'a pas été apposé, devra avant paiement ou présentation pour paiement, si l'effet commercial est payable en Canada, y apposer un timbre adhésif de la valeur de deux centins, et la valeur du timbre ainsi apposé sera payable à la banque par la personne qui a droit au produit du billet, du chèque ou de la lettre de change.

13. Que toute compagnie de messageries faisant des opérations en Canada devra, avant d'émettre un mandat d'argent ou un chèque de voyageur y apposer un timbre de la valeur de deux centins payable par l'acheteur du mandat ou du chèque ou par le dernier porteur.

14. Qu'aucun mandat d'argent ou bon de poste ne doit être émis sous le régime de la Loi des Postes, avant qu'il n'y soit apposé un timbre-poste d'une valeur de deux centins et d'un centin, respectivement, à être apposé par l'acheteur du mandat ou du bon de poste, et sur ce timbre il peut être imprimé ou empreint les mots "taxe de guerre".

15. Que sur chaque lettre et carte postale pour transmission par la poste, il sera prélevé et perçu une taxe d'un centin, cette taxe étant payable par l'apposition sur la lettre ou la carte d'un timbre-poste de cette dénomination, sur lequel peuvent être imprimés ou empreints les mots "taxe de guerre".

16. Que toute personne vendant à un consommateur une bouteille ou colis contenant—

(*a*) un médicament dit *proprietary* ou breveté,
(*b*) du parfum,
(*c*) du vin non mousseux,
(*d*) du champagne ou du vin mousseux,

devra apposer à la bouteille ou colis un timbre de la valeur ci-après spécifiée:—

Article.	Timbre de la valeur de
(*a*) médicament dit *proprietary* ou breveté	
(*b*) un parfum dont le prix de détail de chaque bouteille ou colis est de:—	
Vingt-cinq centins ou moins.	Un centin.
Pour plus de vingt-cinq centins—	
pour chaque vingt-cinq centins en sus, et en outre pour chaque fraction de vingt-cinq centins.	Un centin

(*c*) Vin non mousseux, chaque bouteille ou colis contenant:—
Une chopine ou moins.................. Trois centins.
Une pinte ou moins, mais plus qu'une chopine. Cinq centins.
Plus qu'une pinte—
pour chaque pinte, et en outre pour chaque fraction de pinte.......... Cinq centins.

(*d*) Champagne ou vin mousseux, chaque bouteille ou colis contenant:—
Un demiard ou moins.................. Treize centins.
Une chopine ou moins, mais plus qu'un demiard...................... Vingt-cinq centins.
Plus qu'une chopine—
pour chaque chopine, et en outre pour chaque fraction d'une chopine..... Vingt-cinq centins.

17. Que les dispositions de toute loi fondée sur ces résolutions en tant que ces dispositions ont rapport au vin non mousseux, au champagne et vin mousseux, seront réputées être entrées en vigueur le douzième jour de février 1915.

La dite résolution, étant lue la seconde fois, est adoptée.

M. Sévigny informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en comité des Voies et Moyens.

M. Sévigny, du comité général de la Chambre, fait rapport de plusieurs résolutions, adoptées mercredi le 17 courant, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu,—Qu'il est expédient de modifier l'annexe A du Tarif des Douanes, 1907, en en retranchant l'item 329 du tarif et l'énumération d'articles en regard du dit item, et de prescrire que les item, énumérations et taux de droits de douane qui suivent, s'il y a, soient insérés dans la dite annexe A:—

Item du tarif.		Tarif de faveur pour la Grande-Bretagne.	Tarif intermédiaire.	Tarif général.
90a	Baies sauvages comestibles..........	En franchise.	En franchise.	En franchise.
118a	Encornet........................	En franchise.	En franchise.	En franchise.
209b	Sulfate de nicotine................	En franchise.	En franchise.	En franchise.
329	Minerais métaliques, n.d............	En franchise.	En franchise.	En franchise.
329a	Minerai de fer............par tonne.	6 centins.	8 centins.	8 centins.

2. Résolu,—Qu'il est expédient de modifier le Tarif des Douanes, 1907, en prescrivant que:—

En sus des droits de douane autrement établis par l'annexe A du Tarif des Douanes, 1907, et les décrets du conseil qui modifient l'annexe A, il sera prélevé, perçu et payé sur tous les articles énumérés, ou indiqués comme non énumérés, dans l'annexe A, sauf ce qui est prescrit ci-après, lorsque ces articles sont importés en Canada ou retiré de l'entrepôt de vérification pour consommation en ce pays, les divers taux de douane ci-spécifiés:—

Tarif de faveur pour la Grande-Bretagne.	Tarif intermédiaire.	Tarif général.
5 p.c.	7½ p.c.	7½ p.c.

(2) Il sera prélevé, perçu et payé sur tous les articles énumérés comme pouvant être admis en franchise dans l'annexe A et les décrets du conseil modifiant l'annexe A, sauf ce qui est prescrit ci-après, lorsque ces articles sont importés en Canada ou retirés de

l'entrepôt de vérification pour consommation en ce pays, les divers taux de droits de douane ci-spécifiés:—

Tarif de faveur pour la Grande-Bretagne.	Tarif intermédiaire.	Tarif général.
5 p.c.	7½ p.c.	7½ p.c.

Pourvu toutefois que les articles suivants ne seront pas sujets aux prescriptions qui précèdent:—

(*a*) Articles admis en franchise en Canada en vertu des dispositions des articles 8 et 9 du Tarif des Douanes, 1907;

(*b*) Articles énumérés dans l'annexe C de la Loi de la convention avec la France, 1908;

(*c*) Articles destinés à la manufacture des faucheuses, moissonneuses lieuses ou sans appareils à lier, appareils à lier, moissonneuses simples et parties complètes de ces machines, en vertu de règlements établis par le ministre des Douanes;

(*d*) Articles importés pour les fins de la manufacture de ficelle d'engerbage pour les moissonneuses lieuses, en vertu de règlements établis par le ministre des Douanes;

(*e*) Articles importés pour les fins de la manufacture des appareils énumérés dans l'item 682 du tarif, annexe A, en vertu de règlements établis par le ministre des Douanes;

(*f*) Houille anthracite et poussière d'anthracite;

(*g*) Produits bactériologiques ou sérum pour injection sous-cutanée;

(*h*) Vaccin et pointes d'ivoire pour vaccin;

(*i*) Feutre foulé, tissus élastiques et blocs de bois creux importés pour les fins de la manufacture de membres artificiels;

(*j*) Acier importé pour les fins de fabrique de pièces brutes non finies de carabines, lorsque ces pièces sont destinées à des carabines à être fabriquées pour le gouvernement du Canada;

(*k*) Tissus dans la confection desquels la soie entre comme matière de la plus grande valeur, lorsqu'ils sont importés pour les fins de manufacture de cravates;

(*l*) Soie écrue ou filée, importée par les fabricants d'étiquettes tissées;

(*m*) Manuscrits;

(*n*) Bananes;

(*o*) Acide de chaux phosphaté, sulfate d'amoniaque, nitrate de soude, muriate et sulfate de potasse, importés comme fertilisants;

(*p*) Tourteaux de graine de cotonnier, moulue ou non moulue;

(*q*) Articles énumérés dans les item suivants du tarif de l'annexe A:—

1, 2, 3, 19, 20, 20a, 21, 22, 23, 25a, 26, 27, 28, 28a, 29, 29a, 39b, 40, 45, 55, 60, 61, 66, 77a, 90a, 101a, 118a, 129, 132, 134, 135, 142, 143, 144, 145, 153, 164, 169, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 178a, 180a, 184, 196, 201, 209b, 329, 329a, 348a, 352a, 359, 360, 363, 369, 373, 441, 443, 445, 445a, 446a, 464, 466, 466a, 470, 483, 544, 544a, 576, 595, 596, 662, 663, 676, 682, 688, 689, 689a, 690, 690a, 691, 692, 692a, 693, 694, 695a, 696, 697, 698, 699, 700, 701, 702, 703, 704, 705, 706, 707, 708 et 709.

Pourvu aussi qu'il ne soit pas tenu compte des droits d'accise en estimant la valeur marchande des articles pour les fins de cette modification du Tarif des Douanes, 1907.

Pourvu de plus que les droits de douane perçus et payés sous l'empire de cet article ne jouissent pas du drawback porté à l'annexe B.

3. Résolu,—Que toute disposition fondée sur les résolutions qui précèdent sera réputée être entrée en vigueur le douzième jour de février 1915, et s'être appliquée à toutes les marchandises mentionnées dans les résolutions qui précèdent, importées ou

sorties d'entrepôt pour consommation au jour susdit et après ce jour, et s'être aussi appliquée aux marchandises précédemment importées pour lesquelles aucune entrée pour consommation n'a été faite avant le dit jour.

Les dites résolutions, étant lues la seconde fois, sont adoptées.

Ordonné, que M. White (Leeds) ait la permission de présenter un bill (No 75) portant modification du Tarif des Douanes, 1907.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. White (Leeds) ait la permission de présenter un bill (No 76) ayant pour objet de suppléer le Revenu nécessaire pour faire face aux dépenses de guerre.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 67) modifiant la Loi minière du Yukon.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Sévigny fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 74) modifiant le Code criminel.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Sévigny fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a fait un amendement.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé par le comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du bill.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les arts et l'agriculture:—*Patent Record,* pour l'année finissant le 31 mars 1916.

Et la Chambre ayant continué de siéger en comité après minuit;

Vendredi, 19 mars 1915.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Sévigny fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Sévigny informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit et trente minutes, vendredi matin, elle s'ajourne à ce jour à trois heures p.m.

Vendredi, 19 mars 1915.

PRIÈRES.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du commis des pétitions sur la pétition présentée le 18 du mois courant, laquelle est lue et reçue, et se lit comme suit:—

De la *Western Canada Accident and Guarantee Insurance Company;* pour une loi prolongeant d'au moins trois ans à compter du 5 juin A.D. 1915, la période de temps pendant laquelle elle peut obtenir l'autorisation prévue par la Loi des assurances, 1910, et pour autres fins.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table, le onzième rapport de l'examinateur des pétitions pour bills privés, lequel est comme suit:—

Conformément à la règle 96, paragraphe 2, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter ce qui suit comme son onzième rapport:—

Votre examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes pour bills privés, et constate que les exigences de la règle 91 ont été remplies pour chacune d'elles, savoir:—

De la *Northwest Life Assurance Company;* pour une loi prolongeant la période de temps pendant laquelle ils pourront obtenir un permis de transiger des affaires.

De la *Edmonton, Dunvegan and British Columbia Railway Company;* pour une loi l'autorisant à construire et exploiter une ligne d'embranchement dans la province de l'Alberta.

De la Compagnie du chemin de fer de Moncton et du détroit de Northumberland; pour une loi prolongeant le délai fixé pour le commencement de ses lignes ferrées.

De la *Grain Growers' Grain Company;* pour une loi modifiant sa charte.

De Cecil Howard Lambert; pour une loi de divorce avec sa femme Pearl Eva Lambert.

De Alice Beckett; pour une loi de divorce avec son mari William Beckett.

M. Ames, du comité des Banques et du Commerce, présente à la Chambre le cinquième rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a examiné le bill (No 71) concernant la *Sterling Life Assurance Company of Canada,* qu'il rapporte avec des amendements.

M. Coderre, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Sixième rapport annuel de la Commission du Service civil du Canada, pour l'année terminée le 31 août 1914. (*Document de la session, No 31.*)

M. White (Leeds), l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Copie de rapports du comité du Conseil privé, approuvés par Son Altesse Royale le Gouverneur général, concernant certaines avances à la *Canadian Northern Railway Company* et à la *Grand Trunk Pacific Railway Company,* respectivement, avec copie des traités conclus entre les dites compagnies et Sa Majesté. (*Document da la session, No 190.*)

Ordonné, que M. Proulx ait la permission de présenter un bill (No 77) modifiant la Loi du Sénat et de la Chambre des Communes.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour consdérer une certaine résolution à l'effet de modifier la Loi des Banques.

(*En comité.*)

Résolu,—Qu'il est expédient de modifier la Loi des Banques en permettant aux banques chartées, jusqu'au 1er août 1915, de prêter des fonds pour l'achat des grains de semence sur la garantie du grain acheté, de la récolte à suivre et du blé en provenant, et que toute loi basée sur la présente résolution soit censée être venue en vigueur le 15 mars 1915.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Sévigny fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Sévigny fait rapport, en conséquence, de la dite résolution, laquelle est lue comme suit:—

Résolu,—Qu'il est expédient de modifier la Loi des Banques en permettant aux banques chartées, jusqu'au 1er août 1915, de prêter des fonds pour l'achat des grains de semence sur la garantie du grain acheté, de la récolte à suivre et du blé en provenant, et que toute loi basée sur la présente résolution soit censée être venue en vigueur le 15 mars 1915.

La dite résolution, étant lue la seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que M. White (Leeds) ait la permission de présenter un bill (No 78) modifiant la Loi des Banques.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Doherty propose, secondé par M. White (Leeds),—Que cette Chambre se forme en comité général, mardi prochain, pour prendre en considération une certaine résolution à l'effet de modifier la Loi des Juges.

M. Doherty, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Altesse Royale le Gouverneur général ayant été mis au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu, que la Chambre se forme en comité général, mardi prochain, pour prendre en considération la dite résolution.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour considérer une certaine résolution à l'effet d'accorder une extension de temps aux Compagnies d'assurance.

(*En comité.*)

Résolu,—Qu'il est expédient de prescrire que toute compagnie d'assurance dont le pouvoir de demander une autorisation en vertu des dispositions de la Loi des Assurances, 1910, expirera avant la fin de la prochaine session du Parlement, pourra obtenir

une extension de ce pouvoir jusqu'à la fin de la prochaine session du Parlement en remettant au surintendant des assurances un avis dans la forme prescrite et en versant un honoraire de cent piastres.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Sévigny fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Sévigny fait rapport, en conséquence, de la dite résolution, laquelle est lue comme suit:—

Résolu,—Qu'il est expédient de prescrire que toute compagnie d'assurance dont le pouvoir de demander une autorisation en vertu des dispositions de la Loi des Assurances, 1910, expirera avant la fin de la prochaine session du Parlement, pourra obtenir une extension de ce pouvoir jusqu'à la fin de la prochaine session du Parlement en remettant au surintendant des assurances un avis dans la forme prescrite et en versant un honoraire de cent piastres.

La dite résolution, étant lue la seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que M. Doherty ait la permission de présenter un bill (No 79) autorisant certaines extensions de temps aux Compagnies d'assurance.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Avec le consentement de la Chambre,

M. Casgrain, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 1er mars 1915,—Copie de tous papiers, lettres, pétitions et autres documents concernant un contrat pour le transport des malles entre Whitby et la gare du Grand-Tronc conclu avec David D. Heard & Sons, ou avec John Gimblet, Whitby. (*Document de la session, No 189.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 11 février 1915,—Copie de toutes les soumissions reçues le 15 janvier écoulé, par le ministère des Postes pour le service de la malle entre Caraquet et Tracadie, comté de Gloucester, N.-B., avec les noms des soumissionnaires, le chiffre respectif des soumissions et le nom du nouvel entrepreneur. (*Document de la session, No 191.*)

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-douze mille soixante et quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil:—Bureau du secrétaire du Gouverneur général—traitements, $25,175; dépense casuelle, y compris allocation de $600 à A. F. Sladen, $66,900, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-sept mille sept cent quatre-vingt-sept dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour le bureau du Conseil privé:—Traitement, y compris $1,600 pour aide-traducteur français, $47,787.50; dépense casuelle, $10,000, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt et un mille six cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest:—Traitements, $20,150; dépense casuelle, $1,500, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille six cent quatre-vingt-huit dollars soit accordée à Sa Majesté pour le bureau du haut commissaire du Canada à Londres:—Traitements, $18,100; dépenses casuelles, $32,588, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un million quatre cent trois mille six cent quatre-vingt-onze dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest—Territoires du Nord-Ouest et du Yukon, province de l'Alberta et de la Saskatchewan:—Solde de l'effectif, $761,834; nourriture et entretien, fourrage, combustible et éclairage, habillements, bâtiments, réparations et réfections, chevaux, chiens, armes et munitions, médicaments, billets de logement, transport, service pour eau, papeterie et dépenses imprévues, $638,857; compensation aux hommes de la Royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest pour blessures reçues dans l'exécution de leurs devoirs, $3,000, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les pensions:—Mme Wm McDougall, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour pensions:—Mme Delaney, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-neuf dollars et quarante-six centins soit accordée à Sa Majesté pour pensions:—Indemnité à des pensionnaires au lieu de terre, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille deux cents quatre-vingt-dix dollars et vingt-huit centins soit accordée à Sa Majesté pour pensions payables à des membres de la gendarmerie à cheval, à des volontaires de Prince-Albert et à des éclaireurs de la gendarmerie par suite du soulèvement de 1885, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatorze dollars et trente-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour pensions payables aux familles de certains membres de l'effectif qui perdirent la vie alors qu'ils étaient en service:—Laura May Grundy, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent cinquante-six dollars et vingt-cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour pensions:—Margaret et Johnson Brooke, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour pension payable par suite de l'invasion fénienne, 1866-1870, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent neuf dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour Annie Eva Emily et Arthur Stewart Mountford Brooke, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-quatre dollars et soixante et quinze centins soit accordée à Sa Majesté pour pension:—Mme Elizabeth Willmett, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour pension:—Mme Elizabeth Fitzgerald, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour pension à J. B. Allan, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour pension à Mme Mary E. Fuller, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest:—Traitement de M. Fred White, C.M.G., à titre de commissaire des Territoires du Nord-Ouest, $1,000; traitement de L. du Plessis, à titre de secrétaire du commissaire, $300; traitement de Geo. D. Pope, à titre de comptable du commissaire, $300; écoles, $3,000; secours aux indigents, $500; entretien des aliénés, $900; entretien des prisonniers, $500; dépenses diverses, $1,500, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour pourvoir aux frais du haut commissaire suppléant à Londres, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'abonnement à des publications canadiennes pour le commissaire du Canada à Londres, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour pourvoir à l'achat de 600 copies du *Parliamentary Guide*, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour frais de voyage de Sir Charles Fitzpatrick, assistant aux séances du comité judiciaire du Conseil privé, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le juge en chef de la cour Suprême du Canada, pour couvrir les frais de voyage et autres dépenses que lui occasionnent ses fonctions de substitut de Son Altesse Royale le Gouverneur général, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-treize mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour pourvoir aux dépenses de la Commission de conservation, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour une contribution annuelle à la *Canadian Law Library,* Londres, Ang., pour l'année finissant le 31 mars 1916.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour la réunion et la publication des rapports, arrêtés de l'exécutif et la correspondance sur la législation provinciale depuis 1905, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

27. Résolu qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le coût des procédures devant l'*International Joint Commission*, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

28. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour aider à la suppression de la traite des blanches, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

29. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les traitements et dépenses de l'agence à Paris, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

30. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour une allocation à M. W. J. Stewart, chef hydrographe, pour services rendus par décret du conseil, 19 octobre 1912, relativement aux questions étudiées par la *International Joint Commission*, durant les années 1915-1916, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

31. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour une somme requise pour couvrir les dépenses de la Commission technique nommée pour étudier les questions relevant du niveau du lac des Bois, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

32. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour une subvention à l'Association anti-tuberculeuse canadienne, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

33. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour une subvention à la *Canadian Handicraft's Guild*, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

34. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour une subvention pour venir en aide à la section canadienne de la *St. John Ambulance Association,* pour l'année finissant le 31 mars 1916.

35. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour une subvention pour venir en aide au conseil général canadien de l'Association des *Boy Scouts*, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

36. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour une subvention pour l'érection d'un monument à Samuel de Champlain, à Orillia, Ontario—montant périmé de nouveau, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

37. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Société Royale du Canada, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

38. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour une subvention à la *Victorian Order of Nurses*, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

39. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour une subvention pour aider à continuer les travaux de la Société astronomique du Canada, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

40. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le traitement de S. Lelièvre, secrétaire particulier du président du Sénat, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

41. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour une subvention pour l'érection d'un monument aux héros de 1812-13, à Lacolle-Mills, P.Q., pour l'année finissant le 31 mars 1916.

42. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour une contribution à l'université McGill, pour l'entretien d'un bureau régional touchant le catalogue international de la littérature scientifique, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

43. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un million trente-sept mille dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—ministère de la Marine:—Chenal des navires du fleuve Saint-Laurent, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

44. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cent soixante et onze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le parachèvement et construction d'outillage de dragage pour le Saint-Laurent, de Montréal à la Pointe-au-Père, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

45. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la construction d'un vapeur brise-glace pour servir dans le fleuve Saint-Laurent, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

46. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la construction d'un vapeur spécial exclusivement affecté au service du chenal du Saint-Laurent, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

47. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les phares et service côtier:—Agences, loyers et dépenses casuelles, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

48. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les salaires et allocations aux gardiens de phares, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

49. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept cent cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'entretien et réparations des phares, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

Et la Chambre continuant de siéger en comité;

Et à six heures p.m., M. l'Orateur reprend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.

M. Stanfield propose, secondé par M. Taylor,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur les bills privés, en vertu de la règle 109.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général pour délibérer sur les bills suivants, savoir:—

Bill (No 51) concernant la *Kettle Valley Railway Company*, et à l'effet de ratifier et confirmer un contrat avec la *Vancouver, Victoria and Eastern Railway and Navigation Company;*

Bill (No 55) constituant en corporation la *Vancouver Terminal Railway Company;* et

Bill (No 44) concernant certains brevets de la *Lohmann Company*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Sévigny fait rapport que le comité a examiné les bills suivants, savoir: Bill (No 51) concernant la *Kettle Valley Railway Company*, et à l'effet de ratifier et confirmer un contrat avec la *Vancouver, Victoria and Eastern Railway and Navigation Company;* et bill (No 55) concernant la *Vancouver Terminal Railway Company*, et lui a enjoint d'en faire rapport séparément sans amendement.

Aussi, que le comité a fait quelque progrès sur le bill (No 44) concernant certains brevets de la *Lohmann Company* et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau sur le dit bill.

Résolu, qu'à sa prochaine séance, cette Chambre se formera en comité général pour délibérer de nouveau sur le dit bill.

Sur motion de M. Green, secondé par M. Taylor,

Ordonné, que le bill (No 51) concernant la *Kettle Valley Railway Company*, et à l'effet de ratifier et confirmer un contrat avec la *Vancouver, Victoria and Eastern Railway and Navigation Company*, soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Sur motion de M. Taylor, secondé par M. Stewart (Hamilton),

Ordonné, que le bill (No 55) constituant en corporation la *Vancouver Terminal Railway Company*, soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe, et que le titre soit: "Loi constituant en corporation la *Fraser Valley Terminal Railway Company*".

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill C (No 72) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à William Ewart New".

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et avec la preuve, etc., qui l'accompagne, est renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill D (No 73) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Helene Suzette Baxter Douglas".

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et avec la preuve, etc., qui l'accompagne, est renvoyé au comité des Bills Privés.

Le comité des Subsides reprend alors le cours de ses délibérations.

(*En comité.*)

50. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept cent cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les phares et service côtier:—Construction de phares et amélioration de la navigation, appareils, signaux sous-marins, vaisseaux pour travaux de construction, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

51. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le service des signaux, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

52. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-six mille trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'administration du pilotage, et l'entretien et réparations du vapeur *Eureka,* pour l'année finissant le 31 mars 1916.

53. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'entretien et réparations des quais, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

54. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un brise-glace dans la baie du Tonnerre, le lac Supérieur et autres endroits, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

55. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour des réparations (service maritime), pour l'année finissant le 31 mars 1916.

56. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour un montant nécessaire pour verser une pension annuelle de $300 aux pilots mis à la retraite: Ls R. Demers, Théodule Lachance, Charles Brown, Jos. Lapointe, Nestor Lachance, Paul Gobeil, Barthélémi Lachance, Alphonse Asselin, Chas Normand, Napoléon Rioux, Elzéar Desrosiers, Hubert Raymond, Onésime Larochelle, Arbel Bernier, Laurent Godbout, Adelme Pouliot, Edmond Larochelle, L. E. Morin, A. T. Simard, Jos. Plante, Victor Vézina, J. G. Dupil, Raymond Baquet, Alfred Larochelle, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

57. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour des téléphones à différents endroits pour aider à la navigation, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

58. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-sept mille six cents quarante dollars soit accordée à Sa Majesté pour remplacer le *Scout,* pour l'année finissant le 31 mars 1916.

59. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour remplacer le *Maisonneuve,* pour l'année finissant le 31 mars 1916.

60. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour remplacer l'*Eureka,* pour l'année finissant le 31 mars 1916.

61. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour une allocation au maître du port d'Amherstburg pour la surveillance des phares et bouées de la rivière Sainte-Claire, la rivière Détroit et le lac Erié, et pour d'autres services en 1915, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

62. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour une allocation à la veuve du sous-commandant Lachance, noyé lors du naufrage du *Montmagny,* pour l'année finissant le 31 mars 1916.

63. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-douze mille trois cent soixante et treize dollars soit accordée à Sa Majesté pour les institutions scientifiques—ministère de la Marine et des Pêcheries:—Service météorologique, y compris les subventions de $500 aux observatoires de Montréal et Kingston, ainsi qu'une allocation de $400 à L. F. Gorman, observateur météorologique à Ottawa, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

64. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et dix-huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les hôpitaux de la marine:—Hôpitaux de la marine, y compris subvention aux hôpitaux de la marine et aux institutions qui viennent en aide aux matelots, $75,000; matelots naufragés et dans le dénuement, $3,000, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

65. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingts-trois mille deux cent soixante et cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'inspection des bateaux à vapeur:—Inspection des bateaux à vapeur, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

66. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les pêcheries:—Traitements et déboursés des fonctionnaires des pêcheries, y compris les dépenses de la Commission consultante des pêcheries et une allocation de $300 pour W. J. E. Casey, secrétaire de cette commission, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

67. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour construction de passes migratoires et dégager les rivières, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

68. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour des frais de justice et dépenses casuelles, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

69. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le musée ichtyologique du Canada, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

70. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'ostréiculture, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

71. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les percepteurs des douanes pour service se rattachant à l'émission de permis sous le régime *modus vivendi,* pour l'année finissant le 31 mars 1916.

72. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'entretien d'un bureau de renseignements sur les pêcheries, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

73. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le service de patrouille des pêcheries, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

74. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour organiser une exposition de poisson frais et fumé à l'Exposition annuelle à Toronto, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

75. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les traitements, construction et entretien d'établissements de pisciculture, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

76. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'inspection du poisson fumé et en conserves, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

77. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la construction d'une remise pour le bateau de patrouille des pêcheries, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

78. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'acquisition d'un steamer pour le service de la patrouille des pêcheries du lac Winnipeg, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

79. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'enlèvement des obstacles dans la rivière Fraser, C.-B., pour l'année finissant le 31 mars 1916.

80. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour conduire une enquête sur les pêcheries de la baie d'Hudson, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

81. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour dédommager le capitaine Peter Carlson des pertes qu'il a subies dans la saisie de son navire de pêche le *Thelma,* l'appel contre la saisie de ce navire ayant été maintenu par la cour Suprême, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

82. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Commission biologique maritime du Canada:—Pour la construction et l'entretien de stations biologiques et d'étude, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

83. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit millions cent cinquante-neuf mille neuf cent cinquante-huit dollars et vingt-cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour l'immigration:—Graines de semence aux colons occupant des terrains concédés par lettres patentes ou en voie d'être concédés dans les provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan—montant supplémentaire requis, y compris les crédits de $3,640,007.20, sanctionnés par le Gouverneur général, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

84. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux millions deux cent quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'immigration:—Montant requis pour des secours d'autre nature aux colons occupant des terrains concédés par lettres patentes ou en voie d'être concédés dans les provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan—crédit sanctionné pour le Gouverneur général, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

85. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour des secours aux Canadiens en détresse habitant ailleurs qu'aux États-Unis—montant supplémentaire requis, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Sévigny fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Sévigny informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendement:—

Bill (No 12) intitulé: "Loi modifiant la Loi consolidée de l'Ordre Indépendant des Forestiers";

Bill (No 16) intitulé: "Loi concernant *The Title and Trust Company,* et à l'effet de changer son nom en celui de *Chartered Trust and Executor Company*";

Bill (No 42) intitulé: "Loi concernant *The Canada Preferred Insurance Company*";

Bill (No 45) intitulé: "Loi concernant la *Vancouver Life Insurance Company*";

Bill (No 53) intitulé: "Loi constituant en corporation *The Marcil Trust Company*"; et

Bill (No 8) intitulé: "Loi concernant l'*Edmonton, Dunvegan and British Columbia Railway Company*";

Aussi, le Sénat a adopté les bills suivants, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre, savoir:—

Bill B (No 80) intitulé: "Loi concernant la pollution des eaux navigables"; et

Bill F (No 81) intitulé: "Loi concernant l'*Edmonton, Dunvegan and British Columbia Railway Company*".

Et aussi, le Sénat a adopté le bill (No 59) intitulé: "Loi concernant la *Empire Life Insurance Company of Canada*", avec un amendement, pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et cinq minutes p.m., elle s'ajourne à lundi prochain à trois heures p.m.

Lundi, 22 mars 1915.

PRIÈRES.

M. Morphy, pour M. Middlebro, du comité des Comptes Publics, présente à la Chambre le deuxième rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité recommande qu'il lui soit permis de siéger pendant les séances de la Chambre.

Sur motion de M. Morphy, secondé par M. Marshall,

Résolu, que cette Chambre concoure dans le deuxième rapport du comité des Comptes Publics.

M. Roche, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 8 mars 1915,—Relevé faisant connaître,—

1. Quelles fractions de homesteads dans la Saskatchewan ont été vendues en 1914;

2. Quel était le nom de l'acheteur, et quel a été le prix d'achat dans chaque cas. (*Document de la session, No 192.*)

L'ordre du jour appelle la première lecture du bill B (No 80) du Sénat, intitulé: "Loi concernant la pollution des eaux navigables".

Le dit bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du pour appelle la première lecture du bill F (No 81) du Sénat, intitulé: "Loi concernant l'*Edmonton, Dunvegan and British Columbia Railway Company*".

Le dit bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Rogers, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 25 février 1915,—Sommaire faisant connaître, en rapport avec la réponse faite le 15 février à la question posée le 9 février, page 161 des Débats non revisés,—combien a coûté l'ameublement des bureaux du gouvernement dans chacun des dits édifices. (*Document de la session, No 193.*)

M. Cochrane, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 1er mars 1915,—Relevé faisant connaître les noms et les adresses postales de toutes les personnes nommées à des emplois sur le chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard, entre le 1er octobre 1911 et le temps présent; avec énumération des emplois auxquels chacune de ces personnes a été nommée. (*Document de la session, No 49a.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 3 mars 1915,—Etat indiquant le nombre de navires employés par le ministre des Chemins de fer, le nombre d'hommes employés sur les navires et sur terre, et le montant dépensé pour approvisionnements, hommes et transport depuis le 30 mars 1914 jusqu'au 31 décembre 1914, en ce qui concerne le chemin de fer de la Baie-d'Hudson. (*Document de la session, No 148a.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 1er mars 1915,—Etat donnant le montant des subventions de chemins de fer dans le comté d'Inverness depuis 1896 jusqu'à présent, et les dates de ces paiements. (*Document de la session, No 194.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 1er mars 1915,—Copie de tous papiers, lettres, télégrammes et autres documents depuis janvier 1911 jusqu'à date, concernant l'achat ou l'affermage du chemin de fer entre New-Glasgow et Thorburn, comté de Pictou, connu sous le nom de *Vale Railway*, de la *Acadia Coal Company*. (*Document de la session, No 195.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 1er mars 1915,—Copie de tous documents, lettres, messages, correspondance, contrats, etc., se rapportant à la vente ou au bail par le département des Chemins de fer à Joseph Meunier, du foin croissant sur le terrain de l'Intercolonial, dans la paroisse du Bic, comté de Rimouski, vis-à-vis les propriétés de Charles Lavoie, Cléophas Leclerc et Joseph Parent. (*Document de la session, No 196.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 22 février 1915,—Relevé faisant connaître quel nombre de tonnes de marchandises a été reçu et a été expédié aux stations de Loggieville, de Chatham et de Newcastle, respectivement, sur la ligne de l'Intercolonial, chaque mois de 1914, et pendant le mois de janvier 1915, avec mention séparée du charbon et autres approvisionnements de chemins de fer; quel a été le mouvement du trafic-passagers local et d'entier parcours à chacune des stations susdites, chaque mois de la période susmentionnée. (Mention séparée devant être faite du charbon et autres fournitures destinées au chemin de fer.) (*Document de la session, No 199.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 3 mars 1915,—Copie de tous papiers, lettres, télégrammes, témoignages d'enquêtes, rapports et autres documents concernant la suspension ou autre punition infligée à la suite de l'accusation d'ivrognerie portée contre Newton Hopper, chef de train sur l'Intercolonial, et sa réinstallation subséquente. (*Document de la session, No 197.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 1er mars 1915,—Copie de tous télégrammes, lettres et autres papiers concernant la destitution de Bruce Wiswell, cantonnier sur l'Intercolonial, à Stellarton, N.-E. (*Document de la session, No 198.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 15 février 1915,—Copie de tous télégrammes, lettres et correspondance échangés avec Margaret Lynch, ou toute personne agissant en son nom, en rapport avec l'expropriation, par l'Intercolonial, d'un certain terrain appartenant à la dite Margaret Lynch, en la cité de Fredericton, N.-B.;—aussi, de tous télégrammes, lettres et correspondance échangés avec F. P. Gutelius ou tout autre fonctionnaire de l'Intercolonial en la matière. (*Document de la session, No 200.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 3 mars 1915,—Copie de tous documents concernant le paiement à C. R. Scoles, de New-Carlisle, Québec, en juillet 1914, du reliquat de subvention votée en faveur du chemin de fer de l'Atlantique au Lac Supérieur, sur la recommandation du contrôleur financier. (*Document de la session, No 201.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 1er mars 1915,—Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance et rapports concernant l'achat du chemin de fer *New Brunswick and Prince Edward Island*, entre Sackville et Cap-Tormentine, comté de Westmorland. (*Document de la session, No 202.*)

Et aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 1er mars 1915,—Copie des taux de transport de la farine, actuellement en vigueur sur les chemins de fer Québec Oriental et *Atlantic, Quebec and Western*. (*Document de la session, No 203.*)

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer de nouveau sur le bill (No 44) concernant certains brevets de la *Lohmann Company*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Sévigny fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

M. Bennett (Simcoe) propose, secondé par M. Blain,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur les bills privés (en vertu de la règle 109).
Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.
Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.
La Chambre, en conséquence, se forme en comité général pour délibérer sur le bill suivant, savoir :—
Bill (No 71) concernant la *Sterling Life Assurance Company of Canada*, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Sévigny fait rapport que le comité a examiné le dit bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Sur motion de M. Wright, secondé par M. Thoburn,
Ordonné, que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération de l'amendement fait par le Sénat au bill (No 24) intitulé : " Loi concernant la *Ottawa and New York Railway Company* ", lequel est lu comme suit :—
Page 1, ligne 16.—Retrancher " dix " et substituer " vingt et un ".
Le dit amendement, étant lu la seconde fois, est adopté.
Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat, et informe Leurs Honneurs que cette Chambre acquiesce à leur amendement.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération de l'amendement fait par le Sénat au bill (No 59) intitulé : " Loi concernant la *Empire Life Insurance Company of Canada* ", lequel est lu comme suit :—
Page 1, ligne 10.—Après " Canada " insérer " ou du chapitre 121 des lois de 1914 (première session) ".
Le dit amendement, étant lu la seconde fois, est adopté.
Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat, et informe Leurs Honneurs que cette Chambre acquiesce à leur amendement.

Sur motion de M. Martin (Régina), secondé par M. Knowles,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître,—
1. Combien de demandes de grain de semence ont été reçues par le gouvernement chacun des mois de septembre, octobre, novembre et décembre 1914 et janvier et février 1915 ;
2. Combien de minots de blé, d'avoine et d'orge ont été demandés au cours de chacune des périodes suivantes :—
1er septembre à 15 septembre 1914 ; 15 septembre à 30 septembre 1914 ; 1er octobre à 15 octobre 1914 ; 15 octobre à 31 octobre 1914 ; 1er novembre à 15 novembre 1914 ; 15 novembre à 30 novembre 1914 ; 1er décembre à 15 décembre 1914 ; 15 décembre à 31 décembre 1914 ; 1er janvier à 15 janvier 1915 ; 15 janvier à 31 janvier 1915 ; 1er février à 15 février 1915 ; 15 février à 28 février 1915 ;
3. Combien de minots des dits grains ont été achetés par le gouvernement pendant chacune des périodes susdites, et quel a été le prix moyen payé pendant chaque période.

Sur motion de M. Carroll, pour M. Boivin, secondé par M. Nesbitt,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de la requête adressée au ministère des Postes pour l'établissement d'une route postale rurale dans le comté de Shefford, connue sous l'appellation de Warden No 1, et de toutes lettres et de tous télégrammes, rapports et autres documents s'y rapportant.

Sur motion de M. Chisholm (Antigonish), secondé par M. Carroll,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous bordereaux de paie, comptes, reçus, pièces justificatives et correspondance en la possession du ministère des Travaux Publics concernant les dépenses faites à Blue-Rock, comté d'Antigonish, en 1913 et 1914.

Sur motion de M. Chisholm (Antigonish), secondé par M. Carroll,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance et pétitions reçus par le ministère des Postes concernant la demande de soumissions pour le service des malles entre Antigonish et Sherbrooke, lesquelles soumissions ont été ouvertes, ou étaient dues, au ministère des Postes le 11 décembre dernier; aussi, copie de toutes représentations ou requêtes recommandant la demande de nouvelles soumissions,—ce qui s'est fait au commencement de février dernier.

Sur motion de M. Macdonald, secondé par M. Graham,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous rapports, lettres, papiers et autres documents concernant le tracé d'une nouvelle ligne de chemin de fer depuis Sunny-Brae vers l'est.

Sur motion de M. Macdonald, secondé par M. Graham,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous papiers, lettres, rapports, et autres documents concernant la construction d'un pont au port de Pictou, sur la ligne de l'Intercolonial.

Sur motion de M. Carroll, pour M. Kyte, secondé par M. Nesbitt,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat donnant le nom et l'adresse de toutes les personnes du comté de Richmond, N.-E., qui ont reçu la gratification accordée par le statut à ceux qui ont fait du service lors de l'invasion fénienne; et aussi, les noms et adresses de celles dont les demandes ont été rejetées et les raisons du rejet.

Sur motion de M. Law, secondé par M. Copp,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance et de toutes recommandations concernant la destitution de Alexander McRae, gardien du phare à Point-Prim, comté de Queen, I.-P.-E., et de toute correspondance et de toutes recommandations concernant la nomination de son successeur.

Sur motion de M. Carroll, pour M. Bourassa, secondé par M. Nesbitt,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copies de tous documents, lettres, dépêches, correspondances, requêtes, recommandations, soumissions, etc., se rapportant à l'achat du terrain de la « Quarantaine de Lévis ».

M. Roche propose, secondé par M. Crothers,—Que cette Chambre se forme en comité général, demain, pour prendre en considération une certaine résolution concernant le grain de semence, le fourrage et autres secours.

M. Roche, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Altesse Royale le Gouverneur général ayant été mis au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu, que la Chambre se formera en comité général, demain, pour prendre en considération la dite résolution.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (No 74) modifiant le Code criminel.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour des subventions postales et aux paquebots—océan Atlantique:—Service à la vapeur entre Annapolis et Londres ou Hull, Angleterre, ou les deux, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre les ports atlantiques, canadiens et l'Australie et la Nouvelle-Zélande, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un million de dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service postal par paquebots entre le Canada et la Grande-Bretagne, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre le Canada et Cuba, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre le Canada et Terre-Neuve, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent quarante mille six cent soixante et six dollars et soixante et six centins soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre le Canada et les Indes occidentales ou l'Amérique du Sud, ou les deux, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quarante-six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre le Canada et l'Afrique du Sud, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Halifax, Saint-Jean, Terre-Neuve et Liverpool, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Montréal, Québec et Manchester, Ang., durant la saison de navigation, et entre Saint-Jean, Halifax et Manchester durant la saison d'hiver, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Saint-Jean, Dublin et Belfast durant l'hiver, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Saint-Jean, N.-B., et Glasgow, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Saint-Jean, Halifax et Londres durant l'hiver, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Saiut-Jean, Halifax, Londres, pour l'années finissant le 31 mars 1916.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt mille cinq cent neuf dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'océan Pacifique:—Service à la vapeur entre le Canada et l'Australie ou la Nouvelle-Zélande, ou les deux sur l'océan Pacifique, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent cinquante-trois mille trois cent trente-trois dollars et trente-quatre centins soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre le Canada, la Chine et le Japon, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas seize mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Prince-Rupert, C.-B., et les îles de la Reine-Charlotte, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Victoria et San-Francisco, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service entre Victoria, Vancouver et les ports d'escale et Skagway, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Victoria et la côte ouest de l'île de Vancouver, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas seize mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Vancouver et les ports du nord de la Colombie-Britannique, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille huit cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour services locaux: Service à la vapeur entre Baddeck et Iowa, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Charlottetown, Victoria et le quai Holliday, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Froude's-Point et Lockport, N.-E., pour l'année finissant le 31 mars 1916.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur depuis l'ouverture jusqu'à la fin de la navigation de 1915, entre le bassin de Gaspé et Dalhousie ou Campbellton, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Grand-Manan et la terre ferme, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Halifax et Canso, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

27. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Halifax et Terre-Neuve par les ports du Cap-Breton, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

28. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Halifax, la baie Mahone, l'île Tancook et les ports de la rivière La-Have, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

29. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Halifax et Spry-Bay par les ports du Cap-Breton, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

30. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Halifax, le sud du Cap-Breton et les ports du lac Bras-d'Or, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

31. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Halifax et la côte ouest du Cap-Breton, avec arrêts aux ports d'escale, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

32. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Halifax et Sherbrooke, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

33. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur depuis l'ouverture jusqu'à la clôture de la navigation entre Kenora et Fort-Frances, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

34. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur de l'ouverture à la clôture de la navigation en 1915 entre la terre ferme et les îles de la Madeleine, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

35. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Mulgrave et Canso, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

36. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Mulgrave et Guysborough, avec arrêts aux ports d'escale, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

37. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Newcastle, Néguac et Escuminac, avec arrêts aux ports d'escale sur la rivière Miramichi et dans la baie Miramichi, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

38. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre l'île Pelée et la terre ferme, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

39. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Petit-de-Grat et le terminus de l'Intercolonial à Mulgrave, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

40. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur sur la rivière Petitcodiac entre Moncton et les ports d'escale et entre un ou des ports de la côte ouest du comté de Cumberland, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

41. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Pictou et Montague, avec arrêts à Murray-Harbour et Georgetown, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

42. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service de schooner entre Pictou, New-Glasgow, le port du comté d'Antigonish et Mulgrave, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

43. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur de l'ouverture à la clôture de la navigation en 1915, entre Pictou, Mulgrave et Chéticamp, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

44. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur de l'ouverture à la clôture de la navigation en 1915, entre Port-Mulgrave, St-Peter's, Irish-Cove et la Montagne de Marbre et autres ports ds lacs Bras-d'Or, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

45. Résolu, qu'une somme n'excédant pas seize mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre l'Ile-du-Prince-Edouard et le Cap-Breton et Terre-Neuve, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

46. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur de l'ouverture à la clôture de la navigation en 1915, entre l'Ile-du-Prince-Edouard et la terre ferme, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

47. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur durant l'année 1915, entre Québec et Harrington,

avec arrêts aux ports et aux endroits le long de la côte nord du Saint-Laurent entre ces deux termini, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

48. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Québec et le bassin de Gaspé, avec arrêts aux ports d'escale, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

49. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Québec et les ports de la côte nord de l'île d'Oléans, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

50. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre la Rivière-du-Loup, Tadoussac et les autres ports de la côte nord, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

51. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service d'hiver à la vapeur entre la Rivière-du-Loup, Tadoussac et les autres ports du Saint-Laurent, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

52. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service d'hiver à la vapeur entre la Baie Sainte-Catherine et Tadoussac, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

53. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Saint-Jean et les ports du bassin de Cumberland, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

54. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Saint-Jean, N.-B., et Saint-Andrews, N.-B., avec arrêts aux ports d'escale, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

55. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service d'hiver entre Saint-Jean et Bridgetown, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

56. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Saint-Jean et Digby, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

57. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Saint-Jean, Digby, Annapolis et Granville, c'est-à-dire le long de la côte ouest du bassin d'Annapolis, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

58. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Saint-Jean, N.-B., et les ports de la Baie de Fundy et le Bassin de Minas et Margaretville, N.-E., pour l'année finissant le 31 mars 1916.

59. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Saint-Jean, Westport, Yarmouth et les autres ports d'escale, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

60. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur durant l'hiver 1915 entre Saint-Stephen, N.-B., les ports de la rivière Sainte-Croix, l'Ile-au-Cerf, Campobello, et les îles de l'intérieur, la baie Passamaquoddy et L'Etête ou Black Bay, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

61. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur durant la saison de 1915 entre Sydney et la baie Saint-Laurent, avec arrêts aux ports d'escale, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

62. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur durant la saison de 1915 entre Sydney et Whycocomagh, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

63. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur de Sydney, N.-E., autour de la côte est du Cap-Breton, Hastings et retour à Sydney par les lacs du Bras-d'Or, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

64. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour des dépenses relatives à la surveillance des services des vapeurs subventionnés, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

65. Résolu, qu'une somme n'excédant pas onze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les sauvages—Ontario :—Secours, soins de médecins et médicaments, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

66. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les sauvages—Québec :—Secours, soins des médecins et médicaments, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

67. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et dix-huit mille quatre cent soixante et quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour les sauvages—Ontario et Québec :—Frais de justice en général, $5,500; réparations aux chemins, ponts et drainage, $21,900; frais généraux, $51,075, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

68. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-sept mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les sauvages—Nouvelle-Ecosse :—Appointements, $6,200; secours et grains de semence, $8,000; pour encourager l'agriculture, $1,000; soins de médecins et médicaments, $5,000; dépenses diverses et imprévues, $4,300; réparations des chemins et fossés, $600; reconstruction de la salle de conseil des sauvages, île de la Chapelle, $2,500, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

69. Résolu, qu'une somme n'excédant pas seize mille deux cent quatre-vingt-quatre dollars soit accordée à Sa Majesté pour les sauvages—Nouveau-Brunswick :—Appointements, $1,984; secours et grains de semence, $8,000; soins de médecins et médicaments, $4,000; dépenses diverses et imprévues, $850; réparations des chemins, $450; pour encourager l'agriculture, $1,000, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

70. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille deux cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour les sauvages—Ile-du-Prince-Edouard :—Appointements, $600; secours et grains de semence, $1,125; soins de médecins et médicaments, $850; dépenses diverses, $650, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

71. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent cinquante-huit mille cent quarante-neuf dollars soit accordée à Sa Majesté pour les sauvages—Manitoba, Saskatchewan, Alberta et Territoires du Nord-Ouest :—Instruments aratoires, outils, etc., $11,893; grains et graines de semence, $4,530; bestiaux, $4,835; secours aux sauvages indigents, $143,465; hôpitaux, soins médicaux, médicaments, etc., $105,035; habillements—distribution triennale, $6,000; arpentage, $11,000; Sioux, $6,418; moulins à farine et scieries, $1,049; dépenses générales, $263,924, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

72. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent quatre mille deux cent quatre-vingt-dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour les sauvages—Colombie-Britannique :—Appointements, $47,840; secours aux sauvages indigents, $22,000; pour encourager les sauvages vers l'agriculture et la culture des fruits, $4,950; hôpitaux, soins médicaux et médicaments, $43,200; frais de voyage, $20,000; frais de bureau, dépenses diverses et imprévues, $16,400; arpentages, $5,000; nettoyage des vergers des sauvages, $3,500; pour les dépenses de la Commission des Terres des Sauvages de la Colombie-Britannique, y compris un paiement de $1,400 pour les services comme commissaires du docteur J. A. J. McKenna, $41,400, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

73. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les sauvages—Yukon :—Secours, soins de médecins et médicaments, $11,000; arpentages, $7,000; frais généraux, $4,000, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

74. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf cent quatre-vingt-quatre mille cent quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour les sauvages :—Ecoles, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

75. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent dix-sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les sauvages—en général :—Pour payer aux sauvages qui renoncent à leurs terres sous l'empire des dispositions de l'article 70 de la Loi des

Sauvages, remboursement devant se faire avec le produit des terres, $25,000; secours aux sauvages indigents dans les circonscriptions éloignées, $60,000; pour empêcher la propagation de la tuberculose, $10,000; impressions, papeterie, etc., $5,000; subvention au fonds des sauvages (en fidéicommis) 310, pour la suppression du trafic des liqueurs enivrantes, $3,000; arpentages—Ontario, Québec et Provinces maritimes, $3,000; pour dépenses relatives aux épidémies de petite vérole et autres maladies, $10,000; pour frais de l'agent faisant l'enregistrement des naissances, décès et mariages, $1,500, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Sévigny fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Sévigny informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendement:—

Bill (No 27) intitulé: "Loi concernant la *St. Lawrence and Adirondack Railway Company*";

Bill (No 28) intitulé: "Loi concernant la *Toronto Eastern Railway Company*";

Bill (No 31) intitulé: "Loi concernant la *British Columbia Southern Railway Company*";

Bill (No 32) intitulé: "Loi constituant en corporation *The Brûlé, Grande Prairie and Peace River Railway Company*";

Bill (No 34) intitulé: "Loi concernant la *Manitoba and North Western Railway Company of Canada*";

Bill (No 37) intitulé: "Loi concernant la *Pacific, Peace River and Athabasca Railway Company*";

Bill (No 38) intitulé: "Loi concernant la *Vancouver, Victoria and Eastern Railway and Navigation Company*";

Bill (No 41) intitulé: "Loi concernant l'*Athabasca Northern Railway Company*"; et

Bill (No 17) intitulé: "Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique".

Aussi, le Sénat a adopté les bills suivants, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre, savoir:—

Bill G (No 82) intitulé: "Loi concernant le brevet de la *National Wood Distilling Company*";

Bill I (No 83) intitulé: "Loi pour faire droit à Lottie Thorndike"; et

Bill J (No 84) intitulé: "Loi pour faire droit à Arthur Ernest Birdsell".

Aussi, le Sénat communique à cette Chambre la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, auquel ont été référés les deux bills en instance de divorce ci-haut mentionnés, avec prières qu'elle soit retournée au Sénat.

Aussi, le Sénat a adopté le bill (No 36) intitulé: "Loi constituant en corporation la *Northern Pacific and British Columbia Railway Company*", avec un amendement, pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Et aussi, le Sénat a adopté le bill (No 46) intitulé: "Loi concernant la *Western Dominion Railway Company*", avec un amendement, pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures p.m., elle s'ajourne à demain à onze heures a.m.

Mardi, 23 mars 1915.

Onze heures a.m.

PRIÈRES.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a donné instruction au greffier de la Chambre de déposer sur la Table sa recommandation et le rapport du greffier en ce qui concerne la mise à la retraite de M. William C. Bowles, O.S.I., greffier en chef du Journal, des Procès-Verbaux et du feuilleton des Ordres de la Chambre (section anglaise), et l'avancement de M. Robert P. King à la vacance ainsi créée, ainsi qu'il suit:—

CHAMBRE DES COMMUNES,
23 mars 1915.

A l'honorable Chambre des Communes,

La démission de M. William C. Bowles, O.S.I., greffier en chef du Journal, des Procès-Verbaux et du feuilleton des Ordres de la Chambre (section anglaise), et sa mise à la retraite, prendront effet le 31 courant.

Le rapport du greffier de la Chambre, ci-joint, rend un juste tribut à l'habileté reconnue et au caractère officiel de M. Bowles, auquel je concours cordialement.

M. Robert P. King, qui a été assistant greffier dans ce bureau pendant près de trente ans et qui est spécialement bien qualifié pour le travail qui s'y fait, tel que mentionné dans le susdit rapport, a dûment reçu le certificat des commissaires du service civil attestant qu'il est qualifié pour le grade assigné à cet emploi, savoir: la subdivision A de la première division; et je recommande sa promotion à la dite vacance et à ce grade, la dite promotion devant prendre effet le premier jour d'avril prochain.

T. S. SPROULE,
Orateur de la Chambre des Communes.

CHAMBRE DES COMMUNES,
23 mars 1915.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de faire rapport que la démission de M. William C. Bowles, O.S.I., greffier en chef du Journal, des Procès-Verbaux et du feuilleton des Ordres de la Chambre des Communes (section anglaise), et la demande qu'il a produite pour sa mise à la retraite ont créé une vacance que Votre Honneur a remplie par la nomination de M. Robert P. King, greffier des Procès-Verbaux.

M. Bowles a servi la Chambre des Communes pendant près de cinquante ans, durant une bonne partie desquels il a agi comme chef de la division susdite. Son habileté, sa longue expérience et son amour du travail ont été hautement appréciés par vous et par les Orateurs qui vous ont précédé, comme par tous ceux qui ont été en relation officielle avec lui. Sa retraite, causée par la maladie, est fort regrettée.

M. King a servi dans le même bureau à titre d'aide de M. Bowles pendant près de trente ans, et il a toutes les aptitudes nécessaires pour remplir la position.

Le grade assigné à cette position dans l'organisation de la Chambre relève de la subdivision A de la première division. J'ai reçu le certificat d'aptitude pour cette position requis par la Loi du Service civil, et délivré à M. King par la Commission du Service civil.

Comme la démission de M. Bowles prendra effet du 31 mars, il est à désirer que la promotion de M. King date du jour suivant, au salaire minimum assigné par la loi, dans la subdivision A de la première division.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

THOS. B. FLINT,
Greffier des Communes.

A l'honorable Orateur
de la Chambre des Communes.

L'ordre du jour appelle la première lecture du bill G (No 82) du Sénat, intitulé: "Loi concernant le brevet de la *National Wood Distilling Company*".

Le dit bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la première lecture du bill I (No 83) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Lottie Thorndike".

Le dit bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la première lecture du bill J (No 84) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Arthur Ernest Birdsell".

Le dit bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution concernant le Grain de semence, le fourrage et autres secours.

(*En comité.*)

Résolu,—Qu'il est expédient de décréter que le Gouverneur en conseil peut pourvoir à l'achat, à la vente et à la distribution, au cours de l'année 1915 parmi les cultivateurs et les colons dans les provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan qui en feront la demande, de grain de semence, d'aliments pour les animaux et d'autres articles, à titre de secours, en quantités et subordonnément à certaines conditions quant à la garantie à exiger pour le remboursement du coût du grain de semence, des aliments et des autres articles ainsi fournis à titre de secours, qui seront jugées nécessaires ou appropriées; et que soient approuvées, ratifiées et confirmées la convention du dix-huitième jour de février 1915, entre le ministre de l'Intérieur, au nom du Canada, et l'honorable George A. Bell, trésorier provincial, au nom du gouvernement de la Saskatchewan, et la convention du treizième jour de février 1915, entre le ministre de l'Intérieur, au nom du Canada, et l'honorable Arthur L. Sifton, au nom du gouvernement de l'Alberta, relativement aux moyens par lesquels les dits grains de semence, aliments pour animaux et autres articles, à titre de secours, peuvent être fournis, ainsi que toute mesure prise jusqu'ici par le Gouverneur en conseil, ou par tout ministère du gouvernement canadien au cours des années 1914 et 1915, en vue de fournir aux dits cultivateurs et colons du grain de semence, des aliments pour les animaux ou d'autres articles à titre de secours.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Sévigny fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Sévigny fait rapport, en conséquence, de la dite résolution, laquelle est lue comme suit:—

Résolu,—Qu'il est expédient de décréter que le Gouverneur en conseil peut pourvoir à l'achat, à la vente et à la distribution, au cours de l'année 1915 parmi les cultivateurs et les colons dans les provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan qui en feront la demande, de grain de semence, d'aliments pour les animaux et d'autres articles, à titre de secours, en quantités et subordonnément à certaines conditions quant à la garantie à exiger pour le remboursement du coût du grain de semence, des aliments et des autres articles ainsi fournis à titre de secours, qui seront jugées nécessaires ou appropriées; et que soient approuvées, ratifiées et confirmées la convention du dix-huitième jour de février 1915, entre le ministre de l'Intérieur, au nom du Canada, et l'honorable George A. Bell, trésorier provincial, au nom du gouvernement de la Saskatchewan, et la convention du treizième jour de février 1915, entre le ministre de l'Intérieur, au nom du Canada, et l'honorable Arthur L. Sifton, au nom du gouvernement de l'Alberta, relativement aux moyens par lesquels les dits grains de semence, aliments pour animaux et autres articles, à titre de secours, peuvent être fournis, ainsi que toute mesure prise jusqu'ici par le Gouverneur en conseil, ou par tout ministère du gouvernement canadien au cours des années 1914 et 1915, en vue de fournir aux dits cultivateurs et colons du grain de semence, des aliments pour les animaux ou d'autres articles à titre de secours.

La dite résolution, étant lue la seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que M. Roche ait la permission de présenter un bill (No 85) concernant le Grain de semence, le fourrage et autres secours.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 78) modifiant la Loi des Banques.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Sévigny fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides;

M. White (Leeds) propose, secondé par M. Casgrain,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf cent trente-deux mille sept cent dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil:—Ministère des Postes—traitements, $807,710; dépenses casuelles, $125,000, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

Et la Chambre continuant de siéger en comité;

Et à six heures p.m., M. l'Orateur reprend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération de l'amendement fait par le Sénat au bill (No 36) intitulé: "Loi constituant en corporation la *Northern Pacific and British Columbia Railway Company*", lequel est comme suit:—

Page 2, ligne 32.—Enlever les mots "acquérir, louer et", et y substituer les mots suivants: "ou acquérir, et, subordonnément aux dispositions des articles 361, 362, 363 et 364 de la *Loi des chemins de fer,* peut louer ou".

Le dit amendement, étant lu la première fois, est référé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération de l'amendement fait par le Sénat au bill (No 46) concernant la *Western Dominion Railway Company*", lequel est lu comme suit:—

Page 1, ligne 21.—Après le mot "inachevé", ajouter l'article 2 suivant:—

"2. Est abrogé l'article 3 du chapitre 115 des lois de 1914 (première session)."

Le dit amendement, étant lu la seconde fois, est adopté.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat, et informe Leurs Honneurs que cette Chambre acquiesce à leur amendement.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill F (No 81) du Sénat, intitulé: "Loi concernant l'*Edmonton, Dunvegan and British Columbia Railway Company*".

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

Le comité des Subsides reprend alors le cours de ses délibérations.

(*En comité.*)

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas seize millions six cent soixante et dix-sept mille trois cent cinquante-cinq dollars et vingt-cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour les postes—service extérieur:—Traitements et allocations, $7,538,711.75; service postal, $8,144,805.50; divers, $843,838; Territoire du Yukon, $150,000, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Sévigny fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Sévigny informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté le bill suivant, pour lequel il demande le concours de cette Chambre, savoir:—

Bill H (No 86) intitulé: "Loi concernant *The Grain Growers' Grain Company*".

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à dix heures et cinquante-cinq minutes p.m., elle s'ajourne à demain à onze heures a.m.

Mercredi, 24 mars 1915.

Onze heures a.m.

PRIÈRES.

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau:—

Par M. Macdonald,—la pétition de Joseph Webster, de London, et autres, d'Ontario.

Sir Robert Borden, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Copie certifiée d'un rapport du comité du Conseil privé, approuvé par Son Altesse Royale le Gouverneur général, concernant la question de procurer un secours adéquat sous forme de pension aux officiers et aux soldats devenus absolument ou partiellement invalides en service actif, ou aux personnes dépendant, pour leur soutien, de ces officiers et soldats qui seraient tués en service actif. (*Document de la session, No 206.*)

M. Casgrain, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 22 février 1915,—Copie de toutes pétitions, correspondance, plaintes, et de tous rapports et documents concernant la destitution de Alfred H. Bonnyman, maître de poste à Mattatall-Lake, comté de Colchester, N.-E. (*Document de la session, No 204.*)

Aussi,—Réponse à une adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général, en date du 1er mars 1915,—Copie de tous documents, correspondance, plaintes, preuve, décisions et décrets du conseil au sujet de la destitution de John Thomas, maître de poste de Hammond's-Plains, comté de Halifax, N.-E. (*Document de la session, No 205.*)

M. Coderre, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse supplémentaire additionnelle à une adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général, en date du 11 février 1915,—Copie de toute la correspondance relative à l'achat et au paiement, par le gouvernement, de deux sous-marins autorisés par le décret du conseil du 7 août 1914, et de tous autres décrets du conseil se rapportant au même sujet,—aussi, de tous rapports reçus par le gouvernement ou l'un ou l'autre de ses ministères touchant les dits sous-marins. (*Document de la session, No 158b.*)

Sur motion de M. Coderre, secondé par M. Hazen,

Ordonné, que les réponses supplémentaires déposées sur la Table de la Chambre depuis le douze mars courant, au sujet de l'achat de deux sous-marins autorisé par le décret du conseil du 7 août 1914, soient imprimées sans délai, et que la règle 74 soit suspendue à cet égard.

L'ordre du jour appelle la première lecture du bill H (No 86) du Sénat, intitulé: "Loi concernant *The Grain Growers' Grain Company*".

Le dit bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Hepburn, secondé par M. Burnham,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître,—

1. Combien de navires à vapeur ont été achetés par le gouvernement, depuis 1896 jusqu'au 15 octobre 1911;
2. Où ils ont été achetés, et de qui;

3. Quels sont les noms des navires et le prix payé;
4. Combien de navires à vapeur ont été achetés par le gouvernement depuis le 15 octobre 1911 jusqu'au 18 février 1915;
5. Où ils ont été achetés, et de qui;
6. Quels sont les noms des navires et le prix payé.

Sur motion de M. Pardee, pour M. Maclean (Halifax), secondé par M. McCraney,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître les noms de toutes les personnes de qui ont été achetés des terrains ou propriétés pour des fins de droit de passage ou de stations en rapport avec l'embranchement de l'Intercolonial allant de Dartmouth à Dean-Settlement; la quantité de terrain ainsi acquise, et le prix versé,—depuis la date de la dernière réponse à ordre (No 128) déposée devant la Chambre à sa dernière session régulière.

Sur motion de M. Boulay, secondé par M. Sharpe (Lisgar),
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toutes conventions ou de tous contrats faits par le gouvernement du Canada avec la Compagnie de télégraphie *Great North Western Telegraph Company*, en vertu desquels des appareils télégraphiques sont posés dans les tours ou phares du gouvernement fédéral, le long du Saint-Laurent.

La Chambre se forme de nouveau en comité général pour considérer certaines résolutions à l'effet d'approprier une somme n'excédant pas $100,000,000 aux fins de faire face à toutes dépenses qui pourraient être encourues pour certains services y mentionnés, par suite de l'état de guerre actuel.

(*En comité.*)

1. Résolu,—Qu'il est expédient de prescrire qu'une somme n'excédant pas cent millions ($100,000,000) de piastres soit accordée à Sa Majesté pour défrayer toutes dépenses qui pourront être faites par ou en vertu de l'autorité du Gouverneur en conseil pendant l'année expirant le 31 mars 1916, pour—
(*a*) la défense et la sécurité du Canada;
(*b*) la conduite des opérations navales ou militaires en Canada et au dehors;
(*c*) assurer la continuation des communications commerciales, industrielles et d'affaires, soit par voie d'assurance ou d'indemnité contre les risques de guerre ou autrement; et
(*d*) la mise à exécution de toutes mesures que le Gouverneur en conseil jugera nécessaires ou opportunes par suite de l'existence d'un état de guerre.
2. Résolu,—Que le Gouverneur en conseil soit autorisé à prélever, par voie d'emprunt temporaire ou autrement, toutes sommes d'argent qui seront requises pour effectuer tout paiement autorisé par toute loi basée sur les présentes résolutions.
3. Résolu,—Que le principal prélevé par voie d'emprunt sous le régime de la présente loi et de la Loi des crédits de guerre, 1914, et l'intérêt sur le dit principal seront imputables sur le Fonds du revenu consolidé.
Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Sévigny fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.
Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.
M. Sévigny fait rapport, en conséquence, des dites résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—
1. Résolu,—Qu'il est expédient de prescrire qu'une somme n'excédant pas cent millions ($100,000,000) de piastres soit accordée à Sa Majesté pour défrayer toutes dé-

penses qui pourront être faites par ou en vertu de l'autorité du Gouverneur en conseil pendant l'année expirant le 31 mars 1916, pour—

(*a*) la défense et la sécurité du Canada;

(*b*) la conduite des opérations navales ou militaires en Canada et au dehors;

(*c*) assurer la continuation des communications commerciales, industrielles et d'affaires soit par voie d'assurance ou d'indemnité contre les risques de guerre ou autrement; et

(*d*) la mise à exécution de toutes mesures que le Gouverneur en conseil jugera nécessaires ou opportunes par suite de l'existence d'un état de guerre.

2. Résolu,—Que le Gouverneur en conseil soit autorisé à prélever, par voie d'emprunt temporaire ou autrement, toutes sommes d'argent qui seront requises pour effectuer tout paiement autorisé par toute loi basée sur les présentes résolutions.

3. Résolu,—Que le principal prélevé par voie d'emprunt sous le régime de la présente loi et de la Loi des crédits de guerre, 1914, et l'intérêt sur le dit principal seront imputables sur le Fonds du revenu consolidé.

Les dites résolutions, étant lues la seconde fois, sont adoptées.

Ordonné, que Sir Robert Borden ait la permission de présenter un bill (No 87) ayant pour objet d'accorder de l'aide à Sa Majesté pour la défense militaire et navale.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 79) autorisant certaines extensions de temps aux Compagnie d'assurance.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Sévigny fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 75) portant modification du Tarif des Douanes, 1907.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Sévigny fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 76) ayant pour objet de suppléer le Revenu nécessaire pour faire face aux dépenses de guerre.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Sévigny fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé par le comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du bill.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté les bills suivants, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre, savoir:—

Bill L (No 88) intitulé: "Loi pour faire droit à Adam Clarke Anderson";

Bill M (No 89) intitulé: "Loi pour faire droit à Thomas Jefferson Moore";

Bill T (No 90) intitulé: "Loi pour faire droit à Alexander McIntyre";

Bill U (No 91) intitulé: "Loi pour faire droit à Violet Burnett Delmege"; et

Bill V (No 92) intitulé: "Loi pour faire droit à Alice Beckett".

Aussi, le Sénat communique à cette Chambre la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, auquel ont été soumis les bills en instance de divorce ci-haut mentionnés, avec prière qu'elle soit retournée au Sénat.

Et aussi, le Sénat a adopté le bill suivant avec plusieurs amendements, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre, savoir:—

Bill (No 29) intitulé: "Loi concernant la *Van Buren Bridge Company*".

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour considérer certaine résolution modifiant la Loi des Juges.

(*En comité.*)

Résolu,—Qu'il est expédient de modifier la Loi des Juges, chapitre 138 des Statuts Revisés, 1906, en pourvoyant au traitement d'un juge additionnel de la cour de comté de la province de la Colombie-Britannique, à $3,000 par année, et aux traitements de trois juges additionnels de la cour de district de la province de l'Alberta, à $3,000 chacun, par année.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Sévigny fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Sévigny fait rapport, en conséquence, de la dite résolution, laquelle est lue comme suit:—

Résolu,—Qu'il est expédient de modifier la Loi des Juges, chapitre 138 des Statuts Revisés, 1906, en pourvoyant au traitement d'un juge additionnel de la cour de comté de la province de la Colombie-Britannique, à $3,000 par année, et aux traitements de trois juges additionnels de la cour de district de la province de l'Alberta, à $3,000 chacun, par année.

La dite résolution, étant lue la seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que M. Doherty ait la permission de présenter un bill (No 93) modifiant la Loi des Juges.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides;

Sir Robert Borden, pour M. White (Leeds), propose, secondé par M. Rogers,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-treize mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil:—Ministère de la Milice et de la Défense—traitements, $174,000; dépense casuelle, $19,500, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la milice et Défense:—Allocations de la milice active, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Sévigny fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Sévigny informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et vingt-cinq minutes p.m., elle s'ajourne à demain à onze heures a.m.

Jeudi, 25 mars 1915.

Onze heures a.m.

PRIÈRES.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le rapport du commis des pétitions sur la pétition présentée le 24 du mois courant, laquelle est lue et reçue, et se lit comme suit:—

De Joseph Webster, de London, et autres, de la province de l'Ontario; demandant à la Chambre d'édicter sans délai une mesure législative prohibant, tant que la guerre actuelle va durer, l'exportation de tout minerai de nickel, de matte de nickel, de nickel ferrugineux, de nickel oxydé, ou de tout alliage dans lequel entrera du nickel.

M. Lancaster, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le dixième rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a examiné le bill F (No 81) du Sénat, intitulé: "Loi concernant l'*Edmonton, Dunvegan and British Columbia Railway Company*", qu'il rapporte sans amendement.

Votre comité a aussi considéré l'amendement fait par le Sénat au bill (No 36) constituant en corporation la *Northern Pacific and British Columbia Railway Company,* et il recommande que l'amendement soit agréé.

Les promoteurs du bill (No 11) concernant *The Hudson Bay, Peace River and Pacific Railway Company,* et à l'effet de changer son nom en celui de *Winnipeg and Hudson Bay Railway Company,*—ayant signifié leur intention de ne prendre aucune action ultérieure au sujet de ce bill au cours de la présente session, votre comité recommande que le dit bill soit retiré, et que les honoraires versés par rapport à ce bill soient remboursés, moins le coût de l'impression et de la traduction.

Vu la période avancée de la session, votre comité recommande que la règle 28A, l'alinéa *a* du paragraphe 3 de la règle 89, le paragraphe 1 de la règle 103 et les règles 114 et 115 se rapportant aux bills privés—soient suspendus durant le reste de la présente session.

M. Sexsmith, du comité de l'Agriculture et de la Colonisation, présente à la Chambre le premier rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité ayant entendu certains témoignages au sujet des engrais et fertilisants les soumet, avec le présent rapport, à la Chambre pour son information, et recommande qu'ils soient imprimés comme appendice du Journal, et que la règle 74 soit suspendue à cet égard. (*Appendice du Journal, No 2.*)

M. Sharpe (Ontario), du comité des Bills Privés, présente à la Chambre le troisième rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a étudié les bills suivants qu'il rapporte sans amendement, savoir:—

Bill C (No 72) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à William Ewart New".

Bill D (No 73) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Helene Suzette Baxter Douglas".

Votre comité recommande que, vu la période avancée de la session, les règles suivantes se rapportant aux bills privés soient suspendues pour le reste de la session, savoir: Règle 28A, paragraphe 3 (*a*) de 89, paragraphe (1) de 103 et les règles 114 et 115.

Sur motion de M. Sharpe (Ontario), secondé par M. Blain,

Ordonné que, en conformité de la recommandation contenue dans le premier rapport du comité des Bills Privés, les honoraires et droits versés par rapport au bill (No 15) concernant certains brevets de Duncan Donald McBean, soient remboursés, moins le coût de l'impression et de la traduction.

Sur motion de M. Lancaster, secondé par M. Lewis,

Ordonné, que le bill (No 11) concernant *The Hudson Bay, Peace River and Pacific Railway Company*, et à l'effet de changer son nom en celui de *Winnipeg and Hudson Bay Railway Company*, soit retiré, et que les honoraires versés par rapport à ce bill soient remboursés, moins le coût de l'impression et de la traduction, en conformité de la recommandation contenue dans le dixième rapport du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

L'ordre du jour appelle la première lecture du bill L (No 88) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Adam Clarke Anderson".

Le dit bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la première lecture du bill M (No 89) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Thomas Jefferson Moore".

Le dit bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la première lecture du bill T (No 90) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Alexander McIntyre".

Le dit bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la première lecture du bill U (No 91) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Violet Burnett Delmege".

Le dit bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la première lecture du bill V (No 92) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Alice Beckett".

Le dit bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Pardee, pour M. Maclean (Halifax), secondé par M. McCraney,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat donnant les noms, adresses, articles, quantités, prix et coût estimatif total se rapportant aux articles de toute espèce achetés par le gouvernement du Canada à même le crédit de guerre de $50,000,000 jusqu'à date, qui ne sont pas énumérés dans les mémoires soumis par le ministère de la Milice et de la Défense sur ses opérations se rattachant à la guerre européenne de 1914-15, et déposés sur la table de la Chambre au cours de la présente session.

Sur motion de M. Pardee, pour M. Macdonald, secondé par M. McCraney,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous papiers, lettres, pétitions, rapports et autres documents concernant l'établissement d'une route postale rurale pour desservir les districts de Hobson et Toney-Mills, comté de Pictou.

Sur motion de M. Pardee, pour M. Chisholm (Inverness), secondé par M. McCraney,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous bordereaux de paie dans le ministère des Travaux Publics indiquant les sommes dépensées pour les jetées du port de Mabou en 1912-13 et 1913-14, et pour la jetée de protection du dit port pour un des phares du dit port en 1912-13 et 1913-14.

M. Cochrane propose, secondé par M. Rogers,—Que cette Chambre se forme en comité général, demain, pour prendre en considération une certaine résolution concernant l'achat de certaines lignes de chemins de fer par les chemins de fer de l'Etat.

M. Cochrane, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Altesse Royale le Gouverneur général ayant été mis au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu, que la Chambre se forme en comité général, demain, pour prendre en considération la dite résolution.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour considérer une certaine résolution *re* la présentation d'une adresse à Sa Très Excellente Majesté le Roi.

(*En comité.*)

Résolu,—Qu'une adresse soit présentée à Sa Très Excellente Majesté le Roi, dans les termes suivants:—

A Sa Très Excellente Majesté le Roi,
Très Gracieux Souverain:

Nous, les fidèles et loyaux sujets de Votre Majesté les Communes du Canada, réunis en Parlement, approchons humblement de Votre Majesté la priant qu'il lui plaise gracieusement de consentir à suomettre au Parlement du Royaume-Uni une mesure ayant pour objet de modifier certaines dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, selon la teneur suivante ou autre au même effet:—

Acte à l'effet de modifier l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867.

Qu'il est statué par Sa Très Excellente Majesté le Roi, par et avec l'avis et le consentement des Lords Spirituels et Temporels, et des Communes, assemblés en parlement, et par leur autorité, comme suit:—

1. Nonobstant quoi que ce soit dans l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, ou dans tout acte l'amendant, ou dans tout décret du Conseil ou termes ou conditions d'union établis ou approuvés sous l'empire des dits actes ou de toute loi du Parlement du Canada.

(1) Le nombre de sénateurs stipulé dans l'article 21 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, est porté de soixante-douze à quatre-vingt-seize.

(2) Les divisions du Canada en corrélation avec la constitution du Sénat, telles que déterminées par l'article 22 du dit acte sont portées de trois à quatre. La quatrième division comprend les provinces de l'Ouest, du Manitoba, de la Colombie-Britannique, de la Saskatchewan et de l'Alberta, lesquelles quatre divisions seront (subordonnément aux dispositions du dit acte et du présent acte) également représentées dans le Sénat, comme suit: L'Ontario, par vingt-quatre sénateurs; le Québec, par vingt-quatre sénateurs; les Provinces maritimes et l'Ile-du-Prince-Edouard, par vingt-quatre sénateurs, dont dix représentants de la Nouvelle-Ecosse, dix pour le Nouveau-Brunswick, et quatre pour l'Ile-du-Prince-Edouard; les provinces de l'Ouest, par vingt-quatre sénateurs, dont six pour le Manitoba, six pour la Colombie-Britannique, six pour la Saskatchewan, et six pour l'Alberta.

(3) Le nombre de personnes que, en vertu de l'article 26 du dit acte, le Gouverneur général peut, sous la direction du Roi, ajouter au Sénat, est porté de trois où six à quatre ou huit, représentant également les quatre divisions du Canada.

(4) Dans le cas où une telle augmentation est décrétée à toute période que ce soit, le Gouverneur général n'appellera personne au Sénat, excepté en conformité d'une direction ultérieure du Roi basée sur une recommandation analogue, pour représenter l'une des quatre divisions jusqu'à ce que cette division soit représentée par vingt-quatre sénateurs, et non plus.

(5) Le nombre de sénateurs ne peut en aucun temps excéder cent quatre.

(6) La représentation dans le Sénat à laquelle, en vertu de l'article 147 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, Terre-Neuve aurait droit, si elle entre dans l'Union, est portée de quatre à six députés, et, advenant l'admission de Terre-Neuve dans l'Union, nonobstant toute disposition du dit acte, ou du présent acte, le nombre normal de sénateurs sera de cent deux, et le nombre maximum, de cent dix.

2. Est modifié l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, de 1867, en y ajoutant le paragraphe suivant immédiatement après l'article 51:—

(51A). Nonobstant les dispositions du présent acte, une province aura toujours droit à un nombre de députés dans la Chambre des Communes qui ne sera pas inférieur au nombre des sénateurs représentant cette province.

Et nous prions humblement Votre Majesté de vouloir bien prendre notre demande en sa favorable et gracieuse considération.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Sévigny fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Sévigny fait rapport, en conséquence, de la dite résolution, laquelle est lue comme suit:—

Résolu,—Qu'une adresse soit présentée à Sa Très Excellente Majesté le Roi, dans les termes suivants:—

A SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI.

Très Gracieux Souverain:

Nous, les fidèles et loyaux sujets de Votre Majesté les Communes du Canada, réunis en Parlement, approchons humblement de Votre Majesté la priant qu'il lui plaise gracieusement de consentir à soumettre au Parlement du Royaume-Uni une mesure ayant pour objet de modifier certaines dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, selon la teneur suivante ou autre au même effet:—

Acte à l'effet de modifier l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867.

Qu'il soit statué par Sa Très Excellente Majesté le Roi, par et avec l'avis et le consentement des Lords Spirituels et Temporels, et des Communes, assemblés en parlement, et par leur autorité, comme suit:—

1. Nonobstant quoi que ce soit dans l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, ou dans tout acte l'amendant, ou dans tout décret du Conseil ou termes ou conditions d'union établis ou approuvés sous l'empire des dits actes ou de toute loi du Parlement du Canada.

(1) Le nombre de sénateurs stipulé dans l'article 21 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, est porté de soixante-douze à quatre-vingt-seize.

(2) Les divisions du Canada en corrélation avec la constitution du Sénat, telles que déterminées par l'article 22 du dit acte sont portées de trois à quatre. La quatrième division comprend les provinces de l'Ouest, du Manitoba, de la Colombie-Britannique, de la Saskatchewan et de l'Alberta, lesquelles quatre divisions seront (subordonnément

aux dispositions du dit acte et du présent acte) également représentées dans le Sénat, comme suit: L'Ontario, par vingt-quatre sénateurs; le Québec, par vingt-quatre sénateurs; les Provinces maritimes et l'Ile-du-Prince-Edouard, par vingt-quatre sénateurs, dont dix représentants de la Nouvelle-Ecosse, dix pour le Nouveau-Brunswick, et quatre pour l'Ile-du-Prince-Edouard; les provinces de l'Ouest, par vingt-quatre sénateurs, dont six pour le Manitoba, six pour la Colombie-Britannique, six pour la Saskatchewan, et six pour l'Alberta.

(3) Le nombre de personnes que, en vertu de l'article 26 du dit acte, le Gouverneur général peut, sous la direction du Roi, ajouter au Sénat, est porté de trois ou six à quatre ou huit, représentant également les quatre divisions du Canada.

(4) Dans le cas où une telle augmentation est décrétée à toute période que ce soit, le Gouverneur général n'appellera personne au Sénat, excepté en conformité d'une direction ultérieure du Roi basée sur une recommandation analogue, pour représenter l'une des quatre divisions jusqu'à ce que cette division soit représentée par vingt-quatre sénateurs, et non plus.

(5) Le nombre de sénateurs ne peut en aucun temps excéder cent quatre.

(6) La représentation dans le Sénat à laquelle, en vertu de l'article 147 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, Terre-Neuve aurait droit, si elle entre dans l'Union, est portée de quatre à six députés, et, advenant l'admission de Terre-Neuve dans l'Union, nonobstant toute disposition du dit acte, ou du présent acte, le nombre normal de sénateurs sera de cent deux, et le nombre maximum, de cent dix.

2. Est modifié l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, de 1867, en y ajoutant le paragraphe suivant immédiatement après l'article 51:—

(51 A). Nonobstant les dispositions du présent acte, une province aura toujours droit à un nombre de députés dans la Chambre des Communes qui ne sera pas inférieur au nombre des sénateurs représentant cette province.

Et nous prions humblement Votre Majesté de vouloir bien prendre notre demande en sa favorable et gracieuse considération.

La dite résolution, étant lue la seconde fois, est adoptée.

Sur motion de Sir Robert Borden, secondé par Sir George Foster,

Résolu, qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté une adresse à Sa Très Excellente Majesté le Roi, priant Sa Majesté qu'il lui plaise gracieusement de faire soumettre une mesure au Parlement du Royaume-Uni ayant pour objet de modifier certaines dispositions de l' " Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867 ", selon la teneur y énoncée, et priant Leurs Honneurs de s'unir à cette Chambre au sujet de la dite adresse en remplissant le blanc avec les mots " Sénat et ".

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendement:—

Bill (No 43) intitulé: " Loi concernant la compagnie dite *The Huron and Erie Loan and Savings Company,* et à l'effet de changer son nom en celui de *The Huron and Erie Mortgage Corporation* ";

Bill (No 58) intitulé: " Loi concernant *The Casualty Company of Canada* ";

Bill (No 62) intitulé: " Loi concernant *The Bank of Alberta* ";

Bill (No 69) intitulé: " Loi constituant en corporation La *Colonial Bank* (*Canada*); et

Bill (No 70) intitulé: " Loi constituant en corporation l'*Alberta Permanent Trust Company* ".

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides,

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent trois mille six cent soixante et deux dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil:—Ministère des Chemins de fer et Canaux—traitements, y compris ingénieur en chef à $5,000, secrétaire légiste à $4,000, Janet Garvie à $900, $175,662.50; dépenses casuelles, $28,000, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la milice et défense:—Service des cadets, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-neuf mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la milice et défense:—Dépenses contingentes, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la milice et défense:—Droits de douane, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la milice et défense:—Bibliothèque départementale, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la milice et défense:—Arsenal fédéral, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un million cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la milice et défense:—Service des ingénieurs et travaux, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la milice et défense:—Subventions aux associations et fanfares, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent cinq mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour la milice et défense:—Quartiers généraux, états-majors de division et district, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent soixante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la milice et défense:—Entretien des dépendances militaires, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux millions cinq cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la milice et défense:—Gendarmerie active, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la milice et défense:—Impressions et papeteries, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent soixante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la milice et défense:—Collège militaire Royal, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent trente-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la milice et défense:—Appointements et gages, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la milice et défense:—Ecoles d'instruction, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la milice et défense, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Sévigny fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Sévigny informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et quinze minutes p.m., elle s'ajourne à demain à onze heures a.m.

Vendredi, 26 mars 1915.

Onze heures a.m.

PRIÈRES.

M. Morphy, pour M. Middlebro, du comité des Comptes Publics, présente à la Chambre le troisième rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité désire soumettre à la Chambre les témoignages entendus touchant le contrat de fourniture d'articles achetés de M. E. Powell, et il déclare que, à son sens, les contrats passés à ce sujet ne semblent pas avoir été rédigés de manière à protéger pleinement l'intérêt public.

En conséquence, votre comité recommande que les témoignages entendus et tous les documents qui s'y rapportent soient référés par la Chambre au ministère de la Justice en vue de faire une enquête plus fouillée, s'il est nécessaire, dans le but d'opérer la rentrée de toute somme payée en excès du chiffre légitime, de retenir toute somme réclamée et non encore acquittée, et de prendre toute mesure ultérieure qui serait légitimée par les faits.

Et votre comité transmet en même temps les témoignages entendus et tous les documents qui lui ont été soumis, se rapportant au marché conclu avec M. E. Powell. (*Appendice du Journal, No 3.*)

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur la Table le douzième rapport de l'examinateur des pétitions, lequel se lit comme suit:—

En conformité de la règle 96, article 2, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter ce qui suit comme son douzième rapport:—

Votre examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes pour bills privés, et constate que toutes les exigences de la règle 21 ont été remplies, savoir:—

De *John Millen and Son, Limited;* pour une loi autorisant le commissaire des brevets à recevoir les honoraires pour les deuxième et troisième termes du brevet No 114,110, améliorations dans les roues de trolley.

De la *Canadian Provident Insurance Company;* pour une loi prolongeant le délai pendant lequel elle pourra obtenir son permis de transiger des affaires, en vertu des dispositions de la Loi des Assurances, 1910.

De Thomas Smith et autres, membres du Grand Conseil de l'Association catholique de Bienfaisance mutuelle du Canada; pour une loi prescrivant la convocation d'une convention des membres de la dite association.

Sur motion de Sir Robert Borden, secondé par M. White (Leeds),

Résolu, que la recommandation de Son Honneur l'Orateur, déposée sur la Table de la Chambre le 23 du mois courant, relativement à la nomination de M. Robert P. King au poste de greffier en chef des Journaux, Procès-Verbaux et Ordres (section anglaise), soit adoptée.

Sur motion de M. Lancaster, secondé par M. Henderson,

Résolu, que, vu la période avancée de la session, la règle 28A, l'alinéa (*a*) du paragraphe 3 de la règle 89, le paragraphe 1 de la règle 103 et les règles 114 et 115 se rapportant aux bills privés, soient suspendus pour le reste de la session, en conformité de la recommandation contenue dans le dixième rapport du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

M. Coderre, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 8 mars 1915,—Etat indiquant,—

1. Combien de firmes ou de particuliers ont reçu du gouvernement ou de quelqu'un des ministères des commandes pour des selles, depuis le 1er juillet 1914;
2. Quels sont les noms de ces firmes;
3. Combien de selles ont été commandées à chaque firme;
4. Combien de selles ont été livrées par chaque firme jusqu'à date;
5. Combien de selles chaque firme a encore à livrer;
6. Quel prix chaque firme reçoit pour ces selles. (*Document de la session, No 207.*)

Ordonné, que M. Proulx ait la permission de présenter un bill (No 94) portant modification de la Loi des Elections Fédérales.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour considérer une certaine résolution à l'effet de confirmer certains décrets du conseil au sujet des avances faites à la *Canadian Northern Railway Company* et à la *Grand Trunk Pacific Railway Company.*

(*En comité.*)

ATTENDU que, pour les fins énoncées dans les décrets du conseil (No 2325) du 5 septembre 1914, (No 2450) du 26 septembre 1914, (No 2670) du 24 octobre 1914, (No 2921) du 20 novembre 1914, et (No 3170) du 16 décembre 1914, et en conformité de ces décrets, des avances jusqu'à concurrence d'une somme de dix millions ($10,000,000) de dollars sous forme d'une émission de billets du Dominion ont été faites à la Compagnie du chemin de fer *Canadian Northern* contre un nantissement par la compagnie de ses valeurs garanties émises en vertu des dispositions de la Loi de garantie du chemin de fer *Canadian Northern,* 1914, en plaçant les sommes ainsi avancées au crédit du ministre des Finances pour pouvoir opérer des paiements sous l'empire des dispositions de l'acte fiduciaire garantissant l'émission de ces garanties;

ATTENDU que, pour les fins énoncées dans les décrets du conseil (No 2326) du 5 septembre 1914, (No 2451) du 26 septembre 1914, (No 2671) du 24 octobre 1914, et (No 2922) du 20 novembre 1914, et en conformité de ces décrets, des avances jusqu'à concurrence d'une somme de six millions ($6,000,000) de dollars sous forme d'une émission de billets du Dominion ont été faites à la Compagnie du chemin de fer *Grand Trunk Pacific* contre un nantissement par la compagnie de ses valeurs garanties émises en vertu des dispositions de la Loi de garantie du *Grand Trunk Pacific,* 1914, en plaçant les sommes ainsi avancées au crédit du ministre des Finances pour pouvoir opérer des paiements sous l'empire des dispositions de l'acte fiduciaire garantissant l'émission de ces garanties;

ATTENDU que, sous l'empire d'un décret du conseil (No 2750) du 2 novembre 1914, une émission de billets du Dominion jusqu'à concurrence d'une somme de dix millions ($10,000,000) de dollars a été faite, aux fins de pouvoir solder certaines obligations du Canada au fur et à mesure de leurs échéances;

ATTENDU que, en ce qui concerne la plus forte partie de ces émissions de billets du Dominion, la garantie telle que requise par l'article 5 de la Loi des billets du Dominion n'a pas été tenue;

ET ATTENDU qu'il est opportun, en ce qui concerne ces émissions et ces avances et l'acceptation de garanties et les conventions intervenues quant aux remboursements de ces avances qu'elles soient toutes et chacune d'elles ratifiées;

QU'IL SOIT EN CONSÉQUENCE RÉSOLU, qu'il est opportun de décréter que les émissions de billets du Dominion, et les avances faites en vertu des décrets du conseil cités dans le

préambule de cette résolution et les mesures et choses accomplies en conformité des dits décrets du conseil sont ratifiées et censées avoir été dûment autorisées.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Sévigny fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Sévigny fait rapport, en conséquence, de la dite résolution, laquelle est lue comme suit:—

Attendu que, pour les fins énoncées dans les décrets du conseil (No 2325) du 5 septembre 1914, (No 2450) du 26 septembre 1914, (No 2670) du 24 octobre 1914, (No 2921) du 20 novembre 1914, et (No 3170) du 16 décembre 1914, et en conformité de ces décrets, des avances jusqu'à concurrence d'une somme de dix millions ($10,000,000) de dollars sous forme d'une émission de billets du Dominion, ont été faites à la Compagnie du chemin de fer *Canadian Northern* contre un nantissement par la compagnie de ses valeurs garanties émises en vertu des dispositions de la Loi de garantie du chemin de fer *Canadian Northern*, 1914, en plaçant les sommes ainsi avancées au crédit du ministre des Finances pour pouvoir opérer des paiements sous l'empire des dispositions de l'acte fiduciaire garantissant l'émission de ces garanties;

Attendu que, pour les fins énoncées dans les décrets du conseil (No 2326) du 5 septembre 1914, (No 2451) du 26 septembre 1914, (No 2671) du 24 octobre 1914, et (No 2922) du 20 novembre 1914, et en conformité de ces décrets, des avances jusqu'à concurrence d'une somme de six millions ($6,000,000) de dollars sous forme d'une émission de billets du Dominion ont été faites à la Compagnie du chemin de fer *Grand Trunk Pacific* contre un nantissement par la compagnie de ses valeurs garanties émises en vertu des dispositions de la Loi de garantie du *Grand Trunk Pacific*, 1914, en plaçant les sommes ainsi avancées au crédit du ministre des Finances pour pouvoir opérer des paiements sous l'empire des dispositions de l'acte fiduciaire garantissant l'émission de ces garanties;

Attendu que, sous l'empire d'un décret du conseil (No 2750) du 2 novembre 1914, une émission de billets du Dominion jusqu'à concurrence d'une somme de dix millions ($10,000,000) de dollars a été faite, aux fins de pouvoir solder certaines obligations du Canada au fur et à mesure de leurs échéances;

Attendu que, en ce qui concerne la plus forte partie de ces émissions de billets du Dominion, la garantie telle que requise par l'article 5 de la Loi des billets du Dominion n'a pas été tenue;

Et attendu qu'il est opportun, en ce qui concerne ces émissions et ces avances et l'acceptation de garanties et les conventions intervenues quant aux remboursements de ces avances, qu'elles soient toutes et chacune d'elles ratifiées;

Qu'il soit en conséquence résolu, qu'il est opportun de décréter que les émissions de billets du Dominion, et les avances faites en vertu des décrets du conseil cités dans le préambule de cette résolution et les mesures et choses accomplies en conformité des dits décrets du conseil sont ratifiées et censées avoir été dûment autorisées.

La dite résolution, étant lue la seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que M. White (Leeds) ait la permission de présenter un bill (No 95) concernant certaines émissions de Billets du Dominion.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté les bills suivants, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre, savoir:—

Bill E (No 96) du Sénat, intitulé: "Loi concernant la *Premier Trust Company*";

Bill O (No 97) du Sénat, intitulé: "Loi concernant la *North West Life Assurance Company*";

Bill P (No 98) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Austin McPhail Bothwell";

Bill Q (No 99) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Agnès Gravelle";

Bill R (No 100) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Clara Elizabeth Darnell";

Bill Z (No 101) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Thomas Batin Harries";

Bill A 1 (No 102) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à William John Owen Delaney";

Bill B 1 (No 103) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Edith May Webster Boydell"; et

Bill C 1 (No 104) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à William Robert Delaney".

Aussi, le Sénat communique à cette Chambre la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, auquel ont été soumis les bills en instance de divorce ci-haut mentionnés, avec prière qu'elle soit retournée au Sénat.

L'ordre du jour appelle la première lecture du bill E (No 96) du Sénat, intitulé: "Loi concernant la *Premier Trust Company*".

Le bill est, en conséquence, lu la première fois.

L'ordre du jour appelle la première lecture du bill O (No 97) du Sénat, intitulé: "Loi concernant la *North West Life Assurance Company*".

Le bill est, en conséquence, lu la première fois.

L'ordre du jour appelle la première lecture du bill P (No 98) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Austin McPhail Bothwell".

Le bill est, en conséquence, lu la première fois.

L'ordre du jour appelle la première lecture du bill Q (No 99) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Agnès Gravelle".

Le bill est, en conséquence, lu la première fois.

L'ordre du jour appelle la première lecture du bill R (No 100) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Clara Elizabeth Darnell".

Le bill est, en conséquence, lu la première fois.

L'ordre du jour appelle la première lecture du bill Z (No 101) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Thomas Batin Harries".

Le bill est, en conséquence, lu la première fois.

L'ordre du jour appelle la première lecture du bill A 1 (No 102) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à William John Owen Delaney".

Le bill est, en conséquence, lu la première fois.

L'ordre du jour appelle la première lecture du bill B 1 (No 103) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Edith May Webster Boydell".

Le bill est, en conséquence, lu la première fois.

L'ordre du jour appelle la première lecture du bill C 1 (No 104) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Wiliam Robert Delaney".

Le bill est, en conséquence, lu la première fois.

Avec le consentement de la Chambre;

Sur motion de M. Rhodes, secondé par M. Blain,

Ordonné, que les bills ci-haut mentionnés soient inscrits sur le feuilleton des ordres pour seconde lecture ce jour.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour considérer une certaine résolution à l'effet d'autoriser le ministre des Chemins de fer et Canaux à construire, acheter ou acquérir des chemins de fer, ponts de chemins de fer, gares, accommodations de têtes de lignes, etc., dans la province de Québec, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Ile-du-Prince-Edouard.

(*En comité.*)

Résolu,—Qu'il est expédient de prescrire comme suit:—

1. Qu'il est expédient de décréter que le ministre des Chemins de fer et Canaux peut, subordonnément à l'autorité du Gouverneur en conseil, construire, acheter, prendre à bail, soit avec, soit sans convention d'acheter, ou autrement acquérir, en tout ou en partie, tout chemin de fer, pont de chemin de fer, gares de chemin de fer, accommodations de têtes de lignes de chemins de fer, bacs traversiers de chemins de fer ou autres ouvrages de voies ferrées dans les provinces de Québec, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse et de l'Ile-du-Prince-Edouard; pourvu qu'une copie de tout tel bail ou marché soit soumise au Parlement; pourvu de plus qu'aucune voie ferrée ainsi louée, achetée ou autrement acquise n'excède deux cents milles en longueur, et pourvu également qu'aucun contrat pour la construction d'une voie ferrée ayant plus de vingt-cinq milles de longueur ne soit adjugé, ni le prix d'achat de tout tel chemin de fer ou autre ouvrage soldé avant qu'une somme d'argent pour cette fin ait été votée par le Parlement; pourvu toujours que toute telle voie ferrée ou autre ouvrage construits, loués ou achetés, comme ci-dessus énoncé, forme partie du réseau des chemins de fer de l'Etat; et pourvu qu'aucune telle voie ferrée ne soit construite louée ou autrement acquise, tel qu'énoncé ci-dessus, à moins quelle ne se raccorde directement avec quelque partie du réseau alors en existence des chemins de fer de l'Etat.

2. Qu'il est expédient de ratifier et confirmer une convention datée le premier jour d'août 1914, entre la Compagnie du chemin de fer International du Nouveau-Brunswick, Thomas Malcolm, entrepreneur de chemin de fer, et Sa Majesté le Roi, pour la vente à Sa Majesté du chemin de fer et de toute l'entreprise de la dite compagnie, s'étendant de Campbellton à la tête de la Baie-des-Chaleurs, à Saint-Léonard, sur la rivière Saint-Jean, soit une distance d'environ cent douze milles, moyennant la somme de deux millions sept cent mille dollars, payable en aucun temps dans le cours de cinq années à compter de la date de la dite convention;—et de décréter que, en attendant que le prix d'achat soit soldé, Sa Majesté peut louer de la dite compagnie, pour une période n'excédant pas cinq années à compter de la date de la dite convention, les dits chemins de fer et entreprise à raison d'un loyer de quatre-vingt-dix mille dollars par année, payable en deux versements semi-annuels égaux, dont le premier sera fait à la compagnie le premier jour de février 1915; et de décréter que le prix d'achat et le loyer payables par Sa Majesté peuvent être soldés à même le Fonds du revenu consolidé du Canada.

3. Qu'il est expédient de ratifier et confirmer un marché, daté le dix-huitième jour de mars 1915, conclu entre Sa Majesté le Roi et la Compagnie du chemin de fer du Nouveau-Brunswick et de l'Ile-du-Prince-Edouard, pour la vente à Sa Majesté de tout le chemin de fer et entreprise de la dite compagnie, y compris la ligne mère du

chemin de fer de la compagnie s'étendant de Sackville, dans la province du Nouveau-Brunswick, au cap Tormentine, dans la dite province, soit une distance d'environ trente-six milles, moyennant la somme de deux cent soixante-dix mille dollars; et de décréter que, jusqu'à ce que le prix d'achat soit soldé, Sa Majesté paiera à la compagnie un intérêt sur le dit prix d'achat au taux de 4 pour 100 par année à compter du premier jour d'août 1914, le premier paiement de l'intérêt susdit à être fait le premier jour d'août 1915, et, subséquemment, le premier jour d'août de chaque année; et de prescrire que le prix d'achat et l'intérêt payables par Sa Majesté peuvent être soldés à même le Fonds du revenu consolidé du Canada.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Sévigny fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Sévigny fait rapport, en conséquence, de la dite résolution, laquelle est lue comme suit:—

Résolu,—Qu'il est expédient de prescrire comme suit:—

1. Qu'il est expédient de décréter que le ministre des Chemins de fer et Canaux peut, subordonnément à l'autorité du Gouverneur en conseil, construire, acheter, prendre à bail, soit avec, soit sans convention d'acheter, ou autrement acquérir en tout ou en partie, tout chemin de fer, pont de chemin de fer, gares de chemin de fer, accommodations de têtes de lignes de chemins de fer, bacs traversiers de chemins de fer ou autres ouvrages de voies ferrées dans les provinces de Québec, du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse et de l'Ile-du-Prince-Edouard; pourvu qu'une copie de tout tel bail ou marché soit soumise au Parlement; pourvu de plus qu'aucune voie ferrée ainsi louée, achetée ou autrement acquise n'excède deux cents milles en longueur, et pourvu également qu'aucun contrat pour la construction d'une voie ferrée ayant plus de vingt-cinq milles de longueur ne soit adjugé, ni le prix d'achat de tout tel chemin de fer ou autre ouvrage soldé avant qu'une somme d'argent pour cette fin ait été votée par le Parlement; pourvu toujours que toute telle voie ferrée ou autre ouvrage construits, loués ou achetés, comme ci-dessus énoncé, forme partie du réseau des chemins de fer de l'Etat; et pourvu qu'aucune telle voie ferrée ne soit construite louée ou autrement acquise, tel qu'énoncé ci-dessus, à moins quelle ne se raccorde directement avec quelque partie du réseau alors en existence des chemins de fer de l'Etat.

2. Qu'il est expédient de ratifier et confirmer une convention datée le premier jour d'août 1914, entre la Compagnie du chemin de fer International du Nouveau-Brunswick, Thomas Malcolm, entrepreneur de chemin de fer, et Sa Majesté le Roi, pour la vente à Sa Majesté du chemin de fer et de toute l'entreprise de la dite compagnie, s'étendant de Campbellton à la tête de la Baie-des-Chaleurs, à Saint-Léonard, sur la rivière Saint-Jean, soit une distance d'environ cent douze milles, moyennant la somme de deux millions sept cent mille dollars, payable en aucun temps dans le cours de cinq années à compter de la date de la dite convention;—et de décréter que, en attendant que le prix d'achat soit soldé, Sa Majesté peut louer de la dite compagnie, pour une période n'excédant pas cinq années à compter de la date de la dite convention, les dits chemins de fer et entreprise à raison d'un loyer de quatre-vingt-dix mille dollars par année, payable en deux versements semi-annuels égaux, dont le premier sera fait à la compagnie le premier jour de février 1915; et de décréter que le prix d'achat et le loyer payables par Sa Majesté peuvent être soldés à même le Fonds du revenu consolidé du Canada.

3. Qu'il est expédient de ratifier et confirmer un marché, daté le dix-huitième jour de mars 1915, conclu entre Sa Majesté le Roi et la Compagnie du chemin de fer du Nouveau-Brunswick et de l'Ile-du-Prince-Edouard, pour la vente à Sa Majesté de

tout le chemin de fer et entreprise de la dite compagnie, y compris la ligne mère du chemin de fer de la compagnie s'étendant de Sackville, dans la province du Nouveau-Brunswick, au cap Tormentine, dans la dite province, soit une distance d'environ trente-six milles, moyennant la somme de deux cent soixante-dix mille dollars; et de décréter que, jusqu'à ce que le prix d'achat soit soldé, Sa Majesté paiera à la compagnie un intérêt sur le dit prix d'achat au taux de 4 pour cent par année à compter du premier jour d'août 1914, le premier paiement de l'intérêt susdit à être fait le premier jour d'août 1915, et, subséquemment, le premier jour d'août de chaque année; et de prescrire que le prix d'achat et l'intérêt payables par Sa Majesté peuvent être soldés à même le Fonds du revenu consolidé du Canada.

La dite résolution, étant lue la seconde fois est adoptée.

Ordonné, que M. Cochrane ait la permission de présenter un bill (No 105) modifiant la Loi des chemins de fer de l'Etat et portant autorisation d'acheter certains chemins de fer.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 93) modifiant la Loi des Juges.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Sévigny fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 85) concernant le Grain de semence, le fourrage et autres secours.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Sévigny fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la milice et défense:—Transport et fret, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la milice et défense:—Champs de manœuvres, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les pensions:—Pensions payables à des miliciens par suite du soulèvement de 1885, et pour service actif en général, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Sévigny fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Sévigny informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau ce jour.

Résolu, que ce jour, cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Avec la permission de la Chambre;

Sir Robert Borden propose, secondé par M. Reid (Grenville),—Que l'ordre pour la Présentation des Bills soit maintenant appelé.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Le dit ordre est, en conséquence, appelé.

Ordonné, que Sir Robert Borden ait la permission de présenter un bill (No 106) modifiant la Loi de la Députation, 1914.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Avec la permission de la Chambre;

Sir Robert Borden propose, secondé par M. Reid (Grenville),—Que l'ordre pour la troisième lecture, à la prochaine séance de la Chambre, du bill (No 93) modifiant la Loi des Juges, soit rescindé.

Et la question étant posée, elle est résolue dans l'affirmative.

Le dit ordre est, en conséquence, rescindé.

Sur motion de Sir Robert Borden, secondé par M. Reid (Grenville),

Ordonné, que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides.

Et la Chambre continuant de siéger en comité;

Et à six heures p.m., M. l'Orateur reprend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.

M. Armstrong (Lambton) propose, secondé par M. Bradbury,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur les bills privés (en vertu de la règle 109).

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général pour délibérer sur les bills suivants, savoir:—

Bill F (No 81) du Sénat, intitulé: "Loi concernant l'*Edmonton, Dunvegan and British Columbia Railway Company*";

Bill C (No 72) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à William Ewart New"; et

Bill D (No 73) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Helene Suzette Baxter Douglas", et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Sévigny fait rapport que le comité a examiné les dits bills et lui a enjoint d'en faire rapport séparément sans amendement.

Sur motion de M. Green, secondé par M. Sharpe (Ontario),

Ordonné, que le bill F (No 81) du Sénat, intitulé: "Loi concernant l'*Edmonton, Dunvegan and British Columbia Railway Company*", soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a passé leur bill sans amendement.

Sur motion de M. Armstrong (Lambton), secondé par M. Bradbury,

Ordonné, que le bill C (No 72) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à William Ewart New", soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a passé leur bill sans amendement.

Sur motion de M. Green, secondé par M. Sharpe (Ontario),

Ordonné, que le bill D (No 73) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Helene Suzette Baxter Douglas", soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a passé leur bill sans amendement.

Sur motion de M. Green, secondé par M. Sharpe (Ontario),

Ordonné, qu'un message soit envoyé au Sénat informant Leurs Honneurs que cette Chambre retourne la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, auquel ont été référés les deux bills suivants du Sénat, savoir:—

Bill C (No 73) intitulé: "Loi pour faire droit à William Ewart New"; et

Bill D (No 73) intitulé: "Loi pour faire droit à Helene Suzette Baxter Douglas".

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill (No 29) intitulé: "Loi concernant la *Van Buren Bridge Company*", lesquels sont lus comme suit:—

Page 2, ligne 5.—Après le mot "compagnie", insérer les mots "qui sont".

Page 2, ligne 7.—Après le mot "lesdits", insérer les mots "actif, opérations, entreprise et".

Les dits amendements, étant lus la seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre acquiesce à leurs amendements.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération de l'amendement fait par le Sénat au bill (No 36) intitulé: "Loi constituant en corporation la

Northern Pacific and British Columbia Railway Company", (lequel ayant été lu la première fois a été référé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes et rapporté par ce dernier).

Le dit amendement, étant lu la seconde fois, est adopté.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre acquiesce à leur amendement.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill E (No 96) du Sénat, intitulé: "Loi concernant la *Premier Trust Company*".

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill O (No 97) du Sénat, intitulé: "Loi concernant la *North West Life Assurance Company*".

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill G (No 82) du Sénat, intitulé: "Loi concernant le brevet de la *National Wood Distilling Company*".

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill I (No 83) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Lottie Thorndike".

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et avec la preuve, etc., qui l'accompagne, est renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill J (No 84) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Arthur Ernest Birdsell".

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et avec la preuve, etc., qui l'accompagne, est renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill H (No 86) du Sénat, intitulé: "Loi concernant *The Grain Growers' Grain Company*".

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill L (No 88) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Adam Clarke Anderson".

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et avec la preuve, etc., qui l'accompagne, est renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill M (No 89) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Thomas Jefferson Moore".

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et avec la preuve, etc., qui l'accompagne, est renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill T (No 90) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Alexander McIntyre".

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et avec la preuve, etc., qui l'accompagne, est renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill U (No 91) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Violet Burnett Delmege".

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et avec la preuve, etc., qui l'accompagne, est renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill V (No 92) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Alice Beckett".

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et avec la preuve, etc., qui l'accompagne, est renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill P (No 98) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Austin McPhail Bothwell".

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et avec la preuve, etc., qui l'accompagne, est renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill Q (No 99) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Agnès Gravelle".

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et avec la preuve, etc., qui l'accompagne, est renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill R (No 100) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Clara Elizabeth Darnell".

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et avec la preuve, etc., qui l'accompagne, est renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill Z (No 101) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Thomas Batin Harries".

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et avec la preuve, etc., qui l'accompagne, est renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill A 1 (No 102) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à William John Owen Delaney".

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et avec la preuve, etc., qui l'accompagne, est renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill B 1 (No 103) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Edith May Webster Boydell".

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et avec la preuve, etc., qui l'accompagne, est renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill C 1 (No 104) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à William Robert Delaney".

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et avec la preuve, etc., qui l'accompagne, est renvoyé au comité des Bills Privés.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(En comité.)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cent vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'immigration:—Appointements des agents et employés en Canada, dans la Grande-Bretagne et l'étranger, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un million deux cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour dépense casuelle dans les agences canadienne, britannique et étrangères, et dépense générale de l'immigration, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour des secours aux Canadiens nécessiteux dans les pays autres que les Etats-Unis, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'administration de l'immigration chinoise:—Appointements, $30,000; dépense casuelle, $20,000, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent cinquante-trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement du Territoire du Yukon:—Traitements et frais se rattachant à l'administration du Territoire, $128,000; subvention au conseil local, $125,000; subvention au conseil local pour entretien et réparation des routes, $100,000, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent quatre-vingt-onze mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les institutions scientifiques—ministère de l'Intérieur:—Relevés astronomiques—étude et délimitations des frontières extérieures du Canada, et le service astronomique et géodésique du ministère de l'Intérieur, y compris les dépenses de l'observatoire astronomique fédéral d'Ottawa et la succursale de Saanich-Hill, C.-B., et $1,000 à M. King comme commissaire de la Frontière internationale, $260,000; paiements en accompte sur la construction et l'installation d'un grand télescope réflecteur pour l'Observatoire astronomique du Dominion (branche de l'Ouest), $31,500, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Sévigny fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Sévigny informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et dix minutes p.m., elle s'ajourne à demain à onze heures a.m.

Samedi, 27 mars 1915.

Onze heures a.m.

Prières.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté les bills suivants, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre, savoir:—

Bill K (No 107) intitulé: "Loi concernant un brevet de *John Millen and Son, Limited*"; et

Bill X (No 108) intitulé: "Loi concernant *The Moncton and Northumberland Strait Railway Company.*

Par ordre de la Chambre;

Les dits bills sont, en conséquence, lus la première fois et inscrits sur le feuilleton des ordres pour seconde lecture ce jour.

Sir George Foster, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport du département du Commerce, pour l'exercice financier terminé le 31 mars 1914. (Partie IV—Renseignements divers.) (*Document de la session, No 10c.*)

M. Clark (Bruce), du comité mixte des Impressions du Parlement, présente à la Chambre ce qui suit comme son premier rapport:—

(1) Votre comité recommande que le document suivant soit imprimé:—

93. Rapport sur les opérations de la "Loi d'Instruction Agricole", 1913, en conformité de l'article 8 de cette loi. (*Dans les documents de la session.*)

(2) Il recommande aussi que les documents suivants ne soient pas imprimés:—

41. Rapport de R. A. Pringle, C.R., commissaire chargé de faire une enquête sur le paiement de subventions à la Compagnie du chemin de fer de Southampton, ainsi que la preuve, etc., faite devant le commissaire.

42. En conformité de l'article 12, chapitre 43, 3-4 George V:—

Règlement radiotélégraphique 106 concernant la portée de l'onde radiotélégraphique que devront adopter les stations de bord licenciées, durant la période des hostilités; et

Modification des règlements radiotélégraphiques No 103 (stations de bord dans les eaux territoriales), et No 104 (stations de bord dans les ports).

43. Copie du décret du conseil No 260, du 3 février 1915, *re* constitution du rang de second dans la marine royale canadienne.

43*a*. Copie de l'arrêté en conseil No 304, du 18 février 1915, au sujet des positions de *Lieutenant Commander Engineer, Lieutenant Commander R.C.N.V.R.*, dans la marine royale canadienne, conformément à l'article 47, chap. 43, 9-10 Edouard VII.

43*b*. Copie du décret du conseil, No 476, du 6 mars 1915,—Règlements concernant la classification des ingénieurs officiers.

44. Copie du décret du conseil No 2175, du 21 août 1914, *re* supplément de solde pour service à bord des sous-marins.

Copie du décret du conseil No 2251, *re* chiffre de la solde et allocations pour les sous-officiers et les marins prenant du service volontaire pour le temps de guerre.

Copie du décret du conseil No 2960, *re* allocations aux membres de la famille de ceux qui sont en service à bord des navires canadiens de Sa Majesté.

45. Réponse à ordre du 20 avril 1914,—Copie de tous les documents, lettres, soumissions, etc., se rapportant à l'achat de voitures ou fourgons pour le chemin de fer Intercolonial au cours des années 1912 et 1913.

46. Réponse à ordre du 26 février 1914,—Etat indiquant,—

1. Quel a été le coût moyen par mille de la construction du chemin de fer du Pacifique-Canadien, depuis le commencement jusqu'à ce jour.

2. Quel en a été le coût moyen par mille durant les dix dernières années.

3. Quel prix moyen par mille la Compagnie du chemin de fer du Pacifique-Canadien paie en loyer pour les lignes qu'elle a louées, et quels sont les noms des lignes ainsi louées.

4. Quel loyer paie le Pacifique-Canadien au chemin de fer de *Toronto, Grey and Bruce,* entre Toronto et Owen-Sound.

47. Réponse à ordre du 1er juin 1914,—Etat des revenus du fret expédié et reçu et des voyageurs aux stations suivantes de l'Intercolonial durant les années fiscales 1913 et 1914, en donnant séparément le montant pour chacune de ces stations: Drummondville, Rimouski, Sainte-Flavie, Matapédia, Campbellton et Bathurst.

48. Réponse à ordre du 1er juin 1914,—Etat donnant les noms du personnel employé dans les divers départements des bureaux généraux du chemin de fer Intercolonial à Moncton, avec leurs salaires respectifs au 1er avril 1914.

49. Réponse à ordre du 18 mai 1914,—Relevé faisant connaître les noms des employés du chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard dont la nomination a été ordonnée entre le 1er janvier 1912 et le 1er mai 1914; les diverses fonctions qui leur ont été assignées, et le salaire ou les gages de chacun d'eux.

49*a*. Réponse à ordre du 1er mars 1915,—Relevé faisant connaître les noms et les adresses postales de toutes les personnes nommées à des emplois sur le chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard, entre le 1er octobre 1911 et le temps présent; avec énumération des emplois auxquels chacune de ces personnes a été nommée.

50. Réponse à ordre du 11 février 1914,—Etat indiquant les noms, le tonnage, le port d'enregistrement et le lieu de destination de tous les vaisseaux étrangers, tant à voiles qu'à vapeur, qui sont entrés dans le port de Sydney ou sont sortis de ce port pendant l'année terminée le 31 décembre 1913.

51. Réponse à ordre du 1er juin 1914,—Copie de toute la correspondance échangée entre le ministère de la Justice et le procureur général de Québec au sujet de la nomination de juges, depuis le premier jour de février 1913.

52. Réponse à ordre du 30 mars 1914,—Sommaire faisant connaître (*a*) les détails des inventaires et de la valeur de la succession de feu George A Montgomery, registrateur à Régina, dont la succession est revenue à la Couronne par déshérence; (*b*) la somme réalisée à Régina ou ailleurs, par la conversion en argent des biens de cette succession; (*c*) les frais payés ou autorisés, avec les noms des personnes et les différentes sommes payées ou allouées, avant que le résidu ait été versé à la Couronne; (*d*) la somme définitive reçue par la Couronne; (*e*) ce qui est advenu de cette dernière somme, les noms des personnes à qui quelque argent a été payé et les montants respectifs de ces paiements ainsi faits ou alloués depuis que la Couronne a reçu le résidu de la succession; (*f*) un état indiquant la différence entre les rapports de l'ex-ministre et du ministre actuel de la Justice quant à la manière dont on a disposé de cette déshérence, et copie de la correspondance et des représentations qui ont été cause du changement; (*g*) la balance réelle maintenant en main, et comment on se propose d'en disposer.

53. Réponse à ordre du 16 mars 1914,—

1. Relevé faisant connaître les noms de toutes les personnes des deux sexes qui ont été trouvées coupables d'offenses capitales en Canada, dans chaque province, en chaque année depuis le 1er juillet 1867 jusqu'au 2 février 1914, avec mention de l'offense, et si et comment la sentence a été exécutée, par l'application de la peine capitale ou autrement, et comprenant (*a*) les noms des personnes trouvées coupables;

(*b*) les dates des sentences; (*c*) les crimes dont elles étaient coupables; (*d*) la nature des sentences; (*e*) les noms des juges prononçant la sentence, et (*f*) de quelle manière la sentence a été exécutée.

2. Relevé faisant connaître les personnes, de l'un ou l'autre sexe, trouvées coupables, et pour lesquelles il a été sursis à l'exécution de la peine capitale prononcée contre elles, au cours de la même période, y compris les noms de ces personnes; la date de la sentence; le crime commis; la nature de la sentence; les noms des juges qui ont prononcé la sentence, et les sentences commuées (et dans ce dernier cas, la nature de la commutation).

3. Relevé de toutes les personnes en Canada, et dans chaque province, au cours de la même période, trouvées coupables de meurtre ou d'homicile, dont les sentences ont été mitigées, ou qui ont obtenu le pardon absolu, avec mention des offenses dont elles ont été trouvées coupables, y compris les noms; la date de la sentence; la nature de l'offense; la nature de la sentence, et la nature et la date de la mitigation de la sentence.

4. Relevé de cas survenus au cours de la même période et dans lesquels appel a été porté par les personnes trouvées coupables de crime capital à Son Excellence le Gouverneur en conseil, demandant l'exercice de la prérogative royale du pardon ou de la mitigation de sentence, y compris les noms de ces personnes; les dates des sentences et les endroits où elles ont été prononcées; le crime; la nature de la sentence; la date de l'appel et le résultat qui s'en est suivi.

56. Réponse à ordre du 18 mai 1914,—Etat détaillé des sommes d'argent payées aux personnes suivantes: J. F. Farrington, $248.25; B. H. Smith, $469.50; et H. C. Dash, $182.40,—tel que mentionné dans les débats de cette session, page 3071.

57. Réponse à ordre du 16 mars 1914,—Copie des instructions données à Charles Wm Flynn, avocat, chargé de s'enquérir des accusations portées contre des employés du ministère de la Marine et des Pêcheries dans le comté de Bonaventure, et aussi, copie des rapports faits à la suite de ces enquêtes.

58. Réponse à ordre du 27 avril 1914,—Copie de tous documents concernant la demande adressée au ministère de la Marine et des Pêcheries de destituer Ulric Dion, gardien du phare à Saint-Charles de Caplan, Québec, et de nommer à sa place Omer Arsenault, et aussi, concernant la décision prise par le ministère à ce sujet.

59. Réponse à ordre du 9 février 1914,—Copie de tous les arrangements faits et passés entre le département de la Marine et des Pêcheries, ou le gouvernement, et des compagnies de chemins de fer et de messageries, y compris l'Intercolonial, concernant le transport du poisson frais par train de fret rapide ou par messageries, depuis l'année 1906; aussi, copie de toutes garanties données à des compagnies de chemins de fer ou de messageries par le gouvernement ou quelqu'un de ses départements au sujet de ce transport, avec un état de tous déboursés faits par le département de la Marine et des Pêcheries, chaque année, aux termes des dits arrangements ou garanties, faisant la distinction entre les déboursés faits à compte du transport par train de fret rapide et les déboursés à compte du transport par messageries; aussi, état donnant le nombre de wagons-glacières, subordonnément à garantie par le département de la Marine et des Pêcheries, expédiés par train de fret rapide de Mulgrave ou Halifax à Montréal, chaque année civile depuis 1906, et le nombre de tonnes de marchandises transportées par ces wagons chaque année; aussi, le nombre de wagons-glacières de messageries expédiés de Mulgrave et Halifax à Montréal, jusqu'au 31 décembre 1913, aux termes d'un arrangement conclu depuis 1911 entre le département de la Marine et des Pêcheries et les compagnies de chemins de fer ou de messageries, ou les deux; aussi, le nombre de tonnes de poisson frais transportées par des compagnies de messageries avant le 31 décembre 1913, aux termes de l'arrangement en dernier lieu mentionné; aussi, le montant payé jusqu'au 31 décembre 1913 par le département de la Marine et des Pêcheries, aux termes de l'arrangement en dernier lieu mentionné; aussi, le nombre de tonnes de poisson frais transportées par des compagnies de

messageries de Mulgrave et Halifax à des points dans l'ouest depuis 1906, dont le gouvernement a payé un tiers du transport, mais non conformément aux termes du dit arrangement conclu, comme il est dit ci-dessus, depuis 1911.

60. Réponse à ordre du 20 avril 1914,—Etat indiquant tous les bureaux de poste dans les divers comtés de la province de la Nouvelle-Ecosse pour lesquels il est payé une redevance ou un loyer, et une allocation pour chauffage et éclairage, avec mention du montant de ces allocations dans chaque cas.

61. Réponse à ordre du 16 mars 1914,—Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance, etc., échangées en 1913 au sujet du transport des malles entre Grand-River-Falls et Grand-River, comté de Richmond, et de l'adjudication de l'entreprise à Malcolm McCuspic.

62. Réponse à ordre du 11 mai 1914,—Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance et mémoires depuis le 1er novembre 1911, concernant le bureau de poste de Johnstown, comté de Richmond, N.-E., les plaintes portées contre le maître de poste actuel et les recommandations faites pour sa destitution.

63. Réponse à ordre du 20 avril 1904,—Copie de tous télégrammes, papiers, lettres, pétitions, etc., concernant le changement du site du bureau de poste au village de Saint-Lazare, comté de Bellechasse, Québec.

64. Sommaire des mandats du Gouverneur général émis depuis la dernière session du Parlement, imputables sur l'exercice financier 1914-1915.

65. Relevé des dépenses au chapitre des "Dépenses diverses imprévues", depuis le 18 août 1914 jusqu'au 4 février 1915, conformément à la Loi des Subsides de 1914.

66. Relevé des sommes payées au cours de l'année terminée le 31 décembre 1914 pour pensions et retraites dans le service civil, et faisant connaître le nom, le grade, le salaire, le service, l'allocation et la cause de la fin d'emploi de chaque fonctionnaire mis à sa pension ou à sa retraite, et si la vacance a été remplie par promotion ou nouvelle nomination, et le salaire de tout fonctionnaire nouvellement nommé.

67. Relevé des recettes et des dépenses de la Commission d'embellissement d'Ottawa, au 31 mars 1914.

68. Etat des affaires de la Société Royale du Canada, pour l'année expirée le 30 avril 1914.

69. Tableau indiquant la moyenne des hommes employés dans la police fédérale pendant chaque mois de l'année 1914, avec la liste de leurs rémunération et frais de route, en vertu des Statuts Revisés du Canada, chap. 91, sec. 6, par. 2.

70. Réponse à ordre du Sénat, du 16 janvier 1913, copie des plans, rapports, relevés des sondages, et toutes autres informations analogues sur les ports de Churchill et de Fort-Nelson venant du ministère des Chemins de fer et des Canaux.

71. Réponse à ordre du Sénat du 20 avril 1914,—Rapport indiquant:—

1. Les titres de tous les livres, pamphlets et autres imprimés publiés par l'Imprimeur du Roi pendant l'année expirée le 31 mars 1914.

2. Le nombre de chacun de ces livres, pamphlets et autres documents imprimés pendant la dite année, le nombre des exemplaires distribués ainsi que la date de distribution.

3. Le nombre de pages de chacun.

4. Le coût de chacun.

5. L'autorisation pour l'impression et la publication *des dits* livres, pamphlets et documents.

72. Réponse à ordre du Sénat du 30 avril 1914,—Propositions soumises au gouvernement relativement à la construction du canal Montréal-Ottawa-Baie-Georgienne, et de toute la correspondance s'y rapportant.

72*a*. Réponse à ordre du 11 février 1915,—Copie de tous mémoires et pétitions provenant de corps commerciaux ou autres au sujet de la construction immédiate du canal de la baie Georgienne et de toute correspondance s'y rapportant depuis le 21 septembre 1911.

73. Copie des ordres généraux de la milice émis entre le 25 novembre 1913 et le 24 décembre 1914.

74. Copie de la correspondance concernant le contrôle de l'exportation du nickel.

75. Mémoire sur les opérations du ministère de la Milice et de la Défense.—Guerre européenne, 1914-15.

76. Réponse à ordre du 6 avril 1914,—Copie de tous télégrammes, correspondance, lettres, plaintes et documents de toute nature, reçus par le ministère du Commerce au cours des années 1913 et 1914 au sujet de la route suivie par les steamers à destination de Pictou, Mulgrave et Chéticamp.

77. Réponse à ordre du 8 juin 1914,—Copie de tous documents concernant une demande ou des demandes faites au surintendant général des Affaires des sauvages ou au département pour un amendement à la Loi des sauvages en vue de faciliter la vente de la réserve indienne de Ristigouche, Québec,—ou concernant l'acquisition, d'une autre manière, de toute ou partie de la dite réserve pour fins industrielles ou autres, et de toutes réponses faites dans l'espèce.

78. Réponse à ordre du 2 février 1914,—Liste des noms des marins qui ont été employés sur l'*Eureka* durant les années 1910, 1911, 1912 et 1913.

80. Réponse à ordre du 18 mai 1914,—Copie de tous papiers, documents, rapports et preuve concernant la destitution ou la destitution projetée de W. A. Case, attaché au service de la quarantaine, à Halifax, N.-E.

81. Réponse à ordre du 26 février 1914,—Etat indiquant,—

1. Quels étaient les taux imposés en 1912 et 1913 pour le transport du blé des ports canadiens à des ports du Royaume-Uni par les lignes de steamers du Pacifique-Canadien, de la Compagnie Allan et du *Canadian Northern*.

2. Quels profits ont été réalisés par ces lignes de steamers qui transportaient seulement du blé, ou du blé avec d'autres produits.

82. Réponse à ordre du 16 février 1914,—Copie de tous les rapports, requêtes, mémoires, lettres, télégrammes et autres documents concernant le déplacement, la suspension ou la destitution, par l'administration de l'Intercolonial, de Warren Carter et de Frederick Avard, employés dans le service du transport des marchandises, par l'Intercolonial, à Sackville, N.-B.; et de tous les télégrammes, lettres et autre correspondance de record dans le département des Chemins de fer et Canaux, ou dans les bureaux de ce chemin de fer à Moncton, ou dans l'un quelconque des départements de l'administration, adressés au ministre des Chemins de fer et Canaux, ou à l'un ou l'autre des membres du gouvernement ou des fonctionnaires du département des Chemins de fer et Canaux ou de l'Intercolonial, par qui que ce soit du comté de Westmorland, N.-B., se rapportant en quelque manière que ce soit aux employés susnommés et à leur destitution;—et notamment de toutes lettres envoyées à F. P. Brady, surintendant général de l'Intercolonial, par qui que ce soit de Sackville, N.-B., ou d'ailleurs, et de toute réponse aux documents susmentionnés.

83. Réponse à ordre du 23 mars 1914,—Sommaire faisant connaître quelles enquêtes ou autres missions ont été confiées par le gouvernement ou l'un ou l'autre de ses départements, à G. Howard Ferguson, député du collège électoral de Grenville, dans l'assemblée législative d'Ontario; quelle somme a été payée au dit G. Howard Ferguson par le gouvernement, ou l'un ou l'autre de ses départements, à titre d'honoraires ou pour déboursés, depuis le 21 septembre 1911, et quelle somme reste à lui payer; quelle somme a été payée au dit G. Howard Ferguson par le gouvernement, ou l'un ou l'autre de ses départements, depuis le 21 septembre 1911, à quelque autre titre que ce soit.

84. Autre réponse supplémentaire à ordre du 28 avril 1913,—Liste de tous les journaux du Canada dans lesquels ont été insérées des annonces par le gouvernement ou quelqu'un de ses ministres, officiers ou départements entre le 10 octobre 1911 jusqu'à date, avec un relevé du montant brut payé à cette fin, pendant la susdite période, à chacun de ces journaux ou à leurs propriétaires.

84*a*. Autre réponse supplémentaire à ordre du 30 avril 1913,—Etat donnant la liste de tous les journaux en Canada dans lesquels ont été insérées des annonces par le gouvernement ou par quelqu'un de ses ministres, officiers ou départements entre le 10 octobre 1906 et le 10 octobre 1907, et entre les dites dates de chacune des années suivantes jusqu'au 10 octobre 1911; aussi, état du montant brut payé pour cet objet, pendant les années susdites à chacun des dits journaux ou à leurs propriétaires.

85. Réponse partielle à ordre du 4 mars 1914,—Relevé faisant connaître combien d'employés du gouvernement fédéral du Canada à quelque titre que ce soit, et par l'un quelconque des départements, ont été destitués depuis le 10 octobre 1911 jusqu'à ce jour; combien ont démissionné; combien ont abandonné leur poste; combien parmi les déserteurs ont été punis; combien de nouveaux employés ont été nommés au cours de la période susdite.

85*a*. Réponse supplémentaire à ordre du 4 mars 1914,—Relevé faisant connaître combien d'employés du gouvernement fédéral du Canada, à quelque titre que ce soit, et par l'un quelconque des départements, ont été destitués depuis le 10 octobre 1911 jusqu'à ce jour; combien ont démissionné; combien ont abandonné leur poste; combien parmi les déserteurs ont été punis; combien de nouveaux employés ont été nommés au cours de la période susdite.

85*b*. Autre réponse supplémentaire à ordre du 4 mars 1914,—Relevé faisant connaître combien d'employés du gouvernement fédéral du Canada, à quelque titre que ce soit, et par l'un quelconque des départements, ont été destitués depuis le 10 octobre 1911 jusqu'à ce jour; combien ont démissionné; combien ont abandonné leur poste; combien parmi les déserteurs ont été punis; combien de nouveaux employés ont été nommés au cours de la période susdite.

85*c*. Autre réponse supplémentaire à ordre du 4 mars 1914,—Relevé faisant connaître combien d'employés du gouvernement fédéral du Canada, à quelque titre que ce soit, et par l'un quelconque des départements, ont été destitués depuis le 10 octobre 1911 jusqu'à ce jour; combien ont démissionné; combien ont abandonné leur poste; combien parmi les déserteurs ont été punis; combien de nouveaux employés ont été nommés au cours de la période susdite.

86. Autre réponse supplémentaire à ordre du 18 février 1914,—Copie de tous les mémoires, accusations, plaintes, correspondance et télégrammes, qui n'ont pas déjà été produits, relatifs aux fonctionnaires de l'un quelconque des départements de l'Etat renvoyés du service, dans la province de l'Ile-du-Prince-Edouard, depuis le 10 octobre 1911, y compris le nombre de ces fonctionnaires; copie des rapports des enquêtes tenues au sujet des accusations portées; relevé faisant connaître les dépenses entraînées par chaque enquête, les noms des personnes nommées aux postes devenus vacants, et la nature des recommandations produites en faveur des nouveaux titulaires.

87. Réponse partielle à ordre du 18 mai 1914,—Etat indiquant tous les cas dans lesquels Charles Seager, de Goderich, a agi en qualité de commissaire du gouvernement pour s'enquérir de la conduite de fonctionnaires accusés d'ingérence politique ou autres méfaits depuis l'année 1896 jusqu'à l'année 1900, inclusivement, et donnant les noms de tous les fonctionnaires destitués à la suite des rapports du dit Seager, les emplois de ces fonctionnaires et la date des destitutions; aussi, copie de la preuve faite et des rapports des commissaires dans tous ces cas; aussi, relevé des honoraires payés au dit Charles Seager pour avoir conduit ces enquêtes.

88. Réponse à ordre du 16 mars 1914,—Copie de tous les documents, lettres, correspondance, télégrammes, plaintes, etc., touchant en quelque manière que ce soit à l'administration de la piscifacture du saumon à North-East-Margaree, et du vivier à Margaree-Harbour, depuis 1911 jusqu'à ce jour.

89. Réponse à adresse du 11 mai 1914,—Copie de tous papiers, lettres, télégrammes, arrêtés du conseil, contrats, soumissions et autres documents en la possession du ministère des Travaux Publics ou du ministère de la Milice et de la Défense, concernant la construction d'un arsenal à Amherst, N.-E.

90. Lettres de l'honorable Louis P. Pelletier, M.P., et de l'honorable Wilfrid B. Nantel, M.P., donnant leur démission comme ministre des Postes et ministre du Revenu de l'Intérieur, respectivement, et lettres du premier ministre en accusant réception.

91. Rapport des officiers enquêteurs sur les chaussures fournies au contingent canadien.

92. Règlements édictés sous l'empire de la Loi des insectes destructeurs et autres fléaux.

93*a*. Réponse supplémentaire à adresse du 9 février 1914,—Copie de tous arrangements entre le gouvernement et les diverses provinces aux termes de la loi sur l'instruction agricole.

93*b*. Réponse à ordre du 20 avril 1914,—Copie de tous documents, correspondance, lettres, requêtes, rapports, etc., échangés entre le Dr C. C. James, M. J. C. Chapais et chacun des ministères d'agriculture provinciaux, se rapportant à la distribution et à l'administration du subside fédéral aux provinces pour l'agriculture, depuis l'octroi du dit subside.

94. Réponse à ordre du 11 février 1914,—Copie de tous télégrammes, correspondance, instructions, recommandations et autres documents échangés entre la Commission des pêcheries des crustacés de 1913 et le ministère de la Marine et des Pêcheries, à compter de la date de l'établissement de la dite commission jusqu'au 31 décembre 1913, excepté les documents qui ont été inclus dans le rapport imprimé de la commission.

95. Réponse à ordre du 16 mars 1914,—Copie de tous les documents, correspondance, soumissions, télégrammes, plaintes, etc., se rapportant en quelque manière que ce soit au service de la cueillette du frai pour l'établissement d'élevage du homard à Margaree au cours des années 1911-12, 1912-13 et 1913-14.

96. Réponse à ordre du 10 février 1915,—Etat indiquant la quantité de charbon importée des Etats-Unis en 1914 dans l'Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba, respectivement, et le montant de droits perçus dans chacune des dites provinces au cours de la dite année.

97. Huitième rapport conjoint des Commissaires chargés de tracer le méridien du 141me degré de longitude ouest.

98. Réponse à ordre du 20 avril 1914,—Copie de la convention intervenue entre le gouvernement du Canada et la Compagnie du chemin de fer du Pacifique-Canadien à l'époque où a été fait l'octroi spécial de terres, en vertu de laquelle la dite compagnie a pu obtenir cet octroi de terres dans un seul bloc aux fins d'y établir son système actuel d'irrigation à l'est de Calgary, dans la province de l'Alberta.

99. Réponse à ordre du 23 mars 1914,—Copie de tous télégrammes, lettres et autres documents se rattachant à la vente de tout bois quelconque sur l'île Parry, district de Parry-Sound, et des annonces, conventions d'achats et tous autres documents ayant trait à cette vente ou concession forestière à toutes personnes ou personne quelconque.

100. Réponse à ordre du 11 février 1914,—Etat faisant connaître les motifs de la destitution de M. Larivière, agent des terres fédérales à Grouard, les dates de sa nomination et de son renvoi et son salaire à l'époque de son renvoi; aussi, le nom de l'agent nommé à sa place, avec la date de sa nomination et son salaire.

101. Rapport annuel concernant les unions ouvrières, en vertu du chapitre 125, S.R.C., 1906.

102. Etat détaillé de toutes les obligations et de tous les cautionnements enregistrés au département du Secrétaire d'Etat du Canada depuis le dernier rapport (21 janvier 1914), soumis au Parlement du Canada en vertu de l'article 32 du chapitre. 19 Statuts Revisés du Canada, 1906.

103. Réponse à ordre du 9 février 1914,—Copie de toutes pétitions, mémoires, lettres, télégrammes, papiers et documents reçus par quelque département du gouvernement canadien ou quelqu'un des ministres de la part de quelque compagnie, corpora-

tion, personne ou personnes demandant l'enlèvement de tous droits de douane sur le blé ou ses produits importés en Canada, ou protestant contre toute diminution ou abolition des dits droits, et de toutes réponses faites dans l'espèce.

104. Réponse à ordre du 20 avril 1914,—Copie de tous les documents, correspondance, lettres, etc., se rapportant à l'annulation de l'inscription faite par R. Bannatyne pour le ¼ N.-O. de la section 24, township 36, rang 18, à l'ouest du 2me méridien.

105. Réponse à ordre du 16 février 1914,—Etat donnant le nom du maître de poste de la paroisse de Saint-Romuald, dans le comté de Lévis, qui a été destitué après le mois de septembre 1911, les raisons de sa démission, la nature des plaintes portées contre lui, le nom des personnes qui ont porté ces plaintes, ainsi que copie de toutes correspondances et télégrammes s'y rapportant, le nom du commissaire enquêteur et rapport d'enquête, si enquête il y a eu, ainsi que de tous les témoignages entendus en l'enquête, la liste des noms des personnes qui ont recommandé le remplaçant, et le nom des personnes qui représentaient le gouvernement à cette enquête; aussi état détaillé de tous les comptes et dépenss soldés ou à solder par tout département en rapport avec les susdits renvoi et enquête, noms des personnes qui ont retiré quelque montant d'argent ou produit leur compte en rapport avec cette enquête, avec indication du montant retiré ou réclamé par chacune d'elles.

106. Relevé faisant connaître la quantité de terres vendues par la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique au cours de l'année terminée le 30 septembre 1914.

107. Réponse à ordre du 10 juin 1914,—Etat indiquant les sommes d'argent expédiées en dehors du Canada au cours des cinq dernières années par les bureaux de poste qui suivent, dans le comté de Cap-Breton:—Glace-Bay, Caledonia-Mines, Dominion No 4, New-Aberdeen, Bridgeport, Old-Bridgeport, New-Waterford, Reserve-Mines, Sydney, Whitney-Pier, Ashby, Sydney-Nord, Sydney-Mines, Florence, Dominion No 6 et Port-Morien, et dans quels pays les diverses sommes ont été transmises.

108. Réponse à ordre du 15 février 1915,—Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents concernant la destitution de Brown Pipes et de A. R. Gibbons, employés de douane à Lethbridge, Alta.

109. Réponse à ordre du 15 février 1915,—Etat donnant les noms de tous les transports nolisés depuis le 1er août 1914 pour expédier les troupes, chevaux, approvisionnements et matériaux en Angleterre, le nom de chaque propriétaire de navire, courtier ou autre personne par l'entremise desquels le navire a été nolisé; le tonnage de chaque navire, sa vitesse, le taux payé par tonne par semaine ou par mois, la durée minimum du nolisement, la date du contrat, la date à laquelle le paiement a commencé et la date à laquelle il a pris fin, et la somme totale payée par le gouvernement pour le nolisement des navires et autres dépenses.

110. Réponse à ordre du 15 février 1915,—Etat indiquant combien de fourgons de transport ont été achetés pour les deuxième et troisième contingents; de qui ils ont été achetés, et le nom de chaque particulier ou firme; combien de ces fourgons ont été achetés de chaque particulier ou firme; quel a été le prix de chaque fourgon; si des soumissions ont été demandées; s'il y a eu des soumissions reçues qui n'ont pas été acceptées; et, s'il en est ainsi, quel était le chiffre de ces soumissions.

111. Réponse à ordre du 11 février 1915,—Etat indiquant combien de prisonniers de guerre ont été faits au Canada depuis la déclaration de la guerre entre les alliés, l'Allemagne et l'Autriche; où ils sont détenus; le nombre dans chaque endroit et le nom de l'officier en charge de chaque endroit de détention.

112. Réponse à ordre du 15 février 1915,—Copie de tous télégrammes, lettres, rapports d'enquête et autres documents se rapportant à la destitution de James Brennan, contremaître sur l'Intercolonial, à Stellarton.

113. Réponse à ordre du 11 février 1915,—Etat indiquant si une déclaration officielle a été faite au nom de l'Administration du chemin de fer Intercolonial à l'effet que les gages des employés du chemin de fer qui ont pris du service actif seraient payés pendant leur absence, et dans ce cas, quand et par qui; si le ministère des Chemins de fer a donné ordre de pourvoir à ces paiements et quand cet ordre a été donné.

114. Réponse à ordre du 9 février 1915,—Copie de tous papiers, télégrammes, pétitions, lettres et correspondance échangés entre la Chambre de Commerce de Québec et le ministère des Chemins de fer et Canaux au sujet de la circulation des trains sur la section du chemin de fer National Transcontinental entre Cochrane et la ville de Québec.

115. Etat (en tant que le ministère de l'Intérieur est concerné) donnant copies de tous les décrets du conseil, plans, documents et correspondance, qui doivent être soumis à la Chambre des Communes, en vertu d'une résolution adoptée le 20 février 1882, depuis la date de la dernière production de tels documents en vertu de cette résolution.

116. Réponse à ordre,—Relevé faisant connaître qui sont les commissaires de la remonte pour le Canada ouest et le Canada est, respectivement; quand et par qui ils ont été nommés, et quelles sont les instructions générales qui leur ont été données; pourquoi on n'a pas suivi les ordres de mobilisation de 1913, et pourquoi des non-militaires ont été chargés des achats pour la remonte; quels sont les noms des acheteurs et inspecteurs vétérinaires nommés par le commissaire de la remonte du Canada est, dans les diverses divisions de remonte; si quelques-uns des acheteurs et des inspecteurs vétérinaires ont reçu instruction de ne plus faire d'achats, et, s'il en est ainsi, quels sont leurs noms, et quelles sont les raisons fournies par le commissaire de remonte à l'appui de cette décision; du 1er décembre au 31 janvier, combien de chevaux ont été achetés dans chaque division de remonte, dans le Canada est, et quel a été le prix moyen des chevaux; à combien revient le coût moyen par cheval dans chaque division de remonte, en y incluant les dépenses, la paie ou allocation, et tous les frais de voyage et autres débours, dans la période de temps plus haut mentionnée.

117. Réponse à ordre,—Relevé faisant connaître à combien de firmes le gouvernement a donné des commandes de bottines pour les différents corps expéditionnaires que l'on équipe actuellement pour le service; quels sont les noms de ces firmes; combien de bottines ont été commandées à chaque firme; combien de bottines ont été livrées, jusqu'à ce jour, par chaque firme; combien de bottines chaque firme a encore à livrer, et quel prix chaque firme reçoit pour ces bottines.

118. Réponse à ordre du 22 février 1915,—Copie de toute correspondance, recommandations, soumissions ou autres papiers, dans le ministère des Chemins de fer et Canaux, concernant la fourniture de glace pour l'Intercolonial à Mulgrave, pour l'année 1915.

119. Réponse à ordre du 18 février 1915,—Etat indiquant,—

1. Le nombre de camions-automobiles envoyés en Angleterre avec le premier corps expéditionnaire;

2. De qui ils ont été achetés, et par qui manufacturés ;

3. Quelle était leur capacité;

4. Quel en a été le prix;

5. Si le gouvernement a retenu les services d'experts pour cet achat, et leurs noms;

6. Si le gouvernement a payé une commission à qui que ce soit en rapport avec cet achat;

7. Si les camions ont donné satisfaction en service, ou en quoi ils ont été trouvés défectueux ;

8. Si une commission a été nommée par le ministère de la Milice en rapport avec l'achat de camions-automobiles pour le deuxième contingent et les autres corps expéditionnaires; quels étaient les membres de cette commission et quelle était leur compétence spéciale;

9. Si un M. McQuarrie formait partie de cette commission, et s'il est vrai qu'il était et qu'il est encore un employé de la *Russell Motor Car Co.*, de Toronto ;

10. Si un nommé Owen Thomas formait partie de cette commission à titre d'expert, combien il lui a été payé, ou combien on doit lui payer, pour ses services, et durant combien de temps on a utilisé ses services;

11. Si M. Thomas reçoit une commission en rapport avec l'achat de camions-automobiles, soit du gouvernement, soit des manufactures ;

12. Quelles recommandations ont été faites par la dite commission au ministère de la Milice ou au gouvernement au sujet des achats de camions-automobiles ;

13. Si les camions-automobiles ont été achetés, en quel nombre, de qui et à quel prix ;

14. S'il est vrai que ces camions ont été achetés de la Compagnie Kelly, de Springfield, Ohio, et dans l'affirmative, si l'on n'aurait pu acheter de manufacturiers canadiens des camions propres au service requis ;

15. S'il est vrai que le gouvernement a décidé de s'engager dans la fabrication de camions-automobiles en donnant des commandes de pièces séparées à des fabricants canadiens, et en fournissant ces pièces à des manufacturiers, en Canada, chargés de faire l'assemblage et l'ajustage du camion, et, s'il en est ainsi, est-il vrai que la *Russell Motor Car Co.,* a reçu ou reçoit des commandes pour ces camions ;

16. Qui a recommandé M. Thomas au ministre de la Milice ou au gouvernement.

120. Réponse à ordre du 15 février 1915,—Etat indiquant, si, depuis le 1er août dernier, il a été exporté des articles d'alimentation à des pays d'Europe autres que le Royaume-Uni, la France et la Belgique; leur nature, et à quels pays.

121. Réponse à ordre du 11 février 1915,—Copie de la pétition et des papiers, documents et lettres concernant la constitution en corporation de la *Dominion Trust Company,* par une loi spéciale adoptée par le Parlement du Canada en 1912, chapitre 89, 2 George V.

121*a*. Réponse à ordre du 11 février 1915,—Copie de toute correspondance échangée entre le ministère de la Justice et le gouvernement de la province de la Colombie-Anglaise, ou quelqu'un de ses membres, au sujet d'une certaine loi adoptée par la législature de la dite province en 1913, chapitre 89, 3 George V, et intitulé: *"An Act respecting The Dominion Trust Company".*

122*a*. Mémoire du chef de la comptabilité et paie-maître général et du directeur des contrats, du ministère de la Milice et de la Défense, au sujet de la correspondance échangée entre l'auditeur général et le ministère de la Milice, touchant les dépenses faites sous l'empire de la Loi des crédits de guerre.

123. Copie de toute la correspondance échangée entre le ministre des Finances et l'auditeur général, depuis le 18 août jusqu'à ce jour, au sujet des achats pour les corps expéditionnaires destinés au service au delà des mers, des contrats pour l'armée, et autres achats pour des fins militaires, ou sous l'empire de la Loi du Service de la Marine, 1910, ou en vertu de décrets du conseil concernant les affaires militaires.

124. Copie certifiée d'un rapport du comité du Conseil privé approuvé par Son Altesse Royale le Gouverneur général le 23 janvier 1915, relativement à l'allocation de séparation à accorder aux personnes dont les soldats du premier corps expéditionnaire au delà des mers étaient les soutiens.

124*a*. *Copie* certifiée d'un rapport du comité du Conseil privé approuvé par Son Altesse Royale le Gouverneur général le 28 janvier 1915, relativement aux requêtes présentées par les soldats qui se sont enrôlés pour service actif au delà des mers à l'effet qu'il leur soit permis de se marier et de faire inscrire les noms de leurs femmes sur la liste des personnes ayant droit à l'allocation de séparation.

125. Réponse à ordre du 16 février 1914,—Copie de tous télégrammes, correspondance, requêtes et documents de toutes sortes se rapportant, de quelque manière que ce soit, à la construction projetée d'une salle d'exercices ou arsenal dans la ville d'Inverness, comté d'Inverness, Nouvelle-Ecosse.

126. Etat détaillé des remises et remboursements de droits, pour l'année expirée le 31 mars 1914.

127. Décrets du conseil qui ont été publiés dans la *Gazette du Canada*, entre le 1er décembre 1913 et le 11 janvier 1915, conformément aux dispositions de la Loi des réserves forestières fédérales et des parcs, article 19, chapitre 10, 1-2 George V.

128. Décrets du conseil publiés dans la *Gazette du Canada* entre le 1er décembre 1913 et le 15 janvier 1915, conformément aux dispositions de l'article 5 de la Loi des arpentages fédéraux, chapitre 21, 7-8 Edouard VII.

128*a*. Relevé des arrêtés en conseil qui ont été publiés dans la *Gazette du Canada,* entre le 1er décembre 1913 et le 15 janvier 1915, sous le régime de l'article 77 de la Loi des terres fédérales, chapitre 20 des Statuts du Canada, 1908.

128*b*. Décrets du conseil publiés dans la *Gazette du Canada* et la *Gazette de la Colombie-Britannique,* entre le 1er décembre 1913 et le 15 janvier 1915, sous le régime des dispositions du paragraphe (*d*) de l'article 38 des Règlements concernant l'arpentage, l'administration, la disposition et la gérance des terres publiques du Canada dans la zone de 40 milles des chemins de fer dans la province de la Colombie-Britannique.

129. Décrets du conseil passés, règlements et formules prescrites entre le 1er décembre 1913 et le 15 janvier 1915, en vertu des dispositions de l'article 57 de la Loi de l'irrigation, chapitre 61 des Statuts Revisés du Canada, 1906.

130. Réponse à ordre du 25 février 1915,—Relevé faisant connaître si le gouvernement a acheté de la *Canada Cycle and Motor Company* des pneus pour les automobiles destinés au premier contingent canadien, et, dans l'affirmative, quel prix a été payé pour chaque jeu de pneus, et quel nombre a été acheté; si le gouvernement a demandé des prix pour les pneus des camions-automobiles pour le second contingent, et dans l'affirmative, quel prix par jeu a été exigé.

131. Réponse à ordre du 15 février 1915,—Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents concernant la nomination de A. H. McKeown dans le service d'immigration, à Lethbridge, Alta.

132. Réponse à ordre du 15 février 1915,—Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents concernant le renvoi d'office de A. E. Humphries, ci-devant inspecteur d'immigration, à Lethbridge, Alta.

133. Réponse à ordre du 15 février 1914,—Sommaire faisant connaître qui a obtenu le contrat de la malle entre Armagh-Station et Mailloux, comté de Bellechasse, Qué.; combien de soumissions ont été reçues, et quels sont les noms des soumissionnaires et le chiffre de chaque soumission.

134. Réponse à ordre du 6 avril 1914,—Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance, plaintes et autres documents se rapportant en quelque manière à la demande de soumissions pour la route postale entre Low-Point et Creignish-Station au cours des années 1913-14.

135. Réponse à ordre du 6 avril 1914,—Copie de tous télégrammes, lettres et autres documents concernant le contrat pour le transport des malles entre New-Ross et le bureau de poste de Vaughan, Waterville, N.-E.

136. Réponse à ordre du 18 mai 1914,—Copie de tous les documents, correspondances, télégrammes, lettres, soumissions, etc., de quelque nature que ce soit, en la possession du ministère des Postes, reçus depuis 1913 jusqu'à ce jour, et se rapportant en quoi que ce soit au contrat du transport de la malle entre Mabou et Whycocomagh.

137. Réponse à ordre du 25 février 1915,—Relevé faisant connaître le montant d'argent perçu par les sous-percepteurs de douane à Edmundston, Clair, St-Leonard et Green-River, province du Nouveau-Brunswick, au cours de chacun des cinq derniers exercices financiers, et quels ont été les salaires payés chaque année à chacun de ces ports.

138. Réponse à ordre du 10 février 1915,—Etat indiquant la somme dépensée parmi les marchands de Medicine-Hat pour le compte des secours fournis par le gouvernement, à qui les paiements ont été faits et le montant total dans chaque cas.

139. Réponse à ordre du 2 février 1914,—Copie de tous les doucuments, lettres, correspondance, etc., au sujet de la destitution des personnes dont les noms suivent et qui occupaient les postes suivants dans le comté de Shelburne, N.-E.: J. V. Smith, sous-percepteur des douanes, à Lower-Wood-Harbour; John H. Lyons, gardien de

phare, Barrington-Passage; William L. Smith, gardien de phare, Baccaro; E. D. Smith, surveillant des pêcheries, Shag-Harbour; J. A. Orechiai, maître du havre, Wood-Harbour; J. C. Morrison, maître du havre, Shelburne, et Albert Mahaney, maître de poste, à Churchover.

139*a*. Réponse à ordre du 24 février 1915,—Copie de tous papiers, lettres et documents concernant la destitution des fonctionnaires suivants, dans le comté de Shelburne, N.-E.; Wm L. Smith, gardien de phare, Baccaro, N.-E.; J. A. Arechia, maître de havre, Lower-Wood-Harbour, et J. E. Morrison, maître de havre à Shelburne, N.-E.

140. Réponse à ordre du 9 mars 1914,—Relevé faisant connaître quelles ont été les sommes dépensées pour travaux publics dans le comté de Portneuf depuis le 1er juillet 1896 au 21 septembre 1911; quelle a été la nature des travaux exécutés dans chaque paroisse, en quelle année ils ont été exécutés et quelle a été la somme dépensée pour chacun de ces travaux.

141. Réponse à ordre du 22 février 1915,—Copie de tous papiers, requêtes, déclarations, serments ou prestations de serments, procédures, pétitions, jugements, certificats touchant la naturalisation de M. F. P. Gutelius, gérant général de l'Intercolonial, et tous autres documents s'y rapportant, de quelque nature qu'ils puissent être.

142. Rapport des délégués nommés pour représenter le gouvernement du Canada au huitième congrès international dit Purity Congress, tenu sous les auspices du Canada ligue dite *World's Purity,* à Kansas, Missouri, le 5-9 novembre 1914.

143. Réponse à adresse du 22 février 1915,—Copie de toutes les plaintes adressées au gouvernement à la suite de coups de feu tirés par des soldats de la milice canadienne sur deux citoyens américains, entraînant la mort de l'un d'eux, sur les eaux du lac Erié, et de toute la correspondance échangée à ce sujet entre l'ambassade britannique et les autorités des Etats-Unis.

144. Réponse à ordre du 24 février 1915,—Etat indiquant les montants en détail payés à Ward Fisher, de Shelburne, N.-E., inspecteur des pêcheries pour les années 1912 et 1913, à titre de salaire, frais de bureau, dépenses de voyage et toutes autres dépenses.

145. Réponse à ordre du 15 février 1915,—Etat donnant les noms et adresses postales de toutes les personnes, dans le comté de Yarmouth, qui ont reçu la gratification accordée par la "Loi des gratifications aux volontaires lors des invasions féniennes"; aussi, donnant les noms et adresses postales de toutes personnes, dans le dit comté, dont les demandes ont été rejetées; et, aussi, donnant les noms et les adresses postales de tous les postulants dans le dit comté dont les demandes n'ont pas encore été prises en considération.

146. Réponse à ordre du 19 février 1915,—Relevé faisant connaître les noms et les adresses postales de toutes les personnes du comté de Guysborough, N.-E., auquelles ont été payées des primes en vertu de la Loi accordant des primes aux volontaires qui ont servi dans les invasions féniennes; les noms et les adresses postales de toutes les personnes dont les demandes ont été rejetées, et la raison du refus;—aussi, les noms et les adresses postales de toutes les personnes dont les demandes ont été reçues, mais auxquelles les primes n'ont pas été payées, en faisant la distinction entre les personnes dont les demandes ont été reçues et admises, et celles dont les demandes ont été reçues sans qu'une décision ait encore été prise, s'il en est.

147. Réponse à ordre du 12 février 1915,—Etat indiquant, depuis juin 1914, combien de demandes de grain de semence ont été reçues de la part de personnes résidant dans les trois provinces des prairies; combien de boisseaux de grain se trouvent compris dans ces demandes; combien d'acres de terre devaient être ensemencés de ce grain; combien de boisseaux de blé, d'avoine et d'orge, respectivement, se trouvaient à la disposition du gouvernement pour faire face à ces demandes; et si on a conclu avec les différents gouvernements provinciaux des arrangements en vue de parer aux besoins des colons en fait de grain de semence.

148. Réponse à ordre du 2 février 1914,—Etat indiquant le nombre de navires engagés depuis octobre 1911 par le gouvernement ou quelques-uns de ses départements, pour aller à la baie d'Hudson, ou à la baie de James; le nom et le tonnage de chaque navire, et le nom et le domicile de chaque officier commandant; quel était le chargement de chaque navire, quelle partie de ce chargement a été débarquée et où, quelle partie a été perdue et où, et quelle partie a été rapportée, et quelle était la valeur dans chaque cas.

148*a*. Réponse à ordre du 3 mars 1915,—Etat indiquant le nombre de navires employés par le ministre des Chemins de fer, le nombre d'hommes employés sur les navires et sur terre, et le montant dépensé pour approvisionnements, hommes et transport depuis le 30 mars 1914 jusqu'au 31 décembre 1914, en ce qui concerne le chemin de fer de la Baie-d'Hudson.

149. Réponse à adresse du 9 février 1914,—Copie de toute correspondance depuis le 1er janvier dernier au sujet de la convocation d'une conférence impériale sur la défense navale.

150. Réponse à ordre du 11 février 1915,—Etat donnant les noms et adresses postales de toutes les personnes, dans le comté d'Antigonish, qui ont reçu la gratification accordée par la "Loi des gratifications aux volontaires lors des invasions féniennes"; aussi, donnant les noms et adresses postales de toutes personnes dans le dit comté dont les demandes ont été rejetées; et aussi, donnant les noms et les adresses postales de tous les postulants dans le dit comté dont les demandes n'ont pas encore été prises en considération.

151. Réponse à ordre du 3 mars 1915,—Sommaire faisant connaître quels étaient les officiers commissionnés du 17me régiment de la Nouvelle-Ecosse à Valcartier avant le départ pour l'Angleterre, et quels sont maintenant les officiers commissionnés de ce régiment.

152. Réponse à ordre du 9 février 1915,—Copie de tous comptes pour le déplacement du signal de tempête, à Shippigan, N.-B., et son installation sur le quai public, faisant connaître le coût du transfert pendant les mois d'octobre et novembre 1911.

153. Réponse à ordre du 4 mai 1914,—Copie de tous papiers, correspondance, télégrammes, pétitions, y compris les signatures, et tous autres documents en la possession du ministère du Commerce ou du ministre, ou en la possession du premier ministre concernant toute requête adressée entre le 1er novembre 1913 et la date actuelle par des personnes de la Nouvelle-Ecosse demandant l'aide du gouvernement pour le transport du poisson frais entre des ports de la Nouvelle-Ecosse et des Etats-Unis.

154. Déclaration de M. H. C. Crowell, correspondant du journal *Halifax Chronicle,* et la correspondance se rattachant aux énoncés publiés dans les journaux au sujet des prétendus mauvais traitements infligés au 17me régiment de la Nouvelle-Ecosse, dans les plaines de Salisbury.

155. Réponse à ordre du 3 mars 1915,—Relevé faisant connaître le coût estimatif de l'aménagement de la propriété de la *Canadian Car and Foundry Company, Limited,* à Amherst, N.-E., pour des fins militaires; le loyer, ou autre rémunération qui est ou sera payé à cette compagnie pour l'usage de ses ateliers et dépendances; les personnes qui devront fournir l'approvisionnement militaire, y compris les substances alimentaires pour les hommes, le charbon pour le chauffage et la cuisson, le fourrage et autres provisions pour les chevaux, pour les détachements qui y auront leurs quartiers, et à quels prix; s'il est vrai que l'on ne peut se procurer des formules de soumissions pour ces différents services qu'en s'adressant au bureau du député du comté de Cumberland, et que, en plus d'une instance, de ces formules de soumissions ont été refusées à des personnes qui en demandaient; si le gouvernement sait que, en ce qui concerne la fourniture du foin, on a allégué que non seulement on n'a pas permis à des libéraux de présenter une soumission, mais qu'on a averti les amis du

gouvernement qu'il ne leur serait adjugé aucune partie du contrat si une partie quelconque du foin à fournir était achetée d'un libéral.

156. Réponse à adresse du 1er mars 1915,—Copie de toute la correspondance échangée avec les autorités impériales au sujet de prêts par le Trésor impérial au gouvernement canadien.

157. Réponse à ordre du 3 mars 1915,—Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance et recommandations concernant la nomination de H. W. Ingraham en qualité de sous-registraire des aubains ennemis, à Sydney, N.-E., et sa révocation du dit emploi.

159. Réponse à ordre du 19 février 1915,—Copie de tous télégrammes, lettres, pétitions et autres documents se rapportant en quelque manière à la destitution de M. Mallet, capitaine du bateau de sauvetage à la station de Cheticamp, et à la nomination de son successeur.

160. Réponse à ordre du 3 mars 1915,—Copie de tous papiers, lettres et autres documents concernant la révocation du docteur John McKenzie, officier de santé des sauvages du comté de Pictou, et la nomination du docteur Keith comme son successeur.

161. Réponse à ordre du 15 février 1915,—Copie de tous télégrammes, rapports, correspondance, lettres, instructions et autres documents se rapportant à une demande faite par Udo F. Schraeder, d'un bail de terrain de pâturage dans les townships 40 et 41, rang 7, à l'ouest du 3me méridien, province de la Saskatchewan.

162. Réponse à ordre du 3 mars 1915,—Etat donnant les noms de tous les postulants du comté de Pictou qui n'ont pas encore reçu la gratification accordée pour service lors de l'invasion fénienne.

162*a*. Réponse à ordre du 19 février 1915,—Etat donnant les noms et adresses de toutes les personnes, dans le comté de Pictou, qui ont reçu la gratification accordée pour service lors de l'invasion fénienne, et de toutes celles qui ont demandé cette gratification et qui ne l'ont pas encore reçue.

163. Réponse à ordre du 4 mars 1915,—Etat indiquant,—

1. De qui a été achetée la nourriture pour les hommes et les chevaux, ainsi que tous autres approvisionnements et effets d'équipement pour la batterie de campagne actuellement entraînée à Lethbridge;

2. Si c'est par soumission, à quelle date elles ont été demandées;

3. Quand les soumissions ont été ouvertes et les contrats adjugés;

4. Quels sont les noms et adresses postales de tous ceux qui ont envoyé des soumissions;

5. Quels ont été les soumissionnaires heureux, et le montant mentionné dans chaque soumission.

164. Réponse à ordre du 1er mars 1915,—Copie de tous rapports, télégrammes, requêtes, recommandations, lettres et correspondance se rapportant au dragage dans le havre d'Antigonish, et à l'amélioration de l'accès au havre, reçus par le gouvernement ou par l'un ou l'autre de ses ministères depuis le 1er janvier 1912, et non déjà compris dans la réponse, présentée le 30 avril 1914, à l'ordre de la Chambre du 16 mars précédent.

165. Copie d'un décret du conseil, en date du 9 mars 1915, à l'effet d'empêcher le transfert de navires britanniques.

167. Réponse à ordre du 3 mars 1915,—Copie de tous papiers, lettres, télégrammes et autres documents concernant le contrat actuel pour le service des malles entre Chance-Harbour et Trenton, comté de Pictou.

168. Réponse à ordre du 19 février 1915,—Copie de toute correspondance et de tous autres documents concernant l'adjudication du contrat pour le service des malles aux Caps-Maria, comté de Bonaventure, en 1914.

169. Réponse à ordre du 15 février 1915,—Copie de tous télégrammes, lettres et soumissions (y compris la première et la seconde demandes de soumissions) concernant la livraison de la malle rurale dans le township de Dundee, comté de Huntingdon.

170. Réponse à ordre du 11 février 1915,—Copie de tous télégrammes, pétitions, lettres et correspondance concernant un projet de service postal quotidien entre Lower-South-River et South-Side-Harbour, comté d'Antigonish, et l'amélioration du service postal pour les résidents du district en dernier lieu nommé.

171. Réponse à ordre du 1er mars 1915,—Copie de tous documents, télégrammes, lettres, recommandations, requêtes et autres papiers reçus par le ministère des Postes depuis le 1er janvier 1914 concernant le contrat pour le transport des malles entre Guysborough et Canso, N.-E.

172. Réponse à ordre du 22 février 1915,—Relevé faisant connaître le nombre total des employés permanents et temporaires dans les bureaux de poste suivants: Montréal, Toronto, Winnipeg, Halifax, Québec, Saint-Jean, N.-B., et Vancouver; quel est le chiffre total des appointements payés dans chaque cas, et quel était le nombre total des employés et le chiffre des appointements payés dans les bureaux de poste ci-dessus à la date du 1er octobre 1911.

173. Réponse à ordre du 19 février 1915,—Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance, pétitions et documents de toutes sortes se rapportant au changement projeté de la route postale entre Inverness-Station et Margaree-Harbour.

174. Réponse à ordre du 8 mars 1915,—Relevé faisant connaître à combien de firmes ou de particuliers le gouvernement ou l'un ou l'autre de ses ministères a donné des commandes d'uniformes pour les soldats, depuis le 1er juillet 1914:—

2. Quels sont les noms de ces firmes;

3. Combien de ces uniformes ont été commandés à chaque firme;

4. Combien chaque firme en a livrés jusqu'à ce jour;

5. Combien chaque firme doit encore en livrer;

6. Quel prix chaque firme reçoit pour ces uniformes.

175. Réponse à ordre du 8 mars 1915,—Etat indiquant,—

1. A combien de firmes ou de particuliers le gouvernement ou l'un ou l'autre de ses ministères, a donné des commandes de l'équipement *Oliver* depuis le 1er juillet 1914;

2. Quels sont les noms de ces firmes;

3. Combien de ces équipements on été commandés à chaque firme;

4. Combien chaque firme en a livrés jusqu'à ce jour;

5. Combien chaque firme doit encore en livrer;

6. Quel prix chaque firme reçoit.

176. Réponse à ordre du 11 mars 1915,—Copie de toutes lettres, correspondance, etc., concernant la nomination de William Gore Foster, de Dartmouth, N.-E., à la charge d'inspecteur des réserves sauvages.

177. Réponse à ordre du 15 février 1915,—Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance, baux et autres documents concernant la coupe du bois, par B. F. Smith et autres, sur la réserve sauvage Tobique, dans la province du Nouveau-Brunswick, depuis le 12 mars 1914;—aussi, copie de toutes conventions, offres et promesses faites par le dit B. F. Smith ou par le département des Affaires des Sauvages, au sujet de la vente ou disposition de quelque partie de la dite réserve sauvage de Tobique depuis la dite date, ou du bois abattu sur la dite réserve;—aussi, relevé de tout le bois abattu par le dit B. F. Smith sur la dite réserve, des droits de souche imposés, et des montants effectivement payés de ce chef, depuis le 1er janvier 1912 jusqu'à date actuelle.

178. Réponse à ordre du 8 mars 1915,—Relevé faisant connaître,—

1. Combien d'officiers de douane étaient employés au port douanier de Mansonville, Québec, le 20 septembre 1911;

2. Quels étaient les noms de ces officiers;

3. Quel salaire était payé à chacun d'eux;

4. Quel était le montant total des salaires payés aux officiers à ce port;

5. Combien d'officiers de douane sont employés à ce port actuellement;

6. Quels sont leurs noms;
7. Quel salaire est reçu par chacun d'eux; et
8. Quel est le montant total des salaires payés aux officiers à ce port.

179. Réponse à ordre du 8 mars 1915,—Relevé faisant connaître,—
1. Combien d'officiers de douane étaient employés au port douanier de Highwater, Québec le 20 septembre 1911?
2. Quels étaient les noms de ces officiers;
3. Quel salaire était payé à chacun d'eux;
4. Quel était le montant total des salaires payés aux officiers à ce port;
5. Combien d'officiers de douane sont employés à ce port actuellement;
6. Quels sont leurs noms;
7. Quel salaire est reçu par chacun d'eux; et
8. Quel est le montant total des salaires payés aux officiers à ce port.

180. Réponse à ordre du 8 mars 1915,—Relevé faisant connaître,—
1. Combien d'officiers de douane étaient employés au port douanier de Abercorn, Québec le 20 septembre 1911?
2. Quels étaient les noms de ces officiers;
3. Quel salaire était payé à chacun d'eux;
4. Quel était le montant total des salaires payés aux officiers à ce port;
5. Combien d'officiers de douane sont employés à ce port actuellement;
6. Quels sont leurs noms;
7. Quel salaire est reçu par chacun d'eux; et
8. Quel est le montant total des salaires payés aux officiers à ce port.

181. Réponse à ordre du 1er mars 1915,—Copie de tous documents, requêtes, lettres, communications, etc., se rapportant à la destitution de Leonard Hutchinson, gardien-chef du pénitencier de Dorchester.

182. Réponse à ordre du 22 février 1915,—Copie des lettres, télégrammes et documents en général au sujet de la construction d'un pont projeté entre l'île de Montréal et la terre ferme à Vaudreuil.

182*a*. Réponse à ordre du 22 février 1915,—Copie des lettres, télégrammes et documents en général se rapportant à la construction d'un pont projeté entre l'île Perrot et la terre ferme à Vaudreuil.

183. Réponse à ordre du 29 février 1915,—Relevé faisant connaître quelles propriétés ont été acquises par le gouvernement dans la cité de Régina depuis le 21 septembre 1911; les descriptions de ces propriétés par mesures et bornes; pour quelles fins elles ont été acquises; de qui elles ont été achetées; quel a été le prix total, et le prix de revient par pied de chacune d'elles; si quelqu'une des propriétés a été acquise par voie d'expropriation, quel tribunal a déterminé le prix à payer pour chaque propriété ainsi expropriée, et à quelles dates ces propriétés ont été acquises.

184. Réponse à ordre du 19 février 1915,—Copie de tous télégrammes, lettres, mémoires, bordereaux de paie, recommandations et autres documents se rattachant en quelque manière à la construction d'un quai à Lower-Burlington, dans le comté de Hants.

185. Réponse à ordre du 24 février 1915,—Copie de toutes listes de paie, correspondance et pièces justificatives concernant les réparations au brise-lames de Jordan, comté de Shelburne, pour lesquelles Leander McKenzie était conducteur de travaux ou contremaître.

186. Réponse à ordre du 24 février 1915,—Copie de tous télégrammes, correspondance, lettres et bordereaux de paie concernant la réparation et le rallongement du brise-lames à Bluff-Head, comté de Yarmouth, N.-E., en 1914.

187. Réponse à ordre du 22 février 1915,—Relevé faisant connaître les sommes dépensées par le ministère des Travaux Publics, dans le comté d'Inverness, au cours de chaque année de 1896 à 1915.

188. Réponse à ordre du 24 février 1915,—Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance et bordereaux de paie concernant les réparations et autres travaux au Brise-lames de Sandford, comté de Yarmouth, N.-E., en 1914.

189. Réponse à ordre du 1er mars 1915,—Copie de tous papiers, lettres, pétitions et autres documents concernant un contrat pour le transport des malles entre Whitby et la gare du Grand-Tronc conclu avec David D. Heard & Sons, ou avec John Gimblet, Whitby.

190. Copie de rapports du comité du Conseil privé, approuvés par Son Altesse Royale le Gouverneur général, concernant certaines avances à la *Canadian Northern Railway Company* et à la *Grand Trunk Pacific Railway Company*, respectivement, avec copie des traités conclus entre les dites compagnies et Sa Majesté.

191. Réponse à ordre du 11 février 1915,—Copie de toutes les soumissions reçues le 15 janvier écoulé, par le ministère des Postes pour le service de la malle entre Caraquet et Tracadie, comté de Gloucester, N.-B., avec les noms des soumissionnaires, le chiffre respectif des soumissions et le nom du nouvel entrepreneur.

192. Réponse à ordre du 8 mars 1915,—Relevé faisant connaître,—

1. Quelles fractions de homesteads dans la Saskatchewan ont été vendues en 1914;
2. Quel était le nom de l'acheteur, et quel a été le prix d'achat dans chaque cas.

193. Réponse à ordre du 25 février 1915,—Sommaire faisant connaître, en rapport avec la réponse faite le 15 février à la question posée le 9 février, page 161 des Débats non revisés,—combien a coûté l'ameublement des bureaux du gouvernement dans chacun des dits édifices.

194. Réponse à ordre du 1er mars 1915,—Etat donnant le montant des subventions de chemins de fer dans le comté d'Inverness depuis 1896 jusqu'à présent, et les dates de ces paiements.

195. Réponse à ordre du 1er mars 1915,—Copie de tous papiers, lettres, télégrammes et autres documents depuis janvier 1911 jusqu'à date, concernant l'achat ou l'affermage du chemin de fer entre New-Glasgow et Thorburn, comté de Pictou, connu sous le nom de *Vale Railway*, de la *Acadia Coal Company*.

196. Réponse à ordre du 1er mars 1915,—Copie de tous documents, lettres, messages, correspondance, contrats, etc., se rapportant à la vente ou au bail par le département des Chemins de fer à Joseph Meunier, du foin croissant sur le terrain de l'Intercolonial, dans la paroisse du Bic, comté de Rimouski, vis-à-vis les propriétés de Charles Lavoie, Cléphas Leclerc et Joseph Parent.

197. Réponse à ordre du 3 mars 1915,—Copie de tous papiers, lettres, télégrammes, témoignages d'enquêtes, rapports et autres documents concernant la suspension ou autre punition infligée à la suite de l'accusation d'ivrognerie portée contre Newton Hopper, chef de train sur l'Intercolonial, et sa réinstallation subséquente.

198. Réponse à ordre du 1er mars 1915,—Copie de tous télégrammes, lettres et autres papiers concernant la destitution de Bruce Wiswell, cantonnier sur l'Intercolonial, à Stellarton, N.-E.

199. Réponse à ordre du 22 février 1915,—Relevé faisant connaître quel nombre de tonnes de marchandises a été reçu et a été expédié aux stations de Loggieville, de Chatham et de Newcastle, respectivement, sur la ligne de l'Intercolonial, chaque mois de 1914, et pendant le mois de janvier 1915, avec mention séparée du charbon et autres approvisionnements de chemins de fer; quel a été le mouvement du trafic-passagers local et d'entier parcours à chacune des stations susdites, chaque mois de la période susmentionnée.

200. Réponse à ordre du 15 février 1915,—Copie de tous télégrammes, lettres, et correspondance échangés avec Margaret Lynch, ou toute personne agissant en son nom, en rapport avec l'expropriation, par l'Intercolonial, d'un certain terrain appartenant à la dite Margaret Lynch, en la cité de Fredericton, N.-B.;—aussi, de tous télégrammes, lettres et correspondance échangés avec F. P. Gutelius ou tout autre fonctionnaire de l'Intercolonial en la matière.

201. Réponse à ordre du 3 mars 1915,—Copie de tous documents concernant le paiement à C. R. Scoles, de New-Carlisle, Québec, en juillet 1914, du reliquat de subvention votée en faveur du chemin de fer de l'Atlantique au Lac Supérieur, sur la recommandation du contrôleur financier.

202. Réponse à ordre du 1er mars 1915,—Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance et rapports concernant l'achat du chemin de fer *New Brunswick and Prince Edward Island,* entre Sackville et Cap-Tormentine, comté de Westmorland.

203. Réponse à ordre du 1er mars 1915,—Copie des taux de transport de la farine, actuellement en vigueur sur les chemins de fer Québec Oriental et *Atlantic, Quebec and Western.*

(3) Que la recommandation contenue dans le premier rapport du comité d'Agriculture et de Colonisation, présenté à la Chambre le 25 mars, soient adoptée.

(4) Que, s'il n'y a plus de réunion du comité, les présidents conjoints aient l'autorité d'ordonner l'impression ou la non-impression de tout document qui pourra être soumis à l'une ou l'autre Chambre, et, d'une manière générale, jusqu'à la fin de la session, de décider en toute autre matière qui relève régulièrement de ce comité.

L'ordre appelant la troisième lecture du bill (No 76) ayant pour objet de suppléer le Revenu nécessaire pour faire face aux dépenses de guerre, étant appelé;

M. White (Leeds) propose, secondé par M. Doherty,—Que le dit ordre soit rescindé et le bill renvoyé au comité général pour examen ultérieur.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général pour délibérer de nouveau sur le dit bill, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Sévigny fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait un amendement.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé par le comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

M. White (Leeds), l'un des membres du Conseil privé du Roi, remet à M. l'Orateur un message de Son Altesse Royale le Gouverneur général, revêtu de la signature de Son Altesse Royale.

Et le dit message est lu par M. l'Orateur (tous les membres étant debout et découverts), et il est comme suit:—

ARTHUR.

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des Communes un nouveau budget supplémentaire des sommes requises pour le service du Canada pour l'année finissant le 31 mars 1915, et conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, de 1867, il recommande ce budget à la Chambre des Communes. (*Document de la session, No 5.*)

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, mars 1915.

Sur motion de M. White (Leeds), secondé par Sir George Foster,

Ordonné, que les dits message et budget supplémentaire soient référés au comité des Subsides.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-onze mille trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil:—Secrétariat d'Etat—traitements, $75,300; dépense casuelle, $16,000, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers:—Contribution à la publication du Catalogue international des publications scientifiques, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour des dépenses occasionnées par la *Loi de Tempérance du Canada*, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et dix-neuf mille huit cent soixante et deux dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil:—Division des impressions et de la papeterie publiques—traitements, y compris imprimeur-adjoint du Roi et contrôleur de la papeterie à $4,000, $69,562.50; dépense casuelle, $10,300, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent trente-quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la législation:—En général—impressions, papier à imprimer et reliure, $300,000; impressions, reliure et distribution des lois, $10,000; dépense casuelle se rattachant aux listes des votants, $8,000; dépenses casuelles du greffier de la Couronne en chancellerie, y compris l'emploi de commis temporaires, $5,000; listes des votants provinciales, $11,000, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt et un mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la *Gazette du Canada*, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'imprimerie de l'Etat:—Réparations et réfections, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'imprimerie de l'Etat:—Nouvelles installations, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la distribution des documents parlementaires, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour des impressions diverses, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent soixante et cinq mille sept cent soixante et quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil:—Ministère des Mines—traitements, y compris $1,000, transfert de la troisième division, subdivision A, à la seconde division, subdivision B, $358,775; dépenses casuelles, $7,000, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent trente-neuf mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les mines et service géologique—division des Mines:—Recherches relatives aux gisements de minerais et de minéraux industriels, aux tourbières, à la valeur comme combustible des houilles, du lignite, et de la tourbe au Canada, y compris les salaires du machiniste et des journaliers et la machinerie supplémentaire; recherches relatives au traitement des minerais, y compris le remisage du gril, les salaires des journaliers, les machineries et l'outillage du labour: obtention de renseignements concernant les minéraux, les industries et les opérations de la métallurgie, $62,000; publication de rapports, leur traduction en français, achat de livres, papeterie, dépenses du laboratoire de chimie, appareils, instruments, dépenses casuelles de bureau, services auxiliaires, $67,000; pour faire des recherches sur la manufacture et l'emmagasinage des explosifs au Canada, les appareils et outillages, le salaires des inspecteurs, chimistes, mécaniciens, comptabilité et frais de voyage, $5,000; pour l'essai des sables goudronneux d'Athabaska dans la confection des routes, $5,000, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'essayerie du Canada:—Maintien de l'essayerie à Vancouver, C.-B., pour l'année finissant le 31 mars 1916.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent trente-neuf mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le service géologique:—Explorations et études: études ethnologiques, archéologiques, paléontologiques, et rémunération d'explorateurs, topographes, dessinateurs et autres, $175,000; pour explorations et recherches dans le but de découvrir la possibilité de l'existence des minerais de radium au Canada et la dissémination des renseignements concernant ces minerais, $10,000; publication de rapports, leur traduction en français, cartes, plans, illustrations, etc., $75,000; achat de livres, instruments, appareils de laboratoire, substances chimiques, matériel pour les cartes, papeterie, entretien des bureaux et du musée, pour service provisoire technique, aux écritures et autres; uniformes pour quatre attachés, dépenses diverses, etc., $54,000; pour collection et achat de spécimens pour le musée Victoria, $15,000; compensation à John F. Lyons pour le logement, combustible, éclairage et eau à lui fournis comme concierge du musée géologique, rue Sussex, évacué lors du déménagement au musée Victoria, $400, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers:—Subvention au *Canadian Mining Institute,* pour l'année finissant le 31 mars 1916.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour une subvention à la *Canadian Peat Society,* pour l'année finissant le 31 mars 1916.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante mille neuf cent soixante et deux dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil:—Archives publiques—traitements, $53,462.50; dépenses casuelles, $7,500, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers:—Archives publiques, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-sept mille cinq cent trente-sept dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil:—Commission du Service civil—traitements, $32,037.50; dépenses casuelles, $15,500, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

Et la Chambre continuant de siéger en comité;

Et à six heures p.m., M. l'Orateur reprend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill K (No 107) du Sénat, intitulé: "Loi concernant un brevet de *John Millen and Son, Limited*".

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Bills Privés.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill X (No 108) du Sénat, intitulé: "Loi concernant *The Moncton and Northumberland Strait Railway Company*".

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

Le comité des Subsides reprend alors le cours de ses délibérations.

(*En comité.*)

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un million de dollars soit accordée à Sa Majesté pour le département du Service Naval:—Service naval—entretien et maintien des navires, école navale et bassins de radoub à Halifax et à Esquimalt, et réserve de marins volontaires, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent soixante et quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le service de protection des pêcheries:—Réparation et entretien des steamers de protection des pêcheries, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le service de protection des pêcheries:—Achat de nouveaux steamers, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent quatre-vingt-dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les relevés hydrographiques, y compris le relevé de la baie d'Hudson, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le service radiotélégraphique:—Construction et entretien de stations radiotélégraphiques, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le service des marées:—Entretien des stations de marées et des steamers d'exploration, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la protection des eaux septentrionales du Canada, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

27. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt-cinq mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour des récompenses aux sauveteurs et stations de sauvetage:—Crédit autrefois compris dans le service maritime et fluvial, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

28. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour aider à l'établissement, à l'entretien et à l'inspection d'un entrepôt frigorifique pour la boitte et la conservation et le développement de la pêche de grands fonds, et pourvoir à de meilleurs moyens de transport pour le poisson frais, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

29. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'entretien d'usines servant à faire des expériences pour la réduction du chien de mer, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Sévigny fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Sévigny informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendement:—

Bill (No 20) intitulé: "Loi concernant la *Canadian Northern Railway Company*";

Bill (No 49) intitulé: "Loi concernant la *Calgary and Fernie Railway Company*";

Bill (No 50) intitulé: "Loi concernant la *Canadian Western Railway Company*";

Bill (No 52) intitulé: "Loi concernant la Compagnie du canal de Montréal à Ottawa et la baie Georgienne";

Bill (No 54) intitulé: "Loi concernant la compagnie dite *The Toronto Terminals Railway Company*";

Bill (No 60) intitulé: "Loi constituant en corporation la *Entwistle and Alberta Southern Railway Company*";

Bill (No 61) intitulé: "Loi concernant la *Simcoe, Grey and Bruce Railway Company*";

Bill (No 65) intitulé: "Loi concernant la compagnie dite *The Toronto, Hamilton and Buffalo Railway Company*";

Bill (No 51) intitulé: "Loi concernant la *Kettle Valley Railway Company*, et à l'effet de ratifier et confirmer une convention avec la *Vancouver, Victoria and Eastern Railway and Navigation Company*"; et

Bill (No 55) intitulé: "Loi constituant en corporation la *Fraser Valley Terminal Railway Company*".

Aussi, le Sénat a adopté les bills suivants, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre, savoir:—

Bill S (No 112) intitulé: "Loi amendant la Loi des Grains du Canada"; et

Bill W (No 113) intitulé: "Loi amendant la Loi du poinçonnage de l'or et de l'argent, 1913".

Et aussi, le Sénat a adopté le bill suivant avec un amendement, pour lequel il demande le concours de cette Chambre, savoir:—

Bill (No 67) modifiant la Loi minière du Yukon".

Avec la permission de la Chambre;

M. Sharpe (Ontario), du comité des Bills Privés, présente à la Chambre le quatrième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération les bills suivants, et a décidé de les rapporter sans amendement, savoir:—

Bill G (No 82) du Sénat, intitulé: "Loi concernant le brevet de la *National Wood Distilling Company*".

Bill I (No 83) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Lottie Thorndike".

Bill H (No 86) du Sénat, intitulé: "Loi concernant *The Grain Growers' Grain Company, Limited*".

Bill L (No 88) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Adam Clarke Anderson".

Bill T (No 90) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Alexander McIntyre".

Bill U (No 91) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Violet Burnett Delmege".

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et vingt-cinq minutes p.m., elle s'ajourne à lundi prochain à onze heures a.m.

Lundi, 29 mars 1915.

Onze heures a.m.

PRIÈRES.

M. Lancaster, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente à la Chambre le onzième rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération le Bill X (No 108) du Sénat, intitulé: " Loi concernant *The Moncton and Northumberland Strait Railway Company*", et a décidé d'en faire rapport sans amendement.

M. Barker, du comité des Banques et du Commerce, présente à la Chambre le sixième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération les bills suivants, qu'il rapporte sans amendement, savoir:—

Bill E (No 96) du Sénat, intitulé: " Loi concernant la *Premier Trust Company*".

Bill O (No 97) du Sénat, intitulé: " Loi concernant la *North West Life Assurance Company*".

M. Doherty, du comité spécial chargé de l'étude de la question de l'opération de la Loi relative à l'élection des membres de la Chambre des Communes, etc., présente à la Chambre le rapport suivant:—

Le comité spécial chargé de s'enquérir de l'opération de la Loi relative à l'élection des membres de cette Chambre, et de la pratique et de la procédure suivies au sujet des pétitions d'élections, présente un bill portant modification de la Loi des Elections fédérales, ainsi qu'un bill à l'effet de modifier la Loi des Elections contestées, ces deux bills étant unanimement agréés par les membres du comité.

Quant à la question de fournir aux officiers et aux soldats des forces militaires du Canada, en service actif, les moyens d'exercer leur franchise à toute élection qui pourrait survenir alors qu'ils seraient absents par suite de tel service, dont ce comité a eu à s'occuper à la suite de la résolution de M. Fripp, M.P., adoptée par la Chambre, votre comité désire soumettre le projet de loi ci-annexé.

M. l'Orateur soumet à la Chambre le rapport suivant du greffier de la Chambre des Communes touchant l'augmentation statutaire du salaire des commis et employés de la Chambre:—

CHAMBRE DES COMMUNES,
BUREAU DU GREFFIER,
OTTAWA, 29 mars 1915.

L'honorable Orateur de la
Chambre des Communes.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de faire rapport que tous les fonctionnaires, commis et employés de la Chambre des Communes, ainsi qu'un commis de la division de distribution conjointe de la Chambre des Communes et du Sénat, qui peuvent participer à l'augmentation annuelle de traitement sous le régime de l'article 37 du chapitre 15 des lois de 1908, ont droit à cette augmentation par suite de bonne conduite, attendu que tous la méritent sans exception.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

THOS. B. FLINT,
Greffier de la Chambre des Communes.

Je recommande par les présentes que l'augmentation de salaire mentionnée dans le rapport ci-dessus soit payée aux membres y ayant droit du personnel de la Chambre, y compris la division de distribution conjointe du Sénat et de la Chambre des Communes.

T. S. SPROULE,
Orateur.

M. Sharpe (Ontario), du comité des Bills Privés, présente à la Chambre le cinquième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération les bills suivants, et a décidé d'en faire rapport sans amendement, savoir:—

Bill J (No 84) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Arthur Ernest Birdsell".

Bill M (No 89) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Thomas Jefferson Moore".

Bill V (No 92) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Alice Beckett".

Bill P (No 98) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Austin McPhail Bothwell".

Bill Q (No 99) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Agnès Gravelle".

Bill R (No 100) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Clara Elizabeth Darnell".

Bill Z (No 101) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Thomas Batin Harries".

Bill A 1 (No 102) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à William John Owen Delaney".

Bill B 1 (No 103) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Edith May Webster Boydell".

Bill C 1 (No 104) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à William Robert Delaney".

Ordonné, que M. Blondin ait la permission de présenter un bill (No 114) modifiant la Loi des Falsifications.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Blondin ait la permission de présenter un bill (No 115) modifiant la Loi du Revenu de l'Intérieur.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Blondin ait la permission de présenter un bill (No 116) modifiant la Loi du Revenu de l'Intérieur.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonné pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la première lecture du bill S (No 112) du Sénat, intitulé: "Loi amendant la Loi des Grains du Canada".

Le dit bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre du jour appelle la première lecture du bill W (No 113) du Sénat, intitulé: "Loi amendant la Loi du poinçonnage de l'or et de l'argent, 1913".

Le dit bill est, en conséquence, lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Sharpe (Lisgar) propose, secondé par M. Armstrong (Lambton),—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur les bills privés (en vertu de la règle 109).

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général pour délibérer sur les bills suivants, savoir:—

Bill G (No 82) du Sénat, intitulé: "Loi concernant le brevet de la *National Wood Distilling Company*";

Bill I (No 83) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Lottie Thorndike";

Bill H (No 86) du Sénat, intitulé: "Loi concernant *The Grain Growers' Grain Company, Limited*";

Bill L (No 88) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Adam Clarke Anderson";

Bill T (No 90) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Alexander McIntyre"; et

Bill U (No 91) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Violet Burnett Delmege", et après avoir ainsi siégé quelque temps M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Sévigny fait rapport que le comité a examiné les dits bills et lui a enjoint d'en faire rapport séparément sans amendement.

Sur motion de M. Smith, secondé par M. Armstrong (Lambton),

Ordonné, que le bill G (No 82) du Sénat, intitulé: "Loi concernant le brevet de la *National Wood Distilling Company*", soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a passé leur bill sans amendement.

Sur motion de M. Smith, secondé par M. Armstrong (Lambton),

Ordonné, que le bill I (No 83) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Lottie Thorndike".

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a passé leur bill sans amendement.

Sur motion de M. Sharle (Lisgar), secondé par M. Ball,

Ordonné, que le bill H (No 86) du Sénat, intitulé: "Loi concernant *The Grain Growers' Grain Company, Limited*", soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a passé leur bill sans amendement.

Sur motion de M. Armstrong (Lambton), secondé par M. Smith,

Ordonné, que le bill L (No 88) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Adam Clarke Anderson", soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a passé leur bill sans amendement.

Sur motion de M. Armstrong (Lambton), secondé par M. Smith,

Ordonné, que le bill T (No 90) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Alexander McIntyre", soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a passé leur bill sans amendement.

Sur motion de M. Armstrong (Lambton), secondé par M. Smith,

Ordonné, que le bill U (No 91) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Violet Burnette Delmege", soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a passé leur bill sans amendement.

Sur motion de M. Marcil (Bonaventure), secondé par M. Devlin,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous télégrammes, lettres ou autres documents échangés entre le ministre des Chemins de fer et Canaux et J. C. Douglas, écr, M.P.P., de Glace-Bay, N.-E., entre le 1er janvier et le 31 décembre 1914, et de tous télégrammes et lettres entre le ministre des Douanes, le ministre des Postes et le dit J. C. Douglas, durant la même période, au sujet de la destitution, de la nomination ou de la réintégration à leur poste des fonctionnaires du gouvernement.

Sur motion de M. Sharpe (Ontario), secondé par M. Stevens,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toutes lettres, pétitions, résolutions ou autres documents demandant au gouvernement de prendre des mesures pour modifier le Sénat afin de le mettre en harmonie avec les principes du gouvernement populaire.

Sur motion de M. Chisholm (Inverness), secondé par M. Richards,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous papiers, documents, télégrammes, pétitions et correspondance en la possession du ministère de la Marine et des Pêcheries, ayant trait en quelque manière aux accusations portées contre Alexander McDonald, gardien des pêcheries à Seaside, comté d'Inverness, N.-E.

Sur motion de M. Turgeon, pour M. Bourassa, secondé par M. Cash,

Ordonné, qu'il soit mis devent cette Chambre,—Copie de tous documents, lettres, télégrammes, rapports, etc., se rapportant à la réclamation de Télesphore Paradis, de la ville de Lévis, et résultant de l'incendie de ses quais et moulins qui aurait été allumé par une locomotive de l'Intercolonial.

Sur motion de M. Turgeon, pour M. Bourassa, secondé par M. Cash,

Ordonné, qu'il soit mis devent cette Chambre,—Copie de tous documents, lettres, télégrammes, rapports, etc., se rapportant à la démission de Alexandre Blais, de la ville de Lévis, comme officier de douane à Bradore-Bay, et à la nomination de son ou ses successeurs.

Sur motion de M. Turgeon, pour M. Bourassa, secondé par M. Cash,

Ordonné, qu'il soit mis devent cette Chambre,—Copie de tous documents, lettres, télégrammes, rapports, etc., se rapportant à la démission de Alexandre Blais, de la ville de Lévis, comme officier de pêcheries, et à la nomination de son ou de ses successeurs.

Sur motion de M. Sinclair, secondé par M. Martin (Régina),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous papiers, correspondance, plaintes, témoignages, rapports et autres documents en la possession du ministère des Travaux Publics ou autre ministère concernant les plaintes et accusations portées contre le capitaine Thomas Brown au sujet des opérations de la drague *Mudlark* dans la Colombie-Britannique. Aussi, copie de tous télégrammes et correspondance échangés entre toutes personne ou personnes quelconques, dans la dite province, et le ministre des Travaux Publics, en 1913 et 1914 jusqu'à date, concernant les nominations et destitutions d'officiers ou d'employés à bord de la dite drague.

Sur motion de M. Carroll, pour M. Law, secondé par M. Pardee,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous les documents, comptes, pièces justificatives, etc., se rapportant aux réparations faites au phare de l'île Coffin, N.-E., au cours de l'année civile 1914.

Sur motion de M. Maclean (Halifax), secondé par M. Martin (Régina),

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Altesse Royale le Gouverneur général, priant Son Altesse de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de tous documents, lettres, décrets du conseil, etc., se rapportant au renvoi de Joseph C. Lavers et de John Connolly, du service des douanes, à Halifax, N.-E.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Altesse Royale par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de M. Marcil (Bonaventure, pour M. Bureau, secondé par M. Truax,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance, dépêches télégraphiques, requêtes, recommandations, ou de tous documents quelconques échangés entre le ministère des Travaux Publics ou aucun de ses officiers, en rapport avec la construction des édifices publics à Trois-Rivières, depuis le premier janvier 1913, jusqu'à date.

Sur motion de M. Hazen, secondé par M. Hughes (Victoria),

Résolu, que cette Chambre se forme en comité général, demain, pour prendre en considération une certaine résolution à l'effet de modifier la Loi constituant en corporation les Commissaires du havre de Vancouver.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 95) concernant certaines émissions de Billets du Dominion.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Sévigny fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendement:—

Bill (No 44) intitulé: "Loi concernant certains brevets de la *Lohmann Company*";

Bill (No 71) intitulé: "Loi concernant la *Sterling Life Assurance Company of Canada*"; et

Bill (No 78) intitulé: " Loi modifiant la Loi des Banques ".

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 87) ayant pour objet d'accorder à Sa Majesté de l'aide pour la défense militaire et navale.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Sévigny fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 105) modifiant la Loi des chemins de fer de l'Etat et portant autorisation d'acheter certains chemins de fer.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Sévigny fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides;

M. White (Leeds), propose, secondé par M. Casgrain,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf millions quatre cent soixante mille quatre cent cinquante dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour les chemins de fer et canaux—chemin de fer Intercolonial:—Freins à air comprimé—amélioration de soupapes à 3 clapets, $3,400; Amherst—agrandissements et facilités, $16,000; anti-glisseurs et plaques de travers, $50,000; ponts—renforcement, $700,000; Chatham—déviation de la ligne et de l'embranchement allant au quai, $2,500; de Chaudière-Junction à Saint-Romuald—double voie, $30,000; déviation de la ligne entre Nelson et Derby-Junction, $6,000; déviation de la ligne entre Sydney-Nord et Leitches-Creek, $60,000; Fredericton—agrandissement des installations, $5,000; protection générale des grandes routes, $16,000; Halifax—docks et quai à, $30,000; Halifax—nouvelles facilités terminales, $3,000,000; Halifax—agrandissement des installations et installation de machines à, $3,500; Halifax—égout du parc Willow, $14,900; Hampton—passage souterrain et facilités à, $39,750; installation du système de sûreté (*block system*) se rattachant à l'exploitation, $14,000; installation d'un réseau téléphonique se rattachant à l'exploitation, $100,000; Lévis—améliorations à, $200,000; Moncton—ateliers de locomotives et des wagons et outillage, $110,000; Moncton—élimination des passages à

niveau et des rampes, $125,000; Moncton—toitures, $22,500; Mulgrave—pour un nouveau bac transbordeur de wagons et un bassin pour ce bac, $354,000; construction primitive, $600; pose de fils permanents dans la rotonde à locomotives, $13,000; passages à niveau et ponceaux permanents sur la ferme, $10,000; usines de force motrice—augmentation de facilitation aux points divers, $23,000; Pugwash—ligne de raccordement, Pugwash-Harbour, $5,000; élévation de la rampe, Memramcook et Sackville, $3,500; matériel roulant, $2,250,000; appareils de sûreté pour l'équipement, $24,000; signaux réglementaires de chemin de fer, $4,000; horloges réglementaires pour les points divisionnaires, $2,800; Mont-Joli (anciennement Sainte-Flavie)—agrandissement des installations, $16,500; Saint-Jean—ligne de raccordement, Courtney-Bay, $112,000; levés de plans et inspections, $87,000; Sussex—améliorations à, $1,000; Sydney-Mines—déviation, $10,000; drainage en tuiles dans des coupes humides, $4,000; pour augmenter les installations et les facilités le long de la ligne, $102,000; Trenton—augmentation des facilités à, $20,000; service d'eau—pour agrandir, $27,300; pour contribuer à la construction d'une voie ferrée à partir d'un point sur l'Intercolonial à un point de Dartmouth, dans le comté d'Halifax, en passant par Musquodoboit-Harbour et la vallée de Musquodoboit jusqu'à Dean's-Settlement, dans le dit comté, $510,000, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un million cinq cent quarante-six mille cent soixante et quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour les chemins de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard:—Ponts—pour les consolider, $10,000; construction première, $800; usines de force motrice, $125; relevés et inspections, $10,400; pour augmenter les installations et les facilités le long de la ligne, $17,600; pour un bac transbordeur de wagons, construire des installations de tête de ligne et les raccordements nécessaires, $1,900,000, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le chemin de fer du Nouveau-Brunswick et de l'Ile-du-Prince-Edouard:—Pour donner à la ligne le type des embranchements de l'Intercolonial, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas onze mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le chemin de fer International:—Pour donner à la ligne le type des embranchements de l'Intercolonial, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatorze millions soixante mille dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les chemins de fer et canaux—chemins de fer:—Intercolonial—frais d'exploitation, $13,000,000; chemin de fer de l'Ile-du Prince-Edouard, $650,000; Transcontinental—exploitation de la ligne de Moncton à Lévis, $200,000; *Intercolonial Railway*—frais d'exploitation, $85,000; chemin de fer du Nouveau-Brunswick et de l'Ile-du-Prince-Edouard—frais d'exploitation, $65,000; chemin de fer Québec et Saint-Jean—frais d'exploitation, $60,000, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois millions cinq cent mille dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour les chemins de fer et canaux:—Pont de Québec—construction, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq millions cinq cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal des navires Welland:—Construction, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept cent cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour construire un chemin de fer reliant Montréal au Transcontinentl National, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-un mille dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour les canaux—Lachine:—Améliorations, écluse 4, $156,000; murs verticaux en béton, $25,000, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal Rideau:—Pour construire un pont sur le canal Rideau à l'avenue Pretoria, Ottawa, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-quatre mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal de Soulanges:—Ouvrages de protection, entrée d'amont, $32,000; nouveaux poteaux d'amarrage, $2,500, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un million cinq cent seize mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal de Trent:—Construction, $1,500,000; pour acquitter la réclamation de Corry et Laverdure, $16,000, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal Welland:—Pour construire un pont élevé sur le canal, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas treize mille cinq cents dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les canaux—canal Chambly:—Réfection d'un pont à la traverse Daigneault, $5,000; macadamisage du chemin, $8,500, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-neuf mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal Cornwall:—Améliorations, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante et un mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les canaux de Québec:—Dragage, $9,000; parement en béton, barrage à Valleyfield, $26,000; murs de revêtement, lac Saint-François, $6,000, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal Rideau:—Réparations et remplacements de barrage, $30,000; renouveler le pont tournant de Smith's-Falls, $15,000, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal Saint-Pierre:—Améliorations, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas onze mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal Soulanges:—Réfection de quais, $10,000; poteaux d'amarrage, $1,200, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal de la Trent:—Améliorations, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal Welland:—Importantes réparations, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cent quarante-neuf mille huit cent quatre-vingt-dix-sept dollars et trente-trois centins—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les chemins de fer et canaux—divers:—Arbitrages et sentences arbitrales, $4,000; Commissaires des chemins de fer de l'Etat—entretien et exploitation, y compris $800 pour Clyde Leavitt, en sa qualité d'inspecteur en chef des incendies, $179,600; Commissaires des chemins de fer de l'Etat—pour payer les dépenses relatives aux causes qui lui ont été soumises, $25,000; contribution des chemins de fer de l'Etat à la faculté de l'université McGill, pour la fondation d'une école de construction des chemins de fer et du transport en général, affiliée à la faculté des sciences appliquées, $2,500; contribution des chemins de fer de l'Etat à la faculté de l'école Polytechnique de Montréal, pour améliorer l'enseignement dans la construction des chemins de fer et le transport en général, $2,500; frais et litiges, $6,000; wagons du Gouverneur général—service, réparations et changements, etc., $5,000; chemin de fer

du Grand-Tronc-Pacifique—rémunération au directeur nommés par le gouvernement, $2,000; enquêtes investis par la Loi des enquêtes, $1,000; divers travaux non prévus, $5,000; souscription au Congrès international, Bruxelles, $97.33; levées et inspections—canaux, $35,000; levées et inspections—chemins de fer, $75,000; pour payer les dépenses relatives à la refonte de la Loi des chemins de fer, $2,000, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un million quatre cent cinquante-deux mille cinq cents dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les chemins de fer et canaux—canaux:—Personnel et réparations, $1,410,000; employés à la statistique, $42,500, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers—chemins de fer:—allocation de commisération à la veuve de feu W. D. Smith, tué accidentellement en travaillant comme journalier au terminus de Port-Nelson du chemin de fer de la Baie-d'Hudson, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour une allocation de commisération à la veuve de feu Michael Lawrence Allen, tué accidentellement en travaillant comme manœuvre sur le canal Lachine, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent mille dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour les chemins de fer et canaux—chemins de fer—Intercolonial:—Halifax—bassins et quais—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

27. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cent trente-deux mille huit cent quarante-cinq dollars et soixante et un centins soit accordée à Sa Majesté pour le Transcontinental:—Construction—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

28. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le chemin de fer International:—Pour conformer la ligne au type de la ligne d'embranchement de l'Intercolonial, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

29. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-quatre mille sept cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le chemin de fer Nouveau-Brunswick et l'Ile-du-Prince-Edouard:—Pour conformer la ligne au type de la ligne d'embranchement de l'Intercolonial, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

30. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le chemin de fer de la Baie-d'Hudson:—Construction—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

31. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente mille dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour les canaux—canal Welland:—Agrandissement de l'élévateur de Port-Colborne—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

32. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les chemins de fer et canaux—divers:—Wagon du Gouverneur général—entretien, réparations et changements—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

33. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent quarante-cinq mille dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les chemins de fer et canaux—chemins de fer:—Chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard—frais d'exploitation—crédit supplémentaire, $50,000; chemin de fer du Nouveau-Brunswick et de l'Ile-du-Prince-Edouard—frais d'exploitation, y compris le mandat du Gouverneur général au montant de $25,000, $50,000; chemin de fer International—frais d'exploitation—mandat du Gouverneur général, $100,000; chemin de fer Transcontinental National—exploitation de la ligne de Moncton à Lévis—crédit supplémentaire, $30,000; chemin de fer de Québec et Saint-Jean—exploitation de la ligne, $15,000, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

34. Résolu, qu'une somme n'excédant pas seize mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers:—Pour payer des allocations de commisération aux veuves et aux autres personnes dépendant du capitaine et de l'équipage du V. G. C. *Sharon*, vapeur regardé comme perdu en mer, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Sévigny fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Sévigny informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et cinquante-deux minutes p.m., elle s'ajourne à demain à onze heures a.m.

Mardi, 30 mars 1915.

Onze heures a.m.

Prières.

M. Casgrain, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 8 mars 1915,—Copie de tous documents, correspondance, lettres, télégrammes, etc., se rapportant à la destitution de M. P. B. Hurlbert, maître de poste à Springdale, comté de Yarmouth, N.-E., et le déplacement du bureau. (*Document de la session, No 208.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 8 mars 1915,—Copie de toutes lettres, requêtes, télégrammes et correspondance, entre l'honorable L. P. Pelletier, ministre des Postes, et toute personne du comté de Lévis, dans le courant du mois d'avril 1912, concernant la nomination de G. A. Marois à une position à la douane de Québec, et la nomination de J. E. Gingras comme maître de poste de Saint-Romuald et d'Etchemin. (*Document de la session, No 209.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 22 février 1915,—Copie de tous télégrammes, lettres, requêtes et documents de quelque nature que ce soit en la possession du ministère des Postes se rapportant en quoi que ce soit à la conduite du maître de poste à Grand-Etang depuis sa nomination jusqu'à ce jour. (*Document de la session, No 210.*)

Et aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 1er mars 1915,—Copie de tous télégrammes, lettres, papiers, documents, preuve et rapports concernant la destitution de Charles H. Marshall, maître de poste à Nanton, Alta. (*Document de la session, No 211.*)

Sur motion de M. Clark (Bruce), secondé par M. Scott,

Ordonné, que cette Chambre concoure dans le premier rapport du comité mixte des Impressions du Parlement.

Ordonné, que M. Doherty ait la permission de présenter un bill (No 109) portant modification de la Loi des Elections fédérales contestées.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonné pour la prochaine séance de la Chambre.

Ordonné, que M. Doherty ait la permission de présenter un bill (No 110) portant modification de la Loi des Elections fédérales.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonné pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Cochrane propose, secondé par M. Rogers,—Que cette Chambre se forme en comité général, demain, pour prendre en considération une certaine résolution à l'effet de modifier la Loi du chemin de fer National Transcontinental.

M. Cochrane, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Altesse Royale le Gouverneur général ayant été mis au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu que la Chambre se formera en comité général, demain, pour considérer la dite résolution.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 106) modifiant la Loi de la Députation, 1914.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre devant siéger à la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides;

M. White (Leeds), propose, secondé par M. Doherty,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence se forme en comité des Subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent huit mille neuf cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour les frais de gestion:—Bureaux des sous-receveurs généraux et caisses d'épargnes rurales—appointements, $60,350; dépenses casuelles, $6,000; impression des billets du Dominion, $300,000; impressions, annonces, inspection, frais de messagerie, etc., $42,000; commission pour paiement de l'intérêt sur la dette publique, achat d'effets publics pour fonds d'amortissement, $60,000; courtage sur achat d'effets publics pour fonds d'amortissement, $5,600; timbres anglais, frais de port, etc., $20,000; pour faire sortir de la circulation les monnaies étrangères et celles qui n'ont plus cours, $15,000, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quarante et un mille huit cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil:—Bureau de l'Auditeur général—traitements, $130,350; dépense casuelle, $11,500, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent cinquante-trois mille et trente-sept dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère des Finances et Conseil de la Trésorerie:—Traitements, $130,037.50; dépense casuelle, $23,000, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent soixante et quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les ministères en général:—Dépense casuelle, soin et nettoyage des édifices de l'administration (y compris $50 chacun à E. Snowden et W. H. Jeffery, pour le service du canon du midi), pour l'année finissant le 31 mars 1916.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-cinq mille cinq cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour le Bureau du surintendant des assurances:—Traitements, $28,025; dépenses casuelles, $27,500, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers:—Dépenses imprévues à être autorisées par un décret du conseil, et dont un compte en détail sera soumis au Parlement dans les quinze premiers jours de la prochaine session, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent dix-huit mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour une subvention à la Commission Nationale des Champs de bataille:—(*a*) Etablissement et construction d'un parc sur les champs de bataille historiques de Québec, $100,000; (*b*) frais d'administration, $3,000; (*c*) entretien du parc National des champs de bataille, $15,000; (*d*) entretien de la tour Martello No 4, $400, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour pourvoir aux dépenses de la commission qui préparera des plans pour les villes de Hull et d'Ottawa, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf cent quatre-vingt-cinq mille quatre cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'accise:—Appointements des

fonctionnaires et des inspecteurs de l'accise, etc., et augmentation d'appointements selon le résultat de l'examen de l'accise, $570,825; surcroît de service des préposés à la surveillance des grandes distilleries et autres fabriques, $15,000; rémunération pour longues heures de service, autres que pour services spéciaux, $1,500; service préventif, $13,000; frais de voyages, loyer, combustible, papeterie, etc., $130,000; estampilles pour les tabacs canadiens et importations, $130,000; percepteurs des douanes, allocations sur les droits perçus par eux, $5,000; commission aux vendeurs d'estampilles pour le tabac canadien en torquette, $100; allocation provisoire, ne dépassant pas $150 à chacun des préposés dans le Manitoba et les provinces de l'Ouest, dont les traitements de toutes sources payés par l'Etat n'excèdent pas $2,500, $10,000; pour permettre au ministère de fournir l'alcool méthylique aux fabricants, qui en rembourseront le prix de revient, et pour loyer, éclairage, force motrice, transport, appoints, etc., $110,000, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Sévigny fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Sévigny informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau ce jour.

Résolu, que ce jour cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. White (Leeds), l'un des membres du Conseil privé du Roi, remet à M. l'Orateur un message de Son Altesse Royale le Gouverneur général, revêtu de la signature de Son Altesse Royale.

Et le dit message est lu par M. l'Orateur (tous les membres étant debout et découverts), et il est comme suit:—

ARTHUR.

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des Communes le budget supplémentaire des sommes requises pour le service du Canada pour l'année expirant le 31 mars 1916, et, conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, de 1867, il recommande ce budget à la Chambre des Communes. (*Document de la session, No 5a.*)

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, mars 1915.

Sur motion de M. White (Leeds), secondé par M. Doherty,

Ordonné, que les dits message et budget supplémentaires soient référés au comité des Subsides.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent soixante et un mille huit cent quarante-huit dollars et soixante et quinze centins soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil:—Administration de la Justice—traitements, $141,848.75; dépense casuelle, $20,000, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas onze mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'administration de la justice:—Dépenses diverses, $10,000; frais de subsistance du juge pour le district d'Atlin, C.-B., $1,200, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Cour Suprême du Canada:—Dépenses casuelles et déboursés, salaires des officiers (shérifs, etc.), livres, magazines, etc., pour les juges, montant n'excédant pas $300, $6,500; livres de droit et de référence pour bibliothèque et reliure, $9,000, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille trois cent quatre-vingt-trois dollars et trente-quatre centins soit accordée à Sa Majesté pour la Cour d'Echiquier du Canada:—Dépenses casuelles—frais de voyages des juges, rémunération aux shérifs, etc., impressions, papeterie, etc., et $150 pour les livres des juges, $6,000; impressions, reliure et distribution des rapports de la cour, $1,500; loyer du tribunal et dépenses de voyage quand le tribunal siège en cour d'amirauté, ainsi que $150 pour la papeterie et les timbres des juges et des registraires, $500; salaire du prévôt de l'amirauté de Québec, $333.34; à Chas Morse, pour libeller les rapports des décisions du tribunal pour les revues légales, $50, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-dix mille cent quatre-vingt-trois dollars et trente-quatre centins soit accordée à Sa Majesté pour le Territoire du Yukon:—Frais de voyages du juge, $500; frais de subsistance du juge, $5,000; traitement des fonctionnaires de la cour territoriale, shérif et greffier, $4,000 chacun, deux sténographes, $2,000 chacun, $12,000; frais de subsistance du juge de la cour territoriale et du magistrat de police, $8,600; rétribution des témoins, jurés et interprètes dans les causes criminelles, $5,000; entretien des prisonniers, $10,000; transport des prisonniers, $4,000; divers honoraires et dépenses du ministère public, salaires et frais de subsistance des autres employés, enquêtes des coroners, papeterie, etc., $10,000, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt-huit mille sept cent soixante et cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour la police fédérale:—Crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas treize mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers:—Dépenses se rattachant à des affaires litigieuses relevant du ministère de la Justice, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour des frais relevant de la convention des revendications pécuniaires avec les Etats-Unis, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour une subvention à la *Chief Constable's Association of Canada*, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

Et la Chambre continuant de siéger en comité;

Et à six heures p.m., M. l'Orateur reprend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.

M. Sharpe (Lisgar) propose, secondé par B. Best,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur les bills privés, en vertu de la règle 109.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général pour délibérer sur les bills suivants, savoir:—

Bill X (No 108) du Sénat, intitulé: "Loi concernant *The Moncton and Northumberland Strait Railway Company*";

Bill E (No 96) du Sénat, intitulé: " Loi concernant la *Premier Trust Company* ";

Bill O (No 97) du Sénat, intitulé: " Loi concernant la *North West Life Assurance Company* ";

Bill J (No 84) du Sénat, intitulé: " Loi pour faire droit à Arthur Ernest Birdsell ";

Bill M (No 89) du Sénat, intitulé: " Loi pour faire droit à Thomas Jefferson Moore ";

Bill V (No 92) du Sénat, intitulé: " Loi pour faire droit à Alice Beckett ";

Bill P (No 98) du Sénat, intitulé: " Loi pour faire droit à Austin McPhail Bothwell ";

Bill Q (No 99) du Sénat, intitulé: " Loi pour faire droit à Agnès Gravelle ";

Bill R (No 100) du Sénat, intitulé: " Loi pour faire droit à Clara Elizabeth Darnell ";

Bill Z (No 101) du Sénat, intitulé: " Loi pour faire droit à Thomas Batin Harries ";

Bill A 1 (No 102) du Sénat, intitulé: " Loi pour faire droit à William John Owen Delaney ";

Bill B 1 (No 103) du Sénat, intitulé: " Loi pour faire droit à Edith May Webster Boydell "; et

Bill C 1 (No 104) du Sénat, intitulé: " Loi pour faire droit à William Robert Delaney ", et après avoir ainsi siégé quelque temps M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Sévigny fait rapport que le comité a examiné les dits bills et lui a enjoint d'en faire rapport séparément sans amendement.

Sur motion de M. Webster, secondé par M. Stewart (Hamilton),

Ordonné, que le bill X (No 108) du Sénat, intitulé: " Loi concernant *The Moncton and Northumberland Strait Railway Company* ", soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a passé leur bill sans amendement.

Sur motion de M. Fripp, secondé par M. McCraney,

Ordonné, que le bill E (No 96) du Sénat, intitulé: " Loi concernant la *Premier Trust Company* ", soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a passé leur bill sans amendement.

Sur motion de M. McCraney, secondé par M. Oliver,

Ordonné, que le bill O (No 97) du Sénat, intitulé: " Loi concernant la *North West Life Assurance Company* ", soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a passé leur bill sans amendement.

Sur motion de M. Maclean (Halifax), secondé par M. Oliver,

Ordonné, que le bill J (No 84) du Sénat, intitulé: " Loi pour faire droit à Arthur Ernest Birdsell ", soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a passé leur bill sans amendement.

Sur motion de M. Martin (Régina), secondé par M. Maclean (Halifax),

Ordonné, que le bill M (No 89) du Sénat, intitulé: " Loi pour faire droit à Thomas Jefferson Moore ", soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a passé leur bill sans amendement.

Sur motion de M. McCraney, secondé par M. Nesbitt,

Ordonné, que le bill V (No 92) du Sénat, intitulé: " Loi pour faire droit à Alice Beckett ", soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a passé leur bill sans amendement.

Sur motion de M. Fripp, secondé par M. Lewis,

Ordonné, que le bill P (No 98) du Sénat, intitulé: " Loi pour faire droit à Austin McPhail Bothwell ", soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a passé leur bill sans amendement.

Sur motion de M. Fripp, secondé par M. Lewis,

Ordonné, que le bill Q (No 99) du Sénat, intitulé: " Loi pour faire droit à Agnès Gravelle ", soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a passé leur bill sans amendement.

Sur motion de M. McCraney, secondé par M. Nesbitt,

Ordonné, que le bill R (No 100) du Sénat, intitulé: " Loi pour faire droit à Clara Elizabeth Darnell ", soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a passé leur bill sans amendement.

Sur motion de M. Marshall, secondé par M. Lalor,

Ordonné, que le bill Z (No 101) du Sénat, intitulé: " Loi pour faire droit à Thomas Batin Harries ", soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a passé leur bill sans amendement.

Sur motion de M. Marshall, secondé par M. Lalor,

Ordonné, que le bill A 1 (No 102) du Sénat, intitulé: " Loi pour faire droit à William John Owen Delaney ", soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a passé leur bill sans amendement.

Sur motion de M. Oliver, secondé par M. Martin (Régina),

Ordonné, que le bill B 1 (No 103) du Sénat, intitulé: " Loi pour faire droit à Edith May Webster Boydell ", soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a passé leur bill sans amendement.

Sur motion de M. Oliver, secondé par M. Martin (Régina),

Ordonné, que le bill C 1 (No 104) du Sénat, intitulé: " Loi pour faire droit à William Robert Delaney ", soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a passé leur bill sans amendement.

Sur motion de M. Marshall, secondé par M. Lalor,

Ordonné, qu'un message soit envoyé au Sénat informant Leurs Honneurs que cette Chambre retourne la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, auquel ont été soumis les bills en instance de divorce ci-haut mentionnés.

Ordonné, que le greffier porte le dit message au Sénat.

Le comité des Subsides reprend alors le cours de ses délibérations.

Et la Chambre continuant de siéger en comité, l'attention du président est attirée sur le fait qu'il n'y a pas de quorum présent. Et sur constatation qu'il n'y a pas vingt députés présents, le comité lève sa séance et M. l'Orateur reprend le fauteuil.

Les députés maintenant présents étant comptés, leur nombre constitue un quorum.

Et le comité des Subsides reprend alors le cours de ses délibérations.

Et le comité continuant de siéger après minuit;

Mercredi, 31 mars 1915.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Sévigny fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Sévigny informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté le bill suivant sans amendement:—

Bill (No 75) intitulé: " Loi portant modification du Tarif des Douanes, 1907 ".

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit et huit minutes, mercredi matin, elle s'ajourne à onze heures a.m.

Mercredi, 31 mars 1915.

Onze heures a.m.

Prières.

M. Sharpe (Ontario), du comité des Bills Privés, présente à la Chambre le sixième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération le bill suivant, et a décidé d'en faire rapport sans amendement, savoir:—

Bill K (No 107) du Sénat, intitulé: "Loi concernant un brevet de *John Millen and Son, Limited*".

Sur motion de M. Rogers, secondé par Sir George Foster,

Résolu, que la recommandation de l'honorable Orateur, déposée sur la Table de la Chambre le 29 mars courant, au sujet de l'augmentation statutaire du traitement de certains fonctionnaires, commis et employés de la Chambre, y compris un commis dans le bureau conjoint de distribution de la Chambre des Communes et du Sénat, sous le régime de l'article 37 de la "Loi de 1908 modifiant la Loi du Service civil", soit approuvée.

Sur motion de M. Rogers, secondé par Sir George Foster,

Résolu, qu'un message soit envoyé au Sénat informant Leurs Honneurs que cette Chambre a approuvé la recommandation de l'honorable Orateur de la Chambre des Communes à l'effet de payer à un commis du bureau conjoint de distribution de la Chambre des Communes et du Sénat l'augmentation statutaire de traitement, sous le régime de l'article 37 de la "Loi de 1908 modifiant la Loi du Service civil".

M. Hazen, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 1er mars 1915,—Copie du rapport du fonctionnaire en charge de l'établissement pour l'élevage du homard à Port-Daniel-Ouest, et du rapport de l'inspecteur qui en a été fait pour la saison de 1914. (*Document de la session, No 212.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 24 février 1915,—Copie de tous documents, correspondance, pétitions, etc., concernant une requête de Donald Williams et autres au sujet de la réglementation des rets à trappe à Green-Harbour et les environs. (*Document de la session, No 213.*)

Sur motion de M. Pardee, pour M. Chisholm (Inverness), secondé par M. Clark (Red-Deer),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toutes les requêtes demandant la prime accordée aux volontaires ayant servi lors de l'invasion fénienne et venant de la part de résidents du comté de Hants, N.-E.; aussi, les noms de ceux qui ont reçu cette prime et de ceux dont la demande a été refusée, dans ce même comté, avec les raisons de tel refus; aussi, le nombre de demandes qui n'ont pas encore été réglées.

M. Blondin propose, secondé par M. Hazen,—Que cette Chambre se forme en comité général, demain, pour prendre en considération une certaine résolution concernant l'emploi de fonctionnaires intérimaires dans le département du Revenu de l'Intérieur.

M. Blondin, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Altesse Royale le Gouverneur général ayant été mis au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu, que la Chambre se formera en comité général, demain, pour prendre en considération la dite résolution.

M. Doherty propose, secondé par M. Hazen,—Que cette Chambre se forme en comité général, demain, pour prendre en considération une certaine résolution concernant la franchise électorale pour les sujets britanniques qui servent dans les forces militaires du Canada.

M. Doherty, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Altesse Royale le Gouverneur général ayant été mis au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu, que la Chambre se formera en comité général, demain, pour prendre en considération la dite résolution.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 106) modifiant la Loi de la Députation, 1914, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Sévigny fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté les bills suivants, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre, savoir:—

Bill D 1 (No 117) intitulé: "Loi pour faire droit à Edith Marguerita Lyons"; et

Bill E 1 (No 118) intitulé: "Loi pour faire droit à Charles Isaac Alexander".

Aussi, le Sénat communique à cette Chambre la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, auquel ont été soumis les deux bills en instance de divorce, ci-haut mentionnés, avec prière qu'elle soit retournée au Sénat.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 114) modifiant la Loi des Falsifications.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Sévigny fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill ainsi amendé en comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendement:—

Bill (No 76) intitulé: "Loi ayant pour objet de suppléer le Revenu nécessaire pour faire face aux dépenses de guerre"; et

Bill (No 93) intitulé: "Loi modifiant la Loi des Juges".

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution portant modification de la Loi du chemin de fer National Transcontinental.

(*En comité.*)

Résolu,—Qu'il est expédient de modifier la Loi du chemin de fer National Transcontinental, et les lois qui l'amendent, et de prescrire que le ministre des Chemins de fer et Canaux peut, avec l'assentiment du Gouverneur en conseil, louer ou autrement acquérir cette partie du chemin de fer de la Compagnie Grand-Tronc-Pacifique, connue sous le nom de division du Lac Supérieur, entre la jonction du lac Supérieur et Fort-William, dans l'Ontario, y compris les travaux d'accommodation de têtes de ligne de la dite compagnie ou de toute autre compagnie, et, pour toutes les fins de l'article 9 de la dite loi, peut fournir, par voie d'achat, de location ou autrement, le matériel roulant et équipement; et la Compagnie du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique et toute autre compagnie seront autorisées, chacune pour sa part, d'en agir de même à l'égard de la dite ligne de chemin de fer, ou dits travaux d'accommodations de têtes de ligne, selon le cas;—Que les paragraphes 2, 3, 4, 5 et 6 de l'article 361 de la Loi des chemins de fer et l'article 29 du chapitre 122 des lois de 1903 ne s'appliqueront à toute telle location ni à quoi que ce soit effectué en vertu des dispositions qui précèdent;—que la Loi des chemins de fer du gouvernement s'appliquera à toute ligne de chemin de fer (y compris les facilités et travaux d'accommodation de têtes de lignes) ainsi louée ou acquise; et que les dépenses découlant de la loi basée sur cette résolution, ou sous l'empire du chapitre 43 des lois de 1914, constitueront une charge contre le Fonds du revenu consolidé du Canada.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Sévigny fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Sévigny fait rapport, en conséquence, de la dite résolution, laquelle est lue comme suit:—

Résolu,—Qu'il est expédient de modifier la Loi du chemin de fer National Transcontinental, et les lois qui l'amendent, et de prescrire que le ministre des Chemins de fer et Canaux peut, avec l'assentiment du Gouverneur en conseil, louer ou autrement acquérir cette partie du chemin de fer de la Compagnie Grand-Tronc-Pacifique, connue sous le nom de division du Lac Supérieur, entre la jonction du lac Supérieur et Fort-William, dans l'Ontario, y compris les travaux d'accommodation de têtes de ligne de la dite compagnie ou de toute autre compagnie, et, pour toutes les fins de l'article 9 de la dite loi, peut fournir, par voie d'achat, de location ou autrement, le matériel roulant et équipement; et la Compagnie du chemin de fer Grand-Tronc-Pacifique et toute autre compagnie seront autorisées, chacune pour sa part, d'en agir de même à l'égard de la dite ligne de chemin de fer, ou dits travaux d'accommodations de têtes de ligne, selon le cas;—Que les paragraphes 2, 3, 4, 5 et 6 de l'article 361 de la Loi des chemins de fer et l'article 29 du chapitre 122 des lois de 1903 ne s'appliqueront à toute telle location ni à quoi que ce soit effectué en vertu des dispositions qui précèdent;—que la Loi des chemins de fer du gouvernement s'appliquera à toute ligne de chemin de fer (y compris les facilités et travaux d'accommodation de têtes de lignes) ainsi louée ou acquise; et que les dépenses découlant de la loi basée sur cette résolution, ou sous l'empire du chapitre 43 des lois de 1914, constitueront une charge contre le Fonds du revenu consolidé du Canada.

La dite résolution, étant lue la seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que M. Cochrane ait la permission de présenter un bill (No 119) portant modification de la Loi du chemin de fer National Transcontinental.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonné pour la prochaine séance de la Chambre.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit;

Jeudi, 1er avril 1915.

L'ordre étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

M. Rogers propose, secondé par M. Cochrane,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq millions cinq cent mille dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour les chemins de fer et canaux—chemins de fer—chemin de fer de la Baie-d'Hudson:—Construction d'installation de têtes de ligne et d'élévateurs, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq millions de dollars soit accordée à Sa Majesté pour le chemin de fer Transcontinental National:—Construction, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un million cent trente-sept mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le chemin de fer Intercolonial:—Bathurst—rameau, $62,400; embranchement de Sunny-Brae à Mulgrave, $1,000,000; Lévis—nouvel appareil pour le chargement de la houille, $75,000, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour les canaux—canal Welland:—Agrandissement de l'élévateur de Port-Colborne, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les chemins de fer et canaux—canaux—canal Rideau:—Améliorations des abords du canal à Ottawa, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille quatre cents dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour divers:—Allocation de commisération à la veuve de feu Fred. Jacobs, serre-frein sur l'Intercolonial, tué dans l'exercice de ses fonctions, $500; allocation de commisération à la veuve de feu Charles Hughes, employé de parc sur l'Intercolonial, à Halifax, tué dans l'exercice de ses fonctions, $500; allocation de commisération à la veuve de feu Maurice P. LeBlanc, serre-frein sur l'Intercolonial, tué dans l'exercice de ses fonctions, $250; allocation de commisération à la veuve de feu Georges A. Zimmerman, qui fut blessé dans l'exercice de ses fonctions en sa qualité de pelleteur à l'élévateur à grain du gouvernemnt à Port-Colborn, et qui mourut subséquemment, $2,000; gratification à Jacob Isakesen, cuisinier à bord du vapeur de l'Etat *Scotia,* qui fut blessé à Mulgrave au mois d'octobre 1914, $150, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Sévigny fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Sévigny informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit et trente-sept minutes, jeudi matin, elle s'ajourne à ce jour à onze heures a.m.

Jeudi, 1er avril 1915

Onze heures a.m.

PRIÈRES.

Sir George Foster, l'un des membres du Conseil privé du Roi, remet à M. l'Orateur un message de Son Altesse Royale le Gouverneur général, revêtu de la signature de Son Altesse Royale.

Et le dit message est lu par M. l'Orateur (tous les membres étant debout et découverts), et il est comme suit:—

ARTHUR.

Messieurs de la Chambre des Communes:

J'ai reçu avec beaucoup de plaisir l'adresse que vous avez adoptée en réponse à mon discours à l'ouverture de la session du Parlement, et je vous en remercie sincèrement.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA.

M. Clark (Bruce), du comité mixte des Impressions du Parlement, présente à la Chambre ce qui suit à titre de second rapport:—

Votre comité recommande—

1. Que dorénavant on distribue une copie seulement de chaque publication du Parlement à chaque sénateur et à chaque député.

2. Que la distribution des rapports mensuels relatifs au Commerce et à la Navigation, aux sénateurs et aux députés soit discontinuée.

3. Que la liste du nombre des publications du Parlement à être imprimées soit amendée en conséquence.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat informe cette Chambre qu'il a adopté l'adresse de la Chambre des Communes à Sa Majesté le Roi, priant qu'il lui plaise de faire soumettre une mesure au Parlement du Royaume-Uni ayant pour objet de modifier certaines dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, avec des amendements comme suit:—

Ajouter ce qui suit comme formant le paragraphe 7 de l'article 1:—

" 7. Rien de ce qui est contenu dans le présent article n'affectera les pouvoirs que possède le Parlement du Canada en vertu de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1886."

Ajouter ce qui suit comme formant l'article 3:—

" 3. Le premier article de la présente loi, du paragraphe 1 au paragraphe 6, inclusivement, ne deviendra en vigueur qu'à la dissolution du Parlement actuel du Canada."

Aussi,—Le Sénat informe cette Chambre qu'il a voté une adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général, priant Son Altesse Royale de vouloir bien transmettre l'adresse conjointe des deux Chambres à Sa Très Excellente Majesté le Roi, relativement à une mesure soumise au Parlement du Royaume-Uni à l'effet de modifier certaines dispositions de l' " Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867 ", en la manière énoncée dans le projet de loi ci-annexé; Son Altesse Royale prenant les mesures qu'Elle jugera

convenables pour que le dit projet de loi soit déposé au pied du Trône,—et demande le concours de cette Chambre à la dite adresse.

M. Hazen, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 9 février 1915,—Copie de toute la correspondance, des requêtes, recommandations départementales et autres documents en la possession du ministère de la Marine et des Pêcheries au sujet de la définition de l'expression *Navigation de cabotage,* tel que défini par la Loi de la Marine marchande au Canada, depuis la revision des Statuts en 1886. (*Document de la session, No 214.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 1er mars 1915,—Copie de tous documents, annonces, soumissions, contrats, pièces justificatives et correspondance concernant l'établissement d'un service par bateaux traversiers entre Halifax et Dartmouth, N.-E., pour les employés du ministère de la Marine et des Pêcheries résidant à Halifax, N.-E. (*Document de la session, No 215.*)

M. Rogers, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 27 février 1915,—Copie de tous documents, listes de paie, pièces justificatives détaillées et correspondance concernant les travaux publics suivants: Brise-lames ou quai à East-Green-Harbour; hangar sur le quai public à Shelburne; et réparations au quai de Gunning-Cove. (*Document de la session, No 216.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 22 février 1915,—Relevé faisant connaître quelles propriétés ont été acquises par le gouvernement dans la cité de Régina depuis le 21 septembre 1911; les descriptions de ces propriétés par mesures et bornes; pour quelles fins elles ont été acquises; de qui elles ont été achetées; quel a été le prix total et le prix de revient par pied de chacune d'elles; si quelqu'une des propriétés a été acquise par voie d'expropriation, quel tribunal a déterminé le prix à payer pour chaque propriété ainsi expropriée, et à quelles dates ces propriétés ont été acquises. (*Document de la session, No 217.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 11 février 1915,—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, etc., se rapportant à l'achat de la propriété connue sous le nom de l'hôtel Carslake, à Montréal, pour les fins du ministère des Postes. (*Document de la session, No 218.*)

Aussi,—Réponse à une adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général, en date du 1er mars 1915,—Copie de tous télégrammes, lettres, rapports, recommandations, décrets du conseil, bordereaux de paie, liste de dépenses, liste des noms du contremaître et des surintendants et tous autres documents se rapportant en quelque manière à la construction et à l'entretien du brise-lames à Phinney's-Cove et Young's-Cove, comté d'Annapolis. (*Document de la session, No 219.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 24 février 1915,—Copie de tous documents, correspondance et pétitions depuis le 31 octobre 1912, concernant le quai public projeté au havre de Lower-Wood. (*Document de la session, No 220.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 1er mars 1915,—Copie de tous documents, correspondance, annonces, soumissions, comptes et pièces justificatives concernant le rallongement du brise-lames, à Prospect, comté de Halifax, N.-E. (*Document de la session, No 221.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 1er mars 1915,—Copie de tous télégrammes, lettres, pétitions, rapports, recommandations et documents de toute nature concernant l'achat d'un terrain pour un édifice public à Port-Hawkesbury, et l'érection d'un édifice public sur ce terrain. (*Document de la session, No 222.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 8 mars 1915,—Etat faisant connaître tous les montants d'argent dépensés pour travaux publics dans les comtés de Wright, Pontiac et Labelle, depuis octobre 1911 jusqu'à date. (*Document de la session, No 223.*)

Et aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 17 mars 1915,—Copie du bordereau de paie du mois d'octobre 1914 concernant les réparations au brise-lames de Shippigan-Gully, comté de Gloucester. (*Document de la session, No 224.*)

M. Hughes (Victoria), l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 8 mars 1915,—Etat indiquant,—

1. A combien de firmes ou de particuliers le gouvernement, ou l'un ou l'autre de ses ministères, a donné des commandes de bicycles, depuis le 1er juillet 1914;
2. Quels sont les noms de ces firmes;
3. Combien de bicycles ont été commandés à chaque firme;
4. Combien chaque firme en a livrés jusqu'à ce jour;
5. Combien chaque firme en a encore à livrer:
6. Quel prix chaque firme reçoit pour ces bicycles. (*Document de la session, No 225.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 22 février 1915,—Relevé faisant connaître les noms et les adresses de tous les vétérans dans le comté d'Inverness qui ont reçu la récompense décrétée en faveur des volontaires qui ont servi lors de l'invasion fénienne, les noms et les adresses de ceux qui ne l'ont pas encore reçue, et les noms et les adresses de ceux dont les demandes ont été refusées. (*Document de la session, No 226.*)

M. Coderre, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 8 mars 1915,—Relevé faisant connaître,—

1. A combien de firmes ou de particuliers le gouvernement ou l'un ou l'autre de ses ministères, a donné des commandes de cycles automobiles, depuis le 1er juillet 1914;
2. Quels sont les noms de ces firmes;
3. Combien de cycles automobiles ont été commandés à chaque firme;
4. Combien chaque firme en a livrés jusqu'à ce jour;
5. Combien chaque firme doit encore en livrer; et
6. Quel prix chaque firme reçoit pour ces cycles automobiles. (*Document de la session, No 227.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 19 février 1915,—Relevé faisant connaître en détail (*a*) le nombre de prisonniers de guerre en ce pays; (*b*) le nombre de personnes libres sur parole; (*c*) le nombre de ceux qui sont gardés dans les camps de détention; (*d*) le nombre de camps de détention, leurs sites, les moyens de les atteindre, et le nombre de prisonniers dans chacun d'eux; (*e*) ce que coûte au Canada chacun de ces camps, respectivement, en fait de subsistance, de paie, d'habillement, de transport, de surveillance; (*f*) la nature du travail fait par les prisonniers et la valeur totale de leur ouvrage à ce jour. (*Document de la session, No 118a.*)

Aussi,—Réponse à une adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général, en date du 19 mars 1915,—Copie de tous décrets du conseil et de tous télégrammes, et lettres échangés entre le gouvernement fédéral et les diverses provinces concernant le transfert projeté des pêcheries dans les eaux où la marée se fait sentir, du contrôle provincial à celui des autorités fédérales. (*Document de la session, No 228.*)

Et aussi,—Réponse à une adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général, en date du 4 mars 1915,—Copie de toute la correspondance échangée entre le gouvernement du Canada et celui de Québec, ou l'un ou l'autre des ministres ou fonctionnaires de ces gouvernements, concernant le contrôle des pêcheries dans la province de Québec; aussi, de tous documents se rapportant à cette question, avec la liste des permis accordés pour l'un ou l'autre de ces gouvernements au cours de la présente année. (*Document de la session, No 229.*)

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a donné au greffier de la Chambre instruction de déposer sur la Table de la Chambre sa recommandation et le rapport du greffier concernant la nomination de M. Stanley Scott Spencer comme messager dans la salle de lecture de la Chambre des Communes.

A l'honorable
Chambre des Communes.

Je recommande la nomination de M. Stanley Scott Spencer à titre de messager dans le service de la Chambre des Communes, conformément au rapport du greffier de la Chambre ci-joint, et que sa nomination prenne date du 1er avril 1915, au salaire de $700 par année, tel que recommandé dans le dit rapport.

T. S. SPROULE,
Orateur des Communes.

31 mars 1915.

BUREAU DU GREFFIER,

31 mars 1915.

MONSIEUR,—Je désire faire rapport qu'il existe une vacance qu'il serait bon de remplir dans le service des messagers de la Chambre.

M. Stanley Scott Spencer, qui a été attaché pendant les deux dernières sessions à la salle de lecture de la Chambre des Communes en qualité de messager, a donné pleine satisfaction comme tel. Il a reçu de la Commission du Service civil un certificat d'aptitude qui est déposé dans les archives de la Chambre.

Je désire aussi faire rapport que les devoirs de cet emploi ont un caractère exceptionnel, et je recommande que son salaire soit de $700 par année au lieu du salaire minimum (la dite somme étant inscrite dans le budget pour cet emploi), et que la nomination date du 1er avril 1915.

Je suis, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

THOS. B. FLINT,
Greffier de la Chambre.

A l'honorable
Orateur de la Chambre des Communes.

L'ordre du jour appelle la première lecture du bill D 1 (No 117) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Edith Marguerita Lyons".

Le bill est, en conséquence, lu la première fois.

L'ordre du jour appelle la première lecture du bill E 1 (No 118) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Charles Isaac Alexander".

Le bill est, en conséquence, lu la première fois.

Avec la permission de la Chambre;

Sur motion de M. Barnard, secondé par M. Ames,

Ordonné, que le bill D 1 (No 117) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Edith Marguerita Lyons", soit maintenant lu la seconde fois.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et avec la preuve, etc., qui l'accompagne, est renvoyé au comité des Bills Privés.

Avec la permission de la Chambre;

Sur motion de M. McCraney, secondé par M. Clark (Red-Deer),

Ordonné, que le bill E 1 (No 118) du Sénat, intitulé: " Loi pour faire droit à Charles Isaac Alexander ", soit maintenant lu la seconde fois.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et avec la preuve, etc., qui l'accompagne, est renvoyé au comité des Bills Privés.

Sur motion de M. Marcil (Bonaventure), secondé par M. Lemieux,

Résolu, qu'une humble adresse soit présentée à Son Altesse Royale le Gouverneur général, priant Son Altesse Royale de bien vouloir faire mettre devant cette Chambre,—Copie de toutes correspondances, demandes de soumissions, soumissions reçues, contrats, ordres en conseil concernant le creusement de la rivière Saint-Charles, cité de Québec, et la construction d'une écluse au même endroit.

Ordonné, que la dite adresse soit présentée à Son Altesse Royale par ceux des membres de cette Chambre qui font partie du Conseil privé du Roi.

Sur motion de Sir George Foster, secondé par M. Rogers,

Résolu, que lorsque cette Chambre s'ajournera ce jour, elle restera ajournée jusqu'à samedi, le 3 avril, à onze heures a.m.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération de l'amendement fait par le Sénat au bill (No 67) intitulé: " Loi modifiant la Loi minière du Yukon ", lequel est lu comme suit:—

Page 1, ligne 7.—Retrancher les mots depuis " à " jusqu'à " de détenir ", dans la douzième ligne, et insérer les mots suivants: " Quiconque s'est enrôlé ou a été accepté pour le service actif, soit dans l'armée britannique soit dans les armées alliées, pour la défense de l'Empire durant la guerre actuelle, et

(*a*) qui fait partie de ce service actif; ou

(*b*) qui, ayant fait partie de ce service actif, a, par le fait d'une blessure, de maladie ou d'un autre accident éprouvé dans ce service, est devenu invalide, ou a été renvoyé autrement que par une sentence de cour martiale; et

(*c*) dans l'un et l'autre cas, est le possesseur de droits miniers acquis sous l'empire de la présente loi; ".

Le dit amendement, étant lu une seconde fois, est adopté.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat, et informe Leurs Honneurs que cette Chambre acquiesce à leur amendement.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 115) modifiant la Loi du Revenu de l'Intérieur.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Sévigny fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution à l'effet d'autoriser l'emploi de certains officiers d'accise, provisoires ou intérimaires, dans le ministère du Revenu de l'Intérieur.

(En comité.)

Résolu,—Qu'il est expédient de prescrire que le ministre du Revenu de l'Intérieur peut autoriser l'emploi de fonctionnaires d'accise provisoires ou intérimaires dans la seconde division ou division de l'extérieur du ministère du Revenu de l'Intérieur dont les services sont requis pour accomplir l'ouvrage du ministère; qu'aucun de ces fonctionnaires ne recevra un traitement plus élevé que le traitement accordé aux fonctionnaires permanents de mêmes rang et classe, et que nul tel traitement ne sera payé qu'après avoir été voté par le Parlement.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Sévigny fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Sévigny fait rapport, en conséquence, de la dite résolution, laquelle est lue comme suit:—

Résolu,—Qu'il est expédient de prescrire que le ministre du Revenu de l'Intérieur peut autoriser l'emploi de fonctionnaires d'accise, provisoires ou intérimaires, dans la seconde division ou division de l'extérieur du ministère du Revenu de l'Intérieur dont les services sont requis pour accomplir l'ouvrage du ministère; qu'aucun de ces fonctionnaires ne recevra un traitement plus élevé que le traitement accordé aux fonctionnaires permanents de mêmes rang et classe, et que nul tel traitement ne sera payé qu'après avoir été voté par le Parlement.

La dite résolution, étant lue la seconde fois, est adoptée et référée au comité général sur le bill (No 116) modifiant la Loi du Revenu de l'Intérieur.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 116) modifiant la Loi du Revenu de l'Intérieur.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité pour délibérer sur le dit bill (conjointement avec la résolution à l'effet d'autoriser l'emploi de certains officiers d'accise, provisoires ou intérimaires, dans le ministère du Revenu de l'Intérieur, agréée et référée ce jour), et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Sévigny fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour considérer certaine résolution pourvoyant à l'exercice du cens électoral par les membres des forces militaires du Canada servant dans la présente guerre.

(En comité.)

Résolu,—Qu'il est expédient d'établir des mesures dans le but de permettre à tout sujet britannique âgé d'au moins vingt et un ans, servant dans les forces militaires du Canada dans la présente guerre, d'exercer son cens électoral, et que les dépenses qu'entraînera la mise en opération des dispositions de toute loi basée sur cette résolution pourront être défrayées par le Gouverneur en conseil à même tout crédit non autrement approprié dans le Fonds du Revenu consolidé du Canada.

Résolution à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Sévigny fait rapport que le comité a passé une résolution.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Sévigny fait rapport, en conséquence, de la dite résolution, laquelle est lue comme suit:—

Résolu,—Qu'il est expédient d'établir des mesures dans le but de permettre à tout sujet britannique âgé d'au moins vingt et un ans, servant dans les forces militaires du Canada dans la présente guerre, d'exercer son cens électoral, et que les dépenses qu'entraînera la mise en opération des dispositions de toute loi basée sur cette résolution pourront être défrayées par le Gouverneur en conseil à même tout crédit non autrement approprié dans le Fonds du Revenu consolidé du Canada.

La dite résolution, étant lue la seconde fois, est adoptée.

Ordonné, que M. Doherty ait la permission de présenter un bill (No 111) permettant aux Canadiens en service militaire actif durant la présente guerre d'exercer leur cens électoral.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonné pour la prochaine séance de la Chambre.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendement:—

Bill (No 79) intitulé: "Loi autorisant certaines extensions de temps aux Compagnies d'assurance"; et

Bill (No 95) intitulé: "Loi concernant certaines émissions de Billet du Dominion".

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill W (No 113) du Sénat, intitulé: "Loi amendant la Loi du poinçonnage de l'or et de l'argent, 1913".

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Sévigny fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a passé leur bill sans amendement.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les sauvages—Ontario et Québec:—Nouveau crédit de secours aux sauvages indigents, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les sauvages—Nouvelle-Ecosse:—Nouveau crédit de secours aux sauvages indigents, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les sauvages—Nouveau-Brunswick:—Nouveau crédit de secours aux sauvages indigents, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-huit mille neuf cent quarante et un dollars soit accordée à Sa Majesté pour les sauvages—Manitoba, Saskatchewan, Alberta et Territoires du Nord-Ouest:—Nouveau crédit pour graines de semence, $18,941; nouveau crédit de secours aux sauvages indigents, $20,000, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les sauvages—Colombie-Britannique:—Nouveau crédit de secours aux sauvages indigents, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les sauvages—en général:—Nouveau crédit de secours aux sauvages indigents, $10,000; nouveau crédit pour l'épidémie de variole, $10,000, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent cinquante-huit mille cinq cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil:—Département des Affaires des Sauvages—traitements, $127,000; dépense casuelle, $21,550, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-cinq mille deux cent soixante et huit dollars et quarante-sept centins soit accordée à Sa Majesté pour les terres fédérales et parcs:—Pour payer à l'*Alberta Railway and Irrigation Company,* successeurs de la *Canadian North West Irrigation Company,* une indemnité de $43,439.34, à cause d'une lacune accusée dans la superficie, et l'intérêt à 5 pour 100 par année sur un paiement majoré de $36,707.43, du 12 juin 1909 au 31 août 1914, $9,579.13, $53,018.47; pour payer les honoraires de la Commission d'inspection des arpenteurs des terres fédérales, du secrétaire et des sous-inspecteurs, et pour frais de voyage, papeterie, impressions, loyer de chambres et mobilier, etc.—crédit supplémentaire, $250; parcs nationaux du Canada—crédit supplémentaire, $32,000, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille neuf cent trente-neuf dollars et quatre-vingts centins soit accordée à Sa Majesté pour les institutions scientifiques—ministère de l'Intérieur:—Pour l'Observatoire astronomique du Dominion, construction et installation d'un gros télescope réflecteur, succursale de l'Ouest—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un million deux cent soixante et quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'immigration:—Aide, autre que les grains de semence, aux colons établis dans les provinces de Saskatchewan et d'Alberta, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent cinquante quatre mille six cent soixante et deux dollars et trente-deux centins soit accordée à Sa Majesté pour les terres fédérales et parcs fédéraux:—Pour acquitter le solde des dépenses se rattachant au déplacement des résidences des habitants de la ville de Frank, Alberta, (crédit renouvelé), $13,839.32; pour rembourser la *Southern Alberta Land Company, Limited,* sans préjudice de la garantie en vue du reversement, avec intérêt, aux conditions arrêtés par autorité du Gouverneur en conseil (crédit renouvelé), $140,573; subvention à la *Cypress Hills Water User's Association,* $250, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Sévigny fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Sévigny informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 119) modifiant la Loi du chemin de fer National Transcontinental.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Sévigny fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Avec le consentement de la Chambre;

M. Reid (Grenville), l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 24 février 1915,—Copie de tous télégrammes, correspondance, lettres et pétitions concernant la nomination de Alfred Bishop, comme conducteur des travaux de ferme, ou en toute autre qualité, à la ferme expérimentale de Kentville, N.-E. (*Document de la session, No 230.*)

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendement:—

Bill (No 85) intitulé: "Loi concernant le Grain de semence, le fourrage et autres secours"; et

Bill (No 87) intitulé: "Loi ayant pour objet d'accorder de l'aide à Sa Majesté pour la défense militaire et navale".

Avec le consentement de la Chambre;

M. Sharpe (Ontario), du comité des Bills Privés, présente à la Chambre le septième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération le bill D1 (No 117) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Edith Marguerita Lyons", et il a décidé d'en faire rapport sans amendement.

Votre comité a aussi pris en considération le bill E1 (No 118) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Charles Isaac Alexander", et il a décidé de faire rapport que le préambule n'est pas prouvé, vu que les allégations y énoncées n'ont pas été établies d'une manière satisfaisante aux yeux du comité.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 110) portant modification de la Loi des Elections fédérales.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Sévigny fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 109) portant modification de la Loi des Elections fédérales contestées.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Sévigny fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et trente-cinq minutes p.m., elle s'ajourne à samedi prochain à onze heures a.m.

Samedi, 3 avril 1915.

Onze heures a.m.

PRIÈRES.

M. Casgrain, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 1er mars 1915,—Copie de tous papiers, lettres, requêtes et autres documents se rapportant à l'établissement d'une route postale rurale entre River-John et Hedgeville, comté de Pictou. (*Document de la session, No 232.*)

Avec le consentement de la Chambre;

M. Proulx propose, secondé par M. Loggie,—Que l'item No 34 des Bills et Ordres publics soit appelé maintenant.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Le dit item est, en conséquence, appelé, et il est lu comme suit:—

" Seconde lecture du bill (No 94) Loi portant modification de la Loi des Elections fédérales.—M. *Proulx.*

Sur motion de M. Proulx, secondé par M. Loggie,

Ordonné, que le dit ordre soit rescindé.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer de nouveau sur le bill (No 106) modifiant la Loi de la Députation, 1914, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Sévigny fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé en comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède à la prise en considération du dit bill.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le commerce:—Commission du commerce, agences commerciales, y compris les dépenses se rattachant à la négociation de traités ou à l'extension des relations commerciales, et diverses autres dépenses pour annonces, impressions, etc., se rapportant à l'extension du commerce canadien, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les primes sur le plomb et sur le pétrole brut (pour faire face aux frais de la mise à exécution des lois, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les traitements et dépenses casuelles aux termes de la Loi de l'inspection et de la vente des grains, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les traitements et dépenses casuelles aux termes de la Loi concernant les mesureurs de bois, y compris la somme de $2,000 pour mesureurs de bois à la retraite, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le recensement et statistiques, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'annuaire statistique, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Commission impériale du Commerce, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cent vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les traitements, loyers, gages et dépenses casuelles aux termes de la Loi sur les céréales du Canada, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois millions de dollars soit accordée à Sa Majesté pour pourvoir à la construction, à l'acquisition, au loyer ou à l'expropriation d'élévateurs de terminus, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

Et la Chambre continuant de siéger en comité;

Et à six heures p.m., M. l'Orateur reprend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.

M. Henderson propose, secondé par M. Rhodes,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur les bills privés, en vertu de la règle 109.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général pour délibérer sur les bills suivants, savoir:—

Bill K (No 107) du Sénat, intitulé: " Loi concernant un brevet de *John Millen and Son, Limited* "; et

Bill D 1 (No 117) du Sénat, intitulé: " Loi pour faire droit à Edith Marguerita Lyons ", et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Sévigny fait rapport que le comité a examiné le bill D 1 (No 117) du Sénat, intitulé: " Loi pour faire droit à Edith Marguerita Lyons ", et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Aussi, que le comité a fait quelque progrès sur le bill K (No 107) du Sénat, intitulé: " Loi concernant un brevet de *John Millen and Son, Limited* ", et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Ordonné, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera en comité général pour délibérer de nouveau sur le dit bill.

Sur motion de M. Bradbury, secondé par M. Lewis,

Ordonné, que le bill D 1 (No 117) du Sénat, intitulé: " Loi pour faire droit à Edith Marguerita Lyons ", soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a passé leur bill sans amendement.

Sur motion de M. Bradbury, secondé par M. Lewis,

Ordonné, qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que cette Chambre retourne la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, auquel a été référé le bill en instance de divorces ci-haut mentionné.

Ordonné, que le greffier porte le dit message au Sénat.

Le comité des Subsides reprend alors le cours de ses délibérations.

(*En comité.*)

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cent cinquante-quatre mille huit cent trente-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil:—Ministère des Travaux Publics—traitements, $569,835; dépenses casuelles, $85,000, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cent soixante et quinze mille dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—édifices publics:—Ottawa—édifice des archives—agrandissements, $50,000; Ottawa—édifices du Parlement—allonge, $100,000; Ottawa—nouveaux palais administratifs et emplacements pour ces édifices, $100,000; Ottawa—musée commémoratif Victoria, $200,000; Toronto—nouveaux édifices fédéraux,$225,000, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent soixante et cinq millle dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—édifices publics—Nouvelle-Ecosse:—Amherst—nouveau bureau de poste, $25,000; Amherst salle d'exercices, $10,000; Bear-River—édifice public, $4,000; Bridgetown—bureau de poste, $4,000; Canning—édifice public, $15,000; Chester—édifice public, $15,000; Dartmouth—nouvel édifice public, $40,000; citadelle d'Halifax—nouveaux quartiers pour célibataires et salles récréatives, $13,000; Halifax entrepôt de vérification des douanes, $100,000; édifices fédéraux d'Halifax améliorations, réparations, etc., $5,000; Halifax—salle d'exercices pour le 63me régiment, $45,000; Halifax—station postale à l'extrémité nord, $25,000; Hansport—édifice public, $9,000; Mahone-Bay—édifice public, $2,000; Middleton—édifice public, $15,000; North-Sydney—édifice public—améliorations, $5,000; douane de Pictou—nouveaux calorifères, etc., $2,000; Port-Hawkesbury—édifice public, $3,000; Shubenacadie—édifice public, $2,000; Stewiacke—édifice public, $500; édifice public de Sydney-Mines—amélioration, réparation, etc., $2,500; Truro—nouvel édifice public, $23,000, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—Ile-du-Prince-Edouard:—Edifice public de Summerside—nouvelle toiture et allonge, y compris calorifère et installations, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent treize mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—Nouveau-Brunswick:—Bouctouche—édifice public, $10,000; édifice public de Chatham—allonge, $12,000; Fredericton—nouvel édifice public, $25,000; Milltown—édifice public, $30,000; Sackville—édifice public, $15,000; Shediac—édifice public, $18,000; douane de Saint-Jean—améliorations, etc., $3,000; Saint-George—édifice public, $20,000; édifices fédéraux de Saint-Jean—améliorations, réparations, etc., $5,000; Saint-Jean—nouveau bureau de poste, $75,000, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Provinces maritimes en général:—Edifices publics fédéraux—réfection, améliorations, réparations, etc., pour l'année finissant le 31 mars 1916.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Sévigny fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Sévigny informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté le bill suivant, pour lequel il demande le concours de cette Chambre, savoir:—

Bill F 1 (No 120) intitulé: " Loi pour faire droit à Cecil Howard Lambert ".

Aussi, le Sénat communique à cette Chambre la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, auquel a été référé le bill en instance de divorce au Sénat ci-haut mentionné, avec prière qu'elle soit retournée au Sénat.

Aussi, le Sénat a adopté le bill suivant sans amendement, savoir:—

Bill (No 115) intitulé: " Loi modifiant la Loi du Revenu de l'Intérieur.

Et aussi, le Sénat a adopté le bill suivant avec plusieurs amendements, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre, savoir:—

Bill (No 74) intitulé: " Loi modifiant le Code Criminel ".

Sur motion de M. Sharpe (Ontario), secondé par M. Armstrong,

Ordonné, que le bill F 1 (No 120) du Sénat, intitulé: " Loi pour faire droit à Cecil Howard Lambert ", soit maintenant lu la première fois.

Le bill est, en conséquence, lu la première fois.

Avec le consentement de la Chambre;

Sur motion de M. Sharpe (Ontario), secondé par M. Armstrong,

Ordonné, que le dit bill soit maintenant lu la seconde fois.

Le dit bill est, en conséquence, lu la seconde fois, et avec la preuve, etc., qui l'accompagne, est renvoyé au comité des Bills Privés.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et vingt-cinq minutes p.m., elle s'ajourne à lundi prochain à onze heures a.m.

Lundi, 5 avril 1915.

Onze heures a.m.

PRIÈRES.

Sur motion de M. McCraney, secondé par M. Pardee,

Ordonné, que le bill E 1 (No 118) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Charles Isaac Alexander", soit renvoyé de nouveau au comité des Bills Privés pour plus ample considération.

Sur motion de Sir Robert Borden, secondé par M. Rogers,

Résolu, que la recommandation de l'honorable Orateur relativement à la nomination de Stanley Scott Spencer, à titre de messager permanent, déposée sur la Table de la Chambre le 1er du mois courant, soit agréée.

Sir Robert Borden, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Une déclaration venant du consul général de Belgique en Canada touchant la protestation lancée par le gouvernement belge contre l'affirmation de la chancellerie germanique à l'effet que, même dès 1906, la Belgique avait agi à l'encontre de sa propre neutralité en concluant une convention avec la Grande-Bretagne. (*Document de la session, No 233.*)

Ordonné, que M. Doherty ait la permission de présenter un bill (No 121) modifiant la Loi de la Cour Suprême.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonné pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer de nouveau sur le bill K (No 107) du Sénat, intitulé: "Loi concernant un brevet de *John Millen and Son, Limited*", et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Sévigny fait rapport que le comité a fait de nouveau progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera en comité général pour délibérer de nouveau sur le dit bill.

Sur motion de M. Turriff, secondé par M. Buchanan,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître quels sont les noms de tous les particuliers, firmes, compagnies ou corporation qui ont obtenu des contrats pour approvisionnements par le ministère de la Milice et de la Défense, ou par tout autre ministère, ou par toutes personnes quelconques agissant pour le compte du gouvernement.

Sur motion de M. Pardee, pour M. Lapointe (Kamouraska), secondé par M. German,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copies de tous les documents, papiers, correspondances, rapports, liste de paie, comptes, etc., concernant les travaux de barrage à l'endroit appelé Grande Décharge, dans le lac Saint-Jean.

Sur motion de M. Pardee, pour M. Lapointe (Kamouraska), secondé par M. German,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous les documents, lettres, correspondances, messages, rapports, etc., concernant les demandes de soumissions pour le transport des malles entre le bureau de poste de Saint-François de Montmagny et la station de l'Intercolonial pendant les années 1914 et 1915, ainsi que copies des soumissions qui ont été envoyées en rapport avec le dit service des malles.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (No 114) modifiant la Loi des Falsifications.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (No 116) modifiant la Loi du Revenu de l'Intérieur.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre pour la troisième lecture du bill (No 106) modifiant la Loi de la Députation, 1914, étatnt lu;

Sir Robert Borden propose, secondé par M. Hughes (Victoria),—Que le dit ordre soit rescindé et que le bill soit renvoyé au comité général pour plus ample considération.
Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.
Le bill est, en conséquence, renvoyé au comité général de la Chambre, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Sévigny fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait de nouveaux amendements.
Ordonné, que le bill, tel qu'amendé par le comité, soit maintenant pris en considération.
La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du bill.
Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer de nouveau sur le bill (No 109) portant modification de la Loi des Elections fédérales contestées, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Sévigny fait rapport que le comité a fait de nouveau progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.
Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill S (No 112) du Sénat, intitulé: " Loi amendant la Loi des Grains du Canada ".
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.
Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Sévigny fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.
Ordonné, que le bill ainsi amendé en comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération des dits amendements, lesquels sont lus comme suit:—

Page 1, ligne 11.—Après " 4." retrancher le paragraphe en entier, et y substituer les suivants:—

" 4. Aucun grain ne doit sortir d'un élévateur de tête de ligne sans être officiellement pesé et le certificat officiel de la pesée doit être définitif subordonnément aux dispositions de l'article 120 de la présente loi."

3. Est modifié l'article 138 de la dite loi par l'addition au dit article des mots " et à tous voituriers par eau autres que les voituriers océaniques ".

4. Est encore modifiée la dite loi par l'addition des articles suivants après l'article 120:—

" 120A. La Commission doit aussi recevoir et faire enquête sur toutes les plaintes formulées par écrit sous serment, de toute insuffisance de grain lors de sa livraison d'un élévateur à un navire ou d'un navire à un élévateur, et a le pouvoir de déterminer ou répartir la perte provenant de cette insuffisance entre les exploitants d'élévateurs, les voituriers par eau et les expéditeurs qui ont affaire à ce grain et la décision de la Commission et cette détermination ou répartition certifiées sous la signature d'une majorité des membres de la Commission, doit être remise ou envoyée à toutes les personnes intéressées à ces décision, détermination ou répartition et est définitive et est exécutoire dans toute cour de juridiction compétente.

" 120B. La Commission peut établir des règlements régissant la responsabilité de l'insuffisance ou de l'excédent de grain et la disposition de ce grain, lors de sa livraison d'un élévateur à un navire ou d'un navire à un élévateur, et peut déterminer de telle manière et à tel montant qu'elle juge juste et convenable, les contributions des exploitants d'élévateurs, des voituriers par eau et des expéditeurs, ou de l'un quelconque d'eux, en faveur de la Commission ou autrement, afin de se pourvoir contre cette responsabilité. Mais rien de contenu dans le présent article ne doit limiter les pouvoirs de la Commission sous le régime de l'article précédent.

5. Est modifié le paragraphe 2 de l'article 120 de la dite loi par l'addition après le mot " enquête " à la première ligne du dit paragraphe, des mots " ou de toute enquête autorisée sous le régime de la présente loi ".

Les dits amendements, étant lus la seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

Avec le consentement de la Chambre;

M. Boyce, pour M. Sharpe (Ontario), du comité des Bills Privés, présente à la Chambre le huitième rapport du comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a examiné le bill F 1 (No 120) du Sénat, intitulé: " Loi pour faire droit à Cecil Howard Lambert ", qu'il rapporte sans amendement.

L'ordre étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides;

M. Rogers, pour M. White (Leeds), propose, secondé par M. Crothers,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité des Subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois millions neuf cent cinq mille cent dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—édifices publics—Ontario:—Almonte, bureau de poste—allonge et remaniements, etc., $4,000; Aurora—édifice public, $20,000; Barrie, édifice public—agrandissement et remaniements, etc., $5,000; Barrie—salle d'exercices, $50,000; Berlin—édifice public, $50,000;

Brantford—nouvel édifice public, $25,000; Brantford—nouvelle salle d'exercices, $75,000; Brussels—édifice public, $22,500; Burford—édifice public, $25,000; Burk's-Falls—édifice public, $20,000; Campbellford—édifice public, $16,000; Cannington—édifice public, $8,000; Cobourg—nouvel édifice public, $25,000; Collingwood—édifice public, $35,000; Copper-Cliff—édifice public, $15,000; Cornwall, édifice public—améliorations, $5,000; édifices publics—améliorations, réparations, etc., $35,000; Dunnville—édifice public, $20,000; Durham—édifice public, $24,000; Eganville—édifice public, $10,000; Elmira—édifice public, $20,000;Exeter—édifice public, $15,000; Forest—édifice public, $20,000; Fort-Frances—édifice public, $25,000; Fort-William—douane et entrepôt de vérification, $50,000; Fort-William—salle d'exercices, $30,000; Galt—salle d'exercices, $45,000; Galt, édifice public—allonge et améliorations, $1,100; Georgetown—édifice public, $20,000; Gore-Bay—édifice public, $5,000; Gravenhurst—édifice public, $20,000; Grimsby—édifice public, $3,000; Hamilton, édifice public—agrandissement et améliorations, $49,000; Hamilton—station postale " B ", $35,000; Hanover—édifice public, $25,000; Hespeler—édifice public, $22,000; Huntsville—édifice public, $20,000; Ingersoll, édifice public—agrandissement, etc., $7,000; Ingersoll—salle d'exercices, $25,000; Kemptville—édifice public, $3,000; Kenora—salle d'exercices, $20,000; Kingston, C.M.R. —agrandissement du dortoir des cadets, $7,000; Kingston, C.M.R.—salle d'exercices couverte, $15,000; Kingston—dépôt d'artillerie, $10,000; Kingsville—édifice public, $20,000; Lakefield—édifice public, $14,000; Listowel—salle d'exercices, $10,000; London, salle d'armes—pour agrandir l'emplacement, $50,000; London—bureau de poste, $98,000; London, douane—améliorations, etc., $8,500; Meaford—édifice public, $10,000; Millbrook—édifice public, $20,000; Milton—édifice public, $20,000; Milverton—édifice public, $15,000; Morrisburg—édifice public, $20,000; Napanee—salle d'exercices, $36,000; New-Liskeard—édifice public, $20,000; Newmarket—édifice public, $15,000; New-Hamburg—édifice public, $10,000; Norwich—édifice public, $20,000; Oakville—édifice public, $5,000; Orangeville, édifice public—remaniements, agrandissement, etc., $9,000; Orillia, édifice public—agrandissement, $5,000; Ottawa, édifices administratifs—aménagements, etc., $75,000; Ottawa, édifices administratifs, bloc Langevin—nouveaux ascenseurs, etc., $25,000; Ottawa—édifice de la douane, $600,000; Ottawa—nouvelle salle d'exercices, $50,000; Ottawa, édifice du parlement—améliorations, $10,000; Ottawa, bureau de poste —nouvel ascenseur, etc., $9,000; Ottawa, édifice du parlement et administration—nouvelle pose de fils métalliques, etc., $70,000; Ottawa, édifices publics—conservation des arbres, etc., $5,000; Owen-Sound—salle d'exercices, $25,000; Palmerston—édifice public, $38,000; Parry-Sound—édifice public, $20,000; Pembroke—salle d'exercices, $26,000; Pembroke, édifice public—agrandissement et améliorations, $4,000; Penetanguishene—édifice public, $7,000; Perth—édifice public, $25,000; Peterborough—nouvel édifice public, $47,000; Petrolia, édifice public—améliorations, etc., $2,000; Picton, bureau de poste—agrandissement, etc., $11,000; Port-Arthur—salle d'exercices, $20,000; Port-Arthur—douane et entrepôt de vérification, $175,000; Port-Stanley—édifice public, $5,000; Prescott, douane—nouveau toit, etc., $1,000; Preston—édifice public, $25,000; Sault-Sainte-Marie—salle d'exercices, $25,000; Shelburne—édifice public, $5,000; Smith's-Falls, édifice public—agrandissement et améliorations, $12,000; Southampton—édifice public, $20,000; Steelton—édifice public, $10,000; Stratford, édifice public—agrandissement, $20,000; Sturgeon-Falls—édifice public, $7,000; St. Catharines, édifice public—réparations au toit, etc., $3,000;Sudbury—édifice public, $35,000; Toronto—entrepôt de vérification de la douane et bureau de poste "A", $500,000; Toronto, édifice fédéral—améliorations, réfections, etc., $12,000; Toronto, édifice militaire—caserne de la troupe permanente pour remplacer la propriété vendue à la ville, $138,000; Toronto, édifices militaires—nouveaux magasins, $75,000;Toronto—local temporaire se rattachant au bureau de poste "A", $25,000; Toronto—bureau de poste " E " à l'angle de l'avenue Spadina et de la rue Oxford, $74,000; Toronto—bureau de poste " G ", rues Queen et Saulter, $40,000; Toronto-Nord—changements et réparations au bureau de poste " X ", $3,000; Walkerville—édifice public, $70,000; Wallaceburg—édifice public,

$25,000; Watford—édifice public, $20,000; West-Lorne—édifice public, $20,000; Weston—édifice public, $10,000; West-Toronto—bureau de poste du quartier Six, $50,000; Wiarton—édifice public, $19,000; Windsor, salle d'exercices—allonge, $25,000, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un million huit mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le Manitoba:—Altamount—salle d'exercices, $10,000; Boissevain—édifice public, $20,000; Brandon—édifice public, $80,000; Carberry—édifice public, $27,000; Carman—édifice public, $10,000; édifices fédéraux—améliorations, réparations, etc., $18,000; Elkhorn—édifice public, $19,000; Gretna—édifice public, $25,000; Manitou—édifice public, $20,000; Melita—édifice public—$9,500; Manitonas—édifice public, $10,000; Morden—édifice public, $3,000; Norwood-Grove—édifice public, $10,000; Oak-Lake—édifice public, $19,000; Portage-la-Prairie—salle d'exercices, $20,000; Rivers—édifice public, $20,000; Souris—salle d'exercices, $15,000; St-James—salle d'exercices, $25,000; Stonewall—édifice public, $10,000; Virden—édifice public, $10,000; Winnipeg—caserne, $150,000; Winnipeg, édifices fédéraux—améliorations, réfections, etc., $20,000; Winipeg—salle d'exercices (nouvelle), $170,000; Winnipeg, pavillon des immigrants—améliorations, $3,000; Winnipeg, pavillon No 1 d'immigration—nettoyage et blanchissage à la chaux, $2,000; Winnipeg—nouveau pavillon d'immigration, $40,000; Winnipeg-Nord—salle d'exercices, $70,000; Winnipeg—bureau de poste "E", $25,000; Winnipeg—bureau de poste "C" (sud), $73,000; Winnipeg—bureau de poste "D" (ouest), $75,000, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cent six mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Saskatchewan:—Battleford, édifice public—améliorations, $4,500; Canora—édifice public, $10,000; édifices publics fédéraux—améliorations, réparations, etc., $15,000; Indian-Head, division de la sylviculture du ministère de l'Intérieur—édifice, $17,000; Kindersley—édifice public, $20,000; Moosejaw—entrepôt de vérification, $90,000; Moosejaw—pavillon des immigrants, $50,000; Moosejaw—nouvel édifice public, $15,000; Prince-Albert—salle d'exercices, $80,000; Régina—salle d'armes et salle d'exercices, $75,000; Régina—logement du sous-receveur général, $75,000; Régina—entrepôt de vérification de la douane, $75,000; Rosthern—édifice public, $10,000; Saskatoon—entrepôt de vérification de la douane, $50,000; Saskatoon—salle d'exercices, $30,000; Saskatoon—nouvel édifice public, $75,000; Swift-Current—salle d'exercices, $30,000; Swift-Current—édifice public, $50,000; Wadena—édifice public, $20,000; Wilkie—édifice public, $15,000, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf cent vingt et un mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'Alberta:—Athabaska-Landing—nouvel édifice public, $5,000; Bassano—édifice public, $15,000; Calgary—logement pour le sous-receveur général, $25,000; Calgary—entrepôt de vérification de la douane, $15,000; Calgary—salle d'exercices, $100,000; Calgary—siège principal des services de sylviculture et d'irrigation, ministère de l'Intérieur—édifice, $50,000; Calgary—nouvel emplacement de bureau de poste et édifice, $110,000; Calgary, édifices fédéraux—améliorations, réparations, etc., $3,000; Castor—édifice public, $16,000; édifices public fédéraux—améliorations, réparations, etc., $15,000; Edmonton, bureau de poste—agrandissement, $100,000; Edmonton—entrepôt de vérification de la douane, $75,000; Edmonton—nouvelle salle d'exercices, $200,000; Grande-Prairie—pavillon des immigrants, $3,000; High-River—édifice public, $20,000; Macleod—édifice public, $25,000; Medicine-Hat—pavillon des immigrants, $20,000; Medicine-Hat, édifice public—agrandissement, $25,000; Red-Deer—édifice public, $34,000; Vegreville—édifice public, $25,000; Vermillon—édifice public, $20,000; Wainwright—édifice public, $20,000, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un million cinq cent quarante-six mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Colombie-Britannique:—Ashcroft—édifice public, $25,000; Courtenay—édifice public, $20,000; Coquitlam—édifice public, $20,000; édifices publics fédéraux—améliorations, réparations, etc., $17,000; Fernie—salle d'exercices, $20,000; Ganges-Harbour—édifice public, $5,000; Golden—édifice public, $20,000; Grand-Forks—édifice public, $5,000; Greenwood—édifice public, $10,000;

Kamloops—salle d'exercices, $29,000; Kamloops—nouvel édifice public, $75,000; Kelowna—édifice public, $30,000; Merritt—édifice public, $25,000; Mission-City—édifice public, $20,000; New-Hazelton—édifice public, $9,500; Vancouver-Nord—salle d'exercices, $10,000; Penticton—édifice public, $15,000; Port-Alberni—édifice public, $15,000; Powell-River—édifice public, $20,000; Prince-Rupert—salle d'exercices, $8,000; Prince-Rupert—édifice public, $147,000; Prince-Rupert—station de quarantaine, $80,000; Revelstoke—édifice public, $50,000; Sidney—édifice public, $17,000; Trail—édifice public, $20,000; Vancouver—salle d'exercices, $94,000; Vancouver—nouvel édifice de détention, $160,000; Vancouver, édifice public (nouveau bureau de poste)—améliorations, $6,000; Vancouver—bureau de poste " B ", $124,000; Vancouver—bureau de poste " C ", (Mount-Pleasant), $70,000; Vancouver, édifices fédéraux—améliorations, réparations, etc., $5,000; Vancouver-Sud—bureau de poste " D ", $60,000; Victoria—nouvelle salle d'exercices, $150,000; Victoria—observatoire, $75,000; Victoria, bureau de poste—améliorations, $80,000; William's-Head, station de quarantaine—réparations aux édifices actuels, aménagements, etc., $10,000, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cents douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les crédits généraux:—Installation d'un système d'alarme contre les cambrioleurs, $5,000; machines à oblitérer les billets fédéraux pour le contrôleur de la monnaie et les bureaux des sous-percepteurs généraux, $2,000; stations agronomiques—nouveaux édifices et améliorations, station pour la maturation du tabac, renouvellements et réparations aux bâtiments actuels, clôtures, etc., $150,000; échelles de sauvetage en cas d'incendie pour édifices publics fédéraux, $5,000; drapeaux pour édifices publics fédéraux, $5,000; édifices de l'immigration—construction et réparations, $15,000; édifices publics fédéraux—crédits généraux, $30,000, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux millions sept cent cinquante et un mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les loyers, réparations, mobilier, chauffage, etc.:—Ottawa—édifices publics—préposés aux ascenseurs, $50,000; gaz et lumière électrique, y compris chemins et ponts, $75,000; terrains, $35,000; chauffage, y compris les gages des mécaniciens, chauffeurs et gardiens, $175,000; enlèvement de la neige, y compris Rideau-Hall, $7,000; réparations, y compris la ventilation, l'éclairage, le mobilier, etc., $415,000; Rideau-Hall, y compris les terrains—améliorations, mobilier et entretien, $65,000; Rideau-Hall—allocation pour le combustible et l'éclairage, $17,000; service téléphonique, $39,000; édifices fédéraux—édifices fédéraux de l'immigration—réparations, ameublements, etc., $25,000; station de quarantaine—entretien, $4,000; aménagements, fournitures en général et mobilier, $160,000; chauffage, $230,000; éclairage, $200,000; force électrique et autre pour les ascenseurs, les machines à oblitérer les timbres, etc., $38,000; loyers, $675,000; gages des mécaniciens, chauffeurs, gardiens, etc., $120,000; fournitures pour les gardiens, etc., $25,000; eau, $45,000; édifices publics du Yukon—loyers, réparations, combustible, éclairage, service d'eau et salaires des gardiens, $63,000, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit;

Mardi, 6 avril 1915.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Sévigny fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Sévigny informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit et cinq minutes, mardi matin, elle s'ajourne à ce jour à onze heures a.m.

Mardi, 6 avril 1915.

Onze heures a.m.

PRIÈRES.

M. Boyce, pour M. Sharpe (Ontario), du comité des Bills Privés, présente à la Chambre le neuvième rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Conformément à l'ordre de votre honorable Chambre, votre comité a de nouveau examiné le bill E 1 (No 118) du Sénat, intitulé: "Loi pour faire droit à Charles Isaac Alexander", et a décidé de faire rapport de nouveau que le préambule de ce bill n'a pas été prouvé à sa satisfaction.

M. Coderre, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport annuel du département de l'Imprimerie et de la Papeterie publiques, pour l'année fiscale expirée le 31 mars 1914. (*Document de la session, No 32.*)

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat au bill (No 74) intitulé: "Loi modifiant le Code Criminel", lesquels sont lus comme suit:—

Page 1, ligne 11.—Retrancher depuis "Canada" jusqu'à "3", ligne 15, et y substituer "sans le consentement de la Couronne à moins que la personne accusée ne puisse prouver qu'elle n'avait pas l'intention d'aider l'ennemi, et pourvu que cette incitation ou cette aide ne constitue pas une trahison".

Page 2, ligne 10.—Retrancher "lesdits directeurs ou autres personnes" et y substituer "ledit directeur ou autre personne".

Page 2, ligne 24.—Après "quelconque" insérer "constituant une infraction".

Page 2, ligne 25.—Après "protégée" insérer "en Canada".

Page 2, ligne 34.—Après "protégée" insérer "en Canada".

Les dits amendements, étant lus la seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre acquiesce à leurs amendements.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 121) modifiant la Loi de la Cour Suprême.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Sévigny fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides;

M. Rogers, pour M. White (Leeds) propose, secondé par M. Casgrain,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité des Subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent trente-neuf mille six cent trente-sept dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil:—Ministère de l'Agriculture—traitements, $439,637.50; dépense casuelle, $100,000, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept cent quatre-vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les arts et agriculture:—Stations agronomiques—entretien de la station centrale et établissement et entretien de nouvelles stations annexes, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la division de l'entomologie, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'administration et l'application de la Loi concernant les insectes destructeurs et autres fléaux, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le développement de l'industrie des laitages, le perfectionnement du transport, la vente et le commerce des aliments et des autres produits agricoles, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent treize mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la division de la fruiterie, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour encourager l'établissement d'entrepôts frigorifiques en vue de la meilleure conservation et manutention des produits alimentaires périssables, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les expositions, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour renouveler et améliorer les produits canadiens exposés à l'*Imperial Institute*, de Londres, et pour aider à son entretien, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la santé des animaux, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la quarantaine des bestiaux du Canada:—Edifices, réfection, renouvellements, etc., pour l'année finissant le 31 mars 1916.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent soixante et quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour administrer et appliquer la Loi relative à la viande et aux conserves alimentaires, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la division des publications, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour une contribution à l'entretien de l'Institut international d'agriculture et frais de représentation à cet institut, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

Et la Chambre continuant de siéger en comité;

Et à six heures p.m., M. l'Orateur reprend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

L'ordre pour les bills privés est appelé en vertu de la règle 25.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer de nouveau sur le bill K (No 107) du Sénat, intitulé: " Loi concernant un brevet de *John Millen and Son, Limited*", et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Sévigny fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a passé leur bill sans amendement.

M. Marshall propose, secondé par M. Blain,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur les bills privés, en vertu de la règle 109.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général pour délibérer sur le bill suivant, savoir:—

Bill F 1 (No 120) du Sénat, intitulé: " Loi pour faire droit à Cecil Howard Lambert", et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Sévigny fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Sur motion de M. Blain, secondé par M. Marshall,

Ordonné, que le bill F 1 (No 120) du Sénat, intitulé: " Loi pour faire droit à Cecil Howard Lambert", soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a passé leur bill sans amendement.

Sur motion de M. Blain, secondé par M. Marshall,

Ordonné, qu'un message soit envoyé au Sénat, informant Leurs Honneurs que cette Chambre retourne la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, auquel a été soumis le bill en instance de divorce ci-haut mentionné.

Ordonné, que le greffier porte le dit message au Sénat.

Le comité des Subsides reprend alors le cours de ses délibérations.

(*En comité.*)

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les arts et agriculture:—Pour le développement de l'industrie du bétail, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour appliquer la Loi concernant les grains de semence, pour éprouver les grains de semence au profit des cultivateurs et des marchands de grains de semence, pour encourager la production et l'utilisation de grains de qualité supérieure et pour

encourager la production et la récolte des produits agricoles et potagers, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le laboratoire national de biologie (crédit renouvelé), pour l'année finissant le 31 mars 1916.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'administration et la mise en vigueur des dispositions de la Loi concernant l'instruction agricole, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour une subvention à l'exposition fédérale, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la quarantaine:—Appointements et dépense casuelle pour les districts organisés et la salubrité publique dans d'autres districts, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas onze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la léproserie de Tracadie et de l'Ile-d'Arcy, et lèpre en général, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Loi relative à l'hygiène dans les travaux publics, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les arts et agriculture:—Santé des animaux—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un crédit supplémentaire pour l'administration et la mise en vigueur de la *Loi des insectes destructeurs et autres fléaux*—mandat du Gouverneur général, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quatorze mille sept cent seize dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour la législation:—Sénat—appointements et dépenses casuelles, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent quatre-vingt-dix mille six cent soixante et deux dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour la Chambre des Communes:—Traitement de l'Orateur suppléant, $2,000; appointements, $207,150; dépenses des comités, commis pour la session et commis surnuméraires, etc., $99,700; dépenses casuelles, $41,550; publication des *Débats*, $60,000; prévisions du sergent-d'armes, y compris le salaire de Stanley S. Spencer à $700, $78,062.50, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

27. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et trois mille neuf cent vingt dollars soit accordée à Sa Majesté pour la bibliothèque du Parlement:—Appointements, $31,550; livres pour la bibliothèque générale, y compris frais de reliure, $16,000; ouvrages sur l'histoire de l'Amérique, $1,000; dépenses casuelles, $13,070, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

28. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cent quatre-vingt-onze mille neuf cent cinquante dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—ports et rivières—Nouvelle-Ecosse:—Advocate—élargissement et réparation du quai, $2,000; Anderson's-Cove—nouveau brise-lames, $6,000; Arisaig—prolongement et amélioration du quai, $1,000; Avonport—réparations du quai, $1,000; Bass-River—réparation du quai, $1,500; Bayswater—brise-lames, $4,000; Breen's-Pond—prolongement du brise-lames, $14,500; Broad-Cove—réparation du brise-lames, $1,500; Brooklyn—amélioration du brise-lames, $4,800; Canada-Creek—réparation et amélioration du brise-lames, $1,000; Cap-Dauphin—port, $1,500; Cap-Negro—achèvement du quai, $1,000; Caribou-Island—exhaussement de la chaussée, etc., $2,400; Cole-Harbour—quai, $8,300; Cribbin's-Point—nouveau quai et enlèvement de l'ancien, $17,000;

Digby-Pier—renouvellements, $2,500; East-Chezzetcook (Graff-Beach)—prolongement du brise-lames, $13,500; East-Chezzetcook—prolongement du quai et hangar, $1,400; East-Ferry—achèvement du quai du brise-lames, $4,300; East-River—améliorations, $100,000; Evan's-Point—brise-lames et approche, $17,000; Feltzen-South—réparations du quai, $700; Fox-Island—prolongement du brise-lames, $1,100; Fox-Point—brise-lames, $4,000; Freeport—quai du brise-lames, $13,000; French-River—prolongement du quai du brise-lames, $2,000; Glen-Margaret (Mosher's-Cove)—quai, $4,000; Goat-Island—quai, $9,400; Granville—Centre—réparation du quai, $1,000; Gulliver's-Cove—brise-lames, $5,000; Hampton—prolongement du brise-lames, $1,000; Hantsport—achèvement du quai, $4,300; ports et rivières—réparations et améliorations générales, $50,000; Harbourville—réparation du brise-lames, $5,000; Head of Chezzetcook—quai, $2,300; Indian-Point—quai, $5,000; Inverness—amélioration du port, $15,000; Jamesville—achèvement du brise-lames, $3,400; Joggin's-Mines—amélioration du brise-lames, $5,000; Litchfield—prolongement du brise-lames, $2,500; Little-Brook—réparation du brise-lames, $1,500; Little-Tancook—enlèvement des roches et prolongement du brise-lames, $2,600; Long-Island—quai, $2,500; Long-Point (Co. de Lunenburg)—brise-lames, $4,000; Lower-Argyle—quai, $2,000; Lunenburg—amélioration du port, $25,000; Margaretville—réparation du brise-lames, $5,000; Meteghan—réparation du brise-lames, $7,000; Meteghan-River—réparation et amélioration du brise-lames, $1,500; Mill-Cove—prolongement du brise-lames, $10,000; Minudie—réparation du quai, $1,000; Mochelle—quai, $9,000; Morden—réparation du brise-lames, $1,000; Mosher's-Bay—brise-lames, $1,200; McKay's-Point—réparation du quai, $900; Nauft's-Point (Pleasant-Point)—port de Musquodoboit—brise-lames, $3,000; Necum-Teuch—réparation du quai, $2,500; New-Harbour—réparation du brise-lames, $800; North-Belleville—quai, $1,000; North-West-Harbour—quai, $2,600; North-West-Cove (Tancook-Island)—brise-lames, $42,000; Ostrea-Lake—réparation du quai et hangar, $2,000; Peggy's-Cove—achèvement du brise-lames, $1,800; Petite-Rivière—réparation du brise-lames, $1,000; Plaster-Mines—quai, $1,500; Port-Dufferin-Est—réparation du quai, $1,000; Porter's-Lake—chenal jusqu'à Three-Fathom-Harbour, $10,000; Quoddy—réparation du quai, $1,000; Rainy-Cove—quai, $4,000; Round-Island, Mira-Bay—brise-lames, $30,000; Sambro—achèvement du quai, $1,000; Saulnierville—amélioration et réparation du quai, $3,000; Smith's-Cove—quai, $3,000; South-Bay, Ingonish—achèvement du quai, $2,500; South-Lake, Lakeville—réparation du brise-lames, $700; Tangier—achèvement du quai, $1,000; Three-Fathom-Harbour—réparation du quai et travaux sur la plage, $1,800; Tiduish—réparation du quai, $1,500; Toby-Island—port, $1,000; Tracadie—améliorations du port, $12,300; Upper-Prospect—prolongement du brise-lames, $1,000; Vogler's-Cove—brise-lames et défense, $1,750; Washabuck-Centre—réparation du quai, $900; West-Chezzetcook—prolongement du quai et réparation du brise-lames, $1,700; Weymouth—amélioration du port, $27,000; White-Point—achèvement du brise-lames, $1,500; Windsor—amélioration du port, $25,000; Wolfville—amélioration du quai et du port, $5,000; Yarmouh-Harbour—améliorations, $82,000, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

29. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent cinquante-huit mille cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'Ile-du-Prince-Edouard:—Alberton—réparation du quai, $3,000; Belle-Rivière—réparation du brise-lames, $3,000; Brudenell—reconstruction du quai, $4,500; Cap-Traverse—réparation du quai, $1,600; Charlottetown—travaux dans le port, $28,000; ports et rivières—réparations et améliorations générales, $14,000; Kier's-Shore—réparation du quai, $1,500; Lambert's-Pier (Montague)—réparations, $2,000; McPherson's-Cove—réparation du quai, $1,200; North-Lake—port, $24,000; Pownal—réparation du quai, $4,500; Red-Point—réparation du quai, $2,700; Robinson's-Island—réparation du brise-lames, $2,000; Rocky-Point—achèvement du quai, $21,000; Souris—prolongement du brise-lames, $6,000; Saint-Mary's-Bay—réparation du quai, $1,500; Tignish-Harbour—réparation des brise-lames et travaux sur la plage, $1,500; Vernon-River—réparation de la jetée, $900; West-Point—réparation du quai, $1,200, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

30. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent quatre-vingts-seize mille neuf cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le Nouveau-Brunswick:—Bathurst—amélioration du port, $100,000; Beaver-Harbour—réparation du quai, $1,900; Buctouche-Beach—prolongement du mur de soutènement et du brise-lames, $2,500; Burnt-Church—réparation du quai, $6,000; Campbellton—quai en eau profonde, $50,000; Cap-Bald—réparation de la jetée brise-lames, $3,500; Caraquet—réparation du quai, $1,500; Chockfish—réparation des brise-lames, $1,000; Chocolate-Cove—reconstruction de l'approche du quai, $1,600; Cocagne—quai, $5,000; Dalhousie—réparation du quai en eau profonde, $2,000; Dorchester—achèvement des travaux d'amélioration, $12,000; Durham—amélioration du quai, $2,300; ferme expérimentale—en aval du quai de Fredericton, $5,000; Fredericton—quai, $5,500; Green-Point (Beresford)—brise-lames, $10,000; ports et rivières—réparations et améliorations générales, $40,000; Lord's-Cove—améliorations du quai, $500; Martin's-Head—mur de soutènement, $5,000; Newcastle—quai, $30,000; Rivière-du-Portage—brise-lames et mur de soutènement, $1,000; Quaco—reconstruction du brise-lames de l'est, $17,000; plage de Richibouctou—prolongement des brise-lames, $30,000; rivière Saint-Jean et tributaires—améliorations, $8,300; rivière Saint-Jean et tributaires—construction de quai dans les eaux de marée, $34,000; Sackville—approches du nouveau quai, $800; Shippigan-Gully—réparations et reconstruction du brise-lames, $3,500; Port-Saint-Jean—prolongement et réparation du brise-lames de Negropoint, $100,000; Saint-Jean—quai en eau profonde à l'Ile-au-Perdrix, $50,000; Stonehaven—réparation du brise-lames, $1,000; Tracadie—brise-lames et mur de soutènement, $5,000; bras nord de la rivière du Saumon—prolongement du brise-lames, $11,000, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

31. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Provinces maritimes en général: Achat de bois créosoté pour travaux généraux dans les Provinces maritimes, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

Et la Chambre ayant continué de siéger en comité après minuit;

Mercredi, 7 avril 1915.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Sévigny fait rapport que le comité a passé plusieurus résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Sévigny informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté le bill suivant sans amendement:—

Bill (No 105) intitulé: "Loi modifiant la Loi des chemins de fer de l'Etat et portant autorisation d'acheter certains chemins de fer".

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit et dix minutes, mercredi matin, elle s'ajourne à ce jour à onze heures a.m.

Mercredi, 7 avril 1915.

Onze heures a.m.

PRIÈRES.

M. Boyce, pour M. Sharpe (Ontario), du comité des Bills Privés, présente à la Chambre le dixième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Les promoteurs du bill (No 63) constituant en corporation *The Catholic Truth Society of Canada,* ayant signifié leur intention de ne prendre aucune action ultérieure au sujet de ce bill au cours de la présente session, votre comité recommande que le dit bill soit retiré, et que les honoraires versés par rapport à ce bill soient remboursés, moins le coût de l'impression et de la traduction.

Sur motion de M. Blain, secondé par M. Marshall,

Ordonné, que les honoraires payés sur le bill (No 63) constituant en corporation *The Catholic Truth Society of Canada,* soient remboursés, moins le coût de l'impression et de la traduction, en conformité de la recommandation contenue dans le dixième rapport du comité des Bills Privés.

Sur motion de M. Clark (Bruce), secondé par M. Arthurs,

Résolu, que cette Chambre concoure dans le second rapport du comité mixte des Impressions du Parlement.

M. Coderre, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Autre réponse supplémentaire à un ordre de cette Chambre, en date du 4 mars 1914,—Relevé faisant connaître combien d'employés du gouvernement fédéral du Canada à quelque titre que ce soit, et par l'un quelconque des départements, ont été destitués depuis le 10 octobre 1911 jusqu'à ce jour; combien ont démissionné; combien ont abandonné leur poste; combien parmi les déserteurs ont été punis; combien de nouveaux employés ont été nommés au cours de la période susdite. (*Document de la session, No 85d.*)

Aussi, Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 8 mars 1915,—Etat indiquant,—

1. Quelles quantités de boissons spiritueuses (gallons de preuve), y compris l'ale, les vins et les bières, ont été sorties d'entrepôt à chaque port du Canada entre le 6 et le 21 août 1914;

2. Quelle quantité de cigares, de cigarettes et de tabac a été sortie d'entrepôt à chaque port du Canada, pendant la période précitée. (*Document de la session, No 236.*)

Et aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 8 mars 1915,—Etat indiquant,—

1. Combien de firmes ou de particuliers ont reçu du gouvernement ou de quelqu'un des ministères des commandes pour bonnets de police depuis le 1er juillet 1914;
2. Quels sont les noms de ces firmes;
3. Combien de bonnets de police ont été commandés à chaque firme;
4. Combien de bonnets de police ont été livrés par chaque firme jusqu'à date;
5. Combien de bonnets de police chaque firme a encore à livrer;
6. Quel prix chaque firme reçoit pour ces bonnets de police. (*Document de la session, No 237.*)

M. Hazen, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 11 mars 1915,—Copie du rapport du

Dr Wm Wakeman sur l'étendue des pertes subies dans la baie des Chaleurs et le golfe Saint-Laurent par suite de la tempête du 5 juin 1914; aussi, un relevé faisant connaître le nombre de réclamations reçues, le nombre de réclamations admises, les noms et adresses des réclamants, les sommes payées à chacun d'eux; aussi, copie des autres documents se rapportant à ce sujet. (*Document de la session, No 238.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 22 février 1915,—Copie de tous télégrammes, lettres, rapports, recommandations, décrets du conseil et autres papiers et documents au sujet des récompenses aux officiers et équipages des steamers *John L. Cann* et *Westport III* pour l'héroïsme dont ils ont fait preuve lors du sauvetage des passagers et de l'équipage du steamer *Cobequid* qui a fait naufrage sur le récif Trinity, le 13 janvier 1914. (*Document de la session, No 239.*)

Et aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 29 mars 1915,—Copie de tous documents, lettres, télégrammes, rapports, etc., se rapportant à la démission de Alexandre Blais, de la ville de Lévis, comme officier de douane à Bradore-Bay, et à la nomination de son ou ses successeurs. (*Document de la session, No 240.*)

Ordonné, que M. Doherty ait la permission de présenter un bill (No 122) modifiant la Loi des Liquidations.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois, et la seconde lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Lachance, secondé par M. Gauthier (Saint-Hyacinthe),

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant,—

1. Depuis octobre 1911, combien de commissions royales ou autres ont été nommées par le gouvernement, et quels sont les sujets sur lesquels ces commissions devaient faire enquête ou rapport;

2. A quelles dates ces commissions ont été nommées et à quelles dates elles ont pris fin;

3. Quelles personnes les composaient, quel montant a été payé à chacune de ces personnes comme salaire ou indemnité, et quel montant pour dépenses à chacune d'elles;

4. Quel montant total a coûté chacune de ces commissions.

Sur motion de M. Lapointe (Kamouraska), secondé par M. Lanctôt,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant,—

1. Quels sont les courriers pour la malle rurale dans le comté de Chicoutimi et Saguenay;

2. Quels sont les salaires de chacun des dits courriers et le trajet qu'ils ont à parcourir;

3. Quels sont les courriers de malle rurale pour la paroisse de Saint-Prime et pour la paroisse de Saint-Louis de Metabetchouan, et leur salaire respectif.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer de nouveau sur le bill (No 119) portant modification de la Loi du chemin de fer National Transcontinental, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Sévigny fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé par le comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du bill.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer de nouveau sur le bill (No 110) portant modification de la Loi des Elections fédérales, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Sévigny fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill ainsi amendé en comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 109 portant modification de la Loi des Elections fédérales contestées, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Sévigny fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill ainsi amendé en comité général soit maintenant pris en considération.

La Chambre procède, en conséquence, à la prise en considération de ce bill.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre étant lu pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides;

Sir Robert Borden propose, secondé par M. Rogers,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cent dix-neuf mille six cent cinquante dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—havres et rivières—Québec :—Anse-à-Blondel—brise-lames, $10,000; Anse-à-Giles—réparation du quai, $2,800; Anse-Saint-Jean—prolongement du quai, $4,500; Batiscan—quai, $3,000; Bersimis—quai, $2,000; Berthier (en bas)—réparation du quai, $1,500; Boucherville—reconstruction du quai, $4,800; Cacouna—réparation du quai, $2,500; Cap-Chat—prolongement de la jetée de dérivation, $7,500; Cap-de-la-Madeleine—agrandissement du quai, $4,000; Cap-Rosier—brise-lames, jetée, $10,000; Cap-Saint-Ignace—réparation au quai, $1,000; Les Cèdres—réparation du quai, $1,800; Chandler—quai, $25,000; Chicoutimi—réparation et amélioration du quai, $7,700; Chicoutimi—prolongement du quai, $15,000; Coteau-du-Lac—réparation du quai, $1,200; Descente-des-femmes—réparation du quai, $1,500; Desjardins—réparation du quai, $700; D'Israéli—réparation du quai, $2,200; Father-Point—amélioration du quai, $1,200; Grand-Méchins—prolongation du quai, $4,000; Grand-Métis—quai, $5,000; Grande-Rivière—réparation du quai, $4,500; Grosse-Ile (Iles de la Madeleine)—brise-lames, $6,000; Grosse-Ile (station de quarantaine)—prolongement des quais, $50,000; ports et rivières—réparations et améliorations générales, $75,000; Harrington, port de—prolongement du quai, $3,000; Havre-aux-Maisons—réparation à la jetée, $3,100; Baie-de-l'Hôpital (Iles de la Madeleine)—brise-lames, $3,000; Ile-Perrot-Sud—quai, $5,000; Ile-auxCoudres—réparation du quai, $3,900; Ile-Verte—réparation du quai, $4,500; Kamouraska—prolongement du quai, $7,000; Lachine—quai, $11,000; Laprairie—travaux de protection, $20,000; Lotbinière—réparation du quai, $650; Iles de la Madeleine—brise-lames et jetées, $9,500; Malbaie—achèvement de la jetée, $17,000; Murray-Bay—amélioration et réparation du quai, $4,400; Natashquan—prolongement du quai, $8,000; New-Carlisle—

réparation du quai, $1,500; Nominingue—quai, $1,700; Témiscamingue-Nord—quai, $10,000; Paspébiac—réparation du quai, $2,000; Percé—réparation du quai, $1,100; Petite-Rivière-Est—brise-lames, $21,400; Pointe-à-Brousseau—achèvement de la jetée, $3,500; Pointe-aux-Trembles—réparation du quai, $1,500; Pointe-Claire—réparation du quai, $800; Pointe-Saint-Pierre—réparation du brise-lames, $600; Rimouski—amélioration du port, $50,000; Rimouski—reconstruction et amélioration du quai, $3,000; Rivière-au-Renard—réparation du quai, $4,000; Rivière-du-Loup (Fraserville)—amélioration du port, $50,000; Rivière-du-Loup (en haut)—écluse et digue, $10,000; rivière Girard—réparation du quai, $1,000; rivière Laguerre—améliorations, $15,000; Rivière-Ouelle—réparation et amélioration du quai, $4,500; Roberval—réparation et reconstruction du quai, $9,400; Stratford—réparation du quai, $2,500; Saint-Alphonse—prolongement du quai, $25,000; Saint-André—réparation du quai, $1,000; Sainte-Anne des Monts—débarcadère, $95,000; Sainte-Anne de la Pocatière—prolongement du quai, $6,700; Sainte-Anne du Saguenay—prolongement du quai, $10,000; Sainte-Anne du Saguenay—réparation du quai, $10,500; Sainte-Cécile du Bic—quai et amélioration du port, $13,000; Sainte-Croix—prolongement du quai, $5,000; Saint-Fulgence—réparation du quai, $1,200; Saint-Germain de Kamouraska—quai, $10,000; Saint-Grégoire—réparation du brise-lames, $3,800; Saint-Ignace de Loyola—réparation de la digue, $800; Saint-Irénée—prolongement du quai, $10,000; Saint-Irénée—réparation du quai, $3,600; Saint-Jean des Chaillons—amélioration du quai, $2,800;Saint-Jean (Ile d'Orléans)—prolongement du quai, $25,000; Saint-Marc—réparation du quai, $800; Saint-Michel de Bellechasse—réparation du quai, $2,500;Sainte-Pétronille (Ile d'Orléans)—quai, $20,000; Saint-Roch de Richelieu—quai, $2,000; Saint-Valier—prolongement du quai, $10,000; Trois-Lacs—réparation du quai, $1,000; Trois-Saumons—quai, $4,800; Valleyfield—quai, $5,000; Verchères—réparation du quai, $2,200, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un million quatre cent dix mille cinq cent quatre-vingts dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'Ontario:—Belleville—réparation du port, $40,000; Bowmanville—réparation de la jetée, $10,000; Brighton—reconstruction et prolongement du quai, $24,500; Burlington—mur de revêtement, $60,000; Burlington—remise à Hutcheson et Latimer de la somme garantissant l'exécution de leur contrat, $2,180; Cobourg—amélioration du port, $25,500; Cockburn-Island—réparation et prolongement du quai, $5,000; Collingwood—amélioration du port, $75,000; Colpoy's-Bay—réparation du quai, $2,700; Depot-Harbour—reconstruction du quai, $5,000; Dyer's-Bay—réparation du quai, $1,500; Fighting-Island (rivière Détroit)—amélioration du chenal, $57,000; Fort-Frances—quai, $5,000; digue de la Rivière-des-Français—réparation et entretien, $1,000; Gananoque—amélioration du quai, $2,500; Goderich—amélioration du port, $200,000; Grand-Bend—réparation des jetées, $1,100; Haileybury—amélioration du port, $10,000; Hamilton—amélioration du port, $60,000; ports et rivières—réparations et améliorations générales, $65,000; Hilton—réparation du quai, $2,500; Kagawong—quai, $15,000; Kensington—quai et entrepôt, $10,000; Kingston—amélioration du port, $150,000; Kingsville—réparation des jetées, $1,500; Leamington—reconstruction du quai, $6,500; Leamington—brise-lames, $10,000; Leith—reconstruction du quai, $10,000; Little-Castor, rivière—améliorations, $5,000; L'Orignal—réparation du quai, $1,000; rivière Madawaska—creusage du chenal, $3,000; Minaki—quai, $6,000; rivière de Montréal—achèvement des travaux en amont de Latchford, $5,500; rivière de la Nation—améliorations, $10,000; Newcastle—réparation de la jetée de l'est, $17,500; Oshawa—amélioration du port, $50,000; Pelee-Island—réparation des bassins, $1,500; Peterborough—basin de radoub, $25,000; Pleasant-Point—réparation et prolongement du quai, $1,700; Port-Bruce—réparation du port, $1,000; Port-Burwell—réparation des jetées, $9,300; Port-Credit—réparation du port, $40,000; Port-Dover—amélioration du port, $50,000; Port-Hope—amélioration du port, $39,000; Portland—quai, $5,000; Port-Perry—quai, $5,000; Port-Rowan—réparation de la jetée, $500; Port-Stanley—amélioration du port, $12,000; Rivière-à-la-Pluie—relevé et entre-

tien des jaugeages, $17,000; Richard's-Landing—reconstruction du quai et entrepôt, $6,000; River-Thames—enlèvement de la glace et des obstructions, $9,000; River-Thames—travaux de protection à Chatham, $1,000; Roche's-Point—réparation du quai, $1,000; Rondeau-Harbour—réparation des jetées, $2,500; Sarnia—quai et bassin d'abri, $50,000; Sault-Sainte-Marie—réparation du quai, $5,000; Sault-Sainte-Marie—amélioration du port, $104,000; Shanty-Bay—reconstruction du quai, $800; South-Baymouth—quai et entrepôt, $5,000; Sturgeon-Falls—prolongement du quai, $3,000; Thessalon—reconstruction du quai, $5,000; Trent-Bridge—achèvement du quai, $2,000; Wellington—amélioration du quai et du port, $51,000; Windsor—amélioration du débarcadère, $1,800, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent soixante et sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le Manitoba:—Ports et rivières—réparations et améliorations générales, $15,000; Le-Pas—quai, $15,000; rivière Rouge—améliorations, $30,000; rivière Rouge—écluse et digue Saint-André—améliorations, $22,000; Selkirk—amélioration du port et réparation du matériel, $10,000, port de Winipeg—quais, $75,000, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-onze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Saskatchewan et l'Alberta:—Ports et rivières—réparations et améliorations générales, $20,000; Lac-aux-Pigeons—améliorations, $2,500; Prince-Albert—ouvrages de protection, $9,000; rivière Saskatchewan—améliorations, $50,000; Rivière-à-l'Esturgeon—amélioration, $9,500, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent quatre-vingt-quatre mille neuf cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Colombie-Britannique:—Ainsworth—achèvement du quai, $3,500; Bamfield—réparation du quai, $1,100; rivières Columbia et Kootenay—quais, $10,000; rivières Columbia et Kootenay—améliorations, $10,000; rivière Fraser—améliorations, $300,000; rivière Fraser (inférieure)—améliorations, $20,000; rivière Fraser (supérieure) et tributaires—améliorations, $15,000; rivières Fraser et Thompson—quais, $7,000; Goose-Bay—réparation du quai, $1,500; ports et rivières—réparations et améliorations générales, $40,000; Massett—réparation du quai, $1,000; Nanaïmo—approches du quai, $1,200; New-Westminster—réparation du quai, $3,500; rivière Thompson (bras nord), Kamloops—mur de revêtement, $15,000; rivière Okanagan—amélioration du chenal et ouvrages de protection, $5,000; Port-Essington—réparation du quai flottant, $2,000; Powell-River—réparation du brise-lames, $5,000; Refuge-Bay—réparation du quai, $3,000; Sooke-Harbour—améliorations, $5,000; Spiller-River—réparation du quai, $4,000; Stewart—réparation du quai, $3,000; Stickine-River—améliorations, $10,000; rivière Thompson—enlèvement de chicots, etc., $2,500; île Vargas—quai, $3,100; White-Rock—achèvement du quai, $10,500; Williams-Head (station de quarantaine)—améliorations et réparations, $3,000, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le Yukon:—Fleuve Yukon—améliorations, jaugeage et relevés, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour en général:—Ports et rivières—travaux divers, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux millions trois cent sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le dragage:—Nouvel outillage de dragage—Provinces maritimes, $46,000; nouvel outillage de dragage—Ontario et Québec, y compris le chantier de construction de l'île Victoria, $75,000; nouvel outillage de dragage—Manitoba, Saskatchewan et Alberta, $8,000; nouvel outillage de dragage—Colombie-Britannique, $83,000; dragage—Provinces maritimes, $600,000; dragage—Ontario et Québec, $600,000; dragage—Manitoba, Saskatchewan et Alberta, $95,000; dragage—Colombie-Britannique, $800,000, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les glisoirs et estacades:—District du Saguenay—estacades et jetées,

$6,000; district de Saint-Maurice—améliorations aux travaux de glissoirs et d'estacades pour faciliter le flottage et l'emmagasinage des billes, etc., $14,000; glissoirs et estacades en général, $5,000, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent onze mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les chemins et ponts:—Banff—nouveau pont, $20,000; ponts de trafic fédéral, y compris les abords, $5,000; pont interprovincial sur la rivière Ottawa à Hawkesbury, les gouvernements d'Ontario et de Québec devant chacun contribuer $15,000, $80,000; pont international sur la rivière Saint-Jean, entre Clair, N.-B., et Fort-Kent, Maine, l'Etat du Maine devant contribuer $15,000, le comté d'Aroostock $10,000, et la ville de Fort-Kent $5,000, $29,000; chemin de Matapédia—réparations et améliorations, $2,500; Miniota—pont à la réserve des sauvages, $8,000; Témiscamingue-Nord—pont sur la rivière Quinze, le gouvernement de Québec devant contribuer $15,000, $50,000; Ottawa, cité—pont sur la rivière Ottawa, les glissoirs et le canal Rideau et les abords—réparations ordinaires, réfections et entretien, $17,000, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les lignes télégraphiques et téléphoniques—Ile-du-Prince-Edouard:—La moitié des frais de reconstruction des lignes télégraphiques, propriété commune de la Compagnie télégraphique Anglo-Américaine et du gouvernement fédéral, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les lignes télégraphiques et téléphoniques—Québec:—Améliorations du service, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les lignes télégraphiques et téléphoniques—Saskatchewan et Alberta:—Ligne reliant Athabaska-Landing et le lac La-Biche, $1,000; Battleford—achèvement de la ligne de l'île La-Crosse, $7,000; achèvement de la ligne reliant Athabaska-Landing et Fort-McMurray, $15,000; lignes du Nord-Ouest—ligne passant sur les terres placées sur les chemins publics, $5,000; ligne de la Rivière-La-Paix—bureaux et logements au lac Saskatoon et la Grande-Prairie, $7,000; ligne de la Rivière-La-Paix—construction d'un bureau à Dunvegan, $3,500; Rivière-La-Paix—ligne de Grande-Prairie—prolongement du lac Saskatoon à Hudson's-Hope, C.-B., $12,000, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les lignes télégraphiques et téléphoniques—Colombie-Britannique:—Service de la vallée Okanagan—prolongement, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour en général:—Travaux divers sur les lignes télégraphiques et téléphoniques, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un million cent soixante et quinze mille six cent quarante et un dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour divers:—Division de l'architecture—appointements des architectes, commis des travaux, inspecteurs, dessinateurs, commis et messagers du service extérieur, $60,000; division du génie—appointements des ingénieurs, inspecteurs, surintendants, dessinateurs, employés et messagers du service extérieur, $435,000; monument de feu Sa Majesté le roi Edouard VII, $10,000; construction et opération de digues d'emmagasinage d'eau et d'ouvrages de réglementation du niveau d'eau sur la rivière Ottawa et ses tributaires et règlements de dommages aux terrains, $200,000; bassins de radoub—en général—inspection,, etc., $10,000; Commission internationale, rivière Saint-Jean, $12,000; sondages des rivières, $20,000; Galerie Nationale des Arts, Ottawa, y compris l'achat de tableaux par le Conseil consultant des Arts, $25,000; relevés et inspections, $180,000; fleuve Saint-Laurent—jaugeage, $25,000; pour couvrir solde de dépense pour ouvrages déjà autorisés pour lesquels les crédits peuvent être insuffisants, pourvu que la somme requise pour l'un quelconque des ouvrages ne dépasse pas $200, $10,000; contribution au

monument élevé à Lady Latour à Saint-Jean, $5,000; monument à la mémoire de l'honorable Thomas D'Arcy McGee, $8,000; division de la comptabilité—salaires des agents et commis, frais de voyage et frais divers pour le service extérieur, $20,000; dock de curage d'Esquimalt—grue de transbordement, $9,000; Commission royale du canal de la baie Georgienne, $25,000; paiement à la *Western Dry Dock and Shipbuilding Company, Limited,* Port-Arthur, d'une partie du second versement de la subvention due à l'achèvement des travaux, en vertu du contrat ratifié par le chapitre 57, 3-4 George V, 1913, bien que les travaux ne fussent pas terminés, $35,641.50; service et entretien des bataux d'inspection, $60,000; Prince-Rupert—remorqueur d'inspection, $26,000, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-douze mille dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—glissoirs et estacades, bassin de radoub, écluses et barrages—frais d'exploitation, etc.—Glissoirs et barrages, $95,100; bassin de radoub, $43,500; ports et rivières, travaux, etc., $49,400; perception du revenu des travaux publics, $4,000, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept cent vingt-sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les lignes télégraphiques et téléphoniques:—Ile-du-Prince-Edouard et terre ferme, $7,000; lignes télégraphiques sur terre et sous mer dans le bas du Saint-Laurent et les Provinces maritimes, y compris les frais des steamers employés au service des câbles, $225,000; Saskatchewan et Alberta, $100,000; Colombie-Britannique, $125,000; réseau du Yukon (Ashcroft-Dawson), $255,000; service télégraphique et téléphonique en général, $15,000, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil:—Ministère des Travaux Publics—nomination de E. L. Horwood, architecte en chef, à $7,000 par année, à partir du 1er octobre 1914, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille quatre-vingt-dix-sept dollars et quatre-vingt-neuf centins—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—édifices publics—Manitoba:—Edifices public de Winnipeg—pour pourvoir à la commutation d'améliorations locales et à d'autres taxes, y compris les arrérages, l'intérêt, etc., pour l'année finissant le 31 mars 1915.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les loyers, réparations, ameublement, chauffage, etc.:—Edifices public du Dominion—salaires des gardiens, des mécaniciens, chauffeurs, etc.—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cent treize dollars et deux centins soit accordée à Sa Majesté pour les ports et rivières—Nouvelle-Ecosse:—Blandford—brise-lames, $613.02; Pugwash—réparations au quai, $500, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille deux cent soixante et quatre dollars et soixante et dix-huit centins soit accordée à Sa Majesté pour le Nouveau-Brunswick:—Dipper-Harbour—règlement plein et final de la réclamation de T. P. Charleson au sujet de travaux de prolongement du brise-lames, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille huit cent quarante-huit dollars et vingt-six centins soit accordée à Sa Majesté pour Québec:—Cap-à-l'Aigle—réparations au quai et prolongement de ce quai, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent dix-neuf mille trois cent cinquante dollars et vingt-cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour l'Ontario:—Goat-Island—dragage, $38,800; Kincardine—construction du brise-lames, $70,791; North-Bay—règlement de réclamations ayant trait au contrat de E. Conroy au sujet de la construction d'un brise-lames, $6,319.25; Saint-John-Creek—chaussée pour bois flottant, $1,000; Whitby—améliorations au port (vote renouvelé d'une somme non employée), $2,440, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent un mille six cent trente-six dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour divers:—Bassin de radoub pour vaisseaux, à Montréal—pour payer à la *Canadian Vickers, Limited,* une partie du premier versement de subsides qui leur est dû pour l'achèvement des travaux exécutés en vertu de l'Acte des Subsides de 1910, concernant les bassins de radoub, bien que les travaux ne soient pas terminés, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

27. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—édifices publics: Edifice de l'Est à Ottawa—pour compléter l'agrandissement, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

28. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cent cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les ports et rivières:—Port-Arthur et Fort-William—améliorations du port et de la rivière—crédit supplémentaire, $500,000; Vancouver, C.-B.—améliorations du port—crédit supplémentaire, $350,000, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

29. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—édifices publics—Nouvelle-Ecosse:—Douane d'Halifax—améliorations, $3,000; édifice public de Sydney—améliorations, $3,000, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

30. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le Nouveau-Brunswick:—Douane de Saint-Jean—améliorations (à voter de nouveau), pour l'année finissant le 31 mars 1916.

31. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente et un mille deux cent quatre-vingt-dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour Québec:—Edifice public d'Arthabaska—règlement de la réclamation de A. Quesnel pour l'érection d'un mur de soutènement et le nivelage du terrain, $1,290; douanes et salle d'examen, Québec—modifications et améliorations—crédit supplémentaire (à voter de nouveau, $6,000), $20,000; Shawville, édifice public—crédit supplémentaire, $10,000, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

32. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-cinq mille neuf cent quatre-vingt-un dollars et soixante et un centins soit accordée à Sa Majesté pour Ontario:—Salle d'exercices de Brantford—part de l'Etat dans les frais d'égout et de pavage du chemin posés dans l'avenue Brant et la rue West, y compris l'intérêt sur les arrérages de taxe, $859.81; édifice public de Brockville—modification et améliorations, $2,400; édifice public, Kemptville—terrain supplémentaire, $1,500; édifice public de Kingston—pour payer à la municipalité la part de l'Etat dans les frais du pavage en blocs d'asphalte posé devant les édifices, $2,289.80; édifice public de Lindsay—améliorations (à voter de nouveau), $8,000; arsenaux de London—pour payer à la municipalité la part de l'Etat dans les frais du pavage en asphalte posé rue Waterloo, $425.97; terrain de l'exposition de London—reconstruction de l'amphithéâtre, $15,000; Ottawa—palais administratifs—édifice Langevin—réparations à la toiture en cuivre, $2,000; Ottawa—palais législatifs et administratifs, etc.—protection contre l'incendie, $3,000; édifice des douanes à Prescott—nouvelle toiture, etc.—crédit supplémentaire, $1,000; bureau de poste de Prescott—nouvelle toiture, etc., $2,000; édifice public de Sainte-Catherine—pour payer la part de l'Etat dans les frais d'égout et du pavage posés rues King et Queen, intérêt compris, $1,761.36; Sydenham—édifice public, $5,000; édifice public de Waterloo—pour payer à la municipalité la part de l'Etat dans les frais du pavage bithulitique des trottoirs en ciment et de l'égout posés dans les rues Duke et King, intérêt compris, $744.67, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

33. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-six mille soixante et six dollars et deux centins—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—Manitoba:—Edifice public de Souris—pour payer à la municipalité la part de l'Etat pour les frais du trottoir et de l'égout en granolitique posés devant l'édifice, rue Crescent, $99.05; édifices publics de Portage-la-Prairie—canalisation électrique et accessoires, $1,200; édifices publics de Portage-la-Prairie—pour payer la part de l'Etat dans les frais des trottoirs et de l'égout posés devant les édifices, intérêt compris, $600;

Winnipeg—emplacement Elmwood, part de l'Etat dans les frais du trottoir en granolitique posés sur le côté est de la rue Strathcona, de l'avenue Jasper à l'avenue Talbot, $166.97; hôtel des douanes de Winnipeg (ancien hôtel des postes)—réfections et améliorations, $4,000; Winnipeg—salle d'exercices (nouvelle)—crédit supplémentaire, $50,000, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

34. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt-quatre dollars et un centin soit accordée à Sa Majesté pour la Saskatchewan:—Weyburn, édifice public—paiement aux autorités municipales de la part de l'Etat du coût de l'égout dans la 4me rue, intérêt compris, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

35. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'Alberta:—Lethbridge—nouvel édifice public—crédit renouvelé, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

36. Résolu, qu'une somme n'excédant pas onze mille huit cent soixante et quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Colombie-Britannique:—Comox—édifice public à compléter (à voter de nouveau), $2,000; New-Westminster (ville)—paiement de la part de l'Etat du coût du pavage de la rue McKenzie, entre les rues Clarkson et Carnavon, en face de l'édifice des Pêcheries et des Affaiers des Sauvages, intérêt compris, $875; New-Westminster, édifice public—accessoires, etc., (à voter de nouveau), $9,000, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

37. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante mille huit cent soixante et quinze dollars et quarante-quatre centins soit accordée à Sa Majesté pour les loyers, réparations, mobilier, chauffage, etc.:—Salaires des gardiens, mécaniciens, chauffeurs, etc.—crédit supplémentaire, $30,000; emplacement des nouveaux édifices administratifs à Ottawa—paiement des taxes locales d'amélioration pour les trottoirs, pavages, égouts, etc., $10,875.44, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

38. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-quatre mille six cent quatre-vingt-neuf dollars et quatre-vingt-seize centins soit accordée à Sa Majesté pour les ports et rivières—Nouvelle-Ecosse:—Arisaig—prolongement et améliorations au quai—crédit supplémentaire, $700; Canning—réparations au quai, $800; Centreville (Trout-Cove)—règlement entier et définitif de la réclamation de E. R. Reid au sujet de la construction du brise-lames, $22,439.96; Kell's-Cove—réparations au brise-lames, $1,500; Kingsport—réparations à la jetée, $3,000; Little-Anse—réparation au brise-lames, $600; Middle-Country-Harbour—réparations et améliorations au quai, $650; Mosher's-Bay—brise-lames—crédit supplémentaire, $4,000; Shag-Harbour—réparations et améliorations au quai (à voter de nouveau), $1,000, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

39. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le Nouveau-Brunswick:—Lower-Caraquet—réparations au quai, $1,800; Quaco—réparations au prolongement du brise-lames, $4,500; Stonehaven—réparations au brise-lames—crédit supplémentaire, $1,500; Upper-Caraquet—réparations et reconstruction du quai, $2,700, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

40. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatorze mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'Ile-du-Prince-Edouard:—Summerside—réparations à un brise-lames, $13,800; havre de Tignish—réparations à un brise-lames et travaux de protection de la grève—crédit supplémentaire, $1,000, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

41. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-sept mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour Québec:—Anse au Griffond—réparations et améliorations à des jetées, $750; Batiscan—quai—crédit supplémentaire, $8,000; Cap de la Madeleine—agrandissement du quai, $6,300; Champlain—réparations au quai—crédit supplémentaire, $1,300; Escoumains—réparations au quai, $5,000; Bassin de Gaspé—réparations au quai, $8,000; Les Eboulements—réparations au quai, $1,900; Maria—réparations aux travaux de protection de la grève, $1,600; île de Newport—réparations aux brise-lames, $1,600; Sainte-Adelaïde de Pabos—réparations aux abords du brise-lames, $1,500; Sainte-Anne de Beaupré—pour réparer le quai, $19,000; Saint-

Irénée—réparations au quai—crédit supplémentaire, $1,800; Saint-Jean-Port-Joli—réparations au quai, $1,000, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

42. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent quatre-vingt-dix-sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Ontario:—Bayfield—réparations aux jetées, $3,000; lac de l'Elan—améliorations et réparations du quai, $800; Hamilton—améliorations au havre (à voter de nouveau, $90,000), $250,000; Kingston—améliorations au havre—crédit supplémentaire, $128,000; Collège Royal militaire de Kingston—réparations aux quais, $2,000; Port-Elgin—renouvellement du brise-lames, $10,500; baie de la Providence—réparations et renforcement du quai, $3,200, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

43. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent trente-sept mille trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Colombie-Britannique:—Arrowhead—quai (à voter de nouveau), $15,000; rivière Campbell—réparations au quai, $5,100; rivière Fraser—améliorations au quai à Eburne—crédit supplémentaire, $100,000; Massett—réparations au quai sur la réserve sauvage, $4,700; Queen-Charlotte-City—réparations au quai, $5,700; Skidegate—réparations au quai sur la réserve sauvage, $6,800, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

44. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les lignes téléphoniques et télégraphiques—Nouvelle-Ecosse:—Lignes du Cap-Breton—renouvellement des poteaux entre Ingonish et l'Anse-à-la-Viande (Meat-Cove), pour l'année finissant le 31 mars 1916.

45. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Colombie-Britannique:—Alberni—ligne télégraphique de Clayoquot—édifice de bureaux à Clayoquot, $2,500; système téléphonique de la vallée d'Okanagan—allocation de commisération à la veuve de P. Johnson, tué pendant qu'il était de service près de Midway, C.-B., le 29 octobre 1914, $500; système téléphonique de la vallée d'Okanagan—réparations et améliorations, $15,000; lignes télégraphiques et téléphoniques de l'île Vancouver—réparations et améliorations générales, $4,000, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

46. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers:—Commission des voies navigables limitrophes—pour achever le détermination et la démarcation de la frontière internationale entre les Etats-Unis et le Canada, à partir de la rivière Pigeon jusqu'à Saint-Régis, ainsi que prescrit par l'article 4 du traité du 11 avril 1908, y compris les paiements autorisés à Wm J. Stewart, l'hydrographe en chef du département du Service Naval, en qualité de membre de la commission, $1,000; lac Winnipeg—remorqueur d'inspection—pour achever les remaniements (à voter de nouveau), $3,000, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

47. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf millions quatre cent cinquante-neuf mille deux cents dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—ports et rivières:—Esquimalt—cale sèche, $250,000; rivière des Français—amélioration au chenal, $150,000; Halifax—cale sèche, $250,000; Port-Arthur et Fort-William—amélioration du port et de la rivière, $1,200,000; port de Québec—cale sèche à Lauzon, $700,000; port de Québec—quai en eau profonde à Lévis, $34,200; port de Québec—améliorations, $500,000; port de Québec—rivière Saint-Charles—améliorations à la navigation, $500,000; port de Saint-Jean, N.-B.—améliorations, $1,500,000; port de Vancouver, C.-B.—améliorations, $1,000,000; port de Vancouver, C.-B.—améliorations, $1,000,000; port de Victoria, C.-B.—améliorations, $1,400,000, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

48. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux millions deux cent dix-huit mille dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—édifices publics—Québec:—Beauport—édifice public, $20,000; Bedford—édifice public, $10,000; Berthier—nouvel édifice public, $10,000; Coaticook—salle d'armes, $21,000; D'Israéli—édifice public, $10,000; édifices publics fédéraux—améliorations, réparations, etc., $35,000; East-Angus—édifice public, $30,000; Gaspé—édifice public, $25,000;

Grand'Mère—édifice public, $20,000; Grosse-Ile, station de quarantaine—améliorations et réparations aux bâtiments, installations, ameublement, $15,000; Grosse-Ile, station de quarantaine—nouveaux édifices, $150,000; bureau de poste de Hull—réparations à la clôture, nivellement et gazonnage du terrain, etc., $1,000; Jeune-Lorette—édifice public, $10,000; Joliette—nouvel édifice public, $20,000; Jonquières—édifice public, $20,000; Lévis—dépôt d'armes et remise à canons, $5,000; Louiseville—édifice public, $5,000; Maisonneuve—station postale " M ", Montréal, $72,000; Matane—édifice public, $7,000; Mont-Laurier—édifice public, $5,000; Montréal—bureau de poste—réparations au vieil édifice, $38,000; Montréal—station postale "A", rue Saint-Jacques, $160,000; Montréal—station postale " F ", rues Notre-Dame et Richmond, $18,000; Montréal—station postale " G ", division Saint-Laurent, rues Prince-Arthur et Elgin, $50,000; Montréal—station postale " L ", à Westmount, $10,000; Montréal—nouvelles casernes, $100,000; Montréal—entrepôt de vérification, $480,000; Montréal—nouvel édifice du Revenu de l'Intérieur, $120,000; Montréal—nouveau dépôt d'artillerie, $50,000; édifices public fédéraux, Montréal—améliorations, réparations, etc., $30,000; Murray-Bay—édifice public, $22,000; salle d'exercices de Québec—agrandissement, $65,000; douane et entrepôt de vérifiication de Québec—améliorations et modifications, $8,000; bureau de poste de Québec—agrandissement et modifications, $200,000; Québec—cottages isolés pour maladies contagieuses et bâtiment de fumigation, etc., dans le parc Savard, $18,000; Québec—pavillon des immigrants sur la jetée Louise, y compris étage supplémentaire devant être ajouté au bâtiment actuel pour des fins de détention, $20,000; Québec—hôpital pour les immigrants dans le parc Savard—réparations et améliorations, $4,500; Shawville—édifice public, $14,500; Sherbrooke, édifice public—allonge, $10,000; Stanstead-Plain—édifice public, $10,000; Sainte-Agathe des Monts—édifice public, $25,000; Sainte-Anne de Beaupré—édifice public, $10,000; Saint-Gabriel de Brandon—édifice public, $7,000; Saint-Jacques de l'Achigan—édifice public, $15,000; Saint-Laurent—édifice public, $5,000; Saint-Ours—édifice public, $15,000; Saint-Romuald d'Etchemin—bureau de poste, $6,000; Sainte-Thérèse—édifice public, $5,000; Trois-Rivières—nouvel édifice public, $140,000; Verdun—édifice public, $26,000; Waterville—édifice public, $15,000; Westmount—salle d'exercices et dépôt d'armes, $30,000, pour l'année finissnat le 31 mars 1916.

49. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf cent soixante et dix-neuf mille sept cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les pénitenciers:—Kingston, $210,600; Saint-Vincent de Paul, $204,100; Dorchester, $108,800; Manitoba, $99,800; Colombie-Britannique, $161,300; Alberta, $99,300; Saskatchewan, $91,500; en général, $4,300, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

50. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil:—Ministère de la Justice, y compris la division des pénitenciers—dépense casuelle—crédit supplémentaire, y compris le paiement de $400 à Mlle Georgie Avery, pour srvices temporaires, du 1er octobre 1914 au 31 mars 1915, pour l'anné finissant le 31 mars 1915.

51. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les pénitenciers:—Kingston—crédit supplémentaire, $15,000; Saint-Vincent de Paul—crédit supplémentaire, y compris une allocation de $200 à J. J. Kane, au lieu de frais de déménagement de Dorchester à Saint-Vincent de Paul, $15,000; Dorchester—crédit supplémentaire, y compris une allocation de $200 à J. P. Forster, au lieu de frais de déménagement de Saint-Vincent de Paul à Dorchester, $10,000; Manitoba—crédit supplémentaire, $10,000; Colombie-Britannique—crédit supplémentaire, $15,000; Alberta—crédit supplémentaire, $10,000; Saskatchewan—crédit supplémentaire, $10,000, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Sévigny fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu à la prochaine séance de la Chambre.

M. Sévigny informe aussi la Chambre qu'il lui est enjoint de demander que le comité ait la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit;—

Jeudi, 8 avril 1915.

M. l'Orateur communique à la Chambre la lettre suivante:—

Bureau du secrétaire du Gouverneur général,
Ottawa, 7 avril 1915.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous informer que l'honorable Sir Louis Davies, agissant à titre de député de Son Altesse Royale le Gouverneur général, se rendra à la salle des séances du Sénat le 8 du mois courant, à 4 heures p.m., pour y sanctionner certains bills adoptés au cours de la présente session du Parlement par le Sénat et la Chambre des Communes.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

JAMES F. CROWDY,
Pour le secrétaire du Gouverneur général.

A l'honorable Orateur
de la Chambre des Communes,
Ottawa.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit et deux minutes, jeudi matin, elle s'ajourne à ce jour à onze heures a.m.

Jeudi, 8 avril 1915.

Onze heures a.m.

Prières.

M. Coderre, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 1er mars 1915,—Copie des accusations portées contre J. Herbert Sweetman, douanier à Port-Daniel-Centre, Qué., et qui ont amené sa destitution; aussi, copie des accusations portées contre Velson Hone, gardien de phare à Port-Daniel-Ouest, Qué., et qui ont amené sa destitution. (*Document de la session No 242.*)

M. Casgrain, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse supplémentaire à une adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général, en date du 1er mars 1915,—Copie de tous documents, correspondance, plaintes, preuve, décisions et décrets du conseil au sujet de la destitution de John Thomas, maître de poste de Hammond's-Plains, comté de Halifax, N.-E. (*Document de la session, No 205a.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 22 février 1915,—Copie de toutes correspondance, recommandations, pétitions et de tous contrats, soumissions et autres papiers et documents se rattachant en quelque manière à l'adjudication du contrat pour le transport des malles entre Guysborough et Erinville, N.-E. (*Document de la session, No 243.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 10 mars 1915,—Copie de tous rapports, pétitions, lettres, télégrammes et autres documents concernant la destitution de W. M. Thomson, maître de poste à Fort-Qu'Appelle, de toutes pétitions demandant sa réinstallation, et de toute correspondance à ce sujet. (*Document de la session, No 244.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 22 mars 1915,—Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance et pétitions reçus par le ministère des Postes concernant la demande de soumissions pour le service des malles entre Antigonish et Sherbrooke, lesquelles soumissions ont été ouvertes, ou étaient dues, au ministère des Postes le 11 décembre dernier; aussi, copie de toutes représentations ou requêtes recommandant la demande de nouvelles soumissions,—ce qui s'est fait au commencement de février dernier. (*Document de la session, No 245.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 3 mars 1915,—Copie de tous télégrammes, lettres, papiers et autres documents concernant l'établissement projeté d'un service de malle rurale entre Pictou et Saltsprings, comté de Pictou, et les arrangements pour le service actuel entre ces points. (*Document de la session, No 246.*)

Et aussi,—Réponse à une adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général, en date du 1er mars 1915,—Copie de tous télégrammes, lettres, rapports, recommandations, décrets du conseil et autres documents et papiers se rapportant en quelque manière à l'établissement de routes postales rurales et de livraisons de malles rurales entre Bridgetown et Granville-Ferry, comté d'Annapolis, et plus spécialement copie de tous télégrammes, lettres, rapports, recommandations et documents concernant la fermeture des bureaux de poste de Belle-Ile et d'Upper-Granville, et l'établissement du bureau de poste à Granville-Centre, tous dans le comté d'Annapolis. (*Document de la session, No 247.*)

M. McCraney propose, secondé par M. Knowles,—Que le bill E 1 (No 118) du Sénat, intitulé: " Loi pour faire droit à Charles Isaac Alexander ", soit inscrit sur le feuilleton des ordres pour être délibéré en comité général.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans la négative.

Sur motion de M. Bureau, secondé par M. Murphy,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat indiquant,—

1. Le nombre d'employés en rapport avec l'administration des postes à Trois-Rivières, le 21 septembre 1911, et le montant des salaires payés par an, à cette date, pour ce service;

2. Le nombre d'employés en rapport avec l'administration des postes à Trois-Rivières, à cette date, et le montant des salaires payés par an pour ce service;

3. Le nombre d'employés au département des Douanes, pour le district de Trois-Rivières, le 21 septembre 1911, et le montant des salaires payés par an pour ce service;

4. Le nombre d'employés au département des Douanes, pour le district de Trois-Rivières, à cette date, et le montant des salaires actuellement payés par an pour ce service;

5. Le nombre d'employés au département du Revenu de l'Intérieur, pour le district de Trois-Rivières, le 21 septembre 1911, et le montant des salaires payés par an pour ce service;

6. Le nombre d'employés, à cette date, au département du Revenu de l'Intérieur, pour le district de Trois-Rivières, et le montant des salaires payés par an pour ce service;

7. Le nombre d'employés et le montant de salaires payés par an, pour les travaux sur le Saint-Maurice, dans le comté de Champlain, durant 1911-1912;

8. Le nombre d'employés et le montant de salaires payés par an, pour les travaux sur le Saint-Maurice, dans le comté de Champlain, depuis 1911-1912;

9. Si les employés du gouvernement dont les noms suivent ont eu congé les 26 et 27 novembre 1914, et les 4 et 5 janvier 1915: Wildé Lavallé, Pierre Thivierge, Joseph Paquin, père, Joseph Paquin, fils, Athanase Gélinas, commis; et dans ce cas, à la demande de qui et pour quelles raisons;

10. Si ces journées ont été retranchées du salaire de ces employés.

Sur motion de M. Boulay, secondé par M. Mondou,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître,—

1. Les noms des personnes qui ont passé avec succès les examens du service civil, dans la province de Québec, depuis l'établissement de la Commission du Service civil;

2. Le nombre de ces personnes qui ont été appelées à entrer dans le service civil, depuis l'établissement de la commission;

3. Le nombre, dans chaque grade, de ceux qui ont passé ces examens avec succès.

Sur motion de M. Graham, secondé par M. Oliver,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de toute correspondance échangée depuis le 4 avril dernier entre quelqu'employé de l'Association des manufacturiers canadiens et le premier ministre ou son remplaçant ou quelqu'autre membre de l'exécutif, concernant l'acquisition d'approvisionnements de guerre par le gouvernement ou quelqu'un des ministères.

L'ordre appelant la troisième lecture du bill S (No 112) du Sénat, intitulé: " Loi amendant la Loi des Grains du Canada ", étant lu;

Sir George Foster propose, secondé par M. Rogers,—Que le dit bill soit lu la troisième fois maintenant.

M. Oliver propose, comme amendement, secondé par M. Loggie,—Que le dit bill ne soit pas lu pour la troisième fois maintenant, mais qu'il soit renvoyé de nouveau au comité général pour plus ample considération.

Et la question étant posée sur l'amendement, elle est résolue dans la négative.

Alors, la question principale étant posée, elle est résolue dans l'affirmative.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre a passé leur bill avec plusieurs amendements, pour lesquels elle demande leur concours.

L'ordre du jour appelle la troisième lecture du bill (No 119) portant modification de la Loi du chemin de fer National Transcontinental.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 122) modifiant la Loi des Liquidations.
Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.
Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Sévigny fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.
Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.
Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.
Résolu, que le bill passe.
Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

L'ordre du jour appelant la seconde lecture du bill (No 111) permettant aux Canadiens en service militaire actif durant la présente guerre d'exercer leur droit de vote, étant lu;
M. Doherty propose, secondé par M. Rogers,—Que le dit bill soit lu la seconde fois maintenant.
Et un débat s'ensuivant;

Un message est reçu de l'honorable Sir Louis Davies, en sa qualité de député de Son Altesse Royale le Gouverneur général, par le major Ernest Chambers, gentilhomme huissier de la Verge Noire.

M. L'ORATEUR,

Son Honneur Sir Louis Davies, agissant comme député de Son Altesse Royale le Gouverneur général, désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle des séances de l'honorable Sénat.
En conséquence, M. l'Orateur s'y rend avec la Chambre, et, de retour,—

M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Honneur le député de Son Altesse Royale le Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:—
Loi modifiant la Loi du Fonds patriotique Canadien, 1914.—Bill 39.
Loi modifiant la Loi du Sénat et de la Chambre des Communes.—Bill 57.
Loi concernant l'*Alberta Central Railway Company*.—Bill 4.
Loi concernant la compagnie dite *The Toronto, Hamilton and Buffalo Railway Company*.—Bill 65.
Loi concernant la *Kettle Valley Railway Company*.—Bill 51.

Loi constituant en corporation la *Fraser Valley Terminal Railway Company.*—Bill 55.

Loi concernant certains brevets de la *Lohmann Company.*—Bill 44.

Loi concernant la *Sterling Life Assurance Company of Canada.*—Bill 71.

Loi modifiant la Loi des Banques.—Bill 78.

Loi concernant la *Van Buren Bridge Company.*—Bill 29.

Loi constituant en corporation la *Northern Pacific and British Columbia Railway Company.*—Bill 36.

Loi pour faire droit à William Ewart New.—Bill C.

Loi pour faire droit à Helene Suzette Baxter Douglas.—Bill D.

Loi concernant l'*Edmonton, Dunvegan and British Columbia Railway Company.*—Bill F.

Loi concernant l'*Athabasca and Grande Prairie Railway Company.*—Bill 55.

Loi concernant la *Brantford and Hamilton Electric Railway Company.*—Bill 6.

Loi concernant la *British Columbia and White River Railway Company.*—Bill 7.

Loi concernant la Compagnie du chemin de fer *Essex Terminal.*—Bill 9.

Loi concernant la Compagnie du Grand-Tronc de chemin de fer du Canada.—Bill 10.

Loi concernant la Compagnie du chemin de fer de Montréal et des Comtés du Sud.—Bill 13.

Loi concernant la *Canadian Northern Ontario Railway Company.*—Bill 21.

Loi concernant la *Canadian Northern Quebec Railway Company.*—Bill 22.

Loi concernant la *James Bay and Eastern Railway Company.*—Bill 23.

Loi concernant la *South Ontario Pacific Railway Company.*—Bill 25.

Loi concernant la compagnie dite *The Southern Central Pacific Railway Company.* Bill 26.

Loi modifiant la Loi consolidée de l'Ordre Indépendant des Forestiers.—Bill 12.

Loi concernant *The Title and Trust Company,* et à l'effet de changer son nom en celui de "*Chartered Trust and Executor Company*".—Bill 16.

Loi concernant la *Canada Preferred Insurance Company.*—Bill 42.

Loi concernant la *Vancouver Life Insurance Company.*—Bill 45.

Loi constituant en corporation *The Marcil Trust Company.*—Bill 53.

Loi concernant l'*Edmonton, Dunvegan and British Columbia Railway Company.*—Bill 8.

Loi concernant la *St. Lawrence and Adirondack Railway Company.*—Bill 27.

Loi concernant la compagnie dite *The Toronto Eastern Railway Company.*—Bill 28.

Loi concernant la *British Columbia Southern Railway Company.*—Bill 31.

Loi constituant en corporation *The Brûlé, Grande Prairie and Peace River Railway Company.*—Bill 32.

Loi concernant la *Manitoba and North Western Railway Company of Canada.*—Bill 34.

Loi concernant la *Pacific, Peace River and Athabasca Railway Company.*—Bill 37.

Loi concernant la *Vancouver, Victoria and Eastern Railway and Navigation Company.*—Bill 38.

Loi concernant l'*Athabasca Northern Railway Company.*—Bill 41.

Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.—Bill 17.

Loi concernant la *Ottawa and New York Railway Company.*—Bill 24.

Loi concernant la *Empire Life Insurance Company of Canada.*—Bill 59.

Loi concernant la compagnie dite *The Huron and Erie Loan and Savings Company* et à l'effet de changer son nom en celui de *The Huron and Erie Mortgage Corporation.*—Bill 43.

Loi concernant *The Casualty Company of Canada.*—Bill 58.

Loi concernant *The Bank of Alberta.*—Bill 62.

Loi constituant en corporation la *Colonial Bank (Canada)*.—Bill 69.
Loi constituant en corporation l'*Alberta Permanent Trust Company*.—Bill 70.
Loi concernant la *Western Dominion Railway Company*.—Bill 46.
Loi concernant la *Canadian Northern Railway Company*.—Bill 20.
Loi concernant la *Calgary and Fernie Railway Company*.—Bill 49.
Loi concernant la *Canadian Western Railway Company*.—Bill 50.
Loi concernant la Compagnie du canal de Montréal à Ottawa et la baie Georgienne.—Bill 52.
Loi concernant la compagnie dite *The Toronto Terminals Railway Company*.—Bill 54.
Loi constituant en corporation la *Entwistle and Alberta Southern Railway Company*.—Bill 60.
Loi concernant la *Simcoe, Grey and Bruce Railway Company*.—Bill 61.
Loi concernant le brevet de la *National Wood Distilling Company*.—Bill G.
Loi pour faire droit à Lottie Thorndike.—Bill I.
Loi concernant *The Grain Growers' Grain Company, Limited*.—Bill H.
Loi pour faire droit à Adam Clarke Anderson.—Bill L.
Loi pour faire droit à Alexander McIntyre.—Bill T.
Loi pour faire droit à Violet Burnett Delmege.—Bill U.
Loi portant modification du Tarif des Douanes, 1907.—Bill 75.
Loi pour faire droit à Arthur Ernest Birdsell.—Bill J.
Loi pour faire droit à Thomas Jefferson Moore.—Bill M.
Loi pour faire droit à Alice Beckett.—Bill V.
Loi pour faire droit à Austin McPhail Bothwell.—Bill P.
Loi pour faire droit à Agnès Gravelle.—Bill Q.
Loi pour faire droit à Clara Elizabeth Darnell.—Bill R.
Loi pour faire droit à Thomas Batin Harries.—Bill Z.
Loi pour faire droit à William John Owen Delaney.—Bill A 1.
Loi pour faire droit à Edith May Webster Boydell.—Bill B 1.
Loi pour faire droit William Robert Delaney.—Bill C 1.
Loi concernant la *Premier Trust Company*.—Bill E.
Loi concernant *The Northwest Life Assurance Company*.—Bill O.
Loi concernant *The Moncton and Northumberland Strait Railway Company*.—Bill X.
Loi modifiant la Loi des Juges.—Bill 93.
Loi ayant pour objet de suppléer le Revenu nécessaire pour faire face aux dépenses de guerre.—Bill 76.
Loi autorisant certaines extensions de temps aux Compagnies d'assurance.—Bill 79.
Loi concernant certaines émissions de Billets du Dominion.—Bill 95.

La Chambre reprend alors le débat sur la question,—Que le bill (No 111) permettant aux Canadiens en service militaire actif durant la présente guerre d'exercer leur droit de vote.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Le dit bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre devant siéger à la prochaine séance de la Chambre.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et cinquante-neuf minutes p.m., elle s'ajourne à demain à onze heures a.m.

Vendredi, 9 avril 1915.

Onze heures a.m.

PRIÈRES.

M. Cochrane, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Statistiques des canaux pour la saison de navigation, 1914. (*Document de la session, No 20a.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 22 février 1915,—Copie de tous télégrammes, lettres, rapports, requêtes et tous autres documents se rapportant en quoi que ce soit à la ligne de chemin de fer projetée entre Orangedale et Cheticamp. (*Document de la session, No 248.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 11 mars 1915,—Copie de tous les documents, enquêtes, rapports, correspondance, etc., se rapportant à l'incendie de certaines bâtisses appartenant à la *Trois Pistoles Pulp and Lumber Company,* et à André Leblond, près de la station Tobin, sur le chemin de fer Intercolonial. (*Document de la session, No 249.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 18 mars 1915,—Relevé faisant connaître les noms de tous les fonctionnaires, assistants et commis, employés dans les bureaux du chemin de fer à Moncton, N.-B., et le salaire respectif de chacun d'eux; aussi, les noms des fonctionnaires antérieurement employés dans ces bureaux qui ont quitté le service et reçoivent une allocation de pension et le chiffre de la pension que chacun d'eux reçoit. (*Document de la session, No 250.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 24 mars 1915,—Relevé faisant connaître les noms de toutes les personnes de qui ont été achetés des terrains ou propriétés pour des fins de droit de passage ou de stations en rapport avec l'embranchement de l'Intercolonial allant de Dartmouth à Dean-Settlement; la quantité de terrain ainsi acquise, et le prix versé,—depuis la date de la dernière réponse à ordre (No 128) déposée devant la Chambre à sa dernière session régulière. (*Document de la session, No 251.*)

Aussi,—Réponse à une adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général, en date du 17 mars 1915,—Copie de tous décrets du conseil, arrangements, correspondance, lettres, etc., concernant l'affermage ou le transfert de l'embranchement Windsor, de l'Intercolonial, au chemin de fer du Pacifique-Canadien. (*Document de la session, No 252.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 22 février 1915,—Copie de toutes pétitions et correspondance et de tous rapports d'ingénieurs ou autres personnes, en la possession du ministère des Chemins de fer et Canaux, au sujet de la construction d'un chemin de fer dans le comté de Guysborough, N.-E. (*Document de la session, No 253.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 10 mars 1915,—Copie de toutes lettres et correspondance, échangées entre D. McDonald, surintendant de l'Intercolonial, de Lévis, P. Brady, surintendant général, à Moncton, et autres officiers de la compagnie, et Théophile Bélanger, voyageur de commerce, de Montréal, et de tous rapports concernant la réclamation de ce dernier contre l'Intercolonial pour retard dans le transport de ses bagages de Drummondville à Matapédia en mai 1913. (*Document de la session, No 254.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 15 février 1915,—Copie de tous télégrammes, contrats, lettres et autres documents concernant l'achat de wagons pour le chemin de fer Intercolonial depuis le 1er juillet 1914. (*Document de la session, No 45a.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 15 février 1915,—Copie de tous télégrammes, lettres, minutes d'enquête et autres documents concernant la destitution de Isaac Arbuckle, contremaître des charpentiers de l'Intercolonial, à Pictou, et la nomination de Alex. Talbot, à l'emploi vacant. (*Document de la session, No 255.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 15 février 1915,—Copie de tous télégrammes, correspondance, lettres, de la part de qui que ce soit, échangés avec le ministère des Chemins de fer et Canaux, ou F. P. Gutelius, gérant général de l'Intercolonial, ou tout autre fonctionnaire de cette voie ferrée, au sujet des taux de transport de marchandises sur cette partie du Transcontinental dans la province du Nouveau-Brunswick;—aussi, en rapport avec l'enlèvement du raccordement en Y à Wapske, dans le comté de Victoria, entre le dit Transcontinental et le Pacifique-Canadien à cet endroit. (*Document de la session, No 256.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 15 janvier 1915,—Copie de tous télégrammes, contrats, lettres, correspondance et autres documents se rapportant à l'exploitation par l'Intercolonial du chemin de fer *St. John Valley,* ainsi qu'il est communément désigné, depuis le 1er juillet dernier,—et de toutes lettres, correspondance, etc., échangées avec le ministère des Chemins de fer et Canaux, ou avec F. P. Gutelius ou tout autre fonctionnaire de l'Intercolonial. (*Document de la session, No 257.*)

Et aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 1er mars 1915,—Copie de tous mémoires, requêtes, lettres, télégrammes, communications et rapports touchant la construction d'une route conduisant au nouveau quai, à Sackville, N.-B.;—aussi, concernant la construction d'un tronçon ou d'une voie subsidiaire, à Sackville, reliant l'Intercolonial et le dit quai. (*Document de la session, No 258.*)

M. Coderre, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 15 mars 1915,—Copie de toute correspondance échangée entre un ministère ou un fonctionnaire quelconque du gouvernement ou toute autre personne au sujet de l'établissement de colons sur des homesteads de la réserve boisée de la Montagne-du-Canard, et aussi de la preuve faite dans l'enquête conduite par l'inspecteur Cuttle au sujet de l'octroi d'inscriptions de homesteads sur la dite réserve boisée. (*Document de la session, No 259.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 8 mars 1915,—Relevé faisant connaître,—

1. A combien de firmes ou de particuliers le gouvernement ou l'un ou l'autre de ses ministères, a donné des commandes de chemises de flanelle, depuis le 1er juillet 1914;

2. Quels sont les noms de ces firmes;

3. Combien de chemises de flanelle ont été commandées à chaque firme;

4. Combien chaque firme en a livrées jusqu'à ce jour;

5. Combien chaque firme doit encore en livrer; et

6. Quel prix chaque firme reçoit pour ces chemises de flanelle. (*Document de la session, No 260.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 11 mars 1915,—Etat indiquant,—

1. Quels médicaments ou autres articles ont été achetés depuis le 1er août par le gouvernement ou quelqu'un des ministères, de M. T. A. Brownlee, d'Ottawa;

2. Quelles quantités de ces articles ont été achetées de lui, et quels ont été les prix payés;

3. Si le gouvernement ou quelqu'un des ministères a préparé une liste de prix pour démontrer ce qui constitue un prix équitable et raisonnable pour les articles ainsi achetés;

4. Si on a contrôlé avec soin les articles achetés pour s'assurer qu'un prix honnête et raisonnable a été imposé;

5. Quelle est la valeur totale des articles livrés par M. T. A. Brownlee jusqu'à date;

6. Quelle est la valeur totale des articles commandés à M. T. A. Brownlee, mais qui jusqu'à présent n'ont pas été livrés. (*Document de la session, No 261.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 8 mars 1915,—Relevé faisant connaître,—

1. A combien de firmes ou particuliers le gouvernement ou quelqu'un des ministères a acheté des havresacs, depuis le 1er juillet 1914;

2. Quels sont leurs noms;

3. Combien de havresacs ont été commandés à chaque firme;

4. Quel nombre chaque firme a livré jusqu'à date;

5. Quel nombre chaque firme a encore à livrer; et

6. Quel est le prix payé à chaque firme pour ces havresacs. (*Document de la session, No 262.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 11 mars 1915,—Sommaire faisant connaître,—

1. Quels sont les médicaments ou autres articles qui ont été achetés depuis le 1er août par le gouvernement ou quelqu'un des ministères, de M. S. J. Stevenson ou de la pharmacie Waverley;

2. Quelles quantités de ces articles ont été achetées de lui, et quels ont été les prix payés;

3. Si le gouvernement ou quelqu'un des ministères a préparé une liste de prix pour démontrer ce qui constitue un prix équitable et raisonnable pour les articles ainsi achetés;

4. Si on a contrôlé avec soin les articles achetés pour s'assurer qu'un prix honnête et raisonnable a été imposé;

5. Quelle est la valeur totale des articles livrés par M. Stevenson ou la pharmacie Waverley jusqu'à date;

6. Quelle est la valeur totale des articles commandés à M. S. J. Stevenson ou la pharmacie Waverley. (*Document de la session, No 263.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 8 mars 1915,—Etat indiquant,—

1. A combien de firmes ou de particuliers le gouvernement ou l'un ou l'autre de ses ministères, a donné des commandes de sous-vêtements, depuis le 1er juillet 1914;

2. Quels sont les noms de ces firmes;

3. Combien de sous-vêtements ont été commandés à chaque firme;

4. Combien chaque firme en a livrés jusqu'à ce jour;

5. Combien chaque firme doit encore en livrer;

6. Quel prix chaque firme reçoit pour ces sous-vêtements. (*Document de la session, No 264.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 8 mars 1915,—Etat indiquant,—

1. A combien de firmes ou de particuliers le gouvernement ou l'un ou l'autre de ses ministères, a donné des commandes de chemises de coton, depuis le 1er juillet 1914;

2. Quels sont les noms de ces firmes;

3. Combien de chemises de coton ont été commandées à chaque firme;

4. Combien chaque firme en a livrées jusqu'à ce jour;

5. Combien chaque firme doit encore en livrer; et

6. Quel prix chaque firme reçoit pour ces chemises de coton. (*Document de la session, No 260a.*)

Et aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 11 mars 1915,—Etat indiquant,—

1. Quels médicaments ou autres articles ont été achetés depuis le 1er août par le gouvernement ou quelqu'un des ministères, de M. W. B. McDonald, d'Ottawa;

2. Quelles quantités de ces articles ont été achetées de lui, et quels ont été les prix payés;

3. Si le gouvernement ou quelqu'un des ministères a préparé une liste de prix pour démontrer ce qui constitue un prix équitable et raisonnable pour les articles ainsi achetés;

4. Si on a contrôlé avec soin les articles achetés pour s'assurer qu'un prix honnête et raisonnable a été imposé;

5. Quelle est la valeur totale des articles livrés par M. W. B. McDonald jusqu'à date;

6. Quelle est la valeur totale des articles commandés à M. W. B. McDonald, mais qui jusqu'à présent n'ont pas été livrés. (*Document de la session, No 265.*)

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a donné au greffier de la Chambre instruction de déposer sur la Table de la Chambre sa recommandation et le rapport du greffier relativement à la démission de M. D. C. Chamberlain, comptable de la Chambre, et à l'avancement de M. D. W. Cameron, aide-comptable, au poste de comptable, comme suit:—

A l'honorable
Chambre des Communes.

M. D. C. Chamberlain, comptable de la Chambre des Communes, a demandé sa mise à la retraite en raison de la durée de son temps de service et de son âge avancé, et j'ai recommandé aux autorités compétentes que la mise à la retraite de cet officier date du premier jour d'octobre prochain, conformément à son désir.

M. Chamberlain s'est toujours montré un fonctionnaire des plus compétents et sa retraite est vue avec regret.

Je soumets avec la présente le rapport du greffier à ce sujet, et je recommande M. Douglas Winder Cameron, l'aide-comptable, pour le remplacer, vu qu'il a toutes les aptitudes requises pour la charge de chef-comptable; la nomination de ce dernier devant prendre effet le susdit premier jour d'octobre au salaire minimum de la subdivision A de la première division qui est le rang assigné à cette charge dans l'organisation de la Chambre. Le certificat d'aptitude délivré à M. Cameron par la Commission du Service civil a été remis au greffier de la Chambre.

T. S. SPROULE,

Orateur de la Chambre des Communes.

8 avril 1915.

A l'honorable
Orateur de la Chambre des Communes.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de faire rapport que M. D. C. Chamberlain, comptable de la Chambre des Communes, a demandé sa mise à la retraite à dater du premier jour d'octobre prochain. Il aura alors accompli une durée de service de près de vingt-trois ans, et, à raison de son âge avancé, il désire se retirer de la vie officielle.

La retraite de M. Chamberlain, à la date ci-dessus mentionnée créera une vacance qui devra être remplie. M. Douglas W. Cameron a été aide-comptable durant toute la période de service de M. Chamberlain et il possède toutes les aptitudes requises pour remplir la charge de chef-comptable.

J'ai reçu de la Commission du Service civil le certificat d'aptitude de M. Cameron.

Le rang assigné à cette charge par l'organisation de la Chambre est la subdivision A de la première division, et je recommande que M. Cameron soit promu à ce rang au

salaire minimum qui y est attaché, et que sa nomination date du premier jour d'octobre prochain.

Je suis, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

THOS. B. FLINT,
Greffier de la Chambre des Communes.

8 avril 1915.

Sur motion de M. Brabazon, secondé par M. Wilcox,

Ordonné, qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que cette Chambre retourne la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, auquel a été référé le bill E 1 (No 118) du Sénat, intitulé: " Loi pour faire droit à Charles Isaac Alexander ".

Ordonné, que le greffier porte le dit message au Sénat.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer sur le bill (No 111) permettant aux Canadiens en service militaire actif durant la présente guerre d'exercer leur droit de vote, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Sévigny fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera en comité général pour délibérer de nouveau sur le dit bill.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité.*)

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil:—Ministère des Postes—dépense casuelle—service de commis et autre—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent neuf mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les bureaux de poste—service extérieur—appointements:—Apointements—crédit supplémentaire, $372,600; crédit supplémentaire requis pour allocation provisoire, $17,000, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept cent soixante et dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le service de la poste:—Service ordinaire sur terre, y compris la livraison rurale—crédit supplémentaire, $365,000; service postal par chemin de fer—crédit supplémentaire, $300,000; boîtes de livraison rurale—crédit supplémentaire, $105,000, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille neuf cent seize dollars et soixante et onze centins soit accordée à Sa Majesté pour divers:—Pour payer les courriers sur chemin de fer pour travail supplémentaire accompli dans le port de Québec en surveillant les malles anglaises, nonobstant toute disposition contraire dans la *Loi du Service Civil,* $375,05; pour payer une allocation de commisération à Mme Faija, veuve de feu J. H. K. Faija, ci-devant courrier sur le chemin de fer dans le district de Winnipeg, tué dans un accident de chemin de fer sur le *Canadian Northern* tandis qu'il était en service dans le wagon postal, le 5 juin 1914, $2,000; pour payer aux enfants de feu F. W. Hanright, maître de poste, à Halifax, décédé le 31 décembre 1914, une gratification égale à deux mois de salaire, $541.66; pour dédommager la *Canadian Import Company*, de Montréal, pour avoir recouvré les malles de Sa Majesté de l'*Empress of Ireland*, $5,000, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère du Service Naval:—Patrouille des eaux septentrionales du Canada—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un crédit supplémentaire pour l'enlèvement des obstructions du fleuve Fraser, Colombie-Britannique—mandat du Gouverneur général, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour une compensation aux familles des pêcheurs noyés—mandat du Gouverneur général, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le service des phares et du littoral:—Agences, loyers et dépense casuelle—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'administration du pilotage:—Vapeur *Eureka,* entretien et réparations—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la construction d'un bateau pour remplacer le *Scout*:—Crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil:—Ministère de la Justice, y compris la division des pénitenciers—nomination de Mlle Georgie Avery à la troisième division, subdivision B, à $800, $800; police fédérale—pour l'emploi d'un commis dans la troisième division, subdivision B, $500, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le Secrétariat d'Etat:—Dépense casuelle—impressions et papeterie, $3,000; divers, $1,000, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les pensions:—Pensions payables aux militaires qui ont servi pendant la rébellion de 1885, ou ont fait tout autre service actif—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les pensions:—Allocation annuelle à Mme Fabre, veuve de feu l'honorable Hector Fabre, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la législation—en général:—Dépense casuelle du greffier de la Couronne en chancellerie, y compris le traitement d'employés temporaires—crédit supplémentaire, $1,500; pour payer les dépenses relatives à la préparation, etc., d'un Atlas électoral du Dominion basé sur la Loi de remaniement de la carte électorale de 1914, $8,500, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-neuf mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la législation—Chambre des Communes:—Pour pourvoir au paiement complet de l'indemnité parlementaire des députés de la Chambre des Communes—journées perdues par suite d'absence causée par la maladie ou par affaire d'Etat durant la session actuelle—nonobstant les dispositions du chapitre 10 des Statuts revisés du Canada, *Loi concernant le Sénat et la Chambre des Communes,* ou ses modifications (le paiement devant être fait selon les instructions du Conseil de la Trésorerie), pour l'année finissant le 31 mars 1916.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers:—*Gazette du Canada*—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la distribution des documents parlementaires:—Crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour adresser des publications canadiennes à la bibliothèque du bureau du haut commissaire, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour acheter 400 exemplaires de la vie de Sir George E. Cartier, par John Boyd, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer à M. J. F. Champagne le dessin et l'enluminure d'une adresse à L. A. R. le duc et la duchesse de Connaught, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour des impressions diverses:—Crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les études minéralogiques et géologiques—division des Mines:—Pour payer le coût d'expériences sur de l'aimant de qualité inférieure, en vue d'en fabriquer directement de l'acier en gueuse, sur une base commerciale, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt-cinq dollars et quatre-vingts centins soit accordée à Sa Majesté pour la division des études géologiques:—Pour rémunérer les services de Mabel G. Brown, photographe adjoint, à partir de l'expiration de son emploi temporaire, le 1er octobre jusqu'au 4 décembre 1914, à $60 par mois, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'accise:—Frais de voyage, loyer, chauffage, papeterie, etc.—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent cinquante-cinq mille neuf cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'inspection des poids et mesures, du gaz et de la lumière électrique:—Appointements des fonctionnaires, inspecteurs et sous-inspecteurs des poids et mesures, $112,600; loyer, combustible, frais de voyage, frais de port, papeterie, etc., pour le service des poids et mesures, y compris achat d'étalons du système métrique, appointements et autres dépenses des inspecteurs, etc., $81,000; allocation provisoire n'excédant pas $150 à chacun des fonctionnaires dans le Manitoba et les provinces de l'Ouest, dont les appointements ne dépassent pas $2,500 par année (poids et mesures), $3,000; appointements des inspecteurs du gaz et de la lumière électrique, $88,150; loyer, combustible, frais de voyage, frais de port, papeterie, etc., inspecteur du gaz et de la lumière électrique, y compris achat et réparations d'instruments, $65,000; allocation provisoire n'excédant pas $150 à chacun des fonctionnaires dans le Manitoba et les provinces de l'Ouest, dont les appointements ne dépassent pas $2,500 (gaz et lumière électrique), $4,000; exportation de la force électrique, $1,000; bureau international des poids et mesures, $800; Commission électrotechnique internationale, $400, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

27. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la falsification des substances alimentaires, etc.:—Falsification des substances alimentaires et mise à exécution de la Loi concernant les engrais, les marques frauduleuses et les produits alimentaires du commerce, $51,000; médicaments dits *Proprietary* ou brevetés, $1,500; ministère du Revenu de l'Intérieur—menues dépenses, $500, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

28. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille neuf cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil:—Division de l'ingénieur consultant du gouvernement du Canada—traitements, $7,600; dépenses casuelles, $300, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

29. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-six mille sept cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le département des Affaires extérieures:—Traitements, $27,200; dépenses casuelles, $9,500, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

30. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-neuf mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le bureau de la Commission de conservation:—Traitements, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

31. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers:—Subvention à l'Union interparlementaire pour la paix, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

32. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour une subvention pour couvrir les frais préliminaires d'organisation de l'Association canadienne du centenaire de la paix, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

33. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les traitements des agents consulaires à l'étranger, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

34. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour une subvention pour continuer les expériences au sujet des rennes dans le Labrador, sous la direction du Dr W. F. Grenfell, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

35. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour une subvention au Conseil médical du Canada, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

36. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'Académie Royale des Arts, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

37. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour pourvoir au traitement d'un secrétaire particulier, et service des écritures, de l'honorable J. A. Lougheed, membre du cabinet et *leader* du Sénat (dont le paiement peut être fait à un membre du personnel du Sénat nonobstant la Loi du Service civil), pour l'année finissant le 31 mars 1916.

38. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Commission *re* réajustement de la subvention provinciale à la Colombie-Britannique, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

39. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille six cent six dollars et soixante et quatorze centins soit accordée à Sa Majesté pour la liquidation de la *Union Life Assurance Company*:—Crédit supplémentaire, y compris les frais de l'avocat représentant le département des Assurances dans la poursuite des directeurs, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

40. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour venir en aide aux victimes du désastre houiller survenu à Hillcrest, Alberta, le 19 juin 1914—mandat du Gouverneur général, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

41. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour une dépense sous la *Loi de la Naturalisation*, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

42. Résolu, qu'une somme n'excédant pas treize mille six cent soixante et seize dollars et quarante-huit centins soit accordée à Sa Majesté pour les frais de gestion:—Commission pour le paiement de l'intérêt sur la dette publique, achat d'effets publics pour fonds d'amortissement—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

43. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil:—Bureau du secrétaire du Gouverneur général—dépense casuelle—pour une allocation supplémentaire à A. F. Sladen, secrétaire particulier, du 1er avril 1914, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

44. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le bureau du Conseil privé:—Dépense casuelle—divers—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

45. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère du Revenu de l'Intérieur:—Dépense casuelle—service de

commis et frais de voyage—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

46. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le département du Service Naval:—Pour la promotion d'un commis de la 1re division, subdivision B, à la 1re division, subdivision A, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

47. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le bureau du Haut Commissaire, Londres:—Allocation à W. L. Griffith, secrétaire du bureau du Haut Commissaire du Canada, Londres, Angleterre, pour couvrir des dépenses additionnelles pendant qu'il avait seul le contrôle du bureau, de janvier à juin 1914, $500; loyer, frais d'entretien du bureau, combustible, éclairage et réparations, y compris somme requise pour changements et ameublements en raison du plus grand espace de bureau, $5,500, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

48. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le département des Affaires Extérieures:—Pour le salaire d'un commis dans la première division, subdivision B, à compter du 1er octobre 1914, à $2,800 par année, $1,400; dépense casuelle—impressions et papeterie—crédit supplémentaire, $1,000, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

49. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le commerce:—Annuaire du Canada—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

50. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil:—Bureau de l'Auditeur général—dépense casuelle—service de commis temporaires—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

51. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère du Revenu de l'Intérieur:—Dépense casuelle—divers—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

52. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le bureau du Conseil privé:—Dépense casuelle—divers—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

53. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère du Commerce:—Division du recensement et des statistiques—pour l'emploi d'un commis dans la troisième division, subdivision B, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

54. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le département des Affaires Extérieures: Pour l'emploi de deux commis dans la troisième division, subdivision B, à $650 chacun, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

55. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux millions de dollars soit accordée à Sa Majesté pour les pensions:—Pensions—guerre européenne, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

56. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour une allocation annuelle à Mme Fabre, veuve de feu l'honorable Hector Fabre, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

57. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers:—*Canadian Associated Press,* pour l'année finissant le 31 mars 1916.

58. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour une allocation au secrétaire particulier de Sir George Perley, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

59. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent soixante et quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'accise:—Pour timbres, papeterie, traitements, frais de voyage, etc., etc., relativement à la taxe de guerre, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

60. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le commerce:—annuaire du Canada—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

61. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour des subventions postales et maritimes:—Service à la vapeur entre Halifax et Liverpool ou Glasgow, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

62. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest:—Subsistance, fourrage, chauffage et éclairage, habillement, bâtiments, réparations et réfections, chevaux, armes et munitions, matériel médical, logement, transport, service d'eau, papeterie et dépenses casuelles—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

63. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers:—Enquêtes instituées sous l'empire de la Loi des enquêtes—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

64. Résolu, qu'une somme n'excédant pas treize mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer les dépenses du haut commissaire suppléant, Londres, Angleterre, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

65. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent huit mille six cent quatre-vingt-quinze dollars et soixante et trois centins soit accordée à Sa Majesté pour des item non prévus pour 1913-14:—Pour payer les item non prévus pour 1913-14, d'après le rapport de l'Auditeur général pour 1913-14, partie (*b*) page 4, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

66. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la milice et défense:—Entretien des propriétés militaires—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

67. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatorze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la milice et défense:—Salaires et gages—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

68. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la milice et défense:—Ecoles d'instruction—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

69. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille cent quatre-vingt-dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour la milice et défense:—Gratifications aux professeurs du Collège Militaire Royal à leur retraite, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

70. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-huit mille sept cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour la milice et défense:—Service et travaux du génie—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

71. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le radoub du navire *Alfreda,* pour l'année finissant le 31 mars 1916.

72. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers:—Allocation spéciale au juge en chef de la cour Suprême du Canada, pour couvrir ses frais de voyages et autres déboursés alors qu'il remplace Son Altesse Royale le Gouverneur général—omis du budget principal, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

73. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le traitement d'un secrétaire particulier de l'honorable M. Lougheed, un membre du cabinet et leader du Sénat (ce paiement pourra être fait à un membre du personnel du Sénat nonobstant les dispositions de la *Loi du Service civil*)—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Sévigny fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Avec le consentement de la Chambre;
Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Sévigny fait rapport, en conséquence, des dites résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil:—Ministère des Postes—dépense casuelle—service de commis et autre—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent neuf mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les bureaux de poste—service extérieur—appointements:—Apointements—crédit supplémentaire, $372,600; crédit supplémentaire requis pour allocation provisoire, $17,000, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept cent soixante et dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le service de la poste:—Service ordinaire sur terre, y compris la livraison rurale—crédit supplémentaire, $365,000; service postal par chemin de fer—crédit supplémentaire, $300,000; boites de livraison rurale—crédit supplémentaire, $105,000, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille neuf cent seize dollars et soixante et onze centins soit accordée à Sa Majesté pour divers:—Pour payer les courriers sur chemin de fer pour travail supplémentaire accompli dans le port de Québec en surveillant les malles anglaises, nonobstant toute disposition contraire dans la *Loi du Service Civil,* $375,05; pour payer une allocation de commisération à Mme Faija, veuve de feu J. H. K. Faija, ci-devant courrier sur le chemin de fer dans le district de Winnipeg, tué dans un accident de chemin de fer sur le *Canadian Northern* tandis qu'il était en service dans le wagon postal, le 5 juin 1914, $2,000; pour payer aux enfants de feu F. W. Hanright, maître de poste, à Halifax, décédé le 31 décembre 1914, une gratification égale à deux mois de salaire, $541.66; pour dédommager la *Canadian Import Company,* de Montréal, pour avoir recouvré les malles de Sa Majesté de l'*Empress of Ireland,* $5,000, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère du Service Naval:—Patrouille des eaux septentrionales du Canada—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un crédit supplémentaire pour l'enlèvement des obstructions du fleuve Fraser, Colombie-Britannique—mandat du Gouverneur général, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour une compensation aux familles des pêcheurs noyés—mandat du Gouverneur général, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le service des phares et du littoral:—Agences, loyers et dépense casuelle—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'administration du pilotage:—Vapeur *Eureka,* entretien et réparations—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la construction d'un bateau pour remplacer le *Scout*:—Crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil:—Ministère de la Justice, y compris la division des pénitenciers—nomination de Mlle Georgie Avery à la troisième division, subdivision B, à $800, $800; police fédérale—pour l'emploi d'un commis dans la troisième division, subdivision B, $500, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le Secrétariat d'Etat:—Dépense casuelle—impressions et papeterie, $3,000; divers, $1,000, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les pensions:—Pensions payables aux militaires qui ont servi pendant la rébellion de 1885, ou ont fait tout autre service actif—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les pensions:—Allocation annuelle à Mme Fabre, veuve de feu l'honorable Hector Fabre, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la législation—en général:—Dépense casuelle du greffier de la Couronne en chancellerie, y compris le traitement d'employés temporaires—crédit supplémentaire, $1,500; pour payer les dépenses relatives à la préparation, etc., d'un Atlas électoral du Dominion basé sur la Loi de remaniement de la carte électorale de 1914, $8,500, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-neuf mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la législation—Chambre des Communes:—Pour pourvoir au paiement complet de l'indemnité parlementaire des députés de la Chambre des Communes—journées perdues par suite d'absence causée par la maladie ou par affaire d'Etat durant la session actuelle—nonobstant les dispositions du chapitre 10 des Statuts revisés du Canada, *Loi concernant le Sénat et la Chambre des Communes*, ou ses modifications (le paiement devant être fait selon les instructions du Conseil de la Trésorerie), pour l'année finissant le 31 mars 1916.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers:—*Gazette du Canada*—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la distribution des documents parlementaires:—Crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour adresser des publications canadiennes à la bibliothèque du bureau du haut commissaire, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour acheter 400 exemplaires de la vie de Sir George E. Cartier, par John Boyd, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer à M. J. F. Champagne le dessin et l'enluminure d'une adresse à L. A. R. le duc et la duchesse de Connaught, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour des impressions diverses:—Crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les études minéralogiques et géologiques—division des Mines:—Pour payer le coût d'expériences sur de l'aimant de qualité inférieure, en vue d'en fabriquer directement de l'acier en gueuse, sur une base commerciale, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt-cinq dollars et quatre-vingts centins soit accordée à Sa Majesté pour la division des études géologiques:—Pour rémunérer les services de Mabel G. Brown, photographe adjoint, à partir de l'expiration de son emploi temporaire, le 1er octobre jusqu'au 4 décembre 1914, à $60 par mois, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'accise:—Frais de voyage, loyer, chauffage, papeterie, etc.—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent cinquante-cinq mille neuf cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'inspection des poids et mesures, du gaz et de la lumière électrique:—Appointements des fonctionnaires, inspecteurs et sous-inspecteurs des poids et mesures, $112,600; loyer, combustible, frais de voyage, frais de port, papeterie, etc., pour le service des poids et mesures, y compris achat d'étalons du système métrique, appointements et autres dépenses des inspecteurs, etc., $81,000; allocation provisoire n'excédant pas $150 à chacun des fonctionnaires dans le Manitoba et les provinces de l'Ouest, dont les appointements ne dépassent pas $2,500 par année (poids et mesures), $3,000; appointements des inspecteurs du gaz et de la lumière électrique, $88,150; loyer, combustible, frais de voyage, frais de port, papeterie, etc., inspecteur du gaz et de la lumière électrique, y compris achat et réparations d'instruments, $65,000; allocation provisoire n'excédant pas $150 à chacun des fonctionnaires dans le Manitoba et les provinces de l'Ouest, dont les appointements ne dépassent pas $2,500 (gaz et lumière électrique), $4,000; exportation de la force électrique, $1,000; bureau international des poids et mesures, $800; Commission électrotechnique internationale, $400, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

27. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la falsification des substances alimentaires, etc.:—Falsification des substances alimentaires et mise à exécution de la Loi concernant les engrais, les marques frauduleuses et les produits alimentaires du commerce, $51,000; médicaments dits *Proprietary* ou brevetés, $1,500; ministère du Revenu de l'Intérieur—menues dépenses, $500, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

28. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille neuf cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil:—Division de l'ingénieur consultant du gouvernement du Canada—traitements, $7,600; dépenses casuelles, $300, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

29. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-six mille sept cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le département des Affaires extérieures:—Traitements, $27,200; dépenses casuelles, $9,500, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

30. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-neuf mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le bureau de la Commission de conservation:—Traitements, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

31. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers:—Subvention à l'Union interparlementaire pour la paix, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

32. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour une subvention pour couvrir les frais préliminaires d'organisation de l'Association canadienne du centenaire de la paix, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

33. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les traitements des agents consulaires à l'étranger, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

34. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour une subvention pour continuer les expériences au sujet des rennes dans le Labrador, sous la direction du Dr W. F. Grenfell, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

35. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour une subvention au Conseil médical du Canada, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

36. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'Académie Royale des Arts, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

37. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour pourvoir au traitement d'un secrétaire particulier, et service des écritures, de l'honorable J. A. Lougheed, membre du cabinet et *leader* du Sénat (dont le paiement peut être fait à un membre du personnel du Sénat nonobstant la Loi du Service civil), pour l'année finissant le 31 mars 1916.

38. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Commission *re* réajustement de la subvention provinciale à la Colombie-Britannique, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

39. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille six cent six dollars et soixante et quatorze centins soit accordée à Sa Majesté pour la liquidation de la *Union Life Assurance Company*:—Crédit supplémentaire, y compris les frais de l'avocat représentant le département des Assurances dans la poursuite des directeurs, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

40. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour venir en aide aux victimes du désastre houiller survenu à Hillcrest, Alberta, le 19 juin 1914—mandat du Gouverneur général, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

41. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour une dépense sous la *Loi de la Naturalisation,* pour l'année finissant le 31 mars 1916.

42. Résolu, qu'une somme n'excédant pas treize mille six cent soixante et seize dollars et quarante-huit centins soit accordée à Sa Majesté pour les frais de gestion:—Commission pour le paiement de l'intérêt sur la dette publique, achat d'effets publics pour fonds d'amortissement—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

43. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil:—Bureau du secrétaire du Gouverneur général—dépense casuelle—pour une allocation supplémentaire à A. F. Sladen, secrétaire particulier, du 1er avril 1914, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

44. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le bureau du Conseil privé:—Dépense casuelle—divers—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

45. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère du Revenu de l'Intérieur:—Dépense casuelle—service de commis et frais de voyage—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

46. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le département du Service Naval:—Pour la promotion d'un commis de la 1re division, subdivision B, à la 1re division, subdivision A, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

47. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le bureau du Haut Commissaire, Londres:—Allocation à W. L. Griffith, secrétaire du bureau du Haut Commissaire du Canada, Londres, Angleterre, pour couvrir des dépenses additionnelles pendant qu'il avait seul le contrôle du bureau, de janvier à juin 1914, $500; loyer, frais d'entretien du bureau, combustible, éclairage et réparations, y compris somme requise pour changements et ameublements en raison du plus grand espace de bureau, $5,500, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

48. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le département des Affaires Extérieures:—Pour le salaire d'un commis dans la première division, subdivision B, à compter du 1er octobre 1914, à $2,800 par année, $1,400; dépense casuelle—impressions et papeterie—crédit supplémentaire, $1,000, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

49. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille deux cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le commerce:—Annuaire du Canada—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

50. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil:—Bureau de l'Auditeur général—dépense casuelle—service de commis temporaires—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

51. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère du Revenu de l'Intérieur:—Dépense casuelle—divers—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

52. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le bureau du Conseil privé:—Dépense casuelle—divers—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

53. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère du Commerce:—Division du recensement et des statistiques—pour l'emploi d'un commis dans la troisième division, subdivision B, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

54. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le département des Affaires Extérieures:—Pour l'emploi de deux commis dans la troisième division, subdivision B, à $650 chacun, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

55. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux millions de dollars soit accordée à Sa Majesté pour les pensions:—Pensions—guerre européenne, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

56. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour une allocation annuelle à Mme Fabre, veuve de feu l'honorable Hector Fabre, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

57. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers:—*Canadian Associated Press*, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

58. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour une allocation au secrétaire particulier de Sir George Perley, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

59. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent soixante et quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'accise:—Pour timbres, papeterie, traitements, frais de voyage, etc., etc., relativement à la taxe de guerre, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

60. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le commerce:—annuaire du Canada—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

61. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour des subventions postales et maritimes:—Service à la vapeur entre Halifax et Liverpool ou Glasgow, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

62. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest:—Subsistance, fourrage, chauffage et éclairage, habillement, bâtiments, réparations et réfections, chevaux, armes et munitions, matériel médical, logement, transport, service d'eau, papeterie et dépenses casuelles—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

63. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers:—Enquêtes instituées sous l'empire de la Loi des enquêtes—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

64. Résolu, qu'une somme n'excédant pas treize mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour payer les dépenses du haut commissaire suppléant, Londres, Angleterre, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

65. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent huit mille six cent quatre-vingt-quinze dollars et soixante et trois centins soit accordée à Sa Majesté pour des item non prévus pour 1913-14:—Pour payer les item non prévus pour 1913-14, d'après le rapport de l'Auditeur général pour 1913-14, partie (*b*) page 4, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

66. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la milice et défense:—Entretien des propriétés militaires—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

67. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatorze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la milice et défense:—Salaires et gages—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

68. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la milice et défense:—Ecoles d'instruction—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

69. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille cent quatre-vingt-dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour la milice et défense:—Gratifications aux professeurs du Collège Militaire Royal à leur retraite, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

70. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-huit mille sept cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour la milice et défense:—Service et travaux du génie—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

71. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le radoub du navire *Alfreda*, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

72. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers:—Allocation spéciale au juge en chef de la cour Suprême du Canada, pour couvrir ses frais de voyages et autres déboursés alors qu'il remplace Son Altesse Royale le Gouverneur général—omis du budget principal, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

73. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le traitement d'un secrétaire particulier de l'honorable M. Lougheed, un membre du cabinet et leader du Sénat (ce paiement pourra être fait à un membre du personnel du Sénat nonobstant les dispositions de la *Loi du Service civil*)—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

Les dites résolutions, étant lues la seconde fois, sont adoptées.

M. Sévigny informe la Chambre que le comité lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera en comité des Subsides.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit;

Samedi, 10 avril 1915.

Avec le consentement de la Chambre;

M. Middlebro, du comité spécial, auquel a été référée l'enquête concernant les chaussures fournies au ministère de la Milice et de la Défense, présente à la Chambre le quatrième rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

RAPPORT "A".

Le comité spécial, auquel a été référé le rapport du bureau d'enquête composé du lieutenant-colonel W. H. Hallock, et MM. E. A. Stephens et Théo. Galipeau *re* les chaussures fournies au ministère de la Milice et de la Défense, dont une copie a été déposée sur la table de la Chambre, le 15 du mois courant, et les autres matières se rattachant à la fourniture des chaussures, a l'honneur de faire le rapport suivant:—

(1). L'ordre de référence et l'autorité de ce comité sont contenus dans la résolution suivante:

Chambre des Communes,

Mardi, 16 février 1915.

Résolu,—Que le rapport du Bureau d'enquête composé du lieutenant-colonel W. H. Hallock, et MM. E. A. Stephens et Théo. Galipeau *re* les chaussures fournies au ministère de la Milice et de la Défense, dont une copie a été déposée sur la Table de la Chambre, le 15 du mois courant, et les autres matières se rattachant à la fourniture de chaussures ainsi vendues au dit ministère, soient référées à un comité spécial de

sept membres, avec instruction de s'enquérir des matières susdites et de faire rapport de temps à autre à cette Chambre.

Que le comité soit autorisé à envoyer quérir personnes, papiers et documents, à interroger les témoins sous serment ou affirmation, et à faire rapport de temps à autre.

Que les députés suivants composent le dit comité, savoir: Sir James Aikins et MM. Lemieux, Macdonald, McCurdy, Middlebro, Nesbitt et Rainville.

Attesté.

THOS. B. FLINT,
Greffier de la Chambre.

LUNDI, 22 février 1915.

Ordonné,—Que le nom de M. Murphy soit substitué à celui de M. Lemieux, sur le dit comité.

Attesté.

THOS. B. FLINT,
Greffier de la Chambre.

Votre comité ainsi nommé a tenu cinquante et une séances et entendu le témoignage sous serment de quatre-vingt-sept témoins.

BUREAU D'ENQUÊTE.

Votre comité trouve que le rapport du bureau d'enquête particulièrement visé dans la résolution qui précède n'est pas complet, n'est pas satisfaisant et on ne peut pas s'y fier, attendu que l'enquête faite par ce bureau et sur laquelle il a basé son rapport était très maigre et d'un caractère superficiel. Les seules personnes appelées à rendre témoignage, qui n'a pas été donné sous serment, étaient quatre officiers du ministère de la Milice dont trois ont été examinés par votre comité ainsi que l'ont été tous les membres constituant ce bureau. Le bureau a supposé à tort que les chaussures à fournir au ministère devaient être faites d'après un certain devis trouvé dans le ministère et les ont trouvées convenables ou défectueuses selon qu'elles étaient conformes à ce devis ou s'en écartaient, tandis que le fait est que le contrat pour les chaussures a été donné non pas selon un devis mais selon des échantillons fournis ou approuvés par le ministère.

OBSERVANCE DES CONTRATS.

Votre comité trouve que les chaussures faites par contrat après le commencement de la guerre et fournies au ministère de la Milice et de la Défense en vertu de ces contrats étaient substantiellement conformes aux échantillons fournis ou approuvés par le ministère d'après lesquels les chaussures devaient être faites.

RÉSULTAT DE L'INSPECTION DES CHAUSSURES CONDAMNÉES.

Dans le but d'arriver à une conclusion exacte, quant au service que les chaussures en usage par les soldats s'exerçant au Canada leur avait donné et quant à la présente condition des chaussures, votre comité a ordonné que toutes les chaussures disponibles employées et mises de côté, qui avaient été condamnées par les différents bureaux d'enquête régimentaire dans tout le Canada, fussent envoyées au comité à Ottawa, votre comité a unanimement nommé deux experts indépendants dont l'un est un grand bottier et marchand de chaussures et l'autre un fabricant de chaussures expérimenté qui n'avaient pas de contrat avec le gouvernement, pour faire une inspection

personnelle, une classification et un rapport sur chaque paire de chaussures condamnée ainsi expédiée au comité et leur rapport complet est imprimé ci-joint comme annexe. Ce rapport démontre:

Nombre des dites chaussures condamnées ou mises de côté expédiées et examinées par ces inspecteurs était de 384 chaussures seules et 1,365 paires.. ..		1,713
Sur ce nombre ont été rendues inutiles par les soldats qui les ont brûlées..		112
		1,601
Sur ce nombre il y avait des chaussures réparables au nombre de, disons..		1,448
Laissant irréparables..		153
Sur ces chaussures irréparables leur condition était due aux causes suivantes:		
Coupées par les ongles des orteils..	48	
Coupées par canif ou éperons..	22	70
		83
Tandis que 68 n'étaient pas originairement conformes aux échantillons surtout parce que les quartiers étaient trop légers.		

A la fin de cette inspection et de nos procédures, l'échantillon scellé No "12" qui était l'échantillon-type du ministère a été coupé par ces deux inspecteurs-experts nommés par ce comité et l'un d'eux, l'inspecteur Hoar, en présence des autres inspecteurs a juré que c'était une bonne chaussure, les empeignes de bon veau, la semelle extérieure de cuir No 1 tanné au chêne sur toute l'épaisseur, avec renfort en cuir et le tout pleinement conforme au devis du ministère et qu'en faisant leur inspection et leur rapport ils ont appuyé leurs décisions sur cette chaussure-échantillon comme chaussure-type.

D'après les statistiques qui nous ont été fournies par le ministère, le nombre total qui a été condamné au Canada par les différents bureaux des régiments jusqu'à date a été de 7,807, dont les chaussures ci-dessus examinées par nos inspecteurs formaient partie et assumant que sur examen nous classifions le nombre total d'après la même base et dans la même proportion que ci-dessus, le résultat serait à peu près comme suit:

Chaussures réparables..	6,599
Chaussures avariées par le feu..	510
Chaussures lacérées par le couteau, les éperons et les ongles des orteils..	319
Laissant un solde inutilisable pour d'autres causes.. ..	319
	7,807

Votre comité donc, tenant compte du fait que les chaussures ci-dessus représentent les chaussures condamnées, sur le grand nombre de 86,000 distribuées à ceux qui sont maintenant en entraînement au Canada et portées par eux; et tenant compte aussi du fait que dans les premiers mois de l'entraînement le ministère n'avait fourni aucun savetier ou raccommodeur régimentaire, trouve, que le rapport de nos inspecteurs corrobore l'opinion que les chaussures fournies par les fabricants étaient conformes à l'échantillon.

CHAUSSEURES ÉCHANTILLON DE LA MILICE.

Le patron et la chaussure échantillon du ministère dont il est parlé dans les témoignages comme pièces 5, 12, 55 et 57 qui sont substantiellement identiques et fabriquées d'après les mêmes devis, sont faites en veau d'hiver tanné au chrome pour les empeignes et les dessus, non doublé, les largeurs "E" et "F", avec renfort en cuir solide, tige en cuir, semelle extérieure en cuir anglais ou canadien tanné au chêne, épaisseur No 10, demi-semelle de même matériel, épaisseur No 6, semelle intérieure de même matériel, le talon en cuir solide, trépointe Goodyear, remplissage "Fillo" composé de liège moulu mêlé à du ciment, durable et imperméable.

Nous trouvons d'après les témoignages qu'en matériel et fabrication la chaussure est bonne.

La chaussure militaire adoptée il y a environ quinze ans par le ministère de la Milice et de la Défense était semblable au présent modèle, échantillon 5, 12, 55 et 75, auquel étaient conformes les dernières chaussures commandées et fournies depuis le commencement de la guerre. Bon nombre de ces chaussures ont cependant été fabriquées avec des formes plus larges, mais à cette exception près elles sont identiques au dit modèle. Comme les entrepreneurs ont prétendu qu'ils s'étaient trouvé à court de veau d'hiver, ils furent autorisés à employer du cuir de côté pour les dernières livraisons de leurs premières commandes. Les experts diffèrent d'avis quant à ce qui peut constituer la meilleure chaussure militaire. Les dépositions font foi que certaines améliorations ont été apportées de temps à autre à l'ancien modèle, mais le caractère général de ce modèle a été maintenu. La chaussure ainsi adoptée par le ministère a été employée par les troupes canadiennes dans la campagne sud-africaine, alors que, d'après le témoignage de sir William D. Otter, elle a donné satisfaction.

Tant avant qu'après la guerre sud-africaine, la question d'adopter la chaussure de l'armée britannique a été prise en considération par le ministère de la Milice, lequel refusa d'adopter cette chaussure et s'en tient au modèle canadien. En 1905, avec l'expérience obtenu à la suite de la guerre sud-africaine, des spécifications furent formulées et approuvées, et un modèle scellé conforme à ces spécifications et semblable au...... présent modèle fut de nouveau adopté par le ministère.

En février 1910, le comité d'enquête sur les bottines ayant délibéré sur plusieurs plaintes concernant la qualité des chaussures, ont attiré l'attention du secrétaire du conseil de la Milice par les officiers commandants de districts, et recommandèrent que l'on obtienne du Ministère de la Guerre "quelques paires de bottines, à semelles avec support d'acier" telles qu'en usage dans le service britannique, et un assortiment d'échantillons du cuir dans la fabrication des chaussures de l'armée anglaise, et qu'il soit fabriqué 100 paires de chaussures aussi semblables que possible au type, à la pesanteur, à la qualité du cuir etc., etc., des échantillons de l'armée britannique.

Le 1er mars 1910, le brigadier-général Macdonald, quartier-maître général, favorisait de nouveau la chaussure canadienne et ajoutait "Je n'approuve pas les procédés du Conseil. Je suis d'avis que si les chaussures sont livrées selon le modèle qui a été primitivement approuvé, il n'y aurait lieu à aucune plainte au sujet de ces articles. Le premier assortiment de ces chaussures a donné entière satisfaction".

Depuis le mois de mars 1910 jusqu'au mois de février de l'année suivante, les officiers du ministère, de concert avec M. C. E. Slater, ont étudié les modifications de la chaussure et une révision des devis, et on leur a soumis des échantillons avec supports en acier qui n'ont pas été approuvés. Le 4 février 1911, les devis révisés préparés par le dit C. E. Slater ainsi que les échantillons faits d'après ces devis furent de nouveau scellés comme modèles pour les chaussures canadiennes, et elles constituèrent le modèle approuvé de la chaussure canadienne jusqu'à la déclaration de la guerre en août 1914, nonobstant le fait qu'en avril 1914, l'on avait suggéré de nouveau d'adopter la chaussure de l'armée anglaise dont le modèle avait été soumis au ministère à titre de renseignement, et le 24 avril l'officier général de l'habillement et de l'équipement dit

dans son rapport: "La chaussure de l'armée anglaise paraît bien trop lourde pour être portée en Canada", et l'inspecteur, le colonel Brown se prononçait du même avis le 30 avril 1914.

Voir pages 29 et de 45 à 55 de l'Annexe et de la preuve.

Ainsi qu'il a déjà été observé, c'était une chaussure semblable à la chaussure militaire canadienne, pièces 5, 12, 55 et 57 dont l'usage par les Canadiens en Afrique-sud a été très satisfaisant, et le général sir William Otter, dans son témoignage devant la commission, dit:—

Q. Vous avez été combien de temps dans l'Afrique du Sud?—R. Quatorze mois.

Q. Tout le temps en service actif?—R. Oui, tout le temps.

Q. Quelle était la chausure de votre régiment pendant cette période?—R. C'était une chaussure distribuée par le Ministère avant notre départ.

Q. Comment cette chaussure a-t-elle répondu à l'usure en Afrique-Sud?—R. Très bien. Je n'y ai trouvé aucun défaut.

Q. Comment se comparaît-t-elle auprès de la chaussure anglaise?—R. Personnellement, je la préférais pour la simple raison qu'elle était un peu plus légère. Nos hommes n'étaient pas habitués à porter une chaussure aussi pesante que la chaussure anglaise, mais il leur fallait parfois la porter parce que les nôtres étaient usées, en fin de compte. Cependant, d'après mon expérience, nos hommes étaient bien plus satisfaits de la chaussure qu'ils avaient apportée, la chaussure canadienne, parce qu'elle était plus légère.

Ainsi qu'on le verra plus loin dans le présent rapport tous les soldats qui étaient en service à Salisbury Plain qui ont comparu devant le comité et qui ont rendu témoignage étaient favorables à la chaussure canadienne qu'ils portaient et qu'ils comparaient avec la chaussure de l'armée anglaise, et ils avaient une préférence pour la chaussure canadienne.

La chaussure échantillon canadienne et celles qui ont été fabriquées d'après ce type ne paraissent pas avoir été fabriquées de façon à pouvoir supporter les conditions climatériques exceptionnelles et autres circonstances extraordinaires auxquelles elles étaient exposées ainsi qu'à un usage dur. Une chaussure seule fabriquée à cette fin comme la chaussure (*larrigan*) du bucheron pourrait résister. L'on ne doit pas oublier, ainsi que le démontre la preuve, que même dans des conditions aussi désavantageuses causées par la température l'on n'a pas fait subir à la chaussure canadienne une épreuve juste et raisonnable à cause de l'impossibilité de pouvoir en fournir deux paires à chaque militaire dans une période limitée. Ils portaient la même paire sans cesse et elle se trouvait constamment humide. Elle n'avait pas l'occasion de sécher, et le cuir devint mou et les semelles s'usèrent facilement et la couture des semelles s'étendit dans plusieurs cas et faisait séparer la semelle extérieure de la chaussure elle-même. En outre, en premier lieu, à cause de la rapidité de la mobilisation, il n'y avait pas de cordonnier avec ses outils et son matériel pour faire les réparations nécessaires qui auraient empêché la destruction complète des chaussures usées.

Mais parce que quelques-unes de ces chaussures n'étaient pas en état de supporter ces conditions et cette usure, elles furent condamnées par des conseils d'enquête qui furent établis dans différentes parties du Canada et à Salisbury. Mais ces épreuves ne constituent pas de justes épreuves pour la moyenne des chaussures convenables à être portées par les soldats. La meilleure épreuve consiste à établir quelle est la chaussure militaire qui se prête mieux aux circonstances et aux conditions générales où le soldat en service actif dans un pays se trouve placé. L'on n'a pas demandé à votre comité de recommander une chaussure militaire convenable pour les soldats canadiens, et l'enquête n'était pas dirigée à cette fin, mais les investigations indiquent en effet les efforts faits, non seulement en Canada mais dans d'autres pays, pour fabriquer une chaussure militaire satisfaisante. Ces efforts n'ont pas encore complètement réussi.

Les conceptions de chaque pays, quant à la qualité d'une chaussure militaire convenable, grandement influencées par les mœurs, les conditions et le climat de ce pays, varient et produisent une chaussure qui est regardée comme s'adaptant le mieux à cette usure, ces conditions et ce climat. Ainsi la chaussure anglaise est de cette classe, la chaussure militaire américaine est d'un type bien différent, de même que la chaussure française. Les témoignages donnés et les échantillons produits devant votre comité démontrent que les chaussures militaires américaines et françaises ressemblent plus à la chaussure canadienne qu'à la lourde chaussure militaire anglaise. Non seulement la géographie physique et les conditions climatériques d'un pays et les usages de ses habitants doivent compter dans la détermination de la classe de chaussures que l'on doit donner aux soldats, mais aussi l'utilité de la chaussure et le confort du militaire qui la porte. La preuve devant nous indique qu'une chaussure pesante, inflexible et à clous retarde la marche, cause de la fatique aux soldats et lui inflige des ampoules ou lésions aux pieds, surtout chez celui qui n'est pas habitué à ce genre de chaussure, et qu'un cuir rendu imperméable à l'eau par le huilage est aussi imperméable à la ventilation et à l'évaporation de l'humidité du pied, et il est pernicieux pour bien des pieds.

Pour indiquer les nombreuses considérations qui se présentent dans le choix d'une chaussure militaire convenable, voici des extraits d'une autorité reconnue, Edward Lyman Munsen, major du corps médical, président du conseil régissant les chaussures de l'armée américaine, dans un livre intitulé "Le pied du soldat et la chaussure militaire.":

"Une bonne couverture militaire pour le pied doit être bien assemblée, forte, substantielle et solide; cependant elle doit être en même temps suffisamment flexible pour permettre le fonctionnement naturel des articulations. Elle doit être souple afin d'éviter la perte inutile de l'énergie nécessaire pour couvrir la résistance du cuir à chaque pas et en même temps réduire la possibilité de causer des ampoules ou autres blessures. En essayant de porter une chaussure rigide et inflexible, il en résultera la mise de côté d'une grande proportion de ceux qui la portent. L'on ne peut fournir de meilleur exemple à ceci que l'immense incapacité qui s'est produite chez les Allemands par l'usage d'une chaussure de ce genre. La chaussure doit être confortable. Ceci est absolument essentiel pour la chaussure militaire, car si elle manque de confort il en résulte une diminution inévitable dans l'habilité des troupes à la marche. L'usure principale réside naturellement dans la semelle. La durabilité ne peut pas être augmentée sauf par l'usage de semelles doubles, lesquelles sont inutilement pesantes, rigides et dures pour les pieds. La couverture du pied doit être aussi légère en poids qu'il est compatible avec son utilité."

"Le cuir servant à la fabrication de la chaussure, et le façonnage spécial à donner à ce cuir, doivent être tels que l'évaporation de l'humidité de l'intérieur se fera facilement, tout en s'opposant de façon efficace à l'absorption de l'humidité venant de l'extérieur. Le cuir saturé d'huile ne doit jamais être employé. Le cuir de la chaussure proprement dite ne doit pas être dur, car il s'ensuivrait des ampoules, des cals et des cors. Les "Brogans" autrefois en usage dans notre armée et les chaussures de diverses armées étrangères présentent ce défaut. La semelle doit être suffisamment épaisse pour que le pied ne soit pas blessé par les inégalités de terrain. Mais d'un autre côté, si le cuir est trop épais, la flexion de la plante des pieds est perdue et la flexion du dessus du pied est bien réduite".

Dans les Documents de la Chambre du 62e Congrès des Etats-Unis (1912), les recommandations suivantes figurent dans le rapport du quatrier-maître général:—

"Qu'aucune autre chaussure que la chaussure officielle de marche en la forme où elle peut être adoptée ne soit employée par les officiers ou les soldats

quand ils portent l'uniforme de service. Que l'ordre soit donné de voir à ce que les chaussures soient satisfaisantes dans tout le service, le dit ordre devant s'appliquer aux méthodes de mesurages, d'ajustage et d'essayage des chaussures. Qu'à l'avenir aucun autre cuir que du cuir tanné aux sucs végétaux et sans huile ne soit employé dans la fabrication des chaussures de marche, le cuir tanné aux sels métalliques n'étant pas considéré l'égal de l'autre pour le service militaire. Que les spécifications ci-après énoncées prescrivent distinctement le minimum de temps durant lequel les chaussures doivent rester sur la forme".

Les conclusions auxquelles en est arrivé le comité, d'après les dépositions qu'il a entendues, c'est que pour le service actif la botte-échantillon devra être améliorée par une seconde semelle entière au lieu d'une semelle intérieure (ces changements ont été faits avant que les secondes demandes pour les bottes canadienes eussent été données); que la botte serait améliorée en mettant plus de vis ou de clous ou en rembourrant la semelle extérieure de façon à la protéger de l'usure, et en élargissant le bout à l'orteil (la plus grande partie des bottes fournies au département depuis le commencement de la guerre ont été fabriquées d'après une forme plus élargie à l'orteil); et en protégeant le talon par des clous ou autres accessoires en fer.

Bien que votre comité n'attache aucune signification à la disposition du manufacturier Alfred Minister, cependant comme le public s'est beaucoup préoccupé de la déclaration qu'il avait refusé d'entreprendre la fabrication de chaussures semblables à celles qu'il avait vues au département et suivant spécifications fournies, parce qu'il ne voulait pas faire de l'argent en spéculant sur la vie des soldats, et comme il a considéré que les prix de $3.85, $3.65 et $3.62½ pour lesquels d'autres fabricants fournissaient des bottes suivant les mêmes spécifications, étaient trop bas, et comme son offre plus élevée pour fabrication des chaussures d'après les mêmes spécifications n'a pas été acceptée, les extraits suivants de sa déposition sont donnés:—

"Q. En d'autres termes, vous voulez dire que vous pouviez et que vous étiez prêt à fabriquer des chaussures pour le département à $4.85, après le commencement de la guerre?—R. Oui, parfaitement.

Q. Et, vous avez fait cette offre en vous basant sur les spéculations que vous aviez en votre possession?—R. Oui, dans la mesure où il pourrait s'agir des matériaux et de la main-d'œuvre.

Q. Alors, ce n'était qu'une question de forme?—R. Principalement, dans la mesure où il s'agissait de la chaussure que nous devions faire.

Q. Si je comprends bien, votre grande objection était relative à la forme de la chaussure?—R. C'était la principale objection, et il y avait aussi quelques menus détails de fabrication.

Q. Quels étaient ces menus détails?—R. Je crois que les renforts laissaient à désirer.

Q. Que voulez-vous dire par là, que les semelles n'étaient pas renforcées?—R. Oui, c'est bien cela.

Q. Renforcées avec d'autres clous?—R. D'autres clous, et une différente sorte de clous.

Q. Y a-t-il autre chose?—R. Je n'en vois pas (page 694).

Q. Eh bien, voyez donc cette chaussure "échantillon du département, No 12). Qu'en pensez-vous? D'abord, en ce qui concerne le cuir à empeigne, nous verrons après pour le reste?—R. C'est là une très bonne chaussure (page 694).

Q. D'après votre propre expérience dans la *Toronto Field Battery,* diriez-vous qu'une chaussure ressemblant à cet échantillon No 12 ne conviendrait pas pour les opérations de campagne de cette batterie?—R. Non pas, je crois au contraire que cette chaussure aurait parfaitement convenu pour tout ce que j'avais alors à faire (page 695).

Les dépositions ne justifient pas le comité à en venir à la conclusion qu'avec quelques-unes des améliorations que nous avons suggérées, la chaussure-échantillon ne serait pas une bonne chaussure militaire, parfaitement propre à toutes les fins ordinaires. Plusieurs experts, dans leurs dépositions, ont recommandé différentes sortes de chaussures, quelques-uns la chaussure vissée du type ordinaire, d'autres la chaussure dite Goodyear Welt, avec plus de protection de semelle, d'autres encore une combinaison des deux. Le comité n'est aucunement surpris que le ministère de la Milice ait hésité à se départir d'un modèle qui, depuis quinze ans, est approuvé par le gouvernement du Canada et a donné satisfaction aux troupes de l'armée permanente du Canada et aux soldats canadiens qui ont fait la campagne de l'Afrique du Sud.

Les contrats pour bottes.

Nous avons donné l'historique de la chaussure militaire canadienne jusqu'à la déclaration de la guerre, le 4 du mois d'août. Immédiatement après cela, le directeur des contrats a reçu une réquisition du quartier-maître général (le général Macdonald) pour 65,000 paires de bottes, et le 8 août il télégraphia pour obtenir des soumissions, et il eut une entrevue avec les firmes suivantes: *Ames, Holden & McCready Company; Slater Shoe Company,* toutes deux de Montréal; et *Louis Gauthier & Company, Ltd.,* de Québec; *Terreault Shoe Manufacturing Company, Ltd.; George A. Slater, Ltd.,* toutes deux de Montréal; la *Amherst Boot & Shoe Company, Ltd.,* Amherst, N.-E.; *Hartt Boot & Shoe Company,* Fredericton, N.-B.; et *McPherson & Company,* de Hamilton,.

Les trois firmes en premier lieu mentionnées avaient antérieurement fourni au ministère la chaussure approuvée pour la milice, et le contrat pour cette réquisition de 65,000 paires a été distribué comme suit: *Ames, Holden & McCready,* 20,000; *Terreault Shoe Company,* 20,000; Louis Gauthier, 10,000; *Slater Shoe Company,* 1,000; *Amherst Boot & Shoe Company,* 2,000; *John McPherson & Co.,* 6,000; et *Hartt Boot & Shoe Company,* 6,000, à $3.66. Toutes les bottes en vertu de ces contrats qui, à une seule exception près, étaient datés du 10 au 11 d'août, devaient être délivrées dans le cours de six semaines, et les livraisons furent commencées le 21 du même mois et se continuèrent aussi rapidement que possible, vu les représentations urgentes du département, afin de permettre aux troupes cantonnées à Valcartier de partir le plus vite possible, à cette période critique de la guerre où eut lieu la retraite de Mons.

En outre, des commandes pressantes ont été données en septembre et octobre aux firmes suivantes: *Ames, Holden & McCready; Ballantyne & Martin; Cook & Fitzgerald; Western Shoe Company; Relindo Shoe Company; Wright Shoe Company; Aylmer Shoe Company; Murray Shoe Company; Humphrey Boot & Shoe Company; Perth Boot & Shoe Company; George Ritchie & Company; George A. Slater; Williams Shoe Company; E. T. Wright & Company.*

Les firmes *Ames, Holden & McCready, Tétreault & Company,* et *Louis Gauthier & Company,* ont fabriqué les chaussures d'après les échantillons scellés qui leur ont été fournis par le ministère, mais dans tous les autres cas, les entrepreneurs les ont fabriquées d'après un échantillon fourni par eux au ministère et approuvé par lui; et nous constatons que ces échantillons des entrepreneurs étaient dans tous les cas aussi bons, et souvent supérieurs à celui du ministère, à raison de l'ampleur de l'empeigne et d'une plus grande largeur du bout de la chaussure, ce qui fait que la majeure partie des bottes fournies au ministère avaient une empeigne plus ample et le bout plus large que l'échantillon scellé du ministère.

En tout, 80,600 paires ont été fournies au ministère en sus de grandes quantités de claques en caoutchouc ou autres et souliers en toile.

Les marchés ont été conclus sans intermédiaire avec les manufacturiers à qui on a demandé d'adresser leurs soumissions directement au gouvernement, pour les

bottes en question, sauf quelque 5,000 paires commandées et achetées sur le marché local à Winnipeg pour les hommes qui y subissent leur entraînement, et 400 paires achetées à Esquimalt d'une maison de commerce de cet endroit.

Le gouvernement n'a payé aucune commission que ce soit, et il n'a pas été nécessaire à qui que ce soit de recourir à l'intervention d'un intermédiaire ou agent pour obtenir ces contrats du gouvernement, et aucune intervention de cette nature n'a été mise en jeu, bien qu'il apparaisse d'après les témoignages que, en une instance, une entente a été conclue en 1913 par laquelle Gauthier et Compagnie étaient convenus avec un nommé Charles E. Slater qui, antérieurement, à titre de président de la *Slater Shoe Co.*, avait été en relation d'affaires avec le gouvernement durant plusieurs années, à l'effet que Gauthier et Cie fabriqueraient ces chaussures à raison d'un prix de fabrique convenu et s'engageaient à les fournir au gouvernement en y ajoutant une certaine commission, au bénéfice du dit Slater, laquelle commission représenterait l'écart entre le prix de fabrique convenu et celui auquel le dit Slater, agissant au nom des dits Gauthier et Cie., vendrait ces bottes au ministère, moins les frais de transport et autres.

Slater a représenté au ministre qu'il était l'associé de Gauthier.

Que les seuls changements importants apportés aux contrats par l'un ou l'autre des entrepreneurs ont été la substitution, en certains cas, de cuir de flanc au veau d'hiver. Que cette substitution dans la plupart des cas a été expressément permise par les fonctionnaires du ministère, et que, à tout événement, lorsqu'une telle permission n'a pas été obtenue, un rabais de prix a été exigé de l'entrepreneur à cause de cette substitution.

Nous constatons de plus que la raison pour laquelle les fonctionnaires du ministère ont permis, en certains cas, la substitution de cuir de flanc au veau d'hiver, ç'a été par suite de ce que la commande d'urgence de cette quantité de chaussures avait considérablement épuisé, pour un fort laps de temps, l'approvisionnement de cuir de veau d'hiver, au cours de la période de livraison du premier contrat.

De plus, au mois d'octobre, le ministère avait apporté des modifications au contrat des bottes et aux devis en exigeant une pleine semelle double, au lieu d'une demi-semelle, pour toutes bottes qui seraient subséquement manufacturées.

Nous déclarons que cette exigence constituait une amélioration sensible et avantageuse dans la botte militaire canadienne, tous les témoins étant d'accord sur ce point, et que, à partir de ce moment, toutes les bottes commandées ont été fabriquées en conformité de cette exigence, et qu'un supplément de prix de 15 cents, ou à peu près, par paire, a été accordée aux entrepreneurs pour cela.

Urgence.

La guerre a été déclarée le soir du 4 août et un décret du Conseil daté le 10 août autorisa l'envoi au premier moment possible d'un corps expéditionnaire canadien.

Comme il a été dit plus haut, deux jours avant que ce décret du Conseil fut adopté, le quartier-maître général avait reçu ordre de fournir 65,000 paires de bottines. En sus de ces bottines, le directeur des contrats et le ministère de la Milice furent requis en même temps de fournir sans délai 35,000 couvre-chefs, 3,000 manteaux, 15,000 capotes, 40,000 habits-vestes, 33,000 paires de bandelettes-guêtres, 6,500 pantalons, 50,000 uniformes de service, 100,000 sous-vêtements, 100,000 chemises de flanelle, 150,000 paires de bas, et autres articles de plus de 20 différentes variétés.

L'intention première était de n'envoyer que 22,000 hommes de Valcartier, mais ce nombre a été porté à 33,000, et subséquemment il a été décidé de mobiliser les deuxième, troisième et quatrième contingents, si bien qu'aujourd'hui le gouvernement calcule que près de 100,000 hommes sont dans les tranchées en France, ou en entraînement en Angleterre et en Canada, ou en devoir comme gardes au pays; et il faut leur fournir à tous des chaussures.

Le délai fixé pour la livraison complète des chaussures en vertu du premier contrat était de six semaines, et 55,000 paires ont été livrées approximativement en dedans des six semaines, certaines livraisons ayant été faites dans les onze jours qu'ont suivi la date de la commande. Vu la demande considérable qui en a été faite, il a été impossible tout d'abord de fournir plus qu'une paire de chaussures à chaque homme. La nécessité d'une livraison immédiate s'est fait sentir à la fois et de la part du ministère et de celle des officiers et soldats enrôlés. On n'a pas cru désirable d'acheter des chaussures hors du pays, lors même que la chose aurait pu se faire.

L'urgence extrême, surtout à Valcartier ou les hommes portaient encore leurs chaussures déjà usées de civiliens, ce qui les empêchait de suivre les exercices voulus, a été un obstacle à une inspection aussi rigide et élaborée qu'on aurait pu la faire dans d'autres circonstances, dans le but d'éviter les délais et de permettre de faire les livraisons directement des fabriques jusqu'à Valcartier, des inspecteurs furent stationnés dans quelques-unes des plus grosses fabriques ou l'inspection s'est faite au fur et à mesure de la production. Bien que, pour les raisons précitées, un nombre relativement restreint de chaussures ont été livrées sans avoir passé par l'inspection, nous avons lieu de croire que les chaussures ainsi livrées ne différaient pas des autres, attendu que le manufacturier ne savait pas si ces chaussures seraient ou ne seraient pas inspectées, et, conséquemment, il est probable qu'il a dû y mettre et autant que nous avons pu nous en assurer, il y a mis le même soin en les confectionnant.

Température exceptionnelle et autres conditions qui ont prévalu lorsque les chaussures ont été mises à l'épreuve.

En premier lieu, les chaussures ont été livrées aux soldats à une époque de l'année qui a rendu nécessaire leur usage durant les mois d'automne et d'hiver, surtout celles distribuées aux deuxième et troisième contingents. Les soldats en entraînement en Canada faisaient l'exercice et s'exerçaient à la marche presque chaque jour sur un terrain dur et rugueux, ou exposés à la pluie, à la neige ou dans la boue amenées par un hiver exceptionnellement doux et de température variable. En général tous les témoins se sont accordés à dire que, en temps sec ordinaire, les chaussures ont donné bonne satisfaction, mais que, lorsqu'elles ont eu à résister à l'exercice et à la marche à la pluie et sur un sol détrempé, sans l'avantage de pouvoir être asséchées convenablement, elles se sont détériorées plus promptement, jusqu'à ce que l'on ait pu fournir aux hommes une deuxième paire de chaussures, ce qui leur a permis de se servir alternativement de l'une ou l'autre paire, leur donnant ainsi la chance de les faire sécher et réparer de temps à autre. Il a été prouvé de plus, par les témoignages entendus, que la durée de service d'une chaussure dépend en grande partie du soin qu'en prend celui qui s'en sert.

Le comité a pu se rendre compte, jusqu'à un certain degré, du résultat des travaux très élaborés de la commission de 1912 chargée d'étudier la question de la chaussure de l'armée américaine, dont Edward L. Munson était le président.

Votre comité a essayé de le faire comparaître à titre de témoin expert, mais vu son absence aux Philippines, la chose n'a pu se faire.

Quant à la durée normale de service de la chaussure militaire, le professeur L. Munson, dans son ouvrage sur la chaussure de l'armée, s'exprime ainsi:

"Au cours d'une campagne ordinaire, dans des conditions moyennes d'humidité et de rugosité des routes, telles qu'elles se produisent en ce pays, on peut compter qu'une paire de chaussures durera environ deux mois, et, résistera, avec de menues réparations, à un parcours de 500 à 600 milles sur terrain ordinaire. Mais des conditions locales peuvent modifier considérablement et réduire cette approximation. Les roches et un gravier rugueux usent les semelles rapidement, surtout par un temps pluvieux, tandis que, par ailleurs, l'exposition à l'humidité continue durant une quinzaine

ou environ peut faire pourrir la couture, la chaussure se brisant et devenant inserviable."

Si on ne lui a fourni qu'une paire de chaussures, et qu'elles soient continuellement mouillées, par suite de la marche, de l'exercice, etc., dans la neige, la glace et le sol détrempé, on doit s'attendre à ce que le soldat, de retour au camp, cherchera naturellement à se sécher les pieds.

Par les témoignages entendus, il appert que les chaussures ont été détériorées pour avoir été surchauffées par le soldat désireux de les faire sécher rapidement. Et nous constatons qu'une chaussure peut avoir été fortement surchauffée sans qu'il y en ait trace sur les semelles extérieures, tandis que le dommage était facilement visible à la semelle intérieure, au point que la semelle s'est subséquemment rompue complètement.

L'alternance constante de l'exposition de la chaussure à l'humidité et à la chaleur sans recourir au cirage d'imperméabilité a eu pour effet, ainsi que nous l'avons constaté en plus d'un cas, de causer la détérioration plus rapide de la chaussure.

Quant aux conditions auxquelles ont été soumises les chaussures à Salisbury-Plains, les seuls témoignages directs que nous ayons entendus prouvent, d'une manière conclusive, que la condition climatérique y a été absolument anormale et exceptionnelle. Sous ce rapport nous avons entendu les témoignages suivants:—

(*a*) Du soldat Ross, du *Queen's Own Rifles*, qui a comparu devant nous et qui a déclaré sous serment qu'il s'est enrôlé à Toronto, le 25 août dernier, pour Valcartier. Il s'embarqua à Québec le 25 septembre. Après son arrivée à Salisbury-Plains, il a plu pendant 55 jours consécutifs, et le sol du camp y a été humide et boueux tout le temps qu'il y a séjourné, jusqu'au 18 février 1915.

(*b*) De W. M. Bennett, de Walkerville, qui est allé à Salisbury-Plains une ou deux fois par semaine entre le 1er novembre et le 16 décembre, déclare sous serment que le soleil ne s'y est pas montré une seule fois tout le temps qu'il a été là; qu'il a plu constamment et que ce n'était rien autre chose qu'une fondrière de boue autour des tentes; que tout le temps qu'il a été là, un soldat ne pouvait faire un pas hors de sa tente sans avoir les pieds couverts de boue, et que les chemins y étaient dans un état encore plus lamentable, car ils étaient couverts de 1 à 14 ou 15 pouces de boue gluante.

(*c*) De Wm T. Nussey, sergent dans les *Patricia*, qui a été stationné à Salisbury-Plains jusqu'au 13 janvier, et qui a déclaré sous serment qu'il avait conversé avec des résidents de Ainsbury, Filford-Market, Lavington et Salisbury, lesquels l'ont informé que c'était la plus détestable température dont ils eussent eu connaissance en 60 ans.

(*d*) Du caporal Edwards qui a déclaré sous serment: Qu'il avait été à Salisbury-Plains comme ordonnance du colonel McDougal du 10 octobre 1914 au 11 février 1915; qu'il a plu presque tout le temps, excepté le jour de Noël; qu'il ne s'est pas passé un seul jour où le sol n'a pas été humide et boueux, quelquefois jusqu'à la cheville du pied, et qu'il n'avait jamais vu de température pareille au cours de ses 20 années de résidence antérieure en Angleterre.

(*e*) Le major général Hughes a comparu devant le comité et a déclaré sous serment: Qu'il est allé à Salisbury-Plains et a vu dans quelles conditions se trouvait le camp. Les chemins y étaient si boueux que l'on y enfonçait dans la boue presque jusqu'aux genoux; qu'aucune chaussure fabriquée en Canada ou en Angleterre, n'aurait pu résister à l'eau et à la boue de Salisbury-Plains l'hiver dernier, et que l'on ne saurait juger de la valeur d'une chaussure militaire dans les conditions qui prévalaient à Salisbury-Plains.

Tout ce qui a été dit, donc, quant à la valeur des chaussures utilisées au camp de Salisbury Plains, y compris les communications de sir George Perley et du général Alderson, à l'effet que ces chaussures ne sont pas propres à résister à la boue et à l'humidité d'alors à Salisbury Plains, doit être pesé en tenant compte des conditions de température anormales et exceptionnelles ci-dessus décrites auxquelles ont été soumises ces chaussures.

En conséquence, les témoignages entendus nous font croire qu'aucune chaussure ne restera imperméable si elle est soumise à de telles conditions, lesquelles ont constitué la plus forte épreuve de résistance à laquelle on puisse jamais soumettre une chaussure, et que l'on devait naturellement s'attendre à ce que des plaintes fussent formulées au sujet des chaussures. Toutefois, en dépit de ces conditions, le témoignage de ceux qui ont été en service actif à Salisbury Plains et qui ont comparu devant ce comité, prouve que la chaussure canadienne a bien subi l'épreuve, et ces témoins sont le sergent W. T. Nussey, le soldat Ross, le caporal Edwards et le major général Hughes.

Le sergent W. T. Nussey, nommé ci-dessus, a déclaré que lui et ses hommes ont reçu 100 paires de chaussures à Valcartier, et que jusqu'au moment où il a quitté Salisbury Plains, en février 1915, il n'a entendu de plaintes d'aucun de ses hommes au sujet des chaussures; qu'il avait porté sa chaussure canadienne depuis la livraison à Valcartier jusqu'au moment de sa comparution devant le bureau, qu'il la portait ce jour-là même, et il la laissa entre les mains du comité comme pièce à l'appui. Elle était en assez bon état, les hausses intactes, et il l'avait porté continuellement sans réparation jusqu'au 6 mars, alors qu'il la fit resemeler et fit réparer les talons. En rendant son témoignage, il a dit de cette chaussure qu'elle était aussi bonne que n'importe quelle autre chaussure dont il se soit jamais servi; qu'il avait porté des chaussures militaires anglaises et canadiennes; qu'il préférait la chaussure canadienne, et qu'il avait servi 12 ans dans l'armée impériale.

Le fantassin Ross, sus-nommé, déclare sous serment qu'il avait reçu ses chaussures à Valcartier le 30 août, s'était embarqué pour Salisbury le 25 septembre, fut porté sur la liste des invalides et renvoyé au Canada le 18 février; avait porté ses chaussures pendant toute cette période de quatre mois, à l'exception de deux semaines, durant lesquelles il avait porté des chaussures anglaises pour lui permettre de faire resemeler ses autres et d'en assujétir les talons avec des clous; pendant cette période de quatre mois, à l'exception de deux semaines durant lesquelles il avait porté des chaussures anglaises, vu qu'il préférait ses chaussures canadiennes, et avait porté ces dernières jusqu'au 10 mars, en tout sept mois; que ses chaussures étaient encore en bon état, sauf quelques points de couture qu'il avait fait faire à la partie d'en arrière; qu'il n'avait entendu exprimer aucune plainte de la part de ses compagnons au sujet de la chaussure canadienne, et que la chaussure anglaise dont il s'était servi pendant deux semaines n'était pas plus étanche que la chaussure canadienne.

Le caporal Edwards, mentionné plus haut, lorsqu'il a comparu comme témoin, portait la chaussure militaire canadienne qu'on lui avait fournie; il déclara l'avoir reçue le 5 octobre, date après laquelle il est allé à Salisbury Plains; qu'il l'avait portée continuellement depuis la date précitée, sauf une semaine, soit une période de près de six mois; que, environ deux mois avant sa comparution comme témoin, il l'avait fait resemeller en partie; que sa chaussure était encore en bon état et qu'il pensait qu'elle durerait bien encore trois mois; qu'avant de s'en servir, il lui avait appliqué un bon cirage contre l'humidité, et en avait pris bien soin depuis; qu'il avait porté des chaussures militaires canadiennes depuis les cinq dernières années, et n'avait entendu aucune plainte de la part des soldats à Salisbury-Plains au sujet des chaussures.

Deux paires de chaussures anglaises ont été produites devant le comité par le major général Hughes qui a déclaré les avoir reçu du colonel Currie, commandant le 48me Ecossais, en même temps qu'une lettre du colonel Currie déclarant que ces chaussures n'avaient servi que deux semaines. En examinant ces chaussures, nous constatons qu'elles n'ont pas résisté à l'épreuve aussi bien que les chaussures canadiennes portées par Nussey, Ross et Edwards.

En tenant compte des témoignages que nous avons entendus, et de l'examen que nous avons fait d'échantillons des chaussures types de l'armée anglaise, nous en sommes arrivés à la conclusion qu'il ne serait pas judicieux de les adopter comme type de la chaussure militaire régulière en Canada.

Depuis que l'on a établi un service de cordonniers régimentaires, plusieurs des chaussures, qui ont été réformées par les commissions régimentaires sur divers points du Canada, ont été réparées et sont maintenant utilisées. Ainsi, par exemple, sur les 14,000 paires distribuées à Toronto jusqu'au 19 mars 1915 inclusivement, et dont 8,357 ont été distribuées avant le premier de l'an, on a mis au rancart seulement 413 paires. De ces dernières, 117 ont pu être réparées, laissant comme non réparables 296 paires sur un total de 14,000, soit environ 2 pour 100 de la livraison totale.

A Kingston, on a distribué en tout 2,400 paires, et au 3 décembre, la commission régimentaire en avait réformé 430 paires, paraît-il. Toutes ces dernières toutefois ont été réparées et sont encore utilisées; de sorte que toute la livraison de 2,400 paires est encore utilisée, à l'exception de cinq paires dont les pièces ont été séparées pour servir aux fins d'inspection. Le lieutenant-colonel Hughes a déclaré que si chaque soldat avait pu recevoir deux paires de chaussures, de prime abord, aucune difficulté n'aurait surgi, attendu que cela aurait mis les soldats en état de faire sécher, enduire contre l'humidité et réparer les chaussures. Et cette déclaration a été corroborée par plusieurs autres témoins.

A Québec.

Le colonel J. P. Landry, officier commandant de la 5e brigade d'infanterie à Québec du corps expéditionnaire canadien, témoigna que l'on avait distribué 5,500 paires aux soldats de sa brigade, et qu'il n'y en avait eu que 55 paires condamnées par le conseil d'enquête, et que ces 55 paires avaient toutes été réparées et avaient été distribuées aux hommes de nouveau, ce qui fait que la totalité des 5,500 paires est encore en usage, après avoir servi pendant quatre mois.

A Saint-Jean, P.Q.

Le lieutenant-colonel Sabourin déclara que le nombre maximum des plaintes fut de 40, dont 15 à 20 se rapportaient à des numéros trop étroits, mais que les chaussures, à part celles de Saint-Jean, P.Q., avaient été portées à tous les temps, à l'humidité, dans la neige fondue, à la manœuvre, à la marche, et qu'elles avaient donné bonne satisfaction.

Il semble exister chez quelques-uns une impression bien erronée que l'on a utilisé du papier dans la confection et dans la composition des chaussures qui ont été livrées au ministère depuis le commencement de la guerre. Par exemple, la capitaine Taunton, quartier-maître du 27e bataillon du corps de génie déclara qu'il avait examiné personnellement plusieurs chaussures qui avaient été distribuées au bataillon les 3, 7 et 8 novembre, et que les semelles se composaient de papier, de bois, de liége et de rebuts de cuir, de rognures et de colle. Une semblable erreur fut commise par le quartier-maître Underwood, et plus tard Taunton a admis son erreur. L'erreur consistait à supposer que la partie en cuir du support en bois ou en acier, lequel est approuvé et utilisé en général par les fabricants dans la confection de bonnes chaussures, était faite de papier. Nous constatons qu'il n'est entré aucun papier ni autre matériel frauduleux dans la confection des semelles et des hausses des chaussures.

Il est vrai que pour combler l'espace qui existe entre les bords de la hausse qui entre sous la semelle, l'on a utilisé du liége moulu, du ciment et de la colle. Ce remplissage est une préparation faite spécialement et appelée "Fillo" ou "Besto", et elle est utilisée dans la confection de presque toutes les chaussures de bonne qualité, et elle fut demandée par le ministère de la Milice pour les chaussures qui devaient lui

être livrées. Dans un devis concernant les chaussures et d'après lequel les échantillons ....furent confectionnées, le remplissage est indiqué comme suit:

> "Le fond a été rempli avec une préparation appelée "Fillo" qui se compose de liége moulu et de ciment, et qui est très durable et imperméable. Une autre préparation qui paraît être aussi bonne d'après les témoignages se nomme "Besto".

La preuve montre en outre que le nombre de chaussures fournies par chaque entrepreneur ne constitue qu'une faible proportion du rendement annuel de chaque fabrique; que, dans plusieurs cas, cette proportion est moindre qu'un pour cent; d'autres moindre que deux pour cent, et nous n'avons trouvé aucun cas où elle excédait 4½ pour cent du rendement annuel. Et parlant en général, on peut raisonnablement conclure, en laissant de côté absolument les raisons patriotiques, que le fabricant ne voudrait guère risquer sa réputation, comme tel, en livrant au gouvernement un article inférieur, lorsque la quantité livrée représente une proportion aussi minime de son rendement annuel.

Convenance de la chaussure militaire canadienne actuelle.

Ainsi que dit plus haut, la chaussure actuelle constitue l'évolution de 15 années d'études de la part des officiers permanents du ministère de la Milice. En s'arrêtant au type de la chaussure, qui était la chaussure militaire approuvée au début de la guerre, le ministère a aussi étudié la chaussure anglaise ainsi que la chaussure américaine, et il a tenu compte du concours des opinions et du rapport fait en 1912 par le conseil de l'armée américaine au sujet de la chaussure, et le ministère était en possession de la chausure échantillon qui était le produit des conclusions de ce comité qui avait étudié la question à fond. La chaussure américaine fut déposée devant nous comme pièce à l'appui, et l'on constata qu'elle était un peu plus légère en général, et aussi pour les semelles, que celle qui était approuvée par le ministère, bien qu'elle ait été fabriquée sur une forme plus large et plus ample surtout à l'orteil. C'est la chaussure à trépointe Goodyear.

La preuve a aussi établi que les gouvernement de France, de Belgique et d'Italie utilisent la trépointe Goodyear.

Un certain nombre de manufacturiers canadiens que l'on peut considérer comme experts, ont déclaré que la trépointe Goodyear renforcée avec des clous à la semelle et des plaques au talon, constituait la vraie chaussure pour la commodité, le comfort et la sécheresse du pied, mais que la combiner avec la chausssure à vis type neutraliserait les avantages bien connus de la trépointe Goodyear, bien qu'ils admettent que la chaussure à vis type peut durer plus longtemps, mais ne serait pas aussi étanche que la Goodyear, et pas aussi comfortable.

D'autres manufacturiers et d'autres experts maintiennent avec la même ténacité qu'elle exclurait l'humidité et qu'elle durerait plus longtemps, et que ce serait une chaussure bien plus utile; et ils ne voient aucune objection dans la combinaison de la trépointe Goodyear avec la chaussure à vis type, mais au contraire ils l'approuvent.

Le ministère a nommé un sous-comité de conseil, agissant de concert avec un comité spécial d'experts, et il nomma aussi un expert spécial en chaussures, dans le but d'arriver à une conclusion définitive, à savoir si oui ou non la chaussure actuelle type du ministère pouvait être encore améliorée, et si oui, de quelle manière,—et cette question est encore à l'étude.

Votre comité a tenu cinquante et une séances depuis sa nomination, le 16 de février dernier, et a procédé à l'examen de quatre-vingt sept témoins dont les noms sont mentionnés ci-après, y compris les fonctionnaires du ministère de la Milice;—les membres de l'enquête particulière sur la chaussure dont le rapport nous a été référé:—l'inspecteur des chaussures du ministère: plusieurs manufacturiers, un certain nom-

bre d'experts; un grand nombre d'officiers du ministère de la Milice, de différentes parties du Canada, et des personnes qui ont servi dans les rangs au Canada et à Salisbury Plains et qui ont porté les chaussures en question; et tous les moyens ont été employés dans le but de faire connaître à la Chambre la réalité des faits.

Annexées aux présentes se trouvent des copies de témoignages pris devant le comité et comprenant les pièces produites par les différents témoins.

Annexée aux présentes se trouve aussi une copie des procédures du comité en date de vendredi, le 9 avril 1915.

Annexée aussi aux présentes se trouve la liste des témoins qui ont rendu témoignage devant le comité.

Le tout respectueusement soumis.

9 avril 1915.

LISTE des témoins, résidence et occupation, interrogés comme témoins par le comité d'enquête sur les chaussures.

Noms.	Résidence.	Occupation.
Adams, James A.	London, Ont.	Gérant, Murray Shoe Co.
Allan, lt-col.	Toronto.	Président, bureau d'enquête, régiment.
Ames, H. B. (M.P.)	Montréal.	Ames-Holden-McCready Co., directeur.
Anderson, lieutenant	Ottawa.	Membre du bur. d'enquête, corps d'artillerie.
Andros, major R. C.	Winnipeg.	Président, bureau d'enquête, 27e bataillon.
Baldwin, A. E.	Winnipeg.	Insp. départ. des chaussures.
Bennett, W. M.	Walkerville.	Agent, Graham Motor Car Co.
Binmore, cap. L. R.	Montréal.	24e bataillon.
Brown, H. W.	Ottawa.	Directeur des contrats, milice.
Brown, lt-col. R.	Ottawa.	Inspect. des harnais et sellerie.
Cloutier, V.	Ottawa.	Greffier du comité, enquête des chaussures.
Collis, S. M.	Aurora, Ont.	Tanneur.
Conley, Thomas.	Hamilton.	Surintendant, J. McPherson Co.
Côté, Magloire.	Saint Hyacinthe	Examinat. des chaus. pour le comité et fabric.
Daoust, Joseph.	Montréal.	Tanneur et fabricant de chaussures.
Davis, Aubrey.	Newmarket.	Tanneur, Davis Leather Co.
Davis, Elmer.	Kingston.	Tanneur, A. Davis & Son.
Doane, major F. W. W.	Halifax.	Quartier-maître, 63e régiment.
Dowker, Leslie R.	Montréal.	Commissionnaire et commerçant.
Duffield, W. S.	Hamilton.	Trésorier, J. McPherson Co.
Edwards, caporal	Ottawa.	Service de planton, Salisbury-Plain.
Ewing, soldat	Montréal.	6e ambulance de campagne.
Fiset, major-général	Ottawa.	Sous-ministre de la Milice.
Gale, George G.	Montréal.	Marchand de chaussures fines.
Galipeau, Théo.	Montréal.	Membre de la cour d'enquête et marchand.
Hallick, lt-col. W.	Ottawa.	Président de la cour d'enquête départementale.
Hoar, John A.	Halifax.	Expert en chaussures et examinateur pour le comité d'enquête sur les chaussures.
Holmden, serg. d'état-major E.	Toronto.	Corps d'artillerie, division nº 2.
Howell, capit. W. S.	Montréal.	Président, bureau d'enquête 6e A. C.
Hughes, général S.	Ottawa.	Ministre de la Milice et de la Défense.
Hughes, lt-col. W. S.	Kingston.	Force expéditionnaire can., 21e bat.
Inksetter, major.	Ottawa.	Président, bureau d'enquête, div. des ingénieurs.
Jacques, Wm. C.	Québec.	Inspecteur des chaussures de l'armée et march.
Jones, capit. A. N.	Halifax.	Président, bureau d'enquête, 25e bat.
Kaizer, capit. F. C.	Halifax.	Président, bureau d'enquête, Ile McNab.
Killer, George	Berlin.	Fabricant de chaussures (Western Shoe Co.).
King, J. S.	Toronto.	Président de la Relindo Shoe Co'y.
Landry, col. J. P.	Québec.	Officier commandant la brigade Cont. Can.
Leonard, col. E. I.	London.	Officier commandant caribiniers canadiens montés, et fabricant.
Lessard, maj. général.	Ottawa et Toronto.	Officier commandant 2e division et officier du service impérial.
Long, George.	Québec.	Secrétaire de la L. Gauthier Co., Limitée.

Noms.	Résidence.	Occupation.
Louson, W. S..	Montréal..	Sous-gérant général Ames-Holden-McCready Co.
Macdonald, général. ..	Ottawa..	Quartier-maître général.
Macdonald, lt-col. J. F.	Ottawa..	Directeur, habillement et équipement.
McCann, J. A..	Ottawa..	Sous-directeur des contrats, milice.
McGarvie, soldat.. ..	Montréal..	Examinateur des chaussures pour 6e A.C.
McKenzie maj, A. E. G.	Saint-Jean N.-B... ..	Président, bureau d'enquête, dépôts d'armes de Saint-Jean.
McParland, capit. J. F.	Ottawa..	Membre du bureau d'enquête, 7e artillerie.
Matthews, Wm. V.. ..	Montréal..	Gérant, départ. de la fabrication (Ames-Holden-McCready Co.
Minister, Alfred	Toronto..	Fabricant de chaus., Minister-Myles Co., Ltd.
Mitchel, major W. A..	Kingston..	Officier command., comp. n° 3, C.A.S.C.
Mumford, capit. C. A..	Halifax..	Président, bureau d'enquête à l'île McNab.
Myles, major R.	Toronto..	Fabricant de chaus., Minister-Myles Co., Ltd.
Nussey, ex-serg.	Toronto..	Princesse Patricia, Salisbury, maintenant avec la Mehodist Book Pub. Co'.
Otter, général..	Ottawa..	Officier, force permanente et br. général.
Panet, lt-col. A. de L..	Toronto..	Officier d'ordonnance, senior, 2e div.
Pipes, J. E..	Amherst, N.-E..	Mécanicien surintendant, Amherst Shoe Co.
Prenter, J. M..	Winnipeg..	Insp. des chaus. pour ministère de la Milice.
Robson, Charles.	Oshawa, Ont.	Tanneur de cuir de côté.
Ross, soldat Chas.. ..	Québec..	Queen's Own Rifles à Valcartier et Salisbury.
Ross, R. S..	Ottawa..	Teneur de livres, bureau de la guerre impérial.
Sabourin, M.D., lt-col.	SaintJean, P.Q..	Chirurgien, 22e régiment.
Seeley, lt-col. T. M...	Fredericton..	Président, bureau d'enquête, 23e et 24e batteries, corps expéditionnaire canadien.
Shaver, Sapper..	Ottawa..	Corps des ingénieurs, corps expédit. canadien.
Silver, William..	Ottawa..	Cordonnier et inspecteur des chaussures pour le ministère de la Milice.
Singleton, Sapper.. ..	Ottawa..	Corps des ingénieurs, corps expéd. canadien.
Slater, Chas. E.	Québec..	Agent de la L. Gauthier Co., Ltée.
Slater, George A.. ..	Montréal..	Fabricant de chaussures, The Slater Shoe Co.
Stephens, E. A..	Ottawa..	Membre, cour d'enquête, et marchand de chaus.
Sullivan, major W. F.C.	Montréal..	Officier des Victoria Rifles.
Sutherland, C. S.. ..	Amherst, N.-E..	Gérant, Amherst Boot and Shoe Co.
Taunton, capitaine. ..	Winnipeg..	Quartier-maître ,27e bat., C.E.C.
Taylor, capitaine Wm.	Halifax..	Président, bureau d'enquête, 63e régiment, Halifax Rifles.
Tétreault, N.	Montréal..	Président, The Tétreault Shoe Co'y.
Thériault, capitaine A.	Ottawa..	Quartier-maître, corps des ingénieurs.
Underwood, serg. E. B.	Winnipeg..	Quartier-maître.
Valentine, James	Waterloo..	Membre de la Valentine and Martin Co.
Wade, M. C..	Ottawa..	Secrétaire des insp. de chaus. du comité.
Wainwright, sergent ..	Calgary..	Quartier-maître, district militaire n° 13.
Walker, lieut. A. L..	Montréal..	Officier, comp. "A" (casernes de la rue Peel).
Way, serg. C. S... ..	Powassan, Ont..	1er bataillon, 1re brigade.
Weston, major A. W. P.	Halifax..	Président, bureau d'enquête, 25e bataillon, 6e division.
Whitby, lieut. A. E...	Toronto..	Quartier-maître, 20e bat., camp de l'Exposition, division n° 2.
Wickett, S. R..	Toronto..	Tanneur et conseil en chaussures pour le ministère de la Milice.
Williams, capit. T. J.	Powassan, Ont..	A l'école d'infanterie, Parry-Sound.
Wilson, J. A...	Ottawa..	Dircteur des approvisionnements, Service naval.
Wilson, Robert..	Ottawa et Aurora.. ..	Inspecteur des chaus. pour le minis. de la Milice.

En tout 87 témoins ont été interrogés par le comité.

COMITE SPECIAL SUR L'ENQUETE DES CHAUSSURES.

CHAMBRE DES COMMUNES, SALLE 101,
VENDREDI, 9 avril 1915.

Procédures:

Le comité s'est réuni à 11.15 heures du matin, le président, M .Middlebro, au fauteuil, membres présents: Sir James Aikins, M. Macdonald, M. McCurdy, M. Murphy, M. Nesbitt et M. Rainville.

Le comité procède à étudier le rapport final devant être présenté à la Chambre.

Le président lit le rapport, sir James Aikins propose l'adoption du rapport supplémentaire suivant:

(1) Que R. A. Pringle, qui a été employé par ce comité comme aviseur aux fins de l'aider dans son travail, reçoive le paiement de son compte pour ses services comme tel, les charges y inscrites devant être taxées par l'officier que de droit du ministère de la Justice;

(2) Que John A. Hoar et Magloire Côté, les deux experts nommés par ce comité aux fins de faire la classification, l'examen et un rapport quant aux bottes rejetées ou non rejetées, soumises au comité, soient payés à raison de vingt-cinq dollars par jour, plus leurs dépenses. Le nombre de ces jours et le chiffre de ces dépenses devront être certifiés par le greffier de ce comité.

3. Votre comité recommande aussi que le greffier de ce comité revise les minutes des séances et les témoignages qui ont été imprimés de jour en jour pour l'usage des membres du comité; qu'il prépare également un index approprié; que les dites minutes, témoignages et index soient imprimés comme annexe du journal de la Chambre, et que la règle 74 soit suspendue à cet égard.

Sir James Aikins propose, qu'après la clôture de la session du Parlement, le greffier du comité soit autorisé à remettre les chaussures à ceux des témoins qui les ont laissées à ce comité, ce qui fut adopté.

L'adoption du rapport final devant être présenté à la Chambre, tel que lu par le Président, avec certaines recommandations qu'il est convenu d'y ajouter, a été considéré de nouveau, et est maintenant soumis et marqué "A."

M. Murphy commence à lire un rapport devant être présenté à la Chambre au lieu du précédent, lequel est annexé à celui-ci et marqué "B." Après une nouvelle délibération sur ce rapport, celui qui avait été lu par le président et marqué "A", a été sur division du comité, déclaré adopté.

Un vote de remerciement est unanimement présenté au Président pour la manière très habile et laborieuse avec laquelle il a conduit les différentes réunions du comité.

Le comité s'ajourne *sine die*.

V. CLOUTIER,
Greffier du comité.

(Pour les témoignages, etc., accompagnant ce rapport, voir l'annexe des journaux, n° 4.)

RAPPORT "B."

Le comité spécial nommé par ordre de la Chambre le 16 février 1915, dans le but de faire une enquête et d'en faire un rapport à la Chambre, sur le rapport du bureau d'enquête, se composant du colonel W. Hallock, MM. A. E. Stephens et Théo. Galipeau, au sujet des chaussures fournies au ministère de la Milice et de la Défense tel que déposé devant la Chambre le 15 février, et au sujet de toutes matières se rapportant aux chaussures fournies audit ministère, demande la permission de soumettre ce qui suit comme son rapport:

Votre comité s'est réuni pour organisation le 19 février, et M. Middlebro fut élu président. De nombreuses réunions ont eu lieu depuis et nous soumettons le rapport

imprimé des procédures et des témoignages rendus, et les pièces reçues et autres pièces à mesure qu'elles venaient devant nous.

Votre comité trouve qu'aucune partie de l'équipement d'un soldat est plus essentielle à l'accomplissement convenable de son devoir ainsi qu'à sa santé et à son confort que les chaussures qu'il porte en service actif, et qu'en préparant les soldats canadiens pour ce service, une responsabilité spéciale incombait et incombe encore au gouvernement de voir à ce que les soldats ne fussent pas et ne soient pas gênés en aucune manière par des défectuosités dans les chaussures qui lui sont fournies et qu'un soin spécial aurait dû être pris, et devrait être pris afin de fournir la meilleure chaussure qu'on puisse obtenir, afin d'assurer la sécurité, le confort et l'efficacité de nos soldats pendant qu'ils servent l'empire.

Votre comité regrette de faire rapport que le gouvernement n'a pas rempli ce devoir relativement aux chaussures achetées et fournies aux soldats canadiens qui ont été en service actif tant ici qu'à l'étranger depuis août dernier, et que la négligence et le manque de soin sont très apparents. Les faits suivants ont été amplement prouvés par les témoignages rendus devant nous:

Que la chaussure fournie à la force permanente canadienne antérieurement à la guerre, étant semblable à la chaussure scellée par les fonctionnaires du ministère de la Milice, le 15 janvier 1911, était une chaussure qui convenait seulement à des hommes dans les casernes et en temps de paix, et non pas à des hommes en service actif;

Que les chausures données aux entrepreneurs en août dernier par le ministère de la Milice et la Défence, comme chaussures échantillons, d'après lesquelles ils devaient fabriquer les chaussures en vertu de leurs contrats, étaient inférieures à la chaussure scellée par le ministère, aux égards suivants:

Dans les empeignes le cuir de l'échantillon était plus léger que le cuir du patron scellé, l'épaisseur étant de 16/10 dans l'échantillon et de 24/10 dans le patron.

Dans les avant-pieds (*vamps*) il y avait la même différence proportionnée entre les deux quant au poids et à l'épaisseur.

Gros clous (*slugs*): Dans l'échantillon de gros clous en zinc ont été employés et dans le patron des gros clous en acier ont été employés, et il y en a une demi-rangée additionnelle.

Qu'aucunes spécifications n'ont été fournies aux divers entrepreneurs en août dernier, et qu'aucunes conditions en ce qui concerne les détails de fabrication ne leur ont été imposées autres que les chaussures fournies devaient être semblables aux échantillons inférieurs ci-dessus mentionnées, et 65,000 paires ont été commandées de cette manière en août;

Que les chaussures échantillons ainsi données aux entrepreneurs furent prises parmi un certain nombre fabriquées par L. Gauthier et Cie, Québec, et fournies au ministère de la Milice par l'entremise de Chs. E. Slater, au prix de $3.72½ la paire; que le nom du dit Chs. E. Slater fut inscrit sur la liste de patronage par le ministre de la Milice et de la Défense, et que le dit Chs. E. Slater a reçu en commissions sur les chaussures fournies au département de la Milice la somme de $15,275;

Que la forme employée dans la fabrication du dit échantillon n'était pas une forme convenable pour la production de chaussures convenant au service actif;

Que le dit modèle fut déclaré être une chaussure impropre aux soldats en service actif par tous les témoins, pour ainsi dire, qui ont comparu devant nous;

Que le ministre de la Milice et de la Défense a personnellement approuvé l'adjudication des entreprises en se basant sur le dit modèle le 10 août 1914;

Qu'une inspection convenable et stricte des chaussures fournies n'a pas été faite avant la livraison, et que 13,926 paires de chaussures ont été acceptées à Valcartier sans aucune inspection;

Qu'après que les premières commandes eurent été données en août, d'autres quantités considérables ont été commandées en septembre sans qu'aucune considération eût

été donnée pour rendre les chaussures plus convenables au service actif, en certains cas les chaussures soumises par les fabricants étant acceptées sans le soin et l'examen nécessaire, et en d'autres cas le modèle inférieur étant de nouveau employé, et 32,867 paires de chaussures furent ainsi commandées en septembre;

Que les 25, 29 et 30 septembre, plusieurs commissions militaires ont siégé à Halifax pour considérer la condition des chaussures fournies aux hommes en service actif durant le mois d'août, et toutes ces commissions ont condamné les chaussures qui leur furent soumises et qui avaient été fournies par L. Gauthier et Cie en vertu de leur contrat régulier avant la guerre, et qui étaient d'un type semblable aux échantillons employés comme modèdes pour la fabrication des chaussures délivrées aux soldats canadiens en service actif. Il a été prouvé que ces chaussures ont complètement fait défaut en service actif dans les conditions ordinaires d'usage et au bout de très peu de temps; qu'en certains cas les soldats avaient été forcés d'adapter des planchettes et des sacs à leurs semelles; que trois hommes avaient contracté des maladies à cause de leurs chaussures défectueuses et que quelques-uns avaient été forcés de se retirer de leurs régiments. Les décisions de ces commissions furent que les chaussures examinées devaient être condamnées, et les rapports de ces commissions furent dûment adressés aux quartiers-généraux à Ottawa;

Qu'en septembre dernier, M. Alfred Minister, de la Minister Myles Shoe Company, Toronto, à qui on avait demandé de fournir des chaussures semblables à l'échantillon inférieur, déclara qu'il refusait de le faire parce que ces chaussures ne conviendraient pas aux hommes en service actif, et il ajouta qu'il ne ferait pas les chaussures suivant l'échantillon, car il savait qu'on les destinait aux hommes qui devaient partir pour la guerre, et il ne voulait pas faire de l'argent en spéculant sur la vie de ces hommes;

Qu'en septembre dernier la "forme" spécifiée par le département fut condamnée par un entrepreneur, qui déclara qu'il ne voulait pas se risquer à fabriquer des chaussures avec cette "forme" qui ne convenait à personne (voir déposition Tétrault);

Qu'un fabricant a déclaré, quand on lui demandait son opinion de l'échantillon fourni par le département: "C'est ridicule de donner cela à un soldat" (voir déposition Tétrault);

Qu'un autre fabricant a déclaré que les chaussures fabriquées d'après l'échantillon inférieur n'avaient jamais été destinées au service étranger, et que selon lui le gouvernement savait parfaitement que la chaussure ne résisterait pas à un rude usage quand il l'a délivrée (voir déposition Matthew);

Qu'un autre fabricant a déclaré que l'échantillon inférieur ne convenait pas pour des soldats, et qu'il ne considérait pas que les chaussures fabriquées d'après cela convenaient au service actif (voir déposition Adams);

Que M. William Silver, un des inspecteurs employés par le département a déclaré que la chaussure n'était pas destinée au service actif, et que "nous avons tous reconnu que les chaussures étaient trop légères pour l'usage auquel elles étaient destinées";

Que les 8, 9 et 10 octobre, d'autres commandes furent données suivant des conditions similaires à celles de septembre, et que 30,000 paires de chaussures furent commandées à ces dates;

Que le 24 octobre, le département fit faire un changement à l'échantillon en enlevant la semelle intérieure qui avait été employée, et en lui substituant une double semelle allant jusqu'en arrière du talon, mais ne fit pas d'autres changements dans les spécifications ni dans le sens de fournir une chaussure convenable pour le service actif, et qu'à diverses dates, entre le 29 octobre et le 4 novembre, il commanda 40,532 paires de chaussures suivant les mêmes échantillons que ceux de septembre, sauf qu'il y avait une double semelle, et que le prix en avait été porté à $4 la paire, et que quelques-unes des chaussures dites à double semelle ont été depuis retournées et soumises à votre comité en un état pitoyable après avoir été portées trois semaines;

Que dans les mois de novembre et décembre 1914, et janvier, février, mars et avril 1915, des plaintes sérieuses se sont élevées parmi les hommes en service actif par tout le pays, quant à la mauvaise qualité des chaussures qui leur avaient été fournies, qui avaient causé des maladies parmi les hommes, les avaient empêchés de faire leurs exercices d'entraînement, et leur avaient occasionné beaucoup d'inconvénients et de difficultés;

Qu'en conséquence, plus de 70 commissions militaires avaient été convoquées dans les mois susdits, suivant les règlements, par les commandants des divers corps stationnés à différents endroits entre Calgary et Lethbridge dans l'Ouest, et Halifax dans l'Est, et que ces commissions ont examiné 11,054 paires de chaussures, qui ont été déclarées en plusieurs cas être des échantillons de quantités plus considérables d'autres chaussures dont se plaignaient les hommes, ce qui était une preuve de l'étendue de la difficulté créée par des chaussures inférieures. Sur ces 11,054 paires, 7,807 paires furent condamnées et rejetées par les diverses commissions. Le ministre de la Milice a déclaré qu'il avait été mis au courant de ces décisions et rapports de ces commissions;

Qu'à Toronto, 225 paires de chaussures ont été brûlées, comme ne servant absolument à rien, et qu'on en a aussi brûlé une quantité moins considérable à Kingston pour les mêmes raisons;

Que nous avons fait comparaître devant nous les officiers commandants de différents bataillons composant les forces expéditionnaires d'outre-mer, et d'autres officiers de ces bataillons, et des sous-officiers et soldats actuellement en service au Canada, qui ont été d'accord pour condamner les chaussures fournies par le département et ont déclaré qu'elles ne convenaient pas au service actif;

Que le 19 novembre le général Alderson a câblé au ministre de la Milice à Ottawa: "Que les chaussures en ce moment délivrées aux contingents ne convenaient pas à l'usage de campagne par les temps de pluie," et il demandait des instructions pour acheter des chaussures là-bas, et à cela la réponse lui fut envoyée que 48,000 paires de pardessus (overshoes) lui étaient expédiées. Le 5 décembre, le général Alderson câbla de nouveau: "Il a été constaté que ces pardessus ne compensaient pas la fabrication défectueuse des chaussures; certaines paires sont inutiles après dix jours d'usage. Un rapport spécial est en préparation."

Que des commissions d'enquête furent tenues en Angleterre par des officiers de divers corps canadiens, le 11e jour de novembre, le 19e jour de novembre, le 5e jour de décembre et le 21e jour de décembre respectivement, et que des rapports quant à la nature des chaussures fournies aux hommes des forces d'outre-mer par le gouvernement canadien ont été faits par les divers colonels commandants, qui déclarent, entre autres choses, que la condition des chaussures avait causé beaucoup d'inconvénients aux hommes depuis leur enrôlement à Valcartier, que ces chaussures s'étaient trouvées être tout à fait impropres au service et que dans beaucoup de cas elles étaient devenues si pitoyables qu'on avait dû les mettre complètement de côté.

Que le 24 novembre, sir George Perley, haut-commissaire intérimaire du Canada, a câblé à sir Robert Borden: "Autorités considèrent que les bottes canadiennes sont bien trop légères; disent qu'elles ne pourront résister à la boue, à l'eau ou à un rude usage. Considèrent les claques impratiquables parce qu'elles sont pesantes pour la marche et ne dureront que peu de temps sur de mauvais chemins. A mon avis, le contingent prochain devrait être pourvu de bottes faites sur le modèle réglementaire de l'armée".

A ce sujet, il est à remarquer que les troupes qui se sont rendues en Angleterre depuis le 24 novembre sont parties avec la même espèce de bottes désapprouvées par le général Anderson et sir George Perley, et on n'a pas tenté de les pourvoir de chaussures différentes, et que malgré toutes les commissions régimentaires tenues en Canada et en Angleterre, et les plaintes générales venant de toutes parts contre ces bottes, on a permis aux compagnies auxquelles des contrats avaient été donnés en octobre, de continuer à fournir des bottes de l'espèce dont on se plaignait, et dans certains cas, la

livraison de ces bottes n'a pas été complète avant le mois de mars, et longtemps après que le comité eût commencé son enquête, et aucun contrat n'a été cancellé.

Qu'en novembre dernier le ministère de la Milice a donné instruction à l'officier supérieur d'artillerie d'acheter des bottes à Winnipeg, et 3,798 paires y ont été achetées, non pas directement des manufacturiers de chaussures, mais par des intermédiaires.

Que vu que nous n'avons pu examiner les bottes fournies au premier contingent à Valcartier et en Angleterre, la preuve qui nous a été soumise au sujet de ces bottes, sauf quelques dépositions isolées, s'appuie sur les rapports des commissions régimentaires en Angleterre et du général Alderson et autres officiers, et sur la déclaration de sir George Perley;

Que le 7 décembre 1914, le ministère de la Milice et de la Défense a institué une cour d'enquête sur les bottes qui a fait, le 7 janvier 1915, sur les questions soumises à son examen, un rapport qui nous a été référé par l'ordre de la Chambre constituant votre comité. Les témoins qui ont comparu devant la commission n'ont pas été assermentés et ne comprenaient que des fonctionnaires du ministère, et tous, sauf un, ont comparu devant votre comité et ont donné leurs dépositions sous serment. Cette cour d'enquête, en sus de l'audition des témoins, s'est livrée à l'examen des bottes mentionnées dans son rapport, et ses décisions n'expriment que les opinions des divers membres de la cour qui par la suite ont comparu devant votre comité, opinions qui corroborent leurs réponses aux questions qui leur ont été posées. L'opinion de la commission peut se résumer comme suit, en ce qui regarde la botte prescrite et fournie par le ministère:—

Que la botte était d'une forme et d'une confection défectueuses et que le cuir n'était pas à l'épreuve de l'eau;

Que les talons et les semelles n'étaient pas protégés, et que le remplissage de la semelle était de pauvre qualité;

Que la botte ne convenait pas aux soldats et qu'elle n'était pas faite pour l'usage auquel elle était destinée;

parce que,—

(*a*) La forme est telle qu'un pied ordinaire n'a pas de place pour mouvoir librement les orteils et qu'ainsi elle n'est pas propice pour la marche.

(*b*) Le cuir est sec, ne contenant pas de matière grasse, et par conséquent absorbe l'eau rapidement;

(*c*) Les semelles et les talons n'étant pas renforcés par des lamelles de métal, s'usent rapidement, surtout quand ils sont humides.

Nous sommes d'avis que ces réponses, telles que citées, ont été amplement corroborées par la preuve qui nous a été soumise.

Ce rapport a été fait le 7 janvier 1915.

Qu'un comité de fabricants de chaussures de Montréal, composé de George A. Slater, N. Tétreault et W. S. Louson, de la compagnie Ames, Holden et McCready agissant apparemment de leur propre initiative, se rendant compte qu'il fallait une meilleure chaussure aux soldats canadiens, se sont rendus auprès du gouvernement, au commencement de janvier, et ont représenté à un comité du Conseil privé, présidé par l'honorable M. Hazen, qu'il fallait de toute nécessité prendre des mesures dans ce sens. Il appert qu'un comité composé de M. George Slater, M. Donavan, le colonel Brown et E. A. Stephens, fut nommé et prépara un modèle qu'il recommanda comme convenable pour des soldats en service actif, et qu'il rédigea et soumit au ministère, le 21 janvier, un projet de devis pour une botte convenable. Sur le travail et le rapport de ce comité, nulle action ne paraît avoir été prise, bien qu'il ait été déposé sous serment que l'honorable M. Hazen avait déclaré au comité que le modèle de botte par lui préparé avait été approuvé par le Conseil privé, et qu'une commande de 110,000 paires serait donnée par le gouvernement.

Que le 18 février 1915, M. R. S. Wickett a été nommé par décret du Conseil, sur rapport du ministre en date du 11 février 1915, aviseur principal du ministère de la Milice et de la Défense au sujet des bottes. M. Wickett dépose que le ministre lui a virtuellement assigné ses fonctions le 13 janvier, mais qu'il n'a pris aucune part aux délibérations du comité de l'honorable M. Hazen.

Que M. S. R. Wickett, le principal aviseur au sujet des bottes, est d'avis que les bottes du type adopté jusqu'à présent pour les soldats canadiens depuis le commencement de la guerre sont trop légères pour le service actif, et il espère pouvoir recommander un type de botte plus forte, convenant mieux pour le service et tout à fait différente de la chaussure actuelle.

Qu'en ce moment des réquisitions pour près de 20,000 paires sont rendues au ministère, que le stock en magasin est peu considérable, et qu'en fait la totalité des 180,644 paires du type désapprouvé a été distribuée aux soldats du Canada depuis le mois d'août dernier, nonobstant leurs défauts, les plaintes qui y ont été faites, les maladies et les incommodités causés aux soldats et les rapports défavorables qui ont été faits depuis que ces bottes ont été distribuées aux troupes canadiennes.

Que la preuve faite devant nous, surtout la déposition de M. Tétreault à la page 180, *et seq.* démontre que le gouvernement aurait pu sans trouble ni délai fournir une chaussure convenable pour des soldats en service actif. L'on savait pertinemment que la chaussure fournie au ministère avant la guerre n'était pas faite pour le service actif, et le défaut de pourvoir le troupier d'une chaussure convenable pour ce service constitue une négligence grave et sérieuse de la part des autorités. Il a été affirmé sous serment que le ministère aurait pu se procurer en une semaine toutes les nouvelles formes dont il aurait eu besoin ,et qu'on aurait pu, dans le même espace de temps, rédiger un devis pour un type de botte pour remplacer ce que M. Wickett appelle " une chaussure d'été ", mais rien dans ce sens n'a été tenté par le gouvernement avait le 18 février, deux jours après la nomination de votre comité.

Que si le départ précipité de la première expédition au delà des mers a été cause que l'on n'a pu fournir à temps aux troupes cantonnées à Valcartier une chaussure propre au service actif, l'on a eu amplement le temps de fournir une chaussure convenable au premier et au second contingents qui ont, depuis, traversé l'océan ou qui font encore de l'entraînement en Canada.

Quant à la nature des bottes fabriquées par les entrepreneurs, en vertu de contrats, nous sommes d'avis qu'aucune de ces chaussures n'est convenable pour un service actif.

Les représentants des entrepreneurs dont les noms suivent, ont comparu devant nous :—

Ames, Holden & McCready Co., Ltd., Montréal.
Amherst Shoe Company, Amherst, N.-E.
McPherson Shoe Company, Hamilton, Ont.
The Murray Shoe Company, Hamilton, Ont.
The Relindo Shoe Company, Toronto, Ont.
The George A. Slater Company, Montréal, Qué.
The L. Gauthier Company, Québec, Qué.
The Tétrault Shoe Company, Montréal, Qué.
The Valentine & Martin Co., Waterloo, Ont.
The Western Shoe Company, Berlin, Ont.

Les représentants de toutes ces compagnies ont déclaré qu'elles avaient fabriqué et livré des chaussures conformes au modèle. Les compagnies qui suivent ont été invitées par dépêche télégraphique à envoyer des représentants devant le comité, pour établir la qualité des bottes fournies par elles, mais personne ne s'est présenté :—

The Aylmer Shoe Co., Aylmer, Ont.
The Cook-Fitzgerald Co., London, Ont.

The J. & T. Bell Co., Ltd., Montréal, Qué.
J. M. Humphreys & Co., St. John, N.-B.
The Regal Shoe Co., Toronto, Ont.
The E. T. Wright Co., St. Thomas, Ont.
The Hartt Boot and Shoe Co., Fredericton, N.-B.
The Williams Shoe Co., Ltd., Brampton, Ont.
John Ritchie & Co., Québec, Qué.
W. B. Hamilton Shoe Co., Toronto, Ont.
The Perth Shoe Co., Perth, Ont.
The J. Leckie Co., Vancouver, C.-B.

Treize cent soixante et cinq paires, et trois cent quarante huit échantillons, sur le nombre condamné par les diverses commissions qui ont siégé dans le pays, ont été soumis à l'inspection de MM. John A. Hoar, de Halifax, et Magloire Côté, de St-Hyacinthe, qui ont présenté le rapport suivant:—

Que sur le dit nombre de bottes à eux soumises, deux cent soixante cinq paires ne valaient pas la peine d'être réparées; que quatorze cent quarante huit bottes pouvaient etre réparées; et que soixante et huit n'étaient pas originairement conformes au modèle. Si la proportion de bottes non conformes au modèle dans ce lot particulier est un pourcentage raisonnable du nombre de chaussures fournies qui n'étaient pas semblables au modèle, sur les cent quatre-vingt mille paires fournies, le nombre de bottes ainsi fournies qui étaient inférieures au modèle serait de sept mille deux cent quatre-vingt dix-huit.

Que la botte fournie aux soldats qui sont allés dans le sud de l'Afrique était différente de l'échantillon scellé de 1914, et des bottes fournies aux troupes qui ont été expédiés au delà des mers. C'est en 1905 que les bottes du modèle de celles de 1914 ont été en premier lieu adoptées par le département pour usage en temps de paix par les forces permanentes en Canada.

(Voir la déposition du sous-directeur des contrats McCann, n° 22 de la preuve).

Le tout respectueusement soumis.

M. Middlebro, du comité spécial qui a été chargé de l'enquête sur les chaussures fournies au ministère de la Milice et de la Défense, présente à la Chambre le cinquième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

CHAMBRE DES COMMUNES, SALLE 101,
VENDREDI, 9 avril 1915.

Le comité spécial à qui a été référé le rapport du bureau d'enquête composé du lieutenant-colonel W. Hallick, et de MM. E. A. Stephens et Théo. Galipeau, désire soumettre ce qui suit comme rapport supplémentaire:—

(1) Que R. A. Pringle, qui a été employé par ce comité comme aviseur aux fins de l'aider dans son travail, reçoive le paiement de son compte pour ces services comme tel, les charges y inscrites devant être taxées par l'officier que de droit du ministère de la Justice;

(2) Que John A. Hoar et Magloire Côté, les deux experts nommés par ce comité aux fins de faire la classification, l'examen et un rapport quant aux bottes rejetées ou non rejetées, soumises au comité, soient payés à raison de vingt-cinq dollars par jour, plus leurs dépenses. Le nombre de ces jours et le chiffre de ces dépenses devront être certifiés par le greffier de ce comité.

3. Votre comité recommande aussi que le greffier de ce comité revise les minutes des séances et les témoignages qui ont été imprimés de jour en jour pour l'usage des membres du comité; qu'il prépare également un index approprié; que les dites minutes, témoignages et index soient imprimés comme appendice du journal de la Chambre, et que la règle 74 soit suspendue à cet égard.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit et cinq minutes, samedi matin, elle s'ajourne à ce jour à onze heures a.m.

Samedi, 10 avril 1915.

Onze heures a.m.

PRIÈRES.

Sir Robert Borden, pour M. White (Leeds), l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport sur chèques certifiés, dividendes, balances non réclamées, et traites ou lettres de change impayées dans les banques chartées du Canada, pendant cinq ans et plus, antérieurement au 31 décembre 1913. (*Document de la session, No 7.*)

Sir George Foster, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 17 mars 1915,—Copie de toutes pétitions, lettres, documents, etc., échangés entre des personnes dans la province de la Nouvelle-Ecosse et le ministère du Commerce, depuis le 1er août dernier, concernant les taux exigés par des steamers subventionnés pour le transport des marchandises sur l'océan Atlantique. (*Document de la session, No 267.*)

M. Coderre, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 22 février 1915,—Copie du rapport de l'enquête faite vers le 1er juin 1914 par R. T. Ferguson, à titre de commissaire spécial, sur la répartition des homesteads dans la région retranchée de la réserve forestière de la Montagne-du-Dauphin en 1908 ou vers cette époque. (*Document de la session, No 268.*)

Aussi,—Rapport de Thomas R. Ferguson, commissaire chargé de s'enquérir de certaines questions touchant la réserve des Indiens du Sang et l'acquisition de certaines propriétés des sauvages par MM. James R. Smart, Frank Pedley et William J. White, ainsi que la preuve faite au cours de la dite enquête. (*Document de la session, No 266.*)

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendement:—

Bill (No 106) intitulé: " Loi modifiant la Loi de la Députation, 1914 "; et

Bill (No 114) intitulé: " Loi modifiant la Loi des Falsifications ".

Sur motion de Sir Robert Borden, secondé par Sir George Foster,

Résolu, que la recommandation de Son Honneur l'Orateur déposée sur la Table de la Chambre, le 9 courant, concernant la nomination de M. Douglas W. Cameron à la position de chef-comptable de la Chambre des Communes, soit adoptée.

Sur motion de Sir Robert Borden, secondé par Sir George Foster,

Ordonné, que les amendements faits par le Sénat à l'adresse conjointe à Sa Très Excellente Majesté le Roi, demandant qu'Il lui plaise gracieusement de donner son assentiment à ce qu'une mesure soit soumise au Parlement du Royaume-Uni à l'effet d'amender certaines dispositions de l' " Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867 ", soient maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération des dits amendements.

Ordonné, que les dits amendements soient adoptés.

Sur motion de Sir Robert Borden, secondé par Sir George Foster,

Ordonné, qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que cette Chambre a adopté leur adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général demandant respectueusement à Son Altesse de vouloir bien transmettre l'adresse conjointe à Sa Très Excellente Majesté le Roi, priant très humblement Sa Majesté de vouloir bien gracieusement permettre qu'une mesure soit soumise au Parlement du Royaum-Uni à l'effet de modifier certaines dispositions de l'"Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867",—en remplissant le blanc avec les mots "les Communes".

Ordonné, que le greffier porte le dit message au Sénat.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer de nouveau sur le bill (No 111) permettant aux Canadiens en service militaire actif dans la présente guerre d'exercer leur droit de vote, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Sévigny fait rapport que le comité a fait de nouveau progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

L'ordre portant que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides étant lu;

M. Rogers, pour M. White (Leeds), propose, secondé par M. Hazen,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Sévigny fait rapport que le comité a fait quelque progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. Hazen, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Copie du décret du conseil en date du 6 avril 1915,—Règlements concernant les chalutiers à vapeur quittant des ports sur le littoral Atlantique du Canada. (*Document de la session, No 269.*)

M. Sévigny, du comité général de la Chambre, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent trente-six mille huit cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil:—Ministère du Commerce—traitements, y compris technologue des céréales à $2,800, $121,825; dépense casuelle, $15,000, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cent soixante et deux dollars soit accordée à Sa Majesté pour le commerce:—Part des dépenses payables par le Canada pour le Bureau international des Tarifs douaniers, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Loi concernant la marque de l'or et de l'argent, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-huit mille neuf cent trente-trois dollars et trente-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour le câble des Indes occidentales, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la surveillance des taux du fret sur les lacs et l'océan, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent quarante-trois mille trois cent soixante et quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil:—Ministère des Douanes—traitements, $323,375; dépense casuelle, $20,000, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un million deux cent soixante et deux mille cinq cent soixante et sept dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil:—Ministère de l'Intérieur—traitements, $1,142,567.50; dépense casuelle, $120,000, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre millions deux cent quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les douanes:—Appointements et dépenses casuelles aux différents ports du Canada, y compris des suppléments aux fonctionnaires pour travaux de surcroît, nonobstant les dispositions de la Loi du Service civil, $3,590,-000; appointements et frais de voyages des inspecteurs des ports et des autres employés au service des inspections et au service préventif, y compris appointements et dépenses se rattachant au conseil des douanes, $335,000; divers—impressions et papeterie, abonnements à des journaux de commerce, drapeaux, timbres-dateurs, serrures, instruments, etc., pour divers ports d'entrée, frais de messagerie sur les échantillons, papeterie et formules, frais de justice, primes sur cautionnements et uniformes des employés des douanes, $180,000; pour l'achat de nouveaux croiseurs du revenu et frais d'entretien des croiseurs du revenu et service préventif, $100,000; somme à verser au ministère de la Justice, chargé d'en faire l'emploi pour le service préventif secret, et auquel il doit en être rendu compte, $10,000, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois millions quatre cent soixante et quinze mille et soixante et dix-sept dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour les terres fédérales et parcs:—Traitements du service extérieur, $465,000; dépense casuelle, annonce, etc., $300,000; salaire d'un menuisier, M. John Mason, $914.50; arpentages, examen de rapports d'arpentage, impression de plans, etc., $1,043,-500; rémunération des membres de la Commission d'examen des arpenteurs fédéraux, du secrétaire et des sous-examinateurs, et frais de voyages, papeterie, impressions, loyer de locaux et ameublement, etc., (les vacations de E. Deville, de W. F. King et d'Otto J. Klotz, membres de la commission, et de J. A. Côté, secrétaire, devant être payées sur ce crédit), $2,400; pour aider à publier les travaux de l'Association des arpenteurs fédéraux, $125; protection des terres boisées dans le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta, les Territoires du Nord-Ouest et la zone du chemin de fer dans la Colombie-Britannique: arboriculture dans le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta, et inspection et direction des réserves forestières, $750,000; subvention à la *Canadian Forestry Association,* $2,000; protection des troupeaux de rennes, $3,300; pour défrayer les frais relatifs aux recherches et rapports sur les chutes d'eau dans le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta et la zone du chemin de fer de la Colombie-Britannique, $194,000; pour arpentages et travaux faits sous l'empire de la Loi d'irrigation, etc., y compris $400 pour P. Marchand, commis vérificateur des déboursés faits par les compagnies qui ont acquis des terrains sous le régime du système d'irrigation, $268,350; subvention à la *Western Canada Irrigation Association,* $500; parcs nationaux du Canada, $349,670; gravure, lithographie et impression des cartes, plans et autres publications similaires du Dominion, matériel compris, $81,500; frais de litige, $11,000; terres de l'ordonnance, appointements et dépenses, $2,120; subvention au Club alpin du Canada, $1,000, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent quarante-neuf mille cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil:—Ministère de la Marine—traitements, $209.100; dépense casuelle, $49,000, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent vingt mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le département du Service naval—traitements, $170,600; dépense casuelle, $50,000, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

Les dites résolutions, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Sévigny, du comité général de la Chambre, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un million cent vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le service maritime et fluvial:—Entretien et réparations des steamers de l'Etat et brise-glace, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas seize mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'examen des capitaines et seconds, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-huit mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les enquêtes sur les naufrages, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les dépenses des écoles d'aviation, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'enregistrement des navires, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'enlèvement d'obstacles des eaux navigables, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas onze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le service d'hiver de la poste, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'inspection des bestiaux, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'outillage de sauvetage:—Québec, Provinces maritimes et Colombie-Britannique, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour des dépenses imprévues, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

Les dites résolutions, étant lues une seconde, sont adoptées.

M. Sévigny, du comité général de la Chambre, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et huit mille cent douze dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil:—Ministère du Travail—traitements, $53,112.50; dépense casuelle, $15,000, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le travail:—Loi de la conciliation et du travail, y compris publication, impression, reliure et distribution de la *Gazette du Travail,* allocation aux correspondants et services auxiliaires des commis à la préparation des statistiques, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le travail:—Loi des enquêtes en matière de différends industriels, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le travail:—Loi des enquêtes au sujet des coalitions, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le travail:—Enseignement technique et industriel, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le travail:—Inspection des constructions de chemins de fer, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le travail:—Subvention à l'Association internationale de législation ouvrière, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent cinquante-cinq mille huit cent douze dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil:—Ministère du Revenu de l'Intérieur—traitements, $142,812.50; dépense casuelle, $13,000, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

Les dites résolutions, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Sévigny, du comité général de la Chambre, fait rapport d'une résolution, laquelle est lue comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les arts et l'agriculture:—*Patent Record,* pour l'année finissant le 31 mars 1916.

La dite résolution, étant lue une seconde fois, est adoptée.

M. Sévigny, du comité général de la Chambre, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-douze mille soixante et quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil:—Bureau du secrétaire du Gouverneur général—traitements, $25,175; dépense casuelle, y compris allocation de $600 à A. F. Sladen, $66,900, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-sept mille sept cent quatre-vingt-sept dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour le bureau du Conseil privé:—Traitement, y compris $1,600 pour aide-traducteur français, $47,787.50; dépense casuelle, $10,000, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt et un mille six cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest:—Traitements, $20,150; dépense casuelle, $1,500, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille six cent quatre-vingt-huit dollars soit accordée à Sa Majesté pour le bureau du haut commissaire du Canada à Londres:—Traitements, $18,100; dépenses casuelles, $32,588, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un million quatre cent trois mille six cent quatre-vingt-onze dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest—Territoires du Nord-Ouest et du Yukon, province de l'Alberta et de la Saskatchewan:—Solde de l'effectif, $761,834; nourriture et entretien, fourrage, combustible et éclairage, habillements, bâtiments, réparations et réfections, chevaux, chiens, armes et munitions, médicaments, billets de logement, transport, service pour eau, papeterie et dépenses imprévues, $638,857; compensation aux hommes de la Royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest pour blessures reçues dans l'exécution de leurs devoirs, $3,000, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les pensions:—Mme Wm McDougall, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour pensions:—Mme Delaney, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-neuf dollars et quarante-six centins soit accordée à Sa Majesté pour pensions:—Indemnité à des pensionnaires au lieu de terre, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille deux cents quatre-vingt-dix dollars et vingt-huit centins soit accordée à Sa Majesté pour pensions payables à des membres de la gendarmerie à cheval, à des volontaires de Prince-Albert et à des éclaireurs de la gendarmerie par suite du soulèvement de 1885, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatorze dollars et trente-trois centins soit accordée à Sa Majesté pour pensions payables aux familles de certains membres de l'effectif qui perdirent la vie alors qu'ils étaient en service:—Laura May Grundy, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent cinquante-six dollars et vingt-cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour pensions:—Margaret et Johnson Brooke, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour pension payable par suite de l'invasion fénienne, 1866-1870, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent neuf dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour Annie Eva Emily et Arthur Stewart Mountford Brooke, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-quatre dollars et soixante et quinze centins soit accordée à Sa Majesté pour pension:—Mme Elizabeth Willmett, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour pension:—Mme Elizabeth Fitzgerald, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour pension à J. B. Allan, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour pension à Mme Mary E. Fuller, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest:—Traitement de M. Fred White, C.M.G., à titre de commissaire des Territoires du Nord-Ouest, $1,000; traitement de L. du Plessis, à titre de secrétaire du commissaire, $300; traitement de Geo. D. Pope, à titre de comptable du commissaire, $300; écoles, $3,000; secours aux indigents, $500; entretien des aliénés, $900; entretien des prisonniers, $500; dépenses diverses, $1,500, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour pourvoir aux frais du haut commissaire suppléant à Londres, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'abonnement à des publications canadiennes pour le commissaire du Canada à Londres, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour pourvoir à l'achat de 600 copies du *Parliamentary Guide*, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour frais de voyage de Sir Charles Fitzpatrick, assistant aux séances du comité judiciaire du Conseil privé, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le juge en chef de la cour Suprême du Canada, pour couvrir les frais de voyage et autres dépenses que lui occasionnent ses fonctions de substitut de Son Altesse Royale le Gouverneur général, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-treize mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour pourvoir aux dépenses de la Commission de conservation, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour une contribution annuelle à la *Canadian Law Library,* Londres, Ang., pour l'année finissant le 31 mars 1916.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour la réunion et la publication des rapports, arrêtés de l'exécutif et la correspondance sur la législation provinciale depuis 1905, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

27. Résolu qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le coût des procédures devant l'*International Joint Commission,* pour l'année finissant le 31 mars 1916.

28. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour aider à la suppression de la traite des blanches, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

29. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les traitements et dépenses de l'agence à Paris, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

30. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour une allocation à M. W. J. Stewart, chef hydrographe, pour services rendus par décret du conseil, 19 octobre 1912, relativement aux questions étudiées par la *International Joint Commission,* durant les années 1915-1916, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

31. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour une somme requise pour couvrir les dépenses de la Commission technique nommée pour étudier les questions relevant du niveau du lac des Bois, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

32. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour une subvention à l'Association anti-tuberculeuse canadienne, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

33. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour une subvention à la *Canadian Handicraft's Guild,* pour l'année finissant le 31 mars 1916.

34. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour une subvention pour venir en aide à la section canadienne de la *St. John Ambulance Association,* pour l'année finissant le 31 mars 1916.

35. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour une subvention pour venir en aide au conseil général canadien de l'Association des *Boy Scouts,* pour l'année finissant le 31 mars 1916.

36. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour une subvention pour l'érection d'un monument à Samuel de Champlain, à Orillia, Ontario—montant périmé de nouveau, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

37. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Société Royale du Canada, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

38. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour une subvention à la *Victorian Order of Nurses,* pour l'année finissant le 31 mars 1916.

39. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour une subvention pour aider à continuer les travaux de la Société astronomique du Canada, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

40. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le traitement de S. Lelièvre, secrétaire particulier du président du Sénat, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

41. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour une subvention pour l'érection d'un monument aux héros de 1812-13, à Lacolle-Mills, P.Q., pour l'année finissant le 31 mars 1916.

42. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour une contribution à l'université McGill, pour l'entretien d'un bureau régional touchant le catalogue international de la littérature scientifique, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

43. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un million trente-sept mille dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—ministère de la Marine:—Chenal des navires du fleuve Saint-Laurent, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

44. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cent soixante et onze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le parachèvement et construction d'outillage de dragage pour le Saint-Laurent, de Montréal à la Pointe-au-Père, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

45. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la construction d'un vapeur brise-glace pour servir dans le fleuve Saint-Laurent, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

46. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la construction d'un vapeur spécial exclusivement affecté au service du chenal du Saint-Laurent, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

47. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les phares et service côtier:—Agences, loyers et dépenses casuelles, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

48. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les salaires et allocations aux gardiens de phares, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

49. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept cent cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'entretien et réparations des phares, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

50. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept cent cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les phares et service côtier:—Construction de phares et amélioration de la navigation, appareils, signaux sous-marins, vaisseaux pour travaux de construction, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

51. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le service des signaux, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

52. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-six mille trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'administration du pilotage, et l'entretien et réparations du vapeur *Eureka*, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

53. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'entretien et réparations des quais, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

54. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un brise-glace dans la baie du Tonnerre, le lac Supérieur et autres endroits, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

55. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour des réparations (service maritime), pour l'année finissant le 31 mars 1916.

56. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour un montant nécessaire pour verser une pension annuelle de $300 aux pilots mis à la retraite: Ls R. Demers, Théodule Lachance, Charles Brown, Jos. Lapointe, Nestor Lachance, Paul Gobeil, Barthélémi Lachance, Alphonse Asselin, Chas Normand, Napoléon Rioux, Elzéar Desrosiers, Hubert Raymond, Onésime Larochelle, Arbel Bernier, Laurent Godbout, Adelme Pouliot, Edmond Larochelle, L. E. Morin, A. T. Simard, Jos. Plante, Victor Vézina, J. G. Dupil, Raymond Baquet, Alfred Larochelle, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

57. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour des téléphones à différents endroits pour aider à la navigation, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

58. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-sept mille six cents quarante dollars soit accordée à Sa Majesté pour remplacer le *Scout*, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

59. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour remplacer le *Maisonneuve*, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

60. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour remplacer l'*Eureka*, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

61. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour une allocation au maître du port d'Amherstburg pour la surveillance des phares et bouées de la rivière Sainte-Claire, la rivière Détroit et le lac Erié, et pour d'autres services en 1915, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

62. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour une allocation à la veuve du sous-commandant Lachance, noyé lors du naufrage du *Montmagny*, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

63. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-douze mille trois cent soixante et treize dollars soit accordée à Sa Majesté pour les institutions scientifiques—ministère de la Marine et des Pêcheries:—Service météorologique, y compris les subventions de $500 aux observatoires de Montréal et Kingston, ainsi qu'une allocation de $400 à L. F. Gorman, observateur météorologique à Ottawa, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

64. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et dix-huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les hôpitaux de la marine:—Hôpitaux de la marine, y compris subvention aux hôpitaux de la marine et aux institutions qui viennent en aide aux matelots, $75,000; matelots naufragés et dans le dénuement, $3,000, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

65. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingts-trois mille deux cent soixante et cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'inspection des bateaux à vapeur:—Inspection des bateaux à vapeur, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

66. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les pêcheries:—Traitements et déboursés des fonctionnaires des pêcheries, y compris les dépenses de la Commission consultante des pêcheries et une allocation de $300 pour W. J. E. Casey, secrétaire de cette commission, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

67. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour construction de passes migratoires et dégager les rivières, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

68. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour des frais de justice et dépenses casuelles, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

69. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le musée ichtyologique du Canada, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

70. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'ostréiculture, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

71. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les percepteurs des douanes pour service se rattachant à l'émission de permis sous le régime *modus vivendi*, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

72. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'entretien d'un bureau de renseignements sur les pêcheries, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

73. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le service de patrouille des pêcheries, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

74. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour organiser une exposition de poisson frais et fumé à l'Exposition annuelle à Toronto, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

75. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les traitements, construction et entretien d'établissements de pisciculture, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

76. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'inspection du poisson fumé et en conserves, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

77. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la construction d'une remise pour le bateau de patrouille des pêcheries, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

78. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'acquisition d'un steamer pour le service de la patrouille des pêcheries du lac Winnipeg, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

79. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'enlèvement des obstacles dans la rivière Fraser, C.-B., pour l'année finissant le 31 mars 1916.

80. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour conduire une enquête sur les pêcheries de la baie d'Hudson, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

81. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour dédommager le capitaine Peter Carlson des pertes qu'il a subies dans la saisie de son navire de pêche le *Thelma,* l'appel contre la saisie de ce navire ayant été maintenu par la cour Suprême, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

82. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Commission biologique maritime du Canada :—Pour la construction et l'entretien de stations biologiques et d'étude, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

83. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit millions cent cinquante-neuf mille neuf cent cinquante-huit dollars et vingt-cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour l'immigration :—Graines de semence aux colons occupant des terrains concédés par lettres patentes ou en voie d'être concédés dans les provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan—montant supplémentaire requis, y compris les crédits de $3,640,007.20, sanctionnés par le Gouverneur général, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

84. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux millions deux cent quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'immigration :—Montant requis pour des secours d'autre nature aux colons occupant des terrains concédés par lettres patentes ou en voie d'être concédés dans les provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan—crédit sanctionné pour le Gouverneur général, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

85. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour des secours aux Canadiens en détresse habitant ailleurs qu'aux Etats-Unis —montant supplémentaire requis, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

Les dites résolutions, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Sévigny, du comité général de la Chambre, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit :—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour des subventions postales et aux paquebots—océan Atlantique :—Service à la vapeur entre Annapolis et Londres ou Hull, Angleterre, ou les deux, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre les ports atlantiques, canadiens et l'Australie et la Nouvelle-Zélande, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un million de dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service postal par paquebots entre le Canada et la Grande-Bretagne, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre le Canada et Cuba, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre le Canada et Terre-Neuve, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent quarante mille six cent soixante et six dollars et soixante et six centins soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre le Canada et les Indes occidentales ou l'Amérique du Sud, ou les deux, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quarante-six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre le Canada et l'Afrique du Sud, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Halifax, Saint-Jean, Terre-Neuve et Liverpool, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Montréal, Québec et Manchester, Ang., durant la saison de navigation, et entre Saint-Jean, Halifax et Manchester durant la saison d'hiver, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Saint-Jean, Dublin et Belfast durant l'hiver, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Saint-Jean, N.-B., et Glasgow, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Saint-Jean, Halifax et Londres durant l'hiver, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Saint-Jean, Halifax, Londres, pour l'années finissant le 31 mars 1916.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt mille cinq cent neuf dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'océan Pacifique:—Service à la vapeur entre le Canada et l'Australie ou la Nouvelle-Zélande, ou les deux sur l'océan Pacifique, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent cinquante-trois mille trois cent trente-trois dollars et trente-quatre centins soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre le Canada, la Chine et le Japon, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas seize mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Prince-Rupert, C.-B., et les îles de la Reine-Charlotte, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Victoria et San-Francisco, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service entre Victoria, Vancouver et les ports d'escale et Skagway, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Victoria et la côte ouest de l'île de Vancouver, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas seize mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Vancouver et les ports du nord de la Colombie-Britannique, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille huit cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour services locaux:—Service à la vapeur entre Baddeck et Iowa, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Charlottetown, Victoria et le quai Holliday, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Froude's-Point et Lockport, N.-E., pour l'année finissant le 31 mars 1916.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur depuis l'ouverture jusqu'à la fin de la navigation de 1915, entre le bassin de Gaspé et Dalhousie ou Campbellton, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Grand-Manan [illegible] pour l'année finissant le 31 mars 1916.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Halifax et Canso, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

27. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Halifax et Terre-Neuve par les ports du Cap-Breton, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

28. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Halifax, la baie Mahone, l'île Tancook et les ports de la rivière La-Have, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

29. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Halifax et Spry-Bay par les ports du Cap-Breton, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

30. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Halifax, le sud du Cap-Breton et les ports du lac Bras-d'Or, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

31. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Halifax et la côte ouest du Cap-Breton, avec arrêts aux ports d'escale, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

32. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Halifax et Sherbrooke, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

33. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur depuis l'ouverture jusqu'à la clôture de la navigation entre Kenora et Fort-Frances, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

34. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur de l'ouverture à la clôture de la navigation en 1915 entre la terre ferme et les îles de la Madeleine, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

35. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Mulgrave et Canso, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

36. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Mulgrave et Guysborough, avec arrêts aux ports d'escale, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

37. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Newcastle, Néguac et Escuminac, avec arrêts aux ports d'escale sur la rivière Miramichi et dans la baie Miramichi, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

38. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre l'île Pelée et la terre ferme, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

39. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Petit-de-Grat et le terminus de l'Intercolonial à Mulgrave, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

40. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur sur la rivière Petitcodiac entre Moncton et les ports d'escale et entre un ou des ports de la côte ouest du comté de Cumberland, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

41. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Pictou et Montague, avec arrêts à Murray-Harbour et Georgetown, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

42. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service de schooner entre Pictou, New-Glasgow, le port du comté d'Antigonish et Mulgrave, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

43. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur de l'ouverture à la clôture de la navigation en 1915, entre Pictou, Mulgrave et Chéticamp, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

44. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur de l'ouverture à la clôture de la navigation en 1915, entre Port-Mulgrave, St-Peter's, Irish-Cove et la Montagne de Marbre et autres ports ds lacs Bras-d'Or, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

45. Résolu, qu'une somme n'excédant pas seize mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre l'Ile-du-Prince-Edouard et le Cap-Breton et Terre-Neuve, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

46. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur de l'ouverture à la clôture de la navigation en 1915, entre l'Ile-du-Prince-Edouard et la terre ferme, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

47. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur durant l'année 1915, entre Québec et Harrington, avec arrêts aux ports et aux endroits le long de la côte nord du Saint-Laurent entre ces deux termini, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

48. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Québec et le bassin de Gaspé, avec arrêts aux ports d'escale, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

49. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Québec et les ports de la côte nord de l'île d'Oléans, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

50. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre la Rivière-du-Loup, Tadoussac et les autres ports de la côte nord, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

51. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service d'hiver à la vapeur entre la Rivière-du-Loup, Tadoussac et les autres ports du Saint-Laurent, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

52. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service d'hiver à la vapeur entre la Baie Sainte-Catherine et Tadoussac, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

53. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Saint-Jean et les ports du bassin de Cumberland, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

54. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Saint-Jean, N.-B., et Saint-Andrews, N.-B., avec arrêts aux ports d'escale, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

55. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service d'hiver entre Saint-Jean et Bridgetown, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

56. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Saint-Jean et Digby, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

57. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Saint-Jean, Digby, Annapolis et Granville, c'est-à-dire le long de la côte ouest du bassin d'Annapolis, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

58. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Saint-Jean, N.-B., et les ports de la Baie de Fundy et le Bassin de Minas et Margaretville, N.-E., pour l'année finissant le 31 mars 1916.

59. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur entre Saint-Jean, Westport, Yarmouth et les autres ports d'escale, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

60. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur durant l'hiver 1915 entre Saint-Stephen, N.-B., les ports de la rivière Sainte-Croix, l'Ile-au-Cerf, Campobello, et les îles de l'intérieur, la baie Passamaquoddy et L'Etête ou Black Bay, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

61. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur durant la saison de 1915 entre Sydney et la baie Saint-Laurent, avec arrêts aux ports d'escale, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

62. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur durant la saison de 1915 entre Sydney et Whycocomagh, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

63. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour un service à la vapeur de Sydney, N.-E., autour de la côte est du Cap-Breton, Hastings et retour à Sydney par les lacs du Bras-d'Or, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

64. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour des dépenses relatives à la surveillance des services des vapeurs subventionnés, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

65. Résolu, qu'une somme n'excédant pas onze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les sauvages—Ontario:—Secours, soins de médecins et médicaments, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

66. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les sauvages—Québec:—Secours, soins des médecins et médicaments, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

67. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et dix-huit mille quatre cent soixante et quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour les sauvages—Ontario et Québec:—Frais de justice en général, $5,500; réparations aux chemins, ponts et drainage, $21,900; frais généraux, $51,075, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

68. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-sept mille six cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les sauvages—Nouvelle-Ecosse:—Appointements, $6,200; secours et grains de semence, $8,000; pour encourager l'agriculture, $1,000; soins de médecins et médicaments, $5,000; dépenses diverses et imprévues, $4,300; réparations des chemins et fossés, $600; reconstruction de la salle de conseil des sauvages, île de la Chapelle, $2,500, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

69. Résolu, qu'une somme n'excédant pas seize mille deux cent quatre-vingt-quatre dollars soit accordée à Sa Majesté pour les sauvages—Nouveau-Brunswick:—Appointements, $1,984; secours et grains de semence, $8,000; soins de médecins et médicaments,

$4,000; dépenses diverses et imprévues, $850; réparations des chemins, $450; pour encourager l'agriculture, $1,000, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

70. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille deux cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour les sauvages—Ile-du-Prince-Edouard:—Appointements, $600; secours et grains de semence, $1,125; soins de médecins et médicaments, $850; dépenses diverses, $650, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

71. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent cinquante-huit mille cent quarante-neuf dollars soit accordée à Sa Majesté pour les sauvages—Manitoba, Saskatchewan, Alberta et Territoires du Nord-Ouest:—Instruments aratoires, outils, etc., $11,893; grains et graines de semence, $4,530; bestiaux, $4,835; secours aux sauvages indigents, $143,465; hôpitaux, soins médicaux, médicaments, etc., $105,035; habillements—distribution triennale, $6,000; arpentage, $11,000; Sioux, $6,418; moulins à farine et scieries, $1,049; dépenses générales, $263,924, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

72. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent quatre mille deux cent quatre-vingt-dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour les sauvages—Colombie-Britannique:—Appointements, $47,840; secours aux sauvages indigents, $22,000; pour encourager les sauvages vers l'agriculture et la culture des fruits, $4,950; hôpitaux, soins médicaux et médicaments, $43,200; frais de voyage, $20,000; frais de bureau, dépenses diverses et imprévues, $16,400; arpentages, $5,000; nettoyage des vergers des sauvages, $3,500; pour les dépenses de la Commission des Terres des Sauvages de la Colombie-Britannique, y compris un paiement de $1,400 pour les services comme commissaires du docteur J. A. J. McKenna, $41,400, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

73. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les sauvages—Yukon:—Secours, soins de médecins et médicaments, $11,000; arpentages, $7,000; frais généraux, $4,000, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

74. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf cent quatre-vingt-quatre mille cent quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour les sauvages:—Ecoles, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

75. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent dix-sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les sauvages—en général:—Pour payer aux sauvages qui renoncent à leurs terres sous l'empire des dispositions de l'article 70 de la Loi des Sauvages, remboursement devant se faire avec le produit des terres, $25,000; secours aux sauvages indigents dans les circonscriptions éloignées, $60,000; pour empêcher la propagation de la tuberculose, $10,000; impressions, papeterie, etc., $5,000; subvention au fonds des sauvages (en fidéicommis) 310, pour la suppression du trafic des liqueurs enivrantes, $3,000; arpentages—Ontario, Québec et Provinces maritimes, $3,000; pour dépenses relatives aux épidémies de petite vérole et autres maladies, $10,000; pour frais de l'agent faisant l'enregistrement des naissances, décès et mariages, $1,500, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

Les dites résolutions, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Sévigny, du comité général de la Chambre, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf cent trente-deux mille sept cent dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil:—Ministère des Postes—traitements, $807,710; dépenses casuelles, $125,000, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas seize millions six cent soixante et dix-sept mille trois cent cinquante-cinq dollars et vingt-cinq centins soit accordée à Sa Majesté pour les postes—service extérieur:—Traitements et allocations, $7,538,711.75; service postal, $8,144,805.50; divers, $843,838; Territoire du Yukon, $150,000, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

Les dites résolutions, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Sévigny, du comité général de la Chambre, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-treize mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil:—Ministère de la Milice et de la Défense—traitements, $174,000; dépense casuelle, $19,500, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la milice et Défense:—Allocations de la milice active, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

Les dites résolutions, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Sévigny, du comité général de la Chambre, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent trois mille six cent soixante et deux dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil:—Ministère des Chemins de fer et Canaux—traitements, y compris ingénieur en chef à $5,000, secrétaire légiste à $4,000, Janet Garvie à $900, $175,662.50; dépenses casuelles, $28,000, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la milice et défense:—Service des cadets, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-neuf mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la milice et défense:—Dépenses contingentes, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la milice et défense:—Droits de douane, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la milice et défense:—Bibliothèque départementale, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la milice et défense:—Arsenal fédéral, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un million cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la milice et défense:—Service des ingénieurs et travaux, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la milice et défense:—Subventions aux associations et fanfares, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent cinq mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour la milice et défense:—Quartiers généraux, états-majors de division et district, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent soixante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la milice et défense:—Entretien des dépendances militaires, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux millions cinq cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la milice et défense:—Gendarmerie active, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la milice et défense:—Impressions et papeteries, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent soixante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la milice et défense:—Collège militaire Royal, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent trente-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la milice et défense:—Appointements et gages, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la milice et défense:—Ecoles d'instruction, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la milice et défense, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

Les dites résolutions, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Sévigny, du comité général de la Chambre, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la milice et défense:—Transport et fret, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la milice et défense:—Champs de manœuvres, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les pensions:—Pensions payables à des miliciens par suite du soulèvement de 1885, et pour service actif en général, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

Les dites résolutions, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Sévigny, du comité général de la Chambre, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cent vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'immigration:—Appointements des agents et employés en Canada, dans la Grande-Bretagne et l'étranger, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un million deux cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour dépense casuelle dans les agences canadienne, britannique et étrangères, et dépense générale de l'immigration, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour des secours aux Canadiens nécessiteux dans les pays autres que les Etats-Unis, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'administration de l'immigration chinoise:—Appointements, $30,000; dépense casuelle, $20,000, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent cinquante-trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement du Territoire du Yukon:—Traitements et frais se rattachant à l'administration du Territoire, $128,000; subvention au conseil local, $125,000; subvention au conseil local pour entretien et réparation des routes, $100,000, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent quatre-vingt-onze mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les institutions scientifiques—ministère de l'Intérieur:—Relevés astronomiques—étude et délimitations des frontières extérieures du Canada, et le service astronomique et géodésique du ministère de l'Intérieur, y compris les dépenses de l'observatoire astronomique fédéral d'Ottawa et la succursale de Saanich-Hill, C.-B., et $1,000 à M. King comme commissaire de la Frontière internationale, $260,000; paiements en accompte sur la construction et l'installation d'un grand télescope réflecteur pour l'Observatoire astronomique du Dominion (branche de l'Ouest), $31,500, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

Les dites résolutions, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Sévigny, du comité général de la Chambre, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-onze mille trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil:—Secrétariat d'Etat—traitements, $75,300; dépense casuelle, $16,000, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers:—Contribution à la publication du Catalogue international des publications scientifiques, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour des dépenses occasionnées par la *Loi de Tempérance du Canada*, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et dix-neuf mille huit cent soixante et deux dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil:—Division des impressions et de la papeterie publiques—traitements, y compris imprimeur-adjoint du Roi et contrôleur de la papeterie à $4,000, $69,562.50; dépense casuelle, $10,300, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent trente-quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la législation:—En général—impressions, papier à imprimer et reliure, $300,000; impressions, reliure et distribution des lois, $10,000; dépense casuelle se rattachant aux listes des votants, $8,000; dépenses casuelles du greffier de la Couronne en chancellerie, y compris l'emploi de commis temporaires, $5,000; listes des votants provinciales, $11,000, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt et un mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la *Gazette du Canada*, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'imprimerie de l'Etat:—Réparations et réfections, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'imprimerie de l'Etat:—Nouvelles installations, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la distribution des documents parlementaires, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour des impressions diverses, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent soixante et cinq mille sept cent soixante et quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil:—Ministère des Mines—traitements, y compris $1,000, transfert de la troisième division, subdivision A, à la seconde division, subdivision B, $358,775; dépenses casuelles, $7,000, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent trente-neuf mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les mines et service géologique—division des Mines:—Recherches relatives aux gisements de minerais et de minéraux industriels, aux tourbières, à la valeur comme combustible des houilles, du lignite, et de la tourbe au Canada, y compris les salaires du machiniste et des journaliers et la machinerie supplémentaire; recherches relatives au traitement des minerais, y compris le remisage du gril, les salaires des journaliers, les machineries et l'outillage du labour: obtention de renseignements concernant les minéraux, les industries et les opérations de la métallurgie, $62,000; publication de rapports, leur traduction en français, achat de livres, papeterie, dépenses du laboratoire de chimie, appareils, instruments, dépenses casuelles de bureau, services auxiliaires, $67,000; pour faire des recherches sur la manufacture et l'emmagasinage des explosifs au Canada, les appareils et outillages, le salaires des inspecteurs, chimistes, mécaniciens, comptabilité et frais de voyage, $5,000; pour l'essai des sables goudronneux d'Athabaska dans la confection des routes, $5,000, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'essayerie du Canada :—Maintien de l'essayerie à Vancouver, C.-B., pour l'année finissant le 31 mars 1916.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent trente-neuf mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le service géologique :—Explorations et études : études ethnologiques, archéologiques, paléontologiques, et rémunération d'explorateurs, topographes, dessinateurs et autres, $175,000 ; pour explorations et recherches dans le but de découvrir la possibilité de l'existence des minerais de radium au Canada et la dissémination des renseignements concernant ces minerais, $10,000 ; publication de rapports, leur traduction en français, cartes, plans, illustrations, etc., $75,000 ; achat de livres, instruments, appareils de laboratoire, substances chimiques, matériel pour les cartes, papeterie, entretien des bureaux et du musée, pour service provisoire technique, aux écritures et autres ; uniformes pour quatre attachés, dépenses diverses, etc., $54,000 ; pour collection et achat de spécimens pour le musée Victoria, $15,000 ; compensation à John F. Lyons pour le logement, combustible, éclairage et eau à lui fournis comme concierge du musée géologique, rue Sussex, évacué lors du déménagement au musée Victoria, $400, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers :—Subvention au *Canadian Mining Institute,* pour l'année finissant le 31 mars 1916.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour une subvention à la *Canadian Peat Society,* pour l'année finissant le 31 mars 1916.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante mille neuf cent soixante et deux dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil :—Archives publiques—traitements, $53,462.50 ; dépenses casuelles, $7,500, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers :—Archives publiques, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-sept mille cinq cent trente-sept dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil :—Commission du Service civil—traitements, $32,037.50 ; dépenses casuelles, $15,500, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un million de dollars soit accordée à Sa Majesté pour le département du Service Naval :—Service naval—entretien et maintien des navires, école navale et bassins de radoub à Halifax et à Esquimalt, et réserve de marins volontaires, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent soixante et quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le service de protection des pêcheries :—Réparation et entretien des steamers de protection des pêcheries, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le service de protection des pêcheries :—Achat de nouveaux steamers, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent quatre-vingt-dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les relevés hydrographiques, y compris le relevé de la baie d'Hudson, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le service radiotélégraphique :—Construction et entretien de stations radiotélégraphiques, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le service des marées :—Entretien des stations de marées et des steamers d'exploration, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la protection des eaux septentrionales du Canada, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

27. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt-cinq mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour des récompenses aux sauveteurs et stations de sauvetage:—Crédit autrefois compris dans le service maritime et fluvial, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

28. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour aider à l'établissement, à l'entretien et à l'inspection d'un entrepôt frigorifique pour la boitte et la conservation et le développement de la pêche de grands fonds, et pourvoir à de meilleurs moyens de transport pour le poisson frais, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

29. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'entretien d'usines servant à faire des expériences pour la réduction du chien de mer, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

Les dites résolutions, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Sévigny, du comité général de la Chambre, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf millions quatre cent soixante mille quatre cent cinquante dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour les chemins de fer et canaux—chemin de fer Intercolonial:—Freins à air comprimé—amélioration de soupapes à 3 clapets, $3,400; Amherst—agrandissements et facilités, $16,000; anti-glisseurs et plaques de travers, $50,000; ponts—renforcement, $700,000; Chatham—déviation de la ligne et de l'embranchement allant au quai, $2,500; de Chaudière-Junction à Saint-Romuald—double voie, $30,000; déviation de la ligne entre Nelson et Derby-Junction, $6,000; déviation de la ligne entre Sydney-Nord et Leitches-Creek, $60,000; Fredericton—agrandissement des installations, $5,000; protection générale des grandes routes, $16,000; Halifax—docks et quai à, $30,000; Halifax—nouvelles facilités terminales, $3,000,000; Halifax—agrandissement des installations et installation de machines à, $3,500; Halifax—égout du parc Willow, $14,900; Hampton—passage souterrain et facilités à, $39,750; installation du système de sûreté (*block system*) se rattachant à l'exploitation, $14,000; installation d'un réseau téléphonique se rattachant à l'exploitation, $100,000; Lévis—améliorations à, $200,000; Moncton—ateliers de locomotives et des wagons et outillage, $110,000; Moncton—élimination des passages à niveau et des rampes, $125,000; Moncton—toitures, $22,500; Mulgrave—pour un nouveau bac transbordeur de wagons et un bassin pour ce bac, $354,000; construction primitive, $600; pose de fils permanents dans la rotonde à locomotives, $13,000; passages à niveau et ponceaux permanents sur la ferme, $10,000; usines de force motrice—augmentation de facilitation aux points divers, $23,000; Pugwash—ligne de raccordement, Pugwash-Harbour, $5,000; élévation de la rampe, Memramcook et Sackville, $3,500; matériel roulant, $2,250,000; appareils de sûreté pour l'équipement, $24,000; signaux réglementaires de chemin de fer, $4,000; horloges réglementaires pour les points divisionnaires, $2,800; Mont-Joli (anciennement Sainte-Flavie)—agrandissement des installations, $16,500; Saint-Jean—ligne de raccordement, Courtney-Bay, $112,000; levés de plans et inspections, $87,000; Sussex—améliorations à, $1,000; Sydney-Mines—déviation, $10,000; drainage en tuiles dans des coupes humides, $4,000; pour augmenter les installations et les facilités le long de la ligne, $102,000; Trenton—augmentation des facilités à, $20,000; service d'eau—pour agrandir, $27,300; pour contribuer à la construction d'une voie ferrée à partir d'un point sur l'Intercolonial à un point de Dartmouth, dans le comté d'Halifax, en passant par Musquodoboit-Harbour et la vallée de Musquodoboit jusqu'à Dean's-Settlement, dans le dit comté, $510,000, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un million cinq cent quarante-six mille cent soixante et quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour les chemins de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard:—Ponts—pour les consolider, $10,000; construction première, $800; usines de force motrice, $125; relevés et inspections, $10,400; pour augmenter les installations et les facilités le long de la ligne, $17,600; pour un bac transbordeur de wagons, construire des installations de tête de ligne et les raccordements nécessaires, $1,900,000, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le chemin de fer du Nouveau-Brunswick et de l'Ile-du-Prince-Edouard:—Pour donner à la ligne le type des embranchements de l'Intercolonial, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas onze mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le chemin de fer International:—Pour donner à la ligne le type des embranchements de l'Intercolonial, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatorze millions soixante mille dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les chemins de fer et canaux—chemins de fer:—Intercolonial—frais d'exploitation, $13,000,000; chemin de fer de l'Ile-du Prince-Edouard, $650,000; Transcontinental—exploitation de la ligne de Moncton à Lévis, $200,000; *Intercolonial Railway*—frais d'exploitation, $85,000; chemin de fer du Nouveau-Brunswick et de l'Ile-du-Prince-Edouard—frais d'exploitation, $65,000; chemin de fer Québec et Saint-Jean—frais d'exploitation, $60,000, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois millions cinq cent mille dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour les chemins de fer et canaux:—Pont de Québec—construction, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq millions cinq cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal des navires Welland:—Construction, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept cent cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour construire un chemin de fer reliant Montréal au Transcontinentl National, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-un mille dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour les canaux—Lachine:—Améliorations, écluse 4, $156,000; murs verticaux en béton, $25,000, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal Rideau:—Pour construire un pont sur le canal Rideau à l'avenue Pretoria, Ottawa, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-quatre mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal de Soulanges:—Ouvrages de protection, entrée d'amont, $32,000; nouveaux poteaux d'amarrage, $2,500, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un million cinq cent seize mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal de Trent:—Construction, $1,500,000; pour acquitter la réclamation de Corry et Laverdure, $16,000, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal Welland:—Pour construire un pont élevé sur le canal, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas treize mille cinq cents dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les canaux—canal Chambly:—Réfection d'un pont à la traverse Daigneault, $5,000; macadamisage du chemin, $8,500, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-neuf mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal Cornwall:—Améliorations, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante et un mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les canaux de Québec:—Dragage, $9,000; parement en béton, barrage à Valleyfield, $26,000; murs de revêtement, lac Saint-François, $6,000, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal Rideau:—Réparations et remplacements de barrage, $30,000; renouveler le pont tournant de Smith's-Falls, $15,000, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal Saint-Pierre:—Améliorations, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

19 Résolu, qu'une somme n'excédant pas onze mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal Soulanges:—Réfection de quais, $10,000; poteaux d'amarrage, $1,200, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal de la Trent:—Améliorations, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le canal Welland:—Importantes réparations, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cent quarante-neuf mille huit cent quatre-vingt-dix-sept dollars et trente-trois centins—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les chemins de fer et canaux—divers:—Arbitrages et sentences arbitrales, $4,000; Commissaires des chemins de fer de l'Etat—entretien et exploitation, y compris $800 pour Clyde Leavitt, en sa qualité d'inspecteur en chef des incendies, $179,600; Commissaires des chemins de fer de l'Etat—pour payer les dépenses relatives aux causes qui lui ont été soumises, $25,000; contribution des chemins de fer de l'Etat à la faculté de l'université McGill, pour la fondation d'une école de construction des chemins de fer et du transport en général, affiliée à la faculté des sciences appliquées, $2,500; contribution des chemins de fer de l'Etat à la faculté de l'école Polytechnique de Montréal, pour améliorer l'enseignement dans la construction des chemins de fer et le transport en général, $2,500; frais et litiges, $6,000; wagons du Gouverneur général—service, réparations et changements, etc., $5,000; chemin de fer du Grand-Tronc-Pacifique—rémunération au directeur nommés par le gouvernement, $2,000; enquêtes investis par la Loi des enquêtes, $1,000; divers travaux non prévus, $5,000; souscription au Congrès international, Bruxelles, $97.33; levées et inspections—canaux, $35,000; levées et inspections—chemins de fer, $75,000; pour payer les dépenses relatives à la refonte de la Loi des chemins de fer, $2,000, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un million quatre cent cinquante-deux mille cinq cents dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les chemins de fer et canaux—canaux:—Personnel et réparations, $1,410,000; employés à la statistique, $42,500, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers—chemins de fer:—allocation de commisération à la veuve de feu W. D. Smith, tué accidentellement en travaillant comme journalier au terminus de Port-Nelson du chemin de fer de la Baie-d'Hudson, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour une allocation de commisération à la veuve de feu Michael Lawrence Allen, tué accidentellement en travaillant comme manœuvre sur le canal Lachine, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent mille dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour les chemins de fer et canaux—chemins de fer—Intercolonial:—Halifax—bassins et quais—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

27. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cent trente-deux mille huit cent quarante-cinq dollars et soixante et un centins soit accordée à Sa Majesté pour le Transcontinental:—Construction—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

28. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le chemin de fer International:—Pour conformer la ligne au type de la ligne d'embranchement de l'Intercolonial, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

29. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-quatre mille sept cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le chemin de fer Nouveau-Brunswick et l'Ile-du-Prince-Edouard:—Pour conformer la ligne au type de la ligne d'embranchement de l'Intercolonial, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

30. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le chemin de fer de la Baie-d'Hudson:—Construction—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

31. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente mille dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour les canaux—canal Welland:—Agrandissement de l'élévateur de Port-Colborne—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

32. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les chemins de fer et canaux—divers:—Wagon du Gouverneur général—entretien, réparations et changements—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

33. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent quarante-cinq mille dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les chemins de fer et canaux—chemins de fer:—Chemin de fer de l'Ile-du-Prince-Edouard—frais d'exploitation—crédit supplémentaire, $50,000; chemin de fer du Nouveau-Brunswick et de l'Ile-du-Prince-Edouard—frais d'exploitation, y compris le mandat du Gouverneur général au montant de $25,000, $50,000; chemin de fer International—frais d'exploitation—mandat du Gouverneur général, $100,000; chemin de fer Transcontinental National—exploitation de la ligne de Moncton à Lévis—crédit supplémentaire, $30,000; chemin de fer de Québec et Saint-Jean—exploitation de la ligne, $15,000, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

34. Résolu, qu'une somme n'excédant pas seize mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers:—Pour payer des allocations de commisération aux veuves et aux autres personnes dépendant du capitaine et de l'équipage du V. G. C. *Sharon*, vapeur regardé comme perdu en mer, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

Les dites résolutions, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Sévigny, du comité général de la Chambre, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent huit mille neuf cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour les frais de gestion:—Bureaux des sous-receveurs généraux et caisses d'épargnes rurales—appointements, $60,350; dépenses casuelles, $6,000; impression des billets du Dominion, $300,000; impressions, annonces, inspection, frais de messagerie, etc., $42,000; commission pour paiement de l'intérêt sur la dette publique, achat d'effets publics pour fonds d'amortissement, $60,000; courtage sur achat d'effets publics pour fonds d'amortissement, $5,600; timbres anglais, frais de port, etc., $20,000; pour faire sortir de la circulation les monnaies étrangères et celles qui n'ont plus cours, $15,000, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quarante et un mille huit cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil:—Bureau de

l'Auditeur général—traitements, $130,350; dépense casuelle, $11,500, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent cinquante-trois mille et trente-sept dollars soit accordée à Sa Majesté pour le ministère des Finances et Conseil de la Trésorerie:—Traitements, $130,037.50; dépense casuelle, $23,000, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent soixante et quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les ministères en général:—Dépense casuelle, soin et nettoyage des édifices de l'administration (y compris $50 chacun à E. Snowden et W. H. Jeffery, pour le service du canon du midi), pour l'année finissant le 31 mars 1916.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-cinq mille cinq cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour le Bureau du surintendant des assurances:—Traitements, $28,025; dépenses casuelles, $27,500, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers:—Dépenses imprévues à être autorisées par un décret du conseil, et dont un compte en détail sera soumis au Parlement dans les quinze premiers jours de la prochaine session, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent dix-huit mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour une subvention à la Commission Nationale des Champs de bataille:—(*a*) Etablissement et construction d'un parc sur les champs de bataille historiques de Québec, $100,000; (*b*) frais d'administration, $3,000; (*c*) entretien du parc National des champs de bataille, $15,000; (*d*) entretien de la tour Martello No 4, $400, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour pourvoir aux dépenses de la commission qui préparera des plans pour les villes de Hull et d'Ottawa, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf cent quatre-vingt-cinq mille quatre cent vingt-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'accise:—Appointements des fonctionnaires et des inspecteurs de l'accise, etc., et augmentation d'appointements selon le résultat de l'examen de l'accise, $570,825; surcroît de service des préposés à la surveillance des grandes distilleries et autres fabriques, $15,000; rémunération pour longues heures de service, autres que pour services spéciaux, $1,500; service préventif, $13,000; frais de voyages, loyer, combustible, papeterie, etc., $130,000; estampilles pour les tabacs canadiens et importations, $130,000; percepteurs des douanes, allocations sur les droits perçus par eux, $5,000; commission aux vendeurs d'estampilles pour le tabac canadien en torquette, $100; allocation provisoire, ne dépassant pas $150 à chacun des préposés dans le Manitoba et les provinces de l'Ouest, dont les traitements de toutes sources payés par l'Etat n'excèdent pas $2,500, $10,000; pour permettre au ministère de fournir l'alcool méthylique aux fabricants, qui en rembourseront le prix de revient, et pour loyer, éclairage, force motrice, transport, appoints, etc., $110,000, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

Les dites résolutions, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Sévigny, du comité général de la Chambre, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent soixante et un mille huit cent quarante-huit dollars et soixante et quinze centins soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil:—Administration de la Justice—traitements, $141,848.75; dépense casuelle, $20,000, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas onze mille deux cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'administration de la justice:—Dépenses diverses, $10,000; frais de subsistance du juge pour le district d'Atlin, C.-B., $1,200, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Cour Suprême du Canada:—Dépenses casuelles et déboursés, salaires des officiers (shérifs, etc.), livres, magazines, etc., pour les juges, montant n'excédant pas $300, $6,500; livres de droit et de référence pour bibliothèque et reliure, $9,000, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille trois cent quatre-vingt-trois dollars et trente-quatre centins soit accordée à Sa Majesté pour la Cour d'Echiquier du Canada:—Dépenses casuelles—frais de voyages des juges, rémunération aux shérifs, etc., impressions, papeterie, etc., et $150 pour les livres des juges, $6,000; impressions, reliure et distribution des rapports de la cour, $1,500; loyer du tribunal et dépenses de voyage quand le tribunal siège en cour d'amirauté, ainsi que $150 pour la papeterie et les timbres des juges et des registraires, $500; salaire du prévôt de l'amirauté de Québec, $333.34; à Chas Morse, pour libeller les rapports des décisions du tribunal pour les revues légales, $50, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-dix mille cent quatre-vingt-trois dollars et trente-quatre centins soit accordée à Sa Majesté pour le Territoire du Yukon:—Frais de voyages du juge, $500; frais de subsistance du juge, $5,000; traitement des fonctionnaires de la cour territoriale, shérif et greffier, $4,000 chacun, deux sténographes, $2,000 chacun, $12,000; frais de subsistance du juge de la cour territoriale et du magistrat de police, $8,600; rétribution des témoins, jurés et interprètes dans les causes criminelles, $5,000; entretien des prisonniers, $10,000; transport des prisonniers, $4,000; divers honoraires et dépenses du ministère public, salaires et frais de subsistance des autres employés, enquêtes des coroners, papeterie, etc., $10,000, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent vingt-huit mille sept cent soixante et cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour la police fédérale:—Crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas treize mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers:—Dépenses se rattachant à des affaires litigieuses relevant du ministère de la Justice, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour des frais relevant de la convention des revendications pécuniaires avec les Etats-Unis, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour une subvention à la *Chief Constable's Association of Canada,* pour l'année finissant le 31 mars 1916.

Les dites résolutions, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Sévigny, du comité général de la Chambre, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq millions cinq cent mille dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour les chemins de fer et canaux—chemins de fer—chemin de fer de la Baie-d'Hudson:—Construction d'installation de têtes de ligne et d'élévateurs, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq millions de dollars soit accordée à Sa Majesté pour le chemin de fer Transcontinental National:—Construction, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un million cent trente-sept mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le chemin de fer Intercolonial:—Bathurst—rameau, $62,400; embranchement de Sunny-Brae à Mulgrave, $1,000,000; Lévis—nouvel appareil pour le chargement de la houille, $75,000, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour les canaux—canal Welland:—Agrandissement de l'élévateur de Port-Colborne, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les chemins de fer et canaux—canaux—canal Rideau:—Améliorations des abords du canal à Ottawa, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille quatre cents dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour divers:—Allocation de commisération à la veuve de feu Fred. Jacobs, serre-frein sur l'Intercolonial, tué dans l'exercice de ses fonctions, $500; allocation de commisération à la veuve de feu Charles Hughes, employé de parc sur l'Intercolonial, à Halifax, tué dans l'exercice de ses fonctions, $500; allocation de commisération à la veuve de feu Maurice P. LeBlanc, serre-frein sur l'Intercolonial, tué dans l'exercice de ses fonctions, $250; allocation de commisération à la veuve de feu Georges A. Zimmerman, qui fut blessé dans l'exercice de ses fonctions en sa qualité de pelleteur à l'élévateur à grain du gouvernemnt à Port-Colborn, et qui mourut subséquemment, $2,000; gratification à Jacob Isakesen, cuisinier à bord du vapeur de l'Etat *Scotia,* qui fut blessé à Mulgrave au mois d'octobre 1914, $150, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

Les dites résolutions, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Sévigny, du comité général de la Chambre, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les sauvages—Ontario et Québec:—Nouveau crédit de secours aux sauvages indigents, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les sauvages—Nouvelle-Ecosse:—Nouveau crédit de secours aux sauvages indigents, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les sauvages—Nouveau-Brunswick:—Nouveau crédit de secours aux sauvages indigents, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-huit mille neuf cent quarante et un dollars soit accordée à Sa Majesté pour les sauvages—Manitoba, Saskatchewan, Alberta et Territoires du Nord-Ouest:—Nouveau crédit pour graines de semence, $18,941; nouveau crédit de secours aux sauvages indigents, $20,000, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les sauvages—Colombie-Britannique:—Nouveau crédit de secours aux sauvages indigents, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les sauvages—en général:—Nouveau crédit de secours aux sauvages indigents, $10,000; nouveau crédit pour l'épidémie de variole, $10,000, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent cinquante-huit mille cinq cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil:—Département des Affaires des Sauvages—traitements, $127,000; dépense casuelle, $21,550, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-cinq mille deux cent soixante et huit dollars et quarante-sept centins soit accordée à Sa Majesté pour les terres fédérales et parcs:—Pour payer à l'*Alberta Railway and Irrigation Company,* successeurs de la *Canadian North West Irrigation Company,* une indemnité de $43,439.34, à cause d'une lacune accusée dans la superficie, et l'intérêt à 5 pour 100 par année sur un paiement majoré de $36,707.43, du 12 juin 1909 au 31 août 1914, $9,579.13, $53,018.47; pour payer les honoraires de la Commission d'inspection des arpenteurs des terres fédérales, du secrétaire et des sous-inspecteurs, et pour frais de voyage, papeterie, impressions, loyer de chambres et mobilier, etc.—crédit supplémentaire, $250; parcs nationaux du Canada—crédit supplémentaire, $32,000, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille neuf cent trente-neuf dollars et quatre-vingts centins soit accordée à Sa Majesté pour les institutions scientifiques—ministère de l'Intérieur:—Pour l'Observatoire astronomique du Dominion, construction et installation d'un gros télescope réflecteur, succursale de l'Ouest—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un million deux cent soixante et quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'immigration:—Aide, autre que les grains de semence, aux colons établis dans les provinces de Saskatchewan et d'Alberta, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent cinquante quatre mille six cent soixante et deux dollars et trente-deux centins soit accordée à Sa Majesté pour les terres fédérales et parcs fédéraux:—Pour acquitter le solde des dépenses se rattachant au déplacement des résidences des habitants de la ville de Frank, Alberta, (crédit renouvelé), $13,839.32; pour rembourser la *Southern Alberta Land Company, Limited,* sans préjudice de la garantie en vue du reversement, avec intérêt, aux conditions arrêtés par autorité du Gouverneur en conseil (crédit renouvelé), $140,573; subvention à la *Cypress Hills Water User's Association,* $250, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

Les dites résolutions, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Sévigny, du comité général de la Chambre, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le commerce:—Commission du commerce, agences commerciales, y compris les dépenses se rattachant à la négociation de traités ou à l'extension des relations commerciales, et diverses autres dépenses pour annonces, impressions, etc., se rapportant à l'extension du commerce canadien, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les primes sur le plomb et sur le pétrole brut (pour faire face aux frais de la mise à exécution des lois, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les traitements et dépenses casuelles aux termes de la Loi de l'inspection et de la vente des grains, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf mille quatre cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les traitements et dépenses casuelles aux termes de la Loi concernant les mesureurs de bois, y compris la somme de $2,000 pour mesureurs de bois à la retraite, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le recensement et statistiques, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'annuaire statistique, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Commission impériale du Commerce, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cent vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les traitements, loyers, gages et dépenses casuelles aux termes de la Loi sur les céréales du Canada, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois millions de dollars soit accordée à Sa Majesté pour pourvoir à la construction, à l'acquisition, au loyer ou à l'expropriation d'élévateurs de terminus, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cent cinquante-quatre mille huit cent trente-cinq dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil:—Ministère des Travaux Publics—traitements, $569,835; dépenses casuelles, $85,000, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cent soixante et quinze mille dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—édifices publics:—Ottawa—édifice des archives—agrandissements, $50,000; Ottawa—édifices du Parlement—allonge, $100,000; Ottawa—nouveaux palais administratifs et emplacements pour ces édifices, $100,000; Ottawa—musée commémoratif Victoria, $200,000; Toronto—nouveaux édifices fédéraux,$225,000, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent soixante et cinq millle dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—édifices publics—Nouvelle-Ecosse:—Amherst—nouveau bureau de poste, $25,000; Amherst—salle d'exercices, $10,000; Bear-River—édifice public, $4,000; Bridgetown—bureau de poste, $4,000; Canning—édifice public, $15,000; Chester—édifice public, $15,000; Dartmouth—nouvel édifice public, $40,000; citadelle d'Halifax—nouveaux quartiers pour célibataires et salles récréatives, $13,000; Halifax—entrepôt de vérification des douanes, $100,000; édifices fédéraux d'Halifax—améliorations, réparations, etc., $5,000; Halifax—salle d'exercices pour le 63me régiment, $45,000; Halifax—station postale à l'extrémité nord, $25,000; Hansport—édifice public, $9,000; Mahone-Bay—édifice public, $2,000; Middleton—édifice public, $15,000; North-Sydney—édifice public—améliorations, $5,000; douane de Pictou—nouveaux calorifères, etc., $2,000; Port-Hawkesbury—édifice public, $3,000; Shubenacadie—édifice public, $2,000; Stewiacke—édifice public, $500; édifice public de Sydney-Mines—amélioration, réparation, etc., $2,500; Truro—nouvel édifice public, $23,000, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—Ile-du-Prince-Edouard:—Edifice public de Summerside—nouvelle toiture et allonge, y compris calorifère et installations, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent treize mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—Nouveau-Brunswick:—Bouctouche—édifice public, $10,000; édifice public de Chatham—allonge, $12,000; Fredericton—nouvel édifice public, $25,000; Milltown—édifice public, $30,000; Sackville—édifice public, $15,000; Shediac—édifice public, $18,000; douane de Saint-Jean—améliorations, etc., $3,000; Saint-George—édifice public, $20,000; édifices fédéraux de Saint-Jean—améliorations, réparations, etc., $5,000; Saint-Jean—nouveau bureau de poste, $75,000, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Provinces maritimes en général:—Edifices publics fédéraux—réfection, améliorations, réparations, etc., pour l'année finissant le 31 mars 1916.

Les dites résolutions, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Sévigny, du comité général de la Chambre, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois millions neuf cent cinq mille cent dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—édifices publics—Ontario:—Almonte, bureau de poste—allonge et remaniements, etc., $4,000; Aurora—édifice public, $20,000; Barrie, édifice public—agrandissement et remaniements, etc., $5,000; Barrie—salle d'exercices, $50,000; Berlin—édifice public, $50,000; Brantford—nouvel édifice public, $25,000; Brantford—nouvelle salle d'exercices, $75,000; Brussels—édifice public, $22,500; Burford—édifice public, $25,000; Burk's-Falls—édifice public, $20,000; Campbellford—édifice public, $16,000; Cannington—édifice public, $8,000; Cobourg—nouvel édifice public, $25,000; Collingwood—édifice public, $35,000; Copper-Cliff—édifice public, $15,000; Cornwall, édifice public—améliorations, $5,000; édifices publics—améliorations, réparations, etc., $35,000; Dunnville—édifice public, $20,000; Durham—édifice public, $24,000; Eganville—édifice public, $10,000; Elmira—édifice public, $20,000;Exeter—édifice public, $15,000; Forest—édifice public, $20,000; Fort-Frances—édifice public, $25,000; Fort-William—douane et entrepôt de

vérification, $50,000; Fort-William—salle d'exercices, $30,000; Galt—salle d'exercices, $45,000; Galt, édifice public—allonge et améliorations, $1,100; Georgetown—édifice public, $20,000; Gore-Bay—édifice public, $5,000; Gravenhurst—édifice public, $20,000; Grimsby—édifice public, $3,000; Hamilton, édifice public—agrandissement et améliorations, $49,000; Hamilton—station postale "B", $35,000; Hanover—édifice public, $25,000; Hespeler—édifice public, $22,000; Huntsville—édifice public, $20,000; Ingersoll, édifice public—agrandissement, etc., $7,000; Ingersoll—salle d'exercices, $25,000; Kemptville—édifice public, $3,000; Kenora—salle d'exercices, $20,000; Kingston, C.M.R. —agrandissement du dortoir des cadets, $7,000; Kingston, C.M.R.—salle d'exercices couverte, $15,000; Kingston—dépôt d'artillerie, $10,000; Kingsville—édifice public, $20,000; Lakefield—édifice public, $14,000; Listowel—salle d'exercices, $10,000; London, salle d'armes—pour agrandir l'emplacement, $50,000; London—bureau de poste, $98,000; London, douane—améliorations, etc., $8,500; Meaford—édifice public, $10,000; Millbrook—édifice public, $20,000; Milton—édifice public, $20,000; Milverton—édifice public, $15,000; Morrisburg—édifice public, $20,000; Napanee—salle d'exercices, $36,000; New-Liskeard—édifice public, $20,000; Newmarket—édifice public, $15,000; New-Hamburg—édifice public, $10,000; Norwich—édifice public, $20,000; Oakville—édifice public, $5,000; Orangeville, édifice public—remaniements, agrandissement, etc., $9,000; Orillia, édifice public—agrandissement, $5,000; Ottawa, édifices administratifs—aménagements, etc., $75,000; Ottawa, édifices administratifs, bloc Langevin—nouveaux ascenseurs, etc., $25,000; Ottawa—édifice de la douane, $600,000; Ottawa—nouvelle salle d'exercices, $50,000; Ottawa, édifice du parlement—améliorations, $10,000; Ottawa, bureau de poste —nouvel ascenseur, etc., $9,000; Ottawa, édifice du parlement et administration—nouvelle pose de fils métalliques, etc., $70,000; Ottawa, édifices publics—conservation des arbres, etc., $5,000; Owen-Sound—salle d'exercices, $25,000; Palmerston—édifice public, $38,000; Parry-Sound—édifice public, $20,000; Pembroke—salle d'exercices, $26,000; Pembroke, édifice public—agrandissement et améliorations, $4,000; Penetanguishene—édifice public, $7,000; Perth—édifice public, $25,000; Peterborough—nouvel édifice public, $47,000; Petrolia, édifice public—améliorations, etc., $2,000; Picton, bureau de poste—agrandissement, etc., $11,000; Port-Arthur—salle d'exercices, $20,000; Port-Arthur—douane et entrepôt de vérification, $175,000; Port-Stanley—édifice public, $5,000; Prescott, douane—nouveau toit, etc., $1,000; Preston—édifice public, $25,000; Sault-Sainte-Marie—salle d'exercices, $25,000; Shelburne—édifice public, $5,000; Smith's-Falls, édifice public—agrandissement et améliorations, $12,000; Southampton—édifice public, $20,000; Steelton—édifice public, $10,000; Stratford, édifice public—agrandissement, $20,000; Sturgeon-Falls—édifice public, $7,000; St. Catharines, édifice public—réparations au toit, etc., $3,000;Sudbury—édifice public, $35,000; Toronto—entrepôt de vérification de la douane et bureau de poste "A", $500,000; Toronto, édifice fédéral—améliorations, réfections, etc., $12,000; Toronto, édifice militaire—caserne de la troupe permanente pour remplacer la propriété vendue à la ville, $138,000; Toronto, édifices militaires—nouveaux magasins, $75,000;Toronto—local temporaire se rattachant au bureau de poste "A", $25,000; Toronto—bureau de poste "E" à l'angle de l'avenue Spadina et de la rue Oxford, $74,000; Toronto—bureau de poste "G", rues Queen et Saulter, $40,000; Toronto-Nord—changements et réparations au bureau de poste "X", $3,000; Walkerville—édifice public, $70,000; Wallaceburg—édifice public, $25,000; Watford—édifice public, $20,000; West-Lorne—édifice public, $20,000; Weston —édifice public, $10,000; West-Toronto—bureau de poste du quartier Six, $50,000; Wiarton—édifice public, $19,000; Windsor, salle d'exercices—allonge, $25,000, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un million huit mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le Manitoba:—Altamount—salle d'exercices, $10,000; Boissevain—édifice public, $20,000; Brandon—édifice public, $80,000; Carberry—édifice public, $27,000; Carman—édifice public, $10,000; édifices fédéraux—améliorations, réparations, etc., $18,000; Elkhorn—édifice public, $19,000; Gretna—édifice public, $25,000; Manitou—édifice public, $20,000; Melita—édifice public—$9,500; Manitonas—édifice

public, $10,000; Morden—édifice public, $3,000; Norwood-Grove—édifice public, $10,000; Oak-Lake—édifice public, $19,000; Portage-la-Prairie—salle d'exercices, $20,000; Rivers —édifice public, $20,000; Souris—salle d'exercices, $15,000; St-James—salle d'exercices, $25,000; Stonewall—édifice public, $10,000; Virden—édifice public, $10,000; Winnipeg —caserne, $150,000; Winnipeg, édifices fédéraux—améliorations, réfections, etc., $20,000; Winipeg—salle d'exercices (nouvelle), $170,000; Winnipeg, pavillon des immigrants—améliorations, $3,000; Winnipeg, pavillon No 1 d'immigration—nettoyage et blanchissage à la chaux, $2,000; Winnipeg—nouveau pavillon d'immigration, $40,000; Winnipeg-Nord—salle d'exercices, $70,000; Winnipeg—bureau de poste " E ", $25,000; Winnipeg—bureau de poste " C " (sud), $73,000; Winnipeg—bureau de poste " D " (ouest), $75,000, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cent six mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Saskatchewan:—Battleford, édifice public—améliorations, $4,500; Canora—édifice public, $10,000; édifices publics fédéraux—améliorations, réparations, etc., $15,000; Indian-Head, division de la sylviculture du ministère de l'Intérieur—édifice, $17,000; Kindersley—édifice public, $20,000; Moosejaw—entrepôt de vérification, $90,000; Moosejaw—pavillon des immigrants, $50,000; Moosejaw—nouvel édifice public, $15,000; Prince-Albert—salle d'exercices, $80,000; Régina—salle d'armes et salle d'exercices, $75,000; Régina—logement du sous-receveur général, $75,000; Régina—entrepôt de vérification de la douane, $75,000; Rosthern—édifice public, $10,000; Saskatoon—entrepôt de vérification de la douane, $50,000; Saskatoon—salle d'exercices, $30,000; Saskatoon—nouvel édifice public, $75,000; Swift-Current—salle d'exercices, $30,000; Swift-Current—édifice public, $50,000; Wadena—édifice public, $20,000; Wilkie—édifice public, $15,000, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf cent vingt et un mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'Alberta:—Athabaska-Landing—nouvel édifice public, $5,000; Bassano—édifice public, $15,000; Calgary—logement pour le sous-receveur général, $25,000; Calgary—entrepôt de vérification de la douane, $15,000; Calgary—salle d'exercices, $100,000; Calgary—siège principal des services de sylviculture et d'irrigation, ministère de l'Intérieur—édifice, $50,000; Calgary—nouvel emplacement de bureau de poste et édifice, $110,000; Calgary, édifices fédéraux—améliorations, réparations, etc., $3,000; Castor—édifice public, $16,000; édifices public fédéraux—améliorations, réparations, etc., $15,000; Edmonton, bureau de poste—agrandissement, $100,000; Edmonton—entrepôt de vérification de la douane, $75,000; Edmonton—nouvelle salle d'exercices, $200,000; Grande-Prairie—pavillon des immigrants, $3,000; High-River—édifice public, $20,000; Macleod—édifice public, $25,000; Medicine-Hat—pavillon des immigrants, $20,000; Medicine-Hat, édifice public—agrandissement, $25,000; Red-Deer—édifice public, $34,000; Vegreville—édifice public, $25,000; Vermillon—édifice public, $20,000; Wainwright—édifice public, $20,000, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un million cinq cent quarante-six mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Colombie-Britannique:—Ashcroft —édifice public, $25,000; Courtenay—édifice public, $20,000; Coquitlam—édifice public, $20,000; édifices publics fédéraux—améliorations, réparations, etc., $17,000; Fernie—salle d'exercices, $20,000; Ganges-Harbour—édifice public, $5,000; Golden—édifice public, $20,000; Grand-Forks—édifice public, $5,000; Greenwood—édifice public, $10,000; Kamloops—salle d'exercices, $29,000; Kamloops—nouvel édifice public, $75,000; Kelowna—édifice public, $30,000; Merritt—édifice public, $25,000; Mission-City—édifice public, $20,000; New-Hazelton—édifice public, $9,500; Vancouver-Nord—salle d'exercices, $10,000; Penticton—édifice public, $15,000; Port-Alberni—édifice public, $15,000; Powell-River—édifice public, $20,000; Prince-Rupert—salle d'exercices, $8,000; Prince-Rupert—édifice public, $147,000; Prince-Rupert—station de quarantaine, $80,000; Revelstoke—édifice public, $50,000; Sidney—édifice public, $17,000; Trail—édifice public, $20,000; Vancouver—salle d'exercices, $94,000; Vancouver—nouvel édifice de détention, $160,000; Vancouver, édifice public (nouveau bureau de poste)—améliorations, $6,000; Vancouver—bureau de poste " B ", $124,000; Vancouver—bureau de poste " C ",

(Mount-Pleasant), $70,000; Vancouver, édifices fédéraux—améliorations, réparations, etc., $5,000; Vancouver-Sud—bureau de poste "D", $60,000; Victoria—nouvelle salle d'exercices, $150,000; Victoria—observatoire, $75,000; Victoria, bureau de poste—améliorations, $80,000; William's-Head, station de quarantaine—réparations aux édifices actuels, aménagements, etc., $10,000, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cents douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les crédits généraux:—Installation d'un système d'alarme contre les cambrioleurs, $5,000; machines à oblitérer les billets fédéraux pour le contrôleur de la monnaie et les bureaux des sous-percepteurs généraux, $2,000; stations agronomiques—nouveaux édifices et améliorations, station pour la maturation du tabac, renouvellements et réparations aux bâtiments actuels, clôtures, etc., $150,000; échelles de sauvetage en cas d'incendie pour édifices publics fédéraux, $5,000; drapeaux pour édifices publics fédéraux, $5,000; édifices de l'immigration—construction et réparations, $15,000; édifices publics fédéraux—crédits généraux, $30,000, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux millions sept cent cinquante et un mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les loyers, réparations, mobilier, chauffage, etc.:—Ottawa—édifices publics—préposés aux ascenseurs, $50,000; gaz et lumière électrique, y compris chemins et ponts, $75,000; terrains, $35,000; chauffage, y compris les gages des mécaniciens, chauffeurs et gardiens, $175,000; enlèvement de la neige, y compris Rideau-Hall, $7,000; réparations, y compris la ventilation, l'éclairage, le mobilier, etc., $415,000; Rideau-Hall, y compris les terrains—améliorations, mobilier et entretien, $65,000; Rideau-Hall—allocation pour le combustible et l'éclairage, $17,000; service téléphonique, $39,000; édifices fédéraux—édifices fédéraux de l'immigration—réparations, ameublements, etc., $25,000; station de quarantaine—entretien, $4,000; aménagements, fournitures en général et mobilier, $160,000; chauffage, $230,000; éclairage, $200,000; force électrique et autre pour les ascenseurs, les machines à oblitérer les timbres, etc., $38,000; loyers, $675,000; gages des mécaniciens, chauffeurs, gardiens, etc., $420,000; fournitures pour les gardiens, etc., $25,000; eau, $43,000; édifices publics du Yukon—loyers, réparations, combustible, éclairage, service d'eau et salaires des gardiens, $63,000, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

Les dites résolutions, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Sévigny, du comité général de la Chambre, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent trente-neuf mille six cent trente-sept dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil:—Ministère de l'Agriculture—traitements, $439,637.50; dépense casuelle, $100,000, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept cent quatre-vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les arts et agriculture:—Stations agronomiques—entretien de la station centrale et établissement et entretien de nouvelles stations annexes, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la division de l'entomologie, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'administration et l'application de la Loi concernant les insectes destructeurs et autres fléaux, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le développement de l'industrie des laitages, le perfectionnement du transport, la vente et le commerce des aliments et des autres produits agricoles, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent treize mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la division de la fruiterie, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour encourager l'établissement d'entrepôts frigorifiques en vue de la meilleure conservation et manutention des produits alimentaires périssables, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les expositions, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour renouveler et améliorer les produits canadiens exposés à l'*Imperial Institute,* de Londres, et pour aider à son entretien, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la santé des animaux, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la quarantaine des bestiaux du Canada:—Edifices, réfection, renouvellements, etc., pour l'année finissant le 31 mars 1916.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent soixante et quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour administrer et appliquer la Loi relative à la viande et aux conserves alimentaires, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quinze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la division des publications, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour une contribution à l'entretien de l'Institut international d'agriculture et frais de représentation à cet institut, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les arts et agriculture:—Pour le développement de l'industrie du bétail, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour appliquer la Loi concernant les grains de semence, pour éprouver les grains de semence au profit des cultivateurs et des marchands de grains de semence, pour encourager la production et l'utilisation de grains de qualité supérieure et pour encourager la production et la récolte des produits agricoles et potagers, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le laboratoire national de biologie (crédit renouvelé), pour l'année finissant le 31 mars 1916.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'-administration et la mise en vigueur des dispositions de la Loi concernant l'instruction agricole, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour une subvention à l'exposition fédérale, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la quarantaine:—Appointements et dépense casuelle pour les districts organisés et la salubrité publique dans d'autres districts, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas onze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la léproserie de Tracadie et de l'Ile-d'Arcy, et lèpre en général, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Loi relative à l'hygiène dans les travaux publics, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les arts et agriculture:—Santé des animaux—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un crédit supplémentaire pour l'administration et la mise en vigueur de la

Loi des insectes destructeurs et autres fléaux—mandat du Gouverneur général, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quatorze mille sept cent seize dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour la législation:—Sénat—appointements et dépenses casuelles, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent quatre-vingt-dix mille six cent soixante et deux dollars et cinquante centins soit accordée à Sa Majesté pour la Chambre des Communes:—Traitement de l'Orateur suppléant, $2,000; appointements, $207,150; dépenses des comités, commis pour la session et commis surnuméraires, etc., $99,700; dépenses casuelles, $41,550; publication des *Débats,* $60,000; prévisions du sergent-d'armes, y compris le salaire de Stanley S. Spencer à $700, $78,062.50, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

27. Résolu, qu'une somme n'excédant pas soixante et trois mille neuf cent vingt dollars soit accordée à Sa Majesté pour la bibliothèque du Parlement:—Appointements, $31,550; livres pour la bibliothèque générale, y compris frais de reliure, $16,000; ouvrages sur l'histoire de l'Amérique, $1,000; dépenses casuelles, $13,070, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

28. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six cent quatre-vingt-onze mille neuf cent cinquante dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—ports et rivières—Nouvelle-Ecosse:—Advocate—élargissement et réparation du quai, $2,000; Anderson's-Cove—nouveau brise-lames, $6,000; Arisaig—prolongement et amélioration du quai, $1,000; Avonport—réparations du quai, $1,000; Bass-River—réparation du quai, $1,500; Bayswater—brise-lames, $4,000; Breen's-Pond—prolongement du brise-lames, $14,500; Broad-Cove—réparation du brise-lames, $1,500; Brooklyn—amélioration du brise-lames, $4,800; Canada-Creek—réparation et amélioration du brise-lames, $1,000; Cap-Dauphin—port, $1,500; Cap-Negro—achèvement du quai, $1,000; Caribou-Island—exhaussement de la chaussée, etc., $2,400; Cole-Harbour—quai, $8,300; Cribbin's-Point—nouveau quai et enlèvement de l'ancien, $17,000; Digby-Pier—renouvellements, $2,500; East-Chezzetcook (Graff-Beach)—prolongement du brise-lames, $13,500; East-Chezzetcook—prolongement du quai et hangar, $1,400; East-Ferry—achèvement du quai du brise-lames, $4,300; East-River—améliorations, $100,000; Evan's-Point—brise-lames et approche, $17,000; Feltzen-South—réparations du quai, $700; Fox-Island—prolongement du brise-lames, $1,100; Fox-Point—brise-lames, $4,000; Freeport—quai du brise-lames, $13,000; French-River—prolongement du quai du brise-lames, $2,000; Glen-Margaret (Mosher's-Cove)—quai, $4,000; Goat-Island—quai, $9,400; Granville—Centre—réparation du quai, $1,000; Gulliver's-Cove—brise-lames, $5,000; Hampton—prolongement du brise-lames, $1,000; Hantsport—achèvement du quai, $4,300; ports et rivières—réparations et améliorations générales, $50,000; Harbourville—réparation du brise-lames, $5,000; Head of Chezzetcook—quai, $2,300; Indian-Point—quai, $5,000; Inverness—amélioration du port, $15,000; Jamesville—achèvement du brise-lames, $3,400; Joggin's-Mines—amélioration du brise-lames, $5,000; Litchfield—prolongement du brise-lames, $2,500; Little-Brook—réparation du brise-lames, $1,500; Little-Tancook—enlèvement des roches et prolongement du brise-lames, $2,600; Long-Island—quai, $2,500; Long-Point (Co. de Lunenburg)—brise-lames, $4,000; Lower-Argyle—quai, $2,000; Lunenburg—amélioration du port, $25,000; Margaretville—réparation du brise-lames, $5,000; Meteghan—réparation du brise-lames, $7,000; Meteghan-River—réparation et amélioration du brise-lames, $1,500; Mill-Cove—prolongement du brise-lames, $10,000; Minudie—réparation du quai, $1,000; Mochelle—quai, $9,000; Morden—réparation du brise-lames, $1,000; Mosher's-Bay—brise-lames, $1,200; McKay's-Point—réparation du quai, $900; Nauft's-Point (Pleasant-Point)—port de Musquodoboit—brise-lames, $3,000; Necum-Teuch—réparation du quai, $2,500; New-Harbour—réparation du brise-lames, $800; North-Belleville—quai, $1,000; North-West-Harbour—quai, $2,600; North-West-Cove (Tancook-Island)—brise-lames, $42,000; Ostrea-Lake—réparation du quai et hangar, $2,000; Peggy's-Cove—achèvement du brise-lames, $1,800; Petite-Rivière—réparation du brise-lames, $1,000; Plaster-Mines—

quai, $1,500; Port-Dufferin-Est—réparation du quai, $1,000; Porter's-Lake—chenal jusqu'à Three-Fathom-Harbour, $10,000; Quoddy—réparation du quai, $1,000; Rainy-Cove—quai, $4,000; Round-Island, Mira-Bay—brise-lames, $30,000; Sambro—achèvement du quai, $1,000; Saulnierville—amélioration et réparation du quai, $3,000; Smith's-Cove—quai, $3,000; South-Bay, Ingonish—achèvement du quai, $2,500; South-Lake, Lakeville—réparation du brise-lames, $700; Tangier—achèvement du quai, $1,000; Three-Fathom-Harbour—réparation du quai et travaux sur la plage, $1,800; Tidnish—réparation du quai, $1,500; Toby-Island—port, $1,000; Tracadie—améliorations du port, $12,300; Upper-Prospect—prolongement du brise-lames, $1,000; Vogler's-Cove—brise-lames et défense, $1,750; Washabuck-Centre—réparation du quai, .$900; West-Chezzetcook—prolongement du quai et réparation du brise-lames, $1,700; Weymouth—amélioration du port, $27,000; White-Point—achèvement du brise-lames, $1,500; Windsor—amélioration du port, $25,000; Wolfville—amélioration du quai et du port, $5,000; Yarmouh-Harbour—améliorations, $82,000, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

29. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent cinquante-huit mille cent dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'Ile-du-Prince-Edouard:—Alberton—réparation du quai, $3,000; Belle-Rivière—réparation du brise-lames, $3,000; Brudenell—reconstruction du quai, $4,500; Cap-Traverse—réparation du quai, $1,600; Charlottetown—travaux dans le port, $28,000; ports et rivières—réparations et améliorations générales, $14,000; Kier's-Shore—réparation du quai, $1,500; Lambert's-Pier (Montague)—réparations, $2,000; McPherson's-Cove—réparation du quai, $1,200; North-Lake—port, $24,000; Pownal—réparation du quai, $4,500; Red-Point—réparation du quai, $2,700; Robinson's-Island—réparation du brise-lames, $2,000; Rocky-Point—achèvement du quai, $21,000; Souris—prolongement du brise-lames, $6,000; Saint-Mary's-Bay—réparation du quai, $1,500; Tignish-Harbour—réparation des brise-lames et travaux sur la plage, $1,500; Vernon-River—réparation de la jetée, $900; West-Point—réparation du quai, $1,200, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

30. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq cent quatre-vingts-seize mille neuf cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le Nouveau-Brunswick:—Bathurst—amélioration du port, $100,000; Beaver-Harbour—réparation du quai, $1,900; Buctouche-Beach—prolongement du mur de soutènement et du brise-lames, $2,500; Burnt-Church—réparation du quai, $6,000; Campbellton—quai en eau profonde, $50,000; Cap-Bald—réparation de la jetée brise-lames, $3,500; Caraquet—réparation du quai, $1,500; Chockfish—réparation des brise-lames, $1,000; Chocolate-Cove—reconstruction de l'approche du quai, $1,600; Cocagne—quai, $5,000; Dalhousie—réparation du quai en eau profonde, $2,000; Dorchester—achèvement des travaux d'amélioration, $12,000; Durham—amélioration du quai, $2,300; ferme expérimentale—en aval du quai de Fredericton, $5,000; Fredericton—quai, $5,500; Green-Point (Beresford)—brise-lames, $10,000; ports et rivières—réparations et améliorations générales, $40,000; Lord's-Cove—améliorations du quai, $500; Martin's-Head—mur de soutènement, $5,000; Newcastle—quai, $30,000; Rivière-du-Portage—brise-lames et mur de soutènement, $1,000; Quaco—reconstruction du brise-lames de l'est, $17,000; plage de Richibouctou—prolongement des brise-lames, $30,000; rivière Saint-Jean et tributaires—améliorations, $8,300; rivière Saint-Jean et tributaires—construction de quai dans les eaux de marée, $34,000; Sackville—approches du nouveau quai, $800; Shippigan-Gully—réparations et reconstruction du brise-lames, $3,500; Port-Saint-Jean—prolongement et réparation du brise-lames de Negropoint, $100,000; Saint-Jean—quai en eau profonde à l'Ile-au-Perdrix, $50,000; Stonehaven—réparation du brise-lames, $1,000; Tracadie—brise-lames et mur de soutènement, $5,000; bras nord de la rivière du Saumon—prolongement du brise-lames, $11,000, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

31. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les Provinces maritimes en général:—Achat de bois créosoté pour travaux généraux dans les Provinces maritimes, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

Les dites résolutions, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Sévigny, du comité général de la Chambre, fait rapport de plusieurs résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cent dix-neuf mille six cent cinquante dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—havres et rivières—Québec:—Anse-à-Blondel—brise-lames, $10,000; Anse-à-Giles—réparation du quai, $2,800; Anse-Saint-Jean—prolongement du quai, $4,500; Batiscan—quai, $3,000; Bersimis—quai, $2,000; Berthier (en bas)—réparation du quai, $1,500; Boucherville—reconstruction du quai, $4,800; Cacouna—réparation du quai, $2,500; Cap-Chat—prolongement de la jetée de dérivation, $7,500; Cap-de-la-Madeleine—agrandissement du quai, $4,000; Cap-Rosier—brise-lames, jetée, $10,000; Cap-Saint-Ignace—réparation au quai, $1,000; Les Cèdres—réparation du quai, $1,800; Chandler—quai, $25,000; Chicoutimi—réparation et amélioration du quai, $7,700; Chicoutimi—prolongement du quai, $15,000; Coteau-du-Lac—réparation du quai, $1,200; Descente-des-femmes—réparation du quai, $1,500; Desjardins—réparation du quai, $700; D'Israéli—réparation du quai, $2,200; Father-Point—amélioration du quai, $1,200; Grand-Méchins—prolongation du quai, $4,000; Grand-Métis—quai, $5,000; Grande-Rivière—réparation du quai, $4,500; Grosse-Ile (Iles de la Madeleine)—brise-lames, $6,000; Grosse-Ile (station de quarantaine)—prolongement des quais, $50,000; ports et rivières—réparations et améliorations générales, $75,000; Harrington, port de—prolongement du quai, $3,000; Havre-aux-Maisons—réparation à la jetée, $3,100; Baie-de-l'Hôpital (Iles de la Madeleine)—brise-lames, $3,000; Ile-Perrot-Sud—quai, $5,000; Ile-auxCoudres—réparation du quai, $3,900; Ile-Verte—réparation du quai, $4,500; Kamouraska—prolongement du quai, $7,000; Lachine—quai, $11,000; Laprairie—travaux de protection, $20,000; Lotbinière—réparation du quai, $650; Iles de la Madeleine—brise-lames et jetées, $9,500; Malbaie—achèvement de la jetée, $17,000; Murray-Bay—amélioration et réparation du quai, $4,400; Natashquan—prolongement du quai, $8,000; New-Carlisle—réparation du quai, $1,500; Nominingue—quai, $1,700; Témiscamingue-Nord—quai, $10,000; Paspébiac—réparation du quai, $2,000; Percé—réparation du quai, $1,100; Petite-Rivière-Est—brise-lames, $21,400; Pointe-à-Brousseau—achèvement de la jetée, $3,500; Pointe-aux-Trembles—réparation du quai, $1,500; Pointe-Claire—réparation du quai, $800; Pointe-Saint-Pierre—réparation du brise-lames, $600; Rimouski—amélioration du port, $50,000; Rimouski—reconstruction et amélioration du quai, $3,000; Rivière-au-Renard—réparation du quai, $4,000; Rivière-du-Loup (Fraserville)—amélioration du port, $50,000; Rivière-du-Loup (en haut)—écluse et digue, $10,000; rivière Girard—réparation du quai, $1,000; rivière Laguerre—améliorations, $15,000; Rivière-Ouelle—réparation et amélioration du quai, $4,500; Roberval—réparation et reconstruction du quai, $9,400; Stratford—réparation du quai, $2,500; Saint-Alphonse—prolongement du quai, $25,000; Saint-André—réparation du quai, $1,000; Sainte-Anne des Monts—débarcadère, $95,000; Sainte-Anne de la Pocatière—prolongement du quai, $6,700; Sainte-Anne du Saguenay—prolongement du quai, $10,000; Sainte-Anne du Saguenay—réparation du quai, $10,500; Sainte-Cécile du Bic—quai et amélioration du port, $13,000; Sainte-Croix—prolongement du quai, $5,000; Saint-Fulgence—réparation du quai, $1,200; Saint-Germain de Kamouraska—quai, $10,000; Saint-Grégoire—réparation du brise-lames, $3,800; Saint-Ignace de Loyola—réparation de la digue, $800; Saint-Irénée—prolongement du quai, $10,000; Saint-Irénée—réparation du quai, $3,600; Saint-Jean des Chaillons—amélioration du quai, $2,800;Saint-Jean (Ile d'Orléans)—prolongement du quai, $25,000; Saint-Marc—réparation du quai, $800; Saint-Michel de Bellechasse—réparation du quai, $2,500;Sainte-Pétronille (Ile d'Orléans)—quai, $20,000; Saint-Roch de Richelieu—quai, $2,000; Saint-Valier—prolongement du quai, $10,000; Trois-Lacs—réparation du quai, $1,000; Trois-Saumons—quai, $4,800; Valleyfield—quai, $5,000; Verchères—réparation du quai, $2,200, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

2. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un million quatre cent dix mille cinq cent quatre-vingts dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'Ontario:—Belleville—réparation

du port, $40,000; Bowmanville—réparation de la jetée, $10,000; Brighton—reconstruction et prolongement du quai, $24,500; Burlington—mur de revêtement, $60,000; Burlington—remise à Hutcheson et Latimer de la somme garantissant l'exécution de leur contrat, $2,180; Cobourg—amélioration du port, $25,500; Cockburn-Island—réparation et prolongement du quai, $5,000; Collingwood—amélioration du port, $75,000; Colpoy's-Bay—réparation du quai, $2,700; Depot-Harbour—reconstruction du quai, $5,000; Dyer's-Bay—réparation du quai, $1,500; Fighting-Island (rivière Détroit)—amélioration du chenal, $57,000; Fort-Frances—quai, $5,000; digue de la Rivière-des-Français—réparation et entretien, $1,000; Gananoque—amélioration du quai, $2,500; Goderich—amélioration du port, $200,000; Grand-Bend—réparation des jetées, $1,100; Haileybury—amélioration du port, $10,000; Hamilton—amélioration du port, $60,000; ports et rivières—réparations et améliorations générales, $65,000; Hilton—réparation du quai, $2,500; Kagawong—quai, $15,000; Kensington—quai et entrepôt, $10,000; Kingston—amélioration du port, $150,000; Kingsville—réparation des jetées, $1,500; Leamington—reconstruction du quai, $6,500; Leamington—brise-lames, $10,000; Leith—reconstruction du quai, $10,000; Little-Castor, rivière—améliorations, $5,000; L'Orignal—réparation du quai, $1,000; rivière Madawaska—creusage du chenal, $3,000; Minaki—quai, $6,000; rivière de Montréal—achèvement des travaux en amont de Latchford, $5,500; rivière de la Nation—améliorations, $10,000; Newcastle—réparation de la jetée de l'est, $17,500; Oshawa—amélioration du port, $50,000; Pelee-Island—réparation des bassins, $1,500; Peterborough—basin de radoub, $25,000; Pleasant-Point—réparation et prolongement du quai, $1,700; Port-Bruce—réparation du port, $1,000; Port-Burwell—réparation des jetées, $9,300; Port-Credit—réparation du port, $40,000; Port-Dover—amélioration du port, $50,000; Port-Hope—amélioration du port, $39,000; Portland—quai, $5,000; Port-Perry—quai, $5,000; Port-Rowan—réparation de la jetée, $500; Port-Stanley—amélioration du port, $12,000; Rivière-à-la-Pluie—relevé et entretien des jaugeages, $17,000; Richard's-Landing—reconstruction du quai et entrepôt, $6,000; River-Thames—enlèvement de la glace et des obstructions, $9,000; River-Thames—travaux de protection à Chatham, $1,000; Roche's-Point—réparation du quai, $1,000; Rondeau-Harbour—réparation des jetées, $2,500; Sarnia—quai et bassin d'abri, $50,000; Sault-Sainte-Marie—réparation du quai, $5,000; Sault-Sainte-Marie—amélioration du port, $104,000; Shanty-Bay—reconstruction du quai, $800; South-Baymouth—quai et entrepôt, $5,000; Sturgeon-Falls—prolongement du quai, $3,000; Thessalon—reconstruction du quai, $5,000; Trent-Bridge—achèvement du quai, $2,000; Wellington—amélioration du quai et du port, $51,000; Windsor—amélioration du débarcadère, $1,800, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

3. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent soixante et sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le Manitoba:—Ports et rivières—réparations et améliorations générales, $15,000; Le-Pas—quai, $15,000; rivière Rouge—améliorations, $30,000; rivière Rouge—écluse et digue Saint-André—améliorations, $22,000; Selkirk—amélioration du port et réparation du matériel, $10,000, port de Winnipeg—quais, $75,000, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

4. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-onze mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Saskatchewan et l'Alberta:—Ports et rivières—réparations et améliorations générales, $20,000; Lac-aux-Pigeons—améliorations, $2,500; Prince-Albert—ouvrages de protection, $9,000; rivière Saskatchewan—améliorations, $50,000; Rivière-à-l'Esturgeon—amélioration, $9,500, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

5. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre cent quatre-vingt-quatre mille neuf cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Colombie-Britannique:—Ainsworth—achèvement du quai, $3,500; Bamfield—réparation du quai, $1,100; rivières Columbia et Kootenay—quais, $10,000; rivières Columbia et Kootenay—améliorations, $10,000; rivière Fraser—améliorations, $300,000; rivière Fraser (inférieure)—améliorations, $20,000; rivière Fraser (supérieure) et tributaires—améliorations, $15,000; rivières Fraser et Thompson—quais, $7,000; Goose-Bay—réparation du quai, $1,500; ports et rivières—réparations et améliorations générales, $40,000; Massett—réparation du quai,

$1,000; Nanaïmo—approches du quai, $1,200; New-Westminster—réparation du quai, $3,500; rivière Thompson (bras nord), Kamloops—mur de revêtement, $15,000; rivière Okanagan—amélioration du chenal et ouvrages de protection, $5,000; Port-Essington—réparation du quai flottant, $2,000; Powell-River—réparation du brise-lames, $5,000; Refuge-Bay—réparation du quai, $3,000; Sooke-Harbour—améliorations, $5,000; Spiller-River—réparation du quai, $4,000; Stewart—réparation du quai, $3,000; Stickine-River—améliorations, $10,000; rivière Thompson—enlèvement de chicots, etc., $2,500; île Vargas—quai, $3,100; White-Rock—achèvement du quai, $10,500; Williams-Head (station de quarantaine)—améliorations et réparations, $3,000, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

6. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le Yukon:—Fleuve Yukon—améliorations, jaugeage et relevés, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

7. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour en général:—Ports et rivières—travaux divers, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

8. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux millions trois cent sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le dragage:—Nouvel outillage de dragage—Provinces maritimes, $46,000; nouvel outillage de dragage—Ontario et Québec, y compris le chantier de construction de l'île Victoria, $75,000; nouvel outillage de dragage—Manitoba, Saskatchewan et Alberta, $8,000; nouvel outillage de dragage—Colombie-Britannique, $83,000; dragage—Provinces maritimes, $600,000; dragage—Ontario et Québec, $600,000; dragage—Manitoba, Saskatchewan et Alberta, $95,000; dragage—Colombie-Britannique, $800,000, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

9. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les glissoirs et estacades:—District du Saguenay—estacades et jetées, $6,000; district de Saint-Maurice—améliorations aux travaux de glissoirs et d'estacades pour faciliter le flottage et l'emmagasinage des billes, etc., $14,000; glissoirs et estacades en général, $5,000, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

10. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux cent onze mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les chemins et ponts:—Banff—nouveau pont, $20,000; ponts de trafic fédéral, y compris les abords, $5,000; pont interprovincial sur la rivière Ottawa à Hawkesbury, les gouvernements d'Ontario et de Québec devant chacun contribuer $15,000, $80,000; pont international sur la rivière Saint-Jean, entre Clair, N.-B., et Fort-Kent, Maine, l'Etat du Maine devant contribuer $15,000, le comté d'Aroostock $10,000, et la ville de Fort-Kent $5,000, $29,000; chemin de Matapédia—réparations et améliorations, $2,500; Miniota—pont à la réserve des sauvages, $8,000; Témiscamingue-Nord—pont sur la rivière Quinze, le gouvernement de Québec devant contribuer $15,000, $50,000; Ottawa, cité—pont sur la rivière Ottawa, les glissoirs et le canal Rideau et les abords—réparations ordinaires, réfections et entretien, $17,000, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

11. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les lignes télégraphiques et téléphoniques—Ile-du-Prince-Edouard:—La moitié des frais de reconstruction des lignes télégraphiques, propriété commune de la Compagnie télégraphique Anglo-Américaine et du gouvernement fédéral, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

12. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les lignes télégraphiques et téléphoniques—Québec:—Améliorations du service, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

13. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les lignes télégraphiques et téléphoniques—Saskatchewan et Alberta:—Ligne reliant Athabaska-Landing et le lac La-Biche, $1,000; Battleford—achèvement de la ligne de l'île La-Crosse, $7,000; achèvement de la ligne reliant Athabaska-Landing et Fort-McMurray, $15,000; lignes du Nord-Ouest—ligne passant sur les terres placées sur les chemins publics, $5,000; ligne de la Rivière-La-Paix—bureaux et

logements au lac Saskatoon et la Grande-Prairie, $7,000; ligne de la Rivière-La-Paix—construction d'un bureau à Dunvegan, $3,500; Rivière-La-Paix—ligne de Grande-Prairie—prolongement du lac Saskatoon à Hudson's-Hope, C.-B., $12,000, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

14. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les lignes télégraphiques et téléphoniques—Colombie-Britannique:—Service de la vallée Okanagan—prolongement, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

15. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour en général:—Travaux divers sur les lignes télégraphiques et téléphoniques, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

16. Résolu, qu'une somme n'excédant pas un million cent soixante et quinze mille six cent quarante et un dollars et cinquante cents soit accordée à Sa Majesté pour divers:—Division de l'architecture—appointements des architectes, commis des travaux, inspecteurs, dessinateurs, commis et messagers du service extérieur, $60,000; division du génie—appointements des ingénieurs, inspecteurs, surintendants, dessinateurs, employés et messagers du service extérieur, $435,000; monument de feu Sa Majesté le roi Edouard VII, $10,000; construction et opération de digues d'emmagasinage d'eau et d'ouvrages de réglementation du niveau d'eau sur la rivière Ottawa et ses tributaires et règlements de dommages aux terrains, $200,000; bassins de radoub—en général—inspection,, etc., $10,000; Commission internationale, rivière Saint-Jean, $12,000; sondages des rivières, $20,000; Galerie Nationale des Arts, Ottawa, y compris l'achat de tableaux par le Conseil consultant des Arts, $25,000; relevés et inspections, $180,000; fleuve Saint-Laurent—jaugeage, $25,000; pour couvrir solde de dépense pour ouvrages déjà autorisés pour lesquels les crédits peuvent être insuffisants, pourvu que la somme requise pour l'un quelconque des ouvrages ne dépasse pas $200, $10,000; contribution au monument élevé à Lady Latour à Saint-Jean, $5,000; monument à la mémoire de l'honorable Thomas D'Arcy McGee, $8,000; division de la comptabilité—salaires des agents et commis, frais de voyage et frais divers pour le service extérieur, $20,000; dock de curage d'Esquimalt—grue de transbordement, $9,000; Commission royale du canal de la baie Georgienne, $25,000; paiement à la *Western Dry Dock and Shipbuilding Company, Limited,* Port-Arthur, d'une partie du second versement de la subvention due à l'achèvement des travaux, en vertu du contrat ratifié par le chapitre 57, 3-4 George V, 1913, bien que les travaux ne fussent pas terminés, $35,641.50; service et entretien des bataux d'inspection, $60,000; Prince-Rupert—remorqueur d'inspection, $26,000, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

17. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent quatre-vingt-douze mille dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—glissoirs et estacades, bassin de radoub, écluses et barrages—frais d'exploitation, etc.—Glissoirs et barrages, $95,100; bassin de radoub, $43,500; ports et rivières, travaux, etc., $49,400; perception du revenu des travaux publics, $4,000, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

18. Résolu, qu'une somme n'excédant pas sept cent vingt-sept mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les lignes télégraphiques et téléphoniques:—Ile-du-Prince-Edouard et terre ferme, $7,000; lignes télégraphiques sur terre et sous mer dans le bas du Saint-Laurent et les Provinces maritimes, y compris les frais des steamers employés au service des câbles, $225,000; Saskatchewan et Alberta, $100,000; Colombie-Britannique, $125,000; réseau du Yukon (Ashcroft-Dawson), $255,000; service télégraphique et téléphonique en général, $15,000, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

19. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil:—Ministère des Travaux Publics—nomination de E. L. Horwood, architecte en chef, à $7,000 par année, à partir du 1er octobre 1914, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

20. Résolu, qu'une somme n'excédant pas douze mille quatre-vingt-dix-sept dollars et quatre-vingt-neuf cents—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—édifices publics—Manitoba:—Edifices public de Winnipeg—

pour pourvoir à la commutation d'améliorations locales et à d'autres taxes, y compris les arrérages, l'intérêt, etc., pour l'année finissant le 31 mars 1915.

21. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix-huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les loyers, réparations, ameublement, chauffage, etc.:—Edifices public du Dominion—salaires des gardiens, des mécaniciens, chauffeurs, etc.—crédit supplémentaire, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

22. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cent treize dollars et deux cents soit accordée à Sa Majesté pour les ports et rivières—Nouvelle-Ecosse:—Blandford—brise-lames, $613.02; Pugwash—réparations au quai, $500, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

23. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille deux cent soixante et quatre dollars et soixante et dix-huit cents soit accordée à Sa Majesté pour le Nouveau-Brunswick:—Dipper-Harbour—règlement plein et final de la réclamation de T. P. Charleson au sujet de travaux de prolongement du brise-lames, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

24. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille huit cent quarante-huit dollars et vingt-six cents soit accordée à Sa Majesté pour Québec:—Cap-à-l'Aigle—réparations au quai et prolongement de ce quai, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

25. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent dix-neuf mille trois cent cinquante dollars et vingt-cinq cents soit accordée à Sa Majesté pour l'Ontario:—Goat-Island—dragage, $38,800; Kincardine—construction du brise-lames, $70,791; North-Bay—règlement de réclamations ayant trait au contrat de E. Conroy au sujet de la construction d'un brise-lames, $6,319.25; Saint-John-Creek—chaussée pour bois flottant, $1,000; Whitby—améliorations au port (vote renouvelé d'une somme non employée), $2,440, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

26. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent un mille six cent trente-six dollars et cinquante cents soit accordée à Sa Majesté pour divers:—Bassin de radoub pour vaisseaux, à Montréal—pour payer à la *Canadian Vickers, Limited,* une partie du premier versement de subsides qui leur est dû pour l'achèvement des travaux exécutés en vertu de l'Acte des Subsides de 1910, concernant les bassins de radoub, bien que les travaux ne soient pas terminés, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

27. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—édifices publics:—Edifice de l'Est à Ottawa—pour compléter l'agrandissement, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

28. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit cent cinquante mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les ports et rivières:—Port-Arthur et Fort-William—améliorations du port et de la rivière—crédit supplémentaire, $500,000; Vancouver, C.-B.—améliorations du port—crédit supplémentaire, $350,000, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

29. Résolu, qu'une somme n'excédant pas six mille dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—édifices publics—Nouvelle-Ecosse:—Douane d'Halifax—améliorations, $3,000; édifice public de Sydney—améliorations, $3,000, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

30. Résolu, qu'une somme n'excédant pas mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le Nouveau-Brunswick:—Douane de Saint-Jean—améliorations (à voter de nouveau), pour l'année finissant le 31 mars 1916.

31. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente et un mille deux cent quatre-vingt-dix dollars soit accordée à Sa Majesté pour Québec:—Edifice public d'Arthabaska—règlement de la réclamation de A. Quesnel pour l'érection d'un mur de soutènement et le nivelage du terrain, $1,290; douanes et salle d'examen, Québec—modifications et améliorations—crédit supplémentaire (à voter de nouveau, $6,000), $20,000; Shawville, édifice public—crédit supplémentaire, $10,000, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

32. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante-cinq mille neuf cent quatre-vingt-un dollars et soixante et un cents soit accordée à Sa Majesté pour Ontario:—

Salle d'exercices de Brantford—part de l'Etat dans les frais d'égout et de pavage du chemin posés dans l'avenue Brant et la rue West, y compris l'intérêt sur les arrérages de taxe, $859.81; édifice public de Brockville—modification et améliorations, $2,400; édifice public, Kemptville—terrain supplémentaire, $1,500; édifice public de Kingston—pour payer à la municipalité la part de l'Etat dans les frais du pavage en blocs d'asphalte posé devant les édifices, $2,289.80; édifice public de Lindsay—améliorations (à voter de nouveau), $8,000; arsenaux de London—pour payer à la municipalité la part de l'Etat dans les frais du pavage en asphalte posé rue Waterloo, $425.97; terrain de l'exposition de London—reconstruction de l'amphithéâtre, $15,000; Ottawa—palais administratifs—édifice Langevin—réparations à la toiture en cuivre, $2,000; Ottawa—palais législatifs et administratifs, etc.—protection contre l'incendie, $3,000; édifice des douanes à Prescott—nouvelle toiture, etc.—crédit supplémentaire, $1,000; bureau de poste de Prescott—nouvelle toiture, etc., $2,000;édifice public de Sainte-Catherine—pour payer la part de l'Etat dans les frais d'égout et du pavage posés rues King et Queen, intérêt compris, $1,761.36; Sydenham—édifice public, $5,000; édifice public de Waterloo—pour payer à la municipalité la part de l'Etat dans les frais du pavage bithulitique des trottoirs en ciment et de l'égout posés dans les rues Duke et King, intérêt compris, $744.67, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

33. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-six mille soixante et six dollars et deux cents—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—Manitoba:—Edifice public de Souris—pour payer à la municipalité la part de l'Etat pour les frais du trottoir et de l'égout en granolitique posés devant l'édifice, rue Crescent, $99.05; édifices publics de Portage-la-Prairie—canalisation électrique et accessoires, $1,200; édifices publics de Portage-la-Prairie—pour payer la part de l'Etat dans les frais des trottoirs et de l'égout posés devant les édifices, intérêt compris, $600; Winnipeg—emplacement Elmwood, part de l'Etat dans les frais du trottoir en granolitique posés sur le côté est de la rue Strathcona, de l'avenue Jasper à l'avenue Talbot, $166.97; hôtel des douanes de Winnipeg (ancien hôtel des postes)—réfections et améliorations, $4,000; Winnipeg—salle d'exercices (nouvelle)—crédit supplémentaire, $50,000, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

34. Résolu qu'une somme n'excédant pas cent vingt-quatre dollars et un cent soit accordée à Sa Majesté pour la Saskatchewan: —Weyburn, édifice public—paiement aux autorités municipales de la part de l'Etat du coût de l'égout dans la 4me rue, intérêt compris, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

35. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'Alberta: —Lethbridge—nouvel édifice public—crédit renouvelé, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

36. Résolu, qu'une somme n'excédant pas onze mille huit cent soixante et quinze dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Colombie-Britannique:—Comox—édifice public à compléter (à voter de nouveau), $2,000; New-Westminster (ville)—paiement de la part de l'Etat du coût du pavage de la rue McKenzie, entre les rues Clarkson et Carnavon, en face de l'édifice des Pêcheries et des Affaiers des Sauvages, intérêt compris, $875; New-Westminster, édifice public—accessoires, etc., (à voter de nouveau), $9,000, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

37. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quarante mille huit cent soixante et quinze dollars et quarante-quatre cents soit accordée à Sa Majesté pour les loyers, réparations, mobilier, chauffage, etc.:—Salaires des gardiens, mécaniciens, chauffeurs, etc.—crédit supplémentaire, $30,000; emplacement des nouveaux édifices administratifs à Ottawa—paiement des taxes locales d'amélioration pour les trottoirs, pavages, égouts, etc., $10,875.44, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

38. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trente-quatre mille six cent quatre-vingt-neuf dollars et quatre-vingt-seize cents soit accordée à Sa Majesté pour es ports et rivières—Nouvelle-Ecosse:—Arisaig—prolongement et améliorations au quai—crédit supplémentaire, $700; Canning—réparations au quai, $800; Centreville (Trout-Cove)—

règlement entier et définitif de la réclamation de E. R. Reid au sujet de la construction du brise-lames, $22,439.96; Kell's-Cove—réparations au brise-lames, $1,500; Kingsport—réparations à la jetée, $3,000; Little-Anse—réparation au brise-lames, $600; Middle-Country-Harbour—réparations et améliorations au quai, $650; Mosher's-Bay—brise-lames—crédit supplémentaire, $4,000; Shag-Harbour—réparations et améliorations au quai (à voter de nouveau), $1,000, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

39. Résolu, qu'une somme n'excédant pas dix mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour le Nouveau-Brunswick:—Lower-Caraquet—réparations au quai, $1,800; Quaco—réparations au prolongement du brise-lames, $4,500; Stonehaven—réparations au brise-lames—crédit supplémentaire, $1,500; Upper-Caraquet—réparations et reconstruction du quai, $2,700, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

40. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatorze mille huit cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour l'Ile-du-Prince-Edouard:—Summerside—réparations à un brise-lames, $13,800; havre de Tignish—réparations à un brise-lames et travaux de protection de la grève—crédit supplémentaire, $1,000, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

41. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cinquante-sept mille sept cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour Québec:—Anse au Griffond—réparations et améliorations à des jetées, $750; Batiscan—quai—crédit supplémentaire, $8,000; Cap de la Madeleine—agrandissement du quai, $6,300; Champlain—réparations au quai—crédit supplémentaire, $1,300; Escoumains—réparations au quai, $5,000; Bassin de Gaspé—réparations au quai, $8,000; Les Eboulements—réparations au quai, $1,900; Maria—réparations aux travaux de protection de la grève, $1,600; île de Newport—réparations aux brise-lames, $1,600; Sainte-Adelaïde de Pabos—réparations aux abords du brise-lames, $1,500; Sainte-Anne de Beaupré—pour réparer le quai, $19,000; Saint-Irénée—réparations au quai—crédit supplémentaire, $1,800; Saint-Jean-Port-Joli—réparations au quai, $1,000, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

42. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois cent quatre-vingt-dix-sept mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour Ontario:—Bayfield—réparations aux jetées, $3,000; lac de l'Elan—améliorations et réparations du quai, $800; Hamilton—améliorations au havre (à voter de nouveau, $90,000), $250,000; Kingston—améliorations au havre—crédit supplémentaire, $128,000; Collège Royal militaire de Kingston—réparations aux quais, $2,000; Port-Elgin—renouvellement du brise-lames, $10,500; baie de la Providence—réparations et renforcement du quai, $3,200, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

43. Résolu, qu'une somme n'excédant pas cent trente-sept mille trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Colombie-Britannique:—Arrowhead—quai (à voter de nouveau), $15,000; rivière Campbell—réparations au quai, $5,100; rivière Fraser—améliorations au quai à Eburne—crédit supplémentaire, $100,000; Massett—réparations au quai sur la réserve sauvage, $4,700; Queen-Charlotte-City—réparations au quai, $5,700; Skidegate—réparations au quai sur la réserve sauvage, $6,800, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

44. Résolu, qu'une somme n'excédant pas trois mille trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les lignes téléphoniques et télégraphiques—Nouvelle-Ecosse:—Lignes du Cap-Breton—renouvellement des poteaux entre Ingonish et l'Anse-à-la-Viande (Meat-Cove), pour l'année finissant le 31 mars 1916.

45. Résolu, qu'une somme n'excédant pas vingt-cinq mille trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour la Colombie-Britannique:—Alberni—ligne télégraphique de Clayoquot—édifice de bureaux à Clayoquot, $2,500; système téléphonique de la vallée d'Okanagan—allocation de commisération à la veuve de P. Johnson, tué pendant qu'il était de service près de Midway, C.-B., le 29 octobre 1914, $500; système téléphonique de la vallée d'Okanagan—réparations et améliorations, $15,000; lignes télégraphiques et téléphoniques de l'île Vancouver—réparations et améliorations générales, $4,000, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

46. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers:—Commission des voies navigables limitrophes—pour achever le détermination et la démarcation de la frontière internationale entre les Etats-Unis et le Canada, à partir de la rivière Pigeon jusqu'à Saint-Régis, ainsi que prescrit par l'article 4 du traité du 11 avril 1908, y compris les paiements autorisés à Wm J. Stewart, l'hydrographe en chef du département du Service Naval, en qualité de membre de la commission, $1,000; lac Winnipeg—remorqueur d'inspection—pour achever les remaniements (à voter de nouveau), $3,000, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

47. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf millions quatre cent cinquante-neuf mille deux cents dollars—imputable sur le capital—soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—ports et rivières:—Esquimalt—cale sèche, $250,000; rivière des Français—amélioration au chenal, $450,000; Halifax—cale sèche, $250,000; Port-Arthur et Fort-William—amélioration du port et de la rivière, $1,200,000; port de Québec—cale sèche à Lauzon, $700,000; port de Québec—quai en eau profonde à Lévis, $34,200; port de Québec—améliorations, $500,000; port de Québec—rivière Saint-Charles—améliorations à la navigation, $500,000; port de Saint-Jean, N.-B.—améliorations, $1,500,000; port de Vancouver, C.-B.—améliorations, $1,000,000; port de Vancouver, C.-B.—améliorations, $1,000,000; port de Victoria, C.-B.—améliorations, $1,400,000, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

48. Résolu, qu'une somme n'excédant pas deux millions deux cent dix-huit mille dollars—imputable sur le revenu—soit accordée à Sa Majesté pour les travaux publics—édifices publics—Québec: Beauport—édifice public, $20,000; Bedford—édifice public, $10,000; Berthier—nouvel édifice public, $10,000; Coaticook—salle d'armes, $21,000; D'Israéli—édifice public, $10,000; édifices publics fédéraux—améliorations, réparations, etc., $35,000; East-Angus—édifice public, $30,000; Gaspé—édifice public, $25,000; Grand'Mère—édifice public, $20,000; Grosse-Ile, station de quarantaine—améliorations et réparations aux bâtiments, installations, ameublement, $15,000; Grosse-Ile, station de quarantaine—nouveaux édifices, $150,000; bureau de poste de Hull—réparations à la clôture, nivellement et gazonnage du terrain, etc., $1,000; Jeune-Lorette—édifice public, $10,000; Joliette—nouvel édifice public, $20,000; Jonquières—édifice public, $20,000; Lévis—dépôt d'armes et remise à canons, $5,000; Louiseville—édifice public, $5,000; Maisonneuve—station postale " M ", Montréal, $72,000; Matane—édifice public, $7,000; Mont-Laurier—édifice public, $5,000; Montréal—bureau de poste—réparations au vieil édifice, $38,000; Montréal—station postale "A", rue Saint-Jacques, $160,000; Montréal—station postale " F ", rues Notre-Dame et Richmond, $18,000; Montréal—station postale " G ", division Saint-Laurent, rues Prince-Arthur et Elgin, $50,000; Montréal—station postale " L ", à Westmount, $10,000; Montréal—nouvelles casernes, $100,000; Montréal—entrepôt de vérification, $480,000; Montréal—nouvel édifice du Revenu de l'Intérieur, $120,000; Montréal—nouveau dépôt d'artillerie, $50,000; édifices public fédéraux, Montréal—améliorations, réparations, etc., $30,000; Murray-Bay—édifice public, $22,000; salle d'exercices de Québec—agrandissement, $65,000; douane et entrepôt de vérifiication de Québec—améliorations et modifications, $8,000; bureau de poste de Québec—agrandissement et modifications, $200,000; Québec—cottages isolés pour maladies contagieuses et bâtiment de fumigation, etc., dans le parc Savard, $18,000; Québec—pavillon des immigrants sur la jetée Louise, y compris étage supplémentaire devant être ajouté au bâtiment actuel pour des fins de détention, $20,000; Québec—hôpital pour les immigrants dans le parc Savard—réparations et améliorations, $4,500; Shawville—édifice public, $14,500; Sherbrooke, édifice public—allonge, $10,000; Stanstead-Plain—édifice public, $10,000; Sainte-Agathe des Monts—édifice public, $25,000; Sainte-Anne de Beaupré—édifice public, $10,000; Saint-Gabriel de Brandon—édifice public, $7,000; Saint-Jacques de l'Achigan—édifice public, $15,000; Saint-Laurent—édifice public, $5,000; Saint-Ours—édifice public, $15,000; Saint-Romuald d'Etchemin—bureau de poste, $6,000; Sainte-Thérèse—édifice public, $5,000; Trois-Rivières—nouvel édifice public, $140,000; Verdun—édifice public, $26,000; Waterville—édifice

public, $15,000; Westmount—salle d'exercices et dépôt d'armes, $30,000, pour l'année finissnat le 31 mars 1916.

49. Résolu, qu'une somme n'excédant pas neuf cent soixante et dix-neuf mille sept cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les pénitenciers:—Kingston, $210,600; Saint-Vincent de Paul, $204,100; Dorchester, $108,800; Manitoba, $99,800; Colombie-Britannique, $161,300; Alberta, $99,300; Saskatchewan, $91,500; en général, $4,300, pour l'année finissant le 31 mars 1916.

50. Résolu, qu'une somme n'excédant pas huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le gouvernement civil:—Ministère de la Justice, y compris la division des pénitenciers—dépense casuelle—crédit supplémentaire, y compris le paiement de $400 à Mlle Georgie Avery, pour srvices temporaires, du 1er octobre 1914 au 31 mars 1915, pour l'anné finissant le 31 mars 1915.

51. Résolu, qu'une somme n'excédant pas quatre-vingt-cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les pénitenciers:—Kingston—crédit supplémentaire, $15,000; Saint-Vincent de Paul—crédit supplémentaire, y compris une allocation de $200 à J. J. Kane, au lieu de frais de déménagement de Dorchester à Saint-Vincent de Paul, $15,000; Dorchester—crédit supplémentaire, y compris une allocation de $200 à J. P. Forster, au lieu de frais de déménagement de Saint-Vincent de Paul à Dorchester, $10,000; Manitoba—crédit supplémentaire, $10,000; Colombie-Britannique—crédit supplémentaire, $15,000; Alberta—crédit supplémentaire, $10,000; Saskatchewan—crédit supplémentaire, $10,000, pour l'année finissant le 31 mars 1915.

Les quarante-deux premières résolutions, étant lues la seconde fois, sont adoptées.

La quarante-troisième résolution étant lue la seconde fois,

M. Rogers propose, secondé par M. Cochrane,—Que le troisième item de la dite résolution soit amendé en substituant les mots " y compris " au mot " au ".

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

La dite résolution, telle qu'amendée, étant lue la seconde fois, est adoptée.

Les résolutions subséquentes, étant lues la seconde fois, sont adoptées.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens.

(*En comité.*)

1. Résolu,—Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour certaines dépenses du service public pour l'année fiscale expirée le 31 mars 1915, la somme de $14,766,499.39 soit accordée à même le fonds consolidé du revenu du Canada.

2. Résolu,—Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour certaines dépenses du service public pour l'année fiscale expirant le 31 mars 1916, la somme de $156,496,333.73 soit accordée à même le fonds consolidé du revenu du Canada,

Résolutions à rapporter.

M. l'Orateur reprend le fauteuil, et M. Sévigny fait rapport que le comité a passé plusieurs résolutions.

Ordonné, que le rapport soit reçu maintenant.

M. Sévigny fait rapport, en conséquence, des dites résolutions, lesquelles sont lues comme suit:—

1. Résolu,—Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour certaines dépenses du service public pour l'année fiscale expirée le 31 mars 1915, la somme de $14,766,499.39 soit accordée à même le fonds consolidé du revenu du Canada.

2. Résolu,—Que pour faire face aux subsides accordés à Sa Majesté pour certaines dépenses du service public pour l'année fiscale expirant le 31 mars 1916, la

somme de $156,496,333.73 soit accordée à même le fonds consolidé du revenu du Canada.
Les dites résolutions, étant lues une seconde fois, sont adoptées.

M. Sévigny informe aussi la Chambre que le comité lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en comité des Voies et Moyens.

Ordonné, que M. Rogers, pour M. White (Leeds), ait la permission de présenter un bill (No 123) allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public des exercices financiers expirant respectivement le 31 mars 1915, et le 31 mars 1916.

Il présente, en conséquence, le dit bill à la Chambre, lequel est reçu et lu la première fois.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la seconde fois.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Sévigny fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit lu la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à neuf heures et cinquante-trois minutes p.m., elle s'ajourne à lundi prochain à onze heures a.m.

Lundi, 12 avril 1915.

Onze heures a.m.

PRIÈRES.

M. Morphy, pour M. Middlebro, du comité des Comptes Publics, présente à la Chambre le quatrième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a pris en considération l'achat de jumelles pour les forces expéditionnaires du Canada, et il soumet à la Chambre la preuve faite devant lui, et les pièces qui s'y rattachent.

Il ressort de la preuve que nombre de ces jumelles étaient de qualité inférieure, de portée médiocre et peu utiles, en somme, mais qu'elles ont été approuvées après inspection et payées un prix excessif, par suite de fausses représentations et de négligence dans l'inspection. Votre comité recommande en conséquence à la Chambre que la dite preuve et tous les documents qui s'y rattachent soient référés au ministère de la Justice avec instruction d'établir des poursuites en restitution et de prendre toutes autres mesures qui seront nécessaires. (*Appendice No 3.*)

M. Morphy, pour M. Middlebro, du comité des Comptes Publics, présente à la Chambre le cinquième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Les documents de session, No 122 de la présente session du Parlement, et tous les autres documents qui s'y rattachent, savoir, copie de la correspondance échangée entre l'auditeur général et le ministère de la Milice et de la Défense et les autres ministères du gouvernement concernant les dépenses faites sous l'empire de la Loi des crédits de guerre, ayant été référés par la Chambre au comité des Comptes Publics, et ce comité en ayant fait l'examen, il croit devoir les retourner à la Chambre en même temps que tous les témoignages entendus au cours de cet examen.

De plus, le comité recommande que ces documents de session et tous les autres documents qui s'y rattachent, ainsi que les témoignages entendus soient imprimés comme appendice du journal, et aussi sous forme de livre bleu au nombre de mille (1,000) exemplaires, et que la règle 74 soit suspendue à cet égard. (*Appendice No 3.*)

Avec le consentement de la Chambre;

M. White (Leeds) propose, secondé par M. Casgrain,—Que les mesures du gouvernement soient maintenant appelées.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Les dites mesures sont, en conséquence, appelées et sont comme suit:—

10 avril—Troisième lecture du bill (No 123) Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public des exercices financiers expirant respectivement le 31 mars 1915, et le 31 mars 1916.

Sur motion de M. White (Leeds), secondé par M. Casgrain,

Ordonné, que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

M. Hughes (Victoria), l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 15 février 1915,—Copie de toutes soumissions se rapportant à la fourniture de bois de service au ministère de la Milice pour les camps d'entraînement à Medicine-Hat et à Calgary, et copie des factures des matériaux fournis. (*Document de la session, No 270.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 17 mars 1915,—Copie de toute correspondance et de tous rapports concernant l'achat de 25,000 pelles d'un modèle spécial, mentionnées dans le décret du conseil, No 2302, en date du 4 septembre 1914, à la page 38 du mémoire relatif aux opérations du ministère de la Milice et de la Défense, et aussi concernant tous nouveaux achats des dites pelles. (*Document de la session, No 271.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 8 mars 1915,—Relevé faisant connaître,—

1. A combien de firmes ou de particuliers le gouvernement ou l'un ou l'autre de ses ministères, a donné des commandes de chemises de service, depuis le 1er juillet 1914;
2. Quels sont les noms de ces firmes;
3. Combien de chemises de service ont été commandées à chaque firme;
4. Combien chaque firme en a livrées jusqu'à ce jour;
5. Combien chaque firme doit encore en livrer; et
6. Quel prix chaque firme reçoit pour ces chemises de service. (*Document de la session, No 260b.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 8 mars 1915,—Etat indiquant,—

1. A combien de firmes ou de particuliers le gouvernement ou l'un ou l'autre de ses ministères, a donné des commandes de chemises d'hiver, depuis le 1er juillet 1914;
2. Quels sont les noms de ces firmes;
3. Combien de chemises d'hiver ont été commandées à chaque firme;
4. Combien chaque firme en a livrées jusqu'à ce jour;
5. Combien chaque firme doit encore en livrer;
6. Quel prix chaque firme reçoit pour ces chemises d'hiver. (*Document de la session, No 260c.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 15 mars 1915,—Etat donnant les noms des personnes qui ont acheté les chevaux vendus à l'enchère à Valcartier, et le prix payé pour chaque cheval. (*Document de la session, No 272.*)

Et aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 24 février 1915,—Sommaire faisant connaître si le gouvernement a, à une date quelconque, loué à la ville de Shelburne, N.-E., un terrain connu sous le nom de propriété des casernes, et situé près de cette ville, et, s'il en est ainsi, quels sont la date, le prix de location et la durée du bail; si ce bail est encore en vigueur; si le gouvernement a vendu une partie du bois debout se trouvant sur ce terrain, et, s'il en est ainsi, quand, à qui et à quel prix ce bois a été vendu; quel délai a été fixé à l'acquéreur pour débarrasser le terrain du bois ainsi acheté; quelle est la moindre dimension à la souche de ce bois; si le gouvernement a, à quelque époque que ce soit, fait faire une inspection suffisante par un inspecteur de bois de coupe compétent, et, s'il en est ainsi, qui a fait cette inspection, et quand elle a été faite; si on a annoncé publiquement la vente du bois marchand qui se trouvait sur cette propriété, et si on a demandé des soumissions; si on a donné aux autres personnes qui auraient pu désirer se porter acquéreurs de ce bois la moindre occasion favorable de le faire; si on a reçu d'autres offres; si, avant la vente, on a donné avis à la ville de Shelburne, et, dans l'affirmative, à quelle date; quelle quantité de bois marchand le gouvernement comptait se trouver sur ce lopin de terre; quelles mesures le gouvernement se propose de prendre en vue de s'assurer de la quantité de bois abattu sur cette propriété; si le gouvernement sait que du bois est actuellement abattu sur cette propriété par une personne ou firme qui coupe du bois marchand sur une propriété privée contiguë à ce lopin de terre; quelles mesures sont prises par le gouvernement afin de s'assurer que le bois abattu sur le lopin de terre en question soit séparé du bois abattu sur la propriété contiguë, afin de pouvoir connaître exactement les quantité et mesure du premier de ces bois, et si le gouvernement produira une copie de toute la correspondance, des rapports des inspec-

teurs de bois de coupe et des contrats en rapport avec la vente de ce bois. (*Document de la session, No 273.*)

Sur motion de M. Morphy, secondé par M. Webster,

Résolu, que cette Chambre concoure dans le cinquième rapport du comité des Comptes Publics.

M. Middlebro propose, secondé par Sir James Aikins,—Que le rapport A du quatrième rapport du comité spécial, auquel a été référée l'enquête concernant les chaussures fournies au ministère de la Milice et de la Défense, soit maintenant adopté.

M. Murphy propose, comme amendement, secondé par M. Macdonald,—Que le dit rapport ne soit pas maintenant adopté, mais que le rapport B soit accepté en son lieu et place.

Et un débat s'ensuivant;

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit;

Mardi, 13 avril 1915.

Et la question étant posée sur l'amendement, elle est résolue dans la négative, sur division.

Alors, la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Sur motion de M. Middlebro, secondé par Sir James Aikins,

Résolu, que cette Chambre concoure dans le cinquième rapport du comité spécial, auquel a été référée l'enquête concernant les chaussures fournies au ministère de la Milice et de la Défense.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté les bills suivants sans amendement:—

Bill (No 122) intitulé: "Loi modifiant la Loi des Liquidations";

Bill (No 119) intitulé: "Loi portant modification de la Loi du chemin de fer National Transcontinental";

Bill (No 110) intitulé: "Loi portant modification de la Loi des Elections fédérales"; et

Bill (No 109) intitulé: "Loi portant modification de la Loi des Elections fédérales contestées".

Aussi, le Sénat acquiesce aux amendements faits par la Chambre des Communes au bill S (No 112) du Sénat, intitulé: "Loi amendant la Loi des Grains", avec certains amendements, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit et trente-cinq minutes, mardi matin, elle s'ajourne à ce jour à onze heures a.m.

Mardi, 13 avril 1915.

Onze heures a.m.

PRIÈRES.

M. Casgrain, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à une adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général, en date du 11 février 1915,—Copie de tous télégrammes, correspondance, décrets du conseil, requêtes et tous autres documents, en rapport avec le renvoi d'office d'Edward N. Higginbotham, maître de poste à Lethbridge, Alta. (*Document de la session, No 274.*)

Aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 10 mars 1915,—Copie de toutes correspondances, requêtes et autres documents se rapportant à la destitution de Emile Cyr, comme maître de poste de Saint-Hermas, comté des Deux-Montagnes. (*Document de la session, No 275.*)

Et aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 7 avril 1915,—Etat indiquant,—

1. Quels sont les courriers pour la malle rurale dans le comté de Chicoutimi et Saguenay;

2. Quels sont les salaires de chacun des dits courriers et le trajet qu'ils ont à parcourir;

3. Quels sont les courriers de malle rurale pour la paroisse de Saint-Prime et pour la paroisse de Saint-Louis de Metabetchouan, et leur salaire respectif. (*Document de la session, No 276.*)

M. Cochrane, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 29 mars 1915,—Copie de tous documents, lettres, télégrammes, rapports, etc., se rapportant à la réclamation de Télesphore Paradis, de la ville de Lévis, et résultant de l'incendie de ses quais et moulins qui aurait été allumé par une locomotive de l'Intercolonial. (*Document de la session, No 277.*)

M. Coderre, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 8 avril 1915,—Etat indiquant,—

1. Le nombre d'employés en rapport avec l'administration des postes à Trois-Rivières, le 21 septembre 1911, et le montant des salaires payés par an, à cette date, pour ce service;

2. Le nombre d'employés en rapport avec l'administration des postes à Trois-Rivières, présentement, et le montant des salaires payés par an pour ce service;

3. Le nombre d'employés au département des Douanes, pour le district de Trois-Rivières, le 21 septembre 1911, et le montant des salaires payés par an pour ce service;

4. Le nombre d'employés au département des Douanes, pour le district de Trois-Rivières, présentement, et le montant des salaires actuellement payés par an pour ce service;

5. Le nombre d'employés au département du Revenu de l'Intérieur, pour le district de Trois-Rivières, le 21 septembre 1911, et le montant des salaires payés par an pour ce service;

6. Le nombre d'employés, présentement, au département du Revenu de l'Intérieur, pour le district de Trois-Rivières, et le montant des salaires payés par an pour ce service;

7. Le nombre d'employés et le montant de salaires payés pour les travaux du Saint-Maurice, dans le comté de Champlain, en l'année 1911-1912;

8. Le nombre d'employés et le montant de salaires payés par an, pour les travaux sur le Saint-Maurice, dans le comté de Champlain, depuis 1911-1912;

9. Si les employés du gouvernement dont les noms suivent ont eu congé les 26 et 27 novembre 1914, et les 4 et 5 janvier 1915: Wildé Lavallé, Pierre Thivierge, Joseph Paquin, père, Joseph Paquin, fils, Athanase Gélinas, commis; et, dans ce cas, à la demande de qui et pour quelles raisons;

10. Si ces journées ont été retranchées du salaire de ces employés. (*Document de la session, No 278.*)

M. Hazen, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 4 mars 1915,—Copie de tous les documents se rapportant au transfert, de Flat-Lands à New-Mills, N.-B., du vivier à saumon; aussi, de tous les rapports au sujet du maintien de ce vivier, avec un état détaillé des déboursés et frais encourus par ce transport, par l'installation et le maintien du nouveau vivier. (*Document de la session, No 279.*)

Aussi,—Réponse à une adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général, en date du 3 février 1913,—Copie tous arrêtés du conseil, lettres, télégrammes, rapports, pétitions et autres papiers et documents dans le département de la Marine et des Pêcheries ou tout autre département du gouvernement concernant l'octroi de licences pour la mise en conserve du homard et datées du 1er janvier 1912 jusqu'au 25 janvier 1913. (*Document de la session, No 280.*)

M. Coderre, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport de Thomas R. Ferguson, C.R., commissaire chargé de faire une enquête sur toutes les matières relatives, ou se rattachant à la demande (même si cette demande n'a pas été accordée, ou est encore en instance) d'achat, de location, de concession, d'échange ou autre aliénation de quelque nature que ce soit, depuis le premier jour de juillet 1896, des

(*a*) Terres fédérales;

(*b*) Terres à bois et à mines, droits et privilèges miniers, y compris terres et concessions minières de houille, de pétrole et de gaz, terrains et terres affectés à l'irrigation, et coupe de bois sur les terres de l'Etat;

(*c*) Forces et privilèges hydrauliques;

(*d*) Terres et réserves des sauvages;

sous l'autorité directe ou présumée des Lois des Terres fédérales et de la Loi de l'irrigation, ou d'autres lois du Parlement du Canada,—et sur les actes de toute personne ou corps incorporé par rapport aux matières ci-dessus mentionnées.

Rapport et témoignages dans l'affaire connue sous la désignation de: "Concessions forestières 550½ et 528, Howard Douglas, R. E. A. Leech, D. J. McDonald et autres". (*Document de la session, No 282.*)

Rapport et témoignages dans l'affaire connue sous la désignation de: "La *Kananaskis Coal Company, Limited,* Howard Douglas, George E. Hunter, Walter Garrett et autres". (*Document de la session, No 283.*)

Rapport et témoignages dans l'affaire connue sous la désignation de: "Réserve des Gens-du-Sang et Frank Pedley". (*Document de la session, No 284.*)

Rapport et preuve dans l'affaire connue sous la désignation de *Southern Alberta Land Co., Ltd.,* et *Grand Forks Cattle Co.,* J. D. McGregor, Arthur Hitchcock et autres. (*Document de la session, No 285.*)

Rapport et preuve dans l'affaire connue sous la désignation de *The Bulletin Company, Ltd.,* l'honorable Frank Oliver et la *Grand Trunk Pacific Railway Co.* (*Document de la session, No 286.*)

Rapport et preuve dans l'affaire connue sous la désignation de *Aylewin Irrigation Tract,* E. A. Robert, et J. D. McGregor. (*Document de la session, No 287.*)

Rapport et preuve dans l'affaire connue sous la désignation de *Timber Berths 1107 et 1108,* W. H. Nolan, A. W. Fraser et J. G. Turriff. (*Document de la session, No 288.*)

Rapport et preuve dans l'affaire connue sous la désignation de *Grazing ranch No 2422.,* J. G. Turriff, A. J. Adamson et J. T. McGregor. (*Document de la session, No 289.*)

Rapport et preuve dans l'affaire connue sous la désignation de *Craven Dam,* Walter Scott, lieutenant-gouverneur Brown et J. G. Turriff. (*Document de la session, No 290.*)

Sir Robert Borden, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Copie certifiée des rapports du comité du Conseil privé, Nos 1109 et 1589, approuvée par Son Excellence l'Administrateur, les 10 mai 1913 et 27 juin 1913, respectivement, *re* nomination de Thomas R. Ferguson, C.R., comme commissaire chargé de faire une enquête et rapport sur tout ce qui concerne l'aliénation, qu'elle qu'en soit la nature, depuis le premier jour de juillet 1896, des

(*a*) Terres fédérales;

(*b*) Terres à bois et à mines, droits et privilèges miniers, y compris terres et concessions minières de houille, de pétrole et de gaz, terrains et terres affectés à l'irrigation, et coupe de bois sur les terres de l'Etat;

(*c*) Forces et privilèges hydrauliques;

(*d*) Terres et réserves des sauvages. (*Document de la session, No 291.*)

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer de nouveau sur le bill (No 111) permettant aux Canadiens en service militaire actif dans la présente guerre d'exercer leur cens électoral.

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit;

Mercredi, 14 avril 1915.

M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Sévigny fait rapport que le comité a fait de nouveau progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté le bill suivant sans amendement:—

Bill (No 123) intitulé: " Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public des exercices financiers expirant respectivement le 31 mars 1915 et le 31 mars 1916 ".

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à une heure et treize minutes, mercredi matin, elle s'ajourne à ce jour à onze heures a.m.

Mercredi, 14 avril 1915.

Onze heures a.m.

Prières.

M. Coderre, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 11 mars 1915,—Copie de tous documents, lettres, télégrammes, accusations, correspondance, etc., se rapportant à la destitution de Joseph Day, à Little-Bras-d'Or, dans les comtés de Cap-Breton-Nord et Victoria; témoignages entendus et rapports de l'enquête tenue par M. H. D. Duchemin en cette matière, et état détaillé des dépenses de cette enquête. (*Document de la session, No 292.*)

Sur motion de M. Proulx, secondé par M. Turgeon,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Relevé faisant connaître,—

1. Quelle somme, depuis les premiers jours de décembre 1907, a été payée par le ministère de la Justice au juge senior des comtés unis de Prescott et Russell pour frais de voyage et de déplacement par rapport aux audiences en Chambre qu'il a tenues à Ottawa;
2. Où ce juge a résidé depuis la date précitée;
3. Quel est le lieu actuel de résidence de ce juge;
4. Si c'est la coutume du ministère de la Justice de payer des frais de voyage et de déplacement aux juges qui tiennent des audiences à l'endroit où ils résident.

La Chambre, en conformité de l'ordre, procède à la prise en considération des amendements faits par le Sénat aux amendements faits par cette Chambre au bill S (No 112) du Sénat, intitulé: " Loi amendant la Loi des Grains ", lesquels sont lus comme suit:—

Dans les amendements.

Page 2, ligne 16.—Après " d'élévateurs " insérer " et ".

Page 2, ligne 17.—Retrancher les mots " et les expéditeurs ".

Page 3, ligne 7.—Après " compétents " ajouter " en faisant cette détermination, il doit être exactement tenu compte des excédents, s'il s'en trouve, de grain en la possession de l'une quelconque des parties concernées ".

Pag 3, ligne 19.—Après " d'élévateurs " insérer " et "; et retrancher dans les lignes 20 et 21 " et des expéditeurs ".

Les dits amendements, étant lus la seconde fois, sont adoptés.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre acquiesce à leurs nouveaux amendements.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme en comité général pour délibérer de nouveau sur le bill (No 111) permettant aux Canadiens en service militaire actif dans la présente guerre d'exercer leur cens électoral, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Sévigny fait rapport que le comité a examiné le bill et y a fait des amendements.

Ordonné, que le bill, tel qu'amendé par le comité, soit maintenant pris en considération.

La Chambre, en conséquence, procède à la prise en considération du bill.

M. Doherty propose, secondé par Sir George Foster,—Que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

M. Pugsley propose, comme amendement, secondé par M. German,—Que le bill ne soit pas lu la troisième fois maintenant, mais qu'il soit renvoyé au comité général de la Chambre avec mandat et pouvoir de le modifier en retranchant l'article 2 et en le remplaçant par le suivant:—

"2. Le Gouverneur en conseil nommera deux commissaires chargés de l'application des dispositions de cette loi, dont un sera nommé par le premier ministre et un par le chef de l'opposition, dans les dix jours qui en suivront l'adoption. Et si, soit le premier ministre, soit le chef de l'opposition, ne font pas les nominations ci-dessus, le Gouverneur en conseil nommera le commissaire que l'une ou l'autre des parties ci-dessus désignées n'aurait pas ainsi nommé. Les dits commissaires ainsi nommés en nommeront un troisième dans les dix jours qui suivront l'avis à eux donné par le Gouverneur en conseil de leur nomination. Advenant désaccord de leur part quant à la nomination du dit troisième commissaire, ce troisième commissaire sera nommé, à la réquisition de l'un ou l'autre, ou des deux dits commissaires, par le juge en chef de la Cour Suprême du Canada. En cas de décès, de démission ou de refus d'agir, en aucun temps, de l'un ou l'autre de ces commissaires, la vacance sera remplie en la manière ci-dessus prescrite pour la nomination du dit commissaire ainsi décédé, démissionnaire, ou refusant d'agir. La majorité des commissaires constituera un quorum, et leur décision auront la même légalité et validité que les décisions conjointes des trois commissaires.

"Les dits commissaires auront le pouvoir, et ils seront tenus de temps à autre d'édicter tous les règlements nécessaires quant au mode de recueillir les votes, de marquer les bulletins, de recevoir les affidavit des votants et de les transmettre au greffier de la Couronne en chancellerie, et quant à toute la procédure à suivre à cet égard, de manière à pourvoir, autant que possible, à ce que toutes les personnes ayant droit de vote en vertu de cette loi aient la facilité voulue de voter. Ces règlements seront sujets à l'approbation du Gouverneur en conseil. Une fois approuvés, ils auront même valeur que s'ils formaient partie de cette loi.

"Il sera loisible aux commissaires de nommer les personnes qui devront agir comme scrutateurs ou aider de quelque manière que ce soit à l'application des dits règlements, selon ce que les commissaires jugeront nécessaire de temps à autre".

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise, et elle est résolue dans la négative.

Et la question étant de nouveau posée que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois.

M. Lemieux propose, comme amendement, secondé par M. McKenzie,—Que le bill ne soit pas lu la troisième fois maintenant, mais qu'il soit référé de nouveau au comité général de la Chambre, avec mandat et pouvoir de le modifier en ajoutant à l'article 2 le paragraphe 11 suivant:—

"11. Aucune action ne sera prise sous l'empire des dispositions précédentes de cet article avant qu'elles aient été soumises au ministre de la guerre du Royaume-Uni et en aient reçu l'approbation".

Et la Chambre étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise, et elle est résolue dans la négative.

Et la question étant de nouveau posée que le dit bill soit maintenant lu la troisième fois,

M. Marcil propose, comme amendement, secondé par M. McLean (Sunbury),—Que le bill ne soit pas lu la troisième fois maintenant, mais qu'il soit renvoyé au comité général de la Chambre avec mandat et pouvoir de le modifier en retranchant les mots "vingt et un", première et deuxième lignes de l'article un, et en les remplaçont par les mots "dix-huit".

Et la question étant posée sur l'amendement, la Chambre se divise et elle est résolue dans la négative.

Alors, la question étant posée sur la motion principale, elle est résolue dans l'affirmative.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe et que le titre soit: " Loi permettant aux soldats canadiens en service militaire actif durant la présente guerre d'exercer leur droit de vote ".

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

Avec la permission de la Chambre;

Sir Robert Borden propose, secondé par Sir George Foster,—Que les motions soient appelées à huit heures p.m., ce jour.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

M. Oliver ayant demandé, de son siège en Chambre, permission de proposer l'ajournement de la Chambre dans le but de discuter une question d'une importance publique urgente, et ayant déclaré que le sujet de la discussion est:—

" Le rapport de T. R. Ferguson concernant certaines matières relevant du ministère de l'Intérieur."

Il remet alors à M. l'Orateur une déclaration écrite au sujet de la discussion projetée, et M. l'Orateur ayant lu la déclaration à la Chambre, pose la question: " Le député est-il autorisé à parler? "

Et nulle objection n'étant faite, M. l'Orateur, en conséquence, dit au député de proposer sa motion.

M. Oliver propose alors, secondé par M. Murphy,—Que la Chambre s'ajourne maintenant.

Et un débat s'ensuivant;

Et la Chambre ayant continué de siéger après minuit;

Jeudi, 15 avril 1915.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans la négative.

M. l'Orateur donne à la Chambre lecture de la lettre suivante:—

BUREAU DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL, CANADA,
OTTAWA, 14 avril 1915.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que Son Altesse Royale le Gouverneur général se rendra à la salle des séances du Sénat, pour proroger la présente session du Parlement, jeudi, le 15 avril, à 4 p.m.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,
E. A. STANTON, Lieut.-colonel,
Secrétaire du Gouverneur général.

A l'honorable Orateur
de la Chambre des Communes.

Sir Robert Borden, l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Rapport de R. A. Pringle, C.R., commissaire nommé pour s'enquérir des accusations de corruption et de fraude dans le cas de contrats pour la construction de certaines salles d'exercices dans la province de l'Ontario, ainsi que la preuve faite à la dite enquête. (*Document de la session, No 294.*)

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à minuit et trente-cinq minutes, jeudi matin, elle s'ajourne à ce jour à onze heures a.m.

Jeudi, 15 avril 1915.

Onze heures a.m.

PRIÈRES.

M. Morphy, pour M. Middlebro, du comité des Comptes Publics, présente à la Chambre le sixième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité a examiné la question de l'achat de chevaux pour le ministère de la Milice dans la province de la Nouvelle-Ecosse, et transmet à la Chambre les témoignages entendus et les documents qui ont trait à cette affaire.

Votre comité est d'avis que les témoignages entendus touchant l'achat de chevaux dans la Nouvelle-Ecosse mettent au jour des circonstances d'une nature si peu satisfaisantes qu'il est nécessaire de pousser l'enquête plus loin et de prendre des mesures ultérieures. Il recommande que ces témoignages et tous les documents relatifs à cette question soient référées au ministère de la Justice avec instruction de faire cette enquête et d'intenter les poursuites et d'avoir recours aux mesures jugées nécessaires en vue de protéger l'intérêt public.

Votre comité recommande de plus qu'une enquête ultérieure devrait être faite par le gouvernement quant aux irrégularités qui ont pu être commises dans toute autre province du Canada, lorsque telle mesure sera autorisée et légitimée par les témoignages ou informations provenant de personnes dignes de foi. (*Appendice No 3.*)

M. Morphy, pour M. Middlebro, du comité des Comptes Publics, présente à la Chambre le septième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Vu la preuve faite au cours de son enquête sur les questions qui lui ont été référées par la Chambre, votre comité désire attirer l'attention de la Chambre sur la nécessité d'inaugurer un service d'achat, d'inspection et de vérification de nature à protéger le pays d'une manière efficace contre les irrégularités et les fraudes.

M. Morphy propose, secondé par M. Webster,—Que les troisième, quatrième, sixième et septième rapports du comité des Comptes Publics, soient maintenant adoptés.

Et la question étant posée sur la motion, elle est résolue dans l'affirmative.

Les dits rapports sont, en conséquence, adoptés.

M. Hughes (Victoria), l'un des membres du Conseil privé du Roi, met devant la Chambre,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 1er mars 1915,—

1. Relevé complet et description de tous les terrains dont le gouvernement a pris possession pour le camp de Valcartier;

2. Copie de tous les titres du gouvernement en ce qui concerne ces terrains, soit par voie d'expropriation, d'achat, ou autrement;

3. Relevé détaillé de toutes les sommes réclamées et non encore soldées, soit pour terrains, soit pour dommages;

4. Relevé détaillé de toutes les sommes payées soit pour terrains, soit pour dommages. (*Document de la session, No 295.*)

Sur motion de M. Bureau, secondé par M. Murphy,

Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Etat faisant connaître,—

1. Les noms des hommes employés par le ministère des Travaux Publics à la station de Shawinigan, sur la rivière Saint-Maurice, au cours du mois de décembre 1913, et de celui de janvier 1914;

2. La somme payée à chacun de ces hommes pour leur emploi pendant ces deux mois.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté le bill suivant avec plusieurs amendements, pour lesquels il demande le concours de cette Chambre, savoir:—

Bill (No 111) intitulé: "Loi permettant aux soldats canadiens en service actif durant la présente guerre d'exercer leur droit de vote".

Sur motion de M. Doherty, secondé par M. Casgrain,—la Chambre procède à la prise en considération des dits amendements, lesquels sont comme suit:—

Page 4, ligne 51.—Après la clause 3, ajouter les suivantes comme clauses A et B:—

Clause A.

"Le Gouverneur en conseil doit nommer six scrutateurs, dont trois seront ainsi nommés d'après la recommandation du premier ministre et trois d'après la recommandation du chef de l'opposition. Un scrutateur de chacun de ces deux groupes pourra être présent à la distribution des bulletins de vote et des enveloppes, à la prestation des affidavit, à l'inscription des suffrages sur les bulletins, au cachetage des enveloppes et à la mise à la poste de ces enveloppes, et il pourra exercer, personnellement ou par l'entremise de représentants régulièrement autorisés, tous les droits que les candidats ou leurs représentants peuvent exercer à un bureau de votation en vertu de la *Loi des Elections fédérales*. Les officiers du régiment appelés à recueillir les votes comme susdit devront donner par écrit aux dits scrutateurs un avis de huit jours au moins spécifiant la date à laquelle et l'endroit où seront recueillis les votes des dits volontaires; si les officiers du régiment se trouvent en Grande-Bretagne, cet avis doit être adressé à ces scrutateurs aux soins du secrétaire du Haut Commissaire du Canada à Londres, et aux soins du Commissaire du Canada à Paris, si les officiers du régiment en question se trouvent en France, en Belgique ou en Allemagne."

Clause B.

"Il ne devra pas être pris de mesures sous le régime des articles 2 à 4, tous deux compris, de la présente loi tant qu'une déclaration n'aura pas été obtenue du Secrétaire d'Etat au département de la Guerre en Grande-Bretagne à l'effet que les dits volontaires pourront donner leur vote franc et complet sans nuire à la discipline militaire ou à l'efficacité des opérations, ni tant que cette déclaration n'aura pas été régulièrement publiée dans la *Gazette du Canada*."

Page 6, ligne 33.—Après "opposition", insérer "autorisés par le premier ministre et par le chef de l'opposition respectivement (dans la Chambre des Communes)".

Les dits amendements, étant lus la première fois,

M. Doherty propose, secondé par M. Casgrain,—Qu'un message soit envoyé au Sénat informant Leurs Honneurs que cette Chambre n'acquiesce pas à leurs amendements au dit bill mais qu'elle leur substitue les suivants pour lesquels elle demande leur concours, savoir:—

Page 2, ligne 11.—Après le mot "votes" insérer les mots suivants: "et en outre de l'avis général un avis spécial à toute personne dont la nomination à titre de sous-scrutateur sous le régime des dispositions ci-après établies, lui a été signifié, et doit permettre à tout scrutateur ou sous-scrutateur ainsi nommé d'être présent aux dites procédures, et en l'absence de tout pareil scrutateur ou sous-scrutateur de la part de l'un ou l'autre parti".

Page 2, ligne 20.—Après le paragraphe 2 insérer le paragraphe suivant:—

"2A. Les articles deux et trois de la présente loi ne doivent pas entrer en vigueur avant qu'une proclamation de Sa Majesté en conseil les déclarant en vigueur ait été publiée dans la *Gazette du Canada.*"

Page 4, ligne 50.—Après l'article 3 insérer l'article suivant:—

"3A. Le Gouverneur en conseil doit nommer six scrutateurs, dont trois seront ainsi nommés d'après la recommandation du premier ministre et trois d'après la recommandation du chef de l'opposition. Un scrutateur de chacun de ces deux groupes pourra être présent à la prestation des affidavit, à l'inscription des suffrages, sur les bulletins, au cachetage des enveloppes et à la mise à la poste de ces enveloppes, et il pourra exercer, personnellement ou par l'entremise de représentants régulièrement autorisés, tous les droits que les candidats ou leurs représentants peuvent exercer à un bureau de votation en vertu de la *Loi des Elections fédérales.* Les frais réels de voyage et de subsistance de ces scrutateurs à un taux que fixe le Gouverneur en conseil peuvent être payés à même le Fonds du revenu consolidé, et il doit leur être donné des facilités pour l'accomplissement de leurs fonctions. Les dits scrutateurs peuvent nommer tel nombre de sous-scrutateurs qui peut être nécessaire et ces derniers ont et sont autorisés à exercer les pouvoirs ci-dessus conférés aux dits scrutateurs."

Ordonné, que le greffier porte le dit message au Sénat.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat n'insiste pas sur ses amendements au bill (No 111) intitulé: "Loi permettant aux soldats canadiens en service militaire actif durant la présente guerre d'exercer leur droit de vote", et il agrée les amendements faits par la Chambre des Communes au dit bill, sans modification.

Un message est reçu par le major Ernest J. Chambers, gentilhomme huissier de la Verge Noire:—

M. l'Orateur,

Son Altesse Royale le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle des séances de l'honorable Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur s'y rend avec la Chambre.

Alors l'honorable Orateur de la Chambre des Communes adresse la parole à Son Altesse Royale le Gouverneur général comme suit:—

"Qu'il plaise à Votre Altesse Royale:

"Les Communes du Canada ont voté certains subsides nécessaires pour permettre au gouvernement de faire face aux dépenses du service public.

"Au nom des Communes, je présente à Votre Altesse Royale les bills suivants:—

"Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public des exercices financiers expirant respectivement le 31 mars 1915 et le 31 mars 1916.

"Loi ayant pour objet d'accorder de l'aide à Sa Majesté pour la défense militaire et navale,—que je prie humblement Votre Altesse Royale de sanctionner."

A ces bills la sanction royale est donnée dans les termes suivants:—

"Au nom de Sa Majesté, Son Altesse Royale le Gouverneur général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ces bills."

Alors il plaît à Son Altesse Royale le Gouverneur général de donner aux bills suivants la sanction royale:—

Loi concernant un brevet de *John Millen and Son, Limited.*

Loi concernant le grain de semence, le fourrage et autres secours.
Loi modifiant la Loi minière du Yukon.
Loi modifiant la Loi du poinçonnage de l'or et de l'argent, 1913.
Loi pour faire droit à Edith Marguerita Lyons.
Loi modifiant la Loi du Revenu de l'Intérieur.
Loi modifiant la Loi des chemins de fer de l'Etat et portant autorisation d'acheter certains chemins de fer.
Loi modifiant le Code criminel.
Loi pour faire droit à Cecil Howard Lambert.
Loi modifiant la Loi de la Députation, 1914.
Loi modifiant la Loi des Falsifications.
Loi modifiant la Loi des Liquidations.
Loi portant modification de la Loi du chemin de fer National Transcontinental.
Loi portant modification de la Loi des Elections fédérales.
Loi portant modification de la Loi des Elections fédérales contestées.
Loi modifiant la Loi des grains du Canada.
Loi permettant aux soldats canadiens en service militaire actif durant la présente guerre d'exercer leur droit de vote.

Après quoi il plaît à Son Altesse Royale le Gouverneur général de clore la CINQUIÈME SESSION DU DOUZIÈME PARLEMENT par le discours suivant:—

Honorables Messieurs du Sénat:
Messieurs de la Chambre des Communes:

En mettant fin, pour le présent, à vos travaux ardus, je désire vous remercier du soin et du zèle que vous avez apportés à les mener à bonne fin, et surtout des mesures opportunes et efficaces que vous avez prises pour assurer, avec le Royaum-Uni et les autres possessions de Sa Majesté, la participation nécessaire du pays à la terrible guerre dans laquelle notre Empire a été forcé de s'engager. Je souhaite ardemment, et je désire fermement, que l'aide qui a été ainsi donnée avec promptitude et générosité, contribuera, dans une large mesure, au succès complet et certain des armées alliées, succès qui peut seul procurer une paix honorable et durable.

A mesure que cette grande lutte avance, il n'y a aucune diminution dans l'ardeur et la détermination intenses du peuple canadien à concerter ses efforts avec ceux de toutes les possessions britanniques pour assurer le maintien de notre Empire dans toute son intégrité et la conservation de ses institutions et de ses libertés. De l'Atlantique au Pacifique la superbe réponse à l'appel pour des soldats a été à la hauteur de l'attente.

D'accord avec tout le peuple du Canada, j'ai été fier d'apprendre que les soldats canadiens avaient montré sur le champ de bataille une bravoure et une efficacité éclatantes, et qu'ils avaient fait preuve d'une grande vaillance en combattant à côté des meilleures troupes de l'Empire.

Messieurs de la Chambre des Communes:

Au nom de Sa Majesté, je vous remercie des généreux crédits que vous avez votés pour faire face aux affaires du pays et aux nécessités de la guerre au milieu du difficile état de choses qu'elle a entraîné.

Honorables Messieurs du Sénat:
Messieurs de la Chambre des Communes:

Je vous dis maintenant adieu, avec le profond espoir que la terrible lutte dans laquelle l'Empire est engagé arrivera bientôt à un dénouement favorable, et avec la ferme conviction que notre pays reprendra, sans encombre, avec la bénédiction de la

divine Providence, cette carrière de progrès signalés et d'abondante prospérité que la destinée lui réserve.

L'ORATEUR du Sénat alors dit:

C'est le plaisir de SON ALTESSE ROYALE LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL, que ce Parlement soit prorogé jusqu'à mardi, le 25me jour de mai prochain pour être tenu en ce lieu, et ce Parlement est, en conséquence, prorogé jusqu'à mardi, le 25me jour de mai prochain.

INDEX

DU

CINQUANTE ET UNIÈME VOLUME

5 GEORGE V, 1915.

A

B

C

D

E

F

G

H

I

Mc

M

N

Q

R

S

T

W

Y

APPENDICE

AU

CINQUANTE-UNIÈME VOLUME

DES

JOURNAUX DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

DU

CANADA

SESSION DE FÉVRIER 1915

PARTIE I.

(Traduit de l'anglais.)

IMPRIME PAR ORDRE DU PARLEMENT



OTTAWA
IMPRIMÉ PAR J. DE L. TACHÉ, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE
MAJESTÉ LE ROI
1915

C—29 R

LISTE DES APPENDICES, 1915.

PARTIE I.

N° 1.—Rapport du comité spécial chargé de s'enquérir de la pollution des eaux navigables. Recommandation en date du 8 mars 1915 d'imprimer comme appendice aux journaux les témoignages annexés au rapport du comité, approuvée. Voir appendice n° 1. *Imprimé.*

N° 2.—Rapport du comité spécial permanent de l'Agriculture et de la Colonisation; il est recommandé d'imprimer comme appendice aux journaux l'étude sur les engrais et fertilisants annexée au rapport du comité, en date du 25 mars 1915, et cette recommandation est approuvée. Voir appendice n° 2. *Imprimé.*

PARTIE II.

N° 3.—Rapport du comité spécial permanent des Comptes publics au sujet de l'étude de certains paiements. Il est recommandé d'imprimer comme appendice aux journaux les témoignages annexés aux troisième, quatrième, cinquième et sixième rapports du comité, datés respectivement le 26 mars, le 12 avril et le 15 avril 1915, et cette recommandation est approuvée. Voir appendice n° 3. *Imprimé.*

PARTIE III.

N° 4.—Rapport du comité spécial d'enquête concernant les chaussures fournies au ministère de la Milice et de la Défense pour les troupes canadiennes. Il est recommandé d'imprimer comme appendice aux journaux les témoignages annexés aux quatrième et cinquième rapports du comité, en date du 9 avril 1915, et cette recommandation est acceptée. Voir appendice n° 4. *Imprimé.*

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

COMITÉS SPÉCIAUX

AU SUJET DE LA

POLLUTION DES EAUX NAVIGABLES

(Nommés au cours des sessions de 1913, 1914 et 1915.)

Édition revisée

(Traduit de l'anglais)

IMPRIME PAR ORDRE DU PARLEMENT



OTTAWA
IMPRIMÉ PAR J. DE L. TACHÉ, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1915

[Annexe N° 1—1915.]

TABLE DES MATIERES.

LISTE DES TEMOINS.

ORDRES DE RENVOI

1913.

VENDREDI, 25 avril 1913.

Résolu, que le bill (n° 2) Loi concernant la pollution des eaux navigables soit référé à un comité spécial composé de messieurs Baker, Béland, Boyer, Bradbury, Burrell, Crocket, Hazen, Kyte, Lespérance, McCoig, McCraney, McCurdy, Molloy, Murphy, Northrup, Sévigny, Warnock et Wilson (Wentworth), avec instruction d'examiner et étudier le dit bill et toutes les questions que ce bill affecte, et de faire rapport à cette Chambre avec toute la diligence possible, et que le dit comité ait le pouvoir d'envoyer quérir personnes, documents, et records et d'examiner les témoins sous serment ou affirmation.

Certifié.

THOS. B. FLINT,
Greffier de la Chambre des Communes.

VENDREDI, 25 avril 1913.

Ordonné, que le Bill n° 116 (Lettre A, du Sénat, intitulé "Loi concernant la pollution des eaux navigables" soit référé au dit comité.

VENDREDI, 2 mai 1913.

Ordonné, que le quorum de ce comité soit réduit à six membres.

LUNDI, 5 mai 1913.

Ordonné, que les noms de MM. Carroll, Edwards et Steele soient ajoutés à la liste des membres de ce comité et que le nom de M. Chisholm (Inverness) soit substitué à celui de M. Molloy dans la liste des membres de ce comité.

MERCREDI, 7 mai 1913.

Ordonné, qu'il soit permis au dit comité de faire imprimer de jour en jour, pour l'usage de ses membres, ses procès-verbaux et toute preuve qui sera faite devant lui, et que le règlement 74 soit suspendu à cet effet.

Ordonné, que ce comité soit autorisé à faire rapport de temps à autre.

JEUDI, 8 mai 1913.

Ordonné, que les noms de MM. Chabot et Devlin soient ajoutés à la liste des membres de ce comité.

LUNDI, 12 mai 1913.

Ordonné, qu'il soit permis à ce comité de siéger pendant les séances de la Chambre

1914.

MARDI, 17 mars 1914.

Ordonné, qu'un comité spécial composé de messieurs Baker, Béland, Boyer, Bradbury, Currell, Hazen, Kyte, Lespérance, McCoig, McCraney, Molloy, Murphy, Northrup, Sévigny, Warnock et Wilson (Wentworth), soit nommé aux fins de faire une enquête sur la prévention de la contamination des eaux navigables, et d'étudier toutes les questions qui s'y rattachent, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et documents, d'examiner des témoins sous serment, et de faire rapport de temps à autre.

Certifié.

THOS. B. FLINT,
Greffier de la Chambre des Communes.

MARDI, 17 mars 1914.

Ordonné, que les bills suivants soient référés au dit comité:

Bill n° 5, Loi concernant la pollution des eaux navigables.

Bill n° 106 (Lettre B du Sénat), Loi concernant la pollution des eaux navigables.

Certifié.

THOS. B. FLINT,
Greffier de la Chambre des Communes.

LUNDI, 23 mars 1914.

Ordonné, que pour le comité chargé de faire une enquête au sujet de la contamination des eaux navigables, le nom de M. Steele soit substitué à celui de M. Wilson (Wentworth); le nom de M. Edwards à celui de M. McCoig; le nom de M. Chabot à celui de M. Sévigny; le nom de M. Chisholm (Inverness) à celui de M. Baker; le nom de M. Stewart (Lunenburg) à celui de M. Molloy, et le nom de M. eCurdy à celui de M. Boyer.

Certifié.

THOS. B. FLINT,
Greffier de la Chambre des Communes.

MERCREDI, 25 mars 1914.

Ordonné, qu'il soit permis au comité de faire imprimer de jour en jour le procès-verbal de sa procédure et les témoignages entendus, et que le règlement 74 soit suspendu à cet égard;

Aussi, que le quorum du dit comité soit réduit à six membres.

Et qu'il lui soit permis de siéger pendant les séances de la Chambre.

Et que les rapports et procès-verbaux des séances tenues, et les témoignages entendus par le comité spécial nommé à la dernière session *re* bills n° 2 et n° 116 (Lettre A du Sénat), concernant la contamination des eaux navigables, et déposés sur la Table lundi, le 2 juin 1913,—soient référés au dit comité spécial.

Certifié.

THOS. B. FLINT,
Greffier de la Chambre des Communes.

1915.

MARDI, 16 février 1915.

Résolu, qu'un comité spécial composé de MM. Boyer, Bradbury, Burrell, Casgrain, Gray, Hazen, Kyte, Lespérance, McCraney, Molloy, Murphy, Northrup, Descarries, Warnock et Wilson (Wentworth), soit nommé aux fins de s'enquérir au sujet de la contamination des eaux navigables, et d'étudier toutes les questions qui s'y rattachent, avec pouvoir d'envoyer quérir personnes, papiers et documents, d'interroger les témoins sous serment, et de faire rappot de temps à autre.

Certifié.

THOS B. FLINT,
Greffier de la Chambre des Communes.

MARDI, 16 février 1915.

Ordonné, que le bill n° 2, Loi concernant la pollution des eaux navigables soit référé au dit comité.

Certifié.

THOS B. FLINT,
Greffier de la Chambre des Communes.

MERCREDI, 3 mars 1915.

Ordonné, que le quorum de ce comité soit réduit à cinq membres.

Certifié.

THOS B. FLINT,
Greffier de la Chambre des Communes.

VENDREDI, 5 mars 1915.

Ordonné, que les rapports, procès-verbaux des séances et témoignages entendus par le comité spécial nommé au cours de la session de 1913 et chargé de l'étude des bills (nos 2 et 16) concernant la pollution des eaux navigables, déposés sur la Table, lundi, le 2 juin 1913, ainsi que les rapports, procès-verbaux des séances et témoignages entendus par le comité spécial nommé au cours de la session de 1914, chargé de l'étude de la question de la pollution des eaux navigables, déposés sur la Table, mercredi, le 10 juin 1914, soient, respectivement, référés au comité spécial chargé de l'étude de la question de la pollution des eaux navigables.

Certifié.

THOS B. FLINT,
Greffier de la Chambre des Communes.

BILLS REFERES AU COMITE.

1913.

2e Session, 12e Parlement, 3 George V, 1912-13.

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA.

BILL 2.

(M. BRADBURY.)

Loi concernant la pollution des eaux navigables.

Sa Majesté, de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète:

Dépôt de matières d'égouts, etc., dans les eaux navigables défendu.

1. Nulle personne ne doit jeter ou déposer, ou faire jeter ou déposer ou permettre de jeter ou déposer, quelques matières d'égouts, déchets, ou ordures ou toutes autres matières qui sont vénéneuses, nuisibles, décomposées, des ordures ou déchets, dans une rivière navigable ou dans un cours d'eau qui se jette dans une rivière navigable, à moins qu'il ne soit disposé de ces matières conformément aux règlements établis sous le régime de la présente loi.

Amendes.

Corporations municipales.

2. Toute corporation municipale trouvée coupable d'une contravention au présent article est passible sur conviction par voie sommaire, d'une amende d'au moins cinq cents dollars et d'une somme additionnelle de cinquante dollars pour chaque jour que dure la contravention.

Autres corporations.

3. Toute corporation, autre qu'une corporation municipale qui est trouvée coupable d'une contravention au présent article est passible, sur conviction par voie sommaire, d'une amende d'au moins deux cents dollars et d'une somme additionnelle de vingt dollars pour chaque jour que dure la contravention.

Particuliers.

4. Toute personne, autre qu'une corporation, qui est trouvée coupable d'une contravention au présent article, est passible, sur conviction par voie sommaire, d'une amende d'au moins cinquante dollars et d'une somme additionnelle de dix dollars pour chaque jour que dure la contravention, ou d'un emprisonnement de deux mois ou plus ou des deux peines, de l'amende et de l'emprisonnement.

Règlements.

Mise en vigueur des règlements.

2. Le Gouverneur en conseil peut établir les règlements qui sont nécessaires pour mettre à effet les dispositions de la présente loi, et le directeur général de la santé publique doit donner effet et vigueur à ces règlements qui auront effet et vigueur à compter de la date de leur publication dans la *Gazette du Canada*.

Entrée en vigueur re la loi.

3. Lorsque, à la date de l'adoption de la présente loi, quelques eaux d'égouts ou matières mentionnées au paragraphe 1 de l'article 1 de la présente loi, coulent dans quelqu'eau navigable ou dans quelque cours d'eau qui se jette dans une eau navigable, la présente loi, dans le cas de corporations municipales, entrera en vigueur deux ans après avoir été sanctionnée par le Gouverneur général, et dans le cas d'autres corporations ou de particuliers, elle entrera en vigueur six mois après pareille sanction.

2e Session, 12e Parlement, 3 George V, 1912-13.

SÉNAT DU CANADA.

BILL A. N° 116.

Ainsi qu'adopté par le Sénat le 31 janvier 1913.

(L'honorable N. A. BELCOURT.)

Loi concernant la pollution des eaux navigables.

Considérant qu'il est à propos d'adopter des mesures pour prévenir la pollution des eaux navigables: A ces causes, Sa Majesté, de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète: Préambule.

1. Dans la présente loi, l'expression "le Ministre" signifie le ministre de l'Agriculture. Interprétation.

2. Est coupable d'une infraction à la présente loi et passible, sur conviction par voie sommaire, des amendes ci-après établies, toute personne qui dépose, fait ou laisse déposer, tomber, couler ou porter dans toute eau navigable, ou dans toute autre eau dont quelque partie est navigable ou se jette dans une eau navigable, Défense de déposer des matières d'égout et autres déchets dans les eaux navigables, sauf conformément aux règlements.

a) toutes matières d'égout, solides ou liquides; ou
b) toutes autres matières solides qui, n'étant pas des matières d'égout, sont vénéneuses, nuisibles, putrides, décomposées, sont des ordures ou des déchets; ou
c) toutes matières liquides qui, n'étant pas des matières d'égout, sont vénéneuses, nuisibles, putrides, décomposées, sont des ordures ou des déchets;

à moins que l'on ne se débarrasse de ces matières, solides ou liquides, conformément aux règlements ou ordonnances édictés ou des permis accordés sous l'autorité de la présente loi

2. Une personne, autre qu'une autorité municipale ou sanitaire, n'est pas coupable d'une infraction sous l'autorité du présent article pour le passage de matières d'égout dans un drain communiquant avec un égout quelconque appartenant à une autorité municipale ou sanitaire, ou sous le contrôle de cette dernière, si cette personne est autorisée par l'autorité municipale ou sanitaire à établir ce passage. Exception des particuliers qui se servent d'égouts publics.

3. Toute corporation trouvée coupable d'une infraction à la présente loi ou de contravention à un règlement ou à un ordre émis ou à un permis accordé sous l'autorité de la présente loi, est passible d'une amende de cinq cents dollars au plus et d'une amende additionnelle de cinquante dollars pour chaque jour que dure l'infraction. Amendes. Corporations.

2. Toute personne autre qu'une corporation, qui est trouvée coupable de telle infraction ou contravention, est passible d'une amende de cinquante dollars au plus et d'une amende additionnelle de dix dollars pour chaque jour que dure l'infraction ou d'un emprisonnement de deux mois au plus, ou de l'amende et de l'emprisonnement. Particuliers.

3. Toutes les sommes perçues sous l'autorité du présent article doivent être versées au Fonds du Revenu consolidé du Canada et appliquées de la manière que le Gouverneur en conseil juge la plus convenable pour favoriser les fins de la présente loi et en assurer l'application requise. Emploi des amendes perçues.

Règlements par le Gouverneur en conseil.

4. Le Gouverneur en conseil peut faire les règlements, généraux ou spéciaux, qui sont nécessaires ou opportuns pour remplir les objets et l'intention de la présente loi; et lesdits règlements ont force et effet à partir de la date de leur publication dans la *Gazette du Canada*.

Autorités et fonctionnaires pour la mise en vigueur de la loi.

2. Le Ministre peut nommer les fonctionnaires qu'il juge nécessaire pour exécuter et mettre en vigueur les dispositions de la présente loi, et il peut aussi désigner à ces fins toute commission d'hygiène ou autorité sanitaire instituée, ou autre personne.

Ordonnances et permis du Ministre.

3. Le Ministre peut rendre les ordonnances et accorder les permis mentionnés dans ces règlements.

Appel de l'ordonnance, etc., du Ministre.

5. Toute ordonnance ou décision du Ministre, rendue en vertu des règlements énoncés en la présente loi, est sujette à un appel à la Cour Supérieure de première instance dans la province où cette ordonnance ou décision doit être mise en vigueur; et ladite Cour Supérieure a le pouvoir d'affirmer, casser ou changer cette ordonnance ou décision; mais, en attendant la décision finale sur cet appel, l'ordonnance ou la décision dont il a été interjeté appel reste en vigueur et obligatoire, et l'exécution n'en peut être suspendue.

Forme de l'appel.

2. L'appel doit être en la forme d'une cause spéciale dont doivent convenir les deux parties, ou leurs procureurs, et s'ils ne peuvent s'entendre, la question doit être décidée par un juge de ladite Cour Supérieure, à la demande de l'une des parties ou de son procureur.

Mise en vigueur des ordonnances.

6. La Cour Supérieure de première instance dans la province où une infraction à la présente loi a été commise, ou dans laquelle une ordonnance ou décision rendue, sous l'autorité de la présente loi, par le Ministre ou par ladite Cour Supérieure, doit être mise en vigueur, peut, par ordonnance sommaire, enjoindre à toute corporation, municipalité ou personne de s'abstenir de commettre cette infraction ou de se conformer à cette ordonnance ou décision, et elle peut donner généralement les directions qu'elle juge à propos pour la mise à exécution de cette ordonnance ou décision.

Procédures devant les Cours.

7. Subordonnément aux dispositions de la présente loi, et en tant qu'ils n'y sont pas incompatibles, tous les édits, règlements et ordonnances relatifs aux procédures devant les Cours Supérieures de première instance dans les différentes provinces ou aux appels devant ces Cours, s'appliquent aux procédures prises ou aux appels interjetés sous l'autorité de la présente loi, de la même manière que si ces procédures ou ces appels se rapportaient à une matière relevant de la juridiction ordinaire desdites Cours.

Date et mode de l'application de la loi.

8. Les articles 2 et 3 de la présente loi ne doivent pas avoir d'application, relativement à quelque étendue, district ou localité, avant une date à être fixée par le Gouverneur en conseil par proclamation publiée dans la *Gazette du Canada*, ni autrement que de la manière jugée convenable. Cette proclamation doit aussi décrire clairement cette étendue, ce district ou cette localité.

2. Le Gouverneur en conseil peut, à discrétion, selon qu'il le juge à propos, lancer des proclamations publiées de la manière susdite et appliquant lesdits articles 2 et 3 à d'autres étendues, districts ou localités.

3. Toute proclamation lancée en vertu de la présente loi peut être révoquée ou modifiée quand il y a lieu, telle révocation ou modification devant être rendue publique par proclamation publiée de la manière susdite.

1914.

3e Session, 12e Parlement, 4 George V, 1914.

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA.

BILL 5.

(M. BRADBURY.)

Loi concernant la pollution des eaux navigables.

Sa Majesté, de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète:

1. Nulle personne ne doit jeter ou déposer, ou faire jeter ou déposer ou permettre de jeter ou déposer, quelques matières d'égouts, déchets, ou ordures ou toutes autres matières qui sont vénéneuses, nuisibles, décomposées, des ordures ou déchets, dans une rivière navigable ou dans un cours d'eau qui se jette dans une rivière navigable, à moins qu'il ne soit disposé de ces matières conformément aux règlements établis sous le régime de la présente loi. *Dépôt de matières d'égout, etc., dans les eaux navigables défendu.*

2. Toute corporation municipale trouvée coupable d'une contravention au présent article est passible sur conviction par voie sommaire, d'une amende d'au moins cinq cents dollars et d'une somme additionnelle de cinquante dollars pour chaque jour que dure la contravention. *Amendes. Corporations municipales.*

3. Toute corporation, autre qu'une corporation municipale qui est trouvée coupable d'une contravention au présent article est passible, sur conviction par voie sommaire, d'une amende d'au moins deux cents dollars et d'une somme additionnelle de vingt dollars pour chaque jour que dure la contravention. *Autres corporations.*

4. Toute personne, autre qu'une corporation, qui est trouvée coupable d'une contravention au présent article, est passible, sur conviction par voie sommaire, d'une amende d'au moins cinquante dollars et d'une somme additionnelle de dix dollars pour chaque jour que dure la contravention, ou d'un emprisonnement de deux mois au plus, ou des deux peines, de l'amende et de l'emprisonnement. *Particuliers.*

2. Le Gouverneur en conseil peut établir les règlements qui sont nécessaires pour mettre à effet les dispositions de la présente loi, et le directeur général de la santé publique doit donner effet et vigueur à ces règlements qui auront effet et vigueur à compter de la date de leur publication dans la *Gazette du Canada*. *Règlements. Mise en vigueur des règlements.*

3. Lorsque, à la date de l'adoption de la présente loi, quelques eaux d'égouts ou matières mentionnées au paragraphe 1 de l'article 1 de la présente loi, coulent dans quelqu'eau navigable ou dans quelque cours d'eau qui se jette dans une eau navigable, la présente loi, dans le cas de corporations municipales, entrera en vigueur deux ans après avoir été sanctionnée par le Gouverneur général, et dans le cas d'autres corporations ou de particuliers, elle entrera en vigueur six mois après pareille sanction. *Entrée en vigueur de la loi.*

3e Session, 12e Parlement, 4 George V, 1914.

SÉNAT DU CANADA.

BILL B N° 106.

Ainsi qu'adopté par le Sénat le 6 mars 1914.

(L'honorable N. A. BELCOURT.)

Loi concernant la pollution des eaux navigables.

Préambule.

Considérant qu'il est à propos d'adopter des mesures pour prévenir la pollution des eaux navigables: A ces causes, Sa Majesté, de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète:

Interprétation.

1. Dans la présente loi, l'expression "le Ministre" signifie le ministre de l'Agriculture.

Défense de déposer des matières d'égout et autres déchets dans les eaux navigables, sauf conformément aux règlements.

2. Est coupable d'une infraction à la présente loi et passible, sur conviction par voie sommaire, des amendes ci-après établies, quiconque dépose, fait ou laisse déposer, tomber, couler ou porter dans toute eau navigable, ou dans toute autre eau dont quelque partie est navigable ou se jette dans une eau navigable,

a) toutes matières d'égout, solides ou liquides; ou

b) toutes autres matières solides qui, n'étant pas des matières d'égout, sont vénéneuses, nuisibles, putrides, décomposées, sont des ordures ou des déchets; ou

c) toutes matières liquides qui, n'étant pas des matières d'égout, sont vénéneuses, nuisibles, putrides, décomposées, sont des ordures ou des déchets;

à moins que l'on ne se débarrasse de ces matières, solides ou liquides, conformément aux règlements ou ordonnances édictés ou aux permis accordés sous l'autorité de la présente loi.

Exception pour les particuliers se servant d'égouts publics.

2. Une personne, autre qu'une autorité municipale ou sanitaire, n'est pas coupable d'une infraction sous l'autorité du présent article pour le passage de matières d'égout dans un drain communiquant avec un égout quelconque appartenant à une autorité municipale ou sanitaire, ou sous le contrôle de cette dernière, si cette personne est autorisée par l'autorité municipale ou sanitaire à établir ce passage.

Amendes. Corporations.

3. Toute corporation trouvée coupable d'une infraction à la présente loi ou de contravention à un règlement ou à une ordonnance émise ou à un permis accordé sous l'autorité de la présente loi, est passible d'une amende de cinq cents dollars au plus et d'une amende additionnelle de cinquante dollars au plus pour chaque jour que dure l'infraction.

Particuliers.

2. Toute personne, autre qu'une corporation, qui est trouvée coupable de telle infraction ou contravention, est passible d'une amende de cinquante dollars au plus et d'une amende additionnelle de dix dollars au plus pour chaque jour que dure l'infraction, ou d'un emprisonnement de deux mois au plus, ou de l'amende et de l'emprisonnement.

Emploi des amendes perçues.

3. Toutes les sommes perçues sous l'autorité du présent article doivent être versées au Fonds du Revenu consolidé du Canada et appliquées de la manière que le Gouverneur en conseil juge la plus convenable pour favoriser les fins de la présente loi et en assurer l'application requise.

ANNEXE No 1

4. Le Gouverneur en conseil peut faire les règlements, généraux ou spéciaux, qui sont nécessaires ou opportuns pour remplir les objets et l'intention de la présente loi; et lesdits règlements ont force et effet à partir de la date de leur publication dans la *Gazette du Canada.* Règlements par le Gouverneur en conseil.

2. Le Ministre peut nommer les fonctionnaires qu'il juge nécessaires pour exécuter et mettre en vigueur les dispositions de la présente loi, et il peut aussi désigner à ces fins toute commission d'hygiène ou autorité sanitaire instituée, ou autre personne. Autorités et fonctionnaires pour la mise en vigueur de la loi.

3. Le Ministre peut rendre les ordonnances et accorder les permis mentionnés dans ces règlements. Ordonnances et permis du Ministre.

5. Toute ordonnance ou décision du Ministre, rendue en vertu des règlements auxquels la présente loi pourvoit, est sujette à un appel à la Cour supérieure de première instance dans la province où cette ordonnance ou décision doit être mise en vigueur; et ladite Cour supérieure a le pouvoir d'affirmer, casser ou changer cette ordonnance ou décision; mais, en attendant la décision finale sur cet appel, l'ordonnance ou la décision dont il a été interjeté appel reste en vigueur et obligatoire, et l'exécution n'en peut être suspendue. Appel de l'ordonnance, etc., du Ministre.

2. L'appel doit être en la forme d'une cause spéciale dont doivent convenir les deux parties, ou leurs procureurs, et si les parties ne peuvent s'entendre, la question doit être décidée par un juge de ladite Cour supérieure, à la demande de l'une des parties ou de son procureur. Forme de l'appel.

6. La Cour supérieure de première instance dans la province où une infraction à la présente loi a été commise, ou dans laquelle une ordonnance ou décision rendue, sous l'autorité de la présente loi, par le Ministre ou par ladite Cour supérieure, doit être mise en vigueur, peut, par ordonnance sommaire, enjoindre à toute corporation, municipalité ou personne de s'abstenir de commettre cette infraction ou de se conformer à cette ordonnance ou décision, et elle peut donner généralement les directions qu'elle juge à propos pour la mise à exécution de cette ordonnance ou décision. Mise en vigueur des ordonnances.

7. Subordonnément aux dispositions de la présente loi, et en tant qu'ils n'y sont pas incompatibles, tous les édits, règlements et ordonnances relatifs aux procédures devant les Cours supérieures de première instance dans les diverses provinces ou aux appels devant ces Cours, s'appliquent aux procédures prises ou aux appels interjetés sous l'autorité de la présente loi, de la même manière que si ces procédures ou ces appels se rapportaient à une matière relevant de la juridiction ordinaire desdites Cours. Procédures devant les Cours.

8. Les articles 2 et 3 de la présente loi ne doivent pas avoir d'application, relativement à quelque étendue, district ou localité, avant une date à être fixée par le Gouverneur en conseil par proclamation publiée dans la *Gazette du Canada,* ni autrement que de la manière jugée convenable. Cette proclamation doit aussi décrire clairement cette étendue, ce district ou cette localité. Date et mode de l'application de la loi.

2. Le Gouverneur en conseil peut, à discrétion, selon qu'il le juge à propos, lancer des proclamations publiées de la manière susdite et appliquant lesdits articles 2 et 3 à d'autres étendues, districts ou localités.

3. Toute proclamation lancée en vertu de la présente loi peut être révoquée ou modifiée quand il y a lieu, telle révocation ou modification devant être rendue publique par proclamation publiée de la manière susdite.

1915.

5e Session, 12e Parlement, 5 George V, 1915.

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA.

BILL 2.

(M. BRADBURY.)

(Tel que référé au Comité.)

Loi concernant la pollution des eaux navigables.

Sa Majesté, de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète:

Dépôt de matières d'égout, etc., dans les eaux navigables défendu.

1. Nulle personne ne doit jeter ou déposer, ou faire jeter ou déposer ou permettre de jeter ou déposer, quelques matières d'égouts, déchets, ou ordures ou toutes autres matières qui sont vénéneuses, nuisibles, décomposées, des ordures ou déchets, dans une eau navigable ou dans un cours d'eau qui se jette dans une eau navigable, à moins qu'il ne soit disposé de ces matières conformément aux règlements établis sous le régime de la présente loi.

Corporations municipales.

Amendes.

2. Toute corporation municipale trouvée coupable d'une contravention à la présente loi est passible, sur conviction par voie sommaire, d'une amende d'au moins cinq cents dollars et d'une somme additionnelle de cinquante dollars pour chaque jour que dure la contravention.

Autres corporations.

3. Toute corporation, autre qu'une corporation municipale qui est trouvée coupable d'une contravention à la présente loi est passible, sur conviction par voie sommaire, d'une amende d'au moins deux cents dollars et d'une somme additionnelle de vingt dollars pour chaque jour que dure la contravention.

Particuliers.

4. Toute personne, autre qu'une corporation, qui est trouvée coupable d'une contravention à la présente loi, est passible, sur conviction par voie sommaire, d'une amende d'au moins cinquante dollars et d'une somme additionnelle de dix dollars pour chaque jour que dure la contravention, ou d'un emprisonnement de deux mois au plus, ou des deux peines de l'amende et de l'emprisonnement.

Exemptions.

5. Le Gouverneur en conseil a le pouvoir d'exempter toute eau ou toutes eaux de l'opération de la présente loi pendant tel laps de temps qui peut être prescrit, et peut, de temps à autre, étendre, retirer ou modifier cette exemption.

Règlements.

6. Le Gouverneur en conseil peut établir tels règlements et nommer tels fonctionnaires et employés qui sont nécessaires pour donner effet aux objets de la présente loi. Tous les règlements et ordres établis sous le régime de la présente loi doivent être publiés dans la *Gazette du Canada.*

5e Session, 12e Parlement, 5 George V, 1915.

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA.

BILL 2.

(M. BRADBURY.)

(Ainsi que présenté par le Comité.)

Loi concernant la pollution des eaux navigables.

Sa Majesté, de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète:

1. Nulle personne ne doit jeter ou déposer, ou faire jeter ou déposer ou permettre de jeter ou déposer, quelques matières d'égouts, déchets, ou ordures ou toutes autres matières qui sont vénéneuses, nuisibles, décomposées, des ordures ou déchets, dans une eau navigable ou dans un cours d'eau qui se jette dans une eau navigable, à moins qu'il ne soit disposé de ces matières conformément aux règlements établis sous le régime de la présente loi. Dépôt de matières d'égout, etc., dans les eaux navigables défendu.

2. Toute corporation municipale trouvée coupable d'une contravention à la présente loi est passible, sur conviction par voie sommaire, d'une amende d'au moins cinq cents dollars et d'une somme additionnelle de cinquante dollars pour chaque jour que dure la contravention. Corporations municipales. Amendes.

3. Toute corporation, autre qu'une corporation municipale qui est trouvée coupable d'une contravention à la présente loi est passible, sur conviction par voie sommaire, d'une amende d'au moins deux cents dollars et d'une somme additionnelle de vingt dollars pour chaque jour que dure la contravention. Autres corporations.

4. Toute personne, autre qu'une corporation, qui est trouvée coupable d'une contravention à la présente loi, est passible, sur conviction par voie sommaire, d'une amende d'au moins cinquante dollars et d'une somme additionnelle de dix dollars pour chaque jour que dure la contravention, ou d'un emprisonnement de deux mois au plus, ou des deux peines de l'amende et de l'emprisonnement. Particuliers.

5. Le Gouverneur en conseil peut établir tels règlements et nommer tels fonctionnaires et employés qui sont nécessaires pour donner effet aux objets de la présente loi. Tous les règlements et ordres établis sous le régime de la présente loi doivent être publiés dans la *Gazette du Canada.* Règlements.

6. Les dispositions de la présente loi ne s'appliquent qu'aux eaux prescrites par le Gouverneur en conseil, qui peut exempter les dispositions de l'article 1 toute substance ou substances qu'il jugera à propos. Application. Exemptions.

7. Rien dans la présente loi ne doit révoquer, qualifier ou affecter quelqu'une des dispositions de la Loi des pêcheries de 1914, Statuts de 1914, chapitre 8, ni de la Loi à l'effet de protéger les eaux navigables, Statuts revisés de 1906, chapitre 115. Certaines lois non affectées.

RAPPORTS.

1913.

PREMIER RAPPORT.

VENDREDI, 2 mai 1913.

Le comité spécial chargé de prendre en considération les bills nos 2 et n° 116, concernant la pollution des eaux navigables, présente le premier rapport de ce comité,—lequel est comme suit:—

Votre comité recommande:—

1. Qu'il lui soit permis de siéger pendant les séances de la Chambre, et
2. Que son quorum soit réduit de dix membres à six.

DEUXIEME RAPPORT.

MERCREDI, 17 mai 1913.

Le comité spécial chargé de prendre en considération les Bills n° 2 et n° 116, concernant la pollution des eaux navigables, présente le deuxième rapport de ce comité,—lequel est comme suit:—

Votre comité recommande qu'il soit autorisé à faire rapport de temps à autre; aussi, qu'il lui soit permis de faire imprimer de jour en jour, pour l'usage de ses membres, ses procès-verbaux et toute preuve qui sera faite devant lui, et que le règlement 74 soit suspendu à cet effet.

TROISIEME RAPPORT.

VENEREDI, 30 mai 1913.

Le comité spécial chargé de l'étude des bills n° 2 et n° 119 (lettres A du Sénat) concernant la contamination des eaux navigables, présente le troisième rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité s'est réuni et constitué vendredi, le 2 mai dernier, et il a tenu six séances et entendu le témoignage des personnes suivantes: M. James White et le docteur Hodgetts, de la Commission de conservation; M. Joseph Race, F.I.C., bactériologiste municipal de la cité d'Ottawa; le docteur W. T. Connel, professeur de bactériologie et d'hygiène, à l'Université Queen, de Kingston; M. R. S. Lea, I.C., et M. John Kennedy, I.C., tous deux de Montréal; le professeur C. H. McLeod, vice-doyen de la faculté des sciences appliquées, à l'Université McGill; et le docteur Bryce, inspecteur médical, section de l'immigration du département de l'Intérieur, Ottawa.

Comme la saison était très avancée lors de la nomination de votre comité, il lui a été impossible de pousser son enquête bien loin, mais la preuve faite jusqu'à présent lui a fait voir la grande importance de l'objet de son investigation et qu'il est urgent de terminer aussitôt que possible le travail qui lui a été confié.

Votre comité regrette beaucoup que le défaut de temps ne lui ait pas permis de pousser plus loin son enquête pendant la présente session, mais il soumet néanmoins

les minutes de ses séances et la preuve déjà faite, et il recommande instamment que ce comité soit nommé de nouveau dès le commencement de la prochaine session afin de lui permettre de compléter son travail, et de présenter les mesures législatives nécessaires pour mener à bonne fin ses conclusions ou recommandations.

Comptant que cette enquête sera poursuivie à la prochaine session, votre comité a demandé au docteur Hodgetts, de la Commission de conservation, qui est à la veille de partir pour l'Angleterre en mission officielle, de s'enquérir des dernières méthodes suivies dans ce pays pour disposer des eaux d'égouts, du système appliqué par le *Local Government Board* dans l'espèce, et de recueillir toutes autres données, sur la condition des eaux dans le Royaume-Uni, qui pourraient être utiles pour les fins de la présente enquête. Votre comité s'est aussi mis en rapport avec les autorités compétentes afin de faire donner aux ingénieurs topographiques employés dans l'Ouest instruction de recueillir toutes les données et renseignements possibles, sur les rivières et cours d'eau dans les dites provinces, qui pourraient être utiles pour les fins de votre comité, qui espère obtenir de ce chef des renseignements précieux pour continuer ses travaux si l'enquête est reprise à la prochaine session.

Votre comité attire spécialement l'attention de la Chambre sur les points suivants qui sont traités dans la preuve ci-jointe et qui démontre l'immense importance d'une enquête comme celle-ci, et la nécessité absolue, dans l'intérêt de la santé publique, de prendre aussitôt que possible les moyens les plus propres à empêcher d'une manière efficace la contamination de nos eaux navigables:—

M. James White:

Q. Pouvez-vous nous dire quelle doit être l'étendue d'un bassin de sédimentation pour empêcher la contamination des eaux de ce côté-ci des grands lacs, ou peut-on compter implicitement sur la distance?—R. Les grands lacs agissent sans aucun doute comme bassins de sédimentation. Les bureaux d'hygiène de l'Ontario sont allés jusqu'à la moitié du lac Ontario, en face de Toronto et ont recueilli des échantillons de l'eau du lac depuis le milieu du lac jusqu'à la terre ferme. Ils ont trouvé des bactéries même en plein milieu du lac. Sans doute, nous devons admettre que le danger de la contamination de l'approvisionnement de l'eau d'une ville comme Port-Hope ou Cobourg par suite de l'écoulement des égouts d'une cité comme Rochester est peu menaçant; mais vous ne pouvez pas dire qu'il n'existe pas. Le point le plus important est que la population établie sur les rives des grandes lacs et du Saint-Laurent s'accroît sans cesse, et, à mesure que la population augmente, le danger d'infection augmente aussi.

Q. Quelle est la distance entre Rochester et Cobourg?—R. La distance des rives d'un côté à l'autre du lac est, je crois, de 40 milles approximativement.

Q. Cette distance est-elle suffisante pour purifier l'eau?—R. Nous avons trouvé des traces de contamination jusqu'au milieu du lac. Il va sans dire que, à notre avis, cette contamination dont il y a trace au milieu du lac doit provenir de Toronto, attendu que Toronto est la plus grande cité sur les rives du lac Ontario, et que ces traces de contamination ont été trouvées approvimativement vis-à-vis cette cité. On a essayé de s'assurer si, en prolongeant le tuyau de prise d'eau jusqu'à une distance raisonnable, on ne pourrait pas aller au delà de la partie contaminée, mais on en est arrivé à la conclusion que l'on ne pouvait obtenir ce résultat.

Q. L'eau des grands lacs est-elle utilisée pour des fins domestiques par la cité?—R. Oui. C'est là la source d'approvisionnement de l'eau dont la cité de Toronto se sert. A Toronto, on a installé un appareil de filtration très considérable, mais les autres cités sur le bord des lacs se servent d'eau non filtrée.

Q. Même s'il nous est impossible d'amener les Américains à adopter des mesures identiques aux nôtres, prétendez-vous que nous serons absolument justifiables d'agir sans tenir compte de ce qu'ils font dans les eaux internationales?—R. Certainement, et sans la moindre hésitation, parce que nous ne pouvons pas leur jeter la pierre tant que nous serons en défaut nous-mêmes?

Q. Si nous prenons de telles mesures, cela devrait produire un bon effet sur eux?—R. Oui. Il va sans dire que, vu leur plus grande population, ce sont eux qui sont le plus à blâmer.

Q. Nous diminuerons le danger qui nous menace, même s'ils ne prennent aucune mesures?—R. Oui. Sur les rivages des grands lacs, c'est nous qui avons le plus à souffrir, parce que chaque municipalité déverse ses égouts dans le lac, tout en prenant dans le même lac l'eau dont elle a besoin; c'est donc contaminer sa propre source d'approvisionnement d'eau, sinon aujourd'hui, alors demain, car les courants changent avec les vents et les saisons.

M. Joseph Race, F.I.C.:

Les effets de la contamination des eaux navigables ont été principalement mis en évidence par le taux anormal de la mortalité causée par les maladies entériques, et c'est ce qui a attiré l'attention publique sur ce problème si important. Tout d'abord, il ne faut pas oublier que c'est l'emploi comme breuvage, de cette eau non purifiée qui est la cause de tant de décès, et que le problème des systèmes d'égouts est devenu une question brûlante parce que les municipalités ne se sont pas rendu compte de leur responsabilité en la matière.

Nous touchons maintenant à un autre aspect de la question. Si nous laissons se continuer la contamination des eaux navigables par les égouts, la population continuant à augmenter, nous arriverons nécessairement à un point où il sera impossible de s'en servir pour des fins domestiques, et, finalement, elles constitueront une nuisance publique.

Q. Quelle est votre opinion au sujet des moyens à prendre pour prévenir la contamination des cours d'eau?—R. A mon avis, il devrait être défendu de laisser se déverser dans les rivières les égouts et les rebuts des industries à moins qu'ils n'aient été complètement purifiés.

Q. Pensez-vous comme d'autres savants que la fièvre typhoïde est causée presque entièrement par l'eau?—R. Pas presque entièrement, mais dans une forte proportion.

Q. Vous croyez que c'est une maladie que l'on peut prévenir?—R. Oui, bien sûr.

Q. Dans quelle proportion, des moyens établis par la loi peuvent-ils diminuer le nombre des cas?—R. A mon avis, au moins 75 pour 100.

Q. Donc, d'après ce que vous venez de déclarer, vous croyez que si nous avions eu, à Ottawa, des moyens adéquats de nous protéger contre l'action nocive des égouts nous aurions eu au moins 75 pour 100 moins de cas de maladie et de décès causés par la fièvre typhoïde au cours de ces épidémies?—R. Certainement.

Dr W. T. Connell:

Q. S'il y avait de la fièvre typhoïde à Kingston, n'en résulterait-il pas un danger plus sérieux d'infection pour les villes situées en aval?—R. Je crois que nous pouvons dire que des cas de fièvre typhoïde ou des éléments propres à la propager sont constamment présents dans chaque ville et cité, et, par conséquent, qu'un certain nombre de bacilles infectés de typhus sont journellement déposés dans les rivières et les lacs en même temps que le contenu non purifié des égouts de pratiquement chaque ville et cité de ce pays.

Q. S'il survient un commencement d'épidémie, il va sans dire que le danger deviendra plus intense?—R. Oui, si les excreta ne sont pas désinfectés, comme ils sont censés l'être de par la loi.

Q. D'une manière générale, n'y aurait-il pas quelque recommandation que vous proposeriez et qui pourrait y remédier?—R. Chaque cité devrait traiter le contenu de ses égouts de manière à lui enlever tout caractère nuisible à toute autre cité ou ville ayant à prendre son approvisionnement d'eau en aval de la première.

Q. Et en même temps à notre propre cité?—R. Certainement. Notre propre intérêt passe en premier lieu. Comme je l'ai dit, je crois que notre propre expérience

démontre que le danger affecte notre ville en première instance, ensuite celles qui sont en aval; de sorte que, dans notre propre intérêt, nous devrions désinfecter le contenu de nos égouts afin de nous protéger nous-mêmes, et ensuite les autres.

Q. A mesure que la population du pays augmentera, le danger augmentera-t-il ou diminuera-t-il?—R. Il augmentera à mesure de l'accroissement de la population, si l'on ne prend pas des mesures de sauvegarde.

Q. Vous pensez que le temps viendra alors qu'il sera absolument nécessaire de prendre quelque mesure?—R. Certainement. Nous aurons à prendre quelque décision à un moment ou à l'autre si nous n'agissons pas maintenant.

Dr Hodgetts:

Les conséquences de la contamination de nos lacs et rivières ont été clairement démontrées dans le rapport de la Commission de conservation, et il est patent que, en un grand nombre de cas, la fièvre typhoïde dans la plupart de nos cités et villes est due à cette méthode criminelle de la contamination de nos lacs et rivières par les excréta humains non désinfectés. Je suis parfaitement d'accord avec le Dr Connel et crois comme lui que le point important à considérer n'est pas tant la contamination de l'approvisionnement de l'eau des autres municipalités que la contamination de notre propre approvisionnement.

Que le temps soit passé de tolérer davantage cette méthode répréhensible, cela est prouvé par les mesures législatives adoptées dans plusieurs des provinces. La nécessité qu'il y a pour le gouvernement fédéral de prendre des mesures afin de rendre l'œuvre entreprise plus efficace et plus uniforme est démontrée par les conclusions unanimes adoptées à la conférence, comme l'établit le rapport de la Commission de Conservation.

M. R. S. Lea, I.C.:

Q. Pouvez-vous nous donner une idée de la diminution probable du taux de la mortalité causée par la fièvre typhoïde, si le gouvernement prend cette question en mains et adopte des mesures systématiques et efficaces?—R. Je crois que le résultat sera une diminution d'un tiers ou d'un quart dans le taux de la mortalité. Non seulement le taux moyen de la mortalité serait réduit, mais le danger des épidémies serait diminué de beaucoup, et, en plus d'un cas, complètement éliminé.

M. John Kennedy, I.C.:

Q. De quels fonctionnaires parlez-vous?—R. Des officiers d'hygiène se rapportant aux bureaux de santé. Nous avons l'un de ces bureaux dans notre municipalité, et, d'après ce que je connais d'eux, ils ne connaissent pratiquement rien de la partie scientifique de la question dont nous nous occupons, et voilà pourquoi je suggère que l'on s'assure des services de personnes possédant l'entraînement voulu en science sanitaire. Ceci ne comporte aucun blâme dirigé contre les médecins. Toute la science sanitaire a fait des progrès extrêmement rapides, et ceux qui sont arrivés à un âge plus avancé, soit parmi les ingénieurs soit parmi les médecins, ont à peine marché de pair avec ce progrès. Leur temps a été consacré à autre chose. Nos ingénieurs de chemins de fer n'ont pas à s'occuper de cette question. Ils ont d'autres questions qui les tiennent en alerte. L'ingénieur ordinaire en ce pays sait bien que la mauvaise eau fait du tort aux personnes, mais il ne saurait dire quel moyen prendre pour y remédier. Il n'en est pas moins vrai qu'un certain nombre de personnes devraient étudier cette science qui a fait tant de progrès. La contamination de nos eaux augmente très rapidement et nous nous rendons compte bien mieux maintenant de ce qui est requis pour obtenir de l'eau saine et des conditions favorables à la bonne santé en général. Un mode d'entraînement scientifique à cet égard est d'une nécessité urgente.

Q. Vous croyez que le bien-être du pays demande que des mesures soient prises en vue de former des ingénieurs sanitaires compétents?—R. C'est ce que je crois. Je

ne conçois guère d'autre mode de mieux utiliser l'argent que de prendre des mesures propres à améliorer toute notre condition hygiénique, et, il va sans dire, former des gens compétents en la matière est la première démarche à entreprendre.

En terminant, votre comité, ayant en vue la gravité de la situation actuelle et l'importance d'adopter aussitôt que possible quelque moyen d'empêcher qu'on ne continue à contaminer les eaux de ce pays en y déversant les eaux d'égouts et autres matières non filtrées, recommande que le gouvernement prenne les mesures nécessaires pour organiser pendant la prochaine vacance du parlement une conférence entre les délégués de chacune des provinces du Canada, de la Commission internationale des eaux limitrophes et le président de ce comité, en vue d'étudier toute cette question, de surmonter les difficultés locales et de formuler une mesure remédiatrice qui pourrait être passée concurremment par le Parlement fédéral et par les législatures des diverses provinces.

Le tout respectueusement soumis.

1914.

PREMIER RAPPORT.

MERCREDI, 25 mars 1914.

Le comité spécial chargé de s'enquérir au sujet des mesures à prendre pour empêcher la contamination des eaux navigables, présente le premier rapport du dit comité, lequel est comme suit:—

Votre comité recommande qu'il lui soit permis de faire imprimer de jour en jour le procès-verbal de sa procédure et les témoignages entendus, et que le règlement 74 soit suspendu à cet égard; aussi, que le quorum du dit comité soit réduit à six membres, et qu'il lui soit permis de siéger pendant les séances de la Chambre.

DEUXIEME RAPPORT.

MERCREDI, 10 juin 1914.

Le comité spécial chargé de s'enquérir des moyens à prendre pour empêcher la contamination des eaux navigables, présente le deuxième rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité s'est réuni plusieurs fois et a entendu les témoignages des personnes suivantes, savoir: le docteur C. A. Hodgetts, de la Commission de conservation, qui a complété la preuve faite par lui devant le comité de la dernière session en soumettant le résultat de ses investigations, durant l'été dernier, en Angleterre et sur le continent, au sujet de la disposition des matières d'égouts; le docteur Ronald St. John Macdonald, aide-professeur d'hygiène à l'université McGill; et l'honorable sénateur Belcourt.

Votre comité n'est encore arrivé à aucune décision sur le mode de législation qu'il croirait opportun de recommander à la Chambre; et comme la session tire à sa fin et qu'il est évident que le comité n'aurait pas le temps de terminer les travaux dont il a été chargé, il a décidé de faire rapport sans amendement des deux bills qui lui ont été référés, savoir: le bill n° 5, "Loi concernant la pollution des eaux navigables" et le bill n° 106 (lettre B du Sénat), intitulé: "Loi concernant la pollution des eaux navigables", et de soumettre les procès-verbaux de ses séances et des témoignages entenrus. En terminant, votre comité exprime l'espoir que des mesures législatives efficaces, basées sur la preuve faite, seront adoptées à la prochaine session du Parlement.

1915.

LUNDI, 8 mars 1915.

Le comité spécial chargé de l'étude de la question de la pollution des eaux navigables, présente le rapport suivant:—

Votre comité ayant examiné avec soin les témoignages entendus par le comité spécial nommé au cours des deux dernières sessions aux fins de s'enquérir des moyens à prndre pour empêcher la pollution des eaux navigables, témoignages qui lui ont été référés par un ordre de la Chambre, en est arrivé à la conclusion qu'il est de la plus haute importance, dans l'intérêt de la santé publique, d'adopter certains moyens dans le but d'empêcher ou de restreindre la pollution des eaux navigables en Canada, ou en certaines parties du pays, selon que la nécessité s'en fera sentir de temps à autre. Toutefois, se rendant bien compte des difficultés innombrables et des responsabilités se rattachant à une solution pratique d'un problème de cette nature, votre comité croit qu'une telle solution ne peut être tentée d'une manière adéquate et sans danger que par l'intervention immédiate du gouvernement du Canala, et, pour cette raison, tout en approuvant les principales dispositions du Bill (n°2) Loi concernant la pollution des eaux navigables,—qui lui a été référé, il a apporté au bill certains amendements qui auront pour effet d'en limiter l'application à certaines parties des eaux du Canada qui pourront de temps à autre être désignées par le Gouverneur en conseil, et il rapporte le bill ainsi modifié.

Comme les témoignages entendus par les deux comités antérieurs qui se sont occupés de cette question sont d'une grande valeur et des plus importants, votre comité est d'avis qu'ils devraient faire partie des records de la Chambre, et recommande en conséquence qu'ils soient imprimés comme appendices au Journal de cette session, et que le règlement 74 soit suspendu à cet égard.

Le tout respectueusement soumis.

PROCÈS-VERBAUX

1913.

VENDREDI, 2 mai 1913.

Le comité s'est réuni à 11 heures a.m.

PRÉSENTS: MM. Béland, Bradbury, Hazen, Kyte, McCurdy, Murphy, Northrup et Warnock—8.

Sur la proposition de l'honorable M. Hazen, secondée par l'honorable M. Murphy, M. Bradbury est élu le président du comité.

Sur la proposition de l'honorable M. Hazen, il a été

Résolu, de recommander à la Chambre qu'il soit permis au comité de siéger pendant les séances de la Chambre, aussi que le quorum du comité soit réduit à six membres.

Sur la proposition de l'honorable M. Hazen, le président du comité a été autorisé de proposer à la Chambre qu'un message soit envoyé au Sénat lui demandant qu'il soit permis à l'honorable Napoléon Antoine Belcourt de venir rendre témoignage devant le comité.

Sur la proposition de l'honorable M. Hazen il a été

Résolu, que l'on demande à M. James White et au docteur Hodgetts, de la Commission de Conservation de venir rendre témoignage à la prochaine réunion du comité.

Le comité s'est ajourné jusqu'à mercredi, le 7 mai, à 11 heures a.m.

G. H. BRADBURY,
Président.

WALTER TODD,
Secrétaire du comité.

MERCREDI, 7 mai 1913.

Le comité s'est réuni à 11 heures a.m.

PRÉSENTSS MM. Bradbury (président), Burrell, Carroll, Chisholm (Inverness), Crocket, Edwards, Hazen, Kyte, McCraney, Murphy, Northrup, Sévigny, Steele et Warnock—14.

Le procès-verbal de la réunion précédente est lu et approuvé.

Le président rapporte que les noms de MM. Carroll, Edwards et Steele ont été ajoutés à la liste des membres du comité et que le nom de M. Chisholm (Inverness) a a été substitué à celui de M. Molloy.

Le secrétaire du comité fait rapport que le docteur Hodgetts n'a pu se rendre à la présente assemblée parce qu'il devait se trouver aujourd'hui à Chicago, mais qu'il serait libre de venir n'importe quel jour la semaine prochaine.

M. James White, le secrétaire de la Commission de conservation a été assermenté et interrogé. Il a produit:—

Appendice A.—Brouillon de bill à l'effet d'empêcher la pollution des eaux navigables, préparé par la Commission de conservation. (Voir page 173.)

Sur la proposition de M. Edwards il a été

Résolu, que l'on demande au docteur W. T. Connel, de l'université de Queen, Kingston, de venir rendre témoignage devant le comité.

Sur la proposition de M. McCurdy il a été

Résolu, que l'on demande à M. Aird Murray, de Toronto de venir rendre témoignage le jour qui pourra être fixé.

M. Joseph Race, bactériologiste de la cité d'Ottawa, a été assermenté et interrogé, puis il lui a été permis de se retirer. Il a produit:

Appendice B.—Etat de l'analyse des eaux des Grands lacs, 1912. (Voir p. 174.)

Appendice B2.—Condition bactériologique de la rivière Ottawa. (Voir p. 174.)

Ordonné, que l'on demande au docteur Hodgetts, d'Otatwa et au docteur Connel, de Kingston, d'assister à la prochaine réunion du comité.

Sur la proposition de M. Crocket, il a été

Résolu, de recommander que le comité soit autorisé à faire rapport de temps à autre; aussi qu'il lui soit permis de faire imprimer de jour en jour pour l'usage de ses membres ses procès-verbaux et tous les témoignages entendus, et que le règlement 74 soit suspendu à cet effet.

Le comité s'est ajourné à mardi prochain le 13 mai à 11 heures a.m.

G. H. BRADBURY,
Président.

WALTER TODD,
Secrétaire du comité.

Mardi, 13 mai 1913.

Le comité s'est réuni à 11 heures a.m.

Présents: MM. Bradbury (président), Baker, Béland, Chisholm (Inverness), Edwards, Kyte, Northrup, Steele et Warnock—9.

Le procès-verbal de la dernière réunion a été lu et approuvé.

Le docteur W. T. Connel, de l'université de Queen, Kingston, Ont, a été assermenté et interrogé, puis il lui a été permis de se retirer.

M. James White, le secrétaire de la Commission de conservation a été de nouveau interrogé et il a produit les documents suivants, savoir:

Appendice C.—Mémoire *re* coût du traitement des égoûts. (Voir page 175.)

Appendice D.—Lois des provinces et de certains états de l'Union concernant les égouts et les systèmes d'égouts, et mémoire à ce sujet. (Voir page 175.)

Appendice E.—Etat des cités, villes et villlages ayant une population de plus de 1,000 âmes dont les égouts se déchargent dans des eaux navigables. (Voir page 188.)

Le Dr C. A. HODGETTS, de la Commission de conservation, a été assermenté et partiellement interrogé. Il a soumis les documents suivants:—

Appendice F.—Etat des décès causés par la fièvre typhoïde dans les provinces du Canada en 1911. (Voir page 190).

Le président lit une lettre qu'il a reçue du professeur McLeod, le secrétaire de la société canadienne des ingénieurs civils, à l'effet que la société avait nommé un comité composé de MM. John Kennedy et R. S. Lea de Montréal, et de M. Willis Chipman, de Toronto, pour aider à ce comité s'il y a lieu.

Sur la proposition de M. Edwards, il a été

Résolu, que l'on demande à M. John Kennedy ou à M. Lea d'assiter à la prochaine assemblée du comité.

Le comité s'est ajourné à vendredi prochain à 10.30 a.m.

G. H. BRADBURY,
Président.

WALTER TODD,
Secrétaire du comité.

VENDREDI, 16 mai 1913.

Le comité s'est réuni à 11 heures a.m.

PRÉSENTS: MM. Bradbury (président), Béland, Chabot, Chisholm (Inverness), Kyte, Murphy, Northrup et Warnock.—8.

M. R. S. LEA, I.C., de Montréal, a été assermenté et interrogé puis il lui a été permis de se retirer.

M. JOHN KENNEDY, I.C., de Montréal, a été assermenté et interrogé, puis il lui a été permis de se retirer.

M. C. H. MCLEOD, secrétaire de la société canadienne des ingénieurs civils étant présent, fut invité à parler; il a été assermenté et interrogé puis s'est retiré.

Sur la proposition de M. Northrup il a été
Résolu, que l'on paie à M. C. H. McLeod ses frais de voyage de Montréal, aller et retour, comme s'il avait été assigné régulièrement.

Ordonné que l'on demande à M. T. Aird Murray, I.C., de Toronto et au Dr Hodgetts, d'Ottawa, d'assister à la prochaine assemblée du comité.

Le comité s'est ajourné à mercredi prochain, à 10.30 a.m.

G. H. BRADBURY,
Président.

WALTER TODD,
Secrétaire du comité.

MERCREDI, 21 mai 1913.

Le comité s'est réuni à 10.30 a.m.

PRÉSENTS:—MM. Bradbury (président), Steele et Warnock.—3.

Docteur Hodgetts, de la Commission de conservation continue son témoignage. Il a soumis—

Appendice G.—Etat du coût des systèmes d'égout de Palmerston, de Bridgeburgh et de Preston, Ontario. (Voir page 194).

Sur la proposition de M. Steele, il a été

Ordonné que le secrétaire du comité écrive à l'honorable M. C. Sifton, le président de la Commission de conservation lui demandant d'enjoindre au Dr Hodgetts de s'enquérir plus amplement, lors de sa visite projetée en Angleterre des plus récentes méthodes pour disposer des eaux d'égout ainsi que des travaux du conseil du gouvernement local à ce sujet, et d'obtenir tout autre renseignement sur les conditions de l'eau en Angleterre qui pourrait être utile à ce comité ainsi que de préparer et de présenter un rapport à ce sujet.

Le comité s'est ajourné pour se réunir quand le président le convoquera de nouveau.

G. H. BRADBURY, *Président.* WALTER TODD, *Secrétaire du comité.*

VENDREDI, 30 mai 1913.

Le comité s'est réuni à 10.30 a.m.

PRÉSENTS: MM. Bradbury (président), Baker, Chabot, Northrup et Warnock.—5.

Le Dr P. H. BRYCE, le médecin inspecteur de la division d'immigration du ministère de l'Intérieur a été assermenté et interrogé puis il lui a été permis de se retirer.

Sur la proposition de M. Chabot, il a été

Résolu que le secrétaire du comité soit par le présent autorisé à écrire aux autorités régulières pour faire donner des instructions aux arpenteurs actuellement à l'œuvre dans les provinces de l'Ouest de recueillir tous les renseignements et données possibles relativement aux rivières, cours d'eau et lacs dans ces provinces qui peuvent être utiles aux fins de l'enquête qui sera probablement reprise à la prochaine session.

Sur la proposition de M. Northrup, il a été

Résolu, que considérant qu'une preuve suffisante a été faite, de l'avis du comité, pour démontrer la gravité de la situation et l'importance de prendre des mesures pour empêcher la pollution de nos rivières, lacs et cours d'eau, le comité, dans le but d'expédier l'enquête qui sera reprise à la prochaine session, recommande au gouvernement de s'occuper, pendant la prochaine vacance du parlement, à convoquer une conférence des représentants de chacune des provinces du Dominion, de la commission internationale des voies d'eau limitrophes et du président de ce comité, afin de discuter pleinement toute la question, de chercher à surmonter les difficultés locales et de s'entendre sur quelque législation réparatrice qui pourrait être adoptée concurremment par le parlement fédéral et les législatures des diverses provinces.

Le président présente le brouillon suivant du rapport qui a été lu:—

(Pour ce brouillon de rapport, voir le troisième rapport du comité, page 18.)

Sur la proposition de M. Northrup le brouillon du rapport ci-dessus a été adopté comme étant le rapport du comité, et il est ordonné de le présenter à la Chambre lundi prochain.

Sur la proposition de M. Northrup, il a été ordonné que les procès-verbaux, les témoignages et l'appendice soient présentés avec le rapport.

Le comité s'est ajourné *sine die.*

G. H. BRADBURY, *Président.* WALTER TODD, *Secrétaire du comité.*

1914.

MARDI, 24 mars 1914.

Le comité s'est réuni à 10.30 a.m.

PRÉSENTS: MM. Béland, Bradbury, Edwards, Kyte, McCraney, McCurdy, Northrup, Steele et Warnock—9.

Sur la proposition de M. McCraney, secondée par M. Northrup, M. Brandbury a été nommé le président du comité.

Sur la proposition de M. Béland, le président du comité a été autorisé de proposer à la Chambre qu'un message soit envoyé au Sénat, demandant que l'honorable N. A. Belcourt, sénateur, se présente devant le comité pour rendre témoignage.

Sur la proposition de M. McCraney, il a été convenu de demander à M. Carss, de Saskatoon, actuellement en ville, de venir rendre témoignage à la prochaine assemblée du comité.

Sur la proposition de M. Béland, le président du comité a été autorisé de proposer en Chambre que les procès-verbaux du comité concernant la pollution des eaux navigables et les témoignages entendus au cours de la dernière session, soient référés au comité.

Sur la proposition de M. McCraney, il a été résolu que le comité présente un rapport recommandant que le quorum soit réduit à six membres, qu'il soit permis au comité de faire imprimer de jour en jour ses procès-verbaux, ainsi que de siéger pendant les séances de la Chambre.

Le président dépose sur la table une copie du procès-verbal de la conférence tenue à Ottawa en octobre 1913, entre les représentants du Dominion et des provinces au sujet de la pollution des eaux navigables, et ordre est donné que ce procès-verbal fasse partie des procès-verbaux du comité. (Voir appendice A., p. 197.)

Le comité s'est ajourné jusqu'à demain à 11 heure a.m.

Certifié.

WALTER TODD,
Secrétaire du comité.

MERCREDI, 25 mars 1914.

Le comité s'est réuni à 10.30 a.m.

PRÉSENTS: MM. Bradbury (président), Béland, Chisholm (Inverness), Kyte, McCraney, Murphy, Steele et Warnock—8.

Le président fait les remarques suivantes:—

Le PRÉSIDENT: Nous attendons ce matin M. Carss, de la Saskatchewan, mais il n'est pas ici. Si je comprends bien, M. McCraney qui a demandé de faire venir M. Carss n'a pu le rejoindre. Toutefois le docteur C. A. Hodgetts, qui a fait une tournée en Europe pendant l'été dernier, est présent et je crois qu'il possède bien des renseignements à nous faire part.

Je saisirais l'occasion actuelle pour toucher à une question de très grande importance non seulement pour moi, mais pour tous les membres de la Chambre des communes, je veux parler d'un approvisionnement d'eau pure pour la ville d'Ottawa. J'ai été élevé dans la cité d'Ottawa et je suis parfaitement au fait des conditions qui y existent. Habitant, dans le moment, la maison de mon frère, je comprends ce qu'il en coûte pour assurer à la famille de l'eau pure en sus des taxes prélevées par la ville comme taxes d'eau et je désire déclarer que: les citoyens d'Ottawa qui sont en faveur de se servir de la rivière Ottawa pour leur approvisionnement d'eau, ne comprennent pas bien à mon avis, la situation. Voici quelles sont les conditions actuelles comme je les comprends: il y a deux sources desquelles l'on peut obtenir un service d'eau pour cette grande ville, et la question de savoir si cette eau est pure ou non intéresse également tous les députés, qu'ils viennent de l'Est ou de l'Ouest, puisque les députés demeurent ici avec leurs famillels pendant cinq, six ou peut-être sept mois de l'année, en sorte qu'il est indispensable qu'on leur fournisse de l'eau pure, de même qu'au personnel considérable des fonctionnaires de l'Etat.

Les savants nous disent que nous pouvons nous procurer de l'eau absolument pure du lac Trente et un mille, à un coût d'à peu près 53 centins de plus pour la population de cette ville que si l'eau était obtenue de la rivière Ottawa.

M. McCraney: Annuellement?

Le Président: Cinquante trois centins le mille sur chaque $1,000 de l'évaluation. Prenons un homme dont la propriété est évaluée à $10,000. Un service d'eau pure provenant du lac Trente et un mille lui occasionnera une dépense additionnelle de $5 ou $6 par année si je comprends bien. Si c'est bien là la seule différence qui doit en résulter, ne devrions-nous pas obtenir la chose pure, et n'avoir pas à boire de l'eau qui est droguée? Il est certain que si nous buvons l'eau de la rivière Ottawa, comme on le propose, nous boirons des eaux d'égoût filtrées. Une population de soixante à soixante-dix mille personnes habitant aujourd'hui en amont de la cité d'Ottawa; les eaux d'égout de ces cantons de population descendent la rivière Ottawa et si nous avons un tuyau de prise d'eau dans cette rivière, que ce tuyau soit placé n'importe où, il nous amènera ces eaux d'égout. Naturellement nous pourrons les filtrer, mais nous n'en boirons pas moins des eaux d'égout filtrées. Si les citoyens d'Ottawa peuvent se procurer de l'eau pure en la prenant dans le lac Trente et un mille, il est presque criminel, je dis, pour les autorités municipales d'Ottawa de chercher à imposer à la population de la ville un service d'eau comme celui que certaines gens cherchent dans le moment à lui imposer. Mon opinion est bien arrêtée à ce sujet, je sais ce que l'on a souffert par le passé. Il y a eu deux mille cas de fièvre typhoïde il y a deux ans. Des centaines de personnes de cette villle souffrent aujourd'hui d'une santé délabrée et ne se rétabliront jamais complètement par suite d'attaques de fièvre typhoïde ou d'autres maladies résultant de l'usage d'une eau impure. On me dit que la tuberculose accompagne fréquemment la fièvre typroïde; tant de choses dépendent de l'usage de l'eau pure que je dis qu'il est criminel si nous ne faisons pas tout ce qui est possible afin d'aider aux citoyens d'Ottawa à obtenir de l'eau absolument pure.

Docteur Charles A. Hodgett:, de la *Commission de conservation* a prêté serment et a été interrogé. Il a soumis un état des effluences provenant du traitement des eaux d'égoût qui a été marqué comme pièce n° 1. (Voir page 132.) Aussi les documents suivants dont on a ordonné l'impression comme appendices aux témoignages:—

Appendice B. Extrait du troisième rapport (1903) de la Commission royale sur la disposition des eaux d'égouts. (Voir page 235.)

Appendice C. Sommaire des rapports de diverses commissions, etc., au sujet de la disposition des eaux d'égouts. (Voir page 237.)

Appendice D. Enquêtes de conseils de gouvernement local (Grande-Bretagne). (Voir page 244.)

Appendice E. Article concernant la disposition des immondices. (Voir page 252.)

Appendice F. Notes d'entrevue de C. J. Lomax, I.C., de Londres et Manchester. (Voir page 256.)

Appendice G. Législation concernant la pollution de l'eau et la manière de disposer des eaux d'égouts aux Etats-Unis. (Voir page 261.)

Sur la proposition de M. Chisholm (Inverness), il a été décidé de faire venir le docteur R. St. J. Macdonald, aide-professeur d'hygiène au collège McGill, Montréal, à la prochaine occasion convenable.

Le comité s'est ajourné à mardi prochain à 11 heures a.m.

Certifié.

WALTER TODD,
Secrétaire du comité.

MARDI, 31 mars 1914.

Le comité s'est réuni à 11 heures a.m.

PRÉSENTS: MM. Bradbury (président), Hazen, Kyte, McCraney, Northrup, Stewart (Lunenburg) et Warnock.—7.

Le secrétaire rapporte qu'il a écrit au sénateur Belcourt l'avertissant de la réunion de comité, mais on l'a informé que le sénateur n'était pas en ville, qu'on s'attendait cependant qu'il serait de retour demain soir.

Sur la proposition de M. Hazen le sous-comité a été nommé dans le but de déterminer ce qu'il faudrait imprimer des témoignages et des appendices, savoir: MM. Bradbury, McCraney et Stewart (Lunenburg).

Après quelque discussion relativement à la manière de procéder dans l'avenir le comité s'est ajourné jusqu'à nouvelle convocation par le président.

Certifié.

WALTER TODD,
Secrétaire du comité.

MERCREDI, 22 avril 1914.

Le comité s'est réuni à 11 heures a.m.

PRÉSENTS: MM. Bradbury (président), Béland, Chabot, Chisholm (Inverness), Kyte, Murphy, Stewart (Lunenburg), et Warnock.—8.

Le docteur RONALD ST. JOHN MACDONALD, aide-professeur d'hygiène à l'université McGill, Montréal, a prêté serment et a été interrogé, puis il lui est permis de se retirer.

L'honorable N. A. Belcourt, sénateur a comparu et expliqué l'objet et l'importance de son bill.

Après discussion il a été convenu qu'il n'y avait pas lieu d'entendre d'autres témoignages et que le comité à sa prochaine réunion étudierait les bills qui lui ont été référés.

Le comité s'est ajourné jusqu'à nouvelle convocation par le président.

Certifié.

WALTER TODD,
Secrétaire du comité.

1915.

LUNDI, 8 mars 1915.

Le comité s'est réuni à 11 heures a.m.

PRÉSENTS: MM. Bradbury, Descarries, Graham, Kyte, McCraney, Northrup et Warnock.—7.

Sur la proposition de M. Northrup, M. Bradbury a été élu le président du comité.

Le président déclare qu'à son avis il a été entendu assez de témoignages au sujet de la pollution des eaux navigables dans le cours des deux sessions précédentes pour permettre au comité d'en arriver à une conclusion sans autre preuve, et le comité partage cet avis.

Le président expose de plus que le comité devra décider si le bill n° 2 qu'il a présenté et qui a été renvoyé au comité par la Chambre remplira le but ou s'il en sera préparé un autre. En tant que son propre bill est concerné il est prêt à proposer de modifier l'article concernant l'application de la loi, des objections ayant été soulevées en Chambre relativement à cet article.

Sur la proposition de M. McCraney il a été convenu d'étudier le bill n° 2, "Loi concernant la pollution des eaux navigables".

Les articles 1 à 4 inclusivement étant lus sont adoptés.

L'article 5 ayant été lu a été biffé et on lui a substitué l'article suivant, savoir:—

5. "Les dispositions de la présente loi ne s'appliquent qu'aux eaux prescrites par le Gouverneur en conseil, qui peut exempter des dispositions de l'article 1er toute substance ou substances qu'il jugera à propos".

6. "Rien dans la présente loi ne doit révoquer, qualifier ou affecter quelqu'une des dispositions de la loi des pêcheries, 1914, statuts de 1914, chapitre 8, ni la loi à l'effet de protéger les eaux navigables, statuts revisés, 1906, chapitre 115".

L'article 6 ayant été lu a été adopté et numéroté 7.
Le préambule ayant été lu a été adopté.
Le bill doit être rapporté comme modifié.

Sur la proposition de M. Northrup, il a été
Résolu, que le comité recommande de faire imprimer les procès-verbaux des comités nommés durant les deux sessions précédentes pour s'enquérir de la pollution des eaux navigables et les témoignages entendus comme appendice aux Journaux de cette session, et que le règlement 74 soit suspendu à cet effet.

Après avoir indiqué la manière de rédiger son rapport, le comité s'est ajourné.

Certifié,

WALTER TODD,
Secrétaire du comité.

TÊMOIGNAGES

1913.

MERCREDI, le 7 mai 1913.

Le comité s'est réuni à 11 heures du matin, avec son président, M. Bradbury au fauteuil.

Le PRÉSIDENT: Avant de faire comparaître M. White, le secrétaire de la Commission de conservation, ici présent aujourd'hui, je désirerais faire une ou deux observations. Je considère que ce comité est peut-être un des plus importants de ceux nommés par la Chambre des communes cette année. Je pense que les devoirs qui incomberont à ce comité sont très importants. Lorsqu'on se rend compte que la typhoïde est une maladie qui peut être prévenue—la science a établi ce fait— il semble qu'il appartient impérieusement à la Chambre des communes d'adopter des mesures énergiques dans le but d'enrayer, si possible, cette maladie. Les déclarations et les témoignages soumis par tout le pays ont confirmé, je pense, que nos grands cours d'eau ont été contaminés au delà de tout ce qu'on peut imaginer, et j'inviterais tous les membres du comité à coopérer sincèrement en vue de tâcher de faire adopter ce projet de loi. Je suis convaincu que si nous pouvons réussir à faire adopter par la Chambre un bill tendant à arrêter cette pollution des cours d'eau, nous aurons accompli un grand devoir public.

M. JAMES WHITE, assermenté.

M. HAZEN: Je proposerais qu'avant l'interrogatoire de M. White par le comité, il serait judicieux que ce témoin nous renseigne dans une certaine mesure au sujet des réalisations de la Commission de conservation à cet égard, ainsi qu'au sujet des renseignements recueillis par cette commission, et que cette dernière peut nous présenter. En outre, je désirerais que M. White nous renseigne au sujet des lois adoptées dans les différents Etats de l'Union américaine, et dans les différents pays, en ce qui concerne la préservation de leurs cours d'eau contre la pollution. Je sais qu'il existe des lois de cette nature. M. White pourrait peut-être nous apprendre encore si la commission a étudié la question des arrangements qui pourraient être conclus avec les Etats-Unis à ce sujet. Cette question revêt une importance internationale, étant donné que, dans beaucoup de parties du Canada, les rivières sont limitrophes, et que beaucoup de villes canadiennes et américaines sont établies sur leurs bords. D'autres rivières, comme la rivière Saint-Jean, dans le Nouveau-Brunswick, prennent leur source aux Etats-Unis, et elles peuvent se contaminer dans ce dernier pays, à cause des villes et des cités situées sur leurs bords, et, dans un projet efficace, il faudrait étudier ce point. M. White pourrait peut-être formuler une déclaration générale au sujet des renseignements recueillis par la commission et au sujet des mesures adoptées à cet égard.

Le TÉMOIN: Lorsque le secrétaire m'a téléphoné au sujet de ma présence au comité, rien de déterminé n'a été arrêté en ce qui concerne les renseignements précis que vous désiriez. Je regrette de dire que j'ai été un peu indisposé depuis la réception de l'avis. Par conséquent, je n'ai pu préparer pour ce matin le mémoire que j'aurais voulu. Il va sans dire que la préparation d'un mémoire de cette nature exigerait un travail considérable et que ce travail ne pourrait être accompli dans le temps dont je dispose. En ce qui concerne la Commission de conservation, je puis dire qu'il a été tenu, en octobre 1910, une conférence sur l'hygiène publique, confé-

rence à laquelle ont assisté un certain nombre de messieurs intéressés dans le service d'hygiène publique. Nous avons particulièrement invité des représentants des différentes provinces. Chaque province a été priée d'envoyer son hygiéniste en chef, et, en outre, tous les officiers d'hygiène du gouvernement fédéral ont été invités. A la suite de cette conférence, il a été adopté un certain nombre de résolutions, dont une concernait la pollution des cours d'eau; et il a été dressé un projet de loi, dont j'ai une copie ici, que je serai heureux de soumettre au comité. (Voir annexe A, p. 173.)

Après la préparation de ce projet de loi, le sénateur Belcourt a présenté un bill, et M. Bradbury en a présenté un autre. Ces deux bills sont aujourd'hui respectivement devant le Sénat et devant la Chambre des communes.

En ce qui concerne les lois d'hygiène des Etats séparés de l'Union, je ne suis pas aujourd'hui en mesure de vous soumettre un relevé de cette nature. Je puis toutefois facilement en préparer un, et, si le comité le désire, je pourrai le lui soumettre à une autre séance. Au sujet des cours d'eau internationaux, des Grands Lacs et des cours d'eau qui relient ces derniers entre eux, ainsi que des rivières comme la rivière Saint-Jean, qui prennent leur source aux Etats-Unis, ce sont des questions très compliquées, qui attirent actuellement l'attention de la Commission conjointe internationale. Cette dernière commission a éprouvé certaines difficultés à en arriver à une conclusion en ce qui concerne le ressort exact de sa juridiction, et je crois qu'il s'est élevé quelques divergences d'opinion entre certains membres de la commission. Quelques membres de la commission désiraient envisager sous un angle vaste les questions qui leur étaient soumises, et d'autres étaient enclins à une plus grande restriction. La tendance générale est, je pense, de restreindre la question aux cours d'eau, plutôt qu'aux Grands Lacs. La vrai question en litige est naturellement de savoir à quel degré la pollution préjudicie aux Grands Lacs et aux autres eaux limitrophes. Est-il possible qu'une ville située du côté sud du lac de préjudicier, disons, à une ville sise sur le côté nord du lac? Est-il possible, disons, pour la ville de Cleveland ou de Cincinnati de nuire aux municipalités et aux villes situées sur la rive du lac Ontario ou du lac Erié. Le fait que les différents Etats de l'Union sont explicitement autorisés à adopter leurs propres lois d'hygiène a encore compliqué la question, et il nous faut par conséquent faire face aux différentes lois de tous les Etats situés sur la frontière internationale. D'autre part, au Canada, l'Acte de l'Amérique britannique du Nord confère explicitement les questions d'hygiène au gouvernement fédéral, bien que, dans la suite, il ait été jugé opportun de les transférer aux provinces.

Pour bien étudier une loi d'hygiène, ou toute loi concernant la pollution des cours d'eau—c'est-à-dire, si nous voulons présenter une loi qui statue d'une manière explicite sur la pollution des cours d'eau je pense qu'il nous faut aller en Angleterre. Dans un discours prononcé dans ce dernier pays en présence de la société des ingénieurs civils des Etats-Unis, M. Whipple a fait observer que "nous pouvions voir plus, entendre plus, et apprendre plus au sujet de la disposition des matières d'égout en Angleterre que partout ailleurs dans l'univers." Eh bien, si le comité le désire, je parlerai brièvement de ce qui a été réalisé en Angleterre au cours des dernières années.

Le Président: Je pense que le comité le désire.

Le Témoin: En Angleterre, la pollution des cours d'eau est actuellement régie par la loi connue sous le nom de Loi de la pollution des rivières de 1876. Une commission royale a heureusement été nommée en 1901, et cette commission a de temps à autre publié différents rapports. Le dernier a été publié en 1912, et il est d'une importance exceptionnelle, parce qu'il représente assurément le dernier mot de la science sanitaire, en ce qui concerne la pollution des cours d'eau. Le rapport connu sous le nom de cinquième rapport a été publié en 1908, et il contenait la plupart des conclusions de la commission. En 1912 cependant, un autre rapport désigné sous le nom de huitième rapport est venu suppléer au dernier, et ce huitième rapport est le

M. James White.

rapport définitif relatif à la pollution des rivières et des cours d'eau. Ce rapport est très peu considérable et n'a que seize pages, mais il constitue avec ce rapport de 1908 les conclusions finales de la commission, et je n'ai pas de doute que la Loi de la pollution des rivières de 1876 sera quelque peu modifiée conformément aux conclusions présentées dans ces deux rapports.

Une des principales conclusions de la commission a déterminé le type des égouts effluents. Elle a toujours été le point de controverse des ingénieurs du monde entier. Quel degré-type faut-il appliquer à un cours d'eau, au-dessous duquel degré le cours d'eau sera considéré comme pollué, et au-dessus duquel il sera considéré comme non pollué—que vous pourriez appeler eau " nette ". Pour ne pas entrer dans des détails inutiles, la commission en est arrivée à la conclusion que l'eau du débit d'un cours d'eau en temps sec, serait considérée comme eau nette, lorsqu'elle n'absorberait pas plus de 0·4 d'une partie par 100,000 d'oxygène dissous en cinq jours: c'est-à-dire, 60 pour 100 de saturation. Elle a donc jugé licite de réduire de 40 pour 100 la quantité d'oxygène que l'eau peut absorber.

Un des points les plus importants recommandés par la commission a été la nécessité d'une autorité centrale. En Angleterre, les conseils de comtés ont jusqu'ici été revêtus de l'autorité de faire observer la loi de la pollution des rivières. La commission a recommandé la nécessité absolue de nommer une autorité centrale de ce genre—probablement la commission gouvernementale actuelle—et les commissions des rivières. Il va sans dire qu'en Angleterre les conditions ne sont pas exactement analogues à celles du Canada. Il y a en Angleterre un certain nombre de petits cours d'eau, une population très dense et une fabrication intensive, ainsi que, naturellement, une décharge d'énormes quantités de déchets industriels. Par conséquent, les commissions des rivières ne seraient pas nécessairement applicables au Canada, sauf dans le cas de quelques cours d'eau comme le Saint-Laurent, qui sont d'une importance peu ordinaire.

Un autre point que la commission a aussi indirectement fait ressortir est le besoin d'élasticité; c'est-à-dire, toute loi qui est adoptée doit être élastique dans son opération. Bien que la commission recommande le degré-type que j'ai mentionné, elle concède aussi toutefois que le degré tend plutôt à s'abaisser qu'à s'élever. Elle ne fait donc que proposer ce type. Elle reconnaît qu'il faut être plus strict en certains cas, et que dans d'autres il est tout à fait permis d'être moins sévère. Prenez le cas de deux municipalités situées sur un cours d'eau. Une de ces municipalités se trouve naturellement au-dessus de l'autre. Si on permettait à la municipalité d'amont de diminuer par ses égouts le degré-type de ce cours d'eau maximum autorisé par le degré proposé, on pourrait facilement imposer de grandes difficultés à la municipalité d'aval. En effet, le principe fondamental de toute la loi est qu'une municipalité ne doit pas rendre ses eaux pires en aval de sa décharge qu'elles ne le sont en amont de sa prise d'eau. Par conséquent, si on permettait à cette municipalité de réduire ces eaux jusqu'à ce qu'elles vinssent dans les limites du degré-type, la municipalité d'aval serait plus qu'elle ne le devrait tenue de purifier ces eaux. C'est une des raisons qui militent en faveur de l'autorité centrale, car cette autorité pourra obliger la municipalité d'amont d'appliquer un plus grand degré de purification à son effluent, afin que celle d'aval ne soit pas chargé d'un trop lourd fardeau.

Il y a encore un point de grande importance: la commission admet qu'il est impossible d'appliquer des règlements uniformes à toutes les municipalités. Les règlements qui sont applicables aux grandes cités doivent être modifiés à l'égard de ce que nous pourrions appeler les petites cités et villes, ainsi qu'à l'égard des petites municipalités. La commission reconnaît assurément qu'il n'est pas possible d'imposer à une municipalité un fardeau tel que la tension financière sera plus considérable que celle qu'on pourrait lui imposer à bon droit; et, avec cette idée comme objectif, elle a recommandé différentes mesures applicables à ces municipalités. Il faudrait évidemment qu'une grande cité établisse de très vastes épurateurs d'égouts, tandis que les petites municipalités se contenteraient d'un traitement comparativement moindre, tel

que, par exemple, la précipitation des solides—diriger les égouts effluents sur de grands réservoirs et précipiter le solide au moyen de la sédimentation, ou en ajoutant des produits chimiques, qui augmenteraient grandement la proportion de la précipitation.

En outre, la commission fait beaucoup ressortir la nécessité d'un entretien efficace, qui est naturellement absolument indispensable. Les meilleurs épurateurs d'égouts de l'univers, s'ils ne sont pas tenus dans un bon état de fonctionnement, sont pires que nuls. En effet, la municipalité et la population situées plus bas se fient que ces épurateurs déchargeront un effluent raisonnablement pur, quand, en réalité, il peut polluer l'eau à un degré dangereux.

Par M. Hazen:

Q. Existe-t-il, en Grande-Bretagne, une loi qui défend de décharger dans une rivière ou dans un cours d'eau des matières d'égout non traitées?—R. C'est le résultat pratique de la loi. Néanmoins, en pratique, la difficulté provient de ce que nous avons une tendance à employer un mot erroné; nous parlons continuellement d'épuration des matières d'égouts, tandis que nous devrions dire le traitement des égouts.

Q. Est-ce qu'il faut traiter les égouts avant de leur permettre de se décharger dans une rivière ou dans un cours d'eau?—R. Pratiquement, oui. Il va sans dire que le gouvernement reconnaît qu'une faible proportion de matières d'égout qui se déchargent dans un grand cours d'eau n'est pas nuisible. C'est à quoi cela revient. L'effluent de toutes les meilleures installations de traitement d'égout n'est pas "pure". C'est-à-dire, si vous puisez votre eau dans un cours d'eau qui est de quelque manière susceptible de pollution, il faut que vous purifiez votre alimentation d'eau; nous n'avons pas l'intention de vous permettre de puiser votre eau dans un cours d'eau susceptible de pollution, même en supposant que l'eau soit normalement bonne. Vous ne devez pas traiter vos égouts, mais vous devez purifier votre alimentation d'eau. Cela ne s'applique évidemment pas aux grandes municipalités qui puisent leur eau dans les montagnes, dans le nord de l'Angleterre, ni dans les montagnes du pays de Galles, parce que, dans ces cas, les municipalités ont un contrôle absolu sur les cours d'eau, et il est impossible que ces derniers se contaminent.

Par le Président:

Q. Est-ce que la ville de Londres ne puise pas une grande partie de ses eaux dans la Tamise?—R. Oui. L'eau est entièrement purifiée. L'alimentation d'eau de la Tamise est renfermée dans des réservoirs pendant un mois. La sédimentation est assurément une des meilleures méthodes de diminuer la teneur bactériologique de l'alimentation d'eau connue. Après s'être reposé dans les bassins de dépôt, elle est de nouveau purifiée en la faisant couler lentement dans des filtres de sable à écoulement lent.

Par M. Hazen:

Q. Dois-je entendre qu'il faut traiter avant de les décharger dans la rivière les matières d'égouts qui se déversent dans la Tamise, et qu'il faut encore purifier l'eau avant de s'en servir aux fins domestiques?—R. Oui.

Q. Est-elle traitée aux deux extrémités?—R. Oui. En ce qui concerne Londres, c'est sur la Tamise pendant la marée, et les installations de traitement des égouts sont naturellement établies en aval de la ville; et les matières d'égout se déchargent dans les eaux de marée. La recommandation de la commission royale britannique concerne surtout les eaux non de marée, bien qu'elle recommande d'une manière générale les mêmes dispositions à l'égard des eaux de marées. S'il ne s'agit pas d'une pollution qui préjudicie aux plages ni aux mollusques, et si les égouts ne créent pas une nuisance locale, et s'ils ont été traités de manière à les rendre inoffensifs, il est très permis de décharger de grandes quantités de matières d'égout dans les eaux où la marée se fait sentir. En ce qui concerne Londres, cette ville puise naturellement son alimentation

M. JAMES WHITE.

d'eau dans des eaux très polluées. On a inoculé de bacilles do la typhoïdes les eaux naturelles de la Tamise, jusqu'à ce qu'elles en continssent 475,000 par centimètre cube. Après trois semaines, il y en avait deux par centimètre cube. Cette ville emploie le filtre à sable à écoulement lent pour enlever toutes les autres bactéries.

Parlant d'une manière générale, les méthodes projetées de la commission royale sont: pour les cités, une filtration rapide dans des lits de contact avec sédimentation des matières ayant leur décharge; pour les petites cités, une filtration rapide dans les couches d'arrosement ou de contact; et, pour les petites municipalités, la sédimentation seulement. Voilà très brièvement les principales recommandations de la commission royale britannique.

Q. Avez-vous étudié ce qui en résulterait, disons, sur le Saint-Laurent, si on défendait aux cités sises sur le côté canadien de faire écouler dans le cours d'eau des matières d'égout brutes, et si on ne faisait rien pour empêcher les cités situées sur le côté américain de déposer leurs matières d'égout dans ce fleuve-là?—R. Tant qu'on permettra aux municipalités situées sur le côté américain de décharger leurs égouts dans le Saint-Laurent, bien que la probabilité d'une épidémie de typhoïde au Canada serait très grandement diminuée, elle ne serait pas prévenue. S'il faut permettre aux municipalités du côté américain de la frontière de décharger leurs matières d'égout dans le Saint-Laurent, sans traitement préalable, il serait préférable d'installer quelque installlation de traitement de l'eau avant de l'utiliser pour fins domestiques.

Par M. Murphy:

Q. C'est du côté canadien?—R. Oui.

Par M. Edwards:

Q. Prenez, par exemple, les grands élargissements du fleuve Saint-Laurent, le lac Ontario et le lac Erié; supposez que les matières d'égoûts aient été traitées du côté canadien, et non du côté américain, avez-vous des données ou des renseignements au sujet de la grandeur de l'élargissement nécessaire de la nappe d'eau pour empêcher la pollution de ce côté, ou pouvez-vous de quelque manière vous fier à la distance?—R. Les Grands lacs sont assurément de grands facteurs de sédimentation. Les autorités sanitaires publiques d'Ontario ont parcouru la moitié de la nappe d'eau du lac Ontario, à partir de Toronto, et elles ont recueilli des échantillons d'eau sur tout le parcours. Elles ont rencontré des bactéries dans le milieu même du lac. Nous devons évidemment admettre que les chances de pollution de l'alimentation d'eau de la ville de Port-Hope ou de Cobourg par les égouts de la ville de Rochester sont minces; néanmoins, vous ne pouvez affirmer que cette source d'approvisionnement ne sera pas contaminée. Le point le plus important de tous est que la population établie sur les rives des Grands lacs et sur les bords du Saint-Laurent s'accroît, et, à mesure que la population augmente, le danger de contamination s'accroît.

Par M. Crockett:

Q. Quelle est la distance entre Rochester et Cobourg?—R. Je dirais que la distance approximative est de 40 mille au travers du lac.

Q. Est-ce suffisant pour purifier l'eau?—R. Nous avons constaté que les eaux étaient polluées au milieu du lac. Nous supposons naturellement que la pollution rencontrée au milieu du lac provient des égouts de Toronto, car Toronto est la plus grande ville située sur les rives du lac Ontario, et la pollution se trouvait presque vis-à-vis cette ville. On essayait de découvrir si en prolongeant les tuyaux de prise d'eau à une distance raisonnable, on franchirait la zone contaminée. Les autorités en sont arrivées à la conclusion qu'elles ne le pouvaient pas.

Par M. Murphy:

Q. A-t-on fait une expérience correspondante sur le côté américain au milieu du lac?—R. Je ne le pense pas. Toutefois, si la commission internationale conjointe

décide d'étudier d'une manière étendue les données qui lui ont été soumises, elle fera cette expérience.

Par M. Hazen:

Q. La commission conjointe peut-elle régler cette question?—R. Cela dépend de l'attitude qu'elle adoptera. Je pense qu'elle le peut, mais, en qualité de profane, mon opinion n'a aucune valeur.

Q. La question lui a été soumise?—R. Oui.

Q. Et il y a eu divergence d'opinion?—R. Oui.

Q. L'opinion de M. Casgrain a-t-elle été différente de celle de MM. Powell et Magrath?—R. Je l'ignore. Les commissaires américains semblent favoriser une opinion plus restreinte de la question.

Q. C'est-à-dire, qu'ils ne peuvent débattre la question de pollution à l'égard des deux pays?—R. Ils veulent circonscrire l'enquête aux cours d'eau qui relient les lacs; la rivière Saint-Clair, la rivière Sainte-Marie, le fleuve Saint-Laurent et la rivière Niagara.

Par M. Edwards:

Q. Vous dites qu'on a fait des enquêtes qui ont révélé que l'eau était polluée au milieu du lac Ontario. Comment sont les échantillons recueillis, à quelle profondeur ont-ils été pris? Et, s'il en est ainsi, que révèlent-ils?—R. Je ne pourrais vous donner ces renseignements. En réalité, la question a été soulevée dans le débat relatif au renvoi à la commission internationale conjointe; et ceci a été apporté comme une raison motivant l'adoption, par la commission, d'une attitude plus étendue à l'égard de la question qui lui était soumise.

Par M. Northrup:

Q. Je suppose que le lac est plus étroit à Toronto qu'entre Cobourg et Rochester?—R. Il n'y a pas beaucoup de différence.

Q. Vis-à-vis Toronto se trouve l'endroit où se déchargent d'un côté les égouts de Toronto et de l'autre côté les égouts de Buffalo?—R. En descendant la rivière Niagara.

Q. Ce serait le pire endroit du lac pour prendre des échanttillons?—R. La seule chose est que nous nous imaginons que la rivière Niagara n'incline pas autant à couler directement au travers du lac qu'à dévier dans une direction nord-est. On ne peut décider ce point qu'en plaçant des bouées.

Q. Il m'a semblé que ce serait probablement le pire endroit du lac Ontario pour rencontrer des bactéries?—R. Oui, c'est exactement ce que nous voulons faire. Si nous pouvons établir notre point, même dans le pire cas, c'est tout ce que nous désirons.

Q. La direction des vents qui soufflent dirigera-t-elle plus vraisemblablement la pollution de la rive nord vers la rive sud, plutôt que de la rive sud vers la rive nord?—R. Oui, mais lorsque les lacs sont libres en été, les vents soufflent surtout de l'ouest.

Par M. Kyte:

Q. Est-ce que la cité consomme l'eau des Grands lacs pour fins domestiques?—R. Oui, la cité de Toronto dépend de cette source d'approvisionnement. Elle a installé un très vaste filtre, mais d'autres cités situées le long des lacs consomment de l'eau non filtrée.

Par M. Murphy:

Q. La commission internationale des cours d'eau a-t-elle étudié la question du détournement, à Chicago, des eaux qui contaminent l'alimentation d'eau?—R. Non,

M. James White.

monsieur, elle n'a pas étudié cette question. Elle ne l'étudierait que d'une manière très indirecte, et la seule manière dont cette question serait étudiée serait que si vous diminuez de 5 pour 100 l'eau dans un système vous augmentez naturellement la pollution des autres 95 pour 100. C'est le seul résultat de la pollution.

Par le Président:

Q. Jugez-vous que, dans les intérêts du public en général, il faut que le Parlement exerce quelque action à cet égard?—R. Je le juge ainsi, monsieur. La seule chose sur laquelle je désirerais insister à ce sujet est la nécessité de conférer toute l'autorité possible aux membres de la commission, si cette autorité centrale est établie, et si ce projet de loi est adopté, afin de régler indépendamment toutes les requêtes qui peuvent être soumises à l'étude, et sur ses propres mérites. Il n'y a pas deux municipalités qui soient dans le même état. Une des provinces de l'Ouest a cru qu'elle pouvait établir un projet de traitement des égouts qui s'appliquerait à toutes les municipalités de la province.

Par M. McCraney:

Q. Vous parlez de la Saskatchewan maintenant?—R. Je ne pense pas que c'était la Saskatchewan. Cela ne peut se faire. C'est absolument impossible. Les conditions sont différentes dans chaque municipalité, et il faut résoudre le cas de chaque municipalité suivant les conditions locales; le traitement applicable à une municipalité ne conviendra pas à une autre. En supposant qu'une municipalité traite ses matières d'égout au moyen de la filtration et que cette municipalité possède dans les environs une terre sablonneuse presque sans valeur au point de vue pécuniaire, cette terre conviendrait au traitement des matières d'égout; il n'existe pas de meilleur traitement. Une autre municipalité peut être entourée d'un sol argileux, qui est une des pires matières possibles à cette fin.

Par M. Murphy:

Q. Au début, vous avez fait observer qu'à la suite d'une réunion tenue ici, la Commission de conservation a dressé un projet de loi à ce sujet?—R. Oui.

Q. Qu'est-il advenu de ce bill?—R. Il a été imprimé dans notre deuxième rapport annuel, et sa substance a été insérée dans le bill de l'honorable M. Belcourt, lequel bill renferme un grand nombre des recommandations formulées. Notre projet de loi n'était évidemment pas rédigé dans la stricte phraséologie légale; ce n'était qu'un énoncé, sous forme de paragraphes, de ce que nous avons jugé devoir être réalisé.

Par M. Hazen:

Q. Y a-t-il une copie de ce bill ici?—R. Oui. (Voir annexe A, 1913, p. 173.)

Q. Toutes les provinces étaient représentées à cette conférence?—R. Toutes les provinces.

Q. Et toutes ont été favorables?—R. Oui, oh oui, tous les représentants des provinces ont été unanimes.

Par M. Northrup:

Q. Si je comprends bien, une des difficultés provient de ce que les Etats individuels de l'Union américaine ont juridiction en matière d'hygiène publique?—R. C'est une des difficultés qui sont de nature à surgir, lorsqu'il s'agira de la juridiction et du contrôle, au sujet de la pollution des Grands Lacs, ainsi que des cours d'eau internationaux.

Q. Cela dépendrait tout à fait des termes du traité, quel qu'il puisse être; mais les autorités fédérales ne pourraient posséder juridiction dans les questions qui sont du ressort des Etats?—R. Je ne suis pas avocat, et je ne puis exprimer d'opinion.

M. James White.

Par M. Hazen:

Q. Cela pourrait être réalisé par traité?—R. Oh, si cela était réalisé au moyen d'un traité, lequel est, en vertu de la Constitution américaine, la première loi du sol, ce serait alors efficace.

Par M. Murphy:

Q. Il pourrait alors y avoir une autorité centrale?—R. Oui. D'autre part, je reconnais d'emblée que nous ne sommes pas dans les mêmes conditions que les Etats-Unis, et quand je dis "autorité centrale", je parle du Canada. Si les Etats-Unis veulent aussi établir leur autorité centrale—ce qui comportera une modification de la Constitution—cela créerait une situation différente.

Par M. Carroll:

Q. Votre commission a-t-elle étudié la question de la décharge des égouts dans les eaux et dans les ports de marée, dont les eaux sont consommées pour fins domestiques?—R. Nous n'avons pas étudié cette question; nous sommes cependant particulièrement intéressés dans les eaux susceptibles d'être utilisées pour les fins domestiques.

Q. Dans ce cas, la décharge de matières d'égout à l'état naturel dans les eaux que j'ai mentionnées n'est pas nuisible, si ces eaux ne sont pas consommées pour les fins domestiques?—R. Il faudra étudier chaque cas séparément. Il est facile d'imaginer un cas où la décharge de matière d'égout serait une grande nuisance. En ce qui concerne les eaux salées, et il va dire que la question de potabilité n'entre pas en ligne de compte. Ainsi que je l'ai fait observer auparavant, à l'égard de la Grande-Bretagne, on a réglé la création possible d'une nuisance locale et la possibilité de préjudice aux mollusques.

Q. Revenons à l'objet du bill, qui est de prévenir la pollution des eaux navigables. La décharge de matières d'égout dans les eaux que j'ai mentionnées ne tendrait pas à contaminer ces eaux de manière à ce que leur pollution nuirait à la santé publique?—R. Je ne saisis pas très bien votre point.

Q. Je dis que l'objet du bill est de prévenir la pollution des eaux navigables?—R. Oui.

Q. Maintenant, la décharge d'égouts dans les eaux des baies, des bras de mer ou dans les eaux salées, non utilisées pour fins domestiques, tendrait-elle à nuire à la santé publique?—R. Je n'affirmerais aucunement cela, ce serait une nuisance, mais je ne dirais pas que cela nuit à la santé publique.

Par le Président:

Q. Cette décharge n'aurait-elle pas pour résultat d'empoisonner les mollusques consommés par le public, cela n'aurait-il pas ce résultat?—R. Oui. Ce point a été débattu très à fond au sujet de "l'épuration" des matières d'égout, ou je dirais en ce qui concerne le "traitement" des matières d'égout de Baltimore. A Baltimore, on applique ce qu'on appelle un traitement complet, puis on filtre. Dans ce cas, l'industrie ostréicole de la baie de Chesapeake est probablement la plus riche de l'univers, et la moindre ombre de soupçon au sujet de la pureté de l'approvisionnement des huîtres causerait un énorme dommage à cette industrie.

Par M. Carroll:

Q. Cette condition concerne plus particulièrement les eaux où les mollusques constituent une industrie importante?—R. Oui.

Par M. Northrup:

Q. N'y a-t-il pas eu un cas semblable, il y a quelques années, sur la Tamise?—R. Oui, c'était en 1902 ou en 1903.

M. JAMES WHITE.

Q. Une grave épidémie a sévi parmi les mollusques de ce fleuve?—R. Oui, on a dragué les huîtres et on les a examinés. On a, hors de tout doute, constaté que les huîtres avaient été contaminées par les égouts, et, dans la suite, pendant plusieurs mois, chaque fois qu'il se déclarait un cas de typhoïde, le docteur demandait d'abord au malade s'il avait mangé des huîtres.

Par M. Hazen:

Q. Comment a-t-on remédié à cet inconvénient?—R. Je pense qu'on a dragué toutes les huîtres et qu'on a fait un nouvel ensemencement.

Q. Et on a édicté des lois sévères concernant le traitement des matières d'égout déversées dans le fleuve?—R. Oui, mais la principale chose a été la destruction de toutes les huîtres. Personne n'était autorisée à en vendre; les autorités ont veillé d'une façon très particulière à ce qu'il ne fût vendu aucune huître de ce banc, depuis le temps du premier soupçon qu'elles étaient contaminées par les égouts.

Par le Président:

Q. Est-ce que, de fait, on ne défend pas à tous les égouts de se déverser dans la Tamise aujourd'hui?—R. Oui. On traite toutes les matières d'égout effluentes de la cité de Londres, on précipite toutes les matières solides, puis la fange est placée dans de grands navires-réservoirs et transportés à la mer. Il y a un endroit appelé "Barrow Deep", un endroit particulièrement profond, presque la pleine mer, à environ 20 milles en aval de Southend, et on y décharge ces matières. On a examiné l'eau à cet endroit, afin de déterminer si la pollution provenant de la décharge était importante, et on en est arrivé à la conclusion qu'elle ne l'était pas, tant la dilution était grande. Vous prenez, d'autre part, le traitement des matières d'égout de la cité de Chicago, qui se déversent dans la rivière de ce nom, ces matières sont devenues une nuisance publique. On a examiné l'eau et constaté que positivement tout l'oxygène était disparu; cela signifie que les matières déchargées dans cette partie de la rivière ne s'oxydent pas. Les matières solides sont déposées au fond, et la putréfaction s'opère, déterminant la formation d'énormes quantités de gaz. L'explosion de ces gaz amène des quantités de ces fanges à la surface, et l'atmosphère n'est pas agréable à respirer à une distance considérable à la ronde. En définitive, on devra placer de grandes dragues à cet endroit et draguer toutes ces matières. Pendant que les dragues seront à l'œuvre, les environs ne seront pas un endroit très désirable.

Q. Même si nous ne pouvons pas amener les Américains à exercer la même action, que nous, vous affirmez que nous serons parfaitement justifiés d'en exercer une, sans tenir compte de ce qu'ils feront dans les eaux internationales?—R. Je l'affirme d'une manière très positive, car nous ne pouvons les critiquer tant que nous sommes nous-mêmes en faute.

Q. Une action exercée de notre part aurait un bon résultat sur eux?—R. Oui. Comme la population des Etats-Unis est la plus considérable, les Américains seront naturellement les plus grands coupables.

Par M. Northrup:

Q. Nous diminuons notre propre risque, même si les Américains n'accomplissent rien?—R. Oui. Nous sommes les plus grandes victimes sur les rives des Grands lacs, parce que toutes les municipalités y déchargent leurs matières d'égout non traitées, et elles y puisent aussi leur alimentation d'eau; ces municipalités contaminent leur propre source d'approvisionnement d'eau, si non aujourd'hui, du moins demain, car les courants changent avec les vents et les saisons.

Par M. Kyte:

Q. Les autorités des Etats-Unis ont-elles exercé quelque action?—R. Pour prévenir la pollution?

M. JAMES WHITE.

Q. Oui?—R. Elles en ont exercé une dans certains cas.

Par M. Hazen:

Q. Certains états ont une loi très sévère?—R. La Pensylvanie tient le premier rang sous ce rapport.

Q. Vous allez obtenir ces renseignements des différents états pour nous?—R. Oui, monsieur.

Q. Avez-vous à la Commission de conservation un relevé indiquant le coût qui en résulterait pour les différentes municipalités et cités qui déchargent actuellement leurs égouts dans les eaux navigables, s'il leur fallait établir une installation destinée au traitement de ces matières d'égout avant leur déversement dans ces eaux, ou s'il leur fallait en disposer de quelque autre manière?—R. Nous n'avons rien préparé de la sorte, de la manière que vous dites.

Q. Avez-vous les données d'après lesquelles vous pourriez obtenir ces renseignements pour vous-même?—R. Nous pourrions faire ceci: nous pourrions prendre certaines municipalités qui ont, soit installé, ou qui ont l'intention d'installer des épurateurs, et nous pourrions vous donner le coût dans ces cas.

Q. Vous m'avez fourni un relevé avant le débat de cette question à la Chambre. Vous avez pris la cité de Montréal, et vous avez estimé que le traitement des matières d'égout coûterait $6 par tête dans cette ville?—R. Oui, c'est exact, mais je ne pourrais dire sur le champ ce que serait ce coût pour les cités que vous mentionnez. Vous pourriez vous procurer les données, soit le coût réel soit le coût estimatif de l'installation des usines de traitement des matières d'égout. Un certain nombre de municipalités ont déjà installé des usines de ce genre, et d'autres en projettent l'installation. Lorsque ces municipalités n'entreprennent pas un projet trop ambitieux, à moins qu'elles n'opèrent dans des circonstances très difficiles, cela n'impose pas un trop lourd fardeau à leurs ressources financières. L'installation des égouts constitue le principal article du coût.

Par M. Crockett:

Q. Y a-t-il beaucoup de municipalités canadiennes qui ont installé des usines de traitement des matières d'égout?—R. Je ne pourrais le dire incontinent. J'ai préparé un rapport à ce sujet l'été dernier, mais je ne pourrais dire en ce moment combien d'épurateurs ont été installés par les municipalités.

Q. Le nombre serait très restreint, il n'y en aurait pas plus qu'une douzaine?—R. Il y en aurait approximativement vingt-cinq.

M. Hazen: Les municipalités de l'Ouest adoptent cette conduite. Je ne pense pas qu'il y ait dans l'Est un seul endroit où elle soit adoptée.

M. Northrup: Dans l'Est, les cours d'eau sont si convenables qu'on n'a jas jugé impérieux de traiter les matières d'égout.

Par le Président:

Q. Vous êtes-vous arrêté à déterminer la cause des épidémies de fièvre typhoïde?—R. Je ne puis dire que je m'y suis arrêté. Toute la question a été étudiée en ce qui concerne les épidémies d'Ottawa.

Q. Quelle serait votre opinion au sujet des épidémies d'Ottawa?—R. Je pense que l'enquête du Dr Hodgetts sur l'épidémie de typhoïde qui a sévi à Ottawa a entièrement démontré la cause.

Par M. Murphy:

Q. Auriez-vous objection à en énoncer brièvement la cause?—R. Le docteur Hodgetts a obtenu des autorités municipales un rapport concernant les dates auxquelles la soupape n° 1 a été ouverte et la durée de temps pendant laquelle elle a été ouverte, afin de permettre à la cité d'obtenir la pression nécessaire pour combattre les incendies.

M. James White.

Comme vous le savez probablement, la soupape n° 1 est située dans la baie Nepean, et il n'y a qu'une distance comparativement courte entre elle et l'aqueduc qui conduit l'eau à la station de la pompe. Cette baie reçoit le drainage d'une partie de la ville—Mechanicsville—située sur ses rives, ainsi que le drainage d'un cours d'eau appelé creek Cave. Il a été institué une enquête sur les conditions du creek Cave, et constaté que, dans certains cas, les lieux d'aisance enfourchaient ce creek. Les excréments de la population qui demeure dans les environs se déversaient directement dans le cours d'eau, étaient transportés dans la baie Nepean, et ils infectaient naturellement l'eau. Il a aussi été constaté qu'il y avait eu de la typhoïde dans cette partie de la cité, et, comme chacun le sait, les excréments des typhiques contiennent des millions de bacilles de typhoïde. La chose était aussi claire que deux et deux font quatre.

Q. Cette pollution était transportée directement dans la prise d'eau au moyen de cette soupape ouverte?—R. Oui, par cette soupape ouverte. Le fait que la soupape a été ouverte plusieurs fois avant la déclaration de l'épidémie de typhoïde indique simplement que, dans une ou deux de ces ouvertures, l'eau avoisinant la soupape de cette prise d'eau était grandement polluée par les bacilles typhiques.

Q. La Commission de conservation a publié un rapport spécial à ce sujet?—R. Oui.

Q. Et ce rapport est disponible pour les fins de ce comité?—R. Oui.

Le Témoin: Au cas où mon observation aurait été mal comprise, je pourrais peut-être faire observer que je n'ai aucunement désiré critiquer la province de la Saskatchewan.

M. McCraney: Ce que la province de la Saskatchewan a accompli est entièrement à sa louange.

Le Témoin: Loin de désirer critiquer la Saskatchewan, je voudrais affirmer que c'est la province du Canada qui a le plus réalisé en ce qui concerne le traitement de ses matières d'égout. Lorsque j'ai fait l'observation dont parle M. McCraney, je voulais établir qu'une province de l'Ouest—je ne suis pas certain que ce soit la Saskatchewan—a projeté l'adoption d'une loi portant que l'officier d'hygiène, ou un autre ingénieur à son emploi, déterminerait une usine de traitement des matières d'égout uniforme pour toutes les municipalités. Je disais que vous ne pourriez arrêter un système uniforme pour les municipalités dans différentes localités, parce que les conditions varient grandement dans chaque municipalité. Il n'existe rien qui ressemble à un système uniforme de traitement des égouts, de façon à ce qu'un système s'appliquerait aux municipalités de tout le pays. Ainsi que je l'ai déjà énoncé, les lois d'hygiène de la Saskatchewan sont les meilleures lois d'hygiène du Canada.

M. McCraney: M. T. Aird, de Toronto, était, je crois, l'ingénieur consultant du gouvernement de la Saskatchewan, en ce qui concerne la loi mentionnée. Au cours d'une conversation que j'ai eue avec lui sur le sujet même mentionné par M. McCraney, j'ai compris qu'on n'a pas essayé d'arrêter une règle stricte de procédure, que chaque cas doit être réglé suivant les conditions locales, lorsque la municipalité doit exercer une action. Je désirerais proposer que M. Murray soit assigné comme témoin et qu'il comparaisse devant le comité.

Par M. Crockett:

Q. La Commission de conservation a-t-elle aussi obtenu des statistiques indiquant les chiffres de la mortalité occasionnée par la typhoïde dans les différentes municipalités du Canada?—R. Je suppose que le docteur Hodgetts s'est procuré ces renseignements. Je ne suis pas en mesure de me prononcer d'une manière positive.

Le témoin se retire.

M. James White.

M. JOSEPH RACE, F.I.C., assermenté.

Par le Président:

Q. Vous êtes bactériologiste de la cité d'Ottawa?—R. Oui. Avant d'occuper cet emploi, j'étais chimiste à l'usine de filtration de Toronto. Antérieurement, j'étais sous-analyste public en Angleterre, où j'avais la direction de l'alimentation d'eau et du traitement des matières d'égout.

Q. Dans quelle partie de l'Angleterre?—R. Dans le nord-est du Lancashire.

Q. Combien de temps avez-vous été attaché à ce service en Angleterre?—R. Environ dix ans.

Q. Combien de temps l'avez-vous été au Canada?—R. Deux ans seulement.

Le PRÉSIDENT: Ne serait-il pas sage, au début, que M. Race donne au comité un résumé du service qu'il a accompli?

Le TÉMOIN: J'ai préparé un mémoire dont la lecture ne durera pas plus d'une demi-heure.

Le PRÉSIDENT: Je pense que le comité consent à vous entendre, de sorte que vous pouvez commencer.

Le TÉMOIN: Les effets de la pollution des eaux navigables ont principalement été illustrées par les chiffres anormaux des décès provenant de maladies entériques et c'est cette proportion qui a attiré l'attention du public sur ce grave problème. Au début, il faudrait se rappeler que c'est la consommation de cette eau pour fins domestiques, sans purification, qui est la cause de tant de décès, et que le problème des égouts est devenu aigu, étant donné que les sociétés ne se sont pas rendues compte des responsabilités dans cette direction. Le problème a deux phases, savoir:—

(1) Le côté économique immédiat.
(2) Le côté idéal définitif.

La première phase, qu'il faut d'abord étudier, se résout à une conduite de "laissez-faire", et les arguments à l'appui de cette manière d'agir sont les suivants:—

(*a*) Il est moins dispendieux de purifier l'approvisionnement d'eau d'un centre, puisé dans une rivière navigable que d'épurer les matières d'égout qui s'y déchargent. Le volume des matières d'égout d'une ville drainé suivant le système combiné est invariablement supérieur à l'eau consommée, et puisque les égouts renferment mille à dix mille fois plus de bactéries, il est évident qu'il faut une purification plus considérable, et que le procédé coûte plus cher. (Quand je dis que le volume des matières d'égout est supérieur à celui de l'approvisionnement de l'eau, je n'entends pas le débit en temps sec, mais le débit en temps sec ainsi que le débit en temps de pluie.). Si on emploi le système distinct de drainage, l'épuration des matières d'égout sera moins dispendieuse que dans le système combiné, mais beaucoup plus cher que le coût de la purification de l'eau. Les chiffres que j'ai pour la purification de l'eau sur ce continent varie quelque peu entre $6, $10 et $11 le million de gallons, et le coût de la purification des matières d'égout varie probablement entre $11 et $15.

Par le Président:

Q. Vous entendez le coût du traitement des égouts?—R. Oui.

(b) Le coût de la purification de l'eau aux fins domestiques dépend des caractéristiques physiques, et non pas, dans des limites raisonnables, de la contamination bactérienne, de sorte que si la contamination est doublée, le coût du traitement n'accuse pas d'augmentation sensible.

(*c*) Les systèmes modernes d'épuration des égouts sont très dispendieux, et il n'est pas produit de matière importante. La purification des matières d'égouts comporterait aussi l'agrandissement des égouts à un tel degré que leur capacité suffirait à évaquer toutes les eaux de pluie. Il serait absurde de permettre aux seuils des temps

de pluie de fonctionner à dix ou à tout autre nombre de dilutions, du débit en temps sec et de déverser dans les cours d'eau des matières d'égout non épurées. Si les matières d'égout sont nuisibles, lorsqu'elles sont diluées avec dix ou cinquante volumes d'eau des rivières ou des lacs, il en est aussi de même lorsque le liquide diluant est de la pluie, et il serait répréhensible de laisser décharger cette dernière, lorsque la première est jugée répréhensible. Cela suppose qu'il est possible d'agrandir assez les égouts pour recevoir toutes les eaux de pluie. A Toronto, pendant un orage qui a duré cinq minutes, il est tombé quatre-dixièmes d'un pouce de pluie, ce qui équivaut à 86,000 pieds cubes par seconde pour les 17,000 acres occupées par Toronto. Le débit normal en temps sec est seulement d'environ 70 pieds cubes par seconde. Par conséquent, il faudrait que les égouts aient une capacité égale à 1,000 fois le débit en temps sec. Vous conviendrez, je pense, que cela serait impraticable. Il faut, ou bien pourvoir au volume total des eaux de pluie au moyen d'un système distinct, ou bien admettre le principe de la dilution.

(*d*) Il n'y a pas de preuve d'accumulation de la pollution des matières d'égout dans les eaux navigables de ce pays.

Quelques-uns considèrent comme une preuve de ce fait la grande augmentation accusée dans la teneur du lac Ontario en chlore, et d'autres estiment que cela indique simplement une augmentation dans la pollution des matières d'égout d'année en année. Ni l'une ni l'autre de ces opinions ne sont conformes aux faits. La teneur du lac Ontario en chlore s'est accrue de trois parties par million à neuf parties par millions durant les soixante dernières années. Les égouts d'une grande cité comme Toronto contiennent cent millionièmes de chlore combiné; néanmoins, le volume est si faible comparé à celui de la rivière Niagara qu'on ne pourrait déterminer l'augmentation accusée dans la teneur en chlore, provenant de ces égouts. En réalité, si les égouts de toute la population du Canada et des Etats-Unis se déversaient dans les Grands Lacs, ils n'augmenteraient pas de plus de quatre millionièmes le chlore combiné.

Par M. Crocket:

Q. Qu'entendez-vous par teneur en chlore?—R. C'est en réalité du sel ordinaire, ou d'autres composés contenant du chlore. Une des méthodes chimiques employées pour déterminer la pureté de l'eau consiste à déterminer la quantité de chlore dans l'eau. Dans les soixante dernières années, le chlore s'est augmenté d'une manière très considérable dans le lac Ontario. Quelques-uns considèrent cet accroissement comme un indice d'augmentation de la pollution des matières d'égout, mais cela ne signifie aucunement cela.

De plus, le chlore combiné ne constitue qu'un quart de la matière minérale des matières d'égout. Par conséquent, les choses étant égales par ailleurs, les matières minérales du lac Ontario, auraient dû augmenter de vingt-quatre millionièmes. Il n'y a aucune preuve d'augmentation, les matières solides totales étant pratiquement les mêmes en 1912 qu'en 1853.

Q. Combien cela représenterait-il en gallons?—R. Trois parties par gallon équivallent à trente livres par million de gallons.

Q. Combien de parties en 1912?—R. Les matières solides représentent environ 150 parties par million, et le chlore environ huit.

Par M. Edwards:

Q. Comment obtient-on ce chiffre?—R. Au moyen de la simple évaporation d'une certaine quantité d'eau et en pesant le résidu. J'ai pris les résultats que j'ai moi-même obtenus à Toronto en 1912, et je les ai comparés avec ceux obtenus à Cleveland durant les cinquante dernières années.

M. Joseph Race.

Par M. Crockett:

Q. Mesurez-vous l'impureté de l'eau par la proportion des solides?—R. Non pas l'impureté, mais c'est une détermination utile à avoir, au moyen de laquelle nous vérifions d'autres choses. L'explication de l'augmentation du chlore se trouve probablement dans l'exploitation de sels et d'huiles sur les rives occidentales du lac Erié. J'ai les chiffres du Dr John Amyot, publiés dans l'*American Journal of Public Hygiene,* au mois d'août 1909, à la page 473. (Voir annexe B, 1913, page 182.) Il donne la teneur des différents lacs en chlore. A Port-Arthur, elle était d'une; au Sault-Sainte-Marie, elle était d'une; à Kingston, de trois; puis, dans le lac Huron, elle était de trois à Goderich, de trois à Sarnia, de quatre à Courtright, et dès en arrivant à Windsor, elle atteint huit. Voilà toute l'explication; les dépôts de sel et l'exploitation de l'huile.

Par M. Edwards:

Q. Devons-nous comprendre que la production du chlore est un indice que l'eau a la propriété d'engendrer des maladies?—R. Le chlore indique d'ordinaire des matières d'égout. Certaines personnes pensent que parce que la teneur du lac Ontario s'est énormément accrue en chlore, la pollution des égouts a augmenté d'une manière correspondante, mais je tâche de faire observer que cela ne comporte pas cette signification; que d'autres choses contribuent à augmenter la teneur en chlore.

Q. Par conséquent, nous ne devons pas attacher de sens aux chiffres du chlore, en ce qui concerne la pollution des matières d'égout?—R. Absolument aucune. Je poursuis mon rapport:—

(*e*) Bien que des particuliers et des sociétés peuvent, en tout temps, adopter la purification de l'eau, la prévention de la pollution dépend de la coopération des particuliers, des sociétés et des nations. Chaque individu et chaque société peut aujourd'hui se procurer, en tout temps, un approvisionnement d'eau sûr, indépendamment de qui que ce soit, tandis que s'il n'est pas installé de système de purification d'eau la sûreté du cours d'eau représente la résistance du plus faible chaînon de la chaîne des villes situées en amont, et sur lesquelles il n'a pas de contrôle.

C'est-à-dire, si vous voulez fournir une eau pure à une ville établie sur les bords d'un lac ou d'un cours d'eau, toutes les villes dont les égouts se déversent dans ce lac ou dans ce cours d'eau en amont doivent avoir un système de purification bien sain. La sûreté de cette ville dépend de la ville la moins efficace, et si plusieurs villes déversaient des matières d'égout nullement contaminées, et si une seule ville en déversait de polluées l'effet des villes efficaces est considérablement annulé.

(*f*) La prévention de la pollution au moyen de la législation est trop incertaine pour donner espoir qu'on puisera dans les cours d'eau navigables une eau assez pure pour servir aux fins domestiques. C'est la grande expérience éprouvée dans tous les pays.

Nous abordons maintenant l'autre aspect du problème. Si on laisse continuer la pollution des eaux navigables, et si la population continue à s'accroître, il finira par arriver un moment où ces eaux ne pourront plus être une source d'approvisionnement d'eau aux fins domestiques, et où elles constitueront une nuisance. On a depuis longtemps cessé de juger les petites rivières de l'Angleterre comme des sources d'eau potable, et les efforts actuels tendent à empêcher la nuisance. Après avoir été rigoureusement purifiées, les grandes rivières servent encore aux fins domestiques; néanmoins, on tend à les abandonner en faveur de sources non polluées. Je ne connais pas une seule ville ou municipalité du nord de l'Angleterre qui puise son eau potable à la rivière.

Par M. Chisholm (Inverness):

Q. Où la puisent-elles?—R. Dans les montagnes et dans les landes. Dans le sud de l'Angleterre, les rivières sont grandes, mais à ma connaissance, la Tamise et la

M. JOSEPH RACE.

Severn sont les deux seules rivières dont on consomme les eaux aux fins de potabilité. Worcester, Hereford et Gloucester puisent leur eau potable dans la Severn, et Londres puise son eau dans la Tamise.

L'idéal serait d'avoir un cours d'eau qu'on pourrait consommer indistinctement comme source d'eau potable sans aucune sorte de purification. Réaliserait-on cet idéal, si on rendait aux rivières et aux lacs leur état de pureté virginale. A mon avis, on ne le réaliserait pas. Et cela implique que les rivières et les lacs ne sont pas naturellement tout ce qu'il faut aux fins d'approvisionnement domestique. La dernière génération et une partie de la génération actuelle ne considèrent pas comme répréhensible la présence de grandes quantités de vase et de matières colorantes; cependant, la demande d'une eau claire, incolore et inodore s'accroît chaque jour, et on peut en toute sûreté prédire qu'à l'avenir ces qualités esthétiques deviendront essentielles. La majorité des eaux navigables de ce pays ne possèdent pas toujours ces attributs, et pour les produire il faut un système de purification.

Je vous donnerai deux exemples—le lac Ontario et la rivière Ottawa. Comme vous le savez, la rivière Ottawa est un peu colorée en tout temps, et cette coloration s'accroît à l'approche de l'hiver. Au printemps, les inondations charrient de grandes quantités de vase, qui contaminent l'eau. Prenez le cas de Toronto, surtout dans les mois d'hiver et au commencement du printemps, la quantité de vase amenée par les vents de l'est est énorme. L'eau ressemble plus à du lait qu'à de l'eau, et il faut installer certain système d'épuration pour écarter ces inconvénients.

Il serait apportun d'énoncer clairement ici les caractéristiques repréhensibles des rivières et des autres eaux navigables dans ce pays. C'est la présence: (1) d'excréments; (2) de matières animales; (3) de déchets de commerce; (4) de vase et de saletés végétales.

Le volume des excréments humains et des déchets de commerce ne varie que peu de jour en jour, et ces matières sont toujours présentes, tandis que les autres varient énormément et dépendent de circonstances sur lesquelles nous n'avons aucun contrôle.

S'il faut employer le mot pollution dans un sens général, les quatre matières mentionnées ci-dessus sont des agents de contamination, mais pour toutes les fins pratiques, il est opportun de restreindre le mot aux trois premières. Dans l'état actuel de la science biologique, on croit que l'infection spécifique, c'est-à-dire, la présence d'organismes qui engendrent la maladie, ne peut provenir que des excréments humains; toutefois, il est aussi possible que les déchets industriels contiennent des substances nuisibles à la santé. Bien qu'il ne soit pas directement prouvé que les excréments des animaux contiennent des organismes pathogéniques, ils contiennent de grandes quantités de matières facilement oxydables qui absorbent l'oxygène dissous de l'eau dans laquelle ils se déversent, et diminuent sa faculté d'auto-épuration. Lorsque la teneur de l'oxygène dissous de l'eau est diminué par les matières fécales, ou par d'autres matières polluantes, au delà d'un certain point, il se dégage des odeurs nauséabondes. il croît une quantité excessive d'algues, et les poissons ne peuvent plus vivre dans cette eau; en d'autres termes, il est créé une nuisance.

Comme je l'ai dit auparavant, les déchets du commerce peuvent contenir des substances chimiques dangereuses pour la santé, mais c'est très rarement le cas, et ils sont ordinairement nuisibles à cause de leur tendance à causer une infection.

Il y a par conséquent deux points à étudier. Empêcher l'accès des eaux aux—

(*a*) Germes de maladies ou organismes pathogéniques.

(*b*) Substances qui peuvent produire une infection.

Parmi ceux-ci, les premiers sont sans le moindre doute les plus importants, parce que ces organismes peuvent conserver leur vitalité dans l'eau pendant très longtemps. Des recherches ont montré que d'une manière générale, plus l'eau est pure, plus grande est la vitalité. L'ouvrage du docteur Houston de la commission métropolitaine aquatique de Londres, a aussi démontré que la vitalité des organismes de la typhoïde est plus grande dans l'eau froide que dans l'eau chaude, fait qui est de la

plus grande importance dans ce pays où les eaux navigables ont une température inférieure à 40° Fahrenheit, pendant au moins cinq mois de l'année.

Les facteurs importants du second point, c'est-à-dire concernant les infections sont la concentration et le volume du liquide par comparaison avec le volume du cours d'eau dans lequel il se jette. Il est évident qu'il y a moins de danger que la décharge d'un cours d'eau produise une infection dans un cours d'eau considérable au courant rapide, que dans un lac où les courants dépendent des vents. C'est sans aucun doute un fait que l'on peut traiter les eaux d'égouts et les déchets du commerce de telle manière qu'on les rende relativement exempts d'organismes pathogéniques et de substances susceptibles de se putréfier. Il faut que les détails de ces mesures dépendent des conditions locales, mais elles consistent habituellement dans la sédimentation et la filtration suivies, dans le cas des eaux d'égouts, par la chlorination. Il est possible de détruire par la chlorination seule toutes les bactéries pathogéniques, mais les témoignages concernant la non-putrescibilité des eaux d'égouts traitées au chlore ne sont pas concluants, et il ne faudrait pas les accepter sans d'autres preuves. Ceci implique aussi l'emploi de grandes quantités de chlore, dont un excédent pourrait être très nuisible à la vie des poissons. J'en ai vu plusieurs cas. Dans le nord de l'Angleterre les braconniers mettent souvent quelques livres de chlorure de chaux dans le cours d'eau en amont de l'endroit où ils veulent prendre du poisson au filet. Un autre cas que j'aimerais à mentionner est celui de la ville de Londres. Londres tire son approvisionnement d'eau de la Tamise et de la rivière Lee. Dans le but de réduire la pollution de la rivière Lee, elle a acquis certains travaux d'égouts dans cette région et elle traite l'effluent au chlore afin de diminuer sa pollution. On voit les poissons mourir à l'endroit où l'effluent de ces égouts se jette dans la rivière Lee. Il y a toujours ce danger-là.

Par M. Murphy:

Q. Vous avez parlé d'une expérience du docteur Houston qui a eu pour résultat de démontrer qu'il y avait toujours un plus grand danger de faire écouler les eaux d'égouts dans l'eau froide que dans l'eau chaude. Quel est ce degré de froid?—R. Je pense qu'il a découvert que la vitalité de l'organisme de la typhoïde est environ dix fois plus considérable dans une température voisine du degré de congélation de l'eau qu'elle l'est à environ 60° Fahrenheit.

Par le Président:

Q. Cela veut dire qu'il pourrait être emporté plusieurs milles par le courant d'une rivière?—R. On a des preuves que la pollution causée par les eaux d'égouts d'une ville a été emportée jusqu'à 90 milles de cette dernière et a causé une épidémie de typhoïde.

M. Warnock: Elle résiste très bien au froid.

Le Témoin: Je pense que vous admettrez que puisque les eaux d'égouts et les déchets du commerce peuvent être rendus comparativement inoffensifs, il est désirable qu'on prenne des mesures afin de rendre ce traitement obligatoire, mais je crois qu'il serait futile et éphémère d'essayer de produire un effluent dont les eaux seraient potables. L'absence de danger produite par une telle tentative serait seulement comparative, jamais absolue, et puisque les conditions météorologiques et topographiques produisent dans la plupart des rivières et des lacs des conditions physiques qui nécessitent la purification des approvisionnements d'eau, il serait inexpédient d'essayer de soulager les villes et les villages de la responsabilité de ces travaux.

En supposant que vous admettiez qu'il est désirable d'insister que les eaux qui se déchargent dans les eaux navigables soient purifiées, la mesure suivante serait de déterminer l'étalon de pureté requise et quel corps il serait désirable d'investir de l'autorité nécessaire pour que cet étalon soit appliqué. Ce dernier point en est un sur lequel je me défie d'exprimer une opinion, et la seule suggestion que je ferais

M. Joseph Race.

serait que le corps possédant l'autorité aurait à sa disposition l'avis d'hommes ayant eu une expérience pratique dans la disposition des eaux d'égouts. Je suggérerais pour le premier point la formule suivante comme étalon d'essai:

Ammoniaque albuminoïde, 1·0 partie par million.

Oxygène absorbé du permanganate dilué pendant quatre heures à 80 degrés Fahrenheit, 10·0 parties par million.

Bacillus coli 50 par centimètre cube.

Les égouts et les autres installations ne devraient pas avoir de difficulté à se conformer à cet étalon, et je pense qu'il vous serait satisfaisant, à votre point de vue. Il serait expédient d'obtenir des témoignages spécifiques sur ce point avant de déterminer aucun étalon.

L'étalon que j'ai recommandé ici n'est pas l'étalon recommandé par la commission royale sur la disposition des eaux d'égouts. L'étalon qu'elle recommande n'est pas approuvé par la majorité de ceux en Angleterre qui ont eu de l'expérience pratique dans la purification des eaux d'égouts ou dans la prévention de la pollution par les eaux d'égouts. Je pense que les autorités constituées en vertu de la loi de la pollution des rivières de 1876 sont unanimes à reconnaître que l'étalon posé par la commission royale n'est pas satisfaisant.

Par le Président:

Q. Que pensez-vous de la condition actuelle de la rivière Ottawa?—R. Actuellement il n'y a que peu d'eaux d'égout dans la rivière Ottawa, mais la dilution est énorme. Examinez la proportion des cas de typhoïde de certaines villes, et vous trouverez que si la pollution des eaux d'égouts de leur approvisionnement d'eau est considérable, la proportion des cas de typhoïde est plus qu'excessive. Les villes dans lesquelles la pollution des eaux d'égouts est intermittente, et celles dans lesquelles la dilution des eaux d'égouts est très grande, ont une proportion de cas de typhoïde entre dix et vingt, et qu'il faut considérer comme élevée. Les villes qui ont de l'eau potable très pure ont une proportion de cas de typhoïde inférieure à dix par cent mille.

Q. Comment expliquez-vous le fait M. Race qu'il y a eu une épidémie sérieuse de typhoïde à Hawkesbury, que le docteur McCullogh a attribuée comme ayant été causée par les eaux d'égouts de villes plus en amont de la rivière?—R. Je pense qu'il n'y a pas de doute que cela soit possible. Il y a un autre cas spécifié à Rockland. C'est un autre exemple que l'organisme de la typhoïde a probablement une plus grande vitalité dans l'eau froide. L'eau était froide lorsque l'épidémie a commencé.

Par M. Steele:

Q. La débâcle commençait il y a dix jours sur le lac Témiscamingue, et je crois qu'il y a 15,000 ou 18,000 personnes dans la région de Cobalt dont les eaux d'égouts se jettent dans le lac Témiscamingue. Est-ce qu'il n'y aurait pas un grand danger à cette saison de l'année que les approvisionnements d'eau des municipalités sur la rivière Ottawa soient contaminés par cette source, particulièrement s'il y avait de la typhoïde dans cette région?—R. Il y a une possibilité mais elle est très faible à cette distance.

Par M. Murphy:

Q. Comment expliquez-vous le fait que bien qu'Ottawa et Hull tirent leur approvisionnement d'eau de la rivière Ottawa, il y a eu une épidémie à Ottawa, et il n'y en a pas eu à Hull?—R. L'infection de l'approvisionnement d'eau d'Ottawa pendant les deux dernières épidémies a été locale. Mais cela n'empêche pas la possibilité d'infection générale.

M. Joseph Race

Par le Président:

Q. Considérez-vous que l'eau de la rivière Ottawa dans son état actuel peut être employée pour les usages domestiques?—R. Je ne considère pas qu'elle est sûre, peu importe l'endroit où vous la prenez. Supposons que vous computiez les cas de typhoïde à Hull et à Ottawa, et que vous ne teniez pas compte des années où il y a eu des épidémies dans les deux villes, le taux est encore assez excessif, dans la plupart des cas il dépasse quinze par cent mille.

Par M. Crockett:

Q. Vous dites que la pollution en tant qu'il s'agit d'Ottawa est locale. Que voulez-vous dire par cela?—R. L'infection de l'alimentation d'eau a été locale; elle n'a généralement pas été causée par la rivière. C'était une pollution causée par les eaux d'égouts locales, et elle est entrée dans l'approvisionnement d'eau par un tuyau défectueux.

Par le Président:

Q. Vous voulez dire de la baie Nepean?—R. Je n'aimerai pas à spécifier l'endroit; on ne l'a pas encore prouvé. Il est plus probable que l'infection s'est produite dans l'aqueduc plutôt que dans la baie.

Par M. Steele:

Q. Dites-vous que le mal est dû à la pollution venant d'Ottawa et de Hull?—R. Je veux dire en amont des chutes Chaudière.

Q. Faites-vous allusion à l'eau d'une manière générale?—R. Oui, je fais allusion à l'eau d'une manière générale.

Par M. Murphy:

Q. Avez-vous entendu le témoignage que M. White a donné ce matin?—R. Oui.

Q. Etes-vous de la même opinion que lui en ce qui concerne le résultat des épreuves faites par la Commission de conservation au sujet de la cause de l'épidémie de typhoïde?—R. Le rapport dit qu'elle provenait de l'ouverture d'une soupape; mais je pense que si vous poser la même question au docteur Hodgetts quand il va comparaître devant vous, il va changer son opinion, et il va vous dire qu'elle dépendait probablement de pollution dans l'aqueduc.

Par M. Crockett:

Q. Est-ce que le traitement de l'eau avec l'hypochlorure réduit au minimum le danger de la typhoïde?—R. Sans aucun doute, partout où on a employé l'hypochlorure il y a eu une grande réduction dans le chiffre des mortalités causées par la typhoïde.

Par M. Murphy:

Q. Est-ce qu'on fait des épreuves en ce qui regarde la pureté de l'eau dans les lacs de la Gatineau?—R. Oui.

Q. Qui a fait les épreuves?—R. Je les ai faites.

Q. Que démontrent-elles?—R. A présent l'eau y est très bonne à tous les points de vue.

Q. De quels lacs parlez-vous?—R. Je parle maintenant des lacs Poisson blanc, Pemichagan et Trente et un milles.

Q. Y avait-il quelques bactéries?—R. Rien que quelques-unes.

Q. Avez-vous fait des épreuves dans d'autres lacs?—R. Rien que dans quelques petits lacs, les lacs Cat-Fish et Victoria.

M. JOSEPH RACE.

Par M. Alguire:

Q. Est-ce qu'elles indiquent des bactéries qui engendrent la maladie?—R. Non, aucune. On a posé la question il y a quelques instants afin de savoir si on avait éprouvé l'eau du lac Ontario prise à différentes profondeurs. On a pris des échantillons à 50 et à 60 pieds de profondeur, et quelques-uns à la surface. La preuve n'a pas été concluante. On a trouvé dans quelques cas que l'eau des profondeurs était pire que l'échantillon pris à la surface au même endroit. Dans d'autres cas, c'était tout le contraire.

Par le Président:

Q. Est-ce que cela est dû à la contamination?—R. C'est peut-être dû à la pollution qui s'écoule par les ouvertures et qui ne se dilue pas.

Par M. Murphy:

Q. Qu'avez-vous à dire à propos de la dûreté de l'eau dans les lacs de la Gatineau? —R. Elle est un peu plus forte que dans la rivière Ottawa, mais pas beaucoup.

Par le Président:

Q. Quelle est votre opinion en ce qui concerne toute cette question de la prévention de la pollution des cours d'eau?—R. Je pense qu'on devrait empêcher que toute pollution et tous les déchets du commerce s'écoulent dans les rivières à moins qu'ils ne soient complètement purifiés. Toute la question est de savoir si on va essayer ou non de détruire les bactéries qui engendrent la maladie. Ce n'est pas simplement une question de prévention d'infection. Allez-vous vous arrêter là ou allez-vous essayer de forcer les gens à produire un effluent qui ne soit pas dangereux? Vous pouvez faire l'un ou l'autre.

Q. Pensez-vous qu'il soit possible dans le cas de la ville d'Ottawa, par exemple d'installer ici des appareils par le moyen desquels nous pourrions traiter notre effluent d'eaux d'égouts de sorte qu'elles ne seraient pas dangereuses pour aucun de nos voisins en aval?—R. Si on installait des appareils pour traiter les eaux d'égouts de la ville d'Ottawa afin qu'elles ne causent pas une infection à ses voisins en aval, elles pourraient être aussi dangereuses qu'actuellement parce que le fait de libérer l'effluent d'eaux d'égouts de matières en putréfaction, n'enlève aucunement les organismes qui produisent la maladie; il faut un traitement complètement différent.

Q. Mais on peut les enlever?—R. Le chlore peut les détruire.

Q. Si on adopte ce projet de loi, est-ce qu'il n'entraînerait pas des dépenses beaucoup plus fortes pour les municipalités?—R. Supposons que cela exige, rien que pour l'amour de la discussion, disons dix piàstres par million de gallons pour produire un effluent qui n'infecterait pas nos voisins en aval, il serait possible de le libérer d'organismes qui engendrent la maladie pour $2 ou $2.50 supplémentaires.

Q. Et c'est de l'argent bien dépensé?—R. Je le pense.

Par M. Steele:

Q. Il faudrait étudier un autre aspect de la question. Il y a une partie de l'Ontario occidentale dans laquelle il y a un grand nombre de villes considérables situées sur des eaux intérieures qui s'écoulent dans des régions cultivées, et dont les cultivateurs se servent pour abreuver leurs bestiaux. Vous pouvez comprendre qu'une ville qui tire son approvisionnement d'eau de la rivière pour des fins domestiques peut purifier l'eau si cela est nécessaire, mais on ne peut pas la traiter de cette manière quand on la donne aux bestiaux. C'est un danger de plus à ajouter à ceux que nous avons discutés, et je comprends que ce projet de loi s'applique à toutes les eaux.

Le Président: A toutes les eaux navigables ou aux eaux qui s'écoulent dans des eaux navigables, ce qui comprend toutes les eaux du Canada?—R. En tant que je

le sais, il n'y a pas de preuve que des bestiaux peuvent contracter quelque maladie en buvant des eaux polluées. Je ne connais pas du tout de témoignages à cet effet.

Par M. Steele:

Q. Excepté que les laitiers pensent qu'il leur faut de l'eau pure pour leurs bestiaux?—R. Je ne pense pas que c'est tout à fait cela; il faut sans aucun doute que le laitier ait un approvisionnement d'eau pure sur sa ferme, pas nécessairement pour ses bestiaux mais pour nettoyer les ustensiles, là est le danger.

Par le Président:

Q. Vous prétendez alors que peu importe ce que la vache boit, cela n'affectera pas le lait?—R. Je n'ai jamais entendu parler d'un cas semblable, excepté dans le cas de charbon. Voici la question, que la fièvre antérique, particulièrement la typhoïde, n'est pas une maladie que les bestiaux contractent.

Q. Etes-vous de l'opinion des autres savants que la typhoïde est presque entièrement une maladie apportée par l'eau?—R. Non pas presque complètement, mais une grande partie l'est.

Q. Vous croyez que c'est une maladie qu'on peut prévenir?—R. Oui, certainement.

Q. Quelle est la proportion que la loi peut prévenir?—R. Je dirais au moins 75 pour 100.

Q. Alors, suivant votre déclaration votre opinion est que si nous étions protégés d'une manière convenable dans la ville d'Ottawa, nous aurions une diminution d'au moins 75 pour 100 dans le nombre des cas de typhoïde, et de mortalités pendant ces épidémies?—R. Sans le moindre doute.

Par M. Crockett:

Q. Cela aurait empêché les épidémies complètement?—R. Oh oui, il n'y aurait pas eu d'épidémie. Un autre point est que plus le nombre des cas de typhoïde est grand dans une année, plus il y a du danger que ce nombre soit augmenté l'année suivante. Si vous réduisez le nombre des cas dans un an, vous allez le réduire encore davantage l'année suivante.

Le témoin est renvoyé.

Le comité s'est ajourné jusqu'à mardi, le 13 mai.

MARDI, le 13 mai 1913.

Le comité s'est réuni à 11 heures du matin, le président, M. Bradbury, présidant.

Le docteur W. T. CONNEL, de l'université Queen de Kingston, est assermenté.

Par le Président:

Q. Vous appartenez à l'université Queen?—R. Oui.

Q. Quel est votre rang?—R. Je suis professeur de bactériologie et d'hygiène.

Q. Vous avez beaucoup étudié la pollution des voies navigables?—R. Oui, c'est une des branches importantes des travaux que j'ai à étudier.

Q. Voulez-vous donner un état des conditions comme vous les comprenez? Si vous avez préparé un état écrit, vous pourriez le lire.—R. Malheureusement, je n'en ai pas préparé. On ne m'a averti que jeudi dernier, et je n'ai pas pu dresser un mé-

moire pour le présenter. Mais il me fera plaisir de discuter la question d'après le point de vue que j'en ai.

M. EDWARDS: Je suggérerais que nous laissions le docetur Connel exprimer son opinion de la manière qui lui semblera la meilleure; et si les députés veulent poser des questions, ils pourront le faire plus tard.

Le TÉMOIN: J'ai lu le projet de loi qui est maintenant à l'étude et je pense qu'un tel projet de loi est une nécessité, particulièrement avec notre population qui augmente toujours. Dans le cas de la plupart de nos villes situées sur les grands lacs et sur les grandes rivières, comme le Saint-Laurent et l'Ottawa, le danger provenant du fait de laisser échapper leurs eaux d'égouts sans les traiter menace en premier lieu les habitants de ces villes et villages: c'est-à-dire, quand ces lacs et ces rivières sont les sources de leur approvisionnement d'eau. Par exemple, Toronto pollue son alimentation d'eau; Kingston de même; et je pense qu'Ottawa est responsable presque entièrement de la pollution de sa propre alimentation. Le danger menaçant les autres cités et villes va dépendre d'un grand nombre de facteurs, tels que la grandeur du lac ou de la rivière qui fait l'objet de l'étude, quand on le considère par rapport avec le volume des eaux d'égouts qui y entrent—parce que la dilution est plutôt un point important pour diminuer le danger immédiat provenant de ces eaux d'égouts. Je reviendrai plus tard sur ce point. Je connais mieux les conditions à Kingston et dans son voisinage, parce que toutes les recherches que j'ai faites en personne ont été confinées à cette localité. Kingston qui a pratiquement une population de 20,000 habitants laisse écouler ses eaux d'égouts dans le port le long de la rive. Elle tire son approvisionnement d'eau dans le port à un demi-mille du rivage, et en apparence hors du cours ordinaire des courants. Cependant, nous trouvons que même à cette distance, quand le vent souffle du nord-est, l'eau devient polluée à la prise d'eau; c'est-à-dire nous pouvons y voir des indices de pollution. Il est aussi possible de suivre les eaux d'égouts de Kingston en aval de la ville pendant 14 ou 15 milles. Mais notre indice de pollution que nous posons nous bactériologistes, est la découverte du bacille colon dans l'eau. Bien qu'on puisse trouver à cent ou deux cents pieds des quais de Kingston le bacille colon dans chaque centimètre cube d'eau, à mesure que nous nous éloignons, on s'aperçoit qu'il va en diminuant graduellement, jusqu'à ce qu'il soit exceptionnel de le trouver à la prise d'eau à moins d'examiner 50 centimètres cubes ou même 100. Si nous descendons le fleuve, nous trouvons qu'il faut 50 ou 100 centimètres cubes pour le découvrir, et il disparaît finalement. Vous trouverez à environ 14 ou 15 milles en descendant le fleuve un bacille colon dans 100 centimètres cubes dans à peu près 50 ou 60 pour 100 des échantillons.

Par le Président:

Q. Vous dites que vous pouvez encore découvrir la pollution de Kingston à 15 milles en aval de cette dernière ville?—R. Oui; et Kingston n'est qu'une ville de 20,000 âmes, et le volume d'eau qui s'écoule par le fleuve est immense. Mais la présence du bacille colon ne veut pas nécessairement dire que cette eau est très dangereuse. Le bacile colon n'est pas par lui-même un organisme producteur de maladies. On le prend comme étalon de pollution, parce qu'il est une bactérie qui est constamment présente dans les intestins de l'homme, et qu'on peut découvrir immédiatement, et qui s'y trouverait naturellement, si les bactéries produisant la maladie étaient chassées hors des intestins. La question s'est souvent présentée en ce qui a trait au mélange des eaux d'égouts des cités et des villes en ce qui concerne la proportion du bacille colon avec celle des bactéries engendrant réellement la maladie, et bien que nous n'ayions pas de chiffre qui soient extrêmement précis, je pense que nous pouvons dire qu'il y a au moins 500 bacilles colon pour un bacille de la typhoïde jeté dans l'eau. De sorte que la découverte d'un bacille colon dans 25 ou 50 centimètres cubes d'eau, si cette proportion tenait, voudrait dire qu'il faudrait examiner un volume d'eau considérable pour découvrir le bacille de la typhoïde, et le danger provenant de

la typhoïde dépend dans une certaine mesure de la dose qu'on reçoit. Plus la dose est considérable, en d'autres mots plus la certitude que la maladie va se développer en vous est grande. Sans doute dans des circonstances spéciales les bacilles de la typhoïde pourraient être beaucoup plus considérables que la proportion mentionnée.

Par M. Edwards:

Q. Dois-je comprendre que vous dites que la présence des bacilles colons n'indique pas la pureté de l'eau?—R. Exactement. S'il n'y a pas de bacille colon, vous pouvez dire en toute certitude qu'il n'y a pas de pollution de l'eau par les bactéries, causée par les excréments animaux ou humains.

Par M. Northrup:

Q. D'un autre côté, il peut être là, et l'eau peut ne pas être dangereuse?—R. C'est tout à fait cela. Naturellement c'est dans un petit volume d'eau, dans 100 centimètres cubes d'eau qui sont nécessaires pour découvrir le bacille colon. Il faut étudier chaque cas en particulier, parce qu'il y a d'autres choses à considérer à part la découverte du bacille colon.

Par le Président:

Q: Quelles sont les quantités que vous diriez rendre l'eau dangereuse?—R. Si je trouvais communément le bacille colon dans 10 centimètres cubes d'eau, je dirais que cette eau serait particulièrement dangereuse et aurait besoin d'être traitée avant d'être bue. On ne peut pas dire que l'eau qui renferme, disons un bacille colon dans 25 centimètres n'est pas dangereuse, mais le danger est diminué d'une manière très substantielle avec la dilution.

Q. Qu'avez-vous à dire en ce qui concerne le danger pour les villes de se servir de l'eau qui a été polluée en amont?—R. J'en ai parlé ici à propos de nos Grands lacs et de nos grandes rivières. Le langer menace pour la plus grande partie les cités et les villes elles-mêmes qui déchargent leurs eaux d'égouts dans les eaux qui les environnent. Il y a du danger pour les autres dans une certaine mesure et cela dépend naturellement de la vitesse du débit du cours d'eau, du volume des eaux d'égouts qu'il reçoit, et du temps qui s'écoule entre la sortie des eaux d'égouts et leur arrivée à l'endroit en aval. Les bactéries disparaissent de l'eau avec le temps, par la sédimentation et par la dilution. Elles meurent avec le temps, le bacille type meurt ordinairement dans l'eau dans cinq ou huit jours.

Q. Vous avez dit qu'on pouvait voir des indices de pollution à 14 ou 15 milles en aval de Kingston. Est-ce que vous considéreriez que les villes situées à cette distance auraient un approvisionnement d'eau dangereux pour leur consommation?—R. Elle ne serait pas nécessairement dangereuse dans le sens que la typhoïde en résulterait si on la buvait, mais une ou deux personnes qui en boiraient continuellement pendant un an pourraient avoir la typhoïde.

Q. Si la pollution était plus considérable?—R. Plus la pollution est grande, plus le danger est grand.

Q. Si une petite rivière recevait ce même volume d'eau, le danger serait plus considérable pour les villes en aval?—R. Oui, parce que le volume des eaux d'égouts qui s'y trouveraient, serait plus considérable comparé au volume d'eau, et le nombre des bactéries serait plus considérable.

Q. A Kingston il y a un volume d'eau très considérable?—R. Oui.

Par M. Northrup:

Q. S'il y avait une épidémie de fièvre typhoïde à Kingston, est-ce que cela n'augmenterait pas le danger d'infection aux villes en aval?—R. Je pense que je peux dire que soit la fièvre typhoïde ou les agents de la typhoïde sont constamment présents dans chaque ville et cité, d'où il s'ensuit que presque toutes les villes et cités de ce pays

rejettent tous les jours un certain nombre de bacilles de la typhoïde avec les eaux d'égouts non traitées, dans les rivières et dans les lacs.

Q. S'il y avait une épidémie, ce danger augmenterait naturellement?—R. Pourvu qu'on ne désinfecterait pas les excréments, comme on est supposé les désinfecter par la loi.

Q. Je n'ai pas moi-même la plus grande confiance dans la mise en vigueur de ces lois?—R. Je peux dire que j'ai eu de l'expérience avec les épidémies de typhoïde à Kingston que la typhoïde n'apparaît pratiquement pas dans ce qu'on peut appeler sa forme épidémique ou sous-épidémique à moins que le bacille colon apparaisse dans l'eau de sorte qu'on puisse le découvrir dans des quantités moindre que 10 centimètres cubes. Quand il est présent et qu'on le découvre dans la moitié des échantillons dans un centimètre cube, le danger devient très grand. Cela a été notre expérience dans l'épidémie de 1903, et dans les épidémies moins considérables que nous avons eues en 1909 et 1910 à Kingston.

Par le Président:

Q. A quoi attribuez-vous ces épidémies?—R. A l'infection par l'eau, sans le moindre doute.

Q. Est-ce que vous diriez que la typhoïde est généralement une maladie apportée par l'eau?—R. Je pense que oui dans la plupart des cas, à moins qu'une épidémie ait éclaté. Puis il y a toujours un certain nombre de cas par contact. Il y a probablement autant de cas par contact après la première épidémie qu'avec la première épidémie; ainsi s'il y a cent personnes victimes de la typhoïde, il va y en avoir cent autres victimes par contact: je veux dire en venant en contact, non pas simplement en entrant dans la maison, mais en ayant les bacilles des excréments sur les doigts en soignant les malades, ou en manipulant du linge ou de la lingerie sale, et en les portant directement ou par la nourriture à la bouche, ou par le transport des bacilles par les mouches à la nourriture dans la maison.

Par M. Steele:

Q. Voulez-vous expliquer les conditions dans l'eau qui réduiraient la typhoïde à un point en aval, dans le cours d'eau. Vous avez parlé, par exemple, des courants, de la sédimentation, etc., voulez-vous expliquer cela en détail—si un courant rapide ou de l'eau stagnante causeraient ou réduiraient le plus probablement l'infection?—R. L'eau stagnante cause la sédimentation, cause le dépôt de toutes les particules et par là les bactéries qu'elle renferme vont graduellement se déposer au fond. Plus le courant est rapide, plus l'eau est agitée et les organismes sont transportés à une plus grande distance.

Par M. Northrup:

Q. La ville de Niagara-Falls serait un exemple de cela. Je comprends que les eaux d'égouts de Buffalo y ont fait monter la proportion des cas de typhoïde d'une manière phénoménale?—R. Je comprends—non pas d'après mes observations personnelles—que vous pouvez généralement découvrir les bacilles colons dans un centimètre cube d'eau à l'embouchure de la rivière Niagara, ce qui est en vérité une pollution élevée. Cela veut dire que Buffalo et les villes plus petites situées sur la rivière Niagara laissent échapper leurs eaux d'égouts dans ce courant rapide, et qu'elles n'ont pas le temps de se purifier. Elles vont rapidement vers l'embouchure de la rivière.

Q. C'est le résultat du courant rapide dans la rivière qui les transportent.

Par le Président:

Q. Vous prétendez que dans le cas d'un cours d'eau dont le courant est lent, il y a plus de danger pour les endroits situés en aval qui tirent leur approvisionnement d'eau de la même source?—R. Pas du tout, c'est tout le contraire; plus le courant est rapide,

Dr W. T. Connel.

plus les eaux d'égouts sont transportées rapidement aux endroits situés en aval, et sous une forme plus dangereuse; plus les eaux d'égouts sont récentes, plus le danger est grand.

Q. C'est ce que je dis, le danger provient du cours d'eau dont le courant est rapide plutôt que de celui dont le courant est lent?—R. C'est tout à fait cela.

Q. Dans le cas d'un cours d'eau à courant lent la sédimentation est plus grande entre les deux endroits?—R. Il tend à se purifier lui-même par la sédimentation et par le temps qui s'écoule.

Par M. Kyte:

Q. Que dites-vous, docteur, de l'effet que l'usage continuel du traitement au chlorure auquel on a soumis l'eau d'Ottawa, a sur les gens?—R. En réduisant le danger?

Q. Oui?—R. Le chlorure convenablement appliqué détruit sans le moindre doute les bactéries pathogéniques dans l'eau, et avec cette destruction il réduit au minimum le danger provenant de l'usage de l'eau.

Q. Y a-t-il quelque chose dans ce traitement de l'eau qui la rend nuisible pour une personne en raison de son traitement au chlorure?—R. Non, pas si on l'applique convenablement; l'hypochlorure est pratiquement détruit dans le procédé, et il est transformé en une substance inoffensive.

Q. Comment expliquez-vous le fait que l'eau est quelquefois dans un tel état à Ottawa après qu'on l'a traitée au chlorure qu'il est impossible de la boire?—R. C'est parce qu'on en emploie d'énormes quantités.

Q. Est-ce que vous ne pensez pas que cela serait nuisible?—R. Cela serait certainement nuisible si le chlorure était à l'état libre, mais nous donnons comme médicament des doses de chlorure beaucoup plus fortes que ce que l'eau renferme.

Q. Mais pas continuellement?—R. Oh, pas du tout.

Par M. Baker:

Q. Si elle n'est pas nuisible, comment expliquez-vous le rapport que des animaux, des oiseaux, des chats, et des poissons sont morts après avoir bu de l'eau de la ville?—R. Je puis expliquer que les poissons sont morts, mais je ne peux comprendre comment les autres animaux mourraient parce qu'ils auraient bu cette eau, c'est-à-dire s'ils en buvaient. Les poissons mourraient parce que le chlore absorberait l'oxigène dissous dans l'eau.

Par le Président:

Q. Pouvez-vous déterminer si la pollution dans l'eau est causée par des eaux d'égouts nouvelles ou anciennes?—R. Pas d'une manière précise, je ne puis pas dire si elle provient des eaux d'égouts nouvelles ou comparativement anciennes; si vous vous serviez comme indice de la pollution de la présence du bacille colon il serait impossible de dire s'il est sorti du corps il y a une heure ou il y a deux ou trois semaines.

Q. Prenons le cas d'un cours d'eau dont le courant est lent; je veux parler de la rivière Rouge à Winnipeg; nous avons construit un grand barrage à 12 milles en aval de Winnipeg, lequel a créé une grande nappe d'eau stagnante, et toutes les eaux d'égouts de Winnipeg, Portage-la-Prairie, Brandon, et des villes au sud de la frontière se jettent dans la rivière Rouge. Toutes ces eaux d'égouts se déversent dans ce bassin où la sédimentation se produit tout le temps, et je peux comprendre que la pollution des eaux d'égouts anciennes à l'automne, alors qu'on lève les vannes pour permettre à l'eau dont le niveau a été élevé de 21 pieds pendant l'été, de s'écouler est très grande; ces eaux d'égouts anciennes ont été renfermées tout l'été dans ce bassin et quand on leur permet de s'écouler par la rivière est-ce qu'elles ne transportent pas une pollution dangereuse aux endroits situés en aval?—R. Pas du tout; vous trouverez que le

bacille de la typhoïde et le bacille colon vivent peu longtemps. Je pense que je peux dire que le bacille colon vit généralement moins de trois semaines, bien qu'il puisse vivre peut-être un peu plus longtemps dans certaines circonstances, particulièrement dans le sédiment de boue; le bacille semble se fixer dans la boue et y vit un peu plus longtemps qu'à l'ordinaire; plus la température est froide, plus cet organisme va vivre longtemps; ils vivent plus longtemps en hiver qu'en été.

Q. Vous prétendez que si ces eaux d'égouts sont déposées dans une nappe d'eau de cette nature, si on les agite deux ou trois mois après, elles ne renfermeront pas un élément de danger?—R. Pas du tout, le bacille de la typhoïde sera certainement mort; le bacille de la typhoïde meurt certainement plus tôt que le bacille colon.

Par M. Northrup:

Q. Avez-vous quelques recommandations pratiques à faire au comité sur ce qu'on doit faire dans les circonstances ordinaires? C'est ce que le comité a hâte de savoir—ce qu'on devrait faire? Je suppose que chaque localité a ses conditions particulières et qu'il ne serait pas possible de faire une suggestion spécifique qui embrasserait toutes les localités. Mais, parlant d'une manière générale, pourriez-vous faire quelque suggestion qui serait applicable?—R. Chaque ville devrait traiter ses eaux d'égouts telle qu'elle les rendrait inoffensives aux autres cités ou villes qui peuvent tirer leur approvisionnement en aval.

Q. Et inoffensives pour elle aussi?—R. Sans doute, pour elle aussi, la raison de l'égoïsme s'appliquerait d'abord. Comme je l'ai dit, je pense que ma propre expérience a démontré que le danger menace dans une grande mesure notre propre ville, et en deuxième lieu les villes en aval, de sorte que pour des raisons purement égoïstes nous devrions traiter nos eaux d'égouts et par là ne pas nous nuire, et en deuxième lieu ne pas nuire aux autres.

Q. Quel est le traitement le plus efficace que vous pouvez recommander?—R. Cela dépend tellement de la localité; on ne peut pas décrire un traitement applicable à toutes les localités; il faut étudier chaque localité, elle est un problème par elle-même.

Q. Une ville est bâtie sur le roc et une autre l'est sur le sable?—R. C'est tout à fait cela.

Par M. Béland:

Q. Vous demeurez à Kingston?—R. Oui.

Q. Vous connaissez naturellement les conditions et les courants qu'on y rencontre?—R. Oui.

Q. Quel serait à peu près le coût d'un épurateur convenable à Kingston; vous connaissez la population et vous avez toutes les données nécessaires en vue de donner une estimation?—R. Je ne pourrais pas répondre à cette question d'une manière précise parce que Kingston est bâtie sur une hauteur en pierre calcaire et le coût de la construction d'égouts intercepteurs et le captage des eaux d'égouts pour les traiter serait très considérable. Il faudrait faire partout des excavations dans le roc, et comme la ville occupe une grande superficie et qu'elle est construite sur une pointe, la question se présente s'il ne faudrait pas au moins deux, ou probablement trois épurateurs, à moins d'installer une station de pompes pour pomper les eaux d'égouts. Ce sont des problèmes de génie civil et ils ne me sont pas assez familiers pour que je dise le chiffre précis du coût.

Par M. Northrup:

Q. Est-ce que l'endroit du traitement des eaux d'égouts si on adoptait un tel système serait une infection pour les gens du voisinage?—R. Il est impossible d'ordinaire de traiter les eaux d'égouts sans créer une légère infection dans la localité immédiate.

Dr W. T. CONNEL.

Q. Est-ce qu'il y aurait quelque infection créée par une installation convenablement administrée?—R. Il n'y a pas beaucoup d'odeur aux environs d'une installation pour la disposition des eaux d'égouts quand elle est bien administrée, mais il y a toujours cependant une odeur qui en émane, à laquelle les habitants du voisinage s'opposent.

M. NORTHRUP: Je ne vois pas pourquoi les habitants d'Ottawa s'opposeraient à une installation pour la disposition des eaux d'égouts, quand ils tolèrent les écuries de louage sur quelques-unes des rues principales.

Le PRÉSIDENT: Et il y a l'odeur venant de l'usine de sulfate de l'autre côté de la rivière.

Par le Président:

Q. Avez-vous examiné l'eau du fleuve aint-Laurent plus en aval que Kingston?—R. Pas d'une manière systématique. J'ai examiné l'eau à Brockville et à Prescott très souvent; c'est-à-dire pour la plus grande partie l'eau de leurs robinets et l'eau dans leurs prises d'eau. On découvre de temps en temps dans leurs eaux la présence du bacille colon.

Je crois que l'infection dans ces deux villes est dûe à des causes locales.

Q. Si je comprends bien, l'eau que vous avez examinée dans le Saint-Laurent est polluée?—R. Oui, si on prend le bacille colon comme indice de la pollution, les eaux que j'ai examinées ont été si souvent infectées par le bacille colon que la pollution des eaux d'égouts dans une légère mesure du moins peut être la règle. Je pourrais ajouter pour l'information du comité que l'eau au pied du lac Ontario, c'est-à-dire à quelques milles en amont de Kingston ne renferme à peu près jamais la bacille colon quand on l'examine de 100 centimètres et même jusqu'à 100 centimètres cubes; c'est pratiquement de l'eau pure au point de vue bactériologique.

Par M. Kyte:

Q. Quelle est la distance de Kingston à la décharge du lac Ontario dans la rivière? —R. On considère généralement qu'elle est de 9 milles jusqu'à ce qu'on appelle la pointe 9 milles.

Q. Quand vous parlez de pollution qu'on a découverte à 14 milles de Kingston, c'est naturellement en aval de cette ville?—R. Oui, en aval au pied de l'île Wolfe.

Q. Quelle est la largeur du fleuve à Kingston?—R. L'île Wolfe est devant Kingston à environ 2 milles de la terre ferme, et s'étend d'un endroit situé à 6 ou 8 milles en amont de la ville, jusqu'à 14 milles en aval de la ville. On a pris au pied de cette île des échantillons qui ont montré quand on les a éprouvés des bacilles colons quand on a éprouvé de très grandes quantités, telles que 25, 50 et 100 centimètres.

Par M. Edwards:

Q. Avez-vous recueilli quelques informations, docteur, relatives aux lac Ontario ou au lac Erié qui indiqueraient jusqu'à quelle mesure au large du lac les eaux d'égouts pourraient affecter la pureté de l'eau?—R. Il faudrait naturellement que je prenne mes renseignements dans les rapports officiels du bureau d'hygiène provincial et d'autres corps d'hygiène; et il est déclaré dans les rapports du bureau d'hygiène provincial d'Ontario qu'on a découvert des preuves de pollution causée par les eaux d'égouts de Toronto à 15 et à 20 milles de la villle.

Par M. Northrup:

Q. Cela indiquerait que tout le lac est pollué?—R. Non. Mon expérience personnelle a été confinée à l'extrémité inférieure du lac, et là, comme je l'ai déjà dit, l'eau était pure quand on l'a éprouvée en échantillons de 100 centimètres cubes, et même de 1,000 centimètres cubes.

DR W. T. CONNEL.

Par le Président:

Q. Quelle est la distance de Toronto?—R. La distance est de 160 milles de Toronto.

Q. Est-ce que cette différence dans le résultat est causée par l'eau qui se purifie dans son passage dans le lac?—R. La raison qui explique les bons résultats obtenus est la dilution marquée et l'énorme bassin de sédimentation que le lac constitue; aussi le temps qui s'écoule, il faut plusieurs jours avant que l'eau se rende de Toronto et Rochester à Kingston.

Par M. Edwards:

Q. Le point est comme je le comprends, ayant égard à ce que vous avez dit concernant la mesure dans laquelle la pollution existe, que dans tous les cas où les cités ou les villages situés sur le lac ou le fleuve tirent leur approvisionnement d'eau du lac ou de la rivière, dans lesquelles les eaux d'égouts se jettent, on peut considérer que l'eau dans le lac ou le fleuve est impure ou ne convient pas aux usages domestiques à moins de la traiter?—R. Oui.

Q. Quel est le remède?—R. Les villes devront traiter les eaux d'égouts de même que l'eau.

Q. Si elles veulent avoir la plus grande sécurité?—R. Oui.

Par M. Northrup:

Q. Relativement à ce que vous avez dit qu'on a découvert de la pollution à 15 ou à 20 milles dans le lac à partir de Toronto, j'observe que cette ville étudie une proposition de tirer son approvisionnement d'eau de Scarboro, qui n'est qu'à quelques milles à l'est, et comme le courant dans le lac va de ce côté, est-ce qu'il ne serait pas dangereusement près de la source de pollution?—R. Toronto installe un épurateur, je ne sais pas s'il fonctionne ou non. Il va enlever aux eaux d'égouts leurs qualités dangereuses. Je ne connais pas les courants dans cette partie du lac Ontario.

Q. Il m'est venu à l'idée que si on avait découvert de la pollution à 15 ou à 20 milles dans le lac, cela affecterait son approvisionnement d'eau, s'il était situé à Scarboro.

Par M. Béland:

Q. Quelle est la largeur du fleuve à cet endroit où on a découvert des preuves de pollution à 14 ou 15 milles de Kingston?—R. Il a plus de 2 milles de largeur.

Q. Vous avez une idée de la largeur du Saint-Laurent à et en aval de la villle de Montréal. Vous connaissez la population de Kingston et la largeur du fleuve devant cette villle, et prenant ces faits en considération vous trouvez le bacille colon à 14 et 15 milles en aval de Kingston. Penons maintenant le cas de Montréal avec sa population et la largeur du Saint-Laurent devant la ville, jusqu'à quelle distance en aval de la ville, l'eau serait-elle infectée?—R. Y a-t-il un lac formé par le fleuve en aval de Montréal?

Q. Pas en aval de Montréal?—R. Les lacs formés par le fleuve sont tous en amont de Montréal.

Q. Oui, tous en amont de Montréal?—R. J'imagine qu'on trouverait que l'eau est contaminée sur une distance de 60 ou 80 milles en aval de Montréal si on faisait des recherches systématiques.

Par le Président:

Q. Que pensez-vous du chlore comme indicateur de la pollution causée par les eaux d'égouts?—R. Je pense que c'est un très mauvais indicateur quand on le compare avec le bacille colon. Par exemple, on a fait un certain nombre d'épreuves en ce qui concerne l'eau de notre ville le long de notre ligne de canalisation, et après

être allé à une distance de 250 pieds de la rive, en tant qu'il s'agissait des indications par le chlore, il n'y avait pas d'indices de contamination. En tant qu'il s'agissait du bacille colon, ce bacille était présent à cet endroit dans 2 ou 3 centimètres cubes ce qui était une pollution très sérieuse. Le chlore comme indicateur de la pollution dans les grands lacs et dans les grandes rivières ne donne pas une épreuve aussi délicate que l'épreuve par les bactéries.

Par M. Béland:

Q. Je comprends que vous déclarez que lorsque le bacille colon ne se trouve pas dans l'eau, il n'y a pas d'organismes dangereux présents?—R. Je pense qu'il est parfaitement vrai que nous pouvons dire qu'aucune bactérie dangereuse produisant la maladie peut être présente dans l'eau, c'est-à-dire les bactéries engendrant la maladie, provenant de la pollution causée par les eaux d'égouts.

Par M. Northrup:

Q. Alors la présence du bacille colon est comme une espèce de pétrel précurseur de tempêtes?—R. Oui, c'est une indication de contamination par les eaux d'égouts.

Par le Président:

Q. Que diriez-vous de la nécessité pour les municipalités dans les cités et dans les villes d'établir des épurateurs pour la protection de leur approvisionnement d'eau? Jugez-vous qu'il est dans l'intérêt de l'hygiène des habitants du Canada qu'on établisse un tel système?—R. Oui, certainement. Je pense que les cités et les villes devraient traiter leurs eaux d'égouts de telle manière qu'elles ne soient pas un danger pour elles-mêmes ou pour les autres villes en aval.

Q. Estimez-vous que les eaux d'égouts de la ville d'Ottawa, ou d'autres grandes villes, bien qu'elles peuvent ne pas causer la typhoïde ont un effet nuisible sur l'hygiène des personnes qui boivent l'eau dans laquelle ces eaux d'égouts s'écoulent? En d'autres mots, est-ce que le fait de boire cette eau sape la santé des habitants?—R. Je ne pense pas d'une manière sérieuse. Je pense que si nous pouvons dire que l'eau est exempte de bactéries productrices de maladies—c'est-à-dire à moins qu'on boive des eaux d'égouts presque brutes qu'elles n'ont aucun effet sérieux, pas plus que l'eau à boire qui renfermerait une grande quantité de substances organiques végétales. Par exemple, l'eau qui s'écoule des forêts, ou même des terres en culture, contient beaucoup de substances organiques végétales, mais elle ne serait pas dangereuse pour la santé de l'homme pourvu qu'elle serait exempte de bactéries productrices de maladies.

Q. Vous considérez que l'eau qui ne produirait pas la maladie ou la fièvre n'aurait pas un effet délétère sur le système nerveux?—R. Pourvu qu'elle serait assez bonne à d'autres égards. Il ne faut pas boire de l'eau qui renferme une grande quantité de matières organiques parce qu'elles sont sujettes à fermenter et à causer des désordres intestinaux. Une eau qui contient beaucoup de dépôt ou un sédiment bouleverse plutôt les intestins.

Q. Quelle expérience avez-vous eue dans cette voie? Quelle expérience avez-vous eue pour démontrr que l'eau contaminée, en outre qu'elle produit la fièvre typhoïde, cause des troubles intestinaux sérieux? J'ai entendu des médecins dire qu'elle en causait?—R. Vous trouverez que dans presque toutes les épidémies de typhoïde, et avant son début qu'il y a une histoire d'une épidémie de diarrhée. Je me rappelle très bien que dans l'épidémie de 1903, à Kingston, d'après les observations des médecins il y a eu environ 1,000 cas de fièvre typhoïde, et après le temps habituel suivant la période d'incubation de fièvre typhoïde, il y a eu une épidémie de soixante ou de soixante et dix cas de fièvre typhoïde. La fièvre typhoïde a pris naissance à peu près douze ou quatorze jours après, démontrant que la présence des eaux d'égouts dans l'eau produisait ces attaques de diarrhée.

Dr W. T. Connel.

Q. Combien de temps la fièvre typhoïde prend-elle à prendre naissance après que le germe a pris pied dans le système?—R. Elle prend d'ordinaire de douze à quatorze jours.

Par M. Northrup:

Q. Prenons le cas particulier de notre position au Canada. Nous sommes établis nous-mêmes sur les grands lacs, le Saint-Laurent et autres rivières, et nos amis les Américains le sont au sud, pensez-vous qu'il serait sage de prendre des mesures législatives même si les Américains refusaient complètement de le faire?—R. Je me suis déjà efforcé de démontrer que le danger qui nous menace est en très grande partie le résultat de nos propres agissements dans le passé, que comme résultat de l'écoulement par nos cités et par nos villes de leurs eaux d'égouts dans ces lacs et dans ces rivières, nous nous sommes infectés nous-mêmes dans une très grande mesure.

Q. Alors pour tout résumer, c'est à nous de prendre des mesures en vue de nous protéger nous-mêmes?—R. C'est tout à fait cela.

Par M. Baker:

Q. A mesure que la population du pays augmentera, est-ce que le danger va augmenter ou diminuer?—R. Il va augmenter avec la population à moins qu'on adopte des moyens de préservation convenables.

Q. Vous pensez que le temps viendra où il va être absolument nécessaire que nous prenions des mesures?—R. Sans aucun doute. Nous allons être forcés de le faire dans quelque temps, si nous ne le faisons pas maintenant.

Par M. Kyte:

Q. Connaissez-vous la politique poursuivie dans les villes des Etats-Unis situées sur les grands lacs? Est-ce qu'elles renvoient leurs eaux d'égouts dans les lacs comme le font nos villes?—R. Elles ont été aussi insouciantes que nous l'avons été dans le passé. Je pense que quelques-unes d'entre elles se sont rendu compte de la nécessité de traiter leurs eaux d'égouts. Chicago est une ville qui a adopté des méthodes propres à elle-même dans le traitement de ses eaux d'égouts.

Q. Je ne parle pas de Chicago. Je fais allusion plus particulièrement à Rochester et à Buffalo. Je ne connais pas très bien le système en vogue dans ces deux villes. Je crois qu'elles étudient toutes des systèmes de traitement des eaux d'égouts et que quelques-unes ont adopté un système, mais j'ignore s'ils fonctionnent et jusque dans quelle mesure ils sont efficaces.

Par M. Northrup:

Q. Avez-vous quelques chiffres indiquant jusque dans quelle mesure la fièvre typhoïde règne dans ce continent en comparaison des pays européens? J'ai compris que notre moyenne était beaucoup plus élevée que dans les pays européens?—R. J'ai vu ces chiffres, mais je ne les ai pas sur moi actuellement. Il est probable que le docteur Hodgetts va être capable de vous donner ce renseignement.

Par M. Steele:

Q. Connaissez-vous quelle est la qualité de l'eau dans les cours d'eau qui se jettent dans le lac Ontario dans la région de Kingston?—R. Ces cours d'eau dans la région de Kingston sont très peu considérables. Il y a la petite rivière Rideau, et plus en amont la rivière Napanee et la rivière Salmon. Ce sont tous de petits cours d'eau et leur eau est assez bonne jusqu'à ce qu'ils rencontrent les villes. Par exemple, en aval de Napanee, l'eau de la rivière Napanee est assez viciée. On analyse de temps en temps l'eau de la baie à Belleville et l'eau donne toujours des résultats plutôt mauvais dans les épreuves.

Dr W. T. CONNEL.

Q. Quelle est votre opinion en ce qui concerne le traitement des eaux d'égouts?—R. Je pourrais dire que j'ai deux opinions en ce qui concerne le traitement des eaux d'égouts. L'une est qu'il faut que les eaux d'égouts soient traitées ou purifiées, afin qu'elles puissent être ramenées dans le cours d'eau et ne pas le polluer du tout. L'autre est que si le débit est quelque peu considérable, en comparaison de la masse des eaux d'égouts, nous pouvons détruire les germes producteurs de maladies que l'eau renferme, et liquéfier les matières solides de sorte qu'elles ne produiront pas de pollution considérable. Je crois que c'est le projet le plus praticable et le meilleur marché dans le cas de nos cours d'eau considérables, que nous pourrions mettre à exécution dans ce pays. Liquéfier les matières solides, c'est-à-dire enlever le plus gros de la pollution et détruire les bactéries productrices de maladies n'est pas la méthode idéale à employer, mais c'est la plus praticable, si on a égard au coût.

Par le Président:

Q. Est-ce que l'eau resterait encore polluée par cette méthode?—R. L'eau serait encore polluée par les matières organiques dans les eaux d'égouts, mais elle détruirait les bactéries productrices de maladies. Cette méthode ne s'applique toutefois qu'à des nappes d'eau assez considérables. Il faudrait purifier les eaux d'égouts dans une plus grande mesure dans le cas de nappes d'eau moins considérables dans lesquelles les eaux d'égouts de la cité ou de la ville se jettent.

Q. Pour épuiser cette question des deux systèmes qu'on peut adopter l'un est en vue de purifier les eaux d'égouts avant qu'elles se mêlent aux eaux de l'aqueduc, l'autre est en vue de purifier l'eau après que les eaux d'égouts y sont entrées. Prenons le cas d'une grande ville comme Ottawa, si l'on vous demandait quelle serait la meilleure méthode à adopter, qu'est-ce que vos répondriez?—R. J'aimerais qu'on adopte les deux. C'est une chose assez difficile à dire exactement ce qu'il y aurait à faire, parce qu'il faut tenir compte des circonstances locales.

Par M. Baker:

Q. Est-ce que l'un ou l'autre système rendrait l'eau saine?—R. Non. Je pense qu'il faut les deux systèmes. Il faudrait traiter les eaux d'égouts dans la grande majorité des cas, et pour plus de sûreté, il faudrait traiter l'eau aussi. C'est-à-dire, pourvu que vous preniez votre eau dans le chenal dans lequel vos eaux d'égouts se jettent.

Par le Président:

Q. Si je vous ai bien compris, vous ne semblez pas croire que le seul traitement des eaux d'égouts serait une protection suffisante pour le public?—R. Il y a tant de problèmes qu'il faut étudier en même temps que la question. Il y a par exemple la question des eaux d'orages et le débordement des égouts qui s'ensuit. Peu importe la méthode de traitement que vous adoptiez, quelque chose pourrait se déranger dans votre système de disposition, de sorte que les eaux d'égouts non traitées entreraient.

Par M. Béland:

Q. Est-ce que la profondeur à laquelle on prend l'eau pour la consommation influence la condition de l'eau elle-même? Par exemple, dans le cas d'un cours d'eau qui pourrait avoir 25 pieds de profondeur, et où l'on tire l'eau, disons à une profondeur de 20 pieds. Est-ce que l'eau à cette profondeur serait plus pure que si on la prenait à seulement 5 pieds de la surface?—R. Elle serait règle générale légèrement plus pure, mais là aussi tout dépend de la vitesse du courant et de la proportion dans laquelle l'eau se mélange.

Q. Je vous ai posé la question parce que devant la ville de Québec, entre Québec et Lévis, on prend l'eau pour la consommation domestique dans cette dernière ville, et on prétend qu'à la profondeur où l'on obtient l'eau, il n'y a pas de danger. Sans doute, un grand volume des eaux d'égouts des villes de Québec et de Lévis se jettent dans ce voisinage?—R. Tout dépend naturellement de la proportion du mélange.

Dr W. T. CONNEL.

Q. De sorte qu'il n'y aurait aucun fondement à la prétention que l'eau serait plus pure en raison de la profondeur à laquelle on la prend?—R. Non. En prenant l'eau à une plus grande profondeur on se débarasse simplement de la contamination à la surface.

Par M. Baker:

Q. Comment conciliez-vous cette déclaration avec votre déclaration précédente que le sédiment renfermant les bactéries va au fond?—R. Le docteur Béland parlait de l'eau en mouvement. Naturellement, dans le cas d'un lac où l'eau est absolument immobile, plus on s'approche du fond. . .

Q. Plus l'eau serait impure?—R. Oui. Il faut que l'extrémité du tuyau de toutes les prises d'eau soit à quelque distance du fond afin d'éviter d'entraîner le sédiment.

Le PRÉSIDENT: Quelqu'un a-t-il d'autres questions à poser? Il y a ici deux témoins qui vont nous donner quelques renseignements. C'est iben, je vous remercie, docteur. Je suis certain que nous vous sommes tous bien obligés. Nous nous intéressons profondément à cette question et nous apprécions vos parole.

Le témoin est renvoyé.

Le PRÉSIDENT: Je comprends que M. White a quelques papiers à soumettre et je vais maintenant l'appeler.

M. JAMES WHITE est rappelé.

M. White a ensuite soumis les mémoires suivants, que le comité avait ordonnés de préparer:—

Mémoire relatif au coût du traitement des eaux d'égouts. (Voir appendice C, 1913, page 183.)

Mémoire des lois des provinces canadiennes, et quelques-unes des lois des Etats de l'Union, sur les égouts et les systèmes d'égouts. (Voir appendice D, 1913, page 183.)

Liste des cités, villes et villages ayant une population de plus de mille, qui déchargent leurs eaux d'égouts dans les eaux navigables, subdivisées "entre eau douce" et "entre eau de marée". (Voir appendice E, 1913, page 198.)

Par M. Béland:

Q. Est-ce que l'appendice E renferme tous les pays?—R. Non, seulement le Canada. Relativement à cela, j'ai trouvé une difficulté, et c'était de tirer la ligne entre ces endroits qui déchargent directement leurs eaux d'égouts dans l'eau de marée et et ceux qui les déchargent non pas directement dans l'eau de marée mais seulement à une courte distance de cette dernière. J'ai renfermé dans quelques cas ceux qui déchargeaient directement leurs eaux d'égouts dans les eaux de marée. Une autre difficulté s'est présentée en ce qui concerne ces rivières qui peuvent ne pas être navigables exactement à l'endroit où elles reçoivent leurs eaux d'égouts. Par exemple, la ville de London, la ville de Woodstock, la ville de Stratford, déchargent toutes leurs eaux d'égouts dans la Thames ou ses tributaires. Ces eaux d'égouts bien qu'elles ne se jettent pas réellement dans le cours d'eau, là où il est navigable, descendent le cours d'eau jusqu'à l'endroit où il est navigable, et j'aimerais à recevoir des instructions du comité d'inclure ces endroits sur une liste séparée, avec une note concernant leurs positions en ce qui a trait aux eaux navigables.

Le PRÉSIDENT: Je pense qu'il serait très désirable d'avoir une telle liste. Peut-être qu'elle aurait même une plus grande valeur que la liste présentée, vu que le danger serait probablement plus grand dans ces villes.

M. JAMES WHITE.

Par M. Northrup:

Q. Est-ce que quelques endroits consomment l'eau de la Thames?—R. Oui, quelques petits villages en font usage.

Le TÉMOIN: J'apprends que le docteur Hodgetts va déposer des statistiques concernant la mortalité causée par la typhoïde. En ce qui concerne les lois sur les égouts, le mémoire que j'ai soumis ne donne les noms que de quelques états. Je me propose maintenant de me procurer quelques renseignements concernant tous les états qui touchent à notre frontière internationale, ou que des cours d'eau internationaux traversent en partie ou dans leur totalité. C'est tout ce que je pense, monsieur, avoir à dire ce matin.

Par le Président:

Q. Je suppose que les hommes à l'emploi des gouvernements provinciaux pourraient coopérer avec la Commission de conservation dans ce travail. Par exemple, dans le Manitoba, le ministère des Travaux publics a des ingénieurs à son emploi tout le temps, et quelques-uns m'ont donné des données?—R. Ils sont à l'emploi du ministère de l'Intérieur. Naturellement, ces ingénieurs ne touchent pas à la question de l'eau, en dehors des provinces des prairies. Je pourrais ajouter à ce sujet que nous avons reçu d'eux une foule de renseignements concernant un autre rapport ayant trait aux forces hydrauliques, qui sera naturellement à la disposition du comité. Quand j'étais ici la semaine dernière, j'ai mentionné le rapport de la commission royale britannique. J'ai déposé son deuxième rapport, et j'ai maintenant son premier rapport sur les méthodes de traiter les eaux d'égouts. Ces deux rapports emploient des termes techniques et couvrent un nombre de pages considérables. Je ne pense pas qu'aucun membre du comité aimerait à parcourir ce rapport, vu qu'il est si technique. Je suggérerais que nous préparions un résumé de ces deux rapports, donnant nos conclusions.

Le PRÉSIDENT: Je pense que ce serait le bon plaisir du comité.

Par M. Steele:

Q. En ce qui concerne les villes situées à l'intérieur des terres, pouvez-vous nous donner une liste de celles qui déposent leurs matières d'égouts dans les rivières de l'intérieur, mais qui ne tirent pas leur approvisionnement d'eau dans la même rivière?—R. Nous avons déjà commencé à nous procurer ces informations. Il va falloir un certain temps parce que nous avons d'abord à envoyer des circulaires aux diverses municipalités, et nous avons découvert qu'en envoyant ces circulaires, il y a toujours un certain nombre de municipalités qui ne répondent pas tout de suite, et à qui il faut récrire. Il y en a sans doute un certain nombre qui répondent immédiatement, et quelques-unes sont incorrigibles, de sorte que nous aurons tous les renseignements voulus, longtemps avant la prochaine session du Parlement.

Le PRÉSIDENT: Je pense que c'est peut-être tout ce que nous voulons pour le présent, monsieur White. Le comité vous est très obligé d'avoir recueilli ces renseignements.

Le docteur CHARLES A. HODGETTS est assermenté.

Par le Président:

Q. Quel est votre nom au long?—R. Charles A. Hodgetts.

Q. Quelle est votre position?—R. Je suis médecin consultant de la Commission de conservation, comité de l'hygiène publique.

Q. Quelle était votre position précédente?—R. Avant d'occuper ma position actuelle, j'étais fonctionnaire en chef de l'hygiène pour l'Ontario. Avant cela, j'étais inspecteur médical de la province d'Ontario.

Dr CHARLES A. HODGETTS.

Q. Personnellement, pouvez-vous exposer l'attitude de la commission au sujet des lois projetées concernant la pollution des cours d'eau?—R. Peut-être me permettra-t-on de lire une déclaration que j'ai rédigée pour décrire brièvement la situation et dont les grandes lignes ont été données par M. White à la séance précédente de ce comité.

Le PRÉSIDENT: Lisez-la.

Le TÉMOIN: Quand j'ai pris la charge d'aviseur médical de la Commission de Conservation, la première question qu'on m'a demandé d'étudier est celle de la proposition de loi du sénateur Belcourt et du rapport du comité permanent du Sénat du Canada, en date du 18 février 1910. (Le Sénat, comme vous le savez, avait discuté cette question.)

"Après avoir entendu et étudié avec soin les témoignages, votre comité ne peut pas considérer que la coutume actuelle de jeter les immondices des égouts, les matières de rebut, etc., dans les lacs, les rivières, et les cours d'eau du pays constitue un grand danger pour la santé publique du Canada.

"Votre comité est d'opinion que le seul remède et la seule sauvegarde se trouvent dans la passation d'une loi pour y mettre fin. La loi, pour être efficace, doit être uniforme par tout le Canada et ne peut être bien appliquée que par la coopération des gouvernements du Dominion et des provinces.

"Il est donc recommandé que la Commission de Conservation, qui représente tous les gouvernements du Canada, soit requise de convoquer les autorités sanitaires de chaque province à une conférence prochaine pour essayer de trouver les moyens d'atteindre cette fin."

Une conférence des autorités sanitaires provinciales a eu lieu les 12 et 13 octobre 1910, à laquelle les officiers d'hygiène provinciaux et fédéraux ont discuté la question de la pollution des eaux du Canada par les immondices des égouts et les déchets des fabriques et ont étudié une proposition de loi semblable, dans les grandes lignes, à celle qui a été présentée par le sénateur Belcourt. Le rapport de la conférence se lit comme suit:—

"Votre Comité sur la Pollution des Eaux interprovinciales et internationales a l'honneur de faire rapport que—

"Considérant que la pollution des cours d'eau du Dominion par les immondices des égouts et les déchets des fabriques est une menace à la santé du public par le fait de la contamination des sources d'eau servant à l'alimentation publique comme le prouve la mortalité excessive due à la seule entérique typhoïdique et comme l'indiquent également les témoignages reçus et les rapports faits par le comité d'Hygiène publique et d'Inspection des Aliments du Sénat du Canada;

"Et considérant que le maintien en permanence à l'état pur des sources d'eau d'alimentation publique est une question d'importance nationale puisqu'elle concerne tous les citoyens, qu'ils résident dans les cités, les villes ou les districts ruraux;

"Et considérant que les autorités d'hygiène provinciales n'ont juridiction que sur les cours d'eau situés dans les limites des provinces et sont incapables de protéger ceux qui y résident contre la pollution qui peut venir d'une province contiguë ou d'un pays voisin;

"Et considérant que dans certains cas cette pollution est grande et s'étend en raison de l'immensité de nos voies d'eau internationales sur lesquelles il circule annuellement quelque dix millions de personnes;

"A ces causes, cette conférence des officiers d'hygiène du Dominion et des provinces recommande:

"1. Que le gouvernement du Dominion du Canada adopte, pour défendre et punir le jet des immondices des égouts, les matières de rebut et des déchets de fabrique dans les rivières du Canada et dans leurs tributaires, une loi dans

le genre de la proposition de loi ci-annexée, loi qui serait mise en vigueur par le ministre de l'Agriculture du Dominion.

"2. Que les provinces soient requises de donner effet à cette loi de façon à ce qu'il n'y ait pas de conflit de juridictions entre les gouvernements du Dominion et des provinces à propos de ces questions.

"3. Que les diverses législatures du Dominion du Canada soient priées d'insérer dans leurs lois sur l'hygiène publique la clause suivante:—

"'Aucun règlement pourvoyant à des prélèvements d'argent pour la construction, l'exploitation ou le prolongement de tout système d'aqueduc, de tout égout collecteur, de tout système d'égout ou d'emploi des eaux d'égout ne devra être soumis au suffrage des électeurs par le conseil d'aucune municipalité avant que le consentement du commissaire d'hygiène publique ou du bureau provincial d'hygiène, suivant le cas, à ces constructions, ces exploitations ou ces prolongements, n'ait été obtenu, et le préambule de tout tel règlement devra déclarer que le dit consentement a été dûment obtenu; aucune débenture ne sera valide si elle est émise en vertu d'un règlement adopté en contravention avec les stipulations de cette section'.

Cette clause, croyons-nous, aura pour effet d'empêcher les municipalités de se soustraire aux présentes stipulations de la loi d'hygiène publique sous cce rapport."

Je puis dire qu'assez souvent dans l'Ontario, malgré la rigueur relative de la loi d'hygiène, les municipalités installent des systèmes d'égout qui polluent leurs propres sources d'approvisionnement d'eau quoique les plans aient été condamnés par les autorités sanitaires provinciales; et c'est dans le but de vaincre cette difficulté que nous recommandons de mettre dans cette loi l'équivalent de ce qu'on appelle en Angleterre le droit de veto du Bureau du Gouvernement local de la Grande-Bretagne. C'est là un moyen efficace d'atteindre les municipalités et de les empêcher de prélever de l'argent pour faire quelque chose qui soit antihygiénique une fois terminé.

"Et que les autorités provinciales soient pressées d'adopter une loi pourvoyant à la surveillance méthodique et à l'inspection de toutes les installations d'épuration des eaux et d'emploi des eaux d'égout de façon à ce que les dites installations conservent leur efficacité; et

"4. Que nous prions instamment la Commission de Conservation de demander au gouvernement du Dominion du Canada qu'il considère la nécessité de conférer avec le gouvernement des Etats-Unis dans le but d'empêcher à l'avenir la pollution des eaux internationales".

Suit le projet de loi que M. White a soumis à la dernière séance.

Nous pouvons noter ici que les autorités provinciales ont été unanimes à recommander que le gouvernement prenne l'initiative du mouvement et qu'une loi soit adoptée par la Chambre dans le sens indiqué dans la proposition de loi suggérée. En outre, que le bill a été présenté au Sénat par le sénateur Belcourt, qu'il a été adopté comme "Loi concernant la pollution des eaux navigables", le 4 avril 1911, et que, tel qu'il est maintenant devant votre comité, il a passé de nouveau au Sénat.

Une brochure a été présentée à la conférence traitant de la question de la pollution des cours d'eau et de la question de l'eau pure. Elle contient les lois alors en vigueur dans les différentes provinces du Dominion concernant la pollution des eaux, les lois des pays étrangers et de plusieurs Etats de la République Américaine, lesquelles peuvent être intéressantes pour le comité.

La pratique, au Canada, a été de déverser les immondices des égouts telles quelles dans n'importe quelle étendue d'eau sans souci de savoir si cela pourrait nuire et si les sources d'eau d'alimentation en seraient contaminées. Quand ces immondices se délayent dans beaucoup d'eau ou qu'à cause de l'éloignement des groupes de popula-

tion dans les régions contiguës aux étendues d'eau dans lesquelles ces immondices sont déversées, cette façon d'agir n'est pas devenue une nuisance, les différentes autorités provinciales ont permis, dans bien des cas, que cette pratique se continue.

La province de la Saskatchewan a été assez sage, cependant, pour prévenir cette pratique anti-hygiénique, et en établissant un département d'hygiène, elle a adopté une loi pour empêcher ses municipalités urbaines d'adopter cette coutume commune aux vieilles provinces du Dominion. Il a été question de cela à votre dernière réunion.

Par suite de l'augmentation rapide de nos populations urbaines et de la croissance de nos industries, il est devenu évident, aux yeux des autorités sanitaires, que le temps est arrivé d'adopter des procédés plus hygiéniques et plus scientifiques. La raison en est évidente, quand des villes et des cités prennent leur eau dans les rivières, les fleuves ou les lacs. Et c'est à ces étendues d'eau que nos autorités municipales demandent cet élément essentiel de vie.

Au Canada, très peu de villes prennent leur eau dans les hautes terres où il ne se jette pas d'eaux d'égout et où les municipalités peuvent protéger les surfaces de déversement contre les dépôts d'immondices, comme à l'endroit que la cité d'Ottawa se propose de choisir, où la contamination par les eaux d'égout sera impossible. Quelques villes du Canada ont pû prendre leur eau à des sources élevées. Dans l'Ontario, Fort-William prend son eau dans un lac situé sur le mont Mackay et cette ville a acquis le droit de protéger tout le territoire avoisinant.

Le rapport de la commission de conservation a pleinement démontré quels sont les résultats de la pollution de nos lacs et de nos rivières, et il est certain que dans bien des cas, la fièvre typhoïde qui sévit dans la plupart de nos cités et villes est due à cette manière insouciante et criminelle de polluer nos lacs et nos rivières par les excréments humains non traités. Je trouve, comme le docteur Connel, qu'une municipalité, en agissant ainsi, ne pollue pas tant l'eau d'alimentation des autres municipalités que ses propres sources.

L'initiative de législation de plusieurs des provinces démontre bien que le temps n'est plus de continuer une pratique aussi répréhensible. L'initiative du gouvernement fédéral est nécessaire pour rendre le travail efficace et uniforme. Le fait est prouvé par l'unanimité des conclusions de la conférence, conclusions qui ont été rapportées par la commission de conservation.

La juridiction du gouvernement fédéral s'étend à toutes les eaux navigables, et comme les immondices jetées dans leurs affluents doivent salir et polluer les rivières et les lacs navigables, il est évident que le gouvernement qui en a le contrôle doit prendre des moyens pour les protéger.

Dans le cas du havre de Toronto, je suppose qu'il en a coûté de grandes sommes d'argent pour le draguer et le tenir à l'état navigable, à cause de la grande quantité de boue et de résidus jetée par la cité de Toronto dans ce havre. Ce sont des frais annuels non seulemen ptour le pays en général mais pour la cité elle-même.

Dans le cas des eaux interprovinciales, une législation fédérale est nécessaire, surtout quand les lois des provinces intéressées ne sont pas identiques ou quand le contrôle n'est pas le même. Ici, pour des raisons évidentes, comme dans le cas des eaux navigables, il est essentiel, dans l'intérêt de la santé publique, que la juridiction fédérale soit maintenue et qu'un contrôle fédéral soit établi.

Prenons, par exemple, la rivière Ottawa dont un côté est dans la province de Québec et l'autre dans la province d'Ontario. A l'heure actuelle, je suis parfaitement disposé à admettre que l'Ontario est le plus grand coupable, parce que nous avons plus de population et plus de villles de ce côté-ci de la rivière. Mais à mesure que ce pays grandira et que croîtra la province de Québec, les difficultés augmenteront. A l'heure actuelle, il n'y a pas de loi uniforme et aucun pouvoir ne peut exiger une législation uniforme dans l'Ontario et le Québec, de façon à ce qu'il y ait un moyen de traiter toutes les municipalités également. Vous pouvez vous entendre avec Pembroke.

 DR CHARLES A. HODGETTS.

Ontario, d'une manière, mais la ville suivante du côté de Québec pourra s'entendre d'une toute autre manière à cause de la différence des lois.

A tous ces points de vue, la chose est urgente, dans bien des cas dès maintenant, mais surtout, comme le pays se développe rapidement, que les décès et les maladies évitables se multiplient, que la situation actuelle s'aggrave, le gouvernement fédéral devrait y remédier en coopérant avec les provinces et en coordonnant leurs travaux depuis l'Atlantique jusqu'au Pacifique.

Les systèmes d'égout des villes du Canada ressemblent beaucoup plus à ceux des villes anglaises qu'à ceux des villes des Etats-Unis. C'est le procédé des villes anglaises qui est en usage ici: celui des égouts combinés qui transportent les eaux ménagères et l'eau de pluie. Nous avons de grands égouts par où s'écoulent également l'eau de pluie et les eaux ménagères. A plusieurs endroits des Etats-Unis on a ce qu'on appelle le système de l'écoulement séparé. Les égouts transportent les eaux ménagères et on dispose autrement de l'eau de pluie. Ce simple fait indique que nous suivons de plus près le procédé anglais, car il est peu de municipalités américaines qui ont le système d'écoulement commun et qui ont construit des usines pour le traitement des immondices.

L'histoire du problème du traitement des immondices en Angleterre remante à 1848, année où fut adoptée la première loi d'hygiène publique. Depuis lors, à cause de la densité de la population, du développement des industries, du fait que les rivières sont petites et que les terres convenables sont rares, les autorités municipales ont dépensé de fortes sommes dans des constructions d'usines et d'établissements pour s'apercevoir, souvent, qu'elles étaient inefficaces.

Je puis dire, monsieur le président, que la Grande-Bretagne a fait beaucoup de travaux d'expérimentation, qui ont coûté des sommes fabuleuses aux municipalités, au sujet de la disposition des immondices d'égout. Elle en a peut-être fait plus que tout autre pays du monde. En France et en Allemagne, plusieurs cités et villes ont pû déverser leurs eaux d'égout sur des terres d'épandage. C'est l'Angleterre qui a inauguré ce procédé. Birmingham, par exemple, avait 4,000 acres d'une terre assez bonne, mais on a constaté qu'on ne pouvait pas avoir une ferme d'épandage suffisante pour recevoir les eaux d'égout de cette grande cité de l'intérieur.

Ces expérimentations coûteuses ont déterminé une évolution dans les systèmes d'égout, chaque système apportant son amélioration. A l'heure actuelle, les moyens en usage dans ce pays peuvent se classifier, d'une manière générale, comme suit: (*a*) la déposition par couches; (*b*) les filtres épuratoires; (*c*) les usines de précipitation chimique; (*d*) les fermes d'épandage; (*e*) le jet à la mer.

Sans doute, il y a bien des variations dans les détails de construction et d'exploitation par suite des diifférents procédés brevetés ou non brevetés auxquels on a recours. Toutes ces installlations ont cependant un but commun, produire une eau qui ne sera pas nuisible et être acceptables par l'autorité centrale comme installations à exploiter.

Si, en Grande-Bretagne, le bureau du gouvernement local a ce droit de veto à l'égard des systèmes, cependant la question de la pollution des rivières est surveillée en vertu d'une loi spéciale, comme l'a indiqué M. White, la loi concernant la pollution des rivières. Mais le bureau du gouvernement local de la Grande-Bretagne détient virtuellement le contrôle en vertu de son droit de veto, et grâce au fonctionnement simultané des deux lois, on a pu, petit à petit, augmenter le dégré d'épuration des eaux qu'on déverse dans les rivières, ce qui a considérablement amélioré la situation dans la Grande-Bretagne. Mais le bureau du gouvernement local a obligé les municipalités à déverser leurs eaux d'égout sur terre. On a fait l'épuration par le sol pendant plusieurs années. On suivait ce plan et on obligeait les municipalités à l'adopter. Il n'y a pas encore bien des années que le bureau du gouvernement local est devenu moins exigeant au sujet de l'épuration par la terre. Il est devenu un peu plus indulgent et a permis aux municipalités d'adopter un des systèmes mentionnés ou

une combinaison de ces systèmes. Birmingham, par exemple, sur un espace relativement restreint, 60 acres ou un peu plus, traite toutes les immondices de la cité et produit une eau beaucoup mieux épurée que quand la cité se servait d'une terre d'épandage de 4,000 acres. On se sert encore d'une partie de cette terre comme ferme d'épandage, mais Birmingham améliore graduellement son système, en suivant les procédés les plus modernes; et tout cela parce que le bureau du gouvernement local accepte des principes plus scientifiques à mesure que le progrès s'opère.

Par M. Kyte:

Q. Voulez-vous expliquer le procédé employé sur ces fermes pour disposer de l'eau d'égout?—R. Si je ne vous retiens pas trop longtemps, je vais vous dire ce que j'ai vu personnellement. Il y a vingt-cinq ans, j'étais à Birmingham. A cette époque, on avait un peu plus de 2,000 acres de ferme d'épandage. Les eaux d'égout descendaient à la ferme.

Q. Comment étaient-elles transportées?—R. Elles étaient amenées aux usines par un égout collecteur, passaient à travers un grillage, puis entraient dans des réservoirs où la partie la plus grossière formait un sédiment. Alors l'eau d'égout était envoyée dans différentes parties de la terre où elle s'infiltrait. Cette terre était labourée et semée, certaines parties en herbe et d'autres en plantes-racines. Puis les sections étaient irriguées par les eaux d'égout et on prenait jusqu'à 5 et 6 récoltes d'herbe en une saison. Il y avait aussi une ferme d'élevage dépendant des usines.

Q. Exploitée par la cité?—R. Oui, et on y élevait des animaux qu'on vendait chaque année. On récoltait le fourrage pour les animaux. C'est le procédé que suivait la cité, à cette époque, et c'est la méthode générale suivie sur les fermes d'épandage. Je puis dire, monsieur le président, que cette méthode a été essayée, à ma connaissance, à un endroit du Canada, à Berlin, Ont. Berlin était une ville manufacturière, c'est maintenant une cité, et elle avait une bonne terre sableuse. La ferme elle-même aussi bien que l'effluent sont devenus un telle nuisance que des poursuites ont été intentées contre la ville, poursuites en dommages de la part des fermiers qui vivaient sur le cours d'eau dans lequel l'effluent était déversé, et que la ville a dû payer ces dommages. La municipalité de Berlin en a appelé au bureau d'hygiène de l'Ontario et, il y a quelques années, on a élaboré le plan du système actuel qui fonctionne avec succès.

Q. On a abandonné la ferme?—R. On a dû. Il est absolument impossible ici, dans l'hiver, d'utiliser une ferme d'épandage. Que pouvait-on faire pendant cinq ou six mois de l'année? L'eau d'égout ne pouvait qu'être détournée dans le ruisseau et, comme résultat, les cultivateurs étaient obligés de clôturer le cours d'eau, ne pouvant pas s'en servir pour les animaux. C'est un exemple, monsieur le président, d'une expérience faite ici, au Canada, qui a coûté à cette ville un montant considérable et a démontré aux autorités sanitaires du Canada qu'il était impossible d'exploiter une ferme d'épandage même là où il y a de la terre convenable, comme celle dont on se sert dans ce but dans plusieurs parties de la France et de l'Allemagne.

Q. On ne pratique ce système dans aucune partie du Canada maintenant, n'est-ce pas?—R. Pas à ma connaissance.

Q. Je crois qu'on en a établi une à Montréal il y a quelque temps?—R. Je comprends que certaines municipalités, sur la recommandation de leurs ingénieurs ont établi des fermes d'expérimentation de quelques acres, pour voir ce qu'il y avait de possible, mais à Berlin, on avait pris ce système pour traiter les eaux d'égout de toute la ville.

Par M. Edwards:

Q. Je comprends qu'à l'asile de London on a un système comme celui-là?—R. Monsieur le président, voici une institution où il y a une certaine classe d'internés qui peuvent travailler sur la ferme et aider à la disposition des eaux d'égout sur la terre, mais vous ne pourriez pas faire cela dans une ville. C'est une installation privée

et si l'on en a fait un succès, il y a cependant des difficultés, monsieur le président, pour disposer des eaux d'égout de 1,200 à 1,500 personnes.

Q. Et il y a un système semblable à l'asile de Maryland aux Etats-Unis?—R. Oui, mais vous ne pouvez pas comparer le climat du Canada à celui qu'on a plus au sud, là où il n'y a pas les durs hivers que nous avons au Canada.

Par M. Warnock:

Q. Vous voulez dire que cela pourrait se faire sur une petite échelle au Canada, mais pas en grand?—R. Oui, mais pas pendant l'hiver. Il peut y avoir quelques endroits où vous pouvez traiter l'eau d'égout de cette manière, mais le climat élude la question des fermes d'épandage dans ce pays.

Q. Il y a un bon nombre de fermes d'épandage en Grande-Bretagne?—R. Oui, il y en a quelques-unes maintenant, mais plusieurs municipalités font des travaux d'expérimentation, en outre. Même dans la grande cité de Londres, on fait maintenant des expériences pour déterminer comment on pourrait jeter dans la Tamise une eau mieux épurée. Des rapports se font, de temps à autre, sur ces installations d'expérimentation et on juge par les résultats du traitement d'une quantité limitée d'eau d'égout de la manière dont il faudrait traiter la quantité globale.

> "Cette autorité centrale est le bureau du gouvernement local qui, par son droit de veto sur les emprunts municipaux permanents non autorisés par le parlement, contrôle, dans une grande mesure, la manière dont on construit les usines de disposition des eaux d'égout. Ce bureau, depuis des années, insiste sur le passage des eaux d'égout par la terre, abstraction faite des procédés employés pour traiter les immondices. Récemment, cependant, on a modifié cette exigence, dans certains cas, à la suite, sans doute, du travail de la commission royale sur la disposition des eaux d'égout, qui existe depuis quelques années.
>
> "Pour prouver que ce département est dans la bonne voie, l'opinion suivante du Dr Calmette, directeur de l'enquête sur les eaux d'égout en France, est intéressante. Il dit: 'que l'épuration en grand des eaux d'égout par la terre ne peut se pratiquer que par les grandes villes ou par les plus petites agglomérations dans les endroits où il y a de grandes étendues de terre sableuse ou crayeuse, très perméable et de peu de valeur, et que dans le cas des villes de moindre importance ou moins favorablement situées, il est absolument impossible d'avoir recours à ce procédé'."

Le contrôle exercé par le bureau du gouvernement local a été d'un caractère conservateur, et il est possible que son influence ait empêché les autorités municipales d'entreprendre des travaux qui, en définitive, auraient été des expériences coûteuses—tandis que, d'autre part, les devoirs de la commission ont été d'étudier les difficultés et de chercher comment on pouvait les résoudre avec économie et efficacité dans l'intérêt de la santé du public en général. Les résultats, en Angleterre, ont été satisfaisants, en somme, bien qu'ils n'aient pas toujours plu à certains individus intéressés à faire adopter un procédé quelconque. L'expérience acquise en Grande-Bretagne indique qu'on devrait faire des lois pour empêcher la pollution des cours d'eau et placer la question entre les mains du département du gouvernement local en lui donnant le pouvoir de mettre en vigueur les règlements faits en vertu d'une loi du parlement. Mais les hygiénistes, les autorités municipales et les officiers du bureau du gouvernement local se rendent compte qu'il ne faut pas promulguer des règlements trop sévères au sujet du traitement des eaux d'égout; mais que, dans chaque cas, il faut considérer les circonstances locales et faire examiner les lieux par des experts du département.

Par le Président:

Q. Maintenant, docteur, à part cela, vous avez recueilli les lois des différentes provinces concernant la disposition des eaux d'égout?—R. M. White vous a donné cela

aujourd'hui. Ce qui fait voir comment certaines provinces ont envisagé cette importante question et comment elles comprennent que la pollution a atteint la limite qu'elle ne doit pas dépasser—comme cela s'est dit à des séances précédentes,—la Saskatchewan a été la première à établir le droit de vote. Dans la province de l'Ontario, la loi de la dernière session, 1912, est même plus énergique que celle de la Saskatchewan; peut-être parce que cette province est plus peuplée et qu'elle a un plus grand nombre de fabriques elle s'est montrée plus éveillée que les autres sur cette question de pollution. L'article 95 de la loi dit:—

> "(1) Aucun règlement ne devra être adopté pour prélever de l'argent dans un des buts mentionnés aux articles 89 et 94 tant que le système d'aqueduc ou d'égout projeté n'aura pas été approuvé par le bureau d'hygiène provincial, et que l'approbation n'aura pas été certifiée sous la signature du président et du secrétaire du bureau."

Puis il continue:—

> "(2) Le règlement devra citer l'approbation du bureau".

Cet article 96 dit:—

> "Le règlement ne sera pas adopté en définitive sans qu'on ait obtenu du bureau l'approbation des travaux à faire tel que prévu dans les présentes et devra citer cette approbation".

Les municipalités ne peuvent pas prélever d'argent pour les égouts ni pour la disposition des eaux d'égout sans l'approbation du bureau provincial. Au Manitoba, bien qu'on n'ait pas encore établi le droit de veto, je pense qu'on y a des lois sévères, assez semblables à celles de l'Ontario.

Par le Président:

Q. Vous dites qu'on a des lois très énergiques, mais les met-on en opération dans aucune des provinces?—R. C'est là qu'est le point. Nos lois d'hygiène, au Canada, sont de jolies choses à regarder et celles des Etats-Unis sont aussi très jolies, elles sont peut-être encore plus belles que les nôtres, mais toute la difficulté consiste en ce que vous pouvez aller dans n'importe quelle ville du pays et vous constaterez qu'elles ne sont pas mises en vigueur d'une façon convenable. C'était là la difficulté dans l'Ontario. La loi de l'Ontario était une jolie loi, mais on laissait aux municipalités le soin de la mettre en opération et aucun pouvoir central n'avait le droit de dire à la municipalité: "Vous allez faire ceci dans l'intérêt du public". Les municipalités faisaient ce qu'elles voulaient, la loi disait qu'elles pouvaient faire ceci et cela—mais maintenant, dans l'Ontario, c'est différent. Le bureau provincial a un pouvoir qu'il exerce. Dans plusieurs provinces, c'est encore la question de ce qu'elles peuvent faire, mais il n'y a pas de pouvoir central pour prendre la chose en main et dire: "Vous devez faire ceci".

Q. N'est-ce pas là la principale raison de l'adoption d'une loi fédérale, celle de faire disposer des eaux d'égout d'une manière convenable?—R. Oui, monsieur, et je pourrais aller un peu plus loin. Si les provinces du Canada, aujourd'hui, s'occupent des question d'hygiène publique, il est cependant à remarquer que, pendant les quatre premières années de la confédération, l'hygiène publique était sous le contrôle du gouvernement fédéral, et il me semble qu'il n'y a rien dans l'Acte de l'Amérique britannique du Nord qui relègue la question de l'hygiène publique dans les provinces. C'est simplement une concession aux provinces, et ceux qui, comme moi, s'occupent de travaux d'hygiène depuis plusieurs années ont senti qu'il fallait une autorité centrale pour surveiller cette question, parce que l'hygiène n'est pas une question municipale.

Dr CHARLES A. HODGETTS.

ni provinciale, mais une question nationale et doit être administrée par un département d'hygiène national. Par cela, je ne veux pas dire un département composé entièrement de médecins, familiarisés avec les questions d'hygiène publique, mais il faut des ingénieurs sanitaires, des chimistes, des bactériologistes, etc. Il faut des experts dans toutes les branches de la science hygiénique et seul le gouvernement fédéral peut subir les dépenses d'engager ces experts. Au lieu d'aller chercher ces experts aux Etats-Unis, nous devrions les former ici, chez nous; nous sommes assez nombreux et assez riches, le temps en est venu.

Q. Avez-vous des suggestions à faire sur cette question importante de former des ingénieurs sanitaires au pays?—R. Oui, monsieur. Je puis donner un exemple. Dans la province d'Ontario, ces huit dernières années, on a pris un ou deux ingénieurs gradués de l'école de science pratique, qui s'occupent habituellement de génie sanitaire, à part les autres branches du génie civil, et ces jeunes gens travaillent à l'installation expérimentale où l'on expérimente sur l'épuration des eaux, la disposition des immondices des égouts et plusieurs autres questions se rattachant au génie sanitaire. Ils reçoivent de $500 à $600 par année, mais quand ils auront fini leur année de travail d'initiation, il n'y a pas d'autres position pour eux. Le gouvernement n'a pas besoin d'eux et les municipalités ne comprennent pas encore leur utilité. Le gouvernement, cependant, a pris une initiative, à la dernière session. Il a décidé l'emploi d'un ingénieur sanitaire par la province, et le salaire en a été fixé à un minimum de $1,800 par année, jusqu'ici il n'y a pas de carrières, même dans le domaine de l'hygiène locale, pour ces jeunes gens. Pourquoi? Parce que celui qui serait nommé par un conseil municipal ou par le gouvernement—qui consacrerait tout son temps et son attention à son travail—ne serait pas assuré de sa position. Mais dès que vous aurez établi un département d'hygiène fédéral, ce sera différent. Prenons, par exemple, le département fédéral des Etats-Unis. Il donne un bon service. Un homme y entre à un salaire minimum. Sa position correspond à celle d'un lieutenant dans le service militaire. Ce dernier sert son temps et s'élève d'un grade à l'autre. Il devient capitaine, puis major, puis colonel. Chaque promotion élève son salaire, il devient plus apte au travail, et on l'envoie en service ici et là. Le service d'hygiène fédéral ferait comme le département d'hygiène des Etats-Unis, seulement il irait plus loin que celui des Etats-Unis.

Par M. Warnock:

Q. Vous avez un exemple très frappant pour prouver votre avancé dans le contrôle des maladies contagieuses des animaux du Canada par le gouvernement fédéral?—R. Je suis heureux que vous ayez mentionné cela. C'est un exemple que je n'aurais pas donné. Vous avez là une circonstance où le gouvernement fédéral assume toutes les prérogatives attribuées aux gouvernements provinciaux par l'Acte de la confédération. Vous avez une circonstance dans laquelle les provinces ont cédé aux autorités fédérales—cette question nous mènerait trop loin—pour le bien du Canada en général, le contrôle des maladies contagieuses des animaux.

Q. C'était purement volontaire de la part des provinces?—R. Oui, purement volontaire. Mais il y a eu un *qui pro quo* dans la manière dont on a donné de l'aide financier aux provinces en retour. Une des provinces s'est opposée pendant quelque temps à cette entente, mais se rendant compte que si elle continuait son opposition elle ne recevrait pas de subside comme les autres provinces, elle a fini par céder. Maintenant, la surveillance des maladies contagieuses des animaux est magnifiquement exercée par un département dans lequel vous avez des officiers vétérinaires, un bactériologiste et des laboratoires. Je suis d'avis que si vous voulez surveiller d'une façon satisfaisante cette question de la pollution des eaux, vous devriez établir votre département fédéral d'hygiène comme vous avez établi un département pour les maladies contagieuses des animaux, et le faire parce que c'est dans l'intérêt général du Canada. Je ne dis pas que vous devriez supplanter les provinces. Au contraire, vous devriez

agir en coopération avec elles parce qu'il n'y a pas un officier d'aucun gouvernement provincial qui refusera de travailler de concert avec les officiers fédéraux si les autorités du Dominion organisent ce qui leur est suggéré.

Par le Président:

Q. Une autre question et c'est tout. Dois-je comprendre qu'à votre avis le gouvernement fédéral a le droit, d'après l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, de faire ce que vous suggérez?—R. Je ne parle pas comme avocat. Mon opinion est basée sur le fait que, d'après les jugements du conseil privé que j'ai lus, toute juridiction qui n'est pas spécialement attribuée aux provinces par l'Acte de l'Amérique britannique du Nord appartient au gouvernement fédéral. Maintenant, la question de l'hygiène publique n'est pas mentionnée dans l'Acte de la confédération, et j'en déduis que le contrôle de cette question est du ressort du gouvernement fédéral. En 1867, quand l'Acte de l'Amérique britannique du Nord est entré en vigueur, on connaissait peu de chose en matière d'hygiène publique et de science sanitaire. Mais on a évolué. Ce n'est que vers ce temps que la Grande-Bretagne a commencé à penser activement de cette question d'hygiène publique. Pendant quatre ans après la confédération, le gouvernement fédéral du Canada a eu juridiction sur les travaux sanitaires.

Par M. Baker:

Q. Pourquoi a-t-il abandonné cette juridiction?—R. C'est là une question d'histoire. Je ne me rappelle pas les raisons précises maintenant, mais cela se trouve dans les archives de la Chambre des Communes.

Q. Vous ne considérez pas que le contrôle de la santé publique fait partie des pouvoirs des provinces en vertu de leur droit à l'autonomie?—R. La loi mentionne spécialement les institutions de charité, et vous pouvez difficilement classer l'hygiène publique comme une question de charité.

M. NORTHRUP: L'acte de la confédération était basé sur l'expérience faite par nos cousins des Etats-Unis. Aux Etats-Unis, le reste des pouvoirs avait été donné aux divers Etats tandis que l'autorité fédérale ne détenait que les pouvoirs qui lui avaient été assignés. Dans ce pays, pour éviter des difficultés, le résidu des pouvoirs a été donné au gouvernement fédéral, les provinces n'ayant que le droit de faire les choses spécifiées.

Le TÉMOIN: Si vous me le permettez, je dirai que les circonstances étaient différentes quand on a unifié les provinces du Canada, de ce qu'elles avaient été lors de l'unification des Etats de l'Union. A l'époque de la confédération, ces provinces étaient des colonies de la Couronne.

M. Northrup:

Q. A l'époque de la confération, pour éviter les difficultés qui étaient survenues aux Etats-Unis, il a été entendu que le gouvernement fédéral aurait le résidu des pouvoirs?—R. La quarantaine est un pouvoir national, et elle est administrée par le gouvernement fédéral, lequel, pendant quatre ans, a également eu le contrôle des questions d'hygiène publique. C'est alors qu'il s'est élevé des difficultés entre le gouvernement fédéral et les provinces à propos des questions de patronage et de paiement.

Par le Président:

Q. Avez-vous des tableaux pour indiquer les décès par la typhoïde au Canada?—R. Oui, je désire déposer certains états indiquant la mortalité, en 1911, et le pourcentage des décès par 100,000 habitants, pour l'année du recensement de 1911. Les tableaux ne sont pas complets parce que je n'ai pas les rapports du service du recensement. (Voir annexe F. 1913, p. 200.) Ce sont les chiffres des différentes provinces, mais je ne puis pas vous donner les cas.

DR CHARLES A. HODGETTS.

Q. Y a-t-il quelque moyen de donner les cas? Vous dites qu'il y a eu vingt décès lors de la première épidémie de typhoïde dans la cité d'Ottawa. Pouvez-vous nous obtenir le nombre des cas?—R. Non, monsieur. Prenez les deux dernières invasions de fièvre typhoïde dans la cité d'Ottawa. Nous avons fait des visites soignées et nous avons trouvé des cas qui n'avaient pas été signalés. Maintenant, si vous n'avez pas de rapports complets des cas pendant une épidémie, surtout quand elle est d'un caractère alarmant, il est à conclure que les cas ne se rapportent pas plus quand ils sont isolés.

M. NORTHRUP: Je comprends que M. T. Aird Murray a préparé une brochure où il donne le pourcentage des décès par la fièvre typhoïde dans les pays d'Europe.

Le TÉMOIN: Je puis vous référer aux tableaux que j'ai déposés. Ils vous donneront sous une forme graphique la proportion annuelle par cent mille de population. Les chiffres sont:—

Ecosse	6.2
Allemagne	7.6
Angleterre et Pays de Galles	11.2
Belgique	16.8
Autriche	19.9
Hongrie	28.3
Italie	35.2
Canada	35.5
Etats-Unis	46

Par M. Baker:

Q. Quelle période de temps cela couvre-t-il?—R. Presque tous les cas sont de 1901 à 1904. Quelques-uns sont de 1905.

Par le Président:

Q. Les Etats-Unis et le Canada ont le plus haut taux de mortalité de tous les pays?—R. Oui. L'émigrant italien qui vient au Canada court un plus grand risque de prendre la typhoïde ici que dans son pays.

Par M. Baker:

Q. Est-ce à cause de l'insuffisance des moyens d'épurer l'eau?—R. Oui. En Italie, la plupart des eaux proviennent des montagnes. Là, bien qu'il y ait des maisons insalubres à bien des endroits, les sources d'eau de boisson ne sont pas polluées par les eaux d'égout, et il y a moins de danger d'infection typhoïdique de ce chef.

Une des cartes qui ont été déposées donne le taux des décès par la typhoïde dans certaines cités américaines telles que Ashtabula, Buffalo, Chicago, Cleveland, Détroit, Milwaukee, Niagara-Falls, Ogdensburg, Port-Huron, Sault Ste-Marie et Toledo.

Une autre carte se rapporte aux cités canadiennes, telles que Edmonton, Nanaïmo, New-Westminster, Rossland, Vancouver et Victoria, C.-B.; Winnipeg, Man.; Moncton et Saint-Jean, N.-B.; Halifax et Sidney, N.-E.; Fort-William, Hamilton, Kingston, London, Niagara-Falls, Ottawa, Peterborough, Ste-Catherine, Stratford, Toronto, Woodstock, Ont.; Charlottetown, I.P.-E.; Montréal, Québec, Sherbrooke, Qué.; Saskatoon, Sask. Cet état est pour les années de 1900 à 1909.

Par M. Edwards:

Q. Quelle a été la cause de l'épidémie de Fort-William?—R. A cet endroit, on prenait l'eau dans la rivière Kaministiquia. Un vaisseau, en tirant son ancre, a brisé le tuyau de prise d'eau, mais la cité, au lieu de réparer le tuyau, a poursuivi la compagnie esponsable de l'accident. En attendant, la fièvre typhoïde s'est déclarée, et à cet endroit où la population n'était pas de 10,000—je pense qu'elle n'était que de 8,000 ou 10,000 à cette époque—une personne sur quatre, pratiquement, a eu la typhoïde. Le professeur Starkey, de McGill, est allé sur les lieux, à la demande de la munici-

DR CHARLES A. HODGETTS.

palité, et son rapport a été publié par le bureau d'hygiène de l'Ontario. Cette épidémie a causé plus de 100 décès.

Le témoin se retire.

Le comité s'ajourne.

VENDREDI, le 16 mai 1913.

Le comité s'assemble à 10.30 a.m. M. Bradbury, président, est au fauteuil.

M. R. S. LEA est assermenté.

Par le Président:

Q. Vous êtes ingénieur et vous résidez à Montréal?—R. Oui.

Q. Etes-vous employé comme ingénieur dans le service de la cité de Montréal?—R. Non, je pratique privément comme ingénieur consultant dans la cité de Montréal.

Q. Je suppose que les propositions de loi qui sont à l'étude par ce comité ont été signalées à votre attention?—R. Oui.

Q. Je suppose que vous vous êtes formé une opinion de ces propositions?—R. Oui, d'une manière générale. Je n'ai su qu'avant-hier soir qu'on s'attendait à recevoir mon témoignage ici, de sorte que je n'ai préparé aucun état, mais je répondrai avec plaisir à n'importe quelle question et je donnerai toutes les explications que le comité désire.

Q. Vous avez porté beaucoup d'intérêt à la question de la pollution des cours d'eau au point de vue professionnel?—R. Oui. Je pratique le génie civil depuis 1890 et j'ai été plusieurs années en charge du département de génie municipal à McGill, ce qui comprend les systèmes d'égouts, la disposition des eaux d'égout et les aqueducs.

Q. Estimez-vous que les cours d'eau et les lacs du Canada sont pollués à l'heure actuelle?—R. Sans doute, tous les cours d'eau qui traversent des districts peuplés sont nécessairement plus ou moins pollués. Mais au Canada, les grandes rivières, comme l'Outaouais et la Saint-Jean, ne sont pas encore pollués dans une très grande mesure.

Q. Et le Saint-Laurent?—R. Il n'est pas très pollué à l'heure actuelle. En parlant de pollution, évidemment, tout dépend du point de vue auquel on se place. Si nous parlons d'une pollution qui devienne une nuisance par le fait de la décomposition des matières organiques, alors la pollution est très légère. Si nous parlons de la pollution au point de vue de l'alimentation en eau, la pollution est plus grande dans certains cas.

Q. Estimez-vous que le système actuel de disposition des eaux d'égout de Montréal est le bon système, étant donnée la présence d'une population considérable sur les bords du fleuve en aval de cette cité?—R. Comme question de fait, on ne traite pas les eaux d'égout à Montréal, avant de les déverser dans le fleuve. On pourrait en disposer d'une meilleure façon. On pourrait les déverser dans les chenaux profonds de manière à les mêler plus vite avec l'eau courante. En autant que la santé publique est concernée, et je présume que l'objet réel de ce bill est de protéger la santé publique, je pense que le long de l'extrémité inférieure de l'île de Montréal, du moins, les gens qui se servent de l'eau pour boire profiteraient beaucoup de l'installation d'un filtre. Comme question de fait, on devrait filtrer l'eau dans tous les cas. Si on la filtre, l'eau n'est pas un danger. Le danger pour la santé n'est pas très grand quand les eaux d'égout ont été mêlées avec une quantité d'eau. Par exemple, le bureau d'hygiène

de la province de Québec a fait un examen sanitaire de la rivière Ottawa qui a évidemment un débit beaucoup moins grand que le Saint-Laurent. Le fleuve est douze ou quinze fois plus considérable que la rivière Ottawa, cependant l'effet du déversement des eaux d'égout dans l'Ottawa est à peine perceptible dans le lac des Deux-Montagnes. En effet la rivière n'est presque pas contaminée à cet endroit. L'eau est presque dans le même état qu'en amont d'Ottawa. La pollution microbienne maximum qu'on a constatée était d'environ 1,800 bactéries par centimètre cube, non loin de la sortie des égouts à Ottawa, près de la partie influencée par les eaux d'égout, mais cette quantité diminuait à moins de 100. D'un autre côté, dans le cas de l'eau de la rivière Susquehanna, qui alimente la cité de Harrisburg, qui a une des meilleures installations filtrantes du continent, il y a souvent 16,000 bactéries par centimètre cube, ou davantage.

Q. Avant que l'eau ne s'épure?—R. Avant, oui. L'an dernier, quand on l'eut traitée, sa moyenne n'était que de deux ou trois.

Q. Comment traite-t-on cette eau?—R. Par la sédimentation d'abord, à l'aide d'un coagulent, puis on la filtre au moyen de filtres mécaniques et on y met une petite quantité d'hypochlorite.

Q. Quelle quantité de bactéries dans l'eau considéreriez-vous comme dangereuse au consommateur?—R. Les bactéries provenant de l'eau d'égout indiquent toutes le danger plus ou moins. L'eau d'égout peut contenir des germes de maladies infectieuses comme la typhoïde.

Q. Y a-t-il une théorie d'après laquelle vous calculez à quelle distance de la source de pollution on peut prendre de l'eau pour boire en toute sécurité? Par exemple, à quelle distance de la cité d'Ottawa pensez-vous que l'eau se trouve polluée suffisamment pour être dangereuse?—R. L'examen dont j'ai parlé indiquait que quand l'eau de l'Ottawa entre dans le lac des Deux-Montagnes, elle a la chance de se reposer et presque toute trace de pollution disparaît. Ce n'est pas tant une question de distance qu'une question de temps. Tout dépend de la rapidité du courant. Je crois, cependant, qu'il n'est pas sûr de boire de l'eau de surface qui contient des eaux d'égout sans la filtrer.

Q. Comme ingénieur, pensez-vous qu'il soit nécessaire, à l'heure actuelle, de faire cesser la coutume qu'ont les grandes cités et les municipalités de déverser leurs égouts dans les rivières?—R. Oui, dans bien des cas, mais ce que je pense est ceci: s'il est nécessaire de purifier les eaux d'égout il ne l'est pas moins de filtrer l'eau dans tous les cas, parce qu'il s'agit de protéger la santé du public qui boit cette eau et vous avez certainement moins de protection en purifiant les eaux d'égout. Si vous purifiez l'eau d'égout vous n'enlevez qu'une certaine proportion de la quantité d'impureté qui tombe dans la rivière. En outre, environ les deux tiers ou plus de nos grandes cités, j'imagine, on un système d'égout combiné, de sorte qu'une installation de disposition des eaux d'égout ne pourrait fonctionner efficacement que dans les temps secs. Les jours de pluie, surtout quand la pluie est forte, le surplus que l'installation ne pourrait pas traiter, pour des raisons économiques, s'écoulerait tel quel dans la rivière et emporterait une grande proportion d'immondices avec lui. Pour cette raison seule, je ne voudrais pas dire que le traitement des eaux d'égout vous protège complètement, ni à peu près, bien qu'il vous protège beaucoup.

Q. Dois-je comprendre que d'après votre expérience vous croyez que l'eau d'égout devrait être traitée par les villes et les municipalités avant d'être déversée dans l'eau? —R. Il est difficile de faire une affirmation aussi générale. Dans certains cas, oui, et dans d'autres cas, ce ne serait pas nécessaire, je pense. En effet, dans la plupart des endroits, dans le monde, on ne traite les eaux d'égout d'aucune manière, bien qu'à plusieurs endroits on devrait le faire. Dans d'autres cas, on n'en voit pas la nécessité, cela dépend de l'usage que l'on fait de l'eau par la suite.

Q. Sans doute, vous vous rendez compte qu'au Canada les deux tiers de nos villes et cités situées sur des rivières prennent leur eau dans ces rivières?—R. Oui, et pour

M. R. S. Lea.

cette raison je pense qu'à la nécessité de l'épuration des eaux d'égout—qu'on devrait considérer que l'eau ne se pollue d'une manière sérieuse—s'ajoute certainement dès maintenant la nécessité d'épurer l'eau. Par exemple, le faible pourcentage des fièvres typhoïdes en Europe, qui est beaucoup moins considérable que dans les Etats-Unis et le Canada, est dû à la pureté de l'eau de boisson. Les eaux d'égout, en Angleterre, ne sont pas épurées au point de vue des microbes, mais l'eau d'alimentation est filtrée ou prise à des sources qu'on surveille.

Par le Président:

Q. Dans quelle mesure dîtes-vous qu'on devrait traiter les eaux d'égout avant de les jeter dans l'eau?—R. Sans doute, c'est une chose qui doit se décider pour chaque municipalité, mais je reconnais qu'il est impossible de légiférer sur une telle base. Il doit y avoir une méthode générale quelconque applicable à tout le pays. Un procédé ne conviendra pas dans tous les cas. Chaque cas spécial devra être traité d'une manière différente. Les conditions sont bien différentes entre l'ouest central et le reste du pays. Nous avons là une différence de climat très prononcée. Une partie de cette contrée est désignée avec raison comme semi-aride, et pendant une grande partie de l'année il n'y a pratiquement pas d'eau, sauf dans les rivières et les grands ruisseaux. Mais il n'en est pas de même ici où nous ne dépendons pas seulement des cours d'eau. Nous avons des puits et d'autres sources d'alimentation d'eau, mais dans l'ouest la seule manière dont les gens peuvent se procurer de l'eau quand les puits sont à sec est d'en prendre dans les rivières. Par conséquent, je pense qu'il faut des lois plus sévères pour cette partie du pays. Mais je n'ai pas jusqu'ici répondu directement à votre question.

Q. Dans quelle mesure devrait-on traiter les eaux d'égout avant de les jeter dans les rivières?—R. En général, je pense qu'il faudrait en enlever les matières en suspension. Cela comporte une des plus grandes difficultés pratiques de la disposition des eaux d'égout. Je veux dire la disposition de la boue.

Q. Traiteriez-vous la partie fluide?—R. Dans bien des cas, oui, peut-être dans la plupart des cas.

Q. Connaissez-vous les rivières de l'Ouest?—R. Oui.

Q. Quelle théorie préconiseriez-vous à propos de ces rivières de l'Ouest? Vous connaissez la nature de ces rivières?—R. La première chose à faire serait d'avoir une installation filtrante pour chaque ville qui prend son eau dans la rivière. Puis il faudrait traiter les eaux d'égout.

Q. Laquelle des deux choses devrait venir en premier lieu?—R. La filtration de l'eau, parce qu'elle est beaucoup plus efficace. On peut la considérer comme le premier moyen de défense. La purification des eaux d'égout vient en second. La grande proportion de fièvre typhoïde serait diminuée du coup par la purification des sources d'eau où s'alimentent les cités, tandis qu'il me semble que le profit de la purification des eaux d'égout ne se ferait pas beaucoup sentir tant que toutes les villes n'auraient pas fait la même chose.

Q. Le but est d'obtenir de l'eau pure. Ne serait-il pas mieux d'enlever autant que possible le danger provenant des effluents qui se déversent dans les rivières? Ne serait-il pas plus facile d'obtenir de l'eau pure?—R. Je ne pense pas que cela ferait de la différence dans la rivière Ottawa, par exemple, mais dans les petites rivières ce serait certainement plus sûr. Les filtres, comme toute autre chose, peuvent être en mauvais état, et alors, plus l'eau est pure moins c'est dangereux, même avec les filtres. Il est très coûteux de filtrer les eaux d'égout et le filtrage de l'eau est assez dispendieux. La filtration de l'eau coûte moins cher et me semble être plus efficace—au point de vue de la protection de la santé publique. Si l'eau d'égout salit le lit de la rivière et devient une nuisance, c'est une autre affaire.

Q. Je n'ai pas besoin de vous signaler le fort pourcentage des décès provenant de la fièvre typhoïde au Canada. En tenant compte de ce fait, d'après votre expérience comme

M. R. S. Lea.

ingénieur, diriez-vous que vous pouvez garantir la pureté de l'eau obtenue par la seule filtration, sous le régime actuel?—R. Je garantirais de diminuer ce pourcentage des décès de la moitié ou des deux tiers, sinon davantage. Quant à garantir absolument la pureté de l'eau filtrée en tout temps, cela peut difficilement se faire dans n'importe quel cas lorsqu'il y a des bactéries provenant des égouts, dans les rivières.

Q. Si l'affluent qui se jette dans une rivière était traité, ne pourriez-vous pas mieux garantir la pureté de l'eau filtrée?—R. Je le pourrais dans le cas où les filtres seraient défectueux.

Q. Ce que je veux dire est ceci: Si la matière solide était toute enlevée et si l'effluent lui-même était épuré avant de se jeter dans l'eau, cela n'aiderait-il pas beaucoup à toute installation filtrante à donner une eau pure?—R. Cela aiderait, mais pas beaucoup. Les filtres sont très efficaces comme on les construit. L'exemple du filtre de Harrisburg que je vous ai donné montre que quoique les bactéries soient par milliers dans un centimètre cube l'effluent est presque stérilisé.

Par M. Carroll:

Q. La même chose se dit des cités de l'Ouest, comme Saskatoon, par exemple?—R. Oui. Je ne sais si on s'y sert de l'hypochlorure.

Q. Que pensez-vous de l'idée de purifier les tributaires d'une grande rivière?—R. Si on y jette des eaux d'égout et si on y prend de l'eau d'alimentation, je crois que la nécessité est plus grande que dans le cas des grandes rivières.

Par M. Murphy:

Q. Vous avez mentionné un endroit en aval de la cité de Montréal où, à votre avis, on devrait traiter l'eau avant de s'en servir pour l'alimentation, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. A quelle distance est-ce de la cité?—R. De 15 à 20 milles. J'ai mentionné cet endroit parce que l'eau d'égout de Montréal sur une certaine distance en aval de la sortie suit le bord. La Longue-Pointe, par exemple à quelque distance en aval de Montréal, prend son eau dans la rivière à cet endroit, et on a trouvé que le nombre de bactéries s'élevait à soixante et soixante et dix mille par centimètre cube. On traite cette eau par un procédé mécanique et par l'hypochlorure, et elle est satisfaisante. Si cela est vrai, il ne s'en suit pas qu'il soit bon de charger le filtre à ce point, et si plusieurs municipalités devaient prendre de l'eau aussi polluée que celle-là, je dis que Montréal devrait épurer ses eaux d'égout. Sans doute elle ne pourrait entreprendre de le faire pour un seul endroit.

Q. Et vous avez dit qu'à l'heure actuelle, l'eau d'égout de Montréal n'est traitée d'aucune façon. Ne se prépare-t-on pas à la traiter?—R. Oui. J'ai dit cela.

Q. Quelle sorte de traitement va-t-on lui faire subir?—R. Cela n'est pas encore décidé. C'est à l'étude.

Q. On se propose de la déverser quelque part entre Cartierville et Bordeaux.—R. Une partie. On peut décider de ne pas la déverser à cet endroit.

Q. Le procédé n'est pas encore choisi?—R. Non.

Par M. Northrup:

Q. Dois-je comprendre que les égouts de Montréal sont jetés tout droit dans le fleuve Saint-Laurent?—R. Oui.

Par M. Chabot:

Q. Le procédé de Montréal est suivi par toutes les cités et villes de l'Ontario. Je ne suppose pas qu'une seule ville n'ait pas eu de typhoïde à une époque ou une autre, et dans aucun cas il n'a été démontré qu'une de ces villes ait pris la moindre précaution à propos du déversement des égouts dans les rivières navigables et les lacs. Il s'en suit qu'au Canada aujourd'hui le taux de la typhoïde est entre trente et quarante par cent mille tandis qu'en Angleterre il n'est que de cinq ou six par cent mille. Vous savez

M. R. S. LEA.

qu'en Angleterre et en Europe les villes ont fait de grandes dépenses pour établir des installations de dispositions des égouts. Pourquoi la même chose ne se ferait-elle pas au Canada? Ne pensez-vous pas que ce serait le seul moyen d'éviter la typhoïde—protéger l'eau d'alimentation?—R. Non. Le taux des décès en Europe, comme vous l'avez dit est bas, et il est quelquefois de cinq ou six par cent mille, et le taux est élevé au Canada, mais je ne pense pas que ce taux élevé dépende de ce que les villes ne traitent pas leurs eaux d'égout. Je suis positif de cela. Les rivières anglaises sont bien plus impures que les nôtres, en général, et en Angleterre on ne compte pas sur l'épuration des égouts pour protéger les sources d'approvisionnement d'eau. Les rivières sont petites et la population est grande, et les sources d'eau sont rarement dans les rivières polluées, en tout cas jamais sans être filtrée. La même chose s'applique à l'Allemagne. En Allemagne on ne peut fournir à une ville aucune eau de surface sans la filtrer et c'est à cela que ce pays doit son taux peu élevé de mortalité dûe à la fièvre typhoïde. Le taux de la mortalité à la suite des fièvres typhoïdes dans les villes d'Altona et de Hambourg était très élevé mais, aussitôt après l'installation d'une usine de filtration le taux s'est abaissé. La même chose est arrivée dans le cas d'une ville du Massachusetts dont le taux de mortalité due à la fièvre typhoïde était excessivement élevé avant l'installation d'un filtre. Plus tard ce taux diminua sensiblement. Les rivières d'Angleterre sont beaucoup plus polluées, même après le traitement des matières d'égout, que ne le sont nos propres rivières, à tous les points de vue mais surtout sous le rapport de l'hygiène.

Q. Vous ne croyez pas que les couches de filtration pour mettre en pratique les procédés d'oxydation diminueraient le danger de pollution des eaux?—R. Oui, je le crois.

Q. C'est ce que l'on fait de l'autre côté, surtout en Angleterre?—R. On ne s'efforce pas du tout de débarrasser les rivières des bactéries. En général aucune de nos rivières du Canada n'est en danger immédiat d'être polluée de cette façon, loin de là. Comme je l'ai dit, il est très difficile de constater la pollution à quelques milles en aval d'Ottawa, par des procédés chimiques.

Le PRÉSIDENT: Nous en avons eu un exemple cet hiver. Hawkesbury se trouve de 60 à 70 milles en aval de la rivière. Il y a eu à cet endroit une violente épidémie de fièvre cette année et, le docteur McCullough en est venu à la conclusion que l'épidémie provenait de la pollution de la rivière Ottawa.

Le TÉMOIN: Je ne pense pas qu'il soit sûr de boire sans la filtrer, toute eau de surface dans laquelle on aura déposé des matières d'égout, mais je faisais allusion à la pollution causée par les organismes qui se trouvent dans la rivière. Comme question de fait, la dilution dans la rivière Ottawa est presque d'un millième à un de matières d'égout. A plusieurs endroits en Amérique, on considère comme suffisante une dilu- variant de 30 à 100.

Par le Président:

Q. C'est-à-dire autant que cela est considéré comme une incommodité?—R. Oui, seulement à ce point de vue.

Par M. Chabot:

Q. Nous avons eu à Ottawa deux ou trois épidémies au cours des cinq dernières années. En temps ordinaire, l'eau de la rivière Ottawa a toujours été considérée comme pure et saine. Je suis médecin et je parle comme tel. Je crois que les épidémies de fièvre typhoïde de 1910 et 1911 provenaient de l'eau contaminée qu'il y avait en amont des chutes Chaudière.

Par M. Carroll:

Q. En filtrant la matière d'égout, vous auriez de l'eau pure, n'est-ce pas?—R. Mais la pollution de la rivière Ottawa venait d'un demi-mille ou à peu près de la prise d'eau.

M. MURPHY: Cela n'est pas exact.

Le TÉMOIN: En dedans de quatre ou cinq milles, au moins.

M. MURPHY: Non. C'était en aval de la prise d'eau. La prise d'eau se trouve dans ce que l'on nomme la baie Nepean.

Le TÉMOIN: Je connais très bien la baie Nepean, près de l'extrémité intérieure de la prise d'eau. Ellle retient la matière d'égout et ce n'est en réalité qu'une masse d'eau polluée. C'est assurément un cas où je ne m'en rapporterais pas à la filtration seulement, c'est-à-dire, lorsque la décharge des égouts se trouve à proximité de la prise d'eau ce serait trop exiger de la filtration. Je crois que dans toute mesure législative que l'on devra adopter on devrait y incorporer l'autorisation de rendre obligatoire la filtration de l'eau potable prise à pareille source, même conjointement à la purification des matières d'égout. Dans le cas de l'Ouest central, comme je l'ai dit auparavant, j'irais bien plus loin qu'ailleurs parce que non seulement des villes s'approvisionnent d'eau dans les rivières mais les familles en particulier, sont obligées de faire la même chose et ce beaucoup plus qu'à d'autres endroits où la précipitation est normale et, pour cette raison, je serais porté à aller aussi loin que les ressources financières disponibles le permettraient.

Par le Président:

Q. Connaissez-vous la rivière Rouge?—R. Oui. J'ai eu quelque chose à faire relativement à l'approvisionnement d'eau de Winnipeg.

Q. Vous connaissez la situation à Winnipeg dans le moment actuel? On a construit un vaste barrage à douze milles en bas de la ville et les cités de Winnipeg, Brandon, Portage la Prairie, Saint-Boniface soit je suppose une population totale d'environ 500,000 âmes—déversent leurs égouts dans ce bassin, lequel est nettoyé à grande eau une fois par année alors que les rideaux du bassin sont levés. Ce barrage exhausse l'eau de 21 pieds, 12 milles en aval de la ville et dans ce grand bassin d'eau comparativement calme on jette les matières d'égout de toutes ces villes. Je vous demanderai donc votre opinion sur les conditions dans les environs de ce district?—R. Pour l'amour de la pureté, je dirais que les matières solides devraient être éliminées des eaux d'égout. La rivière revient sur elle-même de la digue en amont. Nous devrions tenter de créer des conditions par lesquelles cette chose ne saurait se produire. Cela s'est fait dans beaucoup d'autres pays mais, comme nos rivières sont comparativement libres de pollution, nous devrions tout faire pour les empêcher de se polluer.

Q. Croyez-vous que cet état de choses à Winnipeg constitue un danger pour la santé publique?—R. Rien qui se rapproche d'un danger pour la santé du district. Ce n'est rien à comparer à ce que cela serait si l'on prenait l'eau de la rivière pour la consommation.

Q. Vous savez qu'une foule de gens demeurant au nord de la ville de Winnipeg sont obligés de se servir de cette eau?—R. Dans ce cas, c'est certainement un danger pour leur santé.

Q. C'est là le point. Je veux vous poser une autre question, Voici une idée de la situation qui règnait ici il y a un an l'hiver dernier. On faisait sauter les glaces de la rivière à douze milles en bas de Winnipeg lorsque l'on perçait la glace pour y introduire les forêts la puanteur qui s'échapait de ces trous était insupportable. Trois de nos hommes ont contracté la typhoïde. L'un de ces hommes ne s'est jamais rétabli et un autre a été malade un an après. Devant des faits de cette nature cette odeur qui s'échappait de la rivière ne constituait-elle pas un grand danger en elle-même?—R. Je m'imagine que ces hommes buvaient de cette eau. Il n'y a pas à en douter, ils en ont eu dans la bouche d'une façon ou d'une autre peut-être en se mouillant les lèvres de leurs doigts qui avaient trempé dans cette eau.

Q. En êtes-vous venu à quelque conclusion sur ce qu'il en coûterait pour établir une usine de purification pour cette matière d'égout?—R. Cela est difficile à dire parce que si vous entreprenez de purifier les égouts, il vous faudrait souvent modifier

M. R. S. LEA.

le système en son entier et cela causerait de lourds frais. Je crois qu'on a estimé qu'il en coûterait $50,000,000 pour purifier les eaux d'égout de Pittsburg—population de 1,000,000—comme l'avait exigé le Bureau d'Hygiène de l'Etat. Cela n'est pas pour l'usine seule mais pour les modifications et divers accessoires, le pompage, la distance à laquelle ils durent transporter les eaux d'égouts pour que l'usine ne soit pas une incommodité au public, etc.

Par M. Murphy:

Q. Y a-t-il, dans ce pays d'autres villes dans une situation analogue à celle de Pittsburg?—R. Pittsburg déverse ses égouts dans une rivière, l'Alleghany, et les villes situées en aval prennent leur eau de cette rivière et ne la filtrent pas. Comme question de fait, Pittsburg a refusé d'installer l'usine de purification recommandée par le bureau d'Hygiène. Des ingénieurs sanitaires éminents des Etats-Unis ont fait des rapports à ce sujet et, d'après leurs calculs, il en coûterait, pour filtrer toute l'eau des villes qui s'approvisionnent en aval de la rivière, un quinzième de ce qu'il en coûterait pour la purification des égouts. Cela démontre la nécessité, en certains cas du moins, de tenir compte du coût comparatif de la purification de l'eau par la filtration.

Par le Président:

Q. Pensez-vous qu'il soit possible de rendre potable l'eau contaminée par les égouts d'une grande ville?—R. Absolument. Pardon, monsieur; peut-être n'ai-je pas très bien saisi le sens de votre question.

Q. Prenez la ville d'Ottawa, par exemple; pensez-vous qu'en déversant ses égouts dans la rivière Ottawa, et en supposant que sa prise d'eau soit installée en aval de l'égout, elle puisse rendre l'eau ainsi puisée un tant soit peu potable au moyen d'un système de filtration?—R. Oui; la chose est possible, seulement il ne serait pas prudent d'installer la prise d'eau tout près du tuyau d'égouts mais bien cinq ou dix milles plus bas si possible.

Q. Et vous pensez qu'à cette distance il n'y aurait plus de danger?—R. Je sais qu'il n'y aurait plus de danger, car à cette distance des égouts, l'eau n'est plus que légèrement contaminée.

Q. Je tiens à ce que le comité comprenne bien ceci. Vous dites que vous pouvez prendre de l'eau chargée d'égouts et la purifier en y détruisant tous les germes contagieux. Mais, est-ce qu'on ne pourrait pas encore y découvrir de la matière sale?—R. Je ne sais trop s'il serait possible d'y détruire tous les germes de maladie. De fait, je doute que la chose soit possible, même en faisant subir à l'eau chargée d'égouts un traitement à cet effet. J'ai passé plusieurs jours à la station expérimentale de Baltimore où l'on essayait de détruire ces germes contaminants à cause des bancs d'huîtres qui se trouvent en aval de cette station, et j'y ai examiné les rapports quotidiens qui ont été faits pendant toute la durée de ces expériments, soit un an et demi. Ces rapports plaçaient à 95 pour 100 la réduction moyenne dans le nombre de bacilles, souvent à 90 pour 100 et quelquefois à 70 ou 80 pour 100. La moyenne mensuelle n'était pas aussi basse que cela, mais à certains mois elle atteignait ce chiffre. En supposant que ces rapports accusent une réduction de 95 pour 100 à chaque fois; le nombre de bacilles dans les égouts s'élève très souvent à quatre ou cinq millions par centimètre cubique. En fixant ce nombre à un million, une réduction de 95 pour 100 en laisserait encore cinquante mille par centimètre cubique.

Q. Dans ce cas, pour obtenir de l'eau pure, le moyen le plus sage ne serait-il pas d'essayer à purifier les égouts avant qu'ils se mélangent à l'eau?—R. Oui. Cela aiderait sans doute, mais n'oubliez pas que les épidémies les plus désastreuses qui aient assiégé les villes ont été causées par des bacilles venant de quelques maisons isolées et situées sur le fleuve en amont de ces villes; il n'y a pas moyen d'empêcher cela. Si vous aviez un système de filtration en fonctionnement à Ottawa et qu'une grosse pluie

tombât pendant plusieurs jours, les égouts déborderaient et échapperaient à la filtration, de sorte que les gens qui habiteraient la partie inférieure du fleuve ne pourraient guère se fier à la pureté de l'eau.

Q. Seriez-vous en faveur d'un double système: la purification des égouts avant leur contact avec l'eau courante et un système de filtration?—R. Certainement. Je ne suis pas du tout contre la purification des égouts, mais autant qu'il s'agisse de la protection de la santé publique, il me semble que n'étudier que la question de purifier les égouts ce n'est étudier que la moitié du problème, et en purifiant l'eau courante seulement on obtiendra de beaucoup meilleurs résultats qu'en ne purifiant que les égouts. Si l'on doit faire un choix, il me semble qu'on devrait d'abord songer à installer un système de filtration.

Par M. Northrup:

Q. En supposant que la ville d'Ottawa déversât ses égouts dans la rivière et que l'eau y fut traitée par tous les moyens possibles, toujours au point de vue de la santé publique, la ville d'Hawkesbury ne serait-elle pas exposée à la plus terrible des épidémies en se servant de l'eau ainsi contaminée de la rivière Ottawa?—R. Non. Lorsque la matière organique est réduite à ses éléments, elle perd de son identité comme substance. Par exemple, les déchets de cuisine, résidus de plantes et de fruits, etc., sont tous composés plus ou moins des mêmes éléments, et après qu'ils sont décomposés on ne peut pas distinguer les uns des autres, ainsi il n'y a rien à gagner en établissant une comparaison entre ceux-ci et la matière organique des égouts.

Q. L'eau aurait certes la tendance à réduire la matière des égouts à ses éléments constitutifs, mais la matière première s'y trouve quand même?—R. Non, elle n'y est plus.

Q. Comment cela?—R. Vous ne détruisez pas cette matière. Vous la trouvez sous la forme de gaz, de carbone, d'oxygène, d'ammoniaque, mais ces éléments offensifs. . .

Q. Le point auquel je veux en venir est qu'en dépit de tous les traitements possibles vous y trouverez toujours la première matière défavorable. Elle a été changée mais non détruite. Je comprends bien que la substance est différente, à cause de la décomposition chimique, mais est-ce que la première matière ne s'y trouve pas encore? —R. Par exemple, prenez de l'hydrogène et du soufre; ces deux matières ne sont pas nuisibles à moins qu'on les combine d'une certaine façon, alors qu'elles émanent une mauvaise odeur. Mais à moins qu'on ne les associe ainsi, elles ne sont pas nuisibles. La rivière elle-même est une perpétuelle filtration. A moins que l'oxygène que porte la rivière ne soit réduit, son eau courante constitue un purificateur de premier ordre; de fait elle opère de la même manière qu'un système de filtration mécanique; elle oxyde les égouts qui y sont déversés. Au fond c'est la fin de tous les systèmes de ce genre, c'est-à-dire l'application de l'oxygène de la matière organique.

Par M. Chabot:

Q. Supposons que les villes et cités canadiennes qui sont situées sur les rives des rivières ou ruisseaux soient forcées à prendre des précautions dans la manière de disposer de leurs déchets, est-ce que cela contribuerait à réduire les cas de mortaliét provenant de la typhoïde? C'est une question assez difficile à résoudre, mais veuillez y répliquer d'une manière générale?—R. Il est certain que cela réduirait les ravages causés par les fièvres typhoïdes.

Q. Est-ce que cela réduirait les cas de mortalité provenant de la typhoïde à la proportion légère atteinte dans les pays européens?—R. Non, si l'on ne fait que purifier les égouts.

Q. Mais en y ajoutant le plan que vous avez suggéré tout à l'heure?—R. Vous voulez dire, en y ajoutant le système de filtration de l'eau? Oui, nous pourrions obtenir cette proportion beaucoup plus facilement qu'ils le peuvent en Europe.

Q. Pour la raison que notre eau est si pure, je suppose?—R. Précisément.

M. R. S. Lea.

Par le Président:

Q. N'est-ce pas un fait que les villes européennes, surtout en Angleterre, puisent leur eau des terrains montagneux, tandis que les villes canadiennes prennent la leur dans les grandes rivières et dans les lacs? Je comprends que dans le nord de l'Angleterre, autour d'Edimbourg et ailleurs, on fait venir l'eau des collines, de façon à ne pas avoir, comme nous, à la purifier à moins qu'on ne la contamine par les égouts?—R. Cela est vrai. C'est pour cette raison aussi que je dis que la diminution des cas de mortalité provenant des fièvres typhoïdes n'est pas due, en Europe, à la purification des égouts, parce que l'eau des rivières n'est certainement pas potable.

Q. Est-ce que la diminution des cas de mortalité provenant de la typhoïde n'est pas due au fait qu'ils ont de l'eau plus pure que celle de notre pays?—R. Vous voulez dire que les sources d'eau sont plus pures?

Q. Oui; l'eau qu'ils boivent est plus pure?—R. La diminution dans les cas de mortalité provenant de la typhoïde est la preuve que l'eau qu'ils boivent est plus pure.

Q. Vous croyez que dans la plupart des cas les germes de la typhoïde viennent de l'eau?—R. Oui.

Par M. Northrup:

Q. Que pensez-vous des rivières internationales comme le Détroit et le Niagara? Etes-vous d'avis que la question de la contamination de l'eau de ces fleuves est assez importante pour justifier les deux gouvernements fédéraux de travailler à éliminer la contamination qui existe certainement aujourd'hui?—R. Je suis bien d'avis que la question vaut la peine d'être étudiée, mais quant à la possibilité d'éliminer la contamination, je crois que cela dépend entièrement des circonstances.

Q. Je vous demande si la question est assez importante pour que les deux gouvernements soient justifiés de l'étudier à fond?—R. Oui certes, je le crois.

Q. Ce comité est tenu de faire quelques suggestions, et nous voudrions avoir quelque preuve sur laquelle nous pourrions baser ces suggestions?—R. Je crois que cette question mérite vraiment de faire le sujet d'une enquête.

Q. Supposons que nos cousins des Etats-Unis se décideraient à ne rien faire à la suite de cette enquête et que les eaux internationales demeurent dans un état de contamination provenant des égouts des villes américaines, pensez-vous qu'il serait sage pour nous de continuer notre travail et faire notre devoir?—R. Dans ce cas, j'insisterais davantage sur la protection de nos sources d'approvisionnement d'eau au moyen de système de filtration.

Par M. Chabot:

Q. Vous pensez qu'on devrait protéger nos sources d'approvisionnement d'eau?—R. Oui. Par exemple, prenez la rivière Détroit. S'il y avait dans cette rivière une prise d'eau destinée à quelque ville située sur le côté canadien, en supposant que la ville de Détroit ne soit pas contrainte à purifier ses égouts, ce serait presque perte de temps que de purifier les égouts de cette ville canadienne. Il serait préférable de filtrer cette eau, ou bien abandonner complètement cette source d'approvisionnement.

Q. Que pensez-vous de la valeur des réservoirs septiques et des méthodes d'oxygénation comme étant propres à la destruction scientifique des égouts et déchets?—R. Le réservoir septique—comme tous les réservoirs—constitue la partie préparatoire du procédé; l'oxygénation vient ensuite. Ce procédé est effectué au moyen des bactéries de toutes sortes, des couches de contact ou filtres à petit écoulement. Le réservoir septique est une forme du procédé préliminaire. Il ne sert à enlever qu'environ la moitié de la matière solide retenue en suspension dans l'eau.

Q. Et les couches?—R. Les couches n'exercent leurs fonctions que sur la matière en solution; si la matière en suspension n'était pas enlevée elle comblerait les passages de circulation.

Q. En purifiant les égouts, on ne saurait le faire sans ces réservoirs?—R. Les couches deviennent quelquefois surchargées même avec des réservoirs septiques. Le réservoir constitue réellement un premier procédé. Après que les égouts ou déchets ont été enlevés des rues, on doit les faire passer dans une cellule à gravier afin d'y enlever le sable et autres matériaux pierreux qui s'introduiraient dans les couches et les boucheraient. Il en est ainsi de la boue, ou la matière qui s'amasse facilement au fond du récipient. Le réservoir septique est une sorte de réservoir que les ingénieurs préposés au service de santé veulent perfectionner au point d'enlever de l'égout un peu plus que la matière qui s'y trouve en suspension. Ils espèrent pouvoir y liquifier la matière solide et se débarrasser d'une bonne partie de cette matière, ce qui ne peut être fait encore aujourd'hui d'après ce que les expériences nous en disent. A l'heure actuelle, on est à faire l'essai d'un autre genre de réservoir qui promet d'être plus efficace que le réservoir septique.

Q. Quelle méthode pensez-vous qui serait la plus profitable et la plus pratique, au Canada par exemple?—R. Il y a un genre de réservoir dans lequel la boue des déchets est séparée de l'égout fraîchement amassé, et celui-là est le réservoir Imhoff. Dans ce réservoir, l'eau passe au travers d'une chambre à résidu dont les murs sont en pente. A mesure que cette boue se dépose, elle glisse en précipité au fond du réceptacle inférieur de cette chambre, et alors s'opère une légère clarification. Dans la chambre inférieure, la matière organique de la boue se putréfie ou fermente et les gaz qui s'en détachent sont retenus et ne peuvent échapper au travers les égouts qui entrent. Dans le réservoir septique, les gaz qui s'échappent de la boue en putréfaction s'élèvent au travers les égouts qui entrent et se mêlent au sédiment, ce qui est nuisible. Dans le réservoir Imhoff, les gaz en montant à la surface s'échappent le long des parois. Ils y sont retenus de manière à ce qu'ils ne peuvent passer au travers les égouts qui entrent. Dans ce réservoir, la boue est réduite à une plus grande densité et se manipule d'autant plus facilement. Ceci est un problème qui s'applique plutôt au fonctionnement du système. La manière de disposer de la boue donne lieu a beaucoup de difficultés et implique une tâche désagréable. Le réservoir Imhoff facilite la disposition de la boue.

Par le Président:

Q. Ces installations destinées à la clarification des égouts sont-elles nuisibles aux districts où elles se trouvent?—R. Plus ou moins. Sous ce rapport, le réservoir Imhoff est beaucoup moins nuisible qu'aucun autre, et on dit qu'il s'en échappe que peu d'odeur. De fait, j'ai examiné un peu de la boue et j'ai constaté que cette déclaration est à peu près exacte.

Par M. Northrup:

Q. Prenons deux villes; Cobourg et Port-Hope, sur le lac Ontario, ne sont distancées que de sept milles, mais elles sont près de Toronto. Est-ce que les égouts ne peuvent pas être transportés directement à Cobourg et y causer des dommages sérieux et ne pas atteindre Port-Hope du tout?—R. Oui, les égouts peuvent être emportés par le courant le long de la côte, mais la ville située du côté d'aval ferait bien de filtrer son eau. Je crois que si la ville d'aval filtrait son eau de service, ce serait une protection beaucoup plus efficace que si l'on ne faisait que purifier les égouts de la ville d'amont.

Q. Alors vous pensez qu'il y aurait assez de danger pour justifier la filtration de l'eau?—R. Dans ce cas, certainement.

Q. Est-ce qu'il nous en coûterait trop dans ce pays pour faire ce qui est déclaré nécessaire et de nature à nous assurer un approvisionnement d'eau potable?—R. Si l'on ne met pas en oubli la question de la purification de l'eau et qu'on lui accorde la même attention qu'on est disposer à accorder à celle de la clarification des égouts, il est possible d'atteindre ces résultats sans exagération de dépense. Je crois que la

question de la purification de l'eau venant des cours d'eau contaminé par les égouts est d'une importance telle qu'on devrait l'étudier complètement avant toute autre question. A mon sens, les résultats sont plus positifs, plus définis et plus certains.

Q. Si la chose était possible, vous croyez qu'il serait sage de se servir des deux méthodes?—R. Oui, en dernier lieu, et dans bien des cas il serait prudent de les mettre en fonctionnement dès maintenant.

Q. Comme le disait l'autre jour un des témoins, il serait presqu'impossible à un ingénieur sanitaire de prescrire des méthodes réglementaires pour le traitement des égouts à cause du fait que les conditions locales varient beaucoup. Je crois bien qu'on ne pourrait pas faire la même installation dans toutes les localités?—R. Comme point de départ, ce ne serait pas trop demander d'une municipalité que d'installer un système par lequel on pourrait extraire la matière en suspension des égouts, et cela aiderait beaucoup à atteindre le but proposé.

Par le Président:

Q. Ce plan entraînerait comparativement peu de dépenses?—R. Sans doute, et faciliterait de beaucoup l'application de nouvelles méthodes dans la suite.

Q. Je comprends que d'après votre expérience vous pensez qu'il serait nécessaire de faire une enquête détaillée touchant les conditions de chaque localité afin de mieux décider des remèdes à appliquer?—R. Oui. Je crois qu'il serait de bonne politique d'avoir une autorité centrale ayant juridiction sur tout le pays, avec des fonctionnaires ou des comités subordonnés en charge de toute l'étendue d'un cours d'eau. Par exemple, dans le cas de la rivière Ottawa, un bureau aurait charge de tout le fleuve, d'un bout à l'autre, car autrement certaines localités pourraient bien faire moins de purification que d'autres, et, afin de faire fonctionner le système d'une manière uniforme, il faudrait demander aux localités situées dans la partie supérieure du fleuve de faire un peu plus que l'exigerait la nécessité du cas et à celles d'aval d'en faire un peu moins afin d'égaliser les chances d'accident provenant de la contamination.

Q. Avons-nous aujourd'hui en Canada un certain nombre d'ingénieurs sanitaires compétents?—R. Nous avons ici le secrétaire de la Société Canadienne des Ingénieurs civils, et il pourrait peut-être répondre à cette question.

Q. Voici le point auquel je vise: nous dépensons à chaque année une grosse somme d'argent à nous préparer à combattre un ennemi que nous rencontrerons peut-être jamais, mais, comme colonie, nous ne dépensons pas un dollar pour protéger notre population contre un ennemi qui opère au milieu de nous et y fait des centaines et des milliers de victimes; j'ai mentionné la fièvre typhoïde. Etes-vous d'avis que le gouvernement fédéral ferait bien de dépenser une grosse somme d'argent en vue d'organiser un personnel d'ingénieurs sanitaires qui s'occuperaient de cette question?—R. Oui, je le suis.

Par M. Northrup:

Q. Au sujet de ce que vous venez de dire touchant la formation d'un district de la rivière Ottawa, étant donné que la moitié de ce cours d'eau se trouve dans Québec et la moitié dans Ontario, ne serait-il pas mieux pour les autorités fédérales de prendre l'affaire en mains et d'exercer leur juridiction dans les deux provinces si l'on vise à des résultats satisfaisants?—R. Oui, absolument.

Par M. Chisholm (Inverness):

Q. Quelles sont les institutions au Canada qui enseignent tout spécialement les matières de cette profession?—R. Voulez-vous parler du génie sanitaire?

Q. Oui; ou bien, y a-t-il une école au Canada où un entrainement de ce genre puisse être donné?—R. Oui; il y a l'Ecole des Sciences pratiques à Toronto. Il y a aussi les universités Queen's, Laval et McGill.

M. R. S. LEA.

Q. Je sais, mais j'entends des institutions où l'on donne des cours exclusivement de génie sanitaire?—R. Non. Le génie sanitaire est une spécialité. On l'enseigne actuellement sous le nom de génie municipal, et comme une branche du génie civil. Toutefois, je crois que nous avons des ingénieurs assez compétents pour étudier les questions de ce genre.

Par le Président:

Q. En avons-nous un assez grand nombre?—R. Je le crois. Il y en a toujours un assez grand nombre pour satisfaire les exigences des temps actuels, mais si le gouvernement, au moyen des plans et législation projetés, agrandit le champ des opérations il y aura sans doute une demande considérable d'hommes compétents. On s'occupe beaucoup plus de ces questions aujourd'hui qu'on ne s'en occupait il y a quelques années passées.

Q. D'après votre expérience, est-ce que le gouvernement pourrait prêter son concours dans la fondation d'une chaire de génie sanitaire dans les différentes universités du pays?—R. Oui; je crois que l'argent affecté à cette fin serait bien dépensé, parce que jusqu'aujourd'hui le champ d'activité propre aux ingénieurs sanitaires proprement dit—c'est-à-dire ,ceux qui traitent de cette question au point de vue de la spécialité, et, dans ce cas, la disposition et la clarification de l'eau et des égouts—n'était pas assez vaste pour justifier la création d'un département spécial dans nos universités. Il n'y a pas de doute que nous obtiendrons de bons résultats si le gouvernement se décide à accorder des subsides à cette fin ou à fonder des chaires de génie sanitaire dans chaque université. Au point de vue financier, la chose n'implique pas des déboursés extraordinaires, et ce serait une excellente chose.

Q. Vous pensez qu'une telle création donnerait de bons résultats?—R. Certainement, et cela ne prendrait pas beaucoup d'argent.

Par M. Chabot:

Q. Est-ce que vous suggérez que la chose devrait être faite?—R. Je serais très heureux de la voir accomplie.

Par le Président:

Q. Nous ne nous occupons de cette question qu'autant qu'il s'agisse de fournir de l'eau pure à la grande famille du Canada. Maintenant, afin de réaliser ce que nous nous proposons, quelques-uns de nos membres pensent qu'il faudrait avoir un personnel d'experts connaissant les conditions et capables de tracer les lignes que doivent suivre les différentes municipalités dans l'organisation du système en question?—R. Ces hommes seraient-ils les employés du gouvernement?

Q. Il pourrait se faire qu'ils le soient. Permettez-moi de vous poser cette question: pensez-vous qu'il serait de bonne politique pour le gouvernement de créer au Canada un personnel d'ingénieurs sanitaires qui prendraient le contrôle de toute la situation que nous venons de discuter?—R. Si tous ces experts étaient organisés en un seul corps, si la chose était possible, cela impliquerait le contrôle de toutes les sources d'approvisionnement d'eau du pays. Cette tâche considérable devrait relever de l'autorité d'un corps suprême comme celui dont il a été fait mention plus haut, et ces surveillants devraient être entraînés comme ingénieurs sanitaires, ou, au moins, comme hygiénistes. Ceci implique autant de connaissances en biologie, en chimie et autres matières, que le génie proprement dit.

Q. Afin de bien comprendre leurs devoirs et de déterminer de quelle manière la loi devra être mise en vigueur, ces hommes devraient être des experts avec un entraînement spécial, connaissant bien la construction et l'installation des systèmes de filtration de l'eau et de la clarification des égouts, et capables de dicter aux municipalités ce qu'elles ont à faire pour assurer à leur population une eau potable?—R. Je crois

M. R. S. Lea.

que pour la mise en vigueur d'aucune loi ou règlements qui pourrait être adopté, la chose est absolument nécessaire.

Par M. Northrup:

Q. Je crois bien que le médecin de la localité ou les ingénieurs, seraient compétents pour faire mettre à exécution les ordonnances d'une commission centrale telle que celle dont nous parlions tout à l'heure?—R. C'est-à-dire des ingénieurs de la localité qui auraient fait une spécialité de cette branche du génie.

Q. Pensez-vous que si une telle commission centrale était instituée, avec des officiers compétents dans la matière et fonctionnant avec efficacité, ses travaux contribueraient à réduire le chiffre des mortalités provenant de la fièvre typhoïde?—R. Ils y contribueraient largement. Il y a un beau champ d'action pour une telle commission.

Q. Seriez-vous en mesure de nous donner une idée de la diminution probable dans les cas de mortalité provenant de la fièvre typhoïde si le gouvernement prenait cette question en mains et la traitait systématiquement et avec succès?—R. Je crois que ces cas de mortalité seraient réduits d'un tiers ou d'un quart. Non seulement la moyenne des cas de mortalité serait réduite, mais le danger d'épidémies serait de beaucoup diminué et, dans bien des cas, il serait complètement éliminé.

Par le Président:

Q. Désirez-vous y ajouter quelque chose?—R. Je pourrais dire un mot au sujet de l'entraînement des hommes qui auraient à administrer et à faire respecter la législation actuellement proposée. Le bureau de santé de la province de Québec a déjà fait quelque chose dans ce sens. Il y a quelques années passées, nous avons nommé ingénieur sanitaire pour cette commission un jeune homme qui avait suivi, dans des institutions américaines, un cours spécial composé de génie et de science sanitaire. Dans le même temps nous avons choisi un gradué en génie civil d'une de nos universités et l'avons envoyé à l'Institut Technologique du Massachusetts afin d'y suivre les cours de science sanitaire. Nous avons payé ses honoraires d'enseignement et autres frais, et, en même temps durant les vacances d'été,—soit quatre ou cinq mois par année—nous l'avons employé avec l'autre jeune homme de l'université américaine avec l'idée de remplacer celui-ci par celui pour lequel nous faisions des déboursés aussitôt qu'il se serait qualifié. Notre but était de lui faire acquérir un peu d'expérience pratique pendant qu'il suivait son cours aux Etats-Unis. Ce jeune homme a passé trois années à cet Institut Technologique; il a suivi ces cours et pendant les vacances d'été il était employé avec l'ingénieur américain, et aujourd'hui il occupe lui-même le poste de ce dernier. Nous avons fait cela parce qu'il n'y a pas de collège au Canada où un jeune homme puisse se procurer un cours spécial de ce genre aussi complet qu'à deux ou trois de ces institutions américaines.

Q. Ceci nous prouve qu'il reste encore quelque chose à faire en ce pays, et qu'il est grand temps de se mettre à l'œuvre?—R. Oui.

Q. D'élargir le câdre des sciences enseignées?—R. Oui. Si nous avions un cours de ce genre en ce pays, nous pourrions commencer immédiatement à y entrainer des hommes que l'on pourrait employer à des postes inférieurs pendant les vacances d'été et pendant toute la durée de leur cours universitaire.

Q. Combien de temps faudrait-il pour entraîner des hommes à occuper des postes de ce genre?—R. Pas très longtemps. Il serait très utile à l'élève s'il pouvait mêler la pratique à la théorie par des moyens semblables à celui dont on parlait il y a un instant. Sans doute, l'on n'aurait guère droit de s'attendre à ce qu'un jeune homme entraîné exclusivement dans cette spécialité, puisse maîtriser le génie au point d'être capable de faire les tracés des installations en détails, mais il devrait savoir, au point de vue de la sanitation et du génie, ce qu'on y aura à faire.

M. R. S. Lea.

Par M. Northrup:

Q. Et il serait beaucoup plus en mesure de maîtriser sa science qu'un autre qui n'aurait pas eu cette expérience?—R. Evidemment.

Q. Y a-t-il quelqu'université qui accorde les dégrés de la santé publique—le D.S.P.?—R. Oui, on accorde ce degré aux étudiants en médécine. Le jeune homme dont j'a parlé tout à l'heure est un gradué de Laval dont il avait suivi le cours de génie civil avant de suivre ceux de l'Institut de Technologie.

Le Dr HODGETTS: Et il fait honneur au poste qu'il occupe.

Le PRÉSIDENT: Eh bien, monsieur Lea, vous avez donné à ce comité des renseignements d'une grande valeur, et, de sa part, je tiens à vous en remercier bien cordialement.

Le témoin est renvoyé.

M. JOHN KENNEDY, de Montréal, est assermenté et interrogé.

Par le Président:

Q. Vous êtes un ingénieur civil?—R. Oui.

Q. Vous avez beaucoup étudié, je présume, cette question de sanitation?—R. Oui, c'est-à-dire, dans ses grandes lignes.

Q. Etes-vous de quelque manière en relations avec la municipalité de Montréal?—R. Non, pas actuellement; je l'ai été dans le passé.

Q. Voulez-vous nous dire quelle expérience vous avez eue dans cette ligne?—R. J'ai été sous-ingénieur de la villle de Montréal, et j'avais à m'occuper tout particulièrement de la construction et de l'entretien des égouts de la ville. Il y a assez longtemps de cela. Depuis, j'ai fait des rapports concernant les égouts de la ville pour la municipalité et cela à titre d'ingénieur de la Commission du port. Après cela, j'ai travaillé à la préparation de la cause du Canada au sujet du système de drainage de Chicago, et, avec mon ami, M. Lea, j'en ai fait un rapport à la section canadienne de la Commission internationale des voies navigables limitrophes.

Q. Vous pourriez peut-être nous faire connaître vos idées sur la question qui fait le sujet de cette enquête, et puis, si les membres de ce comité le désident, ils pourront vous poser quelques questions?—R. Je m'accorde entièrement avec tout ce que vous a dit M. Lea. Toutefois, je pourrais peut-être ajouter quelques mots en vue de mieux établir la différence entre ce qu'on appelle les éléments nuisibles d'une rivière et le fait de rendre une rivière en demeure de fournir de l'eau pure. Je considère cette question—et M. Lea s'est exprimé assez clairement je crois—à ce point de vue, qu'il est presqu'impossible dans un district populeux, de conserver nos cours d'eau dans un état de non contamination. On pourra bien obliger certaines villes incorporées à faire quelque chose dans ce sens, mais il restera les petits villages, les habitations isolées, les fabriques et les égouts des fermes, etc., qui continueront à contaminer tout cours d'eau traversant un district habité. Il n'y aura pas moyen de rendre l'eau potable, si l'on considère la question à ce point de vue. Je comprends que votre comité doit s'occuper des cours d'eau navigables.

Q. Ou de leurs tributaires?—R. On serait porté à croire qu'il n'y sera question que de navigation. La navigation est une toute autre affaire. Les question qui ont été posées à M. Lea portent à croire que le comité tient surtout à étudier ces problèmes au point de vue de la protection de la santé publique.

M. MURPHY: Me serait-il permis d'intervenir et de faire remarquer que M. Kennedy serait justifié, n'est-ce pas, en étudiant la question tout comme si le travail de ce comité n'était pas limité seulement aux eaux navigables.

Le PRÉSIDENT: Oui, nous tenons à ce que M. Kennedy discute la question à son point de vue le plus large.

M. JOHN KENNEDY.

ANNEXE No 1

Le TÉMOIN : Ce devrait être comme cela, et c'est ce qui devrait constituer la question fondamentale. Maintenant, si c'est là la question fondamentale—c'est-à-dire, le fait d'obtenir de l'eau pure pour fins domestiques, ou pour l'usage général d'une ville—alors, comme M. Lea l'a fait remarquer, on devra s'occuper d'abord de l'installation de filtration. Il est impossible d'étudier la question à moins qu'on décide de cette installation comme condition fondamentale. Nous ne pouvons pas trouver nos cours d'eau propres de fournir de l'eau pure et presque toujours il importera de filtrer cette eau si l'on veut qu'elle soit pure.

Q. A l'heure actuelle, dans bien des cas, nous puisons notre approvisionnement d'eau des rivières?—R. Oui, des rivières qui forment partie d'un système de drainage traversant un district habité. Par exemple, vous n'ignorez pas le fait qu'on a recommandé à la ville d'Ottawa d'aller chercher son approvisionnement d'eau à la tête de la rivière Gatineau—cela veut dire tous les centres habités—et d'y acheter tout le terrain afin qu'il n'y ait personne et aucun animal domestique qui puisse habiter ce district et qu'ainsi l'eau qui y sera puisée sera libre de toute contamination. Si l'on veut obtenir ces résultats, il faut que la source d'approvisionnement soit absolument libre de tout élément nuisible et que le district environnant ne soit pas habité. Ceci est à peu près impossible dans les centres agricoles, ou dans les districts habités; ainsi, comprenons bien que dans des conditions semblables il est impossible de garder l'eau des cours d'eau libre de contamination.

Qu'y aurait-il à faire, dans ce cas? Il est certain que le moyen le moins dispendieux, le plus effectif et le plus sûr, est de filtrer l'eau dont on doit se servir, excepté dans le cas des grandes villes situées sur des petits cours d'eau, et un cas de ce genre est assez rare au Canada, à l'exception de Winnipeg et de quelques autres centres peut-être. Nous avons quelques rivières en ce pays dont l'eau est potable sans qu'elle soit filtrée. La ville de Montréal prend actuellement son approvisionnement d'eau dans la partie la plus libre de contamination du Saint-Laurent, mais elle considère comme mesure de prudence de la filtrer avant de s'en servir, car certaines inspections nous démontrent qu'elle n'est pas aussi pure qu'elle devrait l'être. S'il en est ainsi du fleuve Saint-Laurent, il ne saurait en être autrement de tous les cours d'eau dans lesquels une grande ville décharge ses égouts, surtout des lacs, parce, dans chaque lac, tout près des bords, il n'y a guère de courant et l'eau y est tellement contaminée qu'il faut nécessairement la filtrer, comme on fait aujourd'hui à Toronto; mais dans la rivière Ottawa la dilution est si considérable que l'eau n'est pas affectée et peut servir comme telle pour usage général. Elle n'est pas polluée au point de la refuser pour usage général, mais elle n'est pas potable à moins de passer par le filtre. La purification de l'eau au moyen de la clarification des égouts et du système de filtration implique une double opération, et si nous prenons de l'eau chargée d'éléments nuisibles et la traitons par ce procédé double, nous pouvons lui donner aucun degré de pureté.

Par le Président:

Q. Si l'on clarifiait d'abord les égouts avant qu'ils soient déchargés dans le cours d'eau, est-ce que cela n'aiderait pas à la purification de l'eau?—R. Dans ce cas, il vous faudrait en clarifier une grande quantité. Il y a des cas où la chose devrait être faite, mais, généralement parlant, ce n'est pas nécessaire. C'est moins dispendieux, plus pratique et plus effectif, de filtrer et de stériliser l'eau destinée à l'usage du public, que de clarifier tous les égouts.

Q. Prenez la ville d'Ottawa, par exemple. Vous dites que la ville pourrait plus sûrement et avec moins de frais se procurer un bon système pour filtrer l'eau dont elle se sert. Que dites-vous des municipalités qui sont situées le long de la rivière?—R. Faites entrer dans un même système la ville d'Ottawa et Hawkesbury. Il serait moins dispendieux pour la ville d'Ottawa de payer pour filtrer l'eau d'Hawkesbury si elle est tenue de le faire. La quantité des égouts est si minime et la dilution est si grande qu'il lui en coûterait moins cher de faire sa propre filtration. Ceci est au point de

M. JOHN KENNEDY.

vue général, bien entendu. Il faudrait installer un système de filtration dans chaque localité et ce serait moins dispendieux et plus sûr si chacune était tenue de faire sa propre filtration.

Par M. Murphy:

Q. Moins dispendieux que quoi?—R. Moins dispendieux que si l'on obligeait Ottawa à stériliser complètement ses égouts au profit de ces petites villes. Sur qui tombera le coût des installations est une toute autre question, mais comme proposition pratique il sera certainement moins coûteux et plus sûr si chaque localité fait elle-même la filtration de l'eau dont elle se servira.

Par le Président:

Q. D'après ce que vous dites je conclus que nous pouvons continuer à jeter les égouts des grandes villes dans les rivières et les lacs et que nous pouvons compter sur la filtration pour avoir de l'eau pure?—R. Généralement parlant, oui; dans le cas du lac Ontario, des rivières St-Laurent et Ottawa, certainement.

Par M. Northrup:

Q. Pouvons-nous adopter cette méthode dans le cas de la rivière Thames en Ontario?—R. L'eau en aval de l'établissement pour la distribution des eaux de London est très mauvaise. Voici un cas qui demandera d'être étudié. La rivière Thames est très unie et donne lieu à très peu de chute. Il peut y avoir des cas où il sera préférable d'exiger la clarification des égouts afin de les débarrasser au moins des matières boueuses.

Q. En d'autres termes, chaque cours d'eau exigera un traitement particulier?—R. Précisément. Cela dépendrait de la localité. J'oserais dire que nous avons eu très peu de temps pour étudier les questions qui pouvaient nous être posées, car ce n'est que ces jours derniers que nous avons cru que nous serions appelés à les discuter devant ce comité. Ce qui me frappe depuis longtemps, c'est que nous devrions avoir quelqu'autorité fédérale qui contrôlerait cette affaire. Nos conditions sont si compliquées. Par exemple, la rivière Ottawa est un cours d'eau interprovincial et le fleuve Saint-Laurent est international, et il me semble que le gouvernement fédéral devrait nommer une commission qui prendrait la direction de toute l'entreprise, tout comme la Commission des Chemins de fer est tenue de traiter de problèmes affectant le transport. Il devrait y avoir quelque commission de ce genre, et puis quelques comités subordonnés qui seraient chargés des intérêts de leurs localités respectives; mais la première chose à faire est certainement de s'assurer si l'eau qui alimente les centres habités est bonne, et de voir à ce qu'aucun établissement de distribution des eaux ne soit établi ou maintenu saus la sanction de quelque bureau de santé que l'on aura nommé à cette fin et qui sera tout puissant dans ses fonctions. Cette commission devrait être établie d'une manière diligente, parce que l'application de ses pouvoirs donnera lieu sans doute à des opinions de tous genres. Par exemple, l'université McGill a un professeur d'hygiène dont la tâche est d'étudier les problèmes scientifiques touchant la bactériologie, et un expert comme celui-ci devrait faire partie de la dite commission en affiliant ses devoirs à ceux des ingénieurs. La tâche de ces ingénieurs serait surtout d'établir le coût approximatif de la construction et de l'entretien des appareils. Le professeur d'hygiène aurait à prescrire les résultats visés; le travail de l'un compléterait celui de l'autre.

Par le Président:

Q. Y aurait-il objection à ce que le même homme remplisse les deux fonctions?—R. Ceci est une question de spécialisation. Par exemple, parmi les médecins, on compte des chirurgiens, des médecins proprement dits, des spécialistes pour les yeux et la gorge, et d'autres qui s'occupent des maux de pieds. Je crois que l'on obtien-

drait probablement de meilleurs résultats si chaque spécialiste suivait sa ligne particulière, mais aussi, si tous travaillaient ensemble en vue du même résultat.

Q. Ma conception de la tâche d'un ingénieur sanitaire est que celui-ci devrait avoir, avec les connaissances que doit posséder l'ingénieur, celles de l'hygiéniste.—R. Je crois qu'il ferait meilleur emploi de son temps s'il était attaché au corps du génie.

Q. Ne serait-il pas bon d'avoir dans nos universités des chaires pour l'enseignement de ces deux spécialités?—R. Je ne tiens pas à formuler une opinion conclante sur le sujet. L'idée peut être excellente, mais il me semble de prime abord qu'il serait mieux si ces deux spécialistes travaillaient ensemble dans un même but, plutôt que de chercher chez un seul homme la science que comportent des deux branches d'études.

Q. Il est vrai que vous avez de l'expérience dans cette matière. Vous parliez tout à l'heure de ce qui pourrait résulter si la ville d'Ottawa faisait décharger ses égouts dans la rivière; vous faisiez remarquer en plus que chaque localité devrait filtrer l'eau qui lui est nécessaire. Il reste cette autre question plus vaste qui est sans doute une question légale. Est-il juste pour la ville d'Ottawa de contaminer l'eau dont je vais me servir deux milles plus bas?—R. Ceci est une question qui relève du droit. Ce n'est peut-être pas juste; mais, comme question pratique, comme question d'administration gouvernementale, est-ce raisonnable d'obliger la ville d'Ottawa à encourir des dépenses énormes pour faire ce qu'un homme ou une petite localité pourrait faire pour une fraction du même coût

Le Président: Voilà la question.

Par M. Northrup

Q. Est-ce que la commission centrale ne pourrait pas répartir le coût entre les différentes villes, tout comme le fait la Commission des Chemins de fer?—R. Certainement. Cette commission devrait prendre l'initiative et dire à la ville de Hawkesbury ou à aucune autre petite ville, vous aller installer votre système et agir de telle ou telle manière. Un autre moyen serait d'obliger les municipalités à soumettre leurs plans à un bureau de santé et d'obtenir la permission de procéder à l'installation. C'est à peu près ce qui se fait dans Ontario. Le bureau de santé ne trace pas les plans de cette installation mais il les approuve ou les rejette. Ses membres sont compétents. Quelqu'un au moins, devrait être autorisé à aller dans une ville et obliger la municipalité à faire les installations nécessaires. Si je comprends bien, la Commission des Chemins de fer ne prend aucune initiative; elle attend à ce que quelqu'un fasse des plaintes.

M. Northrup: Je ne pense pas que cela ferait beaucoup de différence. La commission entendra tout le monde, et si quelqu'un était assez intéressé dans la question, il peut toujours se faire entendre de la commission en écrivant une simple lettre.

Le Témoin: On devrait faire quelque chose dans ce sens, toutefois, je ne voudrais pas que ceci soit considéré comme mon opinion finale sur le sujet.

Le Président:

Q. Vous venez de parler des bureaux de santé. Vous avez eu de l'expérience au sujet de l'établissement de ces bureaux dans les villes et les municipalités. En général, je crois bien qu'ils se composent d'hygiénistes avec qui, sans doute, vous avez discuté ces problèmes. Est-ce que leur entraînement leur permettrait de prendre la direction d'une entreprise de ce genre sans autres études préalables?—R. Il est très difficile de s'exprimer d'une manière positive sur ce point. Quelques-uns d'entre eux, je crois, ne sont pas suffisamment qualifiés, mais la manière par laquelle on devrait faire ces nominations devrait être de nature à n'y accepter que les hommes compétents.

Par M. Murphy:

Q. A quelle catégorie de fonctionnaires faites-vous allusion?—R. Aux hygiénistes qui relèvent du bureau de santé. Nous avons un de ces bureaux dans notre muni-

M. John Kennedy.

cipalité et d'après ce que je connais de ces spécialistes, ce sont des hommes qui ne connaissent rien du côté scientifique de la question en litige, et c'est pourquoi je suggère qu'on devrait se procurer les services des hommes absolument compétentss en matière d'hygiène. Je ne veux pas parler du tout des hygiénistes eux-mêmes. La science sanitaire a grandi rapidement et les plus anciens de ses disciples, soit ingénieurs soit hygiénistes, ont éprouvé beaucoup de difficulté à suivre ses progrès. Ils se sont beaucoup préoccupés de maintes autres choses. Nos ingénieurs de chemins de fer ne sont pas tenus d'y consacrer un seul moment; d'autres questions retiennent et leur temps et leur intelligence; et les médecins en général comprennent qu'une eau contaminée est nuisible et dangereuse pour nos populations, mais ils ne sont pas en mesure de dire par quels moyens l'on peut éliminer ces éléments nuisibles; mais assurément, on devrait avoir des spécialistes. Les chances de contamination sont beaucoup meilleures aujourd'hui qu'elles ne l'étaient autrefois, et nous comprenons d'autant mieux maintenant ce qu'il faut faire pour assurer la santé de nos populations. On a grandement besoin d'un système d'enseignement pour la propagation de cette science qui nous libérera de ce fléau.

Le Président:

Q. Vous croyez qu'il irait de l'intérêt du pays de prendre quelques mesures en vue de promouvoir un système d'enseignement par lequel on s'assurerait d'un personnel d'ingénieurs-hygiénistes. Je ne connais d'autres moyens plus sages de faire des déboursés que celui d'améliorer les conditions hygiéniques, et pour y arriver il nous faut des hommes compétents.

Q. Pensez-vous que pour compter sur des experts il soit de bonne politique pour le gouvernement d'établir dans nos universités des chaires affectées à cet enseignement particulier?—R. Je le crois. Il vous faudrait commencer par les jeunes gens et il faudrait un peu de temps avant qu'ils soient des ingénieurs experts. Un jeune homme sorti du collège pourrait avoir obtenu une certaine expérience pendant ses vacances ou dans des hôpitaux, ou bien, s'il est ingénieur, dans des travaux de génie civil, mais il est encore jeune et il faudrait un peu de temps avant qu'il puisse être considéré comme ingénieur-hygiéniste compétent. Il importerait, en organisant une telle commission, de ne pas attendre que ces jeunes étudiants aient complété leur cours mais de choisir immédiatement les hommes les mieux qualifiés et en disponibilité.

Q. Ne serait-il pas possible d'aller chercher nos hommes parmi les ingénieurs civils et de leur donner un cours spécial?—R. Pas précisément un cours. Il leur faudra avoir quelqu'éducation. Supposons que vous organisiez une commission semblable à la Commission des chemins de fer; après avoir choisi vos hommes, la première chose à faire au sujet de leur entraînement serait de les envoyer à l'extérieur pour voir ce qui se fait dans cette ligne particulière dans tous les pays du monde.

Par M. Murphy:

Q. Ne devraient-ils pas avoir cet entraînement avant d'être nommés sur cette commission?—R. Saus doute. Je ne parle que des conditions actuelles. Je dis que nous ne devrions pas attendre jusqu'à ce que tout un personnel d'ingénieurs ait été entraîné et qualifié dans cette science.

Q. Il nous faudrait jeter les bases du mouvement dans le sens que vous indiquez?—R. Oui, et en choisissant le personnel que nous allons attacher à cette entreprise. Lorsqu'un homme veut établir une usine ou une manufacture, il envoie ses experts étudier sur les lieux les meilleures méthodes en pratique dans la ligne qui l'intéresse, et puis il lance son entreprise; il devrait en être ainsi dans le mouvement que nous préconisons. On devrait accorder à une commission les pouvoirs et l'autorisation de visiter tous les pays et juger par elle-même sur les lieux des méthodes les plus perfectionnées.

M. NORTHRUP: C'est précisément ce que le Japon a fait. Il a envoyé des hommes dans tous les pays pour y étudier les meilleurs systèmes.

M. JOHN KENNEDY.

Par M. Northrup:

Q. Pensez-vous qu'en améliorant l'eau de service à sa source d'approvisionnement, nous affecterions considérablement la moyenne des décès?—R. Sans doute, mais il reste à savoir quels sont les meilleurs moyens pour y arriver. Par quels moyens pouvons-nous rendre l'eau pure à la surface. Allons-nous commencer par la clarification des égouts ou allons-nous nous arrêter d'abord à quelqu'endroit sur la réseau d'alimentation, ou encore, est-ce mieux de commencer le système de filtration au robinet? Supposons que vous stérilisiez les égouts de la ville d'Ottawa. Ce ne sera pas là la fin de votre entreprise. La rivière Ottawa portera encore dans son sein des germes de contamination. Les fermes et les habitations isolées le long du fleuve continueront encore à y jeter leurs égouts, et c'est ici que le problème devient compliqué.

Par M. Murphy:

Q. Je comprends d'après vos observations que la condition première pour assurer un service d'eau pure à nos populations est sans contredit la filtration?—R. Exactement.

Q. Voudriez-vous nous dire toute votre opinion touchant la meilleure méthode de filtration à tous les points de vue, ou si l'on devrait adopter différents systèmes pour différentes localités?—R. Je crois que le système différerait avec les localités. Il y a la filtration mécanique rapide et la filtration au sable à procédé lent, et les conditions rencontrées dans un centre serviraient à déterminer quel système de filtration conviendrait le mieux.

Q. Vous connaissez un peu Ottawa et ses environs. Quel genre de filtration conviendrait le mieux à Ottawa?—R. J'ai eu à faire une bonne partie des plans pour le premier établissement de distribution des eaux à Ottawa.

Q. Je sais cela. Etes-vous en mesure de nous dire quel système de filtration serait le meilleur pour Ottawa?—R. Probablement que le système de filtration au sable serait le meilleur.

Par M. Warnock:

Q. J'ai conclu de vos remarques que vous étiez d'avis qu'un bureau de santé serait compétent s'il était composé d'ingénieurs-hygiénistes et d'un bactériologiste. Pensez-vous que cela serait mieux que d'avoir un seul homme pour remplir ces deux tâches?—R. Je le crois; sur une question aussi importante je ne voudrais pas confier un jugement d'un seul homme d'en décider, parce que chacun de nous porte avec lui son idiosyncrasie particulière et peut fort bien s'éloigner parfois de sa route.

Q. Il serait mieux d'avoir deux spécialistes?—R. Deux ou trois. La santé de toute une population est une grave question, trop grave pour qu'elle soit confiée à n'importe qui.

Par M. Northrup:

Q. Etes-vous d'avis qu'il y ait aujourd'hui au Canada de question plus sérieuse que la stérilisation de l'eau?—R. Je ne le crois pas; c'est une question de la plus haute importance.

M. WARNOCK: Dans le Royaume-Uni on exige le degré D.S.P. (hygiéniste), de tout officier préposé au bureau de santé et chargé de la stérilisation de l'eau et de l'hygiène des grandes villles? Y a-t-il en ce pays quelque degré semblable?

Le Dr HODGETTS: Oui, les universités Queen, Laval, McGill et Toronto, accordent ces degrés. C'est-à-dire strictement aux médecins.

M. WARNOCK: Est-il nécessaire d'avoir quelques connaissances en génie?

Le Dr HODGETTS: Les cours du professeur Starkey, à Toronto, traitent d'une manière générale les questions de génie relatives à la santé publique, mais il ne les traite pas comme ingénieur. Cette partie est laissée au professeur de génie. Il ne fait que les traiter au point de vue hygiénique. Mais dans le Royaume-Uni, il importe à tout médecin-aspirant d'être hygiéniste.

M. JOHN KENNEDY.

M. WARNOCK: Je crois que la chose est obligatoire.

Le Dr HODGETTS: Oui; on a rendu la chose obligatoire il y a quelques années.

Par le Président:

Q. Désireriez-vous faire quelqu'autres déclarations devant ce comité?—R. Non, monsieur.

Le PRÉSIDENT: Le comité vous est très obligé de vous être rendu à ses séances et de lui avoir fourni des renseignements précieux. De sa part je désire vous en remercier très cordialement.

Le TÉMOIN: Permettez-moi de dire que je serai heureux d'être à votre disposition à chaque fois que je pourrai vous être de quelque utilité.

Le PRÉSIDENT: C'est le désire de ce comité de se procurer tous les renseignements possibles, et il sera très heureux de vous faire savoir à l'occasion qu'il sent le besoin de consulter vos connaissances.

Le témoin est renvoyé.

Le Dr HODGETTS: Monsieur le Président, nous avons ici M. McLeod de Montréal. Il est possible qu'il ne puisse revenir à Ottawa avant quelque temps, et je serais très heureux de lui céder mon siège.

M. McLEOD: Je ne suis pas venu ici pour discuter la question qui fait le sujet de cette enquête, parce que je ne suis pas un ingénieur-hygiéniste.

Le PRÉSIDENT: Nous serons très heureux d'entendre tous les renseignements que vous pouvez nous donner.

M. C. H. McLEOD, de Montréal, est assermenté.

Par le Président:

Q. Quel est votre emploi?—R. Je suis sous-doyen de la faculté des sciences appliquées de l'université McGill. Ce que j'ai pensé que je pourrais dire, puisque vous avez été assez bons de me le demander, se rapporte aux questions que vous avez posées concernant l'éducation. L'établissement d'un cours de génie sanitaire ou plutôt le perfectionnement de nos cours dans ce sens, est une question que nous avons envisagée. Nous avons depuis plusieurs années un cours de génie civil que M. Lea a fondé ou dont il a été le premier professeur. Ce cours tend à s'élargir, et il est question de le rendre plus complet en obligeant les étudiants en génie civil de suivre des cours de biologie, de façon à ce que, comme vous l'avez dit, ils aient une connaissance complète des matières dont vous parlez, cette question, dis-je, en est une que nous étudions activement, et nous serons vraiment contents de recevoir n'importe quel renseignement qui pût nous aider à développer ce cours d'une façon plus complète.

Q. D'après votre expérience, estimez-vous que dans l'intérêt du pays, le gouvernement devrait prendre une initiative sous ce rapport, pour aider à un tel travail, ou est-ce que l'université elle-même est en état de le faire?—R. L'université, sans doute, cherche toujours à instruire ses jeunes gens dans le but de les rendre aussi utiles que possible, par égard aux besoins du pays, et si le besoin se fait sentir d'un enseignement plus complet en matière de génie sanitaire, je pense que l'université améliorerait ses cours dans ce sens. Si, cependant, le gouvernement donnait de l'aide à cet effet, cela hâterait beaucoup notre marche. J'admets, avec M. Kennedy, qu'il n'est pas possible de former complètement dans un collège un ingénieur sanitaire accompli. Cet ingénieur doit avoir de l'expérience pratique pour pouvoir être un homme réellement utile et occuper une charge responsable comme chef de département. Vous allez peut-être légiférer pour les années qui sont encore loin, et la partie éducationnelle de la question dont vous allez vous occuper ne devrait pas être négligée.

Q. Nous devons avoir une connaissance théorique aussi bien que pratique?—R. Oui.

M. C. H. McLEOD.

Par M. Northrup:

Q. D'après votre expérience des jeunes gens de votre université, pensez-vous que si le gouvernement avait un département où il y aurait des positions et des prix à gagner cela aurait le bon effet d'induire des jeunes gens intelligents à suivre ce genre de génie sanitaire?—R. Cela attirerait certainement leur attention sur le fait qu'il y aurait une carrière d'ouverte pour eux, et l'établissement d'un département gouvernemental ferait certainement progresser cette profession, car les municipalités, les villes et les cités demanderaient de plus en plus des hommes ayant une pareille instruction pour les aviser.

Par M. Murphy:

Q. Surtout si l'autorité centrale qu'on a suggéré d'établir exige un certain degré de qualification?—R. Sans doute.

Par M. Béland:

Q. Au point de vue du gagne-pain, dans ce pays, les perspectives des ingénieurs sanitaires ne sont pas brillantes, n'est-ce pas?—R. Un homme doit entrer dans la profession petit à petit comme a fait M. Lea. Il n'a pas l'air émacié.

Q. Combien d'ingénieurs sanitaires y a-t-il au Canada à l'heure actuelle?—R. Il serait impossible de répondre à cela.

Q. Y en a-t-il à peu près une centaine?—R. On m'a déjà posé cette question dans une cour de justice. D'après l'expérience que j'en ai, il n'est pas bon de répondre à ces questions. Généralement parlant, il y a un bon nombre d'ingénieurs qualifiés, dans le pays, mais il n'y a pas nécessairement un grand nombre d'hommes qui ont exclusivement consacré leur attention à cette matière.

Q. A votre avis, pourquoi les jeunes gens n'ont-ils pas tourné leur attention vers cette branche de science?—R. Je suppose que c'est parce qu'ils ne voyaient pas devant eux un champ assez vaste.

Par M. Chisholm (Inverness):

Q. Ne pensez-vous pas qu'ils s'occupent maintenant du sujet plus qu'ils ne l'ont fait dans le passé?—R. Sans doute, et dans les collèges des Etats-Unis il y a des cours spéciaux pour préparer des ingénieurs sanitaires.

Q. Vous êtes de l'Université McGill?—R. Oui.

Q. Combien de jeunes gens y a-t-il actuellement à votre université qui consacrent toute leur attention à cette branche du génie civil?—R. Nous n'avons pas de cours de génie sanitaire exclusif. Nos étudiants du département du génie civil étudient cela comme partie des études qu'ils ont à faire pour obtenir un degré en génie civil.

Par M. Chisholm (Inverness):

Q. N'est-il pas vrai qu'il y a des médecins qui ont suivi ce cours spécial? Il y a le docteur MacDonald, de la Nouvelle-Ecosse, qui est allé à votre université suivre un cours de deux ans. C'était un gradué du McGill?—R. Vous parlez d'un degré médical?

Q. Non, du cours donné sur l'hygiène, sur l'hygiène publique?—R. Le docteur Hodgetts saurait cela mieux que moi. Il ne se donne pas d'enseignemene de génie sanitaire donné comme tel; cet enseignement est très général.

M. Chisholm (Inverness): Il y a des médecins qui suivent un cours spécial dans cette branche——?

Par le Président:

Q. En répondant à la question du docteur Béland, il y a un instant, vous avez dit que la raison pour laquelle il n'y a pas un plus grand nombre d'hommes qui cher-

M. C. H. McLeod.

chent à se préparer comme ingénieurs sanitaires était qu'il n'y avait pas de champ d'ouvert. Le fait que le gouvernement du Dominion ouvre les yeux sur la nécessité de prendre quelqu'initiative aura-t-il pour effet d'induire les jeunes gens à suivre ce cours?—R. Sans doute.

Q. Avez-vous quelque suggestion à faire au sujet de la manière de former des hommes de première classe plus rapidement qu'aujourd'hui et de les rendre capables de faire ce travail?—R. Je crois que ce que M. Kennedy a indiqué est le seul moyen pratique auquel on puisse recourir à l'heure actuelle. C'est de choisir des ingénieurs civils bien qualifiés comme tels et de les employer. En même temps, formez vos jeunes de façon à ce qu'ils deviennent de meilleurs spécialistes que leurs prédécesseurs.

Q. Vous vous rendez compte que nous sommes dans un jeune pays et que nous aurons à entreprendre beaucoup de travaux ayant un caractère scientifique?—R. Il est certain que je crois fermement à la formation de nos ingénieurs au Canada. En même temps, j'aime qu'on fasse venir les meilleurs talents possibles quand c'est nécessaire.

Par M. Northrup:

Q. Supposons que le gouvernement décide d'exécuter certaines choses dont nous avons parlé,—disons la nomination d'un bureau central pour surveiller la question de l'amélioration de nos sources d'eau alimentaires—pouvons-nous compter sur les universités—sur le McGill, par exemple—pour établir une chaire de science sanitaire, ou serait-il opportun que le gouvernement contribue à cette fin?—R. L'université peut en venir à la conclusion que ses fonds seraient mieux employés dans d'autres branches d'enseignements, mais si le gouvernement devait offrir de subventionner une chaire, il n'y a pas de doute que cette chaire se créerait. Dans l'administration d'une université, il fait voir ce qui répond à un plus grand besoin, surtout au Canada, car nos fonds ne sont pas suffisants pour nous permettre de satisfaire toutes les demandes qui nous sont faites.

Q. Je présume qu'à l'heure actuelle cette chaire n'est pas encore assez demandée pour que vous soyez justifiables d'encourir les dépenses qu'il faudrait faire?—R. Non, pas assez. La question complète sur cette matière vient d'être mise à l'étude.

Le Président: Je suis certain que nous vous devons beaucoup, M. McLeod, pour vos très intéressants renseignements.

Le témoin est congédié.

Le comité s'ajourne jusqu'à mercredi, le 21 mai 1913.

Mercredi, 21 mai 1913.

Le comité s'assemble à 10.40 heures. M. Bradbury, président, est au fauteuil.

L'interrogatoire du Dr Hodgetts se continue.

Par le Président:

Q. Où en étiez-vous avec votre témoignage, l'autre jour, quand l'interrogatoire a cessé?—R. Sur la question de la pollution.

Q. Voulez-vous expliquer les diagrammes que vouss avez produits?—R. J'ai amplement expliqué ces diagrammes à propos des pourcentages de mortalité dans les différentes villes du Canada quand je suis venu devant le comité, la dernière fois, et je ne suppose pas qu'il soit nécessaire de donner les chiffres de nouveau. Vous vous rappelez que j'ai promis de mettre ces chiffres à jour.

Dr Charles A. Hodgetts.

ANNEXE No 1

Maintenant, permettez-moi de parler de la question de la pollution de nos lacs par les immondices des égouts. En 1907, sous la direction du bureau provincial d'hygiène de l'Ontario, on a fait une série d'examens pour déterminer l'effet du vent sur le jet des immondices d'égouts déversées dans le port de Toronto qui contaminaient la source d'eau d'alimentation dans le lac Ontario. Les diagrammes que j'ai ici (il les montre) indiquent comment par exemple, les immondices ont été emportées dans le passage de l'est et sont montées le long du bord de l'île.

Q. Jusqu'où ces immondices étaient-elles transportées?—R. A cinq milles vers l'ouest, du passage de l'est à cet endroit. (Il indique). Vous remarquerez que l'action des immondices sous l'influence du vent est comme l'ouverture d'un éventail. Vous observerez qu'à cet endroit, à l'ouest du passage de l'est (il indique) les immondices se jettent dans le lac. Ces expériences ont duré trois mois, environ, et les officiers en service sont allés prendre des échantillons régulièrement. J'y suis allé moi-même quelquefois, mais le Dr Amyot était chargé de tout le travail. Voici (il montre la feuille) un diagramme très intéressant indiquant les teneurs bactériologiques de l'eau à une distance de trois milles au sud.

Q. A quelle distance est-ce de la cité?—R. C'est à trois milles au sud de l'île, juste à la sortie du passage de l'est sur la route que suivent les bateaux pour aller à Niagara et en revenir. L'échantillon 13 indique le bacille qu'on a trouvé dans l'eau à trois milles au sud.

Q. Est-ce là de l'eau de surface?—R. Nous avons trouvé que le gros de l'eau d'égout elle-même est plus légère et aussi plus chaude que l'eau du lac. Elle s'élève à la surface et flotte dans une direction bien définie comme le cours d'une rivière. Vous pouviez suivre l'eau d'égout avec un remorqueur et dire quand votre remorqueur passait dans l'eau d'égout et quand il se trouvait dans l'eau claire du lac. La démarcation était très nette même jusqu'au large des falaises de Scarborough.

Q. Jusqu'où pouvez-vous suivre l'eau d'égout dans le lac?—R. Il y a quelques années que j'ai quitté Toronto, mais je crois qu'on a trouvé, à une distance de 15 milles de la cité, sur le lac, de l'eau contaminée par le bacille. Je vous donnne ce renseignement pour vous indiquer les différentes méthodes que nous avons suivies.

Q. A la lumière de vos enquêtes, et d'après l'expérience que vous avez acquise, à quelle distance les eaux d'égout sont-elles emportées à partir de l'endroit où elles se déversent dans l'eau du lac à Toronto?—R. Nous les avons retracées au moyen de l'examen bactériologique et nous avons trouvé le bacille, qui est l'indice, à 15 milles dans le lac.

Q. J'ai lu quelque part que les investigateurs avaient retracé des eaux d'égout à 15 milles, dans le corps du lac, et qu'ils avaient passé sur ces eaux à bord d'un remorqueur?—R. Non, ces eaux ne sont pas visibles à l'œil. Cela dépend de la quantité d'immondices qui sort de l'égout collecteur et de la manière dont le vent les transporte. J'ai trouvé que le vent, à Toronto, transportait parfois les immondices par le passage de l'est et qu'il en amenait parfois de grandes quantités au passage de l'ouest. Il est évident que ces immondices peuvent être emportées à une grande distance. Comme question de fait, j'ai vu des fèces flotter sur l'eau, au-delà de l'île de Toronto, comme nous passions en remorqueur; nous aurions pu prendre un filet et les seiner. Cela se voit à des distances considérables. Il est dangereux non seulement que cela soit aspiré par le tuyau de prise d'eau de Toronto mais aussi que les vaisseaux qui passent en prennent dans des seaux. On n'a pas de renseignements précis quant à la distance jusqu'où les eaux polluées peuvent se rendre, mais il n'y a pas de doute qu'elles peuvent aller très loin. A l'œil nu, j'ai vu des eaux contaminées à une distance de 5 millles, et il y avait des bacilles.

Q. D'après ce témoignage, l'eau prise par l'aqueduc de Toronto à l'endroit actuel doit être dangereuse?—R. Oui, elle est contaminée et peut être infectée par le microbe de la typhoïde n'importe quand.

Dr CHARLES A. HODGETTS.

Q. A quelle distance de la cité est la prise d'eau?—R. Elle n'est relativement qu'à une courte distance de l'île. Voici le tuyau de prise d'eau (il indique), à une faible distance.

Par M. Steele:

Q. Quelle est la date du rapport dont vous parlez?—R. 1908.

Le Président: C'est le rapport du bureau d'hygiène provincial de l'Ontario.

Le Témoin: J'ai apporté ce rapport-là parce qu'il traite des travaux qui se sont faits tandis que j'étais à Toronto. Ce travail a été pousssé plus loin depuis que je suis parti.

Maintenant, j'aimerais à parler brièvement de la pollution des rivières. Sarnia peut servir d'exemple. Si vous avez un courant qui passe devant la ville en allant dans la direction sud-ouest, il y a un contre-courant qui peut même faire remonter un vaisseau et l'envoyer à terre si le vaisseau flotte au-dessus de la prise d'eau. Un vaisseau a été jeté à la côte il y a quelques années et il a monté sur ce contre-courant. Dans le Saint-Laurent, j'ai vu des immondices d'égout jetées en aval de la prise d'eau d'une municipalité être ramenées par le contre-courant le long de la rive et ces immondices pouvaient même contaminer la prise d'eau de cette même municipalité. Le cas n'est pas rare.

Par le Président:

Q. Il n'est pas possible, à cause des immondices qui sont déversées dans nos rivières, d'y prendre de l'eau en toute sécurité?—R. Pas du tout. Nous ne savons pas quand s'opère la pollution par les immondices des égouts et avant que cette pollution n'ait lieu, les matières solides peuvent entrer dans votre prise d'eau, surtout le long du Saint-Laurent. L'infection peut se transporter d'une ville à une autre parce que le fleuve coule très rapidement et que plusieurs municipalités prennent leur eau d'alimentation dans le Saint-Laurent.

Q. Etes-vous d'accord avec le témoignage de M. Kennedy qui, l'autre jour, déclarait virtuellement que, au moyen de la dilution, les municipalités qui se trouvent à une distance de 20 ou 30 milles en aval de Montréal, ont obtenu une eau offrant une sécurité raisonnable?—R. En ma qualité d'hygiéniste, je ne saurais approuver cela. Ce serait donner raison à la théorie qui consiste à laisser à la nature le soin de traiter les eaux d'égouts. Nous avons, en Canada et d'un bout à l'autre de ce continent, suffisamment d'exemples qui prouvent manifestement que, tout en étant excellente en théorie et en pratique en certaines circonstances, la plupart du temps cette méthode n'offre pas assez de sécurité pour s'y fier. J'estime qu'il est notoirement injuste de se reposer sur la nature ou la Providence pour accomplir ce que nous devrions faire nous-mêmes. Il est du devoir de tout chef de maison de prendre soin des déchets domestiques, que ces déchets soient solides ou liquides, mais principalement dans le dernier cas. Je suis d'avis que le corps légalement constitué devrait faire ce que la loi exige de chaque particulier dans toutes les provinces du Canada, c'est-à-dire traiter les déchets.

Par M. Steele:

Q. Quoi qu'il en soit, cette méthode n'est pas toujours sans offrir quelques aléas. Pendant 364 jours de l'année, l'eau peut être d'une pureté absolue à une distance de 20 milles en aval et, à la suite d'un nouvel état de choses se produisant inopinément, elle pourrait se contaminér?—R. Oui, et nous, hygiénistes, ne laissons rien au hasard. Prenons le cas de la rivière Ottawa où la ville dépose ses déchets en aval de la rivière, vers Rockliffe. Or, le long de la rive, plus loin en descendant, se trouvent Rockland et d'autres endroits. Il y a quelques années, alors que j'étais officier de santé d'Ontario, j'ai acquis la conviction que les cas de typhoïde survenus à ces endroits étaient provoqués par le déversement des déchets de la ville d'Ottawa dans la rivière. On y dé-

versait alors une grande quantité de déchets et cela va en augmentant. Lorsqu'il s'agit de dilution par de vastes corps d'eau, il faut, pour obtenir le traitement voulu, tenir compte des chutes, des cascades, ainsi que de la dispersion des déchets afin de s'assurer de la quantité nécesssaire d'oxigène dans l'eau, de même que des autres conditions essentielles à un traitement efficace. Il faut que la situation naturelle soit telle que les déchets puissent se disperser et il faut que le débit de l'eau soit assez fort pour cette dispersion. Prenons la rivière Niagara, où vous avez Buffalo, Tonawanda et Niagara-Falls qui y déposent tous leurs déchets: ils ne les détruisent pas, mais les y déversent tout simplement. Nous savons que par le passé, les gens qui buvaient cette eau de rivière ont certainement souffert de désordres intestinaux, et qu'il y a eu des cas de typhoïde. Les matières d'égout ne subissent aucun traitement, mais on les mêle tout simplement.

Par M. Warnock:

Q. L'eau contaminée qui passe au-dessus des chutes, à votre avis, n'est guère purifiée par l'excès d'oxygénation?—R. Je ne crois pas qu'à cause de la marche rapide de l'eau de la rivière, cette purification ait le temps de se faire.

Q. Mais j'ai cru savoir qu'en bas des chutes l'eau était beaucoup plus pure que celle qui passe au-dessus, à cause de l'excès d'oxygénation de cette eau?—R. Elle serait relativement plus pure. En même temps elle ne serait pas purifiée, même dans cette immense nappe d'eau, et elle n'est assurément pas purifiée du fait de son passage à travers la cataracte, en bas des chutes.

Par le Président:

Q. D'après votre témoignage je conclurais que, à votre avis, pour ce qui est du traitement des matières d'égout, on devrait non seulement les purifier avant leur décharge dans l'eau, mais il est effectivement plus sûr de purifier les matières d'égout que de purifier l'eau après qu'elle a été contaminée?—R. Je crois qu'il est sage de faire la purification jusqu'à un certain point. Il convient, en chaque cas, d'exiger le traitement, d'une manière quelconque, des matières d'égout, mais à quel degré, c'est là la question. On ne saurait établir une proportion type de la quantité de pollution à faire disparaître dans chaque cas. Il faut étudier soigneusement la situation locale et en déterminer le rapport avec l'approvisionnement d'eau.

Q. Alors vous croyez qu'il ne peut y avoir de degré type de purification pour les matières d'égout?—R. Non. M'est-il permis de vous donner un exemple à ce propos. Prenons la ville de Sudbury, dans l'Ontario nord, laquelle ville compte aujourd'hui une population de 5,000 âmes ou au-delà. Sa source d'approvisionnement d'eau se trouve à un lac situé à proximité de la ville. Les gens de Sudbury s'approvisionnent d'eau à ce lac, mais ils portent leurs matières d'égout dans un autre bassin de déversement tout à fait distinct, et cette rivière—la rivière Vermillon, ou un bras de la Vermillon, je crois,—traverse une région tout-à-fait inculte, pour se jeter ensuite dans la baie Georgienne. Maintenant, on pourrait fort bien exiger de cette ville qu'elle installât une usine pour simplement passer à la trémie les matières d'égout afin d'en enlever la majeure partie.

Q. Comment s'en trouveraient les colons établis à cet endroit?—R. Dans ce cas, m'est avis que les autorités centrales devraient aviser le conseil municipal de Sudbury comme suit: " A l'heure actuelle, vous ne faites que filtrer les matières d'égout. A l'avenir, il faudra faire en sorte qu'elles soient purifiées davantage à notre satisfaction ".

Q. Cela entraînerait-il quelque modification au système d'égout?—R. Non pas, si les ingénieurs savaient que d'après le principe général que vous avez adopté, vous pourriez exiger de toutes les municipalités du Canada le traitement de leurs matières d'égout. Tout le système serait alors construit avec cette idée en vue. Par exemple, vous installez vos réservoirs septiques sur un niveau donné, et vous prenez des dis-

positions pour la construction à une date ultérieure, de couches bactériennes. Tout ce qu'il y aurait à faire ensuite serait un traitement secondaire après que les matières liquides se sont échappées des réservoirs où la matière solide se réunit.

Q. Pensez-vous, qu'en tout temps, on devrait prévoir au traitement des matières d'égout?—R. C'est ce que je pense. Les ingénieurs devraient comprendre, quoiqu'il arrive, que la chose pourrait être exigée. En vertu de la nouvelle loi, lorsqu'une municipalité d'Ontario demande l'autorisation de prolonger son système d'égouts, on l'informe que, à un moment quelconque dans l'avenir, on peut exiger d'elle le traitement de ses matières d'égout.

Q. Pouvez-vous donner au comité une idée des frais supplémentaires qu'entraînerait le traitement des matières d'égout avant de les déverser dans l'eau?—R. C'est quelque peu difficile à dire, mais peut-être pourrais-je répondre de cette manière. Le filtrage des matières d'égout pour en retirer le plus gros de la pollution est un procédé mécanique et d'exécution relativement facile. La grande dépense qu'occasionnera le débarras des égouts commence avec le deuxième traitement, lorsque l'on dépose les matières d'égout sur des couches bactériennes ou d'autres du même genre, afin d'enlever des déchets les matières de pollution. C'est la méthode la plus dispendieuse de traiter les matières d'égout.

Par M. Steele:

Q. En quoi notre température d'hiver affecterait-elle cette méthode?—R. J'ai précisément en main la réponse à cette question. L'autre jour, il a été question de Birminghan (et nous savons tous ce qu'est le climat d'Angleterre); or j'ai ici un rapport sur les immenses lits de filtration, ainsi qu'une illustration. Je crois que cette vignette (faisant voir le terrain recouvert de neige) peut servir de réponse à votre question.

Le Président: Ils ont peu de gelée, là-bas.

Le Témoin: Si, durant l'hiver relativement doux d'Angleterre, ils ont tant de difficulté, quels ne seraient pas nos ennuis avec notre climat du Canada?

Par M. Steele:

Q. Avec notre climat rigoureux, on ne saurait songer à ces couches de purification? —R. A moins de les couvrir en maints cas. En Allemagne, où les hivers sont rigoureux, on est à essayer quelque chose de ce genre pour le traitement des déchets, dans quelques petites villes, mais on n'en est encore qu'à l'état d'expérimentation. Avant longtemps nous saurons à quel point auront réussi les usines mises en exploitation par les villes de la Saskatchewan, mais j'ai lieu de croire que, pour plusieurs endroits, au Canada, il faudra, dans une certaine mesure, mettre les couches à l'abri. En certains endroits, même en Grande-Bretagne, on est allé jusqu'à chauffer les couches dans les usines expérimentales installées à ces endroits, afin de continuer le traitement des déchets en dépit du froid. C'est là, je crois, une autre preuve que l'on n'a pas encore atteint définitivement la solution complète de ce problème du traitement des matières d'égout. A l'instar de toute autre branche des sciences, l'hygiène, tant en chimie qu'en bactériologie, va s'améliorant, et vous en avez la preuve à chaque usine que vous visitez. Prenez, entre autres, la ville de Londres, Angleterre, qui traite ses matières d'égout à la chaux; cette ville est actuellement à faire des expériences dans le but d'arriver à une méthode de purification de ces matières d'égout qui serait encore supérieure.

Q. Croyez-vous que, jusqu'à préssent, on a découvert une méthode de traiter les matières d'égout qui soit à la portée des ressources d'une petite municipalité canadienne?—R. Autant que je sache, les usines établies dans la Saskatchewan donnent des résultats satisfaisants. A ce sujet, je vous renverrais au *Public Service Monthly*, publié à Régina par l'administration provinciale, lequel périodique contient un article sur les travaux que l'on est à exécuter relativement à la pollution des cours d'eau dans la Saskatchewan.

Dr Charles A. Hodgetts.

Q. Quelle méthode suit-on à cet endroit?—R. Je vais précisément lire des extraits du rapport:—

> "Le Bureau d'Hygiène n'a cessé de faire ressortir aux yeux des municipalités la grave leçon qui découle du manque de prévoyance des groupes plus anciens, et nos villes et cités n'ont pas tardé à se rendre compte du fait qu'un système d'égout n'est pas une commodité, mais bien une nécessité hygiénique, et que l'on peut s'écarter complètement du but visé en l'établissant, c'est-à-dire la protection de la santé publique, si l'on ne prend pas les moyens de mettre l'effluent hors d'état de supporter les germes de maladie.
>
> "Et comme résultat de cette politique, il y a actuellement huit usines de purification en fonctionnement dans la Saskatchewan".

C'est là, à mon avis, une œuvre des plus méritoires pour une province comme celle-là.

> "Dans sept de ces établissements on traite les matières d'égout à la filtration biologique, en sus de la sédimentation, et cette année, on est à ajouter un filtre au reste de l'usine".

C'est-à-dire qu'après avoir enlevé, au moyen de la sédimentation, la majeure partie de la lie, on traitait de nouveau les matières d'égout au moyen de la filtration biologique.

> "De plus, on a soumis au Bureau les plans de dix autres usines de purification pour diverses villes, et ces travaux devraient être en cours d'exécution avant la fin de l'année.
>
> "Cela veut dire qu'à l'expiration de l'année courante, les matières d'égout provenant de toutes les cités et de treize villes de la province, représentant environ le tiers de toute la population, seront rendues virtuellement inoffensives avant leur décharge dans nos cours d'eau. Si l'on songe qu'en 1912, il n'y avait que cinq usines de purification des égouts en fonctionnement, pouvant traiter les matières d'égout d'une population de 16,500, on ne peut faire autrement que de reconnaître la coopération des municipalités avec le Bureau d'hygiène pour améliorer l'état des cours d'eau de la province.
>
> "Les ingénieurs du Bureau exercent une surveillance systématique sur les usines de purification en existence, en font l'inspection——"

Je crois que c'est là une chose importante. Après qu'une usine a été installée le gouvernement exerce une surveillance sur ces usines et, de temps à autre, il voit à ce qu'elles soient exploitées d'une manière efficace.

> "et font des recommandations de nature à relever le degré d'utilité de chaque nouvelle installation. Jusqu'à présent le Bureau d'hygiène, s'est surtout attaché à la prévention de la pollution des cours d'eau par les municipalités, mais maintenant que les villes et les villages se rendent compte des conséquences qu'entraîne toute négligence relative au traitement des matières d'égout, les officiers du bureau ont l'intention de s'occuper activement de la grande partie de la population qui, en particulier plutôt que collectivement, contamine les approvisionnements d'eau de surface. Il y a, le long de nos cours d'eau et creeks, de nombreux établissements de colonisation, camps et villages qui n'ont aucun système de débarras de leurs matières d'égout mais qui se servent simplement du cours d'eau le plus rapproché comme d'un égout commun. Ces cours d'eau, étant exposés à la pollution directe par les matières fécales mêlées à l'eau et provenant de maisons de campements isolées, sont susceptibles de propager la maladie dans les vastes régions de la province qu'ils traversent. Cette forme de contamination est particulièrement dangereuse et est, en grande

partie, la cause des nombreuses épidémies de typhoïde que nous avons eues dans la province. Le fait que cette pollution directe puisse exister dans une rivière qui approvisionne d'eau non filtrée l'une des plus grandes villes ne constitue qu'un seul exemple de la vigilance que l'on doit exercer sur nos cours d'eau. C'est avec cette idée en vue que le Bureau d'hygiène est sur le point d'inaugurer une inspection complète et étendue des divers cours d'eau de toute la province".

Q. Voudriez-vous nous expliquer la méthode de traitement des matières d'égout. Ce rapport ne semble pas indiquer très clairement quel système ils ont adopté?—R. Il n'est pas très clair sur ce point, mais je crois qu'ils ont quelque sorte de filtre d'arrosage dans lequel ils déversent les matières d'égout.

Q. Comment les empêchent-ils de geler?—R. Je crois que l'on a recouvert certains de ces endroits. Il est fort possible de couvrir une petite installation. J'ai ici le plan, tracé par feu M. Galt, pour la ville de Palmerston, Ont., d'une installation destinée à faire disparaître les ennuis provenant de la pollution d'un bras de la rivière Maitland, lequel s'en détache à Goderich. Palmerston a une population de deux mille âmes. Les matières d'égout arrivent ici (indiquant) là où l'on enlève la majeure partie des déchets. De là elles passent aux réservoirs septiques. Ce que vous voyez là, est le bassin qui reçoit la lie d'égout. De là la matière se dirige vers les filtres d'arrosage, lesquels sont construits, sur une distance de cinq ou six pieds, soit en gravier, en pierre ou autres matériaux, et les bras tournants répandent la matière d'égout sur ces couches. Elles passe ensuite au réservoir suivant où l'on peut ajouter de l'hypochlorite ou toute autre préparation que l'on juge à propos. L'eau se décharge ensuite dans la rivière. C'est une installation tout à fait moderne. Le coût total, y compris le prolongement de l'égout principal est 15 pour 100 pour les imprévus, a été calculé à $15,068 par M. Galt. Avec votre permission, je vous remettrai un relevé indiquant le coût de cette installation ainsi que d'une autre adoptée à Bridgeburg et à Preston. (Voir Appendice G, 1913, p. 204.

Par le Président:

Q. Quelle est la population de Palmerston?—R. Deux mille.

Par M. Steele:

Q. Quelle est la date de ce rapport?—R. 1909. Il a été préparé par le Bureau d'hygiène de la ville de Palmerston.

Par le Président:

Q. A-t-on installé cette usine?—R. Je ne suis pas certain, mais le projet est conçu d'après les données les plus récentes et le coût probable, si on le compare avec ce qu'il en coûterait dans d'autres villes des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne, est assez raisonnable.

M. STEELE: Aujourd'hui, il vous faudrait ajouter 15 à 20 pour 100 à ce montant.

Par le Président:

Q. Quelle est votre expérience relativement aux rivières du Canada?—R. Pour ce qui regarde la pollution?

Q. Pour ce qui est de la pollution?—R. A commencer par les cours d'eau tributaires, prenons, par exemple, la rivière Thames, dans l'ouest d'Ontario. Il y a là un grand nombre de villes florissantes, et deux cités déversent leurs matières d'égout dans cette rivière sans leur faire subir aucun traitement, pour ainsi dire. Ces matières contaminent aujourd'hui toute la rivière qui, à n'en pas douter, se recouvre de lie d'égout aux endroits où elle ne coule pas rapidement. Les eaux dormantes sont

recouvertes de lie et constituent à la fois une incommodité et une source de danger aux cultivateurs de la région que baigne la rivière.

Par M. Steele:

Q. Expliquez-nous comment ces matières peuvent devenir une incommodité pour les cultivateurs?—R. La majeure partie des matières d'égout forment une lie à certains endroits en remontant la rivière; cette lie fermente et contamine l'eau à tel point que les bestiaux ne peuvent s'en servir. Les cours d'eau sont les abreuvoirs naturels des bestiaux et constituent, même pour le cultivateur, la source d'approvisionnement qui lui fournit l'eau dont il a besoin. Il faut protéger les cultivateurs et ce serait une injustice flagrante que de permettre à une grande ville de déverser ses matières d'égout dans la ville sans les avoir traitées du tout et d'imposer une incommodité aux cultivateurs ou à qui que ce soit.

Par le Président:

Q. Vous avez parlé d'une petite rivière qui devient encombrée de lie d'égout. Je suppose que la lie s'y accumule de mois en mois, d'année en année, et qu'elle ne bouge pas. La présence de cette lie constitue-t-elle un danger? Contient-elle des germes de maladies?—R. Non, pas après un certain temps. Les germes de maladies finissent par mourir. Ils ont une existence biologique et ils meurent. Il est possible qu'ils restent là en stagnation, mais l'arrivée de nouvelle alimentation peut les réveiller de leur stupeur. Cependant, chose certaine, ces rivières sont des champs de culture, pour ainsi dire, des mieux préparés pour la multiplication des microbes. Supposons que quelqu'un les contamine au moyen de déchets domestiques—un cultivateur se construit une excellente maison et dirige ses égouts dans le creek. Arrivent des germes qui transmettent la fièvre typhoïde et alors, ce creek devient un endroit des plus favorables à la propagation des germes. Il y a des endroits, dans l'Ontario, où, au moment de la prise de possession d'une terre, le cultivateur avait une magnifique crique, mais que la ville l'a, par la suite, contaminée au point d'en faire un marais putride. Je sais certains cas où un cultivateur a été obligé de clôturer son cours d'eau parce que ses animaux ne pouvaient boire de cette eau.

Par M. Warnock:

Q. Lors d'une crue les spores peuvent se multiplier?—R. J'étais sur le point de parler de cela; je prenais d'abord les petites rivières pour m'occuper ensuite des plus grands cours d'eau. Au printemps le tout est emporté plus loin en aval, et la pollution s'étend davantage. On a alors, pour ainsi dire, un système d'égout allongé sur une grande étendue. C'est la seule chose, monsieur le Président, qui saurait servir de comparaison. Dans le cas d'une ville, le système est couvert, c'est un égout artificiel; mais dès qu'il atteint la crique, nous avons un égout à ciel ouvert et en tout temps susceptible de nouveaux atterrissements et de nouvelle contamination. Ensuite, lorsque nous arrivons à nos lacs, au printemps de l'année, il faut que tout cela soit emporté et effectivement, le courant le charrie dans nos lacs. Assurément nous ne nous sommes pas encore rendus compte des dépenses énormes qu'entraîne le dragage de nos ports pour en enlever les matières d'égout, non pas celles que charrie la vase des terres, mais celles qui proviennent des conduites d'égout. Il y a, en Ontario, des villes qui déversent tout simplement leurs déchets solides dans une crique, et si vous leur demandez quelle raison ils ont d'agir de la sorte, ils vous répondrons: " Oh, les premières pluies les emporteront avec le courant ". C'est ce qui se passe couramment d'un bout à l'autre du pays.

Par le Président:

Q. La loi d'hygiène de l'Ontario n'impose-t-elle pas une pénalité pour cette pratique?—R. Elle le fait maintenant, parce que le bureau d'hygiène central y est autorisé.

Dr CHARLES A. HODGETTS.

Avant la dernière session il n'avait que des pouvoirs consultatifs; il ne pouvait que dire: "Vous devriez plutôt agir comme ceci ou comme cela". Pour en arriver à un résultat il fallait alors prendre une poursuite contre une municipalité en vertu du Code criminel. Mais aujourd'hui, avec l'autorité centrale dont est revêtue le bureau provinciale, ce dernier peut agir immédiatement et exécuter aux frais des municipalités les travaux qui leur ont été ordonnés, dans le cas où une municipalité ne se conformerait pas à l'avis qu'elle aura reçu. J'aimerais à vous faire remarquer, monsieur le Président, que ce rapport de la Saskatchewan fait ressortir à mes yeux l'empressement que mettent les autorités provinciales à empêcher la pollution des cours d'eau. Cette jeune province nous indique la manière dont elle envisage la situation, et combien il sera plus facile d'en arriver à quelque système uniforme si le gouvernement fédéral adoptait un projet de loi comme celui qu'on a présenté. Il serait alors d'autant plus facile au gouvernement fédéral de coopérer avec les autorités provinciales qui déjà font si bien sous ce rapport.

Q. Vous avez vu les deux projets qui nous sont venus de la Chambre des communes. Croyez-vous que le projet de loi que j'ai présenté aurait l'effet voulu s'il était mis en vigueur?—R. Oui, oui, avec des règlements propices et une personne compétente pour la faire observer. Il vous faut également un service approprié. Le bill ne servirait à rien sans cela.

Q. Exposez-donc au comité ce que, d'après vous, l'on entend par un département approprié. Cela veut-il dire un département composé de médecins, ou d'ingénieurs sanitaires d'une grande expérience, ou autre chose?—R. A mon avis, je suis d'accord avec M. Kennedy lorsqu'il dit que deux ou trois têtes valent mieux qu'une. Le cas n'est pas du seul ressort de l'hygiéniste, c'est-à-dire du médecin qui a suivi un cours spécial d'hygiène. Ce n'est pas une question dont peut s'occuper seulement un officier de ce genre; mais cela relève de l'ingénieur sanitaire. Les deux ont à s'acquitter de leurs fonctions; mais c'est avant tout une question de santé et il faut la traiter à ce point de vue. Cependant il vous faut tenir compte des diverses subdivisions de l'unité. Il vous faut un chef de service; il vous faut vos officiers de génie sanitaire, hommes qui parcourent le pays, examinant les diverses installations, font leur rapport au sujet de ces dernières et en surveillent le fonctionnement. C'est une affaire d'ordre technique. Et ensuite, non pas en opposition mais en coopération avec les hygiénistes, le chef du service pourrait, d'après les résultats, statuer sur l'efficacité des usines. J'hésite quelque peu à me servir du mot "médecin" parce que dans son ensemble la question est d'une portée plus étendue que la médecine simplement; elle est plus étendue que le génie sanitaire. Il vous faut à la fois des ingénieurs sanitaires et des hygiénistes.

Q. Croyez-vous que l'instruction du médecin, en général, le rend apte à diriger l'œuvre d'assainissement, à se charger de protéger la santé du pays?—R. Non, monsieur, cette instruction est inadéquate. L'hygiène est une branche distincte. Pour ma part, j'hésiterais à devenir chirurgien et à faire des opérations. Ce n'est pas ma spécialité. Depuis vingt ans j'ai fait de l'hygiène publique ma spécialité. Et c'est précisément la même chose lorsqu'il s'agit du génie. Vous avez l'ingénieur de chemin de fer, l'ingénieur sanitaire et l'ingénieur-électricien. Ce qu'il nous faut c'est un ingénieur sanitaire.

Q. J'ai questionné M. Kennedy et M. Lea au sujet de l'instruction des ingénieurs sanitaires. Cela ne s'appliquerait-il pas aux bactériologistes; ne sont-ils pas tenus de recevoir un enseignement spécial?—R. Ils sont instruits tout particulièrement en vue de s'occuper de la santé publique.

Q. Pouvez-vous nous renseigner sur ce qu'il faudrait faire pour avoir un département d'hygiène absolument compétent et efficace, avec des ingénieurs sanitaires adjoints? Avons-nous ici au Canada les hommes possédant les connaissances requises pour ce service?—R. Vous avez ce qu'il faut pour jeter les bases d'un département tel que je viens de vous exposer.

Dr Charles A. Hodgetts.

Par M. Steele:

Q. Mais non pas pour l'organiser?—R. Il vous faut avoir l'organisation voulue. Vous avez certainement les hommes pour faire la besogne. Vous avec des bactériologistes et des chimistes. Vous avez des gens diplômés en hygiène. L'université McGill a décerné à un grand nombre d'élèves des diplômes d'hygiène. Le degré de McGill en hygiène est à ce point relevé qu'il est reconnu en Grande-Bretagne, et dans l'armée et la marine anglaises. Au McGill on poursuit les études aujourd'hui sous la direction d'un professeur de compétence reconnue.

Par le Président:

Q. Serait-ce une bonne idée pour le gouvernement d'encourager l'instruction d'ingénieurs sanitaires et d'hommes que l'on chargerait de veiller à la santé publique?—R. En établissant un département précisément comme celui que vous proposez de sorte qu'il y ait des positions à occuper dans le génie, la chimie, la bactériologie et l'hygiène, au point de vue médical, vous ouvrez immédiatement une carrière aux jeunes gens du Canada ce dont ils ne pourraient que profiter. Je connais plusieurs individus ayant le titre de docteur en hygiène publique, qui aujourd'hui exercent la médecine parce qu'il n'y a pas de positions pour eux au Canada, à moins d'avoir recours à tout un tirage de ficelles pour les obtenir des conseils de ville. Je connais plusieurs individus d'une compétence reconnue, qui ont fait leur temps de service, non pas au Canada, mais en Angleterre. Il en est de même dans les autres branches. En médecine vétérinaire le gouvernement fédéral a aujourd'hui un personnel auquel on n'aurait jamais songé il y a quelques années. Une fois le département établi vous verrez que les membres de la profession se spécialiseront.

Q. Cela devrait faire ressortir l'urgence d'un bill comme celui que le comité est à étudier dans le moment?—R. C'est un argument très fort en faveur de ce bill. Ce serait une sorte de prime accordée aux universités, et les jeunes gens se qualifieraient pour le service. Personne, après avoir reçu son diplôme, n'ira passer douze mois à parfaire son enseignement en hygiène s'il ne voit aucune perspective d'emploi à l'horizon.

Par M. Warnock:

Q. Il faut faire en sorte que ses services soient recherchés?—R. A mon avis, le gouvernement fédéral doit, de toute nécessité, établir un département qui s'occuperait de questions de ce genre, comme de la pollution des eaux, ou de l'une des autres questions de génie sanitaire et d'hygiène publique.

Q. N'y a-t-il pas un département de santé publique à l'heure actuelle?—R. Il y a le directeur général de la santé publique qui relève du ministre de l'Agriculture. Il administre la loi de la quarantaine, la loi concernant la lèpre, et la loi d'hygiène des travaux publics, en vertu de laquelle il surveille la santé de ceux qui sont employés dans les camps de construction de travaux subventionnés par le gouvernement, comme, par exemple, la construction de chemins de fer, et ainsi de suite. Ce sont là toutes les fonctions de ce fonctionnaire aujourd'hui.

Q. Pourrais-je vous demander une chose, docteur. L'an dernier, je crois, on a fait venir à Ottawa trois médecins pour quelque chose comme cela, le docteur Kennedy, de McLeod; un médecin de Winnipeg et un médecin de quelque part à l'est de Winnipeg. Ils ont été nommés par le gouvernement membres de quelque commission d'hygiène?—R. Il s'agissait alors probablement de quelque épidémie particulière; le département a l'autorisation de nommer des officiers; supposons qu'une épidémie de variole éclate au sud de la frontière internationale, comme cela est arrivé il y a quelques années au Minnesota et par tout ce district, le ministre peut nommer des médecins, comme il le fit alors, pour surveiller la quarantaine. On peut réquisitionner ces médecins en différentes occasions pour servir sous la direction du directeur général de la santé publique, lequel a sous ordres des fonctionnaires pour le travail de la station de quarantaine, mais il n'y a pas de département fédéral de santé.

Dr Charles A. Hodgetts.

Par le Président:

Q. Pour que ce bill ait l'effet voulu il sera absolument nécessaire d'avoir une commission de santé relevant directement de l'autorité du gouvernement?—R. Cela ne veut pas dire nécessairement une commission de santé mais un département de l'administration. En sus de cela, le gouvernement pourrait, à son gré, réunir une commission consultative. Je veux dire par cela que les membres de cette commission ne seraient pas constamment en service mais qu'à tout moment où le ministre le jugerait à propos, il pourrait réunir une commission d'experts sanitaires. Ce serait une mesure de prudence.

Q. C'est-à-dire en sus du département?—R. En sus du département.

Q. Votre idée serait, si je comprends bien, d'avoir un département de santé de l'Etat, dirigé par un ministre ou un sous-ministre?—R. Pas nécessairement un autre ministre; ce pourrait être sous un des ministres actuels de la Couronne; pourvu que vous ayez à la tête de ce département un sous-ministre expert il ne serait pas nécessaire d'accroître le nombre des porte-feuilles pour faire un département et coordonner les nombreux services de santé en existence aujourd'hui dans différents ministères parce qu'il y a du travail à faire, sous le rapport de l'hygiène dans d'autres branches de l'administration, autre que ce qui se fait présentement sous l'autorité du directeur général de la santé publique.

Q. Avez-vous quelque idée du personnel que l'on emploie au Bureau de santé de la Saskatchewan?—R. Tout le travail du service de santé dans la Saskatchewan se fait par un seul officier; il n'y a pas de bureau de santé dans la Saskatchewan; le docteur Seymour est officier de santé en chef et relève directement du ministre. En sus de cela, il y a un ingénieur-conseil sanitaire, T. Aird Murray; un ingénieur résident, M. Murray, dont j'ai lu le rapport aujourd'hui; viennent ensuite des inspecteurs de santé selon les besoins de la province. De plus, il y a la division des statistiques d'état civil où il y a un commis en chef et il y a enfin des officiers de santé et d'autres fonctionnaires.

Q. Avez-vous d'autre chose, docteur, à consigner au dossier?—R. Vous m'avez interrogé, monsieur le président, au sujet de l'épidémie de fièvre typhoïde d'Ottawa?

Q. Oui, voulez-vous nous renseigner à ce sujet?—R. Oui. Ceci (produisant un document) est mon rapport sur l'épidémie d'Ottawa; j'ai fait deux enquêtes, une sur la première épidémie et la seconde sur la dernière épidémie. Vous avez le rapport de la première enquête imprimé ici. Chose qui sort quelque peu de l'ordinaire, nous avons eu deux épidémies de fièvre typhoïde, l'une en été et l'autre en hiver, se déclarant en un si court espace de temps, mais les deux épidémies étaient dues particulièrement à la pollution de la source d'approvisionnement d'eau entre la prise d'eau et la station de pompe.

Q. Entre la prise d'eau et la station de pompe?—R. Oui.

Q. Alors, vous n'attribuez pas l'épidémie à l'eau introduite dans la prise d'eau elle-même?—R. Non, non, parce qu'il n'y pénétrait qu'une faible quantité d'eau; mais la conduite de la prise d'eau coulait tellement que la plupart du temps il ne venait pas d'eau du tout à son embouchure, la majeure partie de l'approvisionnement s'introduisant à proximité de la grève, et se trouvant contaminée par l'infection spécifique.

Q. Si cette conduite de prise d'eau eut été en parfait état d'un bout à l'autre, y aurait-il eu une épidémie, à votre avis?—R. Le danger d'une épidémie aurait été moins grand, mais je ne dirais pas que la fièvre ne se serait pas déclarée.

Q. A la prise d'eau, l'eau était de beaucoup plus pure que celle qui arrivait à la station de pompe?—R. La chose est fort claire. (Il produit une carte.) La pollution peut s'être produite ici (indiquant). Tout le long ici, il y avait une conduite déversant les matières d'égout en plein au-dessus de la conduite d'eau claire et comme vous le voyez dans ce paragraphe, cette conduite faisait eau. L'eau pouvait donc très bien se contaminer à divers endroits; elle a pu fort bien se produire à la station de pompe même.

Dr Charles A. Hodgetts.

Par M. Steele:

Q. Est-ce que, d'un bout à l'autre du Canada, il ne s'est pas déclaré d'épidémies semblables?—R. Oui, mais moins violentes assurément. (Il produit la carte). Maintenant cette carte vous montre, monsieur le président, les dates de pollution à Ottawa, et les lignes rouges indiquent le nombre de cas de fièvre déclarés deux semaines plus tard; on voit fort bien comment les unes suivant les autres; deux semaines après que l'infection eut atteint son maximum nous arrivons au maximum des cas de maladie. Il en a été de même pour l'autre épidémie. De plus, la typhoïde sévit toujours parmi les gens au moment de la vie où ils déploient le plus d'activité. Vous voyez, d'après cette carte, que les victimes étaient surtout des gens de 25 à 40 ans, et qu'en tout, près d'une centaine ont été emportés par le fléau. Ceci (montrant le dessin) indique comment la conduite d'eau claire s'est brisée, au fond, cela se voit très bien, et vous montre comment l'eau pouvait se contaminer. Vraiement, ce sont là, monsieur, de graves leçons de chose qui font ressortir le fait que, si nous avions eu un département fédéral propice chargé de la surveillance de l'approvisionnement de l'eau, on aurait pu éviter un grand nombre de ces cas de maladie; on aurait surveillé la construction aussi bien que l'exploitation.

Q. Avez-vous des statistiques sur le nombre de cas de fièvre typhoïde survenus à Ottawa au cours de ces deux épidémies?—R. Oui, monsieur, elles se trouvent dans ces deux rapports que voici.

Q. Nous aimerions à avoir ces renseignements dans cette déposition?—R. J'ai ici le chiffre total de la mortalité pour la ville d'Ottawa, de 1901 à 1910.

Q. Nous ne voulons que les statistiques se rapportant aux deux épidémies. Si je me rappelle bien, il y eut environ 2,500 cas?—R. Le nombre des cas survenus lors de la première épidémie au sujet de laquelle nous avons pu faire une enquête, du 1er janvier au 1er mars 1901, était de 901. Comme je le faisais observer auparavant, un grand nombre de cas n'ont pas été signalés et nous n'avons pu les retracer, mais cela comprenait 901 cas à cette époque. Ensuite, il n'est pas sans intérêt de remarquer que, depuis ce temps la ville d'Ottawa n'a pas été complètement exempte de fièvre typhoïde, et de là à mars 1911, après le rapport, il y a eu six décès; en avril 1912; en mai 1912, et ainsi de suite jusqu'à la deuxième épidémie. En réalité, pendant toute la période qui s'est écoulée entre les deux épidémies il y eut de la fièvre typhoïde à Ottawa. Le fait saillant, c'est que la pollution n'a cessé d'exister pendant tout ce temps, et nous avons eu des décès à enrégistrer. Pour la deuxième épidémie nos investigations ont porté sur 794 cas; tous ces cas étaient des cas authentiques.

Q. Maintenant, bien que l'on n'ait eu à enrégistrer que 160 ou 170 décès, n'est-il pas vrai que, pour un grand nombre des autres cas, les malades qui s'en sont réchappés sont devenus, après leur maladie, faibles de constitution et de santé délabrée?—R. On ne saurait se faire une idée de la perte de vitalité chez l'individu, ou le tort résultant de la fièvre typhoïde, mais quiconque a suivi de près une série de cas de fièvre typhoïde, ne peut s'empêcher de constater que, survenant à une époque aussi critique de la vie d'une personne, elle affecte gravement ses victimes. Il n'y a pas à en douter le moindrement, la maladie laisse derrière elle des traces, des cicatrices, tout comme une blessure, mais on ne saurait estimer le tort ainsi causé, bien que, de toute évidence, les patients en sont affectés.

Q. N'est-il pas vrai—j'ai entendu affirmer la chose, et naturellement, en votre qualité de médecin, vous le savez mieux que moi—que les malades de typhoïde, tout en s'en réchappant, en sortent la constitution affaiblie, et qu'ils sont plus prédisposés, très enclins en effet, à la tuberculose?—R. Leur vitalité se trouve affaiblie et il peut en résulter d'autre maladie. Par exemple, dans la fièvre typhoïde, les tissus musculaires deviennent très faibles, ainsi que les muscles du cœur, et tout cela; le système circulatoire du patient devient plus faible. En même temps lorsque la victime de la fièvre est déjà auberculeuse, son cas peut s'aggraver rapidement après la typhoïde.

Dr CHARLES A. HODGETTS.

Q. Mais si l'attaque n'est pas mortelle, ne laisse-elle pas au système moins de résistance contre les autres maladies?—R. La résistance vitale se trouve diminuée; le tout peut se résumer à l'affaiblissement de la vitalité.

Q. Cela veut dire que le corps offre moins de résistance à toute maladie?—R. Oui, et les gens ne sont pas en aussi bon état, au point de vue physique qu'ils ne le seraient s'ils n'avaient pas eu la typhoïde; cela est indiscutable.

Q. En votre qualité de médecin, considérez-vous que la typhoïde constitue un danger sérieux pour la santé des citoyens de la prochaine génération au Canada? Ce que je veux dire est ceci, est-ce qu'à la suite d'une épidémie de fièvre typhoïde comme celle-ci, il se peut que les enfants nés de parents ayant eu la fièvre typhoïde ne soient pas aussi forts ou n'aient pas la même résistance vitale?—R. Oui, monsieur, c'est un problème d'eugénisme. Je crois que lorsque pour une cause ou pour une autre, la résistance vitale s'amoindrit chez les parents leur progéniture doit s'en ressentir; quant à ce que cela peut-être, nous l'ignorons. Mais il y a ce danger que de tous les malades de fièvre typhoïde il s'en trouve un certain nombre qui transmettent la maladie, et tout en se déclarant dans une ville ou une cité ils la répandent à divers endroits du continent, et ces personnes peuvent porter sur elles des germes de typhoïde pendant le reste de leur vie, c'est une des manières dont se propage la maladie.

Q. Ils ne reviennent jamais de cet état?—R. Ils peuvent être constamment susceptibles de transmettre la maladie et ils sont un danger partout où ils vont; il n'y a pas le moindre doute que c'est là une des manières dont la fièvre typhoïde se transmet de la ville à la campagne. Règle générale, le malade en voie de rétablissement après une fièvre typhoïde cherche à se récupérer au soleil et à l'air pur de la campagne. C'est dans ce but qu'il va séjourner sur une ferme et c'est ainsi qu'il transmet la maladie; ces convalescents sont encore susceptibles de transmettre la maladie.

Par M. Warnock:

Q. N'y a-t-il pas eu des cas où, bien que le cultivateur et sa famille n'aient jamais été atteints de la fièvre typhoïde eux-mêmes, leurs visiteurs ont contracté la maladie?—R. Vous voulez dire qu'une garde-malade a transmis la maladie.

Q. Non, les malades ont le bacille de la typhoïde en eux-mêmes, je crois qu'il s'est présenté de ces cas?—R. Cela se peut.

Q. Les gens peuvent s'immuniser mais ils portent le bacille en eux-mêmes?—R. Je n'ai rien lu qui se rapproche de ce travail collectif. Assurément, celui qui porte ainsi les germes de la maladie constitue un danger, un danger sérieux, et chaque nouvelle épidémie augmente le nombre de ces personnes.

Par le Président:

Q. En établissant un bureau de santé fédéral, avec un personnel d'ingénieurs sanitaires de la compétence voulue, serait-il possible, à votre avis, d'enrayer sensiblement les ravages de la fièvre typhoïde au Canada?—R. Oui, vous diminueriez considérablement la fièvre typhoïde, tout comme on l'a fait dans certains pays d'Europe. Il n'y a pas de raison pour que l'on ne terrasse pas la fièvre typhoïde comme on l'a fait en Allemagne et en Angleterre. (Voir les tableaux de la proportion de la mortalité due à la typhoïde dans les pays d'Euope, page 74.)

Q. Qu'est-ce qui nous empêcherait de réduire la proportion de la mortalité due à la typhoïde plus bas qu'en Allemagne et d'autres pays d'Europe, nous qui possédons de si grands fleuves et des districts d'une population si clair-semée?—R. Je suis tout-à-fait d'accord avec vous. Je disais simplement que l'on pouvait réduire le taux de mortalité à celui de la Grande-Bretagne et même au-dessous de ce qu'il est en Ecosse.

Q. Lequel est de 6.2 par 100,000?—R. Oui.

Q. A quelle proportion croyez-vous que l'on devrait réduire le taux de la mortalité due à la typhoïde si l'on établissait une commission organisée convenablement?—R.

Je m'attendrais à ce qu'il soit réduit à quelque chose comme celui d'Angeterre, soit onze ou douze par 100,000 de popuation.

Par M. Steele:

Q. On peut parfaitement contrôler les circonstances qui provoquent la fièvre typhoïde?—R. Oui. On devrait forcer les gens à prendre les mesures nécessaires pour se débarrasser de leurs matières d'égout et surveiller leur source d'approvisionnement d'eau. La ligne de conduite adoptée à cette fin donnerait la mesure de la vigilance dont ferait preuve votre département de santé fédéral.

Par le Président:

Q. Vous croyez qu'il est possible de faire disparaître la typhoïde à l'état épidémique et la ranger dans la catégorie des maladies ordinaires?—R. Je crois qu'il est possible d'en atténuer les ravages en se mettant à l'œuvre de la manière que je viens d'indiquer. Je crois que le pays en retirerait beaucoup plus d'avantage qu'en dépensant de l'argent pour une foule d'autres choses.

Par M. Warnock:

Q. Tous les cas de fièvres typhoïde ne proviennent pas de l'eau que l'on boit. J'ai eu connaissance de cas que l'on a retracés directement à l'aspiration de gaz d'égout contenant, naturellement, des germes de typhoïde?—R. La cause principale de la fièvre typhoïde est la contamination de l'approvisionnement d'eau. Elle est causée parfois par la pollution du lait et des aliments. Dans le dernier cas, il s'agit surtout d'aliments crus, tels que la laitue, le céléri, et autres choses de ce genre. Ces choses, cependant, ne provoquent que des épidémies de peu d'importance. On peut aussi la contracter en mangeant de la crème à la glace contaminée. Ensuite vous avez, à chaque épidémie de fièvre typhoïde, ce que l'on nomme des cas secondaires dus à l'infection, soit d'un patient ou de la garde-malade. Nous avons eu de ces cas à Ottawa. Nous avons vu jusqu'à trois cas provenant des cas originaux. Mais c'est surtout une maladie qui se transmet par l'eau. Lorsque la maladie provient du lait, ce n'est pas à cause de la vache elle-même, mais plutôt du fait de l'eau que l'on a mise dans le lait ou qui a servi au lavage des vaisseaux.

Q. Le lait peut se contaminer?—R. Oui, par l'entremise d'un germe transmis, ou par l'eau.

Q. Et par les gaz d'égout?—R. Par un germe transmis ou par l'eau ordinairement.

Par le Président:

Q. Je veux tirer ce point au clair. Le docteur Warnock dit que la fièvre typhoïde peut se contracter en aspirant des gaz d'égout. Est-ce possible?—R. Il y a certaines maladies spécifiques qui peuvent se communiquer par le gaz d'égout s'introduisant dans la maison par les conduites d'égout.

Q. Cela communiquerait la fièvre typhoïde?—R. Pour ma part, je n'ai jamais retracé de cas à cette cause. Il y a des cas de fièvre typhoïde tout comme des cas de diphtérie que l'on dit être survenus de cette manière.

Par M. Warnock:

Q. La chose arrive-t-elle couramment en certains endroits du Canada?—R. Nos amis, les Américains, ont attribué aux mouches la propagation de la fièvre typhoïde.

Par le Président:

Q. Je tiens à établir d'une manière plus précise quel danger offre l'aspiration du gaz d'égout?—R. Je crois qu'il y a quelques années l'un des officiers de santé sous la

Dr Charles A. Hodgetts.

direction de la commission de l'administration locale ou du département de santé de l'état a fait rapport sur certains cas qu'il attribuait à l'aspiration de gaz d'égout, mais c'est tout ce que je peux dire à ce sujet.

Par M. Warnock:

Q. Il y a quelques années, à Régina, une épidémie de fièvre typhoïde s'est déclarée aux casernes de la Gendarmerie à cheval, et l'on en retraça la cause directement à la conduite d'égout qui se trouvait près de la cuisine?—R. Naturellement les mouches peuvent avoir apporté la maladie.

Q. Vous pouvez contracter la maladie exactement de la même manière que vous contracteriez la tuberculose?—R. Personne ne tient à avoir une conduite d'égout qui coule, ou du gaz d'égout, dans la maison; cela affaiblit la résistance vitale d'une personne, même si cela ne lui communique pas effectivement la maladie.

Q. Voulez-vous dire que le germe peut s'aspirer de l'atmosphère tout comme dans le cas de la tuberculose?—R. Les dernières expériences faites en Angleterre au sujet de la diphtérie démontrant que ces petits germes peuvent flotter dans l'air, mais pour ce qui est de la typhoïde au Canada, je ne connais pas de cas que l'on ait pu attribuer à l'aspiration de gaz d'égout.

Par le Président:

Q. S'il y a du vrai dans la théorie qui veut que la fièvre typhoïde puisse se contracter par l'aspiration cela ne prouverait-il pas, d'une manière concluante, que la mauvaise odeur qui se dégage de la lie déposée par les matières d'égout sur la grève lorsque l'eau recule, mettrait en danger la vie des gens?—R. Je pourrais, en réponse à cela, vous dire que la santé des ouvriers travaillant autour de la lie, aux usines de purification des égouts, ne semble pas en danger. Tout comme ceux qui, la nuit font le service de l'enlèvement des déchets dans les villes, ils sont, pour le grand nombre, d'assez robustes gaillards. Je ne connais pas un seul cas où ces gens aient contracté la fièvre typhoïde.

Par M. Warnock:

Q. Dans le cas dont vous parlez la lie serait exposée aux rayons du soleil. Lorsque le gaz se dégage de la conduite d'égout rien n'empêche le germe de la fièvre typhoïde d'être exposé aux rayons du soleil?—R. Je ne crois pas qu'il y ait du danger de la lie d'égout ou d'autres matières de ce genre. A Birmingham on construit des résidences d'été sur les hauteurs dominant l'endroit où se trouvent les usines d'épuration.

Q. Est-ce que l'on a pas traité la lie d'égout?—R. On la déverse dans des réservoirs ouverts. Il s'en dégage certainement une forte odeur parfois, mais ce n'est rien d'important.

Me serait-il permis de faire allusion à deux points. Dans l'un des cas, il s'agit du port de New-York. Je crois qu'à la première réunion de votre comité, M. Hazen a posé quelques questions au sujet des eaux de marée.

Le Président: C'est bien cela.

Le Témoin: La ville de New-York cherche aujourd'hui à résoudre la question de la prévention de la pollution de son port par les matières d'égout, et ceci (montrant un volume) est le rapport de sa commission sur cette affaire. Cette commission recommande virtuellement, comme nécessaire, l'établissement d'usines de purification par les diverses municipalités qui se trouvent dans les limites de New-York agrandi afin de maintenir le port en état de propreté en enlevant la majeure partie des matières d'égout. Telle est, d'après le rapport fait à la législature de l'Etat de New-York, la décision de cette commission.

De plus, j'ai fait en Angleterre des recherches sur l'effet que peut avoir sur les huîtres la contamination des matières d'égout; une petite municipalité peut même contaminer un banc d'huîtres par ses matières d'égout. Par conséquent, dans le but

Dr Charles A. Hodgetts.

de soustraire cette importante industrie à la contamination on devrait exiger des municipalités canadiennes du littoral qu'elles traitent leurs matières d'égout avant de les déverser dans la mer ou dans les baies et les embouchures des rivières. Le cas de la ville de Baltimore en est un exemple. Cette ville a été obligée de traiter des matières d'égout avec le plus grand soin et même de les stériliser avant la décharge de l'effluent dans les eaux de marée, travail rendu nécessaire par le besoin de protéger les bancs d'huîtres. A Baltimore on traite les matières d'égout dans le dernier réservoir en y mettant de l'hypochlorite avant qu'elles s'écoulent et se déchargent à quelque 15 ou 20 pieds dans la mer.

Par le Président:

Q. Comment les matières d'égout qui se déchargent sur la côte de l'Atlantique, provenant de Halifax, de Saint-Jean et d'autres ports de mer, peuvent-elles nuire aux bancs d'huîtres?—R. Cela devient alors affaire de localité. A Baltimore, à cause de leurs bancs d'huîtres, il a fallu purifier les matières d'égout. On dirait que, portées par le flux et le reflux de la marée, ces matières descendent et remontent le courant, et se fixent à certains endroits. En Angleterre, où l'on a étudié la question, l'opinion générale veut que les municipalités soient tenues de traiter leur effluent avant même sa décharge dans les eaux de marée, et même encore là où il y a relativement peu de matières d'égout, lorsque la décharge se trouve à proximité des bancs d'huîtres.

Q. Avez-vous des renseignements au sujet de la purification des matières d'égout que l'on déverse dans le port de Victoria, C.-B.?—R. Non. Je n'ai que les rapports des officiers de santé de ces villes et ces rapports ne donnent aucun renseignement sur les systèmes adoptés à cet endroit pour le traitement de leurs égouts.

Au risque de vous retenir encore quelques instants de plus, je voudrais vous parler d'une autre chose. Les autorités sanitaires des Etats-Unis et du Canada ne s'entendent pas sur la question de la pollution des cours d'eau et l'approvisionnement d'eau pure pour nos citoyens.

Dans l'ensemble, les ingénieurs sanitaires et les hygiénistes des Etats-Unis se contentent de déverser les matières d'égout à l'état brut dans un corps d'eau quelconque et ensuite de protéger le public en exigeant la filtration de l'eau et ils vont jusqu'à recommander, à titre de précaution supplémentaire, la désinfection après la filtration.

Parlant de la meilleure manière de protéger les approvisionnements d'eau des lacs, le professeur Whipple, de l'université Harvard dit: "Le meilleur moyen est de filtrer l'eau. Cela donne de bien meilleurs résultats que la désinfection de l'eau et coûte beaucoup moins que la purification de la matière d'égout".

Le docteur Allan J. McLaughlin, des services de santé publique des Etats-Unis, disait en partie, dans le résumé général d'un rapport sur la pollution par les égouts des eaux communes entre Etats et internationales, (page 293) :—

> "La fièvre typhoïde règne plus que de raison dans plusieurs cités et villes situées dans le territoire formant le bassin des Grands lacs.
>
> "Cette prédominance exagérée de la fièvre typhoïde, notamment en hiver et au printemps, est attribuable à la pollution par les matières d'égout des eaux entre états et internationales servant de sources d'approvisionnement d'eau au public. . ."

La prédominance indue de la fièvre typhoïde constitue un danger commun pour les états voisins et on doit lui attribuer la propagation de la maladie d'un état à l'autre lorsque la fièvre typhoïde sévit à l'état d'épidémie dans: (1) les villes d'importance commerciale ou industrielle, (2) les endroits recherchés des touristes qui y sont attirés par leurs avantages naturels ou artificiels, (3) les villégiatures.

Le territoire que forme le bassin des Grands lacs comprend un bon nombre de cités et de populations pouvant se ranger dans chacune de ces trois catégories. Non seulement l'infection typhoïde se trouve-t-elle disséminée par ces approvisionnements con-

taminés parmi les milliers de visiteurs venant des autres états, mais les convois de chemins de fer et les navires s'approvisionnent de vivres et d'eau potable dans ces centres infectés et en route, font la distribution de ces vivres à ceux de leurs voyageurs qui vont d'un état à l'autre.

Dans la partie servant de préface à son excellent rapport sur la " Pollution par les égouts ", le docteur McLaughlin dit que (p. 41) :—

> " Le traitement des matières d'égout par dilution est la méthode la moins coûteuse que l'on connaisse et là où l'on peut l'employer sans nuire aux approvisionnements d'eau ou sans danger pour la santé des autres centres, il n'y a guère lieu d'exiger raisonnablement d'autres méthodes plus compliquées et plus dispendieuses."

Ces paroles, comme je les comprends, se rapportent à l'objet du rapport, savoir: la pollution des grands lacs ". Après avoir, selon les apparences, étudié la question sérieusement, il recommande:

> " On devrait pour des raisons d'ordre économique, permettre la dilution comme méthode de purification des matières d'égout partout où la chose peut se faire sans nuire à la santé publique, et ce jusqu'à un degré où la matière ainsi traitée ne taxe pas plus que de raison ou ne surcharge pas trop les filtres en portant trop haut pour la sécurité générale, l'épreuve bactérienne et la teneur en germes colons dans l'eau à l'état brut."

En un mot continuez de polluer vos cours d'eau et comptez ensuite sur la filtration en général pour protéger votre vie et votre santé, et ce nonobstant le fait qu'il dit: "Certains filtres sont de construction défectueuse; d'autres sont irréprochables au point de vue de leur construction mais ils ne sont pas exploités de la manière voulue ou ils le sont avec négligence."

Relativement à ces fonctionnaires du gouvernement américain je désire attirer votre attention sur le témoignage de l'honorable James A. Tawney, président de la Commission conjointe internationale, devant le comité des Affaires étrangères, à la Chambre des Représentants, Washington, D.C., le 24 février 1913. Ce témoignage est comme suit:—

> " M. Tawney: La section canadienne de la commission n'a pas encore fait de nomination, mais le docteur McLaughlin est au service de la commission et est chargé de diriger les travaux sur le terrain des deux côtés de la frontière. A cause de son expérience et de sa connaissance approfondie de la question la commission l'a autorisé à surveiller et contrôler les travaux de campagne des deux côtés de la frontière. De l'autre côté on se propose de dépenser le même montant en vue de retenir les services, si possible, de trois experts à titre d'ingénieurs sanitaires conseils, mais, au choix unanime de la commission, on a donné au docteur McLaughlin main haute sur tous les travaux de campagne des deux côtés de la frontière."

Je cite cette déposition parce qu'elle réflète l'opinion d'un homme qui, d'après la déclaration du président, a la direction des travaux tant au Canada qu'aux Etats-Unis et qui, étant le seul expert hygiéniste de la commission ou du moins le principal, exercera une influence marquée auprès de la commission lorsque le temps viendra d'en arriver à décider entre la méthode convenable de traiter les matières d'égout avant leur décharge dans les lacs et la protection incomplète qu'offre la filtration des approvisionnements d'eau pour l'usage du public venant de lacs et que le volume toujours croissant des matières d'égout et de déchets industriels que l'on y verse souille chaque jour davantage.

Dr Charles A. Hodgetts.

Le PRÉSIDENT : Il semble fort curieux que l'on emploie un homme professant une théorie comme celle-là, qui vient en contradiction avec la nôtre.

Le TÉMOIN : C'est bien ce que le président a affirmé sous serment. J'ai pensé que ce comité serait intéressé à savoir qu'un individu qui doit surveiller les travaux des deux côtés de la frontière doit faire un rapport sur cette question.

Par M. Steele :

Q. Sur quoi base-t-il son opposition aux méthodes canadiennes?—R. En un mot, il s'oppose à notre méthode parce qu'elle est trop dispendieuse. Le traitement des matières d'égout est trop coûteux pour les ressources financières des municipalités. Je ne discuterai pas ce point avec lui, mais les provinces de Saskatchewan, d'Ontario et d'autres—et je crois que tout le public est avec nous—ont reconnu qu'il y va de notre intérêt de mettre fin à la pollution de nos cours d'eau.

Q. Il ne va pas jusqu'à dire que la pollution ne se produit pas?—R. Oh, non; ce livre ne fait qu'en parler.

Q. C'est ni plus ni moins qu'une question d'argent?—R. Oui, mais c'est une question de conséquence pour le Canada. Il l'envisage au point de vue de l'approvisionnement d'eau pour usage domestique.

Par M. Warnock :

Q. Il ne songe pas que nos cours d'eau sont convertis en égouts et à l'effet pernicieux que cela peut avoir sur l'eau dont nous abreuvons nos animaux, sur la conservation du poisson, etc.?—R. Non, ni ne tient-il compte des dix millions de personnes qui, tous les étés, voyagent sur nos lacs, sans aucune protection pour l'approvisionnement de l'eau fournie aux navires qui les fréquentent. C'est une question qui relève seulement du gouvernement fédéral.

Le PRÉSIDENT : C'est une question internationale.

Le TÉMOIN : Le gouvernement fédéral seul peut la résoudre. Cela constitue un autre argument en faveur de l'idée que le gouvernement fédéral devrait s'en occuper. L'on me permettra peut-être de lire, avant de finir, un court exposé de la question que j'ai ici :

" Naturellement, on ne saurait s'attendre à ce que chaque cité ou ville purifie l'affluent de ses égouts de manière à le rendre réfractaire à la putréfaction et inoffensif pour la santé ; tous les consommateurs d'eau des lacs et des rivières auraient ainsi un approvisionnement d'une pureté garantie. Toutefois, on peut affirmer qu'en enlevant la majeure partie des matières bactériennes des égouts et qu'en les purifiant et les stérilisant partiellement par la suite on obtiendrait de bien meilleurs résultats de la prétendue " purification naturelle " par la " méthode de la dilution ", méthode que l'on a tant vantée et démesurément décriée. A l'heure actuelle, la prétention que la providence, dans sa prévoyance, fera tout le travail que rejettent sur elle les ingénieurs et les autorités municipales, constitue le dernier outrage à la divinité dont puisse se rendre coupable un être civilisé (?). En effet, on peut en toute sécurité avancer que l'on ne peut avoir de meilleure preuve de la faillite de cette méthode de la dilution que cette expérience de soixante millions de dollars de la Commission de drainage de Chicago, expérience qui a servi, à coup sûr, à produire de la force motrice mais qui assurément a pitoyablement échoué lorsqu'il s'agit de démontrer que, même utilisant autant d'eau qu'il en passe au-dessus des chutes américaines de Niagara, elle a pu se débarrasser de ses matières d'égouts et des déchets industriels d'une manière effective et hygiénique. Il n'y a pas à en douter, le système adopté a atttényé le danger de pollution dont est menacé l'approvisionnement d'eau de la ville, mais on ne saurait dire qu'il a apporté une solution au problème plus difficile de la purification des matières d'égout et des déchets industriels de cette ville.

" Là où il s'agit de cours d'eau internationaux, le problème se complique. Les plus grands coupables sont naturellement les villes et les cités de populations plus nom-

 Dr CHARLES A. HODGETTS.

breuses qui se trouvent au sud de la frontière, bien que pour ce qui est de la pollution ce ne soit simplement qu'un écart de degré, rien de plus; car les citoyens des Etats-Unis comme ceux du Canada sont coupables. Nous, au Canada, soutenons cependant que les municipalités doivent voir à la purification de leurs matières d'égout, ce qui atténuerait la contamination de nos lacs et de nos rivières d'eau pure. Les autorités sanitaires du Canada sont unanimes à reconnaître la nécessité qu'il y a de prévenir la pollution de l'eau, non seulement parce qu'elles espèrent pouvoir procurer aux municipalités des réservoirs d'eau pure qui leur donneraient des eaux potables, mais parce qu'elles sont convaincues que, dans leur propre intérêt, les municipalités ne devraient pas continuer à faire de ces réservoirs des récipients de matières d'égout à l'état brut et non purifiées, et en faire ainsi, de propos délibéré, des sources de maladies et de décès pour des milliers de gens qui, soit innocemment ou par nécessité, se servent de cette eau.

" C'est un principe fondamental et reconnu de tous que l'on devrait traiter les matières d'égout et s'en défaire par une méthode appropriée et scientifique; que personne ne devrait déposer dans un corps d'eau susceptible de servir de source d'approvisionnement d'eau à un groupe, un effluent d'égout qui n'a pas été rendu réfractaire à la putréfaction et inoffensif pour la santé. Je pense que cela est plein de bon sens en principe et praticable. De plus, je suis d'avis que, à moins de prendre leur approvisionnement d'eau sur des hauteurs suffisamment protégées les municipalités seront, la plupart du temps, obligées de filtrer leur eau.

" Pour ce qui est de la purification des matières d'égout des navires des lacs et des rivières, les autorités compétentes devraient adopter et faire rigoureusement observer les règlements les plus sévères afin d'empêcher la pollution irréfléchie des eaux navigables (eaux douces). En même temps les navires, comme les chemins de fer, ne devraient s'approvisionner d'eau qu'à des sources connues et dont la pureté est attestée.

" Le seul moyen de sauvegarder les eaux internationales et de protéger le public est une politique de coopération de nos autorités fédérales et d'état ou provinciales ".

Le comité s'ajourne.

VENDREDI, le 30 mai 1913.

Le comité se réunit à 10 heures de l'avant-midi, le Président, M. Bradbury, occupant le fauteuil.

Le docteur P. H. BRYCE, assermenté.

Par le Président:

Q. Votre nom au long, docteur Bryce?—R. Peter Henderson Bryce.

Q. Vous vous occupez de travaux d'assainissement depuis plusieurs années?—R. Depuis plusieurs années.

Q. Voulez-vous donner au comité une idée de votre expérience?—R. En 1882, le gouvernement d'Ontario m'a demandé d'accepter le secrétariat du bureau de santé, organisé la même année, et pendant vingt-deux ans j'ai été officier de santé dirigeant d'Ontario, et pendant cette période, pour ce qui est de ces travaux, et sous l'autorité de la loi de 1884, qui est une loi de santé publique, la commission avait à examiner tous les projets de purification de matières d'égout qui nous venaient de partout dans la province. En ma qualité d'officier directeur, je faisais ce travail, et naturellement au travail local relatif à l'approvisionnement d'eau se greffait celui de statuer sur les méthodes de purification. A cette époque, je crois, j'avais la responsabilité de la surveillance de quelque quarante ou cinquante usines de purification. Depuis ce temps-là, naturellement, j'ai été attaché au service de l'immigration, à Ottawa.

Dr P. H. BRYCE.

Q. Je suppose que vous avez pris connaissance des projets de loi actuellement devant la Chambre des communes et le Sénat?—R. Oui.

Q. Quel est, après votre expérience consommée, votre avis sur les avantages qu'il y aurait, pour le parlement, de prendre des mesures pour mettre fin à la pollution de nos lacs et de nos cours d'eau?—A. Pour parler d'une manière générale, je dirais qu'il ne doit y avoir aucun doute quant à l'opportunité d'une législation à l'effet de réglementer définitivement le débarras des matières d'égout. Toutefois, quant à ce que l'on doit entendre par débarras des égouts, mon opinion est que l'on ne saurait établir des règlements précis pour, en vertu de ce projet de loi, contrôler le traitement des égouts de toutes les villes sur un pied commun. Par exemple, la dilution pratiquée dans la rivière Ottawa, comparativement à la crique de Berlin, est tellement disparate que, dans les deux cas, nous avons de suite deux problèmes, dont l'étude devrait être confiée à une commission intelligente de purification, ou à une commission de conservation des rivières, comme on l'appelle en Angleterre, pour en arriver à une décision raisonnée ce sur que l'on devrait faire.

Q. Que pensez-vous du traitement de la matière d'égout? Etes-vous d'avis que l'on devrait purifier les matières d'égout avant de les laisser s'échapper dans un cours d'eau?—R. Je pense que de nos jours, on admet généralement qu'il faut faire une distinction entre l'expression "purifier la matière d'égout" et cette autre "traiter les matières d'égout". J'ai dit que je croyais qu'il fallait légiférer. Quant à ce qu'il faut entendre par le traitement dans un cas quelconque, je crois qu'il serait bon de donner un exemple de ce que je crois être la chose. Nous savons tous que la cité d'Ottawa, comme la moyenne des villes, pompe environ 200 gallons d'eau par jour par tête de population, ou au delà de quatre fois la quantité d'eau qu'il en faut à la ville de Berlin, laquelle ville s'approvisionne d'eau à l'aide de puits artésiens et est une ville manufacturière plusieurs fois plus considérable qu'Ottawa. Pour traiter les matières d'égout d'Ottawa à raison de 200 gallons par jour pour chaque tête de population, il faudrait, une installation qui, précisément à cause de ce seul fait qu'il y a dans l'eau quatre fois la quantité de matières d'égout, constituerait un problème financier que la ville serait virtuellement incapable de résoudre. L'autre jour, M. Race, le bactériologiste, a déclaré que les statistiques qu'il a recueillies çà et là, sur le continent, établissent qu'il en coûte de $11 à $15 par 20,000,000 gallons pour purifier la matière d'égout. Or, en chiffres ronds nous pompons aujourd'hui, à Ottawa, 20,000,000 gallons, soit vingt fois douze, dirons-nous, ou vingt fois quinze, ce qui fait $200 par jour pour le traitement de la matière d'égout une fois les usines installées, ou bien un déboursé annuel de $1,000,000 pour le traitement de la matière d'égout d'Ottawa, en basant nos calculs sur la quantité d'eau telle qu'elle est. Il y a vingt et quelques années, à Berlin, après que notre commission eut approuvé le système, on a installé ce qu'ils appelaient des couches de filtration à un endroit où la conduite de décharge des égouts de la ville pouvait les déverser commodément sur ces couches. Le sol était très fort en argile et les matières d'égout ne s'y filtraient pas suffisamment. La crique en question est devenue tellement polluée que la chose donna lieu à un procès et finalement, après avoir payé une amende de $20,000, les autorités firent l'acquisition d'un terrain sablonneux sur des coteaux où après avoir installé un réservoir septique à l'extrémité de leur conduite posée à niveau, le liquide était remonté à cette couche de filtration à sable, ce qui assurait une filtration parfaite. Les frais de premier établissement ont été fort élevés, mais on obtint un résultat parfait, parce que la consommation d'eau de cette municipalité est de 45 gallons par jour par tête. Aussi, dirai-je, une fois que vous avez décidé sur ce que vous avez l'intention de faire, il vous faut faire une distinction pour chaque cas en paticulier.

Par M. Northrup:

Q. Existe-t-il quelque moyen de restreindre la pollution?—R. Dans ce projet de loi, ce qu'il vous faudrait considérer tout d'abord exige impérieusement que la loi con-

tienne une stipulation autorisant le contrôle de la quantité d'eau pompée, car je n'ai jamais connu de municipalité, sauf Berlin et une ou deux autres peut-être dans ce pays, qui, au point de vue municipal, ait assez de bons sens pour se dire: nous allons munir de compteurs les conduites d'eau de tout le monde et exiger d'eux le paiement de l'eau prise en excédent. L'installation d'un compteur coûte environ $13 ou $14 par maison, et l'on n'a jamais pu faire adopter ce système, tout simplement parce que madame Une telle, lorsque son plombage est en mauvais état, ne veut pas envoyer chercher le plombier, car, comme nous le savons, les services du plombier sont fort dispendieux. Je sais aussi que, dans cette ville, il y a un entrepôt où l'eau coule dans une conduite d'un pouce qui fournit peut-être, vingt, trente ou quarante mille gallons d'eau par l'intermédiaire d'une seule installation qui ne coûte que $10 par an. Si votre intention est de vous occuper de cette question, il vous faudra également voir à la distribution et au contrôle de l'eau.

Par le Président:

Q. Si c'est le cas, et je le sais, qu'il y a des conduites défectueuses, de mauvais robinets et autre chose de ce genre, ne croyez-vous pas que la ville d'Ottawa devrait donner l'ordre à ses inspecteurs de faire observer la loi? Il y a une loi?—R. Pendant plusieurs années j'ai prêché cette doctrine du contrôle, par les municipalités, de leur propre service d'eau. A Toronto on dépensait $80,000 de houille lorsque la ville comptait 100,000 habitants. Combien en dépense-t-on maintenant, je l'ignore. La ville paye la houille, mais le contribuable n'entend jamais parler de l'eau qui se gaspille. Et vous ne pouvez songer à la purification des matières d'égout avant d'avoir réglé cette question.

Q. Vous disiez qu'à Berlin la consommation de l'eau était de 45 gallons par jour par tête et qu'à Ottawa, elle est de 200 gallons?—R. Oui.

Q. Quarant-cinq ou cinquante gallons par tête par jour suffiraient-ils à Ottawa?—R. La cité de Londres utilise tout au plus 28 à 30 gallons par tête pour toute la population, et le taux de la mortalité de cette ville est inférieur au taux moyen du Canada.

Par M. Chabot:

Q. Ce taux s'applique-t-il à quelque maladie spéciale ou est-il général?—R. Général.

Q. Quel est le taux de mortalité de la typhoïde à Londres—cinq ou six par cent mille?—R. Il n'y en a pas en pratique.

Q. Quel est-il au Canada?—R. Trente ou quarante par cent milles. Trois fois plus que la moyenne du taux anglais et, cependant, nous consommons quatre fois autant d'eau.

Par M. Northrup:

Q. Vous disiez que le taux de la mortalité de la typhoïde est si élevé. Que se passe-t-il pour les maladies entériques?—R. Les seules autres maladies entériques dans les climats tempérés, sont en pratique les maladies intestinales. Les décès de maladies des enfants, qui sont des maladies diarrhéiques, sont deux fois plus nombreuses qu'à Londres dans certaines grandes villes, si on élimine tous les cas extraordinaires.

Par M. Chabot:

Q. Je crois qu'environ 25,000 enfants meurent au Canada, tous les ans à l'âge de moins d'un an. Est-ce exact?—R. Nous avons une population de 8 millions. Cela fait huit mille mille et le taux de mortalité des enfants au-dessous d'un an est d'environ quinze par mille.

Q. De ce nombre, quelle proportion succombe à cause de mauvaise nourriture, ce qui s'appliquerait partiellement au lait et à l'eau?—R. Si on compare avec les enfants nourris au sein le taux de mortalité est environ sept fois plus élevé.

Dr P. H. Bryce.

Q. C'est-à-dire que la moitié succombent à cause de la mauvaise nourriture?—R. Je ne voudrais pas dire que cela fut dû à l'approvisionnement local mais le lait y est pour beaucoup.

Par le Président:

Q. Le taux de mortalité des enfants est très élevé?—R. Enorme, 25 pour 100 de toutes les naissances dans la ville d'Ottawa.

Q. Attribuez-vous cela de quelque manière à l'impureté de l'eau?—R. Dans une proportion très limitée. La pollution de vaisseaux contenant le lait provient de beaucoup d'autres causes et de l'état même du lait qui fermente à cause de changements provoqués par les bactéries qui ne se trouvent pas dans l'eau. Je ne crois pas que l'eau soit la cause principale de maladies car les enfants ne boivent pas beaucoup d'eau. En tous les cas, je ne trouve pas de cas de typhoïde chez les jeunes eufants.

Par M. Chabot:

Q. Au sujet de cette question de maladies entériques, surtout de la typhoïde, prenons Ottawa comme exemple; que pensez-vous de l'eau de l'Ottawa à son état naturel et dans des conditions normales?—R. Cette question, monsieur le président, se rapporte directement au problème de l'eau et de la disposition des eaux d'égout et l'état de la rivière Ottawa ne peut que se rapporter au montant d'eaux qui y sont mises. L'eau de la rivière Ottawa, analysée à diverses occasions, au cours des deux ou trois dernières années, à Aylmer et en amont d'Aylmer jusqu'à Besserer's Grove, est remarquablement libre de bactéries d'aucune sorte, absence de bactéries très remarquable. Cette absence de bacilles est si remarquable que dans douze échantillons sur treize pris au dessus d'Aylmer le nombre de bactéries est moins élevé, c'est-à-dire, le nombre de bactéries est moindre que 100 par centimètre cube ou plus bas que le type règlementaire de pureté tel que donné par le professeur Koch, après la purification par des méthodes artificielles, comme le filtre au sable.

Q. C'est une eau pratiquement pure?—R. Pratiquement pure. Comparons-la par exemple à celle de la Tamise. Dans le rapport du docteur Houston sur les analyses de l'eau de Londres, analyses publiées durant les sept dernières années, nous voyons que l'eau naturelle de la Tamise a de 5,000 à 7,000 bactéries par centimètre cube, que cette eau est prise dans la Tamise et mise dans un bassin de repos où elle demeure quinze jours; la sédimentation de ce bassin élimine 80 à 90 pour 100 des 5,000 à 7,000 bactéries, laissant ainsi une moyenne de 400 à 600 bactéries par centimètre cube. L'eau passe ensuite à travers des lits de filtre au sable, ce qui veut dire simplement 5 pieds de sable au sommet jusqu'au niveau inférieur de gravier en passant à une vitesse de 2 pieds à l'heure pour chaque pied carré de la surface. En d'autres termes, alors qu'il y a des bactéries au taux de 400 par centimètre cube on filtre juste 2,000,000 de gallons par acre de surface par jour. C'est là leur travail réglementaire. On produit ainsi une eau qui n'est pas d'un iota supérieure à celle de douze échantillons suru treize pris dans la rivière Ottawa, à l'état naturel, en amont d'Aylmer.

Q. C'est là l'approvisionnement d'eau que le peuple de la ville de Londres doit boire?—R. C'est l'eau fournie au peuple de Londres et qui le sauve complètement de la typhoïde. Pour en revenir à l'eau de l'Ottawa sur laquelle le docteur me questionnait et sur le même genre d'argument, nous dirons que si l'eau est prise en amont d'Aylmer et fournie à la ville vous donnez les mêmes garanties de sécurité que donne Londres après avoir filtré l'eau de la Tamise. Si nous prenons maintenant la rivière en aval d'Aylmer, elle reçoit l'eau d'égout de 2,000 personnes, environ, tous les jours ou environ un cinquantième de la population d'Ottawa et vous vous demandez ce que cela fait? Voici une comparaison pour mieux vous faire comprendre: la quantité d'eau de l'Ottawa qui passe un endroit donné de la rivière est de 50,000 pieds cubes à la seconde.

Dr P. H. Bryce.

Q. C'est-à-dire sur toute la largeur de la rivière?—R. La largeur entière de la rivière. En une minute, la quantité d'eau qui passe un endroit donné est équivalent à la quantité totale d'eau pompée dans la ville d'Ottawa, ou la quantité totale d'eau d'égout dont on doit se débarrasser dans Ottawa toutes les vingt-quatre heures.

Q. Dans une minute?—R. Une minute. Multipliez en prenant six gallons au pied cube et vous avez un total de 300,000 gallons par seconde, soixante fois 300,000 font 18,000,000 de gallons, en chiffres ronds, la quantité totale d'eau pompée tous les jours. Si bien que chaque minute, la dilution qui reproduit aux eaux d'Aylmer est, si nous comptons l'écoulement des égouts d'Aylmer à 100 gallons par tête, c'est une petite ville,—nous dirons 100 gallons par tête, multiplions ce nombre par 2,000 et nous trouverons un total de 200,000 gallons, divisés sur les 24 heures et nous verrons que la pollution par les égouts d'Aylmer, pollution que j'ai calculée parce que je m'y intéressais, ne forme qu'une goutte, c'est seulement la centième partie d'une goutte, quelque chose comme 4,200,000 gouttes d'eau pure par goutte d'eau d'égout. La question qui se pose maintenant est celle-ci, quel est le danger qui provient en pratique de cette situation? N'oubliez pas que je dis approuver cet état de choses, non pas nécessairement, mais quel est le montant pratique du danger? C'est que vous puissiez trouver dans quatre ou cinq millions de gallons d'eau une goutte contenant un germe de typhoïde. Maintenant la question se soulève, cela constitue-t-il ou cela a-t-il constitué un danger pratique? Non que cela ne puisse le faire, je ne dirai pas que cela ne constitue pas un danger, mais le danger existe-t-il ou a-t-il jamais existé? Nous savons aujourd'hui que nous avons eu trois épidémies depuis la première, celle de 1887, sur laquelle j'ai conduit une enquête. C'est à cette époque que le tuyau de bois de l'aqueduc a été trouvé brisé et que des eaux d'égout pouvaient passer librement dans les tuyaux.

Q. Cela avait été causé par les glaces de fond, n'est-ce pas?—R. Non, cela s'est produit à l'automne, la glace de l'hiver précédent avait peu à peu usé la surface des vieilles douves de chêne du tuyau; c'était la première épidémie et je suis certain qu'elle a été causée par l'eau parce que la contagion a atteint la Côte de Sable et toute la ville. L'an suivant, quand on eut fermé l'extrémité du tuyau, on trouva que les pompes recevaient autant d'eau qu'avant la fermeture, ce tuyau a donc été remplacé par un tuyau de fer. Ensuite, qu'est-il arrivé? La même eau avait servi à alimenter Hull depuis vingt-cinq ans, prise en amont de notre prise d'eau et, cependant, il n'y a jamais eu d'épidémies à Hull et rien dans le nombre de décès dans cette ville ne peut faire croire qu'il y a eu pollution, tandis qu'à Ottawa nous avons eu seulement 11 ou 15 décès causés par la typhoïde chaque année. Certains de ces cas venaient de la campagne, des places d'été et d'autres endroits. En janvier 1911, une soudaine pollution s'est produite mais nous en connaissons la raison: une valve de l'aqueduc avait été ouverte afin d'avoir assez d'eau pour éteindre l'incendie à l'édifice du Revenu de l'Intérieur et, immédiatement, une pollution considérable s'est produite, suivie d'une épidémie. L'été dernier, la même chose s'est produite, alors que, pendant les chaleurs, tout le monde prenait plus d'eau pour l'arrosage des gazons. Il y a eu une grande consommation d'eau dans la ville, la pression des tuyaux de dedans en dehors a diminué et il est probable que les joints des divers tuyaux ont produit une succion qui faisait rentrer l'eau impure. Le tuyau ne pouvait résister à la pression quand on activait le travail des pompes pour fournir à l'approvisionnement. C'était en juillet dernier. Maintenant, si nous mettons de côté ces grossières pollutions, nous avons cette grande dilution quotidienne des eaux d'égout et, il est prouvé que les gens de Hull ont pris leur eau dans la rivière Ottawa pendant vingt-cinq ans sans qu'on trouve trace de pollution au point de vue épidémique. Ce printemps, vous avez vu la surrexcitation de tout le monde à Ottawa parce que nous mettions 100 livres d'hyperchlorure dans chaque million de gallons d'eau. Hull prenait son eau de la même rivière, n'y mettait pas d'hyperchlorure et cependant, durant cette période, Hull n'a pas eu un seul cas de typhoïde.

Dr P. H. Bryce.

Q. Quelques-uns seulement?—R. Quelques-uns, mais ils peuvent venir de n'importe où. Maintenant, le point est celui-ci: pouvons-nous dépendre de cette situation malgré la grande dilution d'eau d'égout dans une aussi grande quantité d'eau? Jusqu'ici, il me semble clair que nous le pouvons.

Par le Président:

Q. Excusez mon interruption; si je comprends bien votre argument c'est que l'eau d'égout qui se jette dans la rivière Aylmer ne fait pratiquement pas de tort à la ville d'Ottawa?—R. Je dis qu'elle n'en cause pas.

Q. Maintenant, si tel est le cas, comment expliquez-vous l'épidémie de l'hiver dernier, à Hawkesbury? Le docteur McCullough, d'Ontario, que vous connaissez bien, l'attribue aux égouts de la ville d'Ottawa et cette ville est à 60 milles?—R. En réponse, je puis déclarer ceci c'est qu'après trente-trois ans d'observation de nos épidémies, celles des Etats-Unis et celles d'Angleterre, je ne sais rien qui puisse prouver qu'avec une dilution comme celle qui s'est forcément produite dans l'Ottawa, avec la sédimentation qui s'est faite et avec la rapide destruction de la bactérie *bacillus coli* et *bacillus typhosus* dans un milieu étranger, c'est-à-dire l'eau, je n'ai pas de preuve, dis-je, pour me faire voir du tout qu'aucune épidémie qui s'est produite durant cette période a été causée par la pollution réduite au point où nous la voyons dans l'Ottawa.

Par M. Chabot:

Q. A la suite de cette question posée tout à l'heure, vous avez exprimé l'opinion que l'eau de l'Ottawa, à son état naturel, est pure, saine, et agréable?—R. Absolument.

Q. Et, si je ne me trompe, vous croyez que les deux dernières malheureuses épidémies qui ont frappé la ville d'Ottawa ont été causées par la pollution de l'approvisionnement d'eau?—R. Partiellement.

Q. Par la pollution de la source de l'approvisionnement d'eau de cette ville?—R. Oui.

Q. Maintenant je tiens à vous poser cette question: d'une manière générale, qu'avez-vous à suggérer qui puisse être fait soit par la municipalité, par le bureau provincial d'hygiène ou soit par le gouvernement fédéral, s'il en a le pouvoir, pour empêcher ou diminuer le danger occasionné par la contamination ou la pollution de la source d'approvisionnement d'eau ici ou ailleurs? Je veux dire en ce qui concerne la rivière ou les lacs quand ils sont la source d'approvisionnement d'eau des municipalités?—R. Bien que j'aie dit ce que j'ai dit au sujet de la dilution qui n'a pas produit, que je sache, des résultats malheureux....

Q. Je veux dire, d'une manière générale?—R. Exactement; je dois avouer que toutes les épidémies dont j'ai entendu parler ont été causées par une pollution locale grossière des eaux dans lesquelles se déversent les déchets.

Par le Président:

Les déchets flottants?—R. Oui. A commencer par Duluth, Milwaukee, Chicago, Cleveland, Sarnia, l'hiver dernier, Windsor, Toronto, les Chutes-Niagara, Kingston, Ottawa, Montréal, toutes ces villes ont eu leur épidémie qui, la preuve en est là, a été causée par la pollution locale grossière des eaux.

Q. Maintenant, docteur, pour nous en tenir à cela, si les différentes villes et municipalités qui ont déversé et continuent de déverser leurs déchets dans les lacs et les rivières avaient eu de bonnes fermes d'épuration, ces épidémies se seraient-elles produites dans ces endroits?—R. Je suis bien content, monsieur le président, que vous m'ayez posé cette question car, si je comprends bien, c'est précisément la raison d'être de tout votre travail....

Par M. Chabot:

Q. Je tiens à en connaître davantage au sujet de ce que le président a dit et ma question est celle-ci: pensez-vous qu'Ottawa et les autres villes devraient ou pourraient

Dr P. H. BRYCE.

adopter les moyens de se débarrasser de leurs déchets d'une manière soignée et scientifique?—R. Je crois que les deux questions se résument en une seule, n'est-ce pas?

Le PRÉSIDENT: Oui.

Le TÉMOIN: Très bien, la question posée de cette manière, est juste, et nous la traiterons tout comme on l'a traitée en Angleterre quand il s'est agi de ses cours d'eau relativement petits servant à alimenter, comme nous savons, une population de plusieurs centaines d'habitants par mille carré. Pour servir d'exemple à cela,—et une commission royale a siégé là-bas pendant près de dix ans afin d'étudier le sujet—les Anglais nous disent, et ils parlent d'après leur expérience, que si vous diluez les déchets cinq cents fois, cela sera suffisant et qu'aucune autre épuration ne sera nécessaire—(ou plutôt, aucun autre traitement, parce que cela n'est pas de l'épuration). Ils conseillent cependant de permettre aux matières brutes qui coulent lentement de s'entasser afin qu'on puisse les enlever avant de déverser l'effluence dans le cours d'eau. Maintenant c'est tout ce qu'on peut faire là-bas. Nous devrons aller plus loin si nous désirons réellement appliquer les procédés d'épuration à nos déchets ici. Prenez, par exemple, la ville de Toronto qui est l'un des sujets à l'étude. La ville d'Ottawa ne l'est point car il n'est pas question de la pollution avec nos déchets—bien que nous l'ayons fait—de notre propre approvisionnement d'eau. Nous avons puisé notre eau en amont de la ville et nous avons posé des conduites en aval. Mais s'il vous faut traiter le cas de Toronto ou ceux de tous les endroits situés sur les lacs, la question suivante surgit: De quelle manière vous y prendrez-vous pour épurer les déchets de façon que cette épuration soit d'un réel bénéfice à l'approvisionnement de l'eau? Si vous me le permettez je ne ferai qu'énumérer ce que devraient être les phases d'épuration. En chiffre ronds, 100,000 parties d'eau contiennent 150 parties de matière fécale, ou pour mieux dire, à peu près 100 parties de ces immondices sont de la matière organique consistant en chaussures, ordures des rues, excréments et autres genres d'agents de contamination. En d'autres termes, il faut s'occuper de cent parties dans 100,000. Maintenant, prenez Birmingham qui vous offre l'un des modèles les plus parfaits qui existent de ferme d'épuration pratique. Là, la première chose est de faire couler les déchets aussi lentement que possible vers le débouché et de diminuer la course de manière à permettre aux matières fécales lourdes de déposer afin qu'on puisse les enlever fréquemment. On les fait couler à raison d'à peu près un pied cube par minute. Cela précipite approximativement 50 pour 100 des matières fécales lourdes ou leur permet de déposer dans les égouts. Le liquide est alors dirigé vers une série de fossés mesurant à peu près 3 pieds de largeur et 18 pouces de profondeur qui s'étendent sur plusieurs acres. Le liquide va et vient dans ces sillons jusqu'à ce qu'il soit débarrassé des matières organiques. C'est la meilleure manière de procéder d'après ce système. L'eau sale qui reste est ensuite dirigée vers un réservoir septique dans lequel les germes anaérobies la liquéfient davantage. Ainsi, vous avez donc en premier lieu ce qu'il est convenu d'appeler la phase de sédimentation et, en second lieu, celle du réservoir septique. Il ne vous reste rien de plus qu'une certaine quantité de produits organiques de l'ammoniaque, l'hydrogène sulfuré et l'acide carbonique, et tout ce qui résulte de la décomposition. C'est tout ce qu'on fait généralement en Angleterre aujourd'hui pour traiter les déchets. Puis, on déverse alors le liquide qui reste dans les rivières car on a enlevé de ce liquide tout ce qui pourrait être nuisible au putrescible.

Par le Président:

Q. Tout ce qui est nuisible?—R. Oui, tout ce qui est nuisible. C'est tout ce qu'ils prétendent faire là-bas. Ils n'enlèvent pas les bacilles du choléra ni ceux de la typhoïde. Si nous désirons agir ainsi au Canada nous devrons faire quelque chose dans le genre de ce que fait le docteur Houston avec l'eau de Londres. Il la laisse déposer puis la dirige vers les filtres au sable. Dans le Massachusetts ils obtiennent ainsi par acre 150,000 gallons par jour. De cette manière on la filtre jusqu'à ce que l'effluent sorte en eau très claire et ayant un excédent de nitrate.

Dr P. H. BRYCE.

Par M. Chabot:

Q. C'est le système de filtration au sable?—R. C'est le système des lits de contact et de la filtration au sable. On a adopté ce système dans le but de se débarrasser de toute matière putride. Comme on a trouvé que c'était trop dispendieux et trop lent, on a construit des lits avec les scories provenant des fonderies de fer. Ces lits sont construits avec des pièces inégales de scories entre lesquelles l'air circule librement. On dirige le flot des déchets vers ces lits et on les laisse exposés à l'air. Ils demeurent ainsi que ces lits de scories pendant quatre heures, puis on suspend l'opération, disons pendant deux heures. L'oxygène de l'air circule dans les lits, atteint les bactéries tombés du réservoir septique dans ces lits, et l'action des bactéries et de l'oxygène sur les matières organiques a pour effet d'écarter la matière fermentescible ainsi qu'un grand nombre de bactéries.

Maintenant, comment procède-t-on au traitement des déchets à Toronto? Pour traiter, dans cette ville, un million de gallons de déchets cela coûterait, disons, $10. Toronto pompe approximativement 150 gallons d'eau par jour pour chaque habitant. Mettez ce chiffre à 100—cela représente deux fois la quantité pompée à Berlin et deux fois, je crois, ce qui est nécessaire—cela ferait 100 fois 400,000 habitants. Donc, Toronto pompe 40,000,000 de gallons d'eau par jour.

Par M. Northrup:

Q. Vous devez ajouter 50 pour 100 à cela?—R. Oui, et cela porterait la quantité totale d'eau pompée à 60,000,000 de gallons. Maintenant, d'après le meilleur système français, allemand ou anglais—et les salaires payés là-bas ne sont approximativement que la moitié de ce qu'on paye ici—cela coûte de $6 à $7 par million de gallons. Si l'on examine ce qu'on peut faire de mieux ici—je ne suis pas certain qu'on puisse procéder ici à meilleur marché qu'aux Etats-Unis—disons que le coût serait de $10. Cela représenterait $600 par jour et plus de $2,000,000 par année et ce ne sont pas là des frais de premier établissement. Voici ce qu'on a fait à Toronto: on a eu l'intention de traiter la question des déchets jusqu'à un certain point. On a construit le long de la rue Front un égout interceptant à l'usage de la moitié de la basse-ville. Sous la rue Gerrard, on a placé un égout interceptant à l'usage de la moitié de la haute-ville. On a dirigé ces deux égouts vers la vallée de la rivière Don et, presque dans les marais, on a construit les réservoirs. Tout ce qu'on peut faire de mieux est de diriger les déchets vers ces bassins de sédimentation. Si la mémoire m'est fidèle, je crois qu'on n'accorde à chaque gallon de déchets que juste quinze minutes pour se débarrasser de ce qui reste dans le bassin de dépôt. Puis on déverse le liquide dans la baie d'Ashbridge ou on le dirige vers le lac. C'est tout ce que Toronto a pu obtenir de sa tentative de résoudre le problème du traitement des déchets.

Q. Vous dites que la sédimentation ne dure que quinze minutes?—R. Oui, seulement quinze minutes, si je ne me trompe, sont allouées afin de permettre l'expulsion de toute matière grossière, tout comme n'importe quelle bouche d'égout pourrait le faire.

Par M. Chabot:

Q. Mettant de côté les considérations financières, qu'avez-vous à suggérer quant à ce que devraient et pourraient faire, afin d'obtenir des fermes d'épuration soignées et convenables, les cités et les villes situées le long des cours d'eau navigables de ce pays, cités qui ont eu beaucoup à souffrir des épidémies de typhoïde et autres maladies du même genre? Veuillez donner une opinion générale?—R. A mon avis, la question pourrait se résoudre comme suit: qu'on détourne de la source d'approvisionnement d'eau toutes les causes prochaines de pollution telles que celles qui existent le long des rives de la rivière Ottawa. Alors s'il est impossible d'empêcher une certaines quantité de matières polluantes de passer, il ne reste plus qu'à filtrer l'eau. Montréal possède ses filtres mécaniques.

Dr P. H. Bryce.

Par le Président:

Q. Montréal prend-il son eau dans le Saint-Laurent?—R. Oui. On avait l'habitude de puiser l'eau du côté de la rivière Ottawa, mais maintenant on la puise dans le Saint-Laurent même.

Par M. Chabot:

Q. Vous suggérez donc la sédimentation et la filtration?—R. Oui. Je suis prêt à admettre qu'on doive traiter chaque cas absolument d'après ces mérites locaux. Ainsi, Toronto, chaque jour, déverse dans sa propre baie 60,000,000 de gallons de déchets; n'empêche que cette ville pompe son eau pour les usages domestiques à moins de 4, 5 ou 6 milles de l'endroit de déversement. Toronto est exactement dans la même position où se trouvait Chicago jusqu'à ce que cette ville ait dirigé ses déchets vers le canal; sauf l'île de Toronto, cette ville compte absolument sur l'épuration de l'approvisionnement d'eau. Cinq à six cents personnes mouraient chaque année de la typhoïde à Chicago avant qu'on ait dirigé les déchets dans le canal.

Par le Président:

Q. Où s'en va cette matière d'égout?—R. Elle s'en va chez les habitants de l'Illinois en passant par la rivière Illinois.

Q. Je comprends que vous discutez cette question surtout au point de vue de l'effet produit sur la cité elle-même?—R. Et sur la cité qui la suit en aval de la rivière.

Q. C'est ce que je voudrais discuter avec vous. Ce comité a été formé dans le but d'établir la manière dont nous pourrions protéger les citoyens du Canada, pas seulement les citoyens d'Ottawa—c'est un point que j'ai essayé de faire comprendre. Le problème se résoud au problème de chercher, tout d'abord, jusqu'à quel point il est nécessaire de purifier ou de traiter la matière d'égout. Deuxièmement, jusqu'à quel point cela est possible en pratique. Entendez la question comme nous l'entendons. Je crois avoir démontré par des exemples, en passant de la sédimentation ou lit des bactéries et jusqu'à la filtration finale, que cela pouvait être fait. Et cela peut être fait au coût de $10 à $15 par millions de gallons. Cela ne fait pas disparaître toutes les bactéries. Même à cet état vous y trouvez le bacille du choléra et du typhus, le bacille du choléra y est certainement dans une certaine mesure, et même après tout ce travail efficace, jusqu'à une proportion de quinze à vingt mille bactéries par centimètre cube, dans cette eau claire qui passe dans le cours d'eau, parce que l'eau est encore impure à moins de continuer à y mettre de l'hypochlorite dans une proportion d'environ un grain par gallon.

Par M. Chabot:

Q. Peut-on faire disparaître complètement cette pollution au moyen de la filtration mécanique?—R. Nous parlons maintenant de l'épuration de la matière d'égout. En dépit de la plus grande purification de la matière d'égout que nous puissions faire, nous ne pouvons pas faire passer dans une rivière un cours d'eau absolument exempt de bacilles du choléra. Vous comprenez ce que je veux dire?

Par M. Northrup:

Q. On ne peut la rendre absolument pure?—R. Si vous ne pouvez pas faire plus que cela, la question se pose dans le cas d'une cité comme Ottawa qui contamine un immense cours d'eau; pouvez-vous obtenir les mêmes résultats à Hawkesbury ou à Montréal par un moyen quelconque, autre que par celui des établissements de purification?—R. Vous le faites par dilution, parce qu'à Besserer's-Grove, en aval, là où va toute notre matière d'égout, la dilution est très grande. Je ne crois pas qu'il y ait une aussi grande sédimentation dans un courant rapide dans lequel, d'après l'analyse faite par Commission il y a quelque deux ans, le nombre de bactéries trouvées à Besserer's-Grove ne s'élève pas au-dessus de 200 par centimètre cube.

Dr P. H. Bryce.

Par M. Chabot:

Q. Supposons qu'on ajoute à la dilution la filtration mécanique, cela diminuerait encore la contamination?—R. Sans aucun doute, il vous est loisible de filtrer comme vous l'entendez la matière d'égout que vous avez déjà diluée.

Par le Président:

Q. Ce à quoi j'essaie d'arriver est ceci: bien qu'il puisse être tout à fait possible qu'une cité comme Ottawa, d'après l'avis du docteur Bryce, si elle installe sa prise d'eau dans un endroit convenable, obtienne de l'eau potable, elle fait encore passer de la matière d'égout dans la rivière. Quel en est l'effet en aval de la rivière? Nous avons ici les témoignages du docteur McCullough et d'autres—et je puis dire que j'ai lu des ouvrages corroborant tout ce qui a été dit au sujet de la distance où peut être transportée la matière d'égout—disant que l'eau d'Hawkesbury a été affectée par la matière d'égout d'Ottawa, et le docteur Edwards a rapporté un cas où on a retracé la cause de la fièvre typhoïde à un cas violent de typhoïde à 350 milles de distance et qui a causé une épidémie dans une ville minière. Ce n'est pas justement l'effet produit sur la cité d'Ottawa ou sur la cité de Toronto. Si les habitants veulent s'empoisonner, c'est très bien, mais ils n'ont pas le droit d'empoisonner leurs voisins?—R. J'admets absolument ce cas, si on peut le découvrir. Le cas rapporté par le docteur Edwards a pu se produire, et je puis le comprendre, pourvu qu'il s'agisse d'un crique de montagne. Ce n'est pas notre cas, et c'est pourquoi je dis que chaque cas doit être traité d'après ses mérites.

Q. N'est-ce pas un fait que dans les pays dont le climat est froid comme le nôtre la matière d'égout se trouve gardée dans des glacières?—R. Il est absolument vrai que le bacille vit plus longtemps lorsque la température est froide. Une raison montrant que ce n'est pas un danger véritable, c'est qu'à Munich, où le célèbre Pattenfoker a fait ses expériences, il a constaté que 75 ou 90 pour cent des bactéries étaient enlevés par la dilution et par la sédimentation dans l'espace de quelques milles. J'admettrai qu'il est parfaitement possible d'améliorer la rivière si nous en enlevons notre matière d'égout en lui faisant subir ses procédés avant la dilution, mais je ne connais aucun principe général pouvant nous montrer qu'il est résulté un danger réel de la pollution de la rivière Ottawa par la matière d'égout à son état naturel simplement parce que la dilution est bien grande, et je suppose que notre cas, par suite de la pollution locale, est un exemple de dilution aussi bon que n'importe quel autre.

Q. Si je comprends bien votre théorie, vous voudriez dire que l'eau, à une distance de 10 milles en aval d'Ottawa, devrait être aussi bonne que celle prise à une distance de dix milles en amont?—R. Il se peut qu'elle ne le soit pas, mais les expériences nous font constater une dilution considérable.

Par M. Chabot:

Q. Nonobstant le déversement de nos égouts dans la rivière?—R. Je ne fais que faire allusion à un des témoignages que nous avons relativement au nombre de bactéries qui se trouvent dans le cours d'eau.

Par M. Northrup:

Q. N'est-ce pas un fait qu'aux Chutes Niagara, du côté des Etats-Unis, la fièvre typhoïde a sévi considérablement?—R. Il n'est pas du tout question de cela. Pourquoi en est-il ainsi? Vous avez Buffalo, une cité d'un demi-million d'habitants qui contamine ce côté de la rivière. La matière d'égout ne traverse pas le cours d'eau probablement parce que le courant y est considérablement rapide. La vitesse du courant, au pont, est de six milles à l'heure. La matière d'égout descend les dix-huit milles dans trois heures. On devrait y surveiller le courant de la matière d'égout durant une petite période. Elle contamine cette eau de surface et descend ainsi jusqu'aux Chutes Niagara.

Dr P. H. Bryce.

Q. Il n'y a pas eu de précipitation?—R. Il n'y a pas eu de temps suffisamment long pour permettre à une précipitation importante de se faire. Je dis donc de nouveau que chaque cas doit être considéré d'après ses mérites.

Q. Et alors, à ce que j'ai compris, on a constaté que l'eau au large de l'embouchure de la rivière Niagara était contaminée, et que le lac était contaminé sur la moitié de sa largeur?—R. La question se pose ainsi: si vous trouvez des bacilles du choléra au milieu du lac, cela indique que l'eau est contaminée dans le sens que nous donnons à ce mot dans l'étude de cette question. Le docteur Connel nous dit qu'au large de l'île du Loup le lac Ontario ne renferme pratiquement aucun bacille du choléra. Il dit qu'à quinze milles en aval de Kingston, on peut découvrir de la matière d'égout parce qu'on trouve des bacilles du choléra dans la rivière. Au delà de ce point la dilution est tellement grande qu'en pratique vous ne pouvez trouver des bacilles du choléra que lorsque vous atteignez Prescott ou Brockville où, dit-il, cela est dû à la pollution locale. Alors, il dit qu'après avoir analysé pendant dix ans l'eau de Kingston, il a constaté qu'il n'y avait, pour les habitants de Kingston, aucun danger réel causé par la pollution de la baie où ils prennent leur eau à une distance de quelque 1,800 pieds au large, tant que, pour une raison ou pour une autre, dans deux cas il s'agissait d'un tuyau brisé par les ancres des bateaux qui l'avaient séparé en deux—on ne trouverait pas de bacilles du choléra en moins de 10 centimètres cubes d'eau et dans une proportion de 50 pour cent des échantillons d'un centimètre cube. A cet endroit, à la suite de trois épidémies, on s'est aperçu que le bacille du choléra constituait un véritable danger pour Kingston. Il fait ensuite remarquer qu'il y a probablement 500 bacilles du choléra contre un bacille du typhus. Nous en venons ainsi à la question suivante: peut-on, au moyen d'un système quelconque de purification, faire disparaître toutes les bactéries de façon à faire disparaître tout danger pour une ville quelconque? Doit-on reconnaître universellement qu'il y a, ou y a-t-il des circonstances comme celles qui se présentent dans le cas des cours d'eau importants où la dilution soit tellement considérable que vous y obteniez les mêmes résultats que ceux que vous obtenez grôce à votre système de purification de la matière d'égout.

Q. Si la ville de Kingston déversait sa matière d'égout dans la rivière, une cité située en aval de la rivière et dont la prise d'eau se ferait à une distance raisonnable pourrait en toute sûreté prendre son eau à un endroit de la rivière situé à une distance de dix milles de l'autre côté de Kingston?—R. Il n'y a aucun doute sur ce point, si la dilution est la mesure de la sécurité. La seule question, M. le Président, que je veux éclaircir est la suivante: Que ferons-nous en pratique? Vous ne devez pas adopter, par exemple, une législation anglaise. Faire cela, c'est ne rien faire. Cela est vrai. Notre législation n'est pas la législation anglaise, parce que leurs cours d'eau sont petits et les conditions sont absolument différentes. Jusqu'à quel point prendrons-nous des mesures pour protéger les grands cours d'eau étant donnée notre petite population?

Par le Président:

Q. Vous dites qu'à Kingston l'eau serait absolument pure si la matière d'égout y était déposée en bas de la prise d'eau. Qu'arriverait-il aux habitants des villes situées à une distance de dix milles plus bas?—R. Cela dépend. L'eau y coule rapidement comme elle fait à Besserers' Grove. Comme elle serait prise en haut de la cité, il n'est pas question de contamination de l'eau de la ville. Toute la question se résumerait à ceci: Ces bactéries sont-ils bien récents, ou y en a-t-il une quantité suffisante pour qu'on trouve des bacilles du choléra dans un, dix, cent ou mille centimètres cubes? En quel nombre s'y trouvent-ils proportionnellement à l'eau qu'on y amène, et pourriez-vous faire mieux en les enlevant au moyen d'un système quelconque d'épuration.

Dr P. H. Bryce.

Par M. Chabot:

Q. Supposons, par exemple, que East-Templeton, Buckingham, Masson, Thurso, Cumberland, etc., soient des cités au lieu de villages, ou des petites villes puisant leur eau dans l'Ottawa et qu'il y ait une épidémie de typhoïde à Ottawa. Si Ottawa continuait de déverser sa matière d'égout dans la rivière Ottawa, en amont de Rockliffe, sans aucun traitement, êtes-vous prêt à dire que ces cités seraient exposées à souffrir de la même infection que celle dont nous souffrons?—R. Certainement.

Q. Nonobstant la dilution ou la précipitation ou autre chose du même genre? R. Elles sont exposées au même genre de danger, mais pas au même degré de danger. Appliquez la question de dilution et cela le déterminera largement. Je ne suis pas prêt à dire que le danger soit considérable, mais le point que je tiens à démontrer est ce que vous faites ici au moyen des procédés d'épuration de la matière d'égout afin d'enrayer ce danger. Nous n'avons pas obtenu—et c'est là le point que je tiens à rendre clair—de sédimentation ni aucun traitement par le réservoir septique, ni aucune filtration qui les détruiront entièrement.

Q. Mais, ces procédés détruiront-ils complètement les bactéries?—R. Cela signifie ceci: on dit en Angleterre ou en France que c'est le procédé à suivre pour enlever les éléments de putréfaction et d'odeur. Il n'est pas question de la destruction du bacille du choléra qui s'y trouve.

Q. Cependant, le taux de mortalité par la typhoïde a été très considérablement diminué?—R. Parce qu'on a purifié l'eau au moyen de la filtration. J'espère que le comité me comprend quand je dis que ce n'est pas que je m'oppose à l'épuration. Mais je tiens à faire remarquer que nous pouvons en pratique déverser la matière d'égout dans les grandes eaux comme celles de nos grands lacs où la dilution est considérable et obtenir un nombre moindre de bacilles du choléra par centimètre cube que celui obtenu par les meilleures méthodes d'épuration connues et adoptées ailleurs sur les petits cours d'eau.

Par M. Northrup:

Q. Si je comprends bien, nous cherchons à détruire le bacille colon?—R. Ils proviennent des intestins de l'homme et de l'animal.

Q. Exactement?—R. Et servent à indiquer la présence du germe de la fièvre typhoïde.

Q. Ainsi, c'est le bacille colon que nous cherchons à détruire, n'est-ce pas?—R. Oui. Vous savez qu'en le détruisant vous éliminez en même temps le germe de la fièvre typhoïde.

Q. Et il est assez difficille à chasser?—R. C'est précisément à ce point que j'ai fait allusion, à savoir que le bacille meurt rapidement dans l'eau. Houston nous dit qu'au cours de ses expériences de laboratoire, à Londres, il a trouvé que 99 pour 100, plus une légère fraction, des bacilles avaient disparu de l'eau normale de la Tamise dans l'espace d'une semaine; c'est un élément étranger dans l'eau. Maintenant, après avoir éliminé des égouts 99 pour 100 des bacilles, vous pouvez concevoir combien nuisible est la légère fraction qui vous reste, surtout quand vous prenez en considération le fait que le bacille ayant perdu sa vitalité, n'est probablement plus dangereux; il est presque mort, il l'est nécessairement puisque tous les autres le sont.

Par M. Chabot:

Q. Mais il revivra rapidement?—R. Il ne revivra pas comme germe dangereux autant que le démontrent les preuves que nous avons en mains; il a perdu sa virulence.

Par M. Northrup:

Q. Nous devons détruire ce bacille colon, et nous avons trois moyens de l'éliminer des rivières, savoir: le courant, la précipitation et la dilution. Maintenant, il a été

Dr P. H. Bryce.

démontré dans la rivière Niagara que si le courant est rapide, ce courant n'est pas un moyen efficace?—R. Non.

Q. Si le courant est lent, on a meilleure chance de le détruire?—R. Oui.

Q. Et, en plus, à moins que le courant soit tellement lent qu'il augmente les chances de la précipitation et de la dilution, il est peu probable que nous nous en débarrassions?—R. Cela est vrai; c'est parfaitement clair, et, à mon sens, c'est là toute la question. Maintenant, qu'arrive-t-il? Dans la plupart des cas, les contre-courants, les vents, etc., facilitent de beaucoup la dilution. Ainsi, à Aylmer, le vent de l'ouest pousse les égouts contre le sable, et si ces égouts ne se déversent pas dans l'eau du côté de la source d'approvisionnement c'est à cause des conditions particulières que l'on y rencontre; c'est la sédimentation, en plus de la dilution, qui s'y produit. Je m'accorde avec le président lorsqu'il dit qu'il est possible de traiter contre les causes de contamination aux prises d'eau, mais ne croyez pas que vous pouvez éliminer le bacille colon, ou le germe de la typhoïde, d'une manière absolue, excepté en y consacrant des sommes d'argent très considérables.

Q. Nous sommes ici en comité et tenus de faire rapport à la Chambre touchant les moyens par lesquels nous pouvons enrayer ce fléau. Pouvez-vous faire quelques suggestions concernant ces moyens?—R. A mon sens, je crois qu'il importe au Canada de posséder une commission diligemment organisée et composée d'hygiénistes, de biologistes, de chimistes et d'ingénieurs absolument compétents.

Par le Président:

Q. Vous voulez dire, d'ingénieurs-hygiénistes gradués?—R. Oui, et en plus des biologistes et des chimistes; ces derniers sont d'absolue nécessité. Après vous être assuré les services de ces hommes, établissez une loi générale de manière à ce qu'ils puissent la faire respecter, qu'ils relèvent de n'importe quel ministère, que ce soit dans n'importe quel cas servant aux fins d'enquête et toujours conformément à leurs recommandations. Vous comprenez que ce problème change avec les cas. Dans un cas vous avez des villes comme Toronto et Ottawa qui déversent leurs égouts dans d'immenses cours d'eau où la dilution est très considérable, et puis vous avez des cas comme la ville de Berlin qui déversait autrefois ses égouts dans un petit ruisseau où il y a peu de dilution. Si vous ne voulez pas laissez à la commission de décider quand à la somme d'épuration nécessaire, il est évident que ce serait commettre une injustice que d'exiger qu'une grande ville fasse autant que la petite ville afin de régulariser l'effluence. Si vos lois sont parfaites, et que la commission instituée en vertu de ses lois a assez de pouvoir, je crois, alors, que l'entreprise sera un succès. Le point principal est que cette commission devra travailler en coopération avec les municipalités et avec les autorités provinciales afin qu'elle soit capable de faire le même travail que fait aujourd'hui aux Etats-Unis l'Hôpital maritime ou le bureau de santé. Ce dernier attend qu'il soit demandé, dans un certain sens, d'aller dans un état quelconque y attaquer des problèmes difficiles et, avec l'assistance de tous ses experts, suggérer les meilleurs moyens à prendre. La commission canadienne devrait avoir assez de pouvoir pour faire mener à bonne fin les suggestions qu'elle aura faites.

Q. Afin de mettre en pratique cette idée, on aura besoin d'ingénieurs-hygiénistes?—R. Certainement.

Q. Y a-t-il des ces ingénieurs en Canada aujourd'hui?—R. Je crois qu'il y a plusieurs bons hygiénistes qui sont en même temps des biologistes. Le seul point est qu'ils n'ont jamais eu l'occasion de concentrer leur travail sur des problèmes de génie, d'hygiène et de biologie, et, par ce moyen, de se faire connaître au public.

Par M. Chabot:

Q. Y a-t-il au Canada des universités qui enseignent ces matières spéciales?—R. En réponse à cette question, qu'on me permette de dire qu'en 1891-1892 la ville de

Dr P. H. BRYCE.

Berlin était en procès, et elle a fait appel au gouvernement provincial lui demandant de faire des expériences dans la destruction des égouts et de lui dire ce qu'elle avait à faire. Le gouvernement provincial avait établi à Berlin une station biologique qui fonctionnait depuis un certain nombre d'années. Le biologiste et chimiste provincial le docteur Amyot, a été chargé de l'affaire, poursuivit l'étude de ce problème pendant plusieurs années et en vint à des résultats très satisfaisants. Un certain nombre de jeunes gens ont suivi des cours d'entraînement et de pratique à cette station qui a été transférée à Toronto; on a aussi fait beaucoup d'expériences et de travail à Lawrence. Mass., pendant les vingt dernières années.

Q. Ces jeunes gens ont dû s'adonner à des travaux et études biologiques?—R. Oui.

Q. Qu'avez-vous à dire au sujet de la partie de cette entreprise qui relève du génie?—R. Quelques-uns de ces jeunes gens ont reçu l'entraînement touchant cette partie de l'étude. La grande difficulté a été qu'il n'y a pas eu assez de demandes et d'occupation pour encourager ces jeunes à rester à cette étude pendant assez longtemps. Si toutefois, vous établissez une commission telle que celle dont nous avons parlé, avec un président connaissant bien ces grands problèmes, ces jeunes gens pourraient être entraînés dans une étude plus approfondie de la biologie, de la chimie et du génie proprement dit.

Par M. Northrup:

Q. Supposons qu'une telle commission soit établie et commence ses travaux, elle serait en mesure de recommander au gouvernement fédéral, si elle le juge nécesaire, de lui accorder de l'assistance en vue de trouver la solution des problèmes d'hygiène?—R. Certainement. C'est le point auquel j'ai essayé à en venir depuis le commencement de cette interrogation. Aux différents maux les différents remèdes, comme en Angleterre, que le cours d'eau soit grand ou petit et que ce soit le cas d'un village ou d'une grande ville. Il importera de déterminer le procédé par lequel on assurera la protection de la santé publique de cette ville ou de la ville d'aval. Si ce qui a été suggéré était mis en pratique, notre travail serait avancé considérablement.

Q. Si toutes ces suggestions étaient mises à exécution, est-ce que cela diminuerait le nombre de décès provenant de la fièvre typhoïde au Canada?—R. Cela diminuerait, dans quelques années, le nombre de décès provenant de la typhoïde, dans les villes où la plus grande partie de ces cas arrivent; on le réduirait de 30 par 100,000 à 10 ou 15 par 100,000.

Q. Vous dites de 30 décès par 100,000. Je crois que d'après un rapport officiel cette moyenne s'élève à 36 par 100,000?—R. Je donne ici les chiffres approximatifs pour illustrer ma pensée. La première difficulté, comme on l'a découvert en Angleterre, a été de fixer la limite d'épuration après un travail de dix années. Dans ce pays, les municipalités ont dit: "Nous voulons que cette question soit réglée de façon à ce que vous ne puissiez pas nous dire, après que nous aurons dépensé des centaines de milliers de dollars, que les plans que nous aurons suivis ne valent rien et qu'il nous faut tout recommencer". M. Northrup se rappellera qu'à Peterborough, il y a eu un procès important au sujet du déversement des égouts dans la rivière Otonabee, et dont le résultat a été que le juge Ketchum a été obligé de se rendre sur les lieux et agir comme arbitre. Ce procès se faisait entre le conseil du township et celui de la ville. Le bureau de santé voulait qu'on donne un système d'égouts à la ville de Peterborough dont la population était alors d'environ neuf ou dix mille, mais le conseil de ville ne savait pas par quels moyens il pouvait établir ce système. M. Allan McDougall, alors de Toronto, se rendit à Peterborough et traça les plans d'un système d'égouts très complet et dont le coût s'élèverait à environ $20,000. Ces plans furent soumis au bureau de santé provincial qui dit à M. McDougall: "Faites vos plans de manière à ce que le déversement de l'égout collecteur puisse se faire à un endroit tel que lorsqu'il faudra épurer ces égouts on puisse le faire par la gravité et non au moyen de pompage". C'est

Dr P. H. Bryce.

ce qu'il fit. Si l'on avait dit alors à cette municipalité d'ajouter une installation d'épuration des égouts à un coût supplémentaire de quinze à vingt mille dollars, elle aurait accepté de faire la première installation. La commission fit ensuite savoir au conseil de la municipalité qu'on lui permettrait de se servir de la rivière Otonabee sur l'entente que s'il résultait quelques accidents du fait de déverser les égouts dans cette rivière, la ville en serait tenue responsable. Le tuyau d'égout devait passer à travers le township, mais le conseil de ce dernier prit une injonction en vue d'empêcher la ville de Peterborough d'agir ainsi. Il en résultat que l'ingénieur et l'avocat-conseil de Peterborough se rendirent au gouvernement provincial et sur leurs représentations une nouvelle loi fut passée. Dans le cas de Peterborough, la législature accorda à la ville quatre années pendant lesquelles elle pouvait contaminer l'eau de la rivière Otonabee quelqu'en fût le résultat. C'était sans doute un cas extrême. On n'a pas encore trouvé la solution à ce problème, c'est-à-dire, celui de la rivière Otonabee, et ce n'est que cette année qu'ils ont commencé à étudier les moyens de filtrer l'eau à cet endroit. Jusqu'aujourd'hui, les égouts ont été déversés dans cette rivière. Ce cas démontre la nécessité d'avoir une autorité centrale ayant des pouvoirs suffisants pour obliger une municipalité à effectuer promptement les mesures qui lui seront recommandées.

Par le Président:

Q. Ces cas ne démontrent-ils pas la nécessité absolue d'avoir une commission fédérale qui soit capable d'obliger les municipalités des villes ou des villages à faire les travaux recommandés?—R. Il devrait y avoir ce pouvoir quelque part.

Q. Vous dites que la ville de Peterborough n'aurait pas installé un système d'égouts si on lui avait indiqué la nécessité d'installer un établissement d'épuration des égouts?—R. Elle ne l'aurait pas fait.

Q. S'il y avait eu dans les statuts une loi fédérale à cet effet, la ville aurait été obligée de s'y soumettre?—R. Rappelez-vous que nous étions d'avis qu'il était préférable pour la ville d'avoir une sorte de système d'égouts que de n'avoir rien du tout. A cette époque on n'était pas bien renseigné sur ces questions.

Q. Il s'agit ici de ce que nous nous proposons de faire dans l'avenir?—R. Je suis absolument certain que pour chaque cas un bureau fédéral, pourvu qu'il soit composé de membres compétents, sera d'un apport sérieux pour la solution des problèmes que j'ai mentionnés, et ce par le fait qu'il pourra disposer des travaux de gens d'une compétence réelle.

Q. Et ce bureau doit pouvoir mettre ses volontés en vigueur?—R. Il doit posséder les pouvoirs qui lui sont nécessaires. Et, quant à la mise en pratique de la politique qu'il adoptera, il doit s'efforcer de recourir à des moyens pratiques aussi bien que théoriques. Il ne doit pas partir du principe que le mécanisme nécessaire à la purification, suffisant pour un endroit qui déverse ses eaux au sein d'un cours d'eau de peu d'importance puisse s'appliquer à une grande ville où l'on rencontre un déversement considérable. Ce ne serait pas là un travail satisfaisant d'assainissement, et ce ne serait pas là une politique de bon rendement.

Par M. Chabot:

Q. Vous croyez donc que les autorités fédérales devraient faire des lois sanitaires rigoureuses et bien définies?—R. Oui.

Q. Et qu'il devrait donner à un bureau ou à des bureaux le pouvoir de mettre ces lois en vigueur?—R. Oui. C'est exactement là ce que l'on fait en Angleterre depuis quarante ans, ce que l'on y a toujours fait depuis qu'on y a voté la loi de pollution des rivières en 1853.

Par M. Northrup:

Q. Que penseriez-vous de l'idée suivante: Que cette commission recommande la création par le gouvernement du Dominion d'un bureau de cette nature, et qu'il con-

seille d'appeler les premiers ministres et des représentants des provinces en conférence avec le gouvernement du Dominion afin de discuter les difficultés locales et voir le degré de coopération que l'on pourrait assurer entre le gouvernement du Dominion et les gouvernements provinciaux?—R. Pour moi, il est absolument nécessaire que l'on prenne une telle initiative. A parler franchement, j'en suis arrivé à un point que je désespère absolument de sauver la situation. Après plus de trente ans de service pour la cause de la santé publique, je n'ai pu trouver aucune issue et je désespère de jamais en trouver. Réellement le mot "santé publique" semble avoir perdu tout sens pour moi, et il semble que l'on ne puisse apporter de réformes que dans le sens indiqué par M. Northrup.

Par M. Chabot:

Q. Au cours des années où vous avez agi en qualité de secrétaire du bureau d'hygiène provincial, avez-vous fait certaines recommandations en ce sens?—R. Je me suis obstiné dans cette attitude jusqu'à ce que mes cheveux aient blanchi à la tâche.

Par M. Northrup:

Q. Et jusqu'à la nausée?—R. Et jusqu'à la nausée.

Par le Président:

Q. L'idée suivante ne vous paraîtrait-elle pas toute naturelle: la commission a déjà réussi à rassembler des témoignages de quelque importance et elle devrait continuer ses travaux au cours de la session prochaine. Nous pourrions dès lors rédiger un projet de loi destiné à nous permettre d'atteindre le but poursuivi et appeler en conférence les représentants des provinces et les autorités du Dominion dans le but d'étudier la loi ainsi projetée et de faire profiter la commission des avis que l'on y entendrait et du travail d'ensemble de toutes ces personnes?—R. On ne peut s'y mettre au cours de la session actuelle, mais ne serait-il pas possible que la commission fît en attendant des recommandations à l'effet de provoquer une conférence comme celle que l'on projette? La conférence ayant eu lieu et la commission ayant réussi à obtenir ce qu'elle cherchait, on peut esquisser un projet de loi que l'on ferait voter au cours de la session suivante.

M. Northrup: Voici ce que je pensais: suivant toutes apparences, et à moins que l'on n'agisse au plus tôt, nous allons, au cours de cette sesstoon, perdre absolument notre temps au point de vue d'un résultat pratique quelconque. Nous avons recueilli assez de témoignages pour nous rendre compte de la gravité de la situation et savoir qu'il importe au plus haut point de se mettre à l'action. Je conseillerais, en se mettant à un point de vue général, et en reconnaissant les difficultés d'ordre local qui existent entre le gouvernement du Dominion et les provinces, que l'on provoquât une conférence à laquelle seraient invités les représentants de toutes les provinces et où l'on discuterait cette question avec les ministres du gouvernement fédéral, afin d'arriver à se rendre compte s'il est possible de s'entendre sur une législation quelconque qui pourrait émaner à la fois du parlement fédéral et des législatures provinciales.

Le Témoin: Alors, l'année prochaine vous auriez votre loi et le résultat de l'échange de vues.

M. Northrup: On pourrait se mettre à l'œuvre dès le commencement de la session.

Le Témoin: Exactement.

Le Président: Je crois que cette idée pourrait se réaliser si on en recommandait la mise à exécution.

Le Témoin: Vous pourriez probablement provoquer une conférence ou laisser ce soin à d'autres pour le cours de septembre. Vos travaux seraient avancés de façon sérieuse si vous pouviez travailler en harmonie avec des vues pratiques et la main dans la main avec les gouvernements provinciaux. Si je me permettais de donner un conseil,

 Dr P. H. Bryce.

[illegible] la question des droits d'État a été bien [illegible] de l'Union [illegible] n'a jamais été au Canada. [illegible] le service [illegible] de la Marine, qui [illegible] actuellement [illegible] [illegible] difficultés [illegible] qu'il importe [illegible] des ouvriers qu'il faut pour la mise à exécution de ces travaux.

Par M. Northrup:

Q. La province d'Ontario s'est avancée si loin dans les lois qu'elle a promulguées sur cette question qu'elle ne permettra pas à des villes ou à des villages d'émettre des débentures pour des fins d'égouts à moins que les plans des travaux à exécuter n'aient été approuvés par le bureau provincial d'hygiène?—R. C'est la vérité. Mais il s'élève des embarras dans la mise en vigueur de la loi. Ainsi la ville de Peterboro a demandé le degré de pureté de l'eau que pouvait exiger le bureau d'hygiène. Savez-vous, monsieur Northrup, ce que l'on a dit au sujet du degré de pureté exigé des eaux de la rivière Otonabee?

Q. Je n'en ai aucune idée?—R. Si, comme on l'a conseillé, les gens de cette ville doivent prendre les moyens de voir à ce qu'il n'entre dans les eaux de la rivière aucun bacille cholérique ou typhique, on pourrait tout aussi bien leur demander d'arrêter le penchant de la rivière à précipiter ses eaux.

Par le Président:

Q. Je vois que vous avez préparé des notes que vous vouliez soumettre à la commission?—R. J'ai ici quelques notes et je vais vous les soumettre afin qu'elles entrent au dossier.

1. J'ai parcouru les témoignages rendus devant cette commission et je suis parfaitement d'accord sur le principe général qui veut que dans les centres dont la population augmente les autorités ne puissent pas diriger leurs eaux d'égout, sans les avoir soumis à un traitement et telles qu'elles, au sein de cours d'eau canadiens navigables ou non, car il est admis que tous les cours d'eau des districts populeux servent souvent d'abreuvoir et ce aux environs des endroits de contamination.

2. Mais pour ce qui a trait aux nombreux témoignages d'ordre général qui font partie de la preuve et qui ont trait aux dangers possibles occasionnées par la pollution, comme il appert d'après le bacille cholérique trouvé au sein des eaux de nos Grands lacs, à plusieurs milles du point de contact avec les égouts des villes, je suis prêt à dire que, suivant moi, cette contamination ne veut pas dire grand'chose, car, du plus loin que je me souvienne, il ne s'est pas produit le long des Grands lacs ou sur la rive du Saint-Laurent ou dans la rivière Ottawa, nos deux cours d'eau principaux, d'épidémies typhiques que l'on ait pu facilement imputer aux égouts des villes, là où des bacilles se sont trouvés à séjourner dans l'eau plus que vingt-quatre heures et probablement moins, à partir du point de contact jusqu'à l'endroit où il a été possible de se servir de cette eau comme alimentation publique.

3. Je suis intéressé tout particulièrement au témoignage du docteur Connel, de Kingston, qui porte sur ce point et qui contient ce qui suit: Premièrement, le lac Ontario, en amont de l'île du Loup, se trouve à peu près, on l'a constaté, libre de tout bacille cholérique, lequel constitue la preuve ordinaire de pollution des eaux; deuxièmement, la preuve absolue de pollution par les égouts de Kingston peut se retrouver à 15 milles plus bas au sein des eaux du Saint-Laurent, mais dans seulement la moitié des cent (100) échantillons d'un centimètre cube, et on devra en outre se rappeler que le cours de la rivière est très rapide à cet endroit. Il ajoute plus loin que, dans un seul bacille typhique il se trouve probablement 500 bacilles cholériques répandus dans les égouts à l'état naturel; troisièmement, bien que la pollution locale soit constante au sein de la baie de Kingston, cependant le docteur Connel, après dix ans d'observation et d'analyse constantes, affirme que l'on peut avancer que dans une ville ouverte, com-

Dr P. H. Bryce.

me il l'affirme à peu près constamment à des porteurs de germes [illegible] fait, soumise à la pollution quotidienne des eaux de sa baie, la fièvre typhoïde ne s'y déclare pas même sous la forme à peine épidémique, et encore que s'il se trouve dans l'eau le bacille [illegible] décelable [illegible] de dix centimètres cubes, et ce n'est qu'alors et quand les bacilles sont dispersés dans 50 pour 100 des échantillons d'un centimètre cube que le danger est grand, comme on peut s'en rendre compte par la typhoïde de 1903-9-10, attribuée à une pollution causée par le bris d'un tuyau. Le même genre de preuve s'est constamment présenté à Ottawa au cours des vingt-cinq dernières années si l'on en juge par le nombre de décès arrivés année après année, et ce n'est encore que lorsque l'on s'est trouvé en présence d'une pollution locale ou immédiate ou grossière que des épidémies réelles se sont déclarées à Ottawa, ou encore, d'après mon expérience, dans aucune des nombreuses épidémies que j'ai étudiées au cours des trente dernières années; et quatrièmement, rarement arrive-t-il que la pollution se produise au sein de la rivière en aval de Kingston dans l'approvisionnement d'eau local, soit à Prescott soit à Brockville, et quand elle se produit il attribue ce fait à la pollution venue des égouts de ces villes. Nous comprenons alors comment ces calculs peuvent se trouver vrais quand on songe que ces deux germes, partis des intestins des animaux se trouvent précipités dans un milieu étranger qui est pour eux l'eau de la rivière; l'on comprend aussi que ces germes meurent facilement, si l'on en croit les expériences faites par le docteur Houston sur les eaux de la Tamise au cours d'un travail de laboratoire, dans une proportion allant jusqu'à 99 pour 100 de la totalité des bactéries typhiques dans l'espace d'une semaine, alors que celles que l'on avait laissées dans leur milieu avaient probablement perdu de leur nocivité. Cependant outre les dispositions que ces germes ont à mourir bientôt au sein de l'eau, ils sont encore soumis à l'influence plus sérieuse certainement de la sédimentation à l'intérieur des baies et dans une eau lente, étant admis qu'au taux de 1 pied par minute dans l'effort à faire pour faire disparaître les égouts, on se trouve à faire disparaître par là 50 à 70 pour 100 des matières organiques. Toutefois si nous ajoutons à ce fait l'influence additionnelle de la dilution, tout comme nous l'avons au sein des Grands lacs et des rivières comme le Saint-Laurent et l'Ottawa, nous comprendrons comment il se fait que des épidémies ou déclarations nombreuses de cas de typhoïde dans les conditions actuelles de pollution ne se soient pas produites. Ainsi le cours de l'Ottawa a une vitesse moyenne de 50,000 pieds cubes par seconde, c'est-à-dire que dans l'espace d'une minute il passe autant d'eau sur un seul point qu'il n'y passe d'eaux d'égout dans toute une journée; ou encore, pour donner une idée de la dilution dans des termes ordinaires, les 18,000,000 de gallons des égouts de la ville d'Ottawa se trouvent dilués 84,400 fois par les eaux de la rivière. Cet effet est tel que, même à 6 milles plus bas que la prise de contact, les échantillons obtenus montrent l'existence de plus de 100 à 200 bactéries par centimètre cube. De la même manière, la pollution d'Aylmer, qui représente environ la cinquantième partie de celle d'Ottawa, mettant de côté les effets de la sédimentation dans les eaux peu profondes sur les rives du lac Deschênes, est dans la proportion d'une partie d'égout pour 4,320,000 d'eau. Quand on réalise que cet égout lui-même, comme d'ailleurs tous les égouts, contient seulement environ 100 parties de matière organique, en grande partie du carbon inert, dans 100,000 parties, nous devons le diluer encore 1,000 fois, en d'autres mots il n'y a qu'une partie de matière organique sur 4,320,000,000 dans d'eau de la rivière Ottawa, telle qu'elle est polluée à Aylmer, avec le résultat, quoiqu'invraisemblable en théorie, que la ville de Hull, qui boit l'eau non filtrée de la rivière, n'a jamais souffert d'une épidémie de typhoïde, si ce n'est pas sa propre pollution, et l'on peut dire la même chose d'Ottawa.

Maintenant, quand nous comparons cette dilution avec les conditions requises par la commission royale concernant les dispositions des égouts en Angleterre, qui sont à l'effet que quand la dilution des égouts est de plus de 500 fois, on n'a pas besoin d'usines de purification à l'exception de treillis pour enlever les matières grossières avant le

renvoi dans le cours d'eau, et quand la dilution est de 150 à 300 fois, on permet six parties sur 100,000 de solides suspendus, nous voyons que de fait au Canada, nous n'avons pas et n'aurons probablement jamais de conditions dans les Grands lacs ou dans les cours d'eau navigables créant des problèmes de pollution par les égouts auxquels on pourrait appliquer les règlements anglais, qui ne prétendent pas conserver les rivières pures, mais seulement empêcher qu'elles nuisent par l'odeur ou les dépôts sur les rives.

4. Si donc, on demande si oui ou non le traitement des égouts par nos cités ou villes est nécessaire, je dirai, comme l'expérience de trente l'a montré, qu'au point de vue purement sanitaire, la réponse dépend entièrement des circonstances locales. Presque toutes les épidémies sur ce continent, sont dues à la pollution locale immédiate et grossière, presque toujours à une ville qui pollule son propre approvisionnement et celui de sa voisine la plus rapprochée, comme Buffalo polluait l'approvisionnement de Niagara-Falls ou son propre approvisionnement, ou Chicago, Cleveland ou Toronto qui polluaient leur propre approvisionnement, ou Walkerville qui polluait celui de Windsor. ,

Malgré que tel soit l'état de choses, il n'y a pas de raison pour qu'il n'y ait pas de lois empêchant la pollution par les municipalités dans tous les cas comme ceux que je viens de citer, et les obligeant d'assurer par la sédimentation, la filtration ou par d'autres méthodes, la pureté de leur propre approvisionnement d'eau.

Dans tous les témoignages rendus devant la commission, je remarque qu'on a déclaré très peu de chose concernant les méthodes de traitement des égouts qui sont d'adoption pratique, ou le degré de pureté devant être établi pour les villes du Canada. Si rien de nuisible ne résulte pour les sens, à cause de la dilution, alors aucun règlement anglais ne peut s'appliquer puisqu'ils ne considèrent pas l'absence des bactéries, mais seulement si les eaux d'égout contiennent, quand elles sont déversées dans les cours d'eaux, des matières putrescibles créant une nuisance locale. Le terme " purification des égouts " a été fréquemment employé, mais en Angleterre, où on a fait le plus de travail, il est maintenant évident que le seul terme réel est " traitement des égouts " jusqu'au point indiqué, car cinquante ans ont montré que dans un pays dont 80 pour 100 de la population est massée dans des villes situées sur quelques cours d'eaux relativement petits, toute autre chose a été trouvée impratiquable. Jusqu'à quel point donc devons-nous aller en demandant le traitement des égouts au Canada comme mesure de sûreté pour l'hygiène publique?

5. M. Race, bactériologiste à Ottawa, déclare que le coût moyen pour la purification des égouts en Amérique est d'environ $11 à $15 par million de gallons. Cela représenterait pour Ottawa $1,000,000 par année, et on doit se rappeler que même cela n'est pas supposé délivrer entièrement de bactéries l'écoulement dans le cours d'eau. Si nous disons que partout où il y a des *bacilli coli,* il peut y avoir des *bacilli typhosi,* alors l'élimination de ces bacilles représente la purification des égouts jusqu'à ce qu'on n'y trouve pratiquement plus de bactéries. Le fait est qu'avec la filtration, après tout le travail préliminaire d'enlèvement des immondices, le fardeau financier sera, comme il l'a été ailleurs, si grand, qu'un tel degré final de purification ne sera pas requis finalement dans la pratique. On appréciera ce point quand on saura que quand ce qui est appelé par Calmette l'état minéralisant de purification est atteint, et quand les eaux d'égout s'en vont au traitement final dans le filtre vaporisant ou le lit de contact, il reste encore 40 parties de matière organique sur 100,000 parties d'eau d'égout. Ceci, on comprendra, est 4,000 fois autant de matière organique qu'il y en a par exemple, dans la Tamise, et encore plus qu'il y en a dans la rivière Ottawa. Les meilleures usines de disposition des eaux d'égout en existence, à Lawrence, Mass., où des expériences ont été faites depuis plus longtemps que n'importe où ailleurs, montrent que la quantité de matière organique consumée journellement est de 2·5 grammes par mètre carré, ou environ l'équivalent de 150,000 gallons d'eau d'égout par acre par jour. Nous ne pourrions nous attendre, par exemple, à faire mieux sur l'île

Dr P. H. BRYCE.

Kettle avec les eaux d'égout d'Ottawa, malgré qu'elle soit toute de sable et, si elle est employée comme ferme d'épuration, il faudra 80 acres de lits pour qu'elle fasse le même travail que les installations de Lawrence. Ou, en d'autres mots, si cela prend au moins quinze jours de sédimentation avec l'eau de la Tamise contenant seulement ·0167 parties de nitrogène albuminoïde sur 100,000, avec une moyenne de 5,000 bactéries par centimètre cube, à un taux de filtration sur des lits de sable parfaits de 5 pieds d'épaisseur valant 2 pieds par pied carré de surface par heure, ou 2,000,000 de gallons par acre par jour pour réduire le total des bactéries de 400 après la sédimentation à moins de 100, il est à peine nécessaire de dire qu'une semblable réduction bactérielle pour les égouts par n'importe quel procédé économique imaginable serait financièrement impossible. Que devons-nous donc attendre raisonnablement, et que devons-nous faire?

6. Le professeur Calmette appelle le premier degré de purification la décantation, ou l'applique à ce que nous appelons la sédimentation de toutes les matières en suspension dans les eaux d'égout jusqu'à 50 à 70 pour 100 de toute la matière organique. Cela est fait mécaniquement au moyen de grilles, de machines centrifuges, etc., et en les faisant couler dans une série de fossés ou de canaux à une vitesse d'environ un pied à la minute. Pendant ce procédé, il est essentiel que les eaux d'égout ne restent pas stationnaires assez longtemps pour qu'il y ait décomposition, le problème consistant en la disposition de la fange ou matière déposée, qui est de 3 livres de solides secs par verge cube. La fange humide contient ordinairement 90 pour 100 d'eau. Si l'égout à l'état primitif passe lentement dans des fossés, disons d'une verge de largeur et de 18 pouces de profondeur, la fange déposée le long du fossé et l'eau qui s'en sépare par l'évaporation et l'absorption atteint jusqu'à 1,000 tonnes par acre annuellement, et le champ qui est cultivé peut produire de grandes récoltes tous les deux ans. Ainsi à Birmingham, il faut environ 150 acres de ces lits. Pour arriver à ce résultat, il est clair qu'il est nécessaire d'avoir de grandes étendues de sol sablonneux et perméable; de fait, cette méthode semble être la moins dispendieuse et la plus pratique pour disposer de la fange qui n'a pas assez de valeur nutritive pour servir de fumier en la pressant, et cela coûte plus cher de la brûler.

7. Quand on a ainsi disposé de 50 à 70 pour 100 de matière organique, on a encore à s'occuper du reste, 30 pour 100. On a découvert que ce qu'il y a de mieux à faire, c'est de conduire les eaux d'égout dans des réservoirs de formes différentes, où la décomposition par la fermentation venant des microbes, liquéfie ce qui reste des matières organiques, et où le carbon est déposé. C'est ce qu'on appelle le second degré ou degré de liquéfaction du traitement bactériel par les réservoirs septiques. Les égouts, maintenant tout à fait liquides, doivent être finalement renvoyés, en les déversant directement dans quelque cours d'eau, ou en les traitant encore sur ce qu'on appelle des lits bactériels.

8. Le troisième traitement ou traitement final des eaux d'égout, a pour but d'éliminer, autant que possible, les bactéries et la matière organique putrescible qui restent. L'action est due essentiellement à ce qu'on appelle les bactéries nitrifiantes agissant toujours en présence de l'oxygène libre. Ceci réussit partout où les matières d'égout sont appliquées d'une manière intermittente sur des lits naturels de sable grossier, ou sur des lits artificiels de sable et de gravier, ou encore sur des lits faits avec des scories concassées. Ainsi par exemple, les filtres du Massachusetts purifient très bien 150,000 gallons par acre par jour, tandis que la ville de Paris manie 300,000,000 de gallons sur 12,000 acres, et y fait aussi pousser des récoltes, c'est-à-dire que 25,000 gallons de matières d'égout par acre sont utilisées tous les jours. Ces méthodes cependant sont de beaucoup surpassées maintenant par celles des lits de scories et de cendres qui sont empilées, espacées, et rendent possible la filtration rapide au moyen d'une application intermittente des eaux par l'usage d'arrosoirs ou d'autres méthodes avec un espace de plusieurs heures durant lesquelles les eaux d'égout s'écoulent, laissant déposer les particules de matière organique, qui sont en grande partie détruites

Dr P. H. Bryce.

par l'action des bactéries en présence de l'oxygène libre qui circule au travers des lits. Un lit de ce genre peut facilement traiter 200 gallons par verge carrée de surface par jour, soit 100 fois autant qu'un lit naturel de sable, c'est-à-dire environ 2,000,000 de gallons par acre par jour. L'écoulement d'un lit de ce genre ne sera pas putrescible, mais contiendra encore un grand nombre de bactéries. Si on veut le purifier davantage, on devra le passer par un lit de sable ou si l'on désire détruire le *bacillus coli* qui s'y trouve, on se servira d'hyperchlorure de chaux à la quantité d'un grain par gallon, qu'on peut ajouter à l'écoulement avec de bonnes chances de succès. L'expérience d'Europe nous enseigne que ces trois différentes opérations du traitement décrit des eaux d'égout peuvent être exécutées au coût d'environ $7 par million de gallons, et sans employer le traitement chimique final. Mais, si un traitement semblable était appliqué au Canada, l'expérience américaine nous montre qu'il en coûterait au moins $10 par million de gallons, ou environ $200 par jour pour Ottawa, étant donné sa consommation actuelle d'eau. Conséquemment, il est clair qu'une des premières mesures à prendre pour réduire le coût du traitement des égouts au Canada, c'est de réduire le montant d'eau extraordinaire qu'on accorde ordinairement aux villes canadiennes. Si les 200 gallons par jour qui sont donnés maintenant étaient réduits à au moins 50 gallons dans beaucoup de villes canadiennes et américaines en plaçant des compteurs sur la canalisation, et en faisant payer pour la quantité consommée, il serait possible de diminuer de beaucoup le coût des eaux d'égout quand ce traitement est jugé nécessaire. Comme, cependant, même un système aussi complet qu'on vient de le décrire, ne détruit pas tous les bacilles du choléra ni ceux de la typhoïde et comme un procédé semblable signifiera la pose, à un prix élevé, d'égouts interceptants et de conduites de prolongement aux travaux d'établissement sur terre, ce qui veut dire l'achat de grandes étendues de terrain, c'est évident qu'en raison de l'état financier actuel, peu de villes au Canada pourront entreprendre de tels travaux excepté si elles sont particulièrement favorisées. Alors, en vue du fait que même ce procédé de premier ordre ne [illegible] détruire tous les bacilles du [illegible] et [illegible] bactériologistes nous assurent que c'est un indice de danger possible à cause de la présence des bacilles de la typhoïde—on conviendra probablement que le traitement préliminaire par degrés n°s 1 et 2, tels que décrit déjà, c'est-à-dire la sédimentation et la liquéfaction septique, sera tout ce qu'on pourra trouver nécessaire et praticable avec l'énorme dilution ordinairement possible dans les cours d'eau canadiens. Quoi qu'il en soit, si la chose s'accomplit, nous, du Canada, aurons fait beaucoup plus pour l'épuration des égouts que ce qu'on a proposé dans le dernier rapport de la Commission royale sur les travaux d'épuration des déchets projetés pour l'Angleterre. De plus, dans tous les cas où les cours d'eau sont pollués de quelque manière près d'une prise d'eau destinée au public, il est évident que l'eau se purifie soit par la sédimentation ou par la filtration, ou par les deux et que cela sera toujours essentiel à la permanence de la sécurité.

Le Président: Nous vous sommes très obligés d'être venu ce matin et nous vous remercions de votre aimable coopération.

Le Témoin: Si je puis vous être de quelque utilité en aucun temps je me mets entièrement à votre disposition.

Le témoin est renvoyé.

Ajournement du comité.

1914.

MERCREDI, 25 mars 1914.

Le comité s'est réuni à 11 heures de l'avant-midi sous la présidence de M. Bradbury, président.

Le Dr C. A. HODGETTS est assermenté: Monsieur le président, messieurs,—A la dernière session, les membres de ce comité m'ont demandé, alors que j'étais en Europe, de faire de plus amples études au sujet de l'épuration des égouts de la Grande-Bretagne. Mon enquête ne devait pas se borner seulement à la visite des plus importants systèmes d'égouts de la Grande-Bretagne, mais je devais aussi aller voir ceux du continent, notamment ceux du district d'Emacher, dans la Prusse occidentale, qui est l'un des derniers posés et le plus élaboré concernant la purification des matières fécales. J'ai aussi passé trois ou quatre semaines en compagnie des membres du conseil d'administration locale du gouvernement de la Grande-Bretagne, étudiant la méthode qu'ils ont dû surveiller la mise en vigueur des lois que ce conseil d'administration locale du gouvernement est chargé d'appliquer concernant les égouts et l'eau en Grande-Bretagne.

Par M. Murphy:

Q. Pour quel motif avez-vous entrepris cette enquête?—R. Je m'en allais représenter le Canada à une conférence sur la mortalité infantile ainsi qu'à un congrès de médecins. On m'a donc demandé de profiter de l'occasion pour obtenir certains renseignements indiqués par ce comité.

Par le Président:

Q. C'est ce comité qui vous a demandé cela?—R. Oui. Qu'on me permette d'ajouter que deux ans auparavant j'avais été délégué par la Commission de conservation. Puis, monsieur le président et messieurs, vous vous souviendrez que l'an dernier on m'a demandé d'enquêter sur ce qui se faisait en Angleterre au sujet de l'épuration des égouts et d'étudier les rapports des diverses commissions ayant trait à cette question. J'ai maintenant ces renseignements à vous soumettre. J'ai fait le sommaire des rapports des diverses commissions et des divers comités qui ont travaillé la chose en Grande-Bretagne, de même que les conclusions de la Commission royale sur l'épuration des égouts, nommée en 1857, et ainsi de suite. (Voir appendices B, C et D, 1914, pp. 226-241.) Ces déclarations sont basées sur l'opinion d'un hygiéniste et il semble qu'elles intéresseront ce comité. Elles démontreront l'évolution constante des systèmes d'épuration d'égouts. C'est d'ailleurs la seule manière de traiter la question.

A la suite du rapport précis et rapidement fait de la Commission royale on a adopté en Grande-Bretagne le procédé d'épandre les déchets sur la terre. C'était ce que demandait le conseil d'administration locale du gouvernement. On a démontré que la seule bonne manière d'utiliser les déchets en Grande-Bretagne à cette époque était de les épandre sur la terre. Birmingham, Angleterre, nous offre un exemple particulier de cela; on y a tenté l'engrais d'une ferme. Il y a plus de vingt ans, j'ai été assez heureux de voir ce système; mais depuis, on l'a complètement mis de côté. On a essayé ensuite la méthode du réservoir septique et pendant longtemps, on n'a entendu parler que du "réservoir septique". D'après cette méthode, l'effluent de l'égout était retenu pendant des jours dans un réservoir, ce qui permettait la sédimentation, puis était épandu sur la terre et ainsi utilisé. Même actuellement le conseil d'administration locale du gouvernement de la Grande-Bretagne exige virtuellement ce traitement de la terre. Il n'a pas complètement aboli la méthode d'épandre les déchets sur la terre, mais il a alors permis la

substitution de ce qu'il est convenu d'appeler les lits des bactéries. On a constaté que le traitement de la terre n'était pas possible en certains endroits à cause du caractère particulier du sol ou du manque d'espace. Ainsi, un sol composé d'une argile lourde ne souffre pas cette méthode particulière de traitement; mais sur un sol léger, on peut disposer de cette manière des déchets et obtenir de très bons résultats, peut-être les meilleurs résultats. Maintenant on a abandonné le procédé du réservoir septique pour se servir d'un autre. On provoque tout simplement une précipitation ou sédimentation des déchets après en avoir soustrait les matières fécales les plus grossières. Pendant que les déchets coulent de la conduite principale, ils sont passés au crible, ce qui sépare les déchets plus volumineux des autres. Ces gros déchets sont ensuite enlevés. Puis les déchets ordinaires passent et sont précipités ou déposés. Ils passent par de grands réservoirs construits en proportion de l'écoulement quotidien de la cité ou de la ville. On ne fait plus maintenant la retenue des déchets pendant sept ou huit jours dans des réservoirs septiques, ni rien de la sorte. On ne les retient souvent que pendant vingt-quatre ou trente-six heures; puis on les laisse aller. On obtint alors la précipitation ou sédimentation sous forme de vase. On atteint ainsi les mêmes résultats que si les quatre ou trente-six heures; puis on les laisse aller. On obtient alors la précipitation ou laissent échapper des odeurs nauséabondes qui nuiraient au public. L'effluence devient une lie ayant subi la précipitation ou sédimentation; elle est ensuite étendue sur les couches au moyen d'arrosoirs ou de distributeurs variés tels que les ingénieurs les recommandent, jugeant lesquels de ces instruments seront le plus propres à l'épandage des déchets dont on se servira pour ces couches. D'après le conseil d'administration locale du gouvernement de la Grande-Bretagne, dans bien des cas, ces déchets doivent subir une seconde opération dans d'autres couches avant que l'effluence soit dirigée vers les cours d'eau. Cela décrit brièvement, monsieur le président, ce qu'on fait aujourd'hui, avec quelques modifications, pour répondre aux besoins locaux.

Par le Président:

Q. Quel est l'état de l'effluence quand on lui donne libre cours?—R. En réponse à cela, je vous ai emporté un relevé très intéressant—un relevé officiel—qui est plus probant que tout ce que je pourrais vous dire. Ce document montre l'état de l'effluence finale. J'ai ici le relevé du comité des rivières Mersey et Irwell sur le traitement des effluences de déchets. (Pièce n° 1. Voir pp. 132-135.) C'est un relevé pour le mois de juin 1913; vous trouverez certainement intéressant de l'étudier. C'est un relevé de l'examen de différents échantillons provenant des effluences des divers systèmes d'épuration des déchets de quarante-sept municipalités. Il montre jusqu'où on a obtenu l'épuration, et la méthode de traitement qu'on a suivie. Vous verrez qu'elle varie autant que les déchets varient. Vous verrez que les résultats, dans plusieurs cas, sont très bons. Ces résultats sont donnés ici d'après gradation. De 1 à 16 les effluences sont bonnes, de 17 à 25, assez bonnes, de 26 à 31, pas satisfaisantes, et de 32 à 47, mauvaises.

Par M. Murphy:

Q. Que veulent dire ces chiffres?—R. Je vais vous expliquer cela. Le conseil d'administration locale du gouvernement s'occupe de ces fermes d'épuration; il y a aussi, en vertu de la loi anglaise, ce qu'on appelle les conseils des rivières. En Grande-Bretagne, ces conseils de rivières exercent leur juridiction sur certaines rivières. Ce rapport a trait aux rivières Mersey et Irwell. Ce conseil par l'entremise de ses officiers, administre et surveille les fermes d'épuration des municipalités situées dans les limites de cette ligne de partage des eaux. C'est un rapport mensuel des spécimens observés par les officiers et il accuse une surveillance constante des fermes municipales d'épandage.

Q. Les égouts de ces quarante-sept municipalités se déchargent-ils tous dans les cours d'eau?—R. Oui, dans les rivières Mersey et Irwell.

Dr C. A. Hodgetts.

Par le Président:

Q. Considère-t-on ces effluences suffisamment purifiées pour qu'on puisse se servir des rivières aux usages domestiques?—R. Pas du tout. Vous prenez même la rivière Tamise; il n'est pas question d'obtenir des déchets une effluence stérile et [illegible] pure. Le conseil d'administration locale du gouvernement et les conseils des rivières ne réclament rien de la sorte. Ils n'imposent pas ce fardeau aux municipalités; ils sont raisonnables sous ce rapport. Quand même on voudrait obtenir un système d'égout d'une telle perfection on ne pourrait pas le faire.

Par M. Steele:

Q. Quel est le but principal de traiter les déchets provenant de ces municipalités dans ce district en particulier? Ne s'agit-il pas en grande partie de les détruire puisqu'ils sont une nuisance? Ce n'est pas pour rendre l'eau dans laquelle les égouts se déversent bonne à boire, n'est-ce pas?—R. Voulez-vous dire dans ce rapport en particulier?

Q. Oui?—R. Pas dans ce cas. Mais vous prenez la commission de conservation de la Tamise, ce fleuve d'où la cité tire une quantité considérable de son approvisionnement d'eau, à l'usage de Londres agrandi; les rapports de cette commission sont absolument semblables et dressés de la même manière que celui dont je vous ai parlé.

Par M. Chisholm:

Q. Vous dites qu'on prend une quantité d'eau dans la Tamise pour approvisionner une partie de la cité de Londres. Voulez-vous dire qu'on utilise l'eau telle qu'elle sort de la Tamise?—R. Non; elle passe par les filtres à sable. On fait la même chose avec l'approvisionnement de l'eau prise dans la rivière Lee, bien en amont de Chingford. Il y a là un grand réservoir. Les puits situés dans la partie sud-est de Kent sont une autre source d'approvisionnement d'eau pour la ville de Londres.

Par M. Murphy:

Q. Il n'y a que ces deux sources, les puits et la rivière Tamise?—R. Oui, et la rivière Lee. On utilise encore les puits, mais on n'en retire qu'une petite proportion de l'approvisionnement. Dans le cas de la commission de conservation de la Tamise, la question en litige est celle de la pollution de l'eau, une partie de laquelle servait subséquemment à l'approvisionnement d'une grande ville. Toute cette eau passe par les filtres à sable, ce que nous appelons le procédé de filtration par le sable. Ces filtres consistent en de grands lits remplis de cailloux de différente grosseur au-dessous desquels repose une couche de sable. Voici un relevé—le relevé officiel dont j'ai parlé—concernant le conseil des rivières Mersey et Irwell. Je l'ai obtenu spécialement pour le comité de la Chambre des communes. Il n'est pas facile à obtenir.

Dr C. A. HODGETTS.

PIECE

Comité conjoint

EFFLUENCES OBTENUES PAR

Numéro.	Description de l'échantillon.	Matière organique oxidable. — Oxygène absorbé pendant une épreuve de 4 heures.
		Grains par gallon.
1	Knutsford U.D.C., 27 mai, 2.25 p.m. Beau temps	0·08
2	Bredbury et Romiley U.D.C. (Romiley), 19 mai, 12.30 p.m. Averses	0·13
3	Bollington U.D.C., 26 mai, 1.45 p.m. Temps sec	0·18
4	Barton R.D.C. (Clifton Unity Brook), 10 juin, 9.30 a.m. Nuageux	0·28
5	Turton U.D.C. (Belmont), 26 mai, 11.20 a.m. Beau temps	0·30
6	Hindley U.D.C (Hindley Green), 10 juin, 2.30 p.m. Beau temps	0·30
7	Wardle U.D.C. (Aqueduc d'aval), 23 mai, midi. Temps incertain	0·31
8	Bury Corporation, 1er mai, 10.50 a.m. Beau après forte pluie	0·34
9	Bury R.D.C. (Hollins), 22 mai, 1.45 p.m. Beau temps	0·35
10	Irlam U.D.C., 22 mai, 1 p.m. Beau temps	0·35
11	Manchester Corporation (Davyhulme), 20 mai, 2.20 p.m. Pluie légere	0·38
12	Alderly Edge U.D.C., 2 juin, 2.30 p.m. Temps sec	0·40
13	Barton R.D.C. (Coppice Clough), 4 juin, 1 p.m. Beau temps	0·44
14	Maple U.D.C., 19 mai, 2 p.m. Averses	0·45
15	Kearsley U.D.C. (Ruisseau Horridge), 30 mai, 11.40 a.m. Beau temps	0·46
16	Hazel Grove et Bramhall U.D.C. (Offerton), 19 mai, 11 a.m. Averses	0·49
17	Rochdale Corporation (Castleton), 21 mai, 11.45 a.m. Beau temps	0·54
18	Bolton Corporation (Rhodes), 21 mai, 10.45 a.m. Beau temps	0·61
19	Norden U.D.C., 21 mai, 5.30 p.m. Pluvieux	0·62
20	Stretford U.D.C., 22 mai, 9.50 a.m. Nuageux	0·63
21	Littleborough U.D.C., 21 mai, 3.45 a.m. Pluvieux	0·66
22	Tyldesley U.D.C. (Morley's Hall), 2 juin, 1.30 p.m. Beau temps	0·81
23	Leigh et Atherton J.S.B., 31 mai, midi. Nuageux	0·87
24	Wardle U.D.C. (Aqueduc d'amont), 5 juin, 5.15 p.m. Pluvieux	0·93
25	Farnworth U.D.C. (Hall Lane), 29 mai, 11.20 a.m. Beau temps	1·00
26	Worsley U.D.C. (Wardley), 28 mai, 11.15 a.m. Beau et sec	1·04
27	Whitefield U.D.C., 20 mai, 2.30 p.m. Pluie légère	1·22
28	Royton U.D.C., 21 mai, 3 p.m. Beau temps	1·23
29	Manchester Corporation (Davyhulme), 20 mai, 2.5 p.m. Pluie légère	1·23
30	Bolton Corporation (Hacken), 4 juin, 11.30 a.m. Beau temps	1·38
31	Droylsden U.D.C., 21 mai, 2.20 p.m. Beau temps	1·39
32	Ramsbottom U.D.C., 27 mai, 7.40 a.m. Beau temps	1·47
33	Children's Homes (Edgworth), 19 mas, 11.50 a.m. Nuageux	1·50
34	Prestwich U.D.C., 28 mai, 9.15 a.m. Beau et sec	1·52
35	Salford Corporation, 20 mai, 9 a.m. Beau temps	1·57
36	Macclesfield Corporation, 26 mai, 3 p.m. Temps sec	1·57
37	Manchester Corporation (Davyhulme), 20 mai, 1·45 p.m. Petite pluie	1·58

Dr C. A. Hodgetts.

ANNEXE No 1

N° 1.

Mersey et Irwell.

LE TRAITEMENT DES DECHETS.

Méthode de traitement.	Remarques.
Réserv. de précipitation et filtres à double contact	Claire et incolore. Pas de sédiment. Pas d'odeur.
Réservoirs de sédimentation, filtres et terre......	Presque claire et incolore. Petit sédiment brun. Pas d'odeur.
Réservoirs de sédimentation, filtres et terre.... .	Claire et incolore. Pas de sédiment. Inodore.
Réservoirs de précipitation et filtre continu......	Claire et incolore. Trace de sédiment. Inodore.
Réservoirs septiques et filtres continus...........	Claire et incolore. Trace de sédiment. Inodore.
Réservoirs de précipitation et filtre continu	Claire et jaillissante. Trace de sédiment brun. Inodore.
Réservoirs de précipitation, filtres continus et réservoirs d'humus	Claire et incolore. Petit sédiment gris. Inodore.
Réservoirs de précipitation et filtres de contact...	Claire et incolore. Trace de sédiment. Inodore.
Réservoir de déchets, filtre continu et terre	Claire et incolore. Pas de sédiment. Inodore.
Réservoir de sédimentation et terre..	Claire et incolore. Trace de sédiment brun. Inodore.
Réservoirs de sédimentation et filtres à double contact (A).	Très petit écoulement. Clair et incolore. Pas de sédiment. Inodore.
Réservoirs de sédimentation, filtres puis épandage.	Assez claire et incolore. Sédiment gris. Inodore.
Réservoirs de précipitation et filtre continu	Liquide brun léger. Petit sédiment brun. Odeur de drain.
Réservoirs septiques et terre.............. ..	Liquide brun légèrement bourbeux. Sédiment brun. Odeur légère.
Réservoirs de sédimentation et filtres continus. . .	Liquide [illegible]. [illegible]. Odeur de drain.
Réservoirs de précipitation et filtres continus....	Claire et incolore. Trace de sédiment. Odeur légère.
Réservoirs de précipitation, filtres continus réservoir à humus et terre.	Eau grisâtre. Sédiment gris. Inodore.
Réservoirs de précipitation et filtres continus....	Eau grisâtre. Trace de sédiment gris. Inodore.
Réservoirs de sédimentation, filtres continus, réservoirs-orages et filtres combinés............	Liquide ocreux brun. Sédiment brun. Odeur de drain.
Terre..............................	Eau grisâtre. Sédiment noir. Odeur légère.
Réservoirs de précipit., filtres cont., rés.-orages et quelques filtres-orages à effluence.	Eau troublée brune. Sédiment brun-ocreux. Odeur de drain.
Réservoirs de précipitation et terre.............	Eau troublée grise. Sédiment foncé. Odeur de drain.
Réservoirs de précipitation, filtres continus et réservoirs à humus.	Eau troublée brune. Sédiment brun. Légère odeur de terre.
Réservoirs de précipitation et filtre continu	Liquide clair et incolore. Sédiments bruns en abondance. Inodore.
Réservoirs de sédimentation et filtres continus....	Eau troublée grise. Trace de sédiment gris. Odeur légère.
Réservoir septique, filtre continu, etc............	Eau troublée grisâtre. Sédiment gris. Odeur légère.
Réservoirs de précipitation, filtres continus et réservoirs à humus.	Presque claire et incolore. Sédiment foncé. Odeur légère.
Réservoirs de précipitation et filtres continus....	Eau grise. Sédiment gris. Odeur de drain.
Réservoirs sédimentation, filtres continus et à double contact, décharge (B).	Eau troublée brune. Sédiment foncé. Odeur légère.
Réservoirs de précipitation et filtres continus ...	Liquide trouble brun. Sédiment brun foncé. Odeur legere.
Réservoirs de précipitation et filtres continus. ..	Eau troublée grise. Sédiment foncé. Odeur légère.
Réservoirs de sédimentation, et filtres continus et réservoirs à humus.	Liquide clair et incolore. Sédiment foncé. Odeur légère.
Réservoirs septiques et filtre continu	Eau trouble grise. Sédiment gris. Odeur légère.
Réservoirs de précipitation, filtres continus et réservoirs à humus.	Légère couleur rouge. Sédiment foncé. Odeur légère.
Réservoirs de précipitation et filtres continus	Eau trouble grise. Sédiment foncé. Odeur légère.
Réservoirs septiques, filtres et terre....	Eau trouble grise. Sédiment foncé. Odeur légère.
Réservoirs-orage et filtres-orage..	Eau trouble brune. Sédiment foncé. Légère odeur

Dr C. A. HODGETTS.

PIECE

Comité conjoint

EFFLUENCES OBTENUES PAR

Numéro.	Description de l'échantillon.	Matière organique oxydable. Oxygène absorbé pendant une épreuve de 4 hrs.
		Grains par gallon.
38	Little Lever U.D.C., 29 mai, 10·45 a.m. Beau temps	1·66
39	Tottington U.D.C. (Hollymount), 11 juin, 2 p.m. Beau temps	1·66
40	Ashton-on-Mersey U.D.C., 22 mai, 11·15 a.m. Nuageux	1·75
41	Bury R.D.C. (Unsworth), 20 mai, 2 p.m. Pluie légère	1·96
42	Oldham Corporation, 28 mai, 8 p.m. Beau temps sec	2·05
43	Manchester Corporation (Davyhulme), 20 mai, 1.55 p.m. Pluie légère	2·18
44	Salford Guardians (Culcheth Homes), 28 mai, 1.50 p.m. Beau temps	2·24
45	Oldham Corporation, 28 mai, 8.15 p.m. Beau temps sec	2·27
46	Tottington U.D.C. (Greenmount), 27 mai, 2.45 p.m. Beau temps	2·63
47	Chorlton Union (Cottage Homes, Styal), 2 juin, 3.30 p.m	8·79

TEMPETE

A.	Salford Corporation, 20 mai, 9.10 a.m. Beau temps	4·83

Nos 1 à 16 bonnes effluences.
Nos 17 à 25 assez bonnes effluences.
Nos 26 à 31 effluences pas satisfaisante
Nos 32 à 47 mauvaises effluences.

17 juin 1913.

Dr C. A. Hodgetts.

ANNEXE No 1

N° 1—*Fin.*

Mersey Irwell—Fin.

LE TRAITEMENT DES DECHETS—*Fin.*

Méthode de traitement.	Remarques.
Réservoirs de sédimentation et filtres continus...	Liquide trouble gris. Sédiment gris. Odeur d'égout.
Réservoir de sédimentation et filtre continu......	Liquide trouble rougeâtre. Sédiment rougeâtre. Odeur légère.
Surabondance de fange des lagunes et épandage sur la terre.	Liquide trouble gris. Sédiment gris. Odeur d'égout.
Réservoirs septiques et filtre continu........ ...	Eau trouble grise. Sédiment foncé. Odeur d'égout.
Réservoirs de sédimentation et filtres à un seul contact, décharges B et C.	Liquide trouble gris foncé. Petit sédiment foncé. Odeur putride d'égout.
Réservoirs de sédimentation et filtres à un seul contact.	Liquide trouble brun. Sédiment foncé. Légère odeur d'égout.
Réservoir septique, filtres continus et réservoir à humus.	Liquide trouble gris foncé. Sédiment foncé. Légère odeur de H_2S
Réservoirs de sédimentation et filtres à un seul contact, groupes 5, 6, 7........	Liquide trouble gris foncé. Sédiment foncé. Odeur putride d'égout.
Réservoir de sédimentation et filtre continu......	Liquide trouble gris. Sédiment gris. Odeur d'égout.
Réservoirs et filtres traitant les déchets de buanderie	Liquide trouble gris. Beaucoup de sédiment gris. Odeur de savon.

SURABONDANCE.

Déchets crus pris comme ils tombaient du bord du réservoir dans le ponceau, puis dans le chenal.	Liquide trouble gris. Sédiment gris. Odeur d'égout. Un liquide pernicieux et corrompu.

FRANK SCUDDER, I.C.F.

Dr C. A. HODGETTS.

Par M. Murphy:

Q. Je remarque au bas du relevé un sommaire dans lequel il est dit que les “ nos 1 à 16 sont de bonnes effluences; nos 17 à 25, d’assez bonnes effluences; nos 26 à 31, des [illegible]; nos 31 à 47, [illegible]”. [illegible] ex-[illegible]—R. Ce comité conjoint spécial possède une mesure-type au sujet de la quantité de matière organique oxydable qu’on trouve dans l’effluence; il se base sur l’oxygène absorbé au cours d’une épreuve de quatre heures. Par exemple, Knutsford, le premier endroit mentionné sur la liste, montre ·08 de grain par gallon et cela diminue jusqu’à ·49 de grain par gallon au n° 16 de la liste. En sus de cela, on doit prendre note des observations contenues sous le titre de “ Remarques ”. Au n° 1 avec ·08 de grain par gallon, on voit sous l’en-tête *remarques* “ claire et incolore ” au moment où l’effluence tombe dans la rivière. Il n’y a pas de sédimentation dans ce cas; les fermes d’épuration consistent en des réservoirs de précipitation et en des filtres à double contact. Les filtres à double contact enlèvent presque toutes les impuretés; et il n’y a pas d’odeur. Cette effluence est aussi bonne qu’il soit possible d’obtenir et vous constatez que la municipalité est requise de la traiter avec un filtre double, ayant deux séries de couches, l’une au-dessous de l’autre.

Par le Président:

Q. La pollution persiste-t-elle dans cette effluence?—R. Oh, oui. Nous ne pouvons pas obtenir une eau buvable d’une effluence, c’est impossible.

Q. Vous ne pouvez pas obtenir une effluence pure?—R. Non, monsieur, pas sans qu’il en coûte un prix assez élevé, à moins que vous n’en fassiez la distillation. Mais il faut tenir compte de la question du prix et des autres questions, de même qu’il faut tenir compte de la manière de se débarrasser des déchets qu’on déverse dans la rivière. On doit se rappeler qu’une rivière est un centre collectif pour les eaux naturelles qui s’y déversent, et c’est le moyen par lequel on augmente le commerce en grande partie. Lorsqu’on construit un système pour se débarrasser des déchets, la chute va naturellement vers nos rivières et nos lacs. On a permis aux municipalités de drainer dans ces rivières et dans ces lacs. On ne tient pas à repousser les déchets vers le haut d’une colline: cela ne serait pas sage. On doit faire ce qui est hygiénique et économique et, par conséquent, les déchets doivent se déverser dans les rivières.

Q. Ils doivent se déverser dans les rivières. L’année dernière, d’après votre témoignage, j’ai compris que vous étiez formel sur la question de la purification de l’effluence. Si nous laissons entrer une effluence impure dans la rivière Ottawa, nous continuons à polluer la rivière, n’est-ce pas? La nocivité seule a été enlevée?—R. Oui, la nocivité a été enlevée. Vous laissez entrer l’effluence d’un égout qui a été traitée convenablement et qu’on a surveillée étroitement à la ferme d’épuration; vous ne pouvez rien obtenir de plus. Si vous pensez que j’ai voulu dire qu’on pouvait obtenir de l’eau buvable d’une effluence parfaitement pure, vous vous êtes trompé; cela est impossible. On dit aujourd’hui qu’on pourrait de plus traiter l’effluence avec de l’acide hypochlorique et qu’il n’y a pas de mal à traiter chimiquement l’effluence de l’égout. Il y a une différence entre traiter l’effluence d’un égout et traiter de l’eau buvable à l’acide hypochlorique.

Par M. Murphy:

Q. Dans ce relevé que vous êtes actuellement à commenter, que devons-nous entendre par les mots “ bonne effluence ”? Cela veut-il dire que l’effluence, quand elle atteint le cours d’eau, est anodine?—R. Elle est anodine autant qu’il s’agit de créer une nuisance soit dans son passage au cours d’eau ou soit en contaminant de quelque manière ce cours d’eau. C’est de l’eau qui vient s’ajouter à la rivière.

Q. Est-ce dans ce sens que nous devons comprendre cela?—R. Oui parce que dans le cas mentionné l’eau n’est pas employée comme breuvage.

Q. Que veulent dire les autres explications?—R. "Effluence assez bonne" indique que la ferme d'épuration ne traite pas les déchets efficacement de manière à produire une aussi bonne effluence que les précédentes. Soit que la quantité de déchets qui passent par les conduites soit trop considérable, ou qu'il y ait quelque chose de défectueux à la ferme d'épuration ce qui empêche la précipitation, ou qu'on ne réussisse pas à enlever tous les précipitants pour donner une effluence claire. Par exemple, le n° 17 du relevé montre que l'effluence est une "eau grisâtre. Qu'il y a trace de sédiment gris. Qu'il n'y a pas d'odeur". Le n° 1 du premier groupe indique une "eau claire et incolore. Pas de sédiment. Inodore". Dans le n° 17 il y a trace d'un sédiment gris qui se mêle avec la rivière. Ce sédiment grisâtre indique qu'on n'a pas enlevé tous les solides. Cette forme d'épuration n'est pas efficace, bien qu'il n'y ait pas d'odeur dans ce cas. Au n° 25, le dernier du second groupe, il y a une odeur légère qui pourrait peut-être créer une nuisance. Ce rapport indique aux municipalités, des n°s 17 à 25, que leurs fermes d'épuration ont quelque chose de défectueux, que leur ingénieur ferait bien de se mettre à la besogne et de remédier à cela, autrement la commission, en vertu de ses pouvoirs, ordonnera à cette municipalité d'améliorer son système. Le troisième groupe, les n°s 26 à 31, comprend les "effluences pas satisfaisantes". Le n° 26 indique une "eau trouble grisâtre", et 28 une "eau trouble grise" et non grisâtre. Ceci veut dire qu'elle contient des matières provenant des industries manufacturières, de même que de la terre, et c'est ainsi que vous avez un sédiment gris. On remarque aussi une odeur légère. Les fermes d'épuration n'ont pas enlevé toutes les matières décomposables et alors, ou elles contaminent la rivière, ou elles polluent l'atmosphère.

Par le Président:

Q. L'explication que nous avez fournie semble très complète; mais considérez les conditions du Canada aujourd'hui. Serait-il prudent de faire passer ces effluences dont vous avez parlé dans l'eau potable?—R. Généralement parlant, pas sans avoir filtré l'eau. Les effluences des deux premiers groupes, n°s 1 à 25, quand elles sont déchargées dans une rivière d'un volume suffisant, n'empêcheraient peut-être pas qu'on se servît de l'eau pour la boire après l'avoir filtrée; mais pas les autres cours d'eau.

Q. La filtration par le sable? Ici, au Canada, avec nos conditions climatériques, pouvons-nous traiter l'eau, au moyen de la filtration par le sable, avec le même avantage qu'on le fait à Londres?—R. Vous savez, n'est-ce pas, que je ne suis pas un ingénieur; mais je sais qu'il y aurait certaines difficultés mécaniques à surmonter. Permettez-moi de m'expliquer: à Paris, France, on a la filtration lente par le sable, presque le même genre de filtration que celui qu'on a à Londres, et il gèle assez fréquemment à Paris. Il arrive quelquefois que les filtres gèlent à la surface mais on n'a aucun embarras. L'ingénieur, M. Dejust, m'a dit qu'on n'avait éprouvé aucun embarras bien que les filtres aient été couverts de plusieurs pouces de glace. Ce n'est pas une difficulté mécanique insurmontable.

Par B. Murphy:

Q. Nous nous éloignons de la pollution des cours d'eau; mais êtes-vous au courant de la méthode de filtration qu'on utilise pour fournir l'eau à Westmount et aux municipalités environnantes?—R. Non, je n'ai pas fait d'enquête à ce sujet.

Q. Comme vous dites, vous n'êtes pas un ingénieur?—R. Je parle seulement comme hygiéniste.

Par M. Béland:

Q. Là où l'effluence se décharge dans le cours d'eau, le volume de ce cours d'eau ou la rapidité du courant influent-ils sur sa précipitation?—R. Oh, oui, il y a plusieurs facteurs à considérer.

Q. Chaque cas doit être considéré séparément?—R. Chaque cas doit être considéré séparément sur ses mérites et son rapport avec les municipalités environnantes de même que les caractéristiques de l'eau.

Dr C. A. Hodgetts.

Q. Par exemple, vous ne pouvez comparer le fleuve St-Laurent aves les rivières plus petites du pays?—R. Pas plus que vous ne pouvez comparer les eaux du lac Ontario avec celles de la rivière Ottawa. Les bières ont des caractéristiques différentes. Il en est de même des eaux et il peut se faire que ces dernières requièrent un traitement d'épuration différent. Maintenant pour revenir au relevé que j'étais à commenter, vous constaterez que les analyses contenues sous la rubrique de "remarques" sont autant d'indications aux municipalités et au conseil que les fermes d'épuration ne sont pas efficaces. Puis en ce qui concerne le quatrième groupe, décrit comme étant de "mauvaises effluences", vous verrez que plusieurs de ces fermes d'épuration ne sont pas modernes, qu'elles requièrent une amélioration et plus de soin dans le fonctionnement.

Par M. Béland:

Q. Il y a un moment vous avez parlé de quarante-sept municipalités anglaises qui se sont réunies dans le but de traiter leurs déchets; avez-vous dit cela?—R. Non, je vous demande pardon, docteur. Je faisais allusion aux rivières Mersey et Irwell. La rivière Mersey coule au delà de Liverpool et la rivière Irwell est un de ses tributaires. En vertu de la loi statutaire, on a formé un conseil des rivières, sur le même modèle que la Commisison de Conservation pour la rivière Tamise, et ce conseil ou commission exerce sa juridiction sur la région. C'est le gardien, si je puis ainsi parler, de la santé du peuple en ce qui concerne la prévention de la pollution des rivières Irwell et Mersey par les égouts et les rebuts des manufactures. Ce corps est supporté par des dons provenant des différentes municipalités situées dans les limites de la région.

Q. Si je comprends bien, chaque municipalité a sa ferme d'épuration en propre? —R. Oui. Si vous voulez jeter un coup d'œil sur ce relevé (présentant le relevé imprimé au Dr Béland) vous saisirez l'idée en un instant.

Par M. Steele:

Q. Pourriez-vous nous dire si l'une ou l'autre de ces rivières fournit de l'eau potable à quelqu'une de ces municipalités?—R. J'ai déjà répondu négativement à cette question.

Q. Ainsi l'épuration des matières fécales est une question comparativement simple si on la compare avec l'embarras des municipalités qui utilisent la même eau mais après que cette eau a subi un traitement?—R. Vous devez comprendre qu'aux premiers jours de l'Angleterre, avant le développement intense des industries le long de ces rivières, celles-ci étaient en certains cas la source d'approvisionnement d'eau des municipalités; mais à cause de leur pollution par les égouts, et ces égouts devenant une nuisance, on a dû édicter des lois afin d'empêcher la pollution complète. Alors le peuple abandonna les rivières pour prendre l'eau dans les terres élevées. Birmingham prend son eau approximativement à 70 milles dans le pays de Galles. Liverpool s'approvisionne également à Galles, Manchester la prend des districts escarpés de Derbyshire, et Leeds s'approvisionne dans le Lac District. Toutes ces villes ont choisi les districts des hautes terres; mais en même temps, les populations cherchent à conserver les rivières aussi propres que possible.

Q. Afin que ces rivières ne deviennent pas nuisibles?—R. Oui.

Q. Dites-nous pourquoi on a cessé d'utiliser cette eau de rivière? Pourquoi n'ont-ils pas filtré cette eau?—R. La filtration de l'eau ne date pas de longtemps. Birmingham, Manchester et les autres villes ne pouvaient plus continuer à s'approvisionner dans les rivières parce que la consommation était devenue trop considérable. C'est pourquoi elles la prennent maintenant à distance et dans les hauteurs, ce qui coûte moins cher et est préférable.

Q. Elles considèrent que cette source d'approvisionnement est parfaitement satisfaisante?—R. Oui, la ville de Londres cherche, elle aussi, à se procurer son eau dans la Galles du Sud, et elle a déjà obtenu un rapport à ce sujet.

Dr C. A. Hodgetts.

Par le Président:

Q. A quelle grande distance cela serait-il?—R. Jusqu'à la Galles du Sud, je pense que cela serait approximativement à 120 milles.

Q. Quelques-unes de ces grandes villes d'Angleterre qui reçoivent leur eau des hautes terres utilisent-elles encore de préférence l'eau de rivière?—R. Non. Toutes les villes que j'ai mentionnées—Birmingham, Liverpool, Manchester et Leeds—utilisent l'eau des hautes terres. Il en est de même d'Edimbourg et de Glasgow. Cette dernière reçoit son eau des Trossachs.

Q. Ainsi elles encourent de grandes dépenses afin d'obtenir de l'eau des hautes terres de préférence à l'eau de rivière?—R. Oui.

Par M. Steele:

Q. D'après l'expérience qu'on a acquise dans les vieux pays, expérience qui date de plusieurs années, l'opinion est fortement en faveur de l'obtention, si possible, d'une eau pure plutôt que d'une eau filtrée?—R. Oui. L'Anglais, l'Ecossais et l'Irlandais préfèrent boire l'eau aussi pure qu'ils peuvent se la procurer. Ils ne tiennent pas à l'eau qu'on a traitée. Ils ne veulent pas boire leurs propres excréments ni sous forme de solution ni autrement. Ils peuvent traiter chimiquement leur eau avec d'autres choses, mais ils ne veulent pas la traiter avec de l'hypochlorite.

Par M. Béland:

Q. Le point que vous voulez démontrer est que les peuples anglais, écossais et irlandais, si vous préférez les appeler ainsi, désirent boire d'une eau qui n'a pas été traitée du tout?—R. C'est juste. C'est la même chose qui existe sur le continent; on préfère boire de l'eau pure si on peut se la procurer.

Par le Président:

Q. Et là où c'est possible de se procurer cette eau pure sans traitement, les grandes villes vont la chercher?—R. Oui, toutes s'empressent de se la procurer

Par M. Murphy:

Q. J'ai compris que vous avez dit que quelques-unes de ces villes se procurent l'eau dans les hautes terres depuis des années?—R. A ce sujet, j'ai voulu parler des plus petites villes.

Q. Et elles ont agi ainsi antérieurement à l'époque où la filtration est devenue aussi parfaite qu'elle l'est aujourd'hui?—R. Oui, en deux mots, c'est le cas.

Q. Nous nous éloignons des observations que vous avez faites au cours de votre intéressant voyage. Vous feriez mieux de continuer l'explication du document dont vous avez parlé.—R. Je l'ai montré au Dr Béland afin de lui permettre de mieux comprendre le point en litige, et la question m'a porté hors de mon sujet.

Q. Vous avez traité de trois groupes sur quatre mentionnés au bas du document. Soyez donc assez aimable d'expliquer au comité pourquoi les différentes municipalités se sont ainsi groupées et de quelles méthodes différentes de traitement on se sert dans chacun de ces groupes. En premier lieu, la méthode employée n'est pas la même dans tous les cas?—R. J'allais justement dire qu'elle est différente. Par exemple, dans quelques municipalités on emploie la méthode des "réservoirs de précipitation et le filtre continu". Ceci est mentionné au n° 4 qui appartient au premier groupe. Puis vous lisez "réservoirs de précipitation, filtres continus et réservoirs à humus". Cela est mentionné au n° 23. Maintenant, vingt-deux appartient au groupe des "effluences assez bonnes". Nous avons une méthode semblable de traitement mais, pour une raison ou pour une autre, fonctionnement ou matières fécales plus fortes—il y a beaucoup des petits détails qui renversent la balance—nous n'obtenons pas d'aussi bons résultats que les autres fermes d'épuration. Je crois que ce document est d'un secours magnifique et, cela doit vous sauter aux yeux, qu'on n'applique pas seulement un seul procédé dans chaque municipalité mais, comme le Dr Béland l'a dit, il importe de traiter toutes les

municipalités d'après leurs propres mérites. On doit minutieusement étudier chaque cas; non seulement cela, on doit le surveiller avc soin. J crois que dans des questions de ce genre la législation ne vaut pas grand'chose, à moins que des fonctionnaires habiles et une autorité centrale compétente n'exercent une surveillance intelligente èt constante.

Ces surveillants, à quelque classe qu'ils appartiennent, doivent posséder ou être capables d'acquérir la connaissance complète et détaillée de la région à surveiller de manière à pouvoir peser avec soin les intérêts de tous ceux qui ont droit à la protection et à l'approvisionnement de l'eau dans cette région, non pas seulement en prenant connaissance des autorités contestantes (comme c'est le cas actuellement), mais en examinant bien les droits des gens qui ne disent rien, et même en songeant aux besoins que pourront avoir dans l'avenir des populations qui n'existent pas encore. Ces surveillants doivent avoir l'esprit assez ouvert pour concevoir une idée large et complète de la situation, cependant pas trop vaste pour entreprendre de coordonner et de surveiller le pouvoir local ou paroissial actuel, ce dont on a tant besoin, particulièrement dans quelques-unes des directions suivantes:—

1. Surveiller le rassemblement, l'emmagasinage et la distribution des approvisionnements d'eau avec pouvoir d'inspection de toutes les usines hydrauliques. Prendre des mesures pour économiser les approvisionnements là où c'est nécessaire et promouvoir l'économie par la réunion sage de certains districts. Edicter des règlements pour la protection des centres d'approvisionnements et mettre en vigueur l'exclusion d'approvisionnements particuliers là où c'est nécessaire. Approuver les mesures d'urgence dans le cas de rareté d'eau ou d'éventualités imprévues.

2. Etablir et maintenir un système régulier d'examen comparatif (physique, chimique et bactériologique) de tous les approvisionnements publics d'eau dans la région, et arriver ainsi à trouver des bases sur lesquelles s'appuyer pour chaque approvisionnement. L'expérience a démontré de plus en plus que l'importance des données analytiques est relative et non absolue, c'est-à-dire qu'on peut bien mieux faire la découverte récente d'un défaut léger en établissant une comparaison avec les records réguliers antérieurs du même approvisionnement.

3. Surveiller tous les moyens d'améliorer le traitement de chaque approvisionnement, c'est-à-dire l'emmagasinage, la filtration, les procédés d'amollissement, le traitement chimique empêchant la dissolution du plomb, etc. Comme les choses sont actuellement, ces procédés donnent généralement d'excellents résultats quand ils viennent d'être établis; mais les changements qui s'effectuent dans le personnel ayant charge des pouvoirs hydrauliques provoquent souvent des changements correspondants dans l'efficacité du traitement, ou encore des considérations financières ou la politique locale amènent un relâchement et des irrégularités qui échappent, bienheureusement, aux consommateurs d'eau. Le rapport récent du conseil d'administration locale du gouvernement à propos de l'empoisonnement causé par les sels de plomb a démontré clairement que cette simple partie de la surveillance des approvisionnements d'eau est une question capitale de la plus haute importance, qui affecte tant les approvisionnements anciens que nouveaux dans plusieurs parties du pays et qui n'a aucun rapport quelconque avec les fonctions du conseil des rivières.

4. Avec un œil attentif sur les statistiques d'hygiène des différentes populations dans les limites de la région et ce dans le but d'étudier les influences des approvisionnements d'eau sur la santé à toutes les saisons. Faire l'enquête de tous les troubles qu'on a remarqués et y apporter remède.

5. Grouper ensemble des régions dans le but de les approvisionner d'eau et obtenir pour elles cette eau à des taux raisonnables, et généralement prendre leurs intérêts en obtenant des approvisionnements suffisants et permanents, et en empêchant le tarissement de leurs sources naturelles par les districts extérieurs.

Dr C. A. Hodgetts.

6. Régler, surveiller et mettre en vigueur, quand c'est nécessaire, l'approvisionnement et l'usage de l'eau pour d'autres fins que des fins domestiques [illegible] rêt de l'hygiène public, c'est-à-dire, le nettoyage des égouts, l'arrosage des rues, etc.

La machinerie à poser devra être puissante mais à la fois délicate. En en faisant le projet, on devra porter une attention minutieuse à une foule de difficultés, de droits acquis et d'intérêts opposés d'une complexité multiple. La meilleure législation ne saurait être efficace à moins que vous n'exerciez une surveillance constante.

Par le Président:

Q. Au sujet de cet autre intéressant document que vous avez ici, si je comprends bien ces effluences se déversent dans des cours d'eau qui, dans ce pays, ne servent pas à fournir de l'eau potable?—R. Dans ce cas particulier, oui.

Q. Maintenant recommanderiez-vous qu'après avoir fait subir le même traitement aux déchets ici au Canada on doive déverser les mêmes effluences dans nos rivières d'où nous obtenons notre eau potable? Dans la rivière Ottawa, dans le Saint-Laurent et les autres rivières?—R. C'est une manière bien vague de considérer la question.

Q. Voici un article du bill que nous avons devant nous qui dit très clairement:—

> " Personne ne devra mettre ou déposer, faire ou laisser déposer, tomber, couler ou porter dans toute eau navigable ou dans toute autre eau dont quelque partie est navigable, ou qui se jette dans une eau navigable, toutes matières d'égout, solides ou liquides, ou toutes autres matières qui sont vénéneuses, nuisibles, putrides, décomposées, des ordures ou déchets."

R. Ma réponse à cela est que ceux qui entrent dans le groupe 1 du relevé que j'ai soumis pourraient sans difficulté et raisonnablement être compris dans cette définition; ils provoquent une effluence aussi sûre qu'il est possible pour eux d'obtenir. Naturellement, je tiendrai à savoir dans quelle partie du cours d'eau dans lequel se déverse l'effluence on prend l'approvisionnement. Il n'y a rien dans ce premier groupe qui ne puisse s'accorder avec cet article, il n'y a pas de poison, pas de sédiment dans l'effluence de ce groupe, et, en ce qui concerne la couleur, elle est claire.

Q. Qu'avez-vous à dire des germes de la typhoïde?—R. Eh bien, cela ne procure pas naturellement des résultats bactériologiques. Je ne puis pas répondre à cette question d'après ce relevé.

Par M. Murphy:

Q. Avez-vous quelque connaissance de ce qui se pratique à ce sujet?—R. A Birmingham où le déversement s'effectue dans une petite rivière, on traite les déchets avec de l'hypochlorite.

Q. On les traite chimiquement?—R. Oui, mais les ingrédients chimiques sont mis dans les déchets et non dans l'eau potable. On commence par détruire dans les déchets les germes des maladies, puis on dirige les déchets vers la rivière, c'est dire que la meilleure manière de traiter chimiquement ou de stériliser les déchets, est de purifier l'effluence en détruisant les germes des maladies avant qu'ils se mêlent à l'eau. Il ne faut pas les mêler d'abord avec l'eau puis ensuite essayer de les détruire, car c'est difficile ainsi d'obtenir des résultats efficaces. Il peut se faire que vous détruisiez les microbes faibles, mais non les forts. Ceux-ci ne feront que s'endormir, mais ils se réveilleront avant longtemps et causeront tout le dommage.

Q. Je suppose qu'ils sont éparpillés dans une grande quantité d'eau que vous ne pouvez exterminer chimiquement les microbes forts ou que vous ne faites que les endormir, que vous ne pouvez atteindre tous les germes parce qu'ils se mêlent à l'eau courante et que s'il vous arrive de tuer un grand nombre de germes faibles, vous n'atteignez pas les plus forts ou si vous les atteignez vous ne faites que les endormir. Bien qu'ils soient ainsi anestésiés, ils ne sont pas nécessairement morts; ils peuvent

revenir à la vie et sont une source de danger. Mais ici, dans le cas de la population de Birmingham, elle a, de son propre chef, mis [illegible] chimique dans l'égout et maintenant toute l'effluence de l'égout est traitée av[illegible] dans la rivière.

Par le Président:

Q. Ainsi vous dites que si nous faisons [illegible] dans les rivières ici au Canada, il faudra les traiter [illegible] de leur permettre l'entrée dans la rivière?—R. M. le président, ceci est réellement une question de saine administration. Il vous faut considérer chaque cas d'après ses mérites. Ainsi, dans les districts éloignés, où les gens ne boivent pas l'eau de la rivière, il n'y aurait pas d'inconvénient à déverser avec sécurité une effluence qui n'aurait pas été stérilisée.

Q. Mais là où l'on utilise l'eau pour boire?—R. Dans ce cas la municipalité devra la traiter chimiquement et ce avec beaucoup plus de soin que dans les cas ordinaires; non seulement cela, l'autorité centrale devra exercer une surveillance étroite afin que par un examen constant et fréquent, elle soit certaine que le traitement chimique n'a pas été fait à la légère.

Par M. Murphy:

Q. Même en tenant compte de cela, je suppose que ces méthodes ne sont pas infaillibles?—R. Certainement non, ce qui est humain ne saurait être toujours parfait, et nécessairement il pourrait y avoir des faiblesses quelque part. Tout système qu'on adopte n'est fort qu'autant qu'il n'a pas accusé des points faibles.

Q. Bien, docteur, nous nous sommes quelque peu éloignés de votre voyage en Europe?—R. Bien, ajoutez à cela qu'on traite également les eaux pluviales. Le conseil d'administration locale pourvoit à ce que les eaux pluviales soient traitées chimiquement jusqu'à un certain point avant de se déverser dans les rivières.

Par M. Steele:

Q. Toutes les municipalités dans ce district—rapport desquelles vous nous avez parlé ce matin—doivent traiter chimiquement leurs déchets avant de les déverser dans ces rivières?—R. Oui, et le Conseil des rivières les avertit et elles n'accomplissent pas convenablement la besogne. La plus étroite surveillance existe et les municipalités doivent répondre à [illegible]. Elles sont exposées à recevoir, au moment où elles s'y attendent le moins, la visite des inspecteurs qui prennent des échantillons de l'eau [illegible]. Les municipalités intéressées [illegible] d'entretien [illegible] conseils, le Conseil d'administration locale ayant la pleine et entière juridiction sur le tout.

Par M. Murphy:

Q. Je crois que nous devrions savoir comment ces conseils sont nommés?—R. [illegible] nommés en vertu d'une loi [illegible], mais je crois qu'on travaille en ce moment à rendre automatique la nomination [illegible] conseil quand un district quelconque en demande la création au ministère. Cela, me semble, serait bien préférable.

Par M. Steele:

Q. Ces nominations sont-elles faites par le conseil d'administration locale ou par la municipalité?—R. Les membres du Conseil sont nommés par la municipalité locale. Chaque municipalité qui draine ses égouts a le droit de nommer son représentant et on répartit le coût total.

Il ne serait peut-être pas hors de propos ici de rappeler ce qu'on fait en Allemagne. Le Dr Béland m'a demandé si les quarante-sept municipalités de ce district traitaient tous leurs déchets. Comme c'est le même ordre d'idées, permettez-moi.

Dr C. A. HODGETTS.

afin d'établir un contraste, de vous dire comment on procède dans le district commercial d'Emscher, en Allemagne.

Par M. Warnock:

Q. Où est situé ce district?—R. Dans le centre du district industriel de la Prusse Occidentale où sont des mines de charbon et de fer.

Q. Est-ce là que sont situées les usines Krupp?—R. Oui, les grandes usines Krupp sont situées dans la ville d'Essen la plus considérable du district. J'ai ici une carte de ce district (la carte est produite). Pour l'information du comité, je vais donner un court résumé de l'état que j'ai préparé au sujet de la Fédération d'Emscher.

LA FÉDÉRATION D'EMSCHER.

L'étendue du district compris dans les limites de la région drainée par la rivière Emscher est de 308 milles carrés. Elle est située dans le centre du district industriel de la Prusse Occidentale où sont des mines de charbon et de fer. La population totale est approximativement de 2,000,000 d'habitants dont à peu près un septième, soit 300,000 composent la ville d'Essen, où sont situées les fameuses usines Krupp. La densité moyenne de population est approximativement de 6,500 habitants par mille carré.

Au point de vue hygiénique, la partie la plus importante de ce travail de génie accompli dans quelque pays que ce soit et ayant pour objet le drainage et la purification efficace et économique des déchets, est celle de la fédération d'Emscher, en Allemagne. Comme la législation et ses résultats de même que le fonctionnement des deux sont aussi satisfaisants qu'efficaces, j'ai tenu à vous le démontrer quelque peu en détail.

Le gouvernement de la Prusse a donc ordonné aux municipalités les plus importantes situées sur le bassin d'avoir à construire des égouts convenables, tout comme le conseil d'administration locale d'Angleterre où plusieurs conseils provinciaux d'hygiène pourraient l'ordonner, c'est-à-dire, sans définir exactement de quelle manière on devrait traiter les déchets.

En 1902, un certain nombre de conseils municipaux et de compagnies industrielles se sont formés en association dans le but de faire faire une enquête minutieuse par des experts chargés de dresser des plans. On a travaillé à la chose pendant quelque deux ans et, en janvier 1904, un plan très clair fut présenté à l'association. Il comprenait un système d'égouts, une ferme d'épuration de même que l'amélioration des chenaux de la rivière et de ses tributaires. En même temps on prit en considération le projet d'un bill qui fut la base d'une législation spéciale (14 juillet 1914) adoptée par le parlement prussien, en vertu de laquelle législation une fédération permanente et un bureau de commissaires furent établis. Au mois de mars 1906, un statut vint s'ajouter à la loi.

Il est bon de mentionner que l'état prussien est divisé en "provinces" lesquelles sont subdivisées en "districts" composés de municipalités urbaines et rurales. Le district d'Emscher est situé dans les provinces rhénanes et westphaliennes.

Objets et pouvoirs.—Le statut déclare que la fédération devra pourvoir à la réglementation des cours d'eau situés dans les limites de la région drainée par l'Emscher et au traitement des déchets; mais ses devoirs ne se bornent pas à cela, ils sont plus étendus. La fédération est chargée du maintien et de la mise en opération des fermes d'épuration quand elles sont complétées, en tant qu'il s'agit des déchets et des rebuts des institutions industrielles; elle a le pouvoir de prendre charge de ces fermes d'épuration quand on le juge nécessaire et aussi longtemps qu'elle accomplira son devoir d'une façon satisfaisante, il n'y aura pas d'intervention; mais quand de l'avis de la fédération le travail n'est pas accompli d'une manière satisfaisante, alors elle prend la gouverne et charge aux propriétaires le coût de construction et d'exploitation de fermes convenables. Dans tous les cas, que les fermes soient construites et exploitées par les

Dr C. A. HODGETTS.

manufacturiers ou la fédération, elles sont toujours exploitées en vertu des règlements de la fédération.

La fédération a pleine et entière juridiction sur tous les cours d'eau dans les limites de la région et elle peut faire tous les changements jugés nécessaires dans les chenaux si cela est désirable pour le drainage et cela, sans presque tenir compte des grandes routes, des chemins de fer ou des canaux. Elle peut aussi assumer des obligations financières et exercer le "droit d'expropriation", prenant et retenant tout espace de terrain nécessaire à la construction des travaux. Dans le cas où l'on ne peut conclure d'arrangement satisfaisant avec les détenteurs de ces propriétés, la question est soumise aux tribunaux.

Les diverses municipalités et compagnies dont se compose la fédération sont chacune représentées dans ce qu'on appelle l'assemblée fédérale. Le nombre en est réglé par le montant de la contribution versée par la municipalité ou compagnie pour défrayer les frais de la fédération.

Le corps principal est appelé l'assemblée fédérale; celle-ci se réunit tous les ans. Quant aux travaux proprement dit, ils sont sous la surveillance d'un comité exécutif et d'un comité de protêt. Le chef du travail est "le surveillant"; il doit être président d'une province et il est nommé par le ministre du ministère d'état qui a la charge de ce travail particulier.

Les pouvoirs du surveillant consistent à voir à ce que toutes les questions de la fédération soient traitées conformément au statut. Aucun emprunt tendant à augmenter la dette de la fédération ne peut être effectué sans son approbation de même que tous les règlements se rapportant à la répartition des dépenses. Il a également la surveillance de l'emploi et du maintien du travail de la fédération. Lorsqu'il le juge à propos, il convoque l'assemblée. Dans certains cas, c'est lui qui comble une vacance dans les comités quand l'assemblée ne l'a pas déjà fait. Quand la fédération néglige de faire honneur à ses obligations financières, il peut prélever les fonds et payer les factures.

Il est permis aux présidents des provinces et des districts ainsi qu'aux membres du conseil des mines de l'état d'assister aux réunions de l'assemblée et du comité exécutif et de donner leur avis; il est entendu qu'on les préviendra de toutes les réunions et qu'on leur procurera pleine information de toutes les questions à discuter.

En ce qui concerne les plans généraux et détaillés de construction proposés par la fédération, ils doivent être approuvés par les inspecteurs municipaux locaux des bâtiments, par les hauts fonctionnaires des districts de même que par le ministère de l'état.

ASSEMBLÉE FÉDÉRALE.

Cette assemblée se compose de représentants élus tous les six ans par les corps législatifs des membres composant la fédération. Le nombre dépend dans chaque cas de la somme versée par les membres pour défrayer les frais généraux. Les élections sont arrangées de manière à ce que les représentants nouvellement élus ne forment seulement qu'une petite proportion des membres. Tous les représentants ont des substituts et chaque membre envoie au moins un représentant. Dans les cas où la contribution annuelle excède une somme égale a à peu près $3,750, on peut envoyer un second représentant et ainsi de suite pour chaque somme additionnelle semblable. Il est pourvu de plus que quand deux représentants sont envoyés, l'un d'eux doit faire partie d'une compagnie minière, et quand la municipalité envoie dix représentants et reçoit des compagnies minières 50 pour 100 de ses taxes, alors la moitié des représentants doivent faire partie de campagnies minières.

Si une dispute survenait quant à la validité de l'élection des représentants, on devra soumettre la question au surveillant avec droit d'en appeler au ministre de l'état.

En ce qui concerne le vote à l'assemblée, les procurations écrites sont permises; mais tous les représentants doivent être résidents du district d'Emscher.

Dr C. A. HODGETTS.

DEVOIRS ET POUVOIRS DE L'ASSEMBLÉE.

1. Election des membres du comité exécutif et de la commission de protêt.
2. Adoption des règlements se rapportant à la nomination et au service des employés.
3. Pouvoir de prélever des fonds.
4. Adoption de règlements régissant l'usage et le maintient des fermes d'épuration de la fédération.
5. Réparation des dépenses et toutes question financières.
6. Approbation du budget.
7. Décision à prendre concernant les changements et les prolongements du plan général du travail.
8. Projet de changements dans le statut (avec approbation du ministre).
9. Décision par une majorité des deux tiers sur la dissolution de l'assemblée, sujette cependant à l'approbation du roi de Prusse.

COMITÉ EXÉCUTIF.

Ce comité se compose de dix membres dont l'un est l'ingénieur en chef de la fédération. Les autres membres sont élus pour six ans. Un tiers des membres élus se retirent tous les deux ans, mais ils sont rééligibles. Il est pourvu de plus à la répartition de ces membres dans les deux provinces et à celle des divers intérêts en cause.

Le comité prépare le budget annuel; il est chargé de s'occuper de la tenue des comptes et de la répartition des dépenses de construction et d'exploitation dans les municipalités et les compagnies.

Ce comité nomme aussi l'ingénieur en chef et les autres membres du personnel.

LA RÉPARTITION DES DÉPENSES.

Le surveillant fait lui-même la première répartition qui sert de base à la représentation. Dans la suite, cependant, c'est le comité exécutif qui la fait.

Le statut décrète que les dépenses soient réparties chaque année pour les cinq premières années, et après cela une fois tous les six ans.

Le budget annuel comprend l'allocation pour l'entretien et l'exploitation des établissements de l'association, les intérêts et les paiements du fonds d'amortissement des prêts, les contributions à ce qu'on appelle reconstruction et le fonds de réserve. Ce fonds est créé pour défrayer les frais de réparations des établissements endommagés par l'enfoncement du terrain ou par d'autres accidents imprévus. Ce fonds s'accroît graduellement jusqu'à ce qu'il soit égal au montant de la moyenne du budget annuel des trois années précédentes. On exige que ce fonds repose sur des garanties responsables, et lorsque des chèques sont tirés sur ce fonds, l'exécutif doit faire rapport à l'assemblée de tout ce qui s'y rapporte, à la réunion suivante.

Les répartitions annuelles de l'association doivent être payées tous les trois mois au bureau chef; si le paiement n'est pas fait, le montant, sans intérêt, est ajouté à la répartition annuelle suivante. Lorsqu'il s'agit de compagnies minières ou d'autres parties intéressées, les paiements doivent être recueillis par le membre et payés tous les trois mois à la fédération. Toutes les répartitions sont considérées comme des dettes publiques et peuvent être perçues en vertu des procédures ordinaires de la loi.

Un point intéressant est la manière dont les industries autres que celles des mines sont considérées relativement à la question de répartition. La répartition ne leur est pas imposée directement si le paiement annuel est au-dessous de $1,250, il fait alors partie de la répartition de la municipalité où se trouve situé l'établissement.

Le statut pourvoit à ce que, dans la répartition des dépenses, on tienne d'abord compte des responsabilités de ceux imposés dans les conditions blâmables existant déjà, et deuxièmement, des profits qui résulteront pour eux, directement ou indirectement, de

la construction et de l'exploitation des travaux au sujet desquels on aura pris une décision. Lorsque dans une municipalité quelconque l'amoncellement de la terre dû aux travaux d'exploitation des mines nuit à l'écoulement de l'eau, les propriétaires des mines doivent payer les frais des changements faits au chenal du cours d'eau. Lorsqu'une ville persiste à permettre qu'on fasse passer les déchets septiques venant des puisards dans les égouts elle doit payer une répartition p[illegible] comme sa part des frais d'exploitation des usines d'épuration de la matière d'égout.

Quant à la répartition des dépenses, le comité exécutif doit en envoyer le rapport à tous les intéressés et aussi le rendre public. Après la révision, laquelle comprend les objections qu'on aurait pu apporter, il est publié une seconde fois et soumis à l'approbation de l'inspecteur. De nouvelles protestations peuvent être faites par les parties intéressées à la commission des protestations, mais ces protestations n'enlèvent pas l'obligation de faire le paiement de la répartition.

Le coût annuel de l'exploitation et de l'entretien suivant les règles établies du cours d'eau principal représente environ 7½ pour 100 du capital versé, l'intérêt étant calculé au taux de 4 à 4½ pour 100. Tandis que les frais d'exploitation des usines d'épuration de la matière d'égout est de 10 pour 100, on paie chaque année environ un pour cent de la dette totale de la fédération.

COMMISSION DE PROTÊT.

La commission se compose de neuf membres, comme suit:—

1. Deux membres nommés par l'inspecteur: (*a*) le président qui est un fonctionnaire de l'Etat, [illegible] membres de la Commission du drainage des eaux non navigables.

2. Un membre du Conseil des mines de l'Etat, nommé par le conseil.

3. Six représentants nommés par l'assemblée pour une période de six mois. On voit à ce qu'au moins deux viennent des provinces rhénanes ou westphaliennes, et, sur les six, deux représentent les municipalités, deux représentent les intérêts de la classe agricole dont il fait partie.

Sept des neuf membres constituent un quorum.

Toutes les réunions sont publiques, et sont tenues soit aux bureaux chefs, soit dans d'autres endroits désirables du district. On ne peut appeler de la décision finale de la commission.

On accorde aux membres de la commission leurs dépenses de voyage et un dédommagement dont le montant est déterminé par le comité exécutif.

Le système d'Emscher offre plusieurs points d'un intérêt particulier.

Le point saillant c'est le fait que ce système n'est devenu possible que par l'unité d'intérêt relativement à un état de choses sérieux existant généralement d'un bout à l'autre du district. Un autre point important est que le succès de ce système est dû au fait que la fédération a le contrôle absolu de tout ce qui concerne le drainage et l'écoulement des eaux dans le bassin, et, au point de vue des intérêts généraux de tous, ses pouvoirs ne se résument pas seulement au droit de conseiller, de diriger et de faire observer ses lois; mais elle est revêtue de ce qu'on pourrait appeler le pouvoir de donner des ordres et de les faire exécuter, et ce pouvoir s'étend jusqu'à la construction des travaux et, dans la suite, à leur exploitation.

La fédération entretient un nombre suffisant d'officiers de santé et d'autres officiers, au nombre de 150, et ces officiers font les tracés des égouts, des établissements d'épuration de la matière d'égout et surveillent avec soin la construction de ces établissements et ensuite prennent soin de leur exploitation et de leur entretien. Un personnel d'ingénieurs et de chimistes surveillent l'exploitation des divers établissements. Le degré de purification et l'état des divers cours d'eau sont déterminés par une analyse régulière faite dans les laboratoires de la fédération.

Depuis six ans qu'on fait usage de ce système on a constaté que c'était non seulement un système exploitable, mais il a été prouvé qu'il rendait d'immenses services aux

municipalités ou aux compagnies faisant affaires dans le district. On n'a pas rencontré de difficultés sérieuses dans l'application de la loi. Comme résultat de l'expérience acquise dans la construction et l'exploitation des établissements déjà construits, on a constaté qu'il était possible d'améliorer les tracés de la dernière partie et d'obtenir ainsi de meilleurs résultats.

MÉTHODE DE TRAITEMENT.

Lors de l'inauguration de la fédération, les experts ont étudié avec soin le système répondant le mieux aux exigences du district, ayant en vue le fait que l'écoulement se ferait dans les cours d'eau. On a décidé que chaque usine devrait s'occuper d'enlever la plus grande partie possible de la matière en suspension, pas au point, cependant, de provoquer l'oxidation de la matière organique dissoute, sauf dans les cas où le liquide effluent devrait se déverser dans des petits cours d'eau. Il est tout juste possible qu'on ait pu en venir à cette décision par suite du fait que dans presque tous les cas les déchets couleraient dans des canaux ouverts et non dans des égouts fermés, et, dans ces circonstances, la matière organique ne se putréfierait pas tant qu'elle serait exposée à l'air et coulerait rapidement. On constatera donc que d'un bout à l'autre des terres comprises dans la fédération les pentes intérieures et extérieures des égouts principaux conduisant aux établissements d'épuration, aussi bien que les canaux des cours d'eau plus petits qui reçoivent le liquide effluent des usines, sont faits de blocs de béton polis, et l'inclinaison est suffisante pour assurer un courant rapide, la vitesse moyenne de l'eau étant de $2\frac{1}{3}$ pieds par seconde.

On a constaté que cette inclinaison et les canaux ouverts et polis gardaient les déchets frais, et on a constaté que le caractère des déchets s'améliorait en se rendant aux usines. Les égouts ouverts sont garnis de clôtures convenables de chaque côté, et, à chaque section se trouvent des inspecteurs qui enlèvent les obstacles, etc.

Les fermes d'épuration des déchets elles-mêmes ne diffèrent de celles qu'on trouve généralement en Grande-Bretagne qu'en ce qu'on n'y trouve que des réservoirs de repos du genre Imhoff et des séchoirs et des dépotoirs pour la lie, et on ne soumet pas à un autre traitement le liquide qui sort des réservoirs, comme sur les lits de bactéries.

On a commencé ce travail il y a six ans, et on constate déjà une amélioration sensible de l'état de la vallée. Il y a maintenant près de vingt-cinq fermes d'épuration en exploitation, traitant les ordures et les déchets des manufactures d'une population de plus de trois quarts de million, ce nombre sera porté à trente à la fin de cette année (1913), alors que près de la moitié de la population pourra en faire usage.

COÛT.

L'évaluation du coût de la régularisation de la rivière principale est de..	$ 8,000,000 00
L'évaluation du coût de la régularisation des rivières tributaires..	11,000,000 00
L'évaluation du coût des fermes d'épuration..	1,750,000 00
	$20,750,000 00

Les dépenses annuelles pour 1910-11 ont été approximativement de $500,000. On s'attendait à ce que ce montant soit doublé avant que les travaux soient terminés. La plus grande répartition jusqu'ici a été $40,000 par année payée par Essen, (population 300,000) tandis que certaines compagnies minières ont eu à payer une répartition de $20,000 par année.

Dr C. A. HODGETTS.

Jusqu'ici les frais ont été répartis comme suit:—

Municipalités	28·5	pour cent.
Compagnies minières	54·0	"
Acieries	4·6	"
Autres usines	0·7	"
Châteaux d'eau privés	8·0	"
Chemins de fer	3·5	"
Autres parties intéressées	0·7	"
	100·0	

On estime que lorsque les travaux seront terminés, la répartition annuelle des municipalités, laquelle comprendra l'exploitation, l'entretien, et les frais d'intérêts, sera de 27 cents par tête, ou approximativement un dixième de la taxe annuelle régulière de l'Etat, tandis que la répartition des compagnies minières sera de moins de un pour cent par tonne de charbon, dont le prix est de $3 la tonne.

Par M. Murphy:

Ce système est-il exploité par le gouvernement?—R. Non; chaque municipalité nomme des représentants, et chaque fabrique est représentée. Les fabriques doivent payer leur quote-part pour l'exploitation de l'usine. La commission est autorisée à emprunter de l'argent; elle est à installer et à exploiter ce système et elle est revêtue de tous les pouvoirs requis pour acheter du terrain, traverser des chemins et des chemins de fer; et cette partie du pays devient pratiquement une étendue sanitaire; comme résultat, elle a fait des cours d'eau du district d'Emscher qui, autrefois, étaient des égouts ouverts des cours d'eau beaux et clairs.

Par le Président:

Q. Existe-t-il une loi fédérale les forçant de faire ce travail?—R. Il est dû à l'initiative des habitants eux-mêmes. Ils se sont aperçus qu'ils ne pouvaient pas régler cette question, et ils ont demandé au gouvernement prussien de passer une loi. On a d'abord nommé une commission pour considérer l'opportunité de cette question, et cette commission a fait un rapport favorable à ce projet

Par M. Steele:

Q. Ont-ils un système uniforme?—R. Oui, et ils se servent des réservoirs Imhoff ou Emscher.

Par M. Murphy:

Q. Voulez-vous simplement nous en donner la description?—R. C'est un grand réservoir en béton; j'en ai une photographie ici. C'est en réalité un réservoir de digestion, de façon à digérer la lie et à réduire ainsi la quantité de lie à épurer. Voici quelques photographies du réservoir, lesquelles ont été prises de différentes manières (produisant les photographies). Celle-ci montre les déchets entrant dans le réservoir. J'ai un certain nombre de verres de lanterne, et si vous avez le temps un de ces soirs je vous les montrerai.

Q. Les membres de la Chambre sont bien occupés de ce temps-ci?—R. Je pourrais vous montrer tout ce système dans une demi-heure à l'aide de ces verres de lanterne. Ce réservoir (indiquant la photographie) est un réservoir circulaire dans lequel les déchets se précipitent par le haut. Le réservoir mesure environ 30 ou 40 pieds de diamètre, et les déchets y entrent par le haut, descendent ensuite vers le bas et, par suite de la construction curieuse du fond, la lie ne peut monter sur le dessus. Dans le

Dr C. A. HODGETTS.

réservoir septique la lie monte jusqu'en haut. Dans les réservoirs Imhoff la lie ne monte jamais sur le dessus. C'est un invention de M. Imhoff, l'ingénieur en chef de ce district. La lie demeure au fond où elle est digérée, et finalement elle se retire. Le grand avantage, c'est que ces réservoirs réduisent la quantité de lie qu'on trouve dans les déchts et c'est justement pour cela que le réservoir a été inventé.

Par le Président:

Q. Emploie-t-on quelque composé chimique?—R. Aucun. La digestion se fait sans causer d'ennui.

Par M. McCraney:

Q. Quelle est votre définition de la lie?—R. La lie est la matière qui dépose la matière d'égout à son passage à travers tout l'appareil du système après avoir passé à travers le tamis.

Q. Lorsqu'un appareil diminue la quantité de lie laisse-t-il ces propriétés dans l'effluence?—R. La lie ne se trouve pas dans l'effluence. Lorsque la matière d'égout entre dans un appareil d'épuration elle passe d'abord à travers un tamis qui enlève la matière la plus épaisse. Tout ce qui se dépose en quelque endroit depuis le tamis jusqu'au fond, est la lie. C'est la matière solide qui se dépose.

Par M. Murphy:

Q. Qu'en fait-on en dernier lieu?—R. On la répand presque toute sur la terre. La plupart des villes la répandent sur la terre. Même à Essen, où elle est réduite, on répand la lie sur la terre. A Birmingham, Angleterre, on est en train d'en combler une vallée située sur la ligne du chemin de fer Midland. J'ai à soumettre au comité un article trop long pour être lu traitant de l'emploi de la lie.

Q. Comment le système allemand s'applique-t-il aux villes situées dans l'intérieur des terres?—R. Il réduit la lie pour les districts qui se trouvent dans l'intérieur des terres. Lorsqu'il s'agit d'une ville qui ne se trouve pas sur le bord de la mer, il est très dispendieux de trouver un terrain sur lequel on puisse répandre la lie, parce que, jusqu'ici, la lie n'a jamais donné de bons résultats comme engrais au point de vue commercial.

Par le Président:

Q. Vous dites que ce système réduit la lie. Que devient la lie, en passe-t-il une plus grande partie dans l'effluence?—R. Non, elle est digérée.

Q. Comment vous en défaites-vous?—R. Le réservoir Imhoff diminue la quantité de lie que vous retirez de la matière d'égout. La digestion se continue.

Q. L'effluence contient tous les germes nuisibles?—R. Oui; ce n'est que la partie fangeuse qui se ramasse entre l'entrée et la sortie.

Par M. Steele:

Q. Ce système est-il adopté pour les petites organisations?—R. Oh, oui, pour les fins domestiques, les maisons et les fabriques. On exploite ce système aux Etats-Unis; on l'utilise dans quelques endroits à Chicago. La dernière fois que je suis allé à Chicago, quelques manufacturiers étaient à faire installler des réservoirs pour traiter les déchets de leurs fabriques afin de diminuer la quantité de débris qui passent dans les canaux d'égout.

Q. Faut-il un de ces réservoirs pour chaque fabrique ou si un seul réservoir peut servir pour toute une municipalité?—R. Un seul peut servir. Cette question doit être jugée par les ingénieurs.

Par M. McCraney:

Q. Ce système peut-il servir sous divers climats?—R. Oui.

Dr C. A. HODGETTS.

Par M. Murphy:

Q. Quel succès a-t-on obtenu de l'usage de ce réservoir à Chicago?—R. Il n'y est encore qu'à un degré d'expérimentation, mais on l'a installé à la demande du Bureau de Santé.

Q. Etait-ce pour des fins publiques?—R. Oh, oui.

Par M. Steele:

Q. La construction en est-elle dispendieuse?—R. Non, la construction n'est pas dispendieuse. Ce réservoir est breveté ici.

Par le Président:

Q. On le construit à l'intérieur d'une bâtisse?—R. Non, en plein air.

Q. Quels résultats obtiendrait-on avec un climat comme le nôtre, lorsque la température est de 25 degrés au-dessous de zéro?—R. Je crois qu'on peut raisonnablement s'en servir, parce que la matière d'égout est chaude et perd bien peu de sa température. Nous avons constaté en Ontario que, même sur les lits de contact, la matière d'égout chaude fait fondre la glace et nous avons obtenu de très bons résultats.

Par M. Murphy:

Q. Le climat de Toronto est bien semblable au nôtre?—R. Oui.

Par M. Steele:

Q. Le système est semblable au réservoir septique?—R. Il en est une modification; mais c'est une amélioration de ce réservoir.

Q. Le principe en est le même?—R. Il fait une assimilation de la lie. Dans le réservoir septique, le travail se fait de la même manière pour l'ensemble de la matière d'égout, mais dans le réservoir Imhoff il n'y a que le travail de la lie liquide, laquelle est maintenue au fond.

Par M. McCraney:

Q. Pourrait-on se servir du système à réservoir Imhoff pour l'usage domestique dans les districts ruraux?—R. Certainement, on s'en est servi en Allemagne.

Par M. Steele:

Q. Pouvez-vous nous dire [illegible] d'une ferme d'épuration de ce genre pour une municipalité, disons, de 100,000 habitants?—R. Je n'ai pas étudié les chiffres du coût de la construction, etc. Ce serait quelque chose comme une facture de plombier. Je n'aimerais pas vous donner les chiffres d'une facture de plombier pour la cité d'Ottawa en me basant sur les taux de Birmingham.

Q. Si nous savions ce que coûte ce système là-bas, nous pourrions facilement en faire le calcul?—R. Il faut payer les droits du brevet. Les brevetés américains qui détiennent le brevet du système Imhoff font payer des droits considérables. C'est là une des difficultés que l'on rencontre à ce sujet.

Par M. Murphy:

Q. Convient-on généralement de la supériorité de ce système?—R. Non. Il est indubitablement très efficace et on en a obtenu de splendides résultats dans le district d'Emscher. Mais, en réalité, on n'en a jamais fait une expérimentation générale dans ce pays. Ce qui me frappait, c'était la méthode de faire ce travail et les résultats obtenus. Les résultats obtenus ne sont pas meilleurs que ceux obtenus à l'aide de quelques systèmes anglais, mais c'est certainement un pas vers l'amélioration. Toute la question des fermes d'épuration fait encore des progrès, et comme cette science se développe elle fera encore de plus grands progrès.

Dr C. A. Hodgetts.

Q. Avez-vous vu dans d'autres pays du continent quelque système semblable à celui que vous avez décrit?—R. Non. Le système Imhoff employé dans le district d'Emscher attire plus mon attention que n'importe quel autre système que j'ai vu sur le continent. L'Allemagne vient peut-être en premier lieu après l'Angleterre relativement au procédé employé dans les fermes d'épuration.

Par le Président:

Q. Y a-t-il en Allemagne des sources d'eau potable venant de terres élevées?—R. Non. Presque toutes les sources de l'Allemagne sont des sources souterraines. Je suppose que la plus grande partie de l'Allemagne est formée d'une vaste couche de sable et de gravier et dans un grand nombre de cas l'eau potable doit être tirée de sources souterraines.

Q. Dans le district dont vous avez parlé y a-t-il des villes qui se servent de l'eau de rivière ainsi traitée comme eau potable?—R. Pas dans le district d'Emscher.

Q. De sorte que lorsque nous parlons du procédé d'épuration des matières d'égout, nous parlons simplement de l'enlèvement de ce qui est nuisible dans l'approvisionnement d'eau, nous n'éliminons pas du tout toutes les impuretés, tels que les germes de la typhoïde, des effluents qui s'en vont dans ces rivières?—R. Non. En Angleterre et en Allemagne on n'a jamais pris en considération la question de l'enlèvement des matières organiques portant des germes de maladie.

Q. Parce qu'on ne se sert pas de l'eau?—R. Parce qu'en règle générale les eaux ne servent pas d'eau potable. Mais là où on s'est servi des eaux, par exemple, à Londres, le bureau du gouvernement local est intervenu et a dit: "Il vous faut filtrer cette eau à notre satisfaction, et la matière d'égout qui se déverse dans la rivière en haut de la prise d'eau doit être convenablement traitée".

Prenez le système de Saint-Maur à Paris. En cet endroit l'eau est de la matière d'égout polluée, et Paris emploie un procédé de filtration qui est presque la reproduction du procédé de filtration lente par le sable que vous voyez en Angleterre. Si vous alliez visiter les filtres, vous ne sauriez pas, en y jetant un coup d'œil au hasard, si vous vous trouvez à Paris ou à Londres, sauf que le décor artistique des environs plaît bien plus à l'œil que celui de Londres. Mais, en plus, par le système qu'on emploie à Paris l'eau se trouve ozonisée. Ils y ont un système français breveté très curieux et presque toute l'eau filtrée à Saint-Maur y est ozonisée. Ils ne se fient pas simplement à l'ozonisation ou simplement à la filtration, ils ont les deux procédés. Vous voyez leurs grands réservoirs d'ozone, presque aussi élevés que cette chambre —de grands réservoirs circulaires mesurant ce diamètre (faisant le geste)—et vous voyez l'ozone qui bouillonne à travers l'eau qui a été filtrée. Vous entendez souvent des personnes dire: "Paris se sert d'eau ozonisée". C'est bien le cas. Paris se sert d'eau filtrée et ozonisée et ce procédé est très efficace.

Par M. Murphy:

Q. Depuis combien de temps emploie-t-on ce procédé?—R. Depuis plusieurs années maintenant, depuis presque aussi longtemps qu'à Londres dans ce district particulier.

Q. Avez-vous à décrire d'autres systèmes employés sur le continent pour l'épuration de la matière d'égout?—R. Non. Quant à l'épuration de la matière d'égout dans les districts où vous trouvez une population aussi intense, soit dans cette partie de l'Allemagne dont j'ai parlé, soit en Grande-Bretagne, les ingénieurs s'y sont opposés pendant plusieurs années. Ils ont pris en considération cette question au point de vue de faire disparaître une chose nuisible et de sauver des vies, grâce à la pureté de leurs cours d'eau coulant à travers des districts habités par une population très dense.

Q. Depuis que vous avez rendu témoignage devant ce comité à la dernière session, avez-vous eu connaissance qu'on ait amélioré le système d'épuration de la matière d'égout au Canada?—R. On a ouvert à Winnipeg une usine d'expérimenta-

Dr C. A. Hodgetts.

tion pour traiter la lie d'après un procédé basé sur le principe qui a été introduit à Dublin. Depuis mon retour d'Europe, j'ai reçu des lettres me demandant de me rendre à Winnipeg et de visiter le système en fonctionnement, mais je ne l'ai pas vu. Ce n'est qu'un système pour le traitement de la lie. Le fait de donner de la valeur à ce système pour les municipalités qui traitent la lie d'égout et la vendent comme engrais, c'est là une question d'économie. C'est ce qu'on fait à Dublin, et à Winnipeg on fait l'expérimentation du principe du procédé employé à Dublin.

Par le Président:

Q. Avez-vous vu la ferme d'épuration de Dublin?—R. Non, je n'ai pas vu la ferme d'épuration de Dublin. J'ai vu M. Watson, l'ingénieur du système de Birmingham agrandi, et j'ai reçu des lettres de lui depuis ce temps-là. Il est allé à Dublin et a été très satisfaisant de ce qu'il a vu du système, bien que, a-t-il dit, il lui aurait fallu consacrer plus de temps que celui dont il pouvait disposer pour le surveiller. Tout de même il l'a considéré comme l'essai le plus intéressant qu'il ait vu relativement au traitement à faire subir à la lie pour la convertir en engrais.

Par M. McCraney:

Q. La matière d'égout a-t-elle une grande valeur comme engrais?—R. Les expériences qu'on a faites à ce sujet en Angleterre ont été étudiées par la commission royale laquelle a montré que, comme engrais, la lie n'a pas une grande valeur commerciale. Le procédé qu'on emploie à Dublin est un procédé breveté. Ils font subir à la lie un traitement à l'aide duquel on espère augmenter la valeur de la lie comme engrais. En plus du procédé employé à Dublin il y en a plusieurs autres qui fonctionnent en différents endroits, mais pour le moment on est à expérimenter ce point de la question.

Par M. Steele:

Q. De tout ce que vous avez dit ce matin, je retiens qu'on a généralement adopté en Europe, la méthode de traiter toute la matière?—R. Oui, sauf dans quelques villes du bord de la mer; prenez Liverpool, par exemple, où la matière d'égout coule dans le Mersey dont le volume est considérable et dont la marée est immense et qui charroie tout à la mer; la matière d'égout ne souille seulement pas la plage le long de la Mersey. Mais, sauf pour quelques villes semblables, on exige que les municipalités épurent la matière d'égout avant de la faire passer dans l'eau.

Q. Mais lorsqu'elle est traitée avant de passer dans les rivières et les ruisseaux, les habitants des municipalités considérables essaient de trouver de l'eau potable sur les montagnes lorsqu'ils peuvent en obtenir de cette source?—R. C'est ce qu'ils font comme les personnes saines et sages.

Par le Président:

Q. Lorsqu'ils peuvent s'en procurer?—R. Lorsqu'ils peuvent se procurer de l'eau pure, ils s'en procurent, quel qu'en soit le coût; ils peuvent filtrer l'eau ainsi obtenue dans les montagnes pour en enlever la matière colorante et les autres matières de ce genre, mais ils préfèrent l'eau des montagnes pour la simple raison qu'ils savent qu'elle ne contient pas des germes de maladie; la matière d'égout n'y a pas coulé avant qu'ils l'aient obtenue. Ils ont soin de prendre leur eau avant qu'elle soit descendue au niveau de la matière d'égout.

Q. Je veux vous demander votre opinion sur ce point, à titre d'hygiéniste: là où une rivière est souillée par la matière d'égout et où une municipalité se trouve dans l'obligation de se servir de cette eau, étant donné qu'il n'y a pas d'autre source d'où l'on puisse obtenir l'approvisionnement d'eau, même s'il y a un établissement de filtration, l'eau potable que les habitants reçoivent de l'établissement de filtration est tout simplement de l'eau de matière d'égout moins la matière enlevée par le filtre, n'est-ce pas?—R. C'est l'eau souillée moins les impuretés enlevée par le filtre, certainement.

Dr C. A. Hodgetts.

Q. Considéreriez-vous cette eau comme étant exempte des germes de la typhoïde ou des germes d'autres maladies qui peuvent se trouver dans la matière d'égout?—R. Je répondrai à cette question de la manière suivante, laquelle sera peut-être plus claire que si je répondais oui ou non, ce qu'il est bien difficile de faire; mais si vous faites passer de la matière d'égout, même si c'est de la matière qui a été traitée, dans une rivière dans laquelle vous désirez prendre votre approvisionnement d'eau à 5 ou 10 milles, ou même à une plus grande distance en aval du point où coule la matière d'égout, il vous faut tenir compte du fait suivant; la matière d'égout coule dans la rivière chaque jour et à chaque heure du jour; il peut s'y trouver des germes de maladie, vous ne savez jamais s'il y en a ou s'il n'y en a pas. Vous allez filtrer cette eau à dix ou quinze milles plus bas, ou plutôt vous faites passer cette eau à travers un filtre, mais votre filtre peut bien ne pas enlever tous les germes de maladie, ce sont de bien petits êtres, et ce sont les plus petits qui passent à travers le filtre. Outre cela, ce qu'il faut à vos municipalités c'est un approvisionnement d'eau suffisant pour une période de soixante ou quatre-vingt-dix jours. En emmagasinant votre approvisionnement d'eau durant la période précitée vous faites mourir les germes de maladie qui peuvent s'y trouver.

Par M. Steele:

Q. Vous dites que la ville de Londres emmagasine l'eau?—R. Oui, en partie, et on est à faire les préparatifs pour en emmagasiner davantage dans la vallée de Lea.

Par le Président:

Q. C'est la sédimentation?—R. Le germe de la typhoïde ne vit que bien peu de temps. Il est mort après plusieurs semaines d'emmagasinage.

Q. La température agit-elle sur la durée de la vie de ce germe? Le germe vivrait-il plus longtemps s'il était placé dans de l'eau froide comme celle que nous avons dans ce pays?—R. Les germes ne seraient pas vivants si vous emmagasiniez l'eau pendant soixante ou quatre-vingt-dix jours. Ce qui nous manque surtout dans ce pays c'est l'emmagasinage de l'approvisionnement d'eau. Le danger disparaît, si vous emmagasinez l'eau durant soixante ou quatre-vingt-dix jours, mais il n'est pas sage de boire de l'eau provenant de la matière d'égout fraîchement filtrée si elle n'a pas été emmagasinée durant un temps suffisamment long.

Q. Serait-elle pure si on lui faisait subir quelque autre traitement après la filtration?—R. Vous voulez parler de l'hypochlorite?

Q. De l'hypochlorite ou d'autre chose?—R. On fait grandement erreur en ce pays relativement à l'usage d'hypochlorite. Permettez-moi de faire une digression durant quelques moments et de vous faire l'historique de son usage. L'usage de l'hypochlorite a été introduit il y a plusieurs années en Angleterre par le docteur Houston au cours d'une épidémie de fièvre typhoïde dans une petite ville, dans un cas d'urgence, et dans un cas d'urgence seulement. L'usage en a été permis par la Commission d'administration locale de la Grande-Bretagne seulement dans un cas d'urgence alors que la mnuicipalité ne pouvait obtenir d'eau dans aucun autre endroit, et ce n'est qu'à ce moment particulier que le traitement à l'hypochlorite a été permis. Une année ou quelque chose comme cela après il y eut une autre épidémie dans une autre ville et de nouveau on a fait usage de l'hpochlorite, mais l'usage n'en a encore été permis que dans un cas d'urgence. Les ingénieurs américains, croyant qu'ils avaient en main une affaire importante, se mirent à faire usage du traitement à l'hypochlorite dans tous leurs approvisionnements d'eau, et ceci est une question contre laquelle, à titre de Canadien, je proteste énergiquement, les ingénieurs américains se sont servis et se servent encore de ce traitement à l'hypochlorite dans le but d'empêcher la réalisation justement de ce que vous voulez obtenir à l'aide du projet de loi qui est devant ce comité, c'est-à-dire, empêcher la pollution de nos provisions d'eau par la matière d'égout naturelle qui coule dans les rivières et les ruisseaux. Si vous faites passer la

Dr C. A. Hodgetts.

matière d'égout naturelle dans la source de votre approvisionnement d'eau et si vous traiter ensuite cette eau à l'hypochlorite, il est absolument faut de dire que vous êtes hors de danger. Je vous expose, messieurs, les faits précis, c'est-à-dire comment on en a permis l'usage en Angleterre durant une courte période et dans un cas d'urgence, mais les ingénieurs américains en ont fait usage comme d'un système devant être adopté en tout temps. Aucun hygiéniste ne peut dire qu'il est sage de s'en servir constamment pour traiter un approvisionnement d'eau. Au-dessus de chaque chantepleure par où passe de l'eau ainsi traitée il devrait y avoir une étiquette portant le mot "Poison", et le gouvernement ou la municipalité devrait insister sur la nécessité d'y mettre cette étiquette. Les habitants de ce pays reposent sur un roseau brisé chaque fois qu'il se fient au traitement à l'hypochlorite de leur approvisionnement d'eau. Vous me pardonnerez, messieurs, de parler si énergiquement, mais je crois qu'aucun hygiéniste ne saurait condamner trop énergiquement l'application de ce procédé. C'est placer dans une position fausse un homme, une femme et un enfant, que de leur permettre de se servir tous les jours d'une eau ainsi traitée.

Par M. Steele:

Q. Cet hypochlorite est-il préjudiciable au corps humain?—R. Les hygiénistes peuvent différer d'opinion sur ce sujet, parce que nous n'avons pas encore de données suffisantes pour nous permettre de faire un rapport exact. Il est malheureux que le peuple ne se rende pas compte que des effets préjudiciables peuvent, en toute probabilité, résulter de l'usage constant d'une eau régulièrement traitée à l'hypochlorite.

Par M. Murphy:

Q. Tous les hygiénistes du Canada partagent-ils cette opinion?—R. Je ne rends témoignage que pour moi-même.

Q. Je vous demande cela à titre de renseignement. J'approuve beaucoup ce que vous avez dit, et je me demandais ce que pensaient en général de cette opinion les membres de votre profession?—R. Malheureusement, il n'y a pas beaucoup d'hommes en ce pays qui font profession d'étudier les questions sanitaires.

Par M. McCraney:

Q. Je ne suppose pas que vous en trouviez beaucoup qui contesteraient cette opinion?—R. De l'autre côté de la frontière, aux Etats-Unis, on en fait chaque jour de plus en plus usage. A Toronto, on se sert de l'hypochlorite et je dis que ce n'est pas bien d'adopter cette méthode comme pratique de routine. Je crois volontiers ce qu'a dit le Dr Houston, je crois que c'est très bien dans un cas d'urgence, mais c'est mal d'en faire l'usage qu'on en fait dans les cités américaines. Une autre question, monsieur le Président, ces établissements deviennent hors d'usage en si peu de temps. Au cours d'une enquête tenue récemment de l'autre côté de la frontière, on a constaté que la plus grande partie de ces établissements étaient hors d'usage. Nous avons eu la même difficulté ici, à Ottawa, il y a quelque temps. Au cours de l'enquête qui a été tenue on a constaté que le petit tuyau contenant l'hypochlorite était en mauvais ordre. Ce qu'on croyait faire passer par le tuyau, n'y passait pas, et, comme résultat, la vie de toute la population était en danger.

Par M. Murphy:

Q. Où se trouvait ce tuyau?—R. Ce tuyau allait, je crois, de la pile n° 1 au tuyau de la prise d'eau. Je voudrais appuyer sur cette question de se servir de l'hypochlorite comme moyen de stérilisation et de protection. Il nous faut désillusionner l'esprit de la population du Canada. On ne doit s'en servir que dans les cas d'urgence.

Par M. McCraney:

Q. Y a-t-il des sources d'approvisionnement d'eau sur le continent où l'on emploie constamment l'hypochlorite?—R. Non, je ne connais aucune ville d'Europe où l'on s'en serve constamment.

Dr C. A. HODGETTS.

Par le Président:

Q. Les citoyens de Londres toléreraient-ils l'usage constant de l'hypochlorite pour la purification de leur eau potable?—R. Bien, je ne le sais pas. A ce que je sais, la commission de l'administration locale ne l'a pas permis. Elle ne l'a permis que dans les cas d'urgence.

Q. Les Anglais aiment le whisky plutôt que l'hypochlorite. Vous avez des documents à nous soumettre, à ce que je comprends?—R. Oui, monsieur, j'en ai quelques-uns ici. J'ai les extraits du troisième rapport de la commission royale sur l'épuration de la matière d'égout concernant la nécessité d'établir une autorité centrale et les fonctions de cette autorité centrale. (Voir annexe B 1914, page 235). J'ai recueilli ces extraits dans un certain nombre de livres bleus, et je les ai condensés pour votre usage, si vous aimez les voir. J'ai eu le plaisir, lorsque j'étais en Angleterre, d'avoir une entrevue avec M. Charles Lomax, qui a été durant vingt-six ans un ingénieur conseil et qui rend de grands services aux municipalités comme tel, et qui a bien voulu consentir à ce qu'un sténographe assiste à cette entrevue pour en prendre des notes. La déclaration donne le résumé de toutes les difficultés que l'on rencontre en Angleterre au point de vue d'un ingénieur pratiquant. Ce n'est pas un long document, mais c'est un document des plus intéressants, et il contient de bonnes et pratiques idées d'un des hommes les plus pratiques en Grande-Bretagne. (Voir annexe F, 1912, page. . . .).

Par M. McCraney:

Q. Y a-t-il quelques publications du gouvernement, à ce que vous savez, concernant l'épuration domestique de la matière d'égout? Au cours de mes voyages à travers le pays et dans l'Ouest, j'ai vu des cultivateurs riches qui installaient des réservoirs pour l'eau. Ils les placent dans leurs granges et ils sont mus par des moulins à vent. La question de l'épuration des matières d'égout prend beaucoup d'importance, surtout dans la prairie où il y a si peu de drainage. A un certain moment j'ai dû étudier la question moi-même. Il devrait y avoir un moyen d'obtenir des renseignements sur les réservoirs septiques ou sur la meilleure méthode d'épurer la matière d'égout. Y a-t-il des publications du gouvernement traitant cette question?—R. Il n'y a rien en Grande-Bretagne. Lorsque je m'y trouvai, j'ai visité un certain nombre d'endroits, de petits hôtels dans des districts ruraux, et j'ai ici des photographies et des renseignements concernant leur méthode d'épuration de la matière d'égout.

Q. J'aimerais beaucoup de voir un bulletin de la commission de conservation traitant de l'épuration de la matière d'égout et aussi de la question de l'approvisionnement d'eau. Dans l'Ouest on se sert d'un réservoir pneumatique et autre chose de ce genre, et, à ce que je comprends, ils sont très satisfaisants, et si celui qui a l'intention d'installer une source d'approvisionnement d'eau sur sa ferme pouvait obtenir ces renseignements, cela lui serait d'une grande valeur et d'une grande utilité.—R. Actuellement, le cultivateur est à la merci des entreprises commerciales. Depuis quelques années il n'y a rien eu de publié. Si on demandait à la Commission de conservation de publier une brochure de ce genre, je crois qu'elle le ferait.

Q. Le docteur Steele me dit qu'il existe un rapport de ce genre publié par le gouvernement d'Ontario?—R. Il traite des réservoirs septiques, mais aujourd'hui, nous n'employons plus les réservoirs septiques.

Q. Dans le moment, il n'existe aucune publication du gouvernement traitant de cette question et que l'on pourrait répandre dans toutes les parties du pays?

Le Président: La Commission de conservation pourrait s'occuper de cette question.

Le témoin s'est retiré.

Le comité s'est ajourné.

Dr C. A. Hodgetts.

MERCREDI, 22 avril 1914.

Le comité s'est réuni à onze heures de l'avant-midi, sous la présidence du président, M. Bradbury.

Le PRÉSIDENT: Nous avons au milieu de nous, ce matin, le docteur Macdonald, de l'Université McGill et le sénateur Belcourt. Nous entendrons d'abord le docteur Macdonald.

Le docteur RONALD ST. JOHN MACDONALD est assermenté.

Par le Président:

Q. Vous êtes de l'université McGill?—R. Oui.

Q. Quelle position occupez-vous?—R. Je suis professeur adjoint et conférencier sur l'hygiène.

Q. Avez-vous étudié d'une façon particulière la question de pollution?—R. La question de pollution entre pour une bonne partie dans mes travaux et de plusieurs manières.

Q. Avez-vous lu la preuve donnée devant ce comité?—R. Je l'ai presque toute lue.

Q. Aimeriez-vous à faire une déclaration ou aimeriez-vous mieux que nous vous posions des questions?—R. Je n'ai préparé aucune déclaration. J'aimerais mieux qu'on me questionne, et je répondrai du mieux que je pourrai.

Par M. Chisholm (Inverness):

Q. Quelle est la nature du travail que vous faites à McGill, quel cours y donnez-vous?—R. A l'université nous avons un cours d'hygiène générale pour les sous-gradués, et nous avons aussi un cours spécial de doctorat en hygiène publique pour les gradués; outre cela, nous avons des bactériologistes, plutôt des officiers de santé, qui traitent spécialement la bactériologie. En pratique, je m'occupe de l'hygiène publique en général.

Q. Faites-vous des travaux outre vos travaux à l'université?—R. Oui.

Q. Vous vous occupez de la question mise à l'étude devant ce comité?—R. Oui. Je suis un hygiéniste conseil; je fais ainsi des études des sources d'approvisionnement d'eau, et je m'occupe de temps en temps d'épidémies, et de tout ce qui se rapporte à l'hygiène publique.

Q. Vous êtes-vous occupé dernièrement de travaux de ce genre, c'est-à-dire d'épidémies?—R. Il n'y a pas bien longtemps, je me suis trouvé sur les bords de la rivière Richelieu au moment où sévissait une épidémie de fièvre typhoïde et où il y a eu des cas de fièvre typhoïde et de fièvre paratyphoïde.

Q. Quelle différence y a-t-il entre la fièvre typhoïde et la fièvre paratyphoïde?—R. La différence entre la fièvre typhoïde et la fièvre paratyphoïde, c'est que la fièvre paratyphoïde est causée par un germe différent de celui de la fièvre typhoïde. Elle ressemble beaucoup à cette maladie, sauf que toutes les manifestations en sont plus douces, la durée de la fièvre est bien moins longue, les symptômes ne sont pas aussi prononcés et le début n'est pas aussi violent; c'est une maladie causée par l'eau comme la fièvre typhoïde, et nous la rencontrons souvent avec la fièvre typhoïde et les autres maladies intestinales.

Q. Cette épidémie de la rivière Richelieu, qu'était-ce?—R. C'est une épidémie qui a sévi dans presque toutes les villes situées le long de la rivière Richelieu, depuis Saint-Jean jusqu'à Sorel.

Par le Président:

Q. Quelles ont été les causes de l'épidémie?—R. L'eau de la rivière Richelieu était contaminée.

Dr MACDONALD.

Q. Avez-vous découvert la source de la contamination?—R. Non, cela ne faisait pas directement partie de mon travail, bien que les membres du conseil provincial d'hygiène m'aient dit que la contamination prenait sa source quelque part en amont de la ville de Saint-Jean.

Q. Quelle était la nature de la contamination, des matières fécales?—R. Il est évident que ce devait être de la matière fécale, mais comme il n'y a pas de villes considérables en amont de Saint-Jean, il semble que la contamination était causée probablement par la pollution inévitable venant des maisons ou des hameaux situés le long de la rivière.

Par M. Murphy:

Q. Ce ne serait pas de la matière fécale dans le sens ordinaire, comme l'entendait le président?—R. Techniquement nous appelons cela de la matière fécale. Ce ne serait pas la matière d'égout venant d'une ville considérable ou d'une cité.

Par le Président:

Q. Que pensez-vous de l'écoulement de la matière d'égout d'une ville comme Ottawa dans la rivière Ottawa, ou de Montréal dans le fleuve Saint-Laurent, quel en serait l'effet sur ceux qui habitent en aval de ces cités?—R. Si l'eau est prise dans le Saint-Laurent, en aval de la cité de Montéal sans qu'on lui fasse subir quelque procédé de purification, je ne recommanderais aucune ville ni aucune municipalité y puisant ainsi l'eau que boivent les habitants.

Q. A quelle distance en aval?—R. A ce que je sais, tout le long du fleuve. Je ne conseillerais à aucune municipalité située entre Montréal et Québec de prendre l'eau que boivent ses habitants dans un endroit quelconque du fleuve sans la filtrer.

Q. Vous dites la filtration. Diriez-vous que la filtration suffirait à purifier l'eau du Saint-Laurent, la filtration mécanique?—R. Je crois qu'au moyen de la filtration, soit la filtration lente par le sable, soit la filtration mécanique, on obtiendrait une eau suffisamment pure dans n'importe quelle ville située le long du Saint-Laurent.

Q. Vous le croyez?—R. Oui.

Par M. Murphy:

Q. Je me rappelle, docteur, qu'un témoin précédent—un monsieur de Montréal, je crois—nous a dit l'an dernier que l'écoulement de la matière fécale dans le Saint-Laurent en rendrait dangereux l'usage de l'eau sur une distance de 14 ou 15 milles en aval de cette cité, mais pas plus loin que cette distance?—R. Je considère cette eau comme dangereuse sur une distance bien plus grande que cela, surtout le long de tout le fleuve Saint-Laurent.

Q. A quelle distance seraient transportés les germes de la fièvre typhoïde?—R. Il est impossible de dire exactement à quelle distance ils seraient transportés, parce que dans certains cas ils peuvent être transportés bien plus loin que d'autres. On a constaté que certaines épidémies avaient été causées par des germes qui avaient été transportés à une très grande distance, trois ou quatre cents milles. Je n'hésiterais pas à recommander la filtration.

Par le Président:

Q. Avez-vous étudié la question du traitement des matières fécales?—R. Oui, cela entre dans le cadre de mon travail.

Q. Quelle serait votre opinion sur le traitement de la matière d'égout pour une grande cité, au point de vue de la purification du cours d'eau?—R. Pour ce qui est de la purification de la matière d'égout, je dirais que toute la question de la matière devrait être considérée comme étant formée de deux parties constituantes; c'est-à-dire les germes, les organismes vicants; et deuxièmement, la nourriture pour les germes. Sous la rubrique 'Nourriture pour les germes", on aurait la matière organique en

dissolution ou en suspension, soluble et insoluble, les solides dans l'eau. Quant au traitement de la matière d'égout, toutes les méthodes de traitement consistent pratiquement dans le traitement du n° 1 et du n° 2 c'est-à-dire des germes et de la nourriture pour les germes. Aujourd'hui toutes les méthodes de traitement s'occupent pratiquement du n° 2, c'est-à-dire qu'on traite surtout les parties constituantes chimiques afin d'enlever tout ce qui pourrait nuire dans le cours d'eau, et, en conséquence, on traite l'effluence, on la désinfecte pour tuer les germes et faire disparaître tout danger. Toute la question repose sur le fait de savoir si l'écoulement dans le cours d'eau de la matière d'égout va causer une nuisance et souiller le lit du cours d'eau, ou s'il faudra désinfecter ensuite cette eau pour faire disparaître absolument tout danger au cas où elle coulerait dans une source d'approvisionnement d'eau pour boire.

Q. Croiriez-vous qu'il serait suffisant d'enlever seulement la matière d'égout qui pourrait causer une nuisance sans purifier l'effluence? Pensez-vous que ce serait prudent de faire passer l'effluence dans un cours d'eau sans la purifier et de se servir de l'eau à un point plus bas comme eau potable?—R. Sans la filtrer?

Q. Même en la filtrant?—R. En la filtrant, je crois que dans la plupart des cas il serait suffisant d'enlever la matière en suspension afin d'empêcher une nuisance. En ayant recours à un procédé de filtration on est assuré d'une bonne protection, une protection raisonnable et suffisante contre la contamination de l'eau.

Q. Même lorsque vous avez recours à un procédé de filtration, ce qui, comme vous dites, vous protégerait contre les germes, vous en êtes encore à faire usage de la matière d'égout filtrée. L'effluence qui se dégage est simplement de la matière d'égout. La nuisance, la matière grossière, est enlevée et l'effluence qui est polluée même après la filtration indique que nous buvons encore de la matière d'égout?—R. Oui, je comprends. Il est bien plus désirable de traiter la matière d'égout de façon à enlever non seulement la nuisance mais aussi tous les microbes. C'est un point dont il faudra s'occuper au moins dans la suite.

Q. Si vous recommandiez le traitement de la matière d'égout pour une grande cité, et si vous saviez que cette cité prend son eau dans un cours d'eau où passe une effluence, même si l'on faisait usage d'un procédé de filtration de première classe, recommanderiez-vous de traiter l'effluence avant de la faire passer dans le cours d'eau?—R. Sans doute cela dépendrait de la population de la cité et de l'importance du cours d'eau.

Par M. Murphy:

Q. Et aussi du fait que la prise d'eau pour la consommation se fait en amont ou en aval de l'endroit où se décharge la matière d'égout?—R. Certainement, absolument.

Par M. Chabot:

Q. La filtration mécanique telle qu'on la fait aujourd'hui fera de presque n'importe quelle eau une eau pure et de bon goût?—R. Si un établissement de filtration mécanique est bien installé et bien exploité, je crois qu'on en obtiendra une eau potable satisfaisante et exempte de dangers. Sans doute, il faut tenir compte de la chance dans tous les procédés, dans tout ce qui est humain. Quelquefois un procédé de filtration peut ne pas donner une entière satisfaction, et c'est pourquoi lorsqu'il s'agit de cités importantes on recommande quelquefois d'adopter des mesures de purification de la matière d'égout. Cela diminue la chance. N'importe quel procédé de filtration, soit la filtration mécanique, soit la filtration lente par le sable, donne un degré satisfaisant de sécurité lorsqu'on en prend bien soin.

Q. Et les résultats obtenus dans certaines cités populeuse des Etats-Unis, aussi bien que dans certaines cités d'Europe, nous permettent de ne pas douter du tout de ce fait?—R. Absolument.

Dr MACDONALD.

Par le Président:

Q. Emploie-t-on quelque produit chimique dans le procédé de filtration?—R. Dans la filtration mécanique, on emploie généralement une substance coagulante.

Q. De l'alun?—R. Oui. Il convient aux eaux qui contiennent de la matière végétale. Il détermine une précipitation, et cette précipitation entraîne avec elle un grand nombre d'organismes et de germes.

Q. Quel est l'effet de l'alun?—R. L'alun n'a aucun effet délétère.

Q. Est-ce que l'alun passe dans l'eau que les personnes boivent?—R. Je ne crois pas.

Par M. Chisholm (Inverness):

Q. Pensez-vous qu'il est précipité?—R. Je ne crois pas qu'il y en ait une assez grande quantité, s'il y en a, pour affecter les organes du corps humain.

Par le Président:

Diriez-vous, docteur, grâce à votre expérience, qu'un établissement de filtration serait une protection suffisante contre toute possibilité de contagion pouvant résulter d'une eau impure?—R. Comme je l'ai déjà dit, ce serait une garantie raisonnable. On garantit que la plupart des établissements enlèvent 99 pour 100 des microbes, dans plusieurs cas 100 pour 100. Mais il peut arriver, à la suite de faibles erreurs, qu'il soit possible——

Par M. Stewart (Lunenburg):

Q. Quatre-vingt-dix-neuf pour cent des deux éléments?—R. Quatre-vingt-dix-neuf pour cent des germes.

Q. Vous parlez toujours des germes?—R. Dans le moment.

Q. Et tous les autres?—R. Pratiquement tous; c'est-à-dire que la matière coagulante fait ce travail dans le filtre mécanique.

Par M. Chabot:

Q. Une eau dans laquelle vous ne trouveriez pas plus que 100 microbes par centimètre cube serait-elle considérée comme exempte de dangers?—R. Si je trouvais 100 microbes dans une eau profonde, je croirais alors que ce serait une eau douteuse.

Q. Mais dans une eau venant d'une rivière au cours rapide, d'une grande profondeur, d'une bonne largeur, formant plusieurs chutes et rapides?—R. Cela dépendrait de la nature des microbes ou des germes.

Q. Le microbe ordinaire de l'eau?—R. Il est pratiquement inoffensif.

Q. Si vous en trouviez trente ou trente-cinq, ce serait de la bien bonne eau?—R. C'est une bien bonne eau de surface.

Par le Président:

Q. A ce que vous savez par votre expérience, n'est-ce pas un fait qu'une personne atteinte de typhoïde et vivant à 20 milles en amont de la cité d'Ottawa, pourrait contaminer toute l'eau de la cité?—R. Je crois que cela est possible.

Q. Lorsque nous parlons de la purification de la matière d'égout d'une ville comme Ottawa, cela ne veut pas dire que, bien que nous le fassions, la cité serait absolument protégée contre toute contagion s'il se trouve un ou deux cas dans des villes situées plus haut qu'elle?—R. Vous voulez dire la purification de l'eau?

Q. Pour la filtration mécanique on ne fabrique pas de machine non susceptible de mal fonctionner, et vous dites qu'il y a un danger, qu'il est possible que l'établissement de filtration fonctionne mal. Etant donné cet état de choses, si la cité d'Ottawa prend son eau dans la rivière Ottawa, et s'il y a des établissements considérables plus haut que nous, comme il y en a, et s'il s'y trouve un cas de typhoïde,

cela pourrait contaminer tout l'approvisionnement d'eau par suite du fait que la machine fonctionnerait mal pendant une journée?—R. Il est possible que cela arrive. Etant donné le nombre de microbes provenant d'un cas isolé et passant dans un cours d'eau comme la rivière Ottawa, il y a peut-être des chances que l'approvisionnement d'eau ne soit pas contaminé; mais il y a une chance qu'il le soit.

Q. Prenez un cas comme exemple: Si, à titre d'ingénieur ou d'hygiéniste, vous vous occupiez de fournir de l'eau à une cité, et si vous aviez la chance d'obtenir d'une certaine source une eau que vous considéreriez comme étant absolument pure, ou de prendre de l'eau dans une autre source, disons la rivière Ottawa—la première vous coûtant deux ou trois fois ce que les autres vous coûteraient, que conseilleriez-vous à la cité de faire?—R. Je demanderais toujours à une cité de se procurer le meilleur approvisionnement d'eau possible, proportionné à sa responsabilité financière. Je pourrais dire aussi à ce sujet que pratiquement n'importe quelle surface d'eau, à ce que je sais, est exposée à la contamination dans la suite. Par exemple, vous pourriez prendre un approvisionnement d'eau d'une source située sur une montagne, laquelle pendant plusieurs années pourrait être tout à fait satisfaisante; mais, dans le but de protéger les terrains qui s'égouttent dans cette eau il vous faudrait être très prudent et acheter tout le terrain, et dans ce cas, même en faisant cela, il y a des chances qu'à un certain moment, plus tard, vous vous trouviez dans l'obligation d'y installer un établissement de filtration.

Par M. Chabot:

Q. Laissez-moi poser la question de cette manière: Relativement à l'eau de la rivière Ottawa, que je considère être, à son état naturel et dans des conditions normales, une eau très sanitaire, une eau pure, supposons qu'il s'y trouverait une contamination quelconque à un endroit plus élevé, et, tenant compte de la nature de la rivière, de sa source, de la vitesse du courant, de sa largeur, ainsi de suite, en faisant usage de la filtration mécanique telle que proposée par des ingénieurs distingués, et nous servant de bassins de sédimentation, y aurait-il plus de danger à nous servir de cette eau qu'à nous servir de l'eau amenée de lacs situés à une certaine distance, dont l'eau est pure, mais où il nous faudrait élever considérablement le niveau de ces lacs pour permettre aux eaux de passer par dessus les bords que je sais personnellement être couverts d'arbres pourris et de marais où poussent des cèdres? Il nous faudrait plus tard filtrer cette eau tout aussi bien que l'eau de la rivière Ottawa?—R. Je crois que dans la suite il faudrait aussi filtrer cette eau. Vous pourriez peut-être la protéger durant un certain temps. Le jour viendra inévitablement où il vous faudra aussi filtrer cette eau, parce qu'il y a des trappeurs, des chasseurs, des croiseurs et des touristes qui voyagent dans toutes ces forêts et ils peuvent contaminer l'eau. Et c'est ce qui est arrivé à la cité de New-York; on est allé chercher de l'eau dans un lac situé à une grande distance de la cité et on a acheté tout le terrain qu'on pouvait acheter, et on a cru qu'on pouvait le protéger. Mais, après quelques années, l'eau a commencé à être contaminée par des individus, et il est presque impossible de protéger toutes ces sources contre une pollution inévitable, de sorte que plus tard on a dû avoir recours au procédé de filtration.

Q. La décomposition souille-t-elle aussi l'eau?—R. Elle la souille à un certain degré. L'eau n'a pas bon goût; elle n'est pas toujours claire; et, pour cette raison, on la filtre généralement.

Par le Président:

Q. S'y trouve-t-il des microbes importants?—R. Non, règle générale.

Par M. Warnock:

Q. Je ne crois pas qu'il puisse en résulter une bien grande contamination. Dans les prairies il y a des centaines de colons qui prennent leur approvisionnement d'eau dans les lacs.

Dr MACDONALD.

Par M. Murphy:

Q. Vos devoirs professionnels vous fournissent de temps en temps l'occasion d'étudier le traitement de la matière d'égout. Recommandez-vous, dans ces cas, quelque système particulier, ou bien si vous vous inspirez des circonstances qui entourent chaque cas?—R. Je m'inspire invariablement des circonstances locales.

Q. Y a-t-il un système que vous préférez aux autres?—R. Depuis plusieurs années le système le plus populaire et en apparence le plus efficace est celui du réservoir septique avec filtres-arrosoirs ou quelque autre procédé de traitement sur terre. Au cours des dernières années on a remplacé dans un grand nombre de cas le réservoir septique par un réservoir allemand connu sous le nom de réservoir Imhoff. Mais toute la question est encore plus ou moins à décider. Elle traverse une période de transition et il est probable que d'ici à quelque temps nous ayons des méthodes plus parfaites.

Par M. Chabot:

Q. On emploie encore les champs de sédimentation?—R. On les emploie en Allemagne.

Q. Et on y emploie encore le réservoir septique?—R. Il est encore très populaire dans plusieurs endroits.

Par le Président:

Q. Notre climat conviendrait difficilement au traitement de la matière d'égout par le procédé des réservoirs septiques comme on le fait en Europe?—R. Si l'on couvre les réservoirs les résultats seront satisfaisants.

Q. Connaissez-vous un endroit au Canada où l'on se serve de la filtration par le sable?—R. Relativement à l'épuration de la matière d'égout?

Q. Non, pour l'eau potable?—R. On est à en construire un établissement à Montréal. Il n'est pas encore terminé, et on prend des mesures pour qu'il soit couvert. Dans le moment je ne puis me rappeler aucun...

Q. A-t-on attiré votre attention sur l'épidémie de fièvre typhoïde qui a sévi à Hawkesbury il y a environ un an?—R. Non.

Q. Pensez-vous qu'une ville comme Ottawa agirait sagement et prudemment en faisant couler sa matière d'égout non traitée dans la rivière sans tenir compte des habitants qui demeurent en aval de ce point de la rivière?—R. Si cela ne causait aucune nuisance, et si cela ne remplissait pas le cours d'eau de matières solides, ou de parties constituantes de solides décomposés, et si cela n'imposait pas une trop grande responsabilité aux villes situées en aval de ce point de la rivière par suite du fait d'y prendre leur approvisionnement d'eau, je crois que ce serait peut-être trop exiger que de demander à la cité d'Ottawa de dépenser des sommes considérables pour l'épuration de sa matière d'égout.

Q. Ne croyez-vous pas que les habitants qui demeurent en aval d'Ottawa ont autant droit à ce que leur vie soit protégée?—R. Décidément. La meilleure chose que les habitants qui demeurent plus bas doivent faire [illegible] de filtration. Je crois aussi que les habitants de la cité d'Ottawa ne devraient pas souiller l'eau au point qu'il soit impossible aux habitants qui demeurent plus bas qu'eux de se servir d'un système de filtration.

Par M. Chabot:

Q. En principe général, ne pensez-vous pas qu'une cité de l'importance de la cité d'Ottawa devrait adopter une méthode quelconque de se débarrasser de sa matière d'égout de manière à assurer une sécurité raisonnable aux villes et villages situés plus bas qu'elle?—R. Je comprends qu'il est impossible de constater une pollution chimique à une distance de 15 ou 20 milles plus bas qu'Ottawa, et le nombre de microbes qu'on trouve à 15 ou 20 milles d'ici est très petit; et, s'il n'y a aucune nuisance entre Ottawa et les villes situées à cette distance, lorsqu'il s'agit, par exemple, de protéger

la santé de ceux qui habitent encore plus bas, je crois qu'il serait suffisant d'y installer un système de filtration.

Par le Président:

Q. Serait-il possible, d'après vous, que la cité d'Ottawa envoie sa matière d'égout dans la rivière, comme elle le fait, sans que l'eau comprise dans cette distance de 15 ou 20 milles en aval de la rivière soit dangereuse?—R. C'est une bien grande rivière.

Q. Elle n'est pas aussi grande que le Saint-Laurent?—R. Non, probablement, non.

Q. Vous avez dit qu'il n'était pas prudent que les habitants des villes situées entre Montréal et Ottawa boivent de l'eau du fleuve?—R. Non, sans filtration. Je demanderais à toutes les villes situées entre cette ville et Montréal d'installer aussi des établissements de filtration. C'est, pour les grandes villes, la méthode vraiment scientifique et idéale de traiter la matière d'égout. Si on continue à leur permettre d'envoyer la matière d'égout dans les rivières il nous faudra nécessairement et en dernier lieu en venir à l'état de choses auquel on en est actuellement dans les Etats de la Nouvelle-Angleterre et en Angleterre.

Par M. Chabot:

Q. Cela a une grande portée sur le projet de loi que nous discutons actuellement. Ne croyez-vous pas qu'au point de vue de l'humanité, chaque cité devrait être forcée d'adopter certaine méthode relativement à l'épuration de sa matière d'égout, une méthode soignée et scientifique? Lorsqu'une cité située à 5, 10 ou 15 milles plus bas qu'Ottawa se trouve menacée de contamination, en principe général, ne pensez-vous pas qu'on devrait en ce pays forcer toutes les cités de diminuer les chances de contamination?—R. En principe général et au point de vue de la santé.

Q. Surtout pour les habitants qui vivent le long des cours d'eau navigables?—R. En principe général c'est la méthode la plus scientifique de traiter la matière d'égout.

Par M. Stewart (Lunenburg):

Q. Cela ne s'applique qu'aux cités et aux villes situées sur les bords des rivières. Vous n'iriez certainement pas jusqu'à répondre à cette question d'une manière générale. Prenez une cité comme Halifax, par exemple, qui envoie sa matière d'égout dans l'eau salée?—R. Sans doute, ceci est un cas différent.

Q. Mais la question a été posée d'une manière générale et vous y avez répondu d'une manière générale?

Par M. Chabot:

Q. Je voulais parler des cours d'eau navigables; je ne voulais pas parler de l'océan?—R. Sans doute, lorsqu'il s'agit d'eaux de marée il y a d'autres considérations. Comme question de fait, il faudrait traiter chaque cas en tenant compte des circonstances locales. En principe général, relativement à l'épuration de la matière d'égout, le système idéal est de s'en occuper immédiatement, ou de prendre des mesures pour l'épuration de la matière d'égout dans l'avenir.

Par le Président:

Q. Faites-vous des préparatifs à Montréal relativement au traitement de la matière d'égout?—R. Bien, on en parle. L'opinion générale est qu'on adoptera avant longtemps un système d'épuration de la matière d'égout. On n'a encore rien fait, à ce que je puis comprendre.

Par M. Chabot:

Q. Avez-vous tenu compte du fait que la population des cités s'accroît continuellement? Est-ce que cela n'augmente pas considérablement le danger?—R. Décidément.

Dr Macdonald.

Q. Et c'est là une des raisons pour lesquelles on devrait prendre des mesures législatives dans le but de forcer les cités à adopter certaine méthode pour protéger les eaux contre la contamination?

Par M. Chisholm (Inverness):

Q. J'allais vous poser une question au sujet des cours que vous donnez à McGill. Y a-t-il beaucoup d'élèves qui suivent ce cours spécial de doctorat en hygiène?—R. Bien, nous n'en avons qu'un cette année qui suit le cours complet.

Q. Y a-t-il d'autres écoles au Canada qui donnent ce cours?—R. Oui, Laval le fait à Montréal; on le donne aussi à Toronto. Je ne suis pas certain au sujet de l'Université Queen's.

Q. Vous dites qu'il n'y a qu'un élève?—R. Un seul suit le cours cette année.

Q. Est-ce en dessous de la moyenne?—R. Nous en avons eu deux, l'an dernier. Il n'y en a jamais plus que trois ou quatre.

Q. Comment pouvez-vous expliquer que, dans une profession aussi importante que celle-là l'Université McGill n'a qu'un ou deux étudiants?—R. La grande difficulté réside dans le fait que la plupart des villes n'ont, jusqu'ici, pas insisté pour avoir des experts en hygiène qui s'occupent de la santé publique et, en général, ces positions n'ont pas été très certaines tandis que la rémunération n'était pas de nature à attirer des candidats. Cependant, je crois que le temps est venu où ces choses vont changer et, peut-être, un plus grand nombre embrasseront-ils cette profession.

Par le Président:

Q. Quelle est la durée du cours?—R. Il dure une année entière après le diplôme et la pratique active d'une année.

Par M. Chabot:

Q. Il doit pratiquer?—R. Avant de suivre le cours d'hygiène publique.

Par M. Chisholm (Inverness):

Q. C'est un cours pratique?—R. Eminemment pratique.

Par le Président:

Q. Cela ne suffit pas pour donner la qualification d'ingénieur sanitaire?—R. Non.

Q. Avez-vous, dans votre institution, quelque chose qui donne cette qualification? —R. Dans le cours de sciences je ne crois pas qu'il existe encore un cours qui soit strictement cours de génie sanitaire. Je crois que ce cours est donné avec celui de génie municipal. Cependant, on parle d'en faire une spécialité et de prendre des arrangements avec le département d'hygiène pour donner à ces étudiants de génie sanitaire un cours spécial de bactériologie et de bactériologie des égouts ainsi que des approvisionnements d'eau et de filtration des eaux. Comme je l'ai déjà dit, la demande d'ingénieurs sanitaires n'a pas été assez grande jusqu'ici.

Q. Elle ne le sera jamais tant que nous n'adopterons pas des lois forçant les villes à surveiller leurs égouts.—R. Dans ce cas, il y aura une demande beaucoup plus grande pour les ingénieurs sanitaires et je crois que la nécessité de l'établissement d'un tel système existe.

Par M. Chisholm (Inverness):

Q. Nous avons parlé de vies humaines. Je voudrais maintenant être renseigné au sujet des poissons. Quel effet les eaux d'égout ont-elles sur le poisson, la truite, le saumon et ainsi de suite?—R. Si trop d'eaux d'égouts se précipitent dans une rivière et si elles sont trop polluées, le poisson meurt, parce qu'il ne reste pas assez d'oxygène pour entretenir la vie. Dans le cas des rivières qui se jettent dans la mer,

Dr Macdonald.

si la pollution est trop grande, le poisson est empêché de remonter pour frayer. Règle générale, pour les rivières qui se jettent dans la mer, et à cause des éléments minéraux de l'océan, la décomposition des solides est plus rapide.

Par M. Stewart (Lunenburg):

Q. Les poissons s'infectent-ils et cela peut-il empêcher leur usage comme nourriture?—R. Les huîtres et les autres coquillages deviennent infestés.

Q. Et les homards?—R. Non, pas les homards mais, dans plusieurs cas, on a trouvé les origines d'épidémies dans les huîtres, ce qui fait qu'on prend beaucoup de précautions pour protéger les bancs d'huîtres.

Le Président: Je vous assure, docteur, que nous vous sommes très obligés des avis intéressants que vous nous avez donnés. Il se peut que nous ayons de nouveau recours à vous.

Dr. Macdonald: Je serai heureux de venir quand vous me ferez demander.

Le témoin est remercié.

Le Président: Le sénateur Belcourt est ici et il présente un projet de loi au Sénat, à ce sujet. Je crois que nous pourrons poser une question ou deux au sénateur puis lui demander une déclaration.

Le sénateur N. A. Belcourt est appelé.

Par le Président:

Q. Une question qui inquiète le comité c'est de savoir si le Parlement a juridiction dans cette cause. Avez-vous eu d'autres opinions légales sur la question en dehors de celle du ministère de la Justice?—R. Non, je n'ai pas même demandé l'opinion du ministère de la Justice à ce sujet et je ne possède que ma propre opinion là-dessus, comme vous et les autres membres du Parlement. Et, en donnant cette opinion, je l'offre simplement pour ce qu'elle vaut. Si monsieur le président veut me permettre de faire une déclaration je vous dirai des choses propres à intéresser le comité et si ces messieurs du comité veulent me poser d'autres questions, ils sont à même de le faire et je serai heureux d'y répondre. Tout d'abord, je renverrai le comité au rapport donné à la page 334 des Débats du Sénat, 1910-11, s'il veut lire ce que j'ai dit à ce sujet en mars 1910.

Par M. Stewart (Lunenburg):

Q. Est-ce alors que le projet de loi a été présenté pour la première fois?—R. C'est la seconde fois. Le projet de loi a passé à la Chambre en 1910, 1911 et 1912. Je ne suis pas certain si, à la session actuelle, c'est la troisième ou quatrième fois qu'il est présenté. J'ai présenté le bill au Sénat avant l'épidémie d'Ottawa, en 1911. Au contraire de l'opinion générale, il n'a pas été provoqué par les ennuis que nous avons eus ici; j'ai été porté à le présenter par principe général et non à cause des ennuis que nous avons eus ici. Ce qui pourrait sans doute intéresser le comité est une analyse succinte, faite à l'époque, des lois adoptées dans divers pays au sujet de la pollution des eaux des rivières et je ne crois pas pouvoir faire mieux que lire ce que j'ai ici (p. 340). Il n'est peut-être pas mal à propos de passer sommairement en revue la législation des divers pays sur le présent sujet. Je me suis imposé un long travail pour analyser la législation d'Europe et du continent américain et j'ai préparé un état que je soumettrai à la Chambre. En Allemagne, en Prusse, la loi de 1894 interdit la contamination des rivières, des ruisseaux et eaux souterraines avec (1) des matières propres à causer des maladies contagieuses; (2) avec des matières dont la nature ou la quantité est dangereuse à la santé, ou constitue une nuisance publique. Le président du bureau de l'hygiène publique de chaque province doit décider si les

L'hon. M. Belcourt.

matières jetées dans les ruisseaux ou les rivières sont contraires aux prescriptions de la loi. Celle-ci peut être appliquée par un décret royal aux baies et aux ports de mer. Dans les autres provinces de l'empire d'Allemagne ce même sujet est régi par des dispositions législatives plus ou moins rigoureuses. En France, le code pénal punit rigoureusement le délit que l'on commet en introduisant des eaux d'égout dans les rivières. La loi de 1902 confère aux communes le droit de protéger leurs sources d'approvisionnement d'eau. Cette loi défend de polluer les sources d'eau potable, les fontaines publiques, les aqueducs, etc., avec des excréments ou autres matières nuisibles à la santé.

Par M. Murphy:

Q. Cette loi est générale en France?—R. Elle date de 1902. Je dois ajouter ici que la Belgique a été plus loin encore et a porté cette législation à une perfection qu'aucun autre pays n'atteint.

En Belgique, une loi très rigoureuse fut édictée en 1877 pour prévenir la pollution des cours d'eau navigables. Bien plus, la législature de ce pays, vu l'importance vitale de la question, a donné le meilleur exemple qui put être donné sur ce sujet en aidant les municipalités à installer des appareils de filtrage.

L'Autriche possède une loi très complète sur ce sujet. Dans ce pays, les égouts ne peuvent se décharger qu'aux endroits désignés par le gouvernement.

La Russie prohibe toutes les contaminations causées par le dépôt de toute matière nuisible à la santé. Il y a virtuellement dans toute l'Europe une législation protégeant les rivières contre toute pollution.

Dans les Etats-Unis il n'y a, dans la constitution fédérale, aucune disposition autorisant le Congrès à légiférer sur cette matière. La raison de cette commission est probablement analogue à celle qui a fait omettre une disposition de cette nature dans notre propre constitution. Lorsque la constitution fédérale des Etats-Unis fut édictée, de même, lorsque fut édictée notre propre constitution, la question de l'hygiène publique au point de vue des intérêts entre Etats et interprovinciaux n'attirait pas l'attention autant qu'aujourd'hui. Il n'y a dans la constitution fédérale des Etats-Unis aucune disposition régissant l'hygiène publique, de même qu'il n'y en a pas dans l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, ou s'il y en a, elle est très insuffisante.

Mais les divers Etats de l'Union américaine ont adopté des dispositions législatives plus ou moins rigoureuses sur ce sujet. Je me suis donné la peine de passer en revue les législations des divers Etats de l'Union et j'ai constaté ce fait.

Je me suis donné la peine d'analyser cette législation et j'ai divisé ces Etats en cinq classes. Je les ai groupés selon le degré de rigueur avec lequel ces Etats ont légiféré sur le sujet en question.

Dans la première classe se trouvent les Etats dont la législation concernant l'hygiène est la moins rigoureuse et dans la cinquième se trouvent les Etats dont la législation concernant l'hygiène est la plus conforme au progrès moderne et la plus rigoureuse.

La première classe comprend les Etats dont les règlements sur la salubrité sont les moins rigoureux; mais tous ces règlements ont pour but de prévenir l'empoisonnement des puits, des sources et des réservoirs, et dans cette classe j'ai placé la Géorgie et le Rhode-Island. La deuxième classe comprend les Etats qui tentent de prévenir la pollution de l'eau au moyen de certains spécifiques et cette classe comprend le Wisconsin, la Californie, l'Idaho, l'Oklahama et l'Indiana. La troisième classe comprend les Etats qui s'efforcent de protéger leurs sources d'approvisionnement d'eau, comme le Michigan et le district de Colombie. La quatrième classe empêche aussi la pollution de toutes les eaux d'où le public tire son approvisionnement. Cette dernière classe devance considérablement les autres et elle comprend le Maine, le Kentucky, le Delaware, le Montana, le Minnesota, New-York, le Connecticut, l'Arizona, la Virginie, le Wyoming, l'Alaska, l'Oregon, le Mississipi et la Pensylvanie. La législation de l'Etat de New-York sur la salubrité publique est la plus complète et la plus efficace, et mon honorable ami peut

constater que le Saint-Laurent est compris dans cette législation, ainsi que le Connecticut, le Maine et la Virginie. Les autres Etats forment la cinquième classe et leur législation sur la salubrité est aussi des plus avancées. Cette classe comprend le Massachusetts, la Caroline du Nord, l'Utah et le New-Jersey. Les effets produits par la pollution des cours d'eau naturels n'attirent considérablement l'opinion publique que depuis quelque temps. De fait, la plus grande partie de la législation que j'ai analysée ne remonte pas plus loin que 1905, et toute la législation avancée en matière de salubrité, à laquelle j'ai fait allusion, a été édictée aux Etats-Unis depuis 1905. Nous sommes par conséquent amenés à conclure qu'aux Etats-Unis et au Canada la question de la salubrité publique n'a été l'objet de l'attention publique que tout récemment. Pour ce qui regarde la loi concernant la salubrité publique en Angleterre la première loi sur ce sujet fut adoptée en 1866 et portait le nom de "*Thames Navigation Act*". L'année suivante, une autre loi fut adoptée sous le titre "*Thames Conservatory Act*". Cette loi fut suivie en 1875, par une autre connue sous le nom de "*Public Health Act*" qui contient de rigoureuses dispositions contre la pollution de tous les cours d'eau. Puis l'Angleterre se donna la loi qui est maintenant en vigueur et qui fut édictée en 1876. Je puis dire que cette dernière loi m'a très favorablement impressionné. Je l'ai lue avec grand plaisir parce que, virtuellement, elle est semblable, sous tous les points de vue, à celle que je propose aujourd'hui. Cette loi a fonctionné en Angleterre justement comme nous devons désirer qu'elle fonctionne au Canada.

La loi que j'ai présentée au Sénat est largement basée sur la loi anglaise de 1876.

Par M. Stewart (Lunenburg):

Q. Cette loi restreint-elle la pollution aux cours d'eau ou est-elle aussi générale que la vôtre? Dans votre loi, vous employez le terme "eaux navigables" sans faire de distinction entre les eaux de mer et les eaux douces, ou entre les conditions qui existent sur les côtes et dans les prairies?—R. Je n'ai pas cherché à établir de distinctions dans ma loi, je n'ai pas essayé de m'occuper du tout de cette partie. Comme je l'expliquerai plus tard, ce sont des questions de détail desquelles un parlement ne saurait traiter. Je suis tout à fait de l'avis de M. Macdonald, qui dit que tout dépend de la localité. Prenez par exemple Moncton et Halifax et il est évident que cette loi ne peut s'appliquer à ces villes.

Q. C'est cela qui arrive de la manière dont la loi est rédigée?—R. Si vous me pardonnez, docteur, j'en viendrai à ce point en analysant la loi.

Q. La législation adoptée en Angleterre est-elle rédigée en termes généraux?—R. Je ne saurais mieux répondre qu'en lisant l'article:—

> "Toute personne qui fait jeter ou couler, ou, sciemment, permet qu'il soit jeté ou que l'on fasse couler, ou transporter dans tout cours d'eau, des matières solides ou liquides d'égout sera en conformité des dispositions de la présente loi, déclaré coupable d'une infraction à cette loi."

Q. C'est le point que je voulais éclaircir. La législation anglaise est limitée aux cours d'eau et aux rivières, et votre projet de loi que le président a présenté est applicable aux eaux navigables ou non navigables?—R. Mon projet de loi n'est pas applicable à toutes les eaux. C'est ici qu'une erreur s'est montrée. Mon projet de loi donne au parlement l'autorité pour établir des règlements, il ne fait pas autre chose.

Par M. Murphy:

Q. Et ces règlements détermineront où ils devront s'appliquer?—R. La seule chose que fait ce projet de loi c'est la création d'un système qui permettra de faire des règlements d'un caractère général, spécifique ou local.

Par M. Stewart (Lunenburg):

Q. Vous dites encore que votre législation n'est pas plus étendue que celle de la loi anglaise?—R. Pas aussi large, comme je la comprends. Ce dont j'ai parlé c'est de l'histoire de la législation à l'époque où j'ai fait cette déclaration, en 1910.

L'hon. M. BELCOURT.

ANNEXE No 1

Depuis cette époque nous avons, ainsi que les Etats-Unis, autorisé la Commission internationale des voies navigables limitrophes de reprendre cette question. Elle le lui a été spécialement renvoyée pour qu'elle l'étudie et fasse rapport, et les membres de la commission ont déjà fait des recommandations à leurs gouvernements respectifs, recommandations qui seront suivies sous peu, je crois. Ces recommandations affectent tous les cours d'eau limitrophes, comme le Saint-Laurent et la rivière Saint-Jean, et d'autres rivières. L'autre question que le président m'a posée est celle de juridiction. Sans doute cette question est épineuse. Il n'y a pas de doute que le parlement, et je crois que nous nous accorderons là-dessus, possède juridiction sur toutes les eaux navigables. La difficulté survient quand nous nous occupons de cours d'eau qui ne sont pas navigables tout en se déversant dans des cours d'eau navigables.

Q. Quelle est votre définition d'un cours d'eau navigable?—R. Je ne crois pas qu'il existe de définition légale d'un cours d'eau navigable. Cette question est un autre point qui dépend absolument des conditions locales et des circonstances. La question a été souvent soulevée dans les provinces quand les droits de la province sont mis en doute sur la propriété du lit d'un cours d'eau et sur la propriété des eaux administrées contre les droits du gouvernement du Dominion, mais personne n'a jamais tenté de donner une définition générale de ce qui constitue un cours d'eau navigable ou non navigable. C'est une question de faits qui doit se décider pour chaque cas particulier.

Par M. Murphy:

Q. Certaines définitions de ce qui constitue un cours d'eau navigable effrayeraient un individu ordinaire?—R. Oui.

Par le Président:

Q. J'ai compris que, lorsque votre projet était devant la Chambre—je ne sais où j'ai eu ce renseignement—feu l'honorable Richard Cartwright s'y est opposé disant qu'il était anticonstitutionnel et la question a été renvoyée au ministre de la Justice?—R. Lors de la première lecture du projet, en 1910 ou 1911, sir Richard a proposé que toute la question soit soumise au ministère de la Justice. Je ne sais pas si cela a été fait ou non. Mon impression est qu'on ne l'a pas fait.

Par M. Murphy:

Q. A propos de quoi?—R. Une question de juridiction. Si une opinion a été donnée, je ne l'ai jamais vue, je n'en ai jamais entendu parler. Notre Chambre a adopté la loi de sa propre responsabilité, supposant que le Parlement possédait la juridiction voulue.

Par le Président:

Q. Votre propre opinion est qu'il possède cette juridiction?—R. Oui. Je vais vous donner des raisons qui m'ont conduit à cette conclusion. Bien que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord passe sous silence cette question d'hygiène publique et que les seuls articles qui s'y rapportent soient les articles 91 et 92, je dis, comme avocat et comme parlementaire, que j'en suis venu à la conclusion que le Parlement avait toute la juridiction voulue en matière d'hygiène publique en général et surtout dans celle-ci.

L'article 91, si vous vous en souvenez, monsieur le Président, dit que le gouvernement a juridiction sur "les matières concernant la quarantaine et sur la tenure d'hôpitaux de marine". Dans l'article 92, nous voyons que "l'établissement, l'entretien et l'administration des hôpitaux, asiles, institutions et hospices de charité dans la province, autre que les hôpitaux de marine" est ce qui détermine la jurisdiction provinciale. Si vous examinez ces deux articles soigneusement, vous verrez que la juridiction des provinces est limitée aux hôpitaux, asiles, institutions de charité et hospices autres que les hôpitaux de marine. Les deux provisos se rattachant seulement

L'hon. M. Belcourt.

aux hôpitaux, dans le cas du Dominion pour les hôpitaux de la marine et dans le cas des provinces, pour les autres institutions. Comme je l'ai dit auparavant, l'Acte garde le silence au sujet de la juridiction en fait d'hygiène publique en général et j'en suis venu à la conclusion que nous avons juridiction parce que, dans la distribution des pouvoirs, le Parlement du Dominion peut exercer sa juridiction dans ces choses pour deux raisons: d'abord parce que tout pouvoir qui n'est pas spécialement délégué à une province demeure au Dominion et ceci a été maintenu par le Conseil Privé. Dans beaucoup de cas le Parlement a le droit de légiférer sur toutes les matières qui sont incidentes à juridiction clairement définie bien que ces incidents eux-mêmes puissent être le sujet d'une juridiction concurrente des provinces. De fait, ce Parlement a traité de questions affectant clairement la propriété et les droits civils. Nous l'avons fait parce que, à cette époque, nous traitions d'un sujet clairement de notre juridiction et de qui ces droits de propriété civile ne formaient qu'un incident. Je vais vous citer un certain nombre de cas. Prenez par exemple le chapitre 75 des Statuts revisés, loi au sujet des maladies infectieuses ou contagieuses chez les bestiaux. D'après moi ceci constitue l'une des lois qui permettent au gouvernement du Dominion de faire agir son influence au sujet d'une propriété animale. Ceci concerne absolument la propriété civile, droit provincial et, néanmoins, le Parlement a autorisé le ministre de l'Agriculture à venir dans mes étables, prendre mon cheval de selle, s'il a la morve, et le tuer. La propriété que j'ai sur mon cheval est manifeste—personne ne saurait le nier—par la juridiction provinciale et, cependant le Parlement s'est arrogé le droit de disposer de ma propriété et personne n'a disputé ce droit.

Par M. Murphy:

Q. C'est-à-dire, comme accessoire au pouvoir reposant dans le gouvernement?—R. Ensuite, vous avez l'article 3 de la loi à laquelle j'ai fait allusion:—

> " Tout propriétaire de bestiaux et tout éleveur ou marchand de bestiaux et toute personne qui amène du bétail en Canada, dès qu'ils voient se manifester des symptômes de maladie infectieuse ou contagieuse parmi les animaux qu'ils possèdent ou ont en soin, sont tenus d'en donner immédiatement avis au ministre et à l'inspecteur vétérinaire du ministère de l'Agriculture le plus voisin ".

On a pourvu aux peines nécessaires, l'article 39 dit:—

> " Quiconque jette ou dépose, fait jeter au déposer ou permet que l'on jette ou dépose dans une rivière, un cours d'eau ou canal, dans les eaux navigables ou autres, ou dans la mer, à moins de dix milles de la côte, le cadavre d'un animal mort de maladie, ou qui a été abattu comme malade ou suspect, est pour chaque contravention passible d'une amende d'au plus deux cents dollars".

Voici une législation qui a été adoptée par le Parlement. Je voudrais faire ressortir la différence qui existe entre cette loi et la mienne. Si le Parlement dit que c'est une contravention que de jeter la carcasse d'un animal dans un cours d'eau ou dans la mer, nous pouvons assurément décider qu'on n'y jettera pas les eaux d'égout. Cette législation existe dans nos statuts et personne ne disputera sa légalité.

Par le Président:

Q. Le simple fait que les pouvoirs possédés par les provinces émanant du gouvernement fédéral signifie que tout ce que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord ne comporte pas est encore confié au pouvoir fédéral. Je comprends qu'au delà de la frontière les états et non pas le pouvoir fédéral, ont pouvoir souverain. C'est le contraire ici?—R. Aux Etats-Unis, les compagnies de chemin de fer ne peuvent s'occuper que de commerce entre états, parce que les états sont souverains, le pouvoir ne

L'hon. M. Belcourt.

réside pas dans l'autorité fédérale mais dans l'état. C'est ici le contraire. Nous avons le pouvoir d'établir toute législation d'après l'Acte de l'Amérique britannique du Nord sur la "paix, l'ordre et le bon gouvernement" du pays. Comment réglementerez-vous l'hygiène publique dans notre pays si ce n'est au moyen de l'autorité fédérale? Comment empêcherez-vous entre autres l'expansion de la maladie d'une province à l'autre, si ce n'est par le pouvoir fédéral? Comment appliquerez-vous les lois de quarantaine? S'il y a épidémie de variole à Ottawa, qui peut l'empêcher de s'étendre à Hull, si ce n'est le gouvernement? Bien que l'Acte soit muet, il est toujours admis que dans les questions de santé publique touchant la Confédération, des pouvoirs doivent être confiés au Parlement; car autrement ils ne pourraient pas être mis en vigueur. Rappelez-vous aussi, monsieur le Président, nos dispositions sur la falsification des aliments; cela affecte clairement la propriété et les droits civils. Nous avons maintes fois touché cet aspect, et nous nous en occupons actuellement au sujet du sucre d'érable. Souvenez-vous aussi, monsieur le Président, que si nous ne nous en occupons pas ici, il est bien évident que les provinces ne peuvent pas s'en occuper, ni les municipalités; et malheureusement, sauf dans ces cas seulement où la vindicte publique a été réveillée, nous sommes très arriérés; et parce que ces mesures sont restrictives, elles sont d'application beaucoup plus difficile; elles sont impopulaires; et je ne crois pas que vous songez plus que moi, monsieur le Président, que nous glanons des votes pour nos partis respectifs en soumettant cette proposition de loi. Une mesure semblable sera d'application très difficile; ce ne sera pas une machine à votes, mais il me semble que d'autres considérations doivent dominer dans cette Chambre, et lorsque nous adopterons ce bill, il nous faudra instruire le public de ses dispositions—nous avons dans ce sens un devoir à remplir.

Par M. Stewart (Lunenburg):

Q. Croyez-vous que les diverses provinces ont outrepassé leur juridiction en fait d'hygiène?—R. Je l'ignore, mais je dirai qu'autant que je le comprends, les provinces—j'ai beaucoup communiqué avec la plupart d'entre elles—sont toutes prêtes à suivre le mouvement, et je ne crois pas qu'aucune veuille soulever la question de juridiction. J'ai bonne confiance sur ce point; elles sont prêtes à travailler de concert avec le gouvernement.

Le Président: Comme vous le savez, nous avons eu l'an dernier une conférence, et je crois qu'il y avait des représentants de toutes les provinces; un ou deux premiers ministres assistaient avec différents membres des gouvernements. Nous avons siégé dans la salle de la Tour, et l'opinion unanime voulait que le gouvernement fédéral fît quelque chose. Il ne semblait exister aucune divergence sur ce point. Il n'a pas été question de juridiction.

L'hon. M. Belcourt: Touchant l'aspect international de la question, un membre du comité, le docteur Warnock, je crois, demandait ce matin ce qu'on avait fait au sujet du poisson. Nous nous en sommes occupés. J'oublie maintenant à quelle époque exacte c'était, mais des règlements internationaux ont été adoptés quant au poisson. Je les ai ici. L'une des dispositions dit:—

> "Nulle personne ne déposera, ou ne fera passer, ou ne permettra que l'on fasse passer dans les "eaux réglementées" aucune substance nuisible aux poissons, à la vie du poisson, ou propre à détruire le frai ou la nourriture du poisson, à moins que la chose ne soit autrisée par l'autorité législative ayant juridiction".

Et encore:—

> "Nulle personne ne déposera de poisson mort, des déchets de poisson dans les "eaux réglementées", ou sur les glaces formées sur ces eaux, sauf aux lieux désignés par les autorités dûment constituées pour recevoir ces déchets".

L'hon. M. Belcourt.

Je désirerais faire remarquer qu'il est plutôt extraordinaire que dans toute notre législation sur ces points nous n'avons rien qui s'applique à la protection de l'homme; nous avons une législation qui protège le porc; nous en avons pour le poisson, le cheval, et d'autres animaux; l'homme seul est privé de toute protection. Je veux dire aussi que le public craint beaucoup les "dépenses énormes" qu'entraînera l'épuration des égouts. Laissez-moi vous dire pour éclairer cet aspect ce qui se fait aujourd'hui en Belgique. L'Etat fournit le tiers des frais d'installation; la municipalité est soulagée du tiers des frais de début. La main-d'œuvre coûte moins cher qu'ici. Je pourrais montrer ici à monsieur de belles plaquettes contenant des chiffres qui indiquent ce qui a été fait en Belgique; et dans des villes de 50,000 de population—vous ne le croirez peut-être pas, messieurs—au coût de sept cents dollars par tête par année, on s'est complètement immunisé contre les bactéries.

Par M. Stewart (Lunenburg):

Q. Par l'épuration des égouts?—R. Par l'épuration des égouts; c'était en 1910. Or, on dira que vous n'obtiendrez pas immunité complète à ce prix ou même à dix fois ce prix; mais cela n'est pas de l'imagination, c'est ce qui se fait actuellement en Belgique, et depuis des années. Je ne désire pas vous retenir plus longtemps, messieurs, mais je désire expliquer à mes amis ce que signifie le bill. Il est vrai que l'article 2 crée un délit, mais l'article 8 dit que le délit n'existera que sur publication d'une proclamation, et que dans la région où la loi s'appliquera d'après la proclamation. Mais il peut se passer un an, deux ou cinquante ans avant qu'une proclamation soit lancée pour appliquer la loi dans une région ou localité particulière, ou avant que ce soit un délit pour la ville d'Ottawa que persister à déverser ses égouts dans l'Outaouais. Ce ne sera jamais un délit, autant que je comprends la loi présente, pour les villes de Halifax, Fredericton, ou Saint-Jean.

Q. Pourquoi?—R. Parce qu'elles seront exemptées par le règlement. Parce que la clause unique de la loi qui ne serait pas appliquée serait la clause afflictive, il n'y aurait pas de punition. Si la loi était adoptée demain, personne ne serait passible d'une peine quelconque. La seule disposition qui entre en vigueur est l'article 4:—

> "Le Gouverneur en conseil pourra décréter tout réglement général ou particulier voulu pour accomplir les besoins et les fins de la présente loi, et ces règlements auront vigueur et effet à dater de leur publication dans la *Gazette du Canada.*
>
> "2. Le Ministre pourra nommer tout officier qu'il jugera nécessaire à l'application des dispositions de la présente loi, et pourra aussi désigner tout Bureau de santé, ou autorité sanitaire, ou autre personne à ces fins.
>
> "3. Le Ministre pourra lancer telles ordonnances et accorder tout permis prévus dans les dits règlements".

C'est tout ce que nous promulguons aujourd'hui en adoptant ce bill. Les autres dispositions n'entrent en vigueur que lorsque le Gouverneur général en conseil les applique. Je ne me fais aucune illusion sur mon bill, c'est à vrai dire forcer le gouvernement à s'occuper de la question. C'est la seule autorité qui puisse s'en occuper. Il lui faut étudier la chose, amener des experts, il lui faut consulter les provinces et obtenir leur collaboration; lorsque tout ceci sera fait et quand tout sera prêt à l'application de la loi, si l'on croit que le temps est venu de l'appliquer à la ville d'Ottawa, —disons, si l'on croit qu'Ottawa peut affronter l'obligation et veut traiter ses égouts, la proclamation sera alors lancée, et les dispositions de la loi seront applicables à la ville d'Ottawa. La même chose pour Montréal. Chaque ville sera traitée séparément, et n'entrera en jeu que lorsque le temps d'agir sera venu, lorsque l'opinion publique ou la nécessité des événements le justifieront. Par la mise en vigueur de cette mesure vous dites virtuellement au gouvernement: "Voici une loi qui vous permet de réunir les gens et de régler cette question importante".

L'hon. M. BELCOURT.

Q. Je ne comprends pas encore pourquoi les dispositions de la loi ne devraient pas être limitées comme je l'ai suggéré, aux localités qui la rendent nécessaire?

Le Président: Mais qui décidera de ce point?

L'hon. M. Belcourt: Vous n'obtiendrez jamais de législation efficace sur cette question si vous tentez de le traiter de cette façon.

Par M. Stewart (Lunenburg):

Q. Pourquoi ne pourriez-vous pas adopter la législation qui existe outre mer?—R. Si nous avions tenté, M. Bradbury ou moi, de faire adopter une loi applicable à certaines régions seulement du pays, nous n'aurions jamais réussi. Il serait inutile d'adopter semblable législation. Vous n'y réussiriez pas.

Q. Votre loi ne serait-elle pas assez large de portée si vous employiez le même langage qu'en Angleterre? Au lieu de dire "eaux navigables", dire rivières navigables"?

Le Président: Et les lacs? Nous avons nos grands lacs intérieurs? La législation doit les embrasser.

M. Stewart (Lunenburg): Vous donnez peut-être au Bureau le pouvoir d'appliquer cette législation à des villes comme Halifax.

Le Président: Non, au gouvernement.

M. Stewart: Mais est-ce au pouvoir du gouvernement?

L'hon. M. Belcourt: C'est par décret de l'Exécutif; cela signifie le gouvernement du pays.

Le Président: Oh, je crois que le bill protège entièrement les droits du peuple.

L'hon. M. Belcourt: Le bill n'entrera pas en vigueur tant que le gouvernement du Canada ne le voudra pas. Laissez-moi lire l'article 8 de ma proposition. L'article 2 définit le délit. L'article 3 impose la peine.

L'article 8 dit:—

> "Les articles 2 et 3 de la présente loi n'entreront pas en vigueur dans une superficie, région ou localité jusqu'à une date, à être fixée par le gouverneur en conseil dans une proclamation publiée dans la *Gazette du Canada* ou de toute autre façon qui sera jugée opportune. La proclamation devra aussi définir clairement la superficie, région ou localité".

Qu'arrivera-t-il à Halifax? Prenons un exemple. Les règlements diront indubitablement que Halifax ne tombe pas du tout sous le coup de la présente loi, parce que Halifax déverse ses égouts dans la mer. Il en sera de même pour Vancouver.

M. Stewart (Lunenburg): Le bill ne dit rien de cela. Vous dites qu'aucun gouvernement ne serait assez sot d'appliquer un règlement à Halifax, mais vous n'en dites rien dans le bill.

L'hon. M. Belcourt: Parce qu'il est impossible, pour vous ou pour moi qui siégeons au Parlement, de définir la fin d'une région et le commencement d'une autre. Le Parlement n'est pas destiné à ce genre de choses. Lorsque des hommes comme le docteur Macdonald auront été consultés et auront donné leur opinion, nous pourrons alors prendre leur avis.

M. Stewart (Lunenburg): Je ne voulais pas exempter de ville en particulier, mais votre législation a une portée assez large si vous employez le langage de la loi anglaise, qui dit "rivières" au lieu "d'eaux navigables".

L'hon. M. Belcourt: La loi anglaise est plus large. La loi présente ne fait aucune différence, sauf lorsque le gouvernement déclare qu'un délit existe.

M. Stewart (Lunenburg: Je comprends cela.

L'hon. M. Belcourt: Si vous lisez le paragraphe 2, de l'article 8, vous constaterez que ceci peut en tout temps être modifié:—

L'hon. M. Belcourt.

"Le gouverneur en conseil pourra de temps à autre selon qu'il le jugera opportun, lancer des proclamations publiées comme susdit, mettant en vigueur lesdits articles 2 et 3 pour des superficies, régions et localités supplémentaires.

"Toute proclamation publiée en vertu de la présente loi pourra être rappelée ou révoquée ou modifiée de temps à autre, telle révocation ou modification devant être rendue publique par proclamation publiée comme susdit".

Je prétends que personne n'est lésé dans cette loi; personne n'est en confusion, mais le Parlement délègue au gouvernement du Canada le pouvoir de préparer des règlements, d'étudier la question et de rédiger des règlements et faire protéger la santé publique. C'est tout ce que la loi présente comporte.

Le Président: Je crois vraiment, docteur, que l'explication du sénateur est complète. Prenez votre propre province...

M. Stewart (Lunenburg): Cela peut vous satisfaire, vous.

Le Président: Vraiment vous ne devriez pas vous opposer à ce que la juridiction ou le pouvoir soit placé aux mains du Gouverneur en conseil. Aujourd'hui, le Gouverneur en conseil pourrait établir des règlements qui affecteraient la ville d'Halifax, sans l'existence du bill actuel. Ce dernier ne crée que le rouage. Le gouvernement pourrait adopter un décret de l'exécutif appliquant le bill à Toronto, Ottawa, ou Halifax. Il pourrait survenir quelque chose dans cette dernière ville qui forcerait le gouvernement à appliquer des mesures sanitaires, et le bill fournit l'autorité voulue. C'est tout ce qu'il comporte. Je crois que l'explication du sénateur Belcourt est fort complète.

M. Stewart (Lunenburg): Vous n'avez pas besoin d'y ajouter quelque chose si elle est complète. Dans ce cas, il est peu utile de prendre le temps du comité,

Le Président: Je l'admets. Le comité désire-t-il poser d'autres questions au sénateur Belcourt? Désirez-vous dire autre chose, monsieur Belcourt.

L'hon. M. Belcourt: Je ne le crois pas. Je vous ai déjà assez retenu.

M. Stewart (Lunenburg): Puis-je demander au sénateur comment le Sénat a appuyé son bill, en général?

L'hon. M. Belcourt: Presque unanimement.

M. Stewart (Lunenburg): S'y est-on du tout opposé?

L'hon. M. Belcourt: Pas au principe. Personne ne s'est opposé au principe du bill, mais on a discuté les détails et fait quelques modifications. Je devrais ajouter que le bill a été remis à la Commission de conservation qui l'a unanimement approuvé et qui a fortement recommandé son adoption. Je crois qu'avant de prendre cette décision la Commission a conféré avec des médecins experts, les officiers de santé des diverses provinces. Si je puis me le permettre sans présomption, j'ajouterai que j'ai lu les délibérations de la Chambre des communes, et qu'il me semble que les honorables députés paraissent avoir complètement méjugé la portée du bill. J'ai remarqué entre autres que l'honorable M. Hazen disait que si l'un de ses bills, le vôtre, monsieur le Président, et le mien, étaient adoptés, que des villes comme Ottawa et Montréal seraient en peu d'années forcées d'encourir d'énormes dépenses pour l'installation d'appareils d'épuration. Je le dis parce qu'il semble avoir existé en général une méprise aux Communes. Mais cette crainte n'est pas justifiée, comme j'ai tenté de l'expliquer ce matin. Personne ne sera tenu de dépenser cinq sous.

M. Chisholm (Inverness): Tout est aux mains du gouvernement.

L'hon. M. Belcourt: Oui, et c'est seulement au cas où le gouvernement voudrait agir que les dépenses seraient exigées. L'impression semblait aussi généralisée—et ceci a enlevé à la mesure l'attention qu'elle méritait—que l'adoption de ce bill entraînerait des fardeaux considérables pour les municipalités du Canada. J'en suis arrivé à cette conclusion en lisant le Hansard, et c'est pour cela que quelque jour je ferai plus que je n'ai fait dans le but d'expliquer que tel n'est pas le but et ne peut pas être la conséquence du bill.

L'hon. M. Belcourt.

M. Stewart (Lunenburg): L'été dernier, lors d'une réunion des représentants de différentes villes et municipalités de la Nouvelle-Ecosse, on s'est fortement opposé à cette mesure; car on l'a imprimée et publiée dans le pays. Je ne saurais parler de cette assemblée, car j'ignore quels étaient exactement les bases de l'opposition, mais les personnes présentes ont fortement protesté contre le bill.

L'hon. M. Belcourt: Sous prétexte que lorsqu'on déversait les égouts dans la mer on ne devrait certainement pas être tenu à encourir les frais d'installation d'un outillage d'épuration.

M. Stewart (Lunenburg): Certainement.

L'hon. M. Belcourt: Cette objection a été soulevée au Sénat. Les sénateurs McSweeney et Thompson, qui tous deux habitent des localités dont les égouts sont déversés dans la mer, se sont tout d'abord opposés à la mesure. Ils comprennent clairement comme moi aujourd'hui que le bill ne pouvait jamais s'appliquer à leur cas parce qu'il n'en existait pas de raison. Le gouvernement ne dira pas à la ville de Halifax d'installer un outillage d'épuration pour le simple plaisir de voir cette ville dépenser $100,000. Les deux sénateurs en question ont été parfaitement convaincus par les explications données, et ils ont après cela approuvé le bill.

M. Stewart (Lunenburg): Néanmoins, le gouvernement aura toujours le pouvoir dans des cas comme celui des villes de Vancouver et d'Halifax, d'insister sur l'accomplissement de cette exigence, et ces villes seront toujours obligées de surveiller le gouvernement du jour afin qu'il ne leur impose aucune injustice. C'est là je crois l'attitude que ces villes côtières prendraient, et je crois qu'elles auraient raison. Rien ne justifie la création d'une situation semblable dans votre bill. Pourquoi ne bornez-vous pas votre mesure comme on l'a fait en Angleterre, selon la législation que vous avez citée.

L'hon. M. Belcourt: On ne l'a pas fait en Angleterre.

M. Stewart (Lunenburg): Alors, je comprends mal la portée de l'article. Dans la loi anglaise, on emploie le mot " cours d'eau ".

L'hon. M. Belcourt: Ce terme est beaucoup plus large que les " eaux navigables ".

M. Stewrt (Lunenburg): Oh, non.

L'hon. M. Belcourt: Le terme " cours d'eau "?

M. Stewart (Lunenburg): " Eaux navigables " peut comprendre n'importe quoi. Ce qui est une eau navigable pour l'*Empress of Britain* est une chose; l'eau navigable pour un canot est une chose différente. Un particulier peut courir le pays dans une chaloupe à fond plat et être réputé dans des eaux navigables.

L'hon. M. Belcourt: J'ai dit ce que j'avais à dire, mais je m'aperçois que je ne puis pas vous convaincre. Je ne puis rien faire davantage.

M. Kyte: Je regrette n'avoir pu assister plus tôt aux délibérations. Le langage du bill du sénateur Belcourt est de portée si large qu'il peut avoir comme résultat, ainsi que M. Stewart le dit, de forcer la ville d'Halifax à se lancer dans la construction d'un établissement d'épuration.

L'hon. M. Belcourt: Je regrette que vous n'ayez pas assisté plus tôt aux délibérations, car vous auriez compris mon explication, laquelle compte: Si ce bill était mis en vigueur demain, il ne l'exigerait d'aucune façon; il se borne simplement à créer le rouage qui permettra de traiter la question.

M. Kyte: Exclura-t-on un district qui n'est pas mûr pour l'application de la loi? Semblable région devrait donner son consentement avant l'application de la loi.

L'hon. M. Belcourt: Oh, non. S'il vous faut attendre le consentement public pour installer des fermes d'épuration dans diverses parties du pays, vous attendrez fièrement longtemps. Nous serons probablement tous morts, alors.

M. Kyte: La localité dont je parle en ce moment est Glace-Bay. M. Carroll, qui représente le Cap-Breton-sud aux Communes, a reçu de vigoureuses représentations de cette localité à l'effet que la loi ne devrait pas s'appliquer aux eaux navigables. Sous quel rapport votre bill diffère-t-il de celui de M. Bradbury, monsieur Belcourt?

 L'hon. M. Belcourt.

Le Président: La différence est très faible. La seule différence est que mon bill dit qu'il s'appliquera aux eaux désignées par le Gouverneur en conseil.

M. Chisholm (Inverness): Les deux bills sont virtuellement identiques?

M. Kyte: A quel stage en est rendu votre bill, monsieur Belcourt?

L'hon. M. Belcourt: Il a subi quatre épreuves au Sénat. Il a été étudié avec soin, puis a été soumis à la Commission de conservation pour recevoir avec une forte approbation. Dans ce cas il pourrait y avoir une raison d'accepter le bill. Vous aurez fort à faire à appliquer une législation quelconque, et je crois qu'il y aura avantage à adopter ce bill, lequel a été adopté au Sénat.

M. Kyte: Je le comprends bien.

L'hon. M. Belcourt: De façon à éviter la nécessité de revenir à la Chambre haute de nouveau.

M. Kyte: Si nous acceptons votre bill, il devient loi dès l'adoption par notre Chambre?

L'hon. M. Belcourt: Exactement.

M. Kyte: Mais si nous prenons le bill du président, il doit aller au Sénat après l'adoption aux Communes?

Le Président: Mon seul but est d'obtenir l'adoption d'une législation.

L'honorable M. Belcourt se retire.

Le comité s'ajourne.

L'hon. M. Belcourt.

APPENDICES—1913.

APPENDICE A.

PROJET DE LOI POUR EMPECHER LA POLLUTION DES EAUX NAVIGABLES ET AUTRES.

(Préparé par la Commission de conservation.)

1. Aucune personne, corporation ou municipalité ne pourra placer ou laisser placer ou jeter ou permettre de couler dans les eaux navigables ou autres du Dominion du Canada.

(*a*) Les rebuts solides de toute manufacture ou procédés de manufacture, carrière ou mine, ou toute ordure ou cendres, ou tout autre rebut ou matière solide en putréfaction.

(*b*) Tout déchet d'égout solide ou liquide.

(*c*) Tout liquide empoisonné, nocif ou corrompant venant de toute manufacture ou procédé de manufacture, sauf dans la manière et dans les conditions prescrites par les règlements qui seront approuvés et publiés par le ministre et avec la permission de ce ministre ou du sous-ministre.

2. Après l'adoption de cette loi (ou à une date à être fixée) il sera illégal pour toute personne, corporation ou municipalité ou gouvernement qui au moment de l'adoption de la loi se trouvent en contravention avec l'article 1 de cette loi de continuer à l'être si dans l'opinion du "ministre" après une enquête officielle et, si c'est nécessaire, une enquête sous serment, la continuation de cet état de choses constitue un danger pour l'hygiène publique.

3. Le ministre est autorisé par les présentes à émettre les règlements ou ordres qui pourront être approuvés par le Conseil national d'hygiène à tous les égards et buts de cette loi—celle-ci devant s'appliquer dès la date de sa publication dans la Gazette officielle.

4. Toute corporation ou municipalité enfreignant aucun des articles de cette loi ou aucun règlement ou ordre du ministre ou du sous-ministre sera passible d'une amende de $500, et $50 par jour pour chaque jour pendant lequel la contravention existera après qu'on aura donné avis de la faire cesser; ou si l'offense est commise sans permission du ministre ou du sous-ministre. De la même manière ,tout individu enfreignant la loi sera passible d'une amende de $50, et de $10 pour chaque jour pendant que la contravention est continuée, ou par un emprisonnement n'excédant pas deux mois, ou tous les deux, à la discrétion du magistrat.

5. On pourra en appeler devant tout tribunal de la province de tout ordre ou décision du ministre ou du sous-ministre. Cet appel se fera dans la province ou la contravention a eu lieu ou devant la cour Suprême du Canada et le dit tribunal aura le droit d'entendre cet appel et peut confirmer ou rejeter le dit ordre ou la dite décision ou les modifier, ou autrement changer les termes auxquels la permission sera donnée—. mais l'ordre ou la décision dont on fera appel ne saura être annulé par l'appel mais demeureront en vigueur jusqu'à la décision du tribunal comme il est dit plus haut.

APPENDICE B.

(Soumis par M. Joseph Race, F.C.I.)

ANALYSES DES EAUX DES GRANDS LACS.

	Ammoniaque libre.	Ammoniaque albumine.	Nitrates.	Nitrites.	Oxygène consommé.	Chlore.	Dureté. Total.	Dureté. Permanente.	Dureté. Temporaire.	Etat vaseux.	Couleur.
Port-Arthur	0	·056	·325	Tv	2·88	1	48·5	66·5	18·	30·	0
Sault-Ste-Marie	0	·129	. . .	. . .	1·77	1	56·1	46·1	0	1·5	0
Kincardine	·01	·060	·160	Tv		3	116	92	24·	2·	0
Goderich	0	·045	·090	·0005	1·00	3	111·	100·	11·	45·	0
Sarnia	·01	·045	·092	·0028	1·15	3	120·	93	27·	3·	0
Courtright	0	·048	·093	·0015	·74	4	116·	94·	22·	3·	0
Windsor	0	·070	·180	. .	. . .	8	126	102·	24·	45	0
Bridgeburg	·008	·050	. . .	. . .	1·61	8	128·	112·	16·	1·5	0
Toronto	·012	·048	·153	·0045	1·45	8	148·	98·	50·	4.	0
Brockville	·013	·057	·087	Tv	1·06	8	147	95	52	2·5	0

Résultats en parties par million pris des statistiques du Dr John A. Amyot, de Toronto, dans le *American Journal of Public Hygiene*, août 1909, page 473.

	Dimensions approximatives.	Moyenne de profondeur.	Hauteur au-dessus de la mer.
Lac Supérieur	350m + 150m	900	600
Lac Michigan	300 + 80	800	576
Lac Huron	300 + 120	900	574
Lac Erie	225 + 70	120	565
Lac Ontario	200 + 50	500	247

APPENDICE B2.

(Soumis par M. Joseph Race, F.I.C.)

ETAT BACTERIOLOGIQUE DE LA RIVIERE OTTAWA.

Echantillons pris à 15 pieds en dessous de la surface en amont du pont du Pacifique-Canadien, chenal nord de la rivière:—

	Bactéries par c.c.		Pourcentage des échantillons contenant des bacilles Collin.			
	2 jours à 20°C.	1 jour à 37°C.	50 c.c.	10 c.c.	1 c.c.	$\frac{1}{10}$ c.c.
Septembre 1912	. . . . .	8	100	100	30	0
Octobre	84	13	100	100	16	0
Novembre	132	24	100	95	15	0
Décembre	138	12	100	94	42	0
Janvier 1913	127	12	100	84	23	0
Février	71	7	100	100	29	4
Mars	11,279	69	100	100	50	29
Avril	9,741	34	100	100	69	15

Appendice B2, 1913.

APPENDICE C.

MEMORANDUM AU SUJET DU COUT DU TRAITEMENT DES EAUX D'EGOUT.

(Soumis par M. James White).

Au sujet du coût du traitement, la ville de Berlin, Ont. ayant une population approximative de 10,000 âmes, traite ses eaux d'égout dans des réservoirs septiques. Après le traitement, les matières sont pompées et élevées de 50 pieds dans des couches naturelles de sable, où l'eau s'épanche pour reparaître plus bas sous forme de sources. Le produit filtré ainsi obtenu est parfaitement clair et sans odeur et ne saurait se distinguer en apparence des eaux de source. Le volume des eaux d'égout a maintenant atteint 700,000 gallons par 24 heures et le matériel de filtration n'est pas fangeux du tout. L'installation a été faite pour une population actuelle de 10,000 avec les provisions pour des extensions suffisantes pour traiter les eaux d'égout d'une population trois fois plus grande. Berlin est située dans l'intérieur des terres et il n'y passe qu'une petite rivière dont le débit, en été, est fort peu élevé. Le coût actuel a été de $45,750 et les experts sanitaires considèrent cette installation comme l'une des meilleures du Dominion.

Pour indiquer les frais d'une petite municipalité, on peut citer Palmerston. Le coût pour une population de 2,000 a été estimé à $15,900. De ce montant une somme de $2,200 est le coût estimé d'un drain de la rivière Maitland, ceci étant dû à la topographie particulière de la localité et constitue un item dont on n'aurait pas à tenir compte dans la majorité des cas. En déduisant cet item extraordinaire on arrive à un coût de $13,700 ou soit $7.00 par tête. Pour expliquer ce coût il faut aussi dire qu'on se propose de faire un traitement complet dans une installation pourvue de filtres à jets et de réservoirs septiques.

Pour les petites municipalités dont les ressources financières sont très limitées, un traitement des eaux d'égout avec un tamis tournant pour enlever les matières solides et une stérilisation subséquente avec l'hypochlorure pourrait s'installer au prix de $3.00 par tête de population. Ce système devrait être séparé pour supprimer la nécessité de traiter les eaux d'orage. Ceci assurerait un débit assez constant et supprimerait les changements à opérer fréquemment dans la quantité d'hypochlorure employée.

Pour une grande ville, l'expérience de Baltimore fait voir un système très complet réalisant: (1) la sédimentation rapide, (2) un filtre à jet et (une sédimentation secondaire qu'on peut établir à un coût de $6.00 par tête d'habitant. L'installation de Baltimore pourvoit aussi à un quatrième traitement à l'hypochlorure. Ceci est, cependant, parfaitement inutile mais on s'en sert pour se protéger contre toute infection possible des bancs d'huîtres qui sont en dessous de la ville.

APPENDICE D.

LOIS PROVINCIALES ET D'ETAT SUR LES EGOUTS ET LES SYSTEMES D'EGOUTS AVEC MEMORANDA SUR LE SUJET.

Compilation de M. le docteur C. A. Hodgetts.

Alberta.—Article 24. Quand la construction, l'altération ou l'extension d'un égout ordinaire ou d'un système d'égouts publics seront projetés par le conseil municipal de toute municipalité ou village ou par aucune autre personne ou corps incorporé,

le dit conseil, la personne ou le corps incorporé devront soumettre au bureau provincial tous les plans et devis se rapportant à la construction, l'altération ou l'extension de cet égout ordinaire ou du système d'égout et se rapportant aussi à la purification et la disposition des eaux d'égout.

(2) Aucun égout ordinaire ou système d'égout ne sera établi ou toléré à moins qu'il ne s'y rattache un système de purification des eaux d'égout et qu'on en dispose de manière à faire disparaître tout danger pour la santé publique et le bureau provincial peut demander et tout conseil, personne ou corps incorporé, devra donner, quand on le leur demandera, tout renseignement et détails au sujet de ces choses sous leur contrôle que le conseil peut juger à propos de connaître, pourvu qu'en ce qui regarde les systèmes en opération à la date de la mise en vigueur de cette loi, le bureau provincial pourra se dispenser des renseignements pendant un temps jugé raisonnable pour permettre de s'y conformer.

(3) Il sera illégal pour tout conseil, personne ou corps incorporé de construire, changer, étendre ou mettre en opération aucun égout ordinaire ou système d'égouts, ou disposition des eaux d'égout maintenus et exploités sans danger ou menace pour la santé publique.

(4) Si, dans l'opinion du bureau provincial, des changements ou additions sont nécessaires dans le but de protéger la santé publique de tout danger ou menace dans tout système existant ou proposé d'égouts ou de système d'égout, ou dans les plans ou devis pour la disposition des eaux d'égout ou dans les plans et les devis soumis comme il est dit ci-dessus, le dit certificat peut spécifier les changements ou additions jugés nécessaires et il sera illégal de construire, établir ou exploiter le système proposé ou l'extension à moins que les changements et additions spécifiés dans le dit certificat aient été faits.

Article 25. La décision ou certificat du bureau provincial au sujet de ces changements ou additions ou pour la construction ou l'extension de tout égout ordinaire ou système d'égouts publics ou système de disposition des eaux d'égouts ou pour tout système d'aqueduc ou approvisionnement public d'eau sera sujet à l'appel devant le lieutenant-gouverneur en conseil, le dit appel devant être demandé et pris dans les trois mois qui suivent la réception du certificat ou de l'avis de décision par la personne intéressée; et cette décision ou certificat, quand on n'en appelle pas ou quand il est confirmé ou amendé et confirmé après appel au lieutenant-gouverneur en conseil, sera obligatoire et conclusif sous tous les rapports pourvu néanmoins que, dans aucun temps, au sujet des dites questions, s'il semble qu'un changement de conditions s'est produit ou existe, le bureau provincial peut poursuivre son enquête et peut donner une décision ou certificat supplémentaire qui sera sujet à l'appel de la même manière et sous tous les rapports comme dit ci-dessus.

Colombie-Britannique.—Article 24. Quand la construction ou l'extension d'un égout ordinaire ou système d'égouts publics seront projetés par le conseil municipal de toute municipalité, toute personne ou tout corps incorporé, il sera du devoir de ce conseil, cette personne ou ce corps incorporé de soumettre au bureau provincial tous les plans et devis se rattachant à la construction ou l'extension de cet égout ordinaire ou de ce système d'égouts publics.

(2) Le bureau provincial peut exiger de tout conseil, personne ou corps incorporé et ceux-ci seront obligés de les fournir, tous les renseignements ou données additionnelles en outre des plans et devis que le bureau provincial peut juger nécessaires.

(3) Il sera illégal pour tout conseil, personne ou corps incorporé de construire, changer, étendre ou mettre en exploitation aucun égout ordinaire ou système d'égout public sans avoir préalablement obtenu un certificat du bureau provincial, signé par le président et le secrétaire, disant que la construction ou extension projetée peut être exécutée et l'égout ordinaire ou le système d'égout public maintenu et exploité sans danger ou menace à la santé publique.

(4) Si, de l'avis du bureau provincial et afin de préserver la santé publique de tout danger ou de tout mal, il devient nécessaire de faire subir des changements aux plans et aux données que l'on a exposés de la façon indiquée plus haut, ce certificat peut faire mention des changements qui paraissent nécessaires, et il deviendra impossible, d'après la loi, de construire, d'établir ou d'exploiter le système en vue ou un développement de système à moins que et pas avant que l'on n'ait fait et adopté les changements indiqués au certificat.

Manitoba.—Article 28. A quelque époque que le conseil d'une cité, ville ou village projette d'établir un système public d'aqueduc ou d'égout, il sera du devoir de ce conseil d'entrer en communications avec le Bureau provincial d'hygiène et de soumettre à ce bureau, avant que d'adopter ce système, tous les plans qui s'y rapportent.

(*a*) Il sera du devoir du Bureau provincial d'hygiène de faire rapport sur l'opinion qu'il s'est faite au sujet de ce système, à savoir si ce dernier peut rencontrer les exigences des dispositions sanitaires nécessaires aux habitants de cette municipalité et s'il se trouve quelqu'une de ses dispoitions qui paraisse préjudiciable à la santé de quelqu'un des habitants; il devra aussi émettre les idées qui lui semblent raisonnables, afin de faire parvenir copie de ce rapport au ministre de l'Agriculture et de l'Immigration, à l'inspecteur et au greffier de la municipalité.

Nouvelle-Ecosse.—Article 60. Quand il arrive que le conseil de toute cité, ville ou village, ou qu'un corps quelconque constitué en corporation se propose d'établir un système d'aqueduc ou d'égout, ce conseil ou ce corps devra soumettre au Gouverneur en Conseil tous les plans qui se rapportent à cet aqueduc ou à ce système d'égouts, et on ne devra commencer les travaux de cet aqueduc ou de ce système d'égouts que lorsque les plans auront été approuvés par le Gouverneur en Conseil.

Ontario.—Article 30. (2) Lorsque le conseil de toute cité, ville ou village se proposera de construire un égout commun ou un système public d'égouts il sera du devoir de ce conseil d'entrer en communications avec le Bureau provincial d'hygiène et de lui soumettre avant leur adoption tous les plans qui ont trait à cet égout ou à ce système d'égouts. Il sera du devoir du Bureau provincial d'hygiène de faire enquête et rapport au sujet de cet égout ou de ce système d'égouts, à savoir si cet égout ou ce système est construit de façon à rencontrer les exigences sanitaires des habitants de la municipalité, et si cet égout ou ce système d'égouts paraît devoir être préjudiciable à la santé des habitants de cette municipalité ou de toute autre municipalité qui pourrait avoir à subir les conséquences de cet établissement.

(3) Le Bureau provincial d'hygiène peut donner son avis ou faire des amendements de la façon qu'il lui plaira au sujet des plans qu'on lui aura soumis; il peut aussi imposer ses conditions pour la construction de cet égout ou de ce système d'égouts ou encore pour l'usage à faire des égouts suivant qu'il paraîtra nécessaire ou convenable pour l'intérêt public; et la construction de tout égout commun ou de tout système d'égouts ne devra pas se faire sans que le Bureau proviicial d'hygiène en ait été averti et l'ait approuvée, et on ne devra faire aucun changement dans la construction de ces entreprises ou dans l'usage à faire des égouts sujets à nuire à la santé publique sans avoir au préalable soumis ces changements à ce bureau et avoir obtenu son approbation.

(4) La décision ou le rapport du Bureau provincial d'hygiène au sujet de tout système d'approvisionnement d'eau ou de tout égout public ou d'un système public d'égouts ou de l'usage à faire des égouts résultant de ce système, sera sujette à un appel adressé au lieutenant-gouverneur en conseil, cet appel devant être interjeté au cours du mois qui suivra la mise au dossier de ce rapport ou de cette décision au bureau du ministre du département auquel appartient le Bureau provincial d'hygiène, et cette décision ou ce rapport, au cas où l'on n'en appellerait pas, ou encore au cas où ils seraient approuvés ou amendés et approuvés après qu'on en aura

appelé au lieutenant-gouverneur en conseil, liera, et ce d'une façon définitive, toutes les municipalités de même que les personnes qu'atteindra cette décision ou ce rapport; mais partout où il apparaîtra des circonstances ou des conditions nouvelles, le Bureau provincial d'hygiène pourra, s'il lui semble à propos de le faire, établir une enquête plus approfondie et faire rapport au sujet de tout système d'approvisionnement d'eau ou d'égout commun ou d'un système d'égouts ou de l'usage à faire des égouts, et ce rapport sera soumis à une interjection comme il est dit plus haut et aura la même force et visera les mêmes personnes que celles dont il est parlé plus haut.

(5) Ce bureau pourra de temps à autre modifier ou changer les termes et les conditions visant le parti à tirer des égouts, parti imposé par toute décision ayant trait à l'autorisation d'un système quelconque d'égouts ou de l'agrandissement d'un égout, et le rapport qu'il fera ou la décision qu'il aura faite sera soumise à une interjection comme il est dit plus haut.

(6) Aucun égout, rebut domestique ou d'usine, de nature excrémentielle ou toute autre matière comportant pollution de quelque nature que ce soit, qui par soi-même ou du fait du mélange avec toutes autres matières, est de nature à corrompre ou gâter, ou peut corrompre ou gâter la qualité de l'eau de toute source ou de tout approvisionnement d'eau destiné au public pour être affecté aux usages domestiques de toute cité, ville ou village constitué en corporation ou de toute autre municipalité, ou qui rend, ou peut rendre cette eau nuisible à la santé, ne devra être introduit ou déchargé au sein de ces eaux, ou introduit ou déchargé sur la surface de la glace de cette source d'approvisionnement d'eau, à proximité de l'endroit d'où cette municipalité tire ou peut tirer son approvisionnement d'eau pour des fins domestiques; et aucun égout, drainage, rebuts domestiques ou d'usine, de nature excrémentielle ou toutes autres matières de pollution, ne devront être déposés ni ne pourront demeurer aux environs ou sur la rive de toute telle source d'approvisionnement d'eau à proximité de l'endroit d'où cette municipalité tirera ou pourra tirer son approvisionnement d'eau pour des fins domestiques tel que dit plus haut; il en sera de même pour les limites de telle distance de cet endroit qui pourront être tenues comme dangereuses par le Bureau provincial d'hygiène et ce après un examen de ces lieux fait par un membre ou officier de ce bureau, et toute personne qui entrera en contravention avec toute disposition de cet article sera, sur preuve sommaire, sujette à une pénalité qui n'excédera pas $100 pour chaque contravention après l'avis du Bureau provincial d'hygiène ou du bureau local d'hygiène à l'effet de détruire ou d'enlever ces rebuts constituera une contravention séparée.

Québec.—Article 44. Toute personne qui, avec connaissance de cause et volontairement, souille ou contamine de quelque façon que ce soit les eaux d'un puits, d'une source, d'un cours d'eau, d'un lac, d'un étang, d'une rivière ou d'un réservoir qui servent à l'usage des gens ou des animaux, ou toute personne qui volontairement souille ou contamine la prise d'eau ou l'aqueduc, que cette prise d'eau soit à l'état de congélation ou autrement, ou toute personne qui dépose dans cette prise d'eau ou sur la glace qui la recouvre toute carcasse de bête morte ou toutes autres matières nuisibles à la santé, est passible d'une amende ne dépassant pas cent dollars et, à défaut de paiement, d'un emprisonnement dont la rurée ne dépassera pas deux mois.

Saskatchewan.—Article 22. Quand la construction, le changement ou l'agrandissement d'un égout commun ou d'un système d'égouts publics fera l'objet des délibérations du conseil municipal d'une municipalité ou du projet d'une personne ou d'un corps constitué en corporation, ce conseil, cette personne ou ce corps constitué en corporation devra soumettre au commissaire tous plans et cahiers des charges ayant rapport à cette construction, à ces changements ou à l'agrandissement de cet égout commun ou de ce système d'égouts et visant la purification et l'usage à faire de ces égouts.

(2) Aucun égout commun ou système d'égouts ne devra être établi ou continuer d'exister à moins qu'ils ne comprennent un système permanent de purification des égouts et un usage à faire de ces égouts qui éloigne et empêche toute menace à la santé publique, et le commissaire devra demander et tout conseil, toute personne ou tout corps constitué en corporation devra sur demande, fournir, dès qu'il pourra le faire, toutes informations et données relatives aux travaux dont ils ont la surveillance suivant que le commissaire le jugera nécessaire.

Il est pourvu à ce que, pour ce qui a trait aux systèmes en exploitation à la date où cette loi sera adoptée, le commissaire puisse dispenser des dispositions ci-dessus mentionnées pendant un temps, suffisant d'après lui, pour permettre d'obéir à ces mêmes dispositions.

(3) Il ne sera permis à aucun conseil, personne ou corps constitué de construire, changer, agrandir ou mettre en exploitation tout égout commun ou tout système d'égouts ou tout usage à faire des égouts, sans avoir au préalable obtenu du commissaire un certificat établissant que la construction en vue, le changement ou l'agrandissement peuvent être exécutés et que l'égout commun agrandi ou le système d'égouts et l'usage à faire de ces égouts sont maintenus et exploités sans nuire ou sans créer un danger quelconque à la santé publique.

(4) Si, de l'avis du commissaire et dans le but d'éloigner tout dommage ou danger à la santé publique, la nécessité s'impose de changements ou d'agrandissements à faire subir à quelque égout commun en existence ou en vue ou à tout système d'égouts ou aux plans ou cahiers des charges qui lui seront soumis comme il est dit plus haut, le commissaire devra avertir la municipalité, la personne ou le corps constitué, suivant le cas, de la nécessité de ces changements en donnant la nature de ces derniers, et le certificat dont il est question plus haut ne devra pas être accordé avant que les changements et les agrandissements contenus dans ce certificat n'aient été exécutés et adoptés.

Article 23. Aucun règlement pourvoyant à une demande d'argent en vue de la construction, de l'exploitation ou de l'agrandissement de tout système d'aqueduc ou d'égout commun ou de système d'égout ou de l'usage à en faire ne sera soumis aux votes des contribuables par le conseil d'une municipalité avant que l'assentiment du commissaire visant la construction en vue, l'exploitation ou l'agrandissement ait été obtenu d'après les dispositions des articles 21 ou 22 de cette loi, suivant le cas, et le préambule de toute telle loi devra contenir la déclaration à l'effet que cet assentiment a été obtenu en bonne et dûe forme; aucunes débentures ne seront légales si elles sont émises en vertu d'une loi adoptée en contravention avec les dispositions de cet article.

On peut donc se rendre compte que chaque province, le Nouveau-Brunswick étant seul excepté, a placé entre les mains des autorités provinciales d'hygiène certains pouvoirs concernant les approvisionnements publics d'eau et la construction d'égouts et de systèmes d'égouts de même que les dispositions relatives à un usage approprié et adéquat des matières charriées par les égouts. Plus d'une de ces lois ont fait pendant des années partie des livres de statuts. Dans quelques-unes des anciennes provinces on les a amendées dans le but apparent d'empêcher la pollution des cours d'eaux, et ces amendements offrent dans une certaine mesure la preuve de bonnes intentions de la part des législatures au sujet de la protection du public. Mon expérience personnelle m'amène à exprimer l'opinion que, à tout prendre, elles manquent d'efficacité; elles paraissent bien sur le papier mais dans la pratique les autorités municipales font à peu près comme elles l'entendent; et comme les pouvoirs de la plupart des bureaux provinciaux d'hygiène ne sont que consultatifs, on accepte ou on rejette les avis ou les recommandations du bureau suivant que ces conseils ou ces recommandations leur plaisent ou non. Il n'arrive que trop fréquemment que le règlement a été voté par les contribuables et mis en force par le conseil municipal—et de fait on a souvent appris que l'on était en pleine construction de systèmes d'égouts, quand ces derniers n'étaient pas en plein fonctionnement, et ce avant toute soumission des plans aux autorités provinciales. Les lois

provinciales, à part celles de la Saskatchewan, manquent de tout pouvoir mandataire, restrictif ou limitatif; d'autres bureaux peuvent recommander, commander ou ordonner, mais dans cette province, l'article 23 de la loi relative à la santé publique voit à ce que l'on obtienne au préalable l'assentiment du commissaire du bureau d'hygiène avant que de faire adopter par les contribuables toute loi pourvoyant à une demande d'argent pour des fins de construction, d'exploitation ou d'agrandissement de tout système d'aqueduc, égout commun, systèmes d'égouts ou usage à faire des égouts, elle pourvoit aussi à ce que toute débenture soit de nul effet à moins que ces dispositions de la loi ne soient mises en force. Cette nouvelle attitude est restrictive et si on la met en force comme il convient, on peut espérer qu'elle fera beaucoup pour empêcher le retour de ce que l'on a déjà vu pendant quelques années dans les vieilles provinces du Dominion. Avoir la haute main sur les actes d'un conseil municipal en se servant, pour y arriver, soient mises en force. Cette nouvelle attitude est restrictive et si on la met en vigueur de ces dispositions statutaires sera surveillée avec intérêt par ceux qui désirent assurer au peuple les approvisionnements d'eau les plus avantageux et le système le plus sûr de purification des prises d'eau.

Si la question de la prévention de contamination des approvisionnements d'eau et de l'usage à faire des égouts était absolument laissée à la discrétion et à la main mise des autorités provinciales, ce problème pourrait trouver sa solution chez les membres des législatures. Il arrive quelquefois que la protection d'approvisionnements d'eau particuliers, comme ceux de Fort-William en Ontario, de Truro et d'Halifax dans la Nouvelle-Ecosse, tombent sans aucun doute dans ce cas, mais les frontières géographiques ou politiques ne sont pas établies d'après les lois de l'hygiène, il est également vrai que les lois provinciales de Québec n'atteignent pas le contribuable qui réside dans l'Ontario ou *vice versa*. Les lois de l'Ontario contrôlent ou gouvernent encore moins les actes de l'étranger, comme par exemple celui qui habite l'Etat du Michigan ou de New-York. Les eaux du fleuve Saint-Laurent, qui passent à Montréal et qui devraient être comparativement pures, se trouvent polluées par les agissements illégaux des municipalités situées dans l'Ontario de même que par les actes de millions de résidents des Etats de New-York, Michigan, Ohio, etc., qui, comme en se jouant, versent des millions de gallons de matières d'égouts et ce tous les jours, dans les eaux des Grands lacs. Il est vrai que les résidents des frontières de l'Ontario sont soumis aux lois du Canada, mais que dirons-nous pour nos voisins du sud de la ligne internationale, dont des millions transgressent les lois de l'hygiène en versant des déchets, des rebuts d'usine et des matières d'égout sans y prendre garde dans le système des Grands lacs et ce au détriment de leur propre santé aussi bien que de celle des citoyens de Montréal?

Il reste donc évident que la fabrication et la mise en vigueur par un gouvernement provincial quelconque, de lois appelées à réglementer l'usage à faire des matières d'égout et à voir à la protection des approvisionnements d'eau, n'arrivera pas de ce fait à sauvegarder même les gens de la province où ces lois s'appliquent. Même si chaque province possédait des lois identiques ou semblables sur cette question, les dangers que courent les eaux, partiellement internationales dans leur origine ou dans le lieu où elles coulent, ne se trouveraient pas par là éloignés. Cet aspect important de la question ne s'applique pas tout particulièrement à une province quelconque du Canada, bien que l'Ontario et le Québec soient peut-être actuellement plus particulièrement visés du fait que, se trouvant au sud de la ligne frontière internationale, il se trouve plusieurs millions de gens qui jettent des égouts non purifiés et des déchets au sein de rivières qui se déchargent dans les Grands lacs et dans les rivières que ces derniers alimentent. Ce qui arrive dans ces provinces du fait de l'impuissance de la part des gouvernements en cause de régler la situation par des dispositions statutaires adéquates, ne devrait pas pouvoir s'appliquer aux autres parties du Canada où les conditions ne se trouvent pas dans un aussi mauvais état grâce à la population clairsemée.

Il est bien évident que l'on a à faire face à des difficultés en cherchant à régler cette importante question, en raison du fait que plus d'un de nos cours d'eau et de nos lacs

coulent non seulement à travers ou entre les différentes provinces, mais aussi du fait qu'ils coulent également entre ce pays et les Etats-Unis et se trouvent par là internationales en fait. La prévention de la pollution par des actes législatifs de ce côté de la ligne ne peut donc avoir d'effet sur la conduite des Etats situés au sud de la ligne frontière. Que dirons-nous de la pollution des Grands lacs où les autorités qui s'y connaissent prétendent que, au cours d'une seule saison, jusqu'à dix millions de gens voyagent sur les bateaux qui naviguent sur ces eaux? Le général Wyman, chef du personnel du service public d'hygiène et de celui de l'hôpital de la marine des Etats-Unis, parlant des travaux de la commissions entre-états connue sous le nom de Commission des eaux du lac Michigan, donne son avis, qui est précieux, sur cet aspect international de la question. Il dit:—

> " Cette enquête toute entière est d'une importance considérable et de grand intérêt pour le gouvernement fédéral à cause de ses effets sur le commerce entre états. Elle devrait recevoir la coopération active du département et il devrait y avoir une action législative autorisant le service à entreprendre l'étude de cours d'eau semblables communs à plusieurs états."

Pour aider à la compréhension intelligente de la situation, il peut être de quelque intérêt de faire un résumé des progrès accomplis dans quelques états dont les législatures se rendent compte de l'importance des questions en cause. Nous pouvons nous référer brièvement ici aux seuls états qui possèdent des lois plus avancées que d'autres états.

Massachusetts.—Le Massachusetts met aux mains du bureau d'hygiène de l'Etat la surveillance générale et le soin de tous les cours d'eau, rivières et étangs qui servent aux municipalités ou aux institutions publiques de sources d'approvisionnement, avec pouvoir de surveiller la pureté de ces cours d'eau. Le bureau peut faire des lois et des règlements relatifs à la protection des approvisionnements d'eau et faire publier ces lois dans les journaux ou par affiches. Le docteur F. W. Shunway, secrétaire du bureau d'hygiène de l'Etat du Michigan, déclare qu'il ne se trouve pas " de lacunes dans la loi ".[1]

New-Jersey.—En 1900 le Sénat et l'assemblée générale de l'Etat ont créé une " Commission des égouts "; il a amendé et complété cette loi en 1904 et en 1907. Actuellement la mise en vigueur de ces lois se trouve aux mains du bureau d'hygiène de l'Etat. Les pouvoirs de la Commission relative à la pollution des eaux sont rédigés comme suit:—

" 1. La Commission des égouts de l'Etat reçoit par les présentes l'autorisation et le pouvoir d'inspecter toutes les eaux de cet état, et si elle trouve que certaines eaux de cet état sont polluées de façon à causer ou à menacer de causer dommage à quelque habitant de cet état, soit dans sa santé, dans son confort ou dans ses biens, il sera de son devoir d'avertir par écrit toute personne, corporation municipale ou particulière trouvée coupable de pollution de ces eaux, que, avant l'expiration d'un certain délai indiqué par cette commission, délai qui ne dépassera pas cinq ans à partir de la date de cet avertissement, cette personne ou cette corporation devra cesser de polluer ces eaux et devra disposer autrement des égouts ou de toutes autres matières d'égouts et ce de la façon qu'approuvera cette commission; toute personne ou corporation trouvée coupable de cet acte peut en appeler à la cour de la chancellerie en tout temps pourvu que ce soit dans les limites de trois mois à partir de la date de l'avertissement, et cette dernière cour aura l'autorisation et le pouvoir de recevoir cet appel et d'en disposer de façon sommaire, et ce suivant la coutume et la routine suivie par elle dans les cas autres que celui-là, et là, et alors de donner droit à l'accusation

[1] Premier rapport de la Commission des eaux du lac Michigan.

portée par cette commission de la renvoyer ou d'en changer la nature suivant qu'il peut lui sembler juste et raisonnable.

"2. La commission d'hygiène de l'Etat est par les présentes autorisée à s'adresser à la Cour de Chancellerie pour en obtenir un bref d'injonction afin d'empêcher toute violation de cette loi ou pour en mettre en vigueur les dispositions de même pour la loi même à laquelle la première s'est ajoutée, et il sera du devoir de cette cour d'entendre, de façon sommaire, et de décider au sujet des mérites de cette demande, et, dans tous les cas qui ressemblent à celui-ci, de diminuer le nombre des violations ou d'assurer l'exécution des dispositions de ces lois.

"3. Les eaux de cet état, telles qu'indiquées dans cette loi et dans la loi dont cette dernière est un supplément, comprendront l'océan et ses estuaires, toutes les sources et les étendues d'eau quelconques, soit de surface soit souterraines, naturelles ou artificielles, et ce dans les limites de cet état ou qui se trouvent soumises à sa juridiction".

Bien plus on déclare qu'il est contraire à la loi de construire des égouts qui peuvent polluer les cours d'eau ou de disposer des égouts autrement que suivant les dispositions prescrites et approuvées par la commission. Les lois de cet état, il convient d'ajouter ceci, n'ont pas d'effet rétroactif sur la pollution des cours d'eau par la municipalité au moyen du déversement des systèmes d'égouts qui se trouvaient à exister avant le vote de la législation dont il est parlé ci-haut. La loi des offenses criminelles (loi revisée) soit (article 82) à ce que les eaux dont on fait la distribution au public ne soient pas polluées; cependant le chapitre 151 des lois de 1909 est semblable dans sa nature à l'article 30, paragraphe 6, de la loi d'hygiène publique de l'Ontario; elle défend la pollution des eaux potables de la façon suivante:—

"Aucunes matières excrémentielles, rebuts domestiques d'usine, d'atelier, de moulin ou d'abattoir, déchets de beurrerie ou de fromagerie, saletés, rebuts de teinturerie, goudron de houille, bran de scie, écorce de tan, ou déchets d'usine à gaz ou autes matières de pollution, ne seront déposées ou déversées dans les eaux, ou déposées ou déversées sur la glace d'une rivière, d'un ruisseau, d'un cours d'eau ou de tout tributaire ou bras de cours d'eau ou dans un lac, étang, puits, source ou autre réservoir situé audessus de l'endroit d'où une cité, ville, bourg, township ou autre municipalité tirera ou pourra tirer son approvisionnement d'eau pour des fins domestiques; et aucunes matières excrémentielles, déchets domestiques, de fabriques, d'ateliers, de moulin ou d'abattoirs, rebuts de beurrerie ou de fromagerie, saletés, rebuts de teinturerie, goudron de houille, bran de scie, écorce de tan ou déchets d'usine à gaz ou toute autre matière de pollution ne doivent être déposées ou tolérées sur les rives de toute telle rivière, ruisseau, cours d'eau ou de tout tributaire ou bras de cours d'eau, ou de tout lac, étang, puits, source ou autre réservoir situé au-dessus de l'endroit d'où une cité, ville, bourg, township ou autre municipalité obtiendra ou pourra obtenir son approvisionnement d'eau pour des fins domestiques, comme il est dit plus haut; et toute personne ou toutes personnes, ou corporation publique ou privée qui entrera en contravention avec quelqu'une des dispositins de cette division sera passible d'une amende de cent dollars pour chaque infraction; et toute persistance de la durée d'une semaine, après avis donné par l'état ou le bureau local d'hygiène de faire cesser cet état de choses ou d'enlever ces déchets, constituera une contravention séparée; pourvu toutefois que rien de ce qui est contenu dans cette division ne soit interprété comme rappelant, modifiant ou touchant autrement toute loi ou tout statut qui accorde actuellement à un conseil local d'hygiène le pouvoir et l'autorité d'instituer des poursuites dans une cour de cet état pour la perception de toute amende, ou pour l'obtention de toute injonction contre la pollution d'eaux quelconques de cet état".

New-York.—New-York décida en 1885 que le bureau d'hygiène de l'état pourrait faire des lois relatives à l'inspection des approvisionnements d'eau, et en 1903 il fut défendu de déposer des égouts dans un cours d'eau quelconque sans la permission du

commissaire de l'état. Le commissaire ne peut ordonner la cessation d'une pollution en existence avant la date de la passation de la loi. De cette façon, ce qui se trouvait être et est réellement un acte manifestement illégal et antihygiénique de la part de toutes les grandes villes de cet état populeux se trouve de ce fait perpétué indéfiniment.

Kansas.—Le Kansas décida en 1907, avec des amendements introduits en 1909, que tout système d'approvisionnement d'eau existant à cette époque doit posséder au bureau de l'état la description, les plans, etc, et que toute amélioration ou changement à ce système ne pouvaient se faire qu'avec l'assentiment du bureau. Bien plus, le bureau peut chercher à voir s'il a raison de croire que la qualité hygiénique de tout approvisionnement d'eau est préjudiciable à la santé publique, et toute autorité est accordée au bureau hygiénique de l'état "d'émaner une ordonnance obligeant à faire tels changements à la source ou aux sources du dit approvisionnement d'eau avant que ce dernier ne soit livré au public, ou aux deux sources suivant que d'après son jugement il semble nécessaire d'agir pour sauvegarder la santé publique. Il sera du devoir de la personne, compagnie, corporation, institution ou municipalité à laquelle est confié le soin de la source d'approvisionnement de se soumettre sans restriction à cet ordonnance". En somme les dispositions de cette loi sont plus modernes que celles des lois de tout autre état. Elles manquent cependant d'effet rétroactif.

Ohio.—L'Ohio a confié au bureau d'hygiène de l'état la haute main sur l'installation de systèmes d'aqueduc et de méthodes d'arriver au moyen de disposer des égouts; on ne peut changer les anciens systèmes ou les améliorer sans obtenir l'assentiment du bureau. Le bureau de l'état partage avec le gouverneur et l'avocat général le pouvoir de décider si un ancien système ou tout système d'approvisionnement d'eau ou de moyen de disposer des égouts est dangereux pour la santé publique et il peut ordonner que ce système soit changé. Quant aux cours d'eau entre états, cet état s'est déjà mis à l'œuvre, la législature ayant nommé une commission ayant pour objet de recommender les mesures qu'il convient de prendre pour empêcher la pollution de la rivière Ohio. L'Etat a aussi demandé aux législatures des états de la Pensylvanie, Virginie-Ouest, Indiana et Kentucky, de joindre leurs efforts aux siens en prenant des mesures identiques. Cette commission est d'ores et déjà à l'œuvre et l'on peut s'attendre à lire sous peu un rapport émanant d'elle.

Quant à la rivière Susquehanna, les états de Pensylvanie et New-York ont adopté un plan d'action conjoint, et c'est conjointement qu'ils ont étudié en communion d'idées avec le New-Jersey, la question de la pollution de la rivière Delaware.

Pour faire connaître l'opinion des principales autorités hygiéniques des provinces et des états de ce continent au sujet de la "pollution des cours d'eau", on pourrait citer en résumé le rapport de la commission spéciale présenté à la conférence des bureaux de provinces et d'états tenus à Washington, D.C., en 1909. La commission, après une étude approfondie des questions importantes en jeu fit les recommandations suivantes:—

Premièrement.—Que, vu le fait que la déposition de matières organiques au sein de cours d'eau servant d'approvisionnements d'eau constitue un danger pour la santé publique, nous conseillons la désapprobation de ces pratiques.

Deuxièmement.—Entendu que la déposition en quantité excessive de matières organiques au sein d'un cours d'eau crée une nuisance publique du fait que ce déversement restreint l'emploi normal et le parti à tirer de ces cours d'eau, nous recommandons que dans les cas de cette nature on assure une purification partielle de ces eaux.

Troisièmement.—Que les Bureaux d'hygiène d'Etat représentés à cette conférence présentent, chaque fois qu'ils le pourront, à la population en général l'importance des questions à l'étude, et que les états dépourvus de législation effective relative à cette

question fassent ce qui dépend d'eux pour faire ces lois, en ayant soin d'accorder des appropriations susceptibles de permettre de pousser ces travaux à bonne fin.

Quatrièmement.—Que la haute main sur ces travaux soit confiée aux bureaux d'hygiène d'Etat.

Cinquièmement.—Que le gouvernement fédéral s'arroge tel contrôle qui le mette en position d'aider les états dans l'étude des divers problèmes, et que la conférence approuve de tout cœur la loi projetée qui donne au chirurgien en chef du Service public d'hygiène et de l'Hôpital de la Marine tout pouvoir d'étudier cette question, cet acte constituant le premier pas dans le sens de la direction fédérale dans la prévention de la pollution de nos cours d'eau et des lacs.

Grande-Bretagne.—Quant à la Grande-Bretagne, l'opinion courante actuelle au sujet de la pureté des rivières et d'autres étendues d'eau fraîche n'a pas de tout temps trouvé des oreilles complaisantes. L'opinion publique s'est formée lentement. Ce ne fut pas avant 1858 que la pollution des eaux fut défendue en Angleterre par un acte légal, et en 1861 la Chambre des Communes passa une loi qui obligeait à la purification des égouts et à la séparation de toute matière excrémenticlle et autres matières putréfiables avant que ces égouts ne fussent dirigés vers les cours d'eau. Rien de défini ne se fit avant 1865 alors que l'on institua la première commission royale. Cet acte fut suivi en 1868 de la naissance de la commission de prévention de la pollution des rivières qui s'acquitta avec beaucoup de soin de la question de purification des égouts. L'une des instructions données à cette commission était la suivante: "Bien que l'on juisse tenir pour généralement prouvé qu'il se fait une pollution des rivières dangereuse et faite sur une grande échelle, pollution venant à la fois des égouts des villes et des déchets des mines et des fabriques, et que les égouts des villes puissent tourner à quelque profit à titre d'engrais, il n'existe cependant pas de preuve assez évidente pour nous faire voir clairement qu'une mesure absolument prohibitive visant la déposition de ces déchets au sein des rivières, ou obligeant avec toute l'énergie possible les autorités de la ville à les déposer sur les terres, n'arrive pas à porter remède à un mal en donnant naissance à un autre mal encore plus sérieux sous forme de tort à la santé et de dommage aux fabriques."

En 1869 on nomma une commission chargée spécialement de se mettre à l'étude de la question de l'usage à faire des égouts de Londres, et, comme résultat dû en grande partie aux travaux de cette commission, on fonda en 1871 le Bureau de Gouvernement local, la Loi d'hygiène publique fut votée l'année suivante et cette loi fut amendée en 1875. En 1876 la Loi de prévention de pollution des cours d'eau fut mise en vigueur. La loi d'amendement de 1875 stipulait que le Bureau de Gouvernement local pourrait donner vie à un prélèvement de prêts destinés aux mesures à prendre pour disposer des égouts seulement après l'apparition d'un rapport préparé par l'inspecteur à la suite d'une enquête locale. Elle disait de plus que toutes les autorités des villes devraient enlever les matières solides et fécales des égouts et ce de façon assez complètes pour que ces matières ne donnent lieu à aucune nuisance et avant que ces égouts ne soient dirigés vers les canaux, les rivières, les lacs ou la mer. La loi de 1876 donnait au même Bureau le pouvoir d'exiger le traitement par la terre dans tous les cas.

La loi générale relative aux moyens de disposer des égouts en Angleterre doit être cherchée au sein de la Loi de l'hygiène publique de 1875, la Loi d'amendement de l'hygiène publique de 1890, les lois visant Londres et celles de la Prévention de la pollution des rivières.

Les constructions d'égouts peuvent se faire en dehors ou en dedans du district d'une autorité locale. Pour les travaux en dedans du district, tous les égouts en existence sont mis sous le contrôle de l'autorité locale, et pouvoir est donné d'acheter par force le terrain et de faire des travaux de construction destinés au traitement des égouts soit par des procédés naturels soit par des procédés artificiels. La division 32

de la Loi de l'hygiène publique de 1875 donne à l'autorité locale pouvoir de construire des usines de destruction des égouts au dehors du district, et prescrit comme suit les moyens à prendre:

"Une autorité locale devra, trois mois au moins avant de se mettre aux travaux de construction ou d'agrandissement de tout égout ou de toute entreprise visant la destruction des égouts en dehors du district, donner avis des travaux en vue au moyen d'une annonce faite dans un ou plusieurs journaux locaux répandus dans les limites du district où les travaux doivent se faire. Cet avis devra faire une description du caractère des travaux en vue en même temps qu'il devra donner les limites de territoire de ces travaux, les noms des paroisses, les chemins à barrière, les rues à barrière et les autres terres (s'il s'en trouve) à travers lesquelles, sur l'étendue desquelles, sous lesquelles ou sur lesquelles les travaux doivent s'accomplir; il devra aussi donner le nom de l'endroit où se trouve exposé, pour les fins de l'inspection à toute heure raisonnable, le plan des travaux en vue; et copie de cet avis sera mise entre les mains des propriétaires réels ou supposés, locataires réels ou supposés, inspecteurs des grandes routes, ou autres personnes auxquelles est confié le soin de ces routes ou rues."

Les divisions 33 et 34 stipulent qu'il peut se lever des objections; et, que s'il s'en élève, ces divisions prescrivent que les travaux ne seront pas entrepris à moins que le Bureau de gouvernement local, à la suite d'une enquête et sur inspection, refuse les plans ou les modifie.

En vertu de la division 299 de la Loi de l'hygiène publique de 1875, pouvoir est donné au Bureau de gouvernement local de mettre en vigueur la mise à exécution des devoirs des autorités locales en faute. Le bureau peut s'acquitter de ce soin par voie de mandamus, il peut aussi nommer une personne quelconque pour exécuter ce qui doit être fait d'après les règlements. La division se lit comme suit:

"Là où on se plaindra au Bureau de gouvernement local qu'une autorité locale a manqué de pourvoir le district d'égouts en nombre suffisant ou d'entretenir les égouts en existence, ou d'assurer un approvisionnement d'eau suffisante aux habitants du district". Dans les cas où prend naissance le danger de nuisance à la santé des habitants, à la suite de l'insuffisnce ou du manque de pureté de l'approvisionnement actuel d'eau, alors qu'il est possible de se procurer un approvisionnement suffisant à des prix raisonnables, ou encore dans les cas où une autorité locale a manqué de mettre en vigueur une disposition quelconque de cette loi qu'il est de son devoir de faire respecter, le Bureau de gouvernement local, pourvu qu'il soit convaincu, après enquête, que l'autorité s'est rendue coupable de l'infraction qu'on lui reproche, émettra une ordonnance à l'effet de limiter le délai pendant lequel elle devra accomplir son devoir sur ce qui fait l'objet de sa plainte. Si ces obligations ne sont pas remplies dans l'espace de temps indiqué dans l'ordonnance, cette dernière peut être mise en vigueur au moyen de l'émission d'un madamus, ou encore le Bureau de gouvernement local peut nommer une personne pour faire en sorte que la loi soit obéie, et ce bureau pourra par une ordonnance statuer que les frais entraînés par cette soumission à la loi, de même qu'une rémunération raisonnable accordée à la personne nommée au fins de surveiller l'acte de soumission, cette rémunération étant indiquée quant à son chiffre, dans le corps de l'ordonnance en même temps que le coût des formalités à remplir, soient défrayés par les personnes mises en contravention avec la loi; et toute ordonnance visant le paiement de ces frais et de ces dépenses peut être portée devant la cour de Banc de la Reine et avoir la même force qu'aurait une ordonnance de cette même cour.

"Toute personne nommée en vertu de cette division pour exécuter les volontés de la loi en lieu et place des autorités locales aura, pour le temps de ses fonctions et pour les fins d'exécution de la loi, tous les pouvoirs de ces autorités moins celui (sauf pour les cas indiqués ci-après) de lever des impôts; et le Bureau du gouvernement local peut de temps en temps, en vertu d'une ordonnance, remplacer la personne ainsi chargée de pouvoirs".

L'article 300 comprend des dispositions visant le recouvrement des frais encourus, et les articles 15 et 16 de la même loi voient à l'entretien d'égouts et de travaux d'égouts en dehors des limites du district.

Quant à la purification des matières d'égout l'article 17 de la Loi de 1875 renferme les dispositions suivantes:

" Rien dans cette loi ne donnera autorité à qui que ce soit qui constitue une autorité locale, de fabriquer ou d'exploiter un égout, un drain ou une chute d'eau pour des fins de conduite d'égouts ou d'eaux impures au sein d'un cours d'eau naturel ou d'une étendue d'eau, ou dans un canal, étang ou lac avant que ces égouts ou ces eaux impures aient été débarrassés de toute matière excrémentielle ou d'autres éléments malpropres ou nuisibles qui seraient de nature à diminuer ou à détruire la pureté et la qualité de l'eau de ce cours d'eau ou de cette étendue d'eau, canal, étang ou lac ".

La loi d'amendement des lois d'hygiène publique de 1890 défend le dépôt au sein des égouts de déchets chimiques, de vapeur en excès, etc.

Les exigences du Bureau de gouvernement local au sujet de construction d'égouts et de la façon de disposer des eaux d'égouts, n'ont pas été officiellement publiées et il s'ensuit que les plans de tous les nouveaux travaux et de tous les changements que l'on se propose de faire aux établissements en existence doivent être soumis à ce Bureau et étudiés séparément.

Doi de prévention de la pollution des rivières de 1876.—L'objet de cette loi est de créer des dispositions à l'effet d'empêcher la pollution des rivières de même que l'établissement de nouvelles sources de pollution. Les sources que l'on mentionne sont classifiées comme suit:

1. Déchets solides de toute fabrique, procédés de fabrication ou carrières, ou tous rebuts, cendres ou autres détritus, ou toute autre matière solide en putréfaction.
2. Toutes matières d'égouts à l'état solide ou à l'état liquide.
3. Tout liquide empoisonné, nuisible ou de pollution, venant d'une fabrique quelconque.
4. Toute matière solide venant d'une mine quelconque et se trouvant en telle quantité qu'elle pourrait nuire à l'écoulement des eaux, ou toute matière empoisonnée nuisible ou de pollution.

Elle est divisée en six parties qui, décrites en abrégé, sont les suivantes:—

La première partie déclare coupable de contravention toute personne qui introduit quelque matière solide ou toute matière solide en état de putréfaction ou tous déchets ou cendres dans un cours d'eau.

La deuxième partie défend que personne permette l'introduction au sein d'un cours d'eau de toute matière solide ou liquide.

La troisième partie défend le drainage de tous déchets de fabrique ou mine au sein d'un cours d'eau, et les propriétaires de cette fabrique ou de cette mine doivent prouver à la cour qu'ils emploient les meilleurs moyens qui soient à leur disposition pour rendre exempte de toute propriété nocive le rebut par eux rejeté.

La quatrième partie a un caractère administratif et porte que les autorités sanitaires devront donner aux fabriques toutes facilités de conduire les eaux ou déchets au sein des égouts; elle prescrit une sanction maxima ne dépassant pas cinquante livres par jour pour chaque jour de persistance dans l'état de contravention.

Les parties V et VI ne s'appliquent qu'à l'Ecosse et à l'Irlande.

On crut, d'après les apparences, que cette loi était lettre morte, car pendant que l'article 3 voyait à ce que le fait de jeter des matières solides au sein des cours d'eau et la pollution de ces derniers par les égouts et les déchets des fabriques fût défendu, il restait cependant que pour amener une condamnation il devenait nécessaire de prouver que la matière solide était ou putride ou putréfiable, ou qu'elle corrompait les eaux du cours d'eau ou qu'elle se déversait en telle quantité qu'elle nuisait à l'écoule-

ment des eaux. Bien plus on ne pouvait agir que muni de la permission expresse du bureau de gouvernement local. Il semble, en vérité, que pour ce qui a trait à l'Angleterre, la question de la protection des cours d'eau et l'usage à faire des égouts sont pleins de complications. Entre l'influence des corps constitués de quelque importance qui se servent en grand des sources d'approvisionnements d'eau et celle des intérêts manufacturiers, la santé publique n'est pas protégée comme elle devrait l'être et il reste beaucoup à faire grâce à une législation efficace et mise en vigueur.

En sus de ce qui précède, il existe une série de lois qui se rapportent tout particulièrement à la cité de Londres et à ses nombreuses têtes et qui investissent ces derniers de pouvoirs spéciaux sur la superficie des systèmes d'égouts. Il est certain que les lois du parlement font une obligation aux autorités locales de purifier tous les égouts avant de les conduire au sein de quelque cours d'eau, cependant toutes les difficultés qui entourent cette importante question ne sont pas encore complètement résolues bien que des commissions royales aient étudié ce problème depuis plusieurs années.

La commission de 1859 déclara que la meilleure méthode de purifier les égouts était de les répandre sur le sol et que, par là seulement, la pollution des eaux pouvait être évitée. La commission de 1868, qui publia quatre rapports à venir jusqu'à 1874, déclara aussi que le traitement par le sol était la seule méthode convenable de rendre les égouts imputréfiables et que toutes les autres méthodes ne pouvaient être regardées que comme des palliatifs.

La commission de 1882 fit les mêmes déclarations. Cette commission déclare que, les commissions précédentes n'ayant pu se faire une opinion que sur les résultats obtenus par le recours aux méthodes chimiques, les méthodes bactériologiques étaient devenues de quelque utilité. La commission de 1882 dit qu'il existe des conditions qui pourraient permettre au bureau de gouvernement local de se relâcher de sa sévérité au sujet du traitement par le sol. Elle affirme en plus qu'elle est convaincue que grâce à des procédés biologiques artificiels, on peut obtenir des résidus d'un caractère non-putréfiable et assez purifiés pour pouvoir être amenés au sein des cours d'eau sans constituer un danger.

On pourrait mentionner le fait que les commission de 1857, 1865 et 1868 avaient chacune recommandé la formation de tribunaux spéciaux ayant la direction de la surveillance de chaque bassin. La commission de 1868 avait pensé qu'il était nécessaire de constituer une autorité centrale à laquelle serait confié le soin de régler toutes questions relatives à la pollution des rivières et la surveillance de la mise en vigueur de la loi; cette recommandation fut aussi faite par la commission dans son troisième rapport de 1903 qui prétendait qu'à cette autorité centrale tous les appels devaient être adressés plutôt qu'aux cours, l'appel adressé à des dernières ayant été considéré comme coûteux et dilatoire.

On y dit que cette autorité centrale devrait avoir le pouvoir d'instituer des enquêtes, de faire venir des témoins devant elle, de se rendre sur les lieux, de se saisir d'échantillons des détritus résultant du traitement et d'exécuter tous actes qui lui semblent nécessaires pour l'accomplissement de ses fonctions. Les membres qui la composaient devaient consister en un chef d'administration, un chimiste, un ingénieur et un bactériologiste.

Le quatrième rapport de cette commission traite de la question de la pollution des eaux de marées et recommande certaines mesures de précaution dans l'intérêt de l'industrie des mollusques aussi bien que dans celui des consommateurs de ces derniers.

En 1888, on s'efforça de constituer des commissions conjointes composées de représentants de toutes les autorités sanitaires habitant les rives d'une rivière particulière. La commission de la Mersey et de l'Irwill semble avoir été la plus active, mais on se rendit bien vite compte que la législation en existence ne rencontrait pas les exigences de la situation, et l'on fit un pas en avant en 1892 quand le parlement vota la loi Mersey et Irwill et, en 1894, la loi des rivières du bassin ouest du Yorkshire. Ce qu'il faut remarquer dans ces lois c'est qu'elles donnent à des commissions des pouvoirs spéciaux

pour combattre la pollution des eaux par les matières solides et la pollution par des matières organiques, sorties des égouts, les déchets ou les résidus des fabriques. La portée de ces deux lois se trouve grandement diminuée par certaines clauses qui empêchent de prendre une attitude prompte: enquête par le bureau de gouvernement local, puis trois avertissements préliminaires, le tout avant de prendre des procédures.

Allemagne.—En Allemagne, la prévention de la pollution des rivières qui coulent à travers plusieurs états deviendrait une tâche encore plus ingrate n'était le fait que les rivières sont considérables, car chaque état possède ses propres lois sur cette question. On a fait plus d'un effort pour obtenir une législation impériale mais il semble que la constitution rende impossible cette législation. La loi d'avant-propos du core civil place expressément la législation des eaux dans les mains des états fédérés; de plus la surveillance et la législation relative aux mesures à adopter par les autorités de la police médicale et vétérinaire, est confiée au gouvernement impérial, et la loi des maladies épidémiques de 1900, passée par la législature impériale, porte que les méthodes à adopter pour les dispositions à prendre au sujet des déchets seront sous la surveillance de l'état, et que les autorités locales devront enlever les matières qui constituent une nuisance et adopter des mesures préventives contre les maladies infectieuses et, si c'est nécessaire, que certaines règles soient imposées au sein de plus d'un état. Le chancelier impérial possède le pouvoir de s'assurer que les autorités d'état adoptent des mesures uniformes. En vertu des stipulations de l'article 43 de cette loi, le conseil impérial d'hygiène a vu le jour, mais ses travaux, pour ce qui a trait à la pollution des cours d'eau ont été restreints par le conseil fédéral en 1901 aux eaux limitrophes des états. A ce propos, il est intéressant de noter que le gouvernement impérial déclara en 1903 que la prévention de la pollution des rivières et autres étendues d'eau publiques devait être regardée comme l'un des principaux travaux de l'administration de l'hygiène, et bien que les rapports consultatifs du conseil impérial de l'hygiène n'aient pas force de loi, on s'attend à ce que ses décisions arrivent à produire un bon effet.

La question des déchets du commerce est traitée au cours des règlements du commerce qui portent que les autorités locales devront étudier la possibilité de la pollution des rivières avant d'accorder un permis.

Prusse.—En Prusse on a publié en 1901 une ordonnance aux présidents des divers districts qui portait que les différences existant entre les conditions économiques des diverses provinces rendaient une législation générale impossible en Prusse. L'ordonnance portait que les lois en existence et la révision des règlements policiers suffiraient pour le présent. Elles laissait également entrevoir que l'on ferait une inspection tous les deux ou trois ans des cours d'eau pollués à cette époque ou au sujet desquels on craignait les effets de la pollution, et elle mettait en évidence les points suivants:—

(1) La prévention de la contagion des maladies infectieuses.

(2) La prévention de la pollution des eaux servant à la consommation ou à tous autres usages.

(3) La protection du public contre toutes nuisances.

(4) La protection du poisson.

L'ordonnance établit de plus que les cours d'eau dont on se sert, surtout pour le drainage affecté aux villages et aux fabriques ou qui ont des fabriques le long de leurs bords, doivent être traités différemment de ceux qui servent pour des fins agricoles ou pour les pêcheries. L'état réel des choses doit sans cesse demeurer à l'esprit des gens et si, toutefois, les eaux d'un cours d'eau devenaient nécessaires aux fins domestiques elles devraient être préservées contre la pollution.

Saxe.—Les règlements de la Saxe défendent que l'on ne verse des déchets venant de pulperies au sein des cours d'eau; ils s'appliquent également à toutes les fabriques dont les déchets finiraient comme nécessairement par atteindre les cours d'eau et causer par là la pollution, détruire les poissons ou leur faire la vie difficile, nuire à la santé publique

ou détruire les beautés naturelles. Il n'existe pas de règlements qui mettent sous les yeux les méthodes à employer de la part des fabriques pour empêcher la contamination des cours d'eau, si ce n'est que les déchets doivent être à l'état de ne pas nuire lorsqu'on les dépose au sein des cours d'eau. Le principe général économique de liberté dans les entreprises commerciales et industrielles ne nuit en rien au droit que possèdent les autorités d'empêcher la pollution des cours d'eau dans l'intérêt de la santé publique. La fermeture d'un établissement pour cause de pollution des eaux peut être ordonnée par les hautes autorités administratives seulement. Dans ces cas de cette nature le propriétaire de l'établissement est indemnisé.

Hambourg.—A Hambourg il n'existe pas de législation sur les mesures à prendre pour se débarrasser des égouts. Le système d'égout est entre les mains du département municipal de construction qui s'occupe également de faire des constructions nouvelles et de garder les anciennes en état de conservation. Le département d'inspection industrielle a le pouvoir de prendre telles mesures qui lui paraîtront nécessaires pour empêcher la détérioration des égouts en existence et se servant d'agents chimiques ou en ayant recours à l'érosion. Toutefois les règlements de ce département ne constituent que des instructions données aux individus, aux établissements industriels ou autres, de temps à autre seulement, chaque cas étant traité séparément et étant soumis à des règlements particuliers. Avant de faire connaître ses volontés, le département d'inspection industrielle consulte les corps organisés qui sont censés posséder des intérêts dans chaque cas.

Cette revue concise de la situation dans les pays d'Europe apparaît ici pour démontrer ce qui se fait dans ces centres populeux de la civilisation, et pour faire voir que si on a aplani bien des difficultés, on n'en est pas encore cependant arrivé à des conclusions déterminées pour ce qui fait l'objet d'ordonnances statutaires. En vérité on peut dire que la législation dans ce sens fait des progrès mais nulle part on n'en est venu à un état final. D'un autre côté ce problème fait partout l'objet des recherches et tout en cherchant on dispose tout le travail à faire entre les mains d'un bureau central d'hygiène et on donne à ce bureau le pouvoir d'empêcher la pollution, de conserver sain ce qui n'a pas encore été pollué, de surveiller ce qui constitue un danger et de faire en sorte que la situation n'empire pas et enfin d'apporter partout des améliorations.

L'étude de la carte[1] des bassins du Canada fait voir le caractère international et interprovincial de quelques-uns des plus importants bassins du Dominion. Les provinces de la Nouvelle-Ecosse et de l'Ile-du-Prince-Edouard, parce que ce sont des îles constituent des exceptions à la règle générale, alors que la Colombie-Britannique constitue un exemple de ce que, du fait que l'on manque à protéger ses propres droits, on se trouve à menacer les états qui se trouvent plus au sud. Pour l'Alberta, elle constitue un exemple où l'on trouve que, vu la direction à l'est que prennent ses rivières pour traverser la Saskatchewan, les difficultés restent locales et interprovinciales; au Manitoba, du fait que les bassins de l'Assiniboine et de la Rivière-Rouge se trouvent en grande partie au sud de la ligne frontière internationale et surtout pour le Dakotá et le Minnesota, le problème prend un caractère international. La pollution des Grands lacs se trouve à revêtir un caractère international sur une grande partie de leur étendue du fait qu'ils reçoivent une partie de leurs eaux des Etats du Minnesota, Michigan, Ohio, New-York, Vermont, New-Hampshire et du Maine. La pollution de la rivière Ottawa, frontière interprovinciale entre l'Ontario et le Québec, fait de la question de la pollution du bassin de cette rivière une question interprovinciale du fait que les principales sources de contamination de ses eaux se trouve dans la rivière dans la première de ces deux provinces.

On ne prétend pas que les dangers qui existent actuellement dans les provinces sont absolument les mêmes soit en gravité soit de fait, mais on y trouve le même principe sous-entendu, à savoir que la législation provinciale seule ne peut réussir à

---

1 La carte n° 33 de l'Atlas du Canada de 1906, du ministère de l'Intérieur, est au point.

résoudre ce problème. Ce dernier exige l'intervention de quelque autre autorité, à savoir le gouvernement fédéral, qui s'en occupe et qui s'occup surtout des difficultés qui présentent un caractère international. Il sera du ressort de la Commission de conservation de chercher à connaître les divers bassins, de se procurer toutes les données qu'elle pourra recueillir, aidée en cela par les autorités hygiéniques provinciales et locales nombreuses, et ce afin d'arriver à se faire une idée exacte du caractère, de la quantité et de la variété des formes de pollution qui existent de nos jours, et de retrouver avec exactitude l'endroit de prise de contact de même que l'effet exercé sur les sources que nous possédons actuellement d'approvisionnement d'eau pour les villages et les villes, qu'elles soient rapprochées ou distantes des endroits de déversement; aussi de tâcher de trouver et de recommander les moyens et les voies de destruction de ces causes de pollution, car il ne faut jamais oublier que la santé des habitants de ce pays prime tout le reste, tout en se rappelant sans cesse les besoins du développement de l'agriculture et celui des industries manufacturières.

APPENDICE E.

CITES, VILLES ET VILLAGES DONT LA POPULATION DEPASSE 1,000 HABITANTS ET DONT LES EGOUTS TOMBENT AU SEIN D'EAUX NAVIGABLES.[1]

(Préparé par M. James White.)

ALBERTA.

Eaux douces.—Edmonton, Lethbridge, Medicine-Hat, Strathcona, Fort-Saskatchewan.

COLOMBIE-BRITANNIQUE.

Eaux douces.—Enderby, Kamloops, Kaslo, Kelowna, New-Westminster, Revelstoke, Trail.

Eaux salées.—Cumberland, Ladysmith, Nanaïmo, North-Vancouver, Prince-Rupert, Vancouver, Victoria.

MANITOBA.

Eaux douces.—Brandon, Portage-la-Prairie, Saint-Boniface, Winnipeg, Emerson, Morris, Selkirk, Saint-Laurent, Winnipeg-Beach, Winnipegosis.

NOUVEAU-BRUNSWICK.

Eaux salées.—Frederickton, Moncton, Saint-Jean, Bathurst, Campbellton, Chatham, Dalhousie, Marieville, Newcastle, Richibouctou, Saint-André, Sackville, Shédiac.

[1] La distinction des villes qui déversent leurs eaux au sein d'eaux navigables avec celles qui ne le font pas, se trouve, jusqu'à un certain point, arbitraire. Ainsi Amherst, N.-E., se sert de la rivière La-Planche à 2 ou 3 milles de la baie de Fundy. Comme cette situation passe pour être identique à ce qu'elle serait si les eaux allaient dans la baie, cette ville passe pour déverser ses eaux à ce dernier endroit. De même pour Niagara-Falls, Ont., qui dirige ses eaux au sein de la rivière Niagara à un endroit où cette dernière n'est pas navigable mais comme il se trouve que cette rivière est navigable en amont et en aval de la ville, cette ville a été inclue parmi celles qui déversent leurs eaux au sein de cours d'eau navigables et potables.

ANNEXE No 1

NOUVELLE-ÉCOSSE.

Eaux douces.—Sussex.

Eaux salées.—Dorchester, Gagetown, Hampton, Hillsborough, Halifax, Sydney, Amherst, Annapolis Royal, Antigonish, Bridgetown, Canso, Dartmouth, Digby, Glace Bay, Hantsport, Inverness, Liverpool, Lockeport, Louisburg, Lunenburg, New-Glasgow, North-Sydney, Parrsboro, Pictou, Port-Hawkesbury, Port-Hood, Shelburne, Sydney Mines, Trenton, Truro, Wedgeport, Windsor, Wolfville, Yarmouth.

ONTARIO.

Eaux douces.—Belleville, Chatham, Fort-William, Hamilton, Kingston, Niagara-Falls, Ottawa, Peterborough, Port-Arthur, St. Catharines, Toronto, Windsor, Amhersburg, Arnprior, Barrie, Blind River, Bowmanville, Bracebridge, Brockville, Bruce Mines, Cache-Bay, Campbellford, Cobourg, Collingwood, Cornwall, Deseronto, Dundas, Dunnville, Fort-Frances, Gananoque, Goderich, Gore-Bay, Gravenhurst, Haileybury, Hawesbury, Huntsville, Keewatin, Kenora, Kincardine, Lindsay, Little Current, Mattawa, Meaford, Midland, Napanee, New-Liskeard, Niagara, North-Bay, Toronto-nord, Oakville, Orillia, Oshawa, Owen-Sound, Parry-Sound, Pembroke, Penetanguishene, Perth, Picton, Port-Hope, Prescott, Rainy-River, Rockland, Sandwich, Sarnia, Sault-Ste-Marie, Smith's-Falls, Steelton, Sturgeon-Falls, Thessalon, Thornbury, Thorold, Trenton, Walkerville, Wallaceburg, Welland, Whitby, Wiarton, Bridgeburg, Brighton, Burlington, Cardinal, Eastview, Fenelon-Falls, Fort-Erié, Grimsby, Kemptville, Lakefield, L'Orignal, Merritton, Mimico, Morrisburg, Port-Colborne, Port-Dalhousie, Port-Dover, Port-Elgin, Port-Perry, Portsmouth, Southampton, Victoria-Harbour.

ÎLE DU PRINCE-EDOUARD.

Eaux salées.—Charlottetown, Summerside.

QUÉBEC.

Eaux douces.—Hull, Montréal, Sorel, Trois-Rivières, Westmount, Aylmer, Beaconsfield, Beauharnois, Berthier, Bordeaux, Chicoutimi, Dorval, Fraserville, Iberville, Lachine, Lachute, L'Assomption, Laprairie, Lévis, Longueuil, Louiseville, Maisonneuve, Montréal-ouest, Nicolet, Outremont, Pointe-aux-Trembles, Pointe-Claire, Rigaud, Roberval, Ste-Anne de Bellevue, Saint-Jean, Saint-Lambert, Saint-Laurent, Saint-Ours, Salaberry de Valleyfield, Summerlea, Terrebonne, Verdun.

Eaux salées.—Québec, Montmagny, Rimouski.

SASKATCHEWAN.

Eaux douces.—Prince Albert, Saskatoon, Battleford, North-Battleford, Outlook.

YUKON.

Eaux douces.—Dawson, White-Horse.

APPENDICE F.

(Préparé par le Dr Hodgetts.)

Décès causés par la fièvre typhoïde en 1911.

ONTARIO

Villes.	Population.	Nombre de décès.	Taux par 100,000.
Belleville	9,876	2	20
Brantford	23,132	17	73
Chatham	10,770	4	37
Fort-William	16,499	7	42
Guelph	15,175	2	13
Hamilton	81,969	18	22
Kingston	18,874	5	26
London	46,300	8	17
Niagara-Falls	9,248	8	86
Ottawa	87,062	87	100
Peterborough	18,360	3	16
Port-Arthur	11,220	16	142
Ste-Catherine	12,484	9	72
St-Thomas	14,054	3	20
Stratford	12,946	2	15
Toronto	376,538	82	21
Windsor	17,829	6	33
Woodstock	9,320	4	43
Barrie	6,420	1	15
Berlin	15,196	1	6
Brockville	9,374	4	42
Cobalt	5,638	3	53
Cobourg	5,074	4	78
Collingwood	7,000	3	48
Cornwall	6,598	3	45
Galt	10,299	3	29
Kenora	6,158	1	16
Lindsay	6,964	2	21
North Bay	7,737	7	90
Toronto-Nord	5,362	......	......
Orillia	6,828	4	58
Oshawa	7,436	2	27
Owen-Sound	12,558	......	
Pembroke	5,626	7	124
Port-Hope	5,092	3	60
Sarnia	9,947	14	140
Sault-Ste-Marie	10,984	35	290
Smith-Falls	6,370	1	15
Welland	5,318	3	56
Province	2,523,274	637	25
Villes	......	283	
Villages	......	101	
District rural	......	......	

Province:—1902	392
1903	391
1904	482
1905	446
1906	891
1907	520
1908	662
1909	669
1910	706
1911	637
Total	5,796

NOTE.—Les statistiques au sujet de la population sont tirées des Rapports du Recensement de 1911.

APPENDICE F, 1913.

ANNEXE No 1

PROVINCE OF QUEBEC.

Villes.	Population.	Nombre de décès, 1911-12.	Taux de mortalité par 100,000.
Hull	18,222	... .	31
Montréal	470,480	146	31
Québec	78,190	18	23
St Hyacinthe	9,797	8	82
Sherbrooke	16,405	4	24
Sorel	8,420	3	35
Trois-Rivières	13,691	33	240
Westmount	14,579	. .	
Villes:			
Chicoutimi	5,880	2	34
Fraserville	6,774	1	14
Joliette	6,346	2	31
Lachine	10,699	.... ..	
Lévis	7,452	8	107
Maisonneuve	18,684	3	16
St-Jean	5,903	1	17
Thetford Mines	7,261	2	27
Valleyfield	9,449	2	21
Verdun	11,629	3	26
St-Louis	....	....	
Province	2,002,712	930	36

Taux par 100:	1902	1·4
	1903	1·5
	1904	1·7
	1905	1·3
	1906	1·6
	1907	1·7
	1908	1·4
	1909	1·8
	1910	1·5
	1911	1·9

MANITOBA.

Villes.	Population.	Nombre de décès, 1910.	Taux de la mortalité par 100,000
Brandon	13,839	22	158
Portage la Prairie	5,892	4	68
St-Boniface	7,483	40	534
Winnipeg	136,035	43	31
Villes de 1,000 et plus :—		....	
Carmen	1,271	3	23
Dauphin	2,815	4	1,420
Emerson	1,043		....
Killarney	1,010	.. ..	....
Minnedosa	1,483	. . ..	.. ..
Morden	1,130	3	265
Neepawa	1,864	1	53
Selkirk	2,977	2	67
Souris	1,854	....	....
Stonewall	1,005	....	....
Virden	1,550	2	129
La Province	455,614	174	38
District urbain	.. .. ..	109	....
District rural	....	65	....

COLOMBIE-BRITANNIQUE.

Villes.	Population.	Nombre de décès 1911	Nombre de décès 1912	Taux de la mortalité par 100,000.
Province	392,480	92	99	23
Victoria	31,660	6	2	18
Cowichan			1	..
Nanaimo	8,306	1	..	12
New-Westminster	13,199	7	9	53
Kamloops	3,772	2	34	53
Revelstoke	3,017		4	
Golden, Windermere			3	
Fernie	3,146		9	
Cranbrook	3,090		13	
Nelson	4,476		1	
Kaslo	722		1	
Atlin			..	
Prince-Rupert	4,184		..	
Hazelton				
Telegraph Creek				
Vancouver	100,401	39	20	38
Comox			1	60
Chiliwack	1,657	1		
Ladner				
Kootenay		31	..	
Skeena, Stikine, Atlin, Omineca	(1906) 37	4	..	

NOUVELLE-ECOSSE. 1910.

Digby	1,247	1	
North Sydney	5,418	1	
Parrsboro	2,856	1	
Stewiacke	633	1	
Yarmouth	6,600	1	
Glace-Bay	16,562	9	
New-Glasgow	6,383	2	
Springhill	5,713	2	
Sydney-Mines	7,470	2	
Cap Breton, Comté		17	
Cumberland, Comté		12	
Digby, Comté			
Halifax, Comté		6	
Richmond, Comté			
Victoria, Comté			
Colchester, Comté		11	
Province	492,338	74	
Villes		38	
Districts ruraux		36	

ILE-DU-PRINCE-EDOUARD. 1909. 1911.

Province	93,728	15	16

TERRE-NEUVE. 1909.

Colonie (1901)	217,037	37	
St. John's, E.W		10	
Port-de-Grâce		1	
Harbor Grace		1	
Bay-de-Verde		1	
Trinité		4	
Bonavista		7	
Fogo		3	
Twillingate		7	
Burin		2	
Plaine et district de St. Mary		1	

APPENDICE F2.

(Soumis par M. Joseph Race, I.C.F.)

STATISTIQUES DE LA TYPHOIDE (DECES PAR 100,000) DE QUELQUES COMTES ET VILLES SUR LA RIVIERE OTTAWA.

—	Nipissing.	Renfrew.	Lanark.	Carleton.	Russell et Prescott.
1900	48	25	15	29	12
1901	70	27	21	15	23
1902	40	21	13	25	17
1903	59	13	15	7	27
1904	100	23	5	19	17
1905	137	27	5	19	17
1906	300	66	24	35	21
1907	150	31	18	42	29
1908	129	40	18	27	28
1909	493	48	47	23	29
1910	200	26	18	27	27
1911	34	27	18	87	12

Ces statistiques ont été préparées d'après les renseignements donnés dans les rapports du régistraire de la province d'Ontario.

—	Ottawa.	Hull.	Pembroke.
1900	39	....	......
1901	21	....	....
1902	16	7	....
1903	9	14	....
1904	20	13	....
1905	20	46	....
1906	30	39	....
1907	51	50	44
1908	26	48	280
1909	30	31	292
1910	27	6	116
1911	91	....	116

Le régistraire des statistiques sur la vie de la province de Québec prétend que ces rapports ne sont pas complets.

Les statistiques pour la ville de Hull sont calculées d'après les données fournies dans le rapport du docteur Hodgetts sur l'épidémie de 1911; celles de Pembroke, d'après les rapports du régistraire provincial; et celles d'Ottawa, partie d'après les données du département d'hygiène et partie d'après les rapports provinciaux.

APPENDICE G.

COUT DES SYSTEMES D'EGOUTS.

(Préparé par le docteur Hodgetts).

BRIDGEBURG (SYSTÈME SÉPARÉ).

Population, 1,500.

Huit milles de tuyau de 8, 10, 15 et 18 pouces.

Coût approximatif:—

Tuyaux, regards d'égout, et réservoirs de nettoyage, y compris $33,000 pour excavation dans le roc........	$110,000
Réservoir septique et voie d'écoulement (280 pieds de tuyau en fonte de 18 pouces)..........................	5,000
Coût de l'emplacement pour les travaux................	10,000
	$ 125,000

Coût additionnel si une purification plus complète est nécessaire:—

1. Lits de contact.......................... .... 2. Pompes pour élever l'eau des égouts d'une journée à une hauteur de 20 pieds........................... 3. Réservoirs en béton couverts à haut niveau et à bas niveau 4. Les conduits principaux nécessaires..................	$10,000

ÉGOUTS POUR PALMERSTON.

Population, 2,000.

Village intérieur—voie d'écoulement allant à une branche de la rivière Maitland.

Quantité d'eau d'égout, 100,000 gallons par jour.

Capacité du système, 170,000 gallons par jour.

Coût de l'installation:—

Réservoirs de dissolution..................................	$ 2,787 00
Filtres, conduits, etc..................................	4,361 00
Filtre à sable..	2,483 00
Lits de boue..	300 00
Réservoir pour les eaux des pluies......................	1,028 00
3½ acres de terrain à $75 de l'acre......................	262 00
Frais divers	....
	$ 13,798 00
Plus 15 pour 100 pour cas imprévus......................	2,069 40
	$ 15,868 00

PRESTON (SYSTÈME SÉPARÉ).

Population, 3,800.

Village divisé en deux pentes d'eau, nécessitant deux installations qui aboutiront à la rivière Speed.

Coût approximatif fourni par W. Mahlon, I.C.:—

Installation ouest—

Terrains et droits de passage..................	$ 375	
Réservoir en béton couvert, 40,000 gallons......	1,400	
Régalage et lits de drainage....................	1,600	
		$ 3,375

Egout ouest—		
1,550 pieds de conduite de 15 pouces à 44 cents.	$ 660	
1,386 pieds de conduite de 12 pouces à 33 cents.	457	
Wagonnets et remplissage.	1,843	
Regards d'égout	316	
		$ 3,276
Installation est—		
Terrain.	150	
Un réservoir	1,400	
Lits de contact à coke.	1,952	
		$ 3,502
Egout est—		
3,500 pieds de conduite de 12 pouces pour égout.		
2,000 pieds de conduite de 12 pouces pour drainage souterrain.		
5,500 pieds à 33 cents.	$ 1,815	
Regards d'égout	264	
Wagonnets, posage et remplissage.	1,990	
		4,069
		$ 14,222
Cas imprévus		1,422
		$ 15,644

Coût approximatif des conduites latérales, $1.30 par pied linéaire, y compris le coût des tuyaux allant des maisons à la conduite proncipale ou 65 cents par pied de terrain sur chaque côté de la rue. Le coût de ces conduites latérales réparti sur une période de 30 ans, s'élèverait à 3¾ cents par pieds linéaire par année.

APPENDICES---1914.

APPENDICE A.

PROCES-VERBAL DE LA CONFERENCE ENTRE LE GOUVERNEMENT FEDERAL ET LES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX AU SUJET DE LA POLLUTION DES EAUX NAVIGABLES.

Une conférence entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux a été tenue dans la salle de la tour de la Chambre des communs à Ottawa, le jeudi, 30 octobre 1913, au sujet de la pollution des eaux navigables.

L'honorable M. J. D. Hazen, ministre de la Marine et des Pêcheries, présidait.

Présents :

L'honorable Martin Burrell, ministre de l'Agriculture.

M. George H. Bradbury, M.P. (président de la commission de la Chambre des communes sur ce sujet).

M. Warnock, M.P., et M. Baker, M.P.

Province du Manitoba.—L'honorable M. Howden, procureur général du Manitoba.

Province de l'Ile-du-Prince-Edouard.—L'honorable M. Mathieson, premier ministre de la province.

Colombie-Britannique.—L'honorable M. William R. Ross, ministre des Terres.

Province de Québec.—Le docteur E. P. Lachapelle, président du bureau d'hygiène provincial; M. R. S. Lea, membre du bureau d'hygiène provincial; et le docteur E. Elzéar Pelletier, secrétaire du bureau d'hygiène provincial.

Province de la Saskatchewan.—P. Aird Murray, I.C., et le docteur Maurice M. Seymour, commissaire d'hygiène publique pour la province de la Saskatchewan.

Nouveau-Brunswick.—L'honorable M. Flemming, premier ministre de la province.

Commission Conjointe Internationale.—M. C. A. Magrath ; H. A. Powell, C.R.

Commission de Conservation.—James White, secrétaire et sous-ministre; le docteur C. A. Hodgetts.

Thomas P. Owens,
Secrétaire de la conférence.

La présidence a été offerte à l'honorable M. Hazen.

L'hon. M. Hazen : Je vous remercie de l'honneur que vous me faites en m'offrant la présidence. Comme vous le savez, la question de la pollution des eaux navigables a été plus ou moins discutée au Canada depuis plusieurs années, et il semble que partout dans le pays on désire que des mesures soient prises pour empêcher la déposition des eaux d'égout non traitées dans les eaux navigables du Canada, dont un grand nombre, celles des rivières et des lacs surtout, forment les sources d'approvisionnement d'eau de la population. La question a été discutée à la Chambre des communes ainsi qu'au Sénat du Canada, et des projets de loi s'y rapportant ont été présentés, l'un par

l'honorable sénateur Belcourt, et, l'an dernier, par M. Bradbury, représentant de la division Selkirk à la Chambre des communes; ces projets de loi furent référés à une commission spéciale de la Chambre des communes pour examen et rapport. Cette commission a tenu plusieurs séances, et a recueilli un grand nombre de témoignages sur le sujet et l'avis de différents experts. Elle n'a pu terminer ses délibérations avant la clôture de la session; dans un rapport qu'elle fit à la Chambre des communes, elle demandait au gouvernement entre autres recommandations, de tenir une conférence pendant les vacances et avant la prochaine session du parlement, à laquelle assisteraient des représentants des diverses provinces du Canada et de la Commission de conservation et de la Commission conjointe internationale, dans le but de discuter toute la question et de voir si on peut en arriver à quelque chose de pratique afin qu'à sa prochaine session le parlement puisse être en mesure de s'occuper de ce sujet. Il semble y avoir une opinion générale, et une seule opinion, quant à la désirabilité de prendre les mesures nécessaires pour empêcher la déposition des eaux d'égout non traitées dans les cours d'eau, comme cela se fait aujourd'hui dans plusieurs grandes villes aussi bien que dans un grand nombre de villages du Canada, et de faire disparaître par là, dans une grande mesure, cette menace contre la santé publique des habitants du pays. C'est une question qui n'est pas exempte de difficultés. Un grand nombre de villes et de villages ont fait des dépenses considérables après avoir obtenu de la législature l'autorisation d'établir leur système d'égouts de manière à ce qu'il se décharge dans les rivières et les lacs; et, naturellement, le changement de ce système entraînerait une dépense considérable d'argent pour l'installation de réservoirs septiques et d'autres méthodes. Ceci, cependant est une question secondaire, parce que la santé publique doit passer avant toute question d'argent.

De plus, une autre question se présente. Plusieurs de nos cours d'eau dans lesquels se déchargent les égouts ont un caractère international, comme dans le cas du Saint-Laurent et des Grands lacs. Nous voyons que la ville de Détroit déverse ses eaux d'égout dans la rivière Détroit, et jusqu'à ce que nous puissions en venir à un arrangement d'après lequel ce système sera abandonné des deux côtés de la frontière, il semble que le Canada peut difficilement prendre des mesurs rigoureuses pour purifier ses eaux d'égout si les Etats-Unis ne sont pas prêts à faire la même chose. La Commission conjointe internationale a mis cette question à l'étude, et j'ai ici des lettres sur ce sujet dont je vais donner lecture.

Avant de convoquer cette réunion j'ai communiqué avec les premiers ministres de toutes les provinces du Canada, leur demandant s'ils approuvaient l'idée et s'ils enverraient des représentants ici, et ils ont tous exprimé leur intention d'être représentés. C'est à la suite de suggestions faites dans la réponse de certains d'entre eux, que l'époque la plus convenable serait juste après la convention des premiers ministres, laquelle devait être tenue ici à Ottawa, que j'ai fixé à aujourd'hui la date de cette conférence de la Commission conjointe internationale:—

Je vais lire la lettre suivante de T. Chase Casgrain, président de la section canadienne.

Commission conjointe internationale,
Montréal, 30 octobre 1913.

L'honorable J. D. Hazen,
Ministre de la Marine et des Pêcheries,
Ottawa, Ontario.

Cher monsieur,—J'accuse réception de votre lettre du 14 courant dans laquelle vous me faites parvenir une copie d'une résolution adoptée le 30 mai dernier par un comité spécial nommé par la Chambre des communes pour étudier un projet de loi touchant la pollution des eaux navigables, projet de loi soumis par M. George Bradbury, M.P., vous m'invitez comme membre de la Commission conjointe internationale à assister à une convention à Ottawa, le

jeudi, 30 courant, afin de rencontrer les représentants de chacune des provinces et les membres du comité spécial nommé par la Chambre des communes.

En réponse, je dois vous dire que référence a été faite sous l'autorité de l'article 13 du traité relatif aux eaux navigables par les deux gouvernements du Canada et des Etats-Unis, touchant la pollution des eaux limitrophes et les moyens à prendre pour remédier au mal si la commission en vient à la conclusion que ce mal existe.

La commission a étudié la question pendant quelque temps et a nommé des experts des deux pays pour faire une enquête et pour recueillir des données et des renseignements sur l'existence et les sources de pollution dans toutes les eaux limitrophes entre le Canada et les Etats-Unis. Les travaux ont été poursuivis pendant tout le cours de l'été et les experts sont actuellelment à préparer un rapport provisoire qui sera soumis à la commission au commencement de novembre.

Il me semble que dans les circonstances, je ne pourrais être d'aucune utilité à la conférence dont il est question, parce qu'en l'absence de mes collègues américains, je ne pourrais prendre aucune part aux délibérations. La commission doit discuter cette question et en venir à une décision, et, il me semble, pendant que la question est *sub judice*, je ne suis pas libre de la discuter en dehors des séances régulières de la commission dont je fais partie.

Je suis sûr que vous comprendrez que ce n'est pas parce que je me désintéresse de cette question importante, ni parce que je n'apprécie pas le travail qui se fera à cette conférence, que je ne serai pas présent; je ne voudrais pas non plus vous laissez croire que je n'approuve pas entièrement le bon travail que le comité spécial de la Chambre des communes et vous avez entrepris. Ma seule raison est que, dans les circonstances actuelles, comme je l'ai dit plus haut, je ne crois pas qu'il soit convenable que je prenne part à la discussion de cette question ou aux délibérations ou décisions de la commission lorsque comme membre de la commission conjointe internationale, je suis actuellement à préparer un rapport qui nous a été demandé par les deux gouvernements que nous représentons.

Vous remerciant de votre bienveillante invitation, je demeure, mon cher monsieur,

Votre obéissant serviteur,

T. CHASE CASGRAIN.

Voici une lettre que j'ai reçue de M. H. A. Powell, C.R., membre de la section canadienne de la commission conjointe internationale:—

SAINT-JEAN, N.-B., 16 octobre 1913.

L'honorable J. D. HAZEN,
Ministre de la Marine et des Pêcheries,
Ottawa, Ontario.

CHER M. HAZEN,—J'ai reçu votre lettre du 14 courant touchant la question de la pollution des eaux navigables. En tant que les eaux navigables sont des eaux limitrophes, leur pollution a reçu l'attention de la commission. Jusqu'à présent nous avons terminé l'examen bactériologique de toutes les eaux limitrophes à l'exception de celles de la rivière Saint-Jean dont nous sommes à faire l'examen. Le rapport de nos travaux sera prêt à être soumis à la commission aussitôt que possible. Il est impossible de dire la date précice où le rapport sera imprimé, vu qu'il nous faut publier un certain nombre de cartes et de diagrammes dont la préparation et l'impression demandent quelque temps. Cet examen complète la première partie des renseignements demandés à la commission touchant les eaux limitrophes. La seconde partie comprendra les remèdes qu'elle croira bon de suggérer. Bien qu'il sera intéressant et sans

doute utile de tenir la conférence projetée, je crois qu'il serait plus avantageux si les résultats obtenus de l'examen bactériologique étaient imprimés avant de tenir cette conférence. Nous recevrions alors une assistance précieuse sous forme de suggestions quant aux mesures remédiatrices, de la part des messieurs qui doivent assister à la conférence.

Je soumets les renseignements ci-dessus et cette suggestion, vu que nous n'avons pas encore soumis au gouvernement aucun rapport sur la manière dont la commission a poursuivi ses travaux. Nous attendons l'opportunité qui nous sera fournie par la publication du rapport pour soumettre les données au gouvernement des Etats-Unis et à celui du Canada.

Bien à vous,

H. A. POWELL

On verra par ces lettres que la commission conjointe internationale s'occupe de cette question au point de vue international, et il se peut qu'elle soit en mesure de publier un rapport qui sera d'une très grande valeur et qui contiendra des suggestions traitant d'une manière pratique cette question qui est d'une grande importance aujourd'hui et qui le sera de plus en plus à mesure que la population augmentera. Nous avons ici aujourd'hui, M. White de la commission de conservation, laquelle a obtenu beaucoup de renseignements sur le sujet et a recueilli un grand nombre de statistiques très précieuses; M. White peut nous donner des renseignements sur la question relativement au nombre de villes au Canada qui se servent des rivières comme de décharges pour leurs eaux d'égout, ainsi que d'autres renseignements que les membres de la conférence aimeront à demander.

Je dirai aux membres de la conférence qu'il n'y a pas de programme préparé pour les travaux d'aujourd'hui. La discussion y sera aussi libre que possible, sans programme ou plan préparé à l'avance, quant aux travaux que la conférence doit entreprendre. C'est parce que le comité spécial de la Chambre des communes a cru désirable que les autorités fédérales et les autorités provinciales agissent de concert, en pleine sympathie les unes avec les autres, relativement à un travail aussi important pour la santé et pour l'avenir du pays, que cette conférence a été convoquée, et que nous vous invitons maintenant à entrer en discussion. Peut-être ferais-je bien de demander à M. Bradbury, qui était président du comité spécial de la Chambre des communes, et que connaît d'une manière spéciale les motifs qui ont porté le comité à demander que cette conférence soit tenue, de dire quelques mots avant de passer à autre chose.

M. Bradbury, M.P., (Selkirk): Monsieur le Président, messieurs,—Je puis vous assurer que c'est pour moi un grand plaisir de me trouver ici aujourd'hui. J'ai été très heureux lorsque le ministre de la Marine et des Pêcheries a laissé entendre qu'il allait convoquer cette conférence. Lorsque j'ai présenté ce projet de loi à la Chambre des communes, l'an dernier, j'ai agi ainsi afin de provoquer la discussion la plus complète et la plus libre possible sur un sujet que je considère de la plus haute importance pour le bien-être du pays. Je n'ai pas pensé pour un seul instant que le projet de loi lui-même était parfait, parce que je savais que ce n'était là qu'un essai, et si cette conférence a pour résultat l'adoption d'une législation par laquelle j'obtiendrai le but désiré, alors je serai entièrement satisfait. Le comité spécial de la Chambre des communes s'est réunie pendant plusieurs semaines, recueillant le témoignage d'un grand nombre d'experts, de fait, de tous ceux que nous avons cru capables de nous donner des renseignements sur la question. Durant la période de temps que nous avions à notre disposition, nous avons invité toutes ces personnes à assister aux réunions; réalisant que la session touchait à sa fin alors que nous n'avions réussi à recueillir qu'une partie des renseignements qui nous auraient permis de rédiger un projet de loi que nous aurions présenté à la Chambre pour y être adopté, nous avons cru bon de demander la convocation de cette conférence. Nous avons compris que

sans la coopération généreuse de toutes les provinces, nous ne pouvions rien faire d'utile, et, en même temps, nous avons réalisé que cette question était d'une importance très grave. Nous avions dans cette ville les effets sérieux de la déposition des eaux d'égout dans la rivière Ottawa. Je crois que ceci plus que tout autre chose a été le motif qui m'a fait agir ainsi. Il y avait quelque 2,000 cas de fièvre typhoïde dans la ville, dus pour la plupart, je crois, à la déposition des eaux d'égout de la ville dans la rivière. Devant des faits de cette nature, j'ai compris qu'il fallait faire quelque chose pour protéger la vie des gens. Je crois que ce que nous devons d'abord conserver au Canada, c'est la santé et le bien-être de notre peuple, et bien que je ne me rende compte des dépenses considérables que devront encourir les villes et les municipalités pour empêcher la déposition des eaux d'égout non traitées dans les cours d'eau navigables et dans leurs tributaires, en même temps, je crois qu'une question de dépense, grande ou petite, devrait recevoir la moindre considération dans la solution de ce problème. Nous devons considérer d'abord la vie, la santé et le bonheur de notre population. Lorsque nous pensons qu'au Canada nous avons de grandes nappes d'eau douce, nos grands lacs et nos rivières, d'où la masse de notre population est forcée de s'approvisionner pour les fins domestiques, nous devons comprendre l'importance de cette question. La protection des cours d'eau et des rivières contre la pollution, dans les pays d'Europe n'est pas aussi importante, peut-être, que dans notre pays. En Angleterre et en Allemagne, une grande quantité de l'eau qu'emploie le peuple vient des montagnes, tandis que dans ce pays, l'approvisionnement domestique est puisé, en grande partie, dans nos grands lacs et nos rivières. Je comprends, comme vous l'avez si bien dit, monsieur le Président, que cette question a un caractère international et interprovincial, et bien que je réalise les difficultés que nous rencontrons au point de vue international, il me semble que nous devons veiller à la sécurité de notre propre pays d'abord, nous devons empêcher la pollution de nos cours d'eau, et, si c'est possible, purifier nos rivières, et ensuite nous pourrons avec plus de force demander la coopération de nos voisins du sud. Si nous-mêmes, nous prenons des mesures rigoureuses, je crois que les gens des Etats-Unis se joindront à nous, mais si nous ne faisons rien ni d'un côté ni de l'autre, alors l'un attendra que l'autre commence et rien ne se fera. Les Canadiens sont peut-être ceux qui aujourd'hui souffrent le plus de cet état de choses, bien que les statistiques des Etats-Unis indiquent que le peuple américain a souffert beaucoup de la déposition des eaux d'égout dans leurs lacs et leurs rivières. Je n'ai rien de plus à dire pour le moment. Je crois qu'il y a dans cette salle des gens qui ont consacré leur vie à l'étude de cette importante question et qui peuvent la traiter mieux que je puis le faire. Je parle en ce moment comme le représentant d'une division du Canada qui est affectée directement par la pratique abominable de déposer les eaux d'égout des grandes villes dans les rivières; je parle de la grande ville de Winnipeg, l'une des plus considérables du Canada, une ville florissante qui dépose ses eaux d'égout non traitées dans la rivière. Il y a vingt ans, bien que l'eau de la rivière Rouge ne pouvait être appelée une eau pure, elle était cependant bonne à boire. Moi-même et d'autres messieurs qui sont dans cette salle avons bu l'eau de la rivière Rouge il y a des années sans en ressentir aucun mal, mais aujourd'hui un verre de cette eau apporte la mort à celui qui a la témérité de le boire. Je parle en ce moment de cette partie de la rivière en aval du barrage qui se trouve à 10 ou 15 milles plus bas que la ville de Winnipeg. Peut-être que ce point m'intéresse plus que les autres membres présents parce que la rivière traverse ma division et que la vie et la santé des gens que je représente sont menacées par le fait que la grande ville de Winnipeg, la cité de Saint-Boniface, celle de Brandon, de Portage-la-Prairie, jettent leurs eaux d'égout dans cette rivière. Nous ne pouvons empêcher nos amis de l'autre côté de la frontière de faire la même chose, mais nous pouvons empêcher nos grandes villes de déverser leurs eaux d'égout contaminées dans la rivière Rouge. La région du Manitoba située au nord de la ville de Winnipeg devient rapidement l'une des plus importantes de cette province, elle devient une région résidentielle et la coutume de déposer les eaux d'égout non traitées dans la rivière a non seulement créé une condition dangereuse, mais cela devient une

nuisance à cause des ordures qui descendent quelquefois à la surface de l'eau. Comprenant la grande importance de cette question, j'ai pris sur moi de présenter un projet de loi devant la Chambre, et je sais que je dois mes remerciements au ministre de la Marine et des Pêcheries pour la manière dont il m'a assisté, et dont il a secondé tout ce qui s'est fait pour atteindre le but que je me proposais. De fait, je comprends que j'ai eu la sympathie du gouvernement, depuis le premier ministre jusqu'au dernier, dans ce que nous avons voulu faire touchant cette question. Je sais qu'il n'en est pas encore résulté beaucoup de bien, mais je sens que les conseils de ceux qui sont réunis ici ajourd'hui seront d'un grand secours dans ce que je croirai bon de faire au parlement. J'aimerais, si la chose est possible, à ce qu'on rédigeât un projet de loi ici aujourd'hui, lequel permettrait au gouvernement de s'occuper lui-même de cette question. Je puis dire que je supporterai de tout cœur tout ce que l'on pourrait faire à ce sujet.

L'honorable M. HAZEN: Peut-être que les membres de la conférence aimeraient à entendre M. White de la Commission de conservation, laquelle a fait une étude spéciale de la question.

M. JAMES WHITE (secrétaire de la Commission de conservation): Je suis peiné de dire qu'il n'y a que cinq minutes environ que j'ai appris que cette conférence avait été convoquée. M. Bradbury a passé à mon bureau et m'a laissé une note, et je suis venu sans être préparé à parler sur le sujet. L'avis envoyé à la Commission a été reçu alors que j'étais absent de la ville. Vous monsieur le Président et monsieur Bradbury avez parlé du point de vue international de la question. La Commission conjointe internationale, il est vrai, s'est occupée de la pollution des eaux internationales, mais naturellement cela ne se rapporte qu'à une infime partie de la question, à savoir, aux cours d'eau tels que la rivière Niagara et la rivière Saint-Clair. Mais la question telle qu'envisagée dans le projet de loi de M. Bradbury intéresse tout le pays, de l'Atlantique au Pacifique. M. Bradbury dit que la question d'argent doit être la dernière à être considérée lorsque nous avons en vue la conservation de la santé et de la vie de notre population, et je l'approuve entièrement sur ce point. Je crois, cependant, que tout projet de loi devrait être rédigé de manière à ce que le fardeau imposé aux municipalités soit aussi léger que possible, et que nous ne devons jamais oublier la situation financière des municipalités qui ont à faire face à ce problème. Ceci m'amène au point que j'ai essayé de faire ressortir à la séance du comité parlementaire à la dernière session, que la mise en vigueur de toute législation telle que celle qui est proposée, devrait être confiée à un corps quelconque agissant sous l'autorité du gouvernement; et que ce corps devrait être constitué de manière à donner à ses membres la plus grande liberté possible dans la mise en vigueur de la loi, et que tous les règlements faits par ce corps devraient s'appliquer dans chaque cas d'après les mérites de ce dernier. On ne devrait pas essayer de régler la question d'une manière générale, et sans tenir compte des circonstances particulières dans lesquelles se trouve chaque localité. On a suggéré qu'une certaine législation devrait s'appliquer aux municipalités qui ont une certaine population, mais je n'approuve pas cette idée. Je crois que le corps administratif, quel que soit son nom, devrait avoir la plus grande liberté touchant les règlements que l'on peut appliquer aux différentes municipalités.

L'honorable M. HAZEN: La conférence entendra maintenent toute observation ou suggestion que les membres ont à faire. Nous avons ici des représentants du bureau d'hygiène de la province de Québec, qui ont été délégués par le gouvernement de cette province pour assister à la conférence. Nous serions heureux d'entendre le docteur Lachapelle.

Le docteur D. P. LACHAPELLE (président du bureau d'hygiène de la province de Québec): Monsieur le Président, messieurs,—Ce n'est qu'hier que mon gouvernement m'a demandé de représenter ici la province de Québec, avec mes collègues, M. Lea et M. le docteur Pelletier. Le gouvernement de Québec approuve entièrement ce mouvement; il s'intéresse beaucoup à la question et regrette que plusieurs des ministres se soient trouvés à Ottawa et aient dû retourner à Québec à la veille de l'ouverture de la législature pour

préparer le travail de la session. La question dont s'occuppe cette conférence est des plus importantes. Il n'y a pas de doute, comme vous l'avez dit, monsieur le Président, que la question de la pollution des cours d'eau devient aiguë, et qu'elle deviendra de plus en plus difficile avec le temps et à mesure que la population augmentera. Il va falloir faire quelque chose pour protéger notre approvisionnement d'eau. Comment obtenir cette protection est le problème que nous avons à résoudre. Il n'y a pas de doute que nous devons agir avec prudence afin d'être certains que tout ce que nous entreprendrons recevra l'approbation et le support des parties intéressées, des gouvernements provinciaux surtout. Comment pouvons-nous en arriver à ce but? Cette conférence étant la première sur ce sujet, peut-être trouverons-nous la manière d'aborder la question, et une solution qui sera dans le plus grand intérêt de la santé publique dans tout le Dominion. Quant à la province de Québec, mon bureau a une législation qui nous donne le pouvoir, dans les limites de la province, de prendre charge des cours d'eau, parce qu'aucun système d'égout ne peut être installé à moins qu'il n'ait été soumis à notre bureau et ait été approuvé; de plus, nous avons organisé un département spécial pour la surveillance de nos cours d'eau; un expert est à la tête de ce département; il a des aides et des laboratoires. Dans le cours des dernières années, nous avons, par l'entremise de ce département, fait le relevé de nos cours d'eau, pris des échantillons des eaux et fait d'autres travaux nécessaires; bien que nous n'ayons pas encore couvert tout le terrain, nous faisons des progrès. Nous saurons ainsi jusqu'à quel point nos cours d'eau sont pollués, par qui ils sont pollués, et quels sont les remèdes à apporter. Ce travail nous permettra d'appliquer le remède lorsque ce sera nécessaire. Tous les plans pour l'installation de châteaux d'eau ou de systèmes d'égout doivent être soumis à ce département d'experts; ces derniers les étudient, et le bureau approuve ou désapprouve ou recommande des changements suivant le cas. Nous sommes ainsi en mesure de répondre aux besoins du moment. Il y a d'autres cours d'eau, cependant, qui sont internationaux ou interprovinciaux, et on devrait prendre des mesures qui permettent aux autorités publiques d'en prendre charge et de les protéger. Ceci regarde le gouvernement fédéral et non le gouvernement provincial, et une législation fédérale seule peut régler ces cas.

Si on me permet de faire une suggestion, je crois que la première chose à faire, ou peut-être la meilleure chose à faire, pour en arriver à la solution de ce problème, serait l'organisation d'un ministère spécial fédéral d'hygiène publique. Je sais que ceci a été demandé depuis douze ou quinze ans, et moi-même je suis venu ici pour rencontrer des délégations venant de toutes les parties du Canada, et représentant toutes les provinces, pour insister auprès du gouvernement, non pas d'un gouvernement en particulier, mais pou rinsister auprès du gouvernement fédéral, d'établir un tel ministère d'hygiène. Nous avons toujours été bien reçus, et l'idée semble avoir reçu l'approbation du gouvernement fédéral; mais probablement à cause de certaines difficultés, la chose n'a pas encore été mise en pratique. Je crois que le plus tôt on aura établi un ministère fédéral d'hygiène, le plus tôt nous arriverons à la solution de ce problème, et je crois que l'on devrait établir immédiatement un tel ministère. Si vous aviez à Ottawa un ministère fédéral d'hygiène publique, la direction de ce ministère à Ottawa pourrait se tenir en communication avec les départements provinciaux d'hygiène, discuterait avec eux cette question et les autres qui s'y rattachent, et pourrait en venir à une entente que les provinces pourraient accepter dans l'intérêt public. Ceci, d'après moi, préparerait la voie à une loi fédérale qui serait acceptable pour toutes les provinces, et nous aurions l'uniformité et la continuité d'action sous une même autorité. Mon opinion actuelle est, bien que je puisse changer d'avis après avoir entendu la discussion, que c'est là ce qu'il y a de plus important à faire pour le présent, et ce que nous devrions faire tout d'abord pour en arriver à une solution satisfaisante du problème. Il y a plusieurs autres questions d'hygiène à régler, et je ne vois pas la possibilité de le faire avant que nous ayons un tel ministère fédéral d'hygiène publique. Les provinces font leur possible, mais il n'y a pas d'autorité cen-

trale ici avec pouvoir de consulter les diverses provinces ou d'en arriver à une entente avec elles. Les provinces travaillent séparément en ce moment, mais sans résultats satisfaisants.

Il ne fait pas de doute que l'on devrait faire quelque chose, et le faire tout de suite, pour purifier notre approvisionnement d'eau. Il est évident qu'à mesure que notre population augmente et que des villages se fondent sur les rives de nos cours d'eau, d'où le peuple tire son approvisionnement d'eau pour boire, si ces municipalités déversent leurs eaux d'égout non traitées dans les cours d'eau, des maladies vont se déclarer, et il faut trouver un remède.

La ville de Montréal est grandement intéressée dans le problème. La prise d'eau de notre aqueduc est dans le fleuve Saint-Laurent à quelques milles en amont de Montréal, et nous sommes intéressés à ce que le fleuve ne soit pas pollué au point de rendre difficile la stérilisation de l'eau avant de la distribuer au consommateur.

L'honorable M. HAZEN: Avez-vous un système de filtration quelconque à Montréal?

Le docteur LACHAPELLE: Nous sommes à en construire un.

L'honorable M. HAZEN: Les eaux d'égout de Montréal sont-elles jetées dans le fleuve sans être traitées?

Le docteur LACHAPELLE: Une partie. Les eaux d'égouts de l'ancienne partie de la ville qui existent déjà sont jetées dans le fleuve sans être traitées. Nous avons l'intention de traiter les eaux des égouts du nouveau système que nous sommes à installer dans les nouvelles parties de la ville, et M. Lea, qui est ici présent, a été chargé d'étudier la question et de soumettre un rapport. Nous voulons savoir jusqu'à quel point nous pouvons purifier les eaux d'égout. Montréal désire, dans un avenir rapproché, purifier ses eaux d'égout et les traiter avant de les jeter à la rivière.

L'hon. M. HAZEN: Je suppose que cela prendra un temps considérable avant que vous en arriviez là?

Le docteur LACHAPELLE: Oui, parce que la partie principale de notre système d'égout va au fleuve sans avoir été traitée. Dans le cas des nouveaux quartiers qui ont été annexés à la ville, les eaux d'égout seront traitées. Dans le cas de l'ancienne partie de la ville, il faudra du temps avant d'en arriver là. Je crois que ce qui est arrivé à Montréal arrivera ailleurs. Je crois que plusieurs autres villes qui n'ont encore rien fait pour purifier leurs eaux d'égout feront quelque chose sous ce rapport, et, comme je l'ai dit, aucun nouveau système d'égout ne peut être installé à moins d'avoir reçu l'approbation de notre bureau d'hygiène. C'est l'intention de ce bureau de ne pas permettre le déversement des eaux d'égout dans les cours d'eau à moins que l'on n'établisse un système de purification qui satisfasse notre bureau. Pour l'avenir nous sommes en mesure de nous protéger en attendant que l'on puisse porter remède aux conditions actuelles. Si nous pouvons en venir à une entente dans une conférence comme celle-ci, cela pourrait aider à nous permettre d'encourir les dépenses plus tôt que plus tard. Si on en arrivait à une entente entre les provinces et le pouvoir fédéral, même si on considère que c'est une entreprise coûteuse que de purifier les eaux d'égout, je crois que la question des dépenses ne devrait pas nous arrêter. C'est une question trop importante et trop vitale, qui affecte la vie de notre population, pour prendre en considération la question des dépenses. Naturellement, il faudrait accorder aux municipalités un temps raisonnable pour faire les travaux, mais chaque ville devrait être prête à faire les dépenses nécessaires à la protection de la vie de ses citoyens.

L'honorable M. HOWDEN (procureur général du Manitoba): Je puis me dispenser de parler de la nécessité de sauvegarder la santé publique. J'approuve ce qu'ont dit ceux qui ont parlé avant moi, mais il me semble qu'il nous faudrait plus de données avant de prendre une décision intelligente sur ce que suggère l'auteur du projet de loi. Je crois que nous devrions avoir ici toute la législation des diverses provinces sur l'hygiène publique, afin de nous rendre compte de ce qui a été fait pour empêcher la pollution des cours d'eau, et de voir ce que le Dominion devrait faire pour protéger les eaux interprovinciales et les eaux internationales qui ne sont sous la juridiction d'au-

cune province, et qui se trouvent sous la juridiction du Canada et des Etats-Unis. Je crois que nous pourrions en arriver à un plan d'après lequel il n'y aurait pas d'intervention entre les diverses autorités. Je puis dire que la province du Manitoba a une très bonne loi d'hygiène publique, et que quant à la construction de nouveaux systèmes d'égout, la source d'approvisionnement d'eau aussi bien que la disposition des eaux d'égout doivent recevoir l'approbation du bureau d'hygiène avant que les travaux puissent être commencés. Quant à l'avenir, nous sommes très bien protégés par notre loi d'hygiène. Mais il y a quelques cours d'eau qui pénètrent dans la province du côté ouest et qui la traversent, et nos efforts pour empêcher la pollution de leurs eaux seraient inutiles, pour ce qui regarde la partie de ces cours d'eau qui se trouve en dehors des limites de notre province. Peu importe ce que nous pourrions faire dans notre province, cela n'empêcherait pas la pollution de ces cours d'eau. Dans le cas des cours d'eau interprovinciaux, par conséquent, il faudrait une législation fédérale. Quant à la création d'un bureau fédéral d'hygiène, nous ne pourrons le faire intelligemment que lorsque nous aurons toutes les données que nous devrions, je crois, avoir ici. Nous pourrions alors agir avec plus d'avantages touchant ce vaste projet. Je sympathise avec M. Bradbury dans ses efforts, parce que je sais que la division qu'il représente souffre beaucoup de la déposition des eaux d'égout de la ville de Winnipeg dans la rivière Rouge. Il y a d'autres villes sur la rivière Assiboine qui s'approvisionnent de l'eau de cette rivière et qui souffrent de la déposition des eaux d'égout de Brandon et de Portage-la-Prairie. Le gouvernement du Manitoba est prêt à coopérer et à faire tout en son possible par voie de législation pour aider à la réalisation de ce projet, mais dans ce qui s'est dit ici ce matin, je ne vois pas de données qui nous permettent de chercher un remède. Il me semble que je ne pourrais m'asseoir et parler intelligemment de ce projet sans savoir ce qui a déjà été fait. Je sais ce qui a été fait dans ma propre province, mais j'ignore ce qui a été fait dans les autres provinces, bien que je crois que les autres provinces des prairies ont une loi d'hygiène publique semblable à la nôtre.

L'hon. M. HAZEN: M. White peut-il nous fournir des renseignements maintenant, ou peut-il nous les procurer?

M. WHITE: J'ai tous ces renseignements, et je puis les apporter ici plus tard. J'aimerais à dire que la commission de conservation est entièrement d'accord avec M. Bradbury dans ses efforts pour empêcher la pollution des cours d'eau, mais je ferai remarquer de nouveau que quant à ce qui touche à l'hygiène publique l'administration d'une telle loi devrait être confiée à un ministère ou à un corps qui aurait les pouvoirs les plus étendus.

L'hon. M. HAZEN: Touchant ce que monsieur Howden a dit, je puis déclarer que d'après ce que nous avons devant nous relativement à la manière dont les villes des différentes provinces disposent de leurs eaux d'égout il est bien évident que les provinces de l'ouest sont peut-être en avant sur les provinces de l'est en ce qui regarde leur législation. J'ai été heureux d'entendre le docteur Lachapelle sur ce qui se fait dans la province de Québec. Dans la province de la Nouvelle-Ecosse, les eaux d'égout de quinze ou seize villes sont jetées dans les divers cours d'eau sans être traitées d'aucune façon; il n'est que juste de dire cependant que dans la plupart de ces cas, les eaux d'égout sont jetées dans les eaux de la marée et dans les eaux salées où le flux ou le reflux est constant, et dans ces circonstances il ne s'en suit aucun mauvais résultat parce que ces eaux ne servent à aucune fin domestique. On peut dire la même chose du Nouveau-Brunswick, parce que là aussi dans la plupart des cas, non dans tous cependant, les eaux d'égout sont jetées dans l'eau salée. Dans la province de Québec, les données que j'ai sur près de cinquante villes indiquent que les eaux d'égout ne sont traitées dans aucun cas. On dit que l'on se propose de les traiter à Montréal, ainsi qu'à Saint-Lambert au moyen d'un système combiné. En Ontario, il y a une très longue liste de villlages où les eaux d'égout ne sont pas traitées. On pourrait juger utile les renseignements suivants touchant cette matière:—

SYSTÊMES D'ÉGOUTS AU CANADA.

Endroit.	Système de traitement.	Lieu de décharge.	Traitées ou non traitées.	Remarques.
S.M. *Nouvelle-Ecosse.*				
Amherst	Combiné	Rivière La Planche	Non traitées	
Dartmouth	"	Port d'Halifax	"	
Digby	Séparé	Bassin d'Annapolis	"	
Glace-Bay	Combiné	Océan Atlantique	"	
Halifax	"	Port d'Halifax	"	
Kentville	"	Rivière Cornwallis	"	
Liverpool	Séparé	Rivière Mersey	"	
Middleton	Combiné	Rivière Annapolis	"	
Ste-Stephen	"	Rivière Ste-Croix	"	
Stellarton	Séparé	Rivière Est	"	
Sydney	Séparé et combiné	Port de Sydney	"	
Truro	Séparé	Rivière au Saumon	"	
Windsor	Combiné	Rivière Avon	"	
Wolfville	"	Creek	"	
S.M. *Ile-du-Pr.-Edouard.*				
Summerside	Séparé	Baie de Bedèque	"	
S.M. *Nouv.-Brunswick.*				
Campbellton	Séparé	Baie des Chaleurs	"	
Chatham	"	Rivière Miramichi	"	
Fredericton	"	Rivière St. Jean	"	
Moncton	Combiné	Rivière Petitcodiac	"	
Newcastle	"	Rivière Miramichi	"	
St. Andrews	"	Port		
St.-Jean	"	Baie de Fundy	"	
Québec—				
Asbestos	Séparé	Ruisseau	"	
Chicoutimi	Combiné	Rivière Saguenay	"	
Coaticook	"	" Coaticook	"	
Cookshire	"	" Eaton	"	
Drummondville	Séparé	" St.-Francois	"	
Farnham	Combiné	" Yamaska	"	
Fraserville	Combiné et séparé	Rivière-du-Loup et fleuve St.-Laurent	"	
Granby	Combiné	Rivière Yamaska	"	
Huntingdon	Séparé	" Chateaugnay	"	
Iberville	Combiné	" Richelieu	"	
Joliette	"	" l'Assomption	"	
Lachine	"	Petite riv. St.-Pierre	"	
Lac-Mégantic	"	Rivière Chaudière	"	
Lauzon	Séparé	Fleuve St.-Laurent	"	
Lennoxville	Combiné	Rivières St.-François et Massawippi	"	
Lévis	Séparé	Fleuve St.-Laurent	"	
Magog	Combiné	Rivière Magog	"	
Maisonneuve	"	Fleuve St.-Laurent	"	
Marieville	"	Ruisseau	"	Purification projetée.
Montréal	"	Fleuve St-Laurent et rivière des Prairies	"	
Nicolet	"	Rivière Nicolet	"	
Québec	"	" St.-Charles	"	
Rimouski	"	Fleuve St.-Laurent	"	
St.-Hyacinthe	"	Rivière Yamaska	"	
St.-Jérome	"	" du Nord	"	
St.-Jean	Séparé	" Richelieu	"	
St.-Lambert	"	Fleuve St.-Laurent	"	Système combiné projeté.
St.-Raymond	"	Rivière Ste-Anne	"	
Shawinigan Falls	Combiné	" St.-Maurice	"	
Sherbrooke	"	Rivières St.-Francois et Magog	"	

N.B.—Les systèmes d'égouts sont divisés en deux espèces; le système "combiné" dans lequel les égouts transportent presque toutes les eaux d'égout domestiques, les eaux des rues et des pluies dans le même tuyau, et le système "séparé" dans lequel ils transportent les eaux d'égout domestique seulement.

APPENDICE A, 1914.

SYSTÈMES D'ÉGOUTS EN CANADA.—*Suite.*

Endroit.	Système de traitement.	Lieu de décharge.	Traitées ou non traitées.	Remarques.
Québec.—Fin.				
Sorel	Combiné	Fleuve St-Laurent et rivière Richelieu	Non traitées	
Terrebonne	"	Rivière Jésus	"	
Thetford Mines	"	Rivière Thetford	"	
Trois-Rivières	"	Fleuve St-Laurent	"	
Valleyfield	"	Fleuve St-Laurent	"	
Westmount	"	Egouts de Montréal	"	
Windsor Mills	Séparé	Rivière St-François	"	
Ontario—				
Amherstburg	Combiné	Rivière Détroit	"	
Arnprior	"	Rivière Madawaska	"	
Barrie	Séparé	Lac Simcoe	Traitées	Traitées au moyen d'un rés. septique
Berlin	"		"	Réservoirs septiq. et filtre à sable
Brampton	"	Rivière Etobicoke	"	Réservoir septique.
Brantford	"	Rivière Grande	Non traitées	
Brockville	"	Fleuve St-Laurent	"	
Chatham	Combiné	Rivière Tamise	"	
Cobourg	Séparé	Lac Ontario	"	
Cornwall	Combiné	Fleuve St-Laurent	"	
Deseronto	Combiné et séparé	Baie de Quinte	"	
Fort Frances	Combiné	Rivière la-Pluie	"	
Fort William	"	Riv. Kaministikwia et Neebing	"	
Gananoque	Séparé	Fleuve St-Laurent	"	
Goderich	Combiné	Lac Huron	"	
Guelph	Séparé	Rivière Speed	Traitées	Réservoir de sédimentation et filtre
Haileybury	"	Lac Témiskaming		Réservoirs septiq.
Hamilton	Combiné			Env. la moitié des eaux d'égout sont traitées.
Kenora	"	Lac des Bois	Non traitées	
Kingston	"	Fleuve St-Laurent	"	
Kingsville	"	Lac Erié	"	
Lindsay	"	Rivière Scugog	"	
London	Combiné et séparé	Rivière Thames	Traitées	Filtrées sur des lits à coke.
Midland	Séparé	Baie Georgienne	Non traitées	
Napanee	Combiné	Rivière Napanee	"	
New Liskeard	Séparé		Traitées	Lits de sédimentation.
Niagara-Falls	Combiné	Rivière Niagara	Non traitées	Réservoirs septiques.
North-Bay	Séparé	Lac Nipissing	Traitées	
Orillia	"	Lac Simcoe	"	Rés. liquéfaction.
Oshawa	"	Ruisseau	Non traitées	Réservoirs projetés
Ottawa	Combiné	Rivière Ottawa		Faible partie traitée dans des réservoirs septiques
Palmerston	"	Creek	Non traitées	Réservoirs septiques projetés.
Perth	"	Rivière Tay	"	
Peterborough	Séparé	Rivière Otonabee	"	Faible partie trait. p. sédimentation.
Port-Arthur	Combiné et séparé	Lac Supérieur	"	
Prescott	Séparé	Fleuve St-Laurent	"	
Rivière-la-Pluie	"	Rivière-la-Pluie	Traitées	Réservoir de sédimentation.
Renfrew	"	Rivière Bonnechère	Non traitées	
St-Catharines	Combiné	Ruisseau	"	
St-Thomas	"	Creek Kettle	Traitées	Réservoir septique.
Sandwich	"	Rivière Détroit	Non traitées	
Sarnia	"	Rivière St-Clair	"	
Sault-Ste-Marie	Séparé	Rivière Sainte-Marie	"	
Smiths-Falls	Combiné	Rivière Rideau	"	
Stratford	"		Traitées	Réservoirs septiques et filtres à coke.

SYSTÈMES D'ÉGOUTS EN CANADA.—*Fin.*

Endroit.	Système de traitement.	Lieu de décharge.	Traitées ou non traitées.	Remarques.
Ontario—Suite.				
Sturgeon-Falls.	Séparé	Rivière Sturgeon	Non traitées	
Sudbury	"	Creeks Junction et Nolin	"	
Thessalon	Combiné	Rivière Thessalon	"	
Toronto	"	Baie de Toronto et lac Ontario.	"	Faible part. traitée dans d. réservoirs septiques et d. lits de contact; on est à construire des lits de sédimentation pour les eaux d'égout.
Walkerville	"	Rivière Détroit	"	
Windsor	"		"	
Woodstock	Séparé et combiné.		Traitées	Réservoirs septiques et lits de filtration.
Manitoba—				
Brandon	Combiné	Rivière Assiniboine	Non traitées	
Carman	"	Rivière Boyne		
Portage la Prairie	Séparé	Rivière Assiniboine.	"	
St-Boniface	Combiné	Rivière Rouge	"	
Souris	Séparé		"	Système de purification projeté.
Winnipeg	Combiné	Rivière Rouge et Assiniboine.	"	
Saskatchewan—				
Moosejaw	Séparé	Creek Moosejaw	Traitées	Réservoirs septiques.
Prince-Albert	"	Rivière Saskatchewan-Nord	"	
Régina	Combiné		"	Réservoirs septiques de sédiment. et de désinfection; filtres biologiques.
Saskatoon	Séparé	Rivière Saskatchewan-Nord	Non traitées	On est à construire des réservoirs.
Alberta—				
Calgary	Combiné	Rivière à l'Arc	"	
Edmonton	"	Rivière Saskatchewan-Nord	"	Partie des eaux d'égout traitée d. un réserv. septique.
Lethbridge	Séparé	Rivière du Ventre	"	Une usine de purification sera bientôt installée.
Macleod	Combiné	Rivière du Vieux	"	
Medicine-Hat	Séparé	Rivière Saskatchewan-Sud	"	On est à étudier la question de purification des eaux d'égout.
Red Deer	Combiné	Rivière Red-Deer	"	On est à construire une usine de purification.
Wetaskiwin	"	Creek Bigstone		Installation projetée.
Colombie-Britannique—				
Kamloops	Séparé	Rivière Thompson	Traitées	Réserv. septiques.
Nelson	Combiné	Rivière Kootenay	Non traitées	
New-Westminster	Séparé et combiné.	Rivière Fraser	"	
Prince-Rupert	Séparé	Océan Pacifique	"	
Rossland	Combiné	Creek Trail	"	
Vancouver	Séparé et combiné.	Ocean Pacifique	"	

On verra donc, d'après ce tableau, que dans les provinces des prairies de l'Ouest, on semble plus s'occcuper du traitement des égouts que dans les provinces de l'Est.

L'honorable M. Ross (ministre des Terres, Colombie-Britannique): Je crois que la Commission internationale conjointe n'étudie que les cours d'eau internationaux, et pour ce qui concerne les cours d'eau internationaux, nous devrions discuter l'affaire avec discrétion. Je propose qu'on passe une résolution montrant l'appréciation qu'ont les membres de cette assemblée des efforts de la Commission internationale conjointe pour ce qui regarde la prévention de la pollution des cours d'eau internationaux. Je veux que vous sachiez tout le plaisir que j'ai de représenter ici la Colombie-Britannique, et le fait que nous sommes représentés montre l'intérêt que nous avons dans cette question. Personnellement, je suis très heureux d'être dans la capitale du Dominion et d'être associé aux sages de l'Est. Il me semble qu'à l'exception des eaux internationales, il y a des parties de cette grande question qui tombent sous l'autorité fédérale et certaines qui dépendent directement du gouvernement provincial. D'abord, les provinces de l'Ouest ont fait des lois concernant la pollution des cours d'eau dans leurs limites. Dans la province de la Colombie-Britannique, les cours d'eau non-navigables dépendent du gouvernement provincial, mais nous avons là une complication, car le gouvernement du Dominion contrôle la zone des chemins de fer, un territoire de 40 milles de largeur, et s'étendant d'un bout de la province à l'autre, et le Conseil privé a décidé que les cours d'eau dans la zone des chemins de fer appartiennent au gouvernement du Dominion. Dans le cas des cours d'eau qui ont leur source dans une province et coulent dans une autre et même deux autres provinces, il me semble qu'on devrait avoir un moyen de régler la question. Laissant de côté pour un moment le côté fédéral de l'affaire, il me semble que nous ne devrions pas en arriver à une conclusion finale à cette première session, mais que nous devrions continuer cette assemblée pour discuter ces différents points qui sont sous sa juridiction. Je pense qu'il n'est pas possible d'accomplir quelque chose de satisfaisant avant la prochaine session du parlement fédéral, car, si ce n'était que par courtoisie, nous devrions attendre le rapport final de la Commission internationale conjointe à ce sujet. Je n'ai pas préparé de résolution, mais il me plairait de composer une courte résolution à ce sujet.

L'honorable M. Hazen: Je crois qu'il serait bon, avant de nous séparer pour le lunch, de nommer un comité spécial devant passer les résolutions qui nous seront soumises cet après-midi pour étude. Si l'assemblée veut approuver cela, je proposerais qu'un petit comité soit nommé pour préparer les résolutions.

Le docteur Maurice M. Seymour (Saskatchewan): Comme représentant de la province de Saskatchewan, il me fait plaisir de seconder les remarques des orateurs qui m'ont précédé. La question de la pollution des eaux est extrêmement importante pour la province de Saskatchewan, qui la considère comme telle. Une des premières dispositions de la loi de l'hygiène publique, que nous avons passée en 1909, concerne la prévention de la pollution des cours d'eau. Un ingénieur sanitaire expert a immédiatement été engagé comme consultant, et la loi alors a donné plein contrôle de ces questions au bureau d'hygiène publique. Aucune ferme d'épuration ne pouvait être établie dans la province, à moins que les plans et devis n'aient été approuvés par la commission d'hygiène publique; la même loi existait concernant les aqueducs. Nous avons actuellement sept fermes d'épuration dans la province de Saskatchewan: Régina, Moosejaw, Swift-Current, Indian-Head, North-Battleford, Weyburn, et Yorkton. On dispose de chaque cas suivant ses mérites. Nous n'essayons pas de fixer un degré de purification. Je pense que c'est là un point important à considérer; la purification nécessaire dans certains cas ne l'est pas dans d'autres. Par exemple si les égouts sont jetés dans un petit cours d'eau, il faut plus de purification que s'ils étaient jetés dans un grand volume d'eau. Dans la province de Saskatchewan, nous essayons non seulement de faire disparaître les odeurs, mais nous allons plus loin et tentons de faire disparaître les germes des égouts. Dans notre province, c'est une question importante, car dans plusieurs cas, l'eau est en petite quantité, et il est absolument nécessaire de

maintenir autant que possible la purification de nos cours d'eau pour l'approvisionnement. En plus des usines déjà citées, on est actuellement à en construire un certain nombre pour la purification des égouts, de sorte que l'an prochain nous nous attendons à voir en opération dans la province de Saskatchewan, dix-huit usines. Elles sont toutes munies de filtres bactériologiques et desserviront environ un tiers de la population de la province.

Le Dr LACHAPELLE: Je voudrais attirer l'attention de cette assemblée sur une erreur qui s'est produite dans le rapport des procès-verbaux de la Commission spéciale du Parlement, tels qu'imprimés ici. On donne ici les différentes lois d'hygiène passées dans les différentes provinces pour la prévention de la pollution des eaux, mais pour ce qui concerne Québec, on ne donne à la page 186 que le dernier article de notre loi. Cet article regarde la peine imposée à toute personne qui pollue les cours d'eau, mais toute la loi eût dû être publiée comme on l'a fait pour les autres provinces. Si toute la loi était publiée, elle montrerait que la province de Québec, sur ce point, est bien moderne. La loi fait partie de nos statuts depuis 1901, et depuis douze ans, nous l'avons observée. La loi ne fait pas seulement partie de nos statuts, mais elle est aussi en vigueur. Les dispositions de la loi de Québec pour ce qui regarde l'eau potable et le drainage sont comme suit:—

"3908. Aucune municipalité ne peut établir ou laisser établir, et aucune corporation, société ou personne ne peut établir un aqueduc ou une prise d'eau d'alimentation avant d'en avoir soumis les plans au conseil d'hygiène et d'avoir obtenu son approbation.

"Outre la pénalité qui est attachée à l'infraction du présent article, les travaux faits sans cette approbation préalable, doivent être modifiés ou démolis par la municipalité, la corporation, la société ou la personne qui les a faits, si le conseil d'hygiène croit que l'eau fournie peut être nuisible à la santé.

"Le conseil d'hygiène peut exiger qu'une analyse de l'eau soit faite aux frais de la municipalité, corporation, société ou personne qui soumet les plans avant de donner son approbation.

"3909. Aucune municipalité ne peut procéder ou laisser procéder, et aucune corporation, société ou personne ne peut procéder à l'exécution de travaux de drainage public ou privé, avant d'en avoir soumis les plans au conseil d'hygiène et d'avoir obtenu son approbation.

"Outre l'amende qui est attachée à l'infraction du présent article, tous les travaux accomplis sans cette approbation préalable doivent être modifiés ou entièrement démolis par la municipalité, la corporation, la société ou la personne qui les a faits si le conseil d'hygiène est d'opinion qu'ils peuvent être nuisibles à la santé.

"3910. Toute infraction à une des dispositions des articles 3908 et 3909 rend la municipalité, corporation, société ou personne qui s'en rend coupable, passible d'une amende n'excédant pas cent dollars.

"3911. Toute personne qui sciemment et volontairement souille ou infecte d'une manière quelconque les eaux d'un puits, d'une source, d'un ruisseau, d'un lac, d'un étang, d'une rivière ou d'un réservoir qui servent à l'alimentation de l'homme ou des animaux, ou toute personne qui, volontairement souille ou infecte la prise d'eau d'un aqueduc, que cette prise d'eau soit gelée ou non, ou toute personne qui dépose dans cette prise d'eau ou sur la glace d'icelle des corps d'animaux morts, ou toute autre matière nuisible, est passible d'une amende n'excédant pas cent dollars, et à défaut du paiement, d'un emprisonnement n'excédant pas deux mois".

En toute justice pour la province de Québec, je pense que ces dispositions de notre loi d'hygiène publique devraient être publiées.

APPENDICE A, 1914.

L'hon. M. HAZEN: Si nul autre membre de l'assemblée n'a autre chose à proposer, nous pouvons maintenant considérer la nomination du comité pour préparer les résolutions.

La commission devant préparer les résolutions a été nommée comme suit: L'honorable M. Howden, l'honorable M. Mathieson, l'honorable M. Ross, M. Bradbury, M.P., M. Warnock, M.P., docteur Pelletier, docteur Seymour.

L'assemblée s'est alors séparée pour le lunch.

En reprenant les affaires après le lunch.

Les résolutions suivantes ont été unanimement adoptées par l'assemblée:—

Proposé par l'honorable M. Howden, Manitoba, appuyé par l'honorable M. Fleming,, Nouveau-Brunswick:—

> Que cette assemblée voit avec beaucoup de satisfaction l'étude que fait actuellement la commission internationale conjointe, nommée en vertu du traité entre les Etats-Unis et le Canada du 11 janvier, 1909, au sujet de la pollution des cours d'eaux internationaux.
>
> Que le secrétaire reçoive l'ordre d'envoyer une copie de la résolution à la commission internationale conjointe.

Proposé par le docteur Pelletier, de Québec, appuyé par l'honorable M. Fleming, du Nouveau-Brunswick:—

> Que cette assemblée reconnait les grands services rendus par M. George H. Bradbury, M.P., concernant la prévention de la pollution des eaux navigables, et désire exprimer son appréciation des grandes efforts du comité spécial de la Chambre des communes pour l'étude du bill n° 2 de la session de 1912-1913.
>
> Cette assemblée suggère qu'un comité spécial parlementaire semblable continue l'enquête à la porchaine session.

Proposé par le docteur Lachapelle, Québec, appuyé par le docteur Seymour, Saskatchewan:—

> Attendu que dans le passé, les questions concernant la santé et l'hygiène publique, devant être réglées conjointement par les autorités fédérales et provinciales, entre autres, la question de la protection des cours d'eaux contre la pollution, ont souffert de l'absence d'un ministère fédéral d'hygiène publique.
>
> Cette assemblée considère que la création d'un ministère fédéral d'hygiène publique devrait être bientôt considérée par le gouvernement du Dominion.
>
> Cette assemblée est d'avis qu'un tel ministère serait d'une grande utilité pour résoudre les problèmes interprovinciaux en ce qui regarde la protection de la santé publique.

L'hon. M. HAZEN: Le ministre de l'Agriculture est ici, et comme son ministère a beaucoup à faire dans les question d'hygiène et de quarantaine, je lui demanderai d'adresser la parole.

L'hon. M. BURRELL (ministre de l'Agriculture): Je suis venu ici pour montrer que, comme les autres membres du gouvernement, comme M. Hazen, je m'intéresse à cette question importante. J'ai suivi avec beaucoup d'intérêt les résolutions que l'assemblée a adoptées, et j'en remarque une qui a été portée à l'attention du gouvernement auparavant, concernant l'établissement par le gouvernement du Dominion d'un ministère d'hygiène publique. Cette question a été discutée assez souvent, et elle n'est pas sans offrir beaucoup de difficulté. Malgré que le gouvernement agisse

bien lentement, je crois que c'est une affaire demandant d'être étudiée avant de nous presser dans une affaire dont nous ne connaissons pas grand'chose. La question de juridiction est très compliquée, et malgré que je lise dans cette résolution qu'un ministère fédéral d'hygiène règlerait cette question, je n'en suis pas bien cetrain, car, comme tous ces messieurs le savent, les provinces ont considéré jusqu'ici que leur juridiction concernant la santé publique, telle que définie dans l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, était bien étendue. Je ne sais pas jusqu'à quel point un ministère fédéral d'hygiène envahirait les pouvoirs qui appartiennent ou sont supposés appartenir aux autorités provinciales. Je suis certain néanmoins, que la coopération des provinces et du Dominion serait d'un grand avantage. Quant à moi, comme ministre de l'Agriculture, et dans mon ministère s'administrent les affaires d'hygiène du ressort du gouvernement fédéral—comme les questions de quarantaine dans l'immigration au Canada—je puis dire que quand votre opinion sous la forme de cette résolution sera portée à l'attention du gouvernement, elle recevra la considération attentive et sympathique de tous les membres. Ce qu'il sera bon de faire, je ne puis dire maintenant. Comme vous le savez tous, les ministres sont très occupés de l'étude de questions qui concernent directement le domaine fédéral. J'ai été plutôt surpris d'apprendre, quand je suis entré en fonction, que j'avais quelque chose à faire dans les questions d'hygiène. J'ai tenté de trouver un collègue sympathique, plus renseigné que moi sur les questions d'hygiène, pour me débarrasser de cette partie de mon ministère. Je suis content d'être ici et d'avoir entendu votre opinion, et malgré que je n'aie pu assister à plusieurs des séances du comité de M. Bradbury pendant la dernière session, ce n'est pas par manque de désir, mais parce que d'autres affaires m'en ont empêché. Je me joins à M. Hazen pour dire que les délibérations de l'assemblée et vos résolutions recevront toute la considération du gouvernement.

L'hon. M. HAZEN: Je verrai à ce que les résolutions qui ont été adoptés aujourd'hui soient portées au gouvernement, et à c qu'elles y soient présentées officiellement. Je ne doute pas que le Parlement sera influencé par votre recommandation en faveur de la continuation du comité parlementaire qui a commencé son étude à la dernière session. Il me semble que le travail actuellement accompli par la commission internationale conjointe, touchant spécialement le côté international de la question de la pollution des rivières, et l'étude du sujet faite par la commission de conservation, et le travail accompli par le comité du Parlement, auront pour résultat l'obtention de renseignements et de connaissances qui auront des effets pratiques, et protègeront contre la pollution nos cours d'eaux et rivières. Si les conditions actuelles continuent d'exister ,consistant à jeter dans les cours d'eaux du Canada les égouts non traités, il n'y a pas de doute qu'il y aura dans l'avenir un grand danger pour la santé du peuple du Dominion. Comme je l'ai déclaré à l'ouverture de l'assemblée ce matin, il n'y avait pas de programme réglé et décidé; le seul but était de permettre aux messieurs présents d'exprimer leur opinion, sur n'importe quel sujet touchant la question. Et malgré que la discussion n'ait pas été longue, elle aura pour effet d'attirer l'attention de tout le Canada sur ce sujet. Les corps publics qui ont à administrer la loi de l'hygiène publique, seront sans doute plus directement intéressés à la question par cette assemblée, et reconnaîtront le sentiment absolument unanime des représentants de toutes les provinces en faveur de mesures à prendre pour empêcher la pollution de nos rivières et cours d'aux. Le fait que certaines résolutions ont été présentées par le comité et ont été adoptées par l'assemblée, n'empêche aucunement la présentation d'autres résolutions que quelqu'un de vous voudrait soumettre.

M. AIRD MURRAY, I. C. (Saskatchewan): Je désire faire une ou deux remarques sur cette question au point de vue du génie, et spécialement concernant les difficultés qui existent actuellement dans la disposition des égouts. Je dois dire qu'au Canada, nous n'avons pratiquement pas de système, concernant la raison pour laquelle on doit purifier ou traiter les égouts, et quel en est le but. En Angleterre, où je con-

nais bien les questions de disposition des égouts, il y a un programme tracé que tout ingénieur comprend. Il sait qu'il devra placer une certaine machine qui offrira une certaine forme de purification d'égouts, et ne nuira pas par l'odeur ou autrement. Jusqu'ici au Canada, un ingénieur venant des vieux pays pour pratiquer sa profession, s'aperçoit qu'il a devant lui une affaire toute différente. De fait, les données qui existent dans les vieux pays, les données de différents rapports de la Commission royale pour la disposition des égouts, lui sont de très peu d'utilité dans ce pays. Pour cette raison, la disposition des égouts a été entreprise en général par des médecins, qui ont dirigé l'affaire jusqu'à présent, comme moyen d'empêcher la pollution de l'eau potable, comme moyen d'empêcher l'infection de la typhoïde. On n'a jamais considéré cette question en Angleterre ou en Allemagne, excepté peut-être à quelques endroits, et on ne la considère pas aux Etats-Unis. L'ingénieur au Canada a à résoudre un problème tout à fait différent. Dans certaines provinces, vous trouvez la chose plus accentuée que dans d'autres. Actuellement, l'ingénieur, avant de faire ses plans, doit d'abord trouver quel est le système adopté par la province dans laquelle il travaille. Il m'a semblé, depuis quatre ou cinq ans, il y a un si grand nombre d'issues à cette affaire, que le gouvernement devrait former une commission royale, comme en Angleterre, se composant d'experts et autres, et si cette commission fournissait des données conformes aux conditions du Canada, cela avancerait beaucoup. Actuellement, nous avons un grand nombre d'usines de traitement d'égouts dans le pays, qui pourraient bien être examinées, certaines, je sais, sont sans succès, d'autres, naturellement, obtiennent un bon résultat. Si on entendait des témoignages et on prenait des données, et si on définissait une politique déterminant ce qui es réellement nécessaire dais le pays, je crois qu'on ferait beaucoup pour les provinces en général, et qu'on aiderait aux ingénieurs à résoudre cette question avec plus d'efficacité, et à fournir une uniformité dans le travail. Les provinces accomplissent une certaine quantité de travaux d'expérience, mais dans certains cas les provinces se nuisent. On fait des travaux dans la Saskatchewan, l'Alberta, l'Ontario, et ces travaux sont à peu près du même genre, mais une autorité centrale pourrait bien avoir des données et faire un rapport qui épargnerait beaucoup de frais aux différentes provinces. Je pense qu'il est bon que cette question de la disposition des égouts soit considérée au Canada à un point de vue différent de celui de l'Angleterre, car en Allemagne et en Angleterre, on n'a pas besoin de l'eau polluée pour l'approvisionnement. Londres prend son approvisionnement dans la Tamise, mais les autres villes le prennent dans les régions inhabitées, comme les lacs Cumberland, les lacs Welsh et Loch Katrine, et d'autres sources où il n'y a pas de chance de pollution. Ici au Canada, nous devons prendre notre approvisionnement dans les rivières et les lacs navigables, et la question ici est absolument différente. A ce point de vue, une autorité centrale pourrait bien, à mon avis, mettre ensemble tous ces points différents, et dicter ou déterminer un programme quelconque. Personnellement, je ne m'occupe pas que la chose soit faite par un département d'hygiène central ou par une commission royale, mais je crois que c'est ce qui est le plus nécessaire, à part, naturellement, la question de la pollution des eaux internationales.

L'honorable M. Hazen: Votre avis est qu'une telle commission devrait faire rapport concernant le genre d'usine qui devrait être installée pour purifier les égouts qui vont dans les rivières et les lacs?

M. Murray: Pas exactement, si vous prenez le rapport anglais de la Commission royale concernant la disposition des égouts, vous verrez que c'est un sommaire et un examen des différentes usines qui ont été construites en Angleterre; il donne les résultats de ce que ces usines ont fait, et en vient à certaines conclusions. Nous n'avons rien de ce genre au pays ici, et nous avons affaire à une proposition différente, non seulement au point de vue de la purification de l'approvisionnement d'eau, mais ici nous avons une consommation d'eau de 100 gallons par tête, tandis que dans les vieux pays, la consommation n'est que de 45 gallons. La question ici est dans une forme plus concentrée. Il y a une opinion ici que tout ce qu'il y a à faire c'est

d'adopter une méthode uniforme pour la disposition des égouts, comme on l'a fait en Angleterre. Si vous faites cela, je crains que vous ne commettiez un grand nombre d'erreurs, et vous ferez faire aux villes et aux cités une plus grande dépense qu'il n'est nécessaire. Par exemple, si l'on prend Port-Arthur, l'approvisionnement d'eau à cet endroit va jusqu'à 120 gallons par tête, et la pollution des égouts est si grande qu'à certaines périodes de la journée, elle atteint l'état requis pour la purification en Angleterre; vous voyez où je veux en venir.

L'honorable M. HAZEN: Je suppose qu'il y a tant d'eau qui s'y mêle.

M. MURRAY: Oui, en Angleterre, la Commission Locale du Gouvernement a la surintendance, et la règle est qu'un approvisionnement par tête de 45 gallons requiert une acre de filtration pour chaque 800,000 gallons pa rjour. Si nous faisions cela dans ce pays, à Port-Arthur où la consommation par tête est de 120 gallons par jour, nous imposerions à Port-Arthur pratiquement trois fois le coût d'une usine de disposition d'égouts dans les vieux pays. Le meilleur système en Amérique est de traiter les égouts à 2,000,000 de gallons par acre au lieu de 800,000. Je sais que dans ce pays actuellement, on a insisté dans certains cas, pour que les cités et les villes adoptent cette règle anglaise sans garder de relation entre la consommation par tête et la quantité des égouts. Mon point est que nous avons certaines questions à rapprocher, et nous n'avons pas d'autorité centrale pour nous guider; la question est, semble-t-il, laissée à elle-même, et de cette manière, il y aura beaucoup d'erreurs, et on répètera des théories qui sont maintenant finies. Je suis d'avis qu'une commission du gouvernement devrait étudier cette question, en entendant des témoignages concernant la politique inaugurée en Angleterre, celle qui a été inaugurée dans certains districts do Massachusetts, qui est un des premiers états qui ait fait des expériences sur la disposition des égouts, et en faisant une enquête sur toutes les usines qui existent actuellement ici. Nous avons actuellement des usines au Canada qui fourniront des données, mais si le gouvernement fait une enquête de tout le sujet, cela épargnera beaucoup d'argent à toutes les corporations au Canada. On a parlé beaucoup des grandes dépenses qui doivent être faites par le pays en général pour cette question, mais je ferai remarquer que nous avons déjà des données, spécialement dans la Saskatchewan, où la main-d'œuvre et les matériels sont très dispendieux; nous avons des données qui montreront clairement qu'on peut installer des systèmes d'égouts pour des populations entre 1,000 et 5,000 à cinq dollars par tête; pour des populations de 5,000 à 10,000 à quatre dollars par tête; et pour des populations de 10,000 à 20,000 à trois dollars par tête. C'est-à-dire que pour une population de 20,000, on peut installer un système de disposition des égouts pour $60,000.

L'honorable M. HAZEN: Quelle sorte d'usine de disposition, des réservoirs septiques?

M. MURRAY: Ce serait des réservoirs de sédimentation et des filtres percolateurs, au taux de 2,000,000 de gallons par acre, et un traitement chlorin et septique dans lequel les organismes pathogéniques sont éliminés, ce qui purifierait l'eau, de sorte qu'il ne serait possible pour personne de prendre la typhoïde.

M. BRADBURY: Comment arrivez-vous à vaincre les conditions climatériques?

M. MURRAY: A Lethbridge, nous avons un système complet de disposition des égouts, se composant de trois procédés différents. Nous avons l'intention de couvrir ces filtres; ils ne sont pas bien grands, et peuvent être couverts facilement. Une chose très intéressante est arrivée, et cela intéressera les membres de cette assemblée; nous nous en servions l'hiver dernier, et Lethbridge a manqué d'argent, et nous ne pouvions les couvrir, de sorte qu'ils ont fonctionné en cet état tout l'hiver, malgré que nous ayons eu trois jours d'une température de vingt au-dessous de zéro. Mon point est celui-ci -- --

M. HOWDEN: Je suppose que s'ils passent l'hiver à Medicine-Hat, ils passeront l'hiver n'importe où.

M. Murray: Ils ne passeraient pas l'hiver à Medicine-Hat. La température à Lethbridge est beaucoup plus tempérée. Il n'est pas recommandable de les laisser découverts. Nous devrons les couvrir, et ils sont mieux couverts pendant la chaleur à cause des mouches. Mon point est celui-ci: si vous prenez la population du Canada à 8,000,000, et multipliez ce chiffre par 3, pour $24,000,000, vous pourrez purifier l'approvisionnement d'eau du Canada.

M. Bradbury: Que faites-vous du changement des systèmes actuels, comme à Montréal et à Toronto?

M. Murray: Toronto est actuellement à le faire, on a à Toronto des réservoirs de sédimentation, et on est à faire des expériences avec la filtration.

L'honorable M. Hazen: Vous avez parlé de l'eau de Londres, Angleterre, comme étant prise dans la Tamise, qui est un cours d'eau pollué; comment traitez-vous les égouts avant de les jeter dans la rivière; à Londres, vous pouvez boire l'eau sans aucun danger?

M. Murray: L'eau est prise dans la Tamise à un point en amont de la ville, de sorte que les égouts de Londres n'affectent pas l'eau. Il y a d'autres villes dont les égouts sont déversés dans la Tamise, mais on les traite comme étant un embarras, et l'approvisionnement d'eau est passé dans des filtres de sable lents. D'abord il est retenu dans des bassins de sédimentation où il est exposé à l'atmosphère.

L'honorable M. Hazen: Est-ce qu'on laisse les égouts aller à la rivière sans les traiter?

M. Murray: On les traite par sédimentation, mais on laisse de côté la désinfection. Dans ce pays, on a accepté la théorie que le procédé de désinfection est nécessaire; je crois que c'est correct, docteur Hodgetts?

Le docteur Hodgetts: Oui, je crois que c'est correct, on fait cela partout.

M. Murray: Mon opinion est que la question est différente dans ce pays comparé à l'Angleterre, car nous cherchons des résultats différents.

L'honorable M. Hazen: Si nous avions autant de succès au Canada avec notre programme qu'ils en ont en Angleterre, nous pourrions prendre l'eau du cours d'eau et la boire sans la traiter?

M. Murray: Non, vous n'obtenez pas 100 pour 100 d'efficacité en enlevant les égouts du cours d'eau. Vous obtiendriez un pourcentage d'efficacité, mais non 100 pour 100, car il y a des facteurs incontrôlables de pollution. Vous réduiriez les chances de typhoïde et le danger dans la consommation de l'eau en éliminant tous les égouts qui actuellement se déversent dans les rivières par des canaux, mais il y a toujours une certaine quantité de pollution de surface et autre qui ne peut être contrôlée. Mais on ne doit pas dire que parce que vous ne pouvez obtenir 100 pour 100 d'efficacité, vous ne devriez pas rechercher l'efficacité. Même si nous traitions tous les égouts du pays, en prenant nos approvisionnements d'eau des rivières où de gros vaisseaux voyagent, il serait encore bon de purifier l'eau. Je crois que les deux choses vont de pair.

M. Lea, I.C.: L'illustration faite de la ville de Londres vient bien à propos dans la discussion. La Tamise est une très petite rivière, vraiment, comparée à nos rivières canadiennes et sa population est très dense. C'est un fait connu que l'approvisionnement d'eau de la ville de Londres est sans danger, bien que les décharges des réservoirs d'eau d'égouts ne soient pas désinfectées et, assurément, si ce procédé est effectif dans le cas de la Tamise, il le sera aussi bien dans presque toutes les rivières du Canada. La purification des égouts se rapportant à la pollution des cours d'eau est, comme l'a dit M. Murray, généralement considérée en vue de la santé de la population. Si vous purifiez tous les égouts et si vous placez une installation de purification dans toutes les cités, toutes les villes et tous les villages de ce pays, vous ne débarrasserez pas les eaux des rivières de tout danger; il vous faut aussi une installation de filtres pour rendre cette eau buvable. Plus de la moitié des systèmes de ce pays sont exploités en combinaison. On doit tenir compte de la précipitation comme des eaux d'égouts et les eaux de pluie, pendant les gros orages, représentent quarante ou cinquante fois le débit ordinaire

de la saison sèche. Il est manifestement impossible de traiter cette eau et, chaque fois, que vous possédiez ou non une installation de purification, vous aurez des difficultés. En outre, il y a la contamination incidente des maisons isolées et des maisons ou institutions ou villages sans système d'égout ce qui fait que la seule installation d'une purification des eaux d'égout ne rend pas l'eau exempte de dangers. Vous pouvez faire cela pour presque toutes les rivières du Canada en installant des filtres à l'endroit où l'eau entre dans la prise d'eau. Ceci est beaucoup plus effectif que tous les sytèmes de purification d'égouts pour empêcher la typhoïde. Purifiez l'eau que vous buvez à l'endroit où elle entre dans la prise d'eau est plus facile à faire que de la purifier des milles en amont de la rivière; il est plus facile de purifier quelques millions de gallons d'eau que des centaines de millions de gallons. En conséquence, je crois qu'en étudiant cette question nous sommes portés à croire que, pour ce qui regarde la pollution des rivières le seul remède est la purification des égouts. On a dit que les dépenses ne devaient pas compter quand il s'agit de la santé du public et c'est très vrai mais, dans mon opinion, il vaudrait mieux installer des filtres. Pendant des années, ces filtres seraient absolument efficaces. Il y aura beaucoup de difficultés, en certains endroits, pour trouver l'argent nécessaire à l'installation d'un système de purification et pourquoi ne pas filtrer l'eau tout d'abord? Il me semble que la question de purification des eaux d'une rivière alors qu'on la fait quand l'eau entre dans les tuyaux n'a pas été bien étudié à ce point de vue.

L'honorable M. HAZEN: Il y a des endroits qui dépendent des rivières pour leur approvisionnement d'eau et, en amont de ces villes, il en est d'autres qui envoient les eaux d'égout à la rivière. Dans ces cas, le système de filtration que vous proposez serait-il effectif? Les gens qui habitent un district peu peuplé le long des bords de la rivière, seraient-ils protégés par votre système?

M. LEA: Il est presque impossible de compter que des individus purifieront l'eau prise dans la rivière. D'un autre côté, nous ne devons pas oublier que, même si les eaux d'égout sont purifiées, il ne serait pas sans danger de boire l'eau de l'Ottawa. Aucune eau d'une rivière comme celle-là ne saurait être employée sans être traitée. Pour l'amour de quelques cas isolés et de quelques familles vivant au bord de la rivière, il semble qu'il serait peu pratique de s'attendre à ce que les grandes villes entretiennent un système de purification d'égouts, des pompes et des filtres. Naturellement, nous devons essayer de protéger tout le monde mais il est d'autres maladies que la typhoïde à considérer.

M. HOWDEN: Toute ville qui installe un aqueduc a une installation de filtres.

M. LEA: Cela n'est pas général; dans le Nord-Ouest, si on en juge par ce que nous a dit M. Murray, les installations de purification d'égouts sont généralement en usage.

M. HOWDEN: Brandon a des filtres et il en est de même de Portage-la-Prairie et de Saskatoon.

M. LEA: Calgary n'en a pas, ni Edmonton, ni Toronto. Toronto en a un a présent, mais Montréal n'en a pas, Québec n'en a pas, pas plus que Kingston.

M. BRADBURY: Dois-je comprendre que vous prétendez qu'un filtre suffit, quelque prononcée que soit la contamination d'une rivière par les égouts?

M. LEA: Je n'ai pas dit cela. Je soutiens que la plupart de nos rivières sont dans un état tel, que cela serait efficace. Prenons la rivière Ottawa. On en a fait l'étude il y a un an, on a levé des échantillons sur tout son parcours en différentes localités, et la pollution, si vous l'appelez ainsi, a été dans chaque cas déterminée. Ce que l'on appelle populairement et ce qu'on devrait appeller pollution, consiste dans des matières organiques. Dix milles en aval d'Ottawa, il n'y a pas de synthèse chimique assez délicate pour déterminer qu'on a déversé des égouts dans la rivière. Le débit de cette rivière, en trois minutes dépasse le volume de toutes les ordures qui s'y déversent en un jour. La seule façon dont on a pu déterminer la pollution a été par l'épreuve bactérienne. Le chiffre supérieur qu'on

a pu constater était de 16,000 ou 18,000 bactéries, alors que dans plusieurs endroits où l'on a installé des filtres, il y en a des milliers de plus. Je sais que la rivière Rouge est contaminée en aval de Winnipeg, et je sais que des grands fleuves, même, ne le sont pas dans le voisinage immédiat des décharges d'égouts. La raison pour laquelle nous devrions avoir dans notre pays un étalon différent de l'étalon d'Angleterre c'est que nos rivières sont infiniment plus propres que les rivières anglaises. Si je buvais l'eau de rivière, je placerais mon argent dans un filtre avant de demander au public de payer un épurateur. J'installerais d'abord le filtre.

M. MURRAY: Je ne tiens pas à être malcompris sur cette question. Je maintiens fortement que ces deux sujets, l'épuration de l'aqueduc et la prévention de la pollution des cours d'eau, devraient marcher de pair. Je ne crois pas qu'il s'agisse du tout de la priorité d'une des questions sur l'autre. J'ai parlé récemment à plusieurs experts américains, et ils ont admis que les cours d'eau des Etats-Unis ont actuellement atteint un état tel qu'il devient économiquement impossible de les épurer. Je prétends simplement ceci: pourquoi attendrions-nous que nos cours d'eau atteignent l'état des cours d'eau d'Angleterre ou des Etats-Unis avant d'agir? Personne ne devrait boire d'eau, sachant qu'elle peut l'empoisonner, et il appartient à la corporation qui fournit l'approvisionnement de voir à ce que l'eau soit pure. M. Lea a déclaré que nos eaux navigables sont actuellement presque pures; dans ce cas, le temps est venu de les empêcher d'atteindre un état semblable à celui des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne. Trois piastres par tête pour la population du Canada, dans le but d'élaguer la pollution de nos cours d'eau, est une somme si faible que je crois le temps opportun d'aller de l'avant. Il existe certaines causes de pollution que nous ne pouvons probablement pas contrôler; mais nous devrions sûrement maîtriser celles qui sont susceptibles de l'être; et l'une de ces raisons consiste dans l'énorme quantité d'ordures qui se déversent présentement dans ces cours d'eau. Je prétends que nous pouvons maîtriser cet aspect au coût de trois piastres par tête de population. Je crois que la portée raisonnable de toute législation devrait être de protéger les gens même contre leur propre folie. Tant que vous aurez de l'eau polluée vous aurez des gens qui la boiront. Une personne peut boire cette eau et porter en elle des germes de typhoïde pendant des années et des années, les apportant aux chantiers d'abattage, de construction, dans les champs de moissonneurs. Or, ce particulier peut infecter de nombreux inconscients; il appartient à la loi de protéger ces inconscients. Il existera toujours des facteurs que vous ne pouvez pas contrôler, mais vous pouvez éliminer la forte quantité d'infection contenue dans ces cours d'eau et dans ces lacs à l'heure actuelle; et si vous l'arrêtez immédiatement vous aurez fait pour le pays quelque chose dont il vous sera reconnaissant dans vingt ans. Prenons le cas de Toronto. J'étais membre de la commission extraordinaire de Toronto sur la question des eaux, laquelle commission a fait enquête il y a deux ans sur l'approvisionnement entier de la villle. Nous avons fait un levé bactériologique dans un rayon de dix milles de l'Hôtel de ville, dix milles allant jusqu'au lac, et nous avons trouvé de l'eau polluée coulant à la surface et à des profondeurs, qui donnait une épreuve bactérienne de 400,000 dans un dé à coudre environ d'eau, alors que le compte normal est d'environ huit au centimètre cube. Si vous établissez un filtre, ce dernier n'a qu'une efficacité partielle, et si vous obtenez 99 pour 100 d'efficacité il vous reste encore un pour cent dont il vous faut tenir compte. Nous admettons tous comme ingénieurs et experts en cette question que vous pouvez purifier n'importe quoi; vous pouvez faire de l'eau de source avec l'eau le plus contaminée, vous pouvez l'empêcher de donner la typhoïde; mais la pollution par l'égout est une autre affaire. C'est une question comme celle que nous avons eue à Moosejaw, où la contamination ne pouvait pas tre attribuée au fait que les gens de la ville buvaient l'eau du creek; mais le docteur Seymour a tenté de retracer l'épidémie de typhoïde qui causa plusieurs décès à cause d'un particulier qui avait lavé ses bidons à lait à trois milles en aval, et qui avait rapporté la typhoïde à Moosejaw. Le filtre de Moosejaw ne pouvait pas empêcher cette conjoncture.

M. Lea: J'admets ce que M. Murray a dit des bienfaits à tirer de l'épuration des égouts. Je ne les ai jamais niés, mais dans le cas de Moosejaw, même s'il avait existé un outillage d'épuration, il y avait, habitant prè d'autres cours d'eau, des gens qui pouvaient infecter la ville de typhoïde. C'est d'abord une question de frais. Une ville pourra installer un épurateur et une autre ne le pourra pas; et s'il s'agit du choix entre un filtre et un épurateur, l'efficacité penche complètement en faveur du filtre. Je ne crois pas qu'on puisse le nier. Sûrement, aucun des hygiénistes américains ne le nie.

Le docteur Seymour: C'est-à-dire autant qu'il s'agit des villes et cités, mais cela ne s'applique pas à la campagne.

M. Bradbury: Comment justifieriez-vous Moosejaw, entre autres, si elle déversait ses égouts dans le cours d'eau et empoisonnait les gens d'aval?

M. Lea: Je ne la justifie pas, mais le creek Moosejaw est très singulier. Les filtres n'ont pas été signalés par rapport au sujet que nous étudions aujourd'hui, en tant qu'il s'agit de protéger la santé publique, un filtre est bien plus efficace et coûte moins cher.

M. Murray: Il faut généralement admettre que chaque cas particulier doit être jugé selon ses propres mérites, et toute loi générale qui ne tiendrait pas compte des conditions locales n'aurait aucune efficacité. Le docteur Seymour et moi avons étudié la question en Saskatchewan, et nous en sommes arrivés à la conclusion qu'il est impossible d'enlever toute contamination de l'eau. Il est des cas qui exigent une différence de traitement.

L'honorable M. Hazen: Nous aimerions entendre le docteur Hodgetts.

Le docteur Hodgetts: Il est bien évident que le problème est très difficile, si l'on en juge par les choses que nous avons entendues aujourd'hui. Je ne partage pas l'avis de mon ami M. Lea, et je dirai que quelle que soit la loi fédérale que vous adoptiez, il sera impossible de l'appliquer dans tout le Canada. Je prétends qu'il devrait exister une loi fédérale simple dont l'administration serait confiée à un corps d'ingénieurs experts, de bactériologistes experts, et d'experts de diverses catégories, tout comme les gouvernements fédéraux d'autres pays l'ont établie pour le plus grand bien public. Un ministère fédéral de l'Hygiène pourrait collaborer avec les différents corps provinciaux qui tentent aujourd'hui et depuis quelques années des efforts en vue d'élaguer la pollution des eaux navigables. Il serait mauvais d'attendre que nos rivières fussent dans un même état que les cours d'eau d'outre-frontière. Notre génération devrait être assez sage pour prévoir dès maintenant, notre population étant de sept ou huit millions d'individus, un rouage qui évitera l'avènement de conditions semblables à celles qui existent aux Etats-Unis, où la population atteint cent millions. Au sud de la frontière, les conditions sont identiques à celles qu'on observe en Grande-Bretagne, en Allemagne et dans d'autres pays de forte population. Les municipalités de la Grande-Bretagne ont peut-être plus avancé que dans tout autre pays, en travaux d'égouts, et les frais du contribuable britannique ont été considérable. Si nous avions une autorité centrale qui pût conseiller les différentes municipalités du pays, il s'ensuivrait une forte économie, et de nombreuses erreurs seraient évitées. Il s'agit après tout d'une question d'argent et de ce qu'une municipalité peut payer. Je crois que nous pourrions produire un état de choses tel que toute municipalité observerait un canon qui protégerait non seulement ses habitants mais aussi bien la population entière du pays contre tout danger. L'expérience acquise à l'étranger et comme officier de santé de l'Ontario m'a fait juger que nous devions établir une autoirté centrale sanitaire qui embrassât toute la Confédération. J'irais plus loin que la commission administrative locale de la Grande-Bretagne, qui examine simplement les plans de génie d'une municipalité, et déclare les accepter. Je crois qu'au Canada le gouvernement devrait avoir ses propres experts et pouvoir dire, tout en approuvant certains plans qu'il reste encore quelque chose à faire. Ainsi, dans les villes de quelques mille habitants où l'on ne pourrait pas se procurer

les meilleurs conseils en hygiène, comme dans les grandes villes, l'autorité fédérale devrait pouvoir entrer en scène et donner ces conseils. Ce qu'il faut à notre pays est précisément un service fédéral proprement administré et outillé.

L'honorable M. BURRELL: Vous admettez naturellement que le système fédéral d'ici est tout à fait différent du système de la Grande-Bretagne, quant à la juridiction.

Le docteur HODGETTS: Sur l'hygiène, oui.

L'honorable M. BURRELL: Croyez-vous que l'autorité fédérale devrait être consultative ou exécutive, ou qu'elle devrait encourir les frais là où le gouvernement provincial exerce une juridiction? Le gouvernement fédéral d'Angleterre peut définir les pouvoirs des municipalités, mais cette autorité n'existe pas ici.

Le docteur HODGETTS: Je comprends que la question de juridiction du gouvernement fédéral s'étendrait à certaines eaux navigables; puis vient la question des tributaires de ces eaux; car ces tributaires dans lesquels on déverse des égouts transportent toujours de la lie.

L'honorable M. BURRELL: Diriez-vous que la juridiction fédérale sur les eaux navigables s'applique à autre chose qu'à la navigation?

Le docteur HODGETTS: Je ne suis pas avocat.

L'honorable M. BURRELL: Ni moi. Savez-vous comment se règle la question de santé publique entre le gouvernement fédéral des Etats-Unis et les gouvernements des états différents?

Le docteur HODGETTS: Actuellement l'Illinois agrandit son canal d'égouts et transporte les égouts de Chicago sans tenir compte aucun des relations avec le gouvernement fédéral, et en s'appuyant sur les droits souverains de l'Etat de l'Illinois. Vous constaterez que le travail se fait aujourd'hui, et que l'Etat tire plus d'eau du lac Michigan que ne le permet l'autorité fédérale.

L'honorable M. HAZEN: L'Etat a toutefois demandé au gouvernement des Etats-Unis la permission de tirer plus d'eau.

Le docteur HODGETTS: Oui, il avait alors adjugé les entreprises et lancé les travaux.

L'honorable M. HAZEN: C'est peut-être parce qu'on croyait que la permission serait accordée.

M. BRADBURY: La question de juridiction sur les eaux navigables n'a-t-elle pas été soumise au service de législation du gouvernement fédéral?

Le docteur HODGETTS: Un bill a été soumis au Sénat du Canada et l'on a déféré la décision en l'espèce jusqu'à ce que le service de législation du gouvernement l'eut étudié et décidé s'il n'était pas *ultra vires*. J'ai appris plus tard que ce bill sur la pollution des eaux navigables avait été jugé conforme aux pouvoirs du gouvernement fédéral, et qu'il avait été ramené sur le tapis à la session suivante.

M. HOWDEN: Le service de législation se trompe parfois.

Le docteur HODGETTS: C'est vrai. Il n'est pas infaillible.

L'honorable M. HAZEN: En supposant que le gouvernement fédéral a juridiction sur cette question, vous croyez qu'on devrait établir quelque bureau?

Le docteur HODGETTS: Je dis qu'il existe quelque autorité centrale pour appliquer les lois que vous promulguez, sans quoi vos lois sont inutiles. Ce bureau doit être conseillé par des experts. Le peuple du Canada désire être guidé sur ce point. Ce qu'on fait en Angleterre, en Allemagne, et ce qu'on doit faire ici, diffère totalement. Si le gouvernement fédéral croyait sage de légiférer sur ce sujet, nous aurions alors une autorité centrale qui réglerait chaque cas au mérite, et la question de savoir si telle municipalité doit traiter ses égouts à un degré suprême d'épuration serait réglée par cette autorité centrale. Il faudrait donner à cette dernière une certaine latitude dans l'instruction de chaque cas. Ainsi, nous ne pouvons pas trop nous fier à l'ancien système allemand de dilution, car l'Allemagne constate aujourd'hui qu'on ne peut pas traiter les égouts par ce procédé. Dans la Prusse occidentale, le gouvernement a nommé une commission comprenant des représentants de toutes les municipalités de la région, et cette commission a plein pouvoir de régler toute question de pollution des

eaux navigables de la région. On va plus loin qu'en Grande-Bretagne sous ce rapport, car la commission peut décider de la disposition des égouts, de leur construction, et elle peut établir et prélever les impôts dans les municipalités. De plus, si vous prenez le meilleur plan qu'un ingénieur puisse préparer, ce plan ne peut rien valoir et vous gaspillez votre argent tant que la commission ne l'a pas étudié pour le plus grand bien des contribuables. Au Canada, l'autorité centrale devrait constamment diriger en collaboration avec l'autorité provinciale. On prétend aujourd'hui que d'après le système allemand dont j'ai parlé le problème est réglé au minimum de frais pour les contribuables des municipalités. Il faut aussi considérer la question internationale. La pollution est considérable à Niagara-Falls, côté américain; les égouts de Buffalo et de Tonowanda traversent du côté canadien, et les ingénieurs ont suggéré qu'on devrait aller plus loin et s'approvisionner ailleurs, plutôt que de courir le risque d'obtenir un approvisionnement impur dans a rivière Niagara. La dernière recommandation faite à Buffalo au sujet des égouts et de l'aqeduc est que la municipalité doit prévoir pour le oment le traitement partiel des égouts, et voir immédiatement à la filtration de l'eau du lac Erié, si l'on doit protéger la vie du public. Dans ce cas les deux œuvres marcheront de pair. Je prépare un rapport de mon travail de l'été et ce sont là des aspects qui m'ont frappé.

M. Aird Murray: Il me semble qu'au Canada l'autorité centrale devrait prendre nécessairement plus d'autorité qu'un pouvoir administratif. Je ne saurais voir comment cette disposition des égouts pourrait être soumise à une autorité centrale. Voyez ce qui se produit au sujet de tout système d'égouts. Supposons qu'une ville demande les plans d'un système d'égouts, et que je prépare ces plans avec les estimations. Ces plans et estimations doivent non seulement être soumis à l'autorité publique de la province, mais à la commission municipale et des chemins de fer en Ontario et en Saskatchewan, selon le cas. Avant que les débentures puissent être vendues, il faut faire établir qu'elles sont garanties ou vérifiées par le gouvernement provincial, et je ne peux pas comprendre comment une autorité centrale dans un pays aussi vaste que le Canada, pourrait prendre la surintendance de semblables travaux. L'autorité centrale ne pourrait pas non plus accepter la responsabilité du dessin et des détails des travaux. Nous avons en Saskatchewan, hors ma qualité particulière d'ingénieur consultant du gouvernement, des inspecteurs et d'autres ingénieurs qui surveillent ce travail dans sa marche, et voient à ce que les entrepreneurs s'en tiennent aux devis. C'est ce que nous faisons actuellement en Saskatchewan. Ces inspecteurs voient même à ce que le béton soit bon, et ils surveillent l'œuvre entière jusqu'à l'achèvement. Il me semble que la province peut mieux faire ces choses qu'Ottawa. Je ne vois pas, par exemple, comment Ottawa pourrait contrôler des travaux de cette nature en Alberta et en Colombie-Anglaise. Je crois que la question des détails doit être laissée aux provinces, mais ce que je cherche davantage comme ingénieur, c'est qu'un programme d'ensemble, quelque chose de défini, devrait être fait, comme nous le constatons dans le rapport de la commission royale de la Grande-Bretagne, c'est-à-dire ce qui est essentiel à un pays comme la Grande-Bretagne. J'attends de la part du gouvernement canadien une déclaration sur ce qui est essentiel au Canada. Autant que je suis intéressé comme ingénieur, je cherche une autorité consultative, un corps central qui déterminerait un programme que les diverses provinces pourraient mieux observer, au lieu de laisser chaque province agir à sa guise.

Le docteur Hodgetts: Je n'ai jamais demandé que les détails fussent dirigés par l'autorité centrale. Les diverses commissions provinciales font de bon travail, actuellement, avec leurs fonctionnaires, mais je crois qu'elles ont besoin d'une autorité centrale qui coopère avec elles, et ceci peut facilement s'établir. En Angleterre, les commissions ont étudié cette question *ad infinitum* depuis 1876. La dernière commission existe depuis des années et n'a pas encore fait son rapport final. Entre temps les municipalités ont été obligées à faire de fortes dépenses par ces bureaux, parce que ces derniers avaient conseillé la commission locale, et les municipalités ont acheté des milliers

d'acres de terre parce que les bureaux avaient déclaré que l'épandage était opportun. Les commissions ont parfois leurs désavantages, comme le public anglais l'a constaté. Celle-ci a modifié ses opinions, et même aujourd'hui nous n'avons pas encore constaté de règlement définitif sur ce point en Angleterre. Le problème entier est de ceux que le temps seul résoudra, au point de vue du génie et de la bactériologie. Il n'y a actuellement rien de définitif, et les municipalités ne peuvent pas s'attendre à avoir une décision finale sur la nature des plans à adopter, parce que nos théories d'il y a quelques années ont toutes été renversées, et parce que nous étudions toujours. La commission britannique a recommandé l'établissement d'une autorité centrale pour s'occuper de la question.

L'hon. M. HAZEN: Une semblable commission a-t-elle été établie en Grande-Bretagne?

Le docteur HODGETTS: Aujourd'hui, la commission administrative locale a charge principale de l'entreprise, mais d'autres corps s'occupent de la pollution des eaux en Grande-Bretagne. Il y a entre autres la commission Mersey et Irwell, qui est autorisée à voir à la pollution de ces eaux.

L'honorable M. BURRELL: L'autorité centrale en Grande-Bretagne est le source de tout pouvoir statutaire, mais ce n'est pas la même chose ici; ce n'est pas du tout la même situation.

Le docteur HODGETTS: C'est vrai, et le problème doit être résolu au point de vue canadien. Je n'ai pas voulu laisser croire que la question est la même ici qu'en Angleterre; c'est un problème canadien qu'il faut résoudre selon les difficultés qui se présentent. Même la discussion s'éloigne du sujet qui a réuni la conférence, savoir, la discussion des questions sur lesquelles les différentes provinces ont juridiction et dans lesquelles le Dominion peut aussi être intéressé. Je suppose que nous nous occupons principalement non pas des eaux entièrement internationales, mais des eaux qui ont leur source dans une province et coulent dans une autre, et qui peuvent être contaminées dans une province bien que la province qu'elles traversent un peu plus loin puisse avoir d'excellents filtres et installation d'épuration. J'étais d'avis qu'un ministère fédéral de l'Hygiène publique pouvait s'intériser à une situation de ce genre et la contrôler. Je n'admets pas un seul instant qu'un ministère d'Hygiène publique, même installé à Ottawa, pourrait prendre charge de l'installation des outillages ou dire aux municipalités d'une province quel genre d'installation elles devraient adopter ou non. Nous avons des autorités convenablement constituées dans les diverses provinces, et elles ont fait quelque chose jusqu'ici; je crois qu'elles sont parfaitement aptes à accomplir la tâche qu'elles ont entreprise.

M. BRADBURY, député: Il semble exister quelque malentendu sur le but de la conférence. La discussion s'écarte de ce que nous étions appelés à discuter, c'est-à-dire des dispositions du bill que j'avais l'honneur de soumettre à la Chambre des communes à la dernière session. Je comprends bien que l'autre sujet vient d'une des résolutions adoptées ici, à l'effet d'indiquer au gouvernement que le temps était venu où la question d'établir un ministère fédéral d'hygiène pouvait être étudiée. M. Murray s'est prononcé fortement, et d'autres l'ont imité sur l'utilité d'un corps central qui réglerait la conduite des différentes provinces. Or, le but du bill que j'ai proposé était d'établir une organisation pour le gouvernement fédéral et même pour les provinces, à l'effet d'indiquer ce qui devait être fait; il n'était pas question du mode d'action. Le bill dit:—

> "2. Toute corporation municipale convaincue d'une contravention au présent article est passible sur conviction par voie sommaire d'une amende d'au moins cinq cents dollars et d'une somme additionnelle de cinquante dollars pour chaque jour que dure la contravention."

Le bill ne dit pas qui appliquera la loi; il promulgue simplement, comme loi fédérale, dont la province, je le prévois, sera trop heureuse de profiter en l'appliquant.

L'honorable M. HOWDEN: Les provinces seraient tenues de l'appliquer.

M. BRADBURY: Je crois que le gouvernement fédéral sera content du fait que les provinces appliquent la loi. La loi existerait; seulement il est malheureux de constater que dans notre pays de nombreuses lois ne sont pas appliquées; le mal est que nos bonnes lois ne sont pas mises en vigueur. Voici le contretemps que je prévois au point de vue provincial: nous n'avons pas de loi fédérale qui gouverne tout, et quelle que soit l'excellence des lois provinciales, si une province applique bien ses lois quand une autre n'applique pas les siennes, tout ce que fait la province qui applique les lois est inutile. Si, entre autres, Québec possède un bureau d'hygiène qui exerce toute précaution voulue et qui applique ses lois, et si l'Ontario néglige d'appliquer ses lois d'hygiène, l'eau qui coule d'Ontario dans Québec sera contaminée, et les précautions prises par Québec, quelque complètes qu'elles soient, seront inutiles. Voilà ce que je comprends; et tous ceux qui ont tenté de traiter cette question ont compris qu'il doit exister quelque loi fédérale qui dirigera l'ensemble. Seulement, l'application de la loi est une autre affaire. On a discuté depuis longtemps la formation d'un ministère de l'Hygiène à Ottawa, et, comme le ministère de l'Agriculture l'a dit, le gouvernement étudie la question; mais cette question est à mon avis complètement en dehors de ce que j'ai tenté de faire ici, de ce que le sénateur Belcourt a voulu faire avant moi, et de ce que d'autres ont tenté. Nous avons cherché à faire adopter une loi fédérale. Je suis certain que si l'on y réussissait, il n'y aurait aucune difficulté à amener les provinces à travailler de concert avec le gouvernement fédéral pour l'application de la loi.

M. WARNOCK, député: Nous avons un exemple de l'action de l'autorité fédérale dans la loi de l'inspection des aliments.

L'honorable M. BURRELL: Nous avons juridiction en l'espèce. Nous traitons cet aspect comme question de commerce interprovincial et d'exportation. Nous n'envisageons pas du tout la question comme s'il s'agissait d'un aliment consommé dans la province et qui n'appartient pas au commerce interprovincial ou d'exportation.

M. WARNOCK: Vous établissez le fonctionnement de l'inspection interprovinciale?

L'honorable M. BURRELL: Oui.

M. WARNOCK: Et les provinces ont à traiter la question dans leurs limites propres?

L'honorable M. BURRELL: Oui.

M. WARNOCK: L'application de cette loi ne tombe-t-elle pas sous l'autorité fédérale?

L'honorable M. BURRELL: Oui, l'application tombe sous l'autorité fédérale quant au commerce interprovincial ou d'exportation.

M. WARNOCK: Votre administration de cette loi comporte-t-elle le consentement provincial?

L'honorable M. BURRELL: Notre juridiction existerait sans le consentement des provinces. Cela n'est pas du ressort des provinces; cela ne touche pas les questions d'intérêt provincial.

Le docteur PELLETIER: Nous nous entendons tous sur ce point; l'intervention du pouvoir fédéral est nécessaire quant aux eaux internationales et interprovinciales, et toutes les provinces acclameraient une loi fédérale touchant ces eaux. On admet aussi que dans le cas d'un cours d'eau qui se trouverait entièrement dans les limites d'une province, cette province pourrait fort bien s'y intéresser aussi bien que le gouvernement fédéral le pourrait. La résolution de la conférence ne devrait-elle pas comporter que l'opinion unanime des délégués veut qu'autant qu'il s'agit d'eaux interprovinciales et internationales, le temps est venu d'établir une loi fédérale, mais que pour les cours d'eau contenus dans une seule province, la législation fédérale devrait être remise à une étude future plus ample. Permettez aux provinces de montrer ce qu'elles peuvent faire, et si elles ne prennent pas de précautions, il sera toujours temps de faire intervenir le gouvernement fédéral. Je proposerai une résolution à cet effet si je trouve quelqu'un pour l'appuyer.

L'honorable M. HOWDEN: Je serais peut-être porté à appuyer cette résolution, mais je doute de l'opportunité d'inscrire au procès-verbal une résolution de ce genre comme représentant l'avis de la conférence. D'abord, la question d'un ministère fédéral d'hygiène est en rumeur, et autant que nous le savons actuellement, il peut ne jamais être

créé. Je ne doute aucunement que les députés qui représentent les provinces dans la Chambre des communes seront en posture de protéger les intérêts provinciaux lorsqu'une loi semblable sera proposée. J'admets pleinement l'idée de la résolution recommandée, mais je doute de l'opportunité de l'adopter à l'heure actuelle. Ceci pourrait décourager le gouvernement fédéral de commencer le travail efficace; mais lorsque nous l'aurons fait débuter dans ce sens, nous aurons en main le moyen de voir à ce que les droits des provinces soient respectés. Je ne crois pas que le gouvernement fédéral entreprenne de légiférer sur des sujets qui ne sont pas de son ressort.

L'honorable M. HAZEN: Insistez-vous sur la proposition, docteur Pelletier.

Le docteur PELLETIER: Je n'ai pas de second.

M. LEA: Je l'appuierai, pour provoquer une décision.

L'honorable M. HOWDEN: Pourquoi voter?

L'honorable M. HAZEN: Je ne crois pas qu'il serait sage de voter sur cette question maintenant.

L'honorable M. ROSS (Colombie-Britannique): Je sens que la teneur de cette conférence et le travail que nous avons fait auront un effet excellent. Tout mouvement doit avoir un début sérieux, et nous avons démontré par notre présence que les gens de toutes les provinces du Canada s'intéressaient activement au travail qui motive la conférence. J'ai été très intéressé par l'opinion experte donnée par les divers interlocuteurs, aujourd'hui, et tout cela prouve qu'après tout il s'agit d'un problème immense qu'il faut conduire à une solution sage et définitive. Nous avons adopté des résolutions bien motivées et vous avez dit en toute vérité aujourd'hui, monsieur le Président, qu'elles auront pour effet de provoquer l'intérêt public en faveur de la question. Je ne crois pas que même mon ami, M. Bradbury, songe qu'il pourra, à la prochaine session du Parlement, soumettre une proposition de loi comportant les différentes opinions que nous avons entendues ici, et je crois qu'il sera très heureux de ne présenter sa loi qu'après avoir profité d'une étude et de conseils approfondis. Je ne désire pas parler de la création d'un bureau fédéral d'hygiène, mais il me semble qu'un ministère de l'hygiène bien constitué pourrait mettre à l'étude les divers sujets discutés, jusqu'au moment où l'on pourrait soumettre au Parlement une loi efficace. Si cette question était soumise au vote, comme le proposait la dernière résolution projetée, je croirais qu'il vaut mieux ne rien hâter pour le moment.

L'honorable M. HOWDEN: Je suis d'avis qu'il serait erroné, alors que nous semblons tous désirer avancer, d'établir une décision quant aux détails, car c'est là ce que l'adoption de la résolution signifierait. Je ne crois pas que cela serait conséquent. Nous lançons à peine une œuvre qui sera, je crois, d'un grand secours au public, et lorsque tout sera en voie, nous pourrons discuter les détails au lieu de nous en charger à l'heure présente.

Le docteur Pelletier retire sa proposition.

M. WARNOCK, député: Je désire proposer que la conférence offre ses remerciements au ministre de la Marine et des Pêcheries pour l'intérêt qu'il a pris à réunir la conférence, et pour la façon dont il a dirigé notre séance aujourd'hui.

Le docteur SEYMOUR: J'appuie cette proposition avec plaisir.

L'honorable M. HAZEN: Je vous suis très reconnaissant du vote de remerciements que vous m'offrez avec tant de bienveillance. J'ai été vraiment très heureux à la dernière session de pouvoir donner quelque assistance à mon ami M. Bradbury, lorsqu'il a porté cette question à la connaissance de la Chambre, et comme j'étais le membre du gouvernement qui avait le plus à voir dans les travaux de la commission, j'ai cru qu'il était de mon devoir d'assurer que les recommandations de cette dernière, appuyées par la Chambre des communes, à l'effet de tenir une conférence, fussent réalisées. Un décret de l'exécutif a été adopté à cette fin, et la conférence a été appelée. L'assistance n'est pas aussi forte que je l'attendais, d'après les représentations reçues des premiers ministres des différentes provinces, mais en même temps il ne faut pas oublier qu'il y a ici des représentants de presque toutes les parties du pays, de pres-

que toutes les provinces. Je suppose en toute sincérité que les délibérations d'aujourd'hui, conduites avec conscience comme elles l'ont été, offriront quelque avantage éducateur autant qu'il s'agit de notre pays, et qu'elles éveilleront un intérêt plus profond dans le public envers ce sujet, dont l'importance est si grande. La foule saura que les membres de la conférence ont été unanimes et que notre ultime désire est d'obtenir l'accomplissement de choses qui mettront fin à une situation qui permet le déversement des égouts bruts dans les différents cours d'eau du Canada au grand danger de la santé publique. Je crois aussi qu'il est évident que dans l'opinion de tous l'action ne devrait pas être ajournée à une date éloignée; car la population du pays croît promptement, le danger s'accentue, et les difficultés opposées à une législation qui corrigera le mal s'amplifient. Je crois que la question devrait être réglée avant que notre pays ne prenne plus d'expansion afin que nous ne tombions pas dans la situation que d'autres pays ont subie, et dont ont parlé quelques-uns des savants qui ont bien voulu nous faire connaître leur avis. S'il résulte de notre séance d'aujourd'hui une poussée dans le mouvement envers l'adoption prochaine au Canada d'une législation qui aura pour effet de sauvegarder l'hygiène publique, je saurai alors que les travaux de la conférence n'auront pas été inutiles. Je ne doute aucunement que la recommandation de notre conférence au sujet du rétablissement de la commission parlementaire, sera observée par le Parlement, et que lorsque cette commission sera nommée aux débuts de la session, elle pourra réunir une masse de renseignements et de statistiques qui lui permettront de tirer des conclusions d'intérêt public sur lesquelles on pourra baser en toute sûreté une législation. Je crois que la question de juridiction peut facilement et à bref délai être décidée entre le Parlement et les législatures, de façon qu'il y ait collaboration et que la juridiction législative du Parlement et des provinces soit clairement déterminée avant toute action. Je crois que la coopération et la bonne volonté sont absolument essentielles dans une question de ce genre avant qu'une loi quelconque soit adoptée. Nous avons heureusement à l'heure actuelle la commission internationale conjointe, qui étudie la pollution des eaux frontières; et comme je le disais ce matin, la loi manquerait à son but à moins d'une action conjointe des Etats-Unis et du Canada quant aux eaux qui accusent un caractère international et sur les rives desquelles de grandes villes sont établies dans les deux pays. Je crois qu'il y aurait grand mécontentement chez les riverains du Saint-Laurent au Canada si l'on adoptait une loi qui exigerait de fortes dépenses pour l'épuration des égouts alors qu'une loi semblable ne serait pas appliquée aux Etats-Unis. Si une grande ville comme Détroit pouvait déverser ses égouts dans la rivière Détroit, et si les villes canadiennes de la rive opposée étaient tenues d'épurer leurs égouts, les Canadiens croiraient qu'ils sont obligés de faire inutilement un travail très coûteux et dispendieux, parce que les Américains ne seraient pas tenus aux mêmes obligations. J'ose espérer que les entreprises de la commission internationale conjointe auront un succès tel que les réglementations sur l'hygiène publique seront mises en vigueur et seront acceptables aux yeux des deux peuples.

Quant au contrôle interprovincial des eaux qui passent d'une province dans une autre, c'est là une question qui exigera une attention soigneuse, et je crois que l'opinion du ministère de la Justice et d'avocats éminents pourra nous être donnée sur ce point de façon que la juridiction soit péremptoirement déterminée.

Je suis d'avis que nous devons nous féliciter du fait que les membres de la conférence ont affronté l'étude des questions soumises d'une façon si pratique et si expéditive. La présidence m'a été un grand plaisir et je tiens à vous remercier tous de votre assiduité. Comme on l'a dit ici aujourd'hui, il sera peut-être nécessaire d'appeler une semblable conférence prochainement, dès que nous serons mieux partagés sous le rapport des renseignements et de l'expérience. Je verrai à ce que les résolutions adoptées aujourd'hui soient communiquées au gouvernement, et je suis certain que le premier ministre et les membres du Conseil Privé seront heureux de constater par mon rapport combien le résultat de la conférence a été satisfaisant.

La conférence s'est alors terminée.

ANNEXE B.

(Soumise par le docteur Hodgetts.)

EXTRAIT DU TROISIEME RAPPORT (1903) DE LA COMMISSION ROYALE SUR L'EPURATION DES EGOUTS.

1. Nécessité d'une autorité centrale.

RÈGLEMENT DES DIFFICULTÉS ENTRE LES AUTORITÉS LOCALES ET LES INDUSTRIELS.

Nous avons dans une partie antérieure de ce rapport parlé de la nécessité d'établir des moyens de régler les différends entre les autorités locales et les industriels.

Les questions principales qui peuvent provoquer des différends sont:—

1. Refus d'une municipalité de laisser déverser dans son égout un effluent industriel particulier.

2. Refus d'une municipalité de construire ou d'agrandir les égouts pour les besoins d'une industrie particulière.

3. Question des règlements généraux variables sur le traitement préliminaire par l'industriel.

4. La somme d'impôt spécial à prélever de l'industriel.

5. Enlèvement de la lie.

41. Nous avons recueilli un dossier considérable sur les moyens à prendre pour régler ces différends.

* * * * * * * *

UNE AUTORITÉ CENTRALE EST ESSENTIELLE.

44. A notre avis, une autorité centrale convenablement outillée est essentielle, et nous en recommandons sans hésiter la création.

Nous croyons d'importance primordiale, tant pour la pollution des eaux que pour l'industrie du pays, que les changements que nous avons recommandés soient apportés à la loi. Mais ces modifications n'auraient pas à notre avis grande utilité sans la création d'une autorité centrale pour le règlement des différends entre l'autorité locale et l'industriel.

Si le réglement de ces différends est laissé aux tribunaux ordinaires, la différence de traitement donné aux industriels persistera sûrement, avec tous ses désavantages

45. L'autorité centrale devrait avoir les officiers permanents suivants:—

1. Un chef d'administration.

2. Un bactériologiste possédant des connaissances spéciales sur la bactériologie des égouts, des dérivations industrielles et des aqueducs.

3. Un chimiste ayant des connaissances spéciales sur la chimie des égouts, des dérivations industrielles et des aqueducs.

4. Un ingénieur possédant des connaissances spéciales en géologie et en aqueducs.

Il faudrait aussi un laboratoire.

46. Les officiers de l'autorité centrale doivent avoir les pouvoirs voulus pour tenir des enquêtes, assigner des témoins, pénétrer dans les immeubles et prendre des échantillons des dérivations industrielles, et enfin pour accomplir tous les actes nécessaires à la bonne exécution de leurs devoirs.

47. Nul procureur ou témoin expert ne devrait être entendu aux enquêtes qu'on pourra faire, sans le consentement spécial de l'autorité centrale.

48. La besogne de l'autorité centrale sera si intimement liée au travail de la commission administrative locale qu'il sera désirable d'en faire un service nouveau placé sous la direction de la commission administrative plutôt que d'en faire un service complètement à part.

49. Certains témoins ont craint que les décisions soient moins expéditives si l'autorité voulue est confiée à la commission administrative locale plutôt au lieu de constituer le service complètement à part. Cette objection ne nous semble pas valable, toutefois. Nous pouvons difficilement supposer que l'on jugera le travail moins important et qu'en conséquence le personnel sera moins capable, tout simplement parce que le service sera attaché à la commission administrative locale.

50. Nous désirons nous aussi que les différends soumis à l'autorité centrale soient étudiés promptement, mais il sera peut-être bon de dire que quelques-unes des questions qu'il faudra déterminer ne peuvent pas être réglées convenablement sans enquête soigneuse; qu'à l'heure actuelle les tribunaux civils ne donnent leur décision qu'après des procédures longues et coûteuses, et que, si nous croyons qu'une bonne part des retards et des frais seront évités par l'adoption de nos recommandations, il ne sera pas toujours possible de formuler des décisions rapides.

Il sera aussi évident qu'aux débuts du fonctionnement du nouveau service, il se produira nécessairement des retards qui seront plus tard évités.

61. L'autorité centrale dont nous avons recommandé l'établissement pour définir les différends entre les autorités locales et les industriels, devrait aussi s'occuper de l'aspect susdit. A ces fins, il sera désirable d'adjoindre un épidémiologiste à son personnel.

Nous ne croyons pas toutefois que l'autorité centrale devrait supplanter les corps locaux dans la protection des rivières et autres sources d'approvisionnement. Au contraire, nous croyons que le pouvoir local devrait être autant que possible mis en œuvre.

II.—FONCTIONS DE L'AUTORITE CENTRALE.

70. L'autorité centrale devrait exercer une surintendance générale sur tout le pays quant à la prévention de la pollution des eaux. Elle devrait diriger toute enquête ou recherche qu'elle juge désirable, et elle devrait en général stimuler et encourager les commissions riveraines dans l'exercice actif de leurs pouvoirs.

71. En ce qui concerne les pollutions dangereuses des aqueducs, il devrait être du devoir de l'autorité centrale d'instruire les causes portées à sa connaissance par les commissions riveraine; et dans tous les cas où elle croit que les conditions sont de nature à rendre l'approvisionnement dangereux pour l'hygiène publique, elle devrait faire connaître les faits à la compagnie ou à l'autorité locale qui fournit l'approvisionnement.

72. Nous devrions espérer que ceci suffirait d'ordinaire et que les fournisseurs prendraient volontiers les moyens de faire disparaître le danger.

Mais il est peut-être nécessaire de prévoir d'autres cas, et nous recommandons en conséquence que l'autorité centrale puisse, après enquête sur place, obliger les fournisseurs de l'eau ou autres parties responsables, à adopter les mesures qu'elle jugera raisonnables et nécessaires en vue d'élaguer ou d'atténuer le danger.

Ces ordres devraient être imposables par mandamus.

3. Pour les raisons données (enquêtes constantes sur les dérivations et les eaux pures, contrôle sur les commissions riveraines quant à la qualité de leur travail, fonc-

tions judiciaires dans le règlement des différends hors de cour), la commission a recommandé la création d'une autorité centrale pour tout le Royaume, avec bureaux et laboratoires à Londres.

Ses fonctions seraient de:—

1. Continuer ses investigations sur tous les procédés d'épuration des égouts, et d'en faire rapport de temps à autre.
2. Visiter, par l'entremise d'inspecteurs, les diverses commissions riveraines locales, et les aider de ses conseils. A vrai dire, la coopération la plus amicale devrait exister entre les commissions riveraine et l'autorité centrale.
3. Agir comme cour d'appel, de sorte que dans un différend entre une autorité locale et une commission riveraine locale, la décision de l'autorité centrale après enquête soigneuse faite par ses propres experts, et d'après les plaidoiries des deux parties, devrait être finale et devrait comporter la même obligation que le jugement d'un tribunal civil.

4. J'ai oublié de faire ressortir deux des plus importants services qui ressortiraient de l'autorité centrale, et qui devraient tous deux être immédiatement mis en voie:—

(*a*) L'autorité centrale devrait incessamment s'enquérir des commissions riveraines particulières qu'il faut fonder, de façon à embrasser tout le pays et elle devrait en saisir le gouvernement.

(*b*) L'autorité centrale devrait préparer un plan d'après lequel l'approvisionnement d'eau de tout le pays et les demandes locales seraient indiqués.

ANNEXE C.

(Soumise par le docteur Hodgetts.)

SOMMAIRE DES DIVERSES COMMISSIONS, COMITES, ET AUTRES CORPS QUI ONT ETUDIE LA DISPOSITION DES EGOUTS ET ONT FAIT RAPPORT.

1. CONCLUSIONS DE LA COMMISSION ROYALE SUR LES ÉGOUTS, NOMMÉE EN 1857.

" 1. Le moyen logique de disposer des égouts urbains est de les appliquer continuellement à la terre; c'est de cette façon seulement que la pollution des rivières est évitée.

" 2. L'aspect financier d'une application persistante des égouts à la terre diffère dans certaines circonstances locales; d'abord, parce qu'en certains endroits l'irrigation peut s'accomplir par gravité, alors qu'ailleurs il faut pomper plus ou moins; ensuite, parce que les terres fortes (qui peuvent seules servir à ces fins dans certaines localités) sont moins propices que les sols légers à l'irrigation continuelle par l'égout.

" 3. Là où les conditions locales sont favorables, et où l'on évite les dépenses superflues, les villes peuvent retirer un profit plus ou moins considérable de l'application de leurs égouts à l'agriculture. Dans les circonstances adverses, les profits peuvent manquer; mais même dans ces cas, la taxe d'aide pour compenser les pertes n'a pas besoin d'être bien forte.

" En fin de compte . . . les deux principes suivants sont établis pour les fins législatives:—

" Premièrement, chaque fois que les rivières seront polluées par le déversement des égouts urbains, les villes pourront être raisonnablement requises de cesser cette pratique nuisible.

"Deuxièmement, là où le public est incommodé ou menacé dans sa santé par la rétention des matières des fosses d'aisances dans un milieu quelconque, les villles pourront être raisonnablement requises d'installer un régime d'égouts pour l'enlèvement de ces matières".

Ce rapport date de 1865.

2. CONCLUSIONS DES COMMISSAIRES NOMMÉS EN 1868 POUR S'ENQUÉRIR DES MEILLEURS MOYENS DE PRÉVENIR LA POLLUTION DES COURS D'EAU.

" . . . . Pour les besoins d'une législation efficace, il faut établir une différence arbitraire entre les eaux qui sont jugées pollutives et irrecevables dans les rivières et celles qui sont jugées inoffensives et conséquemment admissibles dans les chenaux de rivières. Il deviendra donc facile d'une part de punir les corporations ou industriels insouciants ou imprudents, et d'autre part, ce qui est égalcment important, de les protéger contre les litiges incessants et incertains qui se produiront nécessairement si l'on n'adopte aucune définition des liquides pollutifs . . . Les étalons suivants de pureté . . . représentent sous une formule concise l'expérience que nous avons acquise en quatre ans de recherches constantes sur les procédés industriels suivis dans le pays, et les liquides suivants devraient être jugés pollutifs et inadmissibles dans une rivière quelconque:—

"(*a*) Tout liquide contenant, en suspens, plus de trois parties au poids de matières minérales, ou une partie au poids de matière organique sèche dans 100,000 parties au poids de liquide.

"(*b*) Tout liquide contenant en solution plus de deux parties au poids de carbone organique, ou 0.03 d'une partie au poids de nitrogène organique, dans 100,000 parties d'eau au poids.

"(*c*) Tout liquide qui, de jour, accusera une couleur distincte lorsqu'on en placera une nappe d'un pouce de profondeur dans un plat de porcelaine ou de terre blanche.

"(*d*) Tout liquide qui contiendra en solution, dans 100,000 parties au poids, deux parties au poids d'un métal quelconque, sauf le calcium, le magnésium, le potassium et le sodium.

"(*e*) Tout liquide qui contiendra, dans 100,000 parties au poids, soit en solution, en suspens, en combinaison chimique, sont autrement, plus de 0.05 d'une partie au poids d'arsenic métallique.

"(*f*) Tout liquide qui, après acidification par l'acide sulfurique, contiendra dans 100,000 parties au poids, une partie au poids de chlore vif.

"(*g*) Tout liquide qui contiendra, dans 100,000 parties au poids, plus d'une partie au poids de soufre, soit sous forme d'hydrogène sulfuré ou de sulfure soluble.

"(*h*) Tout liquide qui accusera une acidité supérieure à celle que produit l'addition de deux parties au poids d'acide muriatique pur à 1,000 parties à poids d'eau distillée.

"(*i*) Tout liquide accusant une alcalinité supérieure à celle que produit l'addition d'une partie d'eau au poids de soude caustique sèche dans 1,000 parties à poids d'eau distillée.

"(*k*) Tout liquide dont la surface accusera une pellicule de pétrole ou d'huile hydro-carbonique, ou qui contiendra en suspens plus de 0.05 d'une partie d'huiles semblables dans 100,000 parties".

Les commissaires disent, sur les décharges d'égouts:—

"Il existe dans les égouts urbains un état de chose qui devrait à notre humble avis être soigneusement étudié lorsqu'il s'agira de légiférer. La situation dont nous parlons est celle que provoque la pluie excessive ou "l'eau d'orage", comme on l'appelle techniquement. Afin d'affronter les circonstances exceptionnelles dans les-

quelles ce fait se produit, il faudrait dans plusieurs cas faire des déboursés beaucoup plus importants que ceux qui sont exigés dans les temps ordinaires. Nous sommes donc d'avis qu'il faudrait permettre tout discutable que cela soit l'écoulement direct des eaux d'orage dans les rivières sans épuration préalable. Malheureusement, l'analyse chimique indique que l'eau d'orage, du moins quant à ses périodes de début, est plus pollutive que les égouts de temps sec, à cause du balayage des anciens dépôts de l'égout par les eaux jusqu'à la décharge; il sera donc important de se prémunir contre toute application inutile de cette permission exceptionnelle."

3. Conclusions du comité nommé par la commission administrative locale en 1875 pour s'enquérir des divers systèmes de disposition des égouts.

"1 Le vidangeage, l'égouttage et le nettoyage des villes sont nécessaires au confort et à l'hygiène . . .

"La rétention . . . des déchets et des excréments . . . dans des fosses d'aisance . . . ou autres endroits au sein des villes doit être absolument condamnée; et nul système de latrines,—le soi disant "terre-sèche", le seau, ou le perfectionné—ne doit être approuvé autrement qu'au titre d'un palliatif aux amas excrémentiels.

"3. L'égouttage des villes et le drainage des habitations doivent être jugés de nécessité première.

"4. La plupart des fleuves et rivières sont pollués par le déversement des égouts bruts, pratique fortement dangereuse.

"5. Autant que nous avons pu en juger, aucun des moyens actuels de traiter les égouts urbains par la sédimentation et par les produits chimiques dans des citernes ne semble apporter grand changement hors la séparation des solides et la clarification des liquides. Cette façon de traiter les égouts effectue toutefois une amélioration accentuée, et peut être acceptée en certains cas si elle est portée à sa perfection ultime.

"6. Autant que nos recherches l'ont établi, aucun des engrais manufacturés avec les égouts urbains, avec ou sans produits chimiques, ne paye les frais contingents de ce mode de traitement; on n'a pas non plus soumis à notre attention une méthode de traiter séparément les excréments pour compenser par la vente de l'engrais les frais de levée et de préparation.

"7. On peut mieux et à meilleur compte disposer des égouts urbains et les épurer par l'irrigation des terres aux fins de l'agriculture là où les conditions locales sont propices à l'application de ce mode de traitement; mais la valeur chimique des égouts est fortement réduite pour le cultivateur par le fait qu'il faut en disposer de jour en jour à cœur d'année, et que le volume en est d'ordinaire plus considérable dans la saison où il rend le moins de service à la terre.

"8. L'irrigation des terres n'est pas toujours praticable, et il faut en conséquence prévoir d'autres moyens de traiter les égouts.

"9. Les villes assises sur le littoral ou sur des estuaires maréens peuvent vider leurs égouts dans la mer ou dans l'estuaire, sous le niveau d'étiage, du moment qu'il n'en résulte aucune incommodité; ce système de disposition peut être autorisé et justifié par des raisons d'économie".

4. Conclusions du comité nommé par la société des arts en 1876, pour s'enquérir des divers sujets liés à l'hygiène des villes.

"Dans certaines localités où l'on peut se procurer le terrain à prix raisonnable et où il y a des pentes naturelles favorables, un sol de bonne qualité et de profondeur suffisante, la ferme d'épandage constitue apparemment la meilleure méthode de disposition des égouts par eau, du moment que l'installation est bien dirigée.

" Il est toutefois essentiel de se rappeler que la municipalité qui établit la ferme d'épandage ne doit pas escompter de profits, et que celui du fermier sera modéré seulement.

" Quant aux divers procédés basés sur l'affaissement, la précipitation, ou le filtrage, il est évident que quelques-uns d'entre eux peuvent produire un élément assez épuré pour le déversement sans résultat dommageable dans les cours d'eau d'un volume assez considérable pour la dilution; et pour plusieurs villes où le terrain ne se trouve pas facilement à prix modéré, ces procédés particuliers donnent les meilleurs moyens de disposer des égouts transportés par eau.

" Il semble de plus que la lie, au point de vue de l'engrais, est d'une valeur commerciale incertaine et inférieure, que les frais de sa conversion en un engrais de valeur empêchent d'en retirer une compensation des déboursés d'installation et d'exploitation, et qu'il faut en conséquence trouver des moyens d'en disposer sans espoir de revenus.

" Il faut se débarrasser à tout prix des égouts et des excréments pour des raisons d'hygiène, sans considération de profit commercial.

Touchant l'interception des matières excrémentielles selon le régime ordinairement appelé système à sec, par opposition au transport par eau, le comité a adopté les résolutions suivantes:—

" 1. Le système du seau, selon la réglementation appropriée sur l'enlèvement rapide et fréquent, est de beaucoup supérieur à tous les privés, fosses d'aisance, cendriers, et terriers, et possède des avantages multiples quant à l'hygiène et à la propreté tout en facilitant l'économie et l'utilisation, qui se comparent favorablement aux avantages du transport par eau.

" 2. Jusqu'ici on n'a exploité aucun mode d'utiliser les excréments qui compense les frais de collection.

" 3. Que la coutume presque générale de mélanger les cendres avec le contenu des seaux réduit la valeur des excréments comme engrais, bien qu'elle les emploie comme absorbant commode et jusqu'à un certain point peut-être comme déodorisateur.

" 4. Qu'aucun système n'a été jugé meilleur que le water-closet dans la pratique pour l'intérieur des habitations.

" 8. Que tous les amas, commodités et fosses d'aisance devraient être abolis par la loi dans les villes, en tenant raisonnablement compte du délai selon les conditions de chaque localité.

5. Extraits du rapport de la commission nommée en 1880 par la corporation de Glasgow pour s'enquérir des meilleurs méthodes de disposition des eaux d'égouts.

" Peut-être que la seule proposition universellement acceptée est qu'on ne saurait nulle part disposer des eaux d'égouts par un moyen qui n'offre aucune incommodité ou aucun risque d'incommodité. Qu'on les déverse dans un cours d'eau, dans un fleuve maréen ou dans la mer, ou qu'on les distribue sur une vaste étendue de terrain, il est certain qu'un jour ou l'autre elles feront sentir leur présence. Un procédé clarificateur quelconque qui fera disparaître au moins l'entité des impuretés suspendues semble être la préface obligée du déversement, même dans la pleine mer ou pour l'irrigation.

" On emploie actuellement des procédés de précipitation qui donnent un effluent susceptible de se déverser dans un fleuve sans aucun danger, et même de ne pas détruire sensiblement sa pureté, pourvu que le volume de l'égout soit faible relativement au volume du fleuve.

" Le succès d'un procédé de précipitation dépend beaucoup des détails d'aménagement, de construction et des proportions des diverses parties des travaux d'art. Le meilleur procédé peut échouer par la négligence de ces détails.

ANNEXE No 1

"Quel que soit le procédé de purification chimique auquel on assujettit les eaux d'égouts, l'effluent est toujours impur, se putrifie et laisse s'échapper des gaz nocifs si on lui permet de reposer quelque temps. Nous ne connaissons aucun procédé qui complète la purification, sauf celui de l'oxydation. Le filtrage à travers des terres cultivées, l'irrigation, constitue peut-être le meilleur moyen. Mais l'oxydation de l'effluent peut s'effectuer dans la plupart des cas par le procédé simple et naturel du déversement dans le prochain cours d'eau, alors que si la proportion d'eau propre est suffisante, les matières organiques seront graduellement oxydées, et l'eau de l'effluent ne deviendra pas putride ou désagréable sous un rapport quelconque, même en temps chaud.

"La lie d'égout est l'élément fâcheux pour ne pas dire dangereux de tous ces procédés, surtout dans la précipitation à la chaux calcique, laquelle change plus promptement que celle qui se produit par l'action de l'alun ou de l'oxyde de fer. Le premier préliminaire, absolument essentiel, de l'adoption d'un procédé quelconque de traitement par précipitation, est de prévoir l'enlèvement systématique de la lie dans l'installation. Commencer le traitement des égouts sans cette précaution est finir dans la création d'une incommodité gigantesque et être entraîné dans une lutte presque sans issue pour la supprimer.

"On peut disposer de quatre façons de la lie d'égout; on peut la comprimer en briquettes portatives, ou on peut la transporter à la pleine mer dans un état semi-liquide; on peut encore l'employer comme remplissage de terrains ou on peut l'enterrer, produisant ainsi un sol très fertile."

La commission recommandait:—

"1. On devrait défendre l'installation des water-closets dans les établissements publics, prisons, ateliers, infirmeries, et gares de chemin de fer, afin de réduire la quantité d'égouts de water-closets qui se déverse actuellement dans le fleuve; on devrait aussi déconseiller l'emploi des water-closets dans les petites habitations.

"2. Que les latrines et cendriers ordinaires soient modifiés au système de la cuvette à nettoyer chaque jour, comme on l'a appliqué à Manchester et dans d'autres villes et cités importantes d'Angleterre, et que des commodités particulières aux enfants soient installées.

"Au cas où il deviendrait nécessaire d'épurer le fleuve:—

"7. Que l'ensemble des égouts de la ville soit apporté dans des canaux collecteurs et conduits à un point utile, et après avoir été clarifiés par la précipitation et le filtrage, soit passé dans la Clyde.

"8. Qu'on se débarrasse au meilleur compte possible de la lie obtenue par la précipitation. On pourra en utiliser une partie dans le remplissage des terrains perdus, et une certaine quantité pourra être transportée par les cultivateurs; mais la proportion majeure exigerait peut-être un traitement semblable à celui des dragages du fleuve."

6. Conclusions et recommandations de la commission royale sur l'écoulement des égouts métropolitains, 1884.

"PREMIER RAPPORT.

"1. Les travaux de la commission métropolitaine en vue du transport des égouts de Londres aux décharges respectives de Barking Creek et de Crossness, ont été exécutés d'une façon très estimable et ont constitué un grand bienfait pour la Métropole.

"2. Les crues d'orage provoquant le déversement intermittent dans le fleuve, à l'intérieur de la Métropole, de fortes quantités de matières fécales solides accumulées dans quelques-uns des égouts; mais ceci n'a pas jusqu'à présent, dans les circonstances actuelles, provoqué d'incommodités ou de dommages sérieux.

"3. Les égouts de la décharge nord se déversent en partie sur la grève, et non pas comme on l'avait prévu primitivement "dans des canalisations submergées qui

débouchent sous l'étiage": cet agencement accroît les risques d'incommodités venant de la décharge.

"4. Le déversement des égouts dans leur état brut à cœur d'année, sans aucune tentative de les rendre moins désagréables par la séparation des solides ou autrement, est contraire à l'intention première et à l'esprit manifesté au Parlement, lors de l'adoption de la loi de 1858.

"5. Les égouts sortant des décharges principales se distribuent largement dans les mouvements de l'eau, tant en aval qu'en amont dans le fleuve, et on les retrouve en temps sec, à travers la Métropole, jusqu'à Teddington; ils oscillent longtemps avant d'aller se perdre définitivement dans la mer.

"6. La dilution des égouts par les eaux de terre et de mer, aidée par l'agitation des divers mouvements de l'eau du fleuve, effectue une purification partielle des égouts par l'oxydation, et cette épuration est encore accentuée par l'action des organismes végétaux et animaux.

"7. Les égouts, distribués dans les parties hautes et basses du fleuve, perdent ainsi graduellement leurs propriétés nocives. Les limites en aval et en amont des décharges, où cette purification devient efficace, varient selon les conditions météorologiques; mais on peut dire qu'en général au-dessus de Greenwich et en aval de Greenhite le fleuve n'offre pas grand sujet de plaintes.

"8. Les effets du déversement des égouts sont plus ou moins visibles en tout temps dans ces limites.

"9. Dans les saisons sèches la dilution des égouts est faible et inefficace, surtout aux marées basses.

"10. Il ne semble pas que la décharge des égouts ait jusqu'ici porté un préjudice sérieux sur les districts avoisinants. Mais certains mauvais effets peu importants sur la santé sont visibles chez les personnes employées dans le fleuve; et on peut raisonnablement s'inquiéter de l'avenir sur ce point.

"11. Il y a dans les temps chauds et secs incommodité sérieuse jusqu'à une forte distance en aval et en amont de la décharge, à cause du mauvais état des eaux en conséquence du déversement des égouts. L'odeur est très désagréable, et l'eau est en tout temps impotable.

"12. La lie malpropre, en partie composée de matières d'égouts, s'accumule à Erith et ailleurs, et adhère aux filets, aux ancres et autres objets qu'on immerge.

"13. Le sable dragué près des décharges et qu'on trouvait autrefois à l'état pur, est maintenant si fortement chargé de matières d'égouts qu'on ne saurait l'utiliser, ce qui oblige les dragues à aller plus loin.

"14. En conséquence, le fleuve ne se trouve pas, parfois, dans l'état que devrait offrir une voie commerciale si importante pour une grande capitale, et qui porte un si lourd trafic.

"En conséquence du déversement égouttier, le poisson est disparu de la Tamise sur une distance d'une quinzaine de milles en aval du débouché, et sur une distance considérable en amont.

"16. Il est visible que les puits avoisinants la Tamise sont affectés par l'eau du fleuve, et bien que les maux réels provenant des égouts ne soient pas prouvés, on peut s'inquiéter de cet aspect.

"17. Il n'y a aucune apparence d'incommodités causées à la navigation du fleuve par les dépôts du déversement égouttier; mais cette décharge augmente fortement la quantité résiduaire du fleuve, ce qui doit accentuer la tendance à la sédimentation.

"18. Les maux et les dangers augmenteront probablement avec la population dans les régions égouttées.

"19. Il serait désirable de s'enquérir davantage des mesures applicables à la correction ou à la prévention des maux et des dangers provenant du déversement des égouts".

APPENDICE C, 1914.

DEUXIÈME RAPPORT.

"1. Notre opinion sur les maux signalés dans notre premier rapport et attribués au système actuel d'après lequel les égouts sont déchargés dans la Tamise par la commission métropolitaine des travaux publics, est fortement appuyée; et nous croyons que ces maux exigent impérativement une action prompte.

"2. Nous sommes d'avis qu'il est ni nécessaire ni justifiable de décharger les égouts de la Métropole dans une partie quelconque de la Tamise, à l'état brut.

"3. Nous sommes d'avis que quelque procédé de sédimentation et de précipitation devrait être mis en œuvre pour séparer les solides des liquides de l'égout.

"4. Un semblable procédé pourrait être promptement et convenablement appliqué aux deux décharges maîtresses actuelles.

"5. Les matières solides déposées sous forme de lie pourraient être employées à exhausser les baissières, ou brûlées, enterrées, ou transportées à la mer.

"Le procédé entier de la précipitation du traitement de la lie peut et doit être effectué sans incommodité importante pour les environs des endroits où il s'applique.

"7. La portion liquide des égouts qui restera après la précipitation des solides pourra, comme mesure préliminaire et temporaire, être abandonnée au déversement dans le fleuve.

"8. Son déversement devrait être rigoureusement limité à la période entre la haute mer et le demi-jusant de chaque marée, et le faîte de la gueule déversante ne devrait pas être à moins de six pieds sous l'étiage de la marée équinoxiale inférieure.

"9. On réduira par ces moyens une partie des maux actuels.

"10. Mais nous croyons que le liquide ainsi séparé ne serait pas suffisamment libéré des matières nocives pour permettre son déversement par les bouches actuelles, comme mesure permanente. Il exigerait une épuration plus prononcée; et ceci, selon nos connaissances présentes, ne peut s'effectuer que par l'application aux terres.

"11. Quant à la métropole, le meilleur moyen d'appliquer le liquide aux terres en vue de son épuration reposerait dans le filtrage intermittent. Nous avons raison de croire qu'il existe assez de terrain de qualité voulue à ces fins dans un rayon convenable de la décharge nord. La partie liquide des égouts serait pompée de l'installation séparatrice, jusqu'à ces terrains, et un autre procédé de filtrage serait mis en œuvre jusqu'au fleuve.

"12. Nous ne savons pas s'il existe assez de terrain propre à ces fins en localité convenable près de la décharge sud. Dans la négative, le liquide devra être transporté jusqu'à la décharge nord par une canalisation sous-fluviale.

"13. Si l'on ne peut pas trouver à prix raisonnable et en quantité suffisante de terrain convenable près des décharges actuelles, nous recommandons que le liquide égoutier, après la séparation des solides, soit transporté plus en aval dans le fleuve, au moins aussi bon que Hole-Haven, où l'on pourra le déverser. Dans ce cas, il sera recommandable de transporter le liquide de la décharge sud sous le fleuve et le conduire jusqu'au déversoir nord. On trouvera peut-être plus facile d'effectuer le procédé de séparation à la nouvelle décharge qu'aux anciennes; ceci dépend de diverses considérations de frais et autres.

"14. Si les décharges sont transférées plus loin en aval, les égouts principaux pourront, si on le croit opportun, recevoir une capacité qui leur permettra d'embrasser un agrandissement général de l'égouttage de tous les districts environnants de Londres, comme le recommandaient sir Joseph Bazalgette et M. Baldwin Latham. Dans les nouveaux travaux de drainage, l'égout devrait autant que possible être séparé des eaux de pluie".

ANNEXE D.

(Soumise par le docteur Hodgetts.)

GRANDE-BRETAGNE.

La loi de la santé publique, 1875, exige, dans l'article 15, que les autorités locales tiennent en bon état tous les égouts qui leur appartiennent, et construisent les égouts qui peuvent être nécessaires pour égoutter efficacement leur district selon les fins de la loi.

L'article 17 de la même loi défend aux autorités locales de construire ou d'employer un égout pour le transport des ordures ou des eaux résiduaires dans aucun cours d'eau naturel ou dans aucun canal, étang ou lac, avant que ces ordures ou ces eaux résiduaires n'aient été libérées de toute matière excrémentielle, délétère ou nocive qui pourrait affecter ou diminuer la pureté et la qualité de l'eau de ces rivières, cours d'eau, canaux, étangs ou lacs.

L'article 27 autorise les administrations locales à:—

(1) Construire des travaux pour la disposition des égouts.

(2) Adjuger des contrats pour l'utilisation, l'achat ou la location de terrains ou d'installations pour la disposition des égouts.

(3) Entreprendre la fourniture des égouts aux particuliers pour un intervalle ne dépassant pas vingt-cinq ans.

La Loi impose ces devoirs aux autorités locales, et elles ont droit de les accomplir de la façon qu'elles jugent opportune, du moment que les frais sont payés à même les impôts courants. Les travaux d'égouts et de disposition des égouts sont toutefois des entreprises permanentes qui profiteront aux générations ou aux contribuables de l'avenir, et comportent d'ordinaire une telle ampleur qu'il est utile d'emprunter pour les exécuter.

On peut contracter des emprunts à ces fins de deux façons: (1) par sanction directe du Parlement au moyen d'une loi privée, ou (2) en vertu des pouvoirs d'emprunts prévus par la Loi de la Santé Publique de 1875.

L'article 233 de cette loi autorise toute administration locale à emprunter de l'argent aux fins de la Loi, sujet à l'approbation de la commission administrative locale; et pour obtenir la permission de la commission, les travaux doivent être d'une nature permanente et appropriée.

L'article 234 contient les règlements suivants sur les emprunts:—

(1) On n'empruntera d'argent que pour les travaux permanents (cette expression comprend tous les travaux dont les frais devraient, de l'avis de la commission administrative locale, être répartis sur un certain nombre d'années).

(2) La somme empruntée ne devra jamais dépasser, comme tout, avec les résidus des emprunts existants contractés par l'autorité locale en vertu des lois d'hygiène ou de la présente loi, la valeur imposable pour deux ans des propriétés imposables dans la région pour laquelle tel emprunt aura été fait.

(3) Lorsque la somme à emprunter dépassera avec ces résidus (s'il en est) la valeur imposable pour une année de semblables propriétés, la commission administrative locale ne sanctionnera pas l'emprunt avant qu'un de ses inspecteurs ait tenu une enquête locale et fait rapport à la commission.

(4) L'argent pourra être emprunté pour tout intervalle ne dépassant pas soixante ans que l'autorité locale déterminera dans chaque cas, avec la sanction de la commission administrative locale.

ANNEXE No 1

La commission administrative locale a l'habitude, par l'entremise d'un de ses inspecteurs de génie, de faire des enquêtes locales dans presque tous les cas où on demande son autorisation, que la somme place ou non les emprunts totaux dans les limites fixées par la Loi de la Santé Publique de 1875, article 233.

La durée des termes pour le remboursement des emprunts varie selon la nature des travaux; on donne d'ordinaire cinquante ans pour les terrains, trente ans pour les travaux d'égout et les œuvres permanentes de disposition; quinze ans pour les machines et dix ans pour le clôturage. La commission ne permet pas de comprendre dans un emprunt le paiement quelconque fait à un fonctionnaire salarié de l'autorité locale, sauf là où les commis sont des avoués pratiquants, alors qu'on admet les frais légaux de transport des terrains, etc.

La procédure à suivre débute par une résolution formelle de l'autorité locale approuvant le projet et demandant à la commission de sanctionner un emprunt d'une somme définie pour l'exécution des travaux. Cette demande formelle doit être transmise à la commission avec les plans détaillés, les profils des travaux, et une estimation des frais, en double, sur les formules imprimées qui sont fournies par la commission et signées de l'ingénieur.

Les plans peuvent être des cartes de la région publiées par l'Intendance, si elles sont revues et corrigées à date, des tracés sur toile, ou des solaires, et ils doivent comporter:—

(1) Une carte de l'Intendance à l'échelle de six pouces, indiquant l'ensemble de la superficie à imposer pour les travaux, et sur laquelle carte les travaux projetés devront être dessinés en rouge.

(2) Un plan général de tous les égouts et travaux, qui peut être une carte de l'Intendance à l'échelle 1/2500, et qui doit indiquer tous les égouts et l'emplacement de tous les regards, vasistas, chambres de lavage, travaux d'épuration et décharges.

(3) Des coupes longitudinales de tous les égouts projetés. Elles devront être cartographiées sur des feuilles de dimension grand-jésus, et non pas sur de grands rouleaux; elles devront être répérées au moyen de lettres ou de chiffres à la fin de chaque coupe, et à toutes les lignes interrompues et jonctions d'égouts tributaires; et les lettres ou chiffres correspondants devront être indiqués sur le plan général. Tous les niveaux devront être réduits au fixe de l'Intendance, et les niveaux des terrains devront être inscrits en noir à tous les endroits importants. Les niveaux d'inversions des égouts devront être tracés en rouge à chaque changement de pente, ainsi que les pentes et les profondeurs sous les repères. Les emplacements des regards, des vasistas, des chambres de lavage doivent correspondre à ceux du plan. L'échelle horizontale des coupes pourra être de 1/500, et les verticales être assez prononcées pour vérifier les hauteurs et profondeurs chiffrées; l'échelle ordinaire étant de vingt pieds, dix pieds ou quatre pieds au pouce.

(4) Des dessins détaillés des regards, vasistas et chambres de lavage, etc. Ces derniers devront être à l'échelle d'un quart ou d'un demi-pouce au pied.

(5) Un plan d'emplacement des travaux de disposition des égouts, dessiné à l'échelle de 1/500, ou trente ou vingt pieds au pouce, avec les niveaux sur place réduits au fixe de l'Intendance. Il devra indiquer les bornes du terrain à utiliser et l'agencement général des travaux en plan de masse, et comme dernier repère, les positions des transporteurs et des sous-drains, si l'on utilise la terre comme procédé final.

(6) Des plans détaillés de tous bâtiments, réservoirs, citernes, filtres, couches bactériennes, transporteurs, chambres d'effluence, etc., doivent être ajoutés; et ces derniers doivent être tracés à une échelle qui permettra de distinguer le mode de construction dans tous les détails; il est au fait coutumier de faire ces plans de façon qu'ils puissent servir plus tard de dessins d'entreprise. Les niveaux de tous les points importants, tels que réceptions, inversions et débouchés des citernes et des filtres, des seuils et déversoirs, etc., réduits au fixe de l'Intendance, devront être indiqués en chiffres sur ces plans.

APPENDICE D, 1914.

(7) Si l'effluent final doit être dans des eaux de marée, il faudra préparer un plan spécial indiquant la décharge, pour la soumettre au Board of Trade.

Les estimations doivent être préparées en détail sur des formules imprimées qu'on peut se procurer à la commission administrative locale, et dont voici copie:—

TRAVAUX D'EGOUTS.—ESTIMATIONS ET DETAILS.

Nom du Conseil.......................................

Quelques-uns de ces travaux se trouveront-ils en dehors des limites du district du conseil, et dans l'affirmative, dans quelle paroisse et dans quel district sanitaires seront-ils installés?.......................................

Dans le cas d'un district rural (a) Nom de la localité contributaire pour laquelle les travaux sont requis........................... (b) Si quelques-uns des travaux doivent être exécutés dans une autre localité contributaire, nom de telle localité contributaire..................................

Dans le cas d'un district urbain, dites si toutes les rues à égoutter sont des voies publiques susceptibles de réparation aux frais de tous les contribuables............

NOTE.—Les estimations doivent être accompagnées de plans, d'une description complète des travaux, et des chiffres sur lesquels le projet est en général basé.

Il faudra suivre les règles suivantes dans la préparation des plans:—

1. Nul dessin des travaux, autre que les cartes de l'intendance ou les plans indiquant de vastes superficies, ne devra dépasser la dimension grand-jésus.

2. Tout dessin du plan autre que les cartes d'intendance devra de préférence être tracé sur la face rude de la toile. Si l'on soumet de semblables épreuves, elles devront être en "lignes noires sur fond blanc". Les impressions photographiques sont inadmissibles. On ne fera aucun tracé sur papier, et tout dessin, etc., sur papier qui se déchire facilement, devra être collé sur toile.

3. Tous les plans, cartes et dessins devront être: (1) numérotés dans le coin supérieur droit, (2) signés de l'ingénieur du projet, et (3) sûrement assujettis ou reliés ensemble du côté gauche.

4. Tous les dessins doivent être pleinement proportionnés, indiquer les échelles, et montrer les niveaux réduits, au F.I. Les plans et cartes autres que les cartes d'intendance devront indiquer le nord, les frontières des paroisses et des districts urbains ou ruraux devront y être clairement accusées. Les coupes longitudinales devront avoir la même direction que dans les plans.

5. Les localités relevées dans la description générale devront être indiquées sur les plans ou dessins, par des marques distinctives, pour les besoins de repérage.

EGOUTS EN BRIQUE.

Nom de la rue ou du chemin.	Pente.	Profondeur moyenne.	Dimensions.	Longueur en verges.	Prix par verge linéaire.	Somme. £.	s.	d.	Remarques.

ANNEXE No 1

N.B.—Dites si l'égout doit être construit en brique commune, ou en brique rayée, ou en bocaille, ciment ou autre matériel. On devra employer les briques rayées quand on pourra se les procurer.

Des jonctions secondaires pour drainage d'habitation devraient être incluses dans les égouts au temps de la construction. Des tuyaux de jonction devront être placés dans tous les tuyaux d'égout.

Envoyez une description du sous-sol jusqu'à la profondeur majeure de toute tranchée, du tunnel ou prise d'égout, vérifiée par des percements de recherche ou par des sondages à certaines distances.

Les égouts principaux devront autant que possible être tenus à une profondeur et à une pente qui permettent le drainage des caves ou des sous-sols des habitations.

Tuyaux en grès—Egouts et drains.

Nom de la rue ou du chemin.	Pente.	Profondeur moyenne.	Dimensions.	Longueur en verge.	Prix par verge linéaire.	Somme.			Remarques.
						£.	s.	d.	

N.B.—Décrivez les tuyaux.

Décrivez les matériaux à employer dans les jointures, et le mode d'assurer les joints.

Tout égout sous les chemins devra avoir au moins quatre pieds d'aire sous le couvert. Si c'est impraticable, on devra entourer les tuyaux de six pouces de béton.

Regards, ouvertures et ventilateurs.

Nature des travaux.	Nombre.	Prix.	Somme.			Remarques.
			£.	s.	d.	
Regards, avec couvercles mobiles complets						
Ouvertures, complètes...............						
Vasistas, complets..........................						
Ventilateurs à égouts et drains......						

N.B.—Décrire les regards, vasistas, ouvertures et ventilateurs à égouts.

Nature des travaux.	Somme. £	s.	d.	Remarques.
Détails des travaux de décharge				
Détails des travaux spéciaux de lavage...........				
Détails des pompages				
Détails des travaux d'irrigation d'égout				
Détails des agencements de lavage d'égout et de drain.........				
Autres débours, s'il en est.........				

Date.........................

(Signé)....................................

N.B.—L'ingénieur des travaux projetés devra signer cette formule.

Au reçu de ces documents, la commission fixe une date à laquelle l'un de ses inspecteurs-ingénieurs tiendra une enquête sur place. Avis de cette date est adressée sur une formule imprimée au greffier du conseil, qui est chargé d'afficher l'avis en certains endroits. L'avis indique le nom de l'inspecteur, la somme à emprunter, le but auquel elle est destinée, le temps et le lieu de l'instruction, et ajoute que l'inspecteur sera prêt à entendre toute personne intéressée en l'espèce. Aucun autre avis n'est requis, et il appartient en conséquence aux adversaires d'un projet de prendre les moyens de se tenir au courant des choses s'ils désirent combattre l'instance.

L'instruction est d'ordinaire fixée à dix heures du matin dans la salle du conseil. Les contribuables qui n'ont pas les moyens de perdre du temps, pendant les heures de travail s'opposent fréquemment à cette heure, mais la commission la change rarement.

Si l'instance n'est pas combattue, le greffier du conseil explique la cause de l'autorité locale, assisté de l'ingénieur, de l'officier de santé, et d'autres fonctionnaires, et l'auditoire se borne d'ordinaire à un ou deux membres du conseil et à quelques contribuables.

D'autre part, s'il y a une opposition organisée, il peut y avoir des procureurs et une foule de témoins experts pour les deux parties; l'instruction se fait alors comme toute instruction judiciaire; il peut y avoir un tel auditoire de membres du conseil et de particuliers qu'il devient nécessaire de transporter l'audience dans une vaste salle publique. Ces instructions durent parfois plusieurs jours et provoquent un grand intérêt.

A proprement parler, la seule question à instruire est celle des mérites du projet lancé par le conseil; seulement, il arrive parfois que la méthode la plus efficace de combattre un projet est de démontrer qu'il existe une meilleure alternative. Savoir jusqu'où peuvent aller les procureurs et les témoins en parlant de l'alternative qui n'est pas soumise au tribunal devient alors une question de plaidoiries. L'inspecteur accorde d'ordinaire une assez bonne latitude dans ce sens, et il n'est pas rare de constater que l'alternative offerte par les adversaires d'un projet est tellement supérieure au projet lui-même que la commission renvoie l'instance du conseil; dans ce cas, le conseil adopte parfois l'alternative et fait une nouvelle instance d'emprunt pour l'exécuter.

L'inspecteur exige la preuve de l'affichage de l'avis d'instruction, et après avoir pris les noms des personnes qui comparaissent au nom de l'autorité locale et de l'opposition, il est sensé recevoir des renseignements sur la superficie, la population, la valeur imposable et les emprunts en cours du district.

Les circonstances qui nécessitent le projet, ainsi que leur explication, sont alors établies par le procureur ou le greffier de l'autorité, et l'on reçoit les dépositions d'une nature technique que de l'officier de santé, de l'ingénieur, etc., et leurs opinions sont

attestées par les témoins experts, s'il en est, qui ont été invités par l'autorité locale. Ces témoins peuvent être transquestionnés par le procureur de l'opposition ou par toute personne intéressée.

Les procureurs de la partie adverse présentent leur plaidoyer appuyé par des dépositions, et l'inspecteur demande alors si d'autres intéressés désirent être entendus; il appartient dès lors à tout contribuable ou à toute personne qui n'est pas contribuable, mais qui croit que ses intérêts ou ses propriétés seront lésés par le projet, d'interpeler l'inspecteur.

Les représentants de l'autorité locale peuvent ensuite répliquer et l'inspecteur déclare l'instruction close; puis il visite l'emplacement des travaux à moins qu'il ne l'ait déjà fait. L'opposition peut, si elle le désire, accompagner l'inspecteur dans son inspection.

On voit donc que si une mesure est combattue, ses adversaires ont toute occasion d'indiquer les faiblesses du projet officiel, et de signaler des alternatives possibles dans cette conjuncture. Si d'autre part il n'y a pas d'opposition, l'inspecteur, lequel est un ingénieur expérimenté, fait l'examen minutieux de tous les détails du projet.

En préparant le dossier pour une instruction de ce genre, l'ingénieur responsable doit produire les détails du système existant d'égouttage et de disposition des ordures, s'il en existe, et démontrer qu'ils sont insuffisants. Il doit avoir des statistiques sur la population du district d'après les deux ou trois derniers recensements, sur la population estimée de l'époque, et une estimation de l'augmentation probable de la population. Il doit pouvoir démontrer que le projet suffira non seulement aux besoins du moment, mais qu'autant qu'il s'agit d'égouts, il pourra satisfaire aux besoins de la population raisonnable à venir qu'il faudra desservir, et qu'autant que les travaux de filtrage, de machines et de pompes, etc., sont en cause, les unités projetées sont de telle nature qu'il sera possible d'ajouter d'autres unités selon l'augmentation de la population, sans qu'il soit besoin de déranger l'installation proposée ou d'agrandir la superficie de l'emplacement. De même façon, il doit vérifier le déversement actuel de l'égout en temps sec, ou à défaut de cette indication (e.g. si les égouts ne sont pas assez bien organisés pour permettre des jaugeages) il doit détailler l'approvisionnement d'eau, en séparant la consommation domestique des services industriels, faire une estimation de la quantité d'égouttage qu'il faudra prévoir pour l'avenir ainsi que de la quantité d'eaux de pluie qu'il faudra admettre dans les canalisations. Des renseignements devront aussi être donnés sur la proportion de la population qui emploie des water-closets et des baignoires, et sur la nature des dérivations industrielles, s'il en est.

On doit décrire les égouts projetés en détail quant aux dimensions, profondeurs, pentes, vitesses, regards, chambres de lavage, modes de ventilation, qualité des tuyaux et quant aux méthodes de jointoyage.

Quant à cet aspect de la question, l'on doit s'attendre à un interrogatoire sur la nature du sol à traverser, et à donner une estimation des quantités de roche, de sable vif ou d'autres strates exceptionnelles; et ces renseignements doivent être complémentés par des détails sur les sondages et les opérations minières du voisinage.

Les déversoirs d'orage devront être clairement indiqués sur les plans, et l'on devra donner des détails sur la construction et le degré de dilution de l'égouttage où ces déversoirs agiront. A moins de conditions extraordinaires, la commission n'autorisera qu'un déversoir à relief par-dessus lequel l'égouttage pourra passer après avoir atteint le nombre prédéterminé des dilutions du débit en temps sec.

Relativement aux usines d'épuration, la question première est le terrain, et la commission exigera toujours la définition de la propriété. Si l'autorité locale possède déjà le terrain, elle doit définir comment elle a obtenu ses droits et démontrer qu'elle peut utiliser le terrain à ces fins particulières. Si le terrain doit être acheté ou loué, il faut produire un acte provisoire indiquant les conditions d'obtention; ou si l'on demande un pouvoir d'achat forcé, il faut démontrer que le propriétaire n'est pas vendeur consentant.

Appendice D, 1914.

Si le terrain doit servir au filtrage ou à l'irrigation, il faut faire des sondages pour permettre à l'inspecteur de vérifier par lui-même l'adaptabilité ou non du sol en question. Il faut aussi détailler la superficie et les allocations de citernes, de filtres, de bâtiments, de routes et de l'aire réelle d'irrigation. Comme susdit, les niveaux doivent être indiqués par des niveaux de surface dans le plan d'emplacement.

Si le projet ne comporte pas la gravitation, il faut décrire à fond le pompage, la puissance requise pour son fonctionnement, les tuyautages qui doivent distribuer les ordures dans diverses parties de la ferme d'épuration, la montée totale et les pertes venant de la friction dans les tuyaux, et la disposition quant aux réservoirs ou autres installations pour recevoir l'écoulement nocturne de l'égout, si l'on n'a pas l'intention de faire fonctionner les pompes nuit et jour.

On doit décrire ensuite les citernes de précipitation et les produits chimiques à employer, ou citernes septiques, citernes de résidus, couches de contact, filtres à courant et méthodes de distribution, soupapes intermittentes, etc., ainsi que les agencements pour la disposition de la lie, en donnant une attention particulière à la disposition du liquide venant des couches de lie ou des presses de filtre; on décrira aussi les méthodes de traiter les eaux d'orage.

Si l'on projette le filtrage en terre ou l'irrigation, les détails des transporteurs pour la distribution et la collection, avec les sous-drainages, doivent être donnés, ainsi que les détails de la quantité d'égout et de la population, et de la méthode de rotation des récoltes qu'on projette.

Si les travaux sont en deçà de cinq milles de tout terrain de collection ou de puits réservés aux services publics, il faut discuter avec toutes les données géologiques, le volume relatif d'effluence égouttière et du débit des cours d'eau en temps sec, l'effet possible des crues et des gelées, la contamination possible de l'eau soit par des courants de surface ou par l'infiltration.

Les exigences de la commission sur la superficie des terres, la capacité des réservoirs et les dimensions des couches de contact et des filtres ne sont pas déterminées, et il est très difficile de préparer des plans qui recevront son approbation. Jusqu'ici cette dernière a toujours refusé de publier des règles formelles à cause de la grande différence des conditions dans certains cas, quant à la quantité et à la qualité des égouts et des résidus industriels, aux proportions des cours d'eau dans lesquels l'effluent final se décharge, et quant à la présence d'aqueducs ou autres installations dans le voisinage.

Comme résultat d'une connaissance étendue des exigences de la commission, les données suivantes ont été compilées; on croit qu'elles représentent le minimum des exigences actuelles, mais dans des cas spéciaux, la commission se montrera plus sévère dans ses définitions:—

(1) Le volume d'égouts par personne est ordinairement fixé à trente gallons par jour en temps sec pour les fins domestiques. On le modifie parfois à vingt gallons. S'il y a des résidus industriels, on en ajoute le volume.

(2) Le volume d'égouts et d'eau de pluie qu'il faut transformer complètement aux travaux comporte:

(*a*) Trois fois le volume des égouts domestiques, plus 1⅒ d'eaux résiduaires industrielles, lorsque les égouts sont du régime combiné.

(*b*) Deux fois le volume domestique plus 1⅒ d'eaux résiduaires, lorsque les égouts sont du régime séparé.

(3) Le volume d'égouts et de pluie à transformer partiellement dans les filtres d'orage ou dans une aire séparée affectée spécialement à ces fins, comporte:

(*a*) Trois fois le volume domestique plus 1⅒ d'eaux résiduaires lorsque les égouts sont du régime combiné.

(*b*) Quatre fois le volume domestique plus 1⅒ d'eaux résiduaires lorsque les égouts sont du régime séparé.

(4) Tout excédent de ces volumes peut être déchargé dans les déversoirs d'orage.

Les degrés de dilution ci-dessus doivent être calculés d'après le débit moyen de vingt-quatre heures, car durant le jour le débit moyen étant dépassé, le degré de dilution est inférieur aux degrés susdits, et d'autre part il sera fortement excédé durant la nuit.

(5) Lorsque l'égout est appliqué à l'infiltration après une sédimentation préalable, le volume par acre de terrain le plus propice ne dépassera pas 15,000 gallons de débit moyen en temps sec par acre chaque jour, ou les égouts de cinq cents personnes. Il faut d'ordinaire un vingt-cinq pour cent de terrain supplémentaire pour reposer les couches. Cette proportion est augmentée si le terrain n'est pas de qualité supérieure.

(6) Lorsque les égouts sont appliqués au terrain par irrigation généreuse, après sédimentation préalable, le volume ne doit pas dépasser 4,500 gallons de débit moyen de temps sec par acre chaque jour, ou le déversement de temps sec venant de cent cinquante personnes. On doit aussi disposer d'un supplément de terrain allant du quart à la moitié pour les fins de repos. Là où le terrain est moins propice, le volume par acre devra être diminué même à mille gallons par jour.

(7) Lorsque les égouts subissent la précipitation ou le procédé bactérien et lorsque l'épuration définitive est confiée au sol, l'effluent de la citerne ou du filtre peut être fixé à 30,000 gallons par acre chaque jour, ou l'égout de mille personnes, comme maximum.

Partout où l'on peut se procurer à prix raisonnable un terrain de superficie voulue et d'une nature appropriée, l'épuration définitive doit être confiée au sol.

(8) Lorsque la précipitation chimique constitue l'opération préliminaire, la capacité de la citerne peut varier entre douze à vingt-quatre heures du débit moyen de temps sec, selon les produits chimiques employés.

(9) Les citernes septiques doivent avoir une capacité suffisante au débit moyen de vingt-quatre heures en temps sec, et ne doivent pas être appliquées aux égouts dilués destinés aux filtres d'orage ou au sol.

(10) Les couches de contact ne doivent pas avoir moins de trois pieds de profondeur, et doivent fonctionner par quarts de huit heures: une heure de remplissage, deux heures de repos, une heure d'évidement, et quatre heures d'aération.

(11) La capacité des couches de contact, là où l'on traite les égouts bruts, est fixée au quart du volume cube total de ces derniers, et là où l'on emploie des citernes septiques, ou l'égout déposé, où l'égout précité chimiquement, elle est fixée au tiers. Ces proportions sont doublées dans les filtres en ardoise.

(12) On accorde trois remplissages par jour aux couches de contact desservies par des soupapes automatiques, mais deux seulement lorsque les soupapes manuelles sont utilisées; et l'on doit voir à l'emmagasinage pour le débit de nuit. Vu ce nombre de remplissages, les couches doivent pouvoir recevoir le débit de temps sec et les eaux d'orage qui exigeront un traitement complet.

(13) Lorsqu'on affecte le sol au traitement définitif, un contact simple est jugé suffisant, mais en l'absence de terrain, il faut installer des couches de deuxième contact, dont la capacité sera fixée au tiers du contenu total, et les remplissages prévus comme en (12).

(14) Les filtres ruisselants ne devront pas avoir moins de quatre pieds de profondeur, dont un pieds trois pouces pour la distribution.

(15) Lorsque le filtrage ruisselant est précédé du traitement en citerne et suivi du traitement en sol, l'effluent de citerne ne doit pas dépasser cinquante-six gallons par verge carrée par pied en profondeur, s'il fonctionne constamment, ou trente-sept gallons par verge carrée sur un pied de profondeur, en repos nocturne, la capacité d'emmagasinage étant prévue pour le débit nocturne des égouts.

(16) Lorsque le filtrage ruisselant est précédé du traitement en citerne, mais doit constituer le traitement final, l'effluent de citerne ne devra pas dépasser plus de vingt-huit gallons par verge carrée sur profondeur d'un pieds par jour, s'il fonctionne continuellement, ou dix-huit gallons s'il repose la nuit, l'emmagasinage du débit nocturne étant prévu.

(17) Lorsque le filtrage ruisselant est employé pour les égouts bruts, il doit avoir une capacité double de (15) et de (16).

(18) Les filtres à eaux d'orage, pour les égouts et eaux d'orages qui exigent un traitement partiel, n'auront pas une profondeur inférieure à trois pieds, et le liquide sera amené à un volume qui ne dépassera pas 500 gallons chaque jour par verge carrée.

(19) On peut traiter les eaux d'orage en établissant à leur usage un grand réservoir à résidus et en ajoutant au filtrage ruisselant ordinaire une capacité cube égale à celle qui est fixée pour les couches d'eaux d'orage en (18).

(20) Si les eaux d'orage sont traitées dans une aire terrienne particulièrement mise à part pour leur usage particulier, la superficie sera basée sur trente mille gallons par acre chaque jour si le sol est propice, ou moins selon la qualité du sol.

Les raisons principales qui amènent le bureau à refuser sa sanction à des projets peuvent se résumer à ceci:

(1) Pentes trop faibles des égouts.
(2) Mauvais emplacement de décharges, lorsqu'elles tombent en eaux maréennes.
(3) Mauvais emplacement de déversoir.
(4) Terrain impropre à l'irrigation ou au filtrage.
(5) Citernes et filtres insuffisants.
(6) Disposition dissatisfaisante de la lie.
(7) Danger de contaminer les aqueducs.
(8) Champs d'épuration trop rapprochés des habitations.

Quelques-unes de ces objections sont fatales au projet entier, et exigent la préparation de projets complètement nouveaux, ainsi qu'une enquête supplémentaire, alors que d'autres objections peuvent être satisfaites par des modifications qui peuvent ou non recevoir l'autorisation du bureau sans enquête publique.

ANNEXE E.

(*Soumise par le docteur Hodgetts.*)

DISPOSITION DE LA LIE.

L'étude de la disposition des égouts ne serait pas complète sans mention de la valeur de la lie comme engrais. C'est cette phase de la disposition des égouts qui a tout d'abord amené la disposition en terre, mais on a constaté que dans la pratique, les municipalités ne pouvaient pas toutes disposer des égouts par ce moyen, et en conséquence le problème constant de la lie, existe toujours, comme dans toutes les méthodes de disposition des égouts. Les savants ont cherché les moyens de donner une valeur économique à la lie au point de vue de l'engrais.

Le cinquième rapport de la Commission royale concernant la disposition des égouts—annexe VIII—contient un rapport spécial sur les expériences faites en 1905 avec des lies d'égout par cinq fermes expérimentales de la commission de l'agriculture. La terre sur laquelle les expériences ont été effectuées se composaient:—

(*a*) D'une glaise siliceuse pierreuse superposant une couche de craie.
(*b*) D'une glaise siliceuse modérée superposant une couche de terre glaise et de marne entre les grès inférieurs et supérieurs (gault.)
(*c*) D'un sol diluvien pierreux superposant des gisements de houille.
(*d*) D'une argile siliceuse pierreuse superposant de la craie.
(*e*) D'une argile pierreuse superposant une couche carbonifère.

ANNEXE No 1

Les épreuves ont été faites sur des racines de betteraves sucrées, chaque terrain mesurant une superficie d'un-vingtième d'acre.

Les moyens artificiels employés dans les expériences ont été obtenus à Leeds, Glasgow, Rothamsted, Cambridge et Nye.

Pour la saison de 1905, les conclusions générales ont été qu'aucune des lies d'égout expérimentées n'a produit de résultat fertillisant efficace dans la culture de l'une quelconque des racines susmentionnées. Toutefois, la saison n'a pas été favorable à la récolte des racines; elle a cependant permis aux engrais artificiels d'exercer une influence considérable sur le rendement de cette récolte. Par conséquent, nous semblerions être justifiés de tirer les conclusions que l'azote et les acides phosphoriques des lies d'égout sont sous une forme bien moins utilisable que les mêmes substances dans le sulphate d'ammoniaque, dans le superphosphate et dans la nourriture de poisson.

ANALYSE CHIMIQUE DES LIES UTILISÉES.

Recoupe, etc. (matière insoluble dans l'acide hydrochlorique après ignition)	22·33	6·84	25·30	9·35	11·09	16·51	10·75
Oxide de fer et aluminium	10·10	3·46	9·37	14·61	10·94	9·22	13·42
Chaux	3·30	23 16	10·32	14 71	9 28	11·93	12·09
Magnésie	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Potasse (soluble d. l'acide hydrochlorique).	0·16	0·07	.....	.....	.....	.....	.....
Potasse (soluble dans l'eau)	0·06	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Acide phosphorique (P. 2 05)	1·74	0·66	0·98	2·12	0·66	0·84	1·11
Equivalent de phosphate de chaux tri-basic.	3·80	1·44	2 14	4·63	1·44	1·83	2·42
Nitrogène	1·93	0·89	1·28	1·04	1·38	1·44	1·30
Nitrogène dégagé en faisant bouillir la lie p. 2 hrs avec sol. déluée de potasse (0·5%)	0·41	0·03	0 13	1 08	0 38	0 21	0 06
Matière humide	25 67	36·67	12·50	22·06	35·49	17·55	22·57
Matières organiques et volatiles	37 99	24 81	36 76	17·27	25·02	39·20	33·98
Matières	36·14	37·52	50·74	30·67	39·49	43·25	43·51
Non-volatiles	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....
Pour cent	.....	.....	.....	.....	.....	.....	.....

Sept variétés de lies ont été employées dans les expériences:—

No. 1.—Le dépôt précipité dans des réservoirs à écoulement contenu, après l'addition de sulphate d'aluminium, d'eau et d'argile à des eaux ménagères contenant une faible proportion de déchets de brasserie et d'usines à gaz. En briques compressées, artificiellement séchées.

No. 2.—Le dépôt précipité dans des bassins à écoulement continu, après l'addition de chaux (9 grains par gallon) et de sulphate d'aluminium (5 grains par gallon) à des eaux ménagères, en ajoutant, de plus, 120 livres de chaux par tonne de briques. En briques compressées, séchées.

No. 3.—Le dépôt précipité dans des bassins de sédimentation après l'addition de sulphate d'aluminium (9 grains par gallon) à des eaux ménagères, avec l'addition supplémentaire d'un quintal de chaux par tonne de briques. En briques compressées, séchées.

No. 4.—Le dépôt précité dans un bassin à écoulement continu après avoir ajouté du phosphate de calcium (4 à 5 grains) dans une solution d'acide, subséquemment de la chaux (1 grain par gallon), dans des matières d'égout plutôt diluées contenant une proportion considérable de déchets de liqueurs de fabriques. Dans ce cas, les lies ont été évacuées sur des marécages, puis séchées artificiellement.

No. 5.—Le dépôt d'un réservoir septique a reçu des eaux ménagères et des déchets de fabriques pendant une période de trois ans. Les lies ont été évacuées sur des marécages et séchées artificiellement.

No. 6.—Le dépôt s'opère dans le deuxième bassin, après avoir passé dans un pusulphate de fer (8 grains par gallon) chaux (4 à 5 grains par gallon) aux eaux mé-

nagères et aux déchets de fabriques, les lies étant compressées et séchées d'une manière artificielle.

En 1907, des expériences ont été faites à huit différentes fermes expérimentales de la commission de l'agriculture sur du foin, dans le but de (1) comparer entre elles sept différentes variétés de matières d'égout, sous le rapport de la valeur fertilisante, et de (2) comparer l'action de différentes lies à celle de certains engrais artificiels.

Les engrais artificiels utilisés se composaient de scorie basique et de sulphate d'ammoniaque.

Sans entrer dans tous les détails de ces expériences très intéressantes, faites avec un sol de différentes natures, voici un résumé des expériences:—

Toutes les lies ont fourni au sol une quantité considérable de nitrogène, et on aurait par conséquent pu espérer qu'elles produiraient les résultats d'un engrais nitrogéné sur les récoltes de foin. Dans le nord, où l'été a été humide et favorable aux engrais nitrogénés à action lente, il semble que ces engrais aient été utiles (une augmentation de 5 à 9 cwt par acre); mais dans le sud, où la récolte de foin est coupée plus tôt, ils n'ont produit absolument aucun résultat.

Le rapport énonce: "Les seules conclusions déterminées qu'on puisse énoncer sont que, en ce qui concerne les récoltes de racines et les graminées, l'action des constituents nitrogénés et phosphatiques de la lie est très faible, comparée à l'effet produit par le nitrogène et par les phosphates fournis dans les engrais artificiels ordinaires. Pour les récoltes de betteraves sucrées, de pommes de terre et de betteraves de Suède, dont la croissance est de peu de durée, et qui exigent des engrais à action rapide, il ne semblerait pas que la lie d'égout serait bien adaptée, et si cette lie est employée, il faudrait l'appliquer par tonnes, plutôt que par quintaux, par acre. D'un autre côté, bien que les expériences ne créent pas la preuve, il semble probable que la lie utilisée en quantités voulues constituerait une bonne préparation pour les plantes à croissance lente de beaucoup de prairies et de pâturages permanents. Il est peu probable que la lie donne satisfaction dans les pâturages à sol argileux très pauvre qui bénéficient tant de la scorie basique; elle serait néammoins utile aux vieux pâturages de bonne qualité moyenne".

En terminant son rapport dans l'expérience précédente, ainsi que dans les deux autres séries d'expériences, le docteur J. A. Voelcku énonce:—

Il est presque impossible de quitter ce sujet sans en arriver à la conclusion que ces trois points, savoir, les teneurs en eau, chaux, matières organiques et nitrogène ont un effet marqué sur les résultats.

Il est du ressort d'une plus ample enquête de déterminer si ces influences sont connexes ou distinctes. En tout cas, il semblerait cependant évident que la chaux n'est pas sans exercer une action bienfaisante, et que sa présence dans le procédé de la préparation de la lie aux fins d'utilisation est favorable. En outre, que l'obtention de la lie dans un état très sec, n'est pas immédiatement bienfaisante au point de vue agricole, bien qu'elle puisse avoir ses avantages sous le rapport du transport et de la conservation. En troisième lieu, que la valeur de la lie ne dépend pas surtout de ce qu'elle contient une quantité considérable de matières organiques et de nitrogène. * * * En tout cas, il est évident que ce n'est pas sur les matières nitrogénées des lies qu'il faut baser leur valeur, en ce qui concerne leur effet sur une première récolte de maïs. L'action peut être retardée. * * *

En dernier lieu, pour ce qui est du coût, le résultat obtenu par l'emploi de cette lie en aussi grande quantité que le cultivateur est censé utiliser n'est égale en aucune façon, pour une récolte de blé donnée, à celui que donne une fumure artificielle, au prix de 30 schillings ($7.50) l'acre ou même de 20 schillings ($4.86) l'acre. C'est ce qui permet de conclure qu'il ne serait pas avantageux pour le cultivateur de blé de payer jusqu'à 10 schillings la tonne, même pour la meilleure qualité, ces lies qui ont fait l'objet de l'enquête.

Appendice E, 1914.

Les déclarations qui précèdent intéresseront davantage les cultivateurs du Canada lorsqu'on se rappelle que dans le "Rapport de la ferme expérimentale", de 1899, le professeur Shutt a fait un rapport sur l'analyse de la lie provenant des usines de purification des matières d'égout, de Hamilton, Ont., où l'on se servait de chaux pour la précipitation de ces matières. Cette analyse avait été faite à la demande des arboriculteurs fruitiers du district de Niagara. Voici les résultats de l'analyse:—

Eau, 31·75 pour cent; matières organiques et volatiles, 39·05 pour cent; et engrais, 39·20.

Argile, sable, etc.	9·66
Aluminium (plus une faible quantité d'oxyde de fer)	4·74
Chaux, CaO	9·25
Magnésie, MgO	10·40
Acide phosphorique, P_2O_5	0·69
Potasse, K_2O	0·19
Azote	0·84

Les dires du professeur sont confirmés par le rapport du commissaire, lequel dit: "Les proportions des agents essentiels de fertilité * * * ne se rapprochent en rien de celles que l'on trouve dans les engrais du commerce, ni peut-on supposer que la lie contient autant de substances azotées que ce dernier * * * , et à cause de cela on ne pourrait avec avantage la transporter bien loin; cependant pourvu qu'elle ne nuise en rien à la qualité du sol, qu'on puisse se la procurer à bon marché et qu'on y ajoute d'autres engrais, notamment ceux qui contiennent de la potasse, on pourrait s'en servir sur place avec avantage". * * * "A moins d'avoir été bien préparée, comme, par exemple, en l'exposant à l'air pendant tout l'hiver, elle est réfractaire et ne s'assimile pas facilement au sol. C'est là une grave objection à son emploi général. De plus, en se servant continuellement d'une matière aussi boueuse et plastique on pourrait endommager les marnes fortes en argile, et nous ne pourrions, pour cette raison, en recommander l'essai que sur les terres sableuses ou graveleuses, surtout celles qui sont pauvres en chaux et en matières organiques".

D'après le rapport du docteur A. C. Houston sur l'examen bactériologique des lies, consigné dans le rapport de la Commission royale, on remarquera que toutes les lies étaient riches en microbes, que dans certains cas les bacilles étaient tués mais non pas leurs spores, alors qu'ailleurs on pouvait voir et les bacilles et leurs spores.

Les observations du docteur, dans sa conclusion, sont d'un intérêt particulier car, prétend-on, les avantages de l'emploi de stérilisateurs proviennent en partie de la présence de bactéries nitrifiantes. Pour ce qui est des bactéries nitrifiantes dans les lies, il est d'avis que "l'on peut douter si l'on doit tenir comme effectifs au point de vue bactériologique l'une quelconque des lies (examinées), à cause de l'absence, en apparence, de microbes susceptibles de fournir des nitrates. A moins d'admettre que la présence de nombreuses spores de bactéries préparent en quelque sorte la décomposition de la lie et la libération des substances propres à l'alimentation des plantes, on constatera, selon mon opinion, que les aspects physiques et la composition chimique des lies sont les éléments qui en déterminent la valeur au point de vue agricole".

LE TRAITEMENT DE LA LIE À PENRITH.

Penrith est une ville qui compte moins de 10,000 de population, et comme il n'y a pas de manufactures importantes, ses égouts ne sont que domestiques de nature.

Le système d'égout original a été construit en 1850 et comprenait un système de conduites maîtresses et des usines de purification d'égout construites selon la méthode peu compliquée d'irrigation.

Les nouvelles se composent, en outre d'un système de conduites maîtresses, d'une usine de purification consistant en réservoirs de sédimentation et la filtration à travers le sol d'après le principe de l'écoulement intermittent sur un plan incliné.

Comme cette usine ne nous intéresse que pour ce qui a trait à la purification nous n'en ferons pas de plus ample description sauf pour ce qui se rapporte à cette question.

Les couches servant à sécher la lie sont au nombre de quatre, chacune de 25 pieds de long par 10 pieds de largeur et d'une profondeur de 6 pieds; elles sont construites en brique, et recouvertes de béton sur la paroi latérale extérieure; les planchers sont de béton et sont posés avec le degré de pente voulue dans la direction des drains. Chaque couche est munie de portes faites en sections et s'étendant sur toute la largeur de la couche à l'extrémité inférieure; on peut élever ou abaisser ces portes à volonté à mesure que la matière contenue dans la couche diminue ou augmente. Les murs transversaux sont faits de planches perforées posées dans des rainures de façon à pouvoir les ajuster facilement.

Lorsque l'on est sur le point d'enlever la lie des réservoirs de sédimentation, on met d'abord dans chaque réservoir ou section une rangée de paille, de matériel de litière, de broussailles sèches, de manière à recouvrir toute la surface du lit d'épuration; on tasse aussi la litière en la remontant sur les parois latérales du lit ou des sections de même qu'autour des conduites verticales ou des puits perforés. Ces conduites verticales mesurent environ 6 pouces de diamètre, sont en longueurs d'une couple de pieds et munies de douilles et de chevilles de telle sorte que l'on peut en faire un puits ininterrompu jusqu'au sommet du réservoir, à mesure que ce dernier se remplit.

Pour les remplir on y introduit une couche de lie d'une épaisseur de 4 à 6 pouces sur la rangée de paille de litière qu'il y a déjà au fond et ainsi de suite, en alternant jusqu'à ce que le lit ou section se trouve plein, ayant soin de toujours mettre un rang de paille de litière sur la couche de lie du sommet. La paille de litière sert pour ainsi dire de gros filtre à travers lequel elle laisse passer la partie liquide de la lie, qui s'écoule ensuite vers les conduites perforées, lesquelles sont à leurs tours raccordées aux drains posés sur le plancher des lits. Le liquide coule ensuite vers un puits d'où il est pompé dans les canalisations alimentant les réservoirs où la lie subit un nouveau traitement.

ANNEXE F.

(Soumise par le docteur Hodgetts.)

28 octobre 1913.

Notes sur une conversation avec M. Charles Lomax, ingénieur civil, 37 rue Cross, Manchester, et 28 rue Victoria, Westminster.

M. Lomax est membre de l'Association des ingénieurs-conseils, et fait partie du comité de direction de cette organisation.

Il est membre associé de l'Institution des ingénieurs civils, et de l'Institution des ingénieurs de municipalités et de comtés.

Il a dirigé la construction des systèmes d'égout et des établissements de purification de matières d'égout dans les villes suivantes: Glossop, Belper, Sale, Hale, Fulwood, Totnes, Durham, Christchurch, Dorchester, Bowness, Gorton, Failsworth, Modling (Vienne), et Shess. Ses services, à titre d'ingénieur-conseil, ont été retenus par plusieurs autorités, y compris le conseil du comté de Lancashire.

Il a aussi construit un grand nombre d'usines pour la purification des eaux de rebut de manufactures.

Voici ce que M. Lomax a dit au cours de cette conversation:—

On a retenu mes services, à titre d'ingénieur-conseil, pendant au delà de vingt-six ans, et au cours de cette période j'ai eu l'occasion de m'occuper de presque toutes les méthodes de purification des matières d'égout et des eaux de rebut de manufactures, et ce, non seulement dans le Lancashire, mais par tout le pays.

Dans le Lancashire surtout, nous avons eu a résoudre le problème de la purification des matières d'égout dans sa forme la plus compliquée. La population du Lancashire, comme vous le savez, est très nombreuse, étant donné qu'elle se répartit parmi un grand nombre de petites villes manufacturières où s'exercent diverses industries.

La purification des matières d'égout provenant des villes du Lancashire est une question compliquée sous plus d'une de ses faces.

On déverse fréquemment les eaux de rebut des manufactures dans les égouts publics et, il arrive souvent qu'on les y déverse sans se soucier de la quantité de ces eaux ou du temps qu'elles prennent pour s'écouler.

Les principaux fleuves, la Mersey et le Ribble, drainent presque tout le comté où sont établies les usines.

Les deux fleuves sont devenus tellement pollués comme résultat des industries exercées et de la population qui augmente continuellement y déversant ses matières d'égouts, qu'il a fallu en autant que possible empêcher qu'on rejette dans ces fleuves les eaux et les eaux d'égouts.

L'achèvement du canal de Manchester, qui est alimenté par la Mersey et par l'Irwell a fait vivement sentir la nécessité d'agir promptement. On craignait alors que les eaux contaminées venant du fleuve pour se jeter dans le canal où elles sont comparativement stagnantes, causeraient une très grande infection et des amas de boue qui entraîneraient de grandes dépenses de dragage.

Ces craintes et l'état des fleuves et des cours d'eau en général, ont rendu nécessaire un projet pour leur assainissement et ont amené la formation de deux comités, l'un de Mersey et l'autre d'Irwell, et l'autre le comité uni de Ribble.

Ces comités ont pour devoir de mettre en vigueur telles lois du Parlement qui se rapportent aux fleuves et aux cours d'eau.

Je peux dire qu'avant la formation de ces comités on avait accompli une grande somme de travail en ce qui concernait l'épuration des eaux d'égouts, mais la constitution de ces comités a sans aucun doute marqué le temps où les autorités locales ont d'abord commencé sérieusement à s'occuper du traitement des eaux d'égout provenant de leurs districts.

Avec les informations qu'elles avaient alors, les autorités locales hésitaient à adopter le meilleur procédé, ayant égard à la population du district devant être traité, les industries exercées, et le type de pureté auquel l'effluent devait se conformer.

Les compagnies formées en vue d'exploiter les propriétés naturelles ont soumis un grand nombre de méthodes de traiter les eaux d'égouts et les autorités locales n'ont poussé leurs efforts pendant un grand nombre d'années dans le traitement des eaux d'égouts qu'à titre d'expériences.

Les autorités ont été laissées à elles-mêmes pour mettre à exécution tels projets qu'elles jugeaient nécessaires, et ayant été laissées à leurs propres ressources, le résultat inévitable fut la création d'un grand nombre d'usines d'épuration, où on a employé avec plus ou moins de succès pendant un certain temps une grande variété de procédés. Quelques-uns de ces projets auraient entièrement réussi, si les promoteurs avaient été moins ambitieux et s'ils n'avaient pas tenté d'accomplir l'impossible.

L'échec a été entièrement dû dans bien des cas à la capacité insuffisante soit des réservoirs ou des filtres, ou des deux, les exploiteurs des propriétés naturelles ayant eu particulièrement pour but de prouver que leurs procédés à eux étaient capables d'accomplir sur une petite échelle, soit au moyen de quelque récipient ou filtre, ce qui aurait entraîné dans d'autres circonstances une grande étendue de terrain et des installations coûteuses.

On peut dire en vérité que généralement en Angleterre les autorités locales ont lancé des projets coûteux, et ont dépensé d'énormes sommes d'argent sans autre ligne de conduite que celle qu'elles pouvaient obtenir d'experts employés indépendamment.

Le gouvernement n'a pas tenu une enquête préliminaire au sujet des meilleures méthodes à adopter ou de la mesure jusqu'où on devait les appliquer.

Les résultats obtenus par les autorités agissant indépendamment n'ayant pas été entièrement satisfaisants, et comme il semblait qu'un grand nombre d'autorités avaient une grande répugnance à dépenser le trésor public pour ce qui pouvait être un échec, un mouvement s'est produit dans la suite et on a nommé une commission royale afin d'examiner toute la question. La commission a fait rapport de temps en temps comme vous le savez sans doute, et elle étudie encore la question après un grand nombre d'années de recherches.

Comme résultat de l'expérience obtenue, je pense qu'on peut dire en toute sûreté qu'étant donnés une capacité de réservoir et un lit de filtre suffisants, il n'y a pas de raison pour laquelle on ne traiterait pas d'une manière satisfaisante les eaux d'égouts de n'importe quelle ville.

Dans tous les cas où on me demande d'exprimer mon avis, j'obtiens les renseignements suivants:—

(1) Population.
(2) Les industries.
(3) La nature des eaux d'égouts.
(4) L'alimentation d'eau. (Volume employé pour les industries et l'usage domestique.)
(5) Le terrain disponible et sa nature.
(6) La nature en général du fleuve ou des cours d'eau dans lesquels il faut que l'effluent aille se jeter.

Puis je décide selon les circonstances s'il est possible de régler la question par l'irrigation étendue, ou par la précipitation chimique et les lits de bactéries, le traitement septique et les lits de bactéries, ou par la sédimentation et les lits de bactéries.

D'après l'expérience que j'ai de la grande infection qui accompagne la distribution de l'effluent venant des réservoirs septiques sur les lits de bactéries, et la nature de l'effluent produit, je ne recommande jamais ce traitement pour les eaux d'égouts des grandes villes, si les installations doivent être dans le voisinage des habitations, ou dans le cas d'un effluent qui se jetterait dans un fleuve ou dans un cours d'eau servant aux usages domestiques ou à l'abreuvage des bestiaux.

Je recommande dans tous les cas le passage de l'effluent venant des lits de bactéries dans de petits réservoirs où se fait la sédimentation avant de le diriger dans un cours d'eau. Je considère qu'il est de la plus grande importance de soumettre l'effluent à la filtration dans les filtres de sable fin comme procédé final, lorsque l'eau du cours d'eau sert aux usages domestiques ou à l'abreuvage des bestiaux.

Je peux dire en ce qui concerne le traitement chimique que le danger d'infection provenant soit des réservoirs, soit des lits de bactéries ou du traitement de la boue est éloigné, pourvu qu'on prenne de grands soins en ce qui concerne la propreté.

On rencontre toujours plus de boue dans le cas du traitement chimique que dans celui du traitement septique, mais la différence de quantité n'est pas si grande qu'elle l'emporte beaucoup sur le dernier procédé.

Je suis d'opinion en ce qui concerne les frais d'exploitation initiaux ou annuels qu'avec le temps, on ne peut faire un choix entre aucun des procédés qui fonctionnent actuellement, et je pense qu'en faisant un choix pour l'appliquer à un cas particulier, celui qui est le plus convenable, ayant égard à la localité, à la nature des eaux d'égouts, et à la nature de la rivière devrait être l'agent fondamental.

Je ne ferai pas une description des divers procédés, vu que vous avez tous les renseignements nécessaires à ce sujet.

ANNEXE F, 1914.

ANNEXE No 1

Si vous êtes au courant des lois pour l'empêchement de la pollution des rivières, de 1876 et de 1893, et de la loi de l'hygiène publique de 1875, les deux principales lois qui régissent les fleuves et les cours d'eau, vous aurez réalisé leurs lacunes et vous apprécierez les difficultés auxquelles nous avons actuellement à faire face.

Il est inutile que je vous fasse connaître ces lois, car vous allez sans aucun doute en avoir des copies; qu'il me suffise de dire qu'en vertu de la loi de la pollution des rivières, chaque autorité doit accorder des facilités aux manufacturiers pour le drainage des eaux sales, elle restreint ces facilités.

Il est presque impossible en vertu des lois qui existent d'obliger une autorité locale à admettre les eaux sales du commerce, parce que les lois stipulent que, si une autorité locale peut démontrer que les égouts ne sont pas assez considérables ou que les eaux sales vont probablement endommager les égouts ou vont empêcher le traitement des eaux d'égouts, on ne peut les forcer d'admettre les eaux sales dans leurs égouts.

Il s'ensuit que les autorités qui craignent d'encourir les dépenses qui leur incomberaient nécessairement si elles admettaient les eaux sales font valoir, règle générale, chaque argument.

Il y a eu beaucoup d'exemples où les eaux sales renfermées ont sérieusement compliqué le traitement des matières d'égouts, mais je pense qu'on pourrait démontrer dans la plupart des cas que les complications se sont produites non pas tant parce que les eaux sales ont été renfermées, mais plutôt parce que le procédé d'épuration des matières d'égouts, exploité par les autorités était insuffisant ou ne convenait pas.

Si j'avais à vous conseiller sur la meilleure méthode à suivre dans la préparation des règlements qui serviront de gouverne aux autorités locales, je devrais d'abord vous recommander fortement d'insister autant que possible auprès des autorités pour qu'elles facilitent le drainage des manufactures, parce que je suis absolument convaincu que les autorités locales peuvent plus efficacement disposer des eaux de rebut en même temps que des eaux d'égout que ne le peut chaque manufacturier laissé à ses propres ressources.

En ramenant toutes les eaux d'égout d'une ville à un seul système, on obvie à la nécessité d'établir un grand nombre de petits systèmes pour la purification des eaux de rebut des manufactures, avec le résultat que l'on prévient cette pollution sérieuse des cours d'eau, de temps à autre, pollution due à la rupture d'un ou de plusieurs des conduits séparés, ou à la négligence de ceux qui en ont charge.

J'établirais les règlements de manière à mettre l'autorité locale et les manufacturiers sous le contrôle d'une seule autorité centrale.

L'autorité centrale devrait recevoir pleins pouvoirs et ses décisions sur tout sujet ou sur toute question devraient être finales et décisives.

L'autorité centrale devrait, je crois, posséder les pouvoirs suivants:—

De sanctionner les emprunts d'argents des autorités locales pour construction d'égouts et d'usines de purification.

D'autoriser l'expropriation des terrains nécessaires aux dites fins, à condition que pleine compensation soit payée aux propriétaires des terrains ou propriétés acquis.

De forcer les autorités locales à drainer leur district d'une manière efficace dans le but de transporter au loin les eaux d'égout et les eaux de rebut des manufactures.

De forcer les autorités à construire des usines de purification, eu égard—

A la population de la ville.
Aux différentes industries.
Au volume des eaux d'égout et des eaux de rebut.
A la nature du cours d'eau dans lequel les égouts se déverseront et des usages auxquels il peut servir.

De forcer les autorités locales à recevoir les eaux de rebut industrielles.

Dans tous les cas où il sera impossible de recevoir les eaux de rebut des manufactures pour quelque cause que ce soit, l'autorité centrale devrait avoir—

Le pouvoir de forcer le propriétaire ou les propriétaires à installer les usines de purification nécessaires.

Dans tous les cas où les eaux de rebut des manufactures sont admises dans les égouts, l'autorité centrale devrait avoir le pouvoir de limiter la période pendant laquelle ces eaux seront déversées dans les égouts.

L'autorité centrale devrait de plus avoir le pouvoir de forcer les manufacturiers à contribuer aux taxes générales du district; cette contribution devrait être égale à l'intérêt sur le capital qui serait nécessaire pour permettre aux dits manufacturiers d'installer une usine de purification suffisante pour rencontrer les exigences de l'autorité centrale.

L'autorité centrale devrait aviser l'autorité locale quant aux meilleures méthodes à adopter, et devrait avoir le pouvoir de spécifier la nature des travaux à faire.

Elle devrait fixer tel degré de pureté qu'elle juge nécessaire aux exigences des divers cours d'eau.

Le dit degré devrait être ou chimique ou bactériologique ou de la nature des deux.

Elle devrait avoir le pouvoir de contrôler les usines de purification qu'installeront les autorités locales ou les manufacturiers, et dans le premier cas, elle devrait nommer et surveiller le gérant des usines de purification.

Aussi des pouvoirs touchant la disposition de la lie et la nature et la quantité des produits chimiques à employer.

Elle devrait avoir le pouvoir de fixer le traitement des eaux de surface ou de pluie dans les égouts où la chose est nécessaire, et d'imposer l'installation d'un système de drainage double, s'il y a nécessité.

Elle devrait avoir le pouvoir de prescrire le traitement à faire subir aux eaux de surface ou de pluie avant de permettre que ces eaux soient déversées dans un cours d'eau.

Dans la conduite des usines de purification appartenant à des autorités locales, elle devrait pouvoir exiger la nomination—

(1) D'enregistreurs pour inscrire le volume qui pénètre dans l'usine.
(2) D'enregistreurs pour inscrire le volume qui sort de l'usine.

Dans tous les cas où les manufacturiers installent leurs propres usines de purification, l'autorité centrale devrait spécifier—

La nature et l'étendue des travaux nécessaires.
Le précipitant ou les précipitants, s'il y en a.
La période pendant laquelle l'effluent sera déversé dans le cours d'eau.

L'autorité centrale devrait être le corps chargé de faire enquête publique sur la nécessité de construire des usines de purification pour les égouts ou pour les eaux d'égout, et sur le genre de purification à adopter.

Elle devrait aussi pouvoir contrôler le déversement ou la disposition des matières de rebut ou nuisibles à proximité des rivières et des cours d'eau.

Dans le cas où une autorité locale ou un manufacturier ne se conformerait pas aux demandes de l'autorité centrale, soit relativement à l'exécution des travaux nécessaires, soit relativement à leur conduite après que ces travaux auront été terminés, l'autorité centrale devrait avoir le pouvoir de nommer un ingénieur ou une autre personne pour faire exécuter les travaux nécessaires, avec pouvoir d'en charger le coût à l'autorité locale.

En général, et naturellement, en apportant beaucoup de soins, je crois que si on établissait une autorité centrale et si on lui accordait les pouvoirs mentionnés ci-dessus, et tels autres que l'on jugerait nécessaires, on éviterait bien des fautes qui ont été commises dans ce pays.

Annexe F, 1914.

Les autorités locales bénéficieraient des avis et de la direction d'un corps expérimenté qui tiendrait compte non seulement des exigences de tout district particulier, mais des effets que toute usine de purification pourrait avoir sur des districts situés en aval et que les divers cours d'eau pourraient traverser.

De cette manière, les intérêts de toutes les parties seraient sauvegardés, et on pourrait adopter un degré de pureté variant avec la nature des rivières ou des cours d'eau.

Le degré de pureté d'une rivière particulière peut varier suivant les circonstances.

ANNEXE G.

(Soumise par le docteur Hodgetts.)

LEGISLATION AU SUJET DE LA POLLUTION DES EAUX ET DE LA DISPOSITION DES EAUX D'EGOUT AUX ETATS-UNIS.

Les mesures légales relatives à la protection des approvisionnements d'eau contre la pollution et contre la disposition des eaux d'égout sont généralement réunies dans un seul acte, vu que l'un implique l'autre.

Le bulletin d'hygiène publique des Etats-Unis n° 54 (1912) donne l'aperçu suivant de la législation d'état qui existe actuellement sur ce sujet:—

Les autorités d'hygiène ont partout, implicitement, certains pouvoirs et devoirs relativement à la protection des approvisionnements d'eau publics. Les statuts donnent généralement à cette fin un pouvoir aux autorités municipales. Dans l'Illinois, une organisation spéciale connue sous le nom de " Service des eaux d'état " accomplit ce travail de concert avec l'état et avec les bureaux locaux d'hygiène. Dans plusieurs états, cependant, les lois donnent des pouvoirs spécifiques au bureau d'hygiène d'état dans le but de prévenir la pollution des approvisionnements d'eau. Dans quelques-uns (le Massachusetts, le Montana, la Caroline du Nord, le Vermont) le bureau a la surveillance générale et la charge de toutes les eaux intérieures et de tous les cours d'eau et étangs servant de sources d'approvisionnement d'eau à toute ville, tout village ou toute institution publique, ou à toute compagnie d'eau ou de glace de la république, et de toutes les sources, tous les ruisseaux et cours d'eau qui leur sont tributaires (sec. 112, ch. 75, R. L. Mass.); dans d'autres (la Californie, l'Indiana, le Kansas, le Minnesota), on a accordé le pouvoir de prévenir la pollution; dans quelques-uns (la Californie, l'Indiana, le Massachusetts, le New-Jersey, New-York, l'Ohio, la Pensylvanie, Porto-Rico, le Rhode-Island, le Vermont) les autorités d'hygiène d'état peuvent émettre des règlements ou des ordonnances pour atteindre ce but; ou l'emploi d'eau contaminée peut être défendu (New-Hampshire); tandis que dans d'autres (le Michigan, le New-Jersey), le bureau a aussi le devoir de surveiller les systèmes d'approvisionnement d'eau

Presque tous ces bureaux ont le pouvoir d'inspecter ou d'examiner les approvisionnements en eau d'alimentation, comme l'ont également les bureaux d'autres états (l'Alabama, le Connecticut, la Géorgie, le Maryland, la Virginie de l'Ouest et le Wyoming) tandis que le bureau du Kentucky est obligé de dépenser une partie de ses crédits " pour faire le levé des rivières, des ruisseaux, des bassins de drainage, des sources, des puits et de s'occuper des autres questions concernant les sources d'approvisionnement et la pureté des eaux d'alimentation dans toutes les parties de l'état ", et celui de Washington " pour faire enquête et exercer un contrôle sur les eaux d'alimentation publique ". Dans un certain nombre d'états (le Vermont, le Washington, la Virginie du Sud, etc.), les bureaux d'hygiène d'état sont requis de s'entendre avec les autorités locales quant à l'approvisionnement en eau, au drainage, etc.; dans plusieurs

autres (la Californie, le Kansas, le Massachusetts, le Michigan, le New-Jersey, le New-York, la Caroline du Nord, l'Ohio, la Pennsylvanie, Porto-Rico et le Wisconsin), les plans des nouvelles prises d'eau et des systèmes d'égout doivent être approuvés par les autorités sanitaires de l'état, tandis que les bureaux de la Floride et de la Virginie ont le pouvoir de réglementer la disposition des issues et des eaux d'égout pour chaque localité.

Le bulletin publié par le service d'hygiène publique et d'hôpital de marine des Etats-Unis, contient un sommaire substantiel des lois d'état mentionnées ci-dessus.

Voici un résumé des lois d'état les plus importantes et de celles qui ont été mises en vigueur avec le plus de succès:—

La Californie défend de jeter "les eaux d'égout, les issues, les matières féculentes, etc.", dans les eaux d'alimentation du monde ou des animaux.

La loi donne aussi au bureau d'hygiène de l'état le pouvoir d'examiner les sources d'eau d'alimentation domestique et les fournitures de glace et d'en empêcher la pollution.

Le Kansas a une loi sur l'eau et les immondices d'égout qui a été adoptée en 1907 et amendée en 1909. Elle demande l'enregistrement de tous les aqueducs et de tous les systèmes d'égout en existence lors de l'adoption de la dite loi". Elle exige que toutes les corporation ou les municipalités qui ont l'intention de construire de nouveaux aqueducs ou de nouveaux systèmes de drainage ou de prolonger les systèmes établis obtiennent une autorisation écrite du bureau d'hygiène de l'état et fournissent les cartes, plans et devis des installations. Le bureau d'hygiène d'état peut ordonner des changements dans les sources d'approvisionnement, le mode d'emmagasinement, l'épuration ou le traitement, avant qu'elle ne soit livrée, de l'eau d'alimentation. La pollution des cours d'eau par les immondices des égouts est défendue, excepté là où les systèmes sont en exploitation au moment de l'adoption de la loi. On y définit les immondices des égouts "toute substance qui contient des débris ou d'autres saletés provenant des êtres humains ou des animaux, des déchets ménagers, des résidus de fabriques ou de toute autre forme d'industrie".—(Everhardy.)

La loi de la Louisiane donne au bureau d'hygiène de l'état le pouvoir de faire des règlements pour la protection contre la contamination de tous les approvisionnements d'eau de boisson et de leurs sources. Le fait de "contaminer sciemment et volontairement" une étendue d'eau est aussi déclaré illégal et délictueux.

La loi du Massachusetts donne au bureau d'hygiène d'état la surveillance générale de tous les approvisionnements publics en eau, exige de tous les officiers locaux qu'ils soumettent au bureau les plans des systèmes d'égout et d'aqueduc et donne aussi au bureau le pouvoir de supprimer toute source de pollution jusqu'à 100 pieds de distance de la ligne des hautes eaux de tout cours d'eau ou étang servant à l'alimentation publique. Un amendement récent donne au bureau d'état le pouvoir de faire des règlements concernant toute la surface de déversement qui domine une prise d'eau municipale, à la demande de la cité ou de la ville intéressée.

La loi du Michigan ne donne au bureau d'hygiène d'état la surveillance des systèmes d'aqueduc que quand ils n'appartiennent pas à la municipalité et ne sont pas exploités par elle. Dans ces cas, les plans des systèmes doivent être déposés au bureau et celui-ci a le droit de faire des recherches et d'édicter des règlments pour la conduite du système, soit de sa propre initiative ou sur la plainte des autorités municipales.

Le Montana, en 1907, a adopté une loi pour défendre le déversement de toute immondice d'égout et de tout excrément humain dans un quelconque des cours d'eau servant à l'alimentation d'une cité ou d'une ville, à moins que ces matières délétères n'aient été rendues inoffensives par quelque moyen d'épuration acceptable par le bureau d'hygiène de l'état.

La loi du New-Jersey défend le déversement des "eaux d'égout et de drainage, ordures ménagères, résidus de fabriques, excréments ou autres matières susceptibles de polluer" dans une rivière, un lac ou un cours d'eau qui est ou qui peut devenir une source d'eau d'alimentation domestique. Cette loi ne s'applique pas aux systèmes

d'égout de cités ou de villes installés avant l'adoption de la loi. Le bureau a aussi " la surveillance générale de la pureté " de toutes les eaux comprises dans l'état.

En vertu de cette dernière clause, quelques municipalités ont été forcées de purifier leurs eaux sales avant de les déverser dans les égouts.

Le New-York, par sa loi de 1903, décrète que personne ne devra déverser aucune saleté dans les eaux de l'état à moins d'une permission du commissaire d'hygiène de l'état, et que tous les plans des systèmes d'égout et des prolongements ou modifications aux systèmes d'égout existants doivent être approuvés par le commissaire d'hygiène de l'état. En 1911, cette loi fut amendée de façon à donner au commissaire d'hygiène de l'état l'autorité d'ordonner, quand une municipalité pollue déjà un cours d'eau, que la cause de contamination soit enlevée si cette contamination est un danger pour la santé publique ou une nuisance.

L'Ohio exige que les plans de tous les nouveaux approvisionnements d'eau ou systèmes d'égout et de tous les changements ou prolongements des installations existantes soient soumises à l'approbation du bureau d'hygiène de l'état; et que les sites et les plans de toutes les installations pour la disposition des issues et de toutes les fabriques déversant des eaux résiduaires qui peuvent se jeter dans tout cours d'eau situé à moins de vingt milles au-dessus d'une prise d'eau doivent être approuvés par le bureau d'hygiène de l'état. Le bureau d'hygiène a aussi le pouvoir d'ordonner, après enquête régulière et sur l'approbation du gouverneur et du procureur général, qu'une modification ou une amélioration soit faite dans les systèmes d'égout ou d'aqueduc, lorsque certaines autorités municipales se plaignent.

La Pensylvanie donne à son département d'hygiène le pouvoir d'ordonner qu'on discontinue de déverser des eaux d'égout dans les eaux de l'état quand elles sont nuisibles à la santé publique, et exige aussi que tout nouveau système d'aqueduc ou tout prolongement d'un réseau existant soit soumis à l'approbation du département. On doit obtenir une autorisation écrite avant d'installer ou de prolonger ces réseaux.

La loi du Vermont donne au bureau d'hygiène de l'état la surveillance générale des eaux servant à l'alimentation et décrète que les plans des systèmes d'aqueduc devront être fournis au bureau, sur demande. Le bureau a le pouvoir de défendre l'emploi des eaux considérées comme polluées et dangereuses pour la santé publique et peut faire des règlements pour empêcher la pollution. Les plans des systèmes d'égout et de drainage doivent être soumis au bureau pour qu'il avise. Le bureau a aussi le pouvoir d'empêcher la pollution des cours d'eau, sur demande des consommateurs, après avoir fait enquête et entendu les parties. En vertu de cette loi, le bureau d'hygiène de l'état a défendu le déversement des eaux d'égout dans les cours et les étendues d'eau sans une permission du bureau.

La loi du Wisconsin (1905) exige que quand une ville ou un village veut établir un système d'aqueduc ou d'égout, les plans et les devis soient soumis au bureau d'hygiène de l'état et que ces systèmes ne soient pas installés sans un certificat du bureau.

TÉMOIGNAGES

ENTENDUS DEVANT LE

COMITÉ SPÉCIAL PERMANENT

SUR

L'AGRICULTURE ET LA COLONISATION

CINQUIÈME SESSION, DOUZIÈME PARLEMENT

1915

(Traduit de l'anglais.)

IMPRIMÉ PAR ORDRE DU PARLEMENT.



OTTAWA
IMPRIMÉ PAR J. DE L. TACHÉ, IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE
MAJESTÉ LE ROI
1915

[Annexe n° 2—1915.]

TABLE DES MATIÈRES.

Témoignages.

MEMBRES DU COMITE.

(J. A. SEXSMITH, *président.*)

Messieurs

Achim,
Alguire,
Armstrong (Lambton),
Armstrong (York, O.),
Arthurs,
Ball,
Best,
Boivin,
Bourassa,
Bowman,
Broder,
Brouillard,
Buchanan,
Burrell,
Cash,
Champagne,
Chisholm (Antigonish),
Chisholm (Inverness),
Clare,
Clark (Red Deer),
Clarke (Wellington),
Cromwell,
Cruise,
Currie,
Delisle,
Donaldson,
Douglas,
Edwards,
Elliot,
Fortier,
Foster, (King, N.-E.),
Garland,
Gauthier (Gaspé),
Gauvreau,
Girard,
Glass,
Gordon,
Graham,
Guilbault,
Hanna,
Hartt,
Henderson,
Hughes (King, I. P.-E.),
Hughes (Victoria),
Kay,
Lanctot,
Lewis,
Lovell,
MacNutt,
McCoig,
McCrea,
McKay,
McLean (Queen, I.P.-E.),
McMillan,
Marcile (Bagot),
Marshall,
Meighen,
Merner,
Molloy,
Morphy,
Morris,
Morrison,
Munson,
Neely,
Oliver,
Pacaud,
Paquet,
Paul,
Proulx,
Richards,
Robb,
Roche,
Ross,
Schaffner,
Scott,
Séguin,
Sexsmith,
Sharpe (Lisgar),
Sharpe (Ontario),
Sinclair,
Smith,
Steele,
Stewart (Lunenburg),
Sutherland,
Taylor,
Thoburn,
Thomson (Qu'Appelle),
Thompson (Yukon),
Thornton,
Truax,
Turriff,
Walker,
Wallace,
Warnock,
Webster,
Weichel,
White (Renfrew),
Wilcox,
Wilson (Laval),
Wilson (Wentworth), et
Wright.—98.

RAPPORTS DU COMITÉ.

Le comité spécial permanent de l'Agriculture et de la Colonisation a l'honneur de présenter son rapport lequel est comme suit:

Votre comité ayant entendu certains témoignages au sujet des engrais et fertilisants les soumet, avec le présent rapport, à la Chambre pour son information, et recommande qu'ils soient imprimés comme appendice du Journal, et que la règle 74 soit suspendue à cet égard.

FUMIERS ET ENGRAIS CHIMIQUES.

CHAMBRE DES COMMUNES,
SALLE DE COMITÉ N° 105.

Le comité spécial permanent d'Agriculture et de Colonisation s'est réuni ici à onze heures. Le président, M. Sexsmith, était au fauteuil.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, je suis peiné de ce que notre première séance, cette année, coïncide avec une séance du comité des Banques et du Commerce. C'est ce qui explique le peu d'assistance ici. Je dirai que quand le comité a été convoqué pour aujourd'hui, nous ne savions pas que d'autres comités siégeraient en même temps. Le Dr Shutt, du personnel de la ferme expérimentale centrale, va parler au comité, ce matin, des fumiers, des engrais chimiques et des profits qu'on peut retirer de leur emploi. Nous avons pensé qu'à l'heure actuelle, où l'on s'occupe tant de la question d'augmenter la production, ce serait une bonne chose pour le comité d'obtenir l'opinion du docteur sur la question. Je suis sûr que vous serez contents de l'entendre et que son discours profitera au pays en général.

FUMIERS ET ENGRAIS CHIMIQUES.

Dr SHUTT: M. le Président et messieurs,—Quand j'ai reçu avis d'assister à cette séance du comité, ce dont je suis très heureux, j'ai compris, par ce que me disait, M. le président, que vous désiriez que j'arrive préparé à parler des fumiers et des engrais chimiques. C'est une question qui est toujours importante, surtout lorsque, à cause des grands besoins de l'empire, nous pressons les cultivateurs, d'un bout à l'autre du Dominion, d'augmenter la production de tout ce que peut fournir l'agriculture pour l'entretien de la vie. Nous admettons tous que pour augmenter la production nous devons d'abord avoir un sol productif. Un sol fertile est la base d'une culture prospère. Un des principaux facteurs de la productivité du sol est la quantité de matière végétale qu'on peut y incorporer. Or, la manière la plus ancienne et la plus universelle de donner à la terre cette matière végétale est d'y mêler du fumier. Je puis me tromper, mais je me figure que vous désirez que je vous dise quelque chose de ce qu'est notre enseignement actuel sur cette question importante et fondamentale, surtout sur ce que nous préconisons, par suite de nos expériences sur la culture, et de la manière dont nous espérons, par cet enseignement, être utiles au cultivateur, pendant la période de disette actuelle, et les rendre capables de faire leur part pour satisfaire aux besoins alimentaires de l'empire.

Dans cette campagne, à mon point de vue, il ne s'agit pas tant d'inciter nos cultivateurs à augmenter l'étendue de leurs terrains cultivés que de les aider à obtenir un meilleur rendement de l'étendue actuellement sous culture. Je crois que la plupart de ceux qui font cette campagne sont bien fixés sur ce point et je puis dire que, sous ce rapport, il y a beaucoup de progrès à faire au Canada. Nous nous rendons compte, généralement parlant, que nos récoltes sont beaucoup au-dessous de ce qu'elles pourraient être, et dans bien des cas, au-dessous de la proportion profitable. Je ne veux pas dire au-dessous du maximum, mais au-dessous d'une moyenne raisonnable. Il y a place pour beaucoup d'amélioration, sous ce rapport, et je pense que nous devrions actuellement chercher à obtenir des cultivateurs qu'ils élèvent la moyenne de leur rendement au lieu d'augmenter l'étendue à mettre en culture, bien qu'à certains endroits il y ait lieu de faire les deux.

En étudiant l'histoire agricole de divers pays, j'ai remarqué qu'au début on cherchait toujours à cultiver de grandes étendues au lieu de faire de la culture intensive. C'est presque inévitable. La question des marchés et plusieurs autres circonstances rendent absolument nécessaire, pour que le travail soit tant soit peu profitable, de cultiver de grandes étendues et de se contenter d'un rendement relativement petit. Mais je pense, avec plusieurs, que nous passons rapidement cette période. Nous avons terriblement gaspillé la matière végétable, surtout dans le Nord-Ouest, où la culture s'est faite comme l'exploitation minière, et c'est en jetant un cri d'avertissement que nous nous efforçons d'amener nos cultivateurs à maintenir et à augmenter la fertilité de notre agriculture et, par des méthodes meilleures et plus rationnelles, à arrêter ce gaspillage. La situation du pays a été telle que cela était plus ou moins inévitable, je pense. Chaque pays traverse plus ou moins une période semblable. Il en a été de même de nos forêts; nous avons détruit de grandes étendues de bois, mais nous étions obligés de le faire pour débarrasser la terre de façon à pouvoir cultiver. Nous avons terriblement gaspillé le bois dont le prix est maintenant extravagant, comparativement à ce qu'il était il y a quelques années, et nous regrettons ce que nous avons fait. Mais si nous commencions en neuf et si nous avions à défricher de la terre nous ne pourrions beaucoup nous attendre à autre chose que ce qui s'est fait dans le passé. Ainsi, nous ne devons pas trop blâmer le cultivateur pour avoir employé des moyens qui ont appauvri le sol. Nous sommes maintenant arrivés au moment où nous pouvons abandonner la culture extensive pour la culture intensive. Et nous devons changer. Je pense que ce sera plus facile, plus profitable pour le cultivateur d'obtenir 60 boisseaux d'une acre de terre que d'obtenir 40 boisseaux par acre sur 2 acres. Sans doute, c'est là un exemple imaginé, mais il exprime l'idée que je veux mettre en lumière, c'est-à-dire qu'il y aura plus de profit pour le cultivateur à augmenter son rendement plutôt que son étendue cultivée. Par conséquent, vous pouvez voir que, dans la campagne actuelle, nous appuyons beaucoup sur la question d'augmenter la fertilité du sol. Nous ne devons pas supposer que le rendement dépend absolument, entièrement et exclusivement, de la matière végétale contenue dans le sol, ni même de la matière végétale assimilable contenue dans le sol; il y a d'autres facteurs: l'humidité du sol, la température et un certain nombre d'autres circonstances qui contribuent à faire de la récolte un succès ou un fiasco. Néanmoins la quantité de matière végétale assimilable contenue dans le sol est le premier facteur du succès de la récolte. C'est l'idée que nous propageons. Nous pressons nos cultivateurs d'augmenter la matière végétale dans le sol par tous les moyens légitimes et économiques, nous leur en faisons une question capitale. Nous examinerons, ce matin, quelques aspects de notre enseignement sur ce point.

Je puis dire que pour cette campagne, nous avons préparé des brochures de différentes sortes, et j'ai dû pour ma part écrire un certain nombre de circulaires. Par exemple, j'en ai écrit une qui se rapporte à la provenance et l'emploi de la potasse qui, vous le savez peut-être, est un élément fertilisant que nous obtenons presque entièrement des mines de l'Allemagne. Le marché en est complètement fermé depuis le commencement de la guerre actuelle. J'ai indiqué comment, au Canada, certaines sources pourraient être utilisées et pourraient répondre à la demande créée par la fermeture du marché allemand.

Il y a eu, je pourrais dire, un retour vers une très ancienne pratique qui consistait à chauler la terre, et en conséquence nous avons préparé le bulletin qui est prêt pour la distribution, je crois, sur la fonction de la chaux dans le sol et sur ce que nous pouvons attendre de l'application de la chaux et de la pierre calcaire moulue à différentes espèces de sol. Il traite de l'usage et de l'abus de la chaux. Ces bulletins sont pour la gouverne des cultivateurs et nous y avons évité les mots techniques, autant que possible, de sorte qu'un cultivateur intelligent peut facilement les comprendre.

ANNEXE No 2

En outre, j'ai préparé, il y a deux ou trois semaines, un résumé des résultats obtenus, depuis que nous avons commencé notre campagne de propagande agricole, il y a plus de vingt-cinq ans, concernant cette question des fumiers et des engrais chimiques; et en recevant l'avis d'assister à cette séance, j'ai pensé que je ne pouvais faire mieux que d'apporter le canevas de ce bulletin avec moi et de vous en exposer la teneur. Ce bulletin est plus ou moins une étude concise de la question dans toute son étendue. C'est un résumé complet et en même temps aussi bref que possible, dont l'étude pourra vous être utile pour les questions que vous désirez me poser. Mon intention n'est pas de faire une conférence; je veux simplement vous présenter la question et avec votre permission je vous soumettrai rapidement les points saillants de ce bulletin sommaire, lequel, comme je l'ai dit, traite exclusivement de la nature, de la composition du fumier de ferme et des engrais chimiques du commerce, ainsi que de notre avis sur leur emploi.

FUMIER DE FERME.

Dans notre travail nous avons fait ressortir la valeur du fumier de ferme comme le plus efficace des engrais que l'on puisse appliquer au sol. En examinant nos parcelles d'expérimentation et les travaux de grande culture exécutés pendant plusieurs années sous la surveillance de notre ancien directeur, non seulement à Ottawa, mais à certaines de nos autres fermes expérimentales annexes, nous constatons n'avoir pu obtenir des engrais chimiques les mêmes rendements que nous avons obtenus de l'emploi de bon fumier de ferme appliqué dans des proportions propres à fournir la même quantité de substances nutritives que dans l'application des engrais chimiques à d'autres parcelles. Nous pourrions, afin de faire ressortir davantage cette conclusion, l'exprimer en d'autres termes. Supposons, par exemple, une série de parcelles d'expérimentation juxtaposées; à chacune de ces parcelles nous avons fait une application d'engrais de commerce en quantités dont nous connaissons les teneurs de potasse, d'azote et d'acide phosphorique qu'on a fait entrer dans leur composition; sur des parcelles contigües on a appliqué du fumier de ferme en quantités suffisantes pour que sa substance nutritive soit égale à la quantité de celles que nous avons fournies aux parcelles traitées à l'engrais chimique. De ces deux séries de parcelles, celles qui avaient été traitées au fumier de ferme, ont donné les meilleurs résultats, c'est-à-dire, qu'on en a obtenu un plus fort rendement. Tel est mon premier point; je vais en parler plus au long en discutant surtout un ou deux aspects de cette question.

Par le président:

Q. Comment expliquez-vous cela puisque les deux séries de parcelles ont reçu d'égales quantités de substances nutritives?—R. L'explication, je crois, se donne facilement. Nous disons que le fumier est un agent plus effectif de la végétation qu'on ne le croie en raison de la substance nutritive qu'il contient plutôt que le ne démontrent ses proportions d'azote, d'acide phosphorique et de potasse. On achète, ou on devrait acheter, les engrais du commerce en se basant sur les quantités de potasse, d'azote et d'acide phosphorique qu'ils contiennent. Lorsque nous connaissons les proportions de ces matières dans l'engrais et que nous en connaissons aussi le cours actuel, nous pouvons calculer la valeur exacte d'une marque particulière et la fixer à $25 ou $30 la tonne. Je prends un échantillon de fumier et en fais l'analyse. Je détermine la proportion de la teneur de ces diverses substances nutritives, et je m'en sers pour calculer qu'à l'heure actuelle cet échantillon de fumier de ferme—le fumier est naturellement une matière fort changeante—devrait valoir, par exemple, $2.50 la tonne. Alors ce fumier vaut plus qu'on ne saurait l'établir d'après sa teneur en

substances nutritives, c'est-à-dire en sus et au-dessus de $2.50 par tonne. On en trouve la raison sans difficulté. Dans mon bulletin, je dis ce qui suit (lisant) :—

> " Le fumier est un agent de végétation beaucoup plus efficace que ne l'indiqueront ses proportions d'azote, de potasse et d'acide phosphorique. On ne manque pas de preuves à ce sujet, etc."

La chose s'explique par le fait que le fumier fournit des substances humifères. A ce propos il n'est pas nécessaire de m'étendre sur une définition bien longue de l'humus. C'est simplement une matière organique à demi décomposée et c'est peut-être le plus précieux des éléments qui constituent les sols. Je dirai de nouveau que l'humus est peut-être le plus précieux de tous les éléments dont se composent nos sols. Nous constatons que tous nos sols vierges d'une richesse et d'une fertilité sont abondamment pourvus de cette matière végétale, humifère, et dans les sols épuisés par les récoltes et des systèmes illogiques de culture, cette matière a été gaspillée, détruite. De plus, l'humus est essentiel à cause de l'azote qu'il contient. L'azote est un élément nécessaire à la nutrition des plantes, non seulement parce qu'il est essentiel à la vie des plantes, mais parce que c'est une substance nutritive fort dispendieuse lorsqu'il faut l'acheter pour servir d'engrais; il vaut environ trois fois le prix de l'acide phosphorique et de la potasse, poids pour poids. Lorsque, à la suite de méthodes condamnables de culture l'humus que contient le sol est brûlé, l'azote disparaît en même temps, car la nature a pour ainsi dire constitué l'humus le gardien de cet élément important. Il nous faut, par conséquent, reconnaître que la teneur d'humus dans le sol est, dans une forte mesure, un indice de son degré de fertilité. De plus, l'humus exerce une influence très remarquable sur la formation physique du sol. Comme je viens de le dire, la richesse du sol ne dépend pas entièrement de la présence de substances nutritives et de la quantité de ces dernières: la fécondité dépendant largement de l'état physique ou mécanique d'une terre. Le sol doit offrir un médium très commode, bien adapté et très approprié à la germination des semences, à la croissance des jeunes et tendres radicules et au déploiement des racines. Il faut qu'il soit bien aéré et qu'il retienne l'humidité. En un mot, le rôle de l'humus dans le sol consiste en tout cela, c'est-à-dire qu'il met le sol en état d'être cultivé; l'humus ou la matière organique à demi décomposée fait du sol un excellent médium pour la croissance des récoltes. Nous sommes obligés de pourvoir nos familles et nos bestiaux d'habitation. Il en est de même de nos récoltes; l'essentiel n'est pas simplement la nutrition des plantes, mais il faut un sol confortable où elles puissent subsister, ou bien elles ne pourront se développer. Il y a aussi autre chose: l'humus entretient la vie des organismes microscopiques du sol. De récentes recherches nous apprennent que les microbes, les bactéries pullulent dans le sol et ces organismes remplissent un rôle fort utile. Leur rôle principal consiste à convertir toute substance nutritive impropre en une forme appropriée à la culture. Ils se nourrissent de cette matière humifère, pourvu que le sol soit chaud, humide et bien aéré. Plus on peut leur en donner, plus ils déploient d'activité et se développent. Il s'ensuit que plus l'on dispose de substance nutritive dans le sol, plus le rendement de nos récoltes sera considérable, pour ainsi dire, le reste étant à l'avenant. Ainsi, il est évident que cet humus remplit plusieurs rôles utiles par sa présence dans le sol. A part le rôle purement chimique qu'il remplit en qualité de substance nutritive, il a aussi la fonction mécanique et physique de conserver la vie au sol et de le rendre de plus en plus propre à la culture. Telles sont les raisons, messieurs, sur lesquelles je m'appuie pour dire que le fumier est d'une plus grande valeur que ne le démontrent les proportions de matière nutritive, et c'est précisément ce qui fait la distinction fondamentale entre le fumier et l'engrais chimique. Le fumier fournit une grande quantité de cette matière humifère, et plus que cela, il fournit en même temps les éléments nécessaires à la vie de ces bactéries du sol qui y subsistent et se transforment en une nourriture utile pour les récoltes.

ANNEXE No 2

Les bactéries pullulent dans le fumier et c'est pour cette raison, surtout, que je crois que nous avons découvert un moyen pratique d'appliquer le fumier sur les sols boueux. La boue, comme vous ne l'ignorez pas, se compose, pour la très grande partie, de matière végétale à demi décomposée. Ajouter de la matière organique à un sol semblable peut paraître aussi illogique que de transporter de la houille à Newcastle, mais nous n'en constatons pas moins que même de faibles quantités de fumier de ferme sont des plus utiles au début quand il s'agit de rendre ces sols boueux propres à la culture. Pourquoi? En partie parce que la substance nutritive de la boue n'est pas en état d'être utile, et que dans le fumier il y a une certaine proportion de substance nutritive en activité, facile de solution et en état de servir. Plus que cela, je crois que le fumier tire sa valeur de ce que l'on pourrait appeler l'inoculation du sol, l'ensemencement de germes, de bactéries dans le sol; ces microbes produisent une nouvelle transformation qui fait de la substance nutritive du sol boueux une nourriture propre aux récoltes. En conséquence, je dis qu'il y faut établir une distinction bien arrêtée entre le fumier d'une part et les engrais chimiques de l'autre; maintenant, vous saisirez pourquoi le fumier est incontestablement, et doit nécessairement, être un agent de végétation plus efficace que les engrais chimiques.

Par M. Ross:

Q. Je désirerais poser une question. Il y a un jour ou deux, on a rapporté dans le journal que le Parlement allemand allait prendre le budget en considération, puisqu'il porterait son attention presque exclusivement sur la question de protéger les engrais à base de nitrogène en Allemagne. Qu'est-ce que cela signifie?—R. Je l'ignore. Je regrette de n'avoir pas vu cette information. Qu'entendait-on, dans cette nouvelle, par engrais à base de nitrogène?

Q. On traitait de sa conservation et de son augmentation.—R. Je présume que les Allemands sont certains d'avoir la potasse dans les limites de leur propre territoire, et tant que les Anglais n'auront pas envahi la terre teutonne, les Allemands pourront obtenir toute la potasse dont ils ont besoin dans leurs propres mines. En ce qui concerne le nitrogène c'est différent. Je ne suis pas suffisamment au courant du contenu de la nouvelle que vous avez lue; mais je puis dire ceci: on ne trouve pas à l'intérieur des frontières germaniques de sources minérales naturelles de nitrogène propres à la nutrition des plantes. Par conséquent, puisque toute exploitation de ferme tend à dissiper et à détruire le nitrogène de la terre, il devient urgent qu'on le conserve autant que possible pour les besoins de la récolte tout comme on conserve des provisions.

M. DUNCAN ROSS: Y aurait-il une ligne de démarcation, croyez-vous que le fumier soit un engrais à base de nitrogène?

Dr SHUTT: Sans aucun doute, le fumier est un engrais à base de nitrogène, mais pas exclusivement.

M. DUNCAN ROSS: Croyez-vous qu'un engrais minéral soit azoté?

Dr SHUTT: Oui, si, par exemple, il contient du sulfate d'ammoniaque ou du nitrate de soude. Les détritus de chiens de mer sont également azotés parce que le nitrogène prédomine. Vous pouvez facilement conclure, messieurs, que notre déduction démontre clairement que les fertilisants ne sont pas des substitutions au fumier. Si nous avons l'opportunité de porter plus loin cette discussion, je tâcherai de démontrer que, dans certains cas, on peut employer les engrais avec profit; mais nous soutenons qu'il est impossible, par leur usage exclusif, de maintenir la fertilité du sol, d'abord à cause du prix des engrais puis pour des raisons scientifiques. Ils ne fournissent pas l'humus absolument essentiel aux conditions propres de la nature, ni une terre favorable à la croissance des grains. Je pense, M. le président, que cela répond à vos questions.

De notre travail il découle une autre déduction qui est celle de la valeur d'une application fréquente. En voici la raison: On constate une destruction naturelle ou évaporation de la matière organique dans les terres, par l'oxydation et les réactions chimiques qui suivent le labour dont le résultat est plus ou moins la perte de cette matière organique du fumier. Nous avons constaté, par exemple, que quand nous labourons pour la première fois nos riches terres du Nord-Ouest, pendant cinq ans ou à peu près la destruction de cet humus est très considérable. A mesure que nous procédons, nous atteignons un minimum ou au moins une limite au-dessous de laquelle la destruction de l'humus se fait de plus en plus lentement. Il y a toujours une perte; les bonnes méthodes de culture enseignent qu'il faut constamment couvrir la terre d'humus et de matières propres à la nutrition des plantes. Le point est que plus riches auront été rendues nos terres par l'addition de fumier, plus grande sera la perte inévitable causée par l'exploitation naturelle des terres. L'enrichissement des terres a une limite déterminée probablement par les conditions climatériques et aussi par les conditions du sol; on ne saurait outre-passer cette limite sans quoi cela ne paierait pas de couvrir le sol d'éléments nutritifs pour les plantes. Donc, comme je l'ai dit, c'est beaucoup plus économique d'appliquer l'engrais fréquemment car, par là même nous réduisons la perte naturelle de fertilité. Sur la plupart des terres, particulièrement les terres légères, du fait qu'il y a une plus grande perte causée par ces procédés naturels dans les terres légères que dans les terres lourdes (les terres lourdes étant plus rétentives et plus conservatrices que les terres légères) je dis, afin de donner à la chose une forme concrète, que 5 tonnes par acre tous les trois ans donneront un meilleur rendement que 20 tonnes tous les six ans, simplement parce que la perte sera moins grande. Naturellement, dans une question de ce genre, on devra considérer le travail; mais en tant que trois repas par jour nous sont nécessaires et que nous ne saurions obtenir les mêmes bénéfices en ne prenant qu'un seul repas quotidien, de même nous pensons qu'il serait plus économique de nourrir nos plantes année par année plutôt que de tenter de surcharger le sol, disons tous les cinq ou dix ans, selon le cas. Je crois que vous pouvez vous faire une idée, d'après cet argument, des motifs qui nous ont poussés à nous prononcer sur cette question. Bref, il ressort qu'il vaut mieux faire des engrais en plus petite quantité à intervalles plus rapprochés que de les faire plus considérables mais moins fréquemment.

Je vais traiter maintenant d'un autre point, c'est-à-dire de la manière de placer le fumier sur la terre. La plus grande partie des racines nutritives sont plutôt près de la surface, au moins dans les districts humides. Dans les contrées arides et semi-arides, les racines ont une tendance à pénétrer à l'intérieur de la terre afin de rechercher l'humidité et nous trouvons, comme je l'ai vu dans certaines parties de ce pays, un lit de terre sèche à moitié pourrie, de six à huit pouces de profondeur, dans lequel il n'y a aucune racine nutritive ou presque. Les racines des plantes absorbent leur nourriture sous forme de solution et c'est pourquoi il importe que les racines aillent jusqu'à l'eau pour avoir leur nourriture. Dans l'est du Canada, où presque partout la précipitation est ample et assez bien distribuée durant toute la saison, nous trouvons que le plus grand nombre des racines nutritives sont à proximité de la surface, soit, dans les premiers six pouces du sol. Dans un tel cas, nous voulons l'alimentation là où sont les principes de la nutrition, là où c'est humide; par conséquent, nous ne croyons pas économique d'enterrer le fumier. Mêler légèrement au moyen de la herse à disques, une certaine quantité de fumier avec la terre ou la transporter purement sur la surface préparée, produit un meilleur rendement que d'enfouir le fumier dans des sillons profonds. Naturellement, certaines terres exigent qu'on les creuse et cela devrait être fait graduellement. Il n'y a aucun doute que plus la terre de surface est creuse, plus l'humidité s'y conservera. Mais nous devons tenir compte que nous n'avons qu'une quantité limitée de fumier—et malheureusement cette quantité est peu considérable sur la majorité

de nos fermes— et nous devons en tirer le plus grand profit. Par conséquent, nous pensons qu'il sera plus profitable à l'avenir de mettre le fumier plutôt près de la surface.

M. ELLIOTT: Peut-il y avoir des pertes par l'évaporation?

Dr SHUTT: Il peut y avoir des pertes, mais pas par l'évaporation. Si la surface du sol était fortement gelée, le résidu du fumier ne saurait pénétrer. Vous connaissez tous ces ruisselets couleur café qui coulent de nos cours attenant aux étables; c'est un engrais riche en élément nutritif pour les plantes; et il se peut qu'au printemps le sol ne les absorbe pas. Pareillement sur les inclinaisons abruptes et gelées, il peut y avoir perte. La perte d'élément nutritif des plantes peut être considérable de cette manière. Nous avons fait quelque expérience à ce sujet c'est-à-dire relativement à la perte résultant de la volatilisation de l'ammoniaque, et nous avons constaté qu'après la sortie du fumier, il y a une perte très peu sensible d'azote sous forme d'ammoniaque s'échappant dans l'air. Elle est peu considérable, pratiquement négligeable. Sans doute, le fumier sèche s'il ne pleut pas, c'est-à-dire il perd de l'eau mais je ne crois que l'eau ainsi perdue soit de quelque valeur. On remarque cependant ce fait que quand le fumier pénètre dans le sol lorsqu'il est encore humide, c'est-à-dire, pas sec, il se mèle plus promptement au sol, s'y mélange intimement, et devient partie ou parcelle du sol, tandis que si le fumier est sec, cette opération s'effectue plus lentement; en cela, il y a désavantage. Mais il y a une bien petite perte résultant de la volatilisation de l'azote; les pertes provenant du fumier étendu sur le sol, lorsque perte il y a, résultent de la lixiviation des éléments nutritifs des plantes et de l'impossibilité de pénétrer dans le sol gelé.

M. ELLIOTT: Prenez du fumier étendu sur des champs durant l'hiver; dans un grand nombre de cas, il repose sur le dessus de la terre, et chaque matin cette terre est couverte d'une gelée blanche, disons dans la première partie du mois de mai. Ce fumier devient alors très sec avant de pénétrer dans la terre et je suis sous l'impression qu'il y a eu une certaine perte.

Dr SHUTT: Dans l'air?

M. ELLIOTT: Oui.

Dr SHUTT: Non, je ne le crois pas. Je crois que toute perte résultant de la volatilisation n'a pas d'importance. Quant au fait d'étendre du fumier frais, nous ne pouvons pas dire qu'une perte résulte de la volatilisation. Autant que ce fumier permet le développement des microbes, c'est-à-dire si ce fumier se trouve en tas considérables, alors sans doute nous ne sommes pas loin de rencontrer des conditions semblables à celles qu'offre un monceau de fumier, et il y a perte. Mais le fumier étendu ne perd rien de ce côté-là.

M. ELLIOTT: Mais, est-ce que les microbes peuvent aussi se développer dans le fumier complètement séché?

Dr SHUTT: Non, les microbes ont besoin d'humidité, outre l'air et la chaleur. Le fumier complètement sec ressemble d'une certaine manière au fumier complètement gelé. Nous avons fait des expériences dans ce sens, et nous avons constaté que lorsque le fumier est gelé, c'est comme si nou avions tourné la clef dans la serrure: il n'y a plus aucune perte des éléments nutritifs des plantes. C'est là un des avantages que nous fournissent nos rigoureux hivers. Quant à moi, je ne doute pas que nos très rigoureux hivers tiennent un rôle très important dans la conservation des éléments nutritifs des plantes dans le sol, aussi bien que dans nos fumiers, simplement parce que la matière y est tenue intacte, sans que l'alcali en soit enlevé; tandis

que lorsque l'hiver est doux et qu'il pleut, il peut y avoir de grandes pertes. Cependant, cela est en dehors de la question que nous étudions.

Nous pouvons maintenant considérer la question du fumier frais en opposition au fumier putréfié, et nous avons fait des expériences minutieuses et complètes relativement à cette partie de la question. A première vue, les résultats peuvent nous paraître surprenants et difficiles à expliquer, parce que nous disons que, pour une égale pesanteur, notre fumier frais a donné des produits presque semblables à ceux obtenus avec du fumier putréfié. Ce résultat semble remarquable, mais, néanmoins, il doit être vrai, car nous en avons fait l'expérience à maintes reprises. Nous ne cachons par le fait que le fumier putréfié, pour une même pesanteur, contient plus d'éléments nutritifs pour les plantes que le fumier frais. C'est-à-dire qu'une tonne de fumier putréfié contiendra plus d'éléments nutritifs pour les plantes qu'une tonne de fumier frais, et il est très facile d'en comprendre la raison; cependant, lorsque vous faites une expérience pratique dans un champ, vous constatez que le produit résultant d'une tonne de fumier frais est presque égal au produit résultant d'une tonne de fumier putréfié. Maintenant, nous pourrions donner plusieurs explications, mais je ne suis pas bien sûr de pouvoir vous les donner toutes de façon à vous satisfaire parce que je ne sais pas si elles me satisfont moi-même. Je crois qu'il y a diverses raisons expliquant ce fait, car c'est un fait. Je crois que la chimie, la biologie et la physique y sont peut-être pour beaucoup dans cette affaire, mais, à titre de fermiers pratiques, tout ce que nous devons établir, c'est que ce résultat obtenu avec le fumier frais est exact. Nous ne cherchons pas à faire de nos fermiers des savants, tout ce que nous voulons c'est les amener à travailler d'après des principes découverts à la suite d'une expérimentation. Nous croyons qu'ils ont confiance dans nos capacités et dans notre droiture, et qu'ils admettront ce fait. Toutes les explications que je pourrais vous donner seraient grandement fondées sur des conjectures, et je ne crois pas que ce serait sage de ma part d'entreprendre une discussion sur ce sujet ce matin, si nous devons pousser beaucoup plus loin nos travaux sur cet examen. Mais je vais vous faire remarquer ceci: Nous avons fait un travail considérable, et d'autres en ont fait un plus considérable encore, à notre succursale d'expérimentation, relativement aux changements qui se produisent dans la putréfaction du fumier; nous avons découvert les pertes qui inévitablement s'en suivent, et nous les avons déterminées d'après des conditions diverses. Nous savons très bien, et nous les avons déterminées d'après des conditions diverses. Nous savons très bien, le savent aussi, qu'il est impossible de putréfier le fumier sans lui faire subir une certaine perte, même dans les meilleures conditions. De plus nous prenons sur nous de dire ceci: que, sur les fermes ordinaires du Canada, et je crois que sous ce rapport nous sommes conservateurs, où le fumier n'est pas tout de suite utilisé en le mettant dans la terre, ou sur la terre, le fermier perd de un tiers à deux tiers de la valeur initiale de ce fumier. Nous avons étudié les différentes méthodes de putréfier le fumier, et nous en sommes venus à la conclusion que les pertes sont moindres là où le fumier est gardé compact, humide, et à l'abri de la pluie. Ce sont là les trois conditions indispensables. Plus le fumier est étendu et remué, plus les microbes s'y développent et plus la perte est grande—la perte abondante de la matière organique et la perte de l'azote, parce que ce sont là des pertes sérieuses dans ces éléments constituants dues à la fermentation excessive. D'un autre côté, là où le fumier n'est pas à l'abri de la pluie, nous avons des pertes résultant de la lixiviation, et ces pertes consistent surtout en potasse et en azote. Pour résumer, je me demande si le fermier qui n'étend pas son fumier dans ses champs, autant que cela lui est possible, lorsque la température et que l'état de la terre le permettent, qui n'utilise pas son fumier en le mettant dans la terre ou en l'étendant sur la terre le plus tôt possible, ne perd pas ainsi de un tiers à deux tiers des éléments nutritifs pour les plantes d'abord renfermés dans le fumier. S'il peut étendre son fumier dans ses

champs alors qu'il est encore frais, il peut rendre à la terre les sept dixièmes des éléments nutritifs des plantes absorbés par la croissance de ses grains.

Par le président:

Q. Y aurait-il perte, et la perte serait-elle la même, là où le fumier serait déposé dans un récipient hermétiquement fermé?—R. Oui, il y aurait une certaine perte. Nous n'avons jamais découvert une méthode pour prévenir complètement la perte. Les changements se font sentir tout de suite après l'évacuation, surtout dans la partie liquide ou l'urine, laquelle est en grande partie de l'azote, et par conséquent de décomposition facile. Comme vous le savez bien, cette partie liquide a bien plus de valeur que la partie solide, non seulement à cause de la grande quantité d'azote qu'elle contient, mais parce que les éléments nutritifs des plantes qu'elle contient sont solubles et nourrissent la plante immédiatement. Lorsque l'urine est restée quelques heures dans l'étable vous pouvez constater que l'air a une forte senteur, et si vous l'examiniez, vous constateriez qu'il contient de l'ammoniaque, provenant de la décomposition de l'urine. Aussitôt que l'urine est évacuée, si les conditions sont favorables, le développement des microbes s'opère et l'ammoniaque s'en dégage.

Je ne veux pas rapporter ici seulement les résultats de nos travaux, mais en considérant les expériences faites par d'autres personnes qui ont fait un travail plus étendu que le nôtre sur cette question, on a constaté qu'il était tout à fait difficile et impossible de conserver tous les éléments nutritifs des plantes contenus dans le fumier, quelle que soit la méthode de putréfaction employée. Sans doute, on se rend facilement compte que lorsque le fumier est jeté dans les cours et qu'il y repose sans abri, les pertes doivent être considérables; et je suis sûr de rester dans les limites lorsque je dis, dans ces circonstances, il y a une perte d'un tiers à deux tiers des éléments nutritifs des plantes, outre la perte de la matière servant à la formation de l'humus, par suite de la fermentation. De sorte que ceci nous amène à dire que le fumier n'a pas de plus grande valeur que celle qu'il a au moment de sa production; je ne doute pas que sa valeur initiale représente sa valeur maximum. Sans doute, je suis bien disposé à admettre que, pour certaines fins de la culture pratique, le fumier putréfié est préférable au fumier frais; mais nous n'avons pas besoin de discuter ces cas particuliers. D'un autre côté, il y a des terres où le fumier frais est préférable au fumier putréfié. Prenons par exemple un sol fortement argileux. Mais le point que nous voulons bien faire comprendre aux cultivateurs, dans cette campagne, c'est que le fumier n'a jamais de plus grande valeur que celle qu'il a au moment de sa production.

Par M. Douglas:

Q. Vous parlez de la culture pratique et de la valeur du fumier. Maintenant, est-ce que ce n'est pas un fait que dans l'ouest, dans le cas d'un sol formé d'une couche très épaisse d'argile noire, le fumier aura pour effet d'empêcher complètement la croissance des oignons et des navets?—R. Je n'ai pas fait l'expérience avec les oignons ou les navets, ou, de fait, avec une espèce quelconque de graines dans le Nord-Ouest, mais je puis facilement comprendre qu'ils se rencontre des cas où l'application du fumier à de tels sols constitue un dommage réel. Vous avez peut-être à tort augmenté la quantité d'azote utile proportionnellement aux éléments minéraux, à l'acide phosphorique et à la potasse qui y sont contenus. Quel en est l'effet? Tout simplement, vous obtenez une croissance excessive des feuilles, sans obtenir le développement normal des autres parties de la plante, comme il résulte dans le cas de l'application d'une trop grande quantité de fumier azoté. Il conviendrait peut-être, cependant, à certaines récoltes, tel que le chou qui exige beaucoup du sol pour sa croissance naturelle. Pour d'autres récoltes, tel que les céréales, en un sol riche, il n'y a pas besoin de plus d'azote pour le présent.

Q. Le fumier ne favorise-t-il pas la croissance des bactéries, par exemple le développement de petits vers qui dévorent tout?—R. Cela est vrai jusqu'à un certain point. Une quantité excessive d'azote dans le sol favorise ou alimente le développement et la croissance de plusieurs maladies: parasites, bactéries et champignons; il n'y a aucun doute à ce sujet. Il rend non seulement les tissus eux-mêmes séveux et susceptibles d'être attaqués, mais il facilite la croissance de ces ennemis parasites. Trop d'azote peut être nuisible, mais ce danger n'existe guère dans l'est du Canada.

Par M. Armstrong:

Q. Par vos remarques je comprends que vous conseillez aux fermiers d'étendre le fumier sur le sol aussi promptement que possible après son éjection. Maintenant, suivant toute apparence, n'augmenterez-vous pas la croissance des mauvaises herbes sur les fermes en laissant pourrir le fumier? Chaque fermier a des mauvaises herbes en quantité?—R. Oui, je le sais, c'est une question de savoir si nous allons continuer une pratique simplement dans le but de nous débarrasser des mauvaises herbes, pratique aussi ruineuse que celle de faire pourrir le fumier. N'y a-t-il pas un autre moyen, meilleur et plus économique, de se débarrasser des mauvaises herbes sur nos fermes? De plus, nous ne nous débarrassons pas complètement des mauvaises herbes en faisant pourrir le fumier. Jusqu'à quel point les mauvaises herbes sont-elles détruites par le procédé du pourrissage du fumier? On a fait des expériences relativement à cette question.

Q. C'est ce que nous aimerions à connaître?—R. Oui. Nous trouvons qu'à l'intérieur d'un tas de fumier, où existe une température plus élevée, la vitalité de la mauvaise herbe est détruite, mais vers l'extérieur du tas cela n'existe pas. Encore, plusieurs mauvaises herbes, spécialement les graines oléagineuses, tel que les graines de moutarde, sont particulièrement résistantes, et elles ne sont pas détruites.

Par M. Cash:

Q. Quelle est la valeur relative du fumier de vache et du fumier de cheval sous le même régime de nourriture?—R. Pouvons-nous imaginer qu'une vache peut avoir la même nourriture qu'un cheval?

Q. Décidément, oui.—R. Je n'ai pas avec moi les chiffres qui me permettraient d'établir une comparaison tant soit peu exacte, mais je puis dire: qu'autant qu'il me soit donné de connaître, la vache aussi bien que le cheval, et le cheval aussi bien que la vache, rejetteront, dans leurs excréments solides et liquides, de 70 à 80 pour 100 des éléments nutritifs qui se trouvaient au préalable dans leur nourriture. Si la vache donne du lait, le fumier contiendra moins de certains éléments fertilisants que si elle n'en donne point. Il y a plusieurs facteurs, tels que l'âge et les fonctions de l'animal, etc., qui influent sur la composition du fumier étant données des conditions ordinaires sur une ferme, les bestiaux et les chevaux ne sont pas nourris de la même manière, et la valeur des excréments est en conséquence différente. Il y a une différence dans la quantité et dans le genre de nourriture, et cela doit nécessairement affecter et la quantité et la qualité du fumier produit.

Par M. Best:

Q. Vous vous trompez lorsque vous dites que la vache et le cheval ne sont pas nourris de fourrage presque identique?—R. Bien, parlons d'ensilage par exemple. Aucune personne gardant des chevaux pour travailler ne songerait à donner à chaque animal 50 livres de blé-d'inde d'ensilage par jour.

Q. Dans plusieurs cas la vache ne mange jamais d'ensilage; on lui donne du foin, de la paille, de l'avoine et des racines?—R. Ce ne serait pas une méthode économique de nourrir de nos jours les vaches laitières.

ANNEXE No 2

Par M. Cash:

Q. Que dites-vous de nourrir les deux exclusivement de luzerne? Nous imaginerions, naturellement, un tel cas, mais ce ne serait pas une nourriture suffisante ni pour le cheval ni pour la vache?—R. Il nous faut prendre ces animaux tels qu'ils sont, et nous ne pouvons changer leur constitution, l'anatomie ni leurs fonctions physiologiques. Par exemple, supposons qu'un cheval boive la même quantité d'eau qu'une vache; comparez l'urine du cheval avec celle de la vache et vous trouverez que l'urine de cette dernière n'est pas aussi riche en azote; telle est la nature du cas. Quand il s'agit d'excréments solides, on y trouve plus d'eau dans le cas de la vache et, conséquemment, son percentage d'éléments nutritifs serait moindre que celui que nous trouvons dans les excréments solides du cheval. Une moyenne de chiffres peut-être donnée, comme suit:—

—	Eaü.	Azote.	Acid, phos.	Potasse.
Cheval, solide....	76·0	·5	.35	·3
" liquide....	89·0	1·2	....	1·5
Vache, solide....	84·0	3	25	1
" liquide....	92·0	·8	....	1·4

VALEUR FERTILISANTE DU FUMIER DU CHEVAL ET DE LA VACHE.

En étudiant la question d'augmenter la fertilité du sol, il est important que nous comprenions la valeur fertilisante du trèfle. Il n'y a aucune institution que je sache qui ait fait la même quantité de travail au laboratoire ou aux champs avec les légumes, que les fermes expérimentales ont fait, et tout notre travail a été grandement satisfaisant et a donné de bons résultats, je crois. Vous n'ignorez pas la propriété unique des légumes en ce qu'ils peuvent s'approprier l'azote atmosphérique. Ils ne peuvent le faire d'eux-mêmes, mais par l'entremise de certaines bactéries qui vivent dans des tubercules à leurs racines. Nous avons pu montrer que de cette façon ils peuvent fournir et ajouter au sol, lorsqu'on le retourne, de 50 à 150 livres d'azote par acre. Cet azote provient de l'atmosphère et est un apport inestimable à la réserve naturelle des éléments nutritifs du sol, en ce qu'il augmente énormément sa fertilité. Même lorsque les récoltes de luzerne et de trèfle sont coupées et employées comme fourrage, le sol est encore plus riche en azote du fait d'avoir produit ces récoltes, parce que la racine qui reste en terre contient de l'azote, et plus la racine est grosse plus grande est sa valeur fertilisante pour le sol. De toutes les récoltes de ferme ces récoltes de légumes seules enrichissent le sol plutôt qu'elles ne l'appauvrissent. Toutes les autres récoltes laissent le sol moins riche en azote. Certains sols manquent de ces bactéries azoteuses, et dans ces cas nous avons adopté la coutume d'inoculer au sol de ces bactéries, lesquelles sont nécessaires à la croissance de la luzerne ou du trèfle, ou autres récoltes de légumes. Nous avons constaté, cependant, que dans certains cas l'insuccès dans la croissance du trèfle ou de la luzerne n'était pas dû tant à l'absence des bactéries azoteuses dans le sol qu'aux conditions défavorables du sol, c'est-à-dire, par exemple, qu'il était acide au lieu d'être alcalin. Dans ces cas l'emploi de la chaux ou de pierre calcaire moulue a donné des résultats très profitables. Nous avons pu montrer au cours des dix ou vingt années passées qu'on peut grandement enrichir le sol non seulement en azote mais en humus par la culture des légumes par rotation systématique. Si on peut faire une comparaison, elle peut n'être pas strictement exacte, peu de comparaisons le sont; nous croyons que la croissance du trèfle en rotation est pratiquement équivalente à une bonne couche d'engrais, disons de dix tonnes par acre, de fumier de ferme

ordinaire. Je ne veux pas que l'on considère que je donne cela comme un fait défini et absolu, mais néanmoins par l'introduction d'une culture par rotation qui comprend le trèfle et autres légumes dans les districts où ceux-ci peuvent croître abondamment, nous constatons qu'il y a invariablement une augmentation notable dans la fertilité du sol; et nous avons souvent constaté une augmentation dans les récoltes provenant de ces districts égale à celle qu'on pourrait obtenir par l'emploi de 5 à 10 tonnes de fumier de ferme par acre.

Par le président:

Q. Toutes les sortes de trèfle sont-elles de même valeur pour cet usage?—R. Non.

Q. Par exemple, l'alfalfa a-t-il plus de valeur que le trèfle?—R. Oui, nous avons publié un bulletin spécial qu'on peut encore obtenir, concernant la valeur du trèfle comme engrais. On peut sans doute produire une plus grande quantité d'azote avec de l'alfalfa, mais après l'alfalfa vient le trèfle rouge; les racines de l'alfalfa sont beaucoup plus pesantes que celles du trèfle, et par conséquent laissent plus d'azote et d'humus dans le sol.

Vous voyez tout de suite l'importance de répandre partout cette doctrine de la croissance des légumineuses pour améliorer le sol et augmenter sa fertilité. Je pense que les meilleurs fermiers prennent maintenant l'habitude de semer du grain et du trèfle alternativement. La valeur de ces plantes pour cet usage est maintenant bien établie dans le pays et tout ou la plus grande partie de ce qui nous reste à faire dans notre campagne, c'est de faire connaître au peuple les conditions du sol qui sont favorables à la culture de ces légumes. Actuellement, nous avons un grand nombre d'échantillons de sol qui nous ont été envoyés pour être examinés et pour qu'on y détermine l'acidité et l'aigreur. Si le sol contient une certaine quantité d'acide, on ne peut espérer y faire croître les légumineuses avec avantage, car les bactéries qui absorbent l'azote ont besoin d'un sol légèrement alcalin, dans lequel se trouve une certaine quantité de chaux libre.

Par M. Cruise:

Q. Y a-t-il une plus grande proportion d'alcali dans le fumier des animaux nourris au maïs d'ensilage, que dans le fumier provenant d'autres nourritures; est-ce qu'il n'y a pas plus d'acide, car l'ensilage est quelque peu acide?—R. Non, monsieur, je ne pense pas que cela ait quelque effet. Je crois pouvoir dire le contraire sans hésiter. Il est probable que le fumier contiendra une bonne quantité de potasse, qui est un alcali.

Par M. Thomson (Qu'Appelle):

Q. Il y a un instant, vous avez fait allusion à l'effet de l'alcali sur la croissance des légumes; est-ce qu'il serait possible de cultiver le trèfle dans un sol qui aurait plutôt un surplus d'alcali? Serait-il possible de le faire?—R. Non, je ne pense pas; cela dépend quelque peu de la nature de cet alcali, s'il est blanc ou noir. Il y a très peu de plantes qui pousseront, si le sol en est très saturé; les plantes qui y résistent sont les betteraves fourragères et les betteraves ordinaires. Les autres produits de ferme, excepté peut-être l'avoine et l'orge, ne croissent pas dans les sols alcalins. Vous vous êtes servi du terme "alcali" au sujet du sol. A ce sujet, le terme a une signification particulière et définie. L'alcali qu'on trouve dans le sol d'un district aride ou semi-aride, se compose en grande partie de sels de soude et de magnésie, et fait tort à la croissance des plantes.

Q. Vous avez parlé de méthodes d'inoculation pour fournir au sol les bactéries nécessaires, et vous avez recommandé l'introduction de terre dans laquelle ces trèfles ont été cultivés comme moyen d'inoculation?—R. Oui. Les matières d'inoculation qui sont mises sur le marché sont connues sous le nom de cultures, c'est-à-dire ces

bactéries qui ont la qualité particulière d'absorber l'azote de l'air ont été développées et produites dans une substance quelconque, comme la gélatine, et sont ainsi mises sur le marché. Il y a maintenant environ dix-huit ans que nous avons fait la première expérience pour nous assurer de la valeur de ces cultures. Nous les avons reçues d'Europe alors, et plus tard des Etats-Unis, et d'institutions au Canada, et nous avons découvert que quoique nous ayons parfois obtenu une augmentation dans la croissance des légumes, et augmenté le développement de la tubercule de leurs racines, nous avons eu des résultats contraires. Elles ont été souvent une perte. Il semble toutefois que cette perte était en grande partie due au manque de vitalité dans ces cultures. Il semble que les cultures sont très sensibles au changement de la température et à l'effet du soleil. Si les cultures contenant ces bactéries ne sont pas tout à fait fraîches, ou ont été assujetties à des températures modérément élevées, les bactéries sont mortes et les cultures sont devenues pratiquement inutiles. Nous avons à plusieurs reprises trouvé ces conditions—le manque de vitalité—et conséquemment nous n'avons pu recommander l'emploi général de ces cultures. Nous avons émis un bulletin il y a quelques années et avons dit que nous n'espérions pas que ces fertilisants deviendraient d'une valeur universelle. Nous avons cru bon, partout où l'inoculation du sol était nécessaire, de la faire au moyen d'une certaine quantité de terre prise dans un champ où le trèfle ou l'alfalfa, suivant le cas, poussait avec succès. Nous recommandons donc de 100 à 300 livres de cette terre par acre, placée le plus tôt possible après avoir été enlevée du champ, l'application devant être faite si possible par un temps humide et gris, à cause de la sensibilité des bactéries au soleil, et hersée immédiatement. C'est d'ordinaire la meilleure manière. Tel est le point où nous en sommes actuellement.

FERTILISANTS.

Je désire maintenant parler quelque peu des fertilisants, de leur valeur et de leur utilité. Au Canada jusqu'à présent, nos connaissances de la valeur des fertilisants est en grande partie fragmentaire, incomplète, si l'on peut dire. La chose elle-même est plutôt nouvelle au Canada. Nous n'avons pas eu assez de temps pour nous assurer de leur valeur dans un sens absolu, et nous n'avons pas eu le nombre suffisant d'acres des différentes sortes de terres, avec des semences différentes, traitées avec des fertilisants, pour nous fournir les chiffres nécessaires pour en arriver à une conclusion définitive. En conséquence, je désire que tout ce que je dirai actuellement soit considéré comme expérimental et provisionnel. Il faut des années d'expérience attentive et systématique, avant d'espérer pouvoir parler avec autorité sur ce sujet. Toutefois, nous nous y préparons, et l'on fait actuellement des expériences avec les fertilisants dans des endroits bien distants les uns des autres au Canada. Ces expériences sont conduites, autant que possible, d'une manière scientifique et rationnelle. Il s'est fait des expériences au Canada dans l'usage des fertilisants qui ont été irrégulières et non satisfaisantes. D'après ces cas, il est impossible de dire quel profit, s'il y a eu profit, a suivi leur emploi. D'après les travaux au Canada, limités comme ils l'ont nécessairement été, je dis qu'il est impossible, à cause des renseignements fragmentaires, de prédire quel sera le résultat d'un mode quelconque d'emploi. Nous pouvons conseiller et suggérer, mais nous ne pouvons prédire avec certitude. Il peut y avoir insuccès, il peut y avoir perte; mais d'un autre côté, il peut y avoir profit. Notre correspondance concernant l'emploi des fertilisants est grande, et nous donnons des conseils au meilleur de notre connaissance. Nous étudions maintenant la question d'une manière scientifique, dans des terres différentes, avec des plantes différentes, avec tous les genres de constituants fertilisants, simples et mélangés, et nous espérons en arriver avec le temps à des conclusions définitives. Je puis même dire que nous sommes déjà arrivés à des conclusions de grande valeur. Nous disséminons

des informations chez les cultivateurs concernant la nature et les emplois des matières fertilisantes. Mais nous devons étudier les conditions du sol, et du climat, et plusieurs autres choses qui affectent la croissance, avant qu'il nous soit possible de dire quelles préparations rapporteront des profits.

Par M. Best:

Q. Vous êtes plus en position que le cultivateur ordinaire de juger des qualités du fertilisants?—R. Pour ce qui concerne le fertilisant, oui; nous devrions l'être, car nous pouvons l'analyser. Mais il y a d'autres facteurs à considérer.

Q. D'après votre expérience jusqu'à présent, vous ne le recommanderiez pas d'une manière trop étendue au cultivateur?—R. Non, nous n'avons pas recommandé l'emploi général, universel, du fertilisant. Nous disons qu'il se trouve des circonstances où, en faisant acte de jugement et de raison, nous pouvons nous attendre à un profit; mais nous n'avons pas conseillé d'en faire un usage général, et je ne crois pas que nous le faisions jamais. Et ce parce que nous nous sommes placés sur ce terrain qu'il ne sera jamais possible au point de vue économique, même s'il était possible d'y arriver en se plaçant au point de vue scientifique, de conserver sa fertilité au sol en ayant recours à l'emploi exclusif d'engrais chimiques, et notre argument est celui-ci: que nous ne pouvons les employer que comme engrais supplémentaires et non comme engrais remplaçant l'engrais naturel. Nous sommes arrivés plus d'une fois, si vous consultez les résultats obtenus par nous, à un joli profit monétaire grâce à l'emploi de certaines combinaisons. Ce résultat repose en partie sur l'état du sol et sur la nature de la récolte à obtenir et en partie sur l'emploi d'engrais chimiques combinés et sur la quantité de ces engrais. Ainsi on pourrait retirer un certain profit monétaire de l'emploi de 300 livres par acre d'un certain engrais chimique alors que l'emploi de 500 livres de ce même engrais nous conduirait à une perte. Ceci paraît être paradoxal. Un fermier se fait parfois ce raisonnement: Si une certaine quantité d'engrais est avantageuse, une plus grande quantité sera plus avantageuse. Pas du tout. Ce n'est pas là la façon dont il convient d'envisager la question. L'affaire n'est pas d'augmenter le rendement mais bien celui d'élever les profits. Il nous faut prendre en considération le coût de l'engrais chimique, 300 livres d'un certain engrais n'arrivant pas au coût de 500 livres du même engrais. Maintenant il pourrait se produire une certaine augmentation de rendement si l'on faisait entrer 300 livres d'engrais et l'augmentation pourrait devenir encore plus considérable si l'on avait recours à 500 livres. Mais la différence entre l'augmentation venant de l'emploi de 300 livres et celle de l'emploi de 500 livres pourrait ne pas égaler en valeur la différence du coût de 300 livres et celui de 500 livres. Il existe plus d'un aspect de la question qu'il importe d'étudier.

Par M. Hanna:

Q. Vous n'en recommanderiez aucunement l'emploi pour des fins de culture fait sur une grande échelle?—R. Non, monsieur, pas comme méthode générale.

Q. Cette méthode serait économiquement fausse?—R. Oui. Nous voulons que nos gens comprennent les exigences des récoltes qu'ils attendent, qu'ils comprennent quelque chose sur la nature du sol qu'ils ont en mains et sur la nature des engrais chimiques. Nous voulons qu'ils comprennent ce que signifie la culture rationnelle, savoir le rapport d'une sérieuse proportion de nourriture destinée aux plantes retirée du sol par les récoltes et remise au sein de la terre et qui garde à celle-ci son suc et son contenu d'humus. Il n'existe que deux moyens d'arriver à ceci, l'un se trouve dans l'engrais chimique et l'emploi rationnel que l'on en peut faire, l'autre dans la récolte du trèfle. J'ai déjà parlé au long de ces deux méthodes. Il leur faut comprendre que lorsqu'ils font usage d'engrais chimiques ce doit être à titre de supplément à tous les moyens suivants d'engrais, roulement des récoltes, application des

engrais chimiques, culture raisonnée du sol et ainsi de suite. Alors, il nous est permis d'espérer qu'avec assez d'intelligence l'on pourra attendre de l'emploi rationnel des engrais chimiques un profit sérieux.

Par le président:

Q. Ne se trouve-t-il pas quelques manufacturiers d'engrais chimiques dans ce pays qui osent avancer que si l'on fait usage de tant de livres d'engrais chimiques l'on obtiendra tant de boisseaux de grain et ainsi de suite?—R. Je n'ai aucun doute à ce sujet. Mais c'est là une assertion ridicule.

Par M. Hanna:

Q. Ne croyez-vous pas que les engrais chimiques devraient porter un certain étalon?—R. C'est ce que l'on fait; ces engrais sont soumis à un examen de la part du gouvernement.

Q. Je ne le crois pas. Ne devraient-ils pas être mis en vente d'après un certain étalon?—R. Ils le sont. La loi qui les régit est entre les mains du ministère du Revenu de l'Intérieur; il existe aussi une loi votée il y a quelques années qui oblige tout vendeur ou manufacturier d'engrais chimiques d'indiquer l'existence de ces engrais, nitrogène, acide phosphorique et potasse sur une carte attachée à chaque sac d'engrais chimique de façon à permettre à tous les consommateurs de ce produit de l'acheter avec connaissance de cause.

Q. Ce n'est pas là un étalon quant à la qualité de ces engrais?—R. Je ne vois aucune nécessité d'une telle mesure; la composition de ces engrais est assurée par l'analyse du gouvernement.

Q. Comment le fermier va-t-il savoir à quoi s'en tenir?—R. De cette façon: voici un article qui contient disons 5 pour 100 de nitrogène; en voici un autre qui en contient 2 pour 100. Devons-nous insister pour que tous les engrais chimiques contiennent 5 pour 100 de nitrogène?

Q. Je crois qu'il devrait exister un étalon?—R. Les exigences des récoltes ne sont pas toujours les mêmes; le sol diffère. Certaines récoltes demandent plus de potasse que d'acide phosphorique, et, d'un autre côté, certains sols demandent plus de nitrogène que de potasse; certains sols manquent d'acide phosphorique et ainsi de suite. Maintenant, de la façon dont je comprends votre point de vue et je ne suis pas bien certain de le comprendre suffisamment—vous voulez dire que l'engrais chimique devrait toujours comporter la même composition. Cet état de choses ne conviendrait pas à tous les sols et ne rencontrerait pas, d'un autre côté, les exigences de toutes les récoltes.

Q. Mais la scorie basique se vend à titre d'engrais chimique. Et ce n'est pas un engrais chimique car il ne contient pas tous les éléments constitutifs nécessaires pour constituer un engrais chimique. Cependant, on le vend dans tout le pays et les fermiers l'achètent en pensant qu'il constitue un engrais de quelque valeur?—R. Il constitue un engrais chimique du fait que toute substance qui contient un, deux ou trois de certains éléments chimiques passe au point de vue technique pour constituer un engrais chimique.

Q. Il ne constitue pas un engrais complet?—R. Non, il ne constitue pas un engrais complet. Si l'on établissait un étalon comportant qu'il devrait s'y trouver un élément contenant toujours les mêmes pourcentages de certaines matières chimiques, soit d'hydrogène, d'acide phosphorique et de potasse, vous vous trouveriez de ce fait à chasser complètement du marché la scorie basique. Mais ce n'est pas à désirer; la scorie basique constitue un engrais de grande valeur.

Q. Pour quelle sorte de moisson?—R. En vue de fournir de l'acide phosphorique sous forme d'alcaline, il est particulièrement recommandable pour certaines

variétés de sol argileux de même que pour certains sols dépourvus de chaux. Il vaut pour la culture des céréales de même que pour celle de la rave.

Q. Mais la scorie basique ne possède que de l'acide phosphorique et ne constitue aucunement un engrais?—R. Il constitue très certainement un engrais. Prenons la potasse qui nous vient d'Allemagne. Vous n'oseriez pas dire que la potasse n'est pas un engrais.

Q. Mais la scorie basique ne contient que de l'acide phosphorique et ne contient pas de sels?—R. Vous admettez que la potasse d'Allemagne est un engrais.

Q. Oui, nous devons l'admettre.—R. Cependant elle ne fournit que de la potasse.

Q. C'est vrai, mais il ne se trouve pas de potasse dans la scorie basique?—R. De même qu'il ne se trouve pas d'acide phosphorique dans la potasse d'Allemagne.

Q. Le mélange se fait en Allemagne. On se procure les engrais en Allemagne en même temps que tous les ingrédients qui les composent?—R. Je vous demande pardon. Le mélange d'engrais chimiques composés se fait de ce côté de l'Atlantique Si les sels de potasse d'Allemagne constituent un engrais la scorie basique est certainement elle aussi un engrais.

Q. A quoi appliqueriez-vous la scorie basique?—R. En l'appliquant je tiendrais compte du sol plutôt que de la moisson. Si j'avais affaire à un sol dépourvu de chaux ou à un sol argileux tout particulièrement lourd ou encore à un sol riche en fumier, je crois qu'alors la scorie constituerait un élément convenable pour l'introduction d'acide phosphorique; et je l'emploierais, comme je vous l'ai dit, tout particulièrement pour des moissons qui demandent de l'acide phosphorique, soit les céréales et les raves. La scorie possède une certaine quantité d'acide phosphorique favorable à certains sols. Vous le voyez, il nous faut tenir compte du sol autant que de la culture.

Q. Il faudrait alors faire faire une étude chimique du sol?—R. Cela est parfois nécessaire. On peut dire la même chose de certaines formes de nitrogène, comme le nitrate de soude et le sulfate d'ammoniaque. Cette mesure dépend largement, dans son adoption, du caractère du sol. Ainsi si ce dernier contient un excès de chaux on doit alors faire usage de sulfate d'ammoniaque; si le sol est pauvre en chaux il faut alors du nitrate de soude. On a tout à fait tort d'éliminer la scorie basique des engrais chimiques. Elle possède les mêmes droits à ce titre que la nitrogène de soude ou le sulfate d'ammoniaque ou que tous sels quelconques de potasse.

Reprenant le sujet que je discutais, il nous faut reconnaître que les résultats obtenus grâce aux engrais chimiques sont sujets à caution du fait qu'il existe plus d'un élément qui agit sur la croissance de la moisson et sur lesquels nous ne possédons aucun contrôle—à savoir l'état du sol et la température. Il nous faut reconnaître que des différences comparativement considérables peuvent se produire dans les rendements de nos essais d'expérimentation et que ces différences ne doivent pas nécessairement être attribuées aux différences qui existent dans la nature de l'engrais employé au cours de l'expérience. De fait, nous devons continuer ces travaux pendant plusieurs années et sur sols différents. Puis il faut alors prendre la moyenne avant d'avoir établi des constantes permanentes. Si nous ne considérons que les travaux d'un an ou de deux ans, les résultats peuvent sembler des plus erronés. Néanmoins, on doit retirer des avantages de l'emploi des engrais chimiques, si on s'en sert avec intelligence. Ce que nous voulons que nos cultivateurs réalisent, c'est qu'il ne faut pas qu'ils essaient d'entretenir la fertilité de leurs terres exclusivement par l'emploi des engrais. Les cultivateurs devraient dans le but d'éprouver les résultats de l'emploi des engrais laisser une lisière de terre où il n'y a pas d'engrais chimique, et obtenir par ce moyen des renseignements qui leur permettraient de comparer par eux-mêmes. A propos de cette question de l'emploi des engrais chimiques, nous trouvons qu'il y a un très grand nombre de gens qui s'en servent à l'aveugle et dans l'ignorance. La difficulté qui se présente souvent, est que si un homme a un dollar dans sa poche,

il la dépensera plutôt pour acheter de l'engrais chimique qu'il emploiera son temps à garder les animaux qui produisent le fumier dont sa terre a un si grand besoin. Je crains que l'emploi des engrais chimiques ne soit quelquefois un encouragement à la paresse. L'usage avantageux des engrais chimiques, est une question qui exige des études, et nous nous efforçons de répandre les informations nécessaires pour cette étude. On peut se servir et on se sert avec avantage des engrais chimiques dans bien des circonstances—mais nous devons veiller plus que jamais dans cette campagne à ne pas recommander un achat universel d'engrais chimique, parce que je suis certain que dans bien des cas une telle doctrine serait une cause de perte pour le cultivateur.

Par M. Elliot:

Q. Supposons qu'un homme sèmerait 300 livres d'engrais chimique chaque année sur le même lopin de terre, aurait-il un effet marqué sur cette terre?—R. Il pourrait en avoir un. D'un autre côté il pourrait augmenter sa fertilité. Cela dépendrait de la nature de l'engrais chimique. Nous avons employé le mot ce matin d'une manière très générale. Il y a trois éléments que nous nous efforçons de fournir dans les engrais chimiques, l'azote, l'acide phosphorique et la potasse. Un engrais chimique, peut renfermer deux ou trois de ces éléments, ou il ne peut en renfermer qu'un; puis il faut que nous tenions compte du fait qu'il y a un grand nombre de formes différentes de chacun d'eux. De sorte que lorsque nous parlons d'un effet probablement nuisible, nous avons réellement besoin de savoir ce qu'est cet engrais chimique, et alors nous pouvons être capables de prédire son effet. Si vous preniez par exemple le nitrate de soude et que vous vous en serviez pendant plusieurs années, il est fort probable qu'il ferait du tort à une terre formée de certains sols.

Q. Quel serait l'effet sur le sol dans ce cas?—R. Avec le nitrate de soude?

Q. Oui?—R. Sur un sol argileux?

Q. Oui?—R. Il détruirait le labour; le sol deviendrait visqueux et plastique. Il ne serait pas possible de travailler le sol aussi facilement; il perdrait son ameublissement et il deviendrait moins favorable, d'après un point de vue mécanique à la production des moissons. De plus, le sol aurait une tendance à devenir acide.

Encore un mot. J'ai parlé des trois éléments qui peuvent être présents dans les engrais chimiques composés; quand tous ces trois éléments sont présents, nous appelons cette matière un engrais complet. Nos expériences ont compris des épreuves avec diverses formes d'azote, d'acide phosphorique, et de potasse, séparément, et en toutes combinaisons. En considérant tout ce champ, nous concluons que dans le plus grand nombre des cas où on a réalisé un avantage, il a été le résultat de l'application d'un engrais chimique complet; c'est-à-dire de l'emploi d'un engrais chimique qui renfermait ces trois éléments. Il semble qu'il existe de bonnes raisons pour justifier de tels résultats. Je crois que la fonction de l'engrais chimique est d'augmenter la proportion de la très petite quantité de la nourriture de la plante qui est immédiatement disponible. Il n'y a jamais une très grande proportion des éléments nutritifs de la plante qui est immédiatement assimilable, et je pense que la fonction de l'engrais chimique est de les augmenter au lieu d'ajouter à la quantité totale des éléments nutritifs de la plante, dont une grande partie n'est pas assimilable dans le sol. Nous connaissons aussi ce fait que la croissance des moissons est limitée par la proportion des éléments nutritifs de la plante qui sont présents au minimum. S'il y a excès d'azote, excès d'acide phosphorique, mais rien qu'une petite quantité de potasse, alors la croissance suit la même proportion, et elle est limitée par cette proportion minima de potasse présente. Je pense que c'est probablement la raison principale pour laquelle il est désirable et avantageux dans la plupart des cas d'appliquer un engrais chimique qui contient ces trois éléments, l'azote, l'acide phosphorique et la potasse. Sans doute, il y a des cas où les conditions du sol ou les besoins spéciaux des récoltes exigent de l'azote, de l'acide phosphorique ou de la potasse. Nous recommandons

dans ces cas l'application qui semble désirable—peut-être le superphosphate, peut-être le nitrate de soude, et ainsi de suite. Mais nous recommandons dans la plupart des cas un engrais chimique complet, car l'expérience nous a enseigné qu'avec cet engrais chimique, on peut s'attendre presque en toute certitude à un résultat avantageux.

Cela est un point. Le point suivant est que les plus grands avantages ne résultent pas des plus grandes applications. Cette opinion n'est pas généralement partagée, particulièrement dans les provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, où les agents vendeurs d'engrais chimiques et autres ont recommandé depuis ces dernières années d'augmenter les quantités d'engrais chimiques, en particulier pour la récolte de pommes de terre. Mais, comme je l'ai dit, ce n'est pas une question de rendement; c'est une question de profits. C'est dans ce but que nous nous servons d'engrais chimique, et nous avons obtenu les meilleurs résultats, dollar pour dollar, d'une application modérée d'engrais chimique. Nous pourrions dire que nous avons obtenu un meilleur résultat pécuniaire avec cinq cents livres d'engrais chimique complet qu'avec une quantité plus forte, disons avec huit cents à mille livres. Quelques gens appliquent jusqu'à une tonne par acre. Ces gens ont naturellement augmenté leur rendement, mais souvent sans profit, et cela est la raison d'être de l'engrais chimique. C'est un de nos principaux arguments relativement à l'application de l'engrais chimique. Nous voulons que les cultivateurs découvrent le plus grand rendement avec la plus petite application; nous voulons qu'ils sachent ce qu'ils mettent sur le sol, et qu'ils soient capables de comparer les profits et les rendements. Cette connaissance a une grande valeur pour leur gouverne future. Nous ne pouvons pas dire d'après nos travaux qu'ils vont obtenir des résultats avantageux avec de très grandes applications. Nous sommes toujours très heureux de leur venir en aide, autant que cela peut être praticable, en examinant leurs terres, ou en leur écrivant au sujet des besoins des moissons. Nous discutons la question avec eux, et nous nous efforçons de leur dire si l'acide phosphorique, l'azote ou la potasse ou les trois peuvent être les plus désirables, après qu'ils nous ont donné des renseignements concernant la nature et l'histoire de leurs terres, les ensemencements à être fertilisés, etc.

Le Président: Tous les cultivateurs du pays semblent penser que lorsqu'ils envoient un échantillon de leur sol, vous devriez l'analyser.

Le Dr Shutt: Non, nous ne pouvons pas promettre de faire cela, mais nous examinons ces sols en tant que nous le pouvons. Nous ne pensons pas que nous serions justifiés d'analyser tous les échantillons que nous recevons; en fait, je ne pense pas que nous pourrions, même avec un personnel considérable de chimistes à notre disposition accomplir une telle tâche. Et les résultats que nous obtiendrions ainsi ne justifieraient pas les travaux. L'analyse des sols est un genre de travail très ennuyeux, et même si nous la tentions, les données ne permettraient pas un rapport absolu au sujet des profits à retirer de l'emploi d'une formule spéciale d'engrais chimique.

Le Président: Vous pensez que ce ne serait pas avantageux?

Le Dr Shutt: Ne pas les soumettre à une analyse complète. Je n'ai jamais recommandé cela, mais d'après notre expérience dans l'examen des sols, nous pouvons leur donner des conseils, avec probablement un ou deux essais chimiques, aussi précis que d'après des analyses.

Le Président: Il me semble que c'est une chose plutôt difficile que d'examiner le sol. C'est comme un géologue qui regarde des roches; il peut mieux dire leur nature par l'analyse.

Le Dr Shutt: Il nous faut reconnaître que les éléments nutritifs des plantes dans le sol sont présents en partie sous une forme non assimilable, et en partie sous

une forme assimilable. Nous distinguons, du moins dans une certaine mesure en chimie, entre ce qui est non assimilable et ce qui est immédiatement assimilable. Ce sont les matières assimilables, qui sont toujours invariablement présentes en très petites quantités, qui marquent d'une manière particulière la fertilité d'un sol. Ces analyses entraînent une grande somme de travaux très soigneux.

Le PRÉSIDENT: Il serait tout de même possible, dans ces cas, de s'assurer si le sol manque de l'un ou de l'autre de ces éléments chimiques.

Le Dr SHUTT: Oui, on peut trouver une terre riche en potasse, et il peut se faire qu'une bien faible partie de cet élément soit assimilable. Si l'on se basait sur l'analyse qui n'a fait que déterminer dans un sol la présence de la potasse comme élément chimique dominant, on serait inévitablement porté à appliquer à ce sol un engrais à base de potasse. Une application de cent livres de sel potassique par acre de terre donnerait en effet un rendement considérable. C'est une question d'assimilation. Il est presque impossible, ou pour le moins très difficile, de distinguer d'une manière absolue entre l'élément assimilable et le non assimilable. En conséquence, je ne puis conseiller au gouvernement d'encourir les dépenses considérables provenant de l'analyse de tous les échantillons de sol qui pourraient être soumis à ses analystes; je crois que nos faibles connaissances en matière de chimie ne nous permettent pas d'engager le gouvernement dans une telle entreprise. Nous ne pouvons pas dire d'avance avec certitude, et après l'analyse chimique, quels résultats seront obtenus en faisant usage de tel ou tel fertilisant; personne ne saurait le faire. Les analyses chimiques sont utiles en ce qu'elles servent à suggérer en quelque sorte ou à indiquer le choix à faire de l'engrais qui doit être employé, toutefois, le moyen le plus sûr est encore l'essai direct d'un engrais sur un sol.

Le PRÉSIDENT: Serait-il impossible de déterminer au moyen de l'analyse, quelle proportion d'un tel ou tel élément nutritif du sol est assimilable?

Le Dr SHUTT: Oui, jusqu'à un certain point, mais il nous importe de confirmer nos déductions par des expériences directes dans l'emploi et l'avantage de divers fertilisants.

M. BEST: Les fermes expérimentales devraient s'efforcer d'indiquer aux cultivateurs les moyens de faire produire le plus à leurs terres avec le moins de dépenses. C'est aussi votre but, n'est-ce pas?

Le Dr SHUTT: Oui, c'est l'expression exacte de notre ambition.

M. BEST: Vous nous avez dit que, d'après votre expérience, l'engrais de ferme était le meilleur fertilisant et que le trèfle venait en second lieu comme engrais végétal. Ne serait-il pas bon alors d'entreprendre une campagne en vue d'encourager les cultivateurs d'employer le trèfle d'une manière plus régulière s'il constitue un engrais aussi considérable et aussi peu dispendieux?

Le Dr SHUTT: Je crois que nous faisons déjà beaucoup dans ce sens. La ferme expérimentale n'est pas seule dans cette campagne d'encouragement; quelques autres intéressés en matière d'enseignement agricole la poursuivent activement. Tous ceux que j'ai connus—conférenciers agricoles et autres—sont parfaitement au courant du fait que le trèfle constitue un très bon engrais, et je crois qu'on lui accorde sa part d'attention dans la somme des renseignements destinés aux cultivateurs. Je puis vous assurer que la ferme expérimentale fait son devoir sous ce rapport.

Le PRÉSIDENT: On semble croire dans certains districts où l'on ne récolte pas la luzerne, que celle-ci exige beaucoup du sol et lui enlève une trop grande part de ses éléments nutritifs. Cette opinion m'a fait rire, sans doute.

M. HANNA: Elle n'ajoute certainement rien à la fertilité du sol.

Le Dr SHUTT: Elle augmente la quantité d'azote et apporte à la terre cultivée une grande somme de matière propre à la formation du humus, et est profitable au sol de beaucoup d'autres manières.

M. HANNA: Elle augmente la quantité d'azote mais non celle de potasse ou d'acide phosphorique.

Le Dr SHUTT: Vous avez raison, mais elle contribue à faire servir les éléments nutritifs qui sont présents dans le sol.

M. HANNA: Quelle est la quantité approximative de potasse, d'acide phosphorique et d'azote dans une tonne d'engrais de ferme frais? Pourriez-vous me fournir ce renseignement?

Le Dr SHUTT: L'engrais de ferme varie énormément, comme je l'ai expliqué, mais les chiffres moyens de cette proportion sont pour l'engrais de ferme de bonne qualité: 10 livres d'azote, 6 livres d'acide phosphorique et 10 livres de potasse par tonne. On trouve quelquefois des échantillons qui donne moins ou plus de ces produits chimiques. Pour de plus amples détails sur ce sujet je vous conseillerais de lire le bulletin concernant l'engrais de ferme qui a été publié il y a quelques années.

Le comité ajourne.




GretagMacbeth™ ColorChecker Color Rendition Chart